This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

L Soc 1621.53 (124/1883)

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE BEQUEST OF
MRS. ANNE E. P. SEVER
OF BOSTON

Widow of Col. James Warren Sever
(Class of 1817)

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ,

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

46e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-QUATRIÈME (CXXIVe DE LA COLLECTION)

1885 — DEUXIÈME SEMESTRE

Juillet-Août. — 7e et 8e livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1885

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et juris-prudence. — Économie politique et Finances. Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans les 7e et 8e livraisons (juillet-août 1885)

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Page

Recherches sur cette question : Les Germains connaissaient-ils la propriété des terres? (*suite et fin.*) — par M. Fustel de Coulanges 5

Observations, à la suite de la lecture du mémoire de M. Fustel de Coulanges, présentées par M. Geffroy 66

Réponse aux observations de M. Geffroy par M. Fustel de Coulanges 83

Observations, à la suite de la lecture du mémoire de M. Fustel de Coulanges, présentées par M. Glasson 87

Réponse aux observations de M. Glasson par M. Fustel de Coulanges 118

Observations, à la suite de la lecture du mémoire de M. Fustel de Coulanges, présentées par M. Aucoc 126

Réponse aux observations de M. Aucoc par M. Fustel de Coulanges 141

Observations, à la suite de la lecture du mémoire de M. Fustel de Coulanges, présentées par M. Ravaisson 147

Mémoire sur l'état anormal en France de la répression en matière de crimes capitaux et sur les moyens d'y remédier (*suite et fin*), — par M. Ch. Lucas 163

Observations, à la suite de la lecture du mémoire de M. Ch. Lucas, présentées par M. Arthur Desjardins 190

Observations, à la suite de la lecture du mémoire de M. Ch. Lucas, et des observations de M. Arthur Desjardins, présentées par M. Georges Pirot 193

La liberté et l'évolution, — par M. Ch. Secrétan 200

César Cantù et Beccaria, — par M. Arthur Desjardins 218

La question des programmes dans l'enseignement secondaire (*suite et fin*), — par M. Gérard 238

Rapports verbaux et communications diverses.

L'éducation morale et civique avant et pendant la Révolution, de M. l'abbé A. Sicard, — par M. Beaussire 280

Les maladies de la personnalité, de M. Ribot, — par le même 284

Question d'enseignement national, de M. Ernest Lavisse, — par M. Caro 286

L'instruction primaire aux États-Unis, de M. Paul Passy, — par M. Georges Pirot 289

La vie de Richard Cobden, de John Morley, traduit par Sophie Raffalowich, — par M. Maurice Block 291

La loi agraire à Sparte, de M. Henri Houssaye, — par le même 293

Die alten Winker Oberhäuser, de M. le baron de Chaston, — par le même 294

De l'influence des religions sur le développement économique des peuples, de M. Desgrand, — par M. Levasseur 295

La participation des employés aux bénéfices et les associations ouvrières en France, de M. E. Simon, — par le même 296

Le maréchal Fabert, de M. Bourelly, — par M. Chéruel . . . . . *ibid.*

II. — Communications des Savants étrangers

La vie intime de Chivin, — par M. Gabriel 268

III. — Documents divers.

Bulletin des séances du mois de mars 1885 297

Bulletin des séances du mois d'avril 1885 301

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

.355
L-33

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU
PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

45e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-QUATRIÈME (CXXIVe DE LA COLLECTION)

1885 — DEUXIÈME SEMESTRE

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
ET DES ARCHIVES NATIONALES,
ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,
82, rue Bonaparte, 82.

1885

L Soc 1621.53 (124/1885)

1885, March 3 - 1886, Feb. 5.

Trust fund.

RECHERCHES SUR CETTE QUESTION :

LES GERMAINS CONNAISSAIENT-ILS LA PROPRIÉTÉ DES TERRES ?[1]

VII

CÉSAR SIGNALE-T-IL L'ABSENCE DE PROPRIÉTÉ ?

Après avoir observé dans l'état social, dans le droit, et dans les mœurs des Germains, tous les faits qui peuvent se rapporter à notre sujet, nous avons à chercher si les écrivains anciens qui ont connu la Germanie, y ont vu la pratique de la propriété ou celle de l'indivision.

Voici d'abord un passage de César : « La nation des Suèves est la plus forte et la plus belliqueuse des Germains ; on dit qu'ils ont cent cantons ; de chacun de ceux-ci sortent chaque année mille hommes armés pour guerroyer hors du pays. Ceux qui restent, cultivent la terre pour se nourrir et pour que les autres trouvent des vivres à leur retour. L'année suivante, ceux qui étaient restés prennent les armes et les premiers restent au pays (2). De cette façon,

(1) V. nouvelle série, t. XXIII, p. 705.

(2) César, *De bello gallico*, IV, 1, édition Kraner : Sueborum gens... centum pagos habere dicuntur, ex quibus quotannis singula milia armatorum bellandi causa ex finibus educunt. Reliqui qui domi manserunt se atque illos alunt. Hi rursus in vicem anno post in armis sunt, illi domo remanent.

ils n'interrompent ni la culture du sol ni la pratique de la guerre; mais aussi il n'y a chez eux ni propriétés privées ni champs limités, et il n'est pas permis de rester plus d'un an établi au même endroit » (1).

Il y a sur ce passage plusieurs remarques à faire. En premier lieu, César ne parle pas de tous les Germains, mais seulement des Suèves. Il ne paraît même pas qu'il ait en vue toute la race des Suèves, laquelle s'étendait depuis le Rhin jusque vers la Vistule et comprenait beaucoup de nations puissantes, comme les Marcomans, les Quades, les Semnons, les Hermundures, peuples que César n'a pas connus (2). Il serait inadmissible que tous ces Suèves ensemble n'eussent possédé que cent cantons. Les Semnons, à eux seuls, atteignaient déjà ce nombre (3). La suite du récit de César montre bien qu'il ne s'agit que d'un groupe de Suèves, c'est-à-dire de ceux qui étaient le plus voisins du Rhin et qui ne cessaient de faire la guerre à d'autres peuples germains, riverains de ce fleuve (4).

En second lieu, si l'on observe la suite des idées dans ce

(1) *Ibidem :* Sic neque agriculturæ nec ratio atque usus belli intermittitur. Sed privati ac separati agri apud eos nihil est, neque longius anno remanere uno in loco incolendi causâ licet.

(2) Strabon, VII, 1, 3; Tacite, *Germanie*, 38-46; Ptolémée, II, 11.

(3) Tacite, *Germanie*, 39 : centum pagis habitant.

(4) Ce qui confirme cela, c'est que César dit, un peu plus loin, de ces mêmes Suèves, qu'à la nouvelle que César passe le Rhin, ils tiennent une assemblée « suivant leur habitude » et prescrivent aux leurs d'abandonner les villes et de se réunir en armes en un lieu « qui est le centre de leur pays », pour attendre là les Romains. On voit assez ici qu'il ne se peut agir de toute la race suévique; tant de peuples n'avaient pas l'habitude de se concerter, et le « centre de leur pays » eût été par trop loin des Romains. (César, IV, 19). — On voit encore par un autre passage (VI, 10) que César ne connaît d'autres Suèves que ceux qui habitent entre le pays des Ubiens et la forêt Bacenis qui les sépare des Chérusques. ..

passage de César, on s'apercevra que l'absence de propriété privée qu'il signale chez ces Suèves, est présentée comme la conséquence d'une organisation qui est particulière à ces mêmes hommes. Ils se sont partagés en deux moitiés dont l'une va combattre au loin et dont l'autre reste au pays. D'après cette règle que l'on ne retrouve d'ailleurs chez aucun autre peuple germain et dont Tacite ne parle jamais, chacun de ces Suèves est tour à tour soldat et laboureur. Le blé récolté par le laboureur doit nourrir aussi le guerrier, et les deux hommes se succèdent sur le même champ pour semer et moissonner. Dans ces conditions, on conçoit que la propriété privée n'ait pas pu être pratiquée et que le même champ n'ait pas appartenu deux années de suite au même maître. Mais cette particularité, conséquence d'un état social exceptionnel, n'existait que chez un seul peuple qui avait précisément pour caractère d'être plus belliqueux que les autres et d'être en guerre avec tous ses voisins (1).

Ce premier passage de César ne prouve donc rien pour

(1) Voyez sur ces guerres continuelles César, IV, 1 ; IV, 4 ; IV, 8. — Je ferai encore une remarque. Dans ce chapitre de César, on traduit ordinairement *centum pagi* par cent cantons, comme s'il s'agissait de circonscriptions territoriales. J'ai quelques doutes sur ce point. Il est possible que cette expression désigne plutôt des groupes militaires. Cela se voit mieux au chapitre XXXVII du premier livre, où se retrouve la même expression ; les Trévires informent César « que les *centum pagi* des Suèves viennent de camper sur la rive du Rhin et s'apprêtent à franchir le fleuve. » Or, ces *centum pagi* ne sont pas un peuple immense qui se transporte, car César dit quelques lignes plus loin que ce n'est là qu'une bande de Suèves, *manus Suevorum*, qui essaye de rejoindre Ariovisto. Les *centum pagi* sont donc plutôt une armée qu'un territoire. Cette expression était probablement un terme de convention ; cf. Tacite, *Germanie*, 6 : Quod primo numerus fuit, jam nomen et honor est. — Si ces *centum pagi* ne sont qu'un organisme militaire, on conçoit qu'à cet organisme spécial corresponde un mode particulier de posséder le sol.

l'objet qui nous occupe. Il en est autrement d'un second passage qui s'applique certainement à tous les Germains.

« Les Germains, dit-il, ont peu de goût pour le travail agricole et ils se nourrissent plus de laitage et de viande (que de blé). Aucun d'eux ne possède en propre une étendue déterminée de terre; aucun n'a de champs limités; mais chaque année les magistrats et les chefs distribuent la terre aux familles et aux parentés d'hommes, donnant à chacune d'elles ce qu'ils veulent et où ils veulent; l'année suivante ils les obligent à changer de place (1). »

Ce langage est clair et l'historien qui parle ainsi a une grande autorité (2). Ce n'est pas que César ait vécu en Germanie. Il n'a franchi le Rhin que deux fois et sans s'avancer beaucoup dans le pays; car de ces deux expéditions, la plus sérieuse n'a duré que dix-huit jours (3). Il a vu peu et vite. On pensera certainement qu'il n'a jamais été témoin de cette opération du partage des terres dont il parle. Du moins il a connu, dans la Gaule même, beaucoup de guerriers germains qui y étaient venus soit pour le combattre, soit pour le servir; car il en avait à sa solde. Il rapporte ce que ces guerriers lui ont dit.

Il paraît même que leur affirmation l'a frappé et qu'il leur a demandé l'explication de cet usage, car il ajoute :

(1) César, *De bello gallico*, VI, 22 : Germani agriculturæ non student, majorque pars victus eorum in lacte, caseo, carne consistit. Neque quisquam agri modum certum aut fines habet proprios; sed magistratus ac principes in annos singulos gentibus cognationibusque hominum, qui una coierunt, quantum et quo loco visum est agri attribuunt, atque anno post alio transire cogunt.

(2) Tacite, *Germanie*, 28 : Summus auctor divus Julius. Notons pourtant que Tacite ne le cite qu'une fois et sur un point relatif aux Gaulois : Validiores olim Gallorum res fuisse; cf. César, VI, 24. A propos des Germains il ne le cite jamais et il s'écarte souvent de lui.

(3) César, *De bello gallico*, IV, 19 : Diebus omnino decem et octo trans Rhenum consumptis, se in Galliam recepit. — Cf. VI, 29.

« Ils donnent pour raisons de cela que, si l'homme s'attachait à un même lieu par un séjour continuel, il perdrait le goût de la guerre pour prendre celui de la culture; que les richesses seraient trop inégales, les puissants étendant leurs domaines aux dépens des faibles; que l'on bâtirait les maisons avec trop de soin et que les corps s'amolliraient; qu'enfin la grande inégalité engendrerait la discorde, au lieu qu'avec ces usages la plèbe est contenue par le sentiment de l'équité, voyant que chacun a la même part que les plus puissants (1). »

On peut trouver que ces raisons que César dit qu'on lui a données, sont un peu trop philosophiques, qu'elles conviendraient mieux à la République de Platon qu'à la société germanique, que l'état social des hommes ne se règle guère sur de si belles théories, que d'ailleurs elles sont en contradiction avec la grande inégalité que nous avons constatée chez les peuples Germains. Toujours est-il qu'il ressort de la lecture de ce chapitre que César a pensé que la propriété privée n'existait pas en Germanie; et il n'a adopté cette opinion qu'après s'être renseigné auprès d'un assez bon nombre de Germains. Il n'est pas admissible qu'il ait été complètement induit en erreur.

Je sais bien que l'autorité de César sur ce point particulier a été combattue de nos jours (2). Je sais aussi que César a commis plus d'une méprise au sujet des Germains (3).

(1) César, VI, 22.

(2) Voyez E. M. Arndt, dans la *Zeitschrift für allgem. Geschichte*, t. III, p. 234; Landau, *Territorien*, p. 65 et suiv.; Zimmerlé, *Das deutsche Stammgutsystem*. Ce dernier présente un argument ingénieux : César, après avoir signalé un trait de mœurs propre aux Suèves, au livre IV, ch. I, aurait été ensuite amené par une méprise assez naturelle à appliquer ce même trait à tous les Germains, au liv. VI, ch. XXII; M. Zimmerlé s'appuie surtout sur la ressemblance matérielle des deux passages. J'avoue que le raisonnement me paraît plus spécieux que sûr.

(3) Les erreurs de César au sujet des Germains sont assez nom-

Mais je réponds à tout cela que cet homme de guerre incomparable n'a pas manqué, avant de pénétrer en Germanie, de se renseigner sur l'état du sol, sur les ressources qu'il offrait, sur la manière dont il était cultivé et réparti, et je ne puis penser que la justesse de son coup d'œil ait été en défaut sur un point qui touchait de si près à ses intérêts de général d'armée.

Notons d'ailleurs avec exactitude le sens du texte de César. Il dit que l'individu n'a pas de terre en propre, mais il ne parle ni de culture en commun ni de tirage au sort des lots de terre. Ce sont les magistrats et les chefs, *magistratus et principes*, qui font eux-mêmes la distribution ; ils assignent à chacun « ce qu'ils veulent » ; ils placent chacun « où ils veulent » et ils « obligent » les hommes à changer de place. Tel est du moins le régime que César décrit (1).

breuses. La phrase *non druides habent* est plus superficielle qu'exacte ; car les Germains ont des prêtres, *sacerdotes*, lesquels exercent même un grand pouvoir (Tacite, *Germanie*, 7, 10, 11, 40, 43 ; Ammien, XXVIII, 5, 14). Les mots *non sacrificiis student* sont absolument démentis par Tacite, *ibidem*, 9 et 10. Il est visible que César parle de la religion des Germains sans la connaître. Connaît-il mieux leur état politique ? Il déclare (VI, 23) que les Germains n'ont pas de rois ; or, Tacite montre que la royauté ne leur était nullement inconnue et qu'ils avaient même des dynasties royales déjà vieilles (*Germanie*, 7, 11, 42, 43, 44 ; *Annales*, XI, 16 ; *Histoires*, IV, 13). Il ne connaît pas davantage la géographie du pays, et s'il peut parler de quelques peuples voisins du Rhin, il ne paraît rien savoir de l'intérieur.

(1) Cela ne laisse pas d'embarrasser. César ne dit pas si ces *magistratus*, ou plutôt ces *principes*, qu'il appelle plus loin *principes regionum pagorumque*, étaient élus. Ils auraient été, en tout cas, armés d'un pouvoir exorbitant, puisqu'ils auraient distribué le sol à leur gré. Ce ne serait pas là le fait d'une société démocratique. Je ne connais pas dans l'histoire un seul exemple d'une autorité si absolue. — Qu'on me passe une hypothèse ; ces chefs de circonscriptions et de cantons dont César parle au § 23, lesquels n'ont pas au-dessus d'eux de magistrats qui soient com-

VIII

TACITE SIGNALE-T-IL CHEZ LES GERMAINS L'ABSENCE DE PROPRIÉTÉ ?

Il n'y a pas de phrase d'auteur ancien qui ait donné lieu à plus de discussions, que ces trois lignes de Tacite : *Agri pro numero cultorum ab universis vice occupantur, quos mox inter se secundum dignationem partiuntur... Arva per annos mutant et superest ager* (1).

Cette phrase qui paraîtra plus difficile à mesure qu'on l'observera de plus près, a été interprétée de trois façons. Suivant Eichhorn et Landau, elle signifie que les Germains avaient la pratique de l'assolement triennal, c'est-à-dire qu'ils faisaient alterner en trois années une culture d'hiver, une culture d'été et une jachère (2). Suivant M. Waitz, Tacite a voulu décrire des villages qui seraient collectivement propriétaires du sol dont ils distribueraient les lots

muns à tout un peuple, pourraient bien être des chefs héréditaires; on pourrait alors se les représenter comme une façon de chefs de clans, ou de grands seigneurs terriens, ou de chefs de vieilles familles nobles; et ce seraient eux qui, étant les vrais propriétaires du sol, en feraient la répartition arbitrairement entre les diverses branches du clan et entre les hommes qui dépendent d'eux. Mais c'est là une pure hypothèse et pour qu'elle eût quelque valeur, il faudrait que César nous eût dit que ces *principes* n'étaient pas élus.

(1) Tacite, *Germanie*, 26. Il y a doute sur le mot *vice*. Le Vaticanus 1862 porte *in vices*, le Leydanus *invicem*, le Vaticanus 1518 *vices*; la leçon *vice* est celle qu'adopte M. Holder d'après le manuscrit de Naples; Mullenhoff préfère *in vices*. Toutes ces formes appartiennent d'ailleurs à un même mot et offrent le même sens.

(2) Eichhorn, *Deutsche Staats und Rechtsgeschichte*, 5e édition, 1843, § 14. — Landau, *die Territorien in Bezug auf ihre Bildung und Entwickelung*, 1854, p. 62 et suiv. Comparer Inama-Sternegg, *Untersuchungen uber das Hofsystem*, 1872.

entre les habitants (1). Enfin, suivant G. L. von Maurer, Thudichum, Sumner Maine et beaucoup d'autres, Tacite a voulu dire par cette phrase que les Germains ignoraient absolument la propriété privée, que le sol appartenait à tous, et qu'ils se le partageaient annuellement (2). Qu'une même phrase donne lieu à des interprétations si contradictoires, c'est ce qui n'étonne pas outre mesure ceux qui sont familiers avec les difficultés de la science historique.

Nous ne nous arrêterons pas à l'opinion de Eichhorn, qui a d'ailleurs été réfutée par Roscher et par Waitz. Il suffit de remarquer qu'il n'y a pas dans tout le chapitre un seul mot qui implique une alternance de produits agricoles ou une habitude régulière d'assolement.

Ce qui enlève beaucoup d'autorité à l'opinion de M. Waitz, c'est qu'elle repose sur une leçon conjecturale. Au lieu du mot *vice* ou *in vices* ou *invicem*, que portent les divers manuscrits, il lit *vicis*. Ainsi, ce terme de village, qui est capital dans son explication, c'est lui-même qui l'introduit (3).

Reste la troisième opinion, d'après laquelle les Germains possédaient le sol en commun et changeaient de lots de

(1) Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 3e édit., t. I, p. 107-127.

(2) G. von Maurer, *Einleitung zur Geschichte der Mark*, 1854. — Thudichum, *Die Gau und Markverfassung*, 1860. — Sumner Maine, *Communautés de village*. — Pardessus, *Loi salique*, p, 533. — Lehuérou, *Institutions carolingiennes*, p. 44. — Geffroy, *Rome et les barbares*, 1874, p. 176-188. — E. de Laveleye, *De la propriété et de ses formes primitives* 1874, ch. v. — P. Viollet, dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1873. — Garsonnet, *Hist. des locations perpétuelles*, 1878, p. 40. — Voyez, en sens contraire, Denmann Ross, *Studies in the early history of institutions*, 1880 et *the early History of Land holding among the Germans*, 1883. — Voyez aussi une sérieuse étude de Hennings, *über die agrarische Verfassung der alten Deutschen nach Tacitus und Cæsar*, 1869.

(3) Il paraît qu'un manuscrit de Bamberg aujourd'hui perdu portait *vicis* (Waitz, 3e édit., p. 115).

culture chaque année. Elle repose tout entière sur une certaine façon de traduire la phrase de Tacite. Nous allons donner une idée de cette interprétation en prenant pour spécimen la traduction de Burnouf : « Chaque tribu en masse occupe tour à tour la terre qu'elle peut cultiver et la partage suivant les rangs ; ils changent de terres tous les ans, et ils n'en manquent jamais. » Si cette traduction est exacte, il faudra admettre sans conteste que les Germains ignoraient la propriété privée ; mais nous allons voir qu'elle ne répond pas au texte latin.

1° Les mots « chaque tribu » ne sont pas dans la phrase de Tacite. En aucun endroit de son livre, Tacite n'emploie le mot tribu ni aucun terme analogue. S'il avait voulu parler de l'ensemble des habitants d'un pays, il se serait servi ici, comme dans tout le reste du livre, du mot *populus* ou *civitas*.

2° « La tribu en masse occupe la terre. » Il y a ici une grave inexactitude. Tacite ne dit pas que la terre soit occupée par le peuple. Il n'écrit pas *a populo occupantur*. Il emploie l'expression *ab universis*. Or, le mot *universi* n'a jamais signifié en latin « le peuple. » Ce terme n'est pas synonyme de *omnes homines*, et ne peut pas, à lui seul, signifier tous les habitants d'un pays. L'idée qu'il exprime n'est pas celle de totalité ou de multitude ; c'est celle d'ensemble, d'association, d'unité d'action. Il s'oppose à *singuli* qui veut dire chacun à part, et il se dit d'hommes qui agissent ensemble. Il est d'ailleurs un adjectif, et il se rapporte nécessairement à un substantif qui doit se trouver dans la phrase. Or, ce substantif ne peut être que *cultoribus*. *Agri ab universis cultoribus occupantur*, les terres sont occupées par les cultivateurs agissant ensemble.

3° Burnouf ajoute que « la tribu partage la terre entre ses membres. » Mais Tacite ne dit pas que ce soit la tribu ou le peuple qui fasse le partage. Il dit que ces hommes partagent eux-mêmes entre eux, *inter se partiuntur*. La

nuance est digne d'attention. Ce n'est pas la même chose que le partage soit effectué par l'autorité publique entre les individus, ou qu'il le soit par les individus entre eux. Notons bien que cette idée de communauté populaire que l'on fait planer sur tout ceci, et qui fait illusion, est introduite par le traducteur. Elle n'est pas dans la phrase de Tacite. Vous ne trouverez pas dans tout ce chapitre un seul mot qui l'exprime.

4° « Ils changent de terres tous les ans, » n'est pas une traduction exacte des mots *arva mutant*. *Arva* ne signifie pas terres d'une manière générale ; il signifie terre en sillons, terre labourée ; *arare*, *aratrum*, *arvum*. C'est dans ce sens que Tacite a écrit ailleurs *inferre semina arvis*, jeter la semence dans les sillons (1). *Arvum* ou *ager arvus* se dit de la terre qui est en labour, par opposition à celle qui est en plantations, en prairies, en jardins, ou en forêts. Cette signification est très nettement visible dans la langue latine. Cicéron oppose l'*ager arvus* à ce qui est *arbustum* et à ce qui est *pascua* (2). Varron distingue quatre sortes de terres, 1° l'*arvum*, « c'est-à-dire la terre ensemencée », 2° la terre plantée d'arbres, 3° la terre en prairies à l'usage des animaux, et 4° la terre en jardins (3). Le jurisconsulte Ulpien, énumérant les diverses parties d'un même domaine, sépare la terre en labour, *arvum*, de la terre plantée d'arbres ou de vignes, et de celle qui est en prairies ou en forêts (4). Si

(1) Varron, *de re rustica*, I, 29 : Arvum dicitur quod aratum est. — Tacite, *Annales*, XIII, 54.

(2) Cicéron, *De Rep.*, V, 2 : agri arvi, et arbusti, et pascui.

(3) Varron cité par Isidore de Séville, *Origines*, XV, 13, 6 : Omnis ager, ut aït Varro, quadrifariam dividitur ; aut enim arvus est ager, id est sationalis, aut consitus, id est aptus arboribus, aut pascuus, qui animalibus vacat, aut florens, in quo sunt horti. — De même, Plaute oppose l'*arvus* au *pascuus* (*Trucul.*, 1, 2, 47), Salluste l'*arvum* au *pabulum* (*Jugurtha*, 95), et Horace l'*arvum* au plant d'oliviers (*Épit.*, I, 16, 2).

(4) Ulpien, au Digeste, L, 15, 4.

l'on ne faisait pas attention à ce sens précis du mot *arvum* dans la phrase de Tacite, on ne comprendrait rien au reste de son chapitre.

Mutare ne signifie pas échanger entre soi. Pour que le mot exprimât cette idée, il fallait que Tacite écrivît *mutant inter se*, comme il a écrit plus haut *inter se partiuntur*. *Muto*, fréquentatif de *moveo*, signifie changer une chose de place. Le sens littéral de *arva mutant* est que ces hommes déplacent leurs labours. Ils labourent tantôt ici et tantôt là, laissant en friche une année ce qu'ils ont labouré l'année précédente.

5° « Ils n'en manquent jamais. » Voilà encore une traduction fausse des mots *superest ager*. Le traducteur semble croire que *arva* et *ager* sont synonymes, et il les traduit par un seul mot. Loin qu'ils signifient la même chose, Tacite les oppose ici l'un à l'autre comme les deux termes d'une antithèse. Le verbe *superesse* signifie littéralement être au-dessus, et la préposition *super*, qui y est contenue, indique une comparaison. Les deux choses qui sont comparées ici sont *arva* d'une part, *ager* de l'autre. *Superest ager* signifie qu'il y a plus d'*ager* que d'*arva*, c'est-à-dire plus de terre non labourée que de terre en labour.

C'est par cette série d'inexactitudes que l'on a défiguré la pensée de Tacite, et qu'on lui a fait dire que les Germains ignoraient la propriété du sol. Nous pourrions même nous demander si c'est la traduction inexacte qui a fait naître l'idée que les Germains ignoraient la propriété, ou si ce n'est pas plutôt l'idée préconçue qu'ils devaient l'ignorer qui a induit plusieurs traducteurs à cette série d'inexactitudes.

Si l'on se tenait au texte de l'historien latin, sans y ajouter les pensées qu'on a soi-même dans l'esprit, on remarquerait qu'il n'y a pas dans tout ce chapitre un seul des termes de la langue latine qui expriment l'idée de propriété ou celle de communauté. Tacite songeait-il à la

propriété foncière, il devait employer des termes tels que *terra propria, ager privatus, fundus, dominium, possessio, fines, termini* (1). Ce sont là les mots qui, pour tout esprit romain, servaient à exprimer la notion de propriété. Il était forcé de faire usage de l'un d'eux s'il voulait faire comprendre à ses lecteurs romains que la propriété existât ou qu'elle n'existât pas en Germanie.

De même il n'a aucun des termes qui expriment l'idée de communauté. Il ne dit pas que la terre soit *communis*, qu'elle soit *promiscua*, qu'elle appartienne à tous, *omnibus*. Or, quand je vois que Tacite n'emploie aucun des mots qui désignent la propriété, ni aucun de ceux qui désignent la communauté, cela me fait douter que, dans le moment où il écrivait ce chapitré, son esprit ait pensé à la communauté ou à la propriété du sol. Il n'est certes pas dans les habitudes de cet écrivain de se servir d'expressions vagues. Si aucun des termes précis qui exprimaient la propriété ne s'est présenté sous sa plume, c'est que la question de savoir si les Germains ignoraient ou connaissaient la propriété ne se présentait pas à son esprit. C'est d'autre chose, en effet, qu'il veut parler dans ce chapitre.

Observons encore que dans ce même chapitre nous ne trouvons pas un seul mot qui désigne un peuple, un État, une autorité publique quelconque. Nous n'y lisons pas le mot *populus*. Nous n'y trouvons ni les *magistratus* ni les *principes* dont parlait César. Cela m'induit à penser que dans tout ce chapitre Tacite a voulu décrire, non une institution d'ordre public où l'État serait le principal acteur, mais une coutume ou une pratique d'ordre privé.

Je prie le lecteur de se mettre sous les yeux tout ce chapitre XXVI de la *Germanie* (2). S'il le lit sans idée préconçue,

(1) Quant au verbe *occupare*, il ne peut désigner ni la propriété ni la possession ; M. Waitz le traduit très inexactement par *in Besitz nehmen*.

(2) Fenus agitare et in usuras extendere ignotum : ideoque magis

il y remarquera d'abord que tous les mots saillants, à partir de *agri*, sont relatifs à la culture du sol ou à ses productions. Comptons-les : *agri*, *cultores*, *campi*, *arva*, *ager*, *ubertas soli*, *pomaria*, *prata*, *horti*, *seges*, *autumni bona*. Regardons quel est le point culminant du chapitre ; c'est que les Germains n'ont ni vergers, ni prairies, ni jardins, et qu'ils ne font produire au sol que des céréales, *sola seges imperatur*. Ainsi, tous les termes se rapportent à la culture, tandis qu'il n'en est aucun qui se rapporte au droit de propriété. D'où nous pouvons conclure que ce qui occupait l'esprit de Tacite au moment où il écrivait ce chapitre, ce n'était pas l'existence ou l'absence de la propriété, c'était le mode de culture.

Si maintenant nous voulons avoir quelques chances de traduire ce passage exactement, nous devons tenir compte de deux choses. L'une est qu'il y a toujours une suite et un enchaînement dans les pensées de Tacite, alors même qu'il se plaît à supprimer les anneaux qui les unissent. L'autre est que dans ce livre sur la Germanie il compare toujours chaque usage germain à un usage romain correspondant ou opposé. Il n'exprime pas toujours en termes formels la comparaison ; mais la comparaison est toujours dans son esprit, et elle se laisse apercevoir dans la façon dont il énonce chaque fait. Chacune de ses affirmations sur les Germains est l'un des termes d'un parallèle, exprimé ou sous-entendu, dont l'autre terme est à Rome (1).

servatur quam si vetitum esset. Agri pro numero cultorum ab universis vice (*alias* invicem ou in vices) occupantur, quos mox inter se secundum dignationem partiuntur. Facilitatem partiendi camporum spatia præbent. Arva per annos mutant et superest ager. Nec enim (*alias* necnon) cum ubertate et amplitudine soli labore (*alias* laborare) contendunt, ut pomaria conserant et prata separent et hortos rigent ; sola terræ seges imperatur... Autumni nomen ac bona ignorantur.

(1) Nous parlons surtout de la première moitié du livre, celle où il parle des Germains *in commune*, jusqu'au chapitre XXVII. Dans la se-

Aussi les commentateurs qui expliquent la *Germanie* de Tacite en ayant toujours les yeux fixés sur la Germanie du moyen âge, sont-ils entraînés dans un bon nombre de contre-sens. Ils traduisent les phrases de l'historien romain comme s'il eût eu sous les yeux la *lex salica* ou comme s'il eût songé à la *marke* germanique du XIIe siècle. Il ne songeait qu'aux hommes de son temps, c'est-à-dire aux Germains qu'il voulait peindre, et aux lecteurs romains pour lesquels il écrivait. Nous ferons donc sagement, si nous voulons comprendre sa pensée et nous mettre en unisson avec elle, de détourner notre esprit du moyen âge et de le tourner plutôt, comme lui, vers Rome. C'est là que doit être notre terme de comparaison, parce que c'est là qu'était le sien. La *Germanie* de Tacite serait plus exactement comprise qu'elle ne l'est, si, au lieu d'être commentée par des hommes dont l'étude exclusive du moyen âge a prévenu l'esprit, elle était simplement traduite par des hommes connaissant à fond la société romaine au milieu de laquelle elle a été écrite.

Si nous songeons aux habitudes d'esprit de Tacite, nous comprendrons que voulant décrire le mode de culture des Germains, il n'en parle pas d'une manière abstraite et purement objective; il en parle, comme toujours, en songeant à l'Italie. Son esprit se demande si les Germains cultivent le sol comme le font les Romains. Et ce qu'il signale à l'attention de ses lecteurs, c'est qu'ils le cultivent autrement et qu'ils ont une manière à eux d'exploiter les terres. Observons maintenant la suite de ses idées et la marche de sa pensée.

Il est vrai que ce chapitre qui va être consacré au mode de culture, débute par une phrase qui surprend d'abord : « Les Germains ne savent pas faire valoir l'argent ni lui

conde moitié, où il parle de chaque peuple germain à part, il compare plutôt ces peuples entre eux. — Sur le but que Tacite paraît s'être proposé en écrivant ce petit livre, on peut lire l'étude de M. Ferd. Brunot Sur le *De moribus Germanorum*, 1883.

faire porter intérêt, et leur ignorance en cette matière est plus efficace contre les abus que ne sont les lois chez les Romains (1). » On s'étonne, à première vue, que Tacite prenne la peine de nous apprendre que les Germains, qui n'ont pas d'argent (2), ne spéculent pas sur l'argent. La phrase n'est pourtant pas inutile. A tout le moins, elle nous prévient que Tacite pense aux habitudes romaines et qu'il va introduire une comparaison entre les deux sociétés au point de vue des intérêts privés.

N'existe-t-il d'ailleurs aucun rapport, aux yeux d'un Romain, entre l'absence de spéculation sur l'argent et la culture du sol ? Transportons-nous à Rome, et ce rapport nous apparaîtra. A Rome, tout le monde spéculait sur l'argent (3). Il n'était pas de famille, sauf les indigents, qui n'eût son compte de Doit et Avoir chez un banquier. Chacun faisait la banque directement ou par intermédiaire. Toute grande fortune était fondée, partie en terres, partie

(1) Il est bon de remarquer que ce langage de Tacite est moins sévère pour les Romains qu'on ne l'a supposé d'après des traductions inexactes. Ceux qui traduisent *usuras* par usure, font un contre-sens; *usura* signifie simplement l'usage qu'on fait d'une chose, le revenu qu'on en tire, c'est-à-dire l'intérêt de l'argent; voyez Cicéron *ad Atticum*, V, 21; VI, 1; *Digeste*, XII, 6, 26; XX, 4, 18; XX, 1, 7, 9, 11, 12, 13, 17, 29; XXXIII, 2, 24; XXXIV, 1, 15, et au code Justinien, tout le titre *De usuris*. — *Fenus agitare* est l'expression ordinaire pour dire qu'on fait valoir ses capitaux, Code Justinien, IV, 2, 3, loi de l'année 239. Tacite dit ailleurs (*Annales*, 1, 16, alias 22): cum antea fenus ex libidine locupletium agitaretur; mais notez bien que, dans cette phrase, ce sont les mots *ex libidine* qui donnent à l'expression *fenus agitare* son sens défavorable. — Tacite ne reproche pas à ses contemporains le *fenus agitare*; il insinue seulement qu'ils n'y gardent pas de mesure, *non servatur*. Les traducteurs négligent à tort toutes ces nuances.

(2) Tacite, *Germanie*, 5 : Argentum et aurum propitiine an irati dii negaverint dubito. Il ajoute que les Germains n'avaient que quelques monnaies romaines.

(3) Tacite, *Annales*, VI, 22 : neque enim quisquam tali culpa vacuus.

en argent placé. Le calcul du chef de famille consistait à maintenir une juste proportion entre les deux éléments de sa richesse (1). Les lois elles-mêmes veillaient à ce que cette proportion ne fût pas rompue et à ce que l'abus de la spéculation n'écrasât pas la culture (2). Le rapport entre l'exploitation des terres et l'exploitation des capitaux était l'un des objets les plus familiers à l'attention d'un Romain, et nous avons un curieux passage de Tacite qui montre qu'il en était personnellement préoccupé (3). Il n'est donc pas étonnant qu'au moment d'expliquer comment les Germains font valoir la terre, il commence par dire qu'ils ne font pas valoir l'argent. C'est à des Romains qu'il s'adresse et sa remarque est tout à fait dans le courant des idées ordinaires. Notons bien que le mot *agri* qui commence la seconde phrase du chapitre, est exactement placé comme le mot *fenus* qui commence la première. Les deux termes s'opposent visiblement l'un à l'autre. C'est comme si l'on disait : « Pour ce qui est des capitaux, le Germain ne sait pas les exploiter ; pour ce qui est des terres, voici comment il les exploite (4). »

(1) Voyez par exemple Pline, *lettres*, III, 19 : sum multum in agris, aliquid tamen fenero. La fortune de Pline est surtout en biens-fonds, encore a-t-il quelques capitaux.

(2) Tacite, *Annales*, VI, 23, dans d'autres éditions VI, 17. L'historien cite une loi *de modo credendi possidendique per Italiam*.

(3) Voyez les chapitres 22 et 23 (16 et 17) du VIe livre des *Annales*.

(4) Peut-être y a-t-il un autre lien encore, dans la pensée de Tacite entre *fenus* et *agri*. Dans la spéculation romaine, qui ne connaissait pas, comme nous, les fonds d'Etat et la grande industrie, l'argent était presque toujours placé sur la terre ; la propriété rurale était la garantie presque unique de tout placement. Presque tout argent était prêté sur hypothèque foncière, et presque toute terre portait son emprunt. Tacite voulant parler de la culture germaine, commence par nous dire que la terre n'est pas, comme en Italie, sujette des capitaux. Or, voyez quel rapport il y a entre cette remarque et ce qui va suivre.

Abordons maintenant la phrase *Agri pro numero cultorum ab universis vice occupantur*, et observons le sens de chaque mot. Ne craignons pas d'être long. La même méthode qui fonde la recherche de la vérité sur l'étude des textes, exige aussi qu'on étudie chaque texte avec une attention minutieuse et patiente. Les à-peu-près sont des causes d'erreur en histoire comme en toute autre science.

Le mot *agri* ne signifie pas terres ou terrains d'une manière générale. Il ne signifie pas non plus ici, comme quelques-uns l'ont cru, le territoire d'un peuple. Pour qu'il eût ce dernier sens, il faudrait que Tacite eût écrit *agri populorum* ou *ager cujusque populi* (1). *Agri* signifie en latin terres cultivables, par opposition à *pascua* ou à

Tacite nous montrera que la terre germaine est mal cultivée ; il n'est pas inutile qu'il nous dise d'abord que l'emprunt sur la terre n'existe pas. C'est en effet parce que la terre n'a pas à payer les intérêts d'un capital, c'est parce qu'elle n'a besoin que de nourrir les hommes au jour le jour, qu'elle peut être cultivée aussi superficiellement que Tacite va nous le montrer. Tacite abrège ; mais son lecteur romain, à qui toutes ces choses sont familières, a compris tout de suite que, si la terre en Germanie n'a pas à payer les intérêts d'une dette, s'il n'y a pas de capitaux qui y soient engagés, il ne sera pas indispensable de l'exploiter avec la même énergie, la même âpreté, le même art qu'en Italie.

(1) Il est bien vrai que *ager* signifie quelquefois le territoire d'une cité, *ager Romanus*, *ager Tarentinus ;* de même César dit *ager Helvetius* (*de bello gall.*, 1, 2) ; mais dans cette acception *ager* n'est jamais employé au pluriel, et il est d'ailleurs accompagné toujours d'un adjectif ou d'un génitif indiquant le peuple auquel appartient l'*ager*. — Quelques-uns ont pensé qu'ici *agri* signifie le domaine public ; mais *ager* n'a ce sens que quand il est accompagné du mot *publicus* ou quand ce mot est très visiblement sous entendu. Or, il n'est pas question de *populus* dans tout ce chapitre. Nous avons dit, d'ailleurs, que *agri* correspond à *fenus ;* or, *fenus agitare* ne s'applique certainement pas à un peuple ; *agros occupare* ne s'y applique pas davantage. Nous sommes, dans tout ce chapitre, au milieu des intérêts privés.

silvæ (1). Il n'est d'ailleurs pas synonyme de *campi* qui viendra un peu plus bas. Il ne signifie pas ce que nous appelons proprement des champs ; car nous savons par de nombreux exemples qu'un *ager* pouvait comprendre des vignes, des prairies, des bois d'oliviers, des jardins (2). C'est même entre toutes ces sortes de cultures qu'on avait l'habitude de partager un *ager* en Italie, et Tacite va précisément nous dire s'il en est de même en Germanie.

Pro numero. Voici deux mots que les traducteurs ont à peu près négligés, comme s'ils étaient insignifiants. Ils le sont, en effet, dans l'interprétation qu'on donne ordinairement de ce chapitre. Si Tacite avait voulu dire que la terre appartenait à tous, le nombre des cultivateurs n'aurait rien à faire ici, et l'on ne voit pas pourquoi il s'en préoccuperait. Mais observons ces mots en eux-mêmes et nous en verrons l'importance. La préposition *pro* signifie « eu égard à, comparativement à, en proportion de. » *Pro numero* indique un rapport. Ce rapport est établi entre *agri* qui précède et *cultores* qui suit immédiatement. *Agri* et *cultores*

(1) Caton, *de re rustica*, 6 ; Varron, *de re rustica*, 1, 6 et III, 1 ; Columelle, *de re rustica*, I, 1 ; Palladius, *de re rustica*, VI, 3.

(2) Ce point est digne d'attention. Caton, énumérant les diverses parties d'un *ager*, compte 1° vinea, 2° hortus, 3° salictum, 4° oletum, 5° pratum, 6° campus, 7° silva (Caton, *de re rustica*, 1). — Columelle, *de re rustica*, 1, 2 : Agrum habebimus partim campestri gleba, parte alia collibus, terrenisque, aliis cultis, aliis silvestribus. La suite du chapitre montre qu'il y a dans ce même *ager* des *prata*, des *arva*, des *salicta*, des *campi frumentarii*, un *olivetum*, un *vinetum*, des *horti*. — De même Pline le jeune, parlant d'une propriété qu'il se propose d'acheter : Agri sunt fertiles ; constant campis, vincis, silvis (Pline, *lettres*, III, 19). — Plus tard, nous voyons que l'*ager* d'Ausone comprend un millier d'arpents en vignes, champs, prés et bois (Ausone, *Idylles*, III.) L'*Ager Octavianus* de Sidoine Apollinaire est aussi un grand domaine qui renferme toutes sortes de cultures (Sidoine VIII, 11, éd. Baret.)

sont donc les deux termes d'une proportion. Ce n'est jamais le hasard qui règle la place des mots dans une phrase de Tacite. S'il commence de cette façon si frappante : *Agri pro numero cultorum*, c'est qu'il veut tout de suite mettre devant nos yeux, comme pensée principale, un rapport entre l'étendue des terres à cultiver et le nombre de ceux qui les cultivent. Ce rapport n'aurait aucune valeur s'il s'agissait du mode de propriété ; il en a beaucoup, dès qu'il s'agit du mode de culture. Loin que ces mots *pro numero cultorum* soient insignifiants, ils sont le point de départ de tout ce qui va suivre ; car il est visible que le mode de culture sera déterminé par le nombre des cultivateurs (1).

L'expression *in vices* ou *vice*, qu'on lit dans la plupart des manuscrits et dans les meilleurs, signifie « alternativement, tour à tour, par un roulement successif (2). » *Agri in vices occupantur* signifie que les terres ne sont pas occupées toutes à la fois, mais qu'elles le sont par parties et successivement. On voit bien, d'ailleurs, que *in vices* correspond à *pro numero cultorum ;* l'alternance entre les parties qu'on

(1) La proportion entre l'étendue d'une terre et le nombre des bras était une des choses qui préoccupaient le plus l'esprit positif d'un Romain. Voyez les *Scriptores rei rusticæ*; ils ne manquent pas de calculer ce qu'il faut avoir d'esclaves suivant que la terre est en vignobles, en oliviers, en blé ou en prairie ; Caton, *de re rustica*, 10 et 11, Varron, *de re rustica*, 1, 18; Columelle, *de re rustica*, 11, 13. Pline le jeune, III, 19, avant d'acheter une propriété, s'enquiert du nombre et de la qualité de ceux qui la cultivent. Plus tard Ausone décrira son domaine et dira qu'un des principaux mérites de sa terre est d'avoir un nombre d'esclaves justement proportionné à son étendue, ni trop ni trop peu : *cultor agri nobis nec superest nec abest* (Ausone, *Idylles*, III, v. 24.) — La préoccupation que marque ici Tacite est donc toute naturelle à un Romain.

(2) *Vice* est l'ablatif de *vicis* qui signifie alternance. Exemples : César, IV, 1, *in vicem in armis sunt*, ils sont tour à tour sous les armes. Tite-Live, II, 44 : *in vicem victi victoresque*, tour à tour vaincus et vainqueurs. *Id.*, III, 36, *suam quisque vicem*, chacun à son tour.

occupe varie suivant le nombre des cultivateurs, c'est-à-dire que, les terres n'étant jamais toutes occupées, elles le sont par moitié, par tiers ou par quart, suivant que les cultivateurs sont plus ou moins nombreux. Leur nombre est toujours insuffisant pour occuper le tout, et suivant ce nombre ils en occupent plus ou moins chaque année (1).

Agri occupantur. C'est commettre une grave inexactitude que de traduire *occupare* par posséder. Les Romains ne confondaient jamais l'*occupatio* avec la *possessio*, bien que l'une conduisît quelquefois à l'autre (2). La *possessio* était l'exercice d'un droit. Elle différait de la pleine et pure propriété, mais elle différait encore plus de l'occupation (3). Le verbe *occupare* n'impliquait aucune idée de droit, et *l'occupatio* était un fait purement matériel. Je ne puis donc pas admettre avec M. Waitz que les mots *agri occupantur* puissent signifier que les terres étaient la possession commune de tout le village (4). Si Tacite avait voulu exprimer cette idée, il aurait dit *possidentur* ou quelque mot ana-

(1) Quelques-uns, par exemple Thudichum, *Die Gau und Markverf.*, p. 96, rapportent *in vices* à *universis*, en ce sens que la même terre serait toujours occupée et que ce seraient les *universi* qui alterneraient entre eux. Nous ne croyons pas que cette interprétation se justifie philologiquement ni qu'elle s'adapte à ce qui précède et à ce qui suit.

(2) C'est ainsi que le droit romain admet qu'on devienne propriétaire d'un objet par la simple *occupatio*, c'est-à-dire par la main-mise sur cet objet. Mais encore cela n'est-il admis que dans des cas spécifiés, s'il s'agit 1° d'animaux sauvages, 2° de choses enlevées à l'ennemi, 3° d'objets abandonnés, vacants, et qui sont *res nullius*. *Digeste*, XLI, 2, 1; *Institutes*, II, 1, 12-22; Cicéron, *De officiis*, I, 7; Gaius, II, 65-68.

(3) Accarias, *Précis de droit romain*, 3e édit., t. I, p. 499 et suiv.

(4) Waitz, *Verfassungsgeschichte*, 3e édition, I, p. 143. L'auteur cite quatre textes de Tacite où *occupare* lui paraît avoir le sens de posséder; mais précisément dans ces quatre phrases il s'agit toujours d'une simple occupation sans aucun droit.

logue. Un romain ne se trompait pas sur le sens juridique et précis des termes.

Si l'on passe en revue les nombreux emplois du mot *occupare* dans les écrivains latins, on remarquera qu'ils se réduisent tous à l'acte de prendre en mains un objet ou de se placer corporellement sur une terre (1). On remarquera surtout un emploi singulier de ce terme, et précisément quand il est joint à un mot qui désigne des terres. Pour dire qu'on mettait une terre en culture, on disait *occupare agrum*. Les grands propriétaires romains n'avaient pas toujours assez d'esclaves pour cultiver la totalité d'un domaine ; la partie qu'ils mettaient en valeur s'appelait

(1) Ainsi l'on dit *occupare bestiam* en parlant d'une bête prise à la chasse (*Institutes*, II, 1, 12-16; Gaius, II, 67-68); *occupare locum* (Cicéron, *De finibus*, III, 20), *occupare montem* (Tacite, *Hist.*, IV, 27), *navis occupat portum* (Horace, *Odes*, I, 14), *nubes occupat polum* (*ibid.*, III, 29, 44). — *Occupare aliquem gladio*, toucher quelqu'un de l'épée, (Virg., IX, 770; X, 699.) *Mors ipsam occupat*, la mort la saisit, (Tér. *Andr.* I, 5, 62.) Dans la langue du cirque, toucher le but, *occupavit et vicit*, (Inscr. apud Gruter, p. 337.) *Occupari morbo*, être pris par la maladie. — Dans la langue du droit, on dit *occupare hereditatem, occupare legata, occupare usum*, prendre en mains une succession, un legs, un usufruit (Digeste, VII, 8, 22; XLIII, 3, I), *occupare res debitoris*, mettre la main sur les biens d'un débiteur (*Dig.* XLVIII, 7, 8). — En parlant de terres, *occupare* se dit indifféremment du propriétaire qui est sur son bien ou de l'homme qui se place sur le bien d'autrui sans aucun droit; *alienam rem occupare* (Gaius, III, 201); *domus a latronibus occupata* (Paul, au Digeste, XLI, 2, 3, § 8). Notez que *agros publicos occupare*, dans Tite Live, VI, 37 est autre chose que *agros publicos possidere* du chap. 35. *Occupare* est un terme indifférent au Droit; *ager occupatus inundatione fluminis* (Digeste XLI, 1, 30, § 3). Les *agri occupatorii* (Gromatici veteres, p. 115) sont des terres qu'on tient de fait, sans aucun droit. Le sens vrai du mot est bien marqué par Cicéron quand il parle d''un affranchi qui reste corporellement sur les biens de son maître pour lui en conserver la possession, *domini possessiones occupat* (*Philippiques*, XIII, 5.)

agri occupati. Au sens littéral, c'était la partie du domaine où ils mettaient leurs esclaves, par opposition à celle qu'ils laissaient en friche. Ce sens du mot *occupare* est très nettement marqué dans Columelle, et se retrouve encore dans une loi de Valentinien Ier (1). Les agronomes disaient *occupare* en parlant de la terre qu'on ne laissait pas en jachère ; « Si nous *occupons* deux années de suite la même terre, dit Columelle, il faudra fumer fortement (2). » De même encore, pour dire « ensemencer un champ » on employait le mot *occupare agrum* (3). Ainsi l'idée qui s'attachait à *occupare* était celle de mise en valeur et de culture, par opposition à la jachère ou à l'abandon en friche (4). Quand

(1) Columelle, *De re rustica*, I, 3 : Præpotentes qui POSSIDENT fines gentium quos ne circumire equis quidem valent, sed proculcandos pecudibus et vastandos feris relinquunt, aut OCCUPATOS nexu civium et ergastulis tenent. On voit ici la différence entre *occupare* et *possidere*. Ce propriétaire dont parle Columelle, *possède* le domaine entier, mais il n'en *occupe* qu'une partie, c'est-à-dire qu'il ne place des bras que sur une partie. — Cf. une loi de Valentinien, au code Théodosien, IX, 42, 7, ou au code Justinien, IX, 48, 7 : Quot mancipia in prædiis occupatis teneantur. Cette loi indique aux fonctionnaires impériaux comment ils doivent faire la *descriptio* d'un domaine nouvellement acquis par le fisc ; ils doivent marquer, entre autres choses, combien il se trouve d'esclaves sur la partie occupée, sans tenir compte de la partie inculte ; les mots *in prædiis occupatis* désignent donc, sur un domaine, la partie où il y a des bras, des *mancipia*, c'est-à-dire la partie qui est réellement mise en valeur et occupée par la culture.

(2) Columelle, II, 10 : Sin proximæ messis occupandum erit restibile, quatuor et viginti vehes stercoris in jugerum disponemus.

(3) Columelle, II, 11 : Jugerum sex modiis (seminis) occupamus. Il dit de même : Seminis sex modii jugerum occupant, II, 9 ; cf. Palladius, *De re rustica*, XII, 1.

(4) Autres exemples. Un pays est vide de cultivateurs, les Bataves s'y placent et cultivent, *vacua cultoribus Batavi occupavere* (Tacite, *Hist.*, IV, 12). — Tacite, *Annales*, XIII, 55 : *Eosdem agros* (c'est-à-dire les *vacuos agros*, terres en friche dont il est parlé au chap. 54) *Amp-*

Tacite dit *agri a cultoribus occupantur*, il veut dire que les cultivateurs se placent sur les terres pour les cultiver, qu'ils y mettent leurs bras, leur travail, leurs semences. *Agri vice occupantur* signifie que les terres sont mises en culture tour à tour, tantôt une partie et tantôt une autre. Enfin, *ab universis occupantur* signifie que sur chaque partie le travail est fait par tous les cultivateurs ensemble (1).

L'enchaînement des idées qui se pressent dans cette courte phrase est bien visible. Les terres sont mises en culture par parties plus ou moins étendues suivant le nombre des cultivateurs. Par exemple, si les hommes sont peu nombreux, on ne cultive qu'un tiers du terrain. Seulement, tous les cultivateurs se portent à la fois sur le même tiers. Or, voilà justement le trait de mœurs qui frappe Tacite. Au lieu que chacun cultive un tiers de sa terre et son voisin un tiers de la sienne, tous labourent à la fois le même tiers de tout le terrain et les deux autres tiers restent tout entiers en friche.

Un tel usage se comprend aisément. Le Germain, on le sait, ne veut pas se donner beaucoup de peine à la culture, *agriculturæ non studet*. Il ne va donc pas, après une récolte, fumer la même terre pour en obtenir une récolte nouvelle. Il passera sur une autre terre qu'il trouvera reposée. Il y a plus. Le Germain a beaucoup de troupeaux ; ce sont ces troupeaux qui se chargent de fumer et d'engraisser sa terre. Il laboure une partie, et met ses trou-

sivarii occupavere; et la suite du chapitre montre que ces Ampsivarii veulent transformer ces *campi jacentes*, cette *solitudo*, en *arva*, en terres labourées. — Comparez à *occupare agrum* l'expression *occupare pecuniam*, faire valoir son argent, Cicéron, *pro lege Manilia*, 2 ; *pro Flacco*, 21 ; Columelle, I, 8.

(1) Hennings a déjà fait remarquer, et fort justement, que la phrase *agri pro numero cultorum ab universis occupantur* a le même sens que si Tacite avait écrit : *Agri ab universis cultoribus pro numero eorum occupantur*. Hennings, *Die agr. Verfassung*, p. 15.

peaux sur l'autre partie, afin de trouver celle-ci toute fumée l'année suivante. Or, il voit deux avantages à ce que tous les labours se portent du même côté : d'abord les terres ensemencées seront à l'abri des bêtes; ensuite, ces bêtes seront plus à l'aise. Tacite ne dit pas tout cela parce qu'il abrège tout, et parce que son lecteur romain, très habitué aux choses de l'agriculture, comprend tout à demi-mot.

Mais cette opération qu'il décrit, est-elle le communisme agraire? Nullement. Tacite ne dit pas que ces terres, ces *agri*, soient à tout le monde, qu'elles appartiennent à tous indistinctement. Ni le mot *omnes*, ni le mot *populus*, ni aucun terme indiquant une collectivité quelconque ne se trouve dans tout ce chapitre. Tenons nous aux expressions qu'il emploie. Il dit simplement que ceux qui cultivent la terre, la cultivent ensemble, du même côté et de la même façon (1). Il ne dit même pas que ce mode de culture leur soit imposé par une loi formelle. Il ne dit pas que ce soient les chefs et les magistrats qui les obligent à se porter tous de tel ou tel côté. De son texte on ne peut tirer qu'une chose, à savoir que ce sont ces hommes eux-mêmes qui s'entendent entre eux pour agir ainsi. Leur accord n'est peut-être que l'effet d'une habitude invétérée et de l'intérêt bien entendu.

Remarquez encore qu'en travaillant tous ensemble sur la même partie d'un terrain, ils ne travaillent pourtant pas en commun. Tacite dit *ab universis;* il ne dit pas *in commune*. Il se hâte même d'ajouter : *quos mox inter se partiuntur*. A peine transportés sur la partie du terrain que le

(1) Il faut écarter l'idée que le mot *cultores* désigne tous les habitants du pays. Il est bien vrai que quelquefois le terme *cultor* a ce sens vague (exemple : *Germanie*, 28); mais je ne crois pas qu'à côté de *agri*, *cultor* signifie autre chose que cultivateur. Or, ces cultivateurs ne sont pas tous les Germains sans distinction. Il y avait bien des classes en Germanie, et toutes ne cultivaient pas. Je crois donc qu'il faut traduire *cultores* par cultivateurs et non pas par habitants.

roulement périodique appelle à la culture, ils ont bientôt fait de le partager entre eux.

Et comment le partagent-ils? Est-ce par le sort? Mais Tacite n'a pas un mot dans ce chapitre qui indique un tirage au sort. Tout au contraire, il nous avertit expressément que ces hommes, qui se hâtent de partager, ne sont pas des co-partageants à part égale: *partiuntur secundum dignationem,*

Voilà deux mots qu'il faut observer de près. *Dignatio,* dans son sens le plus large, signifie appréciation. Mais Tacite ne dit pas quel est l'objet qu'on apprécie et sur quel principe se règle la répartition. Il reste dans le vague. Il dit simplement: ces hommes partagent suivant appréciation, ou, comme nous dirions aujourd'hui, au prorata.

L'expression est, en réalité, moins vague qu'elle ne parait à première vue. Le mot *dignatio* exclut l'idée de nombre. Vous ne le trouverez jamais appliqué à un calcul numérique. *Secundum dignationem* signifie tout au moins que les hommes ne partagent pas suivant le nombre de bras qu'il y a dans chaque famille. Comparez même les deux lignes qui forment la phrase de Tacite et vous remarquerez que le *secundum dignationem* de la seconde partie s'oppose au *pro numero* de la première, et forme antithèse. Tacite dit que l'étendue de terre à occuper est déterminée par le nombre de bras; mais ensuite, le partage de cette terre entre les hommes est déterminé par une autre chose qui est la *dignatio*. C'est comme s'il disait qu'il y a des inégalités entre les co-partageants.

Mais nous voudrions savoir quelle est la nature de ces inégalités que Tacite a dans l'esprit. Le mot *dignatio* était un terme très usité dans la langue d'un Romain. Il désignait le rang personnel, c'est-à-dire la place que la naissance, la richesse, ou les dignités publiques assignaient à chacun dans la société romaine. Je dirais, s'il s'agissait ici de Rome, que la *dignatio* est le rang de l'homme d'après son

cens et sa noblesse, à savoir s'il est affranchi ou ingénu, chevalier ou sénateur, *prætorius* ou *consularis*. Il s'agit des Germains. Peut-être Tacite entend-il le rang de naissance. Il nous a dit, en effet, qu'il y a en Germanie une classe noble, une classe libre, une classe d'affranchis. Cette interprétation est admissible ; je doute pourtant qu'elle soit la vraie. Il est difficile de ranger les nobles parmi les *cultores*. Tacite nous a dit qu'ils ne cultivaient pas de leurs mains. Ils peuvent avoir des terres, mais ils ont aussi des esclaves pour les cultiver (chap. XXV). Dans ce groupe de *cultores* dont Tacite parle ici, une différence aussi radicale que celle que constitue la noblesse, se concevrait malaisément. Il semble bien que Tacite, dans sa description, songe à une classe moyenne. J'incline à croire que la différence qu'il peut y avoir entre ces « cultivateurs » est plutôt une différence de richesse. Tacite nous a appris, en effet, qu'il y a chez les Germains des hommes plus riches que d'autres (1).

Nous ne sommes pas au milieu d'une société primitive. A supposer que ce groupe de cultivateurs se fût composé, à l'origine, d'hommes parfaitement égaux, voyez combien il y a eu de motifs pour que cette égalité disparût. Il y a eu d'abord, de génération en génération, la différence des mariages, du nombre des enfants, de la conduite. Ce n'est pas tout. Un de ces cultivateurs a manqué sa récolte par négligence ou par maladie ; il a vu mourir ses bestiaux ; il a dû emprunter pour vivre ; voilà bientôt un pauvre. Un autre a bien cultivé et bien réussi ; il a vendu l'excédant de son blé et augmenté son troupeau ; voilà bientôt un riche. Croirons-nous que les dettes n'existaient pas ? Mais l'absence de monnaie ne prouve pas l'absence de dettes. Si le pauvre n'emprunte pas d'argent, il emprunte du blé et des moutons. Soyons assurés que le créancier saura aussi bien

(1) Tacite, *Germanie*, 17 : Locupletissimi veste distinguuntur.

percevoir l'intérêt de son grain ou de ses bêtes que s'il s'agissait d'argent. On peut même remarquer que l'intérêt de ces sortes d'objets est toujours plus élevé que celui de la monnaie (1); ils se prêtent plus à l'usure et la libération en est plus difficile pour l'emprunteur. Je crois bien que le nom de l'hypothèque était inconnu des Germains. Mais toutes les sociétés, même les plus primitives, ont trouvé le moyen de saisir les biens du débiteur insolvable, fût-ce en saisissant sa personne. L'inégalité s'est ainsi produite. Dans ce groupe de cultivateurs, qui ont pu être, à l'origine, copropriétaires et égaux, il y a des riches, des moins riches, des pauvres. Chacun a ainsi ce que Tacite appelle sa *dignatio* (2).

Or, les parts se font suivant la diverse *dignatio* des copartageants. On voit combien nous sommes loin de la communauté des terres. Le partage *secundum dignationem* suppose et implique nécessairement que chacun de ces hommes possède un droit individuel et personnel sur une plus ou moins grande étendue du sol. Ces hommes se sont entendus pour transporter tous à la fois leurs cultures sur une même partie du territoire, mais ils se hâtent de faire un partage, et ils le font de telle sorte que chacun ait autant de terre qu'il a droit d'en avoir, apparemment autant qu'il en avait sur la partie du territoire qu'ils viennent de quitter.

Ce déplacement des cultures et ce partage du sol à chaque déplacement étonne d'abord. Mais Tacite a soin de

(1) Voyez, par exemple, la loi des Wisigoths qui prononce, V, 5, 9, que l'intérêt ne pourra pas dépasser un neuvième, si c'est de l'argent qui a été prêté, mais qu'il pourra aller à la moitié, c'est-à-dire à 50 °/₀ s'il s'agit de grains ou de vin.

(2) Peut-être est-il permis de comparer à la *dignatio* le *pretium hominis*, qui varie suivant le rang de chacun; Loi des Burgondes, II, XLVIII, LV, 4; Loi des Lombards, Rotharis, II, 41, 49, 140, 142; Loi des Alamans, 37-39, dans Pertz, III, p. 36. Cf. dans la loi salique (*Addit.*, I, 9, Behrend, p. 91), les *vicini meliores* et les *vicini minofridi*.

nous avertir que cette sorte de partage est une opération facile. *Facilitatem partiendi camporum spatia præbent.* Pour comprendre cette nouvelle observation, il faut se rappeler que le mot *campus*, dans la langue des agronomes romains, désigne la terre qui n'est ni en vignes, ni en verger, ni en bois, c'est-à-dire la terre non plantée (1). Tacite prévient son lecteur romain que ce partage proportionnel n'est pas aussi difficile en Germanie qu'il le serait en Italie où il y a tant de plantations, de vignobles, de jardins, de bois d'oliviers. En Germanie, ce sont de vastes espaces sans arbres, *camporum spatia.* Rien de plus aisé que de faire des lots qui soient en proportion assez exacte avec le droit de chacun. Ces hommes n'ont pas pris la peine de planter des vignes, d'aménager des prairies ou des jardins. Ils n'ont que du blé ou de l'avoine, *sola seges imperatur.* Chacun d'eux, en se transportant ici ou là, retrouve toujours une terre semblable à celle qu'il a quittée, et, pourvu qu'il ait toujours sa mesure, il sent à peine qu'il ait changé de place (2).

Telle est, si nous ne nous trompons, le sens de la phrase de Tacite. Tels sont les faits qu'il avait dans l'esprit et qu'il a voulu indiquer. Est-ce là de la propriété ou de la communauté? Sans doute, cela n'est pas cette propriété fixe, immuable, que nous pratiquons aujourd'hui. Mais cela est encore plus éloigné de la communauté. Car chaque homme ou chaque famille possède un droit propre à telle ou telle part de terre. Si le principe de fixité n'est pas dans le sol, il est dans la personne. Si ce n'est pas toujours la même glèbe qui appartient à une famille, c'est du moins la même étendue et la même valeur de terre. Quand on change, ce n'est pas pour égaliser les lots; on ne change que pour

(1) Caton, *De re rustica*, I; Pline, *lettres*, III, 19.

(2) Comparez l'intéressante et pénétrante étude de M. Em. Belot, *Nantucket, étude sur les propriétés primitives*, 1884.

trouver une terre moins épuisée. Quand tous se transportent du même côté, ce n'est pas pour travailler en commun, c'est pour labourer plus aisément. Ces hommes peuvent donc être, tout en changeant de place, de véritables propriétaires. Si leur droit n'est pas implanté à toujours dans un même champ, ils portent ce droit en eux-mêmes et l'appliquent à des champs différents. C'est un mode de propriété qui peut nous paraître étrange, et qui semble aussi avoir surpris Tacite, mais qui s'explique, peut-être par une sorte d'association primitive, certainement par l'identité des intérêts, et surtout par l'insuffisance des travaux agricoles.

La phrase étant ainsi comprise, la pensée de Tacite est d'une singulière netteté. Les terres cultivables, *agri*, sont cultivées comme elles peuvent l'être en proportion du petit nombre de bras qui cultivent, *pro numero cultorum*. Elles ne sont mises en valeur que par parties et alternativement, *occupantur in vices*. Elles le sont, pour plus de commodité, par tous les cultivateurs ensemble, *ab universis*. Chacun y a d'ailleurs sa part proportionnée à son droit, *partiuntur secundum dignationem*. De temps en temps, périodiquement, ils déplacent leurs labours, *per annos arva mutant*, et ils se transportent alors sur une autre partie que leurs troupeaux ont engraissée. Ainsi, il y a toujours plus de terre qu'ils n'en cultivent, *superest ager*, c'est-à-dire qu'il reste toujours une partie du terrain qui est inculte; et c'est la conséquence naturelle du petit nombre des cultivateurs (1). *Superest ager* répond ainsi à *pro numero culto-*

(1) D'autres traduisent *superest ager* par « le sol est en abondance, le sol ne manque pas. » Il est vrai que *superesse* a quelquefois ce sens (Tacite, *Germanie*, 6; *Hist.*, I, 51 et 83; *Agricola*, 44, 45); mais le sens le plus ordinaire et le plus littéral du mot est « être par-dessus, dépasser. » (Tacite, *Annales*, IV, 7; VI, 40; VI, 51; *Histoires*, I, 22; IV, 11; *Germanie*, 34). — Il est difficile de croire que Tacite ait voulu

rum. Les premiers et les derniers mots de la phrase expriment une même idée, au milieu de laquelle plusieurs détails se trouvent enfermés. C'est la structure habituelle des phrases de Tacite (1).

dire que la terre cultivable, *ager*, abondait en Germanie, puisqu'il a dit que cette contrée était en général *horrida silvis, fœda paludibus*.

(1) Qu'il me soit permis de soumettre au lecteur une autre explication du même passage. Tacite ne définit pas le mot *cultores*. Or, dans la langue des Romains, ce mot avait deux applications fort différentes. Il se disait du propriétaire qui cultivait sa propre terre, et il se disait aussi du fermier et même de l'esclave qui cultivait la terre d'un autre. Si Tacite avait par un simple adjectif marqué dans lequel des deux sens il employait le mot *cultores*, toute la difficulté du chapitre disparaîtrait. Le premier sens semble le plus naturel. Le second peut se soutenir. Tacite a montré en effet, qu'il y avait en Germanie des esclaves qui cultivaient la terre « à la façon de fermiers. » Ces tenanciers, dont il a précisément parlé au chapitre XXV, pourraient bien être les mêmes que ceux dont il parle au chapitre XXVI. La suite de sa pensée serait très naturelle. Après avoir décrit au chapitre XXV la condition sociale de ces serfs, il nous dirait au chapitre XXVI leur façon de cultiver. On voit alors comment la phrase *agri pro numero cultorum vice occupantur* s'expliquerait. *Ager* aurait le sens qu'il a si souvent en latin, de domaine. Les *agri* seraient les grands domaines des *locupletes* ou des *nobiles* dont Tacite a parlé ailleurs. Sur chacun d'eux il y aurait un nombre de tenanciers, *cultores*. Tous ces tenanciers, au lieu d'avoir chacun leur lot fixe, cultiveraient tous à la fois une partie du domaine alternativement. Ils se le partageraient d'ailleurs au prorata, c'est-à-dire suivant l'évaluation ou de leur redevance, ou de la classe à laquelle chacun d'eux appartenait; car nous savons qu'il y avait des inégalités entre ces esclaves, ces affranchis, ces cultivateurs ou tenanciers de toute sorte. Enfin, à intervalles périodiques, *per annos*, ils porteraient leurs labours sur une autre partie du même domaine. — Si l'on admettait cette interprétation, Tacite aurait décrit un système d'indivision de tenures, lequel se trouverait subordonné à un régime de pleine propriété, puisque tous ces tenanciers occuperaient la terre d'un *dominus* dont l'auteur a parlé au chapitre précédent. Ce serait la propriété pour le seigneur foncier, l'indivision pour le cultivateur.

Tacite a donc seulement décrit une entente et un accord entre des cultivateurs. Sa pensée se développe ensuite, et toujours dans le même sens. Il vient d'insinuer que les Germains ne font pas de plantations, *camporum spatia*. Il revient sur ce point, il y insiste comme sur un trait caractéristique, et il montre qu'ils écartent de l'agriculture tout ce qui exige beaucoup de travail : *Non cum ubertate soli labore contendunt*, ils ne luttent pas par le travail avec la fertilité naturelle du sol ; c'est-à-dire, ils ne font pas produire au sol à force de travail autre chose que ce qu'il produit naturellement (1). De même, ils ne doublent pas, en quelque sorte, l'étendue de leur sol à force de labeur, *non cum amplitudine soli labore contendunt* (2). Nos économistes modernes diraient, d'un seul mot, que les Germains ne connaissaient pas la culture intensive. Tacite ajoute qu'ils ne pratiquent aucune de ces cultures difficiles qui demandent des soins persévérants. Ils n'ont ni assez de bras, ni assez d'énergie « pour se faire des vergers bien plantés, des prairies bien aménagées, des jardins bien arrosés, *ut pomaria conserant, ut prata separent, ut hortos*

(1) *Ubertas* signifie la fertilité naturelle du sol : Ubertas loci, Columelle, I, 3 ; Agrum mercari uberi gleba, id., I, 2.

(2) Burnouf traduit élégamment, mais inexactement : « C'est que l'homme ne s'évertue pas à *épuiser le sol* et à *rétrécir l'espace* pour le *plaisir* de planter des vergers. » *Contendere labore cum ubertate* ne peut pas signifier qu'on épuise le sol ; *labore* s'oppose à *ubertate*, le travail de l'homme à la fertilité propre à la terre. *Contendere cum amplitudine* est justement le contraire de rétrécir l'espace. Quant au *plaisir* de planter des arbres, cela n'est pas dans le texte ; Tacite parle de travail et non pas de plaisir : *Non labore contendunt ut pomaria conserant*, les Germains ne travaillent pas assez pour planter des vergers. — On voit par cette traduction de Burnouf combien les idées préconçues égarent les meilleurs esprits ; Burnouf est parti de cette idée que Tacite devait faire l'éloge des Germains et la satire des Romains, et cela l'a conduit sans qu'il y prît garde à dénaturer complètement la phrase de Tacite.

rigent. Ces hommes ne demandent à la terre que des céréales, *sola terræ seges imperatur*. Ils ne songent pas à lui faire produire les fruits de l'automne, *autumni bona ignorantur*.

Voilà le mode de culture que Tacite voit en Germanie. N'allons pas croire qu'il l'admire. Il n'y a pas un seul mot dans tout ce chapitre qui implique un éloge. Il faut toute la prévention qui règne dans certains esprits, pour se figurer qu'il juge favorablement cette agriculture. Comment la louerait-il au chapitre XXVI, lui qui, au chapitre XIV, a dit que ces hommes méprisent le travail agricole, et qui, au chapitre XLV, parlera encore de leur paresse en matière de culture (1). Quand il dit ici « qu'ils ne luttent pas de travail avec la terre », c'est un reproche qu'il leur adresse. Quand il dit « qu'ils ne demandent à la terre que des céréales », ce n'est pas un mérite qu'il leur attribue. N'oublions pas que Tacite est romain et que les Romains regardaient la culture des céréales comme une des parties inférieures de l'agriculture. Ce qu'ils plaçaient fort au-dessus, c'était l'art de planter des arbres à fruit, de créer les prairies les plus propres à la nourriture des bestiaux (2), d'entretenir, par un arrosage savant, les jardins maraîchers (3). Voyez chez

(1) Tacite, *Germanie*, 45 : Æstii frumenta ceterosque fructus patientius quam pro solita Germanorum inertia laborant.

(2) Les agronomes latins sont unanimes à estimer très haut la culture fourragère ; voyez Caton, *de re rustica*, 1 ; Varron, *de re rust.*, I, 7 : Dant primatum bonis pratis, ut ego quoque. — Cette prédilection pour les herbages ne date pas de la décadence : Pratum cui veteres Romani primas in agricolatione partes tribuerunt, dit Columelle, II, 7. De même, Pline, *Hist. nat.*, XVIII, 29. On a déclamé contre le goût des Romains pour les prairies ; on aurait mieux fait de regarder, chez les écrivains, ce qu'étaient leurs *prata* et quelle somme de travail ils y mettaient ; voyez surtout Caton, *de re rustica*, 50 ; Pline, *Hist. nat.*, XVIII ; Palladius, *de re rustica*, II, 2 ; IV, 2 ; X, 10.

(3) C'est ainsi qu'il faut traduire *hortos*. Les jardins de plaisance sont

les agronomes latins ce que c'était qu'un *pomarium*, un *pratum*, un *hortus irriguus*, et vous comprendrez que Tacite ne loue pas les Germains de ne pas travailler assez pour avoir tout cela. *Arva mutant* est un blâme : les Romains se gardent bien de déplacer leurs cultures, parce qu'ils savent fumer le sol. *Superest ager* contient un blâme aussi, car c'est dire qu'il y a beaucoup de terre perdue. Tout ce chapitre XXVI tend à montrer que les Germains cultivent mal.

Pour bien comprendre la pensée de Tacite, mettez en regard une phrase de Pline parlant de l'agriculture italienne : « Quelles plaines fertiles ! quelle abondance de céréales, de vignes, d'oliviers ! voyez ces belles toisons des moutons, et ces bœufs bien nourris ! (1) » Et ailleurs, cette conclusion de son grand ouvrage : « Regardez l'univers entier, c'est l'Italie qui a le premier rang pour la fertilité du sol, pour la richesse des herbages ; céréales, vin, huile, lin, laine, bestiaux, elle a tout, et pour aucune de ces productions aucun pays ne la surpasse (2). » Varron avait dit la même chose :

rarement appelés *horti*, plus souvent *viridaria* ou *deambulationes*. Un *hortus* était presque toujours cultivé en légumes et en fruits ; voyez Caton, *de re rust.*, 7 ; Columelle, X, 35 ; XI, *passim* ; Pline, *Hist. nat.*, XIX, 49-64 ; Palladius, I, 34 ; III, 24 ; IV, 9. Voyez encore sur le sens du mot *hortus* Ulpien au Digeste, VII, 1, 13, § 4. Cf. le grec χόρτος.

(1) Pline, *Hist. nat.*, III, 5, 41 : Tam fertiles campi, tanta frugum, vitium, olearum fertilitas, tam nobilia pecudi vellera, tam opima tauris colla.

(2) Pline, *Hist. nat.*, XXXVII, 77, 201-202 : Ergo in toto orbe principatum Naturæ obtinet Italia... Quidquid est quo carere vita non debeat, nusquam est præstantius : fruges, vinum, oleum, vellera, lina, vestes, juvenci. — A-t-on assez répété de fois le *latifundia perdidere Italiam*, comme si cela signifiait que l'agriculture de l'Italie fût ruinée ? Outre les deux passages que nous citons, tout l'ouvrage de Pline marque la supériorité agricole de l'Italie ; voyez notamment XIV, 8, 21-24, 33, 69 ; XVII, 5-6, 40-50 ; XVIII, 63-66, 85-88. Il ne donne à l'Espagne et à la Gaule que le second rang comme pays d'agriculture.

« Connaissez-vous une contrée qui soit mieux cultivée que l'Italie? Trouvez-vous un blé qui soit comparable à nos blés de Campanie et d'Apulie? un vin comparable au Falerne? une huile qui puisse être égalée à celle du Samnium? Aucun pays n'a autant de plantations; l'Italie ressemble à un vaste verger (1). » Columelle aussi nous dit comment on cultive en Italie; il signale partout la pratique de deux et trois labours annuels et d'une large fumure. Il faut que nous songions à cette prospérité de l'agriculture italienne, et surtout au grand travail agricole qui se faisait en Italie, si nous voulons comprendre avec exactitude l'opinion de Tacite sur les Germains.

L'historien pensait, et son lecteur romain pensait aussi à cette agriculture savante de l'Italie, à ce mélange heureux de céréales et de vignobles, de plants d'oliviers et de riches herbages, d'arbres à fruit de toute sorte et des cultures maraîchères les plus variées; et Tacite avertissait son lecteur que rien de semblable n'existait en Germanie. Il lui décrivait, au contraire, un mode de culture qui consistait à ne mettre en valeur qu'une partie du sol, et à promener périodiquement la charrue sur les diverses sections d'un même terrain: mode de culture qui était précisément celui qui demandait le moins de travail, mais qui était aussi le plus incompatible avec toute sorte de plantations.

Ce chapitre XXVI de Tacite correspond à une phrase de

(1) Varron, *De re rustica*, I, 2 : Vos qui multas perambulastis terras, eequam cultiorem Italia vidistis? Ego nullam arbitror esse quæ tam tota sit culta... Quid in Italia non modo non nascitur, sed etiam non egregium fit? Quod far conferam Campano? Quod triticum Apulo? Quod vinum Falerno? Quod oleum Venafro? Non arboribus consita Italia est ut tota pomarium videatur? — On parle des *latifundia* et sans nul doute il en existait; mais à côté de cela, les *Agrimensores* signalent le grand nombre des petits propriétaires, *densitas possessorum* (Frontin et Hygin, édit. Lachmann, p. 15 et 138; Siculus Flaccus, *ibid.* p. 134 et suiv.).

César, mais non pas à celle dont on l'a toujours rapproché. Il n'a rien de commun avec la phrase où César dit que les Germains ne pratiquent pas la propriété, et c'est pour cela qu'on n'y trouve aucun des termes que César avait employés. Mais César avait dit ailleurs : *agriculturæ non student*, ils cultivent sans goût, ils cultivent mal. Pomponius Méla avait dit la même chose, *non enitie colunt*, ils ne savent pas se donner du mal pour cultiver (1). C'est cette même idée que Tacite exprime et il la développe pour l'expliquer. Nous ne serons pas étonnés du jugement sévère de ces trois écrivains, si nous reportons notre esprit sur l'agriculture si bien ordonnée de l'Italie, sur cette agriculture savante dont nous trouvons les règles admirables dans Caton, dans Varron, dans Columelle, et dont les descriptions de ces auteurs nous donnent une si haute idée (2). Nous devons penser à ce qu'était une exploitation rurale en Italie, avec ses cultures appropriées aux qualités de chaque parcelle, avec ses terres fumées et deux fois labourées, avec l'infinie variété de ses productions et ses plantations séculaires. Ainsi nous nous rendons compte de l'impression que ces maigres champs de blé ou d'avoine de la Germanie, ce déplacement des cultures et cet excédent des friches devaient faire sur un romain, et nous ne sommes pas surpris qu'aux yeux de César, de Pomponius Méla et de Tacite, l'agriculture germaine fit l'effet d'une agriculture d'enfants ou de paresseux.

Telle est l'explication que nous proposons du chapitre XXVI de la *Germanie*. Il ne signifie ni que les Germains aient ignoré la propriété, ni qu'ils l'aient connue. Il ne renferme pas un seul mot qui contienne ou l'une ou l'autre de ces deux idées. Tacite n'a parlé que de culture.

(1) Pomponius Mela, *De situ orbis*, III, 3.

(2) Ajoutons Virgile, et les agronomes dont les livres ont péri, Saserna, Trémellius, Julius Hyginus, Cornelius Celsus, Julius Atticus.

IX

COMMENT CONCILIER CÉSAR ET TACITE ?

Sur l'agriculture des Germains, César et Tacite sont d'accord. Sur la question de propriété, leur désaccord est complet. César dit en termes très nets que chez les Germains la propriété n'existe pour personne, *privati agri nihil est nec quisquam fines habet proprios* (1). Tacite ne dit rien de semblable en aucun endroit de son livre. César dit que les magistrats et les chefs assignent à chacun autant de terres qu'ils veulent ; tout ce que Tacite dit des chefs germains est en contradiction avec un pouvoir si exorbitant. César, montrant une sorte de communisme agraire, montre aussi le despotisme des pouvoirs publics ; Tacite décrit au contraire un régime de liberté qui serait incompatible avec le communisme. César affirme que les chefs assignent à chaque famille sa place et l'obligent à se déplacer l'année suivante, *alio transire cogunt ;* Tacite affirme, au contraire, que chacun s'établit où il lui plaît, suivant qu'il préfère la forêt ou la plaine ou que le voisinage d'une source l'attire, *ut fons, ut nemus, ut campus placuit* (2). Cette ligne contredit visiblement l'assertion de César. César parle d'un déplacement continuel des hommes ; le changement dont parle Tacite, *arva mutant*, ne s'applique qu'à la culture, non à la résidence. Celle-ci est fixe, car les Germains bâtissent des maisons et l'esclave lui-même a ses pénates.

Il semble que les deux historiens n'aient pas vu la même Germanie. Devons-nous croire que l'un des deux se soit trompé ? En ce cas, est-ce César qui s'est laissé induire dans une grossière erreur ? Est-ce Tacite dont les yeux se

(1) César, *de bello Gallico*, VI, 22.
(2) Tacite, *Germanie*, 16.

seraient fermés à un fait aussi important et aussi visible que la communauté agraire? Aucun homme de sens ne s'arrêtera à l'une ou à l'autre supposition.

On pensera plus volontiers que, puisqu'il s'est écoulé près d'un siècle et demi entre César et Tacite, la propriété foncière a pu s'établir dans cet intervalle et prendre la place de la communauté. La conjecture est spécieuse, mais il y a des raisons de douter qu'elle soit juste. Le passage du régime de l'indivision au régime de la propriété privée est une révolution si difficile, si importante et de telle conséquence, que, si elle s'était produite à cette époque, elle n'aurait pas échappé à Tacite et il l'aurait signalée. Ni lui ni personne n'en fait mention. Cette révolution est d'ailleurs de la nature de celles qui ne s'accomplissent que dans une longue période de calme; or, la Germanie a été très troublée durant toute cette période. Les peuples n'ont pas cessé d'être en guerre les uns avec les autres, et, dans l'intérieur même de chaque peuple, l'histoire a conservé le souvenir de nombreuses guerres civiles. Il est malaisé de croire que ce soit au milieu de ces troubles que le régime de la propriété ait pu se fonder (1).

Il est d'une méthode plus prudente d'écarter toute conjecture et d'accepter ces divers passages de César et de

(1) Sur ces guerres perpétuelles entre Germains, voyez César, IV, 1, IV, 4; VI, 23. — Tacite, *Germanie*, 14, petunt ultro eas nationes quæ aliquod bellum gerunt, quia ingrata genti quies. — Tacite, *Germ.*, 33 : Bructeris penitus excisis vicinarum consensu nationum. — *Ibidem*, 40. — *Annales*, XII, 28 : Cherusci cum Chattis æternum discordant. XIII, 55 : Inter Hermunduros Chattosque certatum magno prœlio. — Sur les guerres civiles dans chaque peuple, guerres civiles dont les Romains n'ont pu connaître qu'une faible partie, voyez *Annales*, 1, 57, 58; 11, 88; *Germanie*, 29; *Histoires*, IV, 12 : seditione domestica pulsi. *Annales*, II, 26 : Cheruscos, ceterasque gentes internis discordiis relinqui. XI, 16 : Cheruscos, amissis per interna bella nobilibus. XII, 29 : domesticis discordiis circumventus.

Tacite comme contenant tous une part de la vérité. Quand nous rencontrons en histoire des textes ou des faits qui semblent se contredire, cela tient, le plus souvent, à ce que la vérité historique est très complexe. Des choses fort opposées entre elles peuvent se trouver également vraies, parce qu'une société est un composé d'organes très divers. Sans doute ces organes ont entre eux quelque rapport et quelque lien, mais il est très rare qu'il y ait une parfaite unité (1).

L'erreur que l'on commet ordinairement sur les anciens Germains est qu'on se les figure comme une société simple, une, n'ayant qu'un seul système d'institutions. C'est le contraire qui est vrai. La Germanie, au temps de Tacite et d'après sa description même, était une société infiniment diverse, où les institutions les plus opposées se rencontraient. En politique, il existait des républiques et des monarchies; et parmi ces monarchies il s'en trouvait de tempérées et il s'en trouvait de despotiques (2). Dans l'état social, il y avait toutes les inégalités et toutes les divergences; on distinguait des nobles, des hommes libres, des affranchis, des esclaves; et dans chacune de ces classes on discernait des degrés et des subdivisions. La condition de chaque classe n'était pas toujours la même chez deux

(1) Qu'il nous soit permis de rappeler ici que dans nos précédents travaux qui portaient sur la Grèce et Rome, nous avons essayé de montrer que, si l'organisme primitif de la cité avait été marqué d'une singulière unité, cette unité avait disparu à mesure que les révolutions s'étaient déroulées. Pour les sociétés germaniques, il nous paraît impossible de saisir l'unité première, nous ne voyons nettement que la diversité.

(2) Sur la royauté chez les Germains, voyez Tacite, *Germanie*, 7, 42, 43, 44; *Histoires*, IV, 13; *Annales*, XI, 16. Pline, *lettres*, II, 7. Dion Cassius, LXXI, 11, Jules Capitolin, *Marcus*, 11. Vopisous, *Probus*, 12. Ammien Marcellin, XVI, 12; XXVIII, 5; XXIX, 6; XXX, 3.

peuples voisins (1). Les mœurs et les caractères variaient de même ; il y avait des peuples belliqueux et il y en avait de pacifiques. On en voyait qui ne cherchaient que les aventures, comme quelques-uns des Suèves, et on en voyait qui avaient soif de fixité et de paix, comme les Chauques, les Chérusques et les Semnons (2).

Même dans l'intérieur de chaque peuple, la diversité était grande. La jeune noblesse aimait la guerre, mais il pouvait arriver que le reste du peuple se plût à la paix (3). Il se constituait parfois, en dehors des peuples vivant de la vie régulière, de grandes associations de guerriers qui avaient leurs lois et leurs coutumes à part. Ainsi, les institutions les plus divergentes pouvaient co-exister. Et d'ailleurs, au milieu de cet état de guerre, combien ne devait-il pas se produire de cas particuliers, d'innovations, d'essais, d'exceptions, d'anomalies !

C'est ainsi qu'il faut nous expliquer les apparentes contradictions de César et de Tacite. Tacite même énonce des faits qui semblent, à première vue, contradictoires entre eux. Le *colunt discreti* s'accorde mal avec ces *cultores* qui s'entendent si bien pour cultiver ensemble la même portion du territoire, et ni l'un ni l'autre ne se concilie aisément avec la tenure servile qui est décrite au chapitre XXV. C'est que Tacite signale ce qu'il rencontre au fur et à mesure qu'il le rencontre. Ce sont pratiques diverses qu'il ne songe pas à réduire à un système unique. C'est l'esprit moderne qui, avec sa prédilection pour l'unité, voudrait voir chez les Germains aussi un système d'institutions bien arrêté et

(1) Par exemple, la condition des affranchis n'était pas la même dans les Etats monarchiques et dans les Etats républicains. *Germanie*, 25.

(2) *Germanie*, 35 : Chauci, sine cupiditate, quieti, nulla provocant bella. 36 : Cherusci nimiam ac marcentem diu pacem nutrierunt. *Ibidem*, 44.

(3) *Ibidem*, 14 : Si civitas longa pace et otio torpeat, plerique nobilium adolescentium petunt... bellum.

bien fixe. Mais Tacite rapporte différentes coutumes sans se soucier de les mettre en harmonie, et c'est en cela qu'il est vraiment historien.

Le sol pouvait être possédé, en effet, de bien des façons différentes suivant les peuples, suivant les temps, suivant les classes d'hommes. Les guerriers Suèves dont parle César, avaient une guerre tous les ans et ne restaient au pays qu'une année sur deux ; ils avaient dû instituer à leur usage un système de propriété à deux, ou peut-être de complète indivision. D'autres peuples, que César a pu prendre pour l'ensemble des Germains, avaient peut-être établi chez eux une sorte de roulement annuel du sol. Les peuples que César a surtout connus, venaient d'être expulsés de leur pays, et, sur une terre nouvelle, ils n'avaient peut-être pas encore constitué la propriété privée. Chez d'autres peuples, on voyait certains guerriers qui, spécialement « voués à la guerre, » ne devaient posséder ni terre, ni maison et vivaient de l'hospitalité un peu forcée que leurs concitoyens leur donnaient. Mais à côté de cela, il y avait des modes de possession régulière et constante. D'une part, étaient des hommes qui s'établissaient isolément dans des exploitations rurales distinctes, *colunt discreti*. Ailleurs, c'étaient des hommes riches et nobles, *locupletes, nobiles*, dont les terres étaient cultivées par des serfs de la glèbe et qui se contentaient d'en percevoir les redevances. Ailleurs encore, c'étaient des associations de petits propriétaires, *cultores*, qui s'entendaient de manière à s'aider dans la culture.

Ainsi César et Tacite ne se contredisent pas ; ils signalent des faits différents. Une certaine indivision et plusieurs modes de propriété pouvaient être pratiqués, suivant qu'on regardât tel peuple ou tel autre, telle classe ou telle autre. Les pratiques et les procédés pouvaient varier à l'infini. Car ce qui dominait dans cette Germanie, c'était la diversité.

X

LES DOCUMENTS POSTÉRIEURS A TACITE

Pour compléter nos moyens d'investigation, il nous reste à chercher si dans les écrits postérieurs à Tacite nous trouverons quelque indice qui marque que la communauté agraire ait été en usage chez les anciens Germains.

Du premier au cinquième siècle, les écrivains qui ont parlé de la Germanie sont Pline, Dion Cassius, Ptolémée, Hérodien, Jules Capitolin, Trébellius Pollion, Ammien Marcellin, Zosime, Orose, Priscus. Vous ne trouvez pas dans tous ces auteurs une seule ligne qui signale l'indivision du sol ou le partage annuel des terres. Jordanès, qui rapporte tout ce qu'il sait des vieux usages et des vieux souvenirs de sa race, ignore absolument que les terres aient jamais été communes.

Quand sont venues les invasions, nous ne voyons pas que les Germains aient apporté avec eux un régime de communauté du sol. Les écrits du temps nous montrent quelquefois un Germain qui achète un domaine, un autre Germain qui s'empare d'une terre par la force, beaucoup d'autres qui s'en font donner par leurs chefs; mais ce que ces écrits ne nous montrent jamais, c'est que les Germains, maîtres du pays, aient établi un régime de communauté. Il n'y a trace ni de culture en commun, ni de partage annuel. On a essayé plusieurs explications de l'alleu; aucune d'elles n'implique l'indivision du sol. Quant à la possession bénéficiaire, elle est visiblement inconciliable avec un régime de communauté.

Consultons les codes germaniques. Bien qu'ils aient été rédigés après les invasions, nous y trouvons plusieurs traits de mœurs qui remontent à l'époque antérieure. Il est probable que, si la race a eu une longue habitude de culture

en commun ou de partage annuel, nous en rencontrerons quelque vestige ou au moins quelque souvenir dans ces codes.

La Loi des Burgondes est chronologiquement, la plus voisine de la Germanie (1). Aussi contient-elle ou rappelle-t-elle beaucoup de vieux usages et de vieilles règles de droit. C'est là qu'on trouve le *wittimon* et le prix de la femme, *pretium uxoris*, le *morgengab*, les dispositions relatives aux secondes noces de la femme, le privilège des fils sur les filles (2). Il semble qu'on y devrait trouver aussi la mention d'un vieux régime de communauté. Le législateur pourrait rappeler cette ancienne pratique, ne fût-ce que pour l'interdire et combattre une longue habitude. Il n'en est rien. On y trouve, au contraire, la pratique bien établie et nulle part contestée de la propriété privée. La loi parle du propriétaire d'un champ de blé, du propriétaire d'une prairie (3). Les forêts elles-mêmes sont un objet de propriété privée (4). La vente de la terre est permise, l'usur-

(1) Lorsque Gondebaud écrivit ces lois, il n'y avait pas plus de 60 ans que les Burgondes avaient quitté la Germanie. Lorsque Euric donna une première législation aux Visigoths, il y avait presque un siècle qu'ils avaient quitté leur pays. La loi salique, qui porte la marque d'un régime tout à fait monarchique, n'a pas été écrite avant le VIe siècle; j'entends le texte que nous en avons. Or, il y avait plus de deux siècles que les Francs vivaient sur le sol romain.

(2) Lex Burgundionum, LI, LII, LXI, LXIX, etc.

(3) Lex Burgundionum, XXVII, 5-6, dans Pertz, III, 545 : Si quis sepem alienam aperuerit et caballos in MESSEM aut in PRATUM miserit, inferat DOMINO solidos decem. — *Messis*, dans la langue du VIe et du VIIe siècle, signifie un champ de blé.

(4) *Ibidem*, XXVIII, 2 : Si in aliena silva, non permittente DOMINO... per singulas arbores quas incidit, singulos solidos DOMINO silvæ inferat. — Il est vrai que la même loi permet à tout homme, Burgonde ou Romain, qui n'a pas de forêt à soi, de recueillir dans la forêt d'autrui le bois mort, *ligna de jacentibus*, et le mort-bois, *ligna de sine fructu*

pation en est sévèrement punie, et la prescription n'est admise qu'après trente ans (1).

Il serait oiseux de montrer que chez les Ostrogoths et les Wisigoths, la propriété foncière est régie et garantie par des lois exactement semblables à celles du droit romain.

Le texte qui porte le nom de *Lex salica*, de quelque date qu'il soit, a une certaine saveur germanique qui fait espérer tout d'abord qu'on y trouvera l'image des vieilles institutions d'Outre-Rhin. Qu'on l'examine sur le sujet qui nous occupe, on n'y trouvera pas un mot qui offre même l'idée de l'indivision du sol. Si la communauté existait, ce code contiendrait une série de lois complexes et minutieuses pour régler soit la jouissance commune, soit le partage périodique. Vous ne trouverez pas ces lois (2). Regardez quelle est la nature des délits ou des débats qui sont mentionnés. Sont-ce ceux qui naissent forcément d'un régime de communauté? Tout au contraire; les délits marqués dans la loi salique sont toujours ceux qui portent atteinte à la propriété privée. Elle prononce des peines contre l'homme qui dérobe « dans le jardin d'autrui », « dans le

arboribus. Mais cela n'est nullement incompatible avec le droit de propriété.

(1) Lex Burgundionum, XCIX (Pertz, p. 572) : Si quis agrum aut vineam comparaverit. Cf. LXXXIV. *Ibidem*, LXXIX, 2 : Si quis terram ab altero violenter duxerit et convicerit esse sublatam, priusquam 30 annorum numerus compleatur.

(2) Quelques écrivains soutiennent pourtant que la loi salique fait mention de la *Marke;* ainsi, M. Garsonnet, *Hist. des locations perpétuelles*, p. 202 : « Aucun étranger ne peut s'établir dans la *Marke* sans l'adhésion expresse des *commarcani*. » M. Garsonnet appuie cette affirmation sur le titre XLVII de l'*Emendata;* or, ce titre ne parle pas de *Marke*, mais de *villa*, ce qui est fort différent, et il n'y est pas question non plus de *commarcani*. La loi vise un homme qui veut s'établir dans une villa; mais elle ne parle ni de terre commune ni de partage du sol. La conclusion qu'on a tirée de ce titre est absolument exagérée.

champ de blé ou de lin d'un autre », même « dans le pré d'un autre ». Ainsi, la prairie n'est pas plus commune que le champ de blé ou le jardin (1).

La même loi ajoute : « Si quelqu'un a labouré le champ d'un autre, sans la volonté du propriétaire de ce champ, il paiera quinze pièces d'or ; s'il l'a ensemencé, il en paiera quarante-cinq (2). » Ainsi, non seulement la loi dit que le champ de blé a un propriétaire, *dominus*, mais encore elle punit avec rigueur l'homme qui viole le droit de propriété, ne fût-ce qu'en travaillant dans un champ qui n'est pas à lui. La propriété se montre ici en traits bien marqués. On peut même observer qu'il n'y a pas dans toute la loi un seul mot qui fasse entendre que la propriété fût une pratique récente ou un droit contesté.

Les forêts elles-mêmes sont, dans la loi salique, un objet de propriété privée. « Si quelqu'un a volé du bois dans la forêt d'un autre, il paiera trois *solidi* (3). »

Le signe extérieur et visible auquel la propriété privée se reconnaît, est l'usage des clôtures et du bornage. Or, la loi salique punit d'une forte peine celui qui a ouvert « la haie qui entoure le champ, la vigne ou le pré d'autrui (4). » L'homme qui a arraché trois pieux d'une haie est puni de

(1) Lex salica, XXVII : Si quis in alieno horto... Si quis de campo alieno linum furaverit... Si quis pratum alienum secaverit.

(2) Lex salica, XXVII, 24 et 25 : Si quis campo alieno araverit extra consilium domini sui, solidos 15... Si eum seminaverit, sol. 45, culp. judicetur.

(3) Lex salica, XXVII, 17 : Si quis ligna aliena in aliena silva furaverit (édit. Hessels, col. 154). Si quis ligna in silva aliena furaverit (*ibid.*, col. 157). — Edictum Chlotarii, 21 : In silvas privatorum absque voluntate possessoris ingredi non præsumant. Noter que le mot *possessor*, dans la langue de cette époque, a exactement le sens de propriétaire.

(4) Lex salica, IX, 8, Behrend, p. 13, Hessels, col. 56-61, Pardessus, 2e texte, p. 40 : Si quis per inimicitiam sepem alienam aperuerit et in messe, in prato, in vinea pecora miserit...

la forte amende de quinze *solidi* (1). La même disposition se retrouve dans la loi des Ripuaires (2).

Les populations germaniques paraissent avoir eu, presque au même degré que les populations de l'empire, le respect des limites des champs. Il y a dans le code des Wisigoths un titre sur les termes et limites : « Nous voulons, y est-il dit, que les termes antiques soient conservés tels qu'ils étaient de toute antiquité. » (3) Les lois des Ostrogoths et celles des Lombards punissent de peines singulièrement sévères celui qui arrache de terre ou qui déplace un signe de limite (4).

On dira peut-être que ces trois peuples occupaient d'anciennes terres d'empire et qu'ils n'ont fait en ce point que respecter des habitudes romaines. Mais nous trouvons ces habitudes du bornage dans la Germanie elle-même. La loi des Bavarois s'exprime ainsi : « Si quelqu'un ose aplanir un *limes* ou arracher des *termini* fixés en terre, il paiera six *solidi* pour chaque signe qu'il aura fait disparaître. Si un homme en labourant arrache par mégarde un terme, il le

(1) Lex salica, XXXIV. — On a dit : « Puisqu'on trouve dans la loi salique 13 articles contre le vol des bœufs et 20 contre le vol des porcs, il faut bien reconnaître là un peuple de pâtres, un peuple errant. » Singulier raisonnement. Il rappelle celui qu'on regrette de trouver chez Montesquieu, *Esprit des lois*, XXX, 6 : « Les Francs, dit-il, étaient des pasteurs ; car Roricon qui écrivait l'histoire chez les Francs était pasteur. » Or, ce Roricon est un moine du XIe siècle.

(2) Lex Ripuariorum, XLIII : Si quis tres virgas unde sepis ligatur capulaverit seu in clausura aliena traugum fecerit, 15 solidis multetur.

(3) Lex Wisigothorum, X, 3, 1 : Antiquos terminos et limites sic stare jubemus sicut antiquitus videntur esse constructi, nec aliqua patimur eos commotione divelli.

(4) Edictum Theodorici, 104. — Lex Langobardorum, Rotharis, 236-240 : Si quis terminum antiquum exterminaverit, solidos 80. Si arborem ubi teclatura inter fines decernendas signata est, inciderit, solidos 80. Si quis signa nova in silva alterius fecerit, componat solidos 80.

rétablira en présence des voisins. Toutes les fois qu'il s'élèvera une contestation au sujet des limites d'une propriété, on devra chercher les signes qui ont été établis anciennement, tels que levée de terre faite autrefois pour séparer deux domaines, ou pierres fixées dans le sol et revêtues de marques visibles pour servir de termes. Si quelqu'un, en dedans de la limite des termes d'une propriété, a occupé une parcelle à l'insu du propriétaire, il devra restituer, et il ne pourra jamais arguer d'une longue possession contre l'évidence des signes de propriété (1). » Il est vrai que ce code n'a été écrit qu'au commencement du VIIe siècle, mais on sera frappé de voir que le bornage y soit signalé comme une coutume remontant à un âge ancien.

Prenons la loi des Alamans. Voici une contestation qui a surgi entre deux familles au sujet des limites de leurs terres. Si la communauté de la tribu ou du village était le vrai propriétaire du sol, si elle exerçait au moins sur ce sol un domaine éminent, c'est cette communauté qui trancherait immédiatement ce débat. Elle fixerait elle-même la limite séparative des deux terres. Il en est tout autrement. L'autorité publique, représentée ici par le comte, juge ce procès comme elle jugerait tout autre procès où deux intérêts purement privés sont en jeu. Elle ordonne le duel judiciaire, et c'est l'issue du combat qui détermine sa décision. « Si deux familles sont en désaccord sur les limites de leurs terres, l'une dit : Voici notre limite ; l'autre dit :

(1) Lex Baiuwariorum, XII, dans Pertz, III, p. 311 : Si quis limites complanaverit aut terminos fixos fuerit ausus evellere, sex solidis componat. . Quotiescunque de terminis fuerit orta contentio, signa quæ antiquitus constituta sunt oportet inquirere, id est aggeres terræ qui propter fines fundorum antiqui apparuerint... lapides quas propter indicium terminorum notis sculptis constiterit esse defixas... Si intra terminos alienos per absentiam aut ignorantiam domini partem aliquam possederit, eam, cum antiqui fines agnoscuntur, amittat, nec contra signa evidentia ullum longæ possessionis tempus opponat.

notre limite est là; alors le juge place des signes aux deux endroits indiqués, et les contestants font le tour de la parcelle de terre disputée. Puis, ils prennent une motte de cette terre, y fichent des rameaux d'arbres, la déposent en mains tierces et s'engagent l'une envers l'autre à combattre à un jour dit. Ce jour venu, la motte de terre est placée entre les deux combattants. Ils la touchent de leurs épées, Puis, ayant invoqué Dieu créateur pour qu'il donne victoire à celui qui a droit, ils combattent. Le vainqueur est mis en possession de la terre contestée. Quant au vaincu, il est puni d'avoir violé le droit de propriété d'un autre, par l'amende de douze *solidi.* » Ainsi la communauté n'intervient pas; elle n'a rien à prononcer. Le juge, appelé à décider entre deux familles au sujet d'un droit de propriété, s'en rapporte au jugement de Dieu. Ajoutez que la loi maintient ici des rites de procédure qui paraissent bien antiques, et que le Dieu créateur ne fait peut-être que tenir la place d'une vieille divinité germaine. Tout cela fait remonter bien haut l'usage des limites des terres et la pratique de la propriété (1).

La procédure est un peu plus simple chez les Bavarois : « Quand il y a contestation entre deux hommes qui ont commune limite, et qu'il n'existe pas de signes visibles de cette limite, tels que arbres, tertres ou cours d'eau, l'un des deux prononce cette formule : C'est jusqu'ici que mes ancêtres ont possédé la terre et qu'ils me l'ont laissée en héritage. L'autre va de son côté et dit : C'est jusqu'à cet endroit que la terre a toujours appartenu à ma famille. Si la preuve ne peut être faite, ils combattent, et celui à qui Dieu donne la victoire devient le maître de la partie con-

(1) Lex Alamannorum, LXXXIV, Pertz, III, p. 163 : Si qua contentio orta fuerit inter duas genealogias de TERMINO terræ earum et alius dicit : Hoc est noster TERMINUS...

testée (1). » N'est-il pas permis de reconnaître dans ces pratiques et dans ces formules même une race habituée depuis longtemps à l'hérédité des fonds de terre?

Je lis dans un récent ouvrage, qui a été écrit avec beaucoup de talent, mais trop peu d'étude des textes : « On possède un édit de Chilpéric qui *prouve* qu'à cette date seulement la propriété héréditaire s'introduisit chez les Francs ; car cet édit décide que les fils et filles du défunt hériteront de préférence aux cohabitants du village (2). » Mettez à côté de cette traduction le texte de l'édit, et vous apercevrez tout de suite l'inexactitude (3). L'édit commence, à la vérité, par dire que le fils hérite, mais ce n'est pas là une règle qu'il établit, c'est une règle ancienne qu'il rappelle, car il ajoute que « cela est déjà dans la loi salique » (4). L'innovation, que cet édit institue, porte sur un autre point : c'est qu'il appelle à la succession, à défaut de fils, la fille, et ensuite à défaut de fille, le frère et la sœur du défunt (5). Chilpéric modifie la règle antique qui ne donnait la succession qu'aux mâles ou aux parents par les mâles. Quant à l'hérédité du fils à l'égard de la terre, elle existait bien avant cet édit (6).

(1) Lex Baiuwariorum, XII, 8, Pertz, III, p. 312-313 : Quoties de commarcanis (nous expliquerons plus loin ce mot) contentio nascitur... et iste dicit : Hucusque antecessores mei tenuerunt et in alodem mihi reliquerunt... Alter vero alium ostendit locum et asserit suum et antecessorum suorum semper fuisse...

(2) Em. de Laveleye, *De la propriété*, p. 77, 78.

(3) Edictum Chilperici, dans les *Diplomata*, t. I, p. 143 ; dans Behrend, *Lex salica*, p. 106 ; dans Borétius, *Capitularia*, p. 8. — Cet édit ne nous est connu que par un seul manuscrit, et le texte en est singulièrement incorrect et inintelligible.

(4) Quamdiu filii advixerint, terram habeant, sicut et lex salica habet.

(5) *Ibidem* : Si filii defuncti fuerint, filiæ simili modo accipiant terras sicut et filii si vivi fuissent habuissent. L'édit place ensuite le frère du défunt, et enfin à défaut de frère, Soror ad terram accedat possidendum.

(6) M. de Laveleye traduit, dans cet édit, *vicini* par cohabitants du

Cette règle était même très vieille et Tacite y avait déjà fait allusion. Aussi se retrouve-t-elle dans toutes les législations germaniques sans aucune exception. « C'est le fils qui hérite, dit la loi des Burgondes; s'il n'y a pas de fils, c'est la fille; s'il n'y a ni fils ni filles, ce sont les proches (1). » La Loi des Wisigoths partage la succession entre les enfants, et à défaut d'enfants elle appelle les collatéraux (2). La loi des Lombards établit avec un soin particulier les règles de l'hérédité légitime (3).

La loi salique, dans le titre *Des Successions* (4), donne l'héritage à la mère du défunt, puis aux collatéraux; mais

village. J'ai quelque doute sur l'exactitude de cette interprétation. La loi salique ni aucune des lois germaniques ne porte le moindre indice d'un droit d'hérédité appartenant aux habitants d'un village les uns par rapport aux autres. D'autre part, je ne puis adhérer non plus à l'opinion de Lehuérou qui traduit *vicini* par parents collatéraux (*Instit. carolingiennes*, p. 70). Il y a là une difficulté que je ne puis résoudre. Je veux seulement noter comment le mot *vicini* se présente dans cet édit : *quicunque vicinos habens* (le *aut filios* dépend du verbe qui suit), « quiconque, ayant des *vicini*, sera mort laissant des fils ou des filles ». J'ai peine à croire que cela puisse signifier : « quiconque ayant des voisins »; quel est en effet le propriétaire qui n'a pas de voisins? Je ne puis non plus traduire : « Quiconque ayant des cohabitants de village »; car quel est encore l'habitant d'un village qui n'a pas de cohabitants? Les mots *quicunque vicinos habens* indiquent certainement un cas particulier. Seulement, nos documents ne nous apprennent rien sur le caractère de cette *vicinitas*. S'agissait-il d'une sorte d'association entre quelques hommes, qui seraient convenus d'un droit de retrait les uns sur les autres? En tout cas, ce serait une coutume qui n'aurait guère laissé de traces. Le titre de la loi salique *De migrantibus*, que nous expliquerons ailleurs, n'a aucun rapport avec ceci.

(1) Lex Burgundionum, XIV.

(2) Lex Wisigothorum, IV, 2, *De successionibus*.

(3) Lex Langobardorum, Rotharis, 158-169.

(4) Lex Salica, 59, *De alodibus*.

c'est qu'elle a commencé par dire : « Si le défunt n'a pas laissé de fils (1). » Dans ce titre, les quatre premiers paragraphes sont relatifs aux divers biens qui composent une succession; le cinquième vise tout spécialement la terre. La loi lui donne une place à part, non pour dire qu'elle ne soit pas un objet d'héritage, mais pour prononcer que le fils en hérite à l'exclusion de la fille, le frère à l'exclusion de la sœur. C'est justement la règle antique. On la retrouve chez les Francs Ripuaires, chez les Thuringiens, chez les Saxons.

Toutes les législations germaniques autorisent la vente de la terre, preuve certaine qu'elle est un objet de propriété privée. La loi des Ripuaires indique les formalités à remplir « quand on vend un domaine ou une vigne, ou quelque pièce de terre (2). » Ainsi font les lois des Bavarois, des Alamans, des Saxons (3). Si la loi salique ne parle nulle part de la vente, c'est qu'elle n'est pas un code complet. Mais nous savons par les Formules et par les chartes mérovingiennes que, sous le régime de la Loi salique, la terre était vendue, donnée ou léguée librement. Et l'effet de cette vente ou de cette donation était de transmettre une pleine et perpétuelle propriété (4).

(1) Si quis mortuus fuerit et filios non dimiserit. — Ainsi la loi pose avant tout l'hérédité du fils. Cf. *Edictum Chilperici* : filii terram habeant, sicut lex salica habet.

(2) Lex Ripuaria, 60 : Si quis villam aut vineam vel quamlibet possessiunculam ab alio comparaverit.

(3) Lex Baiuwariorum, XVI, 2, Pertz, p. 321 : Si quis vendidit possessionem suam alteri, terram cultam, incultam, prata, silvas. — Lex Saxonum XVII : vendet eam cuicumque voluerit.

(4) Citons deux exemples entre beaucoup d'autres. Formules de Marculfe, I, 43 : Villas illas, sitas in pago illo, sua spontanea voluntate nobis per festucam visus est werpisse vel condonasse... hoc est tam terris, domibus, vineis, silvis, campis, pratis, pascuis... Ille hoc habeat, teneat et possideat et suis posteris aut cui voluerit ad possidendum

On a objecté que la Loi salique, lorsqu'elle punit les délits et les crimes, parle de *compositions* en argent et en or, et ne parle jamais de *compositions* en terre. M. Sohm part de là pour affirmer « qu'en ancien droit Franc les immeubles n'étaient pas des biens, qu'on ne connaissait que la richesse mobilière, que la terre n'avait pas de valeur vénale (1). » Tout cela parce que les amendes sont marquées en deniers et en sous. Mais toutes les législations modernes, lorsqu'elles infligent des amendes, les énoncent en argent. Concluons-nous de là que la terre ne soit pas chez nous un objet de propriété ? Lorsqu'une loi établissait un tarif d'amendes ou de *compositions*, il lui fallait une commune mesure. Elle ne pouvait pas dire : le coupable donnera tant d'arpents de terre, parce la terre a une valeur infiniment variable. C'est pourquoi elle exprimait la peine par un chiffre de sous et de deniers.

Il est clair, d'ailleurs, qu'un meurtrier que la loi salique condamnait à payer six cents sous d'or, n'avait pas nécessairement cette somme dans ses coffres. La loi suppose visiblement qu'il vendra ses meubles, ses troupeaux, sa terre ; c'est même pour cela qu'elle lui accorde toujours un délai et exige de lui une caution (2). Il lui est même permis de

relinquat. — Formules de Lindenbrog, 75, libellum dotis : Ut ego te de solido et denario secundum legem salicam desponsavi, complacuit ut de rebus proprietatis meæ tibi aliquid condonare deberem ; idcirco per festucam atque andelangum dono tibi donatumque in perpetuum esse volo mansos tantos cum terris tam cultis quam et incultis, silvis, pratis campis, quidquid in ipso loco mea esse videtur possessio vel dominatio... ut teneas, possedeas, vel quidquid exinde facere volueris liberam habeas potestatem. — Cf. la formule *Affatimum* (Rozière, n° 134), la formule *Eredetoria* (Roz. n° 135), la formule *Tandono* (Roz. n° 229).

(1) Sohm, *Reichs und Gerichts Verfassung*, p. 117, 118.

(2) C'est le *fidem facere* des titres 56, 57, 58 ; de même le titre 50, *De fides factas*, se rapporte à une dette contractée par suite d'une condamnation, puisqu'au § 4 il est question du *fredum*.

payer sa composition en terre; cela est dit expressément dans la loi des Bavarois; cela est sous-entendu dans les autres (1). Il était toujours loisible au condamné de s'entendre avec la partie adverse pour le mode de paiement (2). Je ne puis donc adhérer à la théorie de M. Sohm professant, sur ce seul motif que la loi salique évalue les amendes en sous d'or, que l'ancien droit salique ignorait la propriété foncière (3).

Aucun des codes qui ont été rédigés par les Germains ne

(1) Lex Baiuwariorum I, 11 : Si aurum non habet, donet mancipia, terram, villas vel quidquid habet.

(2) La formule de Marculfe, 11, 16, nous montre une composition payée en terre de l'accord des deux parties, De même deux formules du recueil de Rozière, n° 241 et 242.

(3) M. Sohm soutient aussi que, dans les chapitres 45 et 50 de la Loi salique, les mots *fortuna* et *facultas* ne doivent désigner que des biens-meubles. C'est une pure conjecture pour laquelle il ne peut alléguer ni aucun texte ni aucune raison. Tout au contraire, ces deux mots, dans la langue du ve et du vi^e^ siècle, désignent toujours l'ensemble des biens sans distinction de meubles et d'immeubles. Voyez, par exemple, lex Burgundionum, *præfatio*, 5; I, 1; XLVII, 3; CII, 3. — Voyez surtout, dans la Loi salique elle-même, le titre XLVI, *De affatimire*, comparé au titre XLVIII de la loi ripuaire, et rapprochez l'un et l'autre de la formule *affatimum*, Rozière, n° 134, Zeumer p. 250; le rapprochement de ces trois textes montre assez que par *fortuna* et *facultas* on entendait des terres aussi bien que des meubles. — Voyez encore dans dom Bouquet, IV, p. 58, une lettre écrite au roi Théodebert en 535 où le mot *facultas* désigne tout spécialement des immeubles. — M. Sohm va jusqu'à dire que l'homme qui ne possédait que des immeubles était insolvable (*Procédure de la loi salique*, trad., p. 112); cela est une pure hypothèse. Le débiteur pouvait toujours faire comme un certain Ibbo dont il est parlé dans une charte, qui condamné à payer 600 solidi, avait emprunté la somme en engageant ses terres (*Diplomata*, n° 434). M. Sohm ajoute que ce ne fut que bien tard que la terre devint un objet de confiscation. Hypothèse encore. Les rois mérovingiens ne se gênaient pas pour confisquer les terres, même possédées en propre.

contient une seule mention d'un régime de communauté du sol. Il n'y a pas d'indice de terres indivises ou de terres communes (1). Qu'on lise ces codes avec quelque attention on n'y trouvera pas la moindre allusion à un partage annuel

(1) Nous sommes bien obligé de prémunir le lecteur contre les citations inexactes. M. de Laveleye dit, p. 82, avoir trouvé « le territoire commun, *ager communis* » dans la loi des Burgondes; et il cite l'*Additamentum*, I, 1, 5. Mais il se trouve que cet article n'appartient pas à la *Lex Burgundionum*, mais à la *Lex Romana Burgundionum*, ce qui est fort différent. Voyez Pertz, *Leges*, III, p. 607 et 523. C'est une loi toute romaine. Que le lecteur s'y reporte; il verra qu'il s'agit de deux cohéritiers, *consortes* (voyez, sur le sens de *consortes*, Paul au Digeste, XXVII, 1, 31, § 4; cf. Cicéron, *in Verrem*, II, 3, 23). Ces cohéritiers sont restés dans l'indivision et se trouvent ainsi copropriétaires d'une terre en commun. L'article prononce que chacun des deux est toujours libre d'exiger le partage de cet *ager* qui leur est *communis*, et de faire cesser l'indivision. Il faut avoir lu bien superficiellement ce texte tout romain pour supposer qu'il ait le moindre rapport avec un régime de communauté du sol. — Le même écrivain cite encore les mots *in communi campo* de l'article 31 de la loi des Burgondes, et il dit, p. 78: « ce *campus communis*, c'est l'*allmend*, c'est la terre commune à tous. » Qu'on se reporte au texte; le sens est tout différent. L'article prononce que, si un homme a planté une vigne dans un champ qui ne lui appartient pas à lui seul, il restituera un champ de même valeur à celui « à qui ce champ appartenait », et, cette condition remplie, il restera propriétaire du champ qu'il a transformé en vignoble. Les mots *cujus est campus* marquent bien que ce champ avait déjà un propriétaire. Regardez encore le § 2 du même article; vous retrouvez ce *is cujus est campus*, c'est-à-dire encore le propriétaire du champ, et le législateur prononce que s'il a fait opposition, *interdictum*, à ce que l'autre homme plantât la vigne, la terre devenue vignoble lui restera en propre, et l'autre n'aura aucune indemnité pour sa peine, *laborem suum perdat*. La pratique de la propriété est manifeste en tout cela. Ce *campus communis* est, non pas une terre commune à tous, mais un champ qui, pour une raison quelconque, se trouve indivis entre deux copropriétaires. L'un des deux veut le transformer en vignoble, et la loi ne le lui permet que sous certaines conditions déterminées. Quelle analogie cela a-t-il avec les *allmenden* du XIIIe siècle?

ou périodique du sol, ou à une culture en commun. Aucune de ces choses ne s'y voit, même à l'état d'ancien souvenir.

Ce qu'on rencontre au contraire dans tous ces codes, c'est la propriété foncière; c'est la garantie de cette propriété; c'est le respect des clôtures et des limites; c'est la vente et la donation de la terre; ce sont enfin des règles d'hérédité rigoureuse qui s'appliquent tout spécialement à la terre. Voilà des signes auxquels on ne peut pas méconnaître une habitude déjà longue de la propriété (1).

CONCLUSION.

La route que nous avons suivie a été longue. Si elle ne nous conduit pas à une conclusion certaine, elle aura du moins montré combien le sujet est complexe et difficile.

Nous nous sommes gardé de placer au début de ces recherches un principe philosophique. Il est vrai que beaucoup d'hommes regardent comme un axiome évident que la communauté agraire a dû précéder partout la propriété.

(1) Je ne parlerai pas des documents scandinaves et islandais, n'ayant pu les lire dans leur langue. Je ne vois pas bien, d'ailleurs, comment ces textes qui ne sont pas proprement germaniques et qui ont été écrits si tard, nous donneraient une image de l'état ancien de la Germanie. En tout cas, et si je m'en rapporte aux traductions que seules j'ai pu lire, je n'ai jamais trouvé ni dans les Sagas ni dans les Gragas la communauté du sol; j'y ai toujours vu, au contraire, et en traits bien marqués, la propriété foncière. On peut même remarquer que les légendes Odiniques placent l'établissement de cette propriété à la même époque que le premier établissement du peuple. — J'ajoute que le plus ancien document que nous ayons sur la Suède, la vie de saint Anschaire, écrite par deux de ses disciples au IXe siècle, nous montre la propriété héréditaire en ce pays. Il y est parlé d'un riche habitant qui bâtit une église *in hereditate sua* (Vita Anscharii, c. 17, dans les *Acta SS.* février, I, p. 418; Pertz, *Scriptores*, II, p. 697, c. 11).

On remarquera même que presque tous les érudits qui se sont occupés de notre problème, ont commencé par énoncer cette proposition ; d'autres, sans l'exprimer, l'avaient dans l'esprit et l'ont visiblement sous-entendue. Mais c'est là un principe qui, s'il est conforme à la logique, n'a pas encore été confirmé par l'histoire. L'histoire n'a pas encore démontré que dans les sociétés parvenues à l'état agricole il y ait eu une période de communisme agraire. Je sais bien qu'il est dans le tour d'esprit des hommes de notre siècle de croire que la propriété du sol ne soit pas une chose de nature. On pense même volontiers que c'est une chose contre nature. On induit de là qu'il a fallu de longs tâtonnements et une lente série de progrès pour que l'homme y parvînt. Mais il n'est pas sûr que cette manière de penser ne soit pas toute moderne. Il n'est donc pas sûr qu'elle soit conforme aux vérités d'autrefois. L'existence d'un régime de culture en commun qui aurait précédé le régime de propriété, est un pur postulat. Quelques esprits peuvent l'admettre, mais ce n'est pas une vérité historique.

Nous ne devions donc pas en faire le point de départ de notre étude sur les Germains. C'était une idée *a priori*, il fallait l'écarter. La question devait être résolue uniquement par l'examen de tous les textes et de tous les faits qui ont pu avoir quelque rapport avec elle. Voici le résultat de cet examen :

1° Un texte unique, mais qui a une grande valeur, parce qu'il est très clair et parce qu'il est de César, prononce expressément que les Germains ne pratiquaient pas la propriété privée sur le sol et que les chefs distribuaient annuellement la terre entre les familles ;

2° Ni Strabon, ni Pline, ni Tacite, ni aucun des écrivains qui ont parlé de la Germanie ne confirment cette assertion de César. Nul ne signale un tel régime de communauté, quoique, de toutes les institutions germaniques, celle-ci eût été la première qui eût frappé un Romain ;

3° Trois passages de Tacite décrivent, au contraire, des habitudes qui sont peu compatibles avec le régime de communauté. Quand on nous dit que les Germains habitent et cultivent isolément, *colunt discreti*, cela est justement l'opposé de ce qu'a dit César. Quand nous lisons qu'il existe une certaine catégorie de guerriers qui a pour caractère spécial « de ne posséder ni maison ni terre », cela induit notre esprit à penser que les autres Germains possédaient tout cela. Quand enfin nous voyons que les serfs ruraux ont des demeures fixes, nous supposons volontiers que les maîtres, à qui les serfs payent une redevance, sont les propriétaires de ces tenures. Il y a en tout cela, non une démonstration certaine, mais une grande vraisemblance en faveur de la propriété.

Voilà pour les textes, voici maintenant les faits sociaux et le droit :

1° Ni Tacite, ni Pline, ni même César n'ont regardé les Germains comme des nomades. Ils ont vu en eux des agriculteurs ;

2° Cette société était composée de classes fort inégales. Il y avait des riches et des pauvres, des hommes libres et des nobles, des esclaves et des affranchis. Cela ne prouve pas la pratique de la propriété, mais il faut avouer qu'un tel état social est difficilement conciliable avec la communauté. Car, si l'on comprend l'indivision du sol dans une société d'égaux, notre esprit ne comprend pas bien comment de telles inégalités peuvent se produire dans une société qui partagerait chaque année le sol entre ses membres ;

3° La famille gardait encore, au temps de Tacite, quelque chose de sa vieille constitution. Elle était un groupe nombreux, fortement uni. Elle ne s'émiettait pas encore dans l'État. Sa cohésion se marquait particulièrement en deux points, pour le combat et pour la culture du sol ;

4° Le vieux droit germanique contenait la règle de l'hérédité nécessaire. Tacite parle de cette règle comme

s'il avait dans l'esprit que la terre fût comprise dans l'héritage. Et les documents postérieurs montrent que c'était précisément au sujet de la terre que la règle d'hérédité masculine était absolue. Plusieurs dispositions des coutumes de ces vieux âges, le privilège de l'aîné, la tutelle des femmes, le système de la dot, avaient justement pour effet d'empêcher la terre patrimoniale de se détacher de la famille.

Voilà tout un ensemble d'habitudes, d'institutions, de règles de droit, au milieu duquel il nous paraît difficile de placer la communauté agraire. Enfin, aucun des codes où la race germanique a laissé quelque marque de ses vieilles mœurs, ne porte la plus légère trace ni le moindre souvenir d'un régime de communauté.

De ces textes et de ces faits que pouvons-nous conclure ?

D'une part, le texte de César m'empêche d'affirmer que les anciens Germains aient toujours pratiqué la propriété. D'autre part, tous les autres textes, ainsi que l'ensemble des institutions et du droit m'empêchent bien plus encore d'affirmer qu'ils ne l'aient pas pratiquée.

Faut-il nous tenir au doute et parce qu'aucune des deux affirmations dans ces termes absolus n'est soutenable, déclarer la question insoluble ? Je ne le pense pas. Il est possible que les usages les plus contradictoires aient été en vigueur dans la Germanie. Si les Germains appartenaient tous à une même race, ce qui n'est pas absolument sûr, encore y avait-il parmi eux de très grandes diversités. Tant de peuples entre lesquels il n'existait aucun lien fédéral et qui n'avaient pas même un nom ethnique commun, pouvaient se ressembler fort peu. Puis, dans chaque peuple, l'existence était fort agitée. Il y avait des guerres civiles. Il y avait des révolutions. Tacite en signale plusieurs. L'une d'elles fut si violente que toute la noblesse d'un grand peuple y fut anéantie (1). Dans ce désordre, les ré-

(1) Tacite, *Annales*, XI, 16.

gimes les plus divers pouvaient se produire et coexister.

J'incline à croire que la propriété prévalait, puisque c'est elle qui a marqué de son empreinte l'ensemble du droit germanique. Mais à côté d'elle plusieurs modes de communauté ont pu être admis. On a pu voir des communautés de guerriers alternant entre eux pour la culture du sol et pour la guerre (1). On a pu voir des communautés de petits propriétaires associés pour la culture et peut-être aussi pour la défense mutuelle (2). Il a pu exister des communautés volontaires, peut-être même des communautés obligatoires. Mais il existait, en même temps, ces propriétés isolées auxquelles Tacite fait une allusion si claire (2). Et il pouvait même y avoir de grandes propriétés cultivées par ces serfs ruraux dont l'historien décrit si nettement la condition (4). Tout cela a pu se trouver à la fois dans la Germanie.

On a fait une hypothèse. Puisqu'il fallait reconnaître que les Germains du ve siècle avaient la pratique et le goût de la propriété foncière, on a dit : c'est que dans l'intervalle entre l'époque de Tacite et l'époque des invasions, le régime de la propriété s'était établi. Je ne puis admettre cette hypothèse, pour deux raisons. D'abord aucun document ne signale qu'une révolution qui eût été si importante, se soit accomplie dans cet intervalle. Ensuite, il faut songer que dans ce même intervalle, le plus grand désordre a régné en Germanie. Le trouble y fut si grand que, de presque tous les peuples que Tacite avait connus, les noms même disparurent. De ces institutions qu'il avait décrites, presque aucune ne se retrouve plus. Il avait parlé d'une noblesse, de prêtres puissants, d'une certaine royauté tempérée par

(1) César, *de bello gallico*, IV, 1.
(2) Tacite, *Germanie*, 26.
(3) Tacite, *Germanie*, 16.
(4) Tacite, *Germanie*, 25.

des institutions, d'assemblées nationales régulières. Vous ne voyez plus rien de tout cela au ve siècle. Nous pouvons juger par là combien l'existence des hommes a été troublée durant cette période d'années, soit par des déplacements, soit par des révolutions intérieures. Ce n'est pas au milieu d'une telle agitation, ce n'est pas dans le va-et-vient d'une série d'invasions et de guerres civiles que les hommes ont pu passer du régime de l'indivision du sol au régime de la propriété. Une pareille fluctuation eût été plus propre à faire perdre aux hommes la notion de la propriété stable qu'à leur en donner le goût. Si les Germains n'avaient pas connu la propriété foncière au temps de Tacite, ce n'est pas dans les trois siècles suivants qu'ils l'auraient trouvée.

Il me paraît donc qu'au-dessus de certains modes de communauté ou d'association, la propriété était le régime qui prévalait. Reste à savoir comment le droit de propriété était appliqué, et c'est plutôt ici que se trouve la difficulté du problème. La propriété pouvait avoir des caractères particuliers, des pratiques singulières que notre esprit moderne aurait quelque peine à comprendre et qui auront pu échapper aussi à César et à Tacite. Il y a plusieurs manières d'exercer la propriété sur le sol, bien qu'aujourd'hui nous n'en connaissions qu'une.

Avec l'organisation de famille qui subsistait encore au temps de César et de Tacite, il est assez vraisemblable que la propriété du sol ait été considérée comme appartenant plutôt à la famille qu'à l'individu. Beaucoup de sociétés anciennes ont eu cette conception. Chez les anciens Grecs, dans l'âge primitif de Rome, chez les Hébreux, chez une partie des Hindous, chez les Slaves, le droit de propriété sur le sol s'est attaché, non à la personne humaine, mais à la famille. Tacite ne dit nulle part, à la vérité, que ce principe fût celui des Germains. Mais il signale trois règles de droit, l'hérédité en ligne directe, l'absence de testament, le privilège du sexe masculin. Or, ces trois règles, dans les

vieux âges, ont toujours accompagné le système de propriété familiale.

Je crois voir un reste de ce régime dans un article de la loi des Alamans. Parlant d'un débat entre deux propriétaires au sujet de leur limite, elle dit que ces deux propriétaires sont, non pas deux individus, mais deux familles, *duæ genealogiæ*. Aussi ne sont-ce pas seulement les deux hommes, ce sont les deux familles qui doivent comparaître devant le juge. La loi veut que les deux familles soient présentes à la procédure (1).

Nous lisons dans la Loi des Saxons que si un homme, obligé de quitter le pays, veut vendre son héritage, c'est-à-dire visiblement sa terre patrimoniale, il doit l'offrir d'abord à son plus proche parent, et ce n'est que sur le refus de cet homme qu'il peut la vendre à qui il veut (2). Ne serait-ce pas là un souvenir du temps déjà fort éloigné où la famille avait été collectivement propriétaire du sol?

Cette propriété familiale se retrouve, de nos jours encore, et à travers quelques altérations, chez des peuples qui ne se sont pas trop éloignés de l'état primitif. Tel village indien, tel village croate ou slave dérive d'une ancienne famille, et c'est pour cela que ce village est le vrai propriétaire du sol et qu'il le partage périodiquement entre ses membres. Il est possible qu'il en ait été ainsi chez les Germains. On comprendrait alors qu'il y eût à la fois pro-

(1) Lex Alamannorum, LXXXIV: si contentio orta fuerit inter duas genealogias de termino terræ.... Veniant in medium et tollant de ipsa terra... et illæ genealogiæ quæ contendunt levent illam terram præsente comite... et spondeant inter se pugnam duorum.

(2) Lex Saxonum, XVII : Liber homo, qui in exsilium missus est, si hereditatem suam, necessitate coactus, vendere voluerit, offerat eam primo proximo suo ; si ille emere noluerit... vendet eam cuicunque voluerit. — Remarquer que la loi ne paraît autoriser cette vente que dans le cas de nécessité, *necessitate coactus*.

priété pour la famille, et communauté dans l'intérieur de chaque famille. Le partage annuel ou périodique entre parents n'empêche pas la famille d'exercer un droit de propriété constante sur la terre. C'est ainsi que la propriété fut longtemps pratiquée en Irlande (1).

Cette manière de concevoir et d'appliquer le droit de propriété était fort éloignée de la manière dont les Romains la concevaient et dont nous la comprenons après eux; mais elle était encore plus éloignée de ce qu'on entend aujourd'hui par la communauté agraire.

Quelques esprits supposent volontiers que l'ordre naturel des choses a dû amener d'abord la communauté, puis la propriété familiale, enfin la propriété privée. La propriété familiale serait, suivant eux, un intermédiaire. Elle serait dérivée de la communauté de tribu. C'est une conjecture que l'on peut faire; mais elle ne repose sur aucun fait prouvé.

Quand l'histoire remonte au début des sociétés, ce qu'elle y peut saisir, dans l'état actuel de la science, ce n'est pas la communauté du sol, c'est la propriété de famille. Voilà ce que les recherches historiques, jusqu'à présent, ont montré. Parmi le peu de documents que nous avons sur les anciens Germains, plusieurs indices permettent de penser que la propriété a eu chez eux ce même caractère.

(1) Dans le droit irlandais, jusqu'au XIIIe siècle, nul ne peut vendre la terre sans l'assentiment de la famille entière : reste et indice de la propriété collective. Dans ce même droit, la famille est fortement constituée : le groupe familial comprend les quatre degrés en ligne directe et les collatéraux des mêmes degrés. L'autorité paternelle est encore entière ; le fils n'a pas de majorité légitime ; il ne peut jamais se marier sans l'assentiment du père. Par contre, le père ne peut deshériter ni le fils ni, à défaut de fils, les proches ; le testament n'apparaît que dans des textes récents et inspirés par l'Église. — Je dois ces observations à mon savant confrère M. d'Arbois de Jubainville. Voyez d'ailleurs les *Institutions primitives* de M. Sumner Maine.

Avec le temps, chez eux comme chez les autres peuples, ce caractère s'est altéré. Prenez les Germains au ve siècle, vous ne voyez plus ni leur ancienne noblesse, ni leur vieille organisation de la famille. Les révolutions et les migrations ont usé et effacé tout cela. Comme l'ancienne famille n'existe plus, la conception de la propriété familiale a disparu aussi. Dans cet intervalle qui sépare l'époque de Tacite de celle des invasions, plusieurs historiens modernes ont cru voir une transition entre la communauté agraire et la propriété. J'incline plutôt à y voir une lente évolution entre le vieux régime de propriété familiale et le nouveau régime de propriété individuelle. Cette évolution, commencée vraisemblablement en Germanie, s'acheva au contact des populations romaines. Et c'est pourquoi les Francs, les Burgondes, les Goths et les Lombards se trouvèrent tout de suite en état de pratiquer la propriété foncière suivant les mêmes règles qui régnaient dans le droit romain.

Ce n'est là qu'une vraisemblance. Nous ne pouvons arriver à une conclusion certaine, arrêtée, absolue. Du moins il nous semble, après l'étude que nous venons de faire des divers éléments du problème, qu'on ne peut plus affirmer, comme un axiome, que les anciens Germains aient ignoré la propriété foncière.

FUSTEL DE COULANGES.

M. Geffroy demande la parole pour présenter quelques observations à propos des lectures faites devant l'Académie par M. Fustel de Coulanges dans les séances des 22, 29 novembre et 6 décembre, sur cette question : « De la propriété des terres chez les anciens Germains. »

Son premier sentiment est de remercier son éminent confrère du nouveau et important travail qu'il vient de donner. Il y a grand intérêt, dit-il, à voir l'auteur de la *Cité antique* interpréter la coutume germanique, objet d'étude si différent. S'il y a en même temps sécurité et plaisir à se trouver d'accord avec M. Fustel de Coulanges, on trouve plaisir encore et profit à lui proposer des objections et des scrupules, tant il les accueille et les discute, tant est grande sa sincérité scientifique.

Il ne saurait être question d'une revue presque entière ou seulement étendue d'un si vaste et si grave mémoire. Les lecteurs de M. Fustel de Coulanges remarqueront bien sans qu'on les y invite l'intérêt et le talent de cette forte synthèse, et tout ce qu'il y a d'ingénieux, par exemple, dans le commentaire du fameux chapitre XXVI de la *Germanie* de Tacite. Il faudrait un certain temps aussi, dont on ne dispose pas, pour confesser sur certains aphorismes des scrupules involontaires. En voici un seulement:

« La *Germanie* de Tacite serait plus exactement comprise qu'elle ne l'est, dit M. Fustel de Coulanges, si, au lieu d'être commentée par des hommes tout préoccupés du moyen âge, elle était simplement traduite par des hommes connaissant à fond la société romaine au milieu de laquelle elle a été écrite. »

Qu'il soit urgent, pour interpréter cet ouvrage, de bien savoir et la langue de Tacite et les mœurs des Romains auxquels il s'adresse, et qu'il soit bon de peser chaque mot avec ce même soin savant dont M. Fustel de Coulanges donne l'excellent exemple, c'est incontestable; mais on ne conçoit pas aussi aisément qu'il puisse être inutile ou même dangereux pour ce même objet de consulter les institutions, les usages, les croyances populaires et la langue même des Germains après la période impériale, soit de ceux qui se sont établis en deçà du Rhin et du Danube, soit

de ceux qui sont restés au delà, institutions, usages, croyances qui avaient leurs racines dans le passé de cette Germanie, celui-là même qu'étudiait Tacite. Pour ne citer qu'un trait, les seuls noms des jours de la semaine tels que les ont conservés les idiomes des nations germaniques, comparés aux noms romains, nous instruisent sur les assimilations adoptées par Tacite quand il essaie de faire connaître les divinités barbares. M. Fustel de Coulanges ne se sert-il pas tout le premier à chaque page de ce qu'on appelle les lois barbares pour appuyer ses raisonnements sur le texte de l'historien romain?

Mais on ne veut présenter ici avec quelque développement qu'une seule objection, d'un caractère tout général. — M. Fustel de Coulanges estime que les Germains du premier siècle sont un peuple ou un système de peuples fixé au sol qu'il occupe, familier avec l'agriculture, en pleine possession de la propriété foncière privée, non pas un peuple encore engagé dans la période pastorale et instable. Sur ce point seulement on souhaite de lui soumettre quelques doutes.

On serait plutôt d'avis que les Germains du premier siècle, de César à Tacite, sont parvenus au dernier stade de la période instable et pastorale, et au premier de la vie réellement agricole. Ils sont encore en marche; le grand mouvement de l'invasion, suite des migrations primitives, est depuis bien longtemps commencé — tout au moins depuis l'expédition des Teutons et des Cimbres — et il va se prolonger pendant plusieurs siècles encore. Il semble qu'il y ait, au commencement de la période impériale, un temps d'arrêt, comme pour donner à un historien tel que Tacite l'occasion et le loisir d'observer; mais ce temps d'arrêt s'explique, et Tacite lui-même prévoit qu'il ne durera pas. Les armées de César ont contenu sur le Rhin la poussée barbare; celles d'Auguste ont construit sur le Danube de puissantes barrières. C'est le moment où, forcé de se re-

cueillir, pour ainsi parler, le monde germanique se laisse pénétrer par les influences romaines, mais prend en même temps conscience soit de coutumes traditionnelles qui lui sont des institutions propres, soit de tendances bientôt dominantes vers un établissement durable. Le mérite singulier et suprême de Tacite, dans son petit livre, est de nous avoir permis de distinguer, et probablement d'avoir entrevu lui-même ce mélange, cette transition, ce progrès. — Peut-on croire que ce sentiment lui échappe, quand on le voit trembler pour l'avenir de Rome, et signaler si précisément le péril du dehors ?

De la solution de cette seule question peut dépendre, à vrai dire, tout le problème de la constitution de la propriété chez les anciens Germains.

Pour ne raisonner que d'après les textes de César à Tacite, voici quelques témoignages entre beaucoup pour appuyer l'opinion que les Germains du premier siècle sont encore en quelque mesure à l'état instable et pastoral.

1° Les textes montrent une Germanie en proie à une fluctuation perpétuelle. Ces peuples se déplacent incessamment, usurpent des territoires, expulsent leurs voisins, qui se replient violemment et usurpent à leur tour. Si la tribu conserve assez longtemps ses demeures habituelles, comme Strabon nous le dit des Cimbres, le même auteur nous montre la bande cimbrique s'en allant jusqu'aux environs du Palus Méotide et du Bosphore, jusqu'en Gaule et en Italie, et il n'hésite pas à appeler les Cimbres un peuple errant, batailleur et pillard. Il ne faut pas croire, dit-il, qu'une marée de l'Océan, comme on l'a soutenu, les ait chassés de la Chersonèse, et que telle soit la cause qui a fait d'eux un peuple errant et voleur, οὔτε γὰρ τὴν τοιαύτην αἰτίαν τοῦ πλάνητας γενέσθαι καὶ λῃστρικοὺς ἀποδέξαιτ' ἄν τις, ὅτι etc. (VII, II, 1.) — λῃστρικοὶ ὄντες καὶ πλάνητες οἱ Κίμβροι (VII, II, 2.) — Les frontières de l'empire sont insultées et violées, quelquefois par de redoutables hordes d'envahisseurs, là où Rome n'est

pas en disposition ou en mesure soit d'opposer la terreur d'une sévère répression, soit d'offrir la concession de terres pour des établissements pacifiques. Naguère encore, au témoignage de César, que rappelle Tacite, d'entiers espaces, dans l'intérieur de la Germanie, étaient si peu réellement occupés que les tribus étrangères, les hordes gauloises, passant le Rhin, venaient s'en emparer, sauf à passer bientôt ailleurs, *ut quaeque gens evaluerat, occuparet permutaret que sedes promiscuas adhuc et nulla regnorum potentia divisas* (*Germanie*, 28). — Les Bataves ont été chassés de leur pays à la suite de troubles domestiques (c. 29); les Chamaves et les Angrivariens ont expulsé les Bructères (c. 33); les Cattes ont fait subir aux Chérusques des défaites successives (c. 36); on sait les irruptions des Suèves après celles des Cimbres. Il y a deux cent dix ans, s'écrie Tacite, que l'empire essaie d'imposer à ces tribus inquiètes un peu de fixité et de repos : *Tamdiu Germania vincitur!* Alors seulement qu'aux frontières les armées romaines sont nombreuses et fortes, ce monde barbare se laisse imposer quelque repos.

Strabon se plaint (VII, I, 4) de ce que les tribus germaniques, dans leurs guerres contre les Romains, paraissent se soumettre une fois vaincues, puis tout à coup font défection ou bien émigrent en abandonnant leurs demeures, καταλείποντα τὰς κατοικίας. — Une partie des populations qui habitaient sur les bords du Rhin, dit-il encore, a été transportée par les Romains en Gaule. Une autre partie, prenant les devants, a d'elle-même quitté ses foyers, et s'est enfoncée dans l'intérieur des terres; c'est ce qu'ont fait les Marses, par exemple. — Il rappelle que les Suèves, à mesure que les peuples placés devant eux déposent les armes et traitent avec Rome, ne manquent pas de prendre violemment leur place (IV, 4); que Marbod a transplanté récemment les tribus des Marcomans dans la contrée parcourue par la forêt hercynienne; que récemment les

Hermundures et les Langobards ont émigré au delà de l'Elbe (VII, I, 3). — On voit par tous ces témoignages de Strabon que Tacite avait bien le droit de mentionner, lui aussi, des déplacements de date récente dans l'intérieur de la Germanie.

2° Il est clair que cette Germanie a sans cesse les armes à la main. Ces hommes délibèrent armés; leurs femmes les accompagnent dans les combats; les divisions militaires sont celles de la tribu : *her*, synonyme de *hundrad*, la centaine, désigne dans les langues germaniques l'armée; la *centena*, le *zeni*, est le *canton*. Cf. les *centum pagi* des Suèves dans César. — Tout montre les habitudes et les préoccupations de la guerre. — La tribu reste-t-elle un certain temps sans combats, Tacite ne dit pas qu'elle goûte volontiers une longue paix, mais qu'elle s'engourdit dans l'oisiveté et que ce repos lui pèse, *si civitas longa pace et otio torpeat..., ingrata genti quies;* et ses principaux jeunes gens s'en vont chercher ailleurs des occasions de combattre. Quant aux lignes suivantes : « Vous leur persuaderiez difficilement de cultiver la terre et d'attendre la moisson annuelle ; il leur paraîtrait lâche d'attendre du travail ce qu'ils peuvent conquérir par le sang, *nec arare terram.., persuaseris*; *pigrum quin immo et iners videtur sudore acquirere quod possis sanguine parare* (c. 14), » on ne voit pas pourquoi ces paroles ne se rapporteraient pas à toute la tribu, aussi bien que les mots *ingrata genti quies*.

3° Si, par intervalles, le Germain est condamné à vivre en paix, il ne laboure pas, mais il se livre à la paresse, au jeu, ou bien à la chasse. *Multum sunt in venationibus. Vita omnis in venationibus atque in studiis rei militaris* (César, IV, 1; VI, 22). Si Tacite écrit : *Non multum venatibus, plus per otium transigunt* (c. 15), nul doute que cela ne signifie : « Ils sont chasseurs, mais encore plus indolents et paresseux ». Or, la chasse indisciplinée, non réglementée, n'est-elle pas la pire ennemie et la négation même de l'agriculture?

4° Ils vivent surtout du lait et de la chair de leurs troupeaux, dit César (IV, 1), ce qui indique assurément des peuples à l'état pastoral bien plus qu'agricole. Le soin et la garde du bétail, voilà leur principale occupation, et les soldats romains de Varus, vaincus par eux, sont réduits à les servir comme gardiens de troupeaux ou d'habitations (Sénèque, lettre 47) : *Variana clade... alium ex illis pastorem, alium custodem casae* [*fortuna*] *fecit*. — Enfin ils n'ont pas le fer en abondance, *ne ferrum quidem superest* (*Germanie*, 6); *rarus ferri usus*. Or le manque de fer est assurément un grand obstacle aux travaux agricoles. — Ce qu'on rencontre surtout en Germanie, ce sont, avec les forêts, de vastes prairies, qui demandent à peine le travail de l'homme et entretiennent le marécage, mais nourrissent beaucoup de troupeaux : *magno pecoris numero, cujus sunt cupidissimi Barbari* (César, *b. g.* VI, 35). — *Numero* [*armentorum*] *gaudent, eaeque solae et gratissimae opes sunt* (*Germanie*, 5).

5° Nous avons vu tout à l'heure Strabon appeler par deux fois les Cimbres un peuple errant, πλάνητες; voici maintenant qu'il appelle Nomades, ou ressemblants aux Nomades, les Suèves, très grande et nombreuse nation, μέγιστον ἔθνος. Il faut insister sur ce texte qui, par sa date et par son expression précise, paraît capital.

Strabon décrit dans toute la fin du chapitre premier et dans le chapitre second de son septième livre la première région de la Germanie du Rhin à l'Elbe : τὰ πρῶτα μέρη τῆς χώρας ταύτης, par opposition à la partie méridionale de la Germanie, au delà de l'Elbe, qu'il aborde au commencement du troisième chapitre, τὸ δὲ νότιον μέρος τῆς Γερμανίας. Dans la région du Rhin à l'Elbe habite la grande nation des Suèves. « Elle a quelques-unes de ses tribus, dit-il, établies même au delà de ce dernier fleuve, témoin les Hermundures et les Langobards, qui se sont réfugiés récemment en masse sur la rive ultérieure : μέρος δέ τι αὐτῶν

καὶ πέραν τοῦ Ἄλβιος νέμεται, καθαπερ Ἑρμόνδοροι καὶ Λαγκόβαρδοι· νυνὶ δὲ καὶ τελέως εἰς τὴν περαίαν οὗτοι γε ἐκπεπτώκασι φεύγοντες. Strabon continue en disant : Κοινὸν δ'ἐστὶν ἅπασι τοῖς ταύτῃ τὸ περὶ τὰς μετανιστάσεις εὐμαρεῖς, etc. Ne paraît-il pas que ἅπασι est opposé à οὗτοι γε, et que ταύτῃ, loin de se rapporter au substantif féminin que sous-entend περαίαν, signifie la région habitée par tous ces peuples dans leur ensemble, c'est-à-dire la Germanie entre le Rhin et l'Elbe, τὰ πρῶτα μέρη τῆς χώρας ταύτης? Il s'agit donc bien de tout ce vaste groupe de peuples qui porte le nom commun de Suèves, et qui occupe, selon Tacite comme suivant César et Strabon, la plus grande part de la Germanie, et c'est d'eux que l'historien géographe dit en propres termes : « Un trait commun à tous ces peuples est la facilité de déplacement. Cela s'explique par les chétives conditions de leur vie, puisqu'ils ne cultivent pas la terre et qu'ils ne savent pas, par quelques réserves, se créer des ressources. Loin de là, ils habitent de simples cabanes, sans autre appareil que ce qu'il faut pour un jour. Ils ne se nourrissent guère que des produits de leurs troupeaux, à la façon des Nomades, qu'ils imitent encore en ce que, comme eux, ils sont toujours prêts à charger ce qu'ils possèdent sur leurs chariots, et à s'en aller où bon leur semble, suivis de leurs troupeaux. » Immédiatement après ces lignes, Strabon énumère les autres peuples des Germains moindres que ceux qu'il vient de nommer : ἄλλα δ'ἐνδεέστερά ἐστιν ἔθνη γερμανικά. Ce sont les Chérusques, les Cattes, les Bructères, les Cimbres, etc. N'a-t-on pas ici encore deux preuves que ταύτῃ se rapporte à la région entre le Rhin et l'Elbe? Les Chérusques et les Cimbres pouvaient être inférieurs aux Suèves, mais non pas sans doute aux Hermundures ni aux Longobards; et Strabon n'aurait probablement pas appliqué à ces deux derniers petits peuples la désignation ἔθνη, qu'il applique aux Suèves.

M. Fustel de Coulanges oppose à cette interprétation les

lignes où, peu auparavant, Strabon, comparant Germains et Celtes, a déclaré qu'il y avait peu de différence entre eux pour le genre de vie et l'état social. Strabon, dit-il, ne considère certainement pas les Gaulois en général comme un peuple non fixé. — Pour ce qui est des Gaulois en général, cela est certain ; mais on a plus d'une fois démontré que, par ces dénominations diverses, Celtes, Galates, Gaulois, Strabon désigne souvent les tribus celtiques des bords du Rhin et du Danube, à peine fixées encore, et qu'il les assimile volontiers aux tribus germaniques.

En tout cas, et alors même qu'on trouverait les assurances de Strabon singulièrement absolues, cette page occupe dans la série des témoignages contemporains une place importante ; on ne saurait la dédaigner, et surtout elle ne permet pas d'isoler complètement les affirmations de César de celles de Tacite : elle est un anneau d'une chaîne qu'il faut essayer de reconstituer.

Si les Germains du Ier siècle, fluctuants, adonnés à la chasse et à la guerre, vivant du lait et de la chair de leurs troupeaux, ne se sont pas encore entièrement affranchis de la période pastorale et instable, est-ce à dire que la Germanie d'alors ne comptât que des peuplades errantes, sans nulle fixité, sans nulle notion de ce que vaut le travail de la terre ? — Ce serait les assimiler à de vrais sauvages, en admettant un pur paradoxe.

M. Fustel de Coulanges dit avec raison que les Germains du Ier siècle sont agriculteurs. Il faut seulement savoir en quelles conditions précaires ils le peuvent être et en quelle mesure restreinte.

Il est certain qu'ils font du blé, de l'orge, et quelques céréales. Cependant César dit expressément (VI, 22) qu'ils ne veulent pas négliger la guerre pour l'agriculture, et qu'ils n'ont pour celle-ci qu'un goût fort médiocre, *agriculturae non student*, — *minime agriculturae student*. Tacite témoigne (c. 15) qu'ils abandonnent le soin des

champs aux femmes, aux vieillards et aux plus faibles d'entre leurs esclaves. — César craint de s'engager dans le pays des Suèves de peur de manquer de blé, *inopiam frumenti veritus*. — Ce peuple envoie chaque année à la guerre, dit-il encore (IV, I), une moitié de sa population virile, tandis que l'autre moitié laboure, mais uniquement pour la nourriture commune, *se atque illos alunt*. L'année suivante les rôles s'échangent réciproquement. Témoignage assez clair qu'il n'y a ici d'agriculture que ce qu'il en faut de toute nécessité pour vivre en faisant la guerre. — Il y a un commencement de vie agricole, mais non encore entièrement dégagée de la vie pastorale.

Il est impossible que ces conditions générales n'aient pas exercé une profonde influence sur le degré d'avancement des Germains du Ier siècle dans la pratique de la propriété foncière.

Que la vie pastorale et instable, considérée à son premier degré, ne s'accommode pas de la propriété foncière privée, mais seulement d'une propriété vague et diffuse telle que peut être celle d'une large collectivité, il n'y a pas besoin, ce semble, de rappeler un à un les textes pour le démontrer ; beaucoup d'excellents livres les ont réunis ; le sens commun et l'expérience le prouvent suffisamment. Il est clair que la propriété foncière privée serait là sans défense, et d'ailleurs inutile, le sol vague fournissant et au-delà à de superficiels besoins. Qu'un premier pas hors de cette instabilité soit la formation de la propriété collective commençant à se restreindre pour se mieux établir, c'est encore une vérité qui s'appuie à la fois sur l'histoire générale et sur le simple raisonnement. Il faut, en effet, s'unir pour garder plus sûrement son bien, et des pouvoirs publics naissent de la nécessité d'une protection commune. Un tel progrès suscite le développement d'une agriculture moins superficielle en même temps qu'il commence de fixer les peuples, et les premiers progrès de la vie agricole con-

courent avec la tendance inévitable de la propriété foncière à resserrer toujours davantage l'étendue des groupes qui la détiennent : c'est la route rapide vers la constitution de la propriété privée. — Sommes-nous, en parlant ainsi, dans la sphère des idées vagues et trop générales ? Non, car les textes en foule viennent à l'appui.

M. Fustel de Coulanges ne nie pas que les célèbres expressions de César (IV, I ; VI, 22) ne refusent absolument aux Germains de son temps l'usage de la propriété foncière privée. Et il faut bien reconnaître que ces paroles s'appliquent aux Germains en général, non pas à telle tribu ; car le premier de ces deux textes se rapporte aux Suèves, *gens longe maxima Germanorum omnium*, et le second fait partie de la comparaison instituée par lui entre les Germains et les Celtes en général. Strabon est évidemment du même avis quand il compare les Suèves aux Nomades. — Toutefois César ne méconnaît pas un commencement de propriété collective, bornée aussi par le temps de la possession, et qui est constituée au nom de la famille ou de la *gens : magistratus ac principes in annos gentibus cognationibus que hominum.... quantum et quo loco visum est agri attribuunt, atque anno post alio transire cogunt.*

Pour ce qui est du témoignage de Tacite, tel qu'il se dégage de tout son livre, il paraît bien qu'il montre un réel progrès vers la propriété foncière privée ; mais il ne faut pas exagérer ce progrès. Quand on cite ce qu'il dit des maisons barbares comme si c'étaient des preuves de propriété immobilière, il faut cependant se rappeler que ces maisons étaient surtout de bois, de charpentes à peine équarries, *materia informis*, dit Tacite (et la propriété de l'expression qu'il emploie éclate si l'on peut rapprocher, comme on l'a fait, *materia* de *mater*, qui signifierait *souche non équarrie* dans Virgile et Columelle). Ces maisons, dont les piliers d'angles pouvaient demeurer en terre, *figunt domos* (c. 46), se démontaient aisément ; et

les morceaux en étaient transportés sur des chariots. De même, selon les récits des sagas, les montants des portes avec ceux du haut siège appartenant au père de famille étaient embarqués avec les émigrants norvégiens qui allaient coloniser l'Islande au xe siècle. On les jetait à la mer quand on était près des côtes, et on prenait terre, on s'établissait là où le flot interprète des dieux les avait fait aborder. Ces objets presque sacrés étaient le symbole d'une patrie errante. Le droit coutumier de certaines parties de l'Allemagne a regardé longtemps les maisons comme des objets mobiliers. — Tacite parle, il est vrai, de pénates; mais Ammien Marcellin nous enseigne le cas qu'il faut faire de cette expression quand il nous montre Julien mettant le feu aux pauvres haies, clôture des pauvres pénates de la rive droite du Rhin, *postque saepimenta fragilium penatium inflammata.* Les voilà, ces villages et ces pénates des Germains deux siècles encore après Tacite.

Le trait distinct et nouveau qui apparaît dans Tacite ne serait-il pas une contrainte moins rigoureuse, un plus long délai lentement obtenu au profit de la possession temporaire ? Le célèbre chapitre XXVI de la *Germanie* ne s'expliquerait-il pas en ce sens, tout en se reliant aux paroles de César ? « La communauté met en culture, suivant le nombre des pères de famille, les lots que chacun devra labourer tour à tour. On fait le partage (pour la première rotation) selon les évaluations (les plus équitables). Le grand espace dont on dispose rend la répartition facile. Chacun passe sur une autre terre de labour après une période (non plus d'une année, comme dans César, mais) de quelques années. Et, en dehors de ces terres-là, il en reste d'autres encore sans culture régulière», pâturages communs, sol non défriché, etc. On aurait dans ces lignes, si ce commentaire paraissait exact, la double indication de la propriété collective traditionnelle, non encore disparue, et d'une plus longue possession, destinée à enfanter la pro-

priété foncière privée, et déjà en offrant quelques traces réelles. Le droit individuel existait, mais dominé encore par le droit strict de la famille.

M. Fustel de Coulanges admet lui-même au reste qu'il a pu y avoir « de certains modes de communauté ou d'associations », que « la propriété du sol a pu être considérée comme appartenant plutôt à la famille qu'à l'individu. » Il distingue en Germanie le système de la propriété familiale, qui est bien assurément une sorte de communauté.

Ce qu'il refuse, c'est la lente et progressive transformation, chez les anciens Germains, de la propriété collective en propriété privée. A cette race il ne reconnaît, peu s'en faut, nul développement historique original, nulle influence notable et grave.

La race germanique, considérée à cette date, n'a-t-elle pas cependant déjà une grande place dans l'histoire ? Son passé est considérable, au moins par la durée, puisque, sans rechercher si les anciens Scythes et les Gètes étaient ses ancêtres, on voit les Teutons nommés par Pythéas sur les côtes méridionales de la Baltique au IVe siècle de notre ère, les Cimbres et les Teutons, puis les Suèves d'Arioviste affronter plus tard les armées romaines. Elle a également alors un grand avenir historique, puisque, même après l'irruption de 406, les ondulations du mouvement commencé plus d'un siècle avant l'ère chrétienne se continueront par les Angles, les Danois, les Northmans jusqu'au XIIe siècle, date de la conquête de l'Italie méridionale : ce qu'on appelle de ce nom général, la conquête, aura occupé douze à treize cents ans. Cette immense période aura-t-elle été seulement de confusion et de désordre ? Non ; une durée si longue n'est pas accordée aux puissances malfaisantes ou stériles. La race germanique, différente en quelque mesure des races latines, a eu pour elle un certain degré d'originalité, et, par là, elle a exercé sur les origines de quelques-unes des nations modernes, sur nos propres ori-

gines et sur notre développement, une influence que la science n'a peut-être pas encore suffisamment démontrée dans le détail, mais qui est indéniable. Notre droit coutumier du moyen âge et l'histoire de notre langue auraient à ce propos bien des indices précieux à révéler encore outre ceux que l'érudition a déjà mis en lumière. Il serait facile de signaler dans les littératures de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France pendant plusieurs siècles de nombreux traits, un tour d'esprit, une allure d'imagination qui ne paraissent pas relever du génie latin, mais de nos autres origines. La philologie et la critique ont beaucoup à faire de ce côté.

Oui sans doute, on a exagéré naguères la thèse de l'originalité et de l'influence des races ; ne serait-ce pas un excès aussi blâmable de prétendre qu'il n'y a entre elles aucune diversité ? Les branches issues d'un même tronc peuvent offrir une ressemblance générale qui n'exclut pas d'heureuses variétés :

Facies non omnibus una,
Non diversa tamen, qualem decet esse sororum.

La science du droit comparé a produit de nos jours en Allemagne, en Angleterre et en France (voir la Revue allemande dirigée par M. Bernhöft, les livres de M. Sumner-Maine, de notre confrère M. Dareste, etc.) de très utiles travaux. Jamais on n'a mieux mis en relief les rapports qui existent dans la sphère juridique entre les différents peuples dès leurs origines ; mais il semble qu'à côté de ces solides études il y ait une tendance à tout confondre et à ne plus tenir compte que des analogies et de la synthèse. Que des cas isolés de wergeld, par exemple, puissent se rencontrer dans le vieux droit des XII Tables ou bien dans le droit grec primitif, cela n'étonnera pas qui voudra se souvenir que partout, quant aux traits généraux, l'homme se res-

semble à lui-même. Est-ce une raison, si l'histoire offre un groupe de peuples qui font du wergeld, dans leur droit coutumier, un usage familier, quotidien, constant, excessif, pour ne pas reconnaître ici une particularité originale et indépendante ? Avant de comparer votre maison avec celles des autres parce qu'elles ont des fondations semblables, ne voudrez-vous pas qu'on sache comment elle est construite dans l'intérieur, où se révèleront peut-être des différences foncières et vraiment originales ? M. Fustel de Coulanges a établi entre la famille germanique du Ier siècle et la famille romaine d'étroites analogies qui excitent quelques doutes. On craint que, pour une fois, il ne fasse trop d'honneur aux Barbares, et ne tienne pas un assez grand compte du génie juridique si particulier aux Romains. Par quelle prodigieuse rencontre ou par quelles infiltrations mystérieuses la famille germanique du Ier siècle serait-elle si pareille à la famille romaine de quelque époque que ce fût ? Ne voyons-nous pas le fils s'affranchir de la tutelle du père beaucoup plus facilement en Germanie qu'à Rome ? La femme est bien plus directement en Germanie qu'à Rome appelée à prendre sa part active dans les travaux, même dans les dangers du mari : *laborum periculorumque sociam* (*Germ.* 18), et sa situation légale en est sensiblement modifiée. Le mariage germanique, en la faisant passer dans une autre famille, ne détruit pas ses liens légaux avec ses propres parents, qui restent à certains égards les surveillants du *mundium* transmis à l'époux (*Germanie*, 19, 20). La rigueur juridique de la *patria potestas* et de la *manus* romaine ne ressemble pas aux conditions du *mundr* germanique. Cette rigueur avait dépassé les limites d'un droit de famille qui apparaît ici plus naturel et plus simple : c'est ce dont témoignent, dans le livre de Tacite, des expressions comme celles-ci : *nullum testamentum*, qu'il ne faudrait sans doute pas traduire par ces mots ; « le testament chez eux est interdit », mais plutôt de cette manière : « ils ne connaissent

pas l'usage du testament, » ils ignorent ce que ce mot veut dire, tant la simple pratique régle aisément chez eux, comme dans un ordre social encore peu complexe, un droit successoral demeuré conforme aux conditions de la descendance et de la filiation naturelle, interprétées et fixées par la coutume. On hérite régulièrement de la propriété immobilière d'abord, et aussi, quant à la propriété foncière, d'un droit de possession qui se règle, quant à la durée et quant à la dépendance, d'après la coutume.

Ce sont là au reste. dit M. Geffroy en finissant, des problèmes qui regardent surtout les jurisconsultes, comme la question de la propriété primitive s'adresse principalement aux économistes. M. Geffroy n'a voulu que proposer ici quelques scrupules, il n'a voulu que développer une remarque très générale au sujet de la belle et forte synthèse que son savant confrère M. Fustel de Coulanges a si habilement construite.

M. Fustel de Coulanges : — Je remercie M. Geffroy des observations que son amitié veut bien me présenter et que sa compétence me rend particulièrement précieuses. Il savait d'avance avec quel regret et quel scrupule je m'écartais de son beau livre *Rome et les barbares*, et c'est lui-même qui m'avait invité à le contredire ici.

Je souhaite du moins qu'il n'exagère pas la distance qui me sépare de lui. Je n'ai jamais dit que, pour comprendre Tacite, il fût « inutile et dangereux » de connaître le moyen âge. Ce que j'ai dit, c'est qu'il était dangereux de ne connaître que le moyen âge. Je faisais allusion à une certaine manière d'expliquer cet écrivain qui est fort usitée de l'autre côté du Rhin, et je disais que, pour comprendre exactement les phrases de Tacite, le plus sûr était de connaître les mœurs et la langue du temps de Tacite.

Il y a encore quelque exagération à m'attribuer d'avoir représenté les Germains « comme un peuple fixé au sol, familier avec l'agriculture, en pleine possession de la propriété privée. » Ni ces expressions ni une telle pensée ne sont dans mon mémoire. Il y a une nuance entre n'être plus à l'état pastoral et « être fixé au sol ». Il y en a une autre entre mal cultiver, ainsi que je l'ai montré d'après Tacite, et être « familier avec l'agriculture. » Quant à être « en pleine possession de la propriété privée », mes conclusions que l'Académie a entendues il y a un quart d'heure, sont fort éloignées d'une affirmation si absolue.

A vrai dire, notre désaccord porte sur le point de savoir si les Germains étaient, ou non, à l'état nomade, au temps de Tacite. Que mon confrère veuille bien d'abord se rappeler comment j'ai posé la question. Je n'ai pas cherché, en mon propre nom, s'ils étaient nomades. J'ai cherché si César et Tacite avaient dit qu'ils le fussent. Nul vague ici. J'ai dû répondre négativement. Et M. Geffroy ne m'oppose, en effet, aucune phrase de César ni de Tacite qui montre le contraire.

Il m'oppose Strabon seul. Peut-être, dans mon mémoire, ai-je passé un peu trop vite sur Strabon. C'est un géographe d'une grande valeur, au moins pour les pays qu'il a visités ou sur lesquels il a eu de bons livres. Mais il n'a pas vu la Germanie, et il n'a eu sur elle que des sources grecques, dont la moins mauvaise était Posidonius. Aussi n'a-t-il sur la Germanie que quelques pages sans aucune précision.

Quoi qu'il en soit, Strabon, suivant M. Geffroy, aurait regardé les Germains comme des nomades. Mon confrère me cite le liv. VII, chap. II, § 1 et 2, où les Cimbres sont qualifiés errants et pillards. Mais je le supplie de se reporter à ce texte. Il y verra que Strabon parle d'une époque fort antérieure à lui. En effet dans ces paragraphes 1 et 2, il discute une ancienne légende grecque : « On dit des choses erronées sur les Cimbres... On dit que c'est un débordement de l'Océan

qui les a chassés de leur pays et qui les a rendus errants et pillards... Les Clitarque et les autres qui racontent ces choses, sont dans l'erreur... Posidonius a bien raison de combattre ces écrivains... Suivant ce même Posidonius, les Cimbres étaient naturellement errants et pillards, et c'est cette humeur qui leur a fait pousser leurs courses jusqu'au Palus Méotide et jusqu'au Bosphore Cimmérien. » Vous voyez bien qu'en tout ceci il n'est pas question de l'époque de Strabon. C'est Posidonius qui parle, et il parle même d'une chose très ancienne, puisqu'il cherche à expliquer la légende grecque qui plaçait les Cimbres sur le Bosphore Cimmérien. La chose remontait haut. Le même Posidonius dit ensuite quelques mots de l'histoire des Cimbres depuis cette lointaine époque jusqu'à leur invasion en Gaule, et l'on voit que cette histoire s'arrête 125 ans avant le jour où Strabon écrivait. Ce n'est pas Strabon qui dit que les Cimbres sont un peuple errant; c'est Posidonius. Posidonius ne dit même pas cela pour son temps; remarquez que γενέσθαι πλάνητας et plus loin ὄντες πλάνητες se trouvent insérés dans des phrases au temps passé. Dans ces deux paragraphes, il n'y a qu'une ligne qui soit de Strabon, qu'une ligne dont le verbe soit au temps présent; c'est celle-ci : « Les Cimbres habitent encore à la même place qu'autrefois, νῦν ἔχουσι τὴν χώραν ἣν εἶχον πρότερον. » Cet « autrefois » s'applique visiblement à l'époque qui a précédé l'invasion en Gaule, et Strabon montre par là que, tandis que la bande des guerriers cimbres effrayait la Gaule et Rome, le peuple cimbre était resté dans son pays. Depuis 125 ans, il était encore à la même place. Tacite nous dira la même chose 80 ans après Strabon *(Germanie, 37)*. Donc cela fait à tout le moins 200 ans que le peuple cimbre, *Cimbrorum civitas*, occupe le même territoire. Où voit-on là que nous ayons affaire à un peuple nomade ?

J'aurais encore quelques réserves à faire sur la manière dont M. Geffroy résume les indications géographiques de

Strabon. Quelque vague que soit le texte du géographe, on n'en peut pas tirer que tout le pays entre le Rhin et l'Elbe fût occupé par les Suèves, ni par conséquent que son expression μιμούμενοι νομάδας s'applique à tous ces peuples. Qu'on regarde le texte, et il ressortira bien de la phrase qui commence par ἄλλα ἐνδεέστερα ἔθνη, que les Chérusques, les Cattes, les Sicambres, les Bructères, les Chauques et bien d'autres ne sont pas des Suèves, et que le reproche d'imiter les nomades ne peut en aucune façon s'appliquer à eux.

J'ai rappelé le passage où Strabon, à tort ou à raison, assimile les Germains aux Gaulois. M. Geffroy objecte que Strabon a dû avoir en vue les Gaulois des bords du Danube. Mais la lecture du texte ne permet pas cette interprétation ; car le chapitre commence ainsi : « Nous venons de parler de l'Espagne et de la Gaule, nous allons parler de la Germanie. » C'est donc bien aux Gaulois de la Gaule que Strabon assimilait les Germains « pour les mœurs et le genre de vie. » Ce qui le prouve encore mieux, c'est que, cette même assimilation, il l'avait déjà faite lorsqu'il décrivait la Gaule elle-même ; vous la retrouverez au chapitre IV du livre IV. Notons bien que je ne tire de tout cela qu'une seule conclusion, à savoir que Strabon n'a pas dit que les Germains fussent à l'état nomade. Or, Strabon savait parfaitement ce que c'était que l'état nomade et il connaissait des peuples qui y vivaient; c'étaient, par exemple, les Sarmates et les Bastarnes. Il distingue très nettement ces races-là de celle des Germains.

Il ne faut pas grossir démesurément ce que Tacite dit du déplacement de quelques peuples. Il faut observer la proportion. Sur 38 peuples germains qu'il décrit l'un après l'autre (*Germ.*, 28-46), il n'en signale que trois qui se soient déplacés depuis un siècle, et il marque, chaque fois, que le déplacement a été involontaire. Est-ce là le fait d'une société nomade ? L'état de guerre et l'état nomade ne sont pas la même chose. Quand Tacite parle de l'expul-

sion des Bataves, de la ruine des Bructères, il montre l'état de guerre, il ne montre pas que ces peuples fussent à l'état pastoral. M. Geffroy insiste sur l'organisation militaire des Germains, sur leurs assemblées en armes, etc.; cela n'a aucun rapport avec la question qui nous occupe. Tacite dit que les Germains aiment la chasse; mais aimer la chasse n'implique pas qu'on soit à l'état de peuple chasseur. La phrase de Tacite est que les Germains aiment assez à chasser et encore plus à ne rien faire, *non multum venatibus, plus per otium transigunt, dediti somno ciboque*. Cela peut-il signifier que les Germains soient dans l'état de ces tribus qui vivent de chasse? nullement; car Tacite ajoute, à la ligne suivante, que ces mêmes hommes ont des *agri;* seulement, ils aiment mieux chasser, dormir ou boire que de travailler à leurs *agri*, et ils laissent la *cura agrorum* à leurs femmes, ou à leurs parents vieux, ou aux moins robustes de leurs gens. Voilà tout ce que dit Tacite. c. 15.

M. Geffroy cite le chapitre 28 de la *Germanie* pour prouver que « naguère encore d'entiers espaces dans l'intérieur de la Germanie n'étaient pas occupés. » Regardez ce chapitre, et vous y verrez que Tacite parle de l'époque très lointaine où les Gaulois avaient envahi la Germanie.

J'ai montré, d'après César et Tacite, à quel point les Germains étaient de mauvais agriculteurs, et je n'y reviendrai pas. Je n'ai pas prétendu non plus que leurs maisons fussent en pierre; j'ai seulement rappelé ce que Tacite disait d'elles. J'ai cité encore Tacite opposant aux Sarmates qui vivent sur des chariots, les Germains qui vivent dans des maisons. Qu'importe-t-il qu'Ammien parle d'un incendie qui dévore « les fragiles pénates » d'un village germain? Prenons garde d'abuser d'un texte. Le même Ammien dit aussi que les Germains ont « des maisons construites avec soin et à la manière romaine, *domicilia curatius ritu romano constructa* » (XVII, 1, 7). De ces deux textes, l'un n'importe pas plus que l'autre. La vraie question est de

savoir si les Germains vivent sur des chariots ou dans des maisons, s'ils ne connaissent que l'élevage des troupeaux ou s'ils ont des labours.

César renonce à s'avancer en Germanie, avec son armée, et la raison qu'il nous donne c'est qu'il craignait d'y manquer de blé. Mais un général peut craindre de ne pas s'approvisionner dans un pays, sans que cela prouve que le pays soit inculte. La preuve que César ne veut pas dire ici qu'il n'y ait pas de blé en Germanie, c'est qu'en racontant une campagne précédente dans le même pays il a dit qu'il avait coupé les blés sur pied, *frumentis succisis* (IV, 19). Il mentionne l'agriculture chez les Suèves eux-mêmes, *non agri cultura intermittitur*, IV, 1. Tacite parle trois fois du blé des Germains, ch. 23, 25 et 45, quatre fois de leurs semences ou de leurs récoltes, *sata*, *fruges*, ch. 5, 15, 16, 45, et quand il parle de terres chez eux il dit *arva*, ce qui veut dire terres labourées, *Germ.* 26, *Ann.* XIII, 54 et 55; enfin, le vrai reproche qu'il leur adresse est de ne cultiver que des céréales, *sola seges terræ imperatur*.

Disons, je le veux bien, que Tacite s'est trompé, que Tacite a mal vu. Il se peut que Tacite n'ait pas compris aussi bien que les modernes à quel point les Germains étaient une société instable et flottante. Ce sont là des impressions que l'on peut avoir, et je ne les combats pas chez les autres. Seulement, je ne me les permets pas. Car l'histoire est une science qui se fait, non avec des impressions, mais avec des textes. Je cherche uniquement ce que César, Strabon, Pline et Tacite ont dit de la Germanie. Je reconnais qu'il est humainement possible qu'ils se soient trompés. Mais, comme ils sont nos seuls documents, je ne veux dire que ce qu'ils ont dit. C'est ici une question de méthode. D'une part est notre esprit moderne qui pense *à priori* que les Germains devaient être une société flottante; de l'autre sont les auteurs anciens qui n'ont pas dit qu'ils le fussent.

Mon savant confrère a ajouté des considérations sur le

caractère général de la race germanique. Il la prend quatre siècles avant notre ère et la suit jusqu'au milieu du moyen âge. Je m'étais placé sur un terrain plus délimité, et j'avais averti que mon étude se bornait « à l'époque comprise entre César et Tacite. » Si j'ai parlé des documents postérieurs, c'était seulement pour chercher si j'y trouverais quelque indice ou quelque souvenir d'un ancien communisme agraire. Je me suis interdit toute vue d'ensemble sur la race germanique. Je n'ai jamais aimé pour mon compte les synthèses qui ne ressortaient pas de longues analyses. Je ne veux pas contredire les vues élevées de M. Geffroy sur l'esprit germanique; je demande seulement le droit de m'abstenir et d'attendre. Aussi dans ce présent travail je restais bien plus terre à terre. Il me suffisait de mettre bout à bout les documents, sans en passer un seul. Mon but, comme je l'ai dit dès les premières lignes, était de montrer que le problème était plus difficile qu'on n'avait cru, qu'il ne fallait pas le traiter à la légère et en passant, que les vagues synthèses n'avaient pas pu le résoudre, et qu'il fallait procéder par l'analyse. J'ai présenté une méthode, et non pas une doctrine. Ai-je réussi par surcroît à trouver la solution? j'en doute beaucoup; mais du moins j'ai recueilli, réuni, classé tous les divers éléments du problème. Un autre après moi, mais en suivant la même méthode, arrivera à la solution.

M. Glasson : — Le mémoire de M. Fustel de Coulanges est de ceux qui, par la nouveauté et la gravité des solutions, ont le rare mérite de provoquer la discussion. Qu'il me soit donc permis, sans reprendre le sujet dans tous ses détails, de présenter quelques observations sur l'organisation de la famille germanique comparée à celle des Romains et aussi sur le régime de la propriété chez les Germains.

Les études de législation comparée présentent d'immenses avantages sur lesquels il n'est pas nécessaire d'insister. Elles élargissent l'horizon de nos connaissances, nous permettent de remonter avec plus de sûreté aux sources des institutions sociales et de suivre le travail d'adaptation de ces institutions au génie de chaque peuple. Mais ces études offrent aussi certains dangers. Les uns, dominés par une puissante synthèse, ne rencontreront partout, chez tous les peuples, que des institutions à peu près identiques; d'autres seront frappés par les différences et diront: autant de peuples, autant de lois. Sans doute on retrouve chez tous les peuples, surtout aux époques primitives, des institutions à peu près semblables les unes aux autres, mais non pas identiques. Tous les hommes, eux aussi, se ressemblent, et cependant il est vrai de dire que, parmi ces millions de têtes humaines, il n'en est pas deux qui soient semblables au point de pouvoir être prises l'une pour l'autre; il en est de même des institutions sociales. Partout où l'on retrouve l'homme, il vit à l'état de société, et les usages consacrent, d'une façon plus ou moins grossière, le mariage, l'autorité du mari sur sa femme, sur ses enfants, les contrats, etc. Dans toutes les sociétés, il existe des forts et des faibles; les uns protègent les autres, et ceux-ci recherchent l'appui des premiers; il est même des hommes qui se soumettent spontanément à l'autorité d'autrui pour acquérir la sécurité au prix de la liberté; mais il ne faut pas s'en tenir à ces analogies, et l'on doit, au contraire, rechercher comment chacune de ces institutions s'est modelée sur le génie des différents peuples. C'est ainsi qu'en pénétrant l'esprit des lois et des coutumes, en les interprétant par les mœurs, en suivant leurs transformations successives, on arrive à donner à chaque peuple sa véritable individualité.

On s'est parfois attaché, de nos jours, à rapprocher la famille primitive des Romains et celle des Germains. Ce tra-

vail de comparaison a amené d'excellents esprits à penser qu'il y avait à peu près identité ou tout au moins une certaine affinité entre les institutions primitives des Romains et celles des Germains. Pour nous, nous sommes bien plutôt frappé par les différences, et celles-ci résultent du caractère propre à chaque peuple.

Mais quelle est la famille romaine que l'on peut comparer à celle des Germains, telle qu'elle nous est dépeinte par Tacite ? Nous connaissons très nettement la famille organisée par la loi des Douze Tables, et il est fort probable que cette loi, au lieu d'innover, a consacré les usages antérieurs. On a essayé de remonter plus loin et de reconstituer une sorte de famille reposant sur un lien de communauté entre tous ses membres. C'est, nous le voulons bien, par un reste de ces vieux usages que, dans la suite, on a continué à appeler les enfants restés sous la puissance de leur père pendant sa vie, et devenus *sui juris* à sa mort, *sui et necessarii heredes*, comme s'ils avaient hérité d'eux-mêmes ; on peut aussi reconstituer une sorte de tribunal de famille qui, sous la présidence du *paterfamilias*, statuait sur les fautes imputées à l'un des membres de la communauté. Mais, en admettant chez les Romains cette forme primitive de la famille sur laquelle on ne peut pas s'arrêter longtemps sans tomber dans des conjectures, il faut bien reconnaître qu'il s'agit là d'un état purement transitoire et passager. De très bonne heure, la loi a consacré le despotisme le plus absolu du *paterfamilias*, sur tous ceux qui faisaient partie de sa famille, femme, enfants, esclaves. Cette concentration de toute autorité entre les mains du *paterfamilias* et surtout la liberté absolue de tester seront la source de fréquents et graves abus, et lorsque les jurisconsultes prendront dans une certaine mesure, sous l'empire, la direction des lois, ils reviendront à cette ancienne idée de la communauté de famille entre le père et ses enfants ; ils obligeront le testateur à leur laisser une partie de

sa fortune, et, s'il ne le fait pas, s'il les exhérède ou les omet injustement, les enfants auront le droit d'attaquer par la *querela* le testament qui sera cassé comme contraire à l'*officium pietatis*. Mais ce n'est encore là qu'un point dans l'immensité du droit romain. On a soutenu que, dans les premiers temps de Rome, la puissance du chef sur tous ceux qui lui étaient soumis ne portait qu'un seul nom, la *manus*, sous laquelle étaient placés la femme, les enfants, les esclaves, etc. (1). C'est d'ailleurs là une simple conjecture. Ce qui est certain, c'est que le génie romain s'accommode mal d'une puissance aussi vague. L'autorité du chef prend de très bonne heure une forme mieux définie et plus rigoureuse ; elle se divise en plusieurs branches : la *manus* sur l'épouse, la *patria potestas* sur les enfants, le *dominium*, c'est-à-dire le droit même de propriété sur les esclaves, le *mancipium*, c'est-à-dire une sorte de propriété snr certaines personnes libres. La puissance sur la femme et sur les enfants donne au *paterfamilias* l'autorité absolue. Le *paterfamilias* est seul propriétaire ; tout ce que sa femme *in manu*, ses enfants, ses esclaves peuvent acquérir lui appartient. Soumis à son autorité, ils ne constituent même pas des personnes dans le sens vraiment exact de ce mot ; l'esclave est une chose, la personne de la femme et celle des enfants se confondent dans la personne du *paterfamilias*. Cette famille romaine n'a jamais cessé de reposer sur la puissance du chef, sur la *patria potestas*. L'autorité de ce chef est absolue au point d'emporter le droit de vie et de mort. La *patria potestas*, même après l'adoucissement ou la suppression de ce droit de mort n'a jamais cessé d'être sévère et perpétuelle ; on ne pouvait y échapper sans le con-

(1) La langue juridique aurait conservé le souvenir de cet ancien état de choses. On a appelé *manumission* l'affranchissement de l'esclave, *émancipation* la sortie de l'enfant de la famille, comme si ces personnes étaient soumises à la même puissance, la *manus*.

sentement du *paterfamilias* que par son décès; il fallait toujours un acte d'émancipation volontaire, et si cet acte n'intervenait pas, un homme revêtu des plus hautes magistratures, parvenu à l'âge de la vieillesse, pouvait rester dans la famille un *filiusfamilias*, c'est-à-dire rien. Il en est de même de la *manus* qui met la femme *filiæ loco*.

Toute notion d'association, toute idée de solidarité a complètement disparu. Le *paterfamilias* n'est même pas responsable des personnes placées sous sa puissance : l'une d'elles a-t-elle commis un délit, le *paterfamilias* peut se dégager de toute action en faisant l'abandon noxal. Cet abandon noxal ne repose même pas sur le principe de la responsabilité, comme on l'a dit parfois à tort. Il suffit, pour le prouver, de supposer qu'un esclave, après avoir commis un délit, par exemple un vol, vienne à changer de maître. Contre qui l'action sera-t-elle accordée? S'il s'agissait de responsabilité, elle devrait être donnée contre celui qui était propriétaire de l'esclave au moment où le délit a été commis. Or le droit romain décide précisément le contraire ; *noxa caput sequitur* ; l'action est accordée contre le propriétaire actuel de l'esclave considéré comme représentant de cet esclave (1).

Ainsi constituée, la famille romaine est une œuvre purement arbitraire du législateur. Le *paterfamilias* est tout ; en dehors de lui il n'existe rien.

Les Germains, au contraire, n'ont jamais connu que la famille naturelle: on tient compte de la parenté par les femmes, sans cependant l'assimiler à la parenté agnatique ; tous ceux qui constituent la famille sont placés sous la direc-

(1) Le Romain n'est même pas responsable des méfaits commis par ses animaux ou du dommage causé par ses biens. La logique avait conduit en cette matière le droit romain jusqu'à l'absurde. Le préteur avait toutefois en partie adouci la rigueur du droit civil, notamment par le système de la *cautio damni infecti*.

tion et la protection d'un chef ; celui-ci exerce son autorité, non pas dans son intérêt personnel et égoïste, mais dans celui des faibles et des incapables qu'il protège ; son autorité s'appelle le *mundium* et elle forme plutôt une sorte de tutelle qu'une puissance à la romaine (1) ; tous les membres de la famille sont solidaires et responsables les uns des autres.

Tacite nous donne des notions assez complètes, mais parfois obscures, sur la constitution de la famille chez les Germains. Il est nécessaire de s'en tenir, en général, à ce que dit le grand historien romain. On a parfois complété les indications de Tacite par des textes de lois barbares fort postérieuses. Que ce procédé puisse être employé pour confirmer un passage de Tacite ou pour nous montrer le développement d'une institution contenue en germe dans sa *Germanie*, nous le voulons bien. Mais si l'on en demande davantage aux lois barbares pour expliquer l'état social et les institutions des Germains pendant les derniers siècles qui ont précédé leur invasion dans l'empire romain, on risque de tomber dans des conjectures plus ou moins hasardées. C'est qu'en effet quelques-uns des peuples qui ont joué un rôle prépondérant à l'époque des invasions ne formaient encore, au temps de Tacite, que des tribus tout à fait insignifiantes. Or ces petites tribus, sans importance à l'époque de Tacite, pouvaient être soumises à certaines coutumes qui leur étaient tout à fait propres.

Avant même de se servir de Tacite, il est nécessaire de se rappeler comment le grand historien romain a composé son livre sur la *Germanie*. Ce livre est divisé en deux parties : la première nous fait connaître les mœurs, les institutions, les usages communs à tous les Germains (2). Après avoir

(1) On appelle encore aujourd'hui, en Allemagne, la tutelle *Vormundschaft* ; c'est, on le voit, le même mot que *mundium*.

(2) Elle s'étend jusqu'au § 28 exclusivement.

exposé ce que l'on pourrait appeler le droit commun de la Germanie. Tacite s'attache à relever les particularités propres à quelques-uns des peuples de cette contrée. Ceux qui s'empareraient d'un texte de cette seconde partie pour expliquer un usage de la Germanie risqueraient de faire dire à Tacite précisément le contraire de ce qu'il a voulu nous apprendre : l'historien romain se propose de nous faire connaître les exceptions que comportent les usages communs à tous les Germains, et dès lors nous devons conclure de ce que Tacite nous dit dans cette seconde partie à l'occasion d'une peuplade, que les autres tribus de la Germanie observaient un usage opposé.

Dans les études que l'on fait sur les institutions des Germains d'après Tacite, il est essentiel de ne jamais perdre de vue cette coupure si nette au moyen de laquelle Tacite divise son travail en deux parties absolument distinctes. Autrement, il peut arriver parfois à l'historien, comme nous essaierons de le démontrer plus loin, d'attribuer à tous les Germains une institution qui était propre à une de leurs peuplades. D'autres fois, on est amené, par exemple pour le régime de la propriété, à déclarer que « ce qui dominait dans cette Germanie, c'était la diversité, » et que « il est possible que les usages les plus contradictoires aient été en vigueur (1). » Si l'on admet que l'organisation de la famille apparaît à peu près partout identique en Germanie, tandis que le régime de la propriété est soumis à d'infinies variétés, il faut expliquer ce contraste ; car ordinairement il existe des rapports intimes entre l'état des personnes, la constitution de la famille et le régime des biens. Cette explication n'a pas, à notre connaissance, été donnée.

Ce qui frappe à la lecture de Tacite, c'est qu'à plusieurs reprises il nous représente la famille comme une véritable société, composée de personnes dont l'individualité est re-

(1) Voyez plus haut, p. 44 et 61.

connue par la loi. Sans doute le mariage se fait sous forme de vente : le père vend le *mundium* au mari, et la fille sort de la puissance de son père pour tomber sous celle de son mari. Elle entre dans la famille de son époux et elle y reste jusqu'à la mort de ce dernier (1). On a voulu conclure de cette forme de mariage et de cette vente du *mundium* que chez les Germains le père d'abord et le mari ensuite exerçaient sur la femme une puissance établie principalement à leur profit. Sans doute le père sur sa fille et le mari sur sa femme peuvent retirer des avantages du *mundium* ; mais ce n'est pas dans ce but que cette puissance a été établie ; elle a surtout été créée comme mesure de protection, et c'est prendre l'accessoire pour le principal que d'y voir avant tout la cause de profits pour ceux qui l'exercent. Aujourd'hui encore, dans notre droit français, l'autorité paternelle est une source de profits parfois considérables pour les parents : jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de dix-huit ans, le père pendant le mariage, et à son défaut la mère survivante ont la jouissance légale de tous leurs biens. Personne, cependant, ne songerait à dire que dans notre droit l'autorité paternelle soit établie dans l'intérêt des parents. Le mot même de *mundium* proteste contre l'interprétation que nous combattons : il indique, comme nous l'avons déjà relevé, une sorte de tutelle (*Vormundschaft*). On s'explique le mariage sous forme de vente par l'influence des vieilles traditions ; cette vente avait été sérieuse et réelle autrefois ; mais au temps de Tacite il ne faut pas y voir autre chose qu'une fiction rappelant d'anciennes coutumes. Ce qui prouve bien qu'il ne s'agit plus à cette époque que d'une pure fiction, c'est que le prix de vente est payé par le futur époux, non pas au père de la fiancée ni à sa famille, mais à la fiancée elle-même. Tacite est for-

(1) Sauf en pareil cas l'exercice du droit de rachat du *mundium* moyennant un *reipus*.

mel à cet égard et son témoignage est confirmé par les poésies primitives et par les plus anciens codes des peuples du nord. Le mari donne à sa femme des bœufs attelés, un cheval harnaché, des armes; la femme donne aussi au mari quelques armes (1). Certains auteurs ont pensé que ces présents du mari étaient faits en réalité non pas à la femme, mais à sa famille ; c'est là une conjecture démentie par le texte de Tacite. On peut s'expliquer la nature de ces libéralités par deux raisons : les Germains ne connaissaient pas la monnaie, et le mari donnait à sa femme des bœufs, un cheval équipé, des armes, parce que tels étaient les objets mobiliers les plus précieux. En outre, et c'est le motif que donne Tacite, ces libéralités présentaient un côté symbolique : de peur que la femme ne crût le courage et les hasards de la guerre contraires à son sexe, les cérémonies mêmes du mariage l'avertissaient qu'elle devait partager les travaux et les périls de son mari dans la paix comme dans la guerre.

Et, en effet, pendant tout le mariage, l'épouse est considérée comme une véritable associée La femme est, à la vérité, placée dans un état perpétuel d'incapacité, mais cette incapacité a surtout pour objet de la protéger contre sa faiblesse. Aussi la femme a-t-elle des biens, comme nous venons de le voir et est-elle admise, à titre d'héritier, dans les successions. Tacite lui donne en termes formels et à plusieurs reprises le nom d'associée, *socia* (2) et les présents réciproques qui accompagnaient le mariage avaient

(1) Tacite, *Germanie*, § 18.

(2) Voyez, par exemple, *Germanie*, §§ 7, 8, 18. Plus tard, la même idée reparaîtra fréquemment dans les formules; pendant le mariage les époux se feront des donations réciproques, s'ils n'ont pas d'enfants, et de telle sorte que les biens donnés seront communs pendant le mariage, pour être attribués ensuite en usufruit au survivant et enfin après son décès, être remis aux héritiers naturels. Voy. Rozière, formule 258.

précisément pour objet de consacrer cette association. Pendant le mariage, l'importance de la femme se manifestait aussi de différentes manières. Tacite nous apprend que le frère de la mère avait droit au même respect et aux mêmes honneurs que le père ; ce frère de la mère représentait dans la maison l'autorité maternelle que la mère, à raison de l'incapacité de son sexe, ne pouvait exercer que par autrui (1). De ce que le mari avait le droit, à lui seul, de punir sa femme, en cas d'adultère, d'après Tacite (2), on en a conclu que, dans les autres cas, le mari ne pouvait exercer ce droit que sous la surveillance de la famille de sa femme, laquelle continuait encore à la protéger (3). Mais c'est là une conjecture et le texte de Tacite est assez obscur pour qu'on puisse admettre l'intervention de la famille même au cas d'adultère, de sorte qu'alors le mari serait seulement l'exécuteur de la peine. Chez les Germains, au dire de Tacite, les femmes étaient consultées dans les affaires publiques ; on leur reconnaissait une sorte de caractère religieux. Aussi prenaient-elles part aux cérémonies du culte et donnaient-elles, comme prêtresses, des avis qu'on croyait inspirés (4). La femme se tenait auprès de son mari dans les combats et excitait même son ardeur guerrière lorsqu'il paraissait sur le point de faiblir. Mais les Germains avaient également compris que la femme est vraiment la gardienne des mœurs dans la famille. Aussi se montraient-ils, à ce point de vue, très sévères vis-à-vis d'elle. Tacite nous décrit le châtiment de la femme adultère (5). Il nous apprend aussi que chez certains peuples de la Germanie, les secondes noces étaient

(1) Tacite, *Germanie*, § 20.
(2) *Germanie*, § 19.
(3) Gide, *Etude sur la condition privée de la femme*, 1re édit., p. 228.
(4) Tacite, *Germanie*, § 9.
(5) Tacite, *Germanie*, § 19.

interdites aux femmes; toutefois cet usage n'était pas général. Combien ces mœurs et ces usages sont éloignés de ceux des Romains ?

Sur les enfants, la puissance du père était en général semblable à celle du mari sur sa femme; elle ne prit jamais le caractère rigoureux et despotique qu'on lui reconnaissait chez les Romains. C'était encore le *mundium*, c'est-à-dire avant tout une puissance de protection. Le père était plutôt un administrateur qu'un chef, un protecteur qu'un despote. Aussi son autorité ne s'exerçant pas avec rigueur, on n'éprouvait pas, comme à Rome, le besoin de la préciser et de lui donner des noms différents selon les personnes sur lesquelles elle portait. Les Romains étaient eux-mêmes frappés de la dureté de leur puissance paternelle et lorsqu'ils rencontraient la même autorité au profit du chef de famille chez un autre peuple, ils ne manquaient pas de relever avec soin cette particularité. C'est ce que fait César pour les Gaulois, mais non pour les Germains. (1) De même, plus tard, le jurisconsulte Gaius, ne se doutant pas de la parenté qui rattachait les Galates aux Gaulois, s'étonnera de rencontrer chez ce peuple une puissance paternelle aussi dure que celle du droit romain (2). Loin de découvrir chez les Germains une puissance paternelle aussi absolue, Tacite s'attache à nous montrer qu'elle n'existe

(1) De même, César dit que les Gaulois avaient droit de vie et de mort sur leurs femmes (*De bello Gallico*, Lib. VI, cap. XIX), mais il n'est pas non plus permis d'en conclure qu'il en était de même chez les Germains, car César (cap. XXI) relève au contraire avec soin que les usages sont différents chez ces deux peuples. Tacite ne parle du droit de sévir contre une femme qu'en cas d'adultère et c'est ce que nous apprend encore, beaucoup plus tard, le capitulaire de 809 (cap. III).

(2) Les Galates avaient évidemment pris cette coutume dans leur mère-patrie, et la douceur des mœurs grecques n'était pas parvenue à la faire disparaître.

pour ainsi dire pas et c'est de ces anciens usages germaniques que se dégagera beaucoup plus tard, parmi nos jurisconsultes, en haine de la puissance romaine, cette maxime : *puissance paternelle ne vaut*. L'enfant est une personne dans la famille ; il y possède des biens et à partir de l'âge où il n'a plus besoin de protection, le fils acquiert sa pleine indépendance. Pour les filles, la puissance du père dure jusqu'à leur mariage ; pour les fils, jusqu'à leur établissement. Aussi longtemps qu'ils demeurent sous le toit paternel, ils sont soumis au *mundium* (1) ; mais ils peuvent y échapper en quittant la maison du père dès qu'ils ont atteint l'âge de la capacité politique, et à partir de cet âge ils exercent toujours tous les droits politiques, même s'ils demeurent sous le toit paternel. Comme le dit Tacite avec beaucoup de précision : auparavant le fils n'était que membre de la famille, maintenant il est membre de la famille et de l'État. C'est l'assemblée du peuple qui décide si un enfant mâle est en état de porter les armes ; son père ou un autre parent à défaut du père, lui donne alors le bouclier et la framée (2). Il est possible que dans les mœurs primitives le père ait eu le droit de vie et de mort sur ses enfants, mais, au temps de Tacite, c'eût été commettre un crime (3). D'ailleurs l'éducation des enfants n'était pas soignée. Les enfants du chef de famille étaient mis en commun avec ceux de ses esclaves, tous passaient leurs premières années au milieu des troupeaux en plein air, se traînant à terre dans l'oisiveté ; l'enfant du chef ne se séparait de celui de l'esclave qu'à l'âge de prendre les armes (4).

Pour soutenir cependant que l'autorité du père avait la même rigueur en Germanie qu'à Rome, on invoque un

(1) Grimm, *Rechtsalterthümer*, p. 462.
(2) Tacite, *Germanie*, § 13.
(3) Tacite, *Germanie*, § 19.
(4) Tacite, *Germanie*, § 20.

texte de Tacite extrait de ses *Annales* et, d'après lequel, au temps de Tibère, les Frisons « se voyant hors d'état de payer les impôts qu'ils devaient à l'empire, vendirent tout ce qu'ils avaient, d'abord leur bétail, puis leurs champs, enfin leurs femmes et leurs enfants (1). » A notre avis, ce texte n'est pas probant et cela pour plusieurs raisons : d'abord, il ne s'agit que des Frisons et on reconnaît qu'il est dangereux d'étendre ce que Tacite dit d'un peuple à tous les peuples de la Germanie ; ensuite Tacite relève ce fait comme extraordinaire et, pour dépeindre la misère, la détresse des Frisons. Il n'est pas permis de fonder des principes de droit sur ce que se permet un peuple dans des circonstances exceptionnelles ; ne sait-on pas que dans certains sièges la famine a poussé des parents jusqu'à manger leurs enfants (2) ? Enfin je relève que, dans ce texte, Tacite ne parle pas seulement de la vente des enfants mais aussi de celle des femmes. Si les Germains avaient connu ce droit de vente appliqué aux femmes, Tacite l'aurait certainement constaté ; mais il était absolument inconciliable avec le respect dont les femmes étaient entourées en Germanie. Je reconnais volontiers qu'il n'existe pas un texte précis duquel on puisse conclure avec une certitude absolue que l'autorité paternelle finissait à un certain âge. Mais je relève une expression de Tacite très énergique et qui jette une vive lumière sur les relations du père et du fils. Celui-ci est, au dire de Tacite, *pars domus*, c'est-à-dire une personne dans la famille. C'est le contraire qui est vrai à Rome et si l'on reconnaît que Tacite a entendu établir une comparaison entre les deux sociétés, on admettra qu'il a précisément voulu constater cette différence en donnant au fils

(1) Voir le tome précédent, p. 740.

(2) Des textes du moyen âge parlent encore de la vente des enfants ; mais il s'agit là d'un abus et non de l'exercice d'un droit. Voy. Pardessus, *Loi Salique*, p. 455.

cette qualification. Les lois barbares viennent confirmer cette interprétation et aussi la solution qui fait cesser l'autorité du père sur le fils à un certain âge (1)

Ce n'était pas seulement les époux, les père et mère et les enfants qu'unissait un lien étroit, mais tous les parents par le sang ; la parenté embrassait en effet toutes les personnes qui étaient liées les unes aux autres par la naissance (2). D'ailleurs tous ces parents n'étaient certes pas soumis au *mundium* du même chef, d'autant plus que l'on tenait compte de la parenté par les femmes et qu'en outre chaque enfant mâle, parvenu à l'âge viril, pouvait quitter le toit paternel et devenir chef à son tour en fondant un établissement ; mais un lien très serré de solidarité et de responsabilité collective unissait ces parents entre eux ainsi que des droits de succession importants. Plus une famille était vaste, plus les parents de familles différentes se reliant entre elles par le sang étaient nombreux, plus on les entourait de considération (3). Ainsi s'expliquait l'attachement d'un chef, non seulement pour ses enfants, mais encore pour ses neveux. Ceux-ci supposaient nécessairement une famille plus étendue que celle du père qui avait seulement des enfants. Mais il y a plus : il paraît qu'au point de vue de l'affection, il existait une préférence marquée en ligne collatérale pour la parenté par les femmes. Ainsi l'oncle plaçait, dans l'ordre de ses affections, ses neveux maternels avant les neveux paternels, peut-être par tradition de ces anciens usages qui préféraient la parenté maternelle à la parenté paternelle, sous prétexte qu'elle est plus sûre (4).

Quant au droit de succession, il a donné lieu, parmi les savants, à de graves difficultés bien que, cependant, d'après

(1) Voyez notamment Pardessus, *Loi Salique*, p. 456.
(2) César, *De bello gallico*, VI, 22.
(3) Tacite, *Germanie*, § 20.
(4) Tacite, *Germanie*, § 20.

nous, Tacite se soit exprimé en termes très nets. Nous devons rappeler que sa *Germanie* est divisée en deux parties bien distinctes : l'une consacrée aux mœurs et aux usages généraux des Germains, l'autre aux particularités de certains peuples de ce pays. Tacite nous apprend en termes absolus que les Germains ne connaissent pas le testament : (1) « *heredes tamen successoresque sui cuique liberi : et nullum testamentum. Si liberi non sunt, proximus gradus in possessione fratres, patrui, avunculi* (2). » Ce texte, comme on le voit, nous fait en même temps connaître les héritiers *ab intestat :* d'abord les enfants et descendants, sans distinction de sexe, car le mot *liberi* est général et comprend aussi bien les filles que les fils. Tacite a bien soin de les qualifier d'*héritiers siens*, pour montrer qu'ils héritent d'eux-mêmes en vertu du principe de la copropriété de famille (3). A défaut de descendants, viennent les frères ; puis les oncles, d'abord les oncles paternels, ensuite les oncles maternels. Il semble donc que dans la ligne collatérale, il ait existé, tout au moins en matière de succession, une certaine préférence au profit de la parenté par les mâles, sur la parenté par les femmes.

Dans un autre texte de sa *Germanie*, Tacite s'occupe, mais seulement par accident, des successions, et ce texte se trouve dans la seconde partie, parce qu'il concerne, en effet, un seul peuple, celui des Tenctères. Après nous avoir dit que ce peuple fournit la meilleure cavalerie, qu'à tout âge les

(1) *Germanie*, § 20.

(2) Tacite, *Germanie*, § 20.

(3) Chez les Romains, les mots *heredes sui* éveillaient cette idée sous l'influence de vieilles traditions, et si Tacite a pu se tromper plus d'une fois sur la nature des institutions des Germains, d'autant plus qu'il ne s'est pas rendu dans leur pays pour les étudier sur place, du moins on admettra qu'il connaissait très exactement le sens des termes juridiques du droit romain. Tout Romain n'était pas jurisconsulte, mais tout Romain connaissait le droit et sa langue.

hommes, jeunes ou vieux, éprouvent une véritable passion pour les chevaux, Tacite ajoute : *Inter familiam et pendtes et jura successionum equi traduntur ; excipit filius, non ut cetera maximus natu, sed prout ferox bello et melior* (1). Il résulte bien nettement de ce passage que chez les Tenctères le droit d'aînesse existait au profit du plus âgé des fils, mais que, cependant, le fils aîné ne pouvait pas prendre, en cette qualité, les chevaux du défunt. Ceux-ci étaient attribués au fils le plus intrépide à la guerre et le meilleur cavalier ; mais est-il permis de conclure de ce texte, avec M. Fustel de Coulanges, que le droit d'aînesse ait été général en Germanie ? Dans cette opinion, Tacite n'aurait parlé du droit d'aînesse que pour arriver à la dérogation qu'il comportait chez les Tenctères. Cette explication offre cependant un grave inconvénient : elle attribue à Tacite une contradiction au moins apparente et un manque de méthode. Si le droit d'aînesse avait été absolu en Germanie, Tacite n'aurait pas dû en parler pour la première fois dans la seconde partie de son travail et à propos d'un seul peuple. Il fallait mentionner ce droit d'aînesse dans la première partie à propos du droit commun des successions. Or loin d'y faire allusion dans cette première partie, Tacite nous dit que les *liberi*, sans distinction de sexe ni de primogéniture, sont *heredes sui*. Il y a plus : cette expression *heredes sui* dont Tacite connaissait très bien le sens juridique, est par elle-même exclusive du droit d'aînesse ; si ce droit d'aînesse avait existé, une co-propriété de famille n'aurait pas pu s'établir entre le père et ses enfants, mais seulement entre le père et son fils aîné, et alors les termes employés par Tacite auraient été tout à fait inexacts. La préférence accordée aux mâles sur les filles n'a pris naissance que plus tard, et quant au droit d'aînesse, il n'apparaît que sous la féodalité comme conséquence de l'indivisibilité du fief éta-

(1) Tacite, *Germaine*, § 32.

blie pour en assurer au seigneur le service. Il est en effet hors de doute qu'aucune des législations germaniques de l'époque des invasions ne fait la moindre allusion au droit d'aînesse. Mais comment expliquer alors sa disparition? Dira-t-on qu'entre César et Tacite d'une part, les invasions de l'autre, toute l'organisation de la famille s'était transformée. (1)? C'est ce qu'il faudrait expliquer, d'autant plus que le principe de la solidarité des membres de la famille a conservé son entière énergie. A notre avis, au contraire, l'organisation de la famille et le régime des successions n'ont pas changé ; seulement, il ne faut pas voir le régime des successions dans le paragraphe 32 où il n'en est pas parlé, et il faut le voir dans le paragraphe 20 où il en est en effet question. Qu'on se reporte au contenu de chacun de ces deux passages : le paragraphe 20 nous dit que les enfants sont héritiers siens, et il nous fait connaître quels sont les parents qui, après eux, héritent les uns à défaut des autres ; dans le paragraphe 32, Tacite constate la passion des Tenctères pour les chevaux, et il fait remarquer que ces chevaux, à la différence d'autres biens, ne vont pas nécessairement à l'aîné. Est-il possible d'admettre que ce second texte ait pour objet de nous faire connaître le droit de succession des Germains et que le premier soit complètement étranger à ce droit? Tout au plus, peut-on admettre que le second texte donne, par accident, comme nous l'avons dit, une indication sur un point du droit successoral chez les Tenctères.

Une véritable solidarité unissait non seulement toutes les personnes qui vivaient sous le *mundium* d'un chef, mais tous les parents. Tandis qu'à Rome le *paterfamilias* n'était responsable que de lui-même et non de ceux qui vivaient sous sa puissance, pas même de ses animaux ni de ses biens, en Germanie, chaque famille prenait parti pour celui de

(1) Voir le tome précédent, p. 764, note 3.

ses membres qui avait commis ou subi un méfait (1). C'est un devoir pour le chef de protéger en justice comme ailleurs tous ceux qui vivent sous son *mundium ;* les injures qui leur sont faites sont considérées comme s'adressant à lui-même (2). Il doit aussi s'unir à ses autres parents pour poursuivre la vengeance du tort fait à un parent. Dans les idées des Germains, les crimes, même les plus graves envers les personnes, même les meurtres, constituent avant tout des torts privés ; en conséquence, c'est à la famille d'en poursuivre la réparation (3). En cas de meurtre, le devoir de vengeance incombe avant tout au plus proche héritier ; mais les autres parents doivent l'assister dans l'accomplissement de ce devoir. Toutefois, au lieu de se venger, la famille peut se contenter de réclamer le *wergeld* du mort (4). Lorsque l'offensé ou en cas de meurtre sa famille a obtenu la composition, le droit de vengeance est éteint, même vis-à-vis de l'auteur du méfait ; dans le cas contraire, le droit de vengeance peut s'exercer contre le coupable et sa famille ; celle-ci est, en effet, tenue du crime et de sa réparation. Mais lorsque le *wergeld* a été payé, elle a le droit et le devoir de protéger le coupable contre la vengeance maintenant illégale de l'offensé ou de sa famille. On voit combien nous sommes loin de la famille romaine.

Avant d'arriver au régime de la propriété, il faut encore placer une dernière observation. Personne ne contestera qu'après les invasions barbares, le principe de la solidarité, déjà établi chez les Germains, s'est conservé dans l'empire franc avec une remarquable énergie. Nous pensons qu'il en est de même de l'autorité du chef sur sa femme et

(1) Tacite, *Germanie*, § 21.

(2) Grimm, *Rechtsalterhümer*, p. 455.

(3) Cependant on reconnaît déjà que l'Etat est intéressé à la paix publique et, si la famille du coupable compose avec celle de l'offensé, une amende est due à l'Etat ou au prince en son nom.

(4) Tacite, *Germanie*, §§ 12 et 21.

sur ses enfants. Elle demeura, comme auparavant, ainsi que le mot même de *mundium* l'indique, avant tout et par dessus tout, une autorité de protection. C'est ainsi qu'elle apparaît dans les plus anciens monuments de notre droit et plus tard même dans nos coutumes, sous la formule énergique: *puissance paternelle ne vaut*. Mais si l'on soutient, qu'au temps de César et de Tacite, la puissance paternelle était en Germanie comme à Rome, rigoureuse, perpétuelle, établie en faveur de celui qui l'exerçait, alors il faut aussi admettre qu'il s'est accompli dans l'histoire un phénomène étrange, unique, extraordinaire. On dira de nouveau: la famille germanique s'est transformée entre le temps de Tacite et celui des invasions. Quelles sont les causes de ces transformations? Nous les cherchons, mais ne les trouvons pas. En l'absence de tout texte, cette affirmation ressemble bien à une pure hypothèse. Mais en supposant qu'à la suite d'événements tout à fait inconnus, l'ancienne famille germanique se soit profondément modifiée, ne semble-t-il pas qu'après les invasions, au contact même de la famille romaine, cette ancienne organisation aurait dû renaître, tout au moins en partie? C'est le contraire qui s'est produit. Ce fait aussi mériterait d'être relevé et expliqué: Comment? Chez les Germains et les Romains la famille a reposé sur le principe d'une rigoureuse autorité au profit du père; avant les invasions cette famille s'altère chez les Germains; après les invasions, elle est mise en contact avec la famille romaine qui devrait la vivifier, lui rendre quelque force. Or c'est le contraire qui se produit! Comment comprend-on que deux institutions à peu près semblables, étant mises en rapport, l'une encore vigoureuse, l'autre affaiblie, la première contribue aussi à détruire la seconde au lieu de la faire revivre? Il semble que les Germains, établis sur les ruines de l'empire romain, auraient dû adopter dans la famille le système des vaincus qui était celui de leurs propres ancêtres. Il n'en est pour-

tant rien et on peut dire, sans exagération, qu'au nord de la Loire où l'élément germanique a toujours dominé, on éprouvait pour la famille romaine, une sorte de répulsion qui a fini par se traduire dans l'adage dejà cité : *puissance paternelle ne vaut.*

II

Les Germains connaissaient-ils la propriété individuelle? ou bien la famille était-elle propriétaire? ou enfin pratiquait-on, tout au moins dans une certaine mesure, le communisme de la terre? Il faut répondre affirmativement aux trois questions.

Les Germains connaissaient la propriété individuelle appliquée aux meubles. Leur principale richesse consistait en armes, chevaux, bétail ; les plus opulents affectaient un certaien luxe dans leurs vêtements ; mais d'ailleurs ils attachaient peu de prix aux objets d'art, à l'or, à l'argent (1). Ils ne connaissaient pas la monnaie ou, pour mieux dire, il n'en fabriquaient pas et commerçaient entre eux, à l'intérieur, par voie d'échanges (2). Aussi ignoraient-ils complètement le contrat de prêt à intérêt. Les rares monnaies qu'ils possédaient leur venaient des Romains. Mais elles étaient peu répandues, parmi eux ; les Romains leur interdisant de pénétrer sur le territoire de l'empire pour s'y livrer au commerce, ils ne pouvaient faire des échanges que sur la frontière (3).

Ces meubles qui formaient la principale richesse des Germains, étaient la propriété individuelle de ceux qui les possédaient ; ils n'appartenaient pas à la famille. Nous

(1) Tacite, *Germanie*, §§ 5, 6, 17.

(2) Tacite, *Germanie*, § 5.

(3) Les Romains n'avaient fait exception à cette interdiction rigoureuse qu'au profit des Hemendures, à cause de leur attachement à l'empire. Tacite, *Germanie*, § 45.

avons vu, à l'occasion du mariage, qu'il était permis de les aliéner. Nous en avons encore la preuve dans la loi salique qui autorise le créancier à saisir les meubles de son débiteur et le débiteur à vendre ses meubles pour payer sa dette.

Quant à la propriété foncière, pour savoir si elle existait chez les Germains, il n'est pas inutile de rappeler quel était leur genre de vie. César et Tacite nous apprennent que ces peuples passaient leur vie à faire la guerre; en temps de paix, ils se livraient avec ardeur à la chasse. Leur principale richesse consistait en troupeaux; ils se nourrissaient du lait et de la chair de ces troupeaux. Ils méprisaient l'agriculture, ajoutent ces anciens historiens et n'apportaient aucun soin à la terre (1). On peut les croire sans peine. Un peuple qui se livre presque exclusivement au plaisir de la chasse et à l'élevage du bétail, ne saurait être agriculteur. En Angleterre, on a dû à certaines époques limiter le nombre des têtes de bétail de chaque propriétaire pour empêcher la perte de l'agriculture. Dans l'ancienne France, la passion de la chasse avait été la cause de tant de maux pour les laboureurs que, dans certains villages, la révolution se fit aux cris de : à bas la chasse ! Cependant on cultivait un peu la terre en Germanie. César nous donne des détails très précis sur les habitudes des Suèves, un des peuples les plus belliqueux de ce pays. Tous les ans, une partie des hommes prenait les armes et partait en guerre; l'autre partie restait et cultivait pour tous. Puis l'année suivante on changeait de rôle (2). Plus loin l'historien des Gaules nous apprend en termes formels que les Germains ne connaissent pas la propriété privée de la terre; chaque année les magistrats et les *principes* par-

(1) César, *Guerre des Gaules*, VI, § 21 et 22. — Tacite, *Germanie*, § 14 et 15.

(2) César, *Guerre des Gaules*, IV, § 1.

tagent la terre *gentibus cognationibusque hominum qui una coierunt, quantum, et quo loco visum est, agri attribuunt : atque anno post alto transire cogunt* (1). Tous ces renseignements sont très précis. César, comme les autres Romains, attachait une grande importance à connaître les usages et les mœurs des peuples avec lesquels il se trouvait en contact. Ainsi il a soin de nous faire connaître ceux des Bretons, bien que ses expéditions dans ce pays aient été de courte durée : les habitants de la côte, nous dit-il, cultivent la terre et élèvent le bétail ; de tous les peuples bretons, les plus civilisés sont, sans contredit, ceux qui habitent le pays de Kent, région toute maritime et dont les mœurs diffèrent peu de celles des Gaulois ; la plupart des peuples de l'intérieur négligent l'agriculture, ils vivent de lait et de chair et se couvrent de peaux (2). En Germanie, César constate l'existence de l'agriculture ; mais il ne nous dit pas quelles étaient les demeures des Germains, s'ils possédaient des maisons ou vivaient dans des campements. Étaient-ils sédendaires ou nomades ? Il est impossible de le savoir pour l'époque de la conquête de la Gaule. Au temps de Tacite, le doute n'existe plus : les Germains, ainsi que leurs esclaves, possédaient des demeures stables. Ils ne connaissaient pas les villes, étaient établis à certaine distance les uns des autres et ne souffraient pas que les maisons fussent contiguës. Leurs constructions étaient grossières ; toutefois ils enduisaient certaines parties de leurs maisons d'une terre fine et luisante qui offrait quelques nuances et imitait tant bien que mal la peinture. Cette maison du Germain et le lot de terre qui l'entourait formeront plus tard la terre salique. De leur côté, les esclaves possédaient aussi des habitations et des pénates où ils jouissaient d'une

(1) César, *Guerre des Gaules*, liv. IV, § 22.
(2) *Guerre des Gaules*, V, § 13 et 14.

indépendance relative (1). Les Germains étaient donc bien certainement établis dans des demeures fixes au temps de Tacite et par cela même, ils connaissaient la propriété foncière.

D'ailleurs Tacite a bien soin, dans la seconde partie de sa *Germanie*, de relever quels sont les peuples Germains ou même d'autre race, comme les Sarmates, par exemple, qui sont restés nomades ; tels sont notamment les Cattes qui n'ont, dit Tacite, ni maisons ni terres, ni embarras et vont se nourrir chez le premier venu (2). Si les Cattes sont nomades et quelques autres peuplades avec eux, c'est donc que les autres Germains ont adopté la vie sédentaire et ainsi la seconde partie de la *Germanie* de Tacite vient encore une fois confirmer la première.

La maison et la terre qui l'entoure constituent la propriété de la famille. Le chef n'en est que l'administrateur : il ne semble pas qu'il ait le droit d'en disposer, même entre vifs. Quant au testament, il est, comme nous l'avons vu, interdit et à la mort du chef, tous les enfants hériteront de ce bien en qualité de *heredes sui*. Nous avons déjà dit qu'il n'y a là aucune place pour le droit d'aînesse. Nous pensons même que tous les enfants héritaient sans distinction de sexe. C'est seulement plus tard qu'une préférence s'établit au profit des fils vis-à-vis des filles. Il y a en effet quant aux biens une grande différence entre l'état des Germains au temps de Tacite et celui des peuples barbares à l'époque de leur établissement sur le territoire de l'empire. Les troupeaux ne forment plus alors la principale richesse ; les vieilles influences de la vie nomade ont disparu ; la terre romaine, avec ses villes, ses riches demeures, sa culture, apparaît maintenant aux barbares comme le bien le plus précieux. Autant les Germains avaient peu de souci de la

(1) Tacite, *Germanie*, §§ 15, 16 et 25.
(2) *Germanie*, § 31. Cf. pour les Sarmates le § 46.

terre à l'époque de Tacite, autant ils en comprennent alors le rôle et l'utilité dans la vie sociale. Les droits de l'homme libre sur sa demeure avec la grange, le verger, le jardin qui en dépendent et le sol qui l'entoure, sont mieux précisés par l'usage. Le propriétaire enclot avec soin cette terre d'une haie ou d'un mur (1) alors qu'au temps de Tacite c'est à peine s'il soignait les constructions de la maison elle-même. On comprend que cette demeure est la base d'un établissement stable et qu'elle facilitera la perpétuité de la famille. Il s'agit maintenant d'assurer la conservation du bien des ancêtres. Alors apparait, mais pour la première fois seulement, la préférence au profit des fils vis-à-vis des filles. Cette préférence s'accentuera dans la suite à ce point, que la loi salique amendée et celle des Ripuaires préfèreront aux femmes, tous les héritiers mâles descendants ou même collatéraux. Quant au droit d'aînesse, nous l'avons déjà dit, il n'apparaîtra que plus tard encore, sous le régime féodal, comme conséquence de l'indivisibilité du fief établie pour garantir au seigneur les services de ce fief. Il n'en est pas question dans les lois barbares, ce qui prouve bien qu'il n'existait pas au temps de Tacite, car autrement on ne voit pas pour quel motif il aurait disparu pendant plusieurs siècles.

Mais si la propriété foncière subit à l'époque des lois barbares d'importantes transformations, elle n'en continua pas moins à appartenir encore à la famille et non à l'individu. Cela était surtout vrai de la *terra aviatica*. Aussi était-il interdit d'aliéner ces immeubles entre-vifs ou par testa-

(1) Il ne semble pas qu'au temps de Tacite on ait attaché une grande importance aux clôtures, ni que les limites des domaines aient été rigoureusement fixées. Tout au moins Tacite ne dit rien et son silence est significatif. Sur ce point, les barbares ont, après les invasions, subi l'influence des mœurs romaines et même beaucoup admiré les *agrimensores* qui jouaient un rôle si important chez les Romains. Voy. Giraud, *Histoire du droit français*, I, p. 256 et suiv.

ment, et les lois barbares autorisaient contre l'acquéreur une sorte de revendication encore assez confuse, mais qui deviendra le germe de notre retrait lignager. La loi Ripuaire, la loi des Bavarois et celle des Visigoths ne reconnaissent le droit illimité d'aliéner qu'au propriétaire sans enfants (1). Comme la terre des ancêtres est la propriété de la famille, les créanciers ne peuvent pas plus la saisir que le chef de famille n'aurait le droit de la vendre pour payer ses dettes. Ce sont seulement les meubles que peut saisir le comte lorsque le défendeur a fourni en justice la promesse d'exécuter la sentence ; ce sont encore eux seulement que s'approprie le créancier dans le cas où il pratique une saisie. Il est interdit d'une manière absolue de mettre la main sur l'immeuble du débiteur ; cette interdiction s'adresse même à celui qui est créancier d'une composition. Le débiteur d'une composition, s'il est insolvable au point qu'il ne lui reste plus aucun meuble pour satisfaire ses créanciers, peut se soumettre à la procédure touchante et dramatique à la fois de la *chrenecruda*. L'insolvable jure et son serment est confirmé par douze co-jureurs qu'il ne lui reste plus rien ; puis il rentre dans sa maison, ramasse aux quatre coins de la terre dans sa main, se place sur le seuil de sa porte, le visage tourné à l'intérieur, et il jette cette terre de la main gauche sur ses plus proches parents ; ensuite, en chemise, les pieds nus, un bâton à la main, il franchit la haie de la maison pour montrer qu'il abandonne tout à ses proches, en même temps qu'il les charge, par le symbole de la terre jetée sur eux, du paiement de la dette non acquittée. Si les parents veulent se soustraire à cette charge, ils doivent se soumettre à une procédure spéciale de renonciation à la parenté. Cette curieuse procédure est une preuve manifeste du maintien de la propriété de la fa-

(1) *Loi des Ripuaires*, XLVIII ; *Loi des Bavarois*, I, 1 ; XVI, 9 ; *Loi des Visigoths*, X, 2, chap. 13.

mille et aussi de la solidarité qui unit tous les parents. D'autres exemples aussi curieux ont été fournis par M. Fustel de Coulanges dans son remarquable travail (1) ; mais nous insistons d'autant moins que, sur ce point, croyons-nous, nous sommes tout à fait d'accord avec notre éminent confrère. Comme nous, il admet que les Germains connaissaient la propriété familiale. Toutefois, à notre avis, les Germains pratiquaient aussi, sur certaines terres, une sorte de communisme, et il nous semble qu'à ce point de vue l'accord cesse de nouveau. Peut-être, cependant, la divergence est-elle, par certains côtés, plus apparente que réelle.

Bien des savants allemands ont nié l'existence de ce communisme par un sentiment d'orgueil national assez mal placé. Pour l'époque de César, le doute ne paraît pourtant pas possible. Quant au temps de Tacite, on s'est attaché à obscurcir la question en se servant d'un passage de cet historien qui contient en effet deux parties, l'une très nette, l'autre assez confuse ; au lieu de séparer ces deux parties du fameux paragraphe 26, l'une très précise sur le partage des terres, l'autre très obscure sur le mode de culture, on s'est emparé de celle-ci pour éclaircir celle-là et l'on n'a plus rien compris. Pour expliquer ce paragraphe 26 et soutenir que les Germains ne connaissaient pas le communisme de la terre, on dit, surtout en Allemagne, que Tacite fait allusion dans ce texte à l'occupation d'un nouveau territoire par un peuple ; celui-ci procède à un premier partage entre les différentes tribus, et chacune d'elles devient propriétaire d'une partie de son territoire en proportion de son importance ; puis on procède ensuite, et cette fois chaque année, à un second partage entre les membres de la tribu, et ceux-ci obtiennent des lots plus ou moins importants, suivant leur dignité. Tacite parlerait ainsi de deux partages successifs : l'un de propriété entre les *vici* et qui se

(1) Voyez notamment ce qu'il dit page 64 à propos des Alamans.

ferait une fois pour toutes à l'occasion de l'occupation d'un nouveau territoire; le second, un partage de jouissance qui se renouvellerait chaque année. Cette interprétation a le tort d'imputer à Tacite une obscurité dans un passage qui, autrement entendu, devient très clair. On prétend que Tacite a songé à la prise de possession d'un nouveau territoire par un peuple, et il faut avouer que, si telle a été sa pensée, il l'a bien mal exprimée. D'ailleurs, même les partisans de cette explication sont amenés à constater l'existence d'un véritable communisme pour certaines terres. Aussi d'autres savants ont-ils repoussé cette explication et, ajoutant encore au texte de Tacite, ils ont prétendu qu'il s'agit d'un peuple à l'état de migration; par ce procédé commode on arrive à décider que les Germains ne connaissaient que la propriété privée de la terre; mais il faut tellement forcer le sens naturel des mots pour parvenir à ce résultat, que cette interprétation contient à notre avis en elle-même sa réfutation. Nous préférons dire plus simplement: chaque territoire est proportionné au nombre des cultivateurs et occupé par l'ensemble des habitants de chaque village, qui se le partagent ensuite selon leur rang. Ainsi entendu, le texte consacre le principe de la communauté de vastes territoires au profit des villages. Rien n'est plus facile à justifier: les Germains ne cultivent pour ainsi dire pas; ils méprisent l'agriculture qu'ils laissent aux femmes, aux vieillards et aux esclaves; leurs troupeaux donnent satisfaction à presque tous leurs besoins. Dans ces conditions, la culture est négligée et presque toutes les terres semblent alors sans valeur sérieuse et forment des biens communaux. On les partagera chaque année suivant les besoins des habitants, et ceux-ci pourront même les cultiver ou les faire cultiver à une certaine distance de leur demeure; car une agriculture qui consiste à jeter négligemment quelques grains au temps des semences et à ramasser, au temps de la récolte, ce qui a pu pousser, ne ré-

clame pas des soins incessants et vigilants. D'ailleurs, pour quel motif éprouve-t-on une certaine répugnance à admettre chez les Germains l'existence de biens communaux qui se retrouvent même chez les peuples les plus civilisés ? N'existe-t-il pas, dans la plupart des pays, des pâturages, des terres vagues, même des forêts qui appartiennent à l'État ou à la commune et sur lesquels les habitants exercent des droits de jouissance, concédés par l'État ou la commune ? Il est vrai que, chez les Germains, ces terres occupaient la plus grande partie du territoire et étaient cependant employées à l'agriculture; mais c'est précisément la conséquence de ce fait qu'on n'attachait aucune importance à l'agriculture ni par conséquent à la terre cultivée. Le régime de la propriété, on peut le dire sans exagération, a varié à l'infini, suivant les temps et les peuples, depuis la propriété individuelle par excellence, telle qu'elle est consacrée par le droit romain, jusqu'au communisme le plus complet. Mais on a, pour ce qui concerne la terre, très généralement observé le fait suivant : elle reste commune tant qu'elle n'a pas acquis par le travail de l'homme, une valeur sérieuse ; elle est soumise à la propriété privée dès que cette valeur apparaît. N'est-ce pas précisément ce qui s'est produit en Germanie ? La maison, la terre qui l'entoure, sont la propriété de la famille. Le reste demeure en commun, même les terres cultivées.

M. Fustel de Coulanges est peut-être plus près qu'il ne le pense de notre opinion ; il semble que nous sommes séparés plutôt par un malentendu sur les mots que par le fond des doctrines. Mais ici les mots ont leur importance, car il est essentiel de ne pas donner le nom de propriété à ce qui constitue un véritable communisme : « Les parts, dit M. Fustel de Coulanges, se font suivant la diverse *dignatio* des co-partageants. *On voit combien nous sommes loin de la communauté des terres (!!)* Le partage *secundum dignationem* suppose et implique nécessaire-

ment que chacun de ces hommes a un droit individuel et personnel sur une plus ou moins grande étendue du sol. Ces hommes se sont entendus (1) pour transporter tout à la fois leurs cultures sur une même partie du terrain, mais ils se hâtent de faire un partage, et ils le font de telle sorte que chacun ait autant de terre qu'il a droit d'en avoir, apparemment autant qu'il en avait sur la partie du territoire qu'ils viennent de quitter... Est-ce là de la propriété ou de la communauté ? Sans doute, cela n'est pas cette propriété fixe, immuable que nous pratiquons aujourd'hui ; mais cela est encore plus éloigné de la communauté. Car chaque homme ou chaque famille a un droit propre à telle ou telle part de terre. Si le principe de fixité n'est pas dans le sol, il est dans la personne. Si ce n'est pas toujours la même glèbe qui appartient à une famille, c'est du moins la même étendue et la même valeur de terre. Quand on change, ce n'est pas pour égaliser les lots ; on ne change que pour trouver une terre moins épuisée. Quand tous se transportent du même côté, ce n'est pas pour travailler en commun, c'est pour labourer plus aisément. Ces hommes peuvent être, tout en changeant de place, de véritables propriétaires (2). »

Il était nécessaire de reproduire *in extenso* ce passage à cause de la gravité du problème social qu'il soulève. Qu'on y prenne garde : la propriété, telle que l'explique M. Fustel de Coulanges dans ce passage, donnerait satisfaction aux communistes. Pour l'examen de cette question la précision des termes ne saurait être trop rigoureuse, car

(1) Qu'on nous permette de relever que ce point demanderait à être expliqué. Où Tacite dit-il que ces hommes se sont entendus ? Fallait-il l'unanimité, ou la majorité pouvait-elle s'imposer à la minorité ? Je me borne à poser la question dont chacun comprendra l'importance.

(2) Voyez plus haut, p. 31 et 32, ce passage du mémoire de M. Fustel de Coulanges.

l'inexactitude dans les mots peut amener la confusion dans les idées.

Ce n'est pas ici le lieu d'exposer en détail en quoi le régime de la propriété diffère de celui du communisme (1). Le communisme ne suppose pas nécessairement un partage égal entre tous; il n'exige pas nécessairement non plus que tous mettent en commun le produit de leurs travaux, par exemple celui de leur culture. Mais il interdit à l'individu de faire du bien, de la terre ce qu'il veut. Tel est le système décrit par Tacite : La terre cultivée appartient à la tribu, c'est-à-dire à la communauté. Chacun des habitants de la tribu n'a sur elle qu'un droit de jouissance partielle et limitée. Ce droit de jouissance permet à chacun de s'approprier les produits de son travail, mais il n'a pas le droit de disposer de la terre qu'il cultive aux dépens de la communauté. C'est encore une fois purement et simplement le communisme (2).

(1) Voyez ce que nous avons dit à cet égard dans nos *Eléments du droit français*, 2e édit., Paris, 1884.

(2) Il n'est pas sans intérêt de relever comment cette question de l'origine de la propriété individuelle a été, dans ces derniers temps, reprise en France et à l'étranger. Ce mouvement scientifique semble venir de Russie où la question offre en effet encore aujourd'hui un intérêt pratique considérable. On sait qu'en Russie la propriété de la terre appartient au village; les habitants ne partagent que la jouissance. Ce système est-il préférable à celui de la propriété individuelle? La question agite très vivement les esprits en Russie ; les uns se montrent partisans de la propriété individuelle; d'autres préfèrent la propriété collective et parmi eux il en est qui se sont attachés à prouver que la propriété individuelle avait précédé la propriété collective. Celle-ci a donc constitué un progrès sur celle-là. Nous ne pouvons pas relever ici les nombreux travaux qui ont été publiés en Russie; nous citerons seulement ceux de M. Maxime Kovalewskii. Certains savants ont poussé la curiosité jusqu'à rechercher les origines de la propriété dans les pays les plus récemment réunis à la couronne du tzar. Ainsi on a constaté que dans le Caucase la propriété affectait les formes

les plus diverses : propriété communale, propriété individuelle, propriété féodale, etc. Voyez notamment Woldemar Pfaff, *Beiträge zur veigleichenden Jurisprudenz : die vorhistorischen caucasischen Volksrechte. Erstes Helft : Das Volksrecht der Ossethen,* 1 vol in-8°, Hannover, 1870. Il est fâcheux que la mort ait arrêté cet auteur dans ses curieuses investigations. Déjà, en 1832, un savant avait émis l'avis que chez certains peuples, notamment au Brésil, la propriété individuelle avait bien pu précéder la propriété collective. Voyez Martius, *Von dem Rechtszustande unter den Ureinwohnern Brasiliens*, une brochure in-4°, Munich, 1832, chez Lindauer. Cette doctrine vient d'être reproduite par Dargun, privat-docent à Cracovie, dans un article intitulé : *Ursprung und Entwicklungs-Geschichte des Eigenthums* et qui a été publié récemment par la *Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft*, V, p. 1 à 116. On peut aussi rapprocher de ces travaux le livre de Ross et le travail de Belot, tous deux cités par M. Fustel de Coulanges. (Voyez le tome précédent, p. 307, note.)

Ajoutons que le communisme de la terre est encore aujourd'hui largement pratiqué chez les Slaves. On sait qu'en Russie la propriété de la terre appartient au village ; les paysans s'en partagent seulement la jouissance. Le gouvernement russe lui-même semble préférer le communisme de la terre ; car les concessions se font en Sibérie, à la condition que la terre appartiendra au village et non à l'individu. Au Monténégro et chez quelques autres Slaves méridionaux, la terre appartient non plus à l'Etat ni à l'individu, mais à la famille. Cette propriété de la famille ne concerne pas seulement la terre ; elle s'applique à proprement parler à tous les biens, même aux meubles, et ce que chacun acquiert par son travail ou autrement tombe aussi dans cette communauté. Mais aussi par voie de conséquence naturelle et logique, on n'admet pas que l'aîné soit nécessairement placé à la tête de ce patrimoine de famille ; c'est la famille elle-même qui choisit son directeur, elle prend l'homme (ou même la femme) qui semble le plus apte à ces fonctions et a le droit de le révoquer. Si l'aîné s'imposait à la famille, comme le croit M. Fustel de Coulanges pour les Germains, à proprement parler la famille ne serait pas propriétaire, mais bien plutôt l'aîné, sauf peut-être certaines restrictions à ses droits, établies dans l'intérêt de ses subordonnés.

M. Fustel de Coulanges : — M. Glasson a posé une question nouvelle, à savoir jusqu'à quel point la famille germanique différait de la famille romaine, le droit germanique du droit romain. La question a un grand intérêt; mais je n'avais pas osé l'aborder dans cette généralité. En signalant quelques comparaisons de détail, en indiquant quelques ressemblances et un plus grand nombre de différences, je m'étais gardé d'un parallèle d'ensemble. Je n'avais voulu parler ni de « l'esprit » des deux peuples ni de la nature des deux droits. Outre que ce n'était pas mon sujet, je redoutais ces hautes généralisations, surtout en des matières que nous connaissons si peu. Donnez-moi sur le droit germanique la centième partie des documents que nous avons sur le droit romain, j'essaierai la comparaison. Mais j'éprouve quelque scrupule à suivre notre confrère sur ce nouveau terrain. Je lui demande même la permission de m'abstenir de ces vues d'ensemble que je crois trop hardies, et de ne lui présenter que des remarques de détail sur chacun des points particuliers qui constituent sa thèse.

Il veut établir que « la famille romaine est une œuvre purement arbitraire du législateur », tandis que « les Germains n'ont connu que la famille naturelle » (page 91). Je ne veux pas discuter ces deux affirmations. La première ne sera pas admise facilement par tout homme qui aura étudié historiquement le droit romain. Sur la seconde, je ferai seulement observer que nous ne savons même pas quel était le système de la parenté chez les Germains. César et Tacite montrent bien que la famille formait un groupe fort étendu et fort uni; mais il importerait de savoir ce qu'il faut entendre par les mots *gentibus cognationibusque* de César, par le mot *propinquitates* de Tacite. Ne nous

contentons pas d'idées vagues et d'à-peu près. Nous voudrions savoir quelle était la nature légale de cette *propinquitas* qui groupait si fortement un si grand nombre d'hommes. Nous voudrions connaître par quels procédés la famille s'élargissait, *domum latius teneant*. Nous nous demandons quel était ce *nexus sanguinis* qui attachait le neveu, non pas au *patruus*, mais à l'*avunculus*, et si étroitement que celui-ci, passant, semble-t-il, par dessus l'autorité du père, pouvait le donner comme otage pour sa propre personne. Nous voudrions comprendre cette *cognatio* d'un genre particulier qui groupait les branches cognates en un seul faisceau avec les agnats, ce qui ne ressemble guère à notre parenté moderne, et ce qui ne ressemble pas non plus à la parenté romaine. Ces choses paraissent peut-être simples et faciles à première vue; mais il ne faut qu'un peu d'attention pour voir à quelles obscurités on se heurte. M. Glasson a passé à côté de ces problèmes. Tant qu'il n'aura pas résolu ces difficultés, que je crois grandes, tant qu'il n'aura pas expliqué ce système de parenté si complexe, il ne sera pas en droit de porter un jugement d'ensemble sur l'essence de la famille germanique.

Au sujet de la puissance paternelle, M. Glasson fait un parallèle de même nature. A Rome, le pouvoir du père est « un despotisme absolu » (page 89); en Germanie « le père n'a pas de puissance, mais une simple protection. » Le père romain est « un despote », le père germain « un administrateur » (page 97). J'ai des doutes sur la justesse d'une antithèse si absolue. C'est pousser les choses à l'extrême que de dire que le père à Rome fût un despote. La *patria potestas* est une institution commune à beaucoup de sociétés antiques. De ce qu'elle s'est conservée à Rome plus longtemps qu'ailleurs, quelques romanistes se hâtent de conclure qu'elle était propre et spéciale au génie romain. Mais la méthode historique n'autorise plus cette opinion. Pour ce qui est des Germains, je me demande sur quels documents notre

confrère s'appuie pour dire que le père ne fût qu'un administrateur. Évitons les synthèses à la fois tranchantes et vagues, et procédons par l'analyse; prenons successivement les divers points dont l'ensemble constitue, suivant M. Glasson, l'autorité despotique du père à Rome, l'absence d'autorité en Germanie :

1° Le père à Rome possède le droit de vie et de mort, *jus vitæ necisque*. Je le sais, mais prenons garde que les mots ne nous fassent illusion. Ce droit de vie et de mort est simplement la juridiction domestique ; elle a existé dans presque toutes les vieilles sociétés. Le père, en Germanie, possède-t-il ce même droit ? M. Glasson le nie. Pour moi, je ne puis ni le nier ni l'affirmer ; j'observe seulement que Tacite n'en a parlé. Notre confrère cite à tort le chapitre 19 qu'il interprète dans le sens de sa thèse ; la phrase *numerum liberorum finire aut quemquam ex agnatis necare* se rapporte à toute autre chose qu'à ce que les Romains appelaient *jus vitæ necisque*. Il s'agit ici d'un crime et non pas d'une autorité légale. Cela est étranger à la question. Il s'en faut de tout que « Tacite s'attache à nous montrer que la puissance paternelle n'existe pas. » Il n'a pas dit un mot du sujet. Je ne trouve pas non plus le passage où Tacite nous aurait dit que dans la famille germanique « chaque membre a une individualité reconnue par la loi » (pages 93-94).

2° Tacite a écrit que le jeune germain, avant le jour où il devenait *pars reipublicæ*, était seulement *pars domus*. M. Glasson dit aussitôt : « C'était le contraire à Rome ; à Rome le fils n'était pas *pars domus* » (page 99). J'avoue ne connaître aucun texte de droit romain qui montre que le *filius familiæ* ne fît pas partie de la famille.

3° Voici une autre antithèse : à Rome, le fils n'a pas de majorité tant que vit le père ; en Germanie, « le fils, à partir du jour où il n'a plus besoin de protection, acquiert sa pleine indépendance » (page 98). Le premier terme de l'antithèse est vrai ; le second l'est-il ? Tacite n'a pas un mot

sur l'émancipation ni sur l'indépendance du fils. Il ne dit nulle part que « le fils échappe à l'autorité du père dès qu'il a atteint l'âge de la capacité politique. » La majorité légale du jeune germain est une théorie toute moderne; elle ne s'autorise d'aucun texte ancien.

4° « Le *mundium*, dit M. Glasson, était une protection, non une puissance ». Je connaissais cette théorie et j'ai dit pour quelles raisons je ne croyais pas pouvoir la partager. Je veux bien qu'aujourd'hui la *Vormundschaft* ne soit qu'une tutelle; qu'est-ce que cela prouve pour les vieux Germains? Ce que nous montrent les documents les plus anciens, c'est que ce *mundium* désignait à la fois l'autorité sur les enfants et l'autorité sur les esclaves, c'est que ce *mundium* était appelé *potestas*, même quand il s'appliquait aux enfants, c'est que l'homme qui possédait le *mundium* était un *dominus* par rapport aux personnes libres qui y étaient soumises, c'est que le *mundoald* d'une femme faisait cette femme « sienne », c'est qu'une fille ne pouvait se marier à aucun âge sans l'autorisation de son *mundoald*, c'est que le *mundium* était un pouvoir sur les biens en même temps que sur les personnes, c'est, enfin, que ce *mundium* avait une valeur pécuniaire, non pas, notez le bien, pour celui en faveur de qui il était exercé, mais pour celui qui l'exerçait. Comment voulez-vous qu'en présence de pareils faits j'admette que le *mundium* fût une simple protection? J'aime mieux juger le vieux *mundium* d'après ces faits, que vous ne contestez pas, que d'après le sens actuel que le même radical peut avoir dans la langue allemande. Remarquez que l'on n'a pas encore montré un seul texte ancien qui marque que ce *mundium* fût une simple tutelle. Cette théorie est chère à quelques romanistes dont l'esprit veut voir dans le droit romain quelque chose de tout à fait spécial; mais elle ne repose sur aucun fondement. C'est un bel idéal que ce père germain « qui exerce son autorité dans l'intérêt des faibles », au lieu qu'à Rome le père

« exerce la sienne dans un intérêt personnel et égoïste » (page 92); mais je voudrais que cet idéal fût appuyé sur quelque texte.

Il y a aussi de l'inexactitude à dire que le *mundium* était payé, non au père, mais à l'épouse elle-même. C'est au contraire au père ou aux parents qu'il était toujours payé. Cela est dit en toutes lettres dans les lois des Burgondes, des Wisigoths, des Saxons, et le *reipus* des Francs en est une preuve certaine. M. Glasson a confondu la dot dont parle Tacite avec le *mundium* dont il ne parle pas.

5° Je ne veux pas discuter la théorie de notre confrère sur la parfaite irresponsabilité du *pater* romain; je la crois excessive. Il ajoute que dans la famille romaine « toute notion d'association, toute idée de solidarité a disparu » (page 91). Ainsi la *patria potestas* aurait supprimé la solidarité de la famille. Par contre, la solidarité de la famille germaine aurait supprimé la *patria potestas*. J'avoue ne pas comprendre en quoi l'une de ces deux choses exclut l'autre. Je me demanderais plutôt comment l'une pourrait aller sans l'autre. En tout cas, de ce que Tacite a dit qu'en Germanie il fallait partager les haines de ses parents, je ne puis pas conclure que l'autorité paternelle n'existât pas en Germanie.

6° A Rome, le père avait le droit absolu de tester (page 89); en Germanie, le testament n'existait pas. L'antithèse ici est juste, mais à condition de ne pas l'exagérer. La faculté de tester ne fut jamais aussi absolue que quelques romanistes l'enseignent. Dans le droit classique, elle était limitée par plusieurs dispositions comme la *querela inofficiosi* et la loi Voconia. Dans le droit des Douze-Tables, M. Glasson croit qu'elle était sans limite et il se fonde sur le fragment bien connu *uti legassit jus esto*. Mais il ne songe pas à ce qu'était alors le testament. Cet acte ne pouvait se faire que *calatis comitiis*, c'est-à-dire en présence du peuple et des pontifes. Cela seul nous indique déjà que la faculté de tester

n'était pas la même chose que ce que nous appelons aujourd'hui de ce nom. Il y fallait l'assentiment de l'autorité politique et religieuse. Il est douteux que dans ces conditions et avec cette manière d'entendre le testament, il ait été facile au père d'exhéréder sa famille et surtout son fils. Restons donc dans la mesure. Ce qui est vrai, c'est qu'à Rome le père avait la faculté de tester ; ce qui est exagéré, c'est de dire que cette faculté fût sans limites. Si maintenant nous passons aux Germains, nous y trouvons qu'au temps de Tacite le testament est inconnu ; mais quatre siècles plus tard, ces mêmes Germains le pratiquent, l'ayant emprunté aux formes actuelles du droit romain. Même ils le pratiquent avec les mêmes réserves que contenait implicitement le droit romain : le père ne peut exhéréder son fils que pour fautes graves.

Sur l'hérédité légitime, M. Glasson assimile complètement le droit germanique au droit romain. J'avoue que je ne puis pas plus admettre une pleine ressemblance ici que je n'admettais une absolue différence ailleurs. Notre confrère s'appuie uniquement sur ce que Tacite aurait dit qu'en Germanie les enfants étaient « héritiers siens » (pages 101 et 109). Mais est-il bien sûr qu'il l'ait dit? M. Glasson cite le chapitre 20. Je le supplie de se reporter à ce texte ; il y trouvera le mot *heredes* et le mot *sui* ; mais il n'y trouvera pas l'expression juridique *heredes sui*. Il n'a pas fait attention que dans la phrase de Tacite *sui* se rapporte à *liberi* et non pas à *heredes*. Tacite semble même avoir voulu prévenir cette méprise ; car il a placé entre *heredes* et *sui*, pour les mieux séparer, deux autres mots. Sa phrase est : *Heredes tamen successoresque sui cuique liberi ;* mot à mot : Les héritiers et successeurs sont pour chacun ses enfants. Il n'est pas un latiniste qui ne connaisse l'expression *suus cuique*. S'il reste quelque doute à M. Glasson, qu'il compare cette phrase de Tacite à celle où Gaïus définit l'héritier sien. La phrase de Gaïus (II, 156) est *sui heredes sunt*

filius filiave; il ne s'y trouve ni le mot *pater* ni aucun mot qui désigne le père, d'où il résulte que *heredes sui* signifie héritiers de soi-même, comme étant déjà co-propriétaires. Au contraire, dans la phrase de Tacite *sui* est à côté de *cuique* qui représente *patri*, et la phrase signifie que les enfants sont héritiers du père. La différence est grande. Ni les mots « héritiers siens », ni l'idée spéciale qui s'y attachait ne sont dans Tacite. Il est donc très téméraire d'affirmer, sur ses seuls mots détournés de leur vrai sens, que l'hérédité *ab intestat* fût exactement la même en Germanie qu'à Rome. Le plus sage est de douter un peu.

M. Glasson a remarqué comme moi que le livre de Tacite sur les Germains est divisé en deux parties ; mais il tire de là des conséquences exagérées. Il suppose que Tacite a mis dans la première partie tout ce qui était commun aux Germains et qu'il s'est astreint à ne placer dans la seconde que ce qui était particulier à chaque peuple. Lisons cette seconde partie et nous y trouverons des traits de mœurs qui sont communs à tous les Germains. C'est là que Tacite nous dit que les Germains *en général* sont de mauvais soldats (c. 30), qu'ils sont des agriculteurs paresseux (c. 45); c'est là qu'il nous explique de quelle façon les Germains, pris en général, font le commerce avec l'empire (c. 41); c'est encore là qu'il nous dit que les Germains sont l'opposé des peuples nomades qui vivent sur des chariots (c. 46). Observez la méthode qu'il suit dans cette seconde partie; elle consiste à marquer en quoi chaque peuple Germain se distingue de l'ensemble des autres peuples Germains. Pour qu'il fasse cette comparaison, il faut bien qu'à côté du trait de mœurs particulier à un peuple il signale le trait de mœurs commun à tous. C'est ce qu'il fait d'un bout à l'autre.

Quand il arrive aux Tenctères (c. 32), la particularité qu'il signale est leur amour pour les chevaux. Aussi ont-ils introduit dans leur droit successoral une règle particulière: les chevaux, chez eux, sont comptés dans la même

catégorie de biens que les pénates ; il résulte de là que c'est un fils qui en hérite ; seulement, ce n'est pas le fils aîné, comme pour les autres choses que Tacite vient d'énumérer, c'est celui des fils qui se destine particulièrement à la guerre. Tel est le passage de Tacite, auquel on n'avait guère fait attention. Il contient, d'une part, la règle spéciale aux Tenctères, de l'autre, les règles communes aux Germains. Il est visible que, dans ce peu de mots, Tacite a montré que les Germains distinguaient dans une succession deux catégories de biens ; il est visible aussi qu'il y avait chez eux, je ne dis pas précisément un droit d'aînesse, mais un privilège pour l'aîné à qui certaines sortes de biens étaient spécialement dévolues, *excipit cetera maximus natu*. M. Glasson objecte que Tacite aurait mieux fait de dire cela dans la première partie de son livre que dans la seconde. Je n'y contredis pas, mais cela importe peu. Il s'étonne aussi que Tacite parle du droit successoral au chapitre 20 et qu'il en parle encore au chapitre 32, et il en conclut qu'il ne faut tenir compte que de l'un des deux textes. Je ne puis partager cet avis ; il me paraît fort admissible que Tacite ait énoncé une règle de droit au chapitre 20 et qu'il en énonce une autre au chapitre 32. Mais ces deux règles, dit notre confrère, se contredisent. Nullement. Au chapitre 20, Tacite dit que chacun a pour héritiers ses enfants ; puis au chapitre 32 il montre que ces enfants ont des parts différentes, c'est-à-dire qu'il y a une catégorie de biens qui passe à l'aîné, une autre aux fils, une autre aux filles. Il n'y a là aucune contradiction. A vrai dire, je ne pense pas que ces deux lignes du grand écrivain nous donnent un tableau complet du droit successoral des Germains ; mais nous aurions grand tort de négliger ces deux lignes.

Je ne voudrais pas prolonger cette discussion. J'aurais pourtant des réserves à faire sur bien des points de détail. M. Glasson, par exemple, pose comme vérité « incontes-

table » que le principe de la solidarité de la famille s'est conservé dans l'empire Franc « avec une remarquable énergie. » J'avais exprimé cette opinion, mais dans une plus faible mesure. Il cite le titre *De chrenecruda* sans songer qu'il est dit dans les manuscrits que cet article de la loi n'était pas observé. Il suppose aussi que le même article obligeait les parents du coupable à payer pour lui. En cela il dépasse ce qui est dans le texte; l'obligation légale n'est pas inscrite ici, et il est visible qu'il n'y a aucune voie de contrainte contre les parents qui refusent de payer. L'explication du *De chrenecruda* est dans le *Pactus Childeberti*, art. 2 : *parentibus offeratur et, si non redimitur, vita carebit.*

On voit par cet exemple qu'il y a beaucoup d'exagération à soutenir que la famille germaine avait conservé toute son organisation, cinq siècles après Tacite. Mon confrère s'étonne que j'aie émis l'opinion que la famille s'était transformée dans ce long intervalle, au milieu de tous les désordres des migrations, et il se hâte de dire qu'il n'y a aucun texte sur ce point. Qu'il me permette de lui faire observer qu'il y a, d'une part le tableau que font César et Tacite de la famille germaine de leur temps, et d'autre part le tableau fort différent qui nous est présenté de cette famille germaine dans les lois et dans les chartes de l'époque mérovingienne. Dans l'un pas de testament; dans l'autre faculté de tester. Dans l'un privilège de l'aîné, dans l'autre partage égal. Dans l'un solidarité complète, dans l'autre solidarité fort réduite. Et que serait-ce si l'on faisait le même parallèle quant aux mœurs et à la pratique? César et Tacite nous montraient une famille formant un groupe nombreux, indivise pour la culture et pour le combat, et s'étendant en branches multiples par l'*agnatio* et la *cognatio* à la fois. Où voyez-vous une telle famille après les invasions? Cherchez chez les Burgondes, chez les Francs, chez les Goths, chez les Lombards, vous ne la trou-

verez pas. C'est donc que les institutions domestiques que César et Tacite avaient constatées, s'étaient fort altérées dans l'intervalle.

L'exclusion des filles de l'héritage de la terre, suivant M. Glasson, ne daterait que de l'établissement dans l'empire romain. C'est justement l'époque où elle a disparu ; car les lois des Burgondes et des Lombards ne la conservent qu'en l'altérant, et si nous la trouvons encore dans les lois franques, nous voyons par les chartes et les formules qu'on ne l'observait plus. Ce n'est pas dans l'empire, ce n'est pas au contact des Romains et de l'Église que les Germains avaient imaginé une règle que les Romains et l'Église réprouvaient. C'est au contraire à ce contact qu'ils l'ont d'abord adoucie, puis abolie. Quant au droit d'aînesse de l'époque féodale, il n'a aucun rapport avec la question qui nous occupe.

Ainsi la théorie générale de M. Glasson me paraît construite sur une série de détails dont chacun pris isolément est contestable. Elle s'appuie sur des raisonnements ingénieux ; je voudrais qu'elle s'appuyât plutôt sur des faits. Au fond, cette extrême différence entre le droit germanique et le plus ancien droit romain ne me paraît pas encore une vérité démontrée.

J'arrive à la seconde partie du mémoire de notre confrère. Je n'aurai que peu de chose à en dire, bien qu'elle traite véritablement du problème que je m'étais posé. Mais M. Glasson admet, ainsi que moi, que les Germains, tout en ayant quelques pratiques de terres communes, connaissaient aussi la propriété privée (page 109). Il accepte également l'opinion que j'ai émise sur la propriété familiale chez les Germains (pages 109, 110, 112). Ces propositions sont précisément celles que j'ai présentées ; il est donc d'accord avec moi sur les points capitaux.

Le désaccord n'existe que sur des points particuliers. Suivant lui, par exemple, les Cattes sont des nomades ; c'est une population « qui n'a ni maisons ni terres (page 109). »

Que M. Glasson me permette de lui dire qu'il s'est mépris sur les mots *nulli domus aut ager* du chapitre 31; Tacite n'applique pas ces mots aux Cattes en général, mais seulement à une catégorie de guerriers, lesquels, pour un motif particulier qu'il indique, ne devaient posséder ni maisons ni terres. Tacite ajoute que chacun de ces guerriers vivait chez un compatriote; et cela implique bien que le *nulli domus aut ager* ne s'applique pas à tous les Cattes. Tacite n'a nullement dit que le peuple des Cattes fût un peuple à l'état nomade; tout au contraire, il le dépeint comme l'un des plus sédentaires et des mieux constitués de la Germanie.

M. Glasson, abordant l'explication du chapitre 26, combat l'interprétation que M. Waitz en a donnée. Il est vrai qu'il commence par dire que la phrase *agri pro numero cultorum* est nette et facile (page 112). J'ai plus que lui, je l'avoue, le sentiment des difficultés. La traduction même qu'il en donne, ne me paraît pas aisée à comprendre. Que signifie « chaque territoire est proportionné au nombre des cultivateurs? » Que signifie : « Chaque territoire est occupé par l'ensemble des habitants de chaque village? » J'avoue que ces mots n'offrent pas une idée bien nette à mon esprit. M. Glasson aboutit d'ailleurs à reprendre exactement la théorie de M. Waitz. Il dit que « la maison et le lot de terre qui l'entoure sont des objets de propriété, tandis que le reste est commun » (pages 108, 109, 114). Je ne vois pas sur quel document il imagine cet enclos, ce lot, qu'il appelle même « terre salique. » Je crains qu'il n'ait interprété inexactement le mot *spatio* dans cette phrase de Tacite, *suam quisque domum spatio circumdat. Spatium* ne signifie pas un enclos, un lot de terre, un jardin. La pensée de Tacite est fort claire si l'on met cette ligne au milieu de son contexte : « Les Germains n'aiment pas que les maisons se touchent; chacun laisse autour de la sienne un espace libre, soit par crainte des incendies, soit par inhabileté à bâtir. » Où

voit-on là un enclos? Où voit-on quelque chose qui ressemble à la terre salique? Tacite n'a voulu parler que de l'intervalle qui fait que deux maisons ne se touchent pas. Il n'a jamais dit qu'il y eût deux sortes de terre, la terre enclose autour de la maison, et plus loin, la terre commune à tous. Tout ce système est moderne, et personne ne l'a encore appuyé d'aucun document.

Je ne discuterai pas ce que notre confrère veut bien dire de l'interprétation que j'ai essayée du même passage. Je crains d'avoir été obscur, puisque mes expressions lui ont fait supposer que j'avais vu dans ce chapitre de Tacite une sorte de communisme. J'ai cru y voir, surtout à cause du *secundum dignationem*, un mode singulier de possession aussi éloigné du communisme que de la manière dont nous pratiquons aujourd'hui la propriété.

Je tiens en terminant à remercier M. Glasson de tout l'intérêt que ses observations ont ajouté à ma lecture. Sans doute il est d'avis, comme moi, que le Droit a besoin de l'histoire et que l'histoire ne peut pas se passer du Droit. Ces rapprochements et nos discussions même ont donc leur utilité. Par là les deux sciences arriveront quelque jour à se pénétrer, et toute scission entre l'esprit juridique et l'esprit historique disparaîtra pour le profit commun.

M. Aucoc : — J'ai suivi avec un vif intérêt la lecture du savant mémoire de notre confrère, M. Fustel de Coulanges, sur la propriété des terres chez les Germains. Mais je demande la permission de dire que, si plusieurs parties de sa thèse m'ont paru solidement démontrées, il en est d'autres qui ne concordent pas avec les souvenirs que m'ont laissés d'anciennes études sur l'histoire des biens communaux à partir de leurs origines les plus lointaines et d'autres études sur la constitution de la propriété chez des peuples qui pra-

tiquent encore des usages primitifs, notamment chez les tribus arabes de l'Algérie. J'avoue que j'ai vu avec quelque inquiétude contester, et même à peu près effacer, par l'habile commentaire de notre confrère, des textes de César et de Tacite qui me paraissent très formels et sur lesquels beaucoup d'écrivains, parmi lesquels plusieurs sont très autorisés, s'étaient appuyés pour soutenir une opinion contraire à celle de M. Fustel de Coulanges. Je voudrais essayer d'établir que l'ancienne opinion n'est pas sans fondements.

Le texte de César est formel et incontestable. Celui de Tacite n'a pas la même valeur aux yeux de notre confrère, et il se rapporte de plus à une époque postérieure.

Il m'a paru que si M. Fustel de Coulanges écarte le texte de Tacite sur lequel je vais revenir, c'est parce qu'il le considère comme incompatible avec les notions générales que d'autres textes lui fournissent, soit sur les villages des Germains et les maisons qu'ils habitaient, soit sur la permanence de la culture des terres, du moins pour la production des céréales, soit sur l'ensemble de l'état social de ces peuples où l'on trouve une aristocratie, des riches et des pauvres et un régime de succession organisé. Tous ces faits lui paraissent impliquer que la propriété foncière dans toute son étendue existait chez les Germains et lui font repousser l'idée d'une sorte de communisme agraire que beaucoup d'auteurs ont admise.

Pour moi, je pense que les différents textes de Tacite ne sont pas inconciliables les uns avec les autres, qu'il ne faut en effacer aucun, et je vais chercher à le prouver par l'étude des textes eux-mêmes, et par des rapprochements avec les institutions analogues que nous rencontrons chez d'autres peuples que les Germains.

J'admettrais volontiers que, à l'époque où Tacite décrit les Germains, ces peuples ne sont plus à l'état de nomades, ni même à l'état de demi-nomades, bien qu'ils aient encore le

goût des migrations. Ils ont non seulement des territoires limités, mais des villages et des maisons bâties; le chapitre XVI, le chapitre XXV me paraissent formels à cet égard.

Au chapitre XVI, il est question à la fois de la grossièreté des matériaux employés pour la construction des maisons et d'une espèce d'ornementation à l'aide d'une terre brillante qui imite la peinture.

Dans le chapitre XLVI, Tacite dit encore qu'il convient de classer les Venèdes parmi les Germains parce qu'ils construisent aussi des maisons (*domos*), tandis que d'autres peuples mentionnés dans le même chapitre, vivent sans armes, sans chevaux, sans domicile fixe (*penates*), se nourrissent d'herbes, se vêtissent de peaux, couchent sur la terre et abritent les enfants et les vieillards dans des cabanes faites de branches entrelacées.

Ces maisons étaient-elles la propriété d'un individu ou de la famille? Je me réfère pour cette question aux observations de M. Glasson qui me paraissent d'accord avec la pensée de M. Fustel de Coulanges. Mais je remarque que s'il existe autour de chaque maison un espace vide, Tacite ne dit pas qu'on cultive le terrain, ni qu'il soit entouré d'une clôture; on le laisse vide, dit-il, soit pour éviter le danger des incendies, soit par ignorance de l'art de bâtir. S'il avait existé une clôture, Tacite n'aurait pas manqué de signaler ce fait important.

Quant aux champs cultivés, la propriété en est-elle assise comme celle des maisons? Là est la question controversée, et c'est là que nous rencontrons le texte de Tacite sur lequel il convient d'insister, celui du chapitre XXVI. Il y est dit expressément, comme cela est dit également par César, que les cultivateurs changent de champs chaque année « *arva per annos mutant* », et qu'il reste encore des terres vacantes « *et superest ager.* »

Comment se produisait ce changement annuel? Était-ce

par une répartition nouvelle des mêmes lots entre des personnes différentes ? Était-ce par un déplacement complet des cultures ? Les deux systèmes peuvent se pratiquer et se pratiquent encore aujourd'hui. Le second est fréquent chez les peuples où l'agriculture est dans un état primitif, où les instruments aratoires sont encore grossiers, où l'on ne sait pas recueillir et employer les engrais. On défriche les terres en mettant le feu aux broussailles et après une récolte on considère la terre comme épuisée ; on va faire sur un autre point le même travail. Quoi qu'il en soit, par l'un ou l'autre de ces deux systèmes, il y avait chaque année, d'après Tacite, de nouveaux cultivateurs sur des champs nouveaux pour eux.

Malgré les controverses auxquelles ce texte a donné lieu, nous croyons exacte l'interprétation que nous en donnons. Les discussions sur le texte des premières lignes du chapitre où l'on a signalé quelques variantes dans les manuscrits ne portent point sur « *arva per annos mutant.* » Dans leur traduction des Mœurs des Germains, M. Burnouf et M. Nisard donnent à ce texte le sens de « Ils changent de terres (ou de champs) chaque année. » Nous pouvons invoquer encore dans le même sens deux traductions un peu différentes qui sont plutôt des commentaires et des explications destinées à faire ressortir les modes de changement que nous indiquions tout à l'heure. Dans son ouvrage sur *Rome et les Barbares* où il a étudié ce point avec tant de soin, M. Geffroy traduit ainsi le passage : « Ces lots (de terre cultivée) ne restent entre les mêmes mains qu'une année (1). D'autre part M. Belot, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, correspondant de l'Académie, dans une récente et très intéressante brochure intitulée : *Nantucket, Étude sur les diverses sortes de propriétés primitives*, qui mérite un compte rendu spécial, donne la traduction

(1) *Rome et les Barbares*, p. 178.

suivante : « Les cultures se déplacent chaque année (1). »

D'ailleurs il n'y a pas là une indication donnée en passant, sur la portée de laquelle on puisse se méprendre. Les phrases suivantes viennent fortifier notre interprétation. En effet Tacite a vu et a signalé toutes les conséquences logiques et nécessaires de ce système de répartition annuelle des terres et de déplacement des cultures, qui rend impossible tout travail en vue de l'avenir, tout perfectionnement. Il a signalé qu'on ne demande et qu'on ne peut demander à la terre que des récoltes de céréales. Il a dit qne les Germains n'ont point de vergers, point de prairies closes, point de jardins irrigués, en sorte, ajoute-t-il, qu'ils ignorent le nom et les produits de l'automne (2). Toutes ces indications sont très précises ; elles sont le fait d'un observateur plein de sagacité, qui rapprochait soigneusement l'agriculture romaine de l'agriculture des Germains. Vous savez l'importance que les Romains attachaient aux irrigations ; j'en pourrais donner comme témoignage le mot rival, dont M. Villemain a mis en lumière l'étymologie dans la préface de l'avant-dernière édition du Dictionnaire de l'Académie française. Les riverains des ruisseaux, *rivales*, se disputaient l'eau avec passion pour arroser leurs terrains ; ils étaient toujours inquiets, jaloux, c'est bien le type des rivaux. Tacite, pénétré de ces idées, a donné, en quelques mots, tous les détails qui pouvaient faire ressortir l'état rudimentaire de l'agriculture chez les Germains.

S'il est permis de croire Tacite quand il parle des maisons, je suis porté à le croire également quand il parle d'une répartition annuelle des terres cultivées ou d'un dé-

(1) Nous avons présenté à l'Académie ce compte rendu spécial dans une séance postérieure. (Voir 1er semestre de 1885, p. 643.)

(2) « *Nec enim cum ubertate et amplitudine soli labore contendunt, ut pomaria conserant et prata separent, et hortos rigent : sola terræ seges imperatur..... autumni perinde nomen ac bona ignorantur.* » (Chap. XXVI.)

placement annuel des cultures. D'après ses indications, qui me paraisssent très nettes, la propriété privée de l'individu ou de la famille est assise sur les maisons, elle n'est pas assise sur les terres de culture, pas plus que sur les pâturages, dont la propriété paraît être au village tout entier et la jouissance aux habitants. Si l'on nous permet cette expression, les Germains ont un pied dans la propriété foncière; ils n'y ont pas les deux pieds.

Comment notre savant confrère cherche-t-il à combattre cette opinion qui me paraît fondée sur les textes, comme elle a paru l'être à beaucoup d'écrivains?

Il soutient qu'elle est invraisemblable, que le communisme agraire est inconciliable avec la culture permanente des céréales, qu'on n'a jamais vu un peuple agriculteur sans la propriété de l'individu ou de la famille, qu'il est incompatible avec l'organisation d'une société dans laquelle il existe une aristocratie. Et cependant comme il ne peut contester que chaque année, ou du moins à des intervalles périodiques (si *per annos* ne veut pas dire chaque année), les cultivateurs germains décrits par Tacite avaient à cultiver un champ nouveau, il suppose que la propriété privée avait, dans ces temps primitifs, des formes que nous ne lui connaissons plus aujourd'hui. Il se demande si l'on ne peut pas considérer comme un droit de propriété foncière le droit d'obtenir, chaque année ou à des intervalles périodiques, sur le territoire affecté aux cultures du village, un lot à cultiver, lot dont l'étendue est variable, suivant la situation sociale de l'individu. Dans ce système, le droit de propriété, au lieu de reposer sur une partie déterminée du sol, serait attaché à l'individu, qui l'appliquerait annuellement ou à des intervalles périodiques à des lots de terre différents.

Notre confrère convient que c'est un mode de propriété qui peut nous paraître étrange et en désaccord avec nos usages.

Mais je me demande à mon tour si l'on peut appliquer à un droit pareil le nom de droit de propriété. Je ne crois pas que les jurisconsultes puissent laisser méconnaître la distinction fondamentale du droit *réel* et du droit *personnel*. Faire passer le droit de propriété, à une époque quelconque de l'histoire, dans la catégorie des droits personnels, me paraît une incompatibilité bien plus difficile à admettre que celle de la communauté des terres de culture dans une société organisée comme celle des Germains, d'après la savante description qui nous en a été faite.

Pour nous, comme pour les Romains du temps de Tacite, le mot de propriété privée est inséparable de l'idée du droit exclusif de jouir indéfiniment de tous les profits qu'on peut tirer d'une chose et d'en disposer en maître absolu.

Un système dans lequel les habitants d'un village n'ont que la faculté de cultiver, chaque année, une portion du territoire affecté aux cultures de ce village et où les cultures se déplacent sans cesse, ne peut pas être qualifié autrement qu'on ne l'a fait jusqu'ici; c'est la communauté des terres de culture, ce n'est pas la propriété privée.

J'ajoute que ce système n'a rien d'invraisemblable, rien d'incompatible avec la constitution sociale décrite par notre savant confrère.

Je prie d'abord l'Académie de remarquer qu'il serait inexact de qualifier ce régime de communisme agricole. Le vrai communisme comporte deux conditions : d'une part la communauté des terres, d'autre part la réunion dans une bourse commune de tous les produits, de tous les bénéfices du travail. Or rien n'indique, dans les textes de Tacite, que chacun des cultivateurs ne garde, pas pour lui le profit de son travail. La propriété mobilière était très nettement constituée chez les Germains.

Si l'on veut voir le communisme agricole, la communauté complète, il faut étudier les communautés du moyen âge, formées dans des circonstances toutes différentes, qui ont

donné lieu à tant de travaux des jurisconsultes anciens et modernes. Il suffit de rappeler ici la préface du *Traité du louage* de M. Troplong, la notice de M. Dupin sur le Morvan, où il a fait connaître l'existence de la communauté des Jault qui durait encore en 1840 et n'a été dissoute qu'en 1846, l'étude de M. Leplay sur cette même communauté dans l'ouvrage sur les *Ouvriers européens*, le livre de M. C. Dareste sur l'*Histoire des classes agricoles*, et celui de M. Doniol sur l'*Histoire des classes rurales*, tous deux bien connus de l'Académie qui les avait distingués dans un de ses concours. Dans ces communautés agricoles du moyen âge, où les serfs se réfugiaient pour échapper à la main-morte et que les seigneurs encourageaient eux-mêmes, où les hommes libres ont également trouvé des avantages, on rencontre la propriété commune des biens meubles et immeubles et le versement des bénéfices provenant du travail de chaque associé dans la caisse commune, sauf, dans certains cas, la constitution d'un pécule limité propre à quelques membres. C'étaient d'abord des associations formées des membres d'une même famille. Plus tard elles se sont étendues à des personnes de familles différentes avec un chef élu ou plutôt avec deux chefs, le maître et la maîtresse. La combinaison qui prévalait dans ces communautés ne se retrouve pas dans le texte de Tacite.

Pour trouver des institutions analogues à celles que nous voyons dans le chapitre XXVI de la Germanie, nous n'aurions que l'embarras du choix, et beaucoup d'ouvrages les ont signalées. Il suffira de rappeler l'organisation du *mir* russe, type d'organisations semblables qui fonctionnent ou ont fonctionné dans d'autres pays, les usages de certaines tribus arabes de l'Algérie, enfin en France les partages de jouissance des biens communaux.

Pour l'organisation du *mir* russe, elle a été souvent décrite. Elle n'a jamais été mieux exposée dans tous ses détails, jamais mieux appréciée dans ses conséquences sociales

et économiques que par M. Anatole Leroy-Beaulieu, dont l'ouvrage sur l'*Empire des Tsars* est bien connu. Les paysans sont propriétaires de leurs maisons; les terres sont au *mir*, et l'autorité procède à des partages de jouissance qui, suivant les contrées, se font tous les ans, tous les deux ou trois ans, ou même pour des périodes plus longues. Les cultivateurs jouissent personnellement du fruit de leur travail. Il est facile de se reporter aux détails donnés dans l'excellent ouvrage que nous venons de citer.

Pour les tribus arabes de l'Algérie, je voudrais insister un peu plus, parce que nous trouvons là dans la race arabe elle-même et sous nos yeux, au même moment, les types des différentes phases par lesquelles peut passer la constitution de la propriété. Pour certaines tribus, celles du Sahara et des hauts plateaux, nous les voyons à l'état de nomades, ne s'occupant que d'élever des troupeaux en parcourant d'immenses espaces dont les tribus elles-mêmes n'ont pas la propriété. Pour d'autres, en nous rapprochant de la mer dans le Tell, nous les trouvons à l'état de demi-nomades, nomades sur un territoire limité, s'occupant à la fois de la culture des terres et de l'élevage des bestiaux, mais habitant toujours sous la tente et n'ayant pas de cultures fixes, parce que le climat et le soin des bestiaux entraînent la tribu à des déplacements; là, souvent, on défriche par le feu et on cultive pour une année. Enfin en approchant de la côte, on voit des tribus en contact plus fréquent avec les Européens, où nos méthodes agricoles, et les perfectionnements de la culture que permettent les irrigations sont en usage, où la vie est tout à fait sédentaire. Il est bien entendu que nous ne parlons pas ici des Kabyles qui appartiennent à une autre race que les Arabes et qui pratiquent la propriété privée pour les maisons comme pour les terres. Les tribus de la catégorie intermédiaire nous paraissent offrir un type analogue à celui des Germains de Tacite.

Cette question de la propriété chez les tribus arabes de

l'Algérie a constamment préoccupé le gouvernement français depuis 1840 et elle a donné lieu à des lois nombreuses en 1851, en 1863, en 1873, en 1879, parce que les Européens ne pouvaient acheter avec sécurité des terres à des vendeurs dont les droits étaient incertains. Où se trouvait le propriétaire? Etait-ce l'individu, la famille, le douar, la tribu? A côté des biens du domaine public et du domaine de l'Etat, il y avait deux grandes catégories de terres diversement appropriées par les Arabes, les terres *melk* et les terres *arch*; les unes constituant des propriétés privées d'après le droit musulman, mais avec des complications particulières, des propriétés de famille et dont un membre de la famille pouvait faire annuler la vente en remboursant le prix. La plus grande partie des terres étaient dans une condition différente. Pendant longtemps on admettait que sur les terres *arch*, les tribus qui les occupaient n'avaient pas un droit de propriété, pas plus que les douars et les individus. Elles n'avaient qu'un droit de jouissance, et l'Etat négociait avec elles pour cantonner leurs droits, en les consolidant, sur un terrain moins étendu. C'est un sénatus-consulte de 1863 qui a, pour la première fois, reconnu aux tribus un droit de propriété sur ces territoires. Mais en même temps le législateur s'est attaché, après avoir fixé les droits des tribus, à partager la propriété collective entre les douars, puis à favoriser le partage de la propriété des douars entre les individus, sauf à réserver des biens communaux, de façon à rendre une grande partie de la terre transmissible.

On voit donc dans des faits contemporains, faciles à constater, comment les peuples primitifs passent de l'état nomade à l'état sédentaire et comment la propriété collective de la tribu arrive à se transmettre aux familles et aux individus. Rien, il me semble, n'est plus instructif pour faire comprendre le texte de Tacite qui nous montre les Germains dans une de ces époques intermédiaires par les-

quelles passent aujourd'hui une partie des tribus arabes de l'Algérie.

J'arrive aux biens communaux de France. Ce n'est pas ici le lieu de parler de leur origine, d'entrer dans cette controverse dont les solutions opposées ont servi de base à la législation monarchique d'avant 1789 ou à la législation révolutionnaire, également excessives, également injustes. Cette question est étrangère à notre discussion actuelle. Nous ne discuterons pas non plus si les biens communaux des municipes romains ont survécu à l'invasion, si les Germains en ont constitué de nouveaux, comme l'ont affirmé plusieurs auteurs. Ce qui est intéressant à signaler en ce moment, ce sont les partages de jouissance qui se sont produits depuis le XVIIIe siècle et qui se produisent encore de nos jours. Il y a là quelque chose qui aide aussi à comprendre le texte de Tacite.

Les biens communaux, à peu près absorbés par la féodalité, reconstitués sous forme de droits d'usage par les concessions des seigneurs, transformés plus tard en propriétés des villes et des paroisses, ont servi pendant longtemps d'une manière exclusive au pâturage des bestiaux. Mais ces pâturages, qui avaient une étendue très considérable et que personne n'avait d'intérêt à entretenir, avaient, dans bien des cas, perdu une partie notable de leur valeur. Au XVIIIe siècle, dans plusieurs pays, l'Artois, les Trois Évêchés, la Bourgogne, des arrêts du Conseil, qui sont encore en vigueur aujourd'hui, ont autorisé la mise en valeur de ces terres incultes au moyen de partages entre les habitants chefs de famille, à titre héréditaire, mais sous la condition que, en cas d'extinction de la famille, le lot ferait retour à la commune, qui l'attribuerait au plus ancien chef de famille inscrit depuis le partage. L'exemple de ces partages temporaires et la réaction violente contre la législation féodale ont entraîné le législateur de 1793 à autoriser des partages à titre définitif qui constituaient une véritable violation des droits des générations futures représentées par les com-

munes; nous n'avons pas à en parler ici. Mais, depuis que les vrais principes sur la propriété communale ont été remis en vigueur, on est souvent arrivé, pour tirer parti des biens communaux sans les vendre ou sans les abandonner à une jouissance commune presque stérile, à faire des allotissements ou partages temporaires entre les habitants, partages de jouissance pour plusieurs années ou pour une année seulement, suivant les cas. La jurisprudence du ministère de l'intérieur et celle du conseil d'État abondent en décisions qui autorisent des mesures de ce genre ou statuent sur les difficultés auxquelles elles ont donné lieu. J'en ai fait autrefois l'exposé et le commentaire dans un livre sur les *Sections de commune et les biens communaux*. Il suffit de les rappeler ici.

Si je ne me trompe, ces différents exemples, qui pourraient être multipliés, montrent qu'il n'y a rien d'invraisemblable, comme semblait le croire notre savant confrère, dans les faits que Tacite a signalés chez les Germains, d'après l'interprétation que donnent les traducteurs les plus autorisés. Les Arabes de l'Algérie montrent qu'on peut rencontrer des peuples qui ont une aristocratie, des riches et des pauvres, et qui sont cultivateurs, sans avoir constitué la propriété foncière individuelle. L'organisation du *mir* russe et les partages de jouissance ou les allotissements des biens communaux en France montrent que des jouissances temporaires de biens communs peuvent exister à côté de la propriété foncière individuelle, partielle ou totale. Nous ne voyons donc pas de raison pour déclarer que les textes de Tacite sont incompatibles entre eux, pour ne pas leur donner à tous leur sens naturel, bien précisé par les détails qui accompagnent la phrase « *arva per annos mutant* », pour ne pas admettre la propriété des maisons, reposant sur la tête de l'individu ou de la famille, tandis que la propriété des terres de culture appartient encore à la tribu ou au village qui en répartit la jouissance temporaire entre ses membres. C'est un état de transition qui paraît très vrai-

semblable et que nous nous croyons fondé à considérer comme un fait historique.

M. Fustel de Coulanges : — Je ne veux répondre, vu l'heure avancée de la séance, que peu de mots. Je regrette autant que M. Aucoc que mes recherches ne concordent pas avec les études qu'il a faites sur les biens communaux. Mais cela tient à ce que je m'occupais d'une société vieille de dix-huit cents ans, tandis que M. Aucoc, étudiant les biens communaux, n'a pas pu remonter plus haut que le XIe siècle. Cette différence des temps explique notre divergence. Me trouvant sur un tout autre terrain que lui, je n'ai pu me rencontrer avec lui. Les faits que j'ai signalés ne contredisent pas ceux qu'il a étudiés ; ce sont deux ordres de faits d'époque différente et qu'il était prudent de ne pas mêler. Peut-être ont-ils quelque lien entre eux ; mais c'est cela même qui est en question. Pour avoir quelque chance d'observer avec exactitude les faits anciens, je devais écarter de mon esprit toute préoccupation relative aux biens communaux des époques postérieures.

Je me suis donc tenu aux choses anciennes et aux textes anciens. Il est vrai qu'ici notre confrère me reproche « d'avoir écarté » le chapitre 26 de Tacite. J'aurais, dit-il, considéré ce chapitre comme « incompatible avec les autres notions », comme « inconciliable », comme « invraisemblable. » Ni ces mots ni la pensée qu'ils expriment ne sont dans mon mémoire, et il n'a jamais été dans ma méthode d'écarter un texte comme invraisemblable. C'est un genre d'argument que j'ai toujours combattu chez les autres et que je ne crois pas m'être jamais permis. Dans le cas présent, tout au contraire, j'ai dit, et à plusieurs reprises, que les contradictions qu'on croyait voir entre plusieurs textes étaient plus apparentes que réelles. J'ai admis tous les faits sans en écarter aucun. Mais je m'explique très bien l'espèce de méprise à laquelle j'ai pu donner lieu. Tandis

que jusqu'à présent on n'avait apporté dans l'étude de cette question que les trois phrases de César et de Tacite, j'y ai apporté plusieurs autres textes et beaucoup d'autres faits ; il a donc paru, par une sorte d'illusion d'optique, que j'avais négligé les trois phrases. Ce n'est pourtant pas que je leur eusse donné moins d'attention que l'on n'avait fait jusqu'ici ; mais c'est que, n'étant plus étudiées toutes seules, elles semblaient perdre de leur proportion, et leur importance relative paraissait diminuée. C'est une impression qui pour être inexacte n'en est pas moins naturelle.

Quant à la phrase de Tacite, M. Aucoc me rappelle le *Arva mutant*, qu'il traduit par « les Germains changent de terres. » Je crois même avoir bien entendu : « les Germains changent de terres entre eux. » Qu'il me permette de lui dire que cette interprétation ne serre pas le texte d'assez près et qu'elle peut donner lieu à des idées vagues et inexactes. Le mot *arva* ne signifiait pas terres d'une manière générale ; il avait dans la langue latine une signification plus précise. L'idée qui y était contenue était celle de labour : *arare*, *aratrum*, *arvum*. Tacite a dit *inferre semina arvis*, jeter la semence dans les sillons. Quand un Romain écrivait *arva*, il pensait toujours à des terres labourées. Salluste dit que les Numides préfèrent le pâturage au labour, *pabulum magis quam arvum*. Horace écrit à Quinctius : « Tu me demandes si ma propriété nourrit son maître par le labourage ou l'enrichit par le fruit de l'olivier,

Arvo pascat herum, an baccis opulentet olivæ,
Pomisne, an pratis, an amictâ vitibus ulmo. (Ep. I, 16, 2.)

On voit bien dans ce passage que les Romains désignent par *arvum* la terre qui n'est ni en plantations, ni en vigne, ni en prairie, mais qui est simplement en labour. *Arvum* est le neutre de l'adjectif *arvus*. On disait *arvus ager;* l'expression est dans Cicéron, dans Plaute, dans Varron. *Arvus ager* était la partie qui était en labour, par opposition aux autres parties qui étaient en plantations, en vignes, en pâturages. Nos con-

frères de la section de législation se rappellent sans nul doute un passage du *Digeste* où se trouve la définition du mot *arvum;* Ulpien dit que sur les registres de l'impôt foncier, on distingue ce qui est en vigne, ce qui est en jardin, ce qui est en prairies, et ce qui est en *arvum*, c'est-à-dire en terres labourées. Ce passage du jurisconsulte est au titre 4 du livre 50; on y voit clairement le sens du mot *arva*. — Quant au verbe *mutare*, il n'a jamais signifié à lui seul « changer entre soi, échanger. ». Vous ne lui trouverez jamais cette signification. Pour qu'il eût ce sens ici, il fallait que Tacite ajoutât *inter se*. *Mutare* est le fréquentatif de *movere* et signifie changer une chose de place. *Arva mutant* signifie mot à mot, ils déplacent leurs labours, c'est-à-dire que chez les Germains ce n'est pas toujours la même part de terre qui est labourée; ils labourent tantôt une partie tantôt une autre. La suite du chapitre explique bien la pensée de Tacite. Il décrit un mode de culture qui consiste 1° à n'avoir que des céréales, 2° à cultiver tantôt ici et tantôt là, et qui a aussi deux inconvénients suivant lui, 1° celui de laisser beaucoup de terres en friches, *superest ager*, 2° celui d'exclure les plantations, *nec pomaria*, etc. Ce chapitre, si on l'explique mot à mot, est d'une clarté parfaite. Seulement il n'y faut pas mettre ce qui n'y est pas. Tacite n'a voulu parler ici ni de communauté ni de propriété, et son chapitre ne peut être invoqué ni pour l'une ni pour l'autre thèse; il n'a parlé que de culture. Je demande pardon à l'Académie de l'arrêter si longtemps sur ces menus détails. Mais il arrive trop souvent en histoire qu'on se sert de textes vaguement traduits et expliqués par à peu près. L'histoire est une science qui réclame plus de rigueur. Tacite n'a pas dit que les Germains changent de terre entre eux. C'est César qui a dit cela. Aussi peut-on faire cette remarque: si l'on compare le passage de César, VI, 22, et le chapitre 26 de Tacite, on ne trouvera pas dans tout le chapitre de Tacite une seule des expressions que César avait employées. Il n'y a entre les deux

passages aucun mot qui soit commun. C'est sans doute que les deux écrivains pensaient à des choses différentes.

M. Aucoc m'oppose ensuite les communautés agricoles du moyen âge. Ici encore, je demande que le sujet soit étudié avec rigueur et chronologiquement. A quelle époque voit-on ces communautés ? Est-ce au temps de Tacite ou est-ce au cinquième siècle, ou est-ce au dixième, ou est-ce au quatorzième ? Cela importe beaucoup. On paraît supposer qu'elles existaient dès les premiers temps du moyen âge. Alors, comment se fait-il qu'aucune des législations barbares ne les signale et n'y fasse la moindre allusion ? Outre ces codes de lois, nous possédons plus de quinze cents chartes pour la France, l'Allemagne et l'Italie, antérieures au XIe siècle et relatives à la terre ; comment se fait-il qu'aucune d'elles ne parle de terres communes ?

Je sais bien que quelques auteurs modernes, que je pourrais nommer, prétendent avoir trouvé trois textes, trois seulement sur un tel nombre, qui constateraient, suivant eux, l'existence de terres communes. Ils ont rencontré, disent-ils, *ager communis* dans la loi des Burgondes ; par malheur, cet article qu'ils citent n'appartient pas à la loi des Burgondes, mais à la *lex romana Burgundionum*, ce qui est fort différent ; il s'agit d'une loi toute romaine, extraite des codes romains et qui vise le cas où des cohéritiers veulent sortir de l'indivision. C'est avec cette légèreté que le sujet a été étudié. Les deux autres textes qu'ils allèguent sont une formule et une charte ; dans l'une et l'autre, vous lisez le mot *communia* ; mais il faut regarder un peu à la teneur de l'acte ; il s'agit d'un propriétaire qui fait cession d'un domaine ; il déclare céder « son domaine entier et sans réserve, comprenant : maisons, champs, vignes, forêts, prairies, *communia*, et esclaves. » Il est assez visible que les *communia* sont une partie de sa propriété, puisqu'il en fait donation. Nous n'avons pas à chercher ici pourquoi il appelle *communia* cette partie de son grand domaine nous constatons seulement qu'il est aussi bien propriétaire de

cette partie qu'il l'est des champs et des vignes, puisqu'il cède tout au même titre.

On parle beaucoup de la *mark;* voilà encore un de ces mots dont on abuse, une de ces idées vagues sur lesquelles on construit des systèmes. Qu'on cherche donc dans les textes la communauté de *mark*. On ne la trouvera pas avant le XIIe siècle. Aucun des auteurs qui ont soutenu que la communauté de *mark* était antique, n'a présenté jusqu'ici un seul document antérieur à cette époque. J'ai cherché dans toutes les lois et dans toutes les chartes; j'y ai certainement trouvé le mot *marca*, mais avec un sens tout à fait différent; quant à la *mark*, considérée comme terre commune, les documents ne la montrent, à ma connaissance, qu'à partir du XIIe siècle.

Il en est de même des communautés agricoles. Je sais tout l'intérêt de l'étude de M. Dupin sur la communauté des Jault dans le Morvan; mais de quelle date est cette communauté? quelle en est l'origine? et que prouve-t-elle pour l'époque ancienne?

Vous parlez du *mir* russe. On a fait beaucoup d'études sur le *mir*, et des études fort remarquées. Il est un point seulement qu'on laisse dans l'ombre, à savoir que l'existence du *mir* ne peut pas être constatée avant le XIIIe siècle. D'autres parlent de quelques communautés qu'ils ont vues ou cru voir dans quelque canton de la Néerlande ou dans quelque partie de l'Ecosse; mais à quelle époque les a-t-on vues? Les documents qu'on cite sont du XVIIIe siècle.

C'est un raisonnement commode de dire: Puisque cela existait il y a cent ans, cela doit avoir existé il y a deux mille ans. Cette manière de raisonner aurait peut-être un peu de valeur si les documents manquaient sur l'époque intermédiaire. Mais on sait bien que les documents sur le moyen âge abondent. Comment se fait-il qu'aucun d'eux ne signale ce régime de communauté? On a toujours des raisonnements tout prêts; on dit: C'est que la féodalité a

usurpé ces biens communaux et qu'elle les a rendus au XVIIIe siècle. Mais ce sont là deux affirmations qui auraient besoin de quelque preuve.

Avant de construire tout un beau système sur les communaux, le *mir*, les *allmend*, on ferait bien d'établir leur date et leur origine : leur date, c'est-à-dire s'ils viennent d'une époque antique ou s'ils se sont formés au milieu du moyen âge, s'ils existaient avant la féodalité ou s'ils ne sont venus qu'après elle ; leur origine, c'est-à-dire s'ils sont nés d'un antique régime de propriété collective, ou s'ils sont nés simplement du régime de la tenure en commun ; car voilà la grave question qu'on laisse de côté.

J'aime fort la méthode comparative ; mais je crois qu'on doit commencer par étudier isolément chacune des choses que l'on veut ensuite comparer. On compare les vieux usages germains au *mir* russe, et l'on ne connaît bien ni les usages germains ni le *mir*. Nous voyons des auteurs, mon confrère sait de qui je veux parler, qui se hâtent de comparer toutes les sociétés entre elles pour se dispenser d'en étudier une seule. Ils parlent couramment de l'Egypte et de l'Inde, de l'Angleterre et du Japon, de la Grèce ancienne et de la Suisse, de la Russie et de l'Ecosse ; et ils croient faire de la science comparée. Collectionner quelques petits faits douteux sur tous les points du globe, les grossir démesurément, prendre des exceptions pour des lois générales, et faire de tout cela un mélange, ce n'est pas de la science comparée, surtout ce n'est pas de la science.

Notre savant confrère m'a cité les Arabes. Je sais que depuis trente ans on a beaucoup étudié le mode de possession de ces peuples, et qu'on le connaît assez bien pour l'époque actuelle et pour les quatre ou cinq générations précédentes. Mais connaît-on le régime antérieur ? A-t-on pu remonter à plusieurs siècles en arrière ? Sait-on si c'était la tribu qui était d'abord propriétaire du sol, ou si c'était la famille, ou si ce n'était ni la tribu ni la famille ? Il y a encore là un

grave problème. Tant que l'histoire ne sera pas arrivée à quelque précision sur ce point, je crois qu'il n'y aura pas grand fond à faire sur le peu que nous savons des Arabes. M. Aucoc me dit que ce qui se passe aujourd'hui chez les Arabes nous aide à comprendre « ce qui a dû se passer » chez les Germains. Je le veux bien; mais je ne puis m'empêcher de dire que ce sont là des données bien vagues, bien incertaines, et qui pourraient nous tromper. L'histoire ne peut pas procéder par comparaisons nuageuses.

M. Ravaisson : — Des deux opinions qui ont été si savamment développées devant l'Académie, la seconde, suivant laquelle les Germains ne connaissaient pas la propriété territoriale privée, me paraît être la plus vraisemblable, parce qu'elle est conforme à des assertions formelles de César, qui devait être très bien informé; qu'on ne peut dire que César a pu n'avoir en vue, dans ces assertions, que certains peuples germaniques puis qu'elles sont générales; que si, en effet, dans un passage de son IVe livre, c'est des Suèves qu'il dit qu'ils n'ont pas de terres privées et séparées, dans son VIe livre, c'est au sujet des Germains, sans aucune spécification, qu'il s'exprime ainsi : Personne, chez eux, n'a de terre qui lui soit propre (*neque quisquam agri modum certum aut fines habet proprios*); que Tacite, qui le cite dans sa *Germanie*, au sujet de la puissance relative des Gaulois et des Germains à des époques différentes, en l'appelant la plus haute des autorités, *summus auctorum*, a dû le considérer comme ayant peint avec vérité les mœurs germaniques, et que, s'il l'eût cru dans l'erreur sur un point essentiel auquel il touche lui-même, il n'eût guère pu manquer de le faire observer, en donnant les raisons qu'il aurait cru avoir de s'inscrire en faux contre un pareil auteur.

Je remarque, en outre, que la phrase de Tacite qui a donné lieu à des interprétations si différentes suffit à elle seule, malgré sa brièveté, si on l'étudie de près, en la décomposant dans ses parties, pour prouver ce que prouve le texte de César. Dans cette phrase, en effet, il y a une opposition évidente entre deux moments successifs, avec indication du rapport du premier au second.

Premier moment : occupation en bloc de terres par la communauté, avec égard au nombre des cultivateurs. *Agri pro numero cultorum ab universis in vices occupantur. Universi,* en effet, signifie, sans exiger aucun substantif, tous ensemble, comme il est facile de le prouver par bien des exemples, et *occupare* signifie non mettre en valeur, mais occuper, prendre possession. Second moment : répartition entre les membres de la communauté pour la mise en culture qui a été le but de l'occupation, *Quos* (*agros*) *mox inter se .. partiuntur.*

L'adverbe *mox* sert à distinguer l'un de l'autre les deux moments, et à montrer le second comme succédant de près au premier.

A la leçon *in vicem* ou *vice* M. Waitz a préféré la leçon *vicis* que donne un manuscrit, et que Juste Lipse avait déjà crue admissible. Le sens serait alors que l'ensemble des villages d'une tribu prenait possession d'une certaine étendue de territoire, qui était soumise ensuite au partage. Si l'on s'en tient à la leçon *vice* ou *in vicem*, le sens paraît être que l'occupation des terres avait lieu successivement, à des époques plus ou moins distantes, quand le demandait le changement arrivé dans la population, pour telles ou telles parties du territoire, avec un roulement qui ramenait périodiquement aux parties d'abord laissées libres. L'occupation, alors, aurait embrassé des périodes plus ou moins longues, tandis que le déplacement des cultures dans les limites du territoire ainsi occupé aurait été annuel ; ce dernier trait est celui qu'indiquent les mots : *arva per*

annos mutant. A quoi il faut ajouter qu'indépendamment du changement de terrain, il résulte d'une assertion de Tacite au sujet des Suèves, qu'il y avait, chaque année, changement de cultivateurs. Et l'on trouve dans Horace et dans Hérodote la mention d'un usage tout semblable chez les Gétes et chez les anciens Égyptiens.

Mais quelle que soit la leçon qu'on adopte, *in vicem* ou *vicis*, le sens général de la phrase est le même, et il y est toujours opposé à une opération d'ensemble, qui est l'occupation, une division subséquente en vue de la culture. Que cette division fût faite d'après l'importance plus ou moins grande des parties prenantes, c'est ce que paraît signifier l'expression *secundum dignationem*. Que cette répartition fût facile à cause de la grande étendue du territoire dont on avait pris possession, c'est ce que nous apprend la phrase : *Facilitatem partiendi camposum spatia præstant. Camporum*, parce que la culture dont il s'agissait ne convenait qu'à la plaine, qui est le sens propre de *campus*. Cette culture en effet n'était autre que celle de quelques céréales; culture superficielle, qui s'accommodait d'un déplacement annuel. En dehors des cultures il restait du terrain, plus de terrain encore, c'est le sens de *et superest ager*, et ce terrain demeurait en friche. Car, ajoute Tacite, les Germains ne connaissent ni les vergers, à plantations durables, ni les prairies que préservent des clôtures, ni les jardins qui ne peuvent se passer d'irrigations. Si donc ils occupaient, c'est-à-dire défendaient de toute invasion, peut-être au moyen de postes militaires, plus de terrain que n'en demandait leur culture, malgré ses déplacements annuels, ce devait être pour former cette *marche* dont il est encore si souvent question au moyen âge, qui servait de défense en tenant au loin les ennemis, et qui, surtout, constituait la partie sacrée du territoire, et qu'on laissait vierge comme étant proprement le domaine des dieux.

Bien loin de dire toute autre chose que César, comme

l'a prétendu M. Waitz, Tacite dit en peu de mots la même chose. Il y a entre les deux auteurs une seule différence. César affirme que la répartition des terres était faite par l'autorité publique, et Tacite n'en dit rien. Mais cette circonstance rapportée par Tacite, que la répartition avait lieu *secundum dignationem* implique, ce semble, l'intervention de l'autorité. Et en fût-il autrement, l'omission faite par Tacite de toute indication expresse de l'autorité qui présidait au régime de la culture ne fait pas que ce qu'il dit de ce régime même ne soit entièrement conforme à ce qu'en dit César, et qu'il ne résulte également des deux textes que les Germains cultivaient, d'ailleurs, dans une faible mesure, sans être propriétaires.

Les cultivateurs avaient-ils au moins la propriété entière des fruits qu'ils tiraient de la terre? On en doutera si l'on se rappelle le passage de Tacite où il dit, en parlant des Suèves, que, tandis qu'une partie de la population est à la guerre, ceux qui ont été chargés de cultiver la terre en tirent du blé et pour eux et pour les autres. C'est le *in medium quærebant* de Virgile.

La culture de la terre n'était donc pas un avantage privé, mais plutôt un service dont on s'acquittait dans l'intérêt général.

Aussi Tacite dit-il formellement, non seulement que les Germains ne s'appliquaient pas volontiers à l'agriculture, *agriculturæ non student*, mais qu'ils y répugnaient, et que, préférant la guerre et la chasse, ils abandonnaient autant que possible le soin des champs aussi bien que de la maison aux femmes, aux vieillards et aux plus faibles de leurs serviteurs.

En dehors des textes où il est expressément question du régime des terres, on en invoque de part et d'autre qui concernent les circonstances avec lesquelles la propriété territoriale est en rapport naturel. Tels sont ceux qui parlent de la fixité plus ou moins grande des habitants sur le sol, et de la nature des habitations.

Aucun des auteurs anciens n'a dit des Germains qu'ils fussent pasteurs, ou nomades, comme l'étaient les Sarmates et les Scythes, ou encore les Numides. Mais, d'après tous ces auteurs, ils vivaient surtout du lait et de la chair de leurs bêtes, en y ajoutant le gibier qui leur procurait la chasse. De cela seul il résulte que leur vie était pour la plus grande partie pastorale, et que, par conséquent ils devaient, au moins la plupart d'entre eux, errer comme le font tous les pasteurs.

A cette assertion de Tacite que les Germains étaient bien connus pour ne pas habiter dans des villes (*nullas Germanorum populis urbes habitari satis notum est*), M. Fustel de Coulanges a opposé des passages de Tacite lui-même et un passage d'Hérodien où il est fait mention de villes germaines. Il faut donc convenir que les Germains avaient des établissements analogues à ce que les anciens entendaient par le terme *urbes*, et à quoi répond plus ou moins exactement celui de villes. Mais ce n'est pas à dire pour cela que ce fussent pour eux des lieux d'habitation.

Ce que les Romains appelaient *urbs*, et dont la première ébauche fut sans doute ce qu'ils appelaient *oppidum*, c'est-à-dire une enceinte sur un lieu élevé servant d'abri contre les assauts d'un ennemi, ce qu'ils appelaient *urbs* et que nous traduisons par ville, enceinte que défendaient un mur et un fossé avec des portes généralement flanquées de tours, ne fut pas d'abord un lieu d'habitation pour les particuliers. Ce fut une forteresse, où le roi établit son séjour, alors que succéda à la vie nomade un commencement de vie jusqu'à un certain point sédentaire, et où avaient un domicile avec lui les dieux dont il était le prêtre ; une forteresse dans laquelle il était entouré de certains compagnons, mais où tout le reste de la nation ou de la tribu ne venait qu'à certains jours, dans ce qu'on appela la cour, tenir de plus ou moins solennelles assemblées.

Les habitations, c'étaient ces demeures que Tacite nous

dépeint éparses dans les bois et les clairières, les Germains, bien loin de demeurer serrés les uns auprès les autres dans des villes, ne voulant pas souffrir de voisins.

Et enfin si les demeures des Germains n'étaient pas des chariots mais des maisons, c'étaient des maisons qui n'avaient guères plus de stabilité et n'étaient guères mieux aménagées que des chariots.

Qu'elle ne fussent ni solides ni commodes, c'est ce qui résulte du dire seul des Germains que César avait consultés, car c'était, assuraient-ils, en grande partie pour éviter qu'on ne s'en fît de telles que les gouvernants ne souffriraient pas qu'on demeurât deux années de suite sur le même terrain.

Les Gaulois, un peu plus avancés en civilisation que les Germains, avait pour habitations, d'après Strabon, des cabanes rondes à toiture élevée, formées de planches et de joncs, où ils couchaient sur la terre, et prenaient leurs repas assis sur des lits de paille ou de feuillage. Les maisons des Germains devaient être plus grossières encore; car elles n'étaient formées, d'après Tacite, que de bois non équarri, c'est-à-dire de fûts d'arbres rangés les uns près des autres ou superposés. De semblables maisons étaient faciles à démonter et à transporter; il était plus facile encore, si l'on changeait de résidence, de les remplacer par d'autres, dont les forêts, toujours voisines, offraient tous les matériaux. Raconter, comme le fait Tacite, que telles étaient les habitations des Germains, c'est assez dire qu'ils ne tenaient pas pour leur le sol sur lequel elles s'élevaient.

En rapprochant tous ces traits, on doit, ce me semble, imaginer qu'en Germanie, alors qu'on eût commencé à établir quelques villes pour l'habitation des rois et des dieux ainsi que pour la tenue des assemblées, à l'entour flottait dans des demeures d'une simplicité élémentaire, et sans cesse déplacées, une population encore presque toute guerrière, chasseresse, dédaigneuse de la vie stable et de la propriété, toujours prête, comme nous la dépeignent

César, Strabon et Tacite, aux expéditions plus ou moins lointaines et à l'émigration.

Mais mon intention n'est pas d'insister davantage sur les preuves par lesquelles on peut établir, à ce qu'il me semble, que les Germains conservaient encore, au temps où les Romains les connurent, le régime où la propriété territoriale privée n'existait pas, ou pour parler plus exactement, le régime où la communauté, tribu ou nation, avait seule droit sur les terres. Si j'ai demandé la parole, c'est plutôt pour indiquer quelle me paraît avoir été, soit en Germanie, soit ailleurs, l'origine de ce régime.

Ayant appris qu'il n'y avait pas en Germanie de propriété territoriale privée, mais que les magistrats et les princes y distribuaient périodiquement les terres à labourer, et ne permettaient pas que personne cultivât deux années de suite le même champ, César apprit aussi que les Germains expliquaient cette institution en disant qu'on ne voulait pas, chez eux, qu'en s'adonnant à l'agriculture on perdît le goût de la vie guerrière et qu'on s'habituât à des demeures où l'on serait à l'abri et du froid et du chaud; qu'on ne voulait pas qu'on cherchât à acquérir de grands domaines et que l'amour de l'argent se développât, amenant à sa suite des factions et des dissensions; qu'on voulait, enfin, que le peuple prît son sort plus en patience, en voyant que les plus puissants n'étaient pas plus opulents que lui.

M. Belot, dans son étude sur *Nautucket*, cherche à établir que là où a existé la communauté territoriale il n'en faut pas chercher l'explication dans des idées, telles que celles qu'allègue César, mais uniquement dans une nécessité qu'on subissait. Dans un état très élémentaire de l'agriculture, on ne pouvait songer à faire sur le sol des établissements fixes; on ne pouvait qu'ensemencer pour un an tantôt un champ, tantôt un autre; la propriété de la terre dans de telles conditions eût été sans objet.

Cette théorie n'explique pas le fait que les Germains se

proposaient d'expliquer, à savoir que, voulût-on, dans leur pays, faire des établissements permanents, bâtir des habitations solides, cultiver plusieurs années de suite le même champ, les gouvernants ne le permettaient pas. De cette circonstance essentielle, il résulte que chez les Germains, (on peut ajouter chez bien d'autres peuples barbares, sinon chez tous), la communauté territoriale n'était pas l'effet seul d'une nécessité, mais celui d'une volonté constante. Et cette volonté était de maintenir un état ancien qu'on croyait d'accord avec l'utilité publique, qu'on croyait propre, surtout, à entretenir dans la nation l'union qui en devait faire la force. On voit bien que sans se prononcer sur ce que disaient en ce sens les Germains, César, homme de si grand sens et de si grand savoir, était loin de trouver qu'ils eussent tort. C'était, en effet, une maxime générale des anciens que celle qui est ainsi exprimée par Salluste. *Concordiâ parvæ res crescunt, maximæ dilabuntur*. Et ils étaient d'accord aussi pour croire que c'était une grande cause de discorde que le développement de la richesse, avec celui, qui n'en était guère séparable, de la cupidité et de la jalousie. Suivant Thucydide, si Athènes devint rapidement puissante, la cause en fut que la stérilité de son sol y laissa subsister un esprit de concorde et de paix qui en fit le refuge des proscrits et des infortunés de tous les pays. Rome aussi, selon Tite-Live, dut sa grandeur à ce que son fondateur en fit tout d'abord un asile. Et l'historien ajoute : *Vetus urbes condentium consilium*. La grandeur des états s'expliquerait ainsi, selon ces historiens par l'esprit d'amitié, leur perte par l'esprit de haine. Et l'esprit de haine était le résultat presque inévitable de la répartition inégale des richesses.

La pensée des Germains que consulta César était que la propriété territoriale impliquait violation d'une concorde primitive à laquelle on ne pouvait porter atteinte sans qu'à la place de l'amitié se développât dans la société

humaine la haine et la discorde. C'était donc au fond une croyance morale et religieuse car c'est une telle croyance que de considérer comme un mal de porter atteinte par l'appropriation de la terre à l'unité de la nature et, par suite, de diviser avec elle l'humanité. Or c'était là la pensée qu'enveloppait, sans qu'ils n'eussent peut-être une conscience bien distincte ce qu'on pourrait appeler la doctrine sociale des Germains, on pourrait dire aussi bien celle de tous les barbares.

Tacite rapporte qu'il y avait en Germanie une forêt sacrée où l'on n'entrait que garroté, pour témoigner que devant la divinité on n'était qu'un esclave. Venait-on à y tomber, il n'était pas permis de se relever. Se redresser ainsi en la présence divine eût été impiété. On ne pouvait sortir de la forêt qu'en se roulant sur le sol. Tels étaient les sentiments qu'inspirait la forêt sacrée par excellence ; mais toute forêt était alors plus ou moins sacrée, et tout n'était que forêts : forêts hautes et profondes, avec des marécages non moins mystérieux et redoutables.

La terre entière était sacrée : on y voyait chez tous les peuples anciens une chose divine dont tout était sorti.

Tacite rapporte de certaines tribus de la nation des Suèves qu'elles avaient en grande vénération la déesse Hertha, c'est-à-dire, ajoute-t-il, la Terre-Mère, qu'on promenait sur un char à certaines époques, pendant lesquelles toute guerre devait cesser. On promenait de la même manière, en Phrygie, et avec des honneurs analogues, Cybèle, qui n'était autre aussi que la Terre.

La terre étant ainsi vénérée, ce devait être impiété que de s'en emparer, de la partager, de déchirer son sein maternel.

> *Nec signare quidem aut partiri limite campum*
> *Fas erat.*

Le char de Cybèle était escorté par des hommes qui

s'étaient mutilés eux-mêmes. C'était, dit Lucrèce, une expiation du crime qu'on avait commis en ouvrant par la charrue le sein de la terre : des ingrats qui avaient ainsi fait violence à leur mère ne méritaient pas d'avoir eux-mêmes des fils.

L'agriculture devait en venir un jour à être considérée comme purifiée et consacrée par des cérémonies religieuses; c'est l'époque que représente le culte de Cérès, fondatrice aussi et du mariage et de la cité

..... quæ cara jugavit
Corpora connubiis et sanctas condidit urbes,

dit un vieux poète latin.

Mais ce qui devint ainsi action sainte était originairement sacrilège. Originairement, on croyait mieux faire de vivre de ce que la terre offrait d'elle-même, de ce que l'on recueillait chaque jour des fruits qui tombaient en abondance dans l'immensité des forêts.

..... ipsaque tellus
Omnia liberius nullo poscente ferebat.

Dans cette manière de voir, dont l'imagination des poètes fit ensuite un âge d'or, il n'y avait ni compétition ni partage. Les hommes se considéraient comme des frères que nourrissait la mère commune.

C'était un vestige de cette antique manière de comprendre la vie que l'indivision des terres; et ce fut la transition de cet état primitif ou supposé tel à l'état qui constitue, par opposition à la barbarie primitive, la civilisation, que la répartition temporaire racontée par César et Tacite, répartition qui, d'ailleurs, s'adressa d'abord, et peut-être pendant de longs siècles, non aux individus, mais aux familles, ou plutôt aux chefs ou pères, en qui elles étaient pour ainsi dire concentrées. Remarquons encore, en passant, que si, dans

ce progrès de la civilisation, la famille préexista ainsi, juridiquement parlant, à l'individu, selon toute apparence et quoi qu'on en dise d'ordinaire, la tribu précéda la famille elle-même, qui dans la communauté initiale, et quoi qu'on ait dit aussi, ne se constitua que peu à peu. Et l'on pourrait ajouter encore qu'une idée confuse, mais puissante de l'humanité fut antérieure à celle même de la tribu. C'est là et dans la conception, à laquelle l'idée de l'humanité répondait, d'une divinité universelle supérieure à toute division de races, que se trouve l'explication de ce grand principe de l'hospitalité qui, chez tous les barbares ou sauvages, comme on voudra les appeler, joue un rôle si considérable.

Tout étranger ou mendiant, dit Homère, nous vient de Jupiter. En voyant approcher un étranger, la première pensée qui s'offrait, comme on le voit aussi chez Homère, était que ce pouvait être un Dieu. Un philosophe moderne a dit : *homo homini lupus*. Les hommes des anciens jours auraient dit plutôt : *homo homini deus*.

La Bible nous offre un état de la croyance où la divinité n'est plus la terre elle-même ou l'esprit qui l'habite, mais où elle en a seulement la possession. C'est à ce moment que la culture est permise, mais à la condition de ne pas donner naissance, par trop de permanence, à ce droit de propriété absolue dont la conséquence est le droit d'aliénation. Jéhovah dit au peuple élu : « Au terme d'une certaine période, les terres vendues reviendront aux familles auxquelles elles avaient précédemment appartenu ; vous saurez ainsi que je suis le seul maître, et que vous n'êtes devant moi que des esclaves et des colons. »

Pour répugner à des établissements fixes, même dans cette mesure, les hommes des premiers temps, Germains ou autres, avaient une autre raison encore.

Les hommes des premiers temps croyaient qu'il était de la nature de la divinité de se trouver partout, et partout

à la fois ; c'est de là que vint, comme j'ai eu occasion de l'exposer ici même, le fétichisme, qui se fait un dieu du premier objet venu.

En effet, ce n'était pas proprement la terre qu'ils adoraient, mais plutôt un principe subtil et mobile qui l'animait et qui la parcourait incessamment en tout sens. Par cette conception s'explique le fait qu'on faisait de la terre, en Phrygie comme en Germanie, une divinité voyageuse, que l'on promenait sur un véhicule semblable sans doute aux chariots des nomades. La déesse de la Phrygie, de cette contrée qu'on croyait d'ailleurs avoir été peuplée par une immigration de peuplades du Nord, Cybèle, qui prenait son nom d'une haute montagne, et c'était dans les montagnes que paraissait se manifester avec le plus de puissance l'esprit de la terre, Cybèle attelait à son chariot des lions, l'animal qui semblait respirer le feu.

L'homme des temps primitifs, qui voyait partout la divinité, croyait, de plus, sentir en lui-même quelque chose de particulièrement divin. Il lui appartenait, à ce titre, de rester libre de toute attache à quelque objet ou quelque lieu que ce fût, et, pour cela, de vivre errant.

Dans la Bible, où se trouvent tant de vestiges des plus anciennes conceptions, le saint est Abel, le nomade ; l'auteur du premier crime est Caïn, dont un fils commence l'industrie et crée les villes.

Aujourd'hui encore, le nomade méprise ceux qui vivent attachés à la glèbe ou enfermés dans des murs. La vie errante est à ses yeux seule noble et seule digne d'un homme. Cette vie errante est d'ailleurs habituellement une vie guerrière ; aussi les Germains et les Gaulois ne quittaient-ils jamais leurs armes, et il en était de même, d'après Thucydide, des anciens Grecs. « Vous ne leur persuaderez pas aussi facilement, dit Tacite, de labourer la terre ou d'attendre ce que produira l'année que de défier des ennemis et de mériter des blessures : c'est, à leurs yeux, lâcheté et

inertie que d'acquérir par la sueur ce qu'on peut se procurer par le sang. » Et cette vie guerrière, enfin, est un état habituel de rapine, parce que, aux yeux de ceux qui la mènent, la force étant un signe de divinité, tout appartient légitimement au plus fort.

Horace dit d'Achille :

Jura negat sibi natus ; nihil non arrogat armis.

C'est, comme l'a remarqué Vico, la maxime générale du héros, idéal des hommes des premiers temps.

Thucydide dit que les anciens Grecs exerçaient partout le brigandage, et s'en faisaient honneur (1); et les Spartiates, grands conservateurs, en avaient gardé l'habitude.

Le guerrier des anciens jours estime donc qu'il peut tout prendre. Mais, différent en cela de maints larrons plus modernes, il ne prend pas pour thésauriser.

Tacite rapporte que chez les Cattes il y avait une classe d'hommes qui étaient particulièrement voués à la guerre ; ils formaient comme l'élite de toute la nation. Ils se faisaient loger et nourrir par qui ils voulaient, et il fallait les pourvoir de tout largement : prodigues de ce qui était à autrui, ajoute Tacite, comme ils dédaignaient ce qui était leur : *prodigi alieni, contemptores sui.*

Le chef ou prince des anciens temps, en effet, ne prenait pas proprement pour lui-même, mais pour des compagnons qu'il se chargeait de faire vivre. C'est ce qui relevait son brigandage (2). Ses compagnons ne vivaient pour ainsi dire qu'en lui, se faisant une loi, s'il venait à périr, de ne pas lui survivre ; c'est ce que César et Tacite rapportent des Gaulois et des Germains. Lui, de son côté, vivait pour eux. C'était pour les fournir de vivres, de vêtements, d'armes, de chevaux qu'il avait besoin de posséder.

(1) Cf. *Ibid.* 23.

(2) *Germ.*, 14, *Materia munificentiæ per bella et raptus.*

Un prince démesurément riche, qui vivait encore au commencement de ce siècle, mais prince d'un pays, la Pologne, où se sont conservées beaucoup de vieilles traditions, ne portait jamais sur lui, raconte Emerson, qu'un écu. Cet écu dépensé, il en demandait un autre à son intendant, et toujours ainsi. Si l'on trouvait sur moi de l'or, disait-il, mes ancêtres rougiraient de leur descendant. Tel est à peu près le sentiment qui animait le chef barbare. L'idée de la propriété, comme on l'entendit plus tard, ayant pour objet l'intérêt seul du possesseur, lui eût paru indigne de lui.

Avec le temps, on vint à penser que la divinité pouvait consentir, pour que les hommes fussent moins éloignés d'elle et plus en mesure de lui rendre un culte qui leur acquît sa faveur, à accepter quelque séjour permanent parmi eux. Ce fut (comme le montre surtout Jean Spencer), l'origine des temples; et autour des temples commencèrent à se fixer les nations jusqu'alors flottantes et errantes, telles, en un mot, que Tacite et Strabon dépeignent les Sarmates surtout, mais aussi les Germains, et Thucydide les anciens Grecs. Aux temples furent jointes des terres qui devaient fournir aux sacrifices et à l'entretien de ceux qui étaient chargés du culte. Tel fut le commencement de la délimitation et de l'appropriation territoriale. En Egypte, nous dit Hérodote, les prêtres furent les premiers qui eurent des terres ; mais ce ne fut d'abord que possession temporaire et précaire. Il fallut sans doute de longs siècles pour qu'à la communauté primitive, en Egypte et ailleurs, succédât peu à peu la propriété territoriale privée.

Si ces observations n'étaient déjà bien longues, on pourrait ajouter qu'aux temps primitifs non seulement on ignore la propriété territoriale, mais encore c'est à peine si l'on connaît la propriété mobilière. Autant, du moins, que nous permettent d'en juger, avec quelques passages des auteurs anciens, les coutumes du moyen âge, où se prolongent celles de l'antiquité gauloise et germanique, les vêtements, les

armes, les chevaux venaient à tous des chefs qui, eux-mêmes, n'étaient que les dépositaires de ces biens ; et ces biens, de quelque nature qu'ils fussent, étaient réellement la propriété des dieux seuls. L'homme des temps primitifs voit quelque chose de divin dans les objets mêmes qui lui servent. Le chasseur sauvage adresse des invocations à son arc et à ses flèches ; la femme hindoue prie le panier avec lequel elle va à la provision.

On pourrait aller plus loin encore dans la recherche de cette sorte de philosophie et de morale primitive, et dire, en résumant ce que nous en font connaître les historiens et les voyageurs : Non seulement le barbare ou le sauvage, ce sont au fond termes synonymes, ne se croit un droit proprement personnel ou exclusif sur aucune partie du sol ; non seulement il ne croit avoir qu'en dépôt toute autre chose différente de lui-même qui puisse servir d'instrument à son action, mais c'est à peine s'il se croit le maître exclusif de lui-même. Croyant ne faire presque rien que par suggestion de quelque principe qui le dépasse, il voit dans son esprit même un bien qui lui est départi à titre précaire pour l'employer au service de sa famille, de sa nation, ou, pour mieux dire encore, du génie qui en est l'âme commune.

Aussi, tout en traitant de barbares les populations qui ignoraient ou qui connaissaient peu la propriété, avec ses conséquences, les Grecs et les Romains ne laissaient pas de faire cas de la manière dont elles entendaient la vie. Croyant que les lois avaient pris naissance avec l'agriculture et la propriété, et c'est ce que disait le nom de thesmophore ou législatrice qu'on donnait à Cérès, ils considéraient les nomades comme étant dans une sorte d'état d'innocence qui valait mieux que celui où régnait la loi. C'est pourquoi ils appelaient volontiers les Scythes ou les Gétes les plus justes des hommes (1). Le dédain ou l'indifférence

(1) V. Strabon, Justin, etc.

pour tant de choses que prise à l'excès, la civilisation était de la magnanimité ou grandeur d'âme; et c'était là une vertu qui leur semblait souvent contenir toutes les autres. De là vient que parmi l'abondance de toutes sortes d'objets qui rendent l'existence facile et agréable, mais trop souvent au préjudice de la grandeur et de la force de l'âme, on les voit tourner leur vue avec regret vers ces époques éloignées où régnait ce que les Romains appelaient la frugalité, renfermant, dit Cicéron, toutes les vertus, et qui se confondait, en définitive, avec la magnanimité, c'est-à-dire vers ces époques où, contente de peu, et, en même temps, libérale comme elle imaginait ses dieux, l'humanité paraissait avoir été occupée de pensées plus généreuses que celles qui les avaient peu à peu remplacées. De là dans tous les pays, des fêtes solennelles où tous redevenaient pour quelques jours égaux et amis les uns des autres, et dans lesquelles on célébrait sous des tentes ou sous des abris de feuillages qui rappelaient les antiques forêts, les siècles d'or où avaient été inconnues l'avarice et l'envie.

Ces idées primitives sont celles qui subsistent, à demi-effacées par un commencement de civilisation, mais visibles encore, dans les mœurs et les institutions de la Germanie, telles que nous les font connaître, non sans complaisance (1), César et Tacite.

(1) Tacite, *Germ.*, 19 : *Plus que ibi boni mores valent quam alibi bonæ leges. — Nemo enim illic vitia ridet; nec corrumpere et corrumpi seculum vocatur.*

MÉMOIRE

SUR

L'ÉTAT ANORMAL EN FRANCE

DE LA RÉPRESSION

EN MATIÈRE DE CRIMES CAPITAUX

ET SUR

LES MOYENS D'Y REMÉDIER (1)

§ II

Le confinement solitaire comme moyen de remédier à l'état anormal de la répression en matière de crimes capitaux.

Motifs et dispositions relatives à l'application du confinement ou de la reclusion solitaire. — Le régime cellulaire et le confinement solitaire. — La polémique à l'occasion de la théorie de l'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire publiée en 1836. — Le projet de loi de 1844 et la loi du 5 juin 1875 sur le régime cellulaire. — Les objections relatives au confinement solitaire et à son emploi à perpétuité. — Réponse à ces objections. — Le confinement solitaire n'a pas l'inscription de l'enfer du Dante (2).

Il est bien évident que par la suppression immédiate de la peine de mort disparaîtrait avec elle l'état anormal résultant de la progression des commutations de cette

(1) V. nouvelle série, t. XXIII, p. 903.

(2) Voir les § II et V du titre III.

peine ; il est bien évident encore que par la suppression immédiate de la peine de la transportation, appelée par la loi de 1854 à remplacer la peine de mort dans les cas de commutation, disparaîtrait avec elle la perturbation qu'a jetée dans la graduation pénale la promulgation de cette loi. Mais ce n'est pas ce procédé que j'ai voulu conseiller.

Je n'avais pas oublié les conditions préalables à l'abolition de la peine de mort que j'avais moi-même toujours recommandées et du moment où elles n'avaient pas encore été remplies, mon devoir était de persévérer à consacrer mes efforts et mes travaux à en seconder et hâter l'accomplissement. Je n'avais pas oublié les sacrifices considérables qu'avaient déjà coûté les établissements de la transportation dans la Nouvelle - Calédonie ; mais limitée aux condamnés en matière de crimes capitaux, la suppression de la transportation n'enlevait pas le temps nécessaire à la liquidation de cette onéreuse situation.

J'ai agi dans la conviction qu'arriverait inévitablement le jour peu reculé où, d'une part, la France, qui a déjà aboli de droit la peine de mort en matière politique, et pour ainsi dire aboli de fait à l'égard des femmes en matière de droit commun, en étendrait aux hommes l'abolition et, d'autre part, qu'après s'être témérairement engagée dans la voie de la transportation, elle subirait, comme l'Angleterre, la nécessité d'en sortir. Telle doit être selon moi l'influence décisive de la civilisation.

C'est dans cet ordre d'idées, et en raison d'ailleurs du temps prolongé qu'exigeront les débats législatifs d'un nouveau code pénal, que j'ai indiqué au § 2 du titre III de ce mémoire la nécessité de demander à une nouvelle peine appelée à remplacer la peine de mort dans les cas de commutation, l'intimidation que la peine de mort n'a plus, et que la transportation ne peut avoir, et c'est le confinement solitaire que j'ai désigné pour cette nouvelle peine.

Je crois devoir, par les motifs longuement développés dans ce mémoire, renouveler en termes plus précis et plus complets le vœu personnel exprimé dans mon rapport verbal à l'Académie de mai 1877 :

1° Que les parricides, les assassins, les empoisonneurs, les incendiaires de maisons habitées, condamnés à mort comme déclarés coupables sans circonstances atténuantes dont les pourvois en commutation auraient été admis, eussent à subir, à Belle-Ile-en-Mer, la peine du confinement solitaire à perpétuité ;

2° Qu'en raison des cas fréquents d'admission de circonstances atténuantes provenant de la répugnance qu'inspire une condamnation à mort, la peine du confinement solitaire puisse être appliquée à perpétuité ou à temps, jusqu'à l'époque de l'abolition de droit de la peine capitale, aux parricides, aux assassins, aux empoisonneurs ou aux incendiaires de maisons habitées déclarés coupables avec ciconstances atténuantes ;

3° Que des constructions soient élevées d'urgence à Belle-Ile-en-Mer, ou en d'autres lieux convenables dans ce but, pour l'exécution de cette peine du confinement ou de la reclusion solitaire, consistant dans la privation de la liberté à perpétuité ou à temps ; dans l'isolement, sans l'interdiction du travail manuel et intellectuel, avec l'exclusion de toutes visites autres que celles du directeur, du médecin, de l'aumônier et du gardien de service, dans la limite réglementaire ;

4° Enfin, qu'en attendant l'achèvement des constructions pour l'exécution de cette peine à Belle-Ile-en-Mer ou autres lieux, les condamnés auxquels elle est applicable par les dispositions précédentes, soient détenus dans une maison centrale spécialement affectée à cette destination, et pourvue d'un quartier cellulaire.

La désignation de la peine du confinement solitaire en matière de crimes capitaux, qui remonte à mon *Système*

pénal et répressif en 1827 (1), était bien antérieure à la vivacité de la polémique que souleva en 1836, à l'occasion du régime cellulaire, la publication de la théorie de l'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire qui rencontra à cette époque tant de contradicteurs, et compte aujourd'hui d'aussi nombreux adhérents. C'est à tort que bien des personnes, qui ne sont pas, comme les spécialistes, initiées à la large place qu'occupe le régime cellulaire dans ma théorie de l'emprisonnement, m'en croient l'adversaire absolu. La doctrine dont j'ai été l'énergique et persévérant adversaire, c'est celle qui considérait le régime cellulaire comme une panacée universelle applicable aux condamnés de tout âge, de tout sexe, à tous les degrés de la pénalité, dans tous les établissements de détention. Je ne rappellerai pas les discussions fréquemment engagées devant l'Académie avec l'éminent représentant de cette doctrine, M. de Tocqueville, qui avait réussi à la faire triompher à la Chambre des députés dans un projet de loi dont il était le rapporteur. Mais ce vote isolé d'une seule Chambre ne devait être qu'un stérile succès. Au lieu d'étendre le régime cellulaire à toutes les catégories de détenus, la loi du 5 juin 1875 en a limité l'application aux prisons départementales qui renferment les détenus avant jugement, et aux délinquants dont l'emprisonnement n'excède pas un an.

Quant aux condamnés pour crimes capitaux, le projet de

(1) Dans son rapport à la Chambre des députés de 1830, au nom de la Commission chargée de l'examen de la proposition d'abolition de la peine de mort, par M. Victor de Tracy, M. Berenger, qui a laissé dans cette Académie un nom vénéré, disait en parlant de la peine du confinement solitaire proposée en 1827 par mon *Système pénal*, en remplacement de l'échafaud : « Le confinement solitaire est un supplice inconnu « parmi nous, mais dont l'effet moral est puissant. Il faut donc l'intro- « duire avant de désarmer la société. »

loi de M. de Tocqueville de 1844, relatif aux condamnés sous le régime de la privation de la liberté, n'avait pas à s'occuper de ceux que leurs crimes capitaux plaçaient sous le régime de la privation de la vie, et qui font au contraire le principal objet de ce mémoire.

Par suite de ma persévérante conviction abolitionniste, je désirerais naturellement que le nouveau code pénal dont je demande l'urgente élaboration n'admît pas la coexistence des deux régimes de la privation de la vie et de celle de la liberté, et ne soit appelé à régir que le second. J'ai donc à souhaiter et à prévoir le cas où le législateur, dans le code nouveau, devra étendre aux crimes capitaux la compétence de la théorie de l'emprisonnement, et par conséquent l'application de la peine du confinement solitaire.

Or, je dois ici aller au-devant d'une objection, celle de l'inconséquence qu'il peut y avoir de ma part à proposer le confinement solitaire pour les condamnés en matière de crimes capitaux, puisque si l'on ne peut me déclarer l'adversaire du système cellulaire en général, je le suis au moins pour ce qui regarde les condamnés à long terme en particulier. J'affirme la persévérance de ma conviction à cet égard, fondée sur beaucoup de raisons que je n'ai pas ici à énumérer.

Je ne crois pas qu'à l'occasion de la peine du confinement solitaire dont je propose l'application aux condamnés pour homicide prémédité, on puisse me taxer d'inconséquence en rappelant mes objections contre la durée prolongée du régime cellulaire. Si l'on me rappelle ce que j'ai dit de la loi de sociabilité qui est pour l'homme la loi de sa nature, je répondrai qu'il s'agit ici d'une situation exceptionnelle, je laisse à l'assassin son existence humaine parce que, ainsi qu'on le sait, je ne crois pas au droit de le tuer hors du cas de légitime défense, mais je lui ôte la vie sociale parce qu'il s'est mis par son crime hors de la loi de sociabilité. Si l'on me rappelle qu'avec le régime cellulaire on ne peut faire

selon moi que de l'intimidation et non de l'amendement, je dirai que l'amendement que se propose le régime répressif et pénitentiaire étant celui destiné à prévenir la récidive, il n'y a plus d'obligation de s'en occuper lorsqu'il s'agit d'une captivité dont la perpétuité a pour but de mettre le coupable hors d'état de nuire par sa récidive. Si l'on me rappelle l'influence préjudiciable que le régime cellulaire peut exercer selon moi sur l'état mental par sa prolongation, je répondrai que c'est là sans doute l'une des graves raisons qui ne permettent pas de l'étendre aux condamnés à long terme. Mais en ce qui concerne l'assassin, c'est une situation exceptionnelle. La justice sociale doit le mettre hors d'état de nuire, et elle ne le peut que par la captivité perpétuelle en substituant la privation de la liberté à celle de la vie. La perturbation mentale à laquelle il s'est exposé lui-même, n'est pas d'ailleurs un fait certain mais seulement éventuel, et la justice en épargnant à son crime le supplice de l'échafaud a droit au moins de lui laisser celui du remords.

Si l'on me rappelle l'influence préjudiciable, sur l'état physique, de la prolongation du régime cellulaire, je dirai que l'assassin ne saurait assurément attendre du confinement solitaire la durée de la vie qui pouvait être réservée à sa moralité. Mais si la justice sociale s'interdit dans son exercice de recourir à l'inhumanité, elle n'est pas tenue du moins de sacrifier l'efficacité de sa répression à la prolongation de la vie de l'assassin au-delà du terme qu'il a marqué lui-même par le châtiment qu'il subit.

Quelques codes ou projet de code pénaux, en adoptant la peine d'un confinement cellulaire pour le coupable d'homicide prémédité, n'ont pas voulu toutefois en prononcer l'application à perpétuité, et ils admettent le coupable d'assassinat à passer de la vie cellulaire à la vie en commun de la prison au bout d'un an en Suède, de 5 ans en Hollande, de 10 ans en Belgique et dans le projet de

code pénal italien. Je ne puis adhérer à ce système (1).

C'est dans la préface relative à la réimpression de mon *système pénal et représsif* que j'aurai à rappeler les objections relatives à l'illégitimité de la peine de mort et notamment celle de l'irréparabilité qui ne peut appartenir à une justice faillible. Mais sous le rapport préventif de la récidive dont je me préoccupe ici, il est incontestable qu'il n'y a pas de peine dont l'efficacité soit équivalente à celle de la peine de mort. La privation de la vie à laquelle ma théorie substitue celle de la liberté donne à la justice répressive la certitude absolue de mettre l'homicide hors d'état de nuire, ainsi qu'elle en a le droit et le devoir; la privation de la liberté, quelque confiance que doive inspirer l'efficacité de sa perpétuité, ne peut donner qu'une certitude relative, et quand il y a déjà la différence du relatif à l'absolu, il ne faut pas affaiblir et même supprimer ce relatif. Le législateur ne peut ainsi se dispenser d'édicter en remplacement de la privation de la vie, celle de la liberté à perpétuité. Je dirai que de plus encore il doit ajouter à la perpétuité de la captivité le régime de l'isolement.

Quand on abolit une peine telle que la peine de mort, et que le coupable qu'elle mettait hors d'état de nuire, est un assassin, il faut apprécier la portée et la responsabilité du

(1) Je reproduirai à cet égard ce que je disais à la séance du 12 mars 1881, dans mon rapport verbal sur le nouveau Code pénal des Pays-Bas :

« Il y a deux vies à considérer dans le coupable d'assassinat ; l'une « est la vie humaine, l'autre est la vie sociale, puisque la sociabilité est « pour l'homme la loi de sa nature. En laissant la première à l'assassin, « le Code pénal des Pays-Bas, par la perpétuité de l'emprisonnement, ne » le met, par la suppression de la seconde, hors d'état de nuire qu'à l'é- « gard de la société libre ; mais il ne prévient pas à la prison le péril « de la récidive, puisqu'il y place l'assassin sous le régime de la com- « munauté. »

devoir de prévenir la récidive d'un pareil crime. Or c'est manquer à ce devoir que de mettre cet assassin dans la captivité sous le régime de la vie en commun. Il y a à la prison, outre la population des détenus, le personnel des gardiens, des contre-maîtres, des préposés aux divers services et enfin le personnel administratif, et les crimes ou tentatives d'assassinat ne sont pas si rares dans les prisons pour qu'on n'y mette pas les assassins hors d'état de récidiver. Le législateur ne peut donc selon moi se dispenser d'édicter la peine du confinement solitaire à perpétuité contre le coupable d'homicide prémédité. Il ne s'ensuit pas que je veuille inscrire sur la porte de la cellule de l'assassin, comme sur celle de l'enfer du Dante : « Laissez l'espérance « vous qui entrez ici, » puisque chez tous les peuples civilisés, les diverses constitutions qui les régissent, laissent aux chefs et souverains de ces États le droit de commutation dont il importe du reste de réglementer l'exercice et de soulager la responsabilité personnelle, mais qu'il est utile de conserver dans l'administration de la justice criminelle.

Pendant les trente-cinq années que j'ai été inspecteur général et président du conseil des inspecteurs généraux des prisons et établissements pénitentiaires, l'expérience m'a appris combien, à tous les degrés de la criminalité, il y avait de triage à faire dans les moralités, et je n'ignore pas que les auteurs mêmes d'homicide prémédité placés au sommet de l'échelle pénale, sont les coupables les plus dangereux sans être toujours les plus vicieux.

Au résumé, à tous les points de vue se manifestent l'urgence et la nécessité de la peine désignée dans le § II du titre III de ce mémoire et dans le présent paragraphe, sous le nom du *confinement ou de reclusion solitaire*. Cette nécessité est surabondamment démontrée par l'ensemble de ce mémoire pour remédier présentement à l'état anormal de la répression, provenant de la progression croissante des commuta-

tions de la peine de mort, et de la dangereuse inefficacité de la transportation appelée à remplacer la peine de mort dans ces cas de commutation.

Il est impossible que le code pénal nouveau maintienne la coexistence anormale de la peine de mort et de celle de la transportation ; s'il n'abolit pas immédiatement ces deux peines, il est inévitable qu'en matière de crimes capitaux, il supprime au moins d'urgence la seconde pour recourir au confinement solitaire dans les cas de commutation de la peine capitale. Il importe donc de décréter et organiser promptement la peine du confinement solitaire qui doit être également et favorablement acceptée par les partisans et par les adversaires du maintien de la peine capitale. Elle supprime pour les premiers les graves inconvénients et la dangereuse inefficacité de la transportation dans les cas de commutation où cette peine de la transportation est actuellement appelée à remplacer la peine de mort. Quant aux seconds, elle leur procure une peine d'une efficacité au moins équivalente à celle de la peine de mort. Ma vieille expérience acquise par une observation pratique si prolongée des condamnés en matière de crimes capitaux m'autoriserait même à dire d'une efficacité supérieure.

Beaucoup sans doute répondront à cette déclaration par le sourire de l'incrédulité que je conçois quand on n'a pas vécu comme moi dans l'expérimentation du même laboratoire ; quand on n'y a pas appris que le malfaiteur, au moment où il commet son crime, ne songe qu'à l'espérance exagérée de l'impunité ; et que du reste les grands criminels ne redoutent rien autant que la solitude dont l'influence prolongée conduit inévitablement au supplice du remords qui devient pire que celui de la mort, puisqu'il faut soigneusement veiller aux tentatives du coupable de s'y soustraire par le suicide. C'est pour cela que dans le confinement solitaire, il ne faut pas, comme le Dante, fermer la porte à l'espérance.

§ III

Le positivisme de la question de la peine de mort. Nouvel horizon des chiffres et des faits au double point de vue du témoignage officiel de la statistique et de l'état anormal de la répression.

Point de vue de la peine de mort sous le rapport de l'état anormal de la répression exclusivement et non sous celui de la doctrine. — Décision sur son maintien réservée au législateur d'un nouveau code pénal. — Probabilité de son abolition. — Impression des masses. — Indécision dans le pays, dans le gouvernement et dans le Parlement. — Témoignage décisif du compte rendu de la statistique de la justice criminelle et de l'état anormal de la répression.— Horizon nouveau des faits et des chiffres qui constituent le positivisme de la question de la peine de mort.

Dans ce mémoire consacré à l'état anormal de la répression en matière de crimes capitaux, et aux moyens d'y remédier, la question de la peine de mort a nécessairement trouvé place, mais nullement, ainsi que je l'ai déjà dit dans l'exposé préliminaire, au point de vue de la doctrine, c'est-à dire de l'origine du droit de punir et des considérations qui se rattachent à l'examen philosophique de la légitimité de cette peine. C'est au nouveau code pénal dont j'ai démontré la nécessité qu'appartiendra la décision du maintien ou de la suppression de l'échafaud. L'objet de ce mémoire n'a pas été de demander l'abolition immédiate de la peine de mort, mais de prévoir la probabilité de son abolition prochaine que j'appelle de tous mes vœux. On a vu, en effet, qu'en France cette peine est abolie de droit en matière politique, et qu'en matière de droit commun son abolition de fait à l'égard des femmes est un résultat presque accompli ; qu'enfin elle ne peut guère tarder à se réaliser à l'égard des hommes par suite de la progression si accentuée des commutations.

Ces faits sont loin de confirmer ce qu'on imprime souvent à l'étranger que la France est après l'Angleterre le pays le plus opposé en Europe à l'abolition de la peine de mort. Où donc prétend-on que s'accentue en France cette opposition ? Est-ce dans les masses ? Je ne saurais méconnaître que les masses populaires ne sont pas assez éclairées en France pour sentir le besoin de cette réforme. Elles veulent le maintien de la peine de mort parce qu'elles ne conçoivent encore que la justice du talion, meurtre pour meurtre. Elles en veulent l'exécution parce que ce n'est pas dans le compte rendu de l'administration de la Justice criminelle qu'elles puisent leurs impressions. Le temps n'est pas éloigné où les masses populaires lisaient peu en France, par le motif que l'enseignement élémentaire y était peu avancé ; mais depuis qu'il a sensiblement progressé, elles se sont montrées avides de lectures et surtout de celles qui tiennent aux impressions du mouvement de la criminalité. Ce que voulaient les masses populaires, c'était une presse à sensation et à bon marché qui les intéressât par le récit journalier des crimes et des délits et des émotions qui s'y rattachent. Cette presse qui s'est fondée, a pris une immense extension, et les masses populaires qui ne savaient, il y a quelques années, qu'exceptionnellement les incidents du mouvement de la criminalité, ont des *reporters* qui ne leur laissent ignorer aujourd'hui aucun des crimes que constatent leurs investigations journalières.

On conçoit que dans une pareille situation, les masses populaires soient frappées, émues, alarmées même de ce mouvement de la criminalité qu'elles ignoraient précédemment, et qui vient tout à coup se révéler à elles sous des couleurs qui ne sont pas adoucies, afin de ne pas en affaiblir la sensation. Les masses populaires ne vivent que de leurs impressions. Or il n'en est pas des impressions, comme des raisonnements, elles ne se réfutent pas ; elles s'effacent seulement par des impressions différentes avec

l'aide du temps. Il faut laisser à l'empire des lois comme à celui des faits le temps de réagir contre les erreurs populaires et d'obtenir l'influence que ces lois sont appelées à exercer sur les mœurs dans l'intérêt du progrès humanitaire. La voix du peuple n'est pas toujours la voix de Dieu. Il crie aujourd'hui *hosanna !* et demain, *crucifie-le !* (1) Le peuple n'a pas la science infuse : dans l'ordre intellectuel, philosophique et moral, sa compétence est inadmissible. Il ne faut pas lui poser des questions qui exigent l'érudition historique, l'étude méditative et l'observation pratique, car le peuple ne s'inspire que de l'impression et trop souvent même de la passion du moment. Les réformes civilisatrices ne peuvent se réaliser que par la portion la plus éclairée du pays. Or dans le pays, le jury, qui en est un organe légal, prouve par la progression des commutations qu'il n'a pas assurément une opinion accentuée pour le maintien de la peine de mort. Si du pays on passe au gouvernement, ce n'est pas assurément le chef du pouvoir exécutif qui incline pour l'application de la peine de mort. Quant au Parlement, on ne peut dire que l'opinion législative soit résolument opposée à l'abolition de la peine de mort, lorsque deux motions abolitionnistes ont été prises en considération à une grande majorité par la Chambre des députés. L'une est celle, en 1870, de M. Jules Simon qui a attaché à cette réforme l'autorité de son nom et l'élévation de son talent ; l'autre est celle votée onze années plus tard, le 12 février 1881, sur la proposition de M. Louis Blanc que, dans son discours, on n'entendit pas sans surprise rappeler avec l'accent de l'adhésion ces mémorables paroles de Cavour : « Qu'il n'était pas probable que parmi les grandes « puissances, la France prît l'initiative de l'abolition de la

(1) Rapport à l'Académie du 31 mai 1879 sur la question de la peine de mort en Suisse.

« peine de mort, parce qu'il était plus difficile en France de « faire une réforme qu'une révolution. »

La véritable situation en France de la partie éclairée du pays, du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif à l'égard de la question de la peine de mort est celle de l'indécision. On évite d'avoir à se prononcer, on ne veut accepter ni la responsabilité de la certitude de son exécution, ni celle de son abolition. Le moyen de sortir de cette irrésolution est de consulter davantage le témoignage de la statistique criminelle. C'est ce témoignage que j'ai voulu produire parce qu'il m'a paru qu'il était décisif et que c'était le meilleur procédé pour éclairer l'opinion et les pouvoirs publics.

J'ajouterai que j'ai voulu dans ce mémoire mettre en lumière un point de vue qu'on avait trop laissé dans l'ombre, celui de l'état anormal de la répression en matière de crimes capitaux. On peut maintenant apprécier d'une manière positive la gravité de cet état anormal de la répression et l'urgence d'en sortir sous peine des funestes conséquences qui en résulteraient pour la sécurité publique et privée. Il y a là tout un horizon nouveau de faits et de chiffres positifs qui caractérisent et justifient le titre de ce paragraphe.

J'ai déjà expliqué au § 4 du titre III que les tableaux statistiques, soit insérés à la suite de ce mémoire, soit intercalés dans le texte, sont propres à sa rédaction, que les nombres y sont des nombres réels et non des nombres moyens et que parmi les chiffres dont se composent ces tableaux, soit pour la France, soit pour les pays étrangers, tous puisés aux sources officielles, plusieurs étaient inédits. Je dois ici exprimer mes sentiments reconnaissants pour le gracieux empressement avec lequel les ministères de la justice en France et à l'étranger ont bien voulu me donner les renseignements dont je leur avais demandé la bienveillante communication.

En face de ce positivisme de la question de la peine de

mort, il me semble que le législateur d'un code pénal nouveau reconnaîtra que l'impérieux besoin en France de l'état anormal de la répression n'est pas la prolongation du maintien de la peine de mort, mais son remplacement par une pénalité nouvelle. Les institutions humaines ne peuvent aspirer à la perfection et à l'éternité ; elles s'usent sous l'action du temps par l'adoucissement des mœurs et le progrès de la raison publique et elles perdent ainsi leur efficacité et leur durée. Quand une fois elles ont fait leur temps, il ne faut pas en prolonger l'imprudent anachronisme.

Je ne crois pas avoir besoin de dire que la reclusion solitaire appelée à remplacer la peine de mort ne peut être considérée comme la prolongation à perpétuité du régime cellulaire, car la reclusion solitaire est, ainsi que je l'ai déclaré, la privation de la vie sociale, tandis que le régime cellulaire n'est que la séparation de détenu à détenu.

CONCLUSION DU MÉMOIRE

Dans les trois premiers titres de ce mémoire, j'ai successivement constaté l'état anormal en France de la répression en matière de crimes capitaux sous le rapport de l'exemplarité, de la certitude de l'exécution, de l'intimidation et de la graduation, ces quatre conditions essentielles que réclame l'efficacité des peines. Le quatrième titre a été consacré aux moyens de remédier à cet état anormal de la répression. Un résumé de l'ensemble de ce mémoire serait inutile du moment où tous les paragraphes dont se compose chacun de ces titres, ont été l'objet d'un résumé analytique. Mais le quatrième titre relatif aux moyens de remédier à cet état anormal de la répression réclame une

conclusion que quelques observations préliminaires doivent précéder et motiver. Il a été démontré par le témoignage des chiffres et des faits que le code pénal de 1810 qui, dès son origine, réagissait contre le progrès de la civilisation, a été remplacé par des codes perfectionnés dans les divers États de l'Europe où il s'était introduit, tandis qu'on ne se préoccupe même pas de son remplacement en France, quoiqu'il y soit si dépourvu, comme il a été successivement démontré, des quatre conditions essentielles de la répression.

On a vu que l'urgente élaboration d'un code pénal nouveau s'imposait à l'imprévoyance du législateur trop longtemps prolongée, au grand détriment de l'ordre social et de la sécurité publique et privée.

On a vu encore que dans la pensée de ce mémoire, le législateur était appelé à s'inspirer de la doctrine de l'ère nouvelle qui, dans la codification pénale des sociétés modernes, tend à substituer l'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire aux peines irréparables et aux peines infamantes, qui ne peuvent appartenir à la justice sociale, les unes, parce qu'elle est une justice faillible, les autres, parce qu'elle doit être une justice fondée sur l'alliance des deux principes de l'intimidation et de l'amendement.

On a vu enfin que si un code nouveau ne réalisait pas l'abolition de la peine de mort, dont le *desideratum* était motivé par la progression des commutations qui avaient enlevé à cette peine l'efficacité qu'elle avait pu avoir en d'autres temps et sous d'autres mœurs, ce code nouveau devait au moins s'interdire le maintien de la coexistence de la peine de la transportation et de la peine de mort;

Qu'en effet, la peine de la transportation appelée par la loi de 1854 à réagir contre la progression des commutations de la peine capitale, au lieu de remédier au mal par

l'effet de l'intimidation, dont elle était si dépourvue, n'avait fait qu'empirer la situation sous ce rapport;

Que, de plus, elle avait encore aggravé le mal, en venant bouleverser la graduation de l'échelle pénale, ainsi que l'atteste la loi de décembre 1880 relative aux crimes commis par les condamnés à la peine inférieure de la reclusion dans les maisons centrales pour obtenir la peine supérieure et préférée de la transportation.

Ce mémoire a démontré que parmi les moyens de remédier à la gravité de cet état anormal de la répression, les deux plus urgents et les plus importants étaient : l'élaboration d'un nouveau code pénal, et, en raison du temps que réclameraient les débats législatifs, l'urgente promulgation d'une peine nouvelle en remplacement de celle de la transportation pour les cas de commutation en matière de crimes capitaux où elle était appelée à remplacer la peine de mort.

La désignation de cette nouvelle peine sous le nom de *confinement ou reclusion solitaire* que j'avais proposée dès 1827, a été suffisamment motivée par l'indication de sa nature, par l'adhésion de criminalistes autorisés, par une introduction dans quelques codes nouveaux, mais qui n'est pas toutefois similaire, sous le rapport de sa nature et de son application. Sous le premier rapport, je ne confonds pas en effet le confinement solitaire avec le régime cellulaire, car l'un est la privation de la vie sociale, et l'autre n'est que le régime de la séparation de détenu à détenu. Sous le second rapport, il y a cette importante différence que l'application n'en est que temporaire dans ces codes, tandis que le législateur est appelé selon moi à la prononcer à perpétuité à l'égard des coupables d'homicide prémédité pour éviter le péril de la récidive, en faisant imprudemment passer l'assassin de l'isolement à la vie en commun (1).

(1) Voir note § II, titre IV.

Enfin je rappellerai (1) le rapport de la commission chargée en 1830 de l'examen de la motion d'abolition de la peine de mort faite à la Chambre des députés par M. Victor de Tracy, rapport dans lequel M. le président Bérenger, qui a laissé un nom vénéré dans cette académie, s'exprimait ainsi : « Le confinement solitaire est un supplice inconnu « parmi nous, mais dont l'effet moral est puissant. Il faut « donc l'introduire avant de désarmer la société. »

Dans toutes les hypothèses, il est urgent de décréter la peine du confinement solitaire. Tant qu'on maintiendra en France l'échafaud, le confinement solitaire sera nécessaire dans les cas de commutation de la peine de mort pour y substituer une peine d'une sérieuse efficacité, et le jour où se réalisera l'abolition de la peine de mort, que la progression des commutations doit rendre prochain et inévitable, le confinement solitaire pourra immédiatement et efficacement la remplacer.

J'arrive maintenant à ma conclusion relative à l'urgence des deux moyens principaux de remédier à l'état anormal de la répression.

Le premier est la nécessité de remplacer le code pénal de 1810 par un code nouveau conforme aux besoins et aux progrès de la codification de la législation criminelle au XIXe siècle.

Le second moyen est la nécessité d'une loi qui, en raison du temps exigé par l'élaboration d'un nouveau code pénal, édicterait immédiatement la peine du confinement solitaire pour les cas de commutation de la condamnation à mort prononcée contre les assassins sans circonstances atténuantes, avec faculté même de la prononcer à perpétuité ou à temps pour les commutations par suite d'admission de circonstances atténuantes. Il y aurait urgence en consé-

(1) Voir même titre, même paragraphe.

quence d'élever à Belle-Ile-en-Mer ou autres lieux, des constructions appropriées à l'application de cette peine qui serait subie provisoirement dans une maison centrale pourvue d'un quartier cellulaire et spécialement affectée à cette destination.

J'ajouterai une troisième mesure à prendre dans un intérêt surtout de préservation des mœurs du peuple que déprave la publicité des exécutions capitales, c'est la suppression de cette publicité que j'ai demandée, comme il a déjà été dit, par une pétition au Sénat de l'Empire de mars 1867, et dont j'ai renouvelé la demande par ma pétition récente du 24 octobre au Sénat actuel à l'occasion du projet de loi présenté par l'honorable M. Bardoux, sénateur.

Je m'en réfère aux développements qui justifient dans ce mémoire la nécessité de ces trois mesures.

Un vœu que j'ai longuement motivé dans un paragraphe du titre III de ce mémoire, et que je crois devoir rappeler, c'est qu'on ne vienne pas aggraver l'état anormal de la répression par une extension nouvelle de l'enceinte de Paris, dont chaque accroissement du chiffre déjà si excessif de sa population agglomérée, vient augmenter dans un rapport si disproportionné, la criminalité totalisée de la France. On ne saurait omettre de signaler aux moralistes, aux criminalistes et surtout aux hommes d'Etat l'excès de l'agglomération de la population urbaine, comme l'une des causes qui exercent la plus funeste influence en France et en Europe sur l'état anormal de la répression, en même temps que sur le mouvement de la criminalité et de la récidive.

Je dirai en terminant que je crois être autorisé par le double témoignage historique et statistique à penser en 1884 ce que je pensais dans mon ouvrage publié en 1827 :

Que la peine de mort, par suite du développement progressif de la civilisation avait fait son temps, et qu'à notre époque, il fallait changer dans le système pénal la clef de

voûte et y remplacer la privation de la vie par celle de la liberté à perpétuité ou à temps, suivant les besoins de la répression ;

Qu'ainsi le XIXe siècle était appelé, comme je l'ai déjà dit, à inaugurer dans la codification de la législation criminelle, l'ère nouvelle de la théorie de l'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire.

C'est sous l'inspiration de cette persévérante conviction que j'ai dû prendre pour épigraphe de ce mémoire la même citation que j'avais empruntée à Sénèque en 1827 : *Multi sunt qui mortem ut requiem malorum contemnunt et graviter expavescunt ad captivitatem.*

Je ne me suis pas borné dans ce mémoire à constater exclusivement l'état anormal de la répression aux quatre points de vue essentiels qui constituent l'efficacité des peines. Je n'ai pas dû négliger l'examen de plusieurs questions qui se rattachaient à mon sujet et notamment de celle de l'extension en matière criminelle de l'admission des circonstances atténuantes; de celle aussi des aspirations du jury à une sorte d'omnipotence; de celle encore de l'exercice du droit de grâce et de commutation.

Toutes ces questions ont été l'objet de récentes et assez vives controverses, particulièrement en ce qui concerne le droit de grâce et de commutation. On a souvent, et non sans raison, critiqué sévèrement l'abus que l'on a fait (1) de ce droit de commutation et de grâce. Mais l'abus n'autorisait pas à conclure qu'on devait proscrire cette haute prérogative que les constitutions de presque tous les pays civilisés ont confiée aux chefs des États. Il ne faut pas en supprimer, mais seulement en régulariser l'exercice, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire.

Pour apprécier la valeur d'une institution sociale, c'est au point de vue de l'état normal de son application qu'il

(1) Aux États-Unis en matière électorale.

faut se placer, et sous ce rapport, l'institution du droit de commutation et de grâce est d'une utilité indéniable dans l'administration de la justice criminelle. Les actes que le législateur n'apprécie que d'une manière abstraite et qu'il incrimine et punit à ce point de vue, se produisent dans les agents avec une telle variété de nuances et de circonstances diverses, que même la peine abaissée de deux degrés en vertu de l'art. 463, peut encore quelquefois paraître excessive. De là pour la bonne administration de la justice criminelle, la nécessité du droit de grâce et de commutation pour descendre au-dessous même des deux degrés de l'art. 463 jusqu'à celui qui peut réaliser l'équitable proportionnalité de la diminution de la sévérité de la peine à celle de la gravité de l'acte. Ainsi se révèle le rôle essentiel de modérateur que le droit de grâce et de commutation est appelé à remplir au sein de l'économie sociale dans l'exercice de la justice criminelle. Le jury ne devrait jamais le méconnaître.

C'est assurément trop exiger du jury que de lui demander qu'il ne se préoccupe pas de la conséquence pénale que son verdict doit entraîner. Mais ce qu'il faudrait en obtenir, c'est que dans le cas où sa déclaration, même avec l'admission de circonstances atténuantes, entraîne une peine qui lui paraît excessive, il n'oublie pas qu'il y a un droit de grâce et de commutation dont l'exercice est confié au chef de l'État. Il ne faut pas que le jury, au lieu de s'en tenir à la déclaration de circonstances atténuantes, s'arroge indirectement ce droit de grâce au lieu d'user de la voie légale d'y recourir. Il ne faut pas que le jury, par un acquittement même que dément l'évidence des faits, usurpe l'exercice de la clémence.

En appelant l'attention de l'Académie et la sollicitude des pouvoirs publics sur l'état anormal en France de la répression, je me suis attaché à indiquer à la fois la gravité du mal, ses causes, et les moyens d'y remédier, avec le senti-

ment d'un devoir à remplir, mais je n'ose dire avec celui du devoir accompli. Je sais combien je laisse, en raison non-seulement de mon âge avancé, mais de la faible mesure de mes forces, de difficultés à résoudre, mais je sais aussi la confiance que doivent inspirer pour leur solution les criminalistes distingués en France et à l'étranger qui consacrent leurs études au perfectionnement de la codification de la législation criminelle.

Je ne terminerai pas ce mémoire sans dire qu'il a été écrit avec la conviction que les mémoires de l'Académie ne sont pas destinés à présenter dans leur ensemble l'homogénéité d'un corps de doctrine, puisqu'il est de règle académique de respecter pour tous la liberté d'examen et de laisser à chacun la responsabilité personnelle de ses principes. J'accepte cette responsabilité sans réserve, mais non sans la plus grande déférence pour les lumières de mes savants confrères et sans ma profonde gratitude pour tout ce que j'ai dû, depuis 49 ans que j'ai l'honneur d'appartenir à cette académie, à l'élévation de leurs idées, à l'étendue de leur érudition et à leurs travaux si remarquables et toujours si justement remarqués.

Tableau A

indiquant, pour chacune des onze périodes quinquennales écoulées en France de 1826 à 1880, le nombre réel des condamnations à mort, des exécutions, des commutations, et le nombre proportionnel des exécutions et des commutations.

Périodes quinquennales	NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS A MORT	NOMBRE TOTAL DES EXÉCUTIONS	NOMBRE TOTAL DES COMMUTATIONS	PROPORTION DES EXÉCUTIONS sur 100 condamnations à mort	PROPORTION DES COMMUTATIONS sur 100 condamnations à mort
1826 à 1830....	554	360	194	65 %	35 %
1831 à 1835....	327	154	173	47 %	53 %
1836 à 1840....	197	147	50	75 %	25 %
1841 à 1845....	240	178	62	74 %	26 %
1846 à 1850....	245	160	85	65 %	35 %
1851 à 1855....	282	158	124	56 %	44 %
1856 à 1860. ..	217	120	97	55 %	45 %
1861 à 1865....	108	63	45	58 %	42 %
1866 à 1870....	85	46	39	54 %	46 %
1871 à 1875.. .	145	74	71	51 %	49 %
1876 à 1880....	127	33	94	26 %	74 %
TOTAUX.....	2.527	1.493	1.034		

Tableau B

indiquant, en ce qui concerne les crimes d'assassinat ou d'homicide prémédité, pour chacune des onze périodes quinquennales écoulées en France de 1826 à 1880, le nombre réel des condamnations à mort, des exécutions, des commutations, et le nombre proportionnel des exécutions et des commutations.

Périodes quinquennales	NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS A MORT	NOMBRE TOTAL DES EXÉCUTIONS	NOMBRE TOTAL DES COMMUTATIONS	PROPORTION DES EXÉCUTIONS sur 100 condamnations à mort	PROPORTION DES COMMUTATIONS sur 100 condamnations à mort
1826 à 1830....	288	236	52	82 %	18 %
1831 à 1835....	173	113	60	65 %	35 %
1836 à 1840....	122	99	23	81 %	19 %
1841 à 1845....	163	130	33	80 %	20 %
1846 à 1850....	157	113	44	72 %	28 %
1851 à 1855....	160	113	47	71 %	29 %
1856 à 1860....	144	95	49	66 %	34 %
1861 à 1865....	80	46	34	57 %	43 %
1866 à 1870....	62	36	26	58 %	42 %
1871 à 1875....	109	63	46	58 %	42 %
1876 à 1880....	90	25	65	28 %	72 %
TOTAUX.....	1.548	1.069	479		
MOYENNES...	140	97	43	69 %	31 %

Tableau C

Période de 1873 à 1880

Crimes capitaux : Parricide, Assassinat, Empoisonnement, Infanticide, Incendie

Nombre des accusés ;
— des accusés déclarés coupables ;
— des commués par les déclarations du jury de circonstances atténuantes les exonérant de la condamnation à mort ;
— des condamnés à mort comme reconnus coupables sans circonstances atténuantes ;
— des commués par les chefs de l'Etat ;
— des exécutés ;

Nombre proportionnel sur 100 accusés reconnus coupables, des exonérés de la condamnation à mort par l'admission des circonstances atténuantes :

Nombre proportionnel sur 100 des condamnés à mort comme reconnus coupables sans circontances atténuantes ; des exécutés ;

	de 1873 à 1880								
	ACCUSÉS	ACCUSÉS DÉCLARÉS COUPABLES	Commués par les déclarations du jury de circonstances atténuantes les exonérant de la condamnation à mort	Condamnés à mort comme reconnus coupables sans circonstances atténuantes	COMMUÉS PAR LES CHEFS DE L'ÉTAT	EXÉCUTÉS	Nombre proportionnel sur 100 accusés reconnus coupables		
							Des exonérés de la condamnation à mort par l'admission des circonstances atténuantes	Des Condamnés à mort comme reconnus coupables sans circonstances atténuantes	DES EXÉCUTÉS
Parricide.....	92	64	48	16	7	9	75 °/o	25 °/o	14 °/o
Assassinat.....	1929	902	740	162	104	58	82 °/o	18 °/o	6 °/o
Empoisonnement .	150	94	87	7	6	1	93 °/o	7 °/o	1 °/o
Infanticide.....	1767	1130	1122	8	8	»	99 °/o	1 °/o	»
Incendie d'édifice habité	1211	438	3292 4492	6	6	»	99 °/o	1 °/o	»
TOTAL.....	95149	2628			131	68	92 °/o	8 °/o	3 °/o

Tableau C bis

Période 1873 à 1880

Crimes capitaux : Même cadre que le précédent, mais relatif aux deux sexes.

	Accusés		Accusés déclarés coupables		Commués par les déclarations du jury de circonstances atténuantes les exonérant de la condamnation à mort		Condamnés à mort comme reconnus coupables sans circonstances atténuantes		Commués par les Chefs d'Etat		Exécutés		Nombre proportionnel sur 100 accusés reconnus coupables					
													des exonérés de la condamnation à mort par l'admission de circonstances atténuantes		des condamnés à mort comme reconnus coupables sans circonstances atténuantes		des exécutés	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
Parricide.....	76	16	55	9	41	7	14	2	5	2	9	»	75 %	78 %	25 %	22 %	16 %	»
Assassinat.....	1.651	278	770	132	616	124	154	8	95	7	57	1	80 %	94 %	20 %	6 %	7 %	»
Empoisonnement. ..	50	100	36	58	32	55	4	3	3	3	1	»	89 %	95 %	11 %	5 %	3 %	»
Infanticide.....	89	1.678	46	1 084	46	1.076	»	8	»	8	»	»	»	99 %	»	1 %	»	»
Incendie d'édifice habité	897	314	353	85	347	85	6	»	6	»	»	»	98 %	»	2 %	»	»	»
Totaux et moyennes.	2.763	2.386	1.260	1.368	1.082	1.347	178	21	111	20	67	1	86 %	98 %	14 %	2 %	5 %	»

Tableau D

Indiquant pour la période des 11 années 1870 à 1880 inclusivement, le nombre des condamnés à mort et des exécutés pour assassinat ou homicide prémédité dans les onze Etats ci-dessous désignés.

	ALLEMAGNE										Angleterre et Pays de Galles		BELGIQUE		ITALIE		SUÈDE		NORWÈGE		Danemarck	
	PRUSSE		Gd duché de Bade		BAVIÈRE		SAXE (1)		Wurtemberg													
	Condamnations à mort	Exécutions	Condamnations à mort	Exécutions	Condamnations à mort	Exécutions	Condamnations à mort	Exécutions	Condamnations à mort	Exécutions	Condamnations à mort	Exécutions	Condamnations à mort	Exécutions	Condamnations à mort	Exécutions	Condamnations à mort	Exécutions	Condamnations à mort	Exécutions	Condamnations à mort	Exécutions
1870.....	20	»			13	»		»	1	»	15	6	11	»			3	»	3	»	2	»
1871.....	28	»			12	»	2	»	3	»	13	4	5	»			2	»	1	»	»	»
1872.....	49	»	3	»	5	»	3	»	2	»	30	15	5	»			2	1	1	»	3	»
1873.....	40	»	5	»	16	2	»	»	»	»	18	11	7	»			1	»	4	»	2	»
1874.....	49	»	5	»	9	»	4	»	1	»	25	16	7	»			»	»	»	»	1	»
1875	61	»	3	»	17	1	2	»	5	»	33	18	10	»	98	»	»	»	4	3	1	»
1876.....	62	»	1	»	12	2	4	»	1	»	32	22	8	»	88	»	3	2	»	»	3	»
1877.....	58	»	2	»	13	»	»	»	5	»	34	22	6	»	102	»	2	»	»	»	2	»
1878.....	73	»	3	»	13	»	3	»	3	»	20	16	12	»	64	»	4	»	»	»	2	»
1879.....	63	»	3	»	16	2	3	»	5	»	34	15	5	»	87	»	3	1	»	»	»	»
1880.....	55	»	1	1	8	»	7	»	4	1	28	13	8	»	104	»	1	»	»	»	2	1
TOTAUX.....	558	»	26	1	134	7	28	1	30	»	282	158	84	»	543	»	21	4	13	3	18	1

(1) Il ne pouvait y avoir pour 1870 aucune indication de condamnations à mort, puisqu'alors la Saxe vivait sous le régime de l'abolition de la peine de mort qui fut rétablie au grand regret de cet Etat par le code pénal allemand qui imposa à la Saxe et à trois autres Etats confédérés l'unification pénale.

Tableau D bis

Indiquant pour les 11 Etats : Prusse, Grand-duché de Bade, Bavière, Saxe, Wurtemberg, Angleterre et pays de Galles, Belgique, Italie, Norwège, Suède, pendant les dix années de 1871 à 1880, le nombre des condamnations à mort pour homicide prémédité et des exécutions pour la période décennale, et pour les deux périodes quinquennales, avec le nombre proportionnel pour chaque période des exécutions sur 100 condamnations.

DÉSIGNATION des ÉTATS	Condamnations à mort. Total			Exécutions Total			Nombre proportionnel des exécutions sur 100 condamnations à mort		
	Pour la période décennale 1871 à 1880	Pour la première période quinquennale 1871 à 1875	Pour la seconde période quinquennale 1876 à 1880	Pour la période décennale	Pour la première période quinquennale	Pour la seconde période quinquennale	Pour la période décennale	Pour la première période quinquennale	Pour la seconde période quinquennale
Prusse (1)	538	227	311	»	»	»	»	»	»
Grand-duché de Bade	26	16	10	1	»	1	4 %	»	10 %
Bavière	121	59	62	7	3	4	6 %	5 %	6 %
Saxe	28	11	17	»	»	»	»	»	»
Wurtemberg	29	11	18	1	»	1	3 %	»	6 %
Angleterre et pays de Galles	267	119	148	152	64	88	57 %	54 %	59 %
Belgique (2)	73	34	39	»	»	»	»	»	»
Italie (3)	»	»	445	»	»	»	»	»	»
Norwège	10	10	»	3	3	»	30 %	30 %	»
Suède	18	5	13	4	1	3	22 %	20 %	23 %
Danemarck	16	7	9	1	»	1	6 %	»	11 %

(1) Aucune exécution n'a eu lieu en Prusse pour le crime d'homicide prémédité. Mais la peine de mort étant en outre prononcée par le Code pénal pour attentat à la vie de l'Empereur, le régicide Hœdel fut exécuté en août 1878, pendant la régence momentanée du Prince impérial.

(2) Aucune exécution en Belgique n'a eu lieu depuis 1864.

(3) La statistique de l'administration de la justice criminelle en Italie ne remonte qu'à 1876.

A la suite de la lecture du Mémoire de M. Ch. Lucas, MM. Desjardins et Picot ont présenté les observations suivantes :

M. Arthur Desjardins : — Je m'associe au jugement que M. Lucas porte sur la transportation. Je laisse aujourd'hui de côté tout ce qui concerne la « relégation », appliquée par mesure administrative aux récidivistes ; il faudrait examiner à part ce redoutable problème de la récidive, avec lequel la société moderne est aux prises et dont la solution scientifique est si difficile à trouver. J'envisage la transportation comme peine principale, appliquée aux crimes de droit commun. M. Lucas l'a, dans son mémoire, étudiée sous divers aspects. Permettez-moi d'insister sur un point capital : la transportation n'intimide pas les malfaiteurs.

Une peine est mauvaise quand elle est dépourvue d'effet préventif. Il importe bien plus à la société d'empêcher que de punir les crimes. Ce qui caractérise la transportation, c'est qu'elle effraie seulement les moins endurcis, ceux qu'un lien rattache soit à la patrie, soit à la famille. Mais les plus pervers, c'est-à-dire ceux qui n'ont ni patrie ni famille s'y résignent avec une merveilleuse insouciance. Le voyage ne leur déplaît pas et l'inconnu les attire : *arva beata petamus, arva felices et insulas*. Ils se trompent souvent, à vrai dire, et la peine est plus dure en réalité qu'en perspective. C'est un mal, et mieux vaudrait, si l'on doit se méprendre, qu'elle fût plus douce et parût moins supportable.

« Si la peine contre les grands crimes, a dit Ortolan, n'est pas le plus redoutée, il n'y a plus de barrière qui nous en défende ; cette peine, au contraire, devient, dans le calcul de malfaiteur, par la comparaison avec les autres, une excitation à forfaire. » Ce qui augmente précisément le péril dans notre pays, c'est que la transportation, employée pour l'exécution de la peine des travaux forcés, est réservée aux plus grands, la réclusion aux moindres crimes. Le péril croît encore si la peine de mort est abolie en droit ou supprimée en fait. Un voleur, s'il se borne à voler la nuit dans une maison habitée, s'expose à la reclu-

sion qu'il redoute ; s'il vole et tue, il sera condamné à la transportation dont il s'accommode. Il a donc un intérêt à tuer. Quelle anomalie!

La loi du 30 mai 1854 a créé, chez nous, cet état de choses. Plus de 3,000 forçats avaient sollicité, dès 1852, la faveur d'être transportés à la Guyane et y furent, en vertu de cette adhésion, transportés effectivement. On put, à dater de 1854, les transporter sans leur consentement. Mais le climat était insalubre, et beaucoup d'entre eux périrent. En 1858, une commission spéciale fut consultée ; toutefois le gouvernement, sur son avis conforme, après avoir hésité entre la Nouvelle Calédonie et la Guyane, se décida pour le maintien des établissements créés dans cette dernière colonie. Il fallut bientôt se rendre à l'évidence et le décret du 2 septembre 1863 décida que la peine des travaux forcés serait subie à la Nouvelle Calédonie. Eh bien! même pendant cette première période, qui le croirait? alors que l'insalubrité de la Guyane était notoire, la perspective de la transportation n'effrayait pas les accusés. Avocat stagiaire en 1859, j'ai défendu devant la Cour de Paris, chambre des appels correctionnels, un voleur condamné à quelques mois de prison : « Vous n'avez pas été condamné bien sévèrement, lui dit-on : pourquoi donc avez-vous fait appel? » « Je demande à être déporté, » répondit mon client. « C'est une faveur, lui répliqua le président, qu'on ne peut pas vous accorder ici. » Que de fois ce dialogue a recommencé!

La perspective, on le comprend, parut encore moins sombre quand la Nouvelle-Calédonie eut été substituée à la Guyane. « L'île, dit une notice publiée en 1874 par le ministère de la marine, placée sous le vingt-troisième degré de latitude, presqu'aux antipodes, est moins chaude que nos autres colonies, toutes plus rapprochées de l'Equateur. L'expérience avait démontré déjà avec quelle facilité les Européens peuvent se livrer au travail, grâce à la salubrité du climat. » Il y avait longtemps qu'on savait, dans les prisons, à quoi s'en tenir. Permettez-moi de faire encore appel à mes propres souvenirs. Dans les premiers mois de 1873, alors que je venais d'être nommé procureur-général à Douai, un détenu de vingt ans, possédé du désir d'aller à la Nouvelle-Calédonie, frappa mortellement un des gardiens de la maison centrale dans laquelle il était enfermé, espérant que, à raison de son âge, il ne serait pas con-

damné à la peine capitale ou du moins ne la subirait pas. Le verdict du jury trompa son attente et la Cour d'Assises du Nord prononça, pour la première fois depuis huit ans, la peine de mort; mais cette peine fut en effet commuée, malgré mes efforts, et le condamné dut être dirigé, selon ses vœux, sur la Nouvelle-Calédonie. Depuis cette époque, les assassinats se succèdèrent dans les prisons.

Frappé de ce désordre, un grand ministre de la justice, M. Dufaure chargea une commission extra-parlementaire d'aviser aux moyens d'y remédier. Un projet fut préparé, soumis aux chambres et converti en loi. Pour empêcher les réclusionnaires de commettre de nouveaux crimes en vue de se faire condamner aux travaux forcés et, par suite, transporter à la Nouvelle-Calédonie, la loi du 25 décembre 1880 décida que le crime commis dans la maison centrale serait expié dans la maison centrale. « A moins d'impossibilité, » lisait-on dans le projet de la commission sénatoriale, ce qui laissait encore un prétexte à l'administration pour déporter, le cas échéant, quelques-uns de ces incorrigibles. C'est un prétexte qu'il ne faut lui laisser à aucun prix, fit observer M. Hérold (18 novembre 1880), et le Sénat vota que la peine, « en cas d'impossibilité, » serait subie dans une autre maison centrale.

La pratique française est d'ailleurs contraire à celle des autres nations maritimes. On peut avoir un « empire colonial » sans colonies pénitentiaires. Le peuple hollandais, essentiellement « maritime, » après avoir longtemps médité ce problème, a banni la transportation de son nouveau code pénal, analysé ces jours-ci dans un beau discours par M. l'avocat-général Chévrier et l'une des œuvres les plus achevées qu'aient inspirées les derniers progrès de la science contemporaine. On voulut sans doute, en 1854, copier l'Angleterre; mais on lui emprunta la transportation au moment même où elle s'en dégoûtait. Nos voisins d'outre-Manche renonçaient, en principe, à la colonisation pénale dès 1864 et le dernier convoi de *convicts* arriva sur le rivage de l'Australie le dix janvier 1868. On ne s'entend pas, je le sais, sur les motifs qui dictèrent cette grave résolution et plusieurs publicistes ont écrit que l'Angleterre avait uniquement cédé, dans cette circonstance, aux réclamations de sa colonie. Cependant tandis que l'Australie méridionale récriminait, l'Aus-

tralie occidentale, qui manquait de bras, demandait à grands cris des *convicts*, et le cabinet britannique fut en même temps obligé, pendant quelques années, de prouver à celle-ci qu'elle pouvait vivre sans eux, à celle-là qu'elle pouvait vivre avec eux. Je crois pour mon compte que, si l'Angleterre n'avait pas reconnu l'inefficacité de la transportation, elle n'eût pas supprimé ce qu'elle pouvait déplacer. L'exemple des nations maritimes achève donc de prouver que le gouvernement de l'empereur Napoléon III a fait fausse route en 1854.

M. Georges Picot : — Je ne prendrais pas la parole, après mon confrère et ami M. Arthur Desjardins, avec lequel je suis en plein accord, si je ne croyais utile d'insister sur les causes qui ont amené l'Angleterre à abandonner la transportation. Telle est l'importance de ce précédent que tous les publicistes y ont fait allusion ; mais bien peu ont su discerner ce qui s'était passé de l'autre côté de la Manche. Frappés du ton menaçant des colonies anglaises, à l'heure où le progrès subit de leurs richesses attirait l'attention et excitait l'étonnement de l'Europe, ils ont attribué aux seules plaintes de l'Australie la décision du parlement anglais. Rien n'est moins exact.

Pourquoi la transportation a-t-elle contribué à la richesse de l'Australie? Parce que le gouvernement anglais, après avoir jeté sur la plage de la Nouvelle-Galles du sud les milliers de condamnés qu'il avait accumulés sur les pontons depuis la guerre de l'indépendance américaine, a dépensé des sommes énormes, multiplié les travaux publics, prodigué des millions pour entretenir et développer l'établissement pénitentiaire. Toutefois il ne serait pas arrivé à fonder une colonie prospère si deux faits n'avaient transformé l'Australie : Les découvertes des riches prairies au-delà des montagnes bleues et plus tard la rencontre de gisements aurifères ont subitement modifié les conditions économiques de ce nouveau continent. A côté du courant régulier de la transportation, s'établit un courant bien autrement abondant de l'émigration libre. Les colons affluaient, les troupeaux se multipliaient : On manquait de bras pour les rudes travaux de l'agriculture, de bergers

pour la garde du bétail. En 1840, 8,000 convicts étaient bergers (1). Une population agricole active, fondant des établissements nouveaux, dans un pays vierge, a besoin de beaucoup de bras. Dans cette période de création, les convicts aident au développement de la richesse. Dès leur arrivée, les plus travailleurs sont employés par la population libre et bientôt absorbés par elle. La masse des agriculteurs jouent le rôle d'une puissante société de patronage qui attirerait et emporterait dans son action tous les condamnés pour les régénérer par le travail. Malheureusement ce système pénitentiaire, en apparence sans défaut, devait trouver en lui-même un vice capital. Avec la découverte de l'or, avec les richesses rapides dues au bétail et aux pépites, l'Australie, qui était en 1820 l'effroi des criminels, devint à partir de 1850 l'objet de tous leurs rêves. Ils avaient su que plus d'un convict y avait trouvé la fortune. Ils eurent l'ambition de courir au-devant des mêmes chances. La transportation cessa d'être une peine intimidante.

En même temps, il est vrai, les colonies devenues riches et puissantes conçurent une répugnance croissante pour les convicts. A mesure que l'immigration leur amenait des ouvriers libres, les propriétaires se dégoûtaient du rôle plus ou moins déguisé de geôliers; ils cessaient de réclamer des condamnés et firent bientôt retentir le parlement australien de leurs plaintes contre un système pénitentiaire qui déshonorait la colonie.

L'écho de ces doléances arriva en Angleterre, en un moment où les criminalistes et les hommes d'État s'effrayaient des progrès de la récidive. Déjà à d'autres époques, Bentham Romilly, Abercromby, Wilberforce avaient réclamé l'abolition de la transportation, en soutenant que ce châtiment n'intimidait, ni ne moralisait le condamné. Dès 1837, à la suite d'une enquête à laquelle prirent part sir Robert Peel et lord John Russell, le comité conclut à la suspension de la transportation. En 1840,

(1) En 1840, la population libre était de 62,000 âmes; les *convicts*, au nombre de 40,000 — 20,000 étaient fournis aux cultivateurs qui les employaient; sur ce nombre 8,000 gardaient les troupeaux. — A cette époque, le courant de l'immigration amenait 12,000 colons par an en Australie. (Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*, p. 463.)

l'Australie cessa de recevoir des convicts qui furent envoyés en face de Melbourne sur l'île de Van-Diemen. 17,000 furent accumulés à la fois sur cette terre fertile, mais insuffisamment peuplée. L'échec fut complet et les récits qui parvinrent en Angleterre soulevèrent l'indignation publique.

Le gouvernement anglais, ordonna, à sept ans de distance, de grandes enquêtes. En 1856 et en 1863, la question fut examinée sous toutes ses faces dans une suite de séances où furent entendus tous ceux qui avaient acquis en Angleterre ou aux colonies une expérience positive (1). Ayant eu occasion de dépouiller, il y a quelques années, ces vastes recueils d'informations, je crois devoir faire passer sous les yeux de l'Académie quelques-unes des dépositions. Les hommes spéciaux furent unanimes à attaquer la transportation. Parmi les gouverneurs de prison, il n'y eut pas une voix discordante. Sir Josuah Jebb disait : « Les condamnés ne peuvent être tous transportés : Nous devons faire un choix. « Tous considèrent leur envoi aux colonies comme un bienfait. » (1863, n° 790. La même idée se retrouve dans les réponses portant les n°s 1351 et 4254.) — « La transportation, disait le capitaine Gambier, n'a aucun « effet d'intimidation. A chaque visite que je fais à une prison, les pri- « sonniers demandent à me parler et plus de vingt me supplient de les « faire transporter » (n° 4324 et 4326). « Je pense, ajoutait-il, qu'un récidiviste est « toujours heureux d'être transporté. » (n° 4331.) Plus loin, M. Measor, chargé de l'embarquement des transportés, est interrogé sur ce service : il dit : « Tous les condamnés veulent être transportés, sur « le navire dont on vient de parler, il n'y en avait pas un qui ne le « souhaitât. » (n° 5600) « Selon vous, lui demanda le président, la trans- « portation n'est donc pas une peine intimidante, mais le contraire? — « Oui, répondit-il, la seule peine susceptible d'intimider, est, selon moi, la prison subie en Angleterre, suivant une discipline sévère. » (n° 5833.) Enfin, le plus connu de ceux qui ont attaché leur nom à la réforme pénitentiaire, sir William Crofton, émettait son opinion en ces termes :

(1) *Reports from the select committee on transportation* (juin 1856). — *Reports of the commissioners appointed to inquire into the operation of the acts relating to transportation and penal servitude*, 1863.

« Je ne crois pas que les grands criminels puissent être transportés, car « la perspective de la transportation ne les intimide pas. Tous les con- « damnés, en règle générale (et je n'ai jamais entendu aucun de ceux « qui les approchent émettre un jugement contraire) ont un désir ardent « d'aller dans les colonies. Nous pouvons les corriger en Angleterre et « bien mieux qu'en les transportant. » (n° 3416.)

« Je crois, disait l'un des gouverneurs de prison, qu'il est dangereux « d'envoyer un condamné dans une prison coloniale, s'il n'a d'abord « subi en Angleterre un bon traitement de réforme » (n° 5601). « Sui- « vant moi, disait M. James Organ, la transportation, si nous devons la « conserver, doit être une récompense pour les condamnés repentants. Je « garderais en Angleterre les mauvais et les incorrigibles. » (n° 4676.)

Le président de la Commission d'enquête posa cette question à l'un des témoins : « Trouveriez-vous mauvais que la prison de réforme fut située, non en Angleterre, mais dans les colonies? — Je le trouverais mauvais, répondit M. Measor; je ne crois pas que le système pénitentiaire put fonctionner aussi bien dans les colonies qu'en Angleterre. Vous ne pourriez pas disposer dans les colonies de la même force, des mêmes moyens de réforme, du même corps de gardiens, en un mot d'aucune des ressources que nous possédons. » (n° 5732.)

Lord Grey qui avait exercé pendant six ans les fonctions de ministre des colonies, n'était pas moins net: — « Les colonies ne valent rien comme pénitenciers. Sur ce point, l'expérience n'est pas contestable : il est difficile de trouver d'honnêtes gardiens; les abus se prolongent plusieurs années avant qu'on les soupçonne. On ne saurait mettre un pénitencier trop près des regards vigilants. » (Enquête de 1861.)

Je cite des fragments ; mais il faudrait lire dans leurs textes complets les dépositions de M. Horatio Waddington, sous-secrétaire d'État permanent (1) du ministère de l'Intérieur, de M. Th. Fréd. Elliott, sous-secrétaire d'État des colonies et de tant d'autres dont toutes les réponses s'accordent à démontrer l'inefficacité de la transportation.

(1) Pour prévenir le trouble que les renversements de cabinet ne manqueraient pas d'apporter dans la marche des affaires, les Anglais ont institué à côté du sous-secrétaire d'État parlementaire un fonctionnaire permanent qui demeure l'âme et le pivot de l'administration sous les différents titulaires politiques.

Publiées en 1856 et 1863, ces grandes enquêtes déterminèrent le mouvement de l'opinion publique (1). On ne s'attacha pas à l'avis de quelques hommes politiques qui persistaient à regretter le temps où les navires portaient loin de l'Angleterre l'écume malsaine de la civilisation ; on se décida à entrer franchement dans les voies de la réforme pénitentiaire et la transportation, déjà abandonnée comme peine spéciale dès 1857, fut de moins en moins appliquée aux condamnés à la servitude pénale. Seule entre les colonies anglaises, l'Australie occidentale réclama des convicts ; elle espérait déterminer à la fois de grandes dépenses et attirer un courant d'émigration ; lorsqu'un condamné avait montré un repentir sincère, au lieu de lui accorder la libération provisoire en Angleterre, on le conduisait en Australie où la liberté et une vie nouvelle lui étaient promises. Enfin on renonça même à cette dernière apparence de l'ancien système (2).

Qu'en est-il résulté pour l'Angleterre ? Une enquête ouverte en 1879 sur les questions pénitentiaires, enquête considérable dans laquelle furent entendus une foule de témoins et qui remplit trois volumes (3), nous apporte sur ce point un irrécusable témoignage. Sur 13,841 questions posées aux témoins, la table analytique très minutieuse nous apprend que quinze à peine eurent trait à la transportation. La matière est épuisée : l'opinion publique est fixée, qu'en disent les seuls déposants qui jugent l'expérience ? Sir Edmund Henderson (4), dont nul ne mettait en doute l'autorité, s'exprime ainsi : « C'est un fait à mon sens très remarquable que l'abolition de la transportation

(1) On peut se rendre compte de l'état de l'opinion en lisant le chapitre sur la transportation dans l'ouvrage qui fait autorité de Miss Carpenter, intitulé : *Our prisoners*. Tous les documents, toutes les opinions y sont analysées ; ce livre, publié en 1864, a rendu populaire les résultats des enquêtes.

(2) Le dernier convoi de convicts est parti d'Angleterre en 1867. (Voir enquête de 1879. Appendix. A, 16.)

(3) *Reports of the commissioners appointed to inquire into the working of the penal servitude acts*. Londres, 1879. 3 vol. in-8°.

(4) Le lieutenant-colonel Henderson avait été contrôleur général des convicts dans l'Australie occidentale, de 1850 à 1863. Il revint alors en Angleterre où il exerça les fonctions de président du conseil des directeurs de prisons ; puis, en 1868, il fut nommé *Chief Commissioner* de la police métropolitaine, poste qu'il occupait en 1879.

ait réellement produit si peu d'effet sur la criminalité. J'ai été jadis un partisan déterminé de la transportation, et il m'est arrivé de prédire que si les condamnés étaient libérés en Angleterre, il en résulterait de graves conséquences; mais je dois avouer que je me suis mépris. » (4518.)

Les deux autres témoins s'exprimèrent dans le même sens (1) La question peut donc être tenue pour définitivement jugée.

L'échec de la nation la plus maritime, de celle qui possède les plus vastes colonies, ne peut être indifférent à une époque où le problème si souvent étudié à Londres se pose devant nous.

Nous avons dit un mot de l'inquiétude qui s'empara de l'Angleterre quand elle reconnut l'insuffisance de son système pénal. La récidive avait pris tout d'un coup des proportions alarmantes. La police admirablement faite dans la ville de Londres n'avait pas suffi à préserver les rues les plus fréquentées de vols et surtout de ces attaques violentes que les anglais désignent sous le nom d'*assaults*. C'est au milieu de ces inquiétudes que la réforme pénale fut appliquée : tout condamné devait passer en cellule la première année de sa peine. S'il se conduisait bien, une heure ou deux de travail en commun devait être sa première récompense, puis venait le travail en plein air, puis la libération provisoire qui servait enfin d'acheminement à la liberté.

Tous ces pas accomplis, tous ces progrès lents vers le travail libre n'étaient pas l'effet de faveurs arbitrairement accordées. Au système défectueux de nos grâces, les Anglais ont substitué les *marques*, bons points quotidiens qui en s'accumulant réduisent les périodes d'épreuves et hâtent la libération définitive.

Voilà comment nos voisins ont combattu efficacement la récidive.

Je crois, comme M. Charles Lucas, que la refonte de notre système pénal s'impose et que les partisans de la relégation poursuivent une chimère. A l'heure où je parle, on ne propose que la Guyane et la Nouvelle Calédonie. Le climat de la Guyane insalubre en 1864 a-t-il changé ? Personne ne le prétend et les vérifications auxquelles on se livre obligeront à y renoncer. La Nouvelle-Calédonie est saturée par l'é-

(1) Voir numéros 8877 et 8881.

lément pénitentiaire : sa population civile n'atteint pas 3,000 âmes. En employant 700 libérés, elle est arrivée à une proportion qui ne peut plus être dépassée. Les libérés réclament des concessions. L'administration en possède un nombre insuffisant et les derniers courriers nous apprennent que 2,000 attendent dans l'inaction qu'on leur délivre un lot de terre (1). La description de notre établissement pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie, des emcombrements, du désordre des libérés sur la grande terre remplissent les correspondances de détails lamentables. (2) Ce que nos documents parlementaires laissent entendre permet de tout supposer (3).

Il faut donc en revenir courageusement au double parti que le bon sens commande : réviser notre loi pénale, adopter le système pénitentiaire. Si cette conduite, la seule sage, la seule pratique, paraît trop lente au gré des impatiences ; si le progrès de la criminalité alarme trop vivement, et que des mesures urgentes semblent nécessaires, le meilleur expédient serait de jeter dans des maisons de correction pénitentiaires non loin de nos côtes, dans des îles, tout au plus en Corse, ces incorrigibles qui forment l'armée du crime et qui sont tous des vagabonds, dans le sens du Code pénal. Là, on les observera de près ; on pourra se livrer en toute certitude à un triage et ceux qui travailleront, dont la conduite sera presque bonne, l'énergie suffisante, sauront que, comme faveur suprême, l'envoi aux colonies avec une concession pourra leur être accordée.

En résumé, la colonisation deviendra ce qu'elle doit être, la récompense des plus hardis, des plus courageux et des plus infatigables, non le châtiment du vagabond paresseux dont la métropole ne sait que faire.

(1) *Economiste français*, numéro du 22 novembre 1884, p. 643.

(2) Voir le *Temps* du 8 mai 1884.

(3) Le rapport au Sénat présenté le 29 juillet 1884, par M. de Verninac, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi sur les récidivistes contient des indications qui ne laissent aucun doute sur la nécessité d'écarter la Nouvelle-Calédonie, p. 30.

LA LIBERTÉ & L'ÉVOLUTION

LA CAUSE, LA PUISSANCE ET LA FIN

Dans un précédent mémoire (1), nous avons comparé l'hypothèse scientifique au postulat de la morale sous le point de vue de la confiance qu'ils méritent, en les supposant irréprochables en soi l'une et l'autre, faisant l'application des résultats de cette enquête à la théorie évolutionniste, nous avons conclu que si l'évolution se trouvait incompatible avec la liberté qui fait de nous des êtres responsables, c'est la liberté qu'il faudrait affirmer.

Aujourd'hui nous voudrions nous édifier sur le fait de l'incompatibilité supposée, ou plutôt nous voudrions préluder à cet examen en scrutant les bases logiques du système de l'évolution.

Nous disons le système de l'évolution, et non plus simplement l'évolution. En effet celle-ci peut s'entendre en plusieurs sens, qu'il importe de ne point confondre. Et d'abord, dans quelques esprits, l'évolution n'est que la représentation de la manière dont les choses qui forment l'objet de l'expérience se sont originairement produites et continuent à se produire. C'est un tableau général des faits constatés, avec le minimum d'hypothèse indispensable pour remplir les lacunes de l'observation. Nous distinguerons avec soin de cette généralisation du phénomène les suppositions émises sur les causes prochaines de l'évo-

(1) V. t. XXIII (CXXIIIe de la collection), p. 330.

lution dans la nature organique, et particulièrement dans le règne animal, telles que l'effort de l'être individuel pour s'accommoder aux changements de son milieu, la sélection naturelle par la survivance des plus aptes à l'emporter dans la lutte universelle pour l'existence, et cette autre sélection qui conduirait également, suivant Charles Darwin, à former des espèces nouvelles en fixant des variations par l'attrait particulier que celles-ci pourraient offrir à l'autre sexe. Enfin, au-dessus de ces théories partielles s'élève la philosophie évolutionniste de M. Spencer, qui pense avoir trouvé la clef de tous les phénomènes cosmiques, physiologiques, psychologiques et sociaux dans la nécessité mécanique suivant laquelle la matière, conçue d'abord dans un état d'homogénéité vague, et peu stable en raison de cette homogénéité même, devrait passer graduellement à une hétérogénéité toujours plus spécifiée et plus consolidée par la dissipation du mouvement. La totalité de nos connaissances serait ainsi ramenée au pur mécanisme, et l'unité du savoir constituée.

J'accepte l'évolution comme représentation générale des phénomènes, pour cette simple raison qu'aucune autre ne se laisse préciser et développer dans mon esprit. Je n'examine pas les causes particulières attribuées par d'éminents zoologistes à telle ou telle section de l'évolution, n'ayant pas qualité pour toucher à des problèmes qui me semblent relever exclusivement des sciences naturelles. Quant au système qui veut expliquer par le mécanisme la totalité de l'univers connaissable, je le repousse, parce qu'il contredit les lois de la pensée telles que je crois en constater l'existence en moi-même.

I

Ici s'élève une question préalable, dont l'importance domine tout : Y a-t-il des lois de la pensée? Ce qui revient

à demander si la pensée est quelque chose de réel, si la pensée est une activité, s'il existe réellement ce qui s'appelle activité.

A toutes ces questions le système évolutionniste répond par la négative. Avec des réserves de langage plus ou moins calculées, le plus grand nombre de ses partisans se rattachent au matérialisme. Ceux, par exemple, qui placent dans l'organisme l'unique substance du moi, tout en professant qu'ils n'entendent point toucher aux questions métaphysiques, me font l'effet de matérialistes qui se couvrent de quelques précautions de langage. Pour le matérialiste, la pensée n'est pas une activité spécifique, et proprement il n'y a pas d'activité, puisque tous les phénomènes résultent des positions et des distances relatives où le mouvement place les atomes. Le matérialisme supprime l'activité parce qu'il ignore la force, quoiqu'il en parle constamment. La force qu'il connait n'est que la force au sens de la mécanique, c'est-à-dire l'effet d'un mouvement antécédent, et comme il n'admet pas que le mouvement ait commencé, comme il ne juge point à propos d'en rechercher l'origine, tout ce qui nous parait action se résout à ses yeux en transmission de mouvement nécessitée du dehors, et par conséquent en passivité. La catégorie de l'action disparait, et avec elle tombe aussi nécessairement celle de la pensée, qui en forme une espèce. Ceux qui n'admettent point ces conclusions, mais qui attribuent aux éléments étendus quelques modes d'activité spontanée, voire d'activité interne telle que le sentiment, ne sont pas matérialistes, mais aussi n'expliquent-ils rien. Nous leur laissons le soin de s'entendre avec les géomètres sur l'inertie de la matière, et nous passons.

Les évolutionnistes partisans du matérialisme ou du monisme, comme ils disent en s'appropriant un nom sur lequel d'autres ont aussi quelque droit, reconnaissent eux-mêmes pour la plupart qu'ils sont incapables de décomposer

et de réduire à leurs principes le fait élémentaire de la conscience. Nous possédons sur ce point les déclarations les plus explicites, les plus énergiques de M. Spencer, qui ne veut point être matérialiste, mais qui ne se pique pas moins d'avoir réalisé l'unité du savoir par l'explication mécanique de tous les ordres de phénomènes. Malgré cette irréductibilité, qui semble condamner son principe, l'école en maintient l'universalité, et trouve même de puissants arguments en sa faveur dans les conditions auxquelles l'apparition des faits de conscience est attachée. Ces considérations ne sauraient nous décider à classer dans le chapitre de l'illusion les notions capitales d'activité et de spontanéité. En vain alléguera-t-on que tel état cérébral étant donné, il s'en suit invariablement tel état de la conscience. Le fait est loin d'être prouvé ; nous inclinons cependant à l'admettre ; mais nous ne l'entendons pas à la façon des penseurs qui sans toucher disent-ils, à la métaphysique, trouvent la solution de tous les problèmes métaphysiques dans l'empirisme. La constance du rapport entre tel état cérébral et tel fait de conscience ne nous prouve rien aussi longtemps que l'explication physique de la conscience est reconnue impossible, et qu'en outre nous ignorons les causes de l'état cérébral et celles du cerveau lui-même. Sans préjuger en rien les questions de substance, nous estimons qu'agir est quelque chose, que penser et vouloir sont des actions, que l'esprit est une activité réelle, et que par conséquent l'esprit a des lois, car nous ne saurions concevoir sans lois une activité déterminée, qui ne se définit que par ses lois.

II

La causalité est une loi de la pensée. La philosophie évolutionniste la reconnait, cette loi. La philosophie évolutionniste prétend se fonder sur l'enchaînement rigoureux des

effets et des causes; mais la seule cause réelle est à ses yeux le mouvement de translation, dont la vibration n'est qu'une espèce ; les seuls effets réels sont des changements dans le rythme, dans l'énergie et dans la direction du mouvement. Ces thèses ne sont point prouvées. Ce qui semble évident en revanche, ce qui est certain. comme vérité de simple analyse, c'est que la cause ne saurait être inférieure à son effet ou qu'il ne peut y avoir dans l'effet plus que dans la cause. Cependant les phénomènes se succèdent et s'enchaînent en allant de l'inférieur au supérieur, et la philosophie évolutionniste, qui, sans résoudre en un simple rapport de succession le rapport de causalité, n'admet pas que la cause réelle d'un phénomène puisse résider ailleurs que dans les phénomènes antécédents, se défend mal contre l'imputation de mettre dans l'effet plus qu'il n'y a dans la cause. L'état présent de ce monde en général et de chacune de ses parties est une conséquence nécessaire de ses états antérieurs, comme sa condition future découlera nécessairement de sa condition présente. Ainsi la distribution des atomes et l'équilibre des tensions dans la nébuleuse ne pouvaient pas ne point amener tout ce qui a suivi : le cosmos, la vie, la pensée, l'industrie et les arts, enfin la philosophie évolutionniste elle-même, comme cette distribution et cet équilibre ne peuvent pas ne point amener dans l'avenir les merveilleux progrès sociaux et moraux dont l'évolutionisme contient la promesse. Savoir, c'est prévoir ; si, par impossible, une intelligence vraiment savante avait observé la nébuleuse, elle aurait annoncé, elle aurait décrit tout cela. Les partisans de l'évolution nécessaire ne sauraient décliner cette conséquence ; il n'en auront garde. Cependant ils n'accordent pas que le moins soit cause du plus. Suivant eux, la matière et le mouvement sont les causes suffisantes de tous les phénomènes, et la quantité de matière et de mouvement reste invariable à travers toutes les transformations. Il n'y a donc pas de plus et pas de moins

dans la nature des choses. Les différences qualitatives résultant de la complication croissante du mécanisme ont beau nous sembler importantes, la supériorité de l'animé sur l'inanimé, de la conscience sur l'inconscience, du génie et de la vertu sur la brutalité n'existe qn'à notre point de vue tout humain, et ne correspond à rien de réel.

C'est bien ainsi qu'on serait forcé d'en juger quand le principe du matérialisme aurait été mis préalablement hors de question. S'il était nécessaire de prononcer que la matière et le mouvement sont les principes ultimes de l'univers, ou du moins les principes auxquels doit se borner toute explication philosophique, il faudrait bien admettre que le progrès indéfini des structures et des fonctions résulte simplement du temps, qui a permis à d'innombrables combinaisons de se produire et n'a conservé que les combinaisons capables de se maintenir ; il faudrait avouer que le principe de causalité ne peut-être invoqué que pour régler la quantité brute, que le supérieur trouve réellement dans l'inférieur toutes les conditions de son existence et qu'il doit nécessairement en sortir, bien qu'il n'y soit point renfermé. Mais, loin d'être prouvé, le principe du matérialisme est une pure hypothèse, dont la vérification indirecte ne saurait résulter que de la supériorité des explications qu'il pourrait fournir, c'est-à-dire de leur parfait accord entre elles et de leur convenance avec les besoins de notre pensée. Il est aisé de s'en convaincre : Et d'abord la thèse fondamentale de l'empirisme, suivant laquelle toute connaissance est produite en nous par une action du dehors, cette base du matérialisme n'est point démontrable et n'est point donnée à l'esprit, elle est simplement postulée, cette base logique est elle-même une hypothèse, dont la vérification n'est pas possible tant qu'on n'aura pas expliqué par une action du dehors suivant les lois du mécanisme, l'origine première du sentiment et de la conscience.

Ensuite la substantialité de la matière ne résulte point

nécessairement du fait que les objets extérieurs s'imposent à nos sens; la nécessité de certaines représentations est seule donnée. La substantialité de la matière est donc une seconde hypothèse qu'on essaie à peine de justifier. De cette hypothèse nécessaire au savant pour donner une forme à ses calculs, et concédée implicitement par le sens vulgaire, on se permet de tirer des conséquences qui dépassent la sphère de l'enquête scientifique et que le sens vulgaire eût été bien loin d'accepter s'il les eût prévues. L'évolutionnisme réussit de la sorte à se formuler, à s'expliquer, à se constituer si l'on veut comme un enchaînement de suppositions convergentes, d'où résulte dans la pensée qui peut les accepter une apparence d'unité; mais l'évolutionnisme ne réussit point à se démontrer, il étale d'affreuses lacunes, il impose à notre créance des tâches impossibles. Il est impossible par exemple d'admettre que l'œil le plus rudimentaire se soit formé sans rapport à la vision, puis perfectionné de génération en génération, jusqu'à la richesse incalculable des détails de sa structure, par une succession de purs hasards. Il est impossible surtout d'abaisser au rang de phénomène accessoire et adventice l'intelligence, sans laquelle rien ne saurait exister. Ici l'empirisme se trouve en contradiction flagrante avec lui-même: l'ordre sensible étant en effet le seul ordre qu'il reconnaisse, il ne lui est pas permis de supposer que l'intelligence résulte du mouvement de la matière et de placer ainsi la matière avant l'esprit, car il ne saurait nier que la notion de la matière ne soit une abstraction de l'intelligence, et qu'enfin l'objet expérimental tout entier ne lui soit exclusivement donné dans l'esprit et par l'esprit. Dans l'ordre phénoménal, dans l'ordre sensible l'esprit est donc antérieur à la matière, et l'empirisme, qui ne connaît d'autre ordre que l'ordre sensible et qui pourtant commence par la matière se trouve donc, dès le premier pas, infidèle à sa propre méthode.

Le principe du matérialisme n'étant pas évident par lui-même, nous ne sommes point obligés de le suivre dans les extrémités où il nous entraînerait. Nous ne sommes point obligés de tout ramener à la quantité pondérable et d'étendre le principe physique de la permanence de l'énergie à des limites où nul savant de sens rassis ne voudrait le porter. Nous disons donc que dans l'évolution telle que l'empirisme la conçoit, le moins est la cause du plus, ce qui est l'expresse négation du principe de causalité sur lequel cet évolutionnisme prétend s'asseoir. Nous ne contestons pas que cet ordre ne soit celui dans lequel se succèdent les phénomènes, mais nous concluons de cette opposition entre le fait apparent et la loi fondamentale de l'intelligence que l'ordre phénoménal n'est pas l'ordre vrai. Une école fondée sur l'empirisme dans la théorie de la connaissance ne saurait admettre cette distinction entre l'ordre de l'apparence et l'ordre de la vérité; mais cette théorie de la connaissance, qui supprime en nous toute activité, nous était déjà suspecte, et les conséquences logiques où nous la voyons conduire achèvent de nous en guérir. L'ordre vrai devra renfermer sa propre explication et nous donner sa raison d'être.

III

Pour comprendre l'ordre apparent, c'est-à-dire pour le mettre d'accord avec le principe de causalité, nous avons besoin d'une idée à laquelle l'empirisme ne peut accorder aucune valeur objective, mais qui n'est pas moins essentielle à l'esprit ; cette idée c'est *la puissance*. Si *B* doit nécessairement résulter de *A*, *B* subsiste en *A* comme puissance, dans ce sens qu'il n'est pas accidentel mais essentiel pour *A* de produire *B*. *A* ne sera pas défini, ne sera pas connu aussi longtemps qu'on n'aura pas constaté chez lui la faculté de produire ou de devenir *B*. Pesez un gland, me-

surez-le, disséquez-le, soumettez-en les parties à toutes les formes possibles d'analyse, vous ne savez pas de ce gland ce qu'il importe avant tout d'en savoir, si vous ne savez pas que dans un milieu convenable il deviendra chêne. Pour définir un enfant, il ne suffira pas à l'étranger descendu de Vénus ou de Mars de le plonger dans l'esprit de vin pour l'examiner à loisir, suivant la méthode spirituellement recommandée par M. le professeur Huxley, il faut avant tout connaître l'homme. Actuellement le gland sans doute est quelque chose : on peut s'en nourrir ! les grâces de l'enfant nous récompensent des soins qu'il exige, mais si ces grâces devaient durer toujours, elles finiraient par ennuyer : le gland est un chêne, l'enfant est un homme en puissance. Eh ! bien, ce que nous constatons évidemment dans l'évolution particulière d'un être individuel, il faut le dire aussi de l'évolution générale, ou cosmogonique. Suivant le déterminisme qui préside à la philosophie de l'évolution, le passage d'une homogénéité vague à une hétérogénéité définie est une marche nécessaire : il est nécessaire que le rapprochement des molécules donne naissance à des réactions chimiques ; il est nécessaire que l'instabilité de certaines combinaisons fasse apparaître la vie, nécessaire aussi, sans contredit, pour que le système s'achève, que la complexité des organes amène la sensation, et la sensation la pensée. Par conséquent on ne connaît pas l'homogénéité apparente, approximative, de la nébuleuse (je dis apparente, approximative, car sans ces qualifications la loi de Spencer serait la contradiction la plus manifeste), on ne connaît pas la nébuleuse lorsqu'on ne sait pas qu'il lui est essentiel de se transformer en cosmos et de produire le monde organique, le monde social, le monde intellectuel et moral sur les planètes de ses soleils. Par conséquent la nébuleuse contient en puissance, elle est en puissance le monde organique, le monde social, le monde intellectuel et moral. L'évolutionnisme ne saurait

contester cela sans se contredire, ou s'il le fait, son opposition n'aura d'autre objet que l'emploi d'un mot, qu'il voudrait interdire bien que la pensée en ait besoin pour s'expliquer.

C'est par une évolution mécanique, nous le voulons bien, que la nébuleuse se transforme en soleils, en éther, en planètes, sièges de la vie, en organismes, foyers, instruments et théâtres de la pensée et de la volonté; mais le mécanisme n'est pas un créateur, il ne saurait mettre au jour toutes ces choses si elles ne préexistaient pas obscurément et comme en germe dans la forme la plus rudimentaire de l'existence. Compris de la sorte, le mot évolution se trouve beaucoup plus littéral et plus exact que chez ceux qui l'emploient le plus constamment. Dans sa forme inférieure, la substance, qui semble disséminée et comme déployée dans l'espace, s'y trouve réellement dans un état d'involution dont toutes ses formes supérieures se dégagent avec nécessité. Par conséquent elles y sont impliquées, une intelligence vraiment intelligente les y verrait, mais une intelligence vraiment intelligente ne saurait voir que ce qui est, par conséquent elles s'y trouvent. L'empirisme néglige de considérer la puissance, il la dédaigne, ou plutôt il la proscrit, il condamme cette fantaisie scolastique incompatible avec ses suppositions initiales; mais la puissance survit à ces mépris et reparaît lors qu'il croit l'avoir conjurée.

Reconnaître que le monde intellectuel et moral doit nécessairement sortir de la matière, c'est reconnaître qu'il est virtuellement compris dans la matière. Si nous nous figurons l'apparition successive des êtres particuliers sur un théâtre déterminé de la façon dont Charles Darwin, M. Spencer et leurs disciples se la représentent, et que nous cherchions à former de ces tableaux un concept conforme aux lois de l'intelligence en évitant la contradiction; nous dirons donc que le monde développe et met au jour ce

qui est compris dans son germe ou dans son idée à la façon d'un organisme individuel, ou, pour remettre en son lieu le terme péripatéticien, nous comprendrons l'évolution comme un passage de la puissance à l'acte. Nous n'oublierons pas toutefois que dans la réalité l'opposition de l'acte et de la puissance n'est que relative. En effet, d'un côté nous ne pouvons absolument pas affirmer une puissance sans la rattacher à quelque existence actuelle, d'autre part, nous ne chercherons pas dans le monde de l'expérience l'acte pur, d'est-à-dire l'immuable, sachant bien que toute forme qui s'y réalise, se modifie et disparaît; mais enfin un état de l'être, quel qu'il soit, une disposition quelconque de ses molécules renferme en puissance tout l'avenir.

Pour échapper à cette conclusion, on a la ressource de dire que la vie, la conscience, la civilisation, la volonté morale sont des phénomènes accessoires, des *épiphénomènes*, c'est je crois le terme adopté, qui n'intéressent pas l'essentiel, le réel, savoir les agrégations et les désagrégations moléculaires; mais ce refus de se placer au point de vue humain pour considérer les choses, lorsqu'on est dans l'impossibilité d'en trouver un autre, ne saurait être tenu que pour un violent parti pris: ce sera si l'on veut l'expression d'une foi religieuse, ce n'est pas le langage du sang-froid et de la raison. Sans la prévention naturelle qui porte certains savants peu philosophes à s'exagérer la portée des axiomes et des méthodes dont ils ont coutume de se servir, sans l'empressement morbide d'un public fanatique à l'admiration de tout ce qui lui paraît servir ses antipathies, on ne comprendrait pas comment il a pu sembler loisible à l'empirisme de prendre son assiette dans le préjugé du sens commun pour aboutir à des conclusions qui lui sont diamétralement contraires. Si vous contestez la compétence du sens commun, lui dirons-nous, vous en avez peut-être le droit, mais alors, faites-le dès l'origine, et n'établissez pas sur lui seul votre fondement!

En résumé nous concluons que si l'évolution aboutit nécessairement, par voie mécanique ou par toute autre, à l'intelligence et à la volonté morale, il faut que l'intelligence et la volonté morale soient en puissance dans le principe de l'évolution.

IV

Devrons-nous maintenant, pour obéir aux inductions des physiciens et pour nous frayer une issue à travers les contradictions de la pensée, considérer cette réalisation de l'être comme se renouvelant périodiquement? Pouvons-nous la concevoir au contraire comme marchant vers un terme? Et ce terme sera-t-il la sublimation du monde ou son anéantissement? Nous n'aborderons pas ces questions, parce que pour les discuter il faudrait nous appuyer sur des données étrangères à l'étude toute logique dont nous essayons de poser les bases. Restons dans les limites de l'évolution présente, que nous nous représentons à peu près de même que les évolutionnistes du système, et que nous concevons, en revanche, comme le procédé par lequel le monde se produit lui-même suivant la loi qui appelle successivement à l'existence les moments et les degrés compris dans son germe ou dans son idée. Le terme auquel un mouvement vient aboutir en vertu de sa propre loi pourrait-il être désigné sous un autre nom que celui de *but* ou de *fin* de ce mouvement? Parler ici de la cause finale après l'ample et lumineux travail dans lequel votre éminent collègue, M. Paul Janet, semble avoir épuisé la matière, serait sans doute une témérité présomptueuse, si notre sujet ne nous en imposait pas l'obligation. Je n'y toucherai que brièvement et de la façon la plus générale.

Mettre dans l'effet plus que dans la cause revient à nier le principe de causalité. Nous ne saurions donc admettre, par exemple, que l'intelligence résulte de l'action réci-

proque d'éléments matériels en vertu d'une loi elle-même inintelligente. Si l'observation nous montre le supérieur procédant régulièrement de l'inférieur dans l'ensemble aussi bien que dans l'individu, le principe de causalité nous contraint d'en conclure que le supérieur préexistait dans l'inférieur suivant un mode qui ne permettait pas aux sens de l'y discerner. La succession des phénomènes ne s'explique donc point suffisamment par le rapport simple de la cause à l'effet. Nous avons démêlé sous cette apparence le rapport de la puissance et de l'acte. Au commencement de l'évolution présente (qu'elle soit l'unique, ou la première, ou que d'autres l'aient précédée, il n'importe), nous nous voyons forcé de constater l'être en puissance de tout ce qui s'est produit et doit se produire encore au cours de l'évolution, ou de reconnaître en d'autres termes que ce commencement renfermait en lui toutes les raisons de l'évolution ultérieure. L'empirisme, qui ne veut rien savoir d'un être en puissance, n'en est pas moins obligé de confesser la chose avec nous. La loi du monde que M. Spencer croit pouvoir spécifier comme un passage de l'homogène indéfini à l'hétérogène précisé et consolidé suivant une complication croissante, nous la définirons plus sommairement la réalisation de soi-même, et la réalisation de soi-même est évidemment la fin, le but de toute évolution générale ou particulière. Soit que ce but ait été marqué par un principe supérieur, soit qu'on puisse faire abstraction d'un tel principe, la finalité réside ici dans les choses et l'on ne saurait l'en bannir. Il ne suffit pas à l'esprit de constater le mouvement, il a besoin d'en trouver la raison, et il la trouve dans la puissance ; mais si la puissance est la raison du mouvement, la raison de la puissance est la fin.

Le résultat d'un mouvement qui se produit en vertu des lois essentielles à l'être mû doit être nommé la fin de ce mouvement ; nous chercherions en vain une autre expression pour désigner ce rapport, dont l'idée nous est néces-

saire pour comprendre l'ordre suivant lequel s'accomplit l'évolution. Aussi bien chacun le prend-il pour guide et pour flambeau dans les recherches sur la nature vivante. Dès qu'un nouveau détail apparaît dans une structure, on s'efforce d'en trouver l'emploi, soit qu'on admette spéculativement les causes finales, soit qu'on les repousse. La négation des causes finales dans la nature, particulièrement dans la nature vivante, repose sur un malentendu perpétué par le parti pris métaphysique. La finalité ne se démontre pas comme la causalité mécanique, et la connaissance de la fin ne saurait jamais remplacer celle du mécanisme par lequel le fait s'accomplit. Il a fallu réagir contre l'oubli de ces vérités, et les savants étaient dans leur droit en s'élevant contre l'introduction des causes finales dans la description et dans l'explication des phénomènes. Il faut en abstraire, en effet, partout où la considération n'en est pas utile pour l'intelligence du mécanisme lui-même. Mais autre chose est d'abstraire, autre chose de nier. Précisément parce que la démonstration de la fin ne peut pas dispenser de connaître le mécanisme qui la réalise, il est absurde d'arguer du mécanisme constaté pour établir dogmatiquement que la finalité n'existe pas. Prononçât-on même autrement que par des considérations *a priori* d'une valeur fort incertaine qu'un seul effet est possible en toute combinaison donnée de positions, de tendances et de forces, il n'en résulterait rien d'incompatible avec la finalité aussi longtemps que la première cause du mouvement ne serait pas établie. L'élimination positive de la fin s'opère par des tours de force et vient aboutir à de palpables contradictions. Le penseur qui bat en brèche la doctrine de la finalité ne saurait nier que le renversement de cette doctrine ne soit le but de son propre discours. Et généralement personne ne conteste que l'homme ne se propose des buts en agissant. Les cartésiens orthodoxes, s'il s'en trouve encore, refuseront seuls d'en dire autant des animaux supérieurs.

Mais quoi? Sans nous occuper des animaux, l'humanité serait-elle soustraite aux lois naturelles? Les partisans du monisme évolutionniste l'accorderaient moins que personne. Ils confessent donc que le mécanisme universel aboutit à des fins; puisque l'homme étant, suivant eux, un résultat mécanique, les fins que l'homme se propose et la capacité d'en concevoir sont également un effet de ce mécanisme. Ainsi de leur propre aveu le mécanisme se termine à la finalité; ainsi de leur propre aveu l'enchaînement et l'explication des phénomènes suivant la succession des causes efficientes se concilie avec l'enchaînement et l'explication des phénomènes suivant l'ordre de finalité. Cet ordre est donc concevable, il est possible. Ajoutons maintenant, qu'il est nécessaire, car la raison a besoin de comprendre, et comprendre, c'est pour elle, en tout sujet, se retrouver elle-même.

V

Lorsque l'évolution est conçue comme le mouvement d'une puissance qui tend à se réaliser, l'évolution ne paraît pas incompatible avec la liberté humaine, dont le devoir nous impose l'affirmation, puisqu'on ne saurait entendre le devoir sans la liberté, ni le mettre en question sans le blesser par là même. On peut admettre, ou pour mieux dire, il faut admettre que la liberté réside en puissance dès l'origine, dans le principe ou dans la substance soumise à l'évolution. La sensation déjà ne saurait s'entendre sans la spontanéité du sujet sentant, les évolutionnistes l'accordent implicitement lorsqu'ils s'avouent incapables de l'expliquer comme un mouvement communiqué. Quelque passive qu'elle nous semble, la sensation ne saurait être qu'une première réflexion, le retour d'une activité sur elle-même, à la limite d'un premier effort. A l'origine de l'esprit ou de la conscience, il faut donc placer l'effort, c'est-à-dire la

volonté, et si l'apparition de la conscience est une phase de l'évolution, il faut placer la volonté dans le principe de l'évolution. Construire l'esprit avec ce qui n'est point l'esprit, c'est faire sortir l'être du non être, procédé constant d'une école dont l'artifice des transitions imperceptibles ne réussit point à dissimuler la sophistique. Nous ne saurions accepter une théorie qui nous conduit à nier notre propre existence. Le moi s'affirme comme sujet du jugement dans lequel il se nie, ainsi la proposition se détruit elle-même.

Il n'y a plus de contradiction, en revanche, à penser qu'un certain perfectionnement du mécanisme physiologique est constamment accompagné de sensibilité, lorsqu'on a reconnu qu'une activité spontanée, dont le retour sur elle-même constitue la sensation préside à la construction du mécanisme. « La veille sort du rêve, dit Amiel, comme le rêve « émane de la vie nerveuse et comme celle-ci est la fleur « de la vie organique. La pensée est le sommet d'une série « de métamorphoses ascendantes qui s'appellent la « nature. » Tel est le fait observable ; mais si la pensée est la fleur de la nature, il faut bien que la nature soit la graine de la pensée.

On comprend de même que le libre arbitre surgisse à la suite d'un certain développement des fonctions de conscience et de motilité, lorsqu'on croit que l'activité qui a fait aboutir les réactions minérales à la matière organique et les actions du milieu sur cette matière aux organismes les plus simples, qui produit la complication et la diversité des structures par le jeu des fonctions et le perfectionnement des fonctions par celui des structures, qui fait apparaître l'opposition d'un dedans et d'un dehors et leur adaptation progressive par l'action des forces incidentes, qui fait jaillir de cette opposition le sentiment et le mouvement volontaire, la mémoire et le désir, la diversité des passions et des motifs, leur conflit et leur équilibre — n'est en dernière analyse que la pression constante d'une liberté qui tend à

se manifester en prenant possession d'elle-même, l'effort d'un germe divin qui veut éclore, le monde moral qui tend à naître.

Cependant nous avons reconnu qu'il n'est pas possible de placer la puissance pure au commencement de toutes choses. La puissance ne se conçoit que comme attachée à l'être, elle suppose un minimum d'existence actuelle. Et cette existence minimale elle-même ne saurait être le véritable point de départ. Elle doit avoir été constituée par un être qui possède au moins tous les attributs dont nous trouvons les puissances dans le sujet de l'évolution.

Tout cela nous semble découler manifestement du principe de causalité. Ainsi le passage du moins parfait au plus parfait, de la puissance à l'acte, du non être à l'être, qui forme l'essence de l'évolution et l'objet de l'expérience, nous conduit à statuer cet être actuel, cet être complet, cet être parfait que nous cherchons à comprendre sous le nom de Dieu. Nous concevons l'évolution comme la suite ou comme la forme d'une création, et nous trouvons la raison suffisante de notre liberté limitée et conditionnelle dans la liberté du créateur.

En résumé l'évolutionnisme matérialiste nous semble régulièrement conclu de l'empirisme sensationniste dans la théorie de la connaissance Cet empirisme reçoit une très grande apparence de la très grande part de vérité qu'il renferme ; mais il ne contient pas toute la vérité, d'où résulte que logiquement il n'aboutit pas, et ne se soutient qu'en s'abusant sur ses propres conséquences. Il faut nécessairement statuer un principe d'activité quelque part. L'éternité du mouvement mécanique n'est pas prouvée et ne s'entend point d'elle-même. D'ailleurs on ne peut faire sortir du mouvement mécanique autre chose que le mouvement mécanique, auquel il est impossible de tout ramener. Le point de départ de la pensée ne saurait être l'objet d'un

choix arbitraire. La matière n'est qu'une hypothèse (instinctive si l'on veut), par laquelle une pensée naïve cherche à s'expliquer la sensation, un chiffre au moyen duquel la pensée savante s'efforce d'isoler la sensation du sujet sentant ; la matière n'est donc pas propre à fournir un commencement à la pensée. Le point de départ de tout le travail scientifique est déterminé par la nature des choses. Ce point de départ, c'est l'intelligence elle-même ; et quiconque en observe les lois comprendra que la tâche n'est point achevée aussi longtemps que le point de départ ne se retrouve pas dans la conclusion. Le monde ne saurait s'expliquer à l'intelligence que comme une œuvre de l'intelligence. Cette intelligence est-elle transcendante ou immanente au sujet du phénomène, voilà le seul point sur lequel nous comprenons encore une discussion sérieuse. Et cette discussion ne portera que sur des limites. A quelque point de vue que l'on se place, on reconnaîtra que l'intelligence est à la fois immanente et transcendante. La querelle du Panthéisme et du Théisme roule sur des questions de nuances et de degrés. Mais la tentative de l'esprit pour se dépouiller de lui-même nous a toujours fait l'effet d'une mystification grandiose. Inséparables de la causalité, les rapports de la puissance et de l'acte, du moyen et du but *sont* inséparables l'un de l'autre ; l'un et l'autre sont nécessaires à la conception de l'univers, parce qu'ils appartiennent l'un et l'autre à la structure de la pensée qui pose le problème de l'univers.

Ch. SECRÉTAN.

CÉSAR CANTU & BECCARIA

M. Lacointa, auquel M. le garde des sceaux Dufaure avait confié, avant de l'appeler au parquet de la cour de cassation, la direction des affaires criminelles, et que sa connaissance approfondie du droit pénal désignait pour cette fonction difficile, me prie d'offrir à l'Académie l'*essai sur Beccaria* de M. C. Cantù, qu'il vient de traduire avec la collaboration de M. Delpech, conseiller à la cour de Montpellier. Cette édition française est revue, augmentée, annotée par l'auteur lui même; elle est, en outre, enrichie de savantes annotations qui appartiennent en propre aux traducteurs.

M. César Cantù est plutôt un historien qu'un criminaliste. On le connaît surtout, en deçà des Alpes, par deux grands ouvrages : *L'histoire universelle* et *l'histoire des Italiens*. Cependant il ne faut pas s'étonner qu'il ait un instant suspendu ses travaux ordinaires pour écrire, il y a déjà près d'un quart de siècle, un livre sur Beccaria (*Beccaria e il diritto penale, Firenze* 1862). M. Cantù est un ardent patriote. Personne, comme l'a dit le député Brofferio, « n'a exprimé des vérités plus italiennes dans un style plus italien ». Il n'avait pas attendu, pour le faire, la guerre de 1859 et l'heure de l'émancipation : aussi expia-t-il dans les prisons autrichiennes, par treize mois d'une rude captivité, son amour anticipé de la grande patrie Aujourd'hui ses compatriotes, sans distinction de partis, lui prodiguent les témoignages de gratitude et de respect. Il y a deux ans, une médaille d'or, frappée en son honneur, lui a été solennellement offerte dans la salle principale des *archives lombardes*,

dont il est le directeur; un médaillon de marbre, représentant ses traits, a été placé dans l'Atrium du palais des archives avec cette inscription : *A César Cantù vivant, an 1883.* Un autre médaillon portant une inscription du même genre a été placé, le 16 septembre 1883, sur le mur même de la maison où il est né, le 5 septembre 1807, dans le bourg de Brivio. L'éminent publiciste est entré vivant dans la gloire et connaît d'avance le jugement de la postérité.

L'essai qui vient d'être traduit dans notre langue est animé du même souffle que l'*Histoire des Italiens*. C'est avant tout un hommage à la nation, que Beccaria honora, au dernier siècle, par un trait de génie. Les Italiens sont très fier du marquis César Beccaria Bonesana qui, dans un temps où l'Italie n'était qu'une expression géographique, renouvela par un petit livre daté de Milan, en 1764, le droit criminel de toute l'Europe. M. Cantù a, sans nul doute, acquis un titre spécial à leur reconnaissance en leur prouvant, dans un ouvrage rempli de documents nouveaux et de réflexions judicieuses, que leur admiration ne s'égare pas.

I

Peut-être ne se rend-on plus, de nos jours, un compte exact du succès qu'obtint et de l'influence qu'exerça le traité *des délits et des peines*. Didot, en 1780, affirmait qu'on en avait fait dix éditions en quinze ans. L'ouvrage était traduit dans presque toutes les langues, annoté ou commenté par les plus illustres écrivains de l'Europe. Visconti, ami de Beccaria, lui écrivait de Venise le 21 mai 1768 : « Quand, dans la société des lettrés qui sont ici, on dit le protecteur, le défenseur des droits de l'humanité c'est de toi seul qu'on veut parler. Tous désirent te voir, te connaître ; quand on me parle de toi, on ne veut pas croire que tu ne sois âgé que de trente ans ; on t'attend, les bras ouverts ; on me fait partout de pressantes instances pour que je t'engage à

venir à Venise, où celui-là même qui a fait interdire ton livre t'attend, te désire, te loue, t'admire... » Louis-Eugène, duc de Wurtemberg, lui avait adressé, deux ans plus tôt (4 février 1766), une lettre encore plus vive : « La lecture de votre ouvrage a excité en mon cœur le doux frémissement par lequel les âmes sensibles répondent à la voix des défenseurs de l'humanité ; c'est vous dire assez, ce me semble, qu'il m'a rempli d'amour et d'admiration pour son vertueux auteur. J'ignore si la Providence me destine à diriger un jour mes semblables ; je ne le désire pas... ; mais ce que je peux assurer, c'est que je ferai tous mes efforts pour abolir ces peines barbares, que vous combattez d'une manière si victorieuse ». La grande Catherine s'aperçut bientôt que Beccaria manquait à sa cour et plusieurs courtisans s'entremirent pour organiser le voyage du publiciste milanais à Saint-Pétersbourg ; celui-ci commença même ses préparatifs de départ et sollicita l'autorisation de se rendre en Russie. L'Autriche s'émut de ce projet ; le ministre Kaunitz, désireux, ainsi qu'il l'écrivit au gouverneur du Milanais, de retenir « un homme déjà si illustre par son nom et ses talents » et qui pouvait « attirer un grand concours même d'étrangers » dans la capitale de l'Italie-autrichienne, institua une chaire *d'économie publique* aux écoles palatines de Milan pour la lui donner. Il y avait, aux yeux du gouvernement autrichien, un « intérêt public et majeur (1) » à ne pas laisser partir Beccaria. Ce dernier, qui n'aimait pas les voyages, se laissa faire.

L'enthousiasme de la czarine n'en fut pas refroidi. Elle écrivit de sa propre main une instruction célèbre, pour la réforme du code criminel russe, dont le manuscrit, en vingt-trois pages, est conservé pieusement à l'Académie impériale de Pétersbourg, Les questions fondamentales et pra-

(1) Lettre du ministre Kaunitz au gouverneur Firmian (17 octobre 1768).

tiques concernant les délits et les peines étaient posées et toujours résolues dans le sens, souvent dans l'ordre et les termes mêmes employés par Beccaria. La Sémiramis du Nord allait jusqu'à convoquer une Convention nationale pour hâter et sceller l'application de ces principes! Mais cette grande parade philosophique ne fut, au demeurant, que l'ombre d'une victoire, et Beccaria remporta, même de son vivant, des succès plus décisifs. Le ministre Campomanos, qui avait traduit Beccaria en espagnol, fut chargé par Charles III de rédiger un code pénal. Le 2 janvier 1776, l'impératrice Marie-Thérèse abolissait la torture « d'une manière générale et sans restriction », par une sorte de rescrit adressé à tous les tribunaux de ses états allemands héréditaires, sans promulguer toutefois sa volonté sous forme d'édit. En même temps, elle chargeait ses principaux tribunaux d'examiner « s'il ne serait pas opportun d'abolir progressivement la peine de mort, au moins dans la plupart des cas, la réservant pour la répression des crimes les plus atroces, en établissant dans toutes les provinces des maisons de correction et en choisissant des travaux de nature à corriger les condamnés et à servir d'exemple ». La peine capitale fut abolie en Autriche dès 1782 ; Joseph II la rétablit, il est vrai, pour les Valaques, en Hongrie et en Transylvanie ; mais son ministre Kaunitz, dans des instructions secrètes aux tribunaux italiens (6 mai 1784), ordonna d'y substituer le bagne, la bastonnade, le jeûne, l'exil perpétuel. L'année suivante, Joseph II publiait un code des délits et des peines (décret du 28 octobre 1785), œuvre bizarre dont l'auteur emprunte à Beccaria la plupart de ses principes, tant il semblait difficile de penser autrement que Beccaria! mais se donne un certain nombre de démentis en s'écartant, le cas échéant, des principes qu'il a posés (1).

(1) Par exemple la peine de mort est abolie, mais appliquée aux crimes de rébellion : il est proclamé que les peines sont personnelles ;

En 1774, Tanucci fit promulguer par le roi de Naples, Ferdinand IV, une pragmatique d'après laquelle toute décision d'un tribunal répressif devait être précédée de motifs et fondée non sur l'autorité des docteurs, mais sur le texte formel d'une loi. En 1786, Pierre Léopold prépara pour la Toscane un code qui formait le plus frappant contraste avec les anciennes lois criminelles de l'Europe, proportionnant la peine au délit, adoucissant le régime des prisons, supprimant la confiscation des biens, la mutilation, la torture, annonçant la détermination d'abolir *pour toujours* la peine capitale ; l'exposé des motifs reproduisait les pensées, les paroles mêmes de Beccaria, et ce code fut en effet publié le 30 novembre 1789. Enfin, ce fut le traité *Des délits et des peines* qui donna le branle à l'opinion publique dans notre pays. Le *Discours sur la justice, dédié au roi*, par Moreau, les opuscules de Brissot et de l'avocat provençal Bernardi, les *Mémoires* pour Catherine Estinès, *pour une jeune fille condamnée à être brûlée vive*, le retentissant mémoire du président Dupaty *pour trois hommes condamnés à la roue*, le discours de rentrée prononcé par l'avocat général Hérault de Séchelles, et même le discours de Servan *sur l'administration de la justice criminelle* sont postérieurs non seulement au livre de Beccaria, mais à sa première traduction française. Si les édits royaux de 1780 et de 1788 qui abolirent en France la question préparatoire et la question préalable ne furent pas écrits sous la dictée même du publiciste italien, ils le furent du moins par ses premiers disciples. Beccaria mérita véritablement le titre que notre regretté confrère M. Hélie lui a donné : il fut « le réformateur du droit pénal. »

mais la confiscation est appliquée aux crimes de lèse-majesté. Ce code fut, d'ailleurs, aussitôt critiqué que promulgué et, sur l'avis du tribunal suprême de justice, soumis, sur divers points de l'Empire, à l'examen de diverses commissions. Beccaria fut membre et rapporteur de la commission instituée à Milan.

Beccaria n'était pas, à proprement parler, un écrivain. Son livre *sur le style* est, de l'aveu même de M. Cantù, « contourné, aride, obscur » (1), et d'Alembert lui écrivait, tout en portant aux nues le traité *Des délits et des peines*, qu'il faudrait, « pour rendre l'ouvrage plus utile, en retrancher, à une seconde édition, toutes les expressions géométriques et scientifiques. » Le « réformateur du droit pénal » n'était pas, d'ailleurs, un savant, ses panégyristes le confessent ; il n'avait guère étudié le droit ni l'histoire et ne connaissait que par ouï-dire l'administration de la justice criminelle. Comment put-il exercer cet ascendant universel et provoquer un si grand mouvement d'opinion dans l'Europe ? On se l'explique assez facilement.

En 1764, les lois pénales offraient le plus saisissant contraste avec l'état général des mœurs. La plupart d'entre elles étaient écrites avec du sang. Les codes criminels prodiguaient inutilement la peine de mort, et, comme celle-ci ne paraissait pas assez terrible, les condamnés périssaient souvent dans d'affreux supplices. L'accusé lui-même, qu'il faut présumer innocent jusqu'à la preuve de son crime, était sommé de l'avouer entre les mains des bourreaux. Cependant ces mœurs s'adoucissaient de jour en jour ; on n'avait jamais tant parlé de l'*humanité* ni de la *nature :* l'homme apparaissait comme un être bon, presque parfait à l'état naturel, qu'avait gâté l'organisation sociale. Muyart de Vauglans lui-même, alors qu'il réfute Beccaria et le traite en « *illuminé* », presque en criminel (2), éprouve le besoin d'informer ses lecteurs « qu'il se pique de sensibilité ». Le livre *Des délits et des peines* parut au moment

(1) « J'ai lu, écrivait l'italien Baretti, un livre de Beccaria qui veut enseigner à écrire en bon style et qui ne sait lui-même rien ni du style ni de sa langue. »

(2) Lettre contenant la réfutation de quelques principes hasardés dans le traité des délits et des peines. Paris, novembre 1766.

même où les habitudes, les goûts, les sentiments d'une société polie protestaient contre la barbarie des lois pénales. Sans doute Voltaire avait, à l'occasion, persifflé les lois et les juges ; mais il lui aurait fallu, pour jouer le rôle d'un véritable réformateur, se résigner à biffer ces phrases : « Le bruit court que le Révérend Père Malacreda a été roué ; que Dieu en soit béni » ! ou bien : « On m'écrit que trois jésuites ont été brûlés vifs à Lisbonne ; voilà des nouvelles qui consolent » (1), et beaucoup d'autres. On trouvait, soit dans les *Lettres persanes*, soit dans *L'Esprit des Lois*, un certain nombre de maximes profondes ou judicieuses sur le droit pénal ; mais Montesquieu s'en tenait, à dessein, aux idées générales. On entre, avec Beccaria, dans le détail. Il réclame, dans une œuvre coordonnée, des peines fixes, la publicité des jugements et des preuves ; il critique le système des preuves légales, les abus de la détention préventive, le serment imposé aux accusés, la torture, la peine de mort, le droit de grâce, etc. D'autres avaient indiqué le chemin ; il venait enfin de le trouver ; d'autres avaient tenté, comme au hasard, l'assaut sur deux ou trois points vulnérables ; il organisait, le premier, l'attaque systématique et précise.

Beccaria était entré dans le détail, mais sans jamais s'y perdre. Le manuscrit original du traité *Des délits et des peines*, conservé par la veuve du fils de l'auteur, se compose de cent trente-neuf pages qui se réduisent à cent quatre pages imprimées, frontispice compris, dans l'édition princeps de 1764. Les longs livres ne sont pas les meilleurs. Beccaria lui-même écrivait : « Les lois romaines, les usages, les arrêts, les précédents de jurisprudence, les traditions de la pratique constituaient un corps de droit dont l'application et non la raison d'être était un objet d'étude. Les débris des lois d'un ancien peuple conquérant, une opinion de Carpzo-

(1) Lettres à la comtesse de Lutzburg et à Vernès

vius, un usage antique approuvé par Clarus, un mode de torture aggravé par une horrible concession de Farinacius, voilà les règles auxquelles obéissaient en sûreté ceux qui n'auraient dû qu'en tremblant disposer de la vie et de la fortune des hommes ». Beccaria gagna beaucoup à n'être pas un jurisconsulte ni même un criminaliste de profession. Il n'eut aucun effort à faire pour se débarrasser de Clarus et de Farinacius. Le public fut surpris autant que charmé de ne pas se heurter à quelque épais commentaire et de lire un écrivain qui dissertait sur les lois en allant droit au but. Le publiciste milanais excellait à dire beaucoup de choses en peu de mots. Son laconisme philosophique aida fort à son succès.

D'ailleurs ce novateur n'était pas, quoi qu'ait écrit Muyart de Vouglans, un illuminé. M. Esmein est allé jusqu'à dire, dans un livre que vous avez couronné : « Les réformes que Beccaria réclame ne sont pas, en réalité, bien hardies ; elles ne vont pas beaucoup au delà de ce que demandait jadis le président de Lamoignon. » C'est faire une trop belle part à Lamoignon ; mais il faut avouer que si toutes les propositions de Beccaria ne sont pas incontestables, presque aucune n'est chimérique. Presque toutes ont été, dans la suite, appliquées, et je ne sache pas qu'un seul praticien du XVIIIe siècle ait eu, sur l'administration de la justice pénale, une vue plus claire des nécessités pratiques. « Il ne sort jamais de la modération », dit M. César Cantù. En effet, il ne faut pas juger le traité de Beccaria par le commentaire anecdotique que Voltaire en a publié. Il a protesté lui-même contre ceux de ses admirateurs ou de ses détracteurs qui prétendaient transformer son livre en un pamphlet contre l'Eglise (1). Autre exemple : tous ceux qui demandent l'abolition de la peine capitale invoquent l'autorité du publiciste milanais et ne se trompent pas ; cependant il a cru devoir

(1) Lettre du 21 janvier 1765, analysée par M. Cantù.

confesser lui-même, au chapitre XVI, que la mort d'un citoyen pouvait être regardée comme nécessaire, par exception, dans deux cas (1). Ses idées les plus hardies sont toujours présentées sous une forme discrète et généralement accompagnées de certaines réserves. Aussi, quand un certain nombre de publicistes italiens et français dont M. Cantù nous donne la liste, s'efforcèrent, pour discréditer le livre, de signaler l'auteur comme un homme dangereux, on ne les crut pas, même à Rome, et les gouvernants, loin de comprimer l'élan des gouvernés, s'y associèrent.

Enfin Beccaria fut prôné, j'allais dire « lancé » par les philosophes. Pendant que le moine Ange Fachenei le réfutait dans son pays en le traitant de sophiste stupide, d'imposteur fanatique, de furieux, de satirique effréné, plein d'amertume venimeuse, de personnage indécent, de calomniateur et de blasphémateur, Malesherbes conseillait à Morellet de le traduire et celui-ci faisait paraître sa traduction dès le mois de février 1766. Quoique la traduction fût remplie de fautes grossières, Beccaria le remercia d'avoir « embelli l'original ». « Je ne saurais vous exprimer, ajou- « tait-il, combien je me trouve honoré de ce que mon livre « a été traduit dans la langue d'une nation qui est la maî- « tresse et la dispensatrice des lumières pour toute l'Eu- « rope... Les livres de d'Alembert, de Diderot, d'Helvétius, « de Buffon..., noms illustres que personne n'entend pro- « noncer sans se sentir ému..., sont ma lecture continuelle « et l'objet de mes occupations pendant le jour, de mes « méditations dans le silence de la nuit... » Morellet, de son

(1) « Premièrement, dans ces moments de trouble où une nation est « sur le point de recouvrer ou de perdre sa liberté ; deuxièmement, « lorsque la mort du coupable est le seul frein capable d'empêcher de « nouveaux crimes. » Il est vrai que l'auteur ajoute aussitôt : « L'expérience de tous les siècles prouve que la peine de mort n'a « jamais arrêté les scélérats déterminés à nuire. »

côté, envoyait à Beccaria les félicitations de Diderot, d'Helvétius et de Buffon. « Bien que petit, s'écriait d'Alembert, « ce livre assure à son auteur un nom immortel. Quelle philosophie ! quelle vérité, quelle logique, quelle précision, « et en même temps quel sentiment et quelle humanité ! » On engagea bientôt le jeune publiciste à faire le voyage de Paris et il s'y décida : « J'ai vu, écrivait-il à sa femme le lendemain de son arrivée, Morellet, d'Alembert, Diderot, le baron d'Helbach, avec lequel j'ai déjà dîné ce matin. Tu ne saurais croire l'accueil, la politesse, les éloges, les démonstrations d'amitié et d'estime dont, mon compagnon et moi, nous avons été comblés. Diderot, le baron d'Holbach et d'Alembert se montrent particulièrement enchantés de nous. D'Alembert est un homme supérieur et en même temps très simple. Diderot montre de l'enthousiasme et de la bonhomie dans toutes ses manières. En somme, rien ne me manque, si ce n'est ta très chère personne. » Cependant, quoi qu'aient dit ses biographes, il ne se dérangea pas, à son retour, pour faire une visite au patriarche de Ferney, étant pressé de rentrer à Milan (1). Celui-ci ne lui tint pas rancune et commenta, chacun le sait, le traité *des délits et des peines* (2). En vérité, rien ne manquait à Beccaria, et l'Europe était subjuguée.

II

Je pourrais, en terminant cette étude, montrer par le menu ce que doivent à Beccaria les auteurs des grands

(1) En somme, Beccaria parut morose et taciturne. Il s'ennuyait à Paris et le laissa voir, ce qui fait que Morellet, dans ses *Mémoires*, finit par le regarder comme à moitié fou.

(2) « Toutes les fois que je suis allé à Ferney, le grand Voltaire ne cessait de prononcer votre nom avec cet épanchement de cœur que vous avez su exciter chez les hommes les plus célèbres » (Lettre du marquis Gorani à Beccaria, mars 1771).

codes criminels postérieurs à la Révolution française ; mais ce rapprochement est facile à faire et d'autres l'ont déjà fait. L'illustre publiciste milanais est encore, de nos jours, l'oracle des criminalistes, et la commission du Parlement italien qui vient de se déclarer à l'unanimité moins deux voix pour l'abolition de la peine capitale (17 février 1885) a peut-être subi, de bien loin, son influence. Son ombre gagne encore des batailles. Mais plus un homme est écouté, plus il est utile de peser toutes ses paroles et si, par aventure, il a commis quelque erreur, de la signaler. Parmi les nombreuses propositions que contient le *traité des délits et des peines*, il en est trois qui me semblent particulièrement contestables et que je vais brièvement examiner.

Beccaria se demande, au début de son livre, quel est le fondement du droit de punir. Adoptant sans examen les doctrines de Rousseau qui sont acceptées, à cette époque, par la plupart des publicistes comme des vérités dogmatiques, il remonte au contrat social. Il fut un moment, dans l'histoire de la race humaine, où l'individu sacrifia volontairement une partie de sa liberté pour assurer le reste ; c'est la réunion de toutes les parties sacrifiées qui forme la souveraineté dont l'État est dépositaire. Mais il fallut défendre un tel dépôt contre les usurpations tentées continuellement par ceux-là même qui avaient cédé leur part de liberté ; c'est pour prévenir ce désordre qu'on a établi les peines. La société punit pour se défendre, c'est-à-dire parce que la crainte du châtiment peut seule empêcher la rupture du pacte originaire. Puisque ce pacte est obligatoire, elle a le droit de le maintenir et la peine est légitime parce qu'elle sert à maintenir le pacte. Le *délit*, pris au sens rigoureux du mot, ne réside pas dans l'action du délinquant, mais dans le dommage qu'en éprouve la société, « la justice étant simplement le point de vue sous lequel les

« hommes envisagent les choses morales pour le bien-être « de chacun ».

Cette théorie est incomplète et fausse. Il ne dépend pas des hommes d'etre ou de n'être pas à l'état de société. Ils y sont, qu'ils le veuillent ou non, par la loi même de leur nature, qui n'est pas leur ouvrage. Par conséquent, si le droit de punir existe pour la société, ce n'est pas en vertu d'un contrat purement imaginaire. Il faut d'abord, pour établir le droit de punir sur un fondement solide, pratiquer franchement la méthode expérimentale, c'est-à-dire constater un fait, le sentiment ou l'idée de l'obligation, qui est le fond de l'âme humaine comme il l'est de l'histoire humaine. Les sophistes en contestent, il est vrai, la réalité objective ; mais, en poussant un peu plus loin ce raisonnement, c'est toute réalité objective que l'on conteste, la terre et le ciel ne sont plus peuplés que de fantômes, la pensée même n'est qu'un songe. Enfreindre l'obligation, c'est mésuser du libre arbitre ou mal faire et mal faire, c'est encourir une peine parce que la loi ne doit pas être dépourvue de sanction. Voilà ce que l'humanité trouve dans sa propre conscience, sans admettre un moment qu'elle s'attache à un phénomène purement subjectif et ce que le publiciste milanais a oublié d'y chercher. Nous ne sommes, il est vrai, qu'à mi-chemin. La peine est encourue ; mais pourquoi la société l'applique-t-elle ? Elle l'applique parce qu'il y va de sa conservation, et nous rendons la parole à Beccaria. Mais celui-ci laissait dans l'ombre une partie du problème et non la moins importante. M. Cantù a bien fait ressortir, dans une note, le vice de ce système. Il faudrait donc, disait-on à Beccaria, quand un fou commet un acte nuisible à la société, l'en punir. Le délit d'un fou, répondait-il, n'est pas aussi nuisible à la société que celui d'un malfaiteur ordinaire, parce que ce dernier enseigne à faire le mal, tandis que l'autre donne seulement le spectacle d'une cruelle insanité. Mais, de toute manière, il y a dom-

mage, reprend l'auteur de l'*histoire universelle* : il devrait donc y avoir, dans l'un et dans l'autre cas, délit punissable.

Toutefois on dégage aisément, même de ces prémisses incomplètes, une maxime. Il n'appartient pas à la société de faire régner la justice absolue sur la terre puisqu'elle n'est armée du droit de punir que dans l'intérêt de sa conservation. En énonçant, même en exagérant cette thèse, Beccaria montrait du moins que les peines doivent pourvoir uniquement aux nécessités sociales, par là, que le préjudice social, même s'il n'est pas l'unique fondement du châtiment, lui sert de mesure. Il délimitait ainsi le champ de la justice sociale qu'il séparait à jamais du for intérieur, et la science du droit pénal avait fait un grand pas.

Malgré certaines réserves que nous avons signalées, Beccaria fut un adversaire de la peine capitale. Il devait en proposer la suppression, le 22 janvier 1792 (1), si ce n'est pour le crime de conspiration contre l'Etat. S'attachant, dans le traité *des délits et des peines*, à la chimère du contrat social, il faisait observer que « nul n'a jamais pu auto-« riser autrui à le tuer; donc, concluait-il, le droit d'infliger « la mort est illégitime. » Accusé par Fachinei d'avoir refusé au corps social le pouvoir d'enlever la vie aux délinquants, il répondit : « J'ai fait ce syllogisme : *on ne « doit infliger la mort que si elle est utile ou nécessaire : la « peine de mort n'est ni utile ni nécessaire : donc on ne « doit pas l'infliger*. Ainsi les droits du pouvoir ne sont pas « en jeu. En tout cas, je commettrais la même erreur que « Tertullien et les autres chrétiens des premiers âges, qui « ne voulaient pas accepter des magistratures pour n'avoir « pas à prononcer la peine de mort. Je me tromperais avec

(1) Comme membre de la commission chargée d'examiner le code des délits et des peines, de Joseph II.

« ces moines dont se plaignait le grand Théodose, parce « qu'ils arrachaient les coupables à la justice, ne voulant « pas qu'on les fît périr. L'histoire ancienne et l'histoire « moderne prouvent d'ailleurs qu'un État peut subsister « sans cette peine. » Du reste, tout le chapitre XVI du *Traité* est dirigé contre la peine capitale.

Laissons de côté le contrat social. Il importe peu, en vérité, qu'aucun homme n'ait, à une époque quelconque, autorisé ses semblables à lui ôter la vie. Cette raison, qui semblait spécieuse au XVIIIe siècle, fait sourire au XIXe. Mais si l'on s'arrête au second argument du publiciste milanais, que des criminalistes s'approprient encore, il est aisé de démontrer que la démonstration n'est pas faite.

On pourrait, on devrait infliger la peine de mort, dit Beccaria, si elle était utile ou nécessaire ; mais, comme elle n'est ni nécessaire ni utile, on ne peut pas l'infliger. Il faudrait prouver d'abord qu'elle n'est ni nécessaire ni utile, et c'est ce que le réformateur du droit pénal n'a pas même tenté. La loi léopoldine du 30 novembre 1789 abolissait la peine capitale en Toscane ; mais Pierre-Léopold, ayant succédé à l'empereur Joseph II, ne mit pas même un an à se repentir. Son édit du 30 juin 1790 rétablit ce châtiment contre tous ceux qui oseraient exciter le peuple et se mettre à sa tête pour résister avec violence aux ordres du gouvernement : un peu plus tard, la loi du 30 août 1795 l'édictait contre les coupables d'homicide prémédité, y compris l'infanticide. La peine de mort fut encore abolie en Toscane au mois d'octobre 1847, mais rétablie au bout de cinq ans. Elle avait été supprimée dans toute la Suisse par l'article 65 de la Constitution fédérale ; l'expérience a modifié, sur ce point, le sentiment public et l'article 65 a disparu. La peine de mort n'est plus applicable, en Suisse, aux méfaits politiques ; mais chaque canton conserve le droit de l'appliquer, si bon lui semble, aux crimes de droit commun, et c'est ainsi qu'elle a été rétablie à Uri, à Appenzell, à Zug, à Lucerne.

Le Parlement anglais, saisi plusieurs fois, depuis 1822, de projets abolitionnistes, les a toujours repoussés. En France, la cour de cassation et les cours d'appel viennent d'être consultées sur un projet de loi relatif à la suppression de la publicité des exécutions capitales, et les compagnies judiciaires étaient invitées par le ministère de la justice à résoudre la question suivante : Y a-t-il un lien quelconque entre la suppression de la publicité des exécutions et la suppression de la peine? A ce propos la cour de cassation, à l'unanimité des voix, déclara que la sécurité publique serait compromise dans notre pays, si la peine de mort était effacée du code pénal. La cour d'appel de Paris, si nous sommes exactement renseigné, fit une déclaration semblable, à l'unanimité moins trois voix. Sur les cinq cours de cassation qui subsistent en Italie, quatre (1) ont pensé que les réformes léopoldines, adaptées aux mœurs de la paisible Toscane, ne pouvaient pas être étendues sans inconvénient à tout le royaume.

Le droit pénal a eu, depuis Beccaria, comme d'autres branches de connaissances humaines, son évolution scientifique. Les philosophes, les jurisconsultes et les législateurs n'ont jamais été moins disposés à plier sous la tradition, quand celle-ci leur paraît condamnée par les progrès de la vraie science ; mais ils ne se laissent plus entraîner à proposer ou à voter des réformes par un vague et faux amour de l'humanité, et la lecture du mémoire contre la peine de mort que Marat, dans un accès de sensibilité, publia en 1789, ne paraîtrait plus supportable. Beccaria contribua beaucoup à faire comprendre que cette peine devait être limitée aux cas strictement nécessaires (2), et c'est là

(1) La cour de cassation de Florence s'est prononcée en sens contraire. V. l'introduction de MM. Lacointa et Delpech, p. XLI.

(2) C'est ainsi, par exemple, que l'Angleterre, tout en repoussant les propositions abolitionnistes, abrogea, sous le ministère de Peel, 136 statuts et les remplaça par cinq lois, qui furent elles-mêmes bientôt

qu'est sa gloire ; mais en déclarant la peine de mort illégitime, parce qu'elle n'était ni utile ni nécessaire, il a énoncé comme un axiome une vérité de l'ordre expérimental et l'expérience semble lui avoir donné tort, sinon sur tous les points du globe, au moins dans la plupart des Etats, surtout des grands Etats. Tous ceux qui ont été mêlés à l'administration de la justice criminelle savent que la plupart des meurtriers sont lâches et craignent eux-mêmes la mort. Il est permis d'affirmer que, pour la majorité de ces grands coupables, la peine capitale est un frein et le seul frein. Qu'on la supprime, et le nombre des homicides croît aussitôt. En quelque pays que cette progression soit constatée, la société doit appliquer la peine de mort, parce qu'elle a non seulement le droit, mais encore le devoir de veiller à sa propre conservation. Il n'est pas sensé de sacrifier la vie des honnêtes gens à celle des malfaiteurs.

En outre, dans les Etats où la peine de mort n'est plus appliquée, soit qu'elle cesse d'être nécessaire, soit qu'on se le figure, le premier devoir du législateur est de la remplacer. Il faut effrayer ceux que la crainte peut seule contenir, c'est-à-dire trouver un châtiment assez afflictif pour décourager les projets d'assassinat et d'empoisonnement. C'est à quoi se sont appliqués les rédacteurs de quelques codes modernes, par exemple ceux du nouveau code néerlandais, en plaçant au sommet de leur système pénal la réclusion, même perpétuelle, moins redoutée que la mort, mais plus redoutée que la transportation. C'est ce que Beccaria semble n'avoir pas compris en mettant, pour ainsi dire, sur le premier plan la peine du bannissement, l'une des plus imparfaites que nous ait léguées le moyen âge, surtout quand on l'applique aux délits de droit commun,

modifiées, de façon que la peine capitale, jadis applicable pour un vol de cinq francs commis dans un magasin ou pour un vol de linge étendu dans une prairie n'est plus appliquée qu'à l'assassinat.

peine inégale et seulement afflictive pour les moins endurcis ; peine immorale, car aucun peuple n'a le droit d'assurer sa sécurité en compromettant celle de ses voisins. A la fin du XVIIIe siècle, on avait fait quelque chose en proposant d'adoucir le système répressif, parce qu'il fallait réagir avant tout contre des lois atroces ; et cependant, même à cette époque, on n'avait pas tout fait quand on s'en était tenu là. Au XIXe siècle, on n'a rien fait quand on propose d'adoucir systématiquement les lois pénales ; il faut montrer d'abord qu'on peut les adoucir et comment on peut les adoucir sans désarmer le corps social, presque tout le monde ayant fini par comprendre que l'idéal scientifique de la répression pénale n'est pas l'affaiblissement indéfini du système répressif.

Enfin Beccaria se prononce à tort, selon nous, contre le droit de grâce. Nous tenons d'autant plus à nous séparer de lui, sur ce point, que le droit de grâce est, en ce moment, plus vivement attaqué par divers organes de la presse française.

« Quand le souverain accorde la grâce d'un criminel, écrit « le publiciste milanais, ne peut-on pas dire qu'il sacrifie la « sûreté publique à celle d'un particulier et que, par un « acte de bienfaisance aveugle, il prononce un décret d'im- « punité ?... La clémence devrait être bannie d'une légis- « lation sage, où les peines seraient douces, où l'on ren- « drait la justice en des formes promptes et régulières... » On conçoit, en effet, que certains philosophes soient arrivés, par une série de déductions rigoureuses, à la conclusion suivante : ou le pouvoir répressif s'acquitte mal de son rôle et dès lors il faut en modifier l'organisation, ou le pouvoir répressif, organisé sagement, rend à la société tous les services qu'elle en peut attendre et dès lors il faut respecter ses décisions. Il est absurde, *a priori*, d'autoriser la puissance exécutive à réformer l'œuvre des tribunaux. L'incon-

séquence devient flagrante si la puissance exécutive, au lieu de faire un usage discret de sa prérogative, en abuse. Par exemple, si certains délits tels que les infractions à diverses lois de police, les contraventions fiscales, etc., sont généralement amnistiés sur la demande de quelques personnages influents, au profit de leurs protégés, les citoyens cessent d'être égaux devant la loi et la justice se transforme en un instrument de corruption. Il en est de même si le prince, prenant en considération la nature du délit ou la nature de la peine, annule systématiquement un certain genre de condamnations. Le dépositaire du pouvoir exécutif se met alors, par un acte arbitraire, au-dessus du pouvoir législatif, qui a voté la loi, et du pouvoir judiciaire qui est astreint à l'appliquer. Quel que soit son mobile, il se trompe et sort de son rôle.

Ces réflexions sont, à notre avis, concluantes contre l'abus du droit, mais non contre le droit lui même. Quelques verdicts absurdes ne prouvent pas qu'il faille supprimer le jury. Quand un prince n'exercerait pas sa prérogative au gré des criminalistes, il n'en faudrait pas conclure que la prérogative elle-même est mauvaise et qu'il y a lieu de revenir au système adopté par la Constituante en 1791.

Nous ne croyons pas, comme le jurisconsulte portugais Pinheiro Ferrera, que les condamnés doivent être regardés comme des malades, visités par des médecins, soumis à un traitement médical et qu'il faille transformer les prisons en hospices. Mais nous sommes convaincu qu'un système pénitentiaire, s'il ne repose à la fois sur l'idée de répression et sur l'idée de correction, est incomplet et compromet les intérêts de la société à laquelle on rend, la peine une fois subie, des impénitents, des incorrigibles, des récidivistes. S'il en est ainsi, la grâce est un rouage obligé du système pénitentiaire (1). Le détenu qui a travaillé de son mieux

(1) V. Ortolan, *Elém. de dr. pén.*, n. 1679.

et s'est bien conduit, qui paraît pénétré du désir de mener une existence honnête et régulière après sa libération, qui s'est, en un mot, amendé, mérite qu'on adoucisse sa peine. Si la perspective de cet adoucissement contribue à lui inculper le goût du travail, certaines habitudes d'obéissance et de subordination, la société devra s'applaudir de s'être réservé l'exercice d'un pareil droit. Il est à peu près impossible de ne pas laisser subsister dans la législation pénale des peines perpétuelles d'un caractère très afflictif, surtout quand la peine de mort est rarement appliquée. Nous ne concevrions pas, pour notre compte, que le corps social s'enlevât la faculté d'abréger les peines perpétuelles, même en faveur des plus dignes, par exemple de condamnés qui auraient sauvé la vie d'un gardien, contribué à la répression d'une révolte, empêché l'incendie de la prison, etc.

Il est moins facile, nous le reconnaissons avec les philosophes du XVIIIe siècle, de justifier le droit de grâce, quand il s'exerce envers des condamnés à mort. Nous avouons sans peine que cet usage « extraordinaire » du droit doit être, ainsi que l'enseigne le criminaliste Ortolan, « fort rare et motivé sur des circonstances exceptionnelles ». Cependant on peut, sans un trop grand effort, imaginer quelques-unes de ces circonstances exceptionnelles dans lesquelles le chef d'État le moins enclin à réformer les décisions du pouvoir judiciaire peut et doit user de sa prérogative. Voici, par exemple, des crimes, même de droit commun, commis sous l'empire de certaines passions politiques ; l'effervescence publique s'est calmée, d'inutiles rigueurs froisseront l'opinion générale et transformeront peut-être les condamnés en martyrs. D'autres coupables, s'ils ont commis un grand crime, ont rendu des services à leur pays ; s'ils ne les ont pas rendus eux-mêmes, c'est un père, un fils, un frère qui ont conquis des titres à la reconnaissance publique. Allons plus loin : des accusés ont été mal défendus par des avocats inexpérimentés et le jury leur

a, dans un accès de mauvaise humeur ou d'ennui (j'ai vu le fait se produire), refusé des circonstances atténuantes ; le lendemain, tout le monde, les jurés, les juges, le ministère public lui-même s'aperçoit que la peine dépasse manifestement les nécessités de la conservation sociale Pourquoi s'interdire, dans ces divers cas et dans d'autres, le droit de commuer la peine ? L'abus des *lettres de grâce* avait frappé Beccaria, Filangieri, Rousseau. S'ils avaient pu constater avec quelle mesure la prérogative royale s'est exercée, depuis l'ancien régime, à diverses époques de notre histoire, par exemple de 1830 à 1848, ils auraient compris sans doute que le droit de grâce, sagement pratiqué, loin d'être une entrave à l'œuvre de la justice, peut en devenir le complément.

Arthur DESJARDINS.

LA QUESTION DES PROGRAMMES

DANS

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE [1]

Toutefois, quelle que soit l'aisance que nous arrivions à introduire dans notre système général d'éducation, quelque compte que l'on tienne de la diversité naturelle des aptitudes et de la variété des besoins sociaux, cette évolution demeurerait presque sans profit, si partout elle n'aboutissait à une limitation des matières de l'enseignement. Le malheur de nos programmes, en général, c'est d'être trop bien faits, je veux dire d'être faits par des hommes spéciaux. Comment s'étonner que rien de ce qu'ils proposent ne leur paraisse inutile? Et quand chacun de son côté a apporté sa pierre à l'édifice, quoi de moins extraordinaire que, frappé surtout du beau caractère de la construction, on oublie un peu la condition de ceux qui sont appelés à y vivre? Aujourd'hui l'opinion est manifestement favorable aux sacrifices. L'enquête ouverte sur la première application du plan de 1880 constate que les programmes de l'enseignement scientifique sont trop développés, qu'il faut les restreindre au sommet et à la base des études, les simplifier partout. Parmi les autres branches qui semblent avoir pris un accroissement trop considérable, on signale

(1) V. t. XXIII (CXXIIIe de la collection), p. 255, 551 et 777.

les notions d'ordre historique appliquées à la littérature et à la philosophie. On voudrait élaguer aussi dans les exercices de métrique et de philologie française. Enfin l'enseignement des classes de grammaire paraît communément trop touffu. Des modifications qui sont demandées sur ces différents points il résultera un allégement notable. Mais cet allégement ne constituera un véritable bienfait qu'autant que l'esprit dans lequel il sera préparé sera conforme au développement naturel des facultés de l'enfant.

Tout plan d'études complet comprend, outre les programmes, le tableau de la répartition du temps qui fixe le cadre des exercices et une instruction générale qui détermine la direction de l'enseignement.

Le tableau de la répartition du temps est, dans l'usage, la conséquence de la rédaction des programmes. La logique voudrait qu'il en fût la règle, de façon que les programmes n'eussent qu'à s'y ajuster, au lieu, comme il arrive, de faire la loi.

Dans une étude judicieuse et inspirée par un sentiment exact des besoins de la jeunesse, on a proposé de répartir les 90 heures dont nous disposons par semaine (dimanche excepté) entre le travail intellectuel et les exercices physiques ou les récréations d'après les bases suivantes : classes supérieures (Mathématiques, Philosophie et Rhétorique) : 52 heures de travail intellectuel, 38 d'exercices physiques; classes moyennes (Seconde, Troisième et Quatrième) : 46 et 44 ; classes inférieures (Cinquième, Sixième et Septième) : 44 et 46 (1). D'autres, prenant la journée pour unité de calcul, estiment que suivant *la règle Américaine des trois* 8, la journée doit être partagée en 8 heures

(1) *Les heures de travail au Lycée*, par M. Coville, professeur au Lycée Saint-Louis, Mémoire lu à la réunion des Sociétés savantes, avril 1884.

de sommeil, 8 heures de classe et d'étude, 8 heures de récréation et de gymnastique (1). D'autres enfin considèrent que c'est dans la diminution de la durée des exercices de travail qu'il convient surtout de chercher les moyens de détente pour l'enfant : quelle intelligence de dix ans peut être de force à supporter une étude qui, comme ce qu'on appelle l'étude du soir, ne comprend pas moins de trois heures (2)?

Ces propositions méritent un sérieux examen, et nous espérons que dans les nouveaux Lycées, au petit Lycée Louis-le-Grand, comme à Lakanal et à Vanves, il ne sera pas impossible de les expérimenter. Ici encore toutefois, il ne faut pas se le dissimuler, nous nous heurtons à l'uniformité des règles rendues nécessaires par l'énormité de nos internats.

Pussions-nous d'ailleurs introduire tout d'un coup dans ces agglomérations un régime général plus souple,

(1) *Hygiène des écoles primaires et des écoles maternelles, Rapports et documents présentés à M. le Ministre de l'instruction publique par la Commission d'hygiène scolaire, 1884, Rapport d'ensemble* par M. le Dr Javal, VIII, *Répartition du travail et du repos*, pag. 75 et 91. — Cf. le *Rapport* de M. Pécaut, sur *l'hygiène physique et intellectuelle dans les écoles primaires* et le *Projet d'instruction* sur le même objet par M. Jacoulet, même recueil, pag. 193 et 205. — Voir aussi le Mémoire intitulé *De la valeur intellectuelle et sociale des examens des Baccalauréats*, par le Dr E. Dally, professeur à l'École d'anthropologie, ancien président des Sociétés médico-psychologique, d'anthropologie, et de la Société de médecine (XVIIe arrondissement), président de la section de pédagogie de l'Association française pour l'avancement des sciences (Blois, 1884, *Mémoire lu, le 20 août 1883, au Congrès de Rouen*).

(2) Depuis que nous avons écrit ces pages, il a paru sur l'organisation des classes d'une heure une étude de M. Ch. Bigot, étude très nette et très ferme qui mérite un examen à part et sur laquelle nous reviendrons. (*Revue politique et littéraire*, 26 juillet 1884.)

mieux approprié à la différence des âges, les externes n'en auraient pas le bénéfice. C'est la classe qu'il faut viser pour obtenir le soulagement immédiat que l'on réclame. Non seulement elle est l'exercice commun, mais c'est du temps qu'on lui donne que dépend au fond la mesure de l'effort intellectuel qu'il y a lieu de demander à l'enfant pour qu'il la suive avec profit. En Allemagne, le nombre des heures de classe est de 28 et 30 dans les gymnases : 28 pour la Sixième, 30 pour la Cinquième, la Quatrième, la Troisième, la Deuxième et la Première ; de 29, 30 et 32 dans les écoles réales : 29 pour la Sixième et la Cinquième, 30 pour la Quatrième et la Troisième, 32 pour la Deuxième et la Première : ce qui donne une moyenne de 5 à 6 heures par jour, le jeudi mis en dehors. Mais on sait que, dans les gymnases et les écoles réales, le travail de l'élève se fait, pour la plus grande part, en classe même, et que les devoirs de la maison, qui correspondent à nos devoirs d'étude, sont relativement peu étendus et peu nombreux, bien qu'aujourd'hui on en critique l'excès. Nous ne pouvons donc établir aucune comparaison, et la comparaison au surplus n'est pas nécessaire. Quatre heures d'enseignement par jour, soit 20 heures par semaine (le jeudi devenant indemne), telle parait être la somme de ce que peut soutenir l'écolier. Or il n'en a pas aujourd'hui moins de 25 (1). Une réduction de 5 heures permettrait de rendre un peu de temps à l'étude et aux

(1) Nous ne parlons ici que des classes ordinaires (de la Huitième à la Philosophie) ; il est tel cours de mathématiques élémentaires où les élèves n'ont pas moins de 33 heures d'enseignement par semaine : mathématiques 10 ; sciences physiques 6 ; histoire et géographie 4 ; langue française et langue latine 4 ; langues vivantes 2 ; philosophie 1 ; dessin graphique 2 ; dessin d'ornement 2 ; conférences préparatoires aux examens 2.

exercices physiques; et de plus, en obligeant de resserrer le texte des programmes, elle aurait naturellement pour effet de restreindre le fond de l'enseignement. Nous voudrions, d'ailleurs, laisser dans l'application de la règle une grande latitude; il nous suffirait d'établir en principe : que, plus on accordera au travail personnel de l'élève dans les classes supérieures, et mieux son progrès sera assuré ; tandis que dans les classes inférieures, surtout dans les classes élémentaires, l'enfant profitera d'autant plus qu'il restera plus longtemps sous la direction du maître.

A la question du cadre des exercices se rattache celle du cadre des élèves appelés à les suivre simultanément. On a pu remarquer, dans l'enquête allemande, que les pédagogues et les hygiénistes sont d'accord pour attribuer en partie la fatigue dont on se plaint au trop grand nombre des enfants accumulé sous une même direction. Par un usage que nous avons peine à comprendre, le maximum fixé pour les classes inférieures, en Allemagne, est supérieur à celui des classes plus élevées : il va s'abaissant de 50 (chiffre de la Sixième et de la Cinquième) à 40 (chiffre de la Quatrième et de la Troisième) et à 30 (chiffre de la Deuxième et de la Première). Nous estimons, pour nous, que les commençants ayant plus que les autres besoin de secours, c'est pour eux qu'il importe de se réduire. Quoi qu'il en soit, au rapport des médecins de Berlin, la proportion des établissements d'enseignement secondaire où les moyennes réglementaires auraient été dépassées, de 1879 à 1881, serait de 24 0/0. De grands efforts ont été faits en France, dans nos Lycées, pour ramener le nombre des élèves de 25 à 30 dans les classes élémentaires, de 30 à 35 dans les classes moyennes, de 35 à 40 dans les classes supérieures ; et c'est, avec les examens de passage, l'un des progrès les plus sérieux que nous devions au plan de 1880. Ce progrès s'est étendu aux écoles primaires, et il

faut s'en féliciter. Je ne puis me rappeler sans une sorte de confusion qu'il y a vingt ans, alors que j'avais entrepris d'organiser les écoles de Paris, j'eus beaucoup de peine à obtenir que les cadres seraient dans les différents cours — élémentaire, moyen, supérieur — de 120, 80, 60. Ce chiffre de 60, qui est pour l'abbé de Saint-Pierre le chiffre normal de toute classe, paraissait alors une de ses chimères. Les sacrifices financiers faits depuis pour mettre partout — dans les Lycées aussi bien que dans les écoles — le chiffre des élèves en rapport avec les nécessités de l'enseignement sont de ceux qu'il importe de maintenir. L'application des méthodes nouvelles est à ce prix. Il faut que le professeur ne soit pas embarrassé par le nombre pour provoquer l'activité intellectuelle de l'enfant, de ses réponses tirer les questions, l'obliger à découvrir les lacunes de son savoir ou les incertitudes de son raisonnement et l'exercer à se déployer.

Cette observation nous amène à l'enseignement lui-même, et c'est surtout dans la direction de l'enseignement qu'on peut espérer de trouver le soulagement dont le besoin s'impose.

On reconnaît volontiers aujourd'hui que, le travail n'étant que le développement de l'activité naturelle, l'exercice de cette activité doit avant tout rendre heureux celui qui s'y livre. L'enfant répugne-t-il à la tâche qu'on lui impose? c'est que la tâche ne répond pas aux besoins de son intelligence. Eprouve-t-il une excitation agréable? tout est bien : il n'y a pas de mauvais élève; il n'y a que de mauvais maîtres ou de mauvais procédés d'enseignement. C'est dans cette vue qu'on a tant amélioré et multiplié depuis quelques années les moyens pratiques d'étude : cartes, tableaux, appareils d'explication sensible et collections. L'esprit de l'éducation s'est du même coup transformé. Jamais il n'y a eu dans les classes primaires de nos Lycées plus d'intérêt et de vie. Les familles qui suivent le travail de leurs enfants s'en

rendent compte, les enfants aussi. Le spectacle des phénomènes scientifiques qu'on fait passer sous leurs yeux les amuse. Ils y sacrifieraient aisément tout le reste : calcul, histoire, grammaire. C'est là un signe manifeste du précieux concours que l'on peut attendre de ces démonstrations pour donner l'éveil à leurs facultés naissantes. Peut-être aussi faut-il y voir un avertissement. S'il est incontestablement utile qu'ils se plaisent à examiner les dispositions extérieures des objets, à suivre la décomposition ou la recomposition d'un corps, à observer le jeu de quelque grande loi dans sa manifestation naturelle ou dans sa représentation pittoresque — il faut bien le dire, au bout de quelque temps, quand leurs sens ont été rectifiés, aiguisés, formés, cette sorte d'étude est pour eux moins un travail qu'une distraction ; elle les occupe plutôt qu'elle ne les exerce. Nous avons banni de nos classes primaires l'ennui ; il n'y rentrera plus ; prenons garde d'en avoir un peu trop fait sortir l'effort.

On ne se méprendra certainement pas sur notre pensée. Je ne sais rien de plus touchant que ces premières petites luttes de l'enfant qui cherche à se débrouiller : il y met tant de simplicité, de bonne foi, de naïveté tour à tour pétulante et réfléchie ! Dieu me garde de rendre l'épreuve plus pénible ! Montaigne voulait que le maître fît trotter l'élève devant lui pour juger de son train et connaître jusqu'à quel point il se doit ravaler ; selon le P. Girard, c'est toujours en avant que le maître doit marcher, comme fait la mère, afin de montrer le chemin : leur idée commune et également judicieuse, — car les deux procédés peuvent être appliqués tour à tour, — c'est qu'il faut que l'enfant sente toujours près de lui un guide et un appui. Mais il faut aussi qu'il sente que cette main secourable peut se retirer, qu'elle s'écartera chaque jour davantage, et qu'il doit s'apprendre à faire usage de ses propres forces. L'idéal, à notre avis, pour ce premier enseignement, serait que le même

maître dirigeât à la fois la classe et l'étude, qu'après avoir travaillé avec l'élève, il le fît travailler seul sous ses yeux en mesurant la tâche, mais en le contraignant doucement à une application qui lui soit un sacrifice, suivie, comme récompense, du plaisir que donne, même sans qu'on le raisonne, tout commencement de prise de possession de soi-même. A défaut de cette direction à la fois intermittente et soutenue, que l'éducation de famille permet, que ne comporte point l'éducation publique, ce que réclame l'intérêt bien entendu de l'enfant, c'est une conduite pédagogique qui lui montre de bonne heure, avec tous les tempéraments que son âge exige, mais avec le sérieux qu'il n'interdit pas, ce que doit être le travail pour rapporter ce que l'on en attend (1). Condillac, qui, dès dix ans, faisait de son élève un psychologue et lui donnait à analyser toutes les opérations de sa pensée, risquait d'en briser le frêle et délicat ressort; mais à laisser ce ressort trop reposer, on court le danger qu'il ne se détende. Montaigne, qui avait étudié le grec avec son père « d'une voye nouvelle par forme d'esbat (2) », n'en avait « quasi du tout point l'intelligence », de son propre aveu. Kant n'admet pas que le travail puisse dégénérer en jeu (3); et Rousseau avait dit excellemment avant lui : « Ce qu'on fait pour rendre l'instruction agréable

(1) « L'enfance a besoin d'être excitée par des divertissements, non de s'y abandonner tout entière ; les occupations sérieuses la réclament un peu tous les jours, ne fût-ce que pour lui en faire prendre l'habitude.... Dans leur enfance même, il faut les appliquer, ne fût-ce que pendant quelques heures de la journée, aux choses sérieuses, pour que leur esprit soit déjà tourné et accoutumé à la gravité lorsqu'on l'exercera aux affaires. » Bossuet, *Lettre au pape Innocent XI*.

(2) *Essais*, chap. XXV. « Nous pelotions nos déclinaisons à la manière de ceux qui, par certains jeux de tablier, apprenaient l'arithmétique et la géométrie. »

(3) *Traité de Pédagogie. De l'éducation physique*, § 3 : « L'école est une culture forcée. »

aux enfants les empêche d'en profiter (1). » Il n'y a de véritable profit que dans l'effort. C'est, dès le début, la loi fondamentale de l'éducation.

Mais quelle sera la direction donnée à cet effort? Étant reconnu qu'il n'est pas d'éducation scientifique qui puisse se passer de culture littéraire, ni d'éducation littéraire qui ne doive comprendre un certain nombre de notions scientifiques, dans quel ordre de succession ou de simultanéité les éléments des lettres et des sciences seront-ils le mieux appropriés au développement des facultés de l'enfant?

Les éducateurs du XVIe siècle nous apportent sur ce point peu de lumière. Dans l'énumération des matières d'études, Montaigne va à sa fantaisie et n'a point le souci d'ordonner un programme. Rabelais procède par accumulation et s'amuse à entasser Pélion sur Ossa. Érasme seul obéit à une idée de méthode ; comme Bacon, il trouve que la jeunesse ne devrait aborder la logique et la rhétorique, — *artes artium, altera ad judicium, altera ad ornatum*, — qu'après avoir fait une ample provision de connaissances. Ni les Jésuites, ni les Oratoriens, ni les Jansénistes n'avaient l'esprit ouvert à la question : il leur suffisait de rendre plus accessible à l'enfant l'étude de la grammaire et des belles-lettres, et il ne pouvait leur venir à la pensée qu'il en dérobât pour les sciences autre chose que quelques heures des dernières leçons. Bossuet et Fénelon, dans leurs réflexions sur l'éducation, s'abstiennent de toute théorie doctrinale. La seule opinion dogmatique qu'on ait à relever au XVIIe siècle est celle de La Bruyère, qui estime, — nous

(1) *Émile*, liv. II. — « L'éducation faite en s'amusant disperse la pensée, dit aussi Mme de Staël ; la peine en tous genres est un des plus grands secrets de la nature, et l'esprit de l'enfant doit s'accoutumer aux efforts de l'étude comme notre âme à la souffrance. » (*De l'Allemagne*, 1re part., chap. XVIII.)

l'avons rappelé, — qu'« on ne peut charger l'enfance de trop de langues (1) », opinion combattue par Malebranche, qui ne voulait pas qu'on apprît les langues avant d'être assez philosophe pour savoir ce que c'est qu'une langue et avant de bien savoir celle de son pays (2) ». L'abbé Fleury se borne à partager les connaissances en trois séries classées d'après le degré de leur utilité générale. Rollin suit la tradition en la perfectionnant. Au XVIIIe siècle, J.-J. Rousseau est le premier qui ait proposé de substituer systématiquement à l'étude des langues, ou, comme on disait alors, des mots, l'étude de la science ou des faits. Les faits, dit La Chalotais après lui, telle doit être la base de l'éducation de l'enfant jusqu'à onze ans ; à onze ans interviennent les langues (langue française et langue latine avec leur littérature), la géographie et l'histoire, plus tard la logique et la critique, mais sans préjudice de l'histoire naturelle, des récréations physiques et mathématiques, qui restent le fond. Ce que ce programme scientifique avait d'incertain se précise avec Diderot ; nous avons vu dans quel esprit : mathématiques en Septième, mécanique en Sixième, astronomie en Cinquième, physique en Quatrième, chimie en Troisième ; les sciences s'étendent dans toute la hiérarchie des classes et ne laissent quelque place à la grammaire et aux langues qu'en Seconde et en Rhétorique. Sous une apparence d'organisation méthodique, ce plan, — Diderot n'est pas loin de le reconnaître, — ne constituait guère que le désordre, et ce désordre on le retrouve dans tous les programmes à la suite, même dans ceux des premiers réformateurs de la Révolution.

C'est le mérite de la pédagogie contemporaine, qu'au milieu des désaccords qui entraînent les esprits dans des systèmes contraires, il n'est personne qui ne sente que la

(1) *De quelques usages*, 71.

(2) *Traité de morale*, 2e part., chap. XXIII, § 12.

question de la coordination des études est, de toutes celles qui se rattachent aux programmes, celle qui offre l'intérêt psychologique le plus sérieux. Tandis que nous la discutions, le même examen se poursuivait en Allemagne, en Autriche, en Belgique ; et, dans les écoles réales comme dans les gymnases, dans les classes professionnelles comme dans les classes d'humanités des Athénées, les conclusions communes traduites par les derniers programmes, conclusions sages, à notre avis, étaient : 1° de donner à l'enseignement des classes inférieures une forte base littéraire : langue nationale, langues étrangères, — et même, en Allemagne, langues mortes, — histoire et géographie ; 2° de développer concurremment, dans une proportion notable, l'enseignement mathématique (arithmétique et géométrie) en y ajoutant, comme élément d'observation scientifique, l'histoire naturelle ; 3° de n'aborder que dans les classes supérieures la physique et la chimie (1).

Utile par sa logique, la gradation raisonnée des études a du même coup l'avantage de concentrer l'effort. La variété de l'enseignement n'est pas seulement une conséquence nécessaire de l'extension des connaissances ; maintenue dans les limites d'une saine hygiène intellectuelle, elle est, pour les facultés de l'enfant, un soulagement et un moyen de réparation ; elle contribue, comme la variété de l'alimentation pour le corps, à les maintenir en équilibre et en santé. Il y a longtemps que les maîtres de Port-Royal en ont fait les premiers la remarque : la monotonie des leçons hébète l'esprit. Mais autant la diversité de l'enseignement, prudemment mesurée, peut être bonne pour assouplir l'intelligence, autant elle deviendrait dangereuse si elle avait pour effet

(1) Ces conclusions sont conformes à celles de l'expérience qui se poursuit avec tant de zèle et d'intelligence à l'École alsacienne. (Voir le *dixième Rapport annuel* de M. le directeur Rieder, année scolaire 1883-1884.)

d'en disperser les forces. L'unité de direction est la garantie d'une bonne éducation.

Ce principe doit s'entendre différemment, sans doute, selon les âges. Pour l'enfant proprement dit, l'unité de direction réside surtout dans le maître : c'est à lui que l'enfant s'attache, c'est lui dont l'action personnelle forme et maintient le faisceau de tout l'enseignement. L'expérience faite dans nos cours élémentaires prouve que, partout où le professeur peut fournir les leçons de langues vivantes en même temps que les autres, le progrès général est mieux assuré. Si, au fur et à mesure que les élèves montent dans la hiérarchie des classes de grammaire, il devient tout à la fois moins nécessaire et plus difficile de se tenir à cette règle, nul ne méconnaît qu'il y a intérêt, tout au moins pour les premières, à s'en rapprocher. C'est ainsi que l'on est généralement d'avis aujourd'hui de rendre, en Cinquième et en Sixième, l'enseignement de la géographie et de l'histoire au professeur de la classe (1), à l'*ordinarius*,

(1) Voici en quels termes cette opinion a été soutenue dans le Conseil des professeurs du Lycée Condorcet où la question a été discutée avec ampleur et où finalement le parti de la concentration a prévalu : « M. *** estime que les professeurs de grammaire n'ont point cette terreur de l'enseignement de l'histoire qui a pu faire dire si souvent qu'ils étaient enchantés d'en être affranchis. Leurs études premières, les épreuves de l'agrégation, l'enseignement qu'ils donnent chaque jour à leurs élèves les rapprochent à tout instant de l'histoire des peuples orientaux et de l'histoire grecque, dont on leur avait autrefois confié l'enseignement. Il ne peut répondre des désirs personnels de chacun de ses collègues de grammaire qui l'ont élu ; il n'entend point les rendre responsables des opinions qu'il émettra, mais il pense très fermement, pour lui, et, par induction, pour les autres, qu'il n'y aurait qu'avantage pour les enfants à se trouver plus longtemps et plus souvent en contact avec leurs professeurs ordinaires. Il est certain que les connaissances historiques des professeurs de grammaire sont beaucoup moins développées que celles des professeurs spéciaux : mais est-il si nécessaire

comme on dit en Allemagne, et de réunir l'enseignement des sciences mathématiques et des sciences physiques entre les mêmes mains. Ce que l'enfant gagne à cette concentration, ce n'est pas seulement une meilleure répartition de travail, — chaque professeur dans son intervention isolée, tendant naturellement à placer l'étude qu'il représente au-dessus de toutes les autres, — c'est le sentiment de confiance que lui donne la certitude d'une direction suivie. Tout ce qui, au début des classes, contribue à fortifier cette discipline intellectuelle et à en resserrer les liens tourne à son profit. Les exemples ne sont pas rares des transformations dues à l'influence permanente et persévérante d'un maître, qui, sûr de son action, la modère, n'exige que ce qu'il faut, établit dans le développement des diverses facultés une pondération intelligente, prévient les défail-

que des enfants de onze ou douze ans prétendent dès cet âge-là à des notions archéologiques qui trop souvent les égarent, sur lesquelles ils se trompent ou font souvent illusion à ceux qui ne les connaissent pas à fond ? D'autre part, il est incontestable et incontesté, M. le proviseur l'a fait observer, que MM. les professeurs spéciaux, — dans une intention excellente d'ailleurs, — ne voyant les élèves qu'une fois ou deux par semaine, donnent une tâche supérieure à celle que le temps matériel disponible peut comporter. Il y a eu sur ce point des améliorations ; mais n'est-il pas évident que le professeur spécial qui ne trouve pas au bout de huit jours son devoir fait, si court qu'il soit, n'accordera aucun tempérament, et doublera la tâche, étant donné qu'il ne peut entrer dans toutes les raisons invoquées par trente-deux ou trente-cinq élèves presque inconnus de lui, puisqu'il les aura vus douze fois au bout de trois mois et trente ou quarante fois au bout d'une année ? De là des inconvénients graves : une dictée d'histoire, ou mal reçue ou mal comprise, arrive à la maison ; et que de fois c'est la mère ou le père de famille qui fait lui-même le cahier de son fils, qui a laissé échapper des mots, des phrases, ou estropié des noms propres qu'il ne retrouve plus dans ses textes de versions ou de thèmes, puisqu'il est admis maintenant qu'il faut donner l'orthographe exacte de Nabou-Koudour-Ossour et de Assour-Ban-I-Pal ! Ajoutons que le professeur de grammaire, par

lances, soutient les bons essors et songe toujours au lendemain.

Toutefois cette action ne dépend pas seulement du professeur; il faut que les programmes s'y prêtent. Voici un enfant de douze à treize ans qui n'a pas moins de neuf enseignements différents par semaine. Matin et soir, il passe de leçon en leçon, pendant deux, trois, quelquefois quatre heures de suite. A peine son attention a-t-elle pu commencer à se fixer sur un objet, qu'un autre l'appelle et la déconcerte. En le voyant ainsi courir d'élan en élan dans une sorte de vertige, on pense malgré soi à ces engrenages dont les roues se livrent les unes aux autres la matière à façonner. La nature humaine a d'autres exigences. Nous savons tous ce qu'il faut de temps pour arriver à ce degré de réflexion où l'on appartient à sa pensée. Il y a là, pour les esprits en pleine possession d'eux-mêmes,

cela seul qu'il est le professeur général de la classe et qu'il suit l'enfant tous les jours, le connaît par son nom et son visage, a une beaucoup plus rapide autorité sur lui, peut, quand il le veut, lui demander son cahier, s'assurer qu'il est en règle, et ne pas attendre huit jours, quelquefois quinze, s'il y a eu oubli, pour obtenir une régularité sans laquelle tout enseignement n'existe plus. Songeons bien à ceci : que nos enfants de Cinquième et de Sixième ne sont que des enfants et que les professeurs d'histoire habitués aux élèves de Rhétorique, de Philosophie ou de Mathématiques ont peut-être plus de peine à se mettre à la portée de ces enfants que nous, de la grammaire, nous n'en aurons à nous hausser à ce que peuvent comporter de connaissances historiques les facultés de cet âge-là.... Ce que nous leur enseignerons en histoire, ce seront des faits précis et des notions exactes ; n'est-ce pas suffisant pour bien établir les assises du monument qu'élèveront plus tard les professeurs spéciaux ?.... L'enfant sera moins surchargé, aura une besogne mieux répartie, des connaissances moins approfondies en histoire, mais sans doute aussi sûres, et un repos d'esprit plus assuré. » (*Procès-verbal de la séance du 11 juin 1884.*) — Voir le *Rapport* de M. l'inspecteur général Chassang, qui conclut dans le même sens (8 juin 1883).

tout un travail intérieur que l'habitude rend plus facile, qui ne va jamais sans quelque contention. Est-il bon d'imposer ce travail coup sur coup à des intelligences qui se forment ? L'enfant ne redoute pas l'activité, qui, en l'exerçant, le satisfait. Ce qui le fatigue, c'est l'effort incessamment transformé. Heureusement, sans doute, son âge le préserve ; il se sauve par sa légèreté ; mais à la longue il n'échappe pas à ce malaise profond qui résulte d'une attention surmenée et qui atteint, dans leurs sources, tout à la fois l'intelligence et la volonté.

La pédagogie allemande, pour qui la spécialisation de l'enseignement était autrefois une sorte d'institution primordiale, la signale aujourd'hui comme une des causes de la *surcharge* (1). Pour en atténuer les effets, les disciples de Herbart proposent de prendre, dans une classe, un sujet comme centre de l'enseignement. La géographie, ainsi entendue, contient tout un monde : géologie, botanique, minéralogie, agriculture, industrie, commerce, statistique, économie politique, administration, histoire. Ce n'est, au fond, que l'application du système préconisé par Jacotot. Quelques lignes du *Télémaque* lui avaient suffi pour se faire, par un effort d'analyse, toute son éducation, et de cette expérience il avait tiré ce principe d'une pédagogie transcendante : « Sachez bien une chose et rapportez-y tout le reste ; les sciences ne diffèrent que par l'objet particulier dont elles s'occupent : tout est dans tout : *Phèdre* peut servir à apprendre le latin de la Sixième à la Rhétorique (2). » Sous une apparence de cohésion, ce procédé ne fait que masquer une confusion redoutable. Difficilement applicable à l'homme, il ne pourrait qu'être funeste à l'enfant, incapable de saisir autre chose dans ces rapports

(1) Voir le Mémoire pédagogique déjà cité sur *la Question de la surcharge*, § 3.

(2) *Langue maternelle*, pag. 169.

qu'une logique extérieure. Trop de choses à la fois ne valent pas mieux pour lui que trop de chaque chose. Le premier besoin de son esprit est la simplicité. Le moindre mal qui puisse lui arriver des complications de travail, c'est de ne rien faire. N'arrivant plus à se saisir, il y renonce ; il perd l'habitude et le goût de gouverner ses facultés, il s'abandonne. « La diffusion de l'enseignement, dit le Dr Karl Reimar (de Leipzig), fait de l'écolier un vagabond (1). » Rousseau avait exprimé la même idée avec une délicatesse charmante, lorsqu'il représente « l'enfant sur le rivage amassant des coquilles, commençant par s'en charger, puis tenté par celles qu'il voit encore, en rejeter, en reprendre, jusqu'à ce que, accablé de leur multitude et ne sachant plus que choisir, il finisse par tout rejeter et retourner à vide ».

Dans les classes plus élevées, l'autorité passe en partie du maître à l'enseignement. Il n'est jamais indifférent à coup sûr que le maître soit aimé ; mais ici la leçon a par elle-même son attrait. La variété et la spécialité du professeur ne peuvent donc qu'augmenter le profit de l'enseignement, sans créer un danger. Encore est-il nécessaire cependant que les programmes des diverses classes soient groupés de façon à former un ensemble homogène et coordonné. C'est sous cette forme que se retrouve et que s'impose le principe de l'unité de direction. Supposez que, par l'effet inévitable d'une trop riche simultanéité de matières, tel ou tel enseignement ne puisse revenir qu'une fois par quinzaine, si bien qu'un congé, tombant précisément le jour attribué à la leçon, mette dans le cours un intervalle d'un mois ; que tel autre qui se reproduit plusieurs fois de la Huitième à la Philosophie reparaisse à des distances de deux ou trois ans, après avoir été coupé, effacé peut-être

(1) *De la surcharge de l'enseignement.* Voir *Der praktische Schulmann,* 1883, 3e livr., pag. 201.

par des enseignements d'une analogie éloignée; ou enfin que des enseignements d'un caractère essentiellement différent soient accumulés sur une même année et fournis tous ensemble : que peut-il résulter de cette interruption, de cette dissémination, de cette anarchie d'efforts? Mme de Sévigné, décrivant à sa fille le procédé des douches qu'elle prenait à Vichy, écrivait avec sa grâce prime-sautière et sa verve gauloise (1) : « Avant de toucher le point malade, on commence par mettre partout l'alarme. » Mettre partout l'alarme, il n'est pas en matière d'éducation de plus mauvaise méthode. L'esprit, dans ce tumulte, ne se reconnaît plus. Pour qu'elles produisent sur l'intelligence de l'écolier une impression durable, les études de chaque année doivent être reliées entre elles par une analogie profonde. C'est à cette condition qu'il peut s'y attacher, s'en pénétrer, en vivre. Il faut de plus que, d'année en année, il se sente comme porté par le mouvement naturel de l'effort qu'on lui demande vers des études plus hautes, mais qui se rattachent à ses études antérieures, que son application ait, en un mot, de la force et de la suite. Tout est concentré, tout est successif dans le travail de la nature. L'éducation de l'esprit est soumise aux mêmes lois. La diversité raisonnable qu'elle comporte n'a rien de commun avec la dispersion d'activité qu'imposent des programmes trop étendus et mal ordonnés (2).

(1) Lettre à Mme de Grignan, 28 mai 1676.

(2) Cette nécessité de l'harmonie dans les études mérite, sous tous les rapports, d'appeler l'attention de ceux qui ont le souci de l'éducation nationale. On sait que les grandes Écoles du gouvernement dépendent toutes, sauf l'École normale supérieure, d'autres ministères que du ministère de l'instruction publique, et que ce sont ces ministères qui dressent les programmes de leurs Écoles. Une entente générale avait été sagement établie en 1852 (Arrêté du 13 septembre). Elle ne tarda pas à être rompue. Dès 1859, l'Ecole forestière se créait son enseignement à part. Plus récemment (5 octobre 1874 et 7 octobre 1884),

Sagement concentré, l'effort doit en même temps être sagement réglé pour être profitable. Chaque âge, — l'observation est de Rousseau, — a un degré de maturité qui lui est propre. On peut se laisser conduire par l'enfant aussi loin que le porte le mouvement naturel de ses facultés ; la limite une fois atteinte, c'est une entreprise vaine et dangereuse que de chercher à escompter la maturité des âges suivants. Or pour toucher un nouveau point de cette première éducation dont dépend souvent tout l'avenir, n'est-ce pas franchir la limite que de demander à l'enfant, dès le début de ses études, des exercices trop fréquemment renouvelés de composition française ? La chose en elle-même est aussi modeste, sans doute, que le mot paraît ambitieux : il s'agit de courtes descriptions, de récits familiers. Mais, outre que le nombre des sujets qui sont vraiment à sa portée est vite épuisé et qu'on arrive bientôt, le devoir revenant chaque semaine, à sortir du naturel et de la simplicité, est-il vraiment utile de le mettre en travail pour produire ce qu'il ne possède point, ce qu'il ne peut point posséder ? Bacon comparait les philosophes idéalistes aux araignées qui tissent leur toile de leur propre substance (1). L'enfant n'a pas de substance toute faite ; il faut lui donner le temps et le moyen de la créer. Le monde dans lequel sa pensée se meut est si restreint ! C'est presque mot par mot qu'à partir de cinq ou six ans son vo-

l'administration de la guerre modifiait d'elle-même les programmes de physique et de chimie pour le concours d'admission à l'École polytechnique, sans se préoccuper du trouble qu'elle apportait dans nos classes de mathématiques spéciales. (Voir la circulaire du 20 mai 1875). Bien plus, il a pu arriver que, dans une des dernières réformes d'études opérées à l'École polytechnique, toutes les administrations aient été consultées, excepté celle de l'instruction publique. Nos professeurs, qui étaient les plus intéressés, pour la direction des candidats, à fournir leur avis, ont été les seuls auxquels on ne l'a pas demandé.

(1) *De augmentis et dignitate scientiarum*, lib. I, § 31.

cabulaire s'enrichit, au fur et à mesure que s'ouvre à ses yeux ou à sa conscience une nouvelle percée dans le petit univers qui l'entoure. Qu'on lui apprenne à dépeindre oralement les objets qu'il voit ou à rendre les sentiments qu'il éprouve, en tenant la main à ce qu'il s'exprime toujours correctement, — car la correction implique l'application des premières lois de la logique grammaticale, — qu'on lui fasse quelquefois mettre par écrit ce qu'il a pris l'habitude de dire, il recueillera certainement de ces exercices d'observation et d'élocution un sérieux profit. Mais n'allons pas, comme disait un judicieux disciple de Rollin, l'accoutumer à tirer sur une caisse vide (1). Une bonne part du temps qu'absorbe cette sorte de rhétorique prématurée pourrait être appliquée fructueusement à la lecture en commun et à la culture de la mémoire. Ce sont là, par excellence, les études nourrissantes et excitatrices pour le premier âge. Sur une page bien choisie, provoquer le libre commentaire, solliciter les remarques, ouvrir cette source toujours si jaillissante et si fraîche des impressions naïves de l'enfance, faire apprendre le morceau avec intelligence, le faire réciter avec goût est un moyen aussi sûr qu'attrayant de fécondation naturelle. On se servait trop autrefois de la mémoire pour y graver des formules ; on n'en use plus assez aujourd'hui pour y fonder ce trésor de faits et de sentiments, qui remplissent, échauffent, illuminent l'imagination de l'enfant et fournissent à son esprit le tissu solide sur lequel il peut commencer à s'exercer.

A un autre degré, pour les classes de Sixième et de Cinquième, par exemple, n'y a-t-il pas quelque excès à présenter certains enseignements, particulièrement l'enseignement des sciences physiques et naturelles, sous la forme d'un cours suivi ? Analyser un auteur livre en main, retrou-

(1) L'abbé Pluche, *Spectacle de la nature,* Entretiens III, IV et V sur l'*Éducation.*

ver la déduction exacte de sa pensée, dégager l'accessoire du fond, élaguer le détail qui ne sert qu'à l'ornement, est une opération délicate qui demande à tout âge une certaine fermeté d'attention et de raisonnement. Qu'est-ce donc, lorsque cette analyse est le travail d'un enfant et qu'elle s'applique à la parole du maître, — parole qu'il faut saisir au vol, en se pénétrant au fur et à mesure de chaque explication, sans se permettre un moment d'arrêt sous peine de laisser échapper le fil du développement, c'est-à-dire de perdre le bénéfice de la leçon ? Et cela sur des matières nouvelles le plus souvent et qui, alors même que le professeur s'efforce d'en faciliter l'intelligence par des démonstrations sensibles, conservent toujours un caractère d'abstraction ! Ajoutez que, dans la sage pensée d'éviter à l'élève des écritures multipliées, on le dispense, bien plus, on lui défend de rédiger : c'est sur ses notes qu'il doit étudier. Si difficile est la tâche, que les maîtres craignent presque de l'imposer. Les uns dictent la leçon pour être sûrs qu'elle sera bien prise, les autres se bornent à demander qu'on les écoute ; mais dans cette attitude passive, qui peut répondre que l'activité de l'enfant est suffisamment soutenue, et à la fin de la classe que lui reste-t-il de ce que ses oreilles ou ses yeux ont saisi au passage, de ce que sa main a machinalement recueilli ? Un autre procédé a été appliqué, non sans succès : il consiste à prendre pour base de l'enseignement un traité sur lequel les élèves suivent l'explication. C'est sans doute une manière de fixer leur esprit dans une certaine mesure, mais non de les animer à la découverte des vérités expérimentales qu'on veut leur faire connaître ; il faut un peu d'inconnu à la curiosité de l'enfant, et, trop souvent, ce qui est dans le livre cesse de l'intéresser ou l'intéresse moins, par cela seul qu'il a le livre entre les mains. De dix à treize et quatorze ans, La Chalotais limitait l'enseignemnt des sciences physiques et naturelles à une série de leçons de choses ; jusqu'à cet âge, il lui

suffisait d'allumer dans l'esprit de l'écolier quelques points qui éclairassent la route qu'il aurait un jour à parcourir. Il n'y a que péril et déception à forcer la nature. Ce qu'on croit gagner en devançant l'âge est perdu en réalité le plus souvent en raison de la nécessité à laquelle on s'expose de faire rapprendre à l'enfant ce qu'il a mal appris. Le travail qui le dépasse ne lui profite point. « Mon père, raconte Pascal, avait pour maxime de nous tenir toujours au-dessus de notre ouvrage. »

En même temps que, sur certains points, les programmes exigent trop, ne semble-t-il pas qu'à d'autres égards ils ne demandent pas assez ? Comme il est un temps pour enseigner aux enfants à nager avec des vessies, disait Bacon, il en est un aussi où ils doivent apprendre à danser avec des semelles de plomb (1). Diminuer la somme des devoirs écrits, augmenter celle des exercices oraux, tel est l'esprit du plan de 1880, esprit excellent dans sa direction générale, qui est acquise et subsistera. N'y eût-il là qu'une réaction décisive contre les longues rédactions et les devoirs multipliés, il faudrait s'en féliciter ; mais la prescription vaut surtout par l'idée pédagogique qui l'a inspirée. On veut que par de fréquents appels, — interrogations ou exercices au tableau, — le maître entre en rapport avec l'enfant, le suive dans l'évolution de sa pensée, le prépare au travail en travaillant avec lui. En vertu du même principe, on demande, dans les classes supérieures, que des discussions, des comptes rendus soient institués qui obligent l'élève à

(1) « Primum erit ut jam a principio caveamus a pensis vel magis arduis, vel magis pusillis quam res postulat. Alia est methodus incipere natare cum utribus qui sublevent, alia incipere saltare cum calceis ponderosis qui aggravent. Neque facile est dictu quantum harum methodorum prudens intermixtio conferat ad promovendas tam animi quam corporis facultates. » (*De augmentis et dignitate scientiarum*, lib. VI, cap. IV, § 5 ; lib. VII, cap. III, § 10.)

sortir de lui-même, à faire preuve d'agilité dans l'esprit et d'aisance dans la parole. Ce sont là des exercices qui, conduits avec tact, peuvent produire les résultats les plus heureux : à l'explication *ex cathedra*, qui met seule le professeur en scène, ils substituent une sorte d'exploration incessante qui lui permet de connaître les jeunes gens ; ils font véritablement de l'élève, suivant l'expression de Diesterweg, le centre de la classe. Les bons maîtres, il est vrai, ont plus ou moins pratiqué ces moyens de tout temps. Arnauld, l'un des premiers, les avait recommandés avec une singulière vivacité de bon sens. « Quand le régent expose les leçons, écrivait-il, il doit se réduire à les bien faire entendre sans tant de discours » ; et comme on lui objectait que les régents ne se formeraient pas, si on leur ôtait la liberté de haranguer : « Tant mieux, s'ils haranguent moins, répondait-il ; cela conservera leurs poumons ; ils pourront d'ailleurs haranguer tant qu'ils voudront, pourvu que ce ne soit pas dans le temps des classes destinées à l'instruction des écoliers : en classe, c'est aux écoliers de parler (1). » La méthode est donc bien française et, en la préconisant aujourd'hui, nous ne faisons que nous replacer dans le meilleur courant de nos propres traditions. Mais il n'y a

(1) *Règlement des études pour les lettres humaines ;* Troisième objection. — Voici ce que dit ailleurs Arnauld, au sujet des exercices oraux : « Pour apprendre à parler dans les classes inférieures, il est bon d'y obliger chaque jour deux écoliers à conter chacun une petite histoire, qu'ils prendront dans Valère Maxime ou dans Plutarque, ou dans quel livre ils voudront, en leur laissant le choix ; et il faut estimer davantage ceux qui feront le récit d'une manière plus libre, plus naturelle et plus dans l'esprit de l'auteur, sans s'assujettir aux mêmes termes et aux mêmes tours. Cette histoire se doit conter en français dans les trois premières classes inférieures en leur indiquant des livres français. On ne leur donnera que très peu de chose à réciter des auteurs, et l'on exigera de tous qu'ils lisent chaque jour une telle portion de l'*Histoire de France* et qu'ils soient prêts à en faire le récit de leur mieux. »

règle si juste qui ne demande à être appliquée avec discernement, et celle-là n'est bonne qu'autant qu'elle ne fera pas oublier ce que le travail écrit a aussi de nécessaire.

Il faut bien s'en rendre compte, en effet, la méthode d'initiation individuelle et directe n'est pas toujours applicable dans l'éducation publique, faute de temps. Un procédé peut être expéditif : ce qu'on se propose en l'adoptant, c'est de couper au plus court et d'arriver ; toute méthode est inévitablement lente, par cela seul que ce qui importe, c'est moins le but à atteindre que la marche à suivre. De plus, si l'action du maître ainsi exercée peut toujours être profitable en quelque mesure à l'ensemble d'une classe, il est certain qu'elle tourne surtout au bénéfice de celui sur qui elle s'exerce. C'est pour cela que Rousseau et Spencer la présentent comme la forme essentielle de l'éducation privée : *Émile* n'a jamais fait ce que nous appelons un devoir ; telle paraît être aussi la situation de l'élève plus idéal encore de M. Spencer. Il n'y a donc pas d'enseignement public qui puisse absolument être établi sur ce principe. Y fût-il praticable, il en faudrait craindre l'usage trop exclusif. Quelque parti qu'un maître habile tire de l'exercice oral pour l'enfant, le contrôle de l'exercice écrit lui est indispensable, et il n'est pas moins utile à l'enfant, qui ne sait exactement où il en est de ses progrès que lorsqu'il en a fait l'épreuve sur lui-même. Pour l'adolescent, ce n'est que dans les efforts où il s'engage la plume à la main qu'il achève de se développer. Les discussions, les comptes rendus eussent-ils été toujours sérieusement préparés, restent, au fond, des improvisations. Ils peuvent en avoir le mouvement, parfois l'éclat : Émile de Girardin, qui demandait que l'éducation fût « expéditive et parlementaire », y aurait applaudi (1). Le danger est qu'on s'y contente trop aisé-

(1) « Expéditive et économique, professionnelle et parlementaire telle doit être désormais l'instruction publique en France... L'art de

ment, qu'on n'y pousse pas la pensée à sa dernière exactitude, l'expression à sa justesse définitive. La terre qui ne travaille pas, comme on dit, ne pousse que des herbes folles, eût-on à la surface jeté la semence à pleine volée. Ainsi faut-il que l'esprit absorbe, digère, s'assimile ce qu'il reçoit, par un effort intérieur approfondi et prolongé. C'est dans la méditation du travail écrit que les idées pénètrent, qu'on s'apprend à les classer, à les coordonner, à en peser la valeur, à les rendre avec la précision d'un esprit attentif à ne dire que ce qu'il faut et à le dire comme il le faut. La parole est volontiers négligente ou risquée ; en écrivant on s'observe, et il est tant d'aberrations de la pensée qui n'ont d'autre cause que la déformation du langage ! Les Allemands, auxquels nous avons à tort attribué l'invention des exercices oraux et à qui nous les empruntons aujourd'hui avec plus de zèle que de circonspection, reconnaissent eux-mêmes non seulement que les explications de textes poursuivies uniformément dans les classes supérieures fatiguent l'écolier et l'ennuient, mais qu'elles laissent sans emploi les plus précieuses facultés de la jeunesse (1).

parler facilement, d'exprimer nettement ce que l'on a bien conçu est une habitude importante à contracter dans tout gouvernement municipal et parlementaire... » *De l'instruction publique*, Paris, 1838 ; *Introduction et première partie*, § 2.

(1) « Quant à la grande et générale aversion qui existe dans le public contre les devoirs faits à la maison », dit en substance le document auquel nous avons déjà fait d'intéressants emprunts, « nous devons, d'après les observations que nous avons l'occasion de faire tant sur les étudiants et les médecins que dans nos relations avec les autres professions libérales, nous devons déclarer que nous estimons très haut l'importance de ces devoirs pour le développement de l'originalité de l'esprit et que nous attribuons le défaut malheureusement si commun de fermeté et de logique dans le raisonnement à ce qu'on n'en fait pas assez. Sans doute, la nature de ces sortes de devoir n'est pas indifférente. Une besogne purement mécanique, une copie à faire ou une

Mais de toutes les prescriptions propres à régler l'effort, la plus efficace est, en toute matière, d'en circonscrire le champ. *Multum, non multa*, est une maxime qu'on répète souvent, qu'on pratique peu. Toutes les améliorations de programmes deviendront presque sans objet le jour où chacun aura bien compris que le but des études du Lycée est avant tout de créer l'instrument de travail intellectuel, d'éveiller l'esprit critique, de rendre le jugement plus ferme, plus délicat, et que dès lors il s'agit d'apprendre non tout ce qu'il est possible de savoir, mais ce qu'il n'est pas permis d'ignorer. Nul doute que l'exposé des diverses applications des sciences ne concoure à en éclaircir les principes dans l'intelligence des jeunes gens, et que les découvertes de la philologie, de l'archéologie, de l'histoire, ne contribuent à rendre notre enseignement littéraire plus précis tout à la fois et plus saisissant. Mais l'emploi de ces ressources sera d'autant plus fécond, qu'il sera fait avec

leçon à apprendre, ne contribue que peu ou point à l'éducation de l'activité personnelle. Dans ce travail isolé, l'écolier doit s'exercer à utiliser ses lexiques, sa grammaire, ses livres, s'apprendre à les consulter, à ordonner ses souvenirs, à examiner les différents points d'une question, à leur donner avec des justifications critiques leur valeur respective. Alors se développent pleinement chez lui et la capacité de travail et le plaisir qui en résultent. Le Gymnase doit, il est vrai, donner l'impulsion et ouvrir les voies ; mais ce serait singulièrement restreindre l'objet des études secondaires que de vouloir que la tâche soit à la fois tracée et remplie en classe. Le travail à la maison, le travail personnel est le complément nécessaire de l'enseignement de la classe pour les élèves des cours moyens et des cours supérieurs, et dans le calcul des efforts qu'on impose à la jeunesse, il faut tenir compte des deux modes d'activité. Il est difficile de fixer exactement la mesure exigible du travail personnel : elle varie avec l'aptitude, l'application, la diligence de l'élève ; elle peut être de trois à cinq heures par jour. » (*Consultation de la Commission médicale*, IV, 4.)

plus de discrétion. Et ici le maître est tout. C'est à lui qu'il appartient de se borner, de traiter les questions sans les épuiser, de faire participer l'élève au bénéfice de ses recherches sans l'en accabler : « Quand je faisais la leçon à mes élèves, dit Tyndall, j'avais surtout à cœur de leur attacher des ailes. » Que de choses en histoire qui peuvent être résumées d'un mot, indiquées d'un trait ! Notre langue est devenue le sujet d'une enquête approfondie, et c'est merveille de voir comme on en sonde tous les ressorts, comme on en fouille tous les secrets, comme, à la lumière de la philologie et de la critique des textes, ce vieux langage se colore, s'anime, reprend vie ! Nous sommes arrivés à traiter nos classiques avec le même scrupule que les anciens. Mais dans cette œuvre de reconstitution savante, n'y a-t-il pas bien des curiosités qui ne font qu'encombrer l'esprit de l'enfant et en embarrasser le travail ? Quelle utilité, par exemple, à lui mettre entre les mains les éditions des chefs-d'œuvre de Molière ou de Racine dans l'orthographe du temps, alors surtout que l'orthographe du temps était si mal fixée ? Nous nous complaisons aux recherches d'histoire littéraire, et assurément on comprend mieux une œuvre replacée dans son cadre ou, comme on dit, dans son milieu. Encore faut-il que le cadre ne fasse pas oublier le tableau. Il n'est rien, en un mot, qui ne puisse servir à former le maître ; mais que son esprit soit le creuset où la matière s'élabore et qu'il n'en verse dans l'intelligence de l'enfant que le plus pur produit. L'érudition, dans nos classes, doit être comme le soleil des Champs-Élysées de Fénelon, qui, de ses rayons adoucis et voilés, éclaire et pénètre, sans éblouir ni offusquer les yeux (1). Aussi bien, fût-il possible au maître de tout enseigner, il n'en résulterait pas que l'élève pût tout apprendre. La capacité de l'enfant a

(1) *Aventures de Télémaque*, liv. XIX.

ses limites. Dès que la mesure est pleine, on peut verser tout ce que l'on veut, a-t-on dit avec une malicieuse franchise : c'est un tonneau sans fond. Et cependant ce tonneau fatigue et s'use à recevoir même ce qu'il ne garde pas. La sobriété, la mesure, le choix dans l'enseignement ne répond pas seulement à des convenances supérieures d'ordre et de goût ; c'est une nécessité de bon sens. Le maître, le vrai maître, se fait connaître moins encore peut-être à ce qu'il dit qu'à ce qu'il ne dit pas.

Ce qu'il ne dit pas, c'est la part de l'avenir, la part de cette seconde éducation dont nous ne faisons plus assez de cas. « Mon fils, écrivait le chancelier d'Aguesseau à l'aîné de ses enfants, au moment où il allait quitter les bancs du Collège, vos classes sont terminées, vos études commencent. » Le conseil, dans son exagération piquante, est bon à retenir. Au sortir du Lycée, l'élite de notre jeunesse entre dans les Ecoles, s'inscrit aux Facultés, et jamais le travail n'y a été plus actif. Sans oublier les examens, — et quoi de plus légitime que cette aspiration aux grades qui ouvrent les carrières ? — elle vise plus haut, elle a le souci de la haute culture, le goût de la science. Mais cette justice rendue au petit nombre, n'arrive-t-il pas pour la plupart, que, contrairement au mot de d'Aguessau, les classes une fois closes par le baccalauréat, on se croit quitte avec l'étude ? On se débarrasse, comme d'un fardeau inutile, de tous ces souvenirs qui n'étaient que des commencements de savoir ; on appelle cela jeter du lest pour se lancer plus allègrement dans le monde. Or le monde a, comme le Lycée, ses classements, et ses classements sont décisifs. Et d'où vient que les rangs du Lycée sont tant de fois modifiés, intervertis, bouleversés par la vie, si ce n'est de ce que, tandis que les uns continuent de s'exercer et gagnent, les autres s'arrêtent et perdent ? Même pour ceux qui se bornent simplement à ne pas se laisser saisir par un esprit d'oisiveté malsaine et de futilité dissolvante, il se produit une sorte de prolongement de travail

intérieur qui se fait presque à leur insu. « Il y avoit une ville, dit un moraliste ancien naïvement interprété par Amyot, où les paroles se geloient en l'air incontinent qu'elles estoient prononcées ; et puis, quand elles venoient à se fondre l'esté, les habitants entendoient ce qu'ils avoient devisé et parlé l'hyver (1) ; » et le moraliste appliquait la comparaison à ces préceptes de vertu qui, recueillis pendant la jeunesse, ne sont « clairement ouïs » que dans l'âge mûr. Ainsi en est-il de tout enseignement dont on entretient le souvenir. Les choses reviennent d'elles-mêmes, mieux ordonnées, mieux digérées, plus fortes, avec ce degré de maturité croissante qu'apporte chaque progrès de l'âge.

Pour soutenir ce mouvement de perfectionnement naturel, les Allemands et les Suisses ont créé dans l'enseignement primaire une institution dont le nom marque pittoresquement le caractère, je veux parler de ces classes de *répétition progressive*, où les connaissances acquises s'affermissent en s'étendant. Au sortir des études secondaires, nous l'avons dit, il n'est pas de jeune homme qui ne porte en soi tout un trésor de germes que la réflexion et l'expérience suffisent à développer, pour peu qu'une inertie coupable ne vienne pas en contrarier l'essor. Il y faut toutefois une vertu plus énergique encore, et la seconde éducation n'est complète que s'il s'y joint un surcroît d'activité intellectuelle. Ce levain des études générales est nécessaire même à ceux que stimule le travail des études spéciales d'un ordre supérieur, ou que l'industrie, le commerce, les arts, engagent de bonne heure dans l'action. Dans le plan de vie qu'il traçait à ses enfants, ce que d'Aguesseau leur prescrivait avant tout, c'était de se réserver le loisir nécessaire pour faire quelque chose à côté et au-dessus de ce qu'ils auraient à faire tous les jours.

(1) Plutarque, *Sur les moyens de connaître les progrès qu'on fait dans la vertu.*

Parmi les moyens de cette seconde éducation que le dix-huitième siècle a généralement si bien comprise et dont les promoteurs de ce qu'on appelle l'esprit de 1789 ont fait l'expérience heureuse, Montesquieu, Rollin, Duclos, Marmontel, Barthélemy, Bernardin de Saint-Pierre, tous ceux qui ont vécu le plus près de la jeunesse placent en première ligne les voyages, les entretiens, les lectures. Pendant cinq ans, lord Chesterfield se dévoue à marquer à son fils, qui visite l'Europe, les villes où il doit s'arrêter, les hommes qu'il doit écouter, les livres qu'il doit lire (1). Nos enfants voyagent à moins de frais que le jeune Philippe Stanhope, et les entretiens ne leur sont pas préparés étape par étape avec la même sollicitude. Mais il n'en est guère aujourd'hui qui, grâce à la facilité des transports, à l'aisance générale, et, pour ceux que la fortune n'a pas favorisés, aux libéralités des pouvoirs publics (2), il n'en est guère qui ne voient s'ouvrir devant eux, plus ou moins, par les voyages, le grand livre du monde. Jamais non plus les moyens de s'instruire n'ont été plus abondamment mis par la presse à la portée commune. Enfin, il ne manque pas absolument de familles où se conserve le goût des choses de l'esprit. C'est là cependant que se trahit notre faiblesse. Quand le jeune homme a cessé d'entendre la voix du maître, qui, pendant dix ans, l'a fait vivre dans le commerce des idées, cet entretien se continue-t-il aussi souvent qu'il conviendrait à la table de famille ou autour du foyer ? Prend-on la peine d'écarter les questions d'affaires et d'in-

(1) *Lettres de lord Chesterfield à son fils, Philippe Stanhope*, traduction d'Amédée Renée.

(2) Voir *Les enfants pauvres en voyage; les caravanes scolaires*, par M. Abraham Dreyfus (*Revue politique et littéraire*, n° du 24 juin 1884), et les *Colonies scolaires de vacances*, par M. Cottinet (*Revue pédagogique*, n° du 15 juillet 1884).

térêt, les petites nouvelles du jour et les propos légers pour ramener la jeunesse, sans gravité affectée ni indiscret pédantisme, à des objets qui l'élèvent ? Il n'est pas de meilleure école pour asseoir le jugement et imprimer à l'esprit, naturellement, jour par jour, le sceau de la virilité. Les familles nous pressent de rendre à leurs enfants des loisirs qu'ils puissent consacrer à la lecture et au travail personnel ; ces loisirs leur seront rendus. Qu'elles nous aident, en échange, à les bien employer, tandis que l'élève est encore au collège, afin de conserver l'habitude de cette direction toute-puissante lorsqu'il n'y sera plus. C'est à elles, en effet, qu'il faut toujours en revenir, à elles qu'appartient le dernier mot. « Trop souvent, dit Kant, les parents n'entretiennent leurs enfants que dans le sentiment des besoins du moment, quand leur intérêt et celui de l'avenir qu'ils ont à préparer seraient d'étendre leur horizon et de le porter plus haut, toujours plus haut. » Cet enseignement-là n'a point de programme, il est vrai ; ou plutôt son programme, c'est le programme même de la vie sagement comprise et utilement remplie.

GRÉARD.

LA VIE INTIME DE CALVIN

De volumineuses correspondances de Calvin ont été mises au jour depuis quarante années grâce aux études de MM. Jules Bonnet, Hermanjard, Reusf, Baum et Kunitz à Strasbourg. Il paraîtrait donc superflu de s'en occuper encore.

Cependant la vie du grand réformateur a été étudiée de préférence au point de vue de son influence religieuse et politique, tandis que ses rapports d'ami, d'époux et de père sont restés jusqu'ici dans l'ombre, et cette histoire de la vie de famille reconstruite depuis longtemps pour Luther est à peine ébauchée pour Calvin.

J'ai pu m'assurer par les tables des mémoires de l'Académie que le sujet « *La vie intime de Calvin* » n'a pas été directement traité dans vos séances hebdomadaires et j'ai mis à contribution l'obligeance de votre honorable président pour lui demander l'autorisation de vous présenter ici une rapide esquisse de cette vie cachée en Dieu, selon l'expression de saint Paul.

Messieurs, permettez-moi, avant d'aborder directement le sujet qui nous occupe de vous rappeler en quelques mots l'œuvre générale de Calvin.

Cette œuvre est immense et l'on s'étonne qu'un seul homme ait pu embrasser un aussi vaste champ d'activité.

Calvin impose non seulement à son siècle un système religieux qu'il regarde comme infaillible et pour lequel il exige une soumission absolue, il courbe les volontés et les consciences sous les préceptes de Jésus-Christ et, dépassant les bornes de l'autorité religieuse, il admet le droit de punir non seulement les violations des lois de la morale, mais aussi celle des dogmes établis par lui.

Calvin combat sans cesse l'Église romaine et échange de nombreux traités de controverse avec les docteurs catholiques, et pendant les

vingt-cinq années qu'il passe à Genève son influence sur les principaux événements de la réformation du centre et du midi de l'Europe est prépondérante.

Il envoie des conseils pleins de sagesse aux princes allemands qui ont recours à son expérience. Il encourage dans leurs travaux et leurs épreuves les princes de France, Jeanne d'Albret, Renée de Ferrare et Marguerite de Valois, sœur de François Ier. Il encourage le roi de Navare, le prince de Condé, l'amiral Coligny et consolide les vues chrétiennes et politiques d'Édouard VI d'Angleterre.

La reine Élisabeth le consulte comme ami intime et l'organisateur de l'Église écossaise, Knoz, s'inspire de ses préceptes.

La correspondance du réformateur avec les Églises persécutées ainsi qu'avec les fidèles est active, il dirige un grand nombre de réfugiés italiens et espagnols sur Genève et par ses sollicitations auprès des princes protestants il obtient des secours abondants de la part des états évangéliques pour subvenir à l'entretien de ceux qui ont perdu leurs moyens d'existence pour rester fidèle à la foi épurée.

Calvin protège non seulement la République de Genève, grâce à ses relations au dehors, mais il la gouverne en réalité, car les magistrats ne prennent aucune décision sans le consulter et c'est lui qui a inspiré les lois civiles et politiques de cet État.

L'Académie genevoise est sa création, il y donne quatre leçons par semaine à un millier de jeunes hommes qui se préparent à l'évangélisation de l'Italie et de la France ; et deux fois par dimanche il monte en chaire pour prêcher l'Évangile.

Cette œuvre multiple il la poursuit au milieu de douleurs physiques et de maladies incessantes.

En quittant le catholicisme, Calvin sacrifia un opulent bénéfice, une vie paisible et commode et resta pauvre jusqu'à la fin de sa vie, abrégée par le poids de ses souffrances et de ses fatigues.

Déjà célèbre à l'âge de vingt-six ans par la publication de son Institution Chrétienne, il fut retenu à Genève en 1536. Obligé de quitter après deux années de luttes et de travail cette ville, il se rend à Strasbourg où il arrive à peu près dénué de ressources.

« Les Bâlois, écrit-il à l'ex-chanoine Du Fillet (1538), me sachant « dans la détresse veulent que je sois leur hôte, mais ils ont assez de « charges sans moi, je crois que je pourrais vivre quelque temps en « m'aidant de ce que vous m'avez laissé et en vendant une partie de « mes livres ; ma bibliothèque subviendra à ma nourriture et quand je « n'aurai plus de livres vous me prêterez les vôtres pour travailler. »

Les magistrats de Strasbourg ne laissèrent pas longtemps Calvin inactif ; on le choisit pour pasteur d'une église de Français réfugiés en cette ville et une famille nommée Duvergier le reçut en sa demeure. Il décrit en style plaisant le caractère, les cris, les emportements de la vieille servante, qui s'indigne à la vue d'une toile d'araignée et qui bouleverse à plaisir ses manuscrits pendant son absence.

Les amis, frappés de son isolement et voyant que son assiduité constante assombrissait sa vie, lui conseillèrent de se marier et bientôt s'établit une correspondance entre Calvin et ses collègues touchant ce délicat et important sujet.

« Souviens-toi, écrit-il à Farel, de ce que je désire surtout rencontrer « dans une compagne. Je ne suis pas, tu le sais, de ces amants incon- « sidérés qui adorent jusqu'aux défauts des femmes dont ils sont épris. « La seule beauté qui puisse plaire à mon cœur est douce, chaste, « modeste, économe, patiente, soigneuse enfin de la santé de son mari. « Celle dont tu m'as parlé réunit-elle ces conditions ? J'ai peine à le croire. »

Une autre occasion se présente peu de temps après.

« On m'offre, écrit il à Viret, une jeune fille riche, de noble nais- « sance, dont la dot surpasse infiniment ce que je puis désirer. Cepen- « dant je n'ose l'accepter, elle est un peu fière de son rang, pourtant « son éloge est dans toutes les bouches, et son frère, zélé protestant, « désire ce mariage. Je crois que tout se décidera et que je l'épouserai « dans le courant de mars prochain. »

Ce projet n'eut pas de suite. Calvin persuadé que cette jeune personne ne pourrait accepter le dévouement nécessaire à la femme d'un réformateur, rompit les négociations et écrivit à Farel : « Je désespère « de trouver une compagne, je crois plus sage d'abandonner nos re- « cherches. »

Il devait cependant rencontrer peu de temps après une femme digne de partager son existence de travail et d'abnégation.

A Strasbourg vivait une dame nommée Idelette de Bure, veuve d'un anabaptiste converti par Calvin. Ce gentilhomme mourut de la peste, et sa femme demeurée sans ressources travailla courageusement pour élever ses enfants. Bucer, le réformateur de Strasbourg fut si frappé de la résignation de Madame de Bure, de sa tendresse vigilante et de son calme dans l'épreuve, qu'il fit à l'expiration de son deuil les démarches nécessaires pour l'unir à Calvin, et leurs noces furent célébrées le 2 février 1540.

De tristes jours marquèrent le commencement de leur vie conjugale. Calvin dut partir au bout de quelques semaines pour la diète de Worms, puis assister à celle de Ratisbonne. Il laissa sa femme chez un seigneur, M. de Richebourg qui lui avait confié l'éducation religieuse de ses fils. Bientôt sa compagne lui annonce que la peste fait de terribles ravages à Strasbourg. Les jeunes de Richebourg ont succombé au fléau et l'épouse dévouée ne sait si elle doit rappeler son mari ou l'engager à demeurer à Ratisbonne. Calvin lui répond : « Je fais effort pour résister à ma « douleur, je te vois périssant sous le fléau dans l'abandon et la dé- « tresse. J'ai recours à la prière pour ne pas perdre courage. »

Ne pouvant supporter l'absence pendant que sa femme et ses amis étaient exposés au péril, Calvin termina le plus tôt possible sa mission et s'empressa de revenir à Strasbourg. La peste y sévissait encore avec fureur ; il exposait chaque jour sa vie auprès des malades, et l'année suivante lorsque les magistrats cédèrent le réformateur à l'Église de Genève, ils déclarèrent que le courage chrétien et le dévouement sans bornes qu'il avait montré durant ce dangereux ministère leur font vivement regretter ce digne serviteur de Jésus-Christ.

Calvin partit au mois d'août 1541 pour Genève, et les archives de cette ville nous donnent quelques détails concernant son voyage et celui de sa femme.

Le réformateur accompagné du héraut de la République, monté sur un bon cheval mit douze journées à faire le trajet de Strasbourg à Genève.

Les frais furent de 90 fr. pour lui, l'huissier et les deux gardes. Idelette suivait sur un char et sa dépense s'éleva à 37 fr. Le ménage qui venait après sur une autre voiture coûta 112 fr.

Les magistrats genevois avaient préparé une maison dans la rue des Chanoines, non loin de la cathédrale. On connaît la place, mais la rue ayant été rebâtie en 1708 le bâtiment n'existe plus.

L'État prêta des meubles, mais Calvin ne voulut accepter que le plus humble nécessaire. L'inventaire de ce mobilier existe aux archives de Genève. Ce sont deux lits, quatre tables de sapin, deux bahuts, une chaise sculptée (conservée dans la chaire de la cathédrale), puis pour recevoir les étrangers, douze escabelles tant bonnes que méchantes.

Dans cette demeure où les yeux ont un « plaisant regard sur le lac et « montagnes », Calvin passa 23 années. Sa vie intime est plus difficile à reconstruire que celle de Luther qui multiplie les détails familiers qui nous introduisent dans son ménage. Il nous parle de sa chère Kêthe en termes enjoués. Nous le voyons pleurer sur le cercueil de la petite Madeleine ou décrire à son fils en poétiques images les joies du paradis.

Calvin n'a pas laissé ces détails qui jettent une si douce lumière sur la maison du réformateur allemand, il parle peu de sa femme, sauf dans les jours de deuil. Mais ses amis s'entretiennent de cette femme d'un singulier mérite. Elle visite les pauvres, elle se trouve au lit de mort de ses compagnes, elle soigne et console Calvin dans les temps de maladie « qui sont pour lui une douleur mortelle car il a honte de vivre un jour « sans rien faire. » Elle reçoit et accueille les proscrits évangéliques « dont le nombre est une si grande charge pour son mari. »

Idelette est sans cesse consultée par son époux lorsqu'il écrit des lettres d'encouragement aux martyrs ou des paroles de blâme à ceux qui reculent devant le sacrifice de la fortune ou de la patrie que demandait alors la foi évangélique. Son influence est décisive sur Calvin et pendant les dix années qu'elle vécut auprès de lui, toutes les lettres où elle ajoute quelques lignes, sont douces, affectueuses, et les conseils rigoureux enveloppés d'expressions pleines de tendresse.

Lorsque la femme chrétienne n'est plus à ses côtés, les exhortations

qu'il adresse aux mêmes personnes ou dans des cas analogues sont empreints de cette rigidité qui devient souvent âpre, inflexible et rend les procédés du réformateur genevois si pénibles à supporter.

C'est ainsi qu'il avait écrit du vivant de sa femme à une dame qui hésite à quitter sa ville natale pour venir à Genève.

« Je sais que c'est une chose dure que de laisser le pays de sa nais-
« sance, surtout pour vous, qui êtes d'ancienne noblesse et d'âge
« avancé. Mais ayez bon courage pour repousser de telles difficultés,
« préférez à votre pays une région où Dieu est purement adoré et pensez
« que le meilleur repos pour votre vieillesse sera d'habiter en une
« église où le Seigneur fait sa résidence. »

Une autre lettre écrite après la mort de son épouse nous montre l'assombrissement auquel il avait cédé ; elle est adressée à une dame de la cour de France qui, la veille de son supplice, avait reculé devant le bûcher. On lui avait amené ses enfants dans la prison, on lui promettait sa grâce si elle assistait à une messe. Elle avait cédé. — Rendue à la liberté, elle veut venir à Genève et pleine de remords elle écrit à Calvin pour lui avouer sa faute et demander quelle pénitence elle doit accepter.

Le réformateur aigri par la solitude répond à Mme de Rentigny :
« Vous n'avez pas résisté devant les juges comme vous le deviez. Ce
« n'est pas une petite offense quand vous déclarez à un prêtre que vous
« préférez la liberté à Dieu, faute d'avoir pris bon courage. Vous avez
« préféré votre mari et vos enfants à votre devoir ; Satan vous a pris en
« ses filets. Vous avez tenté Dieu. Vous parlez de pénitence. Votre
« seul refuge est l'infinie miséricorde de Jésus-Christ. » On le voit la différence est grande, aussi l'étude approfondie de la correspondance de Calvin nous conduit à penser que probablement les procès qu'il eut plus tard avec les hérétiques n'auraient pas été terminés par l'exil et la mort s'il avait eu auprès de lui sa pieuse et charitable compagne.

Les dix années de l'union du réformateur et de sa femme furent marquées par de tristes épreuves. Trois enfants vinrent au monde et furent enlevés peu de temps après leur naissance. Le premier mourut en 1542. Calvin écrit à cette occasion à son collègue Viret. « Salue

« aussi ta femme à laquelle la mienne présente ses remerciements pour « les douces et saintes consolations qu'elle en a reçues. Elle voudrait y « répondre, mais elle n'a pas même la force de me dicter quelques « mots. Le Seigneur nous a porté un coup bien douloureux en nous « retirant notre fils. Mais il est notre Père, il sait ce qui convient à ses « enfants. »

Deux ans plus tard leur cœur était de nouveau déchiré, ils ensevelissaient une petite fille qui n'avait vécue qu'un mois.

Malgré ces pertes Calvin savait prendre la part des joies de famille de ses amis. M. de Falais-Comte de Bourgogne le pria d'être le parrain d'un de ses fils, lui offrant de tenir sur les fonds du baptême le troisième enfant qu'Idelette devait bientôt mettre au monde. Calvin accepta mais ne pouvant s'éloigner de Genève il écrivit à M. de Bourgogne : « Il me fait mal que je ne puisse être avec vous au moins une « demie journée pour rire en famille, en attendant qu'on fasse rire ce « petit enfant qui pleure en son berceau. Ces pleurs sont la première « note qu'on entonne au commencement de cette vie. Dieu veuille que « votre enfant puisse sourire de bon cœur en en sortant. »

Hélas M. de Falais ne dut pas remplir ses fonctions de parrain dans la famille du réformateur. Le troisième enfant ne vécut pas et le père ne trouva sa consolation que dans le travail religieux qu'il accomplissait.

« Le Seigneur m'avait encore donné un fils, il me l'a ôté ! Que mes « ennemis ne voyent pas un sujet d'opprobre pour moi dans cette « épreuve. N'ai-je pas des milliers d'enfants dans le monde chré- « tien. »

La santé d'Idelette, naturellement délicate et frêle, fut détruite par ces coups répétés. Les deux dernières années de sa vie, 1548 et 1549, s'écoulèrent dans un état de souffrance et de langueur que son mari déplore dans ses lettres à ses meilleurs amis les Falais et les Bréderode. Tantôt il prend congé au nom de sa femme « qui gît en son lit malade. » Tantôt il offre à ses amies les bons souvenirs d'Idelette qui se sent un peu mieux, mais ce mieux ne dure pas et il demande pour elle des prières, car son état lui inspire de sérieuses inquiétudes, et vers

le printemps 1549 il écrit à Viret. « Je redoute une issue funeste pour « ma compagne. Veuille le Seigneur nous donner des temps plus favo- « rables. »

Un savant médecin Bénoit Textor qui passait une partie de ses journées auprès de Calvin, dut bientôt lui enlever toute espérance. Ses amis l'entourèrent des meilleures marques d'affection et le réformateur oubliant ses angoisses cherchait à consoler sa femme mourante; elle laissait deux enfants de son premier mari. Une de ses amies lui dit qu'elle devrait les recommander à Calvin. Pourquoi le ferais-je? répondit-elle, ce qui m'importe c'est qu'ils soient élevés dans le bien.

S'ils sont vertueux ils trouveront en lui un père. S'ils ne l'étaient pas pourquoi les lui recommanderais-je?

Son mari écrivit à Farel : « Craignant qu'elle ne renfermât un souci au fond de son cœur je lui parlais de ses enfants et lui promis d'en avoir les plus tendres soins. Je les ai recommandés à Dieu, me dit-elle. Cela n'empêche pas que moi aussi je m'inquiète de leur sort. — Je m'en vais tranquille sur ce point, je sais que tu ne négligeras pas ce que j'ai recommandé à Dieu.

Trois jours plus tard Idelette était à l'agonie. Après le dernier culte elle put encore prononcer ces paroles : « O mon Dieu, les fidèles ont « espéré en toi, aucun n'a été trompé dans son attente. Je veux aussi « reposer dans cet espoir. J'attendrai, Seigneur Jésus. » — Puis elle expira sans angoisses.

Calvin écrivit à Viret : « J'ai perdu l'excellente compagne de ma vie, « femme d'un singulier exemple. Celle qui ne m'a jamais quitté ni dans « l'exil, ni dans la misère, ni dans la maladie. Tant qu'elle a vécu elle « m'a fidèlement aidé à remplir mon devoir. Jamais elle ne s'occupait « d'elle, jamais elle n'a été pour son mari une peine, ni un obstacle. Je « comprime ma douleur tant que je puis, mais je gagne peu de choses, « tu connais la tendresse de mon cœur pour ce cher souvenir. J'espère « au Dieu qui relève les cœurs abattus et les âmes brisées. »

Calvin ne se consola jamais de cette perte et jusqu'à la fin il parla de son épouse avec un profond respect pour ses vertus et une tendre vénération pour sa mémoire.

Le réformateur continua, désormais seul, cette vie austère et laborieuse que sa femme avait adoucie durant neuf années. Sa simplicité et sa sobriété rappelaient les anciens solitaires chrétiens.

L'État lui accordait environ 6,000 fr. de notre monnaie, c'était le double de la paye ordinaire des pasteurs. Mais le trésorier a bien soin d'ajouter : « *Cette somme est accordée à Maître Jean Calvin, homme d'un « grand savoir et qui soutient une grosse charge de passants.* » Effectivement le salaire de Calvin fut presque entièrement employé pour secourir les refugiés de France et d'Italie qui arrivèrent sans ressources à Genève et lorsqu'il s'adresse à l'État pour obtenir quelque avance pécuniaire on voit que de nombreux proscrits évangéliques sont dans la ville. Il gardait un silence absolu touchant sa pauvreté, mais les magistrats découvraient aisément la gêne que lui causaient ses libéralités et voici deux scènes où le naïf langage des temps dépeint la situation du réformateur. « Les magistrats ayant connaissance de la maladie de M. Calvin, lequel *n'a pas de quoi*, vu qu'il dépense tout pour les pauvres passants, lui font présent de dix écus. M. Calvin ayant refusé, arrête qu'on lui achètera un tonneau de bon vin, et l'on espère qu'il le prendra en bonne part. »

Calvin accepte et remercie les magistrats, mais lors qu'il est guéri il retranche dix écus de sa paye et les distribue à des pauvres ministres étrangers.

Dans une autre maladie qui dura deux mois le trésorier lui apporta son trimestre mais il le refusa disant « qu'il ne l'avait pas gagné en restant dans son lit. »

Ce désintéressement qui ne se démentit jamais fut souvent nié par ses adversaires et l'on imprima que Calvin vivait dans le luxe et se livrait aux délicatesses de la table. Un jour ces accusations étant prononcées par un prélat célèbre, le cardinal *Sadolet*. Calvin perdit patience et lui répondit : « Vrai, moi ! je cherche l'argent et les honneurs ! Mais vous savez bien que si nous avons dépouillé l'Église de la trop grande abondance de ses biens, c'est pour en nourrir les pauvres ! — Pour arriver aux grandeurs mondaines, mon plus court chemin ne serait-il pas d'accepter de suite vos offres, et le Pape ! de quelles sommes n'achèterait-il pas notre silence ? »

D'autres fois il parlait en plaisantant de ces accusations. « Les uns « font courir propos frivoles de mes trésors, les autres parlent de mes « délices et de mes magnificences, mais quand un homme se contente « d'habits communs, d'un petit ordinaire, qu'il observe la même fruga- « lité qu'il demande aux plus pauvres, dira-t-on qu'il soit trop somp- « tueux et trop brave... Et si de mon vivant je ne puis leur persuader « que je ne suis pas riche, ma mort le prouvera suffisamment. »

Sa mort le montra en effet car il laissa 200 écus ou 1,500 fr. de fortune, tant en argent que vaisselle.

Cette austère simplicité de la vie, Calvin l'exigeait des docteurs ses collègues et des étudiants. Il demandait aux jeunes gens le plus grand nombre d'heures de travail qu'ils puissent donner. Un mot de lui est resté pendant deux siècles une tradition sérieuse de l'Académie genevoise. Il disait à ses élèves : « Que chaque matin votre lampe s'allume « avant celle de l'artisan ; » et lui-même commençait sa journée à cinq heures, même en hiver, on le trouvait écrivant ou dictant à son secrétaire dans une grande chambre à peine meublée et qu'une brasière avait la prétention de chauffer.

La santé de Calvin était des plus mauvaises, l'excès du travail et ses angoisses morales avaient détruit sa constitution. Ses douleurs intimes étaient produites par les périls auxquels ses amis s'exposaient. Chaque fois qu'il devait encourager au martyre une femme, un étudiant, un missionnaire, un pasteur, il souffrait en esprit les misères de la victime, et les nouvelles du supplice de ses frères en la foi causaient de graves préjudices à sa santé. Durant les dernières années de sa vie ses forces physiques déclinèrent rapidement. Il était sujet à des migraines fréquentes, abattu par des accès de fièvre quarte, tourmenté par la goutte, et à tous ces maux se joignit un asthme opiniâtre avec des crachements de sang. Et comme nous l'avons dit, au milieu de ses souffrances il travaillait sans relâche, donnant quatre leçons par semaine à 900 élèves et prêchait deux fois chaque dimanche.

Calvin montrait ce phénomène que l'on observe parfois chez les chefs militaires qui, affaiblis par des blessures, minés par des fièvres, retrouvent au moment de la bataille les forces nécessaires pour diriger leurs

soldats. Seulement ces actes exceptionnels de puissance morale étaient pour lui un effort presque journalier.

Son estomac ne pouvait supporter que les plus légers aliments et lorsque les douleurs de tête le saisissaient il demeurait trente-six heures sans nourriture, alors sa faiblesse devenait telle qu'il ne pouvait tenir la plume ; mais ses travaux n'étaient pas interrompus « pour si peu de chose, » il méditait alors de préférence les livres saints et dictait à son secrétaire ses commentaires sur la Bible. Quatre-vingt seize ouvrages ont été composés par le réformateur au milieu de ses souffrances.

Si nos bibliothèques ne renfermaient pas ces collections d'in-folios publiés par Calvin, si les archives genevoises ne contenaient pas le détail d'actes administratifs qui suffiraient à eux seuls pour remplir la vie d'un homme ordinaire, on n'oserait pas affirmer que ces gigantesques travaux sont l'œuvre d'un seul homme. On comprend la vénération de ses contemporains et leur indulgence pour ses actes de dureté.

Tant que Calvin put se tenir debout, il accomplit sa tâche, mais au mois de février 1564 un accident grave fit présager la fin de sa carrière active.

En prêchant dans la cathédrale le réformateur fut atteint d'une violente hémorragie, on l'emporta épuisé dans sa demeure, le malade resta plusieurs jours sans mouvement, ne buvant qu'un peu d'eau froide, puis il reprit quelques forces et se remit au travail malgré les oppositions de ses amis. Lorsque les souffrances le condamnaient au repos absolu il disait en joignant les mains : « Oh ! mon Seigneur jusqu'à quand boirai-je ce calice ! »

Comme son entourage lui reprochait de consacrer à l'étude ses rares moments de bien-être, il leur dit : « Vous voulez donc que lorsqu'il viendra, le Seigneur ne me trouve pas vaillant. » Si les accès redoublaient il répétait avec une humble soumission : « Je me suis tu ! Seigneur ! c'est toi qui l'ordonne. Voici, ta main me brise ! mais je souffre avec patience ta sainte volonté. »

L'état du malade empira de jour en jour, bientôt il ne put faire sans aide un seul mouvement.

Le 27 mai 1564, il sembla se ranimer un peu et parvint à se faire

entendre. Mais sur les huit heures du soir comme il prononçait ces paroles de saint Paul : « les souffrances du temps présent ne sont rien en comparaison de la gloire à venir, » il expira sans pouvoir achever.

La ville entière prit le deuil, mais les larmes de la foule furent la seule solennité qui marqua ses funérailles. « Je désire, avait dit Calvin, *que mon corps soit enseveli à la façon accoutumée, en attendant le jour de la bienheureuse résurrection.* » Or « cette *façon accoutumée* » interdisait qu'on plaçât des monuments ou des inscriptions sur les tombeaux, et la volonté de Calvin a été si bien respectée, qu'on ne connaît pas d'une manière certaine la place qui reçut sa dépouille mortelle quoique la tradition désigne une pierre marquée J C comme celle qui fut placée sur la tombe du réformateur.

Les réformés du XVIe siècle ne donnaient point de louanges aux morts et Calvin n'eut pas d'oraison funèbre. Les annales de l'Église de Genève ne contiennent au sujet de la mort de son fondateur que ces mots à la date du 1er juin 1564 accompagnés d'une petite croix auprès du nom de Calvin puis : « Il est allé à Dieu le 27 mai de la présente année ! »

L'Europe protestante fut plongée dans une profonde affliction. A Rome, lorsque l'ambassadeur piémontais communiqua au Saint-Père une dépêche du duc de Savoie qui lui apprenait la mort de Calvin, Paul IV dit en soupirant: « Ce qui a fait la force de ce fier hérétique, c'est que ni l'argent ni les honneurs n'ont rien été pour lui. Avec deux serviteurs pareils, l'Église redeviendrait maîtresse du monde entier. »

GABEREL.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES

L'Éducation morale et civique avant et pendant la Révolution

Par M. l'abbé A. Sicard

M. Beaussire : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. l'abbé Augustin Sicard, vicaire à Saint-Philippe-du-Roule, un ouvrage intitulé : *L'Éducation morale et civique avant et pendant la Révolution*. Cet ouvrage aurait pu être envoyé, sous forme de Mémoire, pour un de nos concours. L'Académie avait, en effet, proposé pour un des prix Bordin, la question suivante : « Enumérer et apprécier les traités de morale qui, en France, de 1790 à 1804, sous forme d'ouvrages philosophiques, de manuels ou de catéchismes, ont été publiés, réédités et demandés. » Cet important sujet, pour lequel il ne s'est pas présenté de concurrents, a été traité avec une rare impartialité par M. l'abbé Sicard et lui a valu, près d'une autre Académie, une couronne que, s'il m'est permis de préjuger vos sentiments d'après mon opinion personnelle, vous auriez été également heureux de lui décerner.

Les tentatives faites pendant la période révolutionnaire pour donner au nom de l'État, en dehors de tout enseignement religieux, l'éducation morale et civique, sont l'objet principal des recherches de M. l'abbé Sicard ; mais il ne s'est pas contenté d'exposer et d'apprécier ces tentatives ; il est remonté à leurs antécédents et il nous montre, dès la première moitié du XVIIIe siècle, toutes les idées dont elles procèdent, professées par des écrivains dont plusieurs sont des chrétiens sincères et des serviteurs dévoués de la monarchie. Il n'est pas éloigné lui-même de reconnaître la légitimité d'une éducation morale purement laïque dans un pays où l'unité religieuse s'est rompue ou tend à se rompre et

où l'Église dominante a perdu en grande partie son action sur les âmes mêmes qui lui sont restées fidèles. Ce qu'il reproche surtout à la Révolution et à ses précurseurs conscients ou inconscients, c'est d'abord d'être passés de l'état de neutralité à l'état de guerre, non seulement contre toute autorité religieuse, mais contre toute idée religieuse ; c'est ensuite de n'avoir su appuyer leur morale humaine que sur une philosophie sans profondeur, impuissante à établir les principes du devoir et du bien quand elle ne tendait pas, directement ou indirectement, à les détruire.

Il fait un reproche analogue à l'éducation civique, telle que l'avait conçue le XVIIIe siècle et telle qu'a voulu la réaliser la Révolution. De même que le déclin de la foi et la décadence de l'Église avaient fait naître et pouvaient justifier le désir d'une éducation morale indépendante des dogmes, le discrédit de la monarchie absolue devait amener, non moins naturellement et non moins légitimement, le désir d'une éducation civique où tous les devoirs ne se réduisissent pas à l'amour et à la soumission des sujets envers le souverain. Malheureusement le XVIIIe siècle, insuffisamment éclairé par l'*Esprit des lois* et bientôt égaré par le *Contrat social* et par les souvenirs mal entendus de la Grèce et de Rome, ne pouvait donner à l'éducation civique une base solide et quand la Révolution prit en mains cette éducation, elle ne sut pas y mettre autre chose, avec une ridicule parodie des cérémonies chrétiennes et une imitation non moins ridicule des fêtes païennes, que la haine des rois, des nobles et des prêtres.

Un double échec était donc inévitable pour la morale laïque et pour l'éducation civique, malgré l'appui de la Terreur et le sanction de la Guillotine. La réaction des consciences et du bon sens public était générale, sous le règne même de la Convention, alors que la réaction politique, après Thermidor, affectait de ne rien répudier de la philosophie du XVIIIe siècle et des utopies révolutionnaires. Le Consulat et l'Empire préférèrent à cette réaction morale la force légale. Les fêtes de la Révolution disparurent pour faire place à la restauration officielle du culte catholique. L'Institut, où l'esprit du XVIIIe siècle se maintenait à l'état de philosophie dominante et intolérante, perdit celle de ses classes

qui était proprement, comme le dit très bien son récent et éloquent historien, « l'Académie des sciences philosophiques. » L'Université nouvelle reprit la tradition des anciennes Universités, non seulement dans ses divers enseignements, mais dans leur base commune, qui fut expressément demandée à la foi catholique. Enfin, comme sous la royauté, l'éducation civique se réduisit, dans les écoles de tous les degrés, et M. l'abbé Sicard aurait pu ajouter dans les églises elles-mêmes, à l'amour et au respect du souverain.

M. l'abbé Sicard s'arrête à cet ensemble de restaurations, qu'il semble approuver sous réserve. Il y a toutefois, dans la conclusion et dans plusieurs passages de son livre, une revendication formelle et énergique de la liberté d'enseignement, qui prouve qu'il ne voit pas, dans le retour pur et simple aux institutions de l'ancien régime, le dernier mot des graves problèmes qu'il a traités et qu'il ne considère pas comme absolument stérile l'œuvre du XVIIIe siècle et de la Révolution. L'ancien régime ignorait la liberté d'enseignement. Il ne connaissait que la liberté de l'Église catholique ou plutôt l'Église et l'État, dans leurs luttes mêmes et dans l'affirmation de leurs droits respectifs, ne se posaient pas comme deux puissances rivales, mais comme une seule et même puissance, armée d'un double glaive contre toute doctrine hérétique ou séditieuse. La liberté d'enseignement, comme principe et comme institution, M. l'abbé Sicard a su le reconnaître, date de la Révolution. L'écrit posthume de Mirabeau, les rapports de Talleyrand et de Condorcet la proclament dans toute son étendue. Elle s'est affirmée en pleine Terreur, dans les discussions et dans quelques-uns des votes de la Convention. Elle a disparu, au contraire, dans les institutions scolaires de l'Empire et la Restauration ne l'a pas rétablie. Le futur chef des royalistes libéraux, Royer Collard, défendant, en 1816, devant la Chambre des députés, le budget de l'Université, n'hésitait pas à soutenir que « l'Université a le monopole de l'éducation, à peu près comme les tribunaux ont le monopole de la justice ou l'armée celui de la force publique. » Les nouvelles et successives conquêtes de la liberté d'enseignement datent des trois révolutions de 1830, de 1848 et de 1870. Elles sont dues, il est vrai, en grande partie, aux constants efforts des adversaires

de ces révolutions ; mais ceux-ci n'ont pu les réclamer et les assurer qu'en invoquant les principes mêmes que les révolutions de la fin du XVIIIe siècle ont légués aux révolutions du XIXe et que ces dernières se sont fait tour à tour un honneur de proclamer, alors même qu'elles s'efforçaient d'en différer ou d'en marchander l'application. Sur cette question de la liberté d'enseignement, « les temps modernes sont avec Mirabeau contre Rousseau, » dit très justement M. l'abbé Sicard, et il aurait dû ajouter contre l'ancien régime tout entier.

C'est beaucoup d'avoir posé le principe de la liberté d'enseignement ; c'est beaucoup aussi d'avoir posé, même sans l'avoir résolu, le double problème de la morale laïque et de l'éducation civique. Napoléon a eu beau donner pour base à son Université les dogmes catholiques, l'Université impériale, dès ses débuts, par cela seul qu'elle s'ouvrait à des élèves de toute religion et qu'elle ne pouvait exclure des élèves étrangers à toute religion, ne pouvait échapper à la nécessité de s'appuyer sur une base plus large, toute philosophique et rationnelle. Cette nécessité n'a jamais cessé de s'imposer à l'enseignement national, à travers toutes les transformations qu'il a subies. Que doit être, soit pour former l'homme, soit pour instruire le citoyen, cette éducation obligée ou condamnée à une stricte neutralité entre les dogmes religieux ? Comment peut-elle pratiquer une autre neutralité, qui n'est pas moins obligatoire pour elle, dans un pays divisé d'opinions comme de croyances : la neutralité politique ? Le double problème s'est résolu comme de lui-même dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur, grâce à la sagesse du corps enseignant et à l'esprit libéral de l'administration universitaire. Les difficultés n'ont cependant jamais été entièrement écartées, même dans ces deux ordres d'enseignements, et elles sont devenues plus apparentes et plus redoutables, depuis que les deux problèmes se sont étendus à l'enseignement primaire.

Le XIXe siècle n'a pas mieux réussi à résoudre définitivement ces terribles problèmes que n'avait fait le XVIIIe. Est-ce trop dire cependant, à l'honneur de notre siècle, que de reconnaître que nous y apportons plus de prudence et de réserve, des idées moins fausses, des passions moins

violentes? La Révolution, en nous léguant des questions dont elle avait eu le mérite de comprendre la nécessité, si elle n'avait pas eu celui de les résoudre, nous a légué aussi l'expérience de ses erreurs, de ses fautes et de ses crimes, et malgré les exagérations dans les deux sens des polémiques contemporaines, cette expérience n'a pas été complètement perdue. Nous connaissons mieux que nos pères les conditions d'une solution équitable et libérale et si nous sommes loin encore d'une telle solution, l'expérience que nous léguerons à notre tour au siècle suivant ne sera pas, nous pouvons l'espérer, entièrement négative. M. l'abbé Sicard ne se refuserait pas pour sa part à cet espoir; car il sait voir, dans le présent comme dans le passé, le bien à côté du mal et il n'hésite pas à déclarer que les intérêts qui lui sont particulièrement chers sont aujourd'hui moins en péril qu'ils ne l'étaient il y a cent ans, alors qu'ils étaient encore protégés par toutes les institutions de l'ancien régime politique et religieux. Il ne nous instruit pas seulement en nous mettant sous les yeux une série d'erreurs, ridicules ou sinistres ; il nous console et nous éclaire en nous donnant l'exemple d'une impartialité et d'une bonne foi qui, si elles se rencontraient moins rarement dans les camps opposés, aideraient beaucoup à assurer et à étendre les progrès déjà accomplis et à rapprocher de plus en plus les esprits et les cœurs dans une éducation vraiment libérale et vraiment patriotique.

Les maladies de la personnalité.

Par M. Ribot.

M. Beaussire : — J'ai également l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, un nouvel ouvrage de M. Ribot : *Les maladies de la personnalité*. En étudiant successivement l'*hérédité psychologique*, les *maladies de la mémoire*, les *maladies de la volonté*, les *maladies de la personnalité*, M. Ribot semble s'être proposé un but unique : rechercher dans la personne humaine tout ce qui n'est pas elle, tout ce qu'elle tient du passé par la transmission héréditaire, tout ce qui, dans le présent

même, tend à l'altérer et à la détruire. Ses observations ont pour objet constant cette catégorie de faits que Bacon nomme *instantias migrantes*, dans lesquels une qualité se manifeste, soit à son point de départ, soit au moment où elle est menacée de disparaître. Des observations ainsi limitées ont une haute valeur, une sorte de *prérogative*, pour parler encore avec Bacon, dans toutes les recherches expérimentales. M. Ribot les poursuit avec le même bonheur dans son nouveau volume que dans les précédents. Tout ce qu'il dit des maladies de la personnalité et de la personnalité elle-même me paraît incontestable. Je ne lui reprocherais que de ne pas tout dire, parce que, volontairement et de parti pris, il n'a pas tout observé. Il voit naître la personnalité dans ce qu'il appelle la *cénesthésie*, le sentiment qu'a l'animal de l'unité vivante de son corps. Il la voit s'évanouir dans les troubles cérébraux où ce sentiment s'altère, où la conscience s'oppose en quelque sorte à elle-même. La personnalité comporte, en effet, ces deux termes extrêmes ; mais ni l'un ni l'autre ne la distingue de l'individualité purement animale qui suppose aussi une cénesthésie, une conscience unique et indivisible de la vie du corps. Si la personnalité humaine est quelque chose de plus, si elle a, dans l'échelle de l'animalité, sa nature propre, si elle est, pour indiquer d'un mot sa véritable valeur, la condition nécessaire de la responsabilité morale, il faut ajouter d'autres caractères à ceux qu'a si bien établis M. Ribot. Il faut aussi reconnaître d'autres maladies de la personnalité, des troubles moraux où la conscience ne s'obscurcit pas moins que dans les « hallucinations du sens du corps (1). » S'il eût voulu entrer dans ce nouvel ordre d'études, M. Ribot n'aurait pas eu besoin d'abandonner la méthode expérimentale et de faire intervenir les « entités métaphysiques. » Le moi humain peut s'observer comme un fait ou comme un ensemble de faits dans ses parties les plus hautes comme dans ses plus basses. Sa nature métaphysique, pour ceux-mêmes qui ne la déclarent pas absolument inconnaissable, ne se laisse pénétrer qu'à la suite des

(1) L'expression est empruntée par M. Ribot à la remarquable thèse de M. Alexis Bertrand sur l'*Aperception du corps humain par la conscience*.

observations où se manifeste son existence phénoménale. M. Ribot n'est pas d'ailleurs de ceux qui nient la possibilité d'un passage entre la psychologie expérimentale et la psychologie métaphysique. « Notons en passant, dit-il dans sa conclusion, que la théorie soutenue ici, matérialiste dans la forme, peut s'adapter à une métaphysique quelconque. Nous essayons de réduire la personnalité consciente à ses conditions immédiates, — l'organisme. Quant aux conditions dernières de ces conditions, chacun est libre de les concevoir à sa guise. » M. Ribot nous laisse donc l'espoir de trouver un gué ou de pouvoir établir un pont entre les deux rives ; je regrette seulement qu'en se maintenant pour sa part sur la rive expérimentale, il ait renoncé à en explorer toutes les parties.

Questions d'Enseignement national.

Par M. Ernest LAVISSE.

M. CARO : — M. Ernest Lavisse offre à l'Académie un livre intitulé : *Questions d'Enseignement national.* On sait quelle est l'autorité rapidement conquise par M. Lavisse dans ce genre de questions. Maître de conférences à l'École normale, aujourd'hui professeur adjoint d'histoire près la Faculté des lettres, il s'est occupé avec ardeur, en dehors de ses travaux historiques, des réformes qui lui ont semblé indispensables dans l'enseignement supérieur. Il a pris une grande part à celles qui ont été déjà réalisées, soit pour les suggérer, soit pour les soutenir. C'est de cet effort constant et de cette ardente conviction que sont sorties ces pages, dispersées d'abord selon le hasard de l'inspiration, selon l'occasion et l'heure, réunies aujourd'hui en une sorte de corps de doctrine. Rien de plus facile, assurément, que d'extraire un système de ces morceaux détachés (reliés entre eux par un Avant-Propos très substantiel et très net) sur l'*Enseignement et les Examens*, sur les *Étudiants à la Faculté des Lettres de Paris*, sur l'*Enseignement historique en Sorbonne*, sur les *Universités allemandes*, enfin sur la question si agitée *des Cours*

publics et *des Cours fermés*. Chacun de ces sujets est traité non seulement avec une compétence rare, mais avec une liberté d'esprit qui trouve sa règle dans une raison ferme et un esprit droit, et qui, sans établir l'accord entre toutes les intelligences, contribuera sans doute à suggérer des idées et peut-être aussi à dissiper de part et d'autre plus d'une prévention.

Lui-même se contient, tout réformateur qu'il est, et, malgré les entraînements de la lutte, il s'efforce de se discipliner et de se tempérer, subordonnant son sens propre aux décisions de l'expérience. C'est ainsi que, dans la discussion relative aux cours fermés et publics, sa prédilection visible pour les premiers ne l'empêche pas de rendre justice aux autres. Il reconnaît expressément « que le cours public est une école intellectuelle, largement ouverte, qui entretient dans la société française le goût des choses de l'esprit ; qu'il est utile, nécessaire même, non seulement à l'étudiant, mais au professeur, en l'obligeant à exposer, non ses recherches, mais le résultat de ses recherches, à éliminer le détail qui ne vaut que par la contribution apportée à l'ensemble ; à montrer, enfin, aux étudiants qu'après avoir, dans un long travail préparatoire, réuni des matériaux dont on a éprouvé la valeur, il faut les disposer avec art et les dresser en édifice. » Après un pareil aveu, nous n'aurons, de notre côté, aucune difficulté à reconnaître les sérieux avantages qui résultent d'un corps d'étudiants non pas substitué au grand public, mais placé à côté de lui, comme une *personne morale avec des besoins déterminés* que le professeur doit connaître et auxquels il doit pourvoir, et constituant une école de travailleurs, héritière directe des méthodes du professeur, unie à lui dans une sorte de collaboration intime et vraiment fructueuse.

Dans cette question comme en bien d'autres aussi vivement controversées, l'ardeur des zèles contraires tient le plus souvent à une vue incomplète des choses. Ici, en particulier, c'est une question de mesure. On ne peut admettre à aucun prix que des novateurs détruisent des institutions utiles, éprouvées, et renversent brusquement la tradition d'un grand enseignement littéraire, philosophique et historique en contact direct avec le public lettré qui vient y chercher une noble distraction pour son esprit, un aliment pour ses idées, des motifs de

raffermir sa raison, d'élever ou d'épurer son goût. On ne comprendrait pas un enseignement supérieur français qui se condamnerait exclusivement au huis-clos d'une école fermée, d'une sorte de laboratoire d'essai dans lequel les étudiants assisteraient aux travaux préparatoires du professeur, quelquefois à ses tâtonnements, ou bien encore, comme cela se fait, dit-on, en Allemagne, serviraient au maître d'apprentis pour travailler sous sa direction à ses recherches personnelles, ouvriers inconnus d'une tâche qui ne serait pas la leur et à laquelle ils apporteraient la contribution de tout leur zèle et de leur temps. Encore moins comprendrait-on, sous le nom d'enseignement supérieur une sorte d'enseignement secondaire où les élèves seraient exclusivement préparés aux examens, de sorte que les Facultés deviendraient, dans ce système, des écoles normales de professeurs de lycées. Non, assurément ; si les réformes étaient entendues et pratiquées de cette manière étroite et toute spéciale, si elles devaient prévaloir sous cette forme, elles marqueraient une sorte de décadence dans notre système d'enseignement national et seraient la mort de nos Facultés où ne retentirait plus une parole vraiment vivante et désintéressée.

Ce n'est pas ainsi que l'entend M. Lavisse, bien qu'il ait pu se produire quelques malentendus à cet égard. Ce n'est pas à une pareille œuvre qu'une intelligence si vive et si compréhensive prétend associer son nom. Il n'a jamais voulu prescrire la forme supérieure, libérale, largement hospitalière de notre enseignement. Il se garderait bien de détruire un seul des organes de cette haute culture générale, dont il comprend, aussi bien que personne, la nécessité et l'honneur. Ce qu'il veut, c'est élargir encore le domaine de cet enseignement supérieur, c'est agrandir sa sphère d'action, c'est lui fournir des occasions nouvelles, plus stables et plus régulières, de rendre service aux jeunes générations, sans rien retrancher de ce qui a été jusqu'ici sa juridiction naturelle, sa gloire, et par là même une part de la fortune intellectuelle de la France. Dans ce sens et avec la ferme résolution de résister à des entraînements qui dépasseraient ce but, on peut applaudir à la tentative de M. Lavisse, au talent qu'il y déploie, à la force de conviction qu'il y révèle. Ce n'est pas de cet esprit vigoureux et modéré qu'il faut

se défier, mais des sectateurs imprudents qui exagèrent ses idées et les compromettent. Pour lui il a marqué la limite de ses aspirations ; il saura s'y tenir.

L'instruction primaire aux États-Unis

Par M. Paul Passy.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie de la part de M. Paul Passy, un petit volume intitulé : l'*Instruction primaire aux États-Unis.*

Cet ouvrage a été écrit à la suite d'une mission donnée à l'auteur par le ministère de l'instruction publique.

L'Académie s'est déjà intéressée à ce travail dont elle a entendu et apprécié l'été dernier des fragments. Elle aurait pu en écouter sans fatigue tous les chapitres. Les efforts prodigieux de cette démocratie dans laquelle naguère un seul État dépensait pour l'éducation une somme supérieure au budget du ministère de l'instruction publique, sont exposés avec une très grande précision. On sent que le voyageur ne se laisse pas un instant égarer, ni entraîner par son sujet ; il a su demeurer maître de son jugement dans l'ensemble comme dans les détails.

Il y a environ un siècle que Washington disait : « L'instruction, utile ailleurs, est ici un objet de première nécessité. » Ce qui s'est passé en France après la révolution de 1830, l'accroissement continu des élèves des écoles primaires, le développement auquel nous assistons depuis quinze ans démontrent l'absolue vérité du jugement porté par Washington. L'Europe est emportée en ce sens par un mouvement général, et, en France, où les luttes religieuses et politiques s'emparent de toutes les questions, nul n'ose contester aujourd'hui la nécessité de l'instruction, nul n'essaie de remonter le courant. On discute les méthodes, les tendances, mais, entre tous les partis, toutes les confessions religieuses, il y a, grâce à Dieu, une émulation d'efforts dans le sens de la diffusion de l'instruction primaire.

L'étude de M. Paul Passy vient donc à point. Elle répond à une curiosité de notre esprit.

Sur les méthodes, sur la forme originale des leçons de choses, sur les images dont l'enfant doit tirer une narration, sur la provocation continuelle adressée à l'élève par le maître qui l'oblige à penser, sur l'excellent enseignement de la géographie, l'auteur nous fournit les observations les plus intéressantes.

Il ne néglige même pas les détails matériels et donne des détails utiles sur l'emploi du pupitre isolé *(single-desk)* devant lequel l'élève s'assoit seul, séparé de ses camarades qui ne peuvent ni le déranger, ni l'aider par des moyens illicites.

A côté des succès, il nous montre les lacunes : la rhétorique est mal enseignée ; si l'arithmétique est bien comprise, la géométrie et l'algèbre sont très négligées, et ce qui est digne de remarque, les éléments des sciences sont fort en retard. Les Américains le sentent et s'en plaignent. La gymnastique qui joue un si grand rôle dans l'éducation anglaise est reléguée au dernier plan. C'est un fait étrange que l'aristocratie tienne plus à la force physique que la démocratie.

Ce qui constitue l'intérêt le plus vivant du livre de M. Paul Passy, c'est l'étude qui en ressort du caractère du jeune Américain. Il a rencontré partout l'effort du maître pour développer en tout la responsabilité, l'initiative, la volonté propre de l'élève. Fort peu de châtiments, presque toujours une excitation de l'esprit quand il tend à s'engourdir, un appel à la curiosité, des moyens variés pour susciter l'intérêt, voilà les ressorts employés. « L'esprit de la vraie discipline, disent les maîtres américains, est un esprit d'amour : il réforme en provoquant le repentir. » Ce sentiment très développé amène l'auteur à proclamer, d'après les Américains, ce principe : « Instruire les enfants, dit-il, sans les moraliser, ce serait préparer à la société une génération d'hommes sans scrupule, d'autant plus dangereuse qu'ils auraient plus de connaissance. » Le caractère le plus frappant de l'éducation américaine, dit-il plus loin, c'est l'idée de liberté et de responsabilité, appliquée de bonne heure aux enfants et le cas qu'on fait des vertus que cette idée développe ; la franchise, la véracité, l'honnêteté et le courage. » Sur l'honneur et la

conception qu'en ont les enfants aux États-Unis, il y a un fragment que j'aurais voulu pouvoir rapporter tout entier. Tout est fait pour ouvrir l'esprit, développer le caractère même au prix de défauts. « Mieux vaut, pensent les Américains, un garçon présomptueux, tranchant, téméraire, irrespectueux qu'un garçon dont la volonté est brisée. » Entre la mollesse et le *disrespect* les Américains ont pris leur parti : ils préfèrent cette rébellion de l'esprit qui fait plus tard des caractères. Long sujet de réflexion qui dépasse les limites de cette étude et que l'auteur se contente d'indiquer comme le trait dominant d'une race !

L'instruction religieuse, la part qui lui est faite partout, le rôle qu'elle occupe dans l'éducation forment un des chapitres les plus curieux ; mais, à ce point de vue, il faut lire ce que dit l'auteur des Écoles du dimanche où, entre la lecture de la Bible, les cantiques et les discussions par groupes sous la direction d'un moniteur, les enfants passent plusieurs heures le jour du repos. Le nombre total des écoles du dimanche est de près de 100,000. Huit millions d'enfants les fréquentent et les moniteurs sont au nombre de 980,000.

Ces chiffres doivent être rapprochés du budget de 91 millions de dollars en 1882. Les renseignements statistiques sont difficiles à recueillir en un pays non centralisé. Néanmoins l'auteur nous apprend que 293,000 instituteurs ont été employés en 1882, que sur 12,500,000 enfants de 6 à 16 ans, 10 millions étaient inscrits et que 5 millions seulement constituaient la fréquentation moyenne.

Ainsi ce tableau présente les plus curieux contrastes et nul de ceux qui s'intéressent à l'avenir de l'instruction primaire ne peut se dispenser de lire un rapport plein d'observations si intéressantes.

La vie de Richard Cobden.

Par John MORLEY

Traduit par Sophie RAFFALOWICH.

M. Maurice Block : — J'ai l'honneur de présenter un volume intitulé : *La vie de Richard Cobden* par John Morley, traduit par Sophie Raffalowich.

Richard Cobden est un de ces hommes que des fées bienfaisantes ont comblés de leurs dons : elles lui ont donné, avec l'amour du travail, avec l'énergie et la persévérance, l'art de persuader et de gagner de durables sympathies. Avec de pareils dons on accomplit de grandes œuvres. Il ne suffit pas de les concevoir, pour être classé parmi les hommes illustres, il faut encore les réaliser. La conception seule est qualifiée dédaigneusement de « bonne intention », tandis que le succès est toujours sûr de provoquer l'admiration.

L'œuvre de Cobden est connue, notre génération en a été témoin, je n'ai sur ce point rien à apprendre à personne. Peut-être, cependant, n'en a-t-on pas encore entrevue toutes les conséquences. Il est certain que le rappel des lois céréales a permis à la population anglaise de s'accroître bien plus rapidement qu'auparavant, et que la suppression des droits protecteurs a assuré à notre voisine la première place parmi les nations commerçantes.

La série des conséquences, j'en suis convaincu, est loin d'être épuisée, mais je n'ai pas, en ce moment, la mission de chercher à les prévoir.

On comprend qu'une vie comme celle de Cobden ait tenté un écrivain tel que M. John Morley. Il a mis en œuvre, avec une habileté consommée, les riches matériaux dont il disposait, et le public a été unanime pour rendre justice au talent qu'il a déployé à cette occasion, comme en tant d'autres.

C'est même la perfection de son œuvre qui a dû inspirer à Mlle Sophie Raffalowich l'idée de le traduire. Et cette traduction mérite les plus grands éloges. Elle n'efface aucun des agréments de l'original, elle n'atténue aucun de ses effets.

Mlle Sophie Raffalowich a enrichi le volume d'une préface ou plutôt d'une introduction dans laquelle elle se propose de faire connaître « l'auteur, son livre et son héros. »

Ici, j'aurais quelques légères réserves à faire. Mlle Raffalowich fait certainement preuve, dans cette introduction, d'un sérieux talent d'écrivain et de vues économiques larges et saines, mais elle tombe dans le défaut naturel à la jeunesse, l'enthousiasme. Aimable, et peut-être

enviable défaut, après tout, mais qui peut avoir l'inconvénient de faire dépasser le but.

De reste, mes réserves ne s'appliquent qu'à un petit nombre de pages qui sont très loin de déparer le livre. Qui sait, un critique moins désenchanté que moi les comptera peut-être parmi les meilleures.

La loi agraire à Sparte

Par M. Henri Houssaye

M. Maurice Block : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de M. Henry Houssaye, d'un mémoire intitulé : *La loi agraire à Sparte* (1). Selon Plutarque, Lycurgue divisa le territoire de Sparte en 9,000 lots, qu'il attribua à autant de citoyens, et déclara ces lots héréditaires, inaliénables et indivisibles. Ces lots se seraient transmis rigoureusement de père en fils pendant de longs siècles, et l'égalité établie par Lycurgue se serait maintenu jusqu'après la guerre du Péloponnèse.

M. Henry Houssaye n'accepte le récit de Plutarque que sous bénéfice d'inventaire. Il ouvre une enquête, mais les auteurs anciens sont loin d'être d'accord, et souvent le silence de l'un a autant de valeur que l'affirmation de l'autre. Chaque témoin nouveau qui dépose dans cette enquête, ne fait qu'augmenter l'incertitude. M. Henry Houssaye s'abstient donc de conclure. Il trouve très probable qu'un partage des terres eut lieu dans des temps très anciens, et aussi que ce partage fut suivi d'une loi prohibant pour l'avenir toute modification au lotissement primitif. Mais, ajoute-t-il, cette loi qui d'ailleurs fut souvent transgressée ou éludée, eut des résultats tout contraires à ceux qu'en attendait le législateur. Loin de détruire le paupérisme, l'ensemble des lois de Lycurgue le rendait inéluctable.

Cela est de la dernière évidence. J'irai plus loin ; je n'admets même

(1) Extrait de l'Annuaire des Études grecques.

pas que le système ait pu durer bien longtemps. On donne à chaque famille le minimum de ce qu'il faut pour vivre, et l'on interdit le travail ; de cette façon, en se multipliant, les familles ne peuvent que tomber dans la pauvreté, et bientôt leur nombre diminuera.

Les lois de Sparte et son histoire sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans des détails, aussi me bornerai-je à dire, que les anciens me semblent avoir rapporté sur ces lois plus de vagues traditions et de légende que des faits bien constatés ; plus d'un auteur s'est sans doute complu à orner ses récits. Je ne garderai bien d'essayer de démêler ce qu'il peut y avoir de vrai dans le régime attribué à Lycurgue, personnage dont on sait si peu, mais je puis signaler les ingénieux rapprochements tentés par M. Henry Houssaye, qui lui aussi se borne à mettre le lecteur en état de se faire une opinion en lui présentant en dossier aussi complet que possible.

Die alten Vœlker Oberitaliens.

Par M. le baron de Czœrnig.

M. Maurice Block : — Je suis chargé, par M. le baron de Czœrnig, notre correspondant à Gœrz, en Autriche, de faire hommage à l'Académie d'un livre intitulé : *Die alten Vœlker Oberitaliens* (les anciens peuples de la Haute-Italie).

J'ai lu le livre avec intérêt et je crois qu'un homme plus compétent que moi en ces matières pourrait en dire beaucoup de bien ; il est évidemment le fruit de vastes recherches, et il est au courant de la science, puisque l'auteur utilise les ouvrages qui ont paru en 1883.

Les peuples dont M. de Czœrnig parle sont les Ombriens, les Rètes, les Étrusques, les Vénètes et les Celtes ou Gaulois qui se sont établis en Italie. C'est une étude ethnographique que le savant auteur a entrepris, c'est dire que rien de ce qui caractérise ou différencie ces peuples n'a été négligé : la langue, les mœurs, les migrations, chaque mention

qu'en font les historiens, mais surtout les monuments ont été mis à contribution.

Depuis une dizaine d'années, les découvertes de monuments se sont multipliées et l'auteur y a puisé de précieux documents ; sans me permettre de juger les résultats de ces recherches, je puis en constater le haut intérêt et les signaler aux hommes spéciaux.

De l'influence des religions sur le développement économique des peuples.

Par M. Desgrand.

M. Levasseur : — Je présente beaucoup plus tardivement que je n'aurais désiré, l'ouvrage de M. Desgrand intitulé : *De l'influence des religions sur le développement économique des peuples.*

C'est un grand et beau sujet que l'auteur a abordé. Il eut été plus vaste et plus philosophique encore s'il avait eu pour objet l'influence du développement moral des peuples sur leur développement économique. M. Desgrand aurait eu l'occasion de mettre en lumière une vérité incontestable, mais qu'il est toujours utile d'appuyer de preuves et de démonstrations nouvelles, à savoir que c'est l'homme qui crée la richesse, que la nature ne fournit que les instruments et les matériaux, et que la valeur morale d'une nation quand la matière sur laquelle elle exerce son activité, n'est pas ingrate, importe plus que tout autre considération pour apprécier l'importance des résultats économiques qu'elle obtient. Mais M. Desgrand a restreint le sujet à la seule question du culte et, dans le culte, il s'est attaché uniquement à l'Eglise catholique, sans se préoccuper des qualités particulières dont le catholicisme et le protestantisme peuvent favoriser le développement ; il s'est même attardé à des questions de polémique qui sont du ressort de la politique plus que de la science. La question reste ouverte ; elle est difficile à résoudre, mais elle est digne de tenter un philosophe.

La participation des employés aux bénéfices et les associations ouvrières en France.

Par M. E. Simon.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie une brochure de M. E. Simon, intitulée : *La participation des employés aux bénéfices et les associations ouvrières en France.* Cette brochure résume l'enquête faite par ordre du ministère de l'intérieur. L'auteur croit avec raison que la participation et l'association sont des formes très recommandables de l'organisation industrielle, croit trouver, dans les dépositions de l'enquête, avec un peu trop de complaisance peut-être, de sérieuses espérances du développement de ces institutions en France.

Le maréchal Fabert

Par M. Bourelly

M. Chéruel : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de M. Jules Bourelly, son ouvrage intitulé : *Le maréchal Fabert.* M. Bourelly y a réuni, avec le soin le plus scrupuleux, tous les documents que contiennent les archives et les bibliothèques sur l'origine et le rôle fort important de ce personnage. La partie la plus neuve de ce savant travail est celle où M. Bourelly montre dans Fabert le précurseur de Colbert et de Vauban. Touché de la misère des paysans et de l'inégalité des impôts, Fabert fit établir, avant Colbert, le cadastre d'une partie de la Champagne pour donner une base équitable à l'impôt territorial. Il demanda, avant Vauban, une répartition plus juste des charges publiques. M. Bourelly a publié des documents nombreux et incontestables qui prouvent que Fabert eut l'initiative de ces projets de réformes.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1885.

Séance du 7. — M. le Secrétaire perpétuel présente à l'Académie le tome IV de la *Correspondance de M. de Rémusat pendant les premières années de la Restauration.*

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Annuaire de la Faculté des lettres de Lyon*, 2e année, fasc. 3. *Philosophie.* — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, novembre 1884. — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 1er mars 1885. — *Ministère de l'agriculture : Bulletin. Documents officiels. Statistique. Rapports.* 4e année, n° 1. — *Bilanci provinciali di previsione. Anno 1882* (Naples). — *Atti della reale accademia dei Lincei*, 1884-85, vol. I, fasc. 5.

M. Frédéric Passy offre le *Discours* qu'il a prononcé en février dernier à la Chambre des députés, dans la discussion des propositions de loi portant *modification du tarif général des douanes.*

M Block présente, au nom de M. Georges Lafargue, un volume intitulé : *Le relèvement de l'agriculture.*

M. Dareste offre, de la part de M. Garsonnet, un *Précis de procédure civile* accompagné d'une nouvelle livraison de son *Traité de procédure civile.*

M. Aucoc fait hommage au nom de M. Albert Amiaud, des deux ouvrages suivants :

1° *Aperçu de l'état actuel des législations civiles de l'Europe, de l'Amérique*, etc.

2° *Commentaire sur la loi du 25 ventôse an XI organique du notariat* (3 vol.)

M. Rosseeuw Saint-Hilaire présente, de la part de M. Pellissier, un volume qui a pour titre : *Les grandes leçons de l'antiquité chrétienne: L'Ancien Testament. L'Évangile. L'Église.*

M. Jules Simon offre, au nom de M. de Laveleye, correspondant de l'Académie, deux brochures, qui ont pour titre : *Lettres inédites de Stuart Mill ;* la seconde : *La crise récente en Belgique et la question religieuse.*

M. A. Desjardins présente de la part de MM. Lacointa et Delpech, la traduction de l'ouvrage intitulé : *Beccaria et le Droit pénal. Essai*, par M. César Cantu.

M. Beaussire fait hommage, au nom des auteurs, des deux ouvrages suivants :

1° *L'éducation morale et civique avant et pendant la Révolution* (1700-1808), par M. l'abbé Sicard.

2° *Les maladies de la personnalité*, par M. Ribot.

L'Académie se forme en comité secret.

M. Levasseur, au nom de la section d'économie politique, présente comme candidats aux deux places de correspondants vacantes par suite du décès de M. Fawcett à Londres, et de M. Dameth à Genève :

1° En remplacement de M. Fawcett : en 1re ligne, M. Nasse, à Bonn ; en 2e ligne, *ex-æquo*, MM. Messedaglia, à Rome, et Walker, à Boston.

2° En remplacement de M. Dameth : en 1re ligne, M. Du Puynode, à Ciron ; en 2e ligne, *ex-æquo*, MM. Gide, à Montpellier, et Lescarret, à Bordeaux.

SÉANCE DU 14. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Atti della reale accademia dei Lincei*, 1884-1885, vol. 1er, fasc. 6. — *Revue géographique internationale*, février 1885.

M. le secrétaire perpétuel présente, au nom de l'Université d'Édimbourg, un volume qui a pour titre : *Records of the Tercentenary Festival of the University of Edimbourg.*

M. Glasson présente, de la part de M. Guillouard, professeur à la Faculté de droit de Caen, un *Traité* en deux volumes, *du Contrat de louage.*

M. Desjardins offre le *Discours* que M. Jules Lacointa, avocat à la cour d'appel de Paris, a prononcé le 2 septembre 1884 à *la Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève.*

M. Caro fait hommage, au nom de M. Lavisse, professeur à la Faculté des lettres de Paris, d'un volume intitulé : *Questions d'enseignement national.*

M. Geffroy présente à ce sujet quelques observations.

M. Franck offre à l'Académie ses *Essais de critique philosophique.*

M. le secrétaire perpétuel ouvre un paquet envoyé par M. Persegol et qui contient un manuscrit avec cette mention : « A communiquer à l'Académie. »

M. le secrétaire perpétuel rappelle que les savants étrangers peuvent être admis à communiquer des mémoires à l'Académie, après que le bureau, ou un membre de la section compétente en a pris connaissance, et que l'Académie a autorisé la communication.

Il sera écrit en ce sens à M. Persegol.

M. de Vorges commence la lecture d'un mémoire intitulé : *De quelques cosmologies récentes renouvelées des scolastiques.*

M. Baudrillart achève la lecture de son mémoire sur *les populations rurales de la Touraine.*

M. Zeller donne lecture du mémoire de M. Gaberel sur *Calvin.*

L'Académie se forme en comité secret.

M. Passy prend la parole pour exposer les titres de M. Lescarret présenté comme candidat à la place de correspondant dans la section d'Économie politique.

Séance du 21 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *La Chiesa, la Proprietà, lo Stato nella intimità de' loro rapporti*, par le baron di Letino Carbonelli.— *Local institutions of Virginia*, par Édward Ingle. — *Tablou general indicand comerciul romaniei cu terile straine in anul 1883.*

M. Jules Simon présente à l'Académie, de la part de M. Emilio Castelar, ancien président de la République espagnole, un ouvrage en deux volumes intitulé : *L'art, la religion et la nature en Italie.*

M. Havet offre, au nom de M. Aubé, un volume qui a pour titre : *L'Église et l'État dans la seconde moitié du* III*e siècle* (249-284).

M. Geffroy présente, au nom du traducteur, M. Prou : *Hincmar, De ordine Palatii.*

M. de Vorges termine la lecture de son mémoire sur *quelques cosmologies récentes renouvelées des scolastiques.*

L'ordre du jour appelle l'élection de deux correspondants dans la section d'économie politique, en remplacement de MM. Fawcett et Dameth, décédés.

Il est procédé au scrutin pour le remplacement de M. Fawcett.

Il y a 36 votants. Majorité 19.

MM. Nasse	obtient	25	voix.
Walker	»	5	»
Messedaglia	»	6	»

En conséquence, M. Nasse est élu correspondant de l'Académie à Bonn (Allemagne).

Il est procédé au scrutin pour le remplacement de M. Dameth.

Il y a 36 votants. Majorité 19.

MM. Du Puynode	obtient	30	voix.
Lescarret	»	3	»
Gide	»	3	»

En conséquence, M. du Puynode est élu correspondant de l'Académie à Ciron (Indre).

M. Courcelle-Seneuil commence la lecture d'un mémoire sur *une définition de la science sociale.*

SÉANCE DU 28. — M. Nasse, élu correspondant dans la section d'économie politique, adresse à l'Académie une lettre de remerciement.

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Del matrimonio : studio*, par M. Pietro Pisani Ceraolo (1er vol., Messine, 1885). — *Ministero di agricoltura, industria e commercio : Popolazione. Movimento dello stato civile de 1865 à 1883* (Roma, 1884.). — *Sulle orme della civiltà gelese,* par M. Salvatore Alma. — *Buletinul Ministerului agriculturei, industriei, comerciului si Domeniilor* (année 1885, n° 1, Bucarest). — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de*

France, n° 6, Paris. — *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant l'année 1883-1884* (Rouen, 1885). — *Recherches historiques sur l'Enseignement primaire dans la Brie*, par M. Th. Lhuillier (Extrait du Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne (Meaux, 1884).

M. Block fait hommage à l'Académie, au nom de M. Henry Houssaye, d'un mémoire intitulé : *La loi agraire à Sparte.* (Extrait de l'Annuaire des Études grecques pour 1884.)

M. Himly commence la lecture d'un travail intitulé : *Les grandes époques de l'histoire de la découverte du globe.*

M. Aucoc présente un *Avant-projet de loi sur les sociétés commerciales*, rédigé à la demande du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, par M. Albert Nyssens, professeur de droit commercial à l'Université de Louvain.

M. Georges Picot offre, de la part de M. Paul Passy, un volume intitulé : *L'Instruction primaire aux États-Unis*, travail rédigé à la suite d'une mission aux États-Unis.

M. Courcelle-Seneuil continue et achève la lecture de son travail intitulé : *Essai d'une définition de la science sociale.*

M. Franck fait hommage, de la part d'un des correspondants de l'Académie, M. Charles Calvo, d'un ouvrage intitulé : *Dictionnaire de Droit international public et privé.*

M. Dareste lit un mémoire contenant l'analyse d'un document découvert au mois de septembre dernier en Crète et qui n'est autre que *la loi de Gortyne en Crète.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1885.

SÉANCE DU 11. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Droits sur les blés.* Discours prononcé par M. Léon Say,

sénateur, dans les séances des 23 et 24 mars 1885. — *Lectures historiques à la Sorbonne et à l'Institut d'après les archives des pays étrangers*, par M. François Combes, tome I. — *Guide programme du premier congrès international de navigation intérieure qui se tiendra à Bruxelles du 24 mai au 2 juin 1885.* — *Atti della reale Accademia dei Lincei*, 1884-85, vol. I, fasc. 7 et 8. — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 1er avril 1885. — *Annuaire de la Société nationale d'Agriculture de France*, année 1885. — *Bulletin de statistique et de législation comparée*, mars 1885.

M. Jules Simon présente, au nom de M. George Bancroft : *History of the united states of America, from the discovery of the continent*, vol. I à VIII.

M. Himly termine la lecture de son mémoire intitulé : *Les grandes époques de l'histoire de la découverte du globe.*

M. Franck offre, de la part de M. Guéneau de Mussy, une brochure qui a pour titre : *Considérations sur la diminution de la natalité en France.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire lit un passage de l'*Histoire des animaux d'Aristote. (Traité de la marche des animaux.)*

M. Ravaisson présente quelques observations au sujet de cette lecture.

MM. Duray et Havet prennent part à la discussion.

SÉANCE DU 18. — M. Block présente, de la part de M. John Morley, *La vie de Richard Cobden.*

M. Kervyn de Lettenhove lit un mémoire sur *la cour du duc d'Alençon à Anvers, en 1582.*

M. de Laveleye lit un mémoire sur *les Township et la propriété collective en Écosse.*

M. Picot donne lecture du rapport de la Commission des *Ordonnances des rois de France.*

M. le Président remercie et félicite, au nom de l'Académie, M. le Rapporteur et les Membres de la Commission des Ordonnances.

M. Levasseur lit un mémoire de M. Maggiolo sur *La jeunesse de Grégoire.*

SÉANCE DU 25. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Projet de loi présenté à la Chambre des Députés portant fixation du budget général de l'exercice 1886*, 3 volumes. — *Commentaria in Aristotelem græca : 1° Aristophanis historiæ animalium epitome*, édidit S. Lambros. *2° Stephani in librum Aristotelis de interpretatione commentarium*, édidit Michael Hayduck. — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 15 avril 1885. — *Bulletin de la Société française de tempérance*, année 1885, n° 1. — *Annali di statistica. Statistica degli impiegati e dei pensionati dello Stato*, parties I, II et III (Rome 1884).

M. Chéruel présente, au nom de M. le lieutenant-colonel Jules Bourelly, un ouvrage en deux volumes intitulé : *Le maréchal de Fabert, étude historique d'après ses lettres et des pièces inédites.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un décret en date du 22 avril 1885, par lequel l'Académie des sciences morales et politiques est autorisée à accepter, aux clauses et conditions indiquées, la donation que la dame veuve Toussaint lui a faite d'un titre de mille francs de rente 3 0/0 sur l'État français.

« Ce titre de mille francs de rente sera affecté par l'Académie à la « fondation d'un prix annuel dit « prix Ernest Thorel » qui sera « décerné à l'auteur du meilleur ouvrage soit imprimé, soit manuscrit, « destiné à l'éducation du peuple. L'ouvrage couronné devra être non « un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un « livre de lecture courante. En outre, dans le cas où l'Académie le juge- « rait à propos, ledit prix pourra être décerné seulement tous les deux « ou trois ans. »

Après avoir entendu la lecture de ce décret, l'Académie accepte définitivement la donation qui lui est faite par Mme veuve Toussaint.....

M. Lagneau commence la lecture d'un mémoire qui a pour sujet : *Remarques démographiques sur le célibat.*

L'Académie se forme en comité secret.

M. Vuitry, au nom de la section d'Économie politique, rend compte des travaux de M. Baudrillart, chargé, en 1883 et 1884, d'une mission économique en Provence, et il propose pour cette année la continuation de cette mission. « M. Baudrillart, a, dit-il, l'intention de visiter et d'étu-

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD

Jules Quicherat, mélanges d'archéologie et d'histoire. Premier volume. *Antiquités celtiques*, mémoires et fragments réunis et mis en ordre par A. Dry et A. Castan, précédés d'une notice, la vie et les travaux de J. Quicherat, par R. de Lasteyrie, et d'une bibliographie de ses œuvres. 1886. 1 volume in-8° jésus, avec figures planches et portrait. 25 fr. »
Le même, papier vergé. 37 fr. »

Histoire des institutions monastiques de la France sous les premiers Capétiens (987-1180), par M. Achille Luchaire, ancien élève de l'École des Lettres de Bordeaux. Deux volumes in-8°, imprimés à l'Imprimerie Nationale. 15 fr. »

Études sur les actes de Louis VII par Achille Luchaire, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. 1885. 1 volume in-4°, avec 5 planches de sceaux et fac-similés. 40 fr. »

G.-F. Schumann. Antiquités grecques, traduites de l'Allemand par G. Galusski. Tome premier. 1 vol. in-8 jésus de 600 pages. Paris. 9 fr. »
Comprenant six codes très complets. Cette traduction est mise au courant des travaux récents de l'Allemagne moderne. L'ouvrage complet formera 2 volumes. Le tome II est à l'impression et paraîtra prochainement.

Simon de Montfort, comte de Leicester. Sa vie (1707-1265), son rôle politique en France et en Angleterre, par Charles Bémont, docteur ès lettres, 1884, 1 volume in-8°. 7 fr. »

Ravaillac. La maison où naquit le régicide, la maison des Ravaillac, dans la gorge de Haute-les-Monsures, le château du Couldre, par Amédée Gallandrieu, 1884, 1 volume in-8°, avec figures, plans, fac-similés. 5 fr. »

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, ou plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 30 fr. — Départements, 35 fr. — Étranger, 36 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte à Paris.

Les années 1874 à 1884 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série) 22 vol. in-8° et la table, brochés. 190 fr.
Chaque année séparée. 20 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, libraire, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Orléans. — Imp. Coloc. Prad. GIRARDOT, 8, [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

45e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-QUATRIÈME (CXXIVe DE LA COLLECTION)

1885 — DEUXIÈME SEMESTRE

Septembre, — 9e livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1885

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et juris-prudence. — Économie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 9e livraison (septembre 1885)

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapport, au nom de la section de philosophie, sur le concours du filles arbitre, — par M. Bouillier. . . . . .

La cour du duc d'Alençon à Anvers (1582), — par le baron Kervyn de Lettenhove. . . . . .

Rapport de la Commission chargée de la publication des ordonnances des Rois de France, — par M. Georges Picot. . . .

La propriété primitive dans les Townships écossais, — par M. Émile de Laveleye. . . . . .

Une visite à l'Université d'Édimbourg, — par M. Gréard. . . .

Observations, à la suite du Mémoire de M. Gréard, présentées par M. le Président et par MM. Duruy et Caro. 428-4

Réponse aux observations de M. Caro, par M. Gréard. . . .

Notice biographique sur M. A.-R. Maufras du Châtellier, correspondant de l'Académie, — par M. A. Geffroy. . . . .

Rapports verbaux et communications diverses.

La réforme pénitentiaire, son passé et son présent, de M. Jean du Silva Mattos, — par M. Ch. Lucas. . . . . .

Rapport sur le congrès de Blois, de M. Chaix, — par M. Georges Picot. . . . . .

Société d'étude de la représentation proportionnelle, fascicule I et II, — par M. Georges Picot. . . . . .

Cinlo d'Alcano, la Defensa, Gli Apostati e il Giuramento del contrasto anteriori alle costituzioni del 1231, de M. Di Giovanni, — par M. Franck. . . . . .

De la diminution de la natalité en France; des causes qui la produisent; des conséquences qu'elle entraîne, de M. Guénaud de Mussy, — par le même. . . . . .

Avant-projet de loi sur les sociétés commerciales, de M. Albert Nyssens, — par M. Aucoc. . . . . .

Traité du contrat de Louage, de M. Guillouard, — par M. Glasson. . . . . .

II. — Communications des Savants étrangers.

Platon, historien de la sophistique, — par M. Ch. Bénard. . .

De quelques cosmologies récentes, — par M. E. Dubois de Vorges. . . . . .

III. — Documents divers.

Bulletin des séances du mois de mai. . . . . .

...12|885

RAPPORT

AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE

SUR LE

CONCOURS DU LIBRE ARBITRE

La section de philosophie ne pouvait mettre au concours un sujet qui fut de plus d'opportunité et de plus grande conséquence que le libre arbitre. Il semble qu'aujourd'hui, parmi les savants, aidés de quelques psychologues d'une nouvelle école, il y ait une sorte de conjuration contre le libre arbitre. A les croire, il ne resterait plus pour le libre arbitre aucune place dans le monde entier; entre le chaos et le libre arbitre il faudrait opter. La question est d'autant plus grave qu'ici la spéculation touche de plus près à la pratique. Dans la vie des contemporains il y a des défaillances de plus d'une sorte dont quelques unes peuvent se rapporter à l'affaiblissement de la croyance au libre arbitre. Les résultats du concours ont été à peu près conformes à la grandeur du sujet et aux espérances de la section. Nous avons reçu quatre mémoires. Il en est un, le n° 4, qui ne mérite pas qu'on en parle; mais les trois autres, à des degrés divers, sont dignes d'occuper quelques instants l'attention de l'Académie.

Le n° 2 a 288 pages d'écriture serrée, et pour devise ces paroles de Bossuet : « Ainsi nous avons connu notre liberté par une expérience certaine et par un raisonnement invincible. »

L'auteur, ferme partisan du libre arbitre qu'il tient pour démontré par l'expérience interne, est resté fidèle à cette devise. Son mémoire, sans avoir les dimensions des deux autres, est d'une juste étendue ; la question est bien comprise ; la méthode psychologique par laquelle il a essayé de la résoudre, nous semble la vraie. Nous ajouterions qu'il est bien composé, si l'auteur n'avait jugé mal à propos d'intervertir l'ordre naturel, l'ordre indiqué dans le programme même en mettant l'histoire après la théorie. L'histoire doit servir d'introduction et de préparation à la solution de la question posée, elle n'a plus le même intérêt quand elle vient la dernière.

L'histoire d'ailleurs est la partie faible de ce mémoire. L'auteur y a fait preuve de connaissances assez étendues, et d'une certaine justesse d'appréciation ; mais quelques analyses sont superficielles et la critique des systèmes ne nous a pas paru en général assez approfondie. Dans l'histoire de l'antiquité il ne cite aucun texte grec, il n'indique pas même les dialogues de Platon d'où il extrait le système qu'il lui attribue sur la volonté, ce qui nous a donné à penser qu'il n'avait étudié l'antiquité que de seconde main. Nous aurions aussi à signaler bien des parties faibles et des lacunes dans sa revue historique des systèmes des modernes.

Heureusement le mémoire se relève par la partie théorique. A part une digression un peu longue sur la liberté en Dieu qui s'appuie sur des principes de théodicée qu'à tort, aujourd'hui surtout, il croit inutile de démontrer, il s'enferme sagement dans l'homme et dans l'analyse psychologique. Nous lui avons su gré, surtout par comparaison avec un autre mémoire, de ne pas prétendre en sortir à la recherche de quelque solution métaphysique plus ou moins nuageuse et problématique. Pour lui le libre arbitre est un fait attesté par la conscience, un fait d'une si irrésistible évidence que ceux-là mêmes qui le nient le reconnaissent

sans le vouloir. Sur les traces des maîtres de la philosophie spiritualiste, et particulièrement de Maine de Biran, il travaille à le dégager de tout ce qui semble le contredire, de tout ce qui peut l'obscurcir au dedans et au dehors ; il le confirme en l'environnant de son cortège de preuves morales, sur lesquelles il ne dit rien de bien neuf, mais qu'il présente avec toute la clarté et toute la force qui leur sont propres. Une faculté d'agir supérieure à toutes nos autres facultés d'agir, voilà la définition qu'il donne du libre arbitre, et qu'il justifie par des analyses exactes et précises de ses rapports avec ces autres facultés et surtout avec l'intelligence. L'analyse de ces rapports est la meilleure partie du mémoire. L'intelligence éclaire le libre arbitre, la sensibilité le meut, mais il peut leur résister, il peut même leur donner des ordres. Entre la raison et la liberté il n'y a pas un conflit comme entre deux personnes étrangères qui luttent l'une contre l'autre ; elles se tiennent par le fond même de leur essence, et au sein de cette essence commune, elles peuvent s'accorder sans se nécessiter. Il y a entre elle parallélisme plutôt qu'opposition. Aussi haut que monte la raison, aussi loin qu'elle s'étend, aussi haut monte, aussi loin s'étend le libre arbitre. Dans cette étroite parenté est donc la réponse à l'objection du motif le plus fort entraînant toujours fatalement la volonté. D'où ce motif le plus fort tire-t-il sa force ? Est-il donc quelque chose d'étranger ? Est-ce une contrainte qui s'impose à nous du dehors et contre laquelle nous ne pouvons réagir ? En aucune façon ; ce motif le plus fort sort en quelque sorte des entrailles de nous-mêmes ; il est un produit de tout l'exercice antérieur de notre libre arbitre, des pensées dans lesquelles nous nous sommes complu, des habitudes que nous avons contractées, des passions auxquelles nous nous sommes abandonnés. Non-seulement, dit-il très bien, ce motif est fait à notre image, mais il n'est pas fait sans notre concours.

La volonté, il est vrai, ne se détermine qu'en vue du bien ; elle est nécessairement entraînée par le bien en général ; mais il soutient avec Malebranche qu'elle demeure libre à l'égard des biens particuliers ; or dans le choix qu'elle fait entre eux consiste précisément le libre arbitre. L'auteur qui, on le voit, n'est nullement partisan de la liberté d'indifférence, montre beaucoup de sagacité et de finesse dans la façon dont il circonscrit le champ du libre arbitre, et dans la part qu'il fait des diverses influences qui le limitent et contre lesquelles il est condamné à lutter. Sans jamais le sacrifier, il le montre plus ou moins circonvenu, empêché par les habitudes, les passions, le milieu social, la famille, l'amitié, l'église, l'état, la société, l'humanité toute entière du temps présent. De toutes ces influences la plus forte est celle de l'éducation, mais si l'éducation favorise, elle ne remplace pas la bonne volonté. Quelque grande qu'il faille faire la part à la solidarité, il conclut que la liberté individuelle peut toujours s'en séparer et créer une exception.

Il est d'ailleurs plus occupé de montrer en quoi consiste le libre arbitre, et dans quelle mesure il faut l'entendre ou le restreindre, que de refuter les divers arguments que le déterminisme scientifique lui oppose. Peut-être a-t-il le tort de ne pas être suffisamment au courant de la polémique contemporaine, sinon il aurait donné plus d'attention aux objections les plus spécieuses, à celles qui semblent faire aujourd'hui le plus d'impression sur un certain nombre d'esprits.

Cependant malgré les imperfections et les lacunes que nous venons de signaler, la section a pensé qu'en raison de sa méthode, de ses analyses psychologiques et morales, de la justesse et de la netteté des conclusions, ce mémoire n° 2 méritait une mention honorable.

Elle a porté le même jugement sur le n° 1 qui a pour devise : *est Deus in nobis*, et qui a 448 pages, mais d'une

écriture moins serrée. Ces deux mémoires ne se ressemblent guère ; les mérites et les défauts ne sont pas les mêmes, mais ils nous ont semblé pouvoir se compenser. C'est l'histoire qui est la partie faible du n° 2, c'est l'histoire au contraire qui est la partie forte du n° 1.

Il commence l'histoire du libre arbitre *ob ovo*, pour ainsi dire, dans les religions de l'Orient et de la Grèce, là où il n'avait pas à la chercher, puisque les religions ne sont pas des systèmes de philosophie. Avec la philosophie grecque il entre dans le sujet, et il la suit jusqu'à nos jours à travers toutes les doctrines, toutes les controverses philosophiques et même théologiques auxquelles il a donné lieu. Dans cette longue revue historique de la question, il fait preuve de connaissances solides et étendues. Il n'avance rien qu'il ne justifie par des citations ; l'abondance des textes grecs et latins nous assure qu'il a généralement puisé aux sources mêmes, et non dans des ouvrages de seconde main.

Dans l'antiquité nous avons surtout remarqué une étude ample et approfondie de la doctrine de Socrate qu'il interprète, de même que celle de Platon, dans le sens de la solution qui sera la sienne.

Il marque bien le caractère nouveau que prend la question avec le christianisme, alors qu'elle se trouve aux prises non plus seulement avec le destin, mais avec les dogmes du péché originel, de la rédemption et de la grâce. Sans cesser d'être philosophique, elle devient aussi théologique ; c'est la grâce, plus encore que le destin et l'ordre du monde, qu'il s'agit de concilier avec le libre arbitre.

Dans cette nouvelle phase, chrétienne, scolastique et théologique du problème à résoudre, il montre des connaissances philosophiques, non pas plus étendues, mais plus rares parce qu'il a fallu les extraire d'œuvres de théologiens. Il nous fait suivre les diverses vicissitudes de la question, depuis saint Augustin et Pélage, jusqu'à saint

Thomas, depuis saint Thomas, jusqu'à Luther et Calvin, depuis le concile de Trente, jusqu'à Jansénius et aux jésuites. Il n'est pas étranger aux subtiles controverses sur la grâce entre les Thomistes, les Augustiniens, les congréganistes, les molinistes et d'autres encore ; il nous fait connaître par de nombreuses citations les doctrines des chefs de la réforme, de Luther et de Calvin. Ceux-là sont bien sans doute des adversaires du libre arbitre. Mais il a tort de porter le même jugement sur saint Augustin et bien plus encore sur saint Thomas qui, loin de nier le libre arbitre, se sont efforcés de le concilier avec la grâce. Il ne faut pas être trop prompt à voir le déterminisme partout ; autre chose est restreindre le libre arbitre ou le mal comprendre, autre chose le nier. Lui-même d'ailleurs, nous le verrons, aura besoin de beaucoup d'indulgence pour ne pas être accusé de déterminisme.

Il connaît bien les principaux philosophes du XVIIe siècle ; il y a des parties intéressantes, et qui ne sont pas communes, dans son histoire de la question au XVIIIe siècle. Nous nous bornerons à blâmer la façon cavalière et dédaignante dont il traite Reid et les Écossais par où il semble vouloir payer tribut au mauvais goût du jour. En certaines parties, comme pour ce qui concerne la philosophie allemande, il eut mieux fait de restreindre et d'approfondir davantage. Les contemporains ne sont pas eux-mêmes oubliés ; il en fait rapidement défiler sous nos yeux un plus grand nombre qu'il n'était nécessaire. On dirait qu'il tient avant tout à n'omettre personne, pas plus parmi les vivants que parmi les morts.

Nous sommes d'autant plus en droit de lui reprocher des longueurs dans la partie historique que ces longueurs sont au préjudice de la théorie qui, au lieu d'être le principal, suivant la pensée de la section, ne semble plus qu'un accessoire. Nous voici, en effet, arrivés à plus des trois quarts du

mémoire et l'auteur n'a pas encore abordé le problème en face et pour son propre compte. Encore faut-il retrancher des cent pages qui lui restent deux chapitres épisodiques, quoique non sans quelque intérêt, l'un sur l'originalité intellectuelle, l'autre sur l'originalité morale. A leur suite vient une réfutation du fatalisme et du déterminisme qui nous a paru un peu écourtée et superficielle. L'auteur s'y place au point de vue de la morale plutôt que de la science ; il expose d'ailleurs, plutôt qu'il n'entreprend de réfuter, les arguments déterministes. La raison de la faiblesse de cette réfutation nous a semblé dans la doctrine de l'auteur qui se rapproche beaucoup elle-même du déterminisme, quelque louables efforts qu'il fasse pour l'en distinguer.

L'homme est libre quand il fait le bien et il ne l'est pas quand il fait le mal, voilà en quelques mots cette doctrine qu'il rattache à Socrate et à Platon.

Suivant l'auteur du mémoire le libre arbitre, contrairement au sentiment général de l'école spiritualiste française, n'est pas un attribut essentiel de la volonté. Il ne naît pas avec elle ; c'est nous qui nous faisons libres ; le libre arbitre est notre œuvre, notre conquête. La volonté et la raison, la volition et le jugement, la bonne conduite et la rectitude du jugement sont une seule et même chose. Ce qui est conforme à la raison, voilà ce qui est bien ; or ce qui est conforme à la raison nous attire infailliblement ; il suffit donc de bien juger pour bien faire. Mais comment arriver à bien juger d'où tout dépend ? Il suffit, selon l'auteur, d'exercer le pouvoir que nous avons sur nos idées, d'en diriger le cours, de suspendre notre jugement ; il suffit du degré de soin et d'attention, dont nous sommes toujours maîtres, de considérer une idée sous toutes ses faces avant de juger qu'elle est bonne ou mauvaise. L'idée remplace donc la volition ; le libre arbitre, qui n'est pas autre chose que la raison, ne porte que sur les idées.

N'y a-t-il pas là une sorte de paralogisme ? Comment con-

fondre avec les idées elles-mêmes le pouvoir d'agir ou de réagir contre les idées, d'en changer le cours, de les retenir ou de les précipiter? Comment faire une seule et même chose de ce qui agit et de ce qui subit l'action?

A ce premier paralogisme va s'en ajouter encore un autre. L'auteur affirme qu'aussitôt le bien connu, il est impossible de ne pas le faire. La seule connaissance du bien est, dit-il, la condition nécessaire et suffisante de son accomplissement. Il insiste sur l'entraînement nécessaire de la volonté par la rectitude du jugement; il en tire cette conséquence, que les progrès de la science et les progrès de la vertu vont toujours de pair, et que le progrès moral est une suite nécessaire du progrès intellectuel. D'un autre côté il nous tient responsables d'avoir pris le mal pour le bien, ou un bien moindre pour un bien plus grand, c'est-à-dire d'avoir mal jugé, alors qu'il dépendait de nous de bien juger, quoique nul ne fasse le mal sciemment.

Que penser donc de la fameuse maxime, *video meliora, deteriora sequor*, qui semble comme un écho fidèle de toutes les consciences humaines? Selon lui, ce ne serait qu'une illusion de la conscience. Ce prétendu pire parti nous ne l'avons pris que parce qu'il nous a paru le meilleur, et il ne nous a paru le meilleur que parce que nous étions sous l'empire de telle ou telle passion qui ne nous a pas permis de bien juger. Contrairement à l'expérience intime de tous, il affirme qu'il n'y a point de conflits au sein de l'âme humaine. Ce n'est pas l'homme, c'est sa nature qui fait le mal; son tort est de se laisser aller à cette nature. Le mal ne vient pas de l'intervention, mais de la non intervention de la volonté.

Ainsi le bien serait volontaire, et le mal ne le serait pas. Il paraît difficile de concilier ces deux assertions. Si le bien est volontaire comment le mal ne le sera-t-il pas? S'il dépend de moi de bien juger, ne suis-je donc pas responsable d'avoir mal jugé, de n'avoir pas, comme j'en avais le

pouvoir, mieux dirigé le cours de mes idées, de n'avoir pas considéré l'idée sous toutes ses faces, de n'avoir pas suspendu mon jugement ? Si nous faisons mal, c'est, dit-il, parce que nous usons mal de notre libre arbitre. Ne sommes-nous donc pas responsables de ce mauvais usage, puisqu'il dépendait de nous de l'éviter ?

S'il eut vu le libre arbitre là où il est, c'est-à-dire dans le choix et la possibilité des contraires, il ne serait pas tombé dans toutes ces contradictions où vainement il se débat. Se refuse-t-on d'admettre qu'au moment où nous prenons tel ou tel parti, nous avions le pouvoir d'en prendre un autre, il ne faut plus parler de libre arbitre ; le libre arbitre n'est plus qu'un vain mot.

Ainsi l'auteur, par cette confusion de la volonté et de la raison, est-il entraîné, malgré lui, vers le déterminisme ; ainsi lui fournit-il des armes plutôt qu'il ne le combat, quelque bonne intention qu'il ait de ne pas trahir la cause du libre arbitre.

Je ne parlerai pas du style, sinon pour dire qu'il est convenable sans avoir rien de saillant.

La supériorité de la partie historique faisant compensation jusqu'à un certain point avec l'insuffisance de la théorie, il nous a semblé que le n° 1 méritait d'être placé sur la même ligne que le n° 2 qui est inférieur pour l'histoire, mais qui, comme nous l'avons vu, a repris l'avantage pour la théorie.

Nous arrivons au n° 3 qui l'emporte sur l'un et sur l'autre par le savoir, par l'esprit philosophique, par la force de la critique. Il n'a pas moins de 1100 pages qui forment la valeur d'au moins deux volumes in-8° ; sa devise empruntée à la morale à Nicomaque, est : *βουλεύεσθαι κὶ λογιζέσθαι ταῦτον.*

L'auteur a donné à l'histoire une part non moins grande que le n° 1 ; mais, grâce à l'étendue de son mémoire, il a pu conserver une place suffisante pour la théorie, et éviter la disproportion, dont nous venons de nous plaindre, contre

la question et l'histoire de la question. Pour l'ampleur de la partie historique il égale le n° 1 ; mais en général il le dépasse par une entente plus approfondie des doctrines, et par la façon dont il sait en dégager les éléments de la question. On dirait qu'aucune doctrine ancienne ou moderne n'échappe à son érudition, comme aussi aucune difficulté, aucune objection n'échappe à sa critique. Il mérite presque l'éloge de n'avoir rien omis, rien oublié dans cette grande revue où il met contradictoirement en présence, à partir de la religion grecque jusqu'à nous, les partisans et les adversaires du libre arbitre. Il eût mieux fait de laisser de côté la religion grecque qui n'a ni dogmes arrêtés ni livres sacrés, et de ne pas débuter par un chapitre qui est des moins concluants et des moins intéressants de tout son long mémoire. Il passe un peu légèrement sur Socrate et Platon. Aristote semble avoir été pour lui l'objet d'une étude de prédilection. Il loue, il exalte même sa doctrine du libre arbitre ; il la suit même dans le domaine de la logique par une excellente analyse, sa réfutation de l'objection des propositions contradictoires.

Le chapitre sur la philosophie d'Épicure n'offre pas moins d'intérêt. Aristote est partisan d'une liberté de choix ; Épicure émancipe la liberté de la raison elle-même jusqu'à l'indifférence et au hasard, en transportant au sein de l'âme son fameux clinamen des atomes.

Chez les stoïciens il n'y a place dans le monde et dans l'homme, ni pour le hasard, ni pour le libre arbitre. Le stoïcisme qui semble élever si haut la liberté, surtout celle du sage, la sacrifie tout entière au destin. Il y a une nécessité intérieure qui est la suite de la nécessité universelle. Le sage n'est libre qu'en tant qu'il acquiesce à tout ce qui arrive comme un effet de la raison divine qui pénètre et régit l'univers. D'après une comparaison stoïcienne, l'homme n'est libre que comme un chien qui est attaché sous une charrette.

A la fin de la philosophie grecque la question du libre arbitre est discutée dans toutes les écoles ; les traités sur le destin se multiplient. Un des chapitres les plus curieux et les plus neufs est consacré à l'analyse de ces traités et particulièrement de celui d'Alexandre d'Aphrodise défenseur, comme Aristote, du libre arbitre. Hasard et raison voilà donc les deux grandes oppositions qui se manifestent de plus en plus, en face l'une de l'autre, dans la pensée philosophique des anciens.

Pas plus que le n° 1, il n'a reculé devant les controverses théologiques sur la grâce où se mêle la question philosophique du libre arbitre. Dans une exposition impartiale de la pensée chrétienne à travers ses différents âges, il montre comment la théologie orthodoxe a su maintenir avec fermeté et dans une juste nature, le libre arbitre à côté de la grâce, et s'est toujours efforcée de concilier avec la nécessité de l'aide surnaturelle de Dieu la part de la coopération de l'homme. Il apprécie plus justement que le n° 1 la doctrine de saint Augustin et celle de saint Thomas. Quelques exténuations, selon son expression, que saint Augustin ait fait subir au libre arbitre, il a raison de ne pas le compter parmi ses adversaires. Saint Augustin n'a-t-il pas dit qu'il tient à la prescience pour bien croire et au libre arbitre pour bien vivre ? Quant à saint Thomas, il le loue d'avoir mieux qu'aucun autre docteur du moyen âge concilié le libre arbitre avec la grâce.

D'ailleurs tout le moyen âge, suivant lui, a été en faveur du libre arbitre. Duns Scot, dont il parle à peine, eut peut-être mérité une étude plus étendue et plus approfondie. Avec la réforme une réaction a lieu en faveur du déterminisme. La raison qu'il donne de cette réaction mérite d'être remarquée. Après avoir supprimé l'autorité extérieure, les pères de la réforme ont été, dit-il, conduits à supprimer le libre arbitre pour éviter l'anarchie. Dans cette période d'ardentes controverses, il passe en revue les partis et les

sectes qui se font la guerre au sujet de la grâce et du libre arbitre, depuis Luther jusqu'à Jansénius. Au dessus d'eux nous voyons le Concile de Trente qui affirme à la fois les deux termes, sauf à laisser aux théologiens le soin de les concilier. Il n'oublie pas les jésuites, les plus favorables de tous au libre arbitre, parce qu'ils ont été institués pour combattre Luther.

Dans la philosophie moderne, il aurait pu éviter quelques longueurs en insistant moins sur certains systèmes, comme celui de Descartes, où il est sans doute plus d'une fois question du libre arbitre, mais d'une manière secondaire. Il n'en est pas de même de Malebranche où la question joue un si grand rôle. Le chapitre sur Malebranche est un des meilleurs et des plus étudiés de cette partie de son mémoire. Il ne dit rien de la querelle du pur amour au XVIIe siècle ; il est incomplet sur la philosophie française du XVIIIe. Mais peut-être aurions-nous tort de trop insister sur ces lacunes et de demander encore davantage à qui nous a beaucoup donné. Cependant nous devons encore noter une omission plus grave, ici comme dans le n° 1, celle de la philosophie italienne toute entière.

Le système de Spinoza est ce qu'il appelle le nécessiterisme même. Il en rapproche trop le système de Leibniz qui ne lui semble pas moins déterministe au fond, avec cette seule différence qu'à la dure nécessité de Spinoza, il en a, dit-il, substitué une autre, une nécessité morale, plus douce, plus heureuse, fondée sur l'optimisme. Il y aurait d'ailleurs plus d'une erreur à relever dans la façon dont il entend et expose le système de Leibniz. C'est à Leibniz qu'il attribue d'avoir posé le premier la question sur le terrain scientifique avec le principe de la conservation de la même quantité de mouvement; et c'est Kant qui, par la façon dont il conçoit la causalité universelle aurait commencé la guerre qui de nos jours à éclaté entre le libre arbitre et la science.

Il fait, à notre avis. beaucoup trop d'honneur à Stuart Mill, en lui attribuant une position originale dans ce grand débat, parce que, sans redouter une contradiction, il a nié à la fois les deux termes libre arbitre et nécessité, et substitué l'invariabilité à la nécessité dans la succession des phénomènes.

S'il est un peu long sur Hume et sur Stuart Mill, il est trop court sur Maine de Biran et le spiritualisme français. Pour Maine de Biran le libre arbitre est un fait d'expérience interne donné dans le sentiment de l'effort qui est l'essence même de l'âme. Mais, selon l'expression singulière de l'auteur du mémoire, ce ne serait là qu'une essence expérimentale, par de là laquelle il resterait à trouver une autre essence, la vraie, l'essence essentielle en quelque sorte, jusqu'à laquelle l'expérience interne ne saurait aller. Ainsi sera-t-il conduit à chercher ailleurs que dans la conscience la preuve suprême de la liberté. Grâce à Maine de Biran, la croyance à la liberté semblait solidement établie au sein de la philosophie française, mais bientôt la physique avec la démonstration expérimentale de la conservation de la même quantité de force dans l'univers, est venue faire pencher de nouveau la balance du côté du déterminisme.

S'il est au courant des arguments qu'on est prétendu tirer les déterministes de ce nouveau principe, il ne l'est pas moins des divers travaux en un sens opposé de quelques mathématiciens philosophes pour ménager, chiffres en mains, une place à la liberté au sein du déterminisme universel.

A la suite de ce grand débat contradictoire qui commencé avec la philosophie elle-même, s'est continué, sous différentes formes, jusqu'à nous, devons-nous donc conclure qu'il y a en effet opposition absolue entre le libre arbitre qui détruit la science et la nécessité qui détruit la morale? L'auteur pense que cette opposition n'existe pas. Avant d'entrer dans la discussion pour son propre compte, il fait une

remarque qui n'est pas sans importance sur l'avantage considérable du libre arbitre dans cette polémique contre le déterminisme. L'hypothèse de la nécessité ne peut, sans se détruire elle-même, laisser la moindre place, si faible qu'elle soit, à la liberté; il suffit du moindre accroc pour ruiner de fond en comble le déterminisme universel; tout au contraire à la liberté il suffit du plus petit coin de l'univers, d'une place dans l'homme, tout en laissant le reste sous la domination de la nécessité.

Toutes les positions sur la question ayant été prises, nous n'avons plus, dit-il, que la tâche modeste de choisir et de donner les motifs de notre choix. Il ne les donnera qu'après complète analyse des arguments pour et contre à tous les points de vue, scientifique, psychologique et moral, et avec la conscience scientifique la plus scrupuleuse. Il a tenu cette promesse, nous croirions même que, dans sa conclusion, il a péché plutôt par excès, s'il est permis de parler ainsi, que par défaut de conscience scientifique. Il expose, en les condensant en quelque sorte, tous les arguments sur lesquels se fonde la thèse de la nécessité, puis en regard il a placé l'antithèse de la liberté. D'abord il ne fait que les analyser, puis il les reprend dans d'autres chapitres, pour les soumettre à une critique personnelle, et arriver à décider enfin où est la vérité. Il eût évité bien des répétitions, il eût donné plus d'intérêt et de force à la discussion s'il n'eût pas ainsi séparé l'exposition et l'analyse de la critique.

Ces deux critiques pénétrantes, serrées, précises, parfois même jusqu'à la subtilité, sont d'une valeur inégale. La plus forte et la plus originale est celle du déterminisme. Le déterminisme, à tous les points de vue, scientifique, psychologique, moral et métaphysique, rencontre en lui un ingénieux et un vigoureux adversaire. Nous ne pouvons qu'indiquer quelques traits principaux de toute cette polémique. Si la forme de la science est la nécessité, il ne s'ensuit pas que tout soit nécessaire. Les sciences

expérimentales qui, de même que le libre arbitre, ont pour objet le concret et le futur n'en sont pas moins des sciences, malgré la possibilité de l'imprévu auxquelles leurs généralisations sont exposées. Les conséquents suivent toujours les antécédents ; sans doute, mais à la condition que rien n'en vienne troubler le cours accoutumé. Pourquoi donc l'imprévu venant du libre arbitre le troublerait-il davantage ? Sciences expérimentales, elles ne peuvent prétendre à une vérité absolue. La démonstration de l'immutabilité de la quantité de force dans l'univers n'est pas complète ; les résultats des expériences ne sont pas d'une exactitude absolue, même dans l'ensemble du monde inorganique, à plus forte raison dans le monde des êtres vivants où l'expérience et le calcul sont impossibles. Quand bien même le libre arbitre créerait une certaine quantité de force, on ne voit pas que cette quantité infinitésimale dût nécessairement troubler l'ordre de l'univers. Dans cette machine immense n'y a-t-il donc pas place pour le libre jeu de quelque petit ressort ? Si la nécessité n'est pas démontrée dans le monde, elle ne l'est pas davantage au dedans de nous. Comme les autres concurrents, l'auteur oppose à la grande objection psychologique des motifs que leur force ou leur faiblesse dépend de nous, et que, pour tout dire en un mot, ces motifs sont *nos* motifs.

Il distingue deux ordres d'arguments métaphysiques, les uns tirés de l'idée de Dieu, les autres des lois de l'esprit humain, tels que le principe de la raison suffisante et celui de causalité. A la prescience divine il oppose une fin de non recevoir comme inconcevable à l'intelligence humaine.

Toutefois en l'humanisant on peut, dit-il, la ramener à la règle des propositions contradictoires discutée par Aristote. Or cette règle n'existe plus s'il y a des propositions ambiguës, comme il résulterait du libre arbitre ; quand il s'agit de l'avenir le principe de contradiction cesse d'être en opposition avec le libre arbitre. Nul ne peut prédire avec

certitude laquelle des deux propositions contradictoires sera la vraie, et cette indétermination suffit au libre arbitre.

On objecte que le libre arbitre est quelque chose d'inexplicable, tout étant lié dans le monde en vertu des principes de la raison suffisante et de la causalité. Le libre arbitre, fut-il en effet inexplicable, ce ne serait pas une raison de ne pas l'admettre. Tout ce qui est premier n'est-il pas inexplicable, de même que le libre arbitre ? En quoi d'ailleurs le libre arbitre va-t-il contre ces deux grands principes ? N'a-t-il pas une cause, une cause connue, qui est la volonté ? N'a-t-il pas une raison suffisante d'exister, à savoir la moralité qui sans lui n'existerait pas ? Le monde avec le libre arbitre, le monde avec la moralité ne vaut-il pas mieux que le monde sans le libre arbitre et sans la moralité ? Les arguments métaphysiques ne prévalent donc pas plus que les autres pour la démonstration de la nécessité universelle.

Nous avons été moins satisfaits en général de la critique de la doctrine du libre arbitre que de la critique du déterminisme ; ce qui nous en a déplu, c'est surtout la conclusion. Nous croyons que l'auteur n'a pas pénétré assez avant dans la doctrine de Maine de Biran et qu'il ne lui a pas donné les développements qu'on pouvait attendre d'un esprit comme le sien. Il ne serait pas juste cependant de dire qu'il ait méconnu le sentiment interne du libre arbitre ; il l'analyse même si bien qu'on est d'autant plus étonné que finalement il n'y trouve pas la solution qu'il cherche, Tous les éléments du fait complexe du libre arbitre sont fidèlement décrits les uns après les autres ; le rôle de chacun est nettement marqué dans le jeu total de la volonté. L'acte libre distingué de tout ce qui n'est pas lui, de l'idée, de la délibération, est bien mis à sa place, à savoir dans l'effort, dans le fiat, comme il dit, de la décision. Cependant cet effort nous appartient-il réellement ? Ne pourrait-il se produire en nous, sans venir de nous par la force des motifs ?

L'auteur ne s'arrête pas à cette objection ; il répond, avec tous les philosophes spiritualistes, que nous avons conscience de pouvoir résister aux motifs d'ordre inférieur, et qu'en cédant aux motifs d'ordre supérieur nous nous sentons maîtres de nous, et d'autant plus libres que nous leur obéissons davantage. Puisque l'effort produit la décision, indépendamment de la force des motifs, n'est-ce pas le signe qu'il vient de nous et que nous sommes libres ?

Il semble donc qu'après tant de critiques et d'analyses, tant de tours et de détours, nons tenions enfin le libre arbitre, et soyons arrivés heureusement au port. Il n'en est rien cependant, d'après l'auteur, et ce n'est là de notre part qu'une illusion. Nous nous apparaissons, il est vrai, comme libres, mais il n'est pas, dit-il, certain que nous le voyons en effet.

De la conscience psychologique il va à la conscience morale pour y chercher cette certitude que n'a pu lui donner la conscience psychologique. Ici encore il semblerait au premier abord que nous allons mettre la main sur le noumène de la liberté. En effet il constate que dans l'idée du bien est impliquée celle de la liberté, et que le sens moral de l'humanité est en opposition avec le déterminisme. Mais voici qu'un nouveau doute l'arrête. Le bien moral existe-t-il réellement ? Peut-on l'affirmer *à priori*, comme le fait Kant, pour en déduire ensuite la liberté ? Tel n'est pas le sentiment de l'auteur du mémoire. A son avis la question reste donc en suspens tant que la métaphysique ne sera pas intervenue pour dire le dernier mot par une démonstration de l'existence du bien moral.

Il entreprend cette démonstration dans un dernier et très long chapitre intitulé : *Inductions métaphysiques*. Ces inductions sont fondées sur une idée de la raison, l'idée de la perfection. Toute cette démonstration manque en plus d'un point d'une clarté suffisante ; l'auteur semble parfois lui-même se perdre dans quelques-unes de ses considérations

métaphysiques. Son point de départ est l'identité de l'être et de la perfection qui elle-même est identique au bien, car il ne se peut que la perfection d'un être ne soit pas son bien. Entre les diverses classes d'êtres dont se compose l'univers, il y a divers degrés d'être et de perfection, selon qu'ils ont plus ou moins d'attributs. Il y en a moins dans les êtres physicochimiques; il y en a plus dans les êtres organiques; il y en a davantage dans l'homme, dans l'ordre de la pensée, laquelle se représente non seulement son propre bien à elle-même, mais le bien de tout l'univers et la hiérarchie de toutes les perfections des êtres dont il se compose. Nous conformer à ce bien, à cet ordre de perfections, en poursuivre la réalisation de tous nos efforts, voilà en quoi consiste le bien moral dont il s'agissait de démontrer l'existence pour donner à la preuve morale toute sa valeur. Nous ne pouvons réfléchir à cet ordre sans sentir l'obligation de la respecter; nous ne pouvons le voir troublé sans avoir le sentiment du désordre et la conscience du mal moral. Le bien moral est l'obéissance, le mal moral est la désobéissance aux lois de la raison. Ce n'est que dans l'homme qu'ils peuvent se rencontrer, tantôt l'un, tantôt l'autre; de là une indétermination, une contingence en quoi consiste le libre arbitre.

Ainsi le libre arbitre dont la conscience ne nous donnait que l'apparence, serait-il démontré par la métaphysique; ainsi, à la lueur seule de la métaphysique, se change en certitude tout ce qui jusqu'à présent était demeuré en suspens.

L'auteur, à notre avis, s'est trompé en allant chercher si loin, au prix de tant de hasards, de difficultés et d'obscurités, à travers les inductions métaphysiques les plus aventurées, une démonstration dont la conscience donne à chacun de nous avec une évidence irrésistible, non pas seulement l'apparence, mais la réalité. Mettre en toute sa lumière le témoignage du sens intime, le confirmer par

tous les témoignages accessoires, par la réfutation de tout ce qui semble le contredire, en nous et hors de nous, comme l'auteur l'a fait plus d'une fois heureusement dans le cours de son mémoire, voilà où est la vraie preuve du libre arbitre.

Quand bien même, en face des envahissements du déterminisme scientifique, il aurait cru devoir en quelque sorte par surcroît, chercher à la liberté une dernière et suprême garantie dans la métaphysique, comme a fait Descartes quand il superpose la véracité divine à l'évidence, quoique elle puisse se suffire à elle-même, ce n'eût pas été une raison pour nier la valeur et la légitimité de la preuve psychologique en elle-même.

Le style, comme celui des deux autres mémoires, a le mérite de la convenance et de la correction, c'est un bon style philosophique.

En resumé, malgré ses imperfections, malgré surtout cette grave, cette fondamentale erreur de la conclusion que nous venons de lui reprocher, le n° 3 est un travail considérable dont certaines parties, soit dans l'histoire, soit dans la théorie, témoignent de savantes et curieuses recherches, comme aussi des qualités d'un esprit vraiment philosophique.

La section a l'honneur de proposer à l'Académie de décerner le prix au n° 3, et deux mentions honorables aux mémoires n° 1 et n° 2 qu'elle place sur la même ligne.

Le Rapporteur,

BOUILLIER.

LA COUR DU DUC D'ALENÇON

A ANVERS

(1582)

Le 10 février 1582, les vigies signalèrent une flotte nombreuse qui cinglait rapidement vers les rivages de la Zélande ; mais, quand le duc d'Alençon voulut sortir de son navire, le pied droit lui manqua, et il faillit tomber à l'eau. La contrée sur laquelle il allait régner, ne devait pas être pour lui une terre hospitalière.

Cependant, dès que le duc d'Alençon eut abordé, le prince d'Orange, s'inclinant humblement, lui embrassa les genoux en disant qu'il était heureux de saluer ce jour qu'il avait si longtemps désiré.

Le lendemain le duc d'Alençon se dirigea vers Middelbourg ; mais, lorsqu'il voulut entrer dans la ville, les bourgeois s'opposèrent à ce que sa garde le suivît. Il y passa six jours à attendre les députés de la Flandre chargés de le féliciter.

Le 18 février, le duc d'Alençon revint à Flessingue pour continuer sa navigation sur l'Escaut. Sa flotte comprenait trente navires, dont cinq bâtiments de guerre. Néanmoins on jugea utile de jeter l'ancre vers le soir devant le fort de Lillo. De vagues inquiétudes s'étaient répandues ; on venait d'ordonner la destruction de l'abbaye de Saint-Bernard de peur que les Malcontents ne cherchassent à s'y établir, et l'on avait cru par prudence devoir éloigner les laboureurs des

routes voisines du fleuve en les faisant occuper par des soldats.

Le lundi 19 février, vers onze heures du matin, le navire du duc d'Alençon passa devant les quais d'Anvers, où vingt mille bourgeois le saluèrent d'une triple salve d'arquebusades, et alla jeter l'ancre au Kiel. Le prince d'Orange, le prince d'Espinoy et d'autres nobles y attendaient leur nouveau seigneur, et ils le conduisirent jusqu'à une estrade où, sous un dais de drap d'or, on avait placé un fauteuil qui ressemblait fort à un trône. Au-dessus de l'écu fleurdelysé se trouvaient ces vers :

Illico tua te virtus effert, clarissime princeps,
Cui candor, cui cana fides vestigia servant;
Ingredere ut magno tandem sub nomine Belgæ
Respirent, populique parens assuesce vocari.

On lut en flamand les articles de la Joyeuse-Entrée. Le duc d'Alençon déclara qu'il les connaissait déjà ; puis il prêta serment comme duc de Brabant. Ces formalités accomplies, on le revêtit du manteau ducal ; et comme le prince d'Orange voulait se charger de ce soin : « Laissez « moi faire, interrompit-il, je l'attacherai si bien qu'il ne « tombera jamais de mes épaules ; je suis venu ici non « pour prier, mais pour commander. »

Ensuite le prince français monta à cheval, précédé de son maréchal qui portait l'épée nue devant lui. Il était près de quatre heures quand le cortége pénétra dans la ville où la haie était formée par les compagnies bourgeoises. Au premier rang marchaient les trompettes et les hérauts d'armes ; puis venaient les magistrats et les officiers de justice. Ce qui rehaussait surtout l'éclat de la cérémonie, c'était la présence du comte de Leicester et des seigneurs anglais qui l'accompagnaient ; c'était aussi celle des nobles français de la suite du duc d'Alençon ; mais leurs accoutrements étaient si étranges et si bizarres qu'on eût cru, dit un con-

temporain, qu'ils avaient été tirés de quelque toile burlesque de Jérome Bosch.

Trois fois le cortége s'arrêta, et les hérauts jetèrent au peuple de la monnaie d'or et d'argent, selon un ancien usage qui s'accordait mal avec les malheurs du temps.

Partout s'étalait l'ambitieuse devise du nouveau duc de Brabant, un soleil avec ces mots : *Fovet et discutit*. On avait dressé des arcs de triomphe qui rappelaient, en les lui appliquant, les témoignages les plus éclatants rendus à la gloire et aux vertus des Fabius et des Scipion.

Les astrologues s'étaient joints aux poètes pour célébrer ces grandeurs nouvelles ; et l'un d'eux se fondait sur l'observation des sept planètes pour faire dire à Jupiter : « Les Pays-Bas verront régner un souverain si sage et si « prudent qu'il y fera refleurir leur ancienne prospérité. »

Bientôt des feux s'allumèrent dans toutes les rues, et le son des cloches répondit aux acclamations de la foule. « La « ville, écrivait le duc de Montpensier, estoit si plaine de « triomphes et de magnificences qu'il me seroit impossible « de les racompter. »

Ces fêtes étaient à peine terminées lorsque le ciel se couvrit de sombres nuées. Une tempête violente s'éleva, engloutissant les navires, rompant les digues, portant partout la désolation et la mort. On signala en même temps un tremblement de terre ; et cette fois encore des esprits superstitieux trouvèrent dans la fureur des éléments le présage de nouveaux malheurs.

Le 27 février, tout cela parut un instant oublié. On s'abandonnait sans réserve aux bruyantes réjouissances du mardi gras. On avait établi au milieu de l'abbaye de Saint-Michel un grand jeu de paume sur le modèle de celui de Paris.

Le premier soin du duc d'Alençon est d'organiser sa cour. Il expose aux États-généraux le grand désir qu'il nourrit « depuis son avancement à la principauté de ces pays », de

se voir entouré de seigneurs et de gentilshommes comme l'ont été les princes ses prédécesseurs. Cela importe non-seulement au bien du pays, mais aussi à sa qualité et à sa réputation. Il adresse donc aux États-Généraux un projet d'organisation de sa maison, fort modeste si on le compare à ce qu'ont fait ses prédécesseurs et même à l'état de sa maison en France, mais réduit « plustost, ajoute-t-il, selon « la nécessité des affaires et exigence de la guerre que non « augmenté selon ma dignité, laquelle et le reste de mes « commodités seray tousjours content de postposer pour « les vostres, y ayant dédié et mon patrimoine et ma « personne propre. »

Ce programme si modeste, réduit à raison de la misère du pays, comprend six mille six cents livres pour la chapelle, vingt-quatre mille six cents livres pour la chambre, trente-un mille trois cents livres pour la maison, quatre mille livres pour la fourrière, sept cents livres pour l'échansonnerie, treize cents livres pour la panneterie, douze cents livres pour la fruiterie, sept mille livres pour la cuisine, cent soixante mille livres pour les diverses fournitures de la maison, soixante-trois mille sept cents livres pour l'écurie, cinquante-huit mille livres pour la garde, deux cent mille livres pour les gages et le traitement des officiers de la cour et des ambassadeurs. On arrivait ainsi à un chiffre total de plus de six cent mille livres.

Les États ont l'oreille dure : Il faudra, écrit le Florentin Renieri, que le duc d'Alençon se résigne à la même parcimonie que le prince d'Orange, *alla masserizzia orangista.*

On avait proposé de créer de nouveaux impôts et d'augmenter d'un tiers les droits d'entrée et de sortie sur les marchandises. On s'occupait aussi de régler le fait de la monnaie. Villeroy et Des Pruneaux avaient proposé de la battre du même poids qu'en France ; mais elle y était d'un si mauvais aloi que les États-Généraux ne voulurent pas se prêter à cette combinaison. Les pièces portaient l'effigie

du duc d'Alençon : sur le demi-dalre on avait inscrit ces mots : *æternum meditans decus.*

En vain le duc d'Alençon a-t-il quitté l'Angleterre avec neuf tonnes d'or ; en vain quatre navires lui ont-ils apporté dix barils d'argent, qu'on évalue cent mille livres sterling : sa prodigalité absorbe rapidement toutes les ressources.

Le trésor est vide. « Le trésorier, porte un rapport du « temps, s'est faict invisible. »

Rien ne peut figurer le désordre qui règne dans l'armée et les souffrances qu'elle éprouve.

C'est Rochepot qui écrit lui-même au duc d'Alençon : « L'incroyable nécessité de la venue de Vostre Altesse est « telle qu'à l'occasion d'icelle se commettent une infinité « de désordres, ne pouvant plus retenir les soldats qui « n'ont ni vivres, ni argent, d'aller courir par tout le pays « si bien qu'il s'en perd plusieurs tant pour estre assommé « du paysan que par autres moyens. »

Un code militaire est publié. Des punitions sévères atteignent le soldat qui quitte son poste, abandonne son capitaine, pille ou blasphème. On coupera le poing à quiconque prendra inutilement les armes. Tout auteur de rapt ou de vol sera étranglé. Celui qui a été insulté, en recevra satisfaction, enseignes déployées ; celui qui aura reçu un soufflet, aura le droit de le rendre en la présence du colonel. Le duc d'Alençon lève des reîtres en Allemagne, de la cavalerie légère en Italie. On recrute également des Suisses. Les reîtres allemands se portent vers Cambray. Il arrive aussi des Anglais : dans chaque compagnie se trouvent douze gentilshommes aux mousquetons dorés et trente corselets armés de piques.

Le prince d'Espinoy est créé grand-maître d'hôtel. Le comte de Laval qui a reçu le commandement de la cavalerie légère, désigne pour son guidon Justin de Nassau, bâtard du prince d'Orange.

Si la postérité pouvait se laisser désarmer dans le jugement sévère qu'elle porte sur les Valois, ce ne serait qu'en tenant compte de leur goût pour les lettres et les arts et de l'appui qu'ils ne cessèrent de leur accorder. Le duc d'Alençon a été loué à ce sujet par Brantôme, et on a de lui quelques vers écrits en 1578 et adressés à sa sœur Marguerite qui venait de l'aider à fuir du Louvre. On ne saurait en citer de plus élégants :

Je ne regrette point d'avoir laissé la cour,
D'avoir laissé Paris et le plaisant séjour
Des dames où l'on veoit la beauté des plus belles
Brusler les cœurs plus froids d'ardentes estincelles.

Je n'ai d'autre regret, ajoutait-il,

Que de ne vous veoir plus, ma sœur, ma mieulx aymée,
Bien que soyez tousjours en mon cœur imprimée...
Ainsy parfois estant menacé sans raison
D'espouser la Bastille ou quelque aultre prison,
Tant j'ay plus remarqué une vertu plus forte
En vostre amour, et d'une telle sorte
M'avez faict vostre cœur tant paroistre au besoing
Que de moy trop chétif seule avez eu le soing ;
Seule avez-vous esté mon précieux refuge,
Et seule de mes faicts serez encores juge.
..... O Dieu, rendez tesmoignage
Qu'en tous mes desseins n'ay aultrement pensé
Qu'à restablir l'estat du publicq renversé,
Qu'à secourir la France en sa plus grande oppresse.

S'il succombe dans cette noble tâche, aucune mort ne sera plus glorieuse.

Est-il tombeau semblable à ung tel monument
Qui de prince mortel immortel me peult rendre ?

La mort peult et le marbre et tout réduire en cendre ;
Mais ung tel monument sans art et sans tombeau
Me fera..... estre au ciel ung flambeau,
Et décorant mon nom d'éternelle mémoire
J'auray dessus le temps et sur la mort victoire.
Quel aultre honneur plus grand, quelle immortalité
Plus seure puis-je avoir de la postérité ?

. . . . . .

Meure, meure ma vie avant qu'aucun effort
Puisse jamais fleschir laschement mon couraige
Pour fere à mon pays quelque perfide outraige ;
Car de nom et d'effect je veulx estre François,
Honorer de mon frère et le sceptre et les loix (1).

Le duc d'Alençon a choisi pour son peintre, à titre officiel, François Franck, dit le Vieux, qui, depuis quinze ans, a acquis le droit de bourgeoisie à Anvers.

Les sculpteurs étaient moins heureux que les peintres ; la Réforme, en interdisant toute vénération pour les images, avait frappé leur art. Walter Elsevier, bourgeois d'Anvers, tailleur et graveur d'images, exposait qu'il ne vendait plus rien et demandait à organiser une loterie, le lot à six patars. Le duc d'Alençon l'y autorisa, mais sans qu'il lui fût permis de l'annoncer au son du tambour. Les Elsevier auront bientôt leur place marquée dans les annales d'une autre branche de l'art où ils resteront célèbres.

Déjà il n'était aucun pays où la typographie se fût signalée par les mêmes progrès qu'aux Pays-Bas. Si Arias Montano à qui nous empruntons ce témoignage, restait le correspondant de Philippe II, Plantin imprimait, sous les auspices du duc d'Alençon, un recueil des priviléges d'Anvers, qu'on jugea plus tard utile de ne pas livrer à la publicité.

(1) Je dois la communication de cette épître inédite à l'obligeance de M. le baron Pichon.

Le duc d'Alençon avait un historiographe nommé Gilbert Roy. Henri de Witthem lui dédiait sa traduction du traité de la Justice de Cicéron. Il protégait Ronsard et Baïf et recommandait Pibrac à Catherine de Médicis.

Qui reprocherait au duc d'Alençon de manquer d'habileté, observe le Vénitien Priuli, puisqu'il a eu à traiter avec les deux princes les plus astucieux de la chrétienté, la reine d'Angleterre et le prince d'Orange ?

Une année à peine devait s'écouler avant que le duc d'Alençon se verrait chassé d'Anvers, laissant en arrière ses courtisans massacrés ou prisonniers et lui-même couvert d'opprobre.

Baron KERVYN DE LETTENHOVE.

RAPPORT

DE LA COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION

DES

ORDONNANCES DES ROIS DE FRANCE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 14 juin 1883, vous avez nommé une commission de six membres (1) chargée de reprendre et de continuer la publication des Ordonnances des Rois de France. Elle vous doit compte des travaux qu'elle a poursuivis depuis vingt-deux mois et du résultat auquel elle est parvenue.

L'Académie des Inscriptions s'était arrêtée à la mort de Louis XII. Nous devions tout d'abord nous occuper du règne de François Ier. Dès notre première séance, nous avons décidé que, quant à présent, nous ne dépasserions pas ce règne, limitant nos recherches à la période comprise entre 1515 et 1547. Des érudits nous ayant offert de nous signaler les lacunes antérieures à la mort de Louis XII, en vue d'un volume de supplément à publier par la suite, nous avons décliné ces offres afin de concentrer nos efforts sur une époque précise de notre histoire et pour ne pas empiéter sur le domaine qui, dans notre pensée, appartenait à l'Académie des Inscriptions.

Nous avons résolu de préparer et de publier tout d'abord un catalogue des actes du pouvoir souverain sous François Ier. Plus d'un exemple devait nous engager à suivre

(1) La Commission est composée de MM. Vuitry, président, Aucoc, Geffroy, Fustel de Coulanges, Dareste et Georges Picot, secrétaire.

cette méthode. L'un de nos confrères, M. Aucoc, nous avait signalé le volume publié en Belgique par la commission chargée de la publication des Ordonnances, volume dans lequel M. Gachard, notre savant correspondant, avait donné la liste des actes recueillis, afin de provoquer les observations des savants et de découvrir les lacunes de ses collections. Nous venions à peine d'examiner ce précédent lorsque nous apprîmes qu'en 1706 nos devanciers avaient fait paraître un volume in-4° dans lequel étaient énumérées, suivant l'ordre chronologique, toutes les ordonnances qu'une première recherche leur avait permis de réunir. En tête de ce volume paraissait un appel à tous les savants que les éditeurs pressaient de signaler les lacunes au chancelier de France.

La tradition était fixée ; nous l'avons suivie. Il nous restait à arrêter la méthode suivant laquelle seraient dépouillés les fonds d'Archives : nous devions nous préoccuper des grands dépôts publics dans l'ordre de leur richesse. Les Archives nationales appelaient notre première visite, puis la Bibliothèque nationale, les Archives départementales et les dépôts étrangers devaient successivement fixer notre attention. Nous allons vous indiquer, en quelques mots, comment nous avons procédé à l'égard de chacun de ces fonds.

Dès nos premiers pas aux Archives nationales, nous avons été guidés par l'un de nos savants confrères, M. Siméon Luce, qui a mis son érudition au service de notre œuvre. Nous avons déterminé les séries qui devaient être dépouillées. L'un des archivistes, M. Paul Guérin, déjà connu par la précision de son esprit et la sûreté de ses travaux, a accepté de commencer le dépouillement de la série des Ordonnances enregistrées au Parlement de Paris. Lorsque les cinq registres de ce précieux fonds ont été achevés, il a dépouillé les vingt-deux registres du Trésor des Chartes, puis les registres du Bureau de la ville de Paris, ceux de la Chambre des Comptes de Blois, les cartons des Rois et enfin

les layettes du Trésor des Chartes, y compris le Supplément et les Mélanges.

La commission a bien vite compris que les fonds des Archives nationales ne seraient pas dépouillés avant plusieurs années si les collaborateurs n'étaient pas en plus grand nombre. MM. Tuétey et Bonnassieux, que nous signalaient leurs travaux et qui appartenaient, l'un à la section judiciaire, l'autre à la section administrative, accueillirent nos ouvertures : le premier dépouilla les registres du Grand Conseil, de la Cour des Aides, de la Cour des Monnaies et du Châtelet de Paris; le second examina les Mémoriaux de la Chambre des Comptes. Enfin, la collection Rondonneau, renfermant les actes imprimés, a été l'objet d'un examen attentif.

En même temps commençaient à la Bibliothèque nationale des dépouillements considérables : il nous semblait nécessaire de connaître les plaquettes, les placards d'ordonnances et d'édits conservés au département des imprimés. Un relevé minutieux fut entrepris.

Le Cabinet des manuscrits renferme une collection de Chartes des Rois qui ne pouvait être négligée. Elle nous a été signalée par notre confrère M. Léopold Delisle et le dépouillement en sera prochainement achevé.

Nos investigations ne devaient pas se borner au dépôt central de nos archives. Les six Parlements de Rouen, Dijon, Bordeaux, Toulouse, Aix et Grenoble devaient être l'objet de minutieuses recherches. Nous nous sommes adressés aux savants archivistes qui ont la garde des archives parlementaires.

A Rouen, M. de Beaurepaire a constaté une lacune des registres du Parlement pour le règne de François Ier; mais il nous a adressé une série de fiches comprenant les édits et lettres-patentes enregistrés à la Cour des Aides de Normandie.

A Dijon, M. Garnier ne s'est pas contenté de dépouiller

les registres du Parlement de Bourgogne; il nous a envoyé le résultat de ses recherches pour les archives de la Chambre des Comptes de Dijon, pour le fonds des Etats du duché, ainsi que pour les dépôts municipaux des villes de Dijon, Auxonne, Beaune, Semur en Auxois et Seurre.

A Bordeaux, nous avons trouvé les archives du Parlement de Guyenne si complètes que nous avons tenu à les rapprocher des registres du Parlement de Paris. Le ministère de l'intérieur a bien voulu en prescrire l'envoi à l'Institut, et M. Paul Guérin a procédé au dépouillement des cinq registres.

A Toulouse, l'Académie sait que les archives du Parlement de Languedoc sont conservées dans des conditions exceptionnelles. M. Roschach, en nous désignant M. Saint-Charles, qui s'est acquitté avec soin du dépouillement, nous a offert de s'employer lui-même à l'examen des archives municipales de Toulouse : il nous signalait l'importance des registres dans lesquels la municipalité transcrivait les actes royaux qui lui étaient adressés, soit par le sénéchal de Toulouse, soit par l'intermédiaire des délégués de la ville à la cour de France.

Le Parlement de Provence et les Etats ont été l'objet d'un travail qui a donné, grâce aux soins de M. Blanchard, des résultats importants.

Enfin, les archives du Parlement du Dauphiné ont été examinés fort utilement par M. Prudhomme.

Vers le mois de mai 1884, onze mois après la mise en train des dépouillements, la commission possédait près de six mille fiches contenant le titre, la date et la description d'autant d'ordonnances. Seulement, le nombre des doubles était considérable. Il fallait les classer chronologiquement, rapprocher et comparer les rédactions, approuver les meilleures, annuler les doubles après avoir reporté sur une fiche les mentions qui méritaient d'être conservées. Votre commission a fait elle-même ce travail de révision.

Du mois de juin au mois de décembre dernier, les fiches des vingt-sept premières années du règne, soit de 1515 à 1542, ont été revues et envoyées à l'Imprimerie nationale. Ce travail de fusion et de classement nous a donné les moyens de constater assez exactement ce que nos recherches nous avaient permis de découvrir. Si l'on comparait notre collection à l'inventaire de Blanchard, le plus complet que nous possédions, elle était de 22 0/0 plus riche. En d'autres termes, sur cent numéros d'actes royaux, nos fiches fournissaient environ vingt-deux indications absentes en toute autre publication imprimée. Il est juste de dire, de son côté, que l'inventaire de Blanchard nous a été d'un grand secours en nous offrant la mention d'édits ou de lettres-patentes qui, depuis la Révolution, ont disparu des dépôts publics ; nous évaluons à 10 0/0 le nombre des actes fournis par le recueil de Blanchard et dont, sans lui, nous aurions perdu la trace.

Le 7 juillet 1884, le premier placard nous était adressé. La composition se suivit jusqu'au 302e placard comprenant 3,277 numéros, lorsque, sur des avis fort sages qui nous furent donnés par M. Doniol, nous prîmes le parti d'arrêter la composition et de scinder la préparation de notre catalogue. Les cent premiers placards, contenant 1,127 numéros appartenant aux douze premières années du règne, furent corrigés en deuxième épreuve, du 5 décembre au 8 février, et le 14 février 1885 la commission les envoyait en communication aux archivistes des départements en les priant de vouloir bien vérifier s'ils trouvaient, dans le dépôt qui leur était confié, un ou plusieurs actes dont il leur fût possible de signaler l'existence.

Cet envoi, fait par les soins et avec la franchise du ministère de l'instruction publique, n'a pas tardé à amener les meilleurs résultats. Sur soixante-trois archivistes auxquels il a paru utile d'envoyer les épreuves, cinquante-trois réponses sont parvenues, d'autres sont promises ; de

telle sorte que l'Académie aura reçu des archivistes départementaux tout le concours qu'elle était en droit d'attendre. Trois cent soixante-cinq actes, dont la commission n'avait pas trouvé trace, lui ont été signalés, sans compter les annotations nombreuses que l'érudition des archivistes a ajoutées aux épreuves. A Troyes, la richesse des archives ecclésiastiques et les occupations de l'archiviste nous ont obligés à envoyer avec une mission spéciale un jeune archiviste paléographe qui nous a été désigné par notre confrère, le directeur de l'École des Chartes. Nous pensons qu'il rapportera des archives de l'Aube cent cinquante indications nouvelles.

En outre, l'Académie a cru devoir adresser les placards à un certain nombre de savants français qui nous ont signalé des textes omis.

L'un de nos confrères, M. Geffroy, qui a noué en Italie des relations précieuses pour la science, a facilité l'envoi des épreuves aux principaux archivistes de la Péninsule, ainsi qu'au garde des archives d'Autriche, M. d'Arneth.

La commission n'a pas manqué d'adresser à M. Gachard, à M. Wauters et à M. Kervyn de Lettenhove un exemplaire et elle a reçu de ces savants les meilleures promesses.

Enfin, un voyage récent à Londres m'a permis de compulser les catalogues du British-Museum. Les collections manuscrites ont fait l'objet de publications précieuses dans le recueil des *Calendar of state Papers*: (Lettres et Papiers relatifs au règne de Henri VIII, publiés par Brewer). En dépouillant ces collections, la commission trouvera presque tout ce que renferment les dépôts anglais, et, grâce à l'obligeance des conservateurs avec lesquels des relations ont été nouées, elle obtiendra aisément des copies. Aux imprimés du British-Museum, des indications utiles ont été extraites du catalogue.

L'Académie voit ce qui a été accompli. Les investigations

sont presque achevées. D'ici à quelques semaines, les cent premiers placards seront mis en pages et tirés.

Les deux cents placards suivants (101 à 300) sont entre les mains des compositeurs qui les corrigent, et la seconde épreuve sera envoyée au milieu de mai aux archivistes des départements. Il est vraisemblable que la mise en pages et le tirage de cette seconde série auront lieu au mois de juillet.

A ce moment, il restera à composer et à communiquer aux archivistes les cinq dernières années du règne qui ne comprennent pas moins de 1,500 ordonnances ; mais les recherches et les dépouillements préparatoires permettront de composer et de tirer plus rapidement cette dernière partie.

Le catalogue n'offrira pas moins de 5,500 ordonnances dont la liste remplira 1,100 pages in-4°.

Nous pouvons donc espérer que l'année 1885 ne s'achèvera pas sans que la commission puisse déposer sur le bureau de l'Académie le volume renfermant le catalogue des Actes du pouvoir souverain sous François Ier.

Georges PICOT.

PLATON

HISTORIEN DE LA SOPHISTIQUE

φιλοσοφώτερον καὶ σπουδαιότερον ποίησις ἱστορίας ἐστίν.

(Arist. Poet. IX.)

Platon a toujours été regardé comme le véritable historien de la sophistique. Ses dialogues sont la source principale où l'on a puisé pour l'histoire des sophistes grecs. Dans l'essai de réhabilitation tenté par la critique moderne, il est accusé d'avoir travesti la sophistique et calomnié les sophistes. On répète aussi qu'il les a caricaturés. (Lewes. Lange). La valeur de ces assertions et des arguments à l'aide desquels on a cru pouvoir les justifier a été appréciée ailleurs. Mais comme, à cet égard, une certaine confusion peut encore rester dans les esprits, nous croyons devoir ajouter quelques réflexions propres à la dissiper sur le rôle d'historien de la sophistique attribué à Platon et sur la manière dont il l'a rempli dans ses dialogues.

Partout où, dans ses écrits, Platon combat la sophistique et met en scène les sophistes, il est à la fois *historien*, *poète* et *philosophe*. C'est sous ce triple aspect qu'il convient de le considérer.

Dans ce rôle mixte, il avait à observer à la fois la *vérité historique*, la *vérité poétique* et la *vérité philosophique*, trois sortes de vérités différentes, mais qui peuvent très bien s'accorder et se concilier, pourvu qu'on les distingue,

qu'on en comprenne bien aussi la nature, les conditions et les règles. Platon a-t-il manqué à ces règles ou les a-t-il observées? C'est ce qu'il s'agit d'examiner.

I. La *vérité historique* n'est autre que celle des faits eux-mêmes tels qu'ils se sont passés, et que l'historien raconte ou retrace sans altération ni exagération. L'exactitude et la fidélité est la première loi, la règle essentielle de l'histoire. L'historien n'a jamais le droit de rien changer ni ajouter à ce qu'il sait avoir existé, et ce qu'il a entrepris de nous faire connaître. Il lui est interdit de représenter les faits, les événements, les personnages autrement qu'ils ont été, de prêter à ceux-ci des actes, des idées, des opinions, un caractère qui n'ont pas été les leurs. Toutefois, la réalité pure et simple ne peut être l'objet véritable de l'histoire. L'historien ne saurait tout raconter ou décrire. Dans cet ensemble confus et varié qui s'offre à nous dans le monde réel, il faut bien qu'il choisisse. Ce que, dans ce tout, il doit choisir et faire ressortir, ce sont les faits essentiels, importants, significatifs; ce sont les traits caractéristiques de la figure des personnages. De cela seul doit se composer le tableau réel et vivant qu'il met sous nos yeux. Car lui-même est artiste; il l'est, quoique son idéal soit le réel et doive rester le réel. Mais, le réel dégagé de ses accessoires est déjà, en ce sens idéalisé; il constitue une vérité plus haute dont l'essence est une idée, non la simple et pure réalité. Sans cela il n'y a pas d'histoire ni de véritable historien.

Platon est-il resté fidèle à la vérité historique ainsi conçue et dans ces conditions?

Avant que, pour les besoins de la cause à plaider et de l'apologie que l'on connaît, on eût affirmé le contraire, les historiens de la philosophie n'avaient pas élevé de doutes à ce sujet. L'un des plus éminents (Tennemann), dont la manière d'apprécier le rôle des sophistes dans la philoso-

phie grecque peut être aujourd'hui trouvée insuffisante, nous semble néanmoins avoir sur ce point jugé très sainement. Il a donné des raisons, à notre avis, difficiles à réfuter.

On nous permettra de les reproduire. — « Il ne reste que très peu de chose des écrits des sophistes. C'est sans doute une circonstance fâcheuse pour l'impartialité de l'histoire que celle-ci ait été faite par leurs ennemis, Xénophon, Platon, Aristote, puisque les premiers ils ont pris parti avec Socrate contre les sophistes et les ont représentés par les côtés faibles ou mauvais.

« Cependant il n'est pas à croire que ces écrivains aient dû, par esprit de parti, dénaturer les faits, qu'ils les aient forcés ou exagérés. Les sophistes étaient presque contemporains ou, au moins, trop voisins du présent pour qu'ils eussent osé blesser les droits de la vérité et débiter des mensonges que les lecteurs auraient pu saisir avec la main. Quoique leur propre manière d'envisager les choses et l'attachement à leur propre système dussent engager ces philosophes à traiter injustement, sous plusieurs rapports, les sophistes, ils devaient au moins respecter les faits historiques. Que tous ces écrivains, dont aucun ne répétait l'autre, malgré la diversité de leurs opinions et de leurs intérêts, se soient accordés, sur les faits principaux, c'est une preuve de la vérité de leur exposition. Et que doit-on attendre autre de leur noble caractère? A la vérité, Athénée nous raconte que Gorgias aurait dit, après avoir lu le *Gorgias* de Platon, qu'il n'avait rien dit de ce que Platon lui faisait dire, et qu'il n'avait entendu rien de semblable (Athénée, *Deipnosophiste*, Liv. XI). Mais on peut douter, avec grande raison, que Gorgias ait tenu ce propos, quand il est incertain que Gorgias vécut encore après la 95e olympiade, dans laquelle Platon a écrit ce dialogue. Schleiermacher fait remarquer combien est faible l'autorité d'Athénée (trad. de Plat., II, I, 468). Mais, supposé que le

fait fût vrai, il ne jette aucune ombre sur la fidélité historique de Platon. Car il n'est pas nécessaire que le dialogue se soit réellement passé entre les personnages qui y figurent. Il suffit que d'ailleurs ces personnages parlent comme ils auraient parlé s'ils s'étaient rencontrés. C'est là un des caractères du dialogue de Platon dans lequel il est difficile de le surpasser. On voit combien Platon, dans ses fictions a conservé le caractère réel des personnages. C'est ce qui se voit dans la peinture de Gorgias. Avec quelle précision n'y a-t-il pas caractérisé chaque sophiste ? Chacun y a son langage, sa manière d'agir. Cela n'est nulle part plus manifeste que dans le *Protagoras*, où plusieurs sophistes sont mis en scène à la fois. Tout cela est une preuve du soin et du talent avec lesquels Platon a représenté ces hommes dans leur originalité.

« Il ne s'agit pas de savoir ce que Platon leur fait dire, mais s'ils ont parlé selon leur caractère individuel. Du reste, Platon n'oublie pas d'exposer leurs opinions *particulières*, sans leur en prêter d'étrangères. Enfin Platon s'est défendu du reproche de partialité à l'égard des sophistes, puisqu'il leur rend justice. Il reconnaît qu'ils possédaient des connaissances variées et rares ; mais il leur refuse le sens philosophique et le sens moral (Humanität), jugement que ratifie tout homme impartial ami de la vérité.

« Mais rien ne prouve mieux que Platon représente les sophistes tels qu'ils furent, que l'accord d'Aristote avec lui. Lorsque des hommes dont la manière de penser est si différente et sur tant de points ont des vues opposées se confirment l'un l'autre sans qu'on puisse saisir le moindre concert entre eux, cette harmonie ne peut s'expliquer que par la vérité des faits et la justesse de leurs jugements. L'écrit d'Aristote sur les sophistes a lui seul prouve combien Platon a exactement représenté les sophistes et leurs artifices. » (Tennemann, *Gesch. der Phil.* t. II.)

A ces raisons nous ne voyons pas trop ce qu'on pourrait objecter. Il y aurait à citer plusieurs passages sur les sophistes où Platon, tout en blâmant l'emploi qu'ils font de leur talent et de leur savoir, rend hommage à leurs qualités brillantes, non toutefois sans ironie, ce qui est dans son rôle, mais n'altère en rien la vérité historique (1). Il est donc prouvé, selon nous, que, dans la partie de ses œuvres où Platon remplit le rôle d'historien, il n'a en rien manqué aux conditions de la vérité historique, mais qu'il a, au contraire, pris soin partout de s'y conformer.

Mais Platon n'est pas, à proprement parler, historien. Il est avant tout philosophe, et de plus il est artiste et poète. Adversaire déclaré des sophistes, il avait comme tel le droit non seulement de les faire connaître et de les juger, mais de les peindre. Il a pu faire un tableau de la sophistique, et de chacun des sophistes, tracer un portrait plus ou moins comique ou satirique, qui néanmoins fût vrai au sens artistique et poétique, sans pour cela mentir en rien à la vérité historique. Peut-on dire qu'il ait manqué aux conditions de son art, que sous ce rapport il ait calomnié ou même caricaturé les sophistes ? C'est un nouvel examen à faire et qui permettra d'en juger.

(1) Quant à l'accord entre Aristote et Platon que l'historien avec raison signale, il est difficile d'amoindrir la valeur de l'argument qu'il en tire. C'est en vain que Amédée *Wendt* l'essaie : « Aristote, selon lui, ne considère la sophistique que conformément à son but, seulement par le côté de la fausse dialectique. » A. Wendt se trompe. Partout ailleurs Aristote parle des sophistes dans le même sens que son maître. Dans le traité de la Réfutation des sophistes, le début seul prouve que c'est bien l'opinion générale qu'il a des sophistes et qu'il s'agit de la sophistique entière. La définition qu'il donne de la sophistique, ce qu'il dit du caractère des sophistes qu'il compare à des gens fardés, d'une fausse parure, gonflés comme des victimes, etc., ne laisse aucun doute à cet égard.

II. Aristote, dans sa *Poétique* (ch. IX, § 3), a dit de la poésie qu'elle est plus philosophique et plus générale que l'histoire. Dans ce sens, elle est aussi plus *vraie*. En quoi consiste cette nouvelle vérité, distincte de la précédente? Elle n'est autre que l'idéal.

Mais l'idéal du poète ou de l'artiste, lui-même, qu'est-il? et en quoi consiste sa vérité? Elle consiste selon-nous, en trois choses, qui elles-mêmes doivent s'accorder : 1° la vérité de l'*idée* que l'artiste représente ou veut représenter, 2° la vérité de la *forme* qu'il donne à cette idée; 3° la vérité du rapport qui doit les unir et qui est sa vitalité, l'unité vivante résultant de l'accord parfait des deux termes.

Ainsi, l'*idée* de l'objet que l'artiste a choisi de représenter doit être son idée vraie, l'essence véritable de la chose qui est le fond même de son œuvre. Ce type vrai, il n'a pas le droit de le changer, de l'altérer, de le défigurer; il doit, au contraire, le maintenir dans sa pureté, le représenter, l'exprimer, le faire reluire plus clairement qu'il n'apparaît dans la réalité. — La *forme* qu'il donne à cette idée elle-même doit être vraie; prise dans la nature ou dans le réel, en reproduire exactement les formes et les lois. Si c'est à l'histoire qu'elle est empruntée, elle doit être conforme à la réalité historique, quoique dépouillée de ses accidents, idéalisée et combinée en vue de l'effet à produire, de l'idée à mettre en lumière, à manifester ou exprimer. — Enfin le lien des deux termes doit être un lien vivant, non artificiel et artificiellement ou abstraitement formé. Le tout sera l'image vivante d'une idée, image plus expressive et par conséquent, sous ce rapport, plus vraie, selon le mot d'Aristote, que la vérité de l'histoire.

En tout cela, néanmoins, l'artiste n'est plus, comme l'historien, assujetti, enchaîné tout à fait au réel. L'exacte imitation de la réalité, dans la représentation, ne peut lui être imposée. Le champ libre de la fiction lui est ouvert et

il lui est donné de le parcourir librement, quoique dans de certaines limites qu'il est bon de rappeler et de préciser. 1° L'idée, sans doute, il ne doit ni la changer ni l'altérer. Elle doit rester ce qu'elle est, apparaître telle qu'elle est, mais plus lumineuse, reluire au sein de la fiction et par là être plus vraie. — 2° Quant à la forme c'est sur elle surtout que s'opère le changement et que s'exerce la liberté du poète. Celle-ci, il a le droit de la modifier et, dans de certaines limites, de la changer. Néanmoins, toutes les fois qu'il représente ou met en scène des personnages historiques, il n'a pas le droit de changer les traits principaux connus de leur caractère, leurs idées, leurs mœurs, leurs habitudes. Par là, il reste d'accord avec la vérité historique. Mais pour tout le reste, il a la main libre ; il est libre dans le choix des situations où il les place, dans l'action qu'il imagine, dans la combinaison des divers éléments qui concourent à la rendre dramatique et intéressante, dans l'invention des incidents, des accessoires et des détails, dans les discours qu'il prête à ses personnages, etc. — 3° Pour ce qui est de la vie qui doit animer le tout, de l'harmonie répandue dans l'ensemble, là-dessus il n'y a pas de préceptes à donner, c'est là que se révèle le talent ou le génie de l'artiste.

C'est avec ces règles qu'il convient de juger Platon, comme poète et comme artiste. Ses dialogues sont des œuvres d'art, de véritables comédies, quoique non pas tout à fait des satires. Le mot est moins juste.

Est-il ou non resté fidèle à son rôle de poète comique ou, si l'on veut, même satirique ? A-t-il dépassé ce droit ? Est-il sorti de ce rôle ? Par la manière dont il a représenté les sophistes, est-on soi-même fondé à dire qu'il les a travestis et calomniés, qu'il les a même caricaturés ? (Lewes) A-t-il comme on le dit encore (Grote), par là introduit le mensonge dans l'histoire (Lewes, Grote). A-t-il perverti le sens moral de ses contemporains, et d'avance celui de la posté-

rité qui, elle aussi, devait les juger? A-t-il à lui seul, ou pour la plus grande part, créé cette fausse légende que la critique moderne avait le devoir et la mission de détruire, afin de rétablir la vérité historique altérée et défigurée par le grand philosophe, le disciple illustre de Socrate? (*Ibid.*)

Pour décider ce point comme il conviendrait de le faire, il faudrait passer en revue tous les dialogues de Platon, où la sophistique est représentée en général et sous toutes ses faces, où les sophistes eux-mêmes sont mis en scène et jouent un rôle distinct, étudier tous ces personnages, nous arrêter devant chacune de ces figures, en interroger les traits généraux et particuliers, etc. On verrait si, sur tout cela, Platon est resté fidèle observateur de la vérité poétique, sans violer les droits de la vérité historique.

Cet examen, que nous ne pouvons faire, maintes et maintes fois il a été fait par la critique littéraire ancienne et moderne, et le résultat a été invariablement le même. C'est que précisément on a toujours admiré avec quel art et quelle fidélité ces conditions dans Platon ont été observées. Bornons-nous aux traits généraux du cadre que nous avons tracé.

1° L'*idée* qui est donnée par Platon de la sophistique et des sophistes est-elle vraie? Nous croyons l'avoir ailleurs surabondamment prouvé. On nous dispensera d'y revenir. Oui, c'est bien la vraie sophistique, ce sont les vrais sophistes que Platon a représentés. Si l'idée est vraie au point de vue artistique, elle ne l'est pas moins au point de vue historique, bien qu'ils soient idéalisés. L'une des deux vérités ne nuit pas à l'autre, elle ne l'obscurcit pas; au contraire, elle l'éclaire; en tout cas, elle ne l'altère ni ne la défigure. La sophistique est représentée telle qu'elle fut et telle qu'elle est en elle-même, dans son essence générale et propre; elle apparaît sous toutes ses faces principales, métaphysique ou théorique, logique, philologique,

morale ou pratique, politique, religieuse, esthétique et de fausse rhétorique. Il n'y a aucun de ses aspects principaux qui soit omis et qui ne soit parfaitement reproduit dans sa vérité. Le tableau poétique n'en est que plus vrai. Le poète y a fait son office de peintre fidèle, sans pour cela contredire l'historien ni le faire mentir. A considérer l'œuvre totale, quel est le lecteur, un peu instruit et éclairé, suffisamment versé dans ces matières, qui se laissera abuser pour ne pas distinguer dans le dialogue platonicien les deux vérités, ce qui est fictif ou poétique et ce qui est historique ?

2° J'insiste spécialement sur les conditions relatives à la *forme* et au *mode de représentation*, ce qui constitue un des hauts mérites de la composition dans l'œuvre platonicienne.

Sans doute, disons-nous, la fiction, qui est la création même du poète, est pour beaucoup dans cette œuvre, et sa part est très grande. Tout y est ici inventé, combiné, construit dans l'ensemble et les détails, en vue de l'idée à représenter, selon les lois mêmes de l'art, qui sont en même temps les droits de la libre fantaisie. Mais personne ne s'y trompe, à moins d'être un ignorant pour lequel Platon n'a pas écrit et pour lequel tout dans les écrits du philosophe doit être lettre close.

On a pris pour exemple *Gorgias* et le propos douteux qu'on lui attribue. Nous le prendrons aussi. Certes, dirons-nous, le Gorgias réel pouvait bien, dans la pièce qui porte son nom, ne pas se reconnaître ou ne pas le vouloir ; car il est certain que ni lui ni Polus ni ailleurs Protagoras où Prodicus n'ont pas tenu ces discours ni figuré dans les scènes où ils sont mis en face de Socrate, par lui refutés et tournés en ridicule. Socrate lui aussi, Socrate surtout, est idéalisé dans sa doctrine. Il est plus difficile même, dans les dialogues socratiques, de discerner et de retrouver le vrai Socrate ou plutôt le Socrate réel.

Mais qui a jamais osé affirmer que, dans ses traits essentiels et principaux ce ne fût pas le vrai Socrate ? Il n'a pas plus été changé ou transfiguré que les chefs de la sophistique, Gorgias et Protagoras, n'ont été calomniés et les autres caricaturés. Ce mot même appliqué aux derniers sophistes manque totalement de justesse. Le vrai est que Platon, artiste et poète, les a représentés à la fois tels qu'ils furent et tels qu'ils devaient être, comme le veut simplement la vérité poétique. Autrement, les contemporains l'auraient remarqué. Les sophistes ne manquaient pas de partisans. Eux-mêmes auraient inévitablement protesté, ce dont il n'y a aucune trace dans les écrits d'alors ni des âges postérieurs. Bref, dans tous ces tableaux, grands ou petits, où figurent les sophistes et où la sophistique, sous tous ses aspects, nous est représentée, la vérité poétique, mélange de réel et d'idéal, distincte de la vérité historique ne la contredit pas, elle l'élève à une plus haute puissance. Celle-ci y devient plus claire, plus transparente, plus facile à reconnaître. Elle a un caractère plus général et plus philosophique selon le mot profondément vrai d'Aristote. En faire un reproche à Platon, c'est lui contester sa prérogative comme poète et lui faire un blâme d'un de ses plus hauts mérites.

Les dialogues de Platon ne sont pas des morceaux d'histoire ni des mémoires comme ceux de Xénophon, quoique ceux-ci soient conçus d'après un but apologétique. Ce sont de véritables drames, des drames satiriques et comiques, aussi bien que des compositions philosophiques. Les personnages sont bien des personnages réels. Les principaux, *Gorgias, Protagoras*, *Prodicus*, *Hippias*, *Polus*, *Trasymaque*, sont vrais en ce sens : de même les figures secondaires *Euthydème, Dionysodore*. D'autres *Euthyphron*, *Ménon*, *Callicles*, sont peut-être fictifs ; mais tous sont des types vivants, non des abstractions réalisées. Là où la fiction domine et se mêle à l'histoire, les deux vérités se distinguent

et la distinction en ce qui est essentiel est facile à faire.

C'est tout ce qu'on doit exiger du poète. Gorgias, dit-on, ne s'est pas reconnu dans le dialogue qui porte son nom. Cela n'a rien d'étonnant.

Cela devait être, et comme Tennemann le fait remarquer, il n'a pas dit ni pu dire tout ce que Platon met dans sa bouche. Seulement le caractère du personnage est parfaitement observé, et, quant à sa doctrine, il serait difficile de dire qu'elle ne fut pas la sienne. Que le sophiste, habile rhétheur, l'ait dissimulée dans ses principes, palliée dans ses conséquences, qu'il se fût contredit lui-même en voulant la défendre, qu'il eût refusé de la reconnaître, rien de plus naturel. C'est l'affaire de la dialectique de Platon de mettre à nu les contradictions, de dévoiler ces inconséquences. Cela est du ressort d'une autre vérité, la vérité logique, dont il sera question plus loin. Mais tout cela n'a rien de contraire à la vérité historique.

Il y a plus : on peut dire que partout Platon est très attentif à ne pas violer ni blesser en rien cette dernière vérité, qu'il la respecte même comme poète, avec une extrême fidélité. C'est ainsi que comme la critique littéraire l'a judicieusement observé, pour ne pas blesser la vérité historique qui fait de Gorgias un personnage important, qui fut l'auteur de la rhétorique et un orateur remarquable, il a soin, dans le dialogue qui porte son nom, de lui ôter la parole dès que la discussion prend pour lui un tour offensant et embarrassant, et de la donner à son disciple Polus, qu'à son aise Socrate peut railler et tourner en ridicule. Plus loin, Polus lui-même, réduit au silence, cède la parole à Calliclès, personnage inconnu, peut-être fictif. Celui-ci, l'hôte et l'ami des sophistes, peut, sans ménagement, avec une hardiesse impudente, soutenir la thèse odieuse de la force ou du droit du plus fort comme principe des lois et des institutions humaines. Cette thèse, virtuellement sinon formellement celle des sophistes et qu'ils n'auraient pas

avouée dans ces termes, n'est pas moins en réalité le dernier mot de la théorie oratoire comme de la politique des sophistes.

Est-ce là manquer à la vérité historique? Est-ce même caricaturer les sophistes? Qu'on examine tous ces personnages, les sophistes, on verra avec quel soin et quel art Platon les a représentés chacun avec son caractère propre et connu, dans sa vérité historique. Chacun d'eux y a son langage aussi bien que la doctrine qu'il professe; son tour d'esprit même et les artifices de style, jusqu'au son de sa parole et de sa voix, sa prononciation (V. *Gorgias*), sont conservés, sans pour cela que ses mérites et ses qualités personnelles soient niés ou méconnus. Prodicus est le sage Prodicus; Hippias, l'homme universel, qui enseigne toutes les sciences et pratique tous les arts (1er et 2e *Hippias*). Protagoras est bien l'éducateur de la jeunesse qui s'engage à élever les hommes, παιδεύειν ἀνθρώπους, et à former de bons citoyens (*Protagoras*). Il enseigne la politique, il rend habile à parler et agir en toute affaire et toute circonstance, se proclame lui-même sophiste et en fait profession (*ibid.*). Gorgias tient son art, l'art de la parole, pour le premier des arts, l'art de tous les arts. (*Gorgias*), etc. Il est vrai que l'ironie socratique, qui partout se mêle à l'éloge, lui ôte singulièrement de son prix. Mais cela est encore de l'histoire; Socrate, sans cela, n'eût pas été Socrate. Partout le rôle sérieux, le beau rôle lui est réservé, à lui, adversaire des sophistes. Il semble bien que Platon ait eu le droit de le lui donner. Toute la question se ramène à savoir si l'idée qu'il s'est faite de Socrate est vraie ou si elle est fausse, si Socrate, comme on le dit (Grote), ne fut que le premier des sophistes, si son disciple, qui le met aux prises avec eux, en cela lui-même l'a travesti et nous en a donné une idée contraire à la saine notion historique, celle qu'on doit en avoir, au dire de la critique moderne.

Nous n'y reviendrons pas. Mais veut-on la preuve pal-

pable en sens inverse de la vérité de ce que nous disons? Cette preuve par le contraire nous n'irons pas la chercher loin : le défenseur de la sophistique (Lewes) lui-même nous la fournit par l'idée singulière qu'il a eue d'assimiler Platon à *Aristophane*. Si l'un, nous dit-il, a calomnié et caricaturé Socrate, l'autre, Platon, le disciple, a fait de même, il a calomnié et caricaturé les sophistes. (V. *Ibid.* Lange). — On ne pourrait, il faut en convenir, être plus maladroit dans le choix d'une comparaison. Car si l'on veut un exemple pris dans tout le théâtre ancien où la vérité historique ait été ouvertement violée, les *Nuées* d'Aristophane sont cet exemple. Et on aura beau faire, la critique moderne (Hegel) ne parviendra jamais à laver le grand poète de ce reproche. En cela même, comme poète comique, il a violé une règle fondamentale de son art, qui est d'être vrai, même historiquement. Lui-même, on l'a dit, est le sophiste dans la pièce où est représentée la sophistique.

Le fond de la pièce, c'est la sophistique ; elle est exactement représentée ; mais le mensonge, l'indigne calomnie est dans la forme qui lui est donnée : c'est d'avoir pris pour représentant de la sophistique Socrate, l'adversaire des sophistes, lui le vrai sage, le véritable philosophe ; de l'avoir en lui comme incarnée et personnifiée.. C'est à la fois un contre-sens poétique et une calomnie au point de vue historique, comme c'est une contre-vérité philosophique. Le poète lui-même n'a pas le droit de tromper ainsi le public. Le mensonge n'eût-il pas eu de suite (et il en a eu, V. Platon, Apologie), c'est une faute grave, même au point de vue de l'art. Le critique en vain a cherché à l'absoudre.

Platon n'a rien fait de semblable, à l'égard des sophistes. Il ne les a ni calomniés ni caricaturés, mais représentés tels qu'ils furent et tels qu'ils devaient être ; il les a fait enseigner, parler selon leur caractère, vrai et bien connu, dans toutes les situations où il les a placés. Les personnages qui, comme sophistes, figurent dans ses dialogues,

Protagoras, Gorgias, Prodicus, Hippias, Polus, je l'ai dit, apparaissent avec la figure qui leur est propre et aussi avec la doctrine qu'ils professent. Les discours que Platon leur fait tenir sont en parfaite harmonie avec leur caractère.

Les doctrines qu'ils professent sont leurs vraies doctrines, dépouillées, sans doute, des contradictions qui s'y trouvaient mêlées, celles-ci devenues plus saillantes et qui devaient davantage ressortir. Il en est de même des autres sophistes qui s'offrent sous des traits plus odieux ou tout à fait ridicules, de Callicles, de Thrasymaque ou de Dyonysodore, d'Euthydème, du devin Eutyphron, etc. Platon, qui ne les a pas calomniés, n'est jamais descendu jusqu'à la caricature ; mais il a proportionné le degré de son ironie et la forme de sa plaisanterie au degré de grotesque et de ridicule où était tombée la sophistique elle-même dans ses derniers représentants. Et nous le disons nettement, si quelqu'un est ici calomnié, c'est Platon lui-même, Platon, qui n'a jamais fait ce qu'a fait Aristophane, comme lui menti à la vérité historique et philosophique, mais vengé son maître des calomnies qui lui avaient été prodiguées.

Ainsi se vérifie et se confirme le mot d'Aristote : la poésie est plus générale et plus vraie que l'histoire, sans qu'on puisse en inférer ni ajouter que cette manière d'entendre la vérité soit opposée à la vérité historique. Seulement il faut qu'on les distingue.

Il ne faut pas craindre de hautement le dire : c'est l'éloge qui doit prendre ici la place du blâme, Platon comme poète, autant que comme philosophe et plus qu'historien, a rendu un des plus grands services à l'humanité en lui offrant, dans toute leur vérité idéale ou poétique, l'image vraie, le tableau de la sophistique et des sophistes.

Il a composé une galerie de portraits où non seulement la sophistique, dans sa généralité, mais chacune de ses faces, est fidèlement reproduite avec les traits qui les distinguent et les caractérisent. Il y a le métaphysicien, le lo-

gicien, le grammairien, le moraliste, le politique, le théologien, le rhéteur ; quelquefois tous les traits se mêlent dans la même figure. Tout cela nous apparaît dans un miroir fidèle et grossissant où l'on peut voir et contempler dans leur vérité et leur variété tous ces types fidèlement représentés.

Certes, j'en conviens, ce ne sont pas les modèles les plus beaux que l'humanité ait à vous offrir ; mais on les reconnaîtra toujours comme des types qui malheureusement se reproduisent à toutes les époques.

Mais, dira-t-on, s'il a fait des satires ou composé des comédies, Platon n'est toujours pas un historien. Sans doute, et qui le conteste ? Il faudrait prouver : 1° que, là où il est poète, les deux vérités historique et poétique se contredisent ; 2° qu'il n'y a pas lieu de les distinguer du moins dans la généralité ; 3° que dans la partie fictive ou poétique, il a falsifié, altéré, défiguré l'histoire. C'est ce qu'on ne fait pas et ce qu'on ne fera pas. On ne donne que des assertions dénuées de preuves, entachées d'exagération et trop clairement interessées.

Je vais plus loin et je le dirai hautement : il est très heureux que Platon n'ait pas été un pur historien, qu'à l'égard des sophistes il ne soit pas resté sur le terrain de l'histoire et de la vérité historique.

Pourquoi ? Le voici : et c'est ici qu'apparaît toute la vérité du mot d'Aristote et l'efficacité de l'art, sa portée. La sophistique, dans la réalité, c'est l'*apparence*, une fausse apparence du vrai qui elle-même se donne pour la vérité qu'elle n'est pas. Or, vis-à-vis d'un pareil phénomène historique qui est un mensonge, l'histoire elle-même est insuffisante, sinon impuissante. L'art, cet interprète supérieur, *interpres sacer*, est bien autrement puissant. Par sa haute vertu expressive et représentative, il est autrement vrai. L'art seul rend cet éminent service à l'esprit, tout en lui montrant la vérité sous un voile transparent, de déchirer

le voile faux du réel, de briser le masque, d'écarter la fausse apparence ; en un mot, de faire apparaître dans une image plus vraie l'essence même ou l'idée. Il montre dans toute sa vérité ce qui sous un faux semblant se cache et se dissimule, s'enveloppe d'équivoques, d'ambages ; ici, c'est cette fausse sagesse qui, comme dit Aristote, sait se farder, se parer comme on pare les victimes (*Réf. soph.*, I).

Platon, comme artiste, a montré la sophistique dans sa vérité vraie, sinon dans sa réalité, qui est la réalité fausse. Les sophistes avaient trompé, séduit, ébloui le peuple athénien, ce peuple lui-même, subtil et léger, amoureux des belles apparences, lui-même, nous dit Platon, passablement sophiste, le plus grand des sophistes (*Rép.*, VI). Platon, artiste et poète, a restitué à la sophistique et aux sophistes leur vraie figure dans ses traits essentiels et caractéristiques.

Le public appelé à voir ce spectacle et à le comprendre ne devait pas être seulement ce peuple déjà corrompu et frivole d'Athènes ; il devait se composer de tous les hommes éclairés de tous les âges et de tous les pays, surtout aux époques où la sophistique partout reparaît avec les mêmes traits et les mêmes effets funestes, toutes ses dangereuses conséquences. Ce public choisi, éclairé, intelligent, lui aussi sait très bien distinguer dans de pareilles œuvres ce qui est de l'art ou de la fiction et ce qui est la réalité purement historique, comme aussi ce qu'est une plus haute vérité : c'est pour lui que Platon a composé ses dialogues.

Et il l'a fait, remarquons-le, précisément à une époque et à un moment de l'histoire où l'alliance de l'art et de la philosophie est encore étroite, où la philosophie et la poésie n'ont pas encore cessé de se donner la main, de vivre dans une étroite et intime union. Plus tard, il eût été trop tard. Aristote lui-même, le disciple, avec qui ce moment a cessé, lui vraiment prosateur et vraiment historien, n'aurait pu faire ce que son maître a fait ou aussi bien que lui ;

mais, s'il ne le fait pas, il ne le contredit pas ; plutôt il le confirme. La critique aujourd'hui nous paraît singulièrement mesquine, étroite et inintelligente, qui méconnaît tout cela. C'est elle qui nous semble en ce point dénuée du sens historique, quand elle fait un reproche à Platon de n'avoir pas été simple historien, et selon elle en cela plus véridique. Elle méconnaît ainsi les droits respectifs de l'art et de l'histoire et le rôle des deux puissances.

Mais reprocher à l'artiste philosophe d'avoir à l'égard des sophistes égaré et faussé l'opinion, établi un préjugé qui se serait propagé et perpétué pendant des siècles, c'est ignorer, disons-nous, le rôle de l'art. Selon nous, c'est l'éloge contraire qui est ici à décerner. Le génie de Platon a créé une œuvre immortelle, à la fois idéale et réelle, où l'idéal mêlé au réel le rend plus vrai, corrige le réel lui-même falsifié, offusqué de traits contraires. Une pareille vérité projette sa lumière dans l'avenir et aujourd'hui comme alors nous éclaire. Tel est le grand mérite de Platon comme poète comique et satirique ou comme artiste. Dans cette œuvre mixte, historique et philosophique, personne ne l'a ni surpassé ni égalé. Ses dialogues nous représentent comme disséminée en plusieurs actes la grande comédie des sophistes. On conçoit qu'elle ne soit pas du goût de ceux qui, abusés ou non, ont leurs raisons d'être plus indulgents. Certes, je ne leur fais pas cette injure de les assimiler aux sophistes. J'ai dit ailleurs pourquoi ils peuvent éprouver pour ces personnages une secrète sympathie ; mais tout cela ne change rien ni à l'opinion qu'on doit avoir de la sophistique et des sophistes, ni à la vérité du rôle qui s'est donné Platon comme poète en nous le représentant.

Il nous reste à examiner si la vérité philosophique, qui, elle aussi, a ses règles et ses conditions, est également satisfaite par la manière dont Platon, comme philosophe, a exposé et jugé les sophistes ou si cette vérité, par lui altérée, contredit la vérité historique.

III. Il y a deux manières d'entendre la vérité *philosophique* d'une doctrine ou d'un système. Elle consiste, d'abord et avant tout, dans la conformité de cette doctrine avec la vérité absolue dont la connaissance humaine ou la science doit être au moins à quelque degré le reflet ou l'image. A ce point de vue, selon nous, la sophistique est jugée et irrévocablement jugée. Le jugement qu'en a porté Platon et avec lui toute l'antiquité est vrai et doit être maintenu. Il n'a pas été abrogé ni modifié par la critique moderne. Platon a bien défini la sophistique dans son essence ; il l'a bien décrite et bien appréciée, ce qu'on a depuis apporté de nouveau pour prouver le contraire n'y change rien et ne fait que le confirmer. Nous ne reviendrons pas sur ce qui a été dit dans le travail de revision auquel nous nous sommes livré au sujet de la réhabilitation des sophistes (V. *Phil. ancienne*, t. I.)

Mais il y a une autre manière d'entendre la vérité d'une doctrine ou d'un système. Qu'est-elle pour l'historien chargé de nous les faire connaître, surtout si cet historien est lui-même philosophe et si à l'exposé qu'il en fait se joint la critique, celle-ci même étant l'objet principal dans l'œuvre qu'il a entreprise?

Cette vérité, c'est la *vérité logique*, indépendante ou distincte de sa vérité absolue ou *métaphysique*, laquelle réside surtout dans ses principes.

Sur ce point et par ce côté Platon est également attaqué, taxé d'inexactitude, au moins d'injustice à l'égard des sophistes. Là-dessus encore, nous tenons à le justifier.

La vérité dont il s'agit, la *vérité logique*, on sait en quoi elle consiste: c'est la parfaite concordance de toutes les parties d'un système, ce qui en fait l'*unité*. Elle est dans la liaison étroite des conséquences avec le principe, dans le rapport des idées les plus diverses avec l'idée principale qui est la base ou le centre du système. Ce système ainsi

conçu, c'est le système vrai, quelquefois différent du réel, qui peut même être opposé en certaines parties. L'opération pour l'historien philosophe consiste précisément à écarter toutes les inconséquences et les contradictions apparentes ou réelles, les accessoires ou les éléments hétérogènes qui plus ou moins dénaturent ou voilent l'idée, s'y mêlent, l'altèrent, empêchent de voir clair dans ce qui est sinon réellement, logiquement la vérité de ce système.

Or c'est ce *criterium* que l'on reproche à Platon (Id. *ibid.*) d'avoir appliqué à la sophistique et aux sophistes. On déclare que jamais historien, sans être injuste à l'égard d'une opinion quelconque, d'une doctrine philosophique ou particulière, n'a le droit de la juger ainsi, qu'en ce faisant il la mutile ou la défigure. On se sert de comparaisons dont l'effet, si elles étaient vraies, serait presque de ridiculiser Platon et de le rendre odieux (1).

Un pareil reproche, disons-le, nous paraît pour le moins irréfléchi. Cette forme de critique, qui se croit supérieure parce qu'elle est ou paraît plus libérale, est tout à fait contraire à l'idée qu'on doit se faire d'une véritable histoire de la philosophie. Il ne sera pas difficile d'en donner les raisons.

L'historien, selon nous, a le droit et le devoir d'user de cette méthode. Autrement, il n'est pas même un historien, à plus forte raison s'il est un critique et un philosophe. Platon l'a fait à l'égard des sophistes, d'abord parce qu'il n'y a pas moyen même d'exposer sans cela fidèlement une doctrine, encore moins de l'apprécier et de la juger. Aristote, le premier véritable historien de la philosophie ancienne, l'a employée à l'égard de tous ses devanciers ; il s'en est servi à l'égard de son maître Platon lui-même, et l'on sait s'il a poussé loin la sévérité de cette méthode dans

(1) M. Lewes compare non-seulement Platon a Beattie jugeant Berkeley, mais à Calvin faisant brûler Servet (*Ibid*).

l'exposé si souvent répété de sa théorie des idées. En a-t-il abusé ? C'est une autre question ; mais ce droit, il l'avait et on ne saurait le lui contester.

Et l'on voudrait que ce droit de tout historien philosophe, Platon ne l'ait pas eu à l'égard des sophistes ? Ce droit, je l'ai dit, c'est de ramener les doctrines les plus diverses à l'unité de leur principe, d'en montrer la liaison, l'accord et la concordance, l'homogénéité et la parenté ; c'est de déduire les conséquences véritables et rigoureuses des principes, d'en dévoiler les contradictions, d'en écarter les fausses apparences, surtout les inconséquences, de faire justice des pures assertions, des palliatifs, etc. Il nous semble que c'était le cas ou jamais de faire ici l'application de cette méthode, et l'on ne pouvait s'y montrer trop sévère. Si, sous prétexte d'esprit large ou d'indulgence, de justice ou d'impartialité, il fallait la mettre de côté ou la remplacer par une autre, ou même l'adoucir ou la tempérer, je ne vois pas ce que la vérité scientifique et même historique y aurait gagné.

Il est vrai qu'on nous dit (et c'est une partie importante de la thèse anglaise, V. M. Grote) que les sophistes n'avaient point de doctrine qui leur fût commune et que la sophistique dans cette unité, comme corps de doctrines, n'a jamais existé, qu'elle est un fantôme ; mais nous savons à quoi nous en tenir, à ce sujet, de la réalité de ce fantôme comme de la valeur philosophique et de la profondeur d'une semblable critique.

Bref, selon nous, pour exposer, discuter et apprécier une doctrine, celui qui s'en fait l'historien est toujours obligé de ramener cette doctrine à sa vérité logique, c'est-à-dire à l'unité de son idée. Il est obligé de démêler cette idée, de la retrouver dans toutes les parties qui la constituent et qui la développent, de la suivre sous ses formes diverses, de la confronter avec les autres parties ou les les autres formes, d'en mettre à nu et d'en déduire les con-

séquences théoriques et pratiques, morales, religieuses, etc. Le système ainsi conçu peut ne pas ressembler toujours et tout à fait au *réel*, mais c'est le *vrai* système ou le système vrai. Ceci ne peut prêter à une accusation d'inexactitude ou d'injustice, ni valoir à l'historien philosophe le reproche d'infidélité ou de travestissement ; on ne peut dire qu'il a calomnié et falsifié ou défiguré ni caricaturé le système. Loin de là : il l'a réintégré dans sa vérité.

Il arrive, il est vrai, quelquefois, souvent même, que l'historien a failli dans l'exécution de son œuvre, qu'il a prêté à la doctrine des côtés ou des points qui n'y sont pas et, alors il n'est plus dans le vrai, mais il faudrait montrer que Platon l'a fait pour les sophistes. On l'a dit : L'a-t-on prouvé? C'est autre chose. Mais dépouiller une doctrine de ses accessoires, en écarter les éléments hétérogènes et contradictoires qui la compliquent, en masquent ou en altèrent l'idée ou la notion véritable, je le répète, c'est une opération non seulement permise et légitime, mais inévitable. Tout ce qui nuit à l'homogénéité d'une doctrine philosophique, ce qui empêche d'en voir la liaison des parties, l'ensemble de ses conséquences, doit être écarté. C'est le seul moyen de l'exposer comme d'en faire la critique, d'y voir clair et de la faire connaître, d'en apprécier la valeur, le mérite et la portée, le rang et le rôle dans la suite des systèmes.

C'est la merveilleuse puissance de la dialectique platonicienne et socratique d'avoir accompli cette œuvre vis-à-vis des sophistes, d'avoir démêlé et dévoilé ces contradictions, mis à nu ces artifices. En quoi cela était-il contraire à la vérité historique ?

Ce qui caractérise la sophistique et l'art du sophiste, n'est-ce pas cette souplesse et cette habileté à échapper aux étreintes de la logique et du raisonnement, à pallier les défauts, les vices et les contradictions d'une doctrine, à la revêtir de faux semblants, à dissimuler ou renier les con-

séquences théoriques et pratiques. Reprocher à Platon d'avoir fait passer au creuset de sa logique cette fausse et spécieuse doctrine, c'est lui reprocher le plus grand service qu'il ait pu rendre à l'esprit humain, à la science et à la conscience humaine.

Une raison décisive, déjà dite, mais qu'il est bon de rappeler, est celle-ci : Les sophistes avaient deux doctrines, l'une d'apparat, qu'ils enseignaient en public, l'autre plus réelle et plus secrète, pour les initiés, celle-ci pleine de réticences, de contradictions et d'inconséquences, de faux semblants qu'il fallait mettre à nu et faire ressortir. Le criterium de la logique seule pouvait mettre en évidence ces contradictions et montrer le système à la fois dans son unité et sa vérité.

Et précisément, pour qui sait les lire, le haut intérêt et le grand mérite des dialogues de Platon, comme dialecticien et logicien, n'est-ce pas d'avoir rendu palpable cette unité sous la variété de ses formes les plus diverses ? Partout cette unité rayonne dans toutes les parties de cette admirable polémique. Quel que soit le sujet traité ou débattu, l'idée est toujours la même ; qu'il s'agisse du vrai ou du faux, du bien ou du mal, du beau ou du laid, du juste ou de l'injuste, du saint ou de l'impie, et même des questions les plus éloignées du principe, comme de la science des mots et des étymologies (*Cratyle*), de l'éloquence ou de la rhétorique (*Gorgias*), on voit que c'est toujours la même cause qui se plaide, la même doctrine qui se montre ou se cache, qui ouvertement ou d'une façon latente est dévoilée et combattue.

Dans les détours de ce labyrinthe, c'est toujours le même fantôme que l'on poursuit et qui vous échappe, le même Protée que la logique saisit et enchaîne. L'ironie socratique, qui se joue avec une merveilleuse facilité dans ce dédale, fait admirablement ressortir toutes ces contradictions et tous ces vices de la doctrine des sophistes.

Nous avons donc ici non seulement à louer, mais encore plus à admirer Platon dans l'application qu'il a faite de cette méthode aux sophistes et à la sophistique.

Mais, nous dit-on, c'est là toujours de la polémique, non de l'histoire véritable. L'histoire des systèmes ne consiste pas seulement à les montrer dans leur unité rigide et leur abstraite simplicité, à les juger et apprécier de même. Sans cela, la réalité du système nous échappe. Celle-ci, c'est l'unité complexe dans sa totalité. Elle est souvent pleine d'inconséquences et de contradictions. Le devoir de l'historien est de les reproduire avec fidélité, de tenir compte des contradictions elles-mêmes. Qui ne sait que souvent la meilleure partie d'un système est dans ses contradictions ? Quelle est la doctrine philosophique ou autre qui peut soutenir une pareille critique? Platon, tout le premier, en serait la victime, Aristote n'y échapperait pas. Descartes, Leibniz, Kant, ainsi jugés, traînés devant ce tribunal de la logique pure, seraient condamnés. C'est *Calvin* faisant brûler Servet, etc. (Lewes). Si donc la polémique a ce droit, l'histoire ne l'a pas ; sa mesure est tout autre. Beaucoup plus équitable et plus indulgente, elle tient compte des vérités mêlées aux erreurs, des assertions même qui contredisent les principes, des services rendus, etc. C'est ce *criterium*, non celui d'une impitoyable logique, qui est la justice vraie, l'impartialité historique ; elle seule donne la véritable intelligence des doctrines.

A cette objection nous croyons pouvoir faire plus d'une réponse. 1° Platon n'est pas un pur historien. La polémique, en effet, est le trait saillant, caractéristique de ses dialogues. Il est à regretter, peut-être, que la sophistique et les sophistes n'aient pas eu leur véritable historien. Ce n'est pas sa faute. Quant à lui, on ne peut lui demander autre chose que de n'avoir pas violé ni altéré la vérité historique. — 2° Nous le disons sans détour, la sophistique ne nous paraît pas bien digne de bénéficier de la méthode qui est ici pré-

conisée. — 3° En tout cas, nous prétendons (et ailleurs nous l'avons démontré) que Platon n'a pas été aussi sévère ni aussi impitoyable qu'on le dit à l'égard des principaux sophistes; lui-même, en maints endroits, a rendu justice à leurs talents et à leur caractère, à leur honorabilité même au point de vue de l'opinion vulgaire. Il l'a fait pour *Protagoras*, pour *Gorgias*, pour *Hippias*, pour *Prodicus*, etc. Et ce serait un sujet intéressant de rechercher et de faire ressortir, dans les doctrines elles-mêmes qu'il blâme ou condamne, la part de vérité qu'il ne nie pas, que lui-même reconnaît, sans formellement le déclarer : ce qui n'est pas sa manière même pour les autres. On verrait combien cette méthode, qui paraît exclusive ou étroite, l'est peu, combien, dans le sens élevé du mot, elle est éclectique. Le ton de sérénité parfaite seul contraste avec l'âpreté qu'on lui reproche. Lui qui a fait entrer dans son système tout ce qu'il y a de vrai chez ses prédécesseurs, y a fait aussi une part à la sophistique. Mais ceci dépasse notre but et les bornes de cet examen. Ce que nous soutenons, c'est que ce dernier reproche n'est pas plus fondé que les autres. Cette manière d'exposer et de juger un système convenait spécialement à la sophistique. Elle ne nuit en rien à la vérité historique. En cela, Platon comme historien, ne peut être ni incriminé ni blâmé.

Nous concluons donc et nous avons droit de conclure que Platon, à la fois comme historien, comme poète et comme philosophe, est partout resté fidèle aux règles qui s'imposent à l'écrivain qui s'est chargé de ce triple rôle ; que nulle part dans ses écrits ces vérités distinctes et d'une nature différente ne se nuisent ni ne se contredisent, que l'accord au contraire y est parfait et doit être loué. Pour le lecteur intelligent, le seul pour lequel Platon ait écrit, il n'y a pas lieu à méprise et la confusion est impossible. Nous concluons aussi que les excuses dont on a soin d'accompagner les reproches *(Ibid.)* ne sont pas davantage admissibles. Mais

partout à la place du blâme ou de la critique doivent être maintenus l'éloge, la reconnaissance et l'admiration. La critique moderne, qui se croit supérieure, plus large, mieux informée, n'a rien changé au jugement que l'historien de la philosophie ancienne doit porter sur Platon comme historien de la sophistique.

Ces réflexions étaient peut-être nécessaires pour dissiper quelques malentendus.

Ch. BÉNARD.

LA PROPRIÉTÉ PRIMITIVE

DANS LES TOWNSHIPS ÉCOSSAIS

L'éminent associé de l'Institut, sir Henry Maine et moi-même, dans mon livre sur la *Propriété primitive*, nous avons essayé de montrer que partout, au début de la civilisation, la propriété foncière se constitue sous forme collective, avec des partages périodiques et une jouissance individuelle de courte durée. Cette thèse a rencontré plus d'un contradicteur; et elle a été combattue, notamment en ce qui concerne la Grèce antique, par notre savant confrère, M. Fustel de Coulanges et par M. Claudio-Janet, et plus récemment par M. E. Belot, dans une très intéressante étude sur *les diverses sortes de propriétés primitives* notamment *dans l'île de Nantucket*. Les conclusions de M. E. Belot ont déjà été discutées par un autre membre de cette Académie, M. Léon Aucoc, dans un travail intitulé : *La question des propriétés primitives*. Je voudrais, à mon tour, y répondre quelques mots, en faisant voir que le régime collectif de Nantucket, qu'on m'oppose, est emprunté aux plus anciennes coutumes de l'Écosse et qu'il apporte, au contraire, une preuve de plus à l'appui de l'opinion que je crois pouvoir maintenir.

M. Belot expose, de la façon la plus précise, le régime agraire que les émigrés écossais, qui occupèrent l'île de Nantucket en 1691, y établirent. Une petite partie du territoire fut divisée en lots, où s'élevèrent les habitations et qui formèrent autant de propriétés privées et héréditaires. La

partie la plus fertile de l'île fut destinée à la culture et demeura propriété collective, soumise, chaque année, à un nouveau partage par tirage au sort ; enfin le reste, livré au paturage du bétail, demeura propriété commune avec jouissance collective. De ces faits décrits avec grand détail, M. E. Belot déduit trois conclusions : 1° que même au début la propriété privée co-existe avec la propriété collective; 2° que la propriété privée a dû nécessairement précéder la propriété collective; 3° que le régime de collectivité agraire qu'on rencontre à Nantucket a été adopté à cause des conditions particulières de sol et de climat de cette île. Ce sont ces trois points que je voudrais examiner brièvement.

1° Quand j'ai soutenu que la propriété foncière s'est constituée d'abord sous forme collective, j'ai fait voir par l'exemple du *mir* russe, de la *dessa* javanaise et de la marke germanique, que la maison et le terrain joignant étaient propriété privée. Et en effet, au moment où les hommes passent du régime pastoral nomade au régime agricole fixe, l'habitation qui s'implante sur le sol devient propriété privée, comme la tente qu'elle remplace. Le terrain qui entoure la demeure c'est le ἕρκος des Grecs, ou comme le dit très bien M. Fustel de Coulanges « l'enceinte que les latins appelaient *Herctum* et qui aux âges primitifs de la race aryenne, est l'enclos assez étendu, dans lequel la famille a sa maison, ses troupeaux et le petit champ qu'elle cultive. » Ce *hortus*, ce jardin, était probablement chez les latins « l'héritage » l'*heredium* de deux *jugera*, que l'on considérait comme le lot normal de tout cultivateur. Si cet « héritage », qui s'est constitué dès les temps les plus anciens, permet à M. Fustel de Coulanges de soutenir que déjà alors existait la propriété individuelle, cela n'empêchait pas que la presque totalité du territoire de la tribu restat propriété collective, comme on le voit très bien dans l'exemple de Nantucket. Les deux *jugera* étant insuffisants

pour faire vivre une famille, il s'en suit qu'elle devait demander le surplus de sa subsistance au produit des troupeaux pâturant sur l'*ager publicus*.

II° « Comment, dit M. E. Belot, la propriété collective de la tribu aurait-elle précédé celle de la famille, puisque c'est de la famille que la tribu est sortie et qu'elle est précédée, comme les branches de l'arbre, même quand plusieurs familles adoptées ou clientes ont été greffées sur le tronc primitif. » Cette objection purement « rationelle » nous paraît inadmissible, en présence de la connaissance que nous avons des faits. Chez les peuples qui vivent uniquement du gibier, la tribu possède collectivement son territoire de chasse. La propriété collective continue à subsister quand elle passe au régime pastoral. Au début du régime agricole, comme nous le voyons chez les Tartares, tout le territoire est encore collectif, mais sur une petite partie, on brûle la surface, on y sème du sarrasin, *fagopirum tartaricum* et ainsi naît la jouissance individuelle ; mais elle est d'abord temporaire et nomade, car chaque année une nouvelle portion est partagée et mise en culture. Ainsi que l'a montré M. Léon Aucoc, dans le travail que nous avons déjà cité, on voit en Algérie la propriété individuelle se dégager, de la même façon, de la propriété collective, parmi les Arabes occupant les plaines du Tell. Quand enfin la tribu se fixe et que chaque famille se construit une demeure stable, un lot, *home-lot*, lui est attribué à titre permanent et individuel. C'est le *hæreditum*, « l'héritage, » par opposition au reste du domaine collectif, qui reste soustrait à toute transmission héréditaire. La propriété privée sort donc bien de la propriété commune ou « tribale », sur laquelle elle a empiété à mesure que la culture devient plus intensive. Ce ne sont pas là des hypothèses, mais des faits réels, observés aux différentes époques et dans les diverses régions du globe.

III° Si un régime agraire collectif a été établi à Nantuc-

ket, dit M. E. Belot, ce n'est nullement « par suite d'une fantaisie d'archaïsme, » mais en raison des nécessités locales. Je ne puis admettre cette explication, car le même système a été mis en pratique sur le continent américain, au sein des premières plantations de la Nouvelle-Angleterre. Dans une étude très intéressante intitulée : *Common fields in Salem* (1883) M. Herbert Adams, de l'Université Johns Hopkins, de Baltimore, s'exprime ainsi : « La reproduction de l'ancien système anglais des champs communs (*common fields*) et de la propriété collective des terres arables et des pâturages est un chapitre très curieux de l'histoire agraire des anciens villages (*townships*) de la Nouvelle-Angleterre. Presque tous avaient plus ou moins adopté ce régime ». L'auteur a découvert la preuve de son existence dans presque toutes les plantations de la colonie de Plymouth, et l'on en rencontre, jusqu'à ce jour des exemples remarquables, spécialement au cap Cod. Ce régime est resté longtemps en vigueur à Salem, le plus ancien des *township* de la colonie de Massachusset.

Si ce ne sont pas des circonstances locales, c'est encore moins une fantaisie d'archaïsme qui a déterminé les colons de Nantucket à y introduire le collectivisme agraire. Ils l'ont fait tout simplement parce que ce régime était en vigueur dans les *townships* d'Écosse et que probablement ils n'en imaginaient pas d'autre, de même que les Français établissent dans la Nouvelle-Calédonie la propriété du code civil, la seule qu'ils connaissent.

Nous pouvons étudier le système agraire archaique des *townships* écossais, car il a survécu dans quelques îles des Higlands, et le rapport de la commission chargée par le Parlement anglais de faire une enquête sur la condition économique des petits cultivateurs (*crofters*) du nord de l'Écosse, renferme, à ce sujet, des détails extrêmement intéressants pour le droit comparé. (Voyez : *Report of her Magesty's commissioners of inquiry into the condition of*

the crofters and cotters in the Highland and the island of Scotland, 1884).

C'est dans les parties les plus reculées du nord-ouest, et principalement dans les îles de l'Écosse, région habitée comme on le sait, par un rameau de la race gaélique, qu'on rencontre ces vestiges du régime agraire primitif. Dans toute l'Angleterre existait primitivement le *township*, le village avec son pâturage communal et des terres collectives périodiquement partagées. La propriété commune était régie par l'assemblée générale des habitants, le *Tunscipmot*, des Anglo-Saxons, d'où est sorti le *Town-meeting* ou assemblée primaire des habitants de ces communes.

Dans les districts où l'influence de la conquête danoise se fit sentir, le *township* fut appelé *By*, et les règlements édictés par la commune *By-laws*, terme encore en usage aujourd'hui pour désigner les règlements communaux

Voici comment le rapport de la commission parlementaire anglaise décrit le *township* ou village à propriété collective du nord de l'Écosse. Le *township* du Highland n'a jamais eu, dit ce rapport, une existenco légale, suivant la loi Écossaise. Il a été simplement, au point de vue juridique, une ferme occupée en commun par plusieurs tenanciers. Autrefois il comprenait presque toujours des terres arables et des pâtures, le *scathald*, exploitées en commun. La terre arable était repartagée, de temps en temps, entre les occupants; conformément à la coutume locale, et le pâturage était livré à l'usage collectif du bétail, sans limitation ou suivant des règles fixes. L'appropriation privée de la terre cultivée n'était effective que depuis les semailles jusqu'à la récolte. Les traces fugitives de l'occupation individuelle fesaient place ensuite au pâturage des animaux, qui erraient partout sur les pâtures et sur les terres arables. Vers la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, les terres labourables ont été, sauf en des cas

exceptionnels, définitivement allouées et attachées à une exploitation particulière. Des cas de ce changement remontent plus haut, et d'autre part, en quelques localités, ce partage définitif n'a pas encore été effectué. Les pâtures, quand elles n'ont pas été englobées dans une ferme à moutons voisine, sont encore occupées en commun, comme autrefois. Quoiqu'il ne forme pas, comme la commune du continent, une corporation légale, le *township* conserve cependant une existence réelle dans les sentiments et dans les traditions de ceux qui en font partie, ainsi que dans l'administration des domaines des grands propriétaires, car la rente est assez fréquemment payée en bloc par le *township*, chaque tenancier y contribuant pour sa part. Le *township* est représenté par un constable que les cultivateurs élisent dans leur assemblée générale appelée *mot* ou *moot*, et parfois par un second constable que choisit le propriétaire. Un acte de 1695, concernant le partage des communautés agraires, a été considéré par les cours de justice comme applicable à toute l'Écosse et a facilité la destruction des *townships* à propriété collective.

La communauté agraire, désignée en Angleterre par les mots *township* et *townland*, provenant de la racine *zaun*, haie, clôture, s'est nommée en Gaelique *Baile* (v. Cosmo Innes *origines parochiales* et Martin, *Western islands*, 1703). La répartition périodique du sol entre les familles formant la communauté, est appelée *Rung-rig*, corruption des mots gaeliques *Roinn-Ruith*, qui signifient partage successif. Les Gaëls appellent encore plus généralement ce système *mor earann* ou « grand partage ».

Dans les localités où le partage périodique des terres arables, *Run-rig*, est encore en vigueur, il se pratique suivant trois systèmes différents. L'un est le système le plus ancien que je voudrais appeler, en empruntant des termes à la géologie, le régime eocène ; le second pourrait être nommé le régime miocène ou intermédiaire. et le troisième

le régime néocène, ou le plus récent. Pour faire bien comprendre en quoi consiste cette coutume archaique, je prendrai un exemple de chacun de ces régimes.

C'est dans les îles de North-Uist qu'on rencontre un type du *Run-rig* le plus primitif ou eocène. Trois communautés agraires appelées Hosta, Caolas Paipil et Heisgir, occupent une île sablonneuse et basse, longue de trois milles et large au plus d'un mille et demi. Toute l'île est exploitée en commun par dix tenanciers, qui ne cultivent aucune portion d'une manière permanente.

Ces tenanciers se réunissent une fois l'an, pour décider quelle partie du territoire sera mise en culture et pour faire le partage de celle-ci. Les lots sont mesurés par le constable, au moyen de la verge officielle, et ensuite tirés au sort par le berger. Ces répartitions se font toujours d'une façon fraternelle. Un lot est mis à part pour le berger et il occupe la lisière du sol mis en culture, du côté de la partie qui reste en pâture, afin de l'engager à préserver la terre cultivée des incursions du bétail, dont il serait le premier à souffrir. Ce lot est appelé *Imir a Bhuachaille*, « la portion du berger ». Dans le village anglais du moyen âge, comme dans le village Hindou, des lots sont attribués aux gens de métier et en prennent le nom. On a ainsi le « champ du forgeron », le « champ du potier » etc.; on voit, par exemple, dans l'Évangile « le champ du potier » acheté avec l'argent de Judas.

Le *Run-Rig* de North-Uist reproduit exactement le régime agraire décrit par Tacite et par César. *Agri pro numero cultorum ab universis in vices occupantur. Arva per annos mutant et superest ager* (*Germania* XXVI). *Sed privati ac separati agri apud eos nihil est, neque longius anno uno in loco incolendi causa licet* (*De bello Gall.* IV. 1.) *Magistratus ac principes, in annos singulos, gentibus cognationibusque hominum qui una coierunt, quantum et quo loco visum est agri attribuunt atque anno*

post alio transire cogunt. (De Bell. Gal. VI. 21.*)* Une partie nouvelle du sol est, chaque année, mise en culture après avoir été répartie entre les habitants puis, la récolte faite, livrée au pâturage commun : *Arva per annos mutant.* Au bout d'une rotation complète, toute la terre se trouve avoir été successivement cultivée. C'est exactement le régime agraire appliqué à Nantucket, et on peut le voir encore pratiquer de nos jours, sur les vastes bruyères qui appartiennent à certaines communes des Ardennes belges.

On a beaucoup discuté et on est encore loin d'être d'accord sur le sens qu'il faut attribuer à ces passages si souvent cités de Tacite et de César. Mais ce sens me paraît clairement déterminé et par ce que l'on voit faire encore maintenant dans les régions que je viens de citer, et aussi par le mode d'exploitation qui est le plus naturel au début du régime agricole. Jusqu'à ce moment le territoire du clan a été abandonné au pâturage en commun. On veut obtenir quelque céréale, et on réserve à cet effet une partie du sol ; on partage cette partie entre les familles, en lots égaux, puisque chacune avait un droit égal dans le domaine indivis. On laboure cette portion, on sème, on récolte, et ensuite, comme sans engrais on ne peut, sur des terres maigres, obtenir un second produit, une autre portion est mise en culture. Pour revenir à la première, on attend que la végétation naturelle lui ait restitué des éléments suffisants de fertilité. Dans les Ardennes belges la rotation complète dure de 18 à 21 ans.

L'île de South-Uist, formant partie des Hébrides, nous offre en Écosse le type du régime collectif intermédiaire ou miocène, qui prélude déjà au régime de la propriété individuelle. Le district de Jocar est divisé en neuf *townships* comprenant 88 *crofts* ou petites fermes Chaque *crofter* ou tenancier a d'abord son exploitation particulière, ensuite une part de la terre arable de son *Township* et en outre une portion d'une grande plaine nommée *machair*, qui est

la propriété collective des neuf *townships*. Pour répartir la jouissance temporaire de ce domaine commun, les 88 *crofts* sont groupés en quatre sections chacune de 22 *crofts*. Les sections sont présidées par le constable. Le territoire collectif est divisé en quatre parties, tirées au sort entre les quatre sections, puis chaque partie est divisée en 22 parts nommées *ridges* en anglais, *Imirean* en gaélique, et celles-ci sont tirées au sort entre les 22 *crofts*. Ces lots sont cultivés pendant trois ans, et ensuite abandonnés à la végétation naturelle et au pâturage. Une nouvelle portion du domaine collectif est alors allotie et cultivée de la même façon.

Dans ce système, la terre arable est déjà à moitié dévolue à la propriété individuelle. La partie la moins fertile reste seule encore acquise à la collectivité archaique. Dans les îles de Bana, toute la terre arable est soustraite au *Run-Rig*, au partage périodique et est occupée héréditairement. Le domaine collectif du *township* est réduit au pâturage, comme dans les communes du continent qui ont conservé des communaux.

La commission parlementaire anglaise composée de membres spécialement compétents et présidée par Lord Napier aud Etterick se montre favorable, non seulement à la conservation mais même à l'extension des *townships*. Elle propose de leur donner une existence légale, afin qu'ils puissent conserver leur pâturage commun, le délimiter et l'améliorer au besoin. Il serait mis ainsi un terme à l'action des propriétaires de ces *townships*, qui enlèvent constamment, depuis un siècle et demi, des portions du pâturage collectif, pour les incorporer dans leurs grandes fermes à moutons. Les habitants auraient le droit, sans rien payer, de couper de la tourbe, de recueillir le varech pour fumer leur terre et des roseaux pour entretenir le toit de leurs maisons. La commission propose aussi, une mesure plus radicale et violant la liberté du contrat : un *township* dont l'é-

tendue en terres arables et en pâturages serait considérée comme trop restreinte, pourrait réclamer du propriétaire une extension de territoire. Ce serait au sheriff à décider si la demande doit être accueillie et dans ce cas, à fixer le fermage à payer au propriétaire

Aucun *township* ne pourrait être supprimé qu'en vertu d'une résolution votée par les deux tiers de ses membres.

La commission justifie ses propositions, qui ont soulevé une grande opposition et qui seront probablement bientôt soumises au Parlement, en invoquant l'intérêt économique qu'on croit généralement opposé à la conservation de la propriété collective. Autrefois, dit-elle, les petits cultivateurs, grâce au pâturage commun, ordinairement très vaste, pouvaient entretenir plus de bétail. Disposant d'une plus grande étendue de terres arables, ils y maintenaient une rotation mieux en rapport avec la rigueur du climat. Le régime agraire primitif n'a pas disparu naturellement et par la volonté libre des habitants, mais par l'action des propriétaires et de leurs agents, mûs il est vrais, par le désir très excusable d'augmenter le produit brut et le revenu. Jadis, sous l'empire des coutumes héréditaires, les *crofters* n'étaient pas assiégés par la crainte d'une augmentation incessante du fermage, et ils avaient le sentiment très net d'un certain droit héréditaire d'occupation, leur assurant ce que la loi vient d'accorder aux tenanciers irlandais, la sécurité de tenure *(security of tenure)*.

A l'objection qu'il est contraire aux principes économiques de tenter, par une loi violant la liberté des contrats, de prolonger l'existence d'une institution archaique destinée forcément à disparaître, la commission répond en montrant que dans une région où les céréales viennent à peine, le pâturage et le bétail peuvent seuls fournir aux cultivateurs de quoi subsister et que la surface du sol, montagneux et très découpé, fait obstacle à ce que les prairies soient définitivement partagées entre les différents *crofts*.

Il faut donc choisir, non entre le pâturage occupé soit collectivement, soit individuellement, mais entre le régime collectif et la suppression du pâturage accordé aux *croflers*; ce qui amènerait leur ruine et leur disparition. Décrivant la propriété collective dans les Marches en Italie, M. Ghino Valenti fait valoir exactement le même argument. *(V. Atti della Giunta per la Inchiesta agraria. Provincia di Ancona, Ascoli, Piceno, Macerata e Pesaro).*

J'avoue que je suis disposé à accepter ici l'opinion de la commission parlementaire anglaise, parce que je crois avoir constaté les bons effets économiques de la propriété communale bien organisée, telle qu'elle l'est dans l'*Allmend* de la Suisse et de l'Allemagne méridionale, où la terre arable collective est partagée entre les habitants, la vie durant. Cette curieuse institution ne se rencontre pas, comme on l'a cru, uniquement dans les cantons alpestres. Elle est encore en pleine vigueur dans toute la Suisse allemande, en Hesse, en Bade, en Wurtemberg et dans les Hohenzollern. Elle s'est maintenue en de riches villages et même en de petites villes, dans les plaines si admirablement cultivées du Rhin, jusque dans la partie de la Hesse où le code civil français ne l'a pas fait disparaître.

Certes je ne vois pas dans l'*Allmend* la solution de ce que l'on appelle la question sociale, car je n'imagine pas qu'il existe des recettes pour guérir d'un coup, les sociétés, des maux et des iniquités résultant d'un long passé de mauvais gouvernement. Je ne crois qu'aux améliorations lentes et successives, mais à ce titre, je pense que l'*Allmend* offre de nombreux avantages. Elle empêche à la fois le morcellement excessif et l'accaparement de la propriété par les *Latifundia*. Elle permet aux villages d'exécuter des travaux d'ensemble sur le domaine. Elle donne une base à la famille-souche dont parle l'école Le Play. Elle attache le campagnard à la terre par les liens de l'intérêt, et prévient ainsi, en quelque mesure, l'émigration à la ville.

Elle offre aux familles peu aisées un secours moins sujet à objections que la loi des pauvres et le *Work-House* en Angleterre et que les bureaux de bienfaisance du continent. Elle empêche la naissance ou l'accroissement du paupérisme rural. Elle initie à la vie politique les habitants du village qui, dans leurs assemblées générales, règlent directement l'administration du domaine collectif. Enfin elle contribue à maintenir entre les hommes une plus grande égalité; ce qui me paraît être la condition essentielle du maintien stable de la démocratie. La coutume primitive du partage périodique des terres, la loi mosaïque avec son année sabbatique, les législateurs des républiques antiques, les grands théoriciens de la politique, tels que Aristote et Montesquieu, ont voulu assurer à tous une part de propriété, comme fondement de la famille, complément de l'individualité et garantie de l'indépendance. Comment atteindre cet idéal, manifestement désirable? La propriété individuelle, quiritaire, telle que nous l'a faite le droit romain et le code civil, est, sans contestation, le stimulant le plus puissant au travail, à l'épargne, à la création du capital. Mais elle permet la concentration de la propriété en quelques mains et la multiplication de familles complètement détachées de l'*Alma parens*, de la terre, n'ayant plus comme le Fils de l'homme où reposer la tête, et ne vivant, ainsi que l'a si énergiquement montré M. Herbert Spencer, que par la tolérance d'autrui. L'*Allmend*, surtout dans les communes où elle a conservé une grande place, réalise, en quelque mesure, l'idéal de la démocratie, et comme au lieu des partages périodiques d'autrefois, elle garantit une jouissance à vie, elle apporte au travail et à l'épargne un stimulant aussi fort, au moins, que le bail à ferme de neuf ou même de dix-huit ans, sans compensation pour le fermier sortant.

On objecte que l'humanité ne reviendra pas à une institution des temps primitifs, que les progrès de la culture et

des lois ont fait disparaître. Voici ce que l'on peut, me semble-t-il répondre. En Germanie, comme presque partout, avant le développement de la royauté, nous voyons le peuple lui-même régler directement toutes les affaires importantes, ainsi que nous l'apprend Tacite: *De minimis consultant principes, de majoribus omnes.* Dans tous les pays civilisés, à mesure que la démocratie gagne du terrain, on se rapproche de ce régime de gouvernement qui a toujours été en vigueur dans les *townships* américains et qui, récemment, a été adopté dans presque tous les cantons de la Suisse. La démocratie elle-même est une organisation primitive et partout on y revient. Pourquoi ne pourrait-on pas aussi remettre en vigueur un système de propriété, qui en assurant à toute famille rurale la jouissance de quelques terres, maintient une certaine égalité des conditions, fondement nécessaire, d'après les grands écrivains, de l'égalité des droits politiques, sauf à modifier la coutume ancienne, de façon à ce qu'elle ne soit pas un obstacle aux procédés perfectionnés de l'agriculture moderne.

Émile DE LAVELEYE.

DE QUELQUES

COSMOLOGIES RÉCENTES

N'est-ce pas, de nos jours, un spectacle très inattendu que celui du réveil de la philosophie scolastique ? Cette vieille doctrine semblait à jamais tombée sous les dédains de la Renaissance. Même nos petits séminaires l'avaient abandonnée. Et la voilà qui reparaît et réclame sa place. Les écoles ecclésiastiques retentissent de nouveau des discussions sur la matière et la forme. Y trouverait-on en ce moment une chaire où le professeur n'ait pas la prétention d'enseigner un thomisme plus ou moins pur ? Dans le monde laïque même on s'occupe de la philosophie de saint Thomas. La somme théologique a été traduite plusieurs fois et ces traductions sont consultées. Quelques théories péripatéticiennes retrouvent faveur. L'animisme d'Aristote est défendu, on sait avec quel succès, par un illustre académicien.

Ce mouvement ne date pas des décrets récents du Saint-Siège ; il remonte beaucoup plus haut. San Severino a donné l'impulsion en Italie. Il a été suivi à Rome par le P. Liberatore et en Allemagne par le P. Kleutgen. Dirais-je que l'Académie des sciences morales y a contribué quelque peu en appelant l'attention, il y a plus de trente ans déjà, sur les doctrines d'Aristote et de saint Thomas d'Aquin. Faut-il rappeler les profondes études de M. Ravaisson et le beau travail de M. Jourdain qui furent le fruit de ces con-

cours, ainsi que le vaste monument élevé par M. Barthélemy-Saint-Hilaire à la gloire d'Aristote ?

Mais, selon nous, la rénovation du thomisme a une cause plus profonde; c'est l'affaiblissement du spiritualisme cartésien. Il est évident que cette doctrine a perdu la vogue. Restée le charme d'esprits délicats et distingués, elle est à peu près sans action sur le mouvement contemporain des idées. Même l'université, où elle était naguère comme chez elle, se laisse envahir par un kantisme assez nuageux. Les écoles ecclésiastiques ne peuvent s'accommoder du kantisme ; elles ont dû chercher autre chose.

D'ailleurs, le monde est aujourd'hui à la science expérimentale. Il faut la suivre ou la combattre ; il n'y a pas de milieu. Le spiritualisme cartésien, avant tout psychologique, est mal armé pour cette situation. Il a fait profession longtemps de laisser la physique aux physiciens. Il lui faudrait créer à nouveau une philosophie de la matière. Tentative pleine de périls ; car si la matière nous est plus familière que l'esprit, elle nous est moins clairement connue. Dans le thomisme au contraire, on trouve une philosophie de la matière toute faite. Bonne ou mauvaise, elle est proposée hardiment. Les scolastiques ont un attrait singulier pour ces questions si obscures et en même temps si graves par leurs conséquences. Ce côté plaît à beaucoup de gens, soit ceux qui veulent combattre de front le mouvement scientifique moderne, soit ceux qui, connaissant mieux le siècle, espèrent découvrir un élément d'entente avec lui dans les doctrines fondées par le plus grand observateur de l'antiquité.

Les dernières années ont vu paraître beaucoup de cosmologies péripatéticiennes. Nous citerons comme les plus autorisées, celle du P. Liberatore, rééditée à Rome en 1881, et celle du cardinal Zigliara, publiée en 1876. Le P. Lepidi, professeur chez les dominicains de Louvain, a également donné, en 1879, une Cosmologie très appréciée. Citons encore

la Philosophie naturelle du P. Pesch, publiée à Fribourg en Brisgau en 1880, et remarquable par une connaissance très rare dans ce milieu du mouvement scientifique, et enfin le Cours de philosophie du P. Palmieri, ancien professeur au collège germanique de Rome, regardé comme faisant schisme dans l'école.

On le voit, ces travaux sont produits dans un monde à part ; tous sont écrits en latin. Il semble intéressant, toutefois, pour les amis de la philosophie, de se rendre compte d'une forme nouvelle de la pensée du moment qu'elle a pris corps et qu'elle paraît en mesure, pour une raison ou pour une autre, d'agir sur une portion importante du public lettré. Ces efforts mèneront-ils à une théorie acceptable de la matière ? Le thomisme est-il ressuscité ou simplement galvanisé ? L'avenir le dira. Mais la tentative nouvelle est trop considérable pour passer indifférent.

Nous voudrions indiquer ici l'attitude des combattants et ce qu'on peut augurer des rapports de la philosophie nouvelle avec les sciences physiques. Est-ce une lutte à mort entre deux doctrines incompatibles ? Est-ce, au contraire, l'espoir d'une intimité féconde entre le spiritualisme et la science expérimentale ? Les questions générales relatives au monde physique peuvent se ramener à deux : la nature des qualités sensibles et la constitution des corps. Examinons l'enseignement de nos scolastiques modernes sur ces points fondamentaux.

I

On sait que la physique moderne ne voit dans les qualités sensibles que des vibrations des corps dont l'impression sur nos organes détermine en nous les sensations qui nous sont familières. Cette hypothèse remonte à Bacon. Il l'établit pour la chaleur au second livre du *Novum organum* ; il l'indique plus vaguement pour le son et pour la lumière. Descartes l'accepta pleinement. Elle est devenue certaine de-

puis les travaux de Bernouilli sur le son, de Fresnel sur l'optique et de Gerhardt sur la chaleur. Cette hypothèse explique tous les faits connus et permet de prévoir les faits nouveaux, marque assurée d'une bonne induction scientifique.

Quoi de plus frappant, par exemple, que les phénomènes dits d'interférence ! Faites passer deux rayons de lumière par des fentes très voisines ; croyez-vous qu'en se rencontrant ces deux rayons vont produire plus de lumière ? Cela devrait arriver si la lumière était, comme le croyaient les anciens, une qualité de quelque corps. Une qualité ajoutée à une qualité de même espèce ne peut donner qu'une qualité plus intense. Eh bien ! c'est le contraire qui se produit : il y a extinction de lumière et l'on voit apparaître dans l'espace éclairé des bandes obscures. Un scolastique a-t-il jamais donné la raison de ce fait ? Fresnel, en quête d'explications, a supposé que la lumière étant une suite de vibrations, deux vibrations opposées se neutralisent l'une l'autre comme deux mouvements contraires et égaux. Il pouvait dès lors appliquer à ce phénomène les formules de la mécanique. Il l'a fait et il a rencontré juste : on peut aujourd'hui produire des bandes obscures en nombre voulu et de la largeur voulue ; c'est l'affaire d'un calcul d'angle.

De même deux sons égaux se neutralisent si l'un retarde sur l'autre d'une demi-longueur d'onde, deux rayons de chaleur en se rencontrant donnent du froid. L'hypothèse des vibrations peut seule rendre compte de tels faits. La nier, c'est détruire la moitié de la physique. Tous les progrès de cette science, ses découvertes, ses applications mêmes la supposent Est-ce que la photographie n'est pas une preuve matérielle que la lumière est un mouvement ?

Vis-à-vis de ces résultats de la science, quelle est l'attitude des scolastiques ? La plupart, j'ai regret de le dire, ne paraissent pas se douter de l'importance de la théorie moderne et de la valeur des démonstrations qui l'appuient.

Voyez le P. Liberatore, c'est un excellent logicien et de plus un esprit ferme et sagace ; mais sur cette question des qualités sensibles il ne veut entendre à rien. A peine fait-il une allusion à la théorie des ondulations, c'est pour la dénoncer comme fausse et pernicieuse (*Log.*, p. 128). Il déclare la sensation nécessairement semblable à son objet. Pourquoi cela ? parce que, dit-il, la connaissance se fait essentiellement par une assimilation et que la sensation est une connaissance (*Id.*). Pardon, mon Révérend Père, mais il me semble que vous donnez pour preuve ce qui est en question. Que la connaissance soit la conformité de la pensée aux choses, j'admets cette définition scolastique qui me paraît même très utile contre le kantisme, car notre âme a certainement conscience que sa pensée représente quelque chose et n'a de sens et de but que par cette représentation. Mais la sensation est-elle, à proprement parler et par elle-même, une connaissance ? Ne serait-elle pas simplement la condition ou la matière de la connaissance que notre esprit forme par un acte total dont la sensation n'est qu'un élément ? Voilà ce qu'il importerait d'examiner.

Autre argument. D'où viendraient nos sensations, demande le savant religieux, si elles n'étaient la reproduction exacte des qualités corporelles (*Cosmol.*, p. 9) ? Dieu ne peut nous les donner, dit-il, car il nous tromperait en nous donnant de fausses représentations des choses ; l'âme ne peut les produire, car étant de sa nature simple et indivisible, elle ne peut représenter les choses composées. Ne dirait-on pas cette objection empruntée à Descartes ? Mais cherchons ce qu'elle vaut. Sur une première déduction vague et générale, nous appliquons d'une manière absolue la forme de nos sensations aux choses ; est-ce la faute du créateur ? Quel est d'ailleurs l'inconvénient de cette croyance spontanée ? Nous est-elle nuisible à quelque degré ? Au contraire, elle répand sur le monde un charme puissant qui est comme la traduction de l'harmonie intime des choses. Dieu

est-il responsable si, avant examen, nous prenons la traduction pour le texte original? Quant à l'impuissance de l'âme à produire de telles modifications, je prends la réponse un peu plus loin, chez le P. Liberatore lui-même. N'enseigne-t-il pas, avec saint Thomas, que la sensation n'est pas un acte de l'âme seule, mais de l'âme et du corps substantiellement unis? Où est donc l'impossibilité de représenter des choses composées? L'objection peut valoir contre les idéalistes qui nient l'existence des corps; elle ne s'adresse point aux savants qui n'ont jamais nié les corps.

Le P. Liberatore dit encore que si les sensations étaient des modifications de l'âme on les verrait dans l'âme et non à l'extérieur (*Id.*). C'est toucher lui-même au point vulnérable de sa thèse. L'auteur est-il donc si peu familier avec les choses de la physiologie qu'il ignore les conditions dans lesquelles s'acquiert la notion de distance. Il peut n'avoir pas lu *L'optique physiologique*, d'Helmhotz, ouvrage trop spécial pour un théologien, mais il aurait trouvé, dans la *Revue scientifique* de 1877, n° 40, un article fort intéressant où M. Ernest Naville décrit la manière dont un jeune aveugle opéré s'est habitué peu à peu à appliquer les formes visuelles aux objets. L'expérience indique donc que c'est par l'exercice que nous localisons les sensations hors de l'organe. Je sais que la *Revue scientifique* a mauvais renom chez les jésuites; mais quand on veut faire la guerre, il faut savoir ce qui se passe chez l'ennemi.

Le P. Liberatore ne le sait pas assez. D'ailleurs, le vrai motif qui fonde sa conviction n'est pas dans ces arguments cherchés après coup, c'est une crainte très respectable, mais peut-être exagérée du kantisme. L'hypothèse des sensations subjectives lui paraît conduire à l'idéalisme : *transcendentali idealismo aperit viam* (*Log.*, p. 28). Le kantisme est en effet un danger pour le spiritualisme; il faut louer l'auteur de le voir et de le signaler. Mais ses scrupules ne sont-ils pas excessifs? Que le kantisme ait profité des théo-

ries physiques pour se donner une apparence scientifique, cela est possible et naturel; qu'il soit lié à ces théories, qu'il en soit la conséquence nécessaire, je le nie absolument. Nous en verrons plus loin la preuve.

Après le Nestor de la scolastique, consultons l'athlète le plus jeune, le P. Pesch. Celui-ci est très au courant de la science contemporaine; il connaît les termes scientifiques et les applique bien. Lui aussi, cependant, maintient l'objectivité conforme des qualités sensibles: il veut que ces qualités soient dans l'objet telles que nous les imaginons. Ce n'est pas qu'il nie les mouvements dont la physique fait la théorie; il admet même qu'ils sont la cause efficiente et nécessaire de la sensation. Mais sa thèse veut des qualités sensibles, et il va les retrouver par le détour le plus inattendu.

Il y a une chose que la science n'explique pas et pour cause; elle échappe absolument à l'expérimentation. Pourquoi tel mouvement produit-il la lumière dans l'œil, tel autre le son dans l'oreille? Pourquoi tel mouvement produit-il la sensation de rouge et tel autre la sensation de vert? A cette question, nous n'avons qu'une réponse, c'est que la sensation est ainsi faite, qu'elle a une loi en vertu de laquelle elle réagit par telle nature d'acte contre tel mouvement.

Vous n'y êtes pas, réplique le P. Pesch. Vous ne faites pas attention qu'il faut à la sensation non seulement une cause efficiente, mais encore une cause formelle. Cette cause, c'est précisément la qualité sensible existant dans le corps (*Ph. nat.*, p. 415). Nous voyons rouge, parce que l'objet d'où partent les vibrations est rouge et nous détermine à le voir ainsi.

Pure hypothèse dont la preuve se chercherait vainement dans l'ouvrage du P. Pesch. Au contraire, on peut citer bien des faits qui prouvent que la sensation n'a besoin du concours d'aucune qualité extérieure pour se former.

Où est, par exemple, la qualité sensible des images

réelles qui apparaissent au foyer d'une lentille? Le P. Pesch répond que des couleurs apparentes peuvent se former directement dans le milieu. C'est une supposition gratuite et qui, si elle était fondée, compromettrait la certitude des sens tout autant que la formation de la sensation dans l'organe.

Que dirons-nous du daltonisme? Comment la qualité verte de l'objet arrivant à certaines rétines leur ferait-elle voir du rouge. ? Ici le rouge est bien créé de toutes pièces dans l'organe. Remarquons que le daltonien, qui n'a pas raisonné son état est tout aussi convaincu que nous autres de la vérité de ce qu'il voit On peut même dire que cette persuasion est sensiblement invincible. Par le témoignage de ses voisins, il pourra savoir qu'il se trompe, mais il lui sera impossible de rectifier sa vision.

L'hallucination conduit aux mêmes conclusions. L'halluciné voit avec une persuasion invincible des objets qui n'existent pas. Ne dites pas qu'il s'agit d'un simple phénomène d'imagination ou de mémoire : beaucoup voient de leurs yeux, comme nous voyons les objets présents. On a fait la curieuse expérience de presser le globe oculaire de certains hallucinés ; aussitôt ils voyaient double l'objet de leur rêve, comme il arrive pour la vision réelle.

Que d'indices que la sensation peut se constituer dans l'organe sans aucun concours de la cause formelle extérieure imaginée par le P. Pesch !

L'auteur s'appuiera-t-il sur la persuasion instinctive du genre humain ? Que de fois cette persuasion a été convaincue d'erreur ! Aussi est-ce une persuasion sensible et non rationnelle. Le sens voit les choses suivant des lois dont il ne peut s'écarter ; l'interprétation raisonnée se fait d'après d'autres principes. L'auteur l'avoue lui-même implicitement. Il convient qu'il faut des conditions pour que la représentation des sens soit exacte, que la nature ne manifeste la vérité par la sensation que suivant certaines règles

(p. 424). A merveille; mais quelles sont ces règles et comment s'appliquent-elles? L'antiquité les a-t-elles toutes connues, et les modernes n'ont-ils pu en découvrir de nouvelles?

Si tous les scolastiques étaient aussi absolus dans leurs affirmations que le P. Liberatore et le P. Pesch, il faudrait désespérer de tout accord entre eux et la science. Heureusement, il y en a de plus modérés. Ainsi le P. Lepidi se contente d'exprimer des regrets. Il croit que l'hypothèse généralement admise affaiblit la réalité objective de nos sensations. Il demande comment il se fait que nous voyions les choses hors de nous. Nous avons déjà répondu à ces difficultés qu'il pose avec une modération relative et une certaine hésitation. Aussi, quand il nous lance cette grosse affirmation : C'est aux sens de juger de la réalité de la représentation qu'ils donnent : *Quid in re sit de repræsentatione sensibili ipsi sensus norma esse debent* (liv. I, sect 2, ch. IV), je n'y puis voir qu'une déclaration rendue par devoir professionnel dans une question dont il a hâte de se débarrasser.

Plus modéré encore est le cardinal Zigliara. Ce savant dominicain a très bien compris l'état de la question. Il ne va pas jusqu'à reconnaître que les qualités sensibles ne sont dans les corps que des mouvements; le P. Palmieri seul a cette audace : mais il ne se dissimule point qu'il faut tenir compte de l'expérience, et il sait combiner ses démonstrations de manière à éviter un conflit avec les certitudes acquises en physique. Il déclare ne s'occuper que de l'existence des corps et non de leur nature intrinsèque ou du mode sous lequel ils existent : *Quæstio nostra non est neque esse potest de natura intrinseca neque de modo existendi rerum quas per sensus percipimus sed de existentia simpliciter rerum quæ sensus nostros afficiunt* (*Log.*, p. 174). Le reste, ajoute-t-il très sagement, est affaire d'étude et de raisonnement : *Cætera investigare ad rationem pertinet.*

Ainsi il sépare complètement la question de la certitude des corps de la question des représentations sensibles. Il se borne à montrer que les sens prouvent l'objectivité du monde extérieur, quelle que soit d'ailleurs la nature des apparences qu'ils manifestent. Placé sur ce terrain il a donné de l'idéalisme une excellente réfutation déjà esquissée par M. Janet dans son beau livre du matérialisme contemporain.

Considérant notre faculté sensitive, telle qu'elle apparaît à la conscience, il y remarque tout d'abord ce caractère qu'elle est de soi indéterminée : *sentio me esse indeterminatum ad sentiendum unum potius quam aliud* (id. p. 170). J'entends un son grave ou aigu, je vois une couleur rouge ou une couleur bleue, je sens un corps chaud ou froid, la faculté sensitive est bien moi ; mais pourquoi s'exerce-t-elle de telle manière plutôt que de telle autre ? la raison n'en est pas en moi. Cette raison n'est évidemment pas dans ma volonté ; je ne puis rien sur ma sensation. Serait-elle à mon insu dans la faculté sensitive elle-même ? hypothèse impossible ! où est la loi qui déterminerait ma faculté. Une puissance ne peut agir au hasard, il lui faut une loi et une règle. Supprimez le monde extérieur et je vous défie de trouver la moindre apparence d'une loi dans l'ordre où les sensations se succèdent. Si donc la sensation ne porte pas en soi sa règle, cette règle est au dehors. *Undenam hæc determinatio ?* demande le cardinal, *vel a sensu ipso, vel ab objecto. Sed non a sensu quia est naturâ suâ indeterminatus et ab indeterminato deduci determinatum prorsus repugnat. Ergo ab objecto ipsi sensui extrinseco* (p. 171). Ainsi la sensation veut une cause extrinsèque, cette cause nous l'appelons le monde des corps.

Cette preuve nous paraît aussi solide que profonde ; elle est valable soit que la cause extérieure apporte la forme sensible, soit qu'elle en détermine seulement l'apparition. Voilà de la vraie et sérieuse scolastique.

On objecte que nous ignorons ce qu'est en soi cette cause extérieure, qu'elle pourrait donc être Dieu, ou bien un être unique nous donnant l'impression de phénomènes divers et indépendants. Cette objection a paru très forte à M. l'abbé de Broglie, et l'a conduit à supposer une perception immédiate de la substance individuelle (Positivisme et science expérimentale). Nous ne la croyons pas si redoutable. Sans doute l'idée d'une action directe de Dieu n'implique pas en soi contradiction et impossibilité absolue. Mais où en serions-nous si nous admettions comme réel tout ce qui n'est pas théoriquement impossible. Il est un autre principe, celui de raison suffisante, bien mis en lumière par Leibniz et que la philosophie est tenue de ne pas négliger. Une chose n'est pas pratiquement possible quand elle est évidemment sans but et sans raison d'être. A quel propos Dieu nous donnerait-il la lanterne magique? La sensation sert manifestement à nous mettre sur la trace de choses dont nous avons besoin. Dieu produirait-il en nous des apparences de sensation pour faire semblant de satisfaire à des apparences de besoin?

Ce qui frappe nos sens, c'est donc quelque chose de créé et dont nous avons besoin pour faciliter notre propre existence. Ce quelque chose est nécessairement multiple. Sans doute nous n'avons pas de règle si absolue pour distinguer les individus entre eux que nous n'y commettions souvent des erreurs; mais d'une manière générale la multiplicité est incontestable. Il y a la multiplicité de la conscience qui connaît ses actes et de l'extérieur dont elle ne connaît que les effets. Il y a la multiplicité de notre corps par lequel nous jouissons et souffrons et des autres corps dont l'état nous est indifférent. Il y a la multiplicité des consciences semblables à la nôtre comme nous, fixées à des corps et comme nous saisissant hors d'elles d'autres corps. L'existence d'une foule d'êtres corporels, c'est-à-dire agissant sur nos sens, est donc quelque chose d'absolument certain. Nous

avons dit plus haut que l'idéalisme et la théorie vibratoire des qualités sensibles ne sont pas nécessairement liés ; on en voit maintenant la raison. L'idéalisme nie ou du moins met en doute l'existence même de causes extérieures ; la théorie physique des sensations ne nie qu'une chose : la ressemblance formelle de ces causes et des impressions sensibles. Elle croit à ces causes qu'elle ne cesse d'étudier. Elle croit même que leur état réel a une influence directe sur la sensation, car elle admet que la sensation et le mouvement envoyé à l'organe sont toujours proportionnels. Un son n'est grave ou aigu, une couleur n'est rouge, verte ou bleue que parce qu'elle répond à un nombre précis et invariable de vibrations.

Il est donc faux de dire que cette théorie livre la connaissance sensible au doute et au hasard. Elle lui maintient des règles très certaines ; seulement ces règles ne sont pas tout-à-fait les mêmes que l'on admettait autrefois. Pour en tirer l'idéalisme, il faut en méconnaître le véritable sens, ou céder à cet entraînement irréfléchi qui porte à appliquer sans critique à tout ordre de faits ce qui a paru juste dans un cas particulier.

Nous ne saurions donc trop engager les scolastiques contemporains à laisser de côté cette polémique inutile sur les qualités sensibles. Il n'y a point là de danger réel pour la certitude ; mais il y a dans leur attitude un grand obstacle à la diffusion de leur philosophie. Il en résulte une espèce d'anarchie dans l'enseignement des écoles ecclésiastiques. Après le professeur de physique démontrant que le son n'est qu'un mouvement des molécules de l'air, vient le professeur de philosophie démontrant à grands renforts d'arguments que le son est une qualité des corps sonores. A qui croira l'élève ? Qui perdra à ce conflit ? évidemment la philosophie. Pour rétablir l'accord, il suffit d'une chose : observez la réserve du cardinal Zigliara, bornez-vous à démontrer d'une manière générale l'existence objective des

corps et laissez le reste aux physiciens. L'exemple donné par ce savant dominicain, qui a toujours fait profession de suivre strictement la doctrine thomiste, est fait pour modérer les plus ardents et rassurer les plus timides.

Peut-être sera-t-on conduit à sacrifier quelques textes de saint Thomas ; et après ? saint Thomas pouvait-il deviner cinq cents ans d'avance les résultats des sciences modernes ? Voudrait-on lui reconnaître en philosophie une infaillibilité absolue qu'il n'a pas même en théologie. Il n'y a guère plus de trente ans qu'un dogme était défini contre son enseignement formel.

II

Venons maintenant à la question beaucoup plus grave et beaucoup plus fondamentale de la constitution des corps. Ici encore nous trouvons l'apparence d'un conflit entre la science et la philosophie scolastique. Nous espérons montrer qu'en réalité il n'y a pas conflit, que la philosophie scolastique peut même sur certains points donner la main à la science la plus avancée, mais que l'apparence du désaccord résulte uniquement de ce que chacun ne sait pas reconnaître le terrain qui lui appartient et s'y cantonner.

Les théories modernes sur la constitution des corps sont loin d'être des vérités démontrées. Ce sont simplement des hypothèses, mais des hypothèses qui, par le nombre de faits qu'elles expliquent, présentent un haut degré de probabilité. Toute la science moderne présuppose les corps divisés en molécules très petites ayant certaines propriétés. C'est l'atomisme chimique. Il est dans l'esprit de ceux mêmes qui déclarent n'avoir point de théorie, et l'on ne peut énoncer un fait scientifique sans entrer dans cette supposition. Beaucoup de savants vont plus loin ; ils pensent que toutes les propriétés des atomes se ramènent au mouvement, c'est l'atomisme mécanique ou physique. D'autres enfin

vont jusqu'à supprimer l'atome lui-même en tant que masse étendue et dure et n'y voient plus qu'un centre de force. Ce sont les dynamistes.

Il ne faudrait pas croire que ces diverses théories soient nécessairement exclusives l'une de l'autre ; elles peuvent très bien se superposer. L'atomisme chimique explique les divers états des corps et leurs réactions ; l'atomisme mécanique cherche à rendre compte de leurs propriétés ; enfin le dynamisme veut pénétrer les causes intimes des propriétés les plus fondamentales.

Presque tous les scolastiques modernes se croient obligés à de longues réfutations de l'atomisme et du dynamisme : ce sont pour eux autant d'erreurs contre lesquelles ils ont prêté le serment d'Annibal. Serment peu prudent, car ces grands mots peuvent avoir bien des sens. Qui sait si saint Thomas n'était pas un peu dynamiste !

Le P. Pesch, par exemple, barre résolument le chemin à la philosophie corpusculaire, comme il appelle l'atomisme. Il admet bien un atomisme chimique, il concède que les affinités s'exercent entre des éléments très petits des corps. Il consent aussi à partager l'éther en particules très tenues pouvant exécuter les vibrations qui accompagnent, dit-il, les phénomènes de lumière, de chaleur et d'électricité (l. 1, disp. 4, sec. 1). Grandes concessions, on le voit, pour un adepte d'Aristote. Mais il ne saurait aller plus loin et admettre qu'on pût réduire, comme beaucoup le voudraient, la physique aux mathématiques.

Pourquoi cela ? pourquoi repousser la physique d'une voie où elle a trouvé jusqu'ici tant de succès. Depuis cent ans tous les grands progrès viennent de l'application du calcul aux phénomènes matériels. Ceux que l'on a ainsi expliqués sont les seuls dont la théorie soit complète. Et l'on voudrait nous ôter l'espérance d'un succès pareil pour les faits encore incompris ! Supposons que l'on pût avec le P. Secchi réduire tous les phénomènes physiques à des

mouvements, quel inconvénient en résulterait-il pour les grandes vérités spiritualistes ? La philosophie de la matière n'en serait-elle pas au contraire très simplifiée ?

Le P. Pesch se plaint que la philosophie corpusculaire n'explique point la vie (p. 288). Il a raison ; mais l'atomisme mécanique n'a pas été inventé pour cela. Consultez les savantes études de Grove et du P. Secchi ; il n'y est question que des forces physiques ou chimiques : lumière, électricité, pesanteur, affinité, etc. Si quelqu'esprit aventureux veut aller plus loin, l'auteur pourra s'y opposer ; il aura pour lui l'immense majorité des spiritualistes. Mais doit-il condamner la théorie elle-même parce qu'on en a fait une application déplacée ?

L'atomisme mécanique, dit-il encore, ramène tout au mouvement ; mais il n'explique pas le mouvement lui-même, car il est impossible d'expliquer le mouvement et sa propagation sans quelque force intime aux corps. Il ne fait donc que ramener les phénomènes connus à un phénomène premier tout aussi inexplicable.

C'est parler d'or ; il est certain que le mouvement est une notion aussi obscure que familière. Rapportez-vous en aux sens, quoi de plus simple et de plus élémentaire que le mouvement : cependant il est très difficile d'en former une conception rationnelle. Mais les partisans de l'atomisme mécanique peuvent très bien répondre au P. Pesch. Nous sommes des physiciens, nous ramenons tout au mouvement, là finit notre rôle, parce que là finit l'expérience. A vous, philosophes, à chercher ce qui explique le mouvement.

Le P. Pesch répondra-t-il qu'il ne s'adresse pas aux physiciens, mais aux philosophes faisant de l'atomisme mécanique un moyen d'explication universelle ? En ce cas, il a mal posé la question. Ce n'est pas le système de l'atomisme qu'il fallait attaquer, ce sont les matérialistes et les autres philosophes qui en abusent.

Mais au fond notre auteur en veut vraiment à l'atomisme

mécanique des physiciens, et voici pourquoi : cette théorie lui vole les transformations substantielles, *non explicat ortum novarum substantiarum* (p. 288). Elle n'explique pas la production de corps substantiellement nouveaux, ou plutôt elle la nie, car si tout est mouvement en physique, tout est groupements d'atomes et il n'y a plus de changements de substances. Or les changements substantiels sont la pierre angulaire de la cosmologie thomiste. C'est donc une lutte pour l'existence : au moins notre religieux le pense ainsi. Si l'atomisme mécanique triomphe, la philosophie thomiste disparaît dans l'opinion de l'auteur et avec elle le seul vrai spiritualisme. C'est pourquoi l'on s'acharne et l'on aime mieux donner de mauvaises raisons que de s'avouer vaincu. Avec Lavoisier, avec Berzelius, on pouvait encore s'arranger, ces grands chimistes admettaient volontiers dans les réactions réciproques des dernières molécules des modifications substantielles. Avec le P. Secchi la chose est impossible. C'est un spectacle curieux de voir une célèbre compagnie partagée scientifiquement en deux camps apparemment inconciliables, des physiciens pleins de l'esprit moderne et des scolastiques attardés aux formules les plus discréditées d'un autre âge.

Le cardinal Zigliara que nous avons vu si modéré sur la question des qualités sensibles se défend plus vivement quand il s'agit de la constitution des corps. Il croit naturellement aux transformations substantielles ; il ne juge pas que la réapparition des éléments après dissolution du composé soit une preuve suffisante qu'ils ont toujours subsisté dans la même nature (l. 2, ch. 1, p. 53). Cela est vrai ; mais ce qu'il faudrait prouver c'est qu'en entrant dans le composé ces élémens avaient changé de nature. Cette preuve n'est pas faite. Il ne suffit pas en pareille matière de faire appel au bon sens ; le bon sens ne connaît pas les substances. Il faudrait discuter les théories autorisées dans la science : l'atomicité de Vurtz, la théorie thermochimique

de M. Berthelot, les faits de dissociation mis en lumière par H. Sainte-Claire Deville, faits si opposés à l'idée d'une modification substantielle. C'est une thèse scientifique et non philosophique qu'il s'agit de débattre ; les scolastiques y sont incompétents.

Ce que je dis de la nature des composés, je le dis également de la nature des corps simples que l'atomisme chimique n'explique pas, ainsi que le remarque notre savant cardinal (p. 53). L'atomisme chimique prend les corps simples pour ce qu'ils sont, irréductibles à ses moyens. On cherche cependant à expliquer leur nature dans un ordre d'idées se rattachant à l'atomisme mécanique. Prout a cru pouvoir les considérer comme des condensations de matière à divers degrés. Plus récemment Maxwell en fit des tourbillons d'atomes et montra par le calcul que de tels tourbillons seraient indestructibles. Ces théories sont-elles valables? je ne sais : mais il est évident que c'est aux savants à les discuter. Tant que la question est ouverte, je ne vois pas comment on pourrait affirmer que les différences des corps sont substantielles.

Le cardinal Zigliara objecte que la question de la constitution des corps est métaphysique. Oui, elle est métaphysique, mais à une condition, c'est qu'on ait pénétré au-delà du domaine expérimental. Que les anciens, après la simple observation des sens, aient cru que tout le reste était affaire de raisonnement, c'était chose très naturelle ; mais, de nos jours, le champ de l'observation s'est singulièrement étendu. Laissez-la donc faire son œuvre; n'est-ce pas un bonheur toutes les fois que l'on peut marcher au contrôle de l'expérience ? Laissez les physiciens pousser le plus loin qu'ils pourront, ramener la matière aux derniers éléments observables ou calculables. Quand ils avoueront leur impuissance, quand ils diront : voilà le dernier fond, vous leur répondrez justement : ce dernier fond pour vous n'est pas le dernier pour moi, ma science a des moyens

qui manquent à la vôtre et j'attendais que vous eussiez fini votre œuvre pour faire la mienne. Alors vous aurez pleinement raison de dire que la question est métaphysique, et comme vous pourrez seul apporter une parole sérieuse vous serez sûr d'être écouté.

Le P. Lepidi a certainement senti ce qu'il y a de faible dans la situation prise par les scolastiques, car il est singulièrement hésitant. Il pose d'abord cette déclaration absolue que les propriétés des composants sont radicalement diverses des propriétés des composés (l. 1, ch. 5). Mais il reconnaît quelques pages plus loin qu'il est très difficile de savoir au juste s'il y a ou s'il n'y a pas de changements substantiels (ch. 7). Il concède donc à l'atomisme une certaine probabilité ; il se borne à revendiquer pour le système scolastique qu'il appelle hylémorphisme une probabilité plus grande. Il est évident pour moi que le P. Lepidi n'ose déserter un poste dont il voit les inconvéniens. Il y a plus d'un scolastique dans cet état d'esprit, et j'ose dire que la cause est meilleure qu'ils ne le croient eux-mêmes. Mais la lutte a été engagée sur un mauvais terrain qui donne aux rénovateurs du thomisme toutes sortes d'infériorité. Il a manqué d'un général habile pour choisir le champ de bataille. Ce n'est pas sur les questions de physique ou de chimie que le thomisme peut combattre avec succès et se faire accepter; c'est, nous le verrons bientôt, sur les questions de physiologie.

Notons en passant un excellent argument du P. Lepidi contre les abus de l'atomisme mécanique, contre cette théorie matérialiste qui voudrait tout expliquer par la matière et le mouvement. Si le corps, dit-il, est indifférent de soi au mouvement ou au repos, quand il est en mouvement ou en repos il faut l'attribuer à une cause externe. Et puisqu'il faut nécessairement qu'il ait l'un de ces deux états, il ne peut-être quelque chose d'indépendant et de primitif. Le mouvement aussi, ajoute-t-il, est indifférent à plusieurs

directions, à droite, à gauche, en haut, en bas, en avant, en arrière ; il peut-être aussi circulaire. C'est donc une cause externe qui lui donne sa direction. Et comme il lui faut nécessairement une direction, il dépend nécessairement de quelque chose (l. 1, sec. 2, ch. 5). Voilà un argument simple, sérieux et solide, auquel je ne crois pas qu'un Büchner ou un Moleschott puisse jamais répondre.

Le P. Liberatore s'attache particulièrement à prouver les transformations substantielles physicochimiques. Les propriétés changent, dit-il, dans le composé, et, comme les propriétés découlent de la substance, leur changement, quand il est profond, indique un changement de la substance elle-même. Il y a des propriétés superficielles qui changent sous des influences purement extérieures, par exemple l'état des corps : l'action plus ou moins grande de la chaleur les fait solides, liquides ou gazeux. Mais il y a des propriétés plus intimes, et quand elles changent, c'est que la substance a changé. (*Cosm.*, n° 126).

Très bien ! Mais quelles sont ces propriétés plus intimes ? Le P. Liberatore se garde bien de les énumérer.

Ah ! s'il s'agissait de propriétés simples, primitives, irréductibles, absolument disparates, indiquant un être d'une toute autre nature et d'une dignité plus élevée, j'admettrais alors des transformations substantielles. Mais est-ce le cas dans la composition chimique ? Pour prendre l'exemple favori du P. Liberatore, quand l'hydrogène et l'oxigène s'unissent pour former de l'eau, voit-on apparaître des propriétés nouvelles, d'une nature supérieure, sans aucun rapport avec les propriétés primitives ? Je n'en connais pas. La couleur, la densité, la saveur, sont des qualités très secondaires. Les variations mêmes de l'affinité chimique peuvent s'expliquer par des considérations électriques ou thermiques, ou par la constitution moléculaire du nouveau corps. Je ne vois aucune raison décisive d'admettre un changement substantiel. Comment donc établir

toute une doctrine sur une base aussi incertaine? Aujourd'hui encore, quelques chimistes admettront un changement de substance; que demain ils soient unanimes pour le nier, que deviendra la cosmologie scolastique si elle ne s'appuie sur d'autres preuves?

Le P. Liberatore est plus confiant. Aussi n'est-il pas loin d'admettre l'atomisme chimique ou même l'atomisme dynamique de Newton; il appelle ainsi l'hypothèse d'atomes doués de forces diverses. Il regarde ces théories comme pouvant se ramener facilement au système scolastique, en admettant des transformations substantielles entre atomes spécifiquement différents. Il garde toute sa sévérité pour l'atomisme mécanique. Comme le P. Pesch, il sent que c'est là l'ennemi. Il démontre très bien, du reste, que la notion même de substance inerte et purement mobile est inadmissible. Tout ce qui est n'existe que pour l'action; l'action est le but et la raison de l'être. Une créature qui n'agit pas n'a pas de motif d'exister, et l'on ne voit pas pourquoi elle serait sortie du néant. Le P. Liberatore en conclut que l'atomisme mécanique est faux. Il faudrait seulement en conclure qu'il présuppose nécessairement quelque chose d'antérieur. N'est-il pas possible, en effet, que le monde physique s'explique par le mouvement et que le mouvement lui-même s'explique par des forces essentielles à la substance corporelle. Au quel cas que devient l'objection? Le P. Secchi remarquait lui-même que les propriétés les plus profondes que constate la physique ne sont pas nécessairement primordiales. Cherchez ce premier fond que suppose l'atomisme mécanique, à la bonne heure; vous ferez une œuvre plus utile que de combattre par des raisons logiques une théorie dont la valeur dépend exclusivement de l'expérience et du calcul.

Ces dernières considérations sur l'atomisme ne devraient-elles pas mener nos scolastiques modernes à accepter le dynamisme. Que reproche-t-on à la conception de Descartes,

tout est matière et mouvement communiqué? On lui reproche d'ôter toute activité à la matière, d'en faire un quelque chose purement passif, simple réceptacle d'une action étrangère. Mais le dynamisme échappe complètement à cette critique. Il fait les atomes des centres de forces par le jeu desquels il explique le mouvement lui-même. Il semble que le dynamisme soit appelé à rendre compte du dernier fond des phénomènes matériels. Conception créée par Leibniz, elle ne rencontre aucune objection de l'ordre métaphysique et pourrait même passer pour l'application naturelle de la métaphysique aux derniers résultats de la science moderne.

Eh bien! non, c'est contre le dynamisme que nos thomistes modernes dirigent tous leurs efforts. Tolérants pour un certain atomisme, ils sont impitoyables pour la doctrine de Boscovich.

Il n'est pas difficile d'en pénétrer le motif. Le dynamisme a un très grand tort aux yeux des scolastiques. Non seulement il supprime l'objectivité de la couleur et des sons qui leur tient tant à cœur; mais il supprime encore l'objectivité de l'étendue, il nie l'étendue conforme à la perception sensible que nous en avons.

Il faut bien le dire, la théorie dynamique de l'étendue n'est pas encore démontrée, et je conçois la pensée du cardinal Zigliara : J'aime mieux errer, dit-il, avec le sens commun, que de m'en séparer sur des preuves insuffisantes : *Malo cum communi hominum sensu errare, quam cum istis sine ullâ ratione consentire.* Mais une objection présentée de cette manière est-elle absolue? Elle ressemble beaucoup à l'avis d'un théologien contemporain de Galilée : Si le mouvement de la terre est démontré, disait-il, il faudra bien finir par l'admettre. Nous croyons, nous, qu'avec le progrès des sciences, la théorie dynamique peut espérer des chances favorables. Mais ce n'est point l'avis de nos auteurs.

Le P. Pesch se distingue particulièrement par l'ardeur de sa polémique. Il ouvre son traité de philosophie naturelle par une longue discussion sur la théorie de l'étendue objective. Nous ne le suivrons pas sur ce terrain. Cette question, fort longue à traiter, n'a point d'intérêt pour l'accord entre la philosophie et la science, la plupart des savants admettant encore l'étendue objective. Nous nous contenterons de noter cette réflexion malencontreuse du P. Pesch : S'il faut abandonner, dit-il, l'objectivité des qualités sensibles, il faudra abandonner aussi les sensibles communs qui ne sont connus que par elles (p. 422). Les sensibles communs, n'est-ce pas en première ligne l'étendue objective ? Nous voilà donc bien à l'aise, nous qui avons d'assez bonnes raisons contre l'objectivité des qualités sensibles, pour faire peu de cas des arguments des défenseurs de l'étendue.

Nos auteurs reprochent également à Boscovich de réduire toute variété des corps à des différences accidentelles. C'est la même objection proposée contre l'atomisme mécanique, quand on s'est efforcé d'établir contre lui la réalité des changements substantiels. Il est inutile d'insister. Mais nous dirons un mot de quelques difficultés qui visent particulièrement la théorie dynamique.

Le P. Lepidi prétend que deux êtres simples ne peuvent agir l'un sur l'autre : « rien, dit-il, ne peut être modifié dans un être simple ; il périt, mais ne change pas (l. I, ch. 1, sec. 5); il est donc contradictoire d'admettre que la matière soit constituée par des éléments simples agissant l'un sur l'autre. » Ici, il y a confusion de mots. Quand les dynamistes parlent d'un élément simple, ils l'entendent seulement de cette simplicité qui s'oppose à la divisibilité de l'étendue : leur élément n'est pas composé de parties adjacentes. Mais ils n'ont jamais prétendu qu'il ne fût pas composé de ces parties métaphysiques dont parle la scolastique, substance, qualité, existence et même, si vous

voulez, forme et matière. Jamais les dynamistes n'ont traité la question à ce point de vue. Le P. Lepidi peut donc supposer, s'il lui plaît, que les éléments dynamiques renferment quelques conditions modifiables ; il n'entamera en rien la thèse de Boscovich qui a exclusivement rapport à l'étendue et au mouvement.

Le cardinal Zigliara relève, lui, la célèbre objection que deux éléments simples ne peuvent se toucher sans se confondre (p. 48). C'est encore une équivoque. Deux éléments simples ne peuvent se toucher si on les conçoit comme des points ; un point étant caractérisé par le lieu qu'il occupe, deux points dans le même lieu sont évidemment identiques. Mais qui les empêchera de se toucher, comme disent les scolastiques, d'un contact virtuel, si on les conçoit comme des principes de force ? Un être ne peut-il agir sur un autre sans se confondre avec lui ? Dira-t-on ce mode de contact tout différent de celui qui constitue l'étendue ? En quoi consiste rationnellement cette différence ? On veut toujours imaginer la théorie dynamique comme réalisée dans l'étendue : il faudrait au contraire la considérer comme antérieure à l'étendue, puisque par hypothèse elle la fonde. Ne demandez donc pas comment les forces qu'elle définit se comportent dans l'étendue, mais simplement si l'univers conçu à la manière dynamique produirait sur des êtres sensibles les mêmes effets et les mêmes apparences que l'univers actuel.

Quant au reproche opposé par le P. Liberatore de faire de l'univers physique un monde d'esprits (l. 1, ch. 2, art. 7) et de conduire ainsi à l'idéalisme de Berkeley, je prends la réponse chez ce métaphysicien lui-même. Il remarque très à propos que l'esprit agit en lui-même pour sa perfection propre d'une manière immanente, tandis que la matière est créée pour agir sur d'autres et subir leur action. Cette propriété essentielle de la matière est la base même de la conception dynamique. Sans doute Leibniz l'avait mécon-

nue parce qu'il niait, avec tout son siècle, la communication des substances, et la remplaçait par des relations purement idéales. Les dynamistes les plus récents ont corrigé son erreur.

Jusqu'ici nous n'avons fait aucune allusion aux opinions du P. Palmieri. Dans ces questions, comme à propos des qualités sensibles, ce religieux a pris une attitude absolument opposée à celle de ses confrères. Il admet largement toutes les théories modernes. Sa conception préférée est évidemment l'atomisme mécanique, chose naturelle puisqu'il professait à Rome à côté du P. Secchi. Il pense que des atomes et du mouvement suffisent à tout expliquer en physique (cosm. ch. 1, th. 18). Toutefois au lieu de considérer l'atome comme passivement étendu, il le conçoit à la manière d'une force qui occuperait un certain lieu (th. 3) et en exclurait tout autre corps.

Nous nous féliciterions de cette largeur de vues d'un ancien professeur au collège germanique, s'il n'en diminuait lui-même l'importance par la manière dont il a travesti la théorie de saint Thomas d'Aquin. Il a, comme nous le verrons bientôt, un mode tout spécial de l'entendre ; ou plutôt il l'abandonne en fait pour une doctrine qui est exclusivement à lui. Cette doctrine peut avoir sa valeur ; mais elle n'est certainement pas la doctrine des scolastiques. Dès lors l'adhésion du P. Palmieri aux théories scientifiques est celle d'un penseur éminent sans doute, mais non celle d'un membre autorisé de l'école thomiste.

III

Ne faudrait-il pas conclure des considérations précédentes que les nouveaux cosmologistes ont tort contre la science et que leur entreprise est condamnée à un échec complet ? Si en effet les théories de la physique moderne sont vraies ou du moins très défendables, que viendrait

faire leur théorie surannée? A quoi bon ressusciter des formules vieillies pour expliquer des choses que les modernes expliquent beaucoup mieux? Telle ne sera pas cependant notre conclusion.

Nous avons déjà fait pressentir que les théories physiques n'expliquent pas tout. De même qu'au-dessus de l'atomisme chimique l'atomisme mécanique cherche à pénétrer plus profondément la production des phénomènes, de même derrière les phénomènes derniers et plus intimes il reste quelque chose de confusément aperçu. Irait-on jusqu'au dynamisme, il resterait encore à indiquer ce que sont en soi ces forces qui nous entourent, quel est leur principe et leur sujet. C'est un problème tout métaphysique. Si au lieu de disputer le terrain aux théories scientifiques, les scolastiques essayaient une solution de ce problème, cette solution ne fût-elle pas indiscutable qu'ils rendraient encore un grand service, en ouvrant de nouveaux aperçus dont on ne s'avise guère aujourd'hui.

Considérée à ce point de vue la théorie scolastique peut avoir une certaine importance. Je sais que la renaissance n'y a vu que des formules vides; mais en matière scientifique il n'est pas de jugement sans appel. La renaissance a pu être entraînée par un excès de réaction contre le formalisme de l'école. Examinons donc à nouveau la doctrine scolastique de la forme et de la matière et voyons si elle mérite les efforts tentés dans les derniers temps en sa faveur.

Nous ne voulons pas, bien entendu, exposer ici la théorie scolastique sous toutes ses faces, établir par exemple ce que peuvent être en soi la forme et la matière ou s'il y a plusieurs espèces de matière ; questions fort abstruses sur lesquelles les scolastiques eux-mêmes ont toujours été en désaccord. Nous prenons seulement l'hypothèse dans son sens le plus général, à savoir que l'essence des corps comprend à côté d'un élément commun et permanent quel-

qu'élément spécial qui peut changer dans certains cas. Laissons de côté, si vous le voulez, les termes vieillis de forme et de matière ; l'important est de saisir le fond de la doctrine. La philosophie moderne considère l'essence de tout sujet, qu'il soit matériel ou non, comme quelque chose de simple et d'indivisible ; la scolastique croit que l'essence des corps est complexe. A-t-elle des raisons sérieuses à l'appui de cette opinion ? peut-elle expliquer ainsi des faits rebelles à toute autre interprétation ? Tel est l'objet de la présente discussion.

Si l'on examine d'une manière générale la nature des corps on reconnaît en eux un caractère commun, un certain air de famille. Il y a évidemment quelque chose par lequel ils sont tous corps. En même temps nous trouvons dans chaque corps quelque chose de particulier qui le détermine à être tel ou tel corps. Il est donc assez naturel de concevoir les corps comme renfermant un élément général et indéterminé à côté d'un élément qui le caractérise et le détermine. Cette considération est admise même par le P. Palmieri. Elle est développée par le cardinal Zigliara qui la présente dans son ontologie comme constituant ce qu'il appelle la théorie métaphysique de la forme et de la matière. La matière est le sujet qui reçoit la détermination, la forme est le principe qui détermine : *materia comparatur ad formam ut subjectum passivum, recipiens, determinabile, et forma comparatur ad materiam ut principium activum, receptum et a se denominans compositum* (p. 408).

Bien que Zigliara considère la théorie ainsi comprise comme indiscutable, il n'échappera à personne que sa valeur dépend du degré d'importance que l'on attache aux différences dites spécifiques. Si par exemple tout être, sans exception, pouvait se ramener à des groupements d'atomes, la distinction proposée ici ne vaudrait plus rien par la raison qu'il n'y aurait plus de différence véritablement spé-

cifique et essentielle. Nous verrons bientôt ce qu'il en est. D'un autre côté, cette distinction est tout-à-fait analogue à celle que l'on conçoit entre le genre et l'espèce. Or je ne sache aucun scolastique, de la bonne école, qui ait admis une distinction réelle entre le genre et l'espèce. La théorie, dans ces conditions, n'offre qu'une simple vue de l'esprit qui peut plaire à quelques-uns, mais n'a aucune importance scientifique.

Allons donc plus avant ; voyons s'il est possible de trouver dans les notions de matière et de forme une distinction réelle, pratique et cosmologique.

Le P. Liberatore croit le prouver en recourant à l'étude des divers effets produits par les corps et spécialement de l'étendue. Il remarque que l'étendue étant multiple a besoin d'un principe d'unité. Même dans l'hypothèse de l'atomisme mécanique, prenez un atome si élémentaire que vous voudrez : il est étendu, il a des parties, il faut expliquer pourquoi ces parties font un seul atome et sont liées indissolublement. De savants mathématiciens déclarent la chose impossible ; c'est pourquoi ils sont dynamistes. Le P. Liberatore croit l'expliquer par la présence des deux éléments scolastiques, la matière qui fonde la multiplicité et l'expansion, la forme qui fonde l'unité (cosm. ch. 2, art. 8). Le cardinal Zigliara (p. 56) et le P. Pesch (l. 1, disp. 3, sec. 2) appuient également sur cette preuve : l'être naturel, dit le jésuite hollandais, est à la fois un et diffus ; ces caractères sont opposés, ils supposent donc deux principes divers, *ipsum ens naturale unum simul est et entitative diffusum, sed hæc duo sunt inter se opposita.*

On voit que cette preuve est liée à la conception de l'étendue objective ; elle n'aurait point de valeur pour les dynamistes. Mais en voici une autre qu'ils ne peuvent contester, car elle est liée à la base même de leur système. Le P. Liberatore remarque, non sans profondeur, que la simple résistance, caractère le plus général des corps, sup-

pose deux conditions : elle implique une subtance à la fois passive et active (ch. 2, art. 8). Un corps ne saurait défendre le lieu qu'il occupe sans déployer une certaine force ; il lui faut donc deux principes, l'un d'où provienne son étendue passive, l'autre d'où provienne son activité. Les dynamistes doivent bien accepter cette manière de voir, car pour eux l'étendue résulte précisément des actions réciproques de la substance matérielle, c'est-à-dire de ses aptitudes à la fois actives et passives. Ils ne peuvent nier que ces actions dont ils parlent aient un sujet ; ce serait nier le sens commun lui-même. Ils ne peuvent donc trouver mauvais qu'on distingue dans ce sujet la base des propriétés actives et la base des propriétés passives.

L'idée que la forme est le principe actif et la matière le principe passif se rencontre dès les premiers temps de la scolastique. Saint Thomas disait déjà qu'un corps n'agit point en raison de sa matière, mais seulement en raison de sa forme : *Non agit ratione materiæ, sed ratione formæ quæ est actus et actionis principium (Comment. sur les sent.*, l. IV, dist. 12). C'est aussi à ce point de vue que Leibniz tenta un moment de ressusciter la théorie scolastique : « L'essence des corps, disait-il, consiste dans la matière et la forme substantielle, c'est-à-dire dans un principe de passion et un principe d'action ; car il convient à la substance de pouvoir agir et subir. La matière est la première puissance passive et la forme la première puissance active. » (*Système de la nature*, § 3). On voit qu'il n'y a pas si loin de saint Thomas aux dynamistes modernes.

Toutefois, s'il n'y avait que cette preuve pour distinguer la matière de la forme, l'hypothèse conserverait, il faut l'avouer, un certain vague. Ce n'est pas sans doute la même chose pour une substance d'être active ou d'être passive ; mais est-il nécessaire que ces deux caractères se fondent sur des principes pratiquement distincts ? Des caractères divers ne multiplient pas toujours les

réalités. Ainsi, ce n'est point la même chose pour l'être d'être un ou d'être bon : qui a jamais pensé, sinon quelques réalistes à corps perdu, que l'unité et la bonté étaient deux réalités différentes? L'opposition même des propriétés est un signe bien théorique s'il ne peut s'appuyer sur quelque fait positif. C'est pourquoi, à côté des preuves que nous venons d'examiner, les scolastiques ont toujours mis en avant des preuves de fait. Ils ont toujours soutenu qu'il y a des cas où le principe actif des corps change, que par conséquent la matière et la forme sont deux éléments réellement distincts, puisque l'un peut changer, l'autre ne changeant pas. C'est la preuve appelée par le cardinal Zigliara preuve cosmologique.

Mais nous n'avons fait jusqu'ici que combattre leurs allégations. Nous avons indiqué que tous les phénomènes chimiques sur lesquels ils s'appuient peuvent avoir une autre explication, nous avons même mis en doute qu'il y eût entre les corps simples des différences vraiment substantielles. N'est-ce pas la condamnation absolue de leur doctrine ?

Non, car il y a un domaine dans lequel nous n'avons pas encore pénétré et qui est réfractaire à toutes les théories physiques ; c'est le domaine de la vie et de la sensibilité. Il est possible que le mouvement explique la chaleur, les combinaisons chimiques, la formation des corps simples, etc. ; il est impossible qu'il explique la vie et encore moins la sensation. Quand donc les scolastiques viennent nous parler de tranformations chimiques, nous nous détournons, nous croyons qu'ils se hasardent sur un terrain qu'ils connaissent mal ; mais s'ils parlent de transformation du corps brut en corps vivant ou sensible, nous écoutons, car ils essaient l'explication d'un fait sur lequel on ne possède jusqu'ici aucune théorie satisfaisante.

Personne n'en disconviendra, l'origine de la vie est une profonde énigme. Descartes avait entrepris de supprimer le mystère ; avec le mouvement il croyait pouvoir faire la vie ;

quant à la sensibilité des animaux, il la niait simplement. Son enseignement était trop contraire au sens pratique pour durer. Aujourd'hui je ne connais personne qui nie la sensibilité animale ; et quant à la vie végétale, bien rares sont les spiritualistes qui s'obstinent à n'y voir qu'un pur mécanisme.

On voit bien affirmer par des vulgarisateurs sans autorité, ou par quelques mathématiciens fourvoyés hors de leurs études spéciales, que la science a le moyen de ramener la vie au mouvement. Je ne vois aucun physiologiste de profession en parler avec autant d'assurance. Quelques-uns ont une espérance vague qu'un jour viendra où la vie apparaîtra comme le produit de certaines complications de mouvements. Le grand nombre reconnaissent simplement que la vie est irréductible aux actions inorganiques. Claude Bernard le déclare formellement (*Rev. sc.*, n° 13, 1874). C'est l'opinion de Flourens, de Chauffard, de M. Ed. Fournié, de toute l'école de Montpellier et d'une partie importante de l'école de Paris. Ajoutons-y M. de Quatrefages, M. Naudin et la plupart des grands naturalistes. Le P. Pesch cite parmi les Allemands : Wagner, Schmidt, Müller, Bischof, Liebig, etc. Tous sont d'accord que la vie suppose quelque propriété spéciale qui n'appartient pas à la matière brute.

Sans doute, beaucoup de faits physiologiques s'expliquent par les forces physicochimiques : il est très simple qu'une machine fonctionne par les propriétés de ses éléments. Mais où voit-on dans le monde inorganique une machine se construire d'elle-même, une loi d'hérédité reproduire toujours les mêmes formes, recevant peut-être du milieu quelques modifications, mais gardant constamment dans tous les milieux ce qu'elle a une fois acquis. Dans le monde minéral la forme est fixe ou dépend absolument des circonstances ; dans le monde organique, les circonstances agissent, mais elles sont impuissantes à empêcher l'accumu-

lation des caractères hérités. Une sorte de mémoire fait que le protoplasma dérivé d'un chien ne fera jamais qu'un chien. D'où vient cela? Comment cette idée directrice, comme l'appelle Claude Bernard, se réalise-t-elle si sûrement au milieu de mouvements d'une complication extrême?

Quelques savants des derniers siècles avaient imaginé une solution : c'était l'emboîtement des germes. On supposait que le premier être, formé de toutes pièces par le créateur, gardait en lui, dans des proportions infinitésimales, les corps de tous ses descendants. L'œuf ne serait autre chose qu'un être en miniature détaché du parent et attendant pour se développer des circonstances favorables.

C'était une hypothèse en l'air. Depuis cette époque on a pu suivre pas à pas la formation embryogénique des êtres. A l'origine on ne trouve qu'un liquide amorphe. Pourquoi, dans ce liquide, un mouvement plutôt que tel autre? Impossible d'en donner une raison physique ou mécanique : il faut une propriété spéciale.

L'expérience le confirme ; car elle montre que tout vivant vient d'un vivant. Que signifie cette loi, sinon qu'un être jouissant de la propriété de la vie peut seul la communiquer. Oui, si la vie était un effet mécanique, il est bien probable qu'il pourrait se rencontrer des circonstances favorables où la matière s'organisât d'elle-même. Cela ne se rencontre jamais. Les travaux de M. Pasteur ont levé toute incertitude à cet égard. La vie est donc bien certainement une propriété que n'a pas la pure matière et qui la transforme en quelque chose de plus élevé et de plus fécond.

Il faut en dire autant de la sensibilité et à bien plus forte raison ; car la sensibilité n'est pas un mouvement ni rien qui en approche. Certains auteurs, Claude Bernard lui-même, ont abusé de ce mot en appelant aussi sensibilité certaines réactions physiologiques de l'être vivant contre les actions du dehors. Par cette confusion, on fait croire

aux gens inattentifs que la sensibilité la plus haute peut n'être qu'un développement supérieur de la vie. Il fallait laisser à ces actions leur vieux nom d'irritabilité. La vraie sensibilité, celle qui consiste dans le sentiment de plaisir ou de douleur, dans la formation de l'impression sonore ou de l'image visuelle, n'a absolument aucune ressemblance avec un mouvement ou un fait physiologique quelconque. C'est un phénomène d'autre nature, connu par d'autres moyens. On peut constater tous les mouvements qui accompagnent la sensation et ne se faire aucune idée de ce qu'elle est en elle-même ; réciproquement on éprouve le plus souvent la sensation sans se douter en aucune façon du mouvement qui l'occasionne.

Nous pourrions montrer de même la spécialité de l'intelligence, si nous ne voulions éviter une incursion dans la question psychologique qui demanderait à être traitée à part.

Eh ! mais, ces propriétés nouvelles, spéciales, irréductibles que le P. Liberatore signalait comme la marque de transformations substantielles, les voilà ! Nous ne pouvions les trouver avec lui en chimie, nous les trouvons de régne à règne. La matière brute devient vivante, donc elle se transforme. Donc il y a en elle quelque chose qui change, car des propriétés aussi différentes en valeur et en dignité ne peuvent émaner de la simple substance corporelle. Ou nous n'avons aucun moyen d'apprécier la nature propre des substances, ou la nature d'un chien n'est pas la même que celle d'une pierre. Expérimentalement, le chien n'est qu'une agglomération d'éléments bruts, ces éléments ont donc nécessairement subi une altération intime pour devenir ce qu'est le tout capable de vie, de sensations et d'instinct.

Voilà un fait en faveur de la théorie scolastique, l'élévation du corps brut à la dignité de corps vivant : et ce fait elle en donne une explication très naturelle et qui n'est

contraire à aucune expérience, à savoir que sous l'influence d'une substance douée de vie, l'être inorganique reçoit un principe d'activité supérieur à celui qui lui était primitivement départi. Ce principe est donc quelque chose de distinct, puisqu'il change. Aussi tous nos scolastiques, quand ils veulent établir leur doctrine traditionnelle, en appellent-ils non seulement aux combinaisons chimiques, où nous pensons qu'ils ont tort, mais aussi et surtout à la génération des êtres vivants, où ils paraissent avoir raison.

Toutefois, nous devons relever qu'il existe une autre explication du même fait. A première vue, elle paraît même plus claire; car l'idée d'une essence complexe, dont un principe varie sous certaines conditions, n'est pas de ces notions qui nous soient familières et qu'on se représente facilement. Les spiritualistes modernes préfèrent donc laisser le corps tel qu'il est et y joindre une autre substance qui l'anime et l'organise. L'animal a une âme qui survient à la naissance pour le rendre vivant et sensible. La plante a quelque chose qui joue le même rôle. Un jour l'âme se retire et l'être organisé se dissout.

Voilà une théorie plus facile à concevoir, assurément, que la théorie scolastique. Mais voyons un peu les conséquences. Que de difficultés, je dirais même que d'impossibilités, quand on veut étudier l'hypothèse sous toutes ses faces !

D'où vient cette âme que vous ajoutez au corps de l'animal ? Elle est, dit-on, créée par Dieu. Je l'admets, cela souffrirait cependant quelque difficulté; car je conçois à la rigueur que Dieu associe sa puissance par une loi éternelle aux actes naturels qui déterminent la génération ; mais il me paraît singulier que cette loi vaille encore dans des circonstances purement accidentelles. Or la vie, même la vie sensible, se multiplie parfois accidentellement. Je coupe un polype en dix morceaux ; voilà Dieu obligé de créer dix

âmes de polype. C'est user largement du principe posé par Sénèque : Dieu a ordonné une fois, il obéit toujours : *Semel jussit, semper parel.*

Que devient cette âme, son rôle une fois accompli ? question absolument insoluble. Allez-vous remplir l'univers d'entités éternelles qui n'auront été utiles qu'un instant ? Allez-vous anéantir ces existences supérieures, quand il est prouvé que le moindre atome se conserve à jamais ? Donnerez-vous dans la métempsychose, sans tenir compte du caractère spécial de chaque existence individuelle ? Il n'est pas une supposition qui ne se heurte à une absurdité.

D'ailleurs, on conçoit mal le rôle de cette substance spirituelle attachée à un organisme matériel. S'agit-il d'un végétal ? je me demande comment un être spirituel peut n'avoir d'autre destinée que de donner à la matière une certaine forme. S'agit-il d'un animal ? à qui appartient la sensibilité ? Ou la substance spirituelle est impressionnable aux corps ou elle ne l'est pas. Si elle est impressionnable, l'organisme est inutile ; il y a tout avantage à ce quelle reçoive directement ses impressions du dehors, sans l'intermédiaire d'un corps qui est pour elle une cause de gêne et de souffrance. Si elle n'est pas impressionnable, comment l'organisme peut-il la modifier ? Elle lui est unie, dira-t-on. Oui, mais cette union ne peut, dans l'hypothèse, s'expliquer par une action réciproque. Elle est donc substantielle et c'est la solution scolastique : ou c'est un je ne ne sais quoi au moins aussi obscur que l'essence complexe dont nous parlions tout à l'heure.

La solution moderne n'est donc pas plus claire au fond que la doctrine scolastique, et elle se heurte à plus d'antinomies.

Le P. Palmieri a tenté d'éclaircir la théorie moderne. Abandonnant complètement les scolastiques, tout en se couvrant de leurs formules, il ne voit dans la matière et la forme qu'une distinction purement rationnelle. En consé-

quence, il explique la vie par l'accollement de deux natures distinctes (anthrop. th. 14) réunies pour produire une seule opération. Je dis deux natures, lisez deux substances ; car il laisse à chacune de ces natures son existence distincte. Où est donc l'union ? dans l'unité de l'opération ? Mais si cette unité est très claire dans l'hypothèse de l'union substantielle, on ne la comprend plus quand il s'agit de deux entités. Il faut évidemment que chacune ait son opération particulière et l'opération totale n'est plus qu'une résultante dont il n'y a rien à conclure pour l'unité du sujet. Le P. Palmieri ne parle donc d'un seul être et d'une action commune que pour se mettre en règle avec l'orthodoxie scolastique. En réalité, il professe l'opinion moderne, et ses explications en altèrent la simplicité au lieu de l'améliorer.

Cette opinion ne se soutient en réalité qu'à condition de ne pas trop l'approfondir. La philosophie contemporaine en a conscience et on la voit rarement aborder ce sujet. Elle n'y touche que forcée par les objections. Or, depuis que la physiologie est devenue une science, les objections surgissent de tous côtés. Pas un physiologiste de renom n'oserait aujourd'hui se prononcer pour l'origine indépendante de la vie.

Tout à l'heure Claude Bernard nous disait que la vie est irréductible aux forces physicochimiques ; maintenant il va nous dire que la vie n'est qu'un ordre, qui ne peut être distinct des choses ordonnées (*Rev. sc.*, n° 40, 1879). Est-ce qu'il se contredit, ou flotte-t-il hésitant, favorisant tour à tour les doctrines contraires ? Nullement, il dit ce qu'il voit. Or jamais il n'a rencontré en physiologie un fait qui ne fût pas physicochimique ou dont les éléments ne fussent pas physicochimiques. Il n'a vu de spécial que l'ordre où ils se produisent. D'où vient cet ordre ? Chacun sait qu'il résulte de la fécondation. Mais, observe Gavarret, la fécondation ne crée et n'ajoute rien d'immatériel ; elle

apporte seulement un peu de matière vivante (phén. phys. de la vie). Pourquoi supposer, en outre, une action mystérieuse dont on ne trouve aucun indice. Si quelque substance supérieure exerçait son action propre, n'aurait-on pas trouvé une expérience qui mît cette action en relief? Une telle expérience n'existe pas.

Partout la vie suit exactement le sort de la matière vivante. Les êtres vivants se divisent si leur matière peut se diviser sans nuire à la continuité de la rénovation moléculaire. (Omalius d'Halloy, *Rev. sc.*, n° 11, 1871). Qu'est-ce qu'un œuf, sinon une goutte de protoplasma vivant à l'abri des influences destructives de l'extérieur? M. Robin était donc fondé à dire que la vie est consubstantielle aux éléments (*Rev. sc.*, n° 27, 1870). Elle n'existe qu'en eux, que par eux et toujours proportionnelle à leur état.

Dira-t-on que ces savants inclinent au matérialisme? Peut-être. Mais si quelque chose peut les y pousser, c'est assurément de ne pas rencontrer dans la philosophie spiritualiste de leur temps une formule en rapport avec les faits dont ils sont témoins.

Nous croyons donc que la doctrine scolastique peut rendre ici un service réel. Si elle parvient à établir nettement sa théorie, à l'éclaircir autant que l'on peut éclaircir les notions qui touchent à l'essence des choses, si elle peut enfin la faire accepter par l'esprit moderne, elle aura offert aux physiologistes et aux médecins un terrain de conciliation où le spiritualisme et la science peuvent s'unir sans sacrifice d'aucune part. Les divergences sur l'origine de la vie sont un des grands dangers de notre époque pour les croyances moralisatrices ; car si la vie et la sensibilité sont reconnues d'origine purement matérielle, l'âme humaine elle-même peut être compromise dans les convictions du grand nombre. Quoi de meilleur! quoi de plus opportun qu'une philosophie enseignant que la vie n'est point sans doute un être étranger à la matière, mais résulte néan-

moins d'un changement intime qui l'élève au-dessus d'elle-même et qui explique ses propriétés exceptionnelles! Spécialité de la vie, unité substantielle, c'est la doctrine même de Claude Bernard.

Aussi, écoutons nos scolastiques ; nous croirions entendre des physiologistes.

Tout dans l'organisme, dit le P. Pesch, se fait par des forces physiques et chimiques communes aux organes et au monde du dehors: toute la vie organique se réduit en tant que mouvement à l'exercice de ces forces, et l'on ne trouve aucune action mécanique qui puisse être attribuée au principe vital (p. 143)... Une réalité distincte du corps ne pourrait le déterminer qu'en agissant sur lui; cette action n'existant pas, la détermination ne peut venir que de l'être même qui exécute le mouvement (p. 148).

Quand l'âme agit sur le corps, dit le cardinal Zigliara, c'est à proprement parler l'âme qui agit sur elle-même (p. 149 *Psych.*). Par une de ses facultés spirituelles, la volonté par exemple, elle détermine une autre faculté, la motion mécanique, qui dérive d'elle également en ce qu'elle a d'actif.

Nous parlons du corps, dit le P. Liberatore, comme d'une partie physique distincte, non que l'essence du corps soit physiquement distincte de l'essence de l'âme, mais parce que le corps est considéré à part et conçu à la manière d'une essence distincte (*Psyc.*, n° 345) : *Significamus corpus per modum partis physicæ, non quia forma in eo inclusa sit pars physica comparata ad animam, sed quia ita concipitur ac præscinditur quasi esset forma distincta.*

Et ne croyez pas que ces affirmations soient une avance adroite aux physiologistes: ce qui manque le plus aux scolastiques contemporains, c'est l'habileté. Ils ne font que reproduire naïvement les assertions de Suarez, de Cajetan, de saint Thomas lui-même.

Leur doctrine cosmologique n'est qu'une application de

la grande théorie péripatéticienne de l'acte et de la puissance. La matière, c'est la puissance, non peut-être la pure puissance comme l'ont voulu certains thomistes absolus (Goudin, *Phys.*, 3e p.), mais en tout cas quelque essence incomplète en puissance à une autre chose sans laquelle on ne peut la concevoir réalisée. Que faire d'un principe passif seul? A quoi pourrait-il bien être utile? Pour qu'il vaille la peine d'être réalisé, il faut y joindre un principe actif, une détermination à quelque ordre d'action. C'est parce que ces deux principes sont le complément l'un de l'autre et ne peuvent exister l'un sans l'autre qu'ils sont unis substantiellement. L'un est la réalisation de ce qui manque à l'autre pour exister: ils ont donc une seule existence commune, bien que distincts entre eux par les caractères propres à chacun. On trouverait, si l'on voulait chercher, bien des exemples de cette unité réelle de choses diverses en nature : ce sont les lignes et les angles du triangle; ce sont la profondeur, la largeur et la longueur des corps; ce sont la vitesse et la direction d'un même mouvement. Conception un peu difficile à saisir sans doute, surtout en ce qu'elle ne donne aucune prise à l'imagination; mais si pour la bien comprendre il faut se familiariser avec elle, elle est dans le cas d'une foule de données scientifiques.

Le cardinal Gerdil, au siècle dernier, avait bien compris que le problème de la vie est le seul propre à l'application de la théorie scolastique. Il n'admettait de formes que pour les êtres vivants et sensibles. En cela il commettait une erreur. Il faut aussi une forme à la matière élémentaire, une forme que la vie puisse changer; sans quoi elle ne serait qu'une addition à un être déjà complet et subsistant, et nous retomberions dans toutes les difficultés de la théorie moderne. L'essence corporelle doit être, nous le répétons, quelque chose de complexe, pour que la doctrine scolastique produise tous les avantages qui y sont contenus. Mais

il n'est pas nécessaire que cette complexité se révèle ailleurs que dans la génération de l'être vivant.

On a fait, dans ces derniers temps, des efforts bien intentionnés pour concilier les idées scolastiques avec l'atomisme mécanique. On a voulu considérer les atomes comme la matière première et leurs groupements comme la forme. Tentative inutile qui n'aurait pas satisfait les anciens docteurs et qui n'offre aucun avantage aux modernes. Si vous admettez l'atome, c'est dans l'essence même de l'atome qu'il faut placer la forme. La vraie conciliation ne consiste point ici en ce que les deux doctrines disent la même chose dans deux langues différentes, mais en ce qu'elles ne parlent point des mêmes choses. La physique, si loin qu'on la pousse, ne parle que de phénomènes ; la scolastique ne parle que de substance. Chacun doit rester sur son terrain. Seul, le phénomène de la vie pénètre assez avant dans les profondeurs de l'être individuel pour atteindre la substance, et appartient tout à la fois à la physique et à la métaphysique. Sur lui seul l'accord est nécessaire entre les deux enseignements, et nous avons vu que cet accord existe.

E. DOMET DE VORGES.

UNE VISITE
A L'UNIVERSITÉ D'ÉDIMBOURG

M. Gréard : — L'Académie avait bien voulu me charger de la représenter à la fête du troisième centenaire de l'Université d'Édimbourg. J'ai l'honneur de lui rendre compte de cette délégation.

La solennité n'a pas duré moins de quatre jours remplis par des assemblées, banquets, concerts, conférences, fêtes et cérémonies de toutes sortes, dont le programme, livré à l'avance à la publicité, a été admirablement rempli (1). L'Université tient une telle place à Édimbourg

(1) Voici le programme des fêtes.

MARDI, 15 AVRIL

De 8 à 10 heures du soir

1. Réception des invités, membres de l'Université et autres, par le Lord Provost, les Magistrats et le Conseil Municipal, au Musée des Arts et Sciences.

A 11 heures du soir

Retraite aux flambeaux, par les étudiants.

MERCREDI, 16 AVRIL

A 11 heures du matin

2. Service commémoratif à l'Eglise de Saint-Gilles.

A 1 heure du soir

3. Déjeûner dans les nouveaux bâtiments de l'Université, sur invitation du Principal et des Professeurs de la Faculté de Médecine.

A 3 heures du soir

4. Matinée dramatique des étudiants au Théâtre Royal.

A 4 heures du soir

5. Séance municipale (*Orgue*), dans la Salle de Musique, donnée par le Professeur, Sir Herbert Cabreley.

De 8 à 11 heures du soir

6. Conférence (Conversazionne) dans la salle de la Bibliothèque de l'Université.

que cette fête de la science était vraiment une fête populaire. Toutes les rues étaient pavoisées. Le jour de la clôture, dans la foule qui se pressait au pied de la citadelle dont l'illumination offrait un merveilleux spectacle, on entendait dire par les enthousiastes qu'on n'avait jamais fait tant d'honneur qu'à la Reine.

Le monde savant avait, il est vrai, répondu à l'appel de tous les points

A 10 heures du soir

7. Bal donné par les étudiants en l'honneur des invités étrangers de l'Université, dans les Salles de réunion.

JEUDI, 17 AVRIL

A 10 heures 30 du matin

8. Cérémonies du 3e Centenaire, dans la Salle presbytérienne.

a. Réception des délégués des Universités et autres Sociétés savantes.

b. Distribution de grades honorifiques en Théologie et en Droit.

c. Discours du Chancelier de l'Université.

A 1 heure 30 du soir

9. Déjeûner sur invitation du Président et des Membres du Collége des Chirurgiens.

A 3 heures du soir

10. Réception par le Doyen et la Faculté des Avocats, dans la Bibliothèque des Avocats.

A 3 heures du soir

11. Réception par la Société Royale de Médecine, Melbourne Place.

A 6 heures 30 du soir

12. Banquet du 3e Centenaire, Salle des exercices militaires.

VENDREDI, 18 AVRIL

A 10 heures du matin

Déjeûner par invitation du Président et des Membres du Collége Royal des Chirurgiens.

Visites au Palais de Holy-Rovd, aux Bâtiments de l'Université, et excursions.

A 2 heures 30 du soir

14. Concert, sous les auspices de la Société de musique de l'Université, dans la salle de Musique.

A 4 heures 30 du soir

15. Réception par le Président et le Conseil de l'Académie Royale d'Ecosse.

De 9 à 10 heures 30 du soir

Illuminations dans Princess Street et feux d'artifices sur l'esplanade du château.

A 10 heures du soir

16. Symphorium des étudiants, dans la Salle des exercices Militaires.

de la terre. Cent vingt-quatre Universités étaient représentées; cinquante-trois autres corps savants avaient envoyé des délégués. Les députés de Bombay, de Punjaub, de Melbourne, de Tokio, du Brésil, du Pérou, de la Nouvelle-Zélande, siégeaient à côté de ceux de Paris, de Rome et de Berlin. Le Congrès comptait, en tout, près de quatre cents personnes, parmi lesquelles dix-sept étaient appelées à recevoir le diplôme de docteur en Théologie, cent vingt-deux, le diplôme de docteur en Droit.

Le rendez-vous indiqué pour la cérémonie d'inauguration était la galerie du Parlement. C'était là que devait se former le cortège avant de se rendre processionnellement à la cathédrale Saint-Gilles précédé du Chancelier, sir Robert Inglis, du Principal et du Recteur, sir Stafford Northcote. On ne pouvait mieux choisir pour une première entrevue que cette vaste salle, toute tapissée des portraits des personnages et des professeurs qui ont contribué à la fondation de l'Université. C'étaient trois cents ans d'un passé mémorable qui revivaient sur ces toiles. Il semblait que le troisième jubilé s'ouvrît sous le regard de ces glorieux ancêtres.

Les délégués avaient revêtu le costume du corps professionnel ou savant auquel ils appartenaient. Ce qu'il y avait au premier coup d'œil d'un peu singulier dans cet aspect s'effaçait vite devant ce que présentait de véritablement imposant la réunion d'une telle élite. On se montrait les uns aux autres les plus éminents maîtres de la science: Pasteur, De Lesseps, Virchow, Helmholtz, Villari, le comte Saffi, l'ancien triumvir de Rome, devenu professeur à Bologne, de Martens, sir Frédéric Leighton, président de l'Académie royale de Londres, sir Samuel Fergusson, président de l'Académie royale de Berlin, Jewett, vice-chancelier de l'Université d'Oxford, Seeley, Blackie; on citait les noms de ceux que des causes impérieuses avaient empêché de faire le voyage: Chevreul, Boussingault, Renan, Mamiani, Ranke, Zeller, Erdemann, Tennyson; on s'abordait sur le souvenir d'un échange de lettres ou de Mémoires: on se connaissait avant de s'être rencontré.

Le soir, au banquet qui ne comptait pas moins de douze cents convives, le lendemain, au Symposium des étudiants qui s'étaient rassemblés au nombre de plus de deux mille pour acclamer les étrangers, — pendant les discours et les toasts dont la brièveté n'était pas précisément le caractère, — le véritable intérêt était de retrouver dans la foule ces grandes physionomies et de resserrer le lien des relations commencées.

Dans ce concours d'illustrations, quelle a été la place faite à la France ? (1) Il aurait été certainement agréable à l'Université qu'on lui

(1) L'Institut avait délégué : M. Caro (Académie française), M. Perrot, (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres) ; M. Pasteur, M. de Lesseps, M. d'Abbadie (Académie des Sciences) ; M. Guillaume (Académie des Beaux-Arts) ; M. Gréard (Académie des Sciences morales et politiques). Le Ministre de l'Instruction publique, s'était fait représenter par M. Mézières, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, député, membre de l'Académie française. Le Collége de France était représenté par M. Guillaume Guizot. Parmi les autres représentants de la France, on comptait M. Hermitte, professeur à la Faculté des Sciences de Paris, membre de l'Académie des Sciences ; M. Guéneau de Mussy, membre de l'Académie de Médecine ; M. Ollier, professeur à la Faculté de Médecine de Lyon ; M. Angellier, professeur à la Faculté des Lettres de Douai ; M. Bourcart, Professeur, à la Faculté de Droit, de Nancy, M. Picart, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Paris, M. de Pressensé, sénateur, etc.

Voici les adresses présentées au nom de la France.

ADRESSE DE L'INSTITUT.

Messieurs,

L'Institut de France s'honore d'être représenté par chacune de ses classes à ce solennel anniversaire.

Votre accueil, les hautes distinctions que vous nous offrez, c'est à notre pays que nous en reportons l'hommage : nous vous en remercions au nom de la France.

Nous n'avions pas besoin de votre hospitalité d'aujourd'hui pour nous rappeler l'étroite et généreuse solidarité des sentiments qui, depuis bien des siècles, depuis Louis XI et Marie Stuart, unissent la France et l'Ecosse.

La science a resserré ces premiers liens et les resserre chaque jour davantage. Adam Smith, Jeffrey et Brougham dans les hautes spéculations morales et politiques, Reid et Dugald-Stewart dans la philosophie, Brewster dans la physique, ont exercé en France, comme en Ecosse, la sagacité de tous les penseurs. Et à ces noms glorieux comment ne pas ajouter ici celui de Walter Scott, l'enfant d'Edimbourg, qui a fait vivre dans l'âme de tant de générations de Français l'âme même de l'Ecosse ?

La grandeur d'une nation se mesure à la richesse et à la fécondité des idées qu'elle a jetées dans le monde. Un tel anniversaire excitera une noble émulation entre les peuples qui mettent leur orgueil et leur foi à bien mériter du genre humain par les efforts de la pensée.

Nous saluons avec bonheur l'aurore de votre nouveau siècle Universitaire.

ADRESSE PRÉSENTÉE PAR M. MÉZIÈRES, AU NOM DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Messieurs,

Au nom de M. le ministre de l'instruction publique, grand-maître de

eût rappelé à l'avance les origines et le caractère de l'Institut. Connaissant mieux le rang que l'Académie française tient dans nos institutions, le chancelier aurait à coup sûr aimé à l'honorer tout spécialement dans la personne du représentant qu'elle s'était si bien choisi. Mais ce qui a manqué peut-être à l'Institut considéré comme corps, les plus illustres de ceux qu'il avait délégués l'ont retrouvé en hommages personnels. Je ne crois pas qu'aucun personnage vivant ait jamais été l'objet d'ovations

l'Université de France; au nom de l'Université de France tout entière, je vous adresse, avec tous mes remerciements, pour votre si gracieuse invitation, l'expression de nos vœux les plus sincères pour la continuation de vos glorieuses destinées. Vous avez bien voulu vous souvenir des liens qui unissent nos deux Universités comme nos deux patries.

Aussi loin que nous remontions dans l'histoire de l'Université de Paris, nous y trouvons la trace des étudiants Écossais. Au moment où les Anglais formaient avec les nations de France, de Picardie et de Normandie une des quatre nations de notre Faculté des arts, des bourses Écossaises étaient fondées auprès de nous en 1326 par David, évêque de Murray, et renouvelées deux siècles plus tard par Marie Stuart, votre reine et la nôtre.

Nous avons conservé, comme un souvenir de cette époque lointaine, la rue des Anglais, au pied de la montagne Sainte-Geneviève ; et, sur les hauteurs du quartier latin, le collége des Ecossais, où repose la duchesse de Tyrconnell, où votre compatriote, le duc de Perth, a fait élever le tombeau de Jacques II.

Anglais et Ecossais se rencontraient déjà en amis dans nos écoles pacifiques longtemps avant que la politique eût fait d'eux un même peuple, un seul royaume uni.

Nous avons reçu de vous à notre tour les leçons d'une philosophie pure et grave. Tout un mouvement philosophique est né en France des œuvres de Reid et de Dugald Stewart. Leurs noms vénérés rappellent une date glorieuse dans l'histoire de notre enseignement supérieur, comme dans la vôtre.

Que de fois également la *Revue d'Edimbourg* a été citée et commentée dans nos chaires comme une encyclopédie des acquisitions les plus importantes de la pensée moderne ! Nous y cherchons encore des modèles de raison, de bon sens, d'équité et de probité intellectuelles.

Lorsque nous parlons de la poésie et du roman, nous serait-il possible de ne point songer au naturel exquis, à la sensibilité pénétrante de Burns, à l'art merveilleux avec lequel Walter Scott ressuscite le passé et fait vivre le présent ?

Grâce à cet enchanteur, il n'y a pas un trait de vos mœurs anciennes, pas un coin de vos paysages qui ne nous soit familier. Nous avons vécu dans les Highlands, sur les bords du Loch Katrine, au pied du Ben

plus unanimes que MM. Pasteur et de Lesseps : sans faire tort à MM. Virchow et Hemlholtz, au général Sir Archibald Alison, le vétéran des guerres de Crimée et d'Italie, et à bien des invités de tous pays qui ont été reçus comme ils méritaient de l'être, on peut dire que c'est vraiment pour eux qu'ont été les honneurs de la réception. A la cérémonie de la collation des grades, au banquet où M. Pasteur a été appelé un des premiers à porter la parole, et où M. de Lesseps n'a eu son tour qu'à

Lomond, dans les murs de la prison d'Edimbourg, sous les sombres voûtes de la Canongate. En voyant votre pays pour la première fois, nous croyons le revoir.

Dans nos diverses Facultés, nos grands écrivains, vos savants illustres, ont été ainsi plus d'une fois l'objet de nos études. La jeunesse française les aime autant qu'elle les admire ; rien de ce qui fait votre gloire ne nous est étranger. En nous invitant à cette fête, vous avez deviné les sentiments qui nous animent. Nous sommes heureux d'avoir pu répondre à votre appel. L'Université de France n'oubliera pas la place d'honneur que vous lui avez réservée au troisième centenaire de votre fondation.

ADRESSE PRÉSENTÉE AU COURS DU COLLÉGE DE FRANCE
PAR M. GUILLAUME GUIZOT.

« Messieurs,

« Le Collége de France m'a chargé de vous apporter ici ses remerciemenst, ses compliments et ses vœux. Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir voulu compter un d'entre nous parmi vos hôtes; nous vous félicitons cordialement de franchir d'un pas si vaillant le troisième anniversaire séculaire de votre naissance. Le Collége de France n'oublie pas, Messieurs, qu'il date comme vous du seizième siècle : il est seulement d'une cinquante d'années le frère aîné du collége d'où votre Université est sortie; et si d'autres corps savants remontent encore plus loin, nous n'avons, ni vous ni nous, rien à envier à personne, puisque nous avons pour commune origine cet âge héroïque et fécond qui a vraiment commencé le monde moderne, ces deux grands mouvements de la Renaissance et de la Réforme qui seraient incomplets l'un sans l'autre. A mon retour, je serai heureux de redire à mes collègues quel beau spectacle la ville et l'Université d'Edimbourg donnent en ce moment, avec quelle foule d'étudians vous fêtez vos anciens souvenirs, parmi quelle faveur publique et quelle concours d'amis venus de partout, avec quelle ardeur et quelles ressources pour tous les progrès. Vos vingt-cinq dernières années, Messieurs, n'ont été qu'une jeunesse nouvelle. Que le quatrième siècle de votre histoire leur ressemble tout entier, que l'année 1984 trouve l'Université d'Edimbourg riche de la même sève pour d'autres accroissements, c'est tout ce que vous pouvez désirer. C'est ce que le Collége de France souhaite et espère, pour vous, pour votre patrie, pour la science qui est notre patrie à tous. »

minuit et demi, après six heures de séance, à l'assemblée des adieux où ils ont remercié l'Université au nom de la France — dès qu'ils se levaient, de toutes parts les mouchoirs s'agitaient, de toutes les bouches sortaient des hourras prolongés. « La Ville entière retentit de l'écho de leurs noms », me disait une dame qui, retenue par l'âge, n'avait pu suivre les réunions, mais qui s'en faisait rendre un compte exact. D'autres encore parmi les nôtres ont été accueillis dignement. Je ne remplirais pas mon rôle de témoin exact auprès de l'Académie, si je ne citais M. Caro, qui a reçu le diplôme de docteur en droit au milieu des applaudissements redoublés.

La langue française reste honorée en Écosse, plus honorée, à vrai dire, que pratiquée, et honorée surtout chez les femmes et par les femmes. Les hommes instruits l'entendent, les femmes seules la parlent. Pendant tout mon séjour, j'ai cherché des journaux français sans en pouvoir trouver un seul. Mais dans certaines bibliothèques de famille mises à la disposition des jeunes filles, j'ai vu des livres français : peu de poésie, du roman ou de l'histoire notamment les ouvrages de deux auteurs dont je me reprocherais de ne pas rappeler ici les noms : MM. Mignet et Jules Simon. Dans les écoles, on cherche à soutenir le prestige de notre langue : c'est ainsi qu'il a été décidé tout récemment que le nombre des points accordés à la connaissance de la langue française pour l'admission à l'École militaire serait le même que celui qui est attribué aux mathématiques. Néanmoins on ne saurait dire que l'étude du français soit un des éléments de la haute culture pour les jeunes gens. Si nous conservons quelque attache dans le pays, nous le devons aux jeunes filles qui viennent à Paris compléter leurs études et qui en remportent le goût de notre littérature.

Cette influence a certainement beaucoup contribué à l'accueil qui nous a été fait. L'hospitalité écossaise avait commencé, pour nous, à Londres même, à la gare de King-Cross où nous attendait un wagon spécial mis à la disposition de toute la délégation française par l'hôte de M. Pasteur, M. Yunker. A l'arrivée, nous n'avons été dispersés que pour trouver chacun de notre côté les égards les plus empressés. Dans la famille où j'avais l'honneur d'être reçu avec M. de Lesseps, il n'est pas de prévenances délicates dont nous n'ayons été l'objet (1). Chaque jour à table

(1) Un enfant étant né dans la famille qui a reçu M. de Lesseps, quelques semaines après notre départ, le prénom de Ferdinand de Lesseps lui a été donné.

les convives se renouvelaient; on se faisait un plaisir de nous mettre en rapport avec les personnes que nous avions le plus d'intérêt à connaître, et chacune de ces personnes se faisait un devoir de nous dire dans son meilleur français ce que nous paraissions avoir le plus d'intérêt à apprendre. On s'ingéniait pour attirer chez soi les délégués reçus chez un voisin ; jusqu'au dernier jour, MM. Caro et Mézières ont été attendus dans la maison où notre bonne fortune nous avait conduits.

La ville elle-même s'était mise en frais de beau temps. On nous avait menacés du froid et de la pluie; nous n'avons connu ni l'un ni l'autre. A partir de Berwick, c'est-à-dire de l'entrée en Écosse, le voyage est ravissant. La campagne d'Angleterre est riche, mais plate: les plus beaux pâturages, quand ils se succèdent pendant cinq heures de suite, perdent beaucoup de leur attrait. Les villes manufacturières dont le spectacle jette un peu de vie dans la traversée du Yorkshire sont tellement enveloppées de fumée que, d'un train rapide, on n'embrasse guère qu'un tableau sombre et brouillé. Mais, à partir de Berwick on suit la côte, et c'est un véritable chemin de Corniche, moins les Alpes et leurs flancs abrupts, moins la Méditerranée et ses eaux bleues.

Édimbourg est unique au monde. Il y a, dit-on, en Europe, trois belles villes : Constantinople, Stockholm et Édimbourg. Je ne puis comparer Édimbourg à Constantinople ; mais j'ai eu l'occasion de voir Stockholm. Les eaux sur lesquelles est assise la Venise du nord, le fior qui la réunit à la mer, le lac Melar qui la couronne, les falaises granitiques de la haute ville, le Riedersholm ou église des Chevaliers, qui est comme le cœur de l'ancienne cité, le mouvement des petites barques à vapeur qui mettent en communication les deux rives, offrent des points de vue charmants, très vivants, souvent admirables ; mais l'ensemble a conservé quelque chose d'un peu âpre. Édimbourg joint aux beautés de la nature tous les contrastes de la civilisation ancienne et moderne. Vu du haut de Carlton-Hill par un vent du nord-est qui balaye les nuages, — comme nous avons eu le bonheur de le voir, — avec le profond ravin transformé en square qui partage la ville en deux grands quartiers : la ville nouvelle aux avenues larges et régulières, la vieille ville où s'entassent dans les rues étroites des taudis de douze étages que l'on aborde de deux côtés à la fois, par le bas dans le ravin, par le haut sur la croupe de la montagne — le fort qui est à l'extrémité de la vieille ville et qui en termine l'escarpement dans une sorte de promontoire de granit ; — au delà, le large golfe du Forth, au fond

les premiers gradins des Grampians, — l'aspect est d'une grandeur, d'une originalité incomparable. Le brouillard qui recouvre l'horizon a lui-même son caractère ; ce n'est pas la buée grasse, épaisse, pénétrante de Londres et des environs de Londres ; c'est la brume légère et transparente des poésies d'Ossian et de la Dame du Lac.

Tout l'intérêt de ces fêtes scolaires n'est d'ailleurs ni dans le voyage dont elles sont l'occasion, ni dans les relations qu'elles procurent. Il m'a semblé que je restais fidèle à la délégation que vous m'aviez donnée, en m'enquérant, par tous les moyens dont je pouvais disposer, de l'état des institutions d'enseignement. A Edimbourg, j'ai pu donner toute une journée à la visite de l'Université, des Colléges et des Ecoles. Au retour, j'ai passé également une journée entière à Oxford ; et de ce qu'on m'a fait voir, de ce que j'ai observé, voici, en quelques mots, les impressions qui me sont restées.

J'ai d'abord appris une fois de plus qu'il faut bien se garder d'établir des comparaisons trop rigoureuses entre nos institutions et les institutions étrangères, particulièrement les institutions anglaises.

L'Université d'Édimbourg forme une vraie corporation. Deux chefs la président, le chancelier et le recteur, tous deux élus ; l'un pour trois ans, le recteur, que l'on va d'ordinaire chercher dans le monde de la politique : M. Gladstone, le comte de Derby, lord Hartington ont été successivement investis de cet honneur échu aujourd'hui, nous l'avons vu à sir Stafford Northcote ; — l'autre nommé à vie, le chancelier : lord Brougham en a rempli l'office. L'Université n'a de liens qu'avec l'Administration municipale, et depuis l'acte de 1858, elle s'en est, en partie, affranchie. Elle n'a aucun rapport avec l'État.

Cette haute indépendance ne va pas sans de lourdes charges. L'Etat, ne participant en rien au gouvernement de l'Université, ne contribue en rien aux frais de son entretien. A Edimbourg comme à Londres, les établissements d'assistance ou d'éducation ont été fondés par des sociétés particulières ou par des simples particuliers. Sur les murs des hôpitaux et des écoles on lit : Contributions volontaires, comme nous lisons sur les nôtres : Liberté, Egalité, Fraternité. On ne peut comparer les budgets d'Édimbourg à ceux d'Oxford et de Cambridge. Mais il est constant que l'Université d'Édimbourg, n'a pas coûté à ses patrons moins de 5 millions. Depuis dix ans, le chiffre de ses ressources ont augmenté de 450,000 francs, produit de souscriptions privées qui lui ont permis de s'enrichir ou de s'agrandir : pendant les fêtes nous avons

inauguré une nouvelle salle de bibliothèque à la faculté de Droit. On peut dire que chaque circonstance solennelle devient l'occasion d'un tribut. L'Université devra, par exemple, à la visite de M. Pasteur une fondation de 500 livres faites par M. Yunker, en souvenir de l'hospitalité qu'il a donnée à notre éminent confrère.

C'est dans les mêmes conditions qu'a été créé un des plus beaux établissements d'enseignement secondaire que nous ayons rencontré : Fettes-Collége ainsi appelé du nom du donateur, et admirablement établi à quelques milles d'Édimbourg, au milieu d'un parc d'une fraîcheur ravissante. En voici l'origine qui en indique le caractère. Sir William Fettes, riche négociant, mort le 27 mai 1836, laissa en *fidei commis* une somme de 4,150,000 fr. pour la fondation d'un établissement destiné, dit le testament, « à donner une bonne éducation, avec fourniture du trousseau, à des jeunes gens, fils de parents, qui à leur mort, n'ont pas laissé assez de fonds pour cet objet, ou qui de leur vivant n'ont pas le moyen, à cause de malheurs immérités, d'assurer à leurs enfants une éducation convenable ». Le legs devait servir, en outre, cinq ans après l'ouverture du Collége, « à donner annuellement, au concours, deux bourses de 1,500 fr. chacune valable pour quatre ans, à l'Université afin d'obtenir le baccalauréat ès arts. » Il permettait enfin « de créer, à l'Université aussi, deux places d'agrégé de 2,500 fr. chacune, en faveur de jeunes gens, anciens boursiers. » Toutes ces conditions sont aujourd'hui en pleine voie d'accomplissement.

Même système pour les écoles primaires. J'ai eu le regret de ne pouvoir me rencontrer avec la Présidente du Conseil des Écoles. Mais dans les établissements qui m'ont été ouverts, j'ai pu constater qu'un grand nombre d'enfants était en possession de bourses instituées par des particuliers qui payaient l'école et tous les frais qui s'y rattachent, mais qu'on ignorait ce que nous appelons la gratuité de la commune ou de l'État. Il suffira de citer un exemple de ce genre de libéralité. Le docteur Andrew Bell, a laissé à l'Écosse, son pays natal, une somme de 120,000 livres sterling (3 millions de francs) afin d'assurer la propagation du système monitorial qu'il avait rapporté des Indes.

Dans le même ordre d'idées, l'État ne participe en aucune façon, à la collation des grades. C'est un privilége qui appartient exclusivement, soit à l'Université, soit à des corporations spéciales. Pour nous en tenir à la médecine et à la chirurgie, qui sont de beaucoup les enseignements supérieurs les plus suivis à Édimbourg, c'est l'Université qui

confère les grades élémentaires, ceux de bachelier en médecine et de maître en chirurgie ; ce sont deux grandes corporations, — la corporation des médecins et la corporation des chirurgiens — qui donnent l'une la licence en médecine, l'autre la licence en chirurgie ; enfin le doctorat en médecine, grade suprême, est conféré par l'Université. Ce dernier grade n'est pas indispensable, puisque la licence donne le droit d'exercer ; il n'en est pas moins très recherché. Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que la corporation des médecins et celle des chirurgiens ne constituent pas un corps enseignant : ce sont simplement des académies de savants qui choisissent dans leur sein, l'une 25 examinateurs, l'autre 18, chargés de faire subir la licence et qui se trouvent ainsi les juges de l'enseignement donné par l'Université : juges parfaitement acceptés d'ailleurs ; on se présente en foule à l'examen. Enfin, à côté de ces corporations qui jugent l'enseignement et ne le donnent point, à côté de l'Université qui prépare aux grades et qui les confère, il existe deux écoles de médecine, écoles libres reconnues par l'Université et lui faisant concurrence, en ce sens que les étudiants qui les fréquentent sont obligés de s'inscrire à l'Université et ne peuvent subir leurs examens que devant l'Université ou devant les corporations investies du droit de faire passer la licence, mais qu'ils peuvent s'y préparer à tous les examens qui conduisent aux grades. Un des plus illustres disciples des écoles d'Édimbourg, le Docteur Barker, Président de l'Académie de médecine de New-York, en m'expliquant le détail de cette organisation, me disait : « La vie de vos Universités est plus simple, mais je doute qu'elle soit plus intense que la nôtre ; » et il ajoutait avec malice : « Vous ne manqueriez pas de vous quereller, et ici nous sommes toujours d'accord. »

De ces vues générales sur l'esprit commun à toutes les institutions d'enseignement, si l'on passe à l'étude de l'organisation même de l'Université, la situation peut se résumer ainsi. L'Université comprend quatre facultés : la Faculté des arts subdivisée en lettres et sciences, la Faculté de théologie, la Faculté de Droit et la Faculté de Médecine. Le nombre total des professeurs ou aides-professeurs est de 90 : 44 professeurs titulaires, 46 aides-professeurs. Le chiffre des étudiants atteint 3,409.

Où ces étudiants ont-ils fait leurs études préparatoires ? Comment ces professeurs se forment-ils ? Sur ces deux points, nous ne croyons pas que nous ayons rien à emprunter à l'Ecosse.

Le bagage de savoir que les étudiants apportent paraît léger. On fait ses études secondaires un peu partout : dans ce qu'on appelle les hautes écoles, dans les collèges, à l'Université même, qui reçoit dans la Faculté des arts (lettres et sciences) des jeunes gens de quatorze et de quinze ans. Sauf *Fettes Collège* qui est insuffisant, il n'existe à Édimbourg rien qui ressemble proprement au degré d'études que représentent nos Lycées, aucun établissement qui réponde aux besoins intellectuels des classes moyennes et qui élève pour l'Université un corps de recrues munies des connaissances générales sur lesquelles l'enseignement supérieur peut édifier solidement. C'est une lacune dont les hommes d'études ont le sentiment.

Il n'existe non plus à Edimbourg aucune institution analogue à notre Ecole Normale supérieure ou à nos boursiers de Facultés. On se demande où les jeunes gens se forment au professorat. Au témoignage d'un de nos collègues les plus distingués, M. Picart, maître de Conférences à la Sorbonne, les laboratoires de chimie ne sont organisés que pour les professeurs. C'est une série de petites pièces, parfaitement disposées pour les travaux qui doivent s'y faire, dans le genre de celles que M. Desains a si bien aménagée dans nos vieux bâtiments de la rue Saint-Jacques. Mais on n'y trouve aucune place pour les élèves. L'Université s'en inquiète ; elle se préoccupe des moyens de fournir à l'élite de la jeunesse les instruments nécessaires pour se préparer à l'enseignement et à la science ; elle voudrait acclimater chez elle l'institution des privat docent.

Si d'ailleurs les cadres de l'Université sont complets, il s'en faut qu'ils soient tous également remplis. La théologie ne compte que 4 chaires et 104 élèves ; le Droit a 11 professeurs ou aides-professeurs et 502 étudiants ; la médecine, 42 professeurs et près de 1,800 étudiants. La faculté de Droit est en possession d'une grande considération. La corporation des avocats a ses traditions, ses privilèges ; l'enseignement du droit coutumier est très développé ; la bibliothèque de la Faculté est, en ouvrages de ce genre, d'une richesse rare. Mais c'est la Faculté de Médecine qui constitue en réalité la force et l'honneur de l'Université. Quant à la Faculté des Arts, elle n'est qu'une annexe sans importance ; elle ne délivre aucun grade et, lorsque l'Université a voulu honorer les étrangers en les recevant dans son sein, — ne pouvant conférer un grade en médecine, n'en ayant point à conférer dans les sciences ou dans les lettres, — elle a du donner des diplômes de doc-

teur en droit à M. Pasteur, à M. de Lesseps, à M. Hermitte, à M. Ollier comme à M. Perrot et à M. Guizot. Mon seul titre au brevet de « *doctor in law* » disait le docteur Helmholtz décoré du même grade, c'est de connaître les lois de la chimie. L'Université est toute à la science. Nous nous attendions à entendre rappeler autour de nous les doctrines philosophiques de Reid et de Dugald-Stewart. Il semble que nous fussions les seuls à nous souvenir qu'ils avaient eu pour disciples en France, Royer-Collard et V. Cousin, en Angleterre, Brougham, Palmerston, John Russel, Jeffrey, Walter Scott, Sydney Smith, Chalmers, et que lord Cockburn les remerciait de lui avoir ouvert, par leurs leçons, les portes du ciel. C'est entre nous que nous nous entretenions de Walter Scott. Autour de nous on ne prononçait que les noms du chirurgien Lister, de Charles Bell, de Simpson, l'inventeur des anesthésiques. Nul n'avait été indifférent au discours éloquent dans lequel, à la cérémonie d'inauguration, le pasteur Flint, correspondant de notre Académie, avait établi les rapports de la science avec la foi; mais on répétait volontiers avec sir A. Grant : « que le seul mot de chloroforme suffisait à la gloire de l'Université d'Édimbourg. » Si M. Pasteur a été si chaleureusement acclamé, c'est moins peut-être en raison de ses découvertes de génie qu'à cause des applications qu'il a su en tirer. Ce qu'on admirait surtout chez M. de Lesseps, c'est le promoteur des progrès du commerce et de l'industrie. L'acte le plus important du congrès est la manifestation faite par M. Virchow contre les théories de Darwin, acte que les spiritualistes ont enregistré à leur profit, parce qu'il en résultait la négation de la génération spontanée et du principe absolu de l'évolution ; mais qui, pour le célèbre professeur, n'avait d'autre sens que de ramener la science qui s'égare dans les théories aux données palpables, tangibles, indéniables de l'expérience.

On ne peut qu'être touché du grand mouvement qui entraîne ainsi tout le monde civilisé vers la science. Le jubilé d'Edimbourg restera certainement sous ce rapport, pour tous ceux qui en ont eu l'impression directe, un des signes les plus éclatants de la fin de ce siècle. Mais on doit souhaiter, pour le bonheur et la grandeur de l'humanité, que les sciences morales et politiques, — car ce sont des sciences aussi, — gardent dans les préoccupations des meilleurs esprits la place qui leur est due.

M. le président remercie M. Gréard de sa très intéressante communication et exprime le vœu qu'il la transforme en un rapport écrit qui

trouverait naturellement sa place dans le recueil des travaux de l'Académie.

M. Duruy demande si, en Écosse, comme en Angleterre, l'État n'intervient pas, jusqu'à un certain point, pour réglementer l'exercice des professions médicales ; si du moins il n'est pas nécessaire que les licenciés en médecine ou en chirurgie fassent enregistrer leurs diplômes pour être en droit de réclamer leurs honoraires ; si, enfin, il ne s'est pas produit dans ces derniers temps un mouvement en faveur d'une réglementation plus strict.

M. Gréard croit que ce mouvement s'est produit. Quant à l'enregistrement dont parle M. Duruy, c'est une simple formalité légale. Les diplômes conférés par les Facultés ou écoles sont toujours valables.

M. Caro : — Je remercie M. Gréard de son récit si intéressant et si complet de notre voyage à Édimbourg. Si je ne me trouvais personnellement en cause dans ce récit, je serais plus libre de dire ce que j'en ai pensé, quelle exactitude d'impressions j'y ai remarquée, quelle vivacité dans la peinture des détails, quelle justesse de vues dans l'ensemble.

Sur un seul point je signalerais, non pas un dissentiment avec mon cher confrère, mais le désir d'un complément d'informations. Il s'agit du mode de recrutement des professeurs dans l'Université d'Edimbourg. J'ai recueilli sur place des renseignements d'où il résulte que le Conseil municipal et le lord Provost continuent à remplir comme autrefois un rôle prépondérant, quand il s'agit des différentes Facultés dont se compose l'Université. Or il pourrait arriver que cette influence fût regrettable, quand il s'agit de science pure.

On se rappelle peut-être ce qui advint en 1836, à l'occasion de la nomination du célèbre Hamilton à la chaire devenue vacante dans cette même Université par suite de la démission du docteur Ritchie, professeur de logique et de métaphysique.

Seize ans auparavant, à la mort de Thomas Brown, M. Hamilton avait échoué pour cette chaire, malgré le suffrage de Dugald-Stevart, contre son concurrent, M. Jean Wilson, homme d'esprit, médiocre philosophe, par l'effet d'influences étrangères à la science. En 1836, Hamilton ne réussit que grâce à l'action très vive de M. Cousin qui écrivit une lettre

magnifique (un *testimonial*), à l'un de ses amis influents d'Edimbourg, M. Pillans ; elle fut communiquée aux électeurs et enleva la nomination contestée auprès du conseil municipal (1).

Il a été apporté, depuis une vingtaine d'années, après de longues batailles Universitaires, quelques modifications au mode d'élection des professeurs de l'Université. Mais il y aurait encore bien à dire sur le procédé électoral, qui reste pour une grande part dans la dépendance des conseillers municipaux et du lord Provost, en leur qualité de *patrons* de l'Université. Il arrive souvent que le lord Provost, homme estimé et honoré dans la sphère des intérêts locaux de la cité, est un industriel, arrivé à l'influence par une fortune honnêtement acquise. Cela ne suffit pas pour lui donner une compétence qui manque au même titre et pour les mêmes raisons à ses collègues du conseil municipal. Ce corps, là comme ailleurs, en Écosse comme en France, peut être étranger aux sciences, fort peu en état d'apprécier le mérite des candidats, et en revanche soumis aux influences mobiles de la politique. Il y a là un vice de recrutement que M. Gréard a pu remarquer comme moi, et dont les conséquences pourraient être à craindre, s'il n'y avait pas un fond de sagesse et de modération exemplaires dans les conseillers actuels. Mais qui peut prévoir l'avenir, le changement des idées, le changement même des hommes ? Qui peut répondre des lumières et de la sagesse d'un conseil municipal *à tout jamais ?* Personne assurément, et il pourrait surgir telles circonstances où ce n'est pas l'intérêt scientifique qui triompherait avec des électeurs aussi peu compétents sur le fond des choses. Il faut toujours prévoir cela.

M. Gréard. — Je reconnais la justesse des réserves de M. Caro. L'indépendance de l'Université d'Édimbourg à l'égard de l'autorité municipale n'est pas absolue. Ce que j'ai voulu marquer, c'est l'incontestable caractère d'affranchissement qui résulte de l'acte de 1858. Quelle était, avant 1858, la Constitution de l'Université ? Point de Chancelier : le lord Provost en tenait lieu ; point de Recteur ; six Assesseurs élus par le Conseil municipal ; point de Doyens de facultés ; un Principal nommé par le Conseil municipal et composant avec les Professeurs

(1) Cette curieuse histoire est racontée avec preuves à l'appui, par notre ancien confrère, M. Peisse, dans sa *Préface aux fragments de philosophie de Hamilton.*

nommés par les Assesseurs le Conseil académique. En présence de cette organisation, on peut dire que l'Université était tout entière entre les mains du Conseil municipal. Voici en regard la Constitution actuelle : un Conseil général composé de tous les membres de la Cour universitaire, plus tous les Maîtres ès arts et Docteurs en médecine ayant fait quatre années d'études à l'Université ; un Chancelier élu à vie par le Conseil général, dont il est président ; un Vice-Chancelier nommé par le Chancelier pour le remplacer ; un Recteur, élu par le suffrage direct des étudiants immatriculés ; sept Curateurs dont quatre nommés par le Conseil municipal et trois par la Cour universitaire ; un Principal nommé par les Curateurs ; un doyen pour chaque Faculté, élu par ses collègues ; une Cour universitaire composée du Recteur, du Principal, du lord Provost et de cinq Assesseurs ; un Sénat académique composé du Principal et de tous les Professeurs. On le voit : ce sont les Curateurs dont le lord Provost fait toujours partie et où le Conseil municipal a la majorité, qui nomme le Principal ; ce sont eux aussi qui nomment la plupart des professeurs : ce privilège a été laissé spécialement au Conseil municipal d'Édimbourg par l'acte de 1858 en raison de l'influence bienfaisante qu'il a longtemps exercée ; le même droit n'existe ni à Glascow, ni à Aberdeen ; et l'on ne s'étonnera pas que la ville d'Édimbourg tienne à ce privilège ; le Conseil municipal assistait en corps à la cérémonie d'inauguration de Saint-Gilles. Mais ce droit qu'il a conservé est en réalité presque honorifique. Depuis 1858 au moins, il ne s'est produit entre le Conseil municipal et l'Université aucun dissentiment qui fût de nature à porter atteinte aux libertés légitimes et nécessaires de la science et du corps enseignant.

NOTICE

SUR

M. A.-R. MAUFRAS DU CHATELLIER

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

L'Académie des sciences morales et politiques a perdu le 27 avril dernier le doyen de ses correspondants. M. Armand-René Maufras du Châtellier s'est éteint dans sa quatre-vingt-huitième année ; il appartenait depuis vingt-sept ans à notre section de morale.

Il a exposé lui-même tout le cours de sa longue et honorable carrière, avec une richesse de souvenirs anecdotiques d'un réel intérêt, dans un livre intitulé *Notes et souvenirs* (1881), que sa famille, à laquelle ce livre était exclusivement destiné, a bien voulu nous confier. C'est une autobiographie écrite avec une franchise qu'inspire et que rend facile le sentiment du devoir accompli, une sorte de *Livre de raison* pour transmettre aux enfants et aux petits-enfants l'autorité des conseils avec le respect des souvenirs.

Né à Quimper le 7 avril 1797, élève du lycée de Rennes, M. Armand du Châtellier a passé son enfance et sa première jeunesse dans le vieux pays breton. Son imagination vive y a reçu la multiple impression d'une sévère nature, des échos retentissants de la période révolutionnaire, de l'éclat et des tourmentes du premier empire, des espérances et des luttes de la première Restauration.

Attaché à l'administration des douanes, dans sa province même, il profita des loisirs d'un emploi facile pour répondre aux premiers appels d'un temps qui allait être riche d'éclosions littéraires et morales. La fin du siècle y avait préludé, malgré des convulsions terribles. Court de Gébelin, l'aventureux historien du *Monde primitif*, venait de mourir. Anquetil Duperron, l'héroïque voyageur dans l'Inde, et Volney, l'auteur

des *Ruines* (1795), publiaient leurs derniers ouvrages. L'expédition d'Égypte comptait parmi les plus récents souvenirs, en attendant la délivrance de la Grèce. Le *Génie du christianisme* avait paru en 1802 ; Benjamin Constant allait publier son livre *De la religion*. Les jeunes esprits rêvaient d'Orient, de philosophie religieuse, de systèmes historiques. On voit par l'autobiographie de M. du Châtellier qu'il s'attacha particulièrement aux livres que je viens de désigner, et qu'il ne refusa aucune de ces influences, quoique diverses. Il s'éprit, apparemment sans beaucoup de préparation scientifique, de l'Inde et du Zend-Avesta ; il rédigea un mémoire sur l'origine des religions : il publia en même temps, en 1828, des scènes dialoguées sur *La mort de Louis XVI* et *La mort des Girondins*, et un poème en vers intitulé *Esquisses sur l'Amérique du Sud*.

Mais il s'aperçut promptement qu'il risquait de perdre pied ; son bon sens et des préoccupations plus pratiques le ramenèrent à des études précises, où il pouvait acquérir une compétence réelle et auxquelles convenait sa ferme intelligence. Il en fut vite récompensé. Dès 1826 il avait publié un mémoire intitulé : *Du commerce et de l'administration. Coup d'œil sur le nouveau système commercial de l'Angleterre*. Ce mémoire fut bientôt remarqué par le comte de Saint-Cricq, alors président du bureau de commerce, qui fit venir l'auteur à Paris en qualité de commis principal.

Le bureau de commerce était une institution nouvelle qu'on essayait de fonder en France, à l'imitation de celui de l'Angleterre, auquel William Huskisson et Canning avaient su donner un si remarquable essor ; il allait être transformé en ministère ; M. du Châtellier se distingua de nouveau en travaillant à cette transformation.

Il eut son rôle, fort modeste, dans la Révolution de 1830, soit comme notable du quartier Montmartre, soit comme délégué pour aller présenter au nouveau roi une adresse de sa petite ville de Bretagne. Mis en relation avec M. Laffitte, ami de collège de Pierre Leroux et de Paul Dubois, et lié par là facilement avec les principaux collaborateurs du *Globe*, il aurait pu voir s'ouvrir devant lui toute une carrière de politique active. On l'y engagea ; il se présenta même une fois, contre M. de Carné,

à la députation, et ne fut pas élu. Cet échec, joint à la nostalgie de sa Bretagne, le décidèrent à renoncer aux vastes espérances et à reprendre dès 1831 sa vie provinciale, dont il savait bien qu'il pourrait faire un bon et viril usage. Il devenait bientôt inspecteur des prisons et des établissements de bienfaisance du département du Finistère, et c'est dans cette nouvelle condition, sauf un séjour de 1848 à 1852 à Versailles, pour l'éducation de ses enfants et le soin de sa santé, que s'est fixé le reste de sa longue existence.

Il ne paraît pas qu'il y ait lieu, en examinant la liste chronologique de ses très nombreuses publications, à distinguer des périodes diverses, dont chacune lui ait apporté des préoccupations spéciales. Publiciste et homme d'initiative politique et sociale, dans le cercle où il s'était enfermé, économiste et statisticien, érudit et archéologue, historien spécial, il a été tout cela de pair et à la fois, continûment, parce que son ardeur intellectuelle et morale et son dévouement aux intérêts publics étaient perpétuellement en éveil.

De la Bretagne il aimait les antiquités primitives jusqu'à vouloir remonter aux mystères du génie celtique en linguiste, en archéologue, en érudit. De là des publications telles que ses mémoires *Du pays de Galles et de quelques-unes des origines de notre histoire; Des alphabets celtiques et en particulier de l'alphabet celto-armoricain; Des lois galloises d'Howel-Daa Mab Cadel et de la race kymrique; Description de plusieurs chambres funéraires à ciel ouvert; Des pierres alignées de Lestridiou; De l'atelier de figurines gallo-romaines de Tréguennec*, etc.

Mais c'est très probablement comme historien de la Bretagne au moyen âge, pendant les temps modernes, et surtout pendant la période révolutionnaire, que M. du Châtellier a donné les meilleurs et les plus vivants témoignages de son activité scientifique. Ses dissertations sur *Les anciens évêchés de Bretagne*, *La baronnie du Pont ancien évêché de Cornouailles*, *L'évêque et la ville de Quimper devant le roi Charles VIII*, *La Cornouailles sous la Ligue* le montrent bien armé d'informations puisées aux meilleures sources, et mises en œuvre sincèrement, sans autre recherche que celle de la vérité historique. Une telle direction de travail devenait d'un grand prix et d'un singulier mérite lorsqu'il

s'agissait de fixer et de transmettre les souvenirs, quelquefois profondément douloureux, mais instructifs, de la Révolution en Bretagne. Pour s'être noblement passionnée à la fois envers l'ancienne France et envers la France nouvelle, la Bretagne a connu presque également le généreux élan de 1789 et les pires horreurs de la dernière période révolutionnaire. M du Châtellier avait conçu de bonne heure le dessein de recueillir et de mettre en œuvre tous les éléments de cette grave enquête. On peut juger par son *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, son principal ouvrage, composé de six volumes in-8° et publié en 1836, du zèle qu'il avait apporté à sa tâche et du succès qu'il devait obtenir. Il avait en sa possession tous les papiers de Guezno et Guermeur, deux conventionnels chargés de se rendre près des armées des côtes de Cherbourg et de Brest, pour réparer les maux que la Terreur avait causés dans les départements de l'Ouest. Guezno avait été administrateur du Finistère, représentant du peuple près de Hoche à Quiberon, député aux Cinq-Cents, ami intime de Latour d'Auvergne, puis receveur des douanes à Audierne, sa ville natale. Exilé en 1815, il avait caché dans un grenier de sa maison, sous la charpente, les énormes liasses de toute sa correspondance, qu'il remit à M. du Châtellier en 1830, quand il revint de Bruxelles. Guermeur, lui, avait adressé à ses amis de Bretagne, pendant qu'il était retenu aux séances de la Convention, de nombreux rapports et récits où ce qui intéressait sa province était particulièrement mis en lumière.

M. du Châtellier avait en outre à sa disposition les correspondances de Hoche, de Daru son ordonnateur général, de Boursault, de Cavaignac, de Jean Bon Saint-André et de Carrier ; il avait les notes et avis secrets du Comité de salut public pour l'affaire de Quiberon, les lettres saisies sur les chouans par les républicains, celles de Cadoudal, de Puisaye, etc. Il a traité un tel sujet non pas seulement en chroniqueur bien instruit, qui prodigue les détails épisodiques, mais aussi en honnête homme d'esprit politique. Il a fait voir habilement en quelle mesure le sentiment d'indépendance traditionnelle qui animait la Bretagne dès l'ancien régime avait préparé cette énergique province aux idées de changement et de réforme, et comment elle s'était associée au mouvement qui sou-

levait tout d'abord la France entière; il n'a pas eu de peine à faire comprendre ensuite comment la solidité des sentiments bretons avait dû réagir contre des entraînements devenus excessifs ; et, le temps venu des persécutions et des violences, il s'est rangé, sans rien sacrifier assurément de son vieux libéralisme, le sauvegardant par là au contraire, du côté des victimes contre les bourreaux. Les six volumes de son *Histoire de la Bretagne,* aussi bien que ses autres écrits : *Brest et le Finistère sous la Terreur ; Le Finistère et la persécution religieuse après le 18 fructidor an V ; Guerres de la Vendée, d'après les correspondances inédites des généraux Travot et Watrin ; Hoche, sa vie et sa correspondance ; Quelques journées de la première République dans les départements bretons*, etc., composent une des plus vastes enquêtes que nous possédions encore sur notre histoire provinciale pendant ces terribles années.

Quelque vivant que soit pour nous un tel passé, quelque redoutable solidarité qui l'unisse au présent et à l'avenir de la France, M. du Châtellier ne s'est pas enfermé dans ces études rétrospectives. Il a été au milieu de ses concitoyens l'ouvrier de l'heure présente, comme directeur du journal le *Quimpérois*, fondé en 1840, et rédacteur presque unique d'une revue périodique, les *Annales bretonnes*, dès 1832, — comme fondateur de la *Société d'émulation* de Quimper et de l'*Association bretonne* à Vannes, comme administrateur au conseil d'arrondissement et au conseil municipal, et partout où, dans sa ville de Quimper, on avait besoin pour quelque intérêt public d'un homme d'initiative intelligent et dévoué.

Plus d'une fois aussi il s'est séparé du milieu qui l'entourait pour se livrer à des études d'un caractère général, telles que son *Essai sur les salaires*, son mémoire sur les *Administrations collectives de la France avant et depuis 89* inséré en 1870 dans le *Compte-Rendu* de vos séances, etc.

Ses *Recherches statistiques sur le Finistère*, formant un volume in-4°, lui avait valu en 1839 un des prix Monthyon que décerne l'Institut. Deux ans plus tard, sur la proposition de M. Dubois, devenu membre du conseil supérieur de l'instruction publique, le ministre lui offrit la chaire

de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Rennes, que venait de quitter notre confrère de l'Académie française M. Marmier. M. du Châtellier avait pris sa part comme professeur dans la série des cours publics par lui-même institués et adjoints à la *Société d'émulation* : ce n'était donc pas l'inexpérience de la parole qu'il pouvait craindre. Mais il avait déjà quarante-quatre ans ; il se voyait en pleine possession du crédit bien mérité que lui valait sa vie active dans le cercle qu'il s'était choisi ; il crut donc faire sagement en déclinant une mission nouvelle ; sa nomination comme correspondant de l'Académie des sciences morales, en 1858, lui parut une approbation précieuse, une sanction infiniment honorable du sens dans lequel il avait dirigé ses travaux et sa vie ; il avait d'ailleurs pu juger, pendant son séjour de cinq années à Versailles, de l'estime qu'on faisait de sa personne ; il était évident que, de sa résidence bretonne, il resterait fort en vue.

C'est là, dans son château de Kernuz, voisin de la petite ville de Pont-l'Abbé, à peu de distance de la poétique pointe de Penmarch, qu'il a vieilli, entouré du respect de tous, ajoutant à sa belle demeure de précieuses archives, grâce à de continuelles acquisitions relatives à l'histoire bretonne, augmentant sans cesse une riche bibliothèque très spéciale, ajoutant à cela un remarquable musée d'antiquités celtiques, d'objets gallo-romains et du moyen âge, couronnant enfin sa carrière par de nouveaux mémoires, qu'il ne s'inquiétait pas trop de voir inachevés, sachant bien qu'il avait à ses côtés en son fils, M. Paul du Châtellier, lauréat lui-même de l'Académie des inscriptions et belles lettres, non seulement un collaborateur excellent des derniers jours, mais un héritier fidèle, qui terminerait au besoin la tâche commencée.

L'importante Société polymathique du Morbihan avait placé son nom à côté de ceux de plusieurs de nos éminents confrères, de M. Jules Simon, de M. Vergé, du regretté Henri Martin, et l'a compté jusqu'à la fin de sa vie comme un de ses membres les plus actifs.

Le plus récent fascicule du *Compte-Rendu* de notre Académie, celui du présent mois, contient encore un mémoire de M. du Châtellier, que notre secrétaire perpétuel M. Jules Simon, son compatriote, et M. Vacherot, son ami, vous avaient présenté. C'est un très curieux chapitre

d'un livre qu'il laisse en manuscrit sous ce titre : *Un essai de socialisme, 1793-94 et 95. Réquisitions, maximum et assignats.*

« Au moment où la mort est venu le frapper, m'écrit son fils, il préparait déjà un autre travail. Le dimanche 19 avril, avant de s'aliter, me montrant des liasses de papiers, entassées sur sa table, il me dit : « J'ai « là des pièces bien importantes sur la pacification de la Vendée : il « faut que la lumière se fasse et que je les publie. » Le vendredi 24 il se les fit donner sur son lit, les ouvrit et les annota d'une main ferme. Puis, se sentant fatigué, il me dicta quelques phrases qui furent ses dernières... Le 27 au matin, il n'était plus. »

Messieurs, ce doyen de vos correspondants, qui s'honorait de vous appartenir, a fait grand honneur à cette compagnie. Sa famille et son fils, et l'orateur qui, le 29 avril dernier, prononçait les derniers adieux sur sa tombe, ont exprimé la ferme croyance que sa perte serait vivement ressentie parmi vous. Ils ne se sont pas trompés, car vous savez quel utile concours vous apportent de tels hommes lorsque, sous vos auspices et fiers de votre élection, ils travaillent avec une si ferme énergie à cette tâche qui est la vôtre, la patriotique prédication du droit sens et des doctrines élevées.

A. Geffroy,
Président de l'Académie.

Voici, aussi complète que nous avons pu la reconstruire, la série des travaux publiés par M. du Châtellier.

1. — Du commerce et de l'administration, ou Coup d'œil sur le nouveau système commercial de l'Angleterre, 1826.
2. — Excursion dans l'Amérique du Sud, Esquisses et souvenirs, 1828.
3. — Essai sur les salaires, 1830
4. — Bulletins de la Société d'émulation du Finistère, rédigés à deux colonnes en français et en breton, 1832-33, etc.

5. — Cours d'histoire locale, professé et publié à Quimper, 1832 et 1833.
6. — Collaboration active au journal *Le Breton* publié à Nantes par Mellinet, pendant plusieurs années.
7. — Annales bretonnes, revue périodique publiée et rédigée par A. du Châtellier, 1832.
8. — Premiers symptômes de civilisation sur les rives orientales de la Méditerranée, sans date (Extrait de la *Revue bretonne et maritime*).
9. — Du pays de Galles et de quelques-unes des origines de notre histoire locale, sans date.
10. — Des alphabets celtiques et en particulier de l'alphabet celto armoricain, sans date.
11. — Aux mânes de la Rochefoucauld, sans date.
12. — L'abbé Le Coz, 1835.
13. — Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne, 6 vol. in-8, 1836.
14. — Mémoire sur la pêche de la sardine, sans date,
15. — Recherches statistiques dans le Finistère, 1827. Prix Monthyon à l'Académie des sciences, 1839.
16. — Des anciens évêchés de Bretagne, 1839.
17. — Fondation du *Quimpérois*, dont M. du Châtellier fut le rédacteur en chef et le propriétaire, 1840.
18. — Population du Finistère, 1842.
19. — Fondation à Vannes, en mai 1843, de l'Association bretonne. M. du Châtellier en resta le secrétaire général de 1843 à 1850. Voir le Compte-Rendu de la première session tenue à Vannes en 1843.
20. — De la bienfaisance publique, 1844.
21. — L'ouvrier agricole en Bretagne, 1849.
22. — Notice sur le château de Kernuz, 1850.
23. — L'Inde antique. Extrait d'un ouvrage inédit sur les grandes nationalités des temps anciens, 1852.
24. — Crichna ; Histoire de Crichna, considéré comme mythe et avatar de la divinité, sans date.
25. — Du commerce et de l'industrie des anciens Indous, sans date.
26. — Découverte dans le Finistère d'un atelier de figurines gallo-romaines. Lettre à M. de Caumont, 1855.
27. — La Tour-d'Auvergne, sa statue et sa correspondance, 1856.
28. — Ce que devint la représentation provinciale de la Bretagne, 1857.

29. — Brest et le Finistère sous la Terreur, 1858.
30. — La baronnie du Pont (Pont-l'Abbé), ancien évêché de Cornouailles, 1858.
31. — Les Fréron et les Royou, 1861.
32. — De quelques modes de la propriété en Bretagne (La quevaise, le convenant-franch et le domaine congéable), 1861.
33. — Du concours aux cures des paroisses, 1865.
34. — L'agriculture et les classes agricoles de la Bretagne, 1865.
35. — L'évêque et la ville de Kemper devant le roi Charles VIII, 1865.
36. — Les vingt-six administrateurs du Finistère, 1865.
37. — Mouvement des études en province, 1865.
38. — Bulletin bibliographique du congrès des Sociétés savantes à Paris, 1865, 66, etc.
39. — Enquête sur l'état de l'agriculture, 1866.
40. — Mémoire sur les monuments de Lestridiou, Penmarch et Plomeur (Finistère), 1866.
41. — Michel Nobletz et de quelques missionnaires du XVIIe siècle. Quintin et Maunoir, 1866.
42. — La comtesse de B.., Souvenirs de 184.., 1866.
43. — Académie de Rennes. Rapport sur le concours au prix de 1,000 fr. institué par l'Empereur en faveur des travaux historiques, 1869.
44. — Administrations collectives de la France avant et depuis 89, 1870.
45. — Invasions de l'étranger dans le XIVe et le XVe siècle, documents inédits, 1872.
46. — La mort de Louis XVI, scènes historiques, 3e édition, 1875.
47. — Documents inédits sur la Révolution. Hoche, sa vie et sa correspondance, 1875.
48. — Correspondance de François Watrin, adjudant-général de Hoche, pendant les guerres de la Vendée (documents inédits), 1875.
49. — Le général Francois Watrin, sa carrière militaire (deuxième notice), 1875.
50. — Guerres de la Vendée. Correspondances inédites des généraux Travot et Watrin, 1876.
51. — Ce qu'ont coûté les guerres civiles ; Un coin de la Cornouaille sous la Ligue, 1881.
52. — Le Finistère et la persécution religieuse après le 18 fructidor an V, 1882.
53. — Un député à la Convention, sa correspondance de la mort de Louis XVI à la mort de Robespierre, 1884.

54. — Études sur quelques anciens couvents de la Bretagne. 1884.
55. — Quelques journées de la première République dans les départements bretons, 1884.
56. — Canonicats et anciens chapitres, 1884.
57. — Leperdit, maire de Rennes, 1884.
58. — Les Laënnec sous l'ancien et le nouveau régime, 1885.
59. — En cours de publication : Un essai de socialisme, 1793, 94 et 95. Réquisitions, maximum et assignats.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES

La réforme pénitentiaire, son passé et son présent

Par M. Joao da Silva Mattos, Avocat à Lisbonne.

M. Ch. Lucas : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur M. Mattos, avocat distingué à Lisbonne, d'un écrit en portugais, sous le titre : *Reforma penitenciaria, passado e presente* (*La Réforme pénitentiaire, son passé et son présent.*) Cet écrit ne se recommande pas seulement par l'importance du sujet et le mérite de l'auteur, mais encore par une circonstance particulière qui se rattache à sa publication.

Parmi les divers systèmes de la réforme répressive et pénitentiaire, plusieurs Etats de l'Europe ont indiqué leurs préférences, et sont même entrés dans la voie de l'application pratique. D'autres au contraire, toujours indécis, confient à des criminalistes expérimentés la mission d'aller étudier les systèmes en cours d'exécution, afin de discerner par un examen comparé ceux qui se recommanderaient à l'imitation. Dans mes communications à l'Académie sur la Réforme répressive et pénitentiaire, j'ai eu souvent l'occasion de signaler combien cette mission était difficile et délicate à remplir (1).

La réforme repressive et pénitentiaire aspire, par la théorie de l'emprisonnement, à être une science qui n'est encore qu'en voie de formation ; elle est dans la période des essais et des tâtonnements dont il faut dire :

(1) Voir notamment dans le compte rendu des séances et travaux de l'Académie mon rapport verbal fait à la séance du 5 avril 1884 sur le Bulletin de la Société générale des prisons, 5e, 6e et 7e années. Citation de l'exemple donné par l'administration pénitentiaire en France de son respect, tant dans la forme que sur le fond des choses, pour la libre expression des appréciations personnelles des directeurs des prisons soumises à l'emprisonnement individuel d'un an au plus.

sunt bona, sunt mala, sunt pessima. Les gouvernements n'aiment guère que les délégués officiels viennent contrôler sur place le fonctionnement du système qu'ils ont adopté, et rectifier à la fois les exagérations des bons résultats et les réticences relatives aux mauvais. Les délégués officiels reçoivent l'accueil d'une parfaite courtoisie, mais en réalité, ils ne sont pas considérés comme des bienvenus, mais comme des contrôleurs incommodes dont il faut plutôt éviter que faciliter les investigations. On ne peut attendre des administrations de ces établissements qu'elles viennent elles-mêmes fournir des armes qui serviront peut-être à combattre le système dont elles ont préconisé l'efficacité.

M. Mattos qui a visité un grand nombre de prisons en Europe a senti qu'une mission officielle était plutôt une gêne qu'une facilité pour ses recherches. Il a éprouvé le besoin d'une situation indépendante qui ne lui imposât d'autre responsabilité que celle de ses appréciations personnelles, et au lieu d'un rapport officiel, il a fait un livre. Je vais en indiquer succinctement le cadre.

Ce livre est précédé d'un Avant-Propos sur la Réforme répressive et pénitentiaire qui est appelée par l'alliance des deux principes de l'intimidation et de l'amendement à concilier l'intérêt de la sécurité sociale avec l'amélioration individuelle du condamné comme garantie contre le danger de sa récidive.

Dans un exposé préliminaire, l'auteur retrace l'historique de cinq congrès scientifiques internationaux successivement consacrés à la réforme répressive et pénitentiaire, de Francfort en 1845 ; de Bruxelles en 1846 ; de Francfort en 1857 ; de Londres en 1872 ; de Stockolm en 1878, qui doivent être suivis du congrès de Rome en 1886. Il en donne le questionnaire contenu dans le programme divisé en trois sections : section première, législation pénale ; section deuxième, discipline pénitentiaire ; section troisième, moyens préventifs.

L'auteur divise ensuite en trois époques l'histoire de la Réforme de 1787 à 1880 : la première de 1787 à 1857, la seconde de 1857 à 1872 ; la troisième de 1872 à 1880. Après l'exposé successif des trois époques précitées, l'auteur examine l'état actuel de la réforme répressive et pénitentiaire. C'est la partie la plus intéressante de son livre, parce qu'on y

trouve sur les diverses prisons et les divers systèmes, le récit consciencieux de ses visites par un esprit éclairé, et un observateur intelligent.

Il serait fort désirable que ce livre fût traduit en français; ce n'est pas un livre à analyser ; il demande à être lu afin d'y recueillir les impressions et les appréciations propres à l'auteur. Aussi je vais le laisser raconter lui-même ses visites aux deux célèbres prisons de Louvain et de Gand.

« Ne professant pas les principes absolus de la séparation individuelle, parce que cette impitoyable séquestration nous semblait contraire aux progrès de la civilisation humaine, nous avons visité plusieurs pénitenciers pour fortifier notre opinion ou la modifier dans le cas où nos appréciations nous paraîtraient erronées et notre jugement tout au moins prématuré.

« A cet effet nous avons choisi comme objet principal de nos études le pénitencier de Louvain, en Belgique, qui est réputé comme le modèle des prisons cellulaires en Europe. Nous avouerons que notre admiration a été grande en contemplant du dehors ce majestueux édifice. Si nous résistons au désir d'en faire une description complète, c'est que nous craindrions d'excéder le cadre que nous nous sommes imposé.

« Notre guide nous a d'abord conduit aux cellules des condamnés et nous en ouvrit quelques-unes sans suivre l'ordre successif des numéros. Cette manière de procéder ne manqua pas d'éveiller en nous une défiance que nous nous sommes cependant abstenu alors de manifester. Les détenus que nous avons vus dans ces cellules nous parurent être dans un état physique satisfaisant. Aux questions que nous leur adressâmes sur leurs crimes, les impressions que leur produisait ce régime et les appréhensions que devait leur susciter la perspective d'achever leur peine dans cet isolement, tous ont répondu avec une gravité et une certaine douceur mélancolique qu'il fallait bien s'y résigner et que la cellule était plus supportable qu'on ne le pensait généralement.

« Après être entré ainsi dans une douzaine de cellules, le gardien chef nous demanda si nous voulions en visiter d'autres. C'est alors que nous exprimâmes le désir de revenir en arrière et de voir celles qu'il avait omis de nous ouvrir, ne voulant pas que cette omission pût avoir même

à nos yeux le caractère d'un choix qui nous aurait trompé dans nos observations et eût nui à l'exactitude de nos minutieuses recherches. Cette objection et notre insistance parurent contrarier beaucoup notre guide. Il nous répondit que s'il ne nous avait pas introduit dans les autres cellules, c'est que les individus qui s'y trouvaient enfermés étaient des condamnés considérés comme dangereux et qu'on ne pouvait approcher qu'avec précaution.

— « Soyez tranquille, avons nous répondu. Durant notre longue carrière d'avocat, nous avons souvent eu l'occasion de pénétrer dans les prisons pour conférer avec les accusés que nous défendions et jamais nous n'en avons été effrayé, pas plus que des détenus que nous avons rencontrés dans nos visites aux pénitenciers soumis au régime en commun. Nous ajoutâmes que nous saurions apporter dans notre langage toute la réserve et le tact nécessaires pour ne pas les exaspérer et les mettre en fureur au point de les porter à nous maltraiter. Enfin nous avons conclu par dire que nous ne voyions aucun danger qui justifiât sérieusement ces hésitations à l'égard des cellules omises.

« Pour mettre fin à ce dialogue embarrassant le gardien nous dit avec la brutalité du vieux soldat accoutumé à respecter la consigne :

— « Je n'ouvre pas, parce que c'est contraire au règlement.

« Nous devons dire que le nombre des cellules qui par cette raison décisive ont échappé à notre examen était plus élevé que celui des cellules que nous avons visitées, ce qui conduirait à la conclusion que *le pénitencier de Louvain est une prison de dangereux.*

« De là nous sommes passé à la salle de bains, à la cantine, au calorifère, aux cuisines, aux infirmeries, aux cellules de punition, à la buanderie, à la boulangerie et autres dépendances de la maison. Partout régnait une propreté minutieuse qui fait l'éloge du directeur et du personnel de service.

« En passant dans une galerie du rez-de-chaussée, nous entendîmes des coups de marteau assez semblables à ceux du forgeron qui bat le fer. Nous demandâmes à notre guide s'il y avait une forge. Sur sa réponse affirmative, nous avons exprimé le désir de la voir. Le gardien, hésitant encore, nous dit que cet atelier ne présentait rien d'extraordinairement

intéressant et que les travaux qu'on y exécutait ne valaient pas la peine qu'on s'y arrêtât.

« A cette réponse, nous ne pûmes nous défendre d'un nouveau sentiment de surprise. Nous pressentions une deuxième interdiction, et ce que nous avons trouvé de plus convenable à répondre au gardien chef, c'était de considérer comme terminée notre visite, mais que nous n'en conserverions pas certainement un bon souvenir.

« Alors, revenant sur sa décision, ne regardant pas sans doute la visite de la forge comme une infraction au règlement, ou craignant de nous voir sortir sous l'impression du mécontentement que nous cherchions si peu à dissimuler, il se décida à frapper à la porte de l'atelier à grands coups de poings en criant : « Ouvrez ! ouvrez ! »

« Cette manière de nous annoncer et le retard qu'on mit à nous ouvrir accrurent encore nos préventions, et, en entrant, nous vîmes sous la surveillance d'un gardien quatre détenus couverts de leurs masques, mais encore occupés à les ajuster, ce qui était la preuve évidente qu'ils venaient de s'en revêtir précipitamment dans la crainte d'être supris le visage découvert.

« Dans cet atelier, qui n'était pas très spacieux, régnait une température élevée que justifiaient la chaleur du mois de mai et la présence d'une forge allumée. Les détenus y raccommodaient des lits de fer en usage dans les cellules et qui, au moyen d'un système ingénieux, se replient sur eux-mêmes pour servir de table de travail aux prisonniers.

« Le gardien qui surveillait les quatre détenus dans l'atelier était couvert de sueur et nous-même, incommodé par la chaleur accablante, nous fûmes forcé de nous rapprocher de la porte. En manifestant notre étonnement de voir dans une pareille fournaise des condamnés tirer le soufflet de la forge et les trois autres battre le fer rouge sur l'enclume, couverts de leurs masques, le gardien nous répondit allègrement :

— « Ils y sont habitués !

« Cette réponse singulière, laconique et audacieuse, nous laissa confondu et en proie à une vive émotion. Nous avons compris que par sentiment d'humanité notre devoir était de nous retirer pour ne pas prolonger davantage le supplice de ces malheureux étouffant à cause de

nous sous le masque de grosse toile qui leur enveloppait le visage et la tête. Et cette agonie leur était infligée pour convaincre un visiteur que les communications entre détenus étaient absolument interdites, même dans les ateliers où le travail avait lieu en commun, comme si on ignorait que l'usage des masques, déjà aboli dans plusieurs pénitenciers, était impuissant à empêcher les détenus de se connaître et de vivre dans des relations mutuelles.

« C'est à la fin de mai 1882 que nous visitâmes la prison de Louvain d'où étaient sortis peu avant les premiers condamnés qui y avaient accompli leur période initiale de dix années de cellule avant de passer dans une prison commune. Nous étions donc curieux d'examiner de près les effets que ce long stage cellulaire avait pu produire sur les détenus. Stimulé par l'impatience, nous nous rendîmes immédiatement à Gand, considérant l'étude à laquelle nous allions nous livrer comme la plus profitable qu'il soit permis de faire pour apprécier avec certitude le système de Philadelphie. Nous avions toujours été l'adversaire de ce système, mais nous étions prêt à modifier notre opinion si l'évidence des faits nous démontrait notre erreur.

« Dans la prison de Gand, désignée sous le nom de *maison de force*, les ateliers, les dortoirs et les réfectoires sont spacieux et adaptés au régime en commun qui est celui de l'établissement. Les cours sont également très vastes. Une partie de l'édifice est construite conformément aux dispositions exigées pour l'application du système cellulaire. Une autre partie est consacrée aux jeunes délinquants. Au moment de notre visite, l'effectif des condamnés aux travaux forcés et à des peines correctionnelles était de 437.

« En entrant dans cette prison, qui a joué un rôle si célèbre dans l'histoire de la réforme penitentiaire, nous nous sentîmes vivement impressionné de son contraste, malgré son aspect sombre, avec le pénitencier de Louvain, d'où nous étions sorti la veille et dont nous avions conservé des souvenirs si pénibles.

« A Louvain, nous avions été tout de suite saisi d'une profonde tristesse en regardant les murailles qui défendent la prison, en franchissant la porte qui conduit à l'intérieur et surtout à l'aspect de cette longue

suite de cellules suspendues au-dessus de nos têtes. Un silence profond y régnait de toutes parts, seulement troublé par des cris de désespoir; car tous les détenus ne supportent pas également le supplice de la solitude, et il s'échappe parfois des lamentations qui remueraient le cœur le plus endurci.

« Nos impressions furent bien différentes à la maison de force de Gand. Dès notre entrée nous nous sommes trouvé en présence de plus de deux cents criminels qui se promenaient paisiblement dans la grande cour et parmi lesquels on comptait plus de quarante condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Ils marchaient sans être enchaînés. Quelques-uns de ces derniers avaient été sauvés de la mort par la clémence royale. Les autres étaient des détenus de peines correctionnelles. Malgré la répugnance instinctive que nous inspire toujours une pareille scène du crime et de la dégradation, nous nous sentions disposé à préférer cette promiscuité déplorable, cette agglomération fût-elle mal surveillée, mal dirigée, aux rigueurs de la vie cellulaire qui exerce sur l'esprit des influences si néfastes. Nous inclinerions donc à accepter le régime en commun de préférence au régime cellulaire, si entre ces deux moyens, l'un défectueux, l'autre cruel, ne s'en présentait pas un troisième qui répondit d'une façon plus rationnelle, plus conforme aux vrais principes sociaux et humanitaires en donnant satisfaction sans brutalité ni faiblesse aux deux buts essentiels de la peine.

« Il était une heure de l'après-midi quand nous commençâmes notre visite, heure de la promenade des détenus. Vers six heures notre guide nous dit que nous avions tout parcouru et qu'il ne voyait plus rien qui fût digne d'être observé. Comme il ne nous avait pas montré les détenus qui étaient sortis de Louvain à l'expiration de leurs dix années de reclusion cellulaire, nous demandâmes à les voir. Le gardien ne fit aucune objection et nous exprima même ses excuses d'une pareille omission. Il nous dit qu'ils étaient quatre seulement et qu'il allait nous mettre en leur présence tout en craignant que leur vue ne produisit pas sur nous une impression favorable, parce qu'ils étaient tous les quatre estropiés et qu'à leur arrivée ils avaient à peu près complètement perdu l'usage de leurs jambes.

« Nous trouvâmes deux de ces détenus à la buanderie. Le gardien fit appeler les deux autres, mais un seul parut. Quant au quatrième, on nous dit qu'il ne pouvait comparaître parce que sa présence était indispensable ailleurs. Cette excuse ne nous parut guère plausible malgré la bonne foi apparente du gardien. Nous nous sommes demandé alors s'il ne s'agissait pas encore d'une interdiction réglementaire. Cependant nous ne fîmes aucune observation.

« Les trois prisonniers qui se trouvaient devant nous faisaient peine à voir. L'un d'eux, au regard hébété et hagard nous fixant attentivement, nous demanda avec timidité et avec douceur, avant même que nous lui eussions adressé la parole, ce que nous faisions là ainsi vêtu. Nous lui répondîmes que nous venions le visiter de même que ses compagnons, comme nous l'avions fait précédemment à Louvain, où il avait séjourné. A ce mot de Louvain, sa physionomie se contracta, et d'un ton courroucé, il ajouta :

— « Je connais, je connais la prison de Louvain, j'y suis resté cent vingt ans.

« Puis, subitement calmé, pensif, regardant à tour de rôle tous ceux qui se trouvaient là, il allait se retirer, quand nous lui barrâmes le chemin en lui mettant familièrement la main sur l'épaule et en lui disant que ce n'était pas bien de nous quitter ainsi quand nous venions le voir. Alors il a ri et nous dit qu'il resterait autant que nous voudrions.

« Nous lui fîmes observer qu'il n'avait pu rester cent vingt ans à la prison de Louvain quand son âge ne paraissait pas dépasser la quarantaine. Cette remarque ne fut sans doute pas de son goût, car il reprit aussitôt sa physionomie irritée comme lorsque nous lui parlâmes la première fois de Louvain.

— « Malgré cela, ajouta-t-il, je n'en suis pas moins resté là cent vingt ans.

« Cet homme avait dû être intelligent, sa taille était moyenne. Il était gros et écloppé comme presque tous ceux qui séjournent longtemps en cellule. Il s'abandonnait parfois à des éclats de rire convulsifs. Le malheureux avait perdu la notion du temps.

« Le deuxième de ces hôtes infortunés de Louvain était petit, maigre, mais avait conservé plus de vigueur que le premier.

« Les traits de sa physionomie et l'expression de son regard dénotaient une énergie extraordinaire. C'était un des boulangers de la prison, actif, fort travailleur. Presque tous ses co-détenus, à ce que nous dit le gardien, le craignaient, parce qu'il était brusque dans ses manières et brutal envers ceux qui étaient occupés sous ses ordres au service de la panification.

« Aux questions que nous lui avons posées sur ses impressions relativement aux dix années qu'il venait de passer à Louvain, il nous répondit en prenant une attitude ferme et un peu théâtrale, et sur un ton qui annonçait la prétention de persuader son auditoire.

— « C'est vrai, dit-il, que j'ai été enfermé dix années à Louvain, et j'ai eu le courage de lutter avec moi-même jour par jour pour ne pas devenir fou. Plusieurs fois, quand mon esprit se sentait pris de défaillance, assailli par les appréhensions de la terreur, je craignis de perdre la raison. Alors, me prenant la tête entre les mains, je m'écriai au milieu de sanglots de douleur et de désespoir : « Vierge, venez-moi en aide ! Jésus, faites que je ne devienne pas fou ! » Et je restais ainsi de longues heures jusqu'à ce que les larmes m'eussent soulagé. Il a fallu, mon cher monsieur, ajouta-t-il, avoir mon énergie et ma vigueur pour résister pendant dix ans à ce supplice. Encore aujourd'hui, quand je me rappelle les transes douloureuses de cette longue solitude, je crains que la raison ne m'échappe. C'est une ombre qui me poursuit à chaque instant et je ne connais rien de plus horrible en ce monde.

« Puis il fondit en larmes en nous pressant les mains.

« Ce récit émouvant, fait sur un ton dramatique, mais avec une sincérité qui partait bien d'un cœur encore ulcéré nous toucha profondément, et nous avons constaté que cette émotion se trouvait partagée par notre guide et les autres détenus qui étaient présents. Ce qui ajoutait encore à la tristesse de ce tableau, c'était de voir le troisième libéré de Louvain rire aux éclats et pleurer en même temps comme un véritable fou. Ce n'était cependant qu'un pauvre idiot, d'apparence inoffensive et douce, malgré le crime d'homicide aggravé de circons-

tances atroces qui l'avait fait condamner aux travaux forcés à perpétuité. Nous lui posâmes quelques questions auxquelles il répondit d'une manière tout à fait incohérente. Nous restâmes pourtant convaincu qu'en dépit de son état inconscient, la triste narration de son compagnon ne lui avait pas échappé et que ses larmes, mélangées d'éclats de rire, étaient le résultat d'une oppression qui ne pouvait se répandre autrement.

« Le gardien chef qui nous guidait était un ancien militaire, esclave de la consigne, mais doué d'une âme généreuse et d'un cœur plein de bonté. Les détenus avaient pour lui un respect mêlé de crainte.

« On envoie à Gand les détenus de Louvain atteints d'aliénation mentale et ceux qui, dans l'impossibilité de marcher, ne peuvent suivre les exercices de l'école, de la promenade dans les petites cours et autres qui sont obligatoires dans cette prison, de sorte que lorsqu'un détenu meurt d'une de ces causes contractées à Louvain, il figure à la statistique de la maison de force de Gand, sans la mention de l'origine de la maladie. C'est une manière assez peu correcte de donner du crédit au système cellulaire en diminuant le nombre alarmant des cas d'aliénation mentale dont il est cause. Mais nous n'avons aucune raison de céler la vérité et nous nous faisons un devoir de relater avec franchise les scènes dont nous avons été le témoin à Louvain et à Gand.

« Ainsi ont disparu toutes nos incertitudes pour juger et condamner la longue durée de dix ans de cellule comme période intimidante et moralisatrice de la peine. Si nous ne pouvons invoquer l'autorité de notre expérience pour donner plus de force à notre jugement, nous dirons cependant que dans cet examen, nous avons procédé avec l'attention réfléchie commune à ceux qui comme nous ont fait une longue étude des procès criminels, qui ont observé des centaines d'individus et visité, non seulement en Portugal mais dans presque tous les États de l'Europe des prisons dont la longue énumération serait inutile ici. »

Dans l'enquête depuis si longtemps ouverte sur les résultats du régime cellulaire suivi à la maison de Louvain, les dépositions ont été bien différentes. Celles que M. Mattos livre aux lumières de la publicité et de la contradiction sont de nature à produire une profonde impression.

Toutefois les appréciations de M. Mattos n'autorisent pas à suspecter la sincérité de celles différentes exprimées par des criminalistes dans des visites antérieures. Si dans ces visites précédentes on avait procédé de la même manière qu'à l'égard de M. Mattos en n'ouvrant que des cellules qui ne renfermaient pas des cellulés dangereux, les visiteurs ne pouvaient constater que ce qu'ils avaient vu, ou plutôt ce qu'on leur avait fait voir dans leurs visites. M. Mattos n'a pu indiquer que les conséquences à tirer de l'étrangeté de ce procédé sans avoir été à même de constater l'état des cellulés dangereux dont la consigne interdisait la visite.

Je dois dire en ce qui me concerne personnellement que la prison de Louvain ayant été ouverte le 1er octobre 1860 à une époque assez rapprochée de celle où j'ai été atteint de cécité, je n'ai pas eu l'occasion de la visiter. Je n'ai parlé par ce motif que fort rarement et avec la plus grande réserve des rapports des visites officielles et officieuses à la prison de Louvain, dont j'ai combattu dans l'ordre des principes le régime cellulaire appliqué aux condamnés à long terme, en m'abstenant de me placer sur le terrain des faits que je n'avais pu personnellement étudier sur place.

L'étendue de ces citations ne m'en permet aucune autre sur les prisons visitées par M. Mattos. Je le regrette particulièrement pour ce qui concerne sa patrie, car le Portugal a acquis surtout dans la dernière partie de ce siècle une véritable célébrité par le perfectionnement de sa législation criminelle et surtout par la mémorable loi de 1867, relative à l'abolition de la peine de mort. Après vingt années écoulées sous l'empire de l'abolition de fait, le Portugal a pu sans témérité donner l'exemple de l'abolition de droit et imprimer l'impulsion du mouvement abolitionniste à la civilisation européenne (1). Le gouvernement por-

(1) Il est une question d'une importance exceptionnelle qui ne me semble pas avoir appelé suffisamment l'étude des criminalistes, c'est celle de la peine spéciale qui dans le cas d'abolition de la peine de mort, doit être destinée à la remplacer en ce qui concerne exclusivement l'accusé reconnu coupable d'homicide prémédité sans circonstances atténuantes. Je n'ai pas à m'en occuper ici, mais je crois devoir indiquer que cette question a été l'objet de mon examen dans le livre sur *l'État anormal de la répres-*

tugais n'a pas été toutefois aussi heureusement inspiré sous le rapport de la réforme répressive et pénitentiaire, lorsque séduit par des récits élogieux sur la prison de Louvain, il a décrété l'érection à Lisbonne d'une prison destinée comme celle de Louvain à l'application du régime cellulaire aux condamnés à long terme.

On regrette aujourd'hui cette construction dont on voudrait changer la destination ainsi que l'atteste le décret du 20 novembre 1884 qui prescrit la simultanéité du régime cellulaire et du régime en commun, et on travaille maintenant à changer les dispositions de ce grand casernement cellulaire pour y permettre à la fois l'emprisonnement individuel et l'emprisonnement en commun. Mais il n'en est pas d'un édifice comme d'un livre qu'on peut remanier et refaire à sa seconde édition. Les erreurs n'y sont pas aussi faciles à rectifier et imposent souvent la nécessité d'en subir les irréparables conséquences à l'imprévoyance des fondateurs.

L'Espagne et le Portugal comptent des jurisconsultes très distingués qui, par leur profonde érudition et leur esprit progressif, ont rendu à la science de la législation criminelle des services d'une grande valeur. M. Mattos en est justement fier pour son pays. Mais il dit toutefois, à l'occasion de la construction de la prison de Lisbonne : « Notre pays, « où l'imagination est vive et féconde, a des tendances théoriques, et « quand il aborde l'exécution, il se laisse trop facilement aller aux en- « traînements irréfléchis. »

Si l'on passe du midi au nord de l'Europe, on trouvera que la Belgique dans ses aspirations théoriques, a agi aussi avec un peu et beaucoup même de précipitation. Ne la voit-on pas en effet après la promulgation en 1867 de son nouveau Code pénal longuement et savamment élaboré qui maintenait l'application de l'emprisonnement en commun aux condamnés à long terme, détruire trois ans après par l'article unique de la loi du 4 mars 1870, et pour ainsi dire par un trait

sion en matière de crimes capitaux qui a paru à la librairie Pédone-Lauriel, 13, rue Soufflot. (Voir notamment *Introduction* de ce livre pages 15 et 35, et dans le corps de l'ouvrage, titre IV, § 11, page 104, et surtout *Notes finales*, page 168 et suivantes.

de plume, l'homogénéité du Code pénal, en déclarant que les condamnés aux travaux forcés, à la détention, à la reclusion et à l'emprisonnement, seront soumis au régime de la séparation.

La Belgique et le Portugal qui occupent une place distinguée dans le développement, à notre époque, des deux réformes relatives à l'abolition de la peine de mort et à l'emprisonnement répressif et pénitentiaire donnent lieu à une appréciation comparée qui peut se résumer ainsi :

En ce qui concerne la première de ces deux réformes, si la Belgique a donné l'exemple persévérant de l'abolition de fait, le Portugal, en prenant l'initiative de l'abolition de droit, a tracé une voie plus normale au mouvement abolitionniste, et imprimé une impulsion plus correcte à la civilisation européenne.

En ce qui concerne la seconde, le grand casernement cellulaire de la prison de Louvain a été une regrettable innovation, et celui de la prison de Lisbonne une regrettable imitation (1).

Rapport sur le Congrès de Blois.

Par M. Chaix.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de M. Chaix, imprimeur à Paris, un rapport fait le 5 septembre dernier au Congrès tenu à Blois par l'Association française pour l'avancement des sciences. Il s'agit de la participation des ouvriers aux bénéfices. L'Académie connaît depuis longtemps par les rapports des membres de la section d'économie politique cette grande question ; mais de nos jours elle prend des développements qui s'imposent à l'étude de tous.

Avant l'explosion de 1848, trois maisons seulement avaient pratiqué la participation. De 1848 à 1870, neuf l'établirent. Aujourd'hui, on en

(1) Il en faudrait dire autant de la prison de Madrid inaugurée le 9 mai 1884 et construite d'après le régime cellulaire avec la circonstance aggravante d'une agglomération de 1,000 détenus à l'égard desquels la durée de ce régime cellulaire pouvait s'élever jusqu'à six ans. Il faut lire dans le livre de M. Mattos le récit de la triste impression de sa visite à cette prison, le 20 mai 1884.

compte plus de 75, et les publications que je dépose sur le bureau attestent les préoccupations croissantes des industriels et des ouvriers.

Personne n'avait plus d'autorité pour parler de la participation aux bénéfices que l'auteur du rapport. Il ne prétend pas imposer la forme de participation qu'il a adoptée depuis treize ans pour ses ouvriers. Il les expose toutes successivement et met le lecteur en état de comparer et de choisir. Prélèvement sur les bénéficés, que le taux soit fixé d'avance ou indéterminé, — base de répartition au prorata des salaires, en tenant compte de l'ancienneté ou au gré du patron ; — emploi des bénéficés attribués aux ouvriers et employés, en formant une caisse spéciale, en remettant la somme au personnel ou bien en combinant ces deux modes, cas de déchéance, participation éventuelle aux pertes, contrôle des parties prenantes, tous les problèmes qui se rattachent à la question sont indiqués. De plus, une société d'études a été formée : elle publie un bulletin dans lequel sont approfondies les questions. En un mot, il y a là un mouvement auquel nul de ceux qui veulent la paix entre les classes ne peut demeurer étranger.

Société d'étude de la représentation proportionnelle.

Fascicule I et II.

M. Georges Picot présente les deux premiers fascicules publiés par la *Société d'étude de la Représentation proportionnelle*. Cette société, fondée depuis plus d'une année, s'est proposé pour but d'examiner dans tous les pays le mouvement qui tend à rechercher et à découvrir les meilleurs moyens de lutter contre l'omnipotence des majorités. En Suisse, en Angleterre, en Belgique, en Italie, aux États-Unis, des sociétés puissantes se sont formées; appartenant à des opinions diverses, les hommes politiques qui y sont entrés sont d'accord sur un point : ils pensent que, sous l'empire du suffrage universel comme du suffrage restreint, le système qui supprime, dans la balance électorale, le poids plus ou moins lourd des minorités, est un système faux et qui est destiné à augmenter le nombre toujours croissant des abstentions.

La société d'études a voulu, sans bruit, en dehors de toute propagande politique, préparer, à l'aide de la législation comparée, les éléments d'un dossier qui ne peut laisser indifférents ceux qui ont souci de l'avenir des gouvernements parlementaires dans un pays libre.

Ciulo d'Alcano, la Defensa, Gli Apostati e il Giurumento del contrasto anteriori alle costituzioni del 1231.

Par M. Di Goivanni

M. Franck : — J'offre à l'Académie, de la part d'un de ses correspondants, M. le professeur Di Giovanni, deux écrits qui intéressent l'histoire et l'archéologie de la Sicile à laquelle M. Di Giovanni est attaché par le sentiment du plus ardent patriotisme. L'un de ces écrits a pour titre : *Ciulo d'Alcano, la Defensa. Gli Apostati e il Giurumento del contrasto anteriori alle costituzioni del 1231.* C'est une discussion savante sur un certain personnage et sur certains termes, certaines formules de droit antérieurs à la Constitution de 1231. Ces divers sujets, à ce que m'écrit M. Di Giovanni, auraient fait couler des flots d'encre et auraient donné naissance en Italie à toute une bibliothèque.

L'autre publication de M. Di Giovanni, qui a eu un très grand succès dans son pays, est une description topographique de Palerme du xe au xve siècle ; *Sul Porto antico e su le mura le piazze et i bagni di Palermo dal secolo X al secolo XV* Palerme 1884. in-4°.

De la diminution de la natalité en France; des causes qui la produisent; des conséquences qu'elle entraîne.

Par M. Guéneau de Mussy

M. Franck : — Je dépose sur le bureau une brochure intéressante dont l'auteur, M. le docteur Guéneau de Mussy, fait hommage à l'Académie. Elle a pour titre : *De la diminution de la natalité en France ; des causes qui la produisent ; des conséquences qu'elle entraîne.*

Si M. le docteur Guéneau de Mussy a prié un membre de la section de philosophie de se charger de la présentation d'un tel écrit, c'est qu'il attribue à des causes purement morales et sociales le mal dont il se préoccupe. Parmi ces causes il comprend le conseil donné par Malthus aux hommes mariés, l'insuffisance de notre système d'éducation surtout en ce qui concerne le développement des forces physiques, et aussi notre loi de succession. Je me bornerai à une seule remarque. De si graves questions semblent exiger, non une brochure, mais un ouvrage étendu que M. Guéneau de Mussy est parfaitement capable d'écrire.

Avant-projet de loi sur les Sociétés commerciales

Rédigé à la demande du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,

Par M. Albert Nyssens, professeur de droit commercial à l'Université de Louvain.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un livre qui me paraît mériter son attention et par le fond et par les circonstances dans lesquelles il a été composé. C'est un avant-projet de loi sur les sociétés commerciales, dont le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a confié la préparation à M. Albert Nyssens, professeur de droit commercial à l'Université de Louvain, en lui demandant de chercher dans les lois les plus nouvelles des États de l'Europe sur cette matière les principes qui sont en voie de devenir le droit commun des différentes nations.

L'auteur a fait à cette occasion une étude de législation comparée des plus intéressantes. Il a pris pour base de son projet la loi belge du 18 mai 1873, mais il l'a remanié notablement en s'inspirant des lois votées ou des projets de loi préparés et discutés pendant ces dernières années en Italie, en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en France.

Il a cherché, dit-il, à éviter deux écueils, l'insuffisance et l'excès de réglementation, tout en s'appliquant à donner la liberté aux associés et

la sécurité aux tiers. C'est assurément l'idéal ; mais les remaniements de la législation dans les différents pays de l'Europe montrent qu'il est difficile à atteindre.

Traité du Contrat de Louage

Par M. GUILLOUARD

M. Glasson : — Je prie l'Académie d'agréer l'hommage d'un *Traité du Contrat de louage*, en deux volumes, par M. Guillouard, professeur à la Faculté de droit de Caen. L'auteur est un élève de M. Demolombe et loin d'oublier sa filiation juridique, il s'attache, avec une intention marquée, à adopter le plan, la méthode, les divisions, le mode d'exposition de son maître. Le livre est dédié à M. Demolombe en témoignage de reconnaissance et l'éminent doyen de la Faculté de Caen en a accepté le patronage. Ce seul fait suffirait pour prouver le mérite de l'auteur et garantir la solidité de sa science. Mais M. Guillouard s'est déjà fait connaître antérieurement par des travaux d'une réelle valeur. Le traité du louage forme toutefois une œuvre beaucoup plus considérable que les précédentes. Il porte sur une partie du code civil qui est essentiellement pratique et offre en même temps un grand intérêt au point de vue scientifique. L'œuvre de M. Guillouard donnera, nous en sommes convaincu, satisfaction à tous; elle est complète et fortement déduite. Nous espérons que ce traité sera suivi de plusieurs autres sur les parties du code civil placés après le titre du louage et qu'ainsi M. Guillouard se rendra dans l'avenir digne du titre de continuateur de M. Demolombe.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1885.

SÉANCE DU 2. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *La production agricole en France, son présent et son avenir*, par M. Louis Grandeau. — *Les arguments de Zénon d'Elée contre le mouvement*, par M. Charles Dunan. — *Atti della reale accademia dei Lincei*, 1884-85, vol I, fasc. 9.

M. Desjardins présente, au nom de M. de Valroger, avocat à la cour de Cassation, un *Commentaire théorique et pratique du livre II du code de commerce* (Tomes III et IV).

M. Aucoc offre, de la part des auteurs : 1° *Les chartes coloniales et les constitutions des États-Unis de l'Amérique du Nord*, par M. Alphonse Gourd, avocat à la Cour d'appel de Lyon ; — 2° *Code d'organisation judiciaire allemand*, par M. Dubarle, ancien magistrat.

M. Dareste fait hommage, au nom de M. Willems, professeur à l'Université de Louvain, du tome III de l'ouvrage intitulé : *Le Sénat de la République romaine.*

M. Janet présente : 1° *Éléments de philosophie*, II° volume, par M. Charles, recteur de l'Académie de Lyon ; — 2° *Essai sur les formes à priori de la sensibilité*, par M. Dunan, professeur de philosophie au lycée Stanislas.

M. Lucas offre de la part de M. Mattos, avocat à Lisbonne, un volume intitulé : *La réforme pénitentiaire, son passé et son présent*, et il fait de cet ouvrage une analyse étendue.

M. G. Picot entretient l'Académie de la question des habitations ouvrières de Londres et des graves inconvénients qui résultent de l'entassement des familles dans des locaux étroits et insalubres.

M. Lagneau continue la lecture de son mémoire qui a pour sujet : *Remarques démographiques sur le célibat.*

L'Académie déclare la vacance de la place de sir Robert Phillimore, correspondant de la section de Législation, décédé à Londres.

SÉANCE DU 9. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1883.* — *Recent american socialism*, by Richard Ely. — *Atti della reale accademia dei Lincei*, 1884-85, vol. I, fasc. 10. — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 1er mai 1885. — *La mortalité dans la ville de Budapest de 1876 à 1881, et ses causes.*

M. Zeller lit un rapport sur le mémoire de M. Kervyn de Lettenhove, intitulé : *Les Huguenots et les Gueux. Étude historique sur vingt-cinq années du* XVIe *siècle*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du rapport de M. le Garde des sceaux, revêtu de l'approbation du Président de la République et qui est relatif à une délibération du Comité des impressions gratuites, par laquelle une somme de 2,500 fr. est allouée annuellement à l'Académie des sciences morales et politiques pour la continuation de la publication des *Ordonnances des rois de France*, restée interrompue depuis 1849.

M. Lagneau achève la lecture de son mémoire intitulé : *Remarques démographiques sur le célibat.*

M. Glasson donne lecture de son mémoire sur *l'Edit perpétuel de Salvius Julianus.*

L'Académie se forme en comité secret.

M. Martha, au nom de la section de Morale, fait le rapport sur le concours Stassart dont le sujet était : *Étude historique et critique sur le réalisme dans la poésie et dans l'art.* Il propose de ne pas décerner de prix et de remettre cette question au concours pour l'année 1887. Les conclusions de la section de Morale sont adoptées. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1886.

M. Baudrillart, au nom de la commission du prix Félix Beaujour, fait un rapport verbal (le rapport écrit sera fait ultérieurement) sur le concours qui avait pour sujet : *De la protection de l'enfance au point de vue des enfants trouvés et assistés ou délaissés par leur famille.* Il propose d'accorder : 1° une médaille de 3,000 fr. à l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 3 et portant pour épigraphe : *La fermeture des tours ne*

signifie pas indifférence de la Société. Elle veut dire contrôle. 2° Une récompense de 1,000 fr. à l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 4 et ayant pour devise : *Patrie et famille. Nutrix éducat.* 3° Une autre récompense de 1,000 fr. à l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 6 dont l'épigraphe est : *Aboutir.*

Les conclusions de la commission du prix Beaujour sont adoptées.

M. Dareste, au nom de la section de Législation, présente, pour remplacer M. Phillimore comme correspondant de l'Académie :

En première ligne, M. Aschehoug, professeur de Droit à Christiana; en deuxième ligne *ex-æquo*, M. Bogisic, professeur de Droit slave à Odessa; M. Henri Brunner, à Berlin.

L'examen des titres de ces candidats aura lieu samedi prochain.

SÉANCE DU 16. — M. Joyau, professeur de Philosophie au lycée d'Angoulême, écrit M. le Secrétaire perpétuel pour l'informer qu'il est l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, avec la devise : *Est deus in nobis*, dans le concours ouvert sur le *Libre arbitre*, et auquel l'Académie a accordé une mention honorable. Le pli cacheté qui accompagnait le mémoire indiqué est ouvert et on y lit le nom de M. Joyau.

M. Lallemand écrit également à M. le Secrétaire perpétuel pour lui faire connaître qu'il est l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 3, avec l'épigraphe : « La fermeture des tours ne signifie pas indifférence, etc. » mémoire auquel l'Académie a décerné une médaille de 3,000 fr dans le concours Félix Beaujour relatif à la *protection de l'enfance.*

Le pli cacheté qui accompagnait le mémoire indiqué est ouvert et on y lit le nom de M. Lallemand.

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, t. VI, année 1884. — *Revue géographique internationale*, avril 1885. — *Ministère de l'agriculture. Bulletin. Documents officiels. Statistique. Rapports*, 4e année, n° 2. — *Introdusione alla statistica delle banche popolari italiane*, 1881-83. — *Gli infortuni del lavoro nel 1883 et 1884 e la responsabilità degli imprenditori* (Milan 1885).

M. Lucas présente son livre : *De l'état anormal en France de la répression en matières de crimes capitaux et des moyens d'y remédier.*

M. Himly offre de la part de MM. Baille et Rambaud la traduction de deux séries de lectures de J.-R. Seeley, sur l'*Expansion de l'Angleterre*.

M. Desjardins fait hommage, au nom de MM. Weiss et Louis Lucas, de la brochure, traduite de l'Allemand, intitulée : *Le droit d'extradition appliqué aux délits politiques, d'après le docteur H. Lammasch.*

M. Geffroy adresse plusieurs questions sur le droit d'expulsion, questions auxquelles répond M. Desjardins et que M. Picot fait suivre de quelques remarques.

M. Dareste présente un volume qui a pour titre : *Étude sur les mœurs religieuses et sociales de l'Extrême-Orient*, par sir Alfred C. Lyall, lieutenant gouverneur des provinces du Nord-Ouest (Inde).

M. Jules Simon offre, au nom de M. Léon Biollay, un volume intitulé : *Le pacte de famine.*

M. Victor Bonnet présente de la part de M. Josseau, un ouvrage en deux volumes qui a pour titre : *Traité du Crédit foncier.*

M. Aucoc fait hommage d'un *Appendice* au *Manuel de droit constitutionnel* de M. de Saint-Girons, avocat à la Cour d'appel de Lyon. Cet appendice est intitulé : *Étude sur les lois constitutionnelles de 1884.*

M. le Secrétaire perpétuel lit une lettre par laquelle M. Du Châtellier fils l'informe que son père, M. René Du Châtellier, correspondant de la section de Morale, est décédé au château de Kernuz, près Pont-l'Abbé (Finistère), le 27 avril dernier.

M. le Président propose d'établir qu'à l'avenir on lira une notice sur la vie et les travaux des correspondants décédés.

M. Zeller donne lecture d'une étude sur *Frédéric II.*

L'Académie se forme en comité secret.

SÉANCE DU 23. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une dépêche annonçant la mort, à Florence, de M. Mamiani della Rovere, associé étranger.

Victor Hugo étant mort le 22, M. le Président se lève et prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Le deuil qui vient d'affliger la France frappe en particulier l'Institut dans toutes ses classes, car l'Institut est la plus haute expression de

la culture intellectuelle et morale dans notre pays, et c'est un grand esprit et un grand poète que la France va pleurer.

« Nul doute que si l'Académie française eût siégé hier, elle n'eût, en levant immédiatement sa séance, donné le premier témoignage public de ses regrets. L'Académie des Inscriptions, qui siégeait ce même jour, l'a fait à sa place, et vous penserez peut-être, Messieurs, qu'il y a une haute convenance à ce que l'Académie des sciences morales et politiques agisse de même. Ce sera l'expression de notre douloureuse et fière communauté de sentiments.

« Nous avons malheureusement un double motif pour vous faire cette proposition, puisque l'Académie vient de perdre en la personne du comte Mamiani un des plus illustres d'entre ses associés étrangers. »

La séance est levée en signe de deuil.

SÉANCE DU 30. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Histoire du commerce français*, par M. Ch. Périgot. — *L'impôt sur le pain, la réaction protectionniste et les résultats des traités de commerce*, par M. Fournier de Flaix. — *Les maisons à bon marché et la ville de Saint-Ouen*, par M. J. Martin (brochure). — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, février 1885. — *Boletin del circulo filologico matritense*, nos 1 et 2 (1885). — *Bulletin de l'agriculture, du commerce et de l'industrie de Roumanie*, n° 2 (1885). — *Atti della reale accademia dei Lincei*, vol. I, fasc. 11. — *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie, pendant l'année 1883.*

M. Beaussire présente de la part de M. Louis Wuarin, un petit volume intitulé : *L'État et l'école ou des devoirs et des droits de l'État en matière d'enseignement et d'éducation.*

M. Desjardins offre *les œuvres judiciaires, réquisitoires, conclusions, discours juridiques, plaidoyers*, de M. Ernest Pinard, ancien procureur général, ancien ministre de l'intérieur, publiées par M. Charles Boullay, avocat à la cour d'appel de Paris.

M. Block présente un supplément général, 1878 à 1884, à son *Dictionnaire de l'administration française.*

M. Janet fait hommage de son livre : *Victor Cousin et son œuvre.*

M. Ravaisson offre le 5e volume des *Dialogues de Platon*, traduits en italien par M. Ruggiero Bonghi. Il offre aussi son volume intitulé : *La philosophie en France au* XIXe *siècle* (1867), 2e édition suivie de son rapport sur le prix Victor Cousin : *Le scepticisme dans l'antiquité.*

M. Levasseur présente une *Histoire du commerce de la France*, par M. Pigeonneau.

M. le Président donne lecture de la notice qu'il a écrite sur M. Du Châtellier, correspondant de l'Académie récemment décédé.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un correspondant dans la section de Législation, en remplacement de M. Phillimore décédé. Il est procédé au scrutin. Il y a 29 votants. Majorité 15.

M. Aschehoug, professeur de Droit à Christiana, obtient l'unanimité des suffrages. Il est proclamé élu par M. le Président.

L'Académie se forme en comité secret.

M. Block, au nom de la section d'Économie politique, fait le rapport sur le concours Rossi qui avait pour sujet : *Exposer les faits qui dans les sociétés de l'antiquité grecque et latine prouvent la permanence des lois économiques*, et il propose de proroger cette question au 31 décembre 1887.

L'Académie adopte la proposition de la section d'Économie politique.

La séance redevient publique.

M. Jules Simon présente, au nom de M. Carnot, un court et substantiel mémoire intitulé : *Coup d'œil sur l'Autriche-Hongrie.*

M. Passy donne lecture d'un mémoire sur l'*Industrie de la dentelle.*

Le Gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES DE LA LIBRAIRIE ALPH. PICARD.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE).

COMPTE-RENDU

Par M. Ch. VERGÉ,

Sous la direction de M. JULES SIMON, secrétaire perpétuel de l'Académie.

1885. — 45e année. — Nouvelle série. — Une livraison mensuelle d'environ 10 feuilles in-8°. — 2 forts vol. par an. Prix : **20** fr. pour Paris; **25** fr. pour les départements; **30** fr. pour l'étranger.

Une table générale alphabétique par ordre des matières et par nom des auteurs, comprenant les 100 volumes (1842 à 1873) de la collection des Séances et des Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Un vol. in-8°, 3 fr. 50.

Les années 1874 à 1884 et la table des cent premiers vol. forment une collection complète (nouvelle série), 22 vol. in-8° et table, pris ensemble : 160 fr.

Chaque année séparée, 2 vol. in-8° ..... 30 fr.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

PUBLIÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1885. — Quatrième série. — Tome XIII.

Ce recueil paraît tous les trimestres par fascicules de 7 à 8 feuilles, avec planches et figures, imprimé à l'Imprimerie nationale.

PRIX D'ABONNEMENT : **8** FRANCS ; ÉTRANGER, **10** FRANCS.

Quatrième série, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884.

Tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI et XII. Chaque volume 8 fr. ; les 11 volumes ..... [illegible] fr.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION CONSACRÉE SPÉCIALEMENT À L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

Ce recueil paraît tous les deux mois, par livraison de 6 à 7 feuilles, et forme tous les ans un volume compacte grand in-8° de plus de 40 feuilles.

1885. — QUARANTE-SIXIÈME ANNÉE.

Le prix de l'abonnement est de **10** fr. par an pour Paris; **12** fr. pour les départements et **15** fr. pour l'étranger. — On peut se procurer tous les volumes de la collection qui ne sont pas épuisés à raison de 10 fr. le vol.

BULLETIN TRIMESTRIEL DES ANTIQUITÉS AFRICAINES

Recueillies par les soins de la Société de géographie et d'archéologie de la province d'Oran et publiées sous la direction de MM. J. Poinsot et Demaeghi et le patronage de MM. L. Renier, Renan, Ch. Robert, Desjardins, Tissot, membres de l'Institut, Chabouillet, Héron de Villefosse, Poulle, etc. — Première année, 1882. N° 1, 4 fr. ; n° 2, 4 fr. — Seconde année, 1883, 12 fr. — Troisième année, 1884, 1 volume, 12 fr.

Le prix de l'abonnement à l'année, 10 fr.

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD

Jules Quicherat, mélanges d'archéologie et d'histoire : Premier volume. Antiquités celtiques, romaines et gallo-romaines, mémoires et fragments réunis et mis en ordre par A. Giry et A. Guesnon, précédés d'une notice sur la vie et les travaux de J. Quicherat, par R. de Lasteyrie, et d'une bibliographie de ses ouvrages. 1884. 1 volume in-8° jésus, avec figures gravées et portrait. 15 fr. »

Le même, papier vergé. 25 fr. »

Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens (987-1180), par M. Achille Luchaire, professeur à la faculté des lettres de Bordeaux. Deux volumes in-8°, imprimés à l'Imprimerie Nationale. 15 fr. »

Études sur les actes de Louis VII, par Achille Luchaire, professeur à la faculté des lettres de Bordeaux. 1885. 1 volume in-4°, avec 5 planches de sceaux et facsimilés. 30 fr. »

G.-F. Schoemann, Antiquités Grecques, traduites de l'Allemand par C. Galuski. Tome premier. 1 vol. in-8° jésus de 500 pages. 9 fr. »

Paris.

Comprenant un index très complet. Cette traduction est mise au courant des travaux récents de l'érudition allemande. L'ouvrage complet formera 2 volumes. Le tome II est à l'impression et paraîtra prochainement.

Simon de Montfort, comte de Leicester. Sa vie (1250-1265), son rôle politique en France et en Angleterre, par Charles Bémont, docteur ès lettres. 1884. 1 volume in-8°. 7 fr. 50

Ravaillac. La maison où naquit le régicide; la rançon des Ravaillac, dans la gorge de Baume-les-Messieurs; le château du diable, par Amédée Vallandreau. 1884. 1 volume in-8°, avec figures, plans, facsimilés. 6 fr. »

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, ou *plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1840, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 22 fr. — Étranger, 26 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Les années 1874 à 1884 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série), 22 vol. in-8° et la table, brochés. 190 fr.

Chaque année séparée. 20 fr.

OU S'ADRESSE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, libraire, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Orléans. — Imp. Coloni, Pres. GIRARDOT, s., rue-rue du Musée.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

44e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-QUATRIÈME (CXXIVe DE LA COLLECTION)

1885 — DEUXIÈME SEMESTRE

Octobre. — 10e livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1885

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Economie politique et Finances. Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 10e livraison (octobre 1885)

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages

Rapport sur le concours pour le prix Rossi, — par M. Maurice Block. 465

L'Empereur Frédéric II a-t-il voulu s'emparer du pouvoir spirituel dans la chrétienté et se faire pape? — par M. J. Kaulek. 479

Rapport sur le concours pour le prix Bordin, — par M. Batbie. 496

Notice nécrologique sur M. le comte Terenzio Mamiani, — par M. A. Geffroy. 525

Rapport sur le concours du prix Halphen, — par M. E. Glasson. 537

Rapport sur le prix Wolowski, — par M. E. Levasseur. 547

Discours prononcé aux funérailles de M. Vulfy, — par M. Geffroy. 554

Concours pour le prix Léon Faucher de 1882, — par M. Courcelle-Seneuil. 560

L'instruction des femmes. — L'Etat et l'initiative privée, — par M. Frédéric Passy. 569

Rapports verbaux et communications diverses.

La philosophie ancienne, de M. Bénard, — par M. Vacherot. 572

Bibliothèque de l'Ecole des hautes études, — par M. Geffroy 578

Les relations diplomatiques de la France avec la Suède, sous Louis XIV, — par le même. 583

Voltaire. — Bibliographie de ses œuvres, de M. Georges Bengesco, — par M. Nourrisson. 585

L'expansion de l'Angleterre, de M. Seeley, — par M. Auguste Himly. 588

Smyrne et l'Asie-Mineure au point de vue économique et commercial, de M. Demetrius-Georgiadès, — par M. Levasseur. . 591

La crise agricole en Europe, de M. Broch, — par le même. . . 592

Bulletin de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale, — par le même. 593

Les chartes coloniales et les constitutions des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, de M. Alphonse Gourd, — par M. Aucoc. 594

Code d'organisation judiciaire allemand, traduit et annoté par M. Dubarle, — par le même 596

Les grandes leçons de l'antiquité chrétienne, de M. Pélissier, — par M. Rossedew-Saint-Hilaire. 598

Traité du Crédit foncier de France, de M. Jousseau, — par M. Victor Bozzet. 599

L'Etat et l'école, ou des devoirs et des droits de l'Etat en matière d'enseignement et d'éducation, de M. Louis Wiarin, — par M. Beaussire. 601

Traité de la comptabilité occulte des gestions extraordinaires, de M. V. de Evarte, — par M. Courcelle-Seneuil. 602

Commentaire théorique et pratique du livre II du Code de commerce, de M. de Valroger, — par M. A. Desjardins. . . 603

Etudes sur les mœurs religieuses de l'Extrême-Orient, de sir Alfred Lyall, — par M. Darestè. 604

II. — Communications des Savants étrangers

Notice sur les baillis d'Anjou et du Maine à la fin du XIIIe siècle et sur leurs conflits avec l'évêque d'Angers, — par M. Beautemps-Beaupré. 603

III. — Documents divers.

Bulletin des séances du mois de juin 1885. 605

NOV 3 1885

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX ROSSI

MESSIEURS,

Vous avez mis au concours pour le prix de la fondation Rossi le sujet suivant : *Exposer les faits qui, dans les sociétés de l'antiquité grecque et romaine, prouvent la permanence des lois économiques.*

Ce concours, ouvert en 1880, est d'abord resté sans résultat : au 31 décembre 1882, aucun Mémoire n'avait été présenté. La section vous proposa et vous décidâtes de proroger le concours. — Au 31 décembre dernier, un seul Mémoire se trouva inscrit.

Malheureusement, l'auteur de ce travail, s'il a compris la question, ne l'a pas résolue. Il commence par une double introduction : l'une est relative aux lois économiques, et prétend les définir et les énumérer ; l'autre jette un « coup d'œil sur les sociétés de l'antiquité grecque et romaine » et entreprend de raconter en quelques pages l'histoire de ces deux sociétés depuis leur origine, et d'esquisser en même temps leur organisation sociale. L'opinion défavorable que ces trop défectueuses introductions font naître, se confirme de plus en plus à mesure que l'on avance dans la lecture du manuscrit.

Abordant l'exposé des faits, l'auteur divise la matière en un grand nombre de chapitres, sections et paragraphes,

comme un traité d'économie politique. Chaque subdivision, et il y en a de très courtes, a son titre particulier et commence par une définition succincte, à la suite de laquelle viennent se ranger plusieurs passages tirés des auteurs anciens. Voici, à titre de spécimen, les premières lignes du § 1er, intitulé : *Le travail est la conséquence du besoin :*

« Ainsi, l'homme a des besoins, et les richesses natu-
« relles ne fournissant pas assez pour les satisfaire, il est
« forcé de travailler. Veux-tu que la terre te prodigue ses
« fruits ? disait Hercule, cultive la... »

C'est Xénophon qui fait parler ainsi Socrate. Eschine et d'autres viennent ensuite confirmer l'apophthègme. — Les autres §§ ressemblent plus ou moins à celui-là, sauf que le sujet change. Après avoir parcouru toutes les subdivisions, l'auteur termine par des conclusions où il résume les propositions énoncées dans le corps de l'ouvrage.

Nous ne critiquerons pas ce plan, quoiqu'il ne nous semble pas heureux ; nous nous attacherons plutôt à examiner le fond de l'œuvre que sa forme. Abstenons-nous cependant de relever les erreurs de détail, en constatant avec satisfaction que les doctrines sont en général saines, puisées dans les bons auteurs, mais sans la critique nécessaire. Une proposition n'est pas scientifique parce qu'elle a été formulée par Adam Smith, mais parce qu'elle est vraie ; si elle ne porte pas son évidence en elle-même, il faut la prouver. La citation, dans un ouvrage comme celui-ci, ne remplace pas la preuve. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que la science a marché et qu'elle a gagné en précision. Si Adam Smith confond encore, sous le nom de *profit*, *l'intérêt* du capital et le *bénéfice* de l'entrepreneur, ce n'est pas une raison pour l'imiter. L'auteur a eu le tort de ne pas faire cette distinction.

Puis, tout en croyant aux *lois* économiques, l'auteur ne nous présente au fond que la *situation* économique des sociétés antiques. Ses citations, assez nombreuses et sou-

vent bien choisies, prouvent seulement que tel fait a existé dans l'antiquité, ou aussi qu'Aristote, Xénophon ou un autre pensait sur ce point exactement comme les modernes. De pareilles indications sont précieuses, mais elles ne constituent pas une démonstration probante.

L'auteur aurait dû montrer les lois économiques aux prises avec les faits. L'action de ces lois était parfois gênée par la politique et les mœurs, il fallait dégager les effets de cette gêne, et noter soigneusement les résultats de la lutte entre les diverses forces sociales. On pouvait d'ailleurs s'appuyer, et très utilement, de données empruntées à la vie économique des autres nations de l'antiquité, les documents ont été rendus accessibles par de bonnes traductions.

L'auteur reste toujours superficiel, terre à terre. Il a réuni des matériaux, mais il ne les a pas mis en œuvre. Or la mise en œuvre est tout. Est-ce mettre en œuvre que de classer et d'étiqueter des citations et de les faire précéder d'une définition comme celle-ci :

« *Importation*. On définit le commerce d'importation le « fait d'introduire dans un pays des marchandises prove- « nant de pays étrangers. Le commerce d'importation se « pratiquait dans tous les pays de la Grèce.... » suivent les citations.

L'auteur d'un livre sur la permanence des lois économiques doit supposer que ses lecteurs possèdent assez de notions d'économie politique pour qu'il soit superflu de leur expliquer les mots *importation*, *exportation* et autres pareils. Ces préoccupations d'enseignement élémentaire l'ont sans doute aussi empêché de soigner le style.

L'auteur n'a donc pas résolu le problème. Le rapprochement des faits qu'il a recueillis laisse entrevoir bien des choses, mais il ne nous les montre pas en action ; il ne les met pas, comme le sujet le comporte, en rapport avec les forces qui les produisent, ni avec les effets qu'ils peuvent obtenir.

La section d'économie politique ne peut donc pas vous proposer d'accorder le prix à ce Mémoire.

Il peut paraître surprenant, qu'un sujet aussi intéressant que la permanence des lois économiques, n'ait pas attiré l'attention d'un grand nombre d'économistes, qu'il n'ait pas excité l'émulation parmi ses plus laborieux travailleurs. On ne peut expliquer cette abstention que par un malentendu. On aura pensé que nous nous adressions surtout à l'érudition, que nous demandions de grandes recherches archéologiques, des découvertes dans les auteurs, les monuments, les inscriptions, travaux que l'économiste pouvait croire étrangers à son domaine.

Sans doute, nous aurions reçu avec reconnaissance, et nous aurions apprécié à leur juste valeur toutes les données nouvelles que les concurrents auraient pu nous présenter; mais nous n'avions aucune intention d'empiéter sur le domaine d'autrui. Nous ne demandions, en fait d'histoire — pour emprunter un mot à la Faculté des lettres — « que ce que personne n'a le droit d'ignorer. » Et en effet, les matériaux nécessaires pour le travail que nous avons en vue, sont connus, ils sont suffisamment abondants, on peut presque ajouter : à la portée de tous; il suffit de les mettre en œuvre. C'est là la tâche de l'économiste, et elle est encore assez belle et assez difficile pour qu'on ait pu espérer qu'elle tenterait plus d'un travailleur.

Il est cependant possible que quelques économistes ne se soient pas bien rendu compte de l'importance de la question. Essayons donc de l'exposer succinctement.

La question relative à la permanence des lois économiques implique l'existence de ces lois ; or ces lois ont été niées. Il s'agit donc de savoir s'il y a des lois — c'est-à-dire, des rapports nécessaires, une causalité, en économie politique, en d'autres termes : s'il existe une science écono-

mique — ou si nous n'avons à faire qu'à un art qui se modifie selon les temps et les lieux.

Que l'*application* des lois économiques constituât un art, personne n'en a jamais douté ; mais pendant longtemps on ne songeait pas non plus à contester l'existence de ces lois, ni qu'elles fussent fondées sur la nature humaine et qu'on ne pouvait pas les enfreindre sans péril. Aussi, lorsque le socialisme — dont le collectivisme et le communisme ne sont que des variétés – vint demander qu'on appliquât ses doctrines, on pouvait lui répondre : ce que vous désirez est irréalisable, car c'est contraire aux lois naturelles qui régissent les rapports économiques entre les hommes. Il ne restait aux socialistes qu'à nier ces lois.

Le socialisme moderne est né et s'est développé en France, mais il s'y maintint toujours en dehors de l'économie politique ; en Allemagne, il la pénétra, et l'imprégna de ses vues et de ses tendances. Les pamphlets de Lassalle, de Karl Marx, de Rodbertus se répandirent dans les Universités et firent « les délices (1) » des professeurs, jeunes alors, qui sont actuellement dans la force de l'âge et tiennent presque toutes les chaires. Il est juste de dire en passant que leur enthousiasme s'est sensiblement refroidi. Mais certaines vues se sont maintenues, ils leur ont donné une forme prétendue scientifique et ont ainsi étendu leur influence sur plusieurs pays voisins.

Nous disons *prétendue* scientifique, car elle ne consiste guère qu'en un luxe de subdivisions et de distinctions destinées à mettre les exceptions au niveau des règles générales.

En réalité la science est mal vue, on se borne à en parler avec des expressions prises dans un sens péjoratif, telles que « abstractions », « déductions » et d'autres analogues. Au fond les savants professeurs allemands usent tout autant d'abstractions et de déductions que nous, seulement ils

(1) C'est l'un d'eux, Held, qui le dit du *Capital* de K. Marx.

enveloppent leurs propositions d'une phraséologie dite éthique, destinée à leur enlever un peu de leur raideur... et de leur rigueur. Le reproche d'abstraction nous est surtout adressé, quand nous, l'école libérale — le mot libéral est souvent pris en mauvaise part — essayons de mettre en rapport les causes et les effets. La plupart des économistes allemands de la nouvelle école traitent l'Économie politique en science descriptive, s'il est permis de s'exprimer ainsi, de là le nom d'école historique, que quelques-uns d'entre eux revendiquent; ces derniers se bornent généralement à décrire un fait économique d'un certain pays ou d'une certaine époque; parfois aussi ils ajoutent leurs critiques et exposent comment, selon eux, les choses auraient dû se passer.

Il n'y a donc pas pour eux de science économique, il y a l'économie d'une époque ou l'économie d'un pays, ce qu'on rend par cette expression abstraite, « l'Économie politique est une catégorie d'histoire. »

Il importe, pour l'intelligence de ce qui doit suivre, d'entrer ici dans quelques développements; mais comme la matière est très vaste, et pour nous poser une limite, nous rattacherons nos observations à quelques passage du *Traité d'économie politique* de M. Schonberg, ouvrage collectif, qui compte parmi ses collaborateurs la plupart des professeurs d'économie politique allemands. Or M. Schœnberg, dans le premier chapitre, intitulé : « Économie politique » traite surtout de la *situation* économique des nations; il distingue, comme tant d'autres avant lui, différents degrés sociaux : peuples de chasseurs, de pasteurs, de cultivateurs, etc. Cette classification avait déjà été faite par des auteurs grecs et romains (p. ex. Varron), mais certains auteurs modernes ont multiplié les degrés — Proudhon en compte dix; — mais prenons l'énumération de M. Schœnberg, nous aurions : 1° les chasseurs ou pêcheurs; 2° les pasteurs ou nomades; 3° les cultivateurs purs sédentaires;

4° les peuples industriels et commerçants ; 5° les peuples manufacturiers. L'auteur caractérise chacune de ces *situations* et naturellement les trouve différente, mais suit-il de ces différences que les lois économiques elles-mêmes différaient d'une époque à l'autre.

Les lois sont des rapports, des forces, des causes qui ne peuvent se manifester que dans un milieu approprié. Dans la lune, qui est inhabitée, il ne pourrait être question des effets de la rareté ou de l'abondance ; mais partout où des hommes vivent ou ont vécu, ces effets se feront nécessairement sentir. Si le chasseur et le pasteur ne connaissent ni chemins de fer, ni billets de banque, il ne s'ensuit pas que les chemins de fer et les billets ne sont soumis à aucune loi économique ; il s'ensuit seulement, qu'à cette époque lointaine, rien ne sollicitait ces lois d'entrer en action. Or, les hommes progressent, et peu à peu ils s'élèvent à un dégré supérieur. Dans l'époque de transition, on voit naître et grandir les germes des nouvelles organisations ou institutions économiques ; or, dès que le germe vit — et l'étude de l'histoire le prouverait — il est soumis à sa loi économique ; mais ces époques de transition n'existent pas pour certains auteurs. Décrivant des situations économiques et non des lois, ils sont obligés de supposer qu'une nation s'élève d'un bond du degré inférieur au degré supérieur.

Toutefois, à la suite de nombreuses polémiques, et vaincus par l'évidence, la plupart des économistes allemands reconnaissent actuellement l'existence des lois économiques, mais en les distinguant profondément des lois naturelles. C'était une très importante concession. On sait, en effet, que l'École autoritaire se distingue de l'École libérale par sa tendance infiniment plus prononcée à invoquer l'intervention de l'État. Dans plus d'un cas, cette intervention, appelée par les vœux de l'École autoritaire paraîtra à l'École libérale une lutte vaine ou nuisible, entreprise contre des forces naturelles qu'il est plus prudent de diriger

que de combattre. Elle considère d'ailleurs l'État comme personnifié en un gouvernement composé d'hommes aussi faillibles que d'autres, qui ont leurs intérêts et leurs passions, tout comme le plus simple des citoyens ; tandis que l'École autoritaire, professe que l'État est un organisme impersonnel toujours inspiré par la plus haute morale et ne pouvant jamais faire le mal.

Qu'elle en ait ou non conscience, l'École autoritaire, en admettant des lois même seulement de second ordre, reconnait implicitement, d'une part, que l'opinion individuelle des savants n'est pas la science, et de l'autre, que les mesures prises par l'Etat sont susceptibles d'être arbitraires ou utopiques.

Mais en quoi diffèrent, ces deux sortes de lois, qu'est-ce qui distingue, selon certains auteurs allemands, les lois économiques des lois naturelles ? Il a fallu une assez longue élaboration pour arriver à formuler une différence qui parût plausible. Après bien des définitions risquées, après avoir fait de ces lois simplement des « *tendances* » ou des « règles » des « *fonctions* », ou aussi des « *lois organiques* » ou transitoires, on a trouvé une définition spécieuse, qu'on peut réduire à la formule suivante : Dans les lois économiques l'homme est nécessairement l'un des facteurs, tandis que les lois naturelles se passent de toute intervention humaine. Il ne s'agit pas du tout, comme l'a compris M. de Laveleye, de l'intervention d'un législateur, d'un Parlement, mais simplement de certains rapports entre l'homme et les faits d'ordre économique et social. C'est l'intervention de l'homme qui change le caractère de la loi, et voici le point distinctif : Si la loi est *naturelle*, la cause produit TOUJOURS son effet ; si la loi est *économique*, la cause produit GÉNÉRALEMENT son effet. « Généralement », voilà la restriction au moyen de laquelle on reprend en partie la concession faite relativement aux lois qui agissent en économie politique. Il faut bien qu'on puisse soutenir

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

35e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-QUATRIÈME (CXXIVe DE LA COLLECTION)

1885 — DEUXIÈME SEMESTRE

Octobre. — 10e livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES MÉMOIRES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1885

Prenons une autre loi économique : la rareté cause la cherté, l'abondance le bon marché. L'homme peut-il se soustraire à cette loi ? C'est un des cas où le libre arbitre n'est pas en action, et ce n'est point le seul. Mais supposons le constamment en activité, peut-on concevoir une société où tous les hommes agiraient déraisonnablement et ne choisiraient pas le moyen d'atteindre leur but ? La folie est une exception, et la loi reste indépendante du fait anormal.

S'il en est ainsi, on comprend que l'économiste ne puisse pas admettre que les rapports entre causes et effets changent avec les temps et avec les lieux. En l'absence de certaines causes, certains effets ne se produisent pas, la situation économique est autre, mais non la loi économique. Les Allemands confondent souvent ces deux choses si différentes, ce qui tient un peu aux doctrines régnantes et beaucoup à la vaste et ondoyante signification du mot *Wirthschaft* (économie); seulement, lorsqu'on parle de l'économie d'un peuple de chasseurs, de l'économie d'un peuple de cultivateurs, de l'économie d'un peuple de commerçants, en pensant à leurs situations économiques respectives ; en caractérisant séparément chacune de ces économies, on ne fait qu'indiquer la loi qui la gouverne. C'est ainsi qu'on établit la *théorie* de l'économie. Mais la théorie doit s'appliquer à toutes les situations semblables. Or les sociétés grecque et romaine comprenaient des cultivateurs, des industriels et des commerçants, elles ressemblaient donc à la nôtre beaucoup plus que l'école historique allemande ne voudra l'admettre.

Elle s'appuie surtout, et sur ce point elle n'est pas seule de son avis, sur les différences qu'on peut constater entre l'organisation politique des anciens et celle des modernes. Parlons donc, pour commencer, des rapports entre l'État et le citoyen. On est généralement d'avis que, dans l'antiquité, le citoyen était dominé par l'État, qui lui demandait,

à volonté, tous les sacrifices possibles. Cela est incontestable, mais cela n'a pas changé. Les « situations » se modifient, mais les lois sont toujours — au fond — les mêmes. De nos jours encore, dans tous les pays, civilisés ou non, l'État commande et le citoyen obéit. Il plaît à l'État de faire la guerre ? Il appelle les citoyens, qui marchent à la mort, pour la plus grande gloire de la patrie ou du souverain. L'État a besoin d'argent, il lève des impôts, des emprunts forcés, et le citoyen paie. Il le faut bien. Il y a ensuite l'expropriation pour cause d'utilité, il y a les réquisitions, il y a les prestations en nature, les quarantaines, les droits protecteurs, les réglements de police, sans compter le reste. Le fond est resté le même, les formes seules ont changé ; les formes sont très importantes, mais ici elles n'emportent pas le fond. Voilà pour le droit public.

Si l'on fait abstraction des découvertes dues au progrès des sciences, l'ordre économique de la société antique ne diffère pas sensiblement de la nôtre. On y retrouve la propriété, et elle était très développée à Rome et en Grèce. Ajoutons : et en Egypte, en Phénicie, en Chine et dans l'Inde. La propriété est en horreur chez les socialistes, et certains économistes, qui se sont laissé envahir par les idées collectivistes, affectent de la représenter comme une institution arbitraire née dans les temps modernes. Nous sommes en droit de voir là un parti pris, quand nous avons sous les yeux un livre, dont l'auteur déclare en commençant que la propriété foncière individuelle est le résultat *d'une série de progrès*, et qui termine en concluant en faveur de la propriété collective. Quelques auteurs allemands se prononcent à peu près dans le même sens, et cela par un singulier genre de patriotisme : c'est le droit allemand qu'on a l'air de défendre contre le droit romain. Ces auteurs oublient que, du temps de César, Rome avait une grande avance en civilisation sur les Germains, et qu'en réalité c'est un droit rudimentaire que les savants profes-

seurs s'efforcent — et bien en vain — de placer au-dessus d'un droit perfectionné.

Ce n'est pas ici l'endroit d'approfondir la question de la propriété, si question il y a, mais nous croyons devoir rappeler, en passant, deux points susceptibles de beaucoup de développements :

1° Dans les temps historiques nous rencontrons toujours la propriété individuelle à côté de la propriété collective ; nous ne citerons que l'exemple du nomade Abraham achetant un terrain pour en faire la tombe de sa femme, et le payant argent comptant ;

2° Ceux qui réclament la propriété collective du sol, sous le prétexte que c'est le moyen d'en donner à chacun sa part, oublient que les hommes se multiplient et que la terre ne grossit pas. Quand le territoire collectif d'une commune russe devient trop petit pour pourvoir tous les habitants d'un lot de terre, on dit aux plus jeunes : allez vous pourvoir *ailleurs*. C'est qu'à l'impossible nul n'est tenu.

Nous avons dû nous arrêter un moment sur la propriété, parceque beaucoup d'institutions en dépendent, on en trouvera de nombreuses preuves en parcourant les auteurs anciens.

Après la propriété, c'est peut-être l'échange qui caractérise le mieux la situation et met en jeu le plus grand nombre de lois économiques. L'échange suppose des productions variées, une certaine division du travail, une industrie quelque peu développée, une mesure de la valeur, bientôt des monnaies, même le crédit. Les passages qui mentionnent des faits de cette nature sont très nombreux, en les comparant avec méthode, on aura fréquemment l'occasion de rapprocher les effets de leurs causes. On verra aussi que l'esclavage, s'il différencie les situations, ne modifie pas les lois ; d'ailleurs le travail esclave a ses lois comme le travail libre.

Du reste, le travail libre était beaucoup plus répandu

dans l'antiquité qu'on le croit communément, et il n'était pas aussi méprisé qu'on le dit. Cincinnatus labourait son champ lorsque les messagers du Sénat vinrent lui offrir la dictature. Hésiode, dans *Les travaux et les jours* dit que le travail ne déshonore pas, mais l'oisiveté. Dracon, Solon, plus tard Thucydite et beaucoup d'autres expriment des idées semblables, mais il est bien vrai que l'opinion défavorable au travail l'emporte, à mesure que les richesses s'accroissent et que les mœurs deviennent plus aristocratiques.

De nos jours le travail manuel est honoré, les moralistes et les publicistes le louent à l'envi, les poètes le chantent; on pense ici involontairement à l'empereur de Chine qui, dit-on, laboure tous les ans la terre avec une charrue d'or. Mais l'honneur fait au travail est affaire de mœurs plutôt qu'une manifestation économique. Les différences qu'on remarque entre l'antiquité et les temps modernes tiennent à deux causes : l'une à déjà été souvent indiquée, dans l'antiquité le régime social a été plutôt aristocratique (1), de nos jours il est démocratique ; l'autre cause se rattache aux sciences. En Grèce et à Rome, à de rares exceptions près, la science était subjective, *à priori*, c'était de la spéculation plus ou moins transcendante, et souvent de la pure littérature. Les philosophes et les littérateurs ne pouvaient que mépriser les métiers manuels, parce que ces métiers ne permettaient pas d'acquérir la culture intellectuelle.

De nos jours, la science est objective, expérimentale. Nos philosophes eux-mêmes le sont dans la mesure que la métaphysique le comporte. De plus, quelques-unes des sciences actuellement dominantes, la physique, la chimie, la mécanique, ont des rapports étroits avec le travail manuel, et un certain nombre de professions très répandues exigent un double apprentissage, elles demandent du savoir, de la réflexion.... et des mains habiles.

(1) Même dans les démocraties.... à métèques et esclaves.

Il ne peut donc plus être question de mépriser le travail manuel ; mais quoi qu'on en ait dit, les grands efforts sont restés pénibles ; quand on le peut, on les évite, aujourd'hui comme il y a deux ou trois mille ans. Rien ne prouve, d'ailleurs, que, dans les temps historiques, les hommes aient changé au physique et au moral. C'est ce qui fait précisément que nous croyons encore, avec Aristote et les autres anciens, que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets.

Ce que nous avons demandé aux concurrents, c'est, pour me servir d'une expression très employée de nos jours, d'illustrer cette grande loi par des exemples tirés de la vie économique des anciens. Il s'agit seulement de bien choisir les faits et surtout de les montrer dans leur action réciproque, de faire saisir les rapports de cause à effet, de rapprocher les évènements anciens des évènements modernes analogues, en mettant en lumière le jeu des forces naturelles, et en constatant que l'homme s'en sert pour arriver à ses fins, s'il sait les diriger, et qu'il succombe dans la lutte s'il entreprend de les heurter de front, au gré de ses caprices ou dans un intérêt étroitement personnel.

Les éléments d'un pareil travail ne manquent pas ; aussi, la section, considérant la haute importance de la question, vous propose de proroger de nouveau le concours en en fixant le terme au 31 décembre 1887.

Le rapporteur,

Maurice BLOCK.

L'EMPEREUR FRÉDÉRIC II

A-T-IL VOULU S'EMPARER DU POUVOIR SPIRITUEL DANS LA CHRÉTIENTÉ ET SE FAIRE PAPE? [1]

La question de savoir si le célèbre empereur Frédéric II que le Pape Innocent IV, son contemporain et son adversaire, qualifiait de l'épithète d'*Immutator mondi*, a poussé réellement l'ambition, qui faisait aussi de lui la *stupeur du siècle, stupor sæculi*, jusqu'à concevoir et à poursuivre le dessein de se faire chef de religion, pape, et de réformer l'Église, a préoccupé plus d'une fois les savants français et étrangers, allemands surtout. C'est celle dont nous demandons la liberté d'entretenir l'Académie dans cette lecture.

Parmi les textes, dont les deux opinions s'appuient, il semble qu'il faut d'abord distinguer entre les lettres ou circulaires qui émanent directement de Frédéric II et les écrits et le plus souvent les pamphlets qui sont l'œuvre de ses juristes et particulièrement du célèbre Pierre de la Vigne. Les écrits de ces derniers, feuilles perdues dans la lutte, destinées à agiter les passions, à effrayer des adversaires ou à gagner des partisans, dépassent naturellement la pensée et les desseins du maître. Les juristes reconnaissent, préparent le terrain de la bataille, comme des éclaireurs, et ils font l'essai des armes dont Frédéric II pourrait se servir. La vraie pensée du maître, il faut la chercher dans les lettres ou les circulaires adressées par lui même aux souverains et aux peuples. Celles-ci se gardent d'aller aussi loin que les pamphlets des serviteurs. Ces lettres même, ces circulaires impériales, il faut les contrôler aussi par les actes même de Frédéric II, qui témoignent seuls pour sa

(1) Extrait du cinquième volume de l'*Histoire d'Allemagne*.

conduite, et éclairer le tout par les circonstances mêmes qui ont dicté les écrits, ou inspiré lec actes de la politique du célèbre empereur.

Les premiers textes qui ont posé la question appartiennent à l'époque où, après la mort du Pape Grégoire IX, l'hostilité de Frédéric II d'une part et de l'autre la mauvaise volonté des cardinaux, réduits au nombre sept et dispersés, laissaient, au grand scandale de la chrétienté, le Saint-Siège vacant pendant deux années. De ces deux premiers textes, l'un est une lettre de Frédéric : « Allons cardinaux, » écrit Frédéric II avec une colère ironique à ceux-ci : « comme des serpents vous rampez à terre au lieu de vous élever vers le ciel. Chacun de vous vise à la tiare et nul ne veut la laisser à un autre. Abandonnez l'esprit de faction et de discorde. Que le collège des cardinaux donne donc à la chrétienté par un choix unanime un pape qui nous satisfasse nous et l'empire et dont l'élection tourne au bien universel » (1).

Le second texte est un pamphlet attribué à Pierre de la Vigne; il va bien plus loin que l'injure et, sous le nom de doléance, répand comme une menace l'effroi dans l'Église. « Ce n'est pas Jésus, le médiateur entre Dieu et les hommes, le maître des apôtres, mais le prince des ténèbres, le père du mensonge, Satan, qui siège au milieu des cardinaux. Par suite de leurs discordes l'Église est en désordre, la foi est ébranlée. *Si l'onction pontificale manque, si un pape oint et sacré fait défaut, ne craignez-vous pas qu'il ne s'élève un autre Saint des Saints? et quel sera-t-il?* (2) » A quel Saint des Saints, Pierre de la Vigne, fait-il allusion? Sortirait-il des sectes religieuses que la lutte entre le pape et l'empereur

(1) H. Br., 310 : *Quod nobis et imperio promotionem universalis status occurat.*

(2) H. B., VI, 70 : *Si papalis cessavit unctio, veniet ergo alius sanctus sanctorum et quis ille est ?*

multipliait? L'empereur nourrirait-il la prétention d'être ce sauveur?

On comprend qu'une telle prolongation de la vacance pontificale, dans l'état des esprits, ne fut pas favorable à l'Église. Les hérétiques albigeois, vaudois et autres, récemment persécutés, reprennent courage et pullulent. La ville de Milan, dit Frédéric lui-même, devient une sentine de Patarins. L'historien Mathieu Paris cite une lettre de Huon de Narbonne qui fait mention des sociétés secrètes et des églises hérétiques organisées, qui s'étendaient dans le Sud de l'Allemagne et le Nord de l'Italie, de Vienne aux Alpes et au lac de Côme. Frédéric, ayant pour adversaire de puissants ou de riches prélats, semble indirectement encourager les dissidents. Il invoque parfois l'exemple de la primitive Église pour réduire le clergé, en fait de possessions temporelles, à ce que demandait saint Paul, *ad victum et vestitum*. « Plût à Dieu, dit-il, que les princes de l'Église, qui me font la guerre, missent autant de rectitude dans leurs actions qu'ils ont de rectitude dans leurs croyances! » Tout en tempérant alors les rigueurs de la persécution contre les hérétiques, Frédéric néanmoins est loin de leur donner la main.

Les princes chrétiens cependant s'inquiétaient à juste titre. Où les cardinaux menaient-ils la chrétienté? Quel était ce futur sauveur, ce *Saint des Saints* qu'on murmurait à l'oreille des peuples. L'empereur Frédéric voudrait-il laisser vide le trône pontifical pour s'y mettre lui même? Le roi d'Angleterre envoie à l'empereur une ambassade de franciscains et de dominicains, pour le supplier de faire cesser l'interrègne. Louis IX, que sa piété recommandait alors à l'Europe, fait craindre aux cardinaux, sans y croire, une usurpation des pouvoirs de l'Église. « Redoutez-vous l'empereur? leur dit-il; si, au lieu de déserter votre devoir, vous l'accomplissez avec courage, ne doutez pas que là où il s'agira de la liberté de l'Église, les Français ne mettent à

votre disposition leurs vies et leurs biens. Nous ne craignons pas la haine ou la fraude jusqu'ici inouïe et qu'on ne saurait de quel nom appeler, de je ne sais quel *prince qui voudrait être à la fois roi et prêtre.* Il est de principe que la souveraineté temporelle et la spirituelle ne sauraient être réunies dans la même personne : de quel droit ce prince revendiquerait-il les fonctions et la dignité de pontife ? »

Une ambassade du clergé français somme les cardinaux d'avoir à donner au plus tôt à l'Église romaine la consolation d'un pasteur, s'ils ne veulent pas que les prélats français, selon le droit qui avait été conféré, disent-ils, par saint Clément à saint Denys, élisent eux-mêmes un pape pour l'Occident, *apostolatum super occidentem.* Frédéric II voit venir lui-même une autre ambassade d'évêques français et des abbés de Cluny et de Citeaux pour le prier de délivrer deux cardinaux ses prisonniers, afin qu'ils puissent prendre part à l'élection. C'est sous cette double pression du roi et de l'Église de France que Frédéric II délivre ses prisonniers, quitte les environs de Rome et laisse le conclave au complet procéder, 27 juin 1243, à l'élection d'Innocent IV son plus habile et son plus implacable ennemi. L'empereur ne sera pas le nouveau *Saint des Saints* dont Pierre de la Vigne faisait planer la menace au-dessus de la chrétienté.

De nouveaux textes qui pressent davantage la question émanent de l'empereur et du pape en 1245. C'était après le grand concile de Lyon, que le pape Innocent IV avait convoqué pour mettre la chrétienté entre lui et son ennemi. Appuyé d'une partie de l'Église, le pape avait solennellement excommunié et déposé l'empereur de ses deux couronnes de l'Empire et de Sicile. Il lui suscitait un anti César en Allemagne; il déliait ses sujets de Sicile du serment de fidélité. Frédéric protestait contre ces deux grands actes d'hostilité. Les deux adversaires cherchaient, par des cir-

culaires envoyées aux princes et aux peuples, à défendre chacun leur cause et ils en arrivaient à exposer jusque dans leurs dernières conséquences les principes qui guidaient leur conduite et inspiraient leurs actes. Deux circulaires de Frédéric sont adressées, la première, aux prélats, comtes et barons d'Angleterre qu'il savait peu favorablement disposés pour la cour de Rome; la seconde, aux princes allemands.

On le voit, dans ces circulaires, l'empereur ne se pose pas seulement en défenseur des royautés temporelles contre les entreprises pontificales. Frédéric faisait autrefois brûler les Patarins, « comme c'était, disait-il, son devoir *(ut debuit)*, parce qu'ils croyaient à deux principes et voulaient ramener l'Église à la simplicité et à la pauvreté des premiers temps. » Maintenant, il prend une position religieuse nouvelle, sinon plus favorable aux hérétiques, au moins, plus effectivement hostile à l'église hiérarchique, puissante et riche qui était son ennemie; et, en revanche, le pape porte plus haut et plus loin encore les prétentions de ses prédécesseurs à subordonner hardiment l'autorité politique à la puissance religieuse et l'impériale à la pontificale, dans le gouvernement du monde.

Dans sa circulaire aux Anglais, après avoir discuté la procédure pontificale, la vérité des accusations et la légalité de la condamnation portées contre lui, Frédéric conteste au pape le droit de le déposer. « Il n'appartient pas plus, dit-il, à celui-ci dans l'empire, parce qu'il l'a oint et consacré, que, dans les royaumes, le droit n'appartient aux archevêques de déposer les rois qu'ils ont aussi consacrés. Réfléchissez bien à ceci, » ajoute-t-il aux barons, « que, si l'on commence par moi, l'empereur élu par les Allemands, c'est pour finir par les rois que vous reconnaissez. Défendez votre cause en soutenant la mienne (1). »

(1) Huill. Br, VI, 331.

Mais la circulaire aux prélats et princes allemands, plus intéressante encore semble porter la lutte sur le terrain religieux. « Votre crédulité », leur dit-il, « vous a livrés à la tyrannie de ces scribes et de ces pharisiens ; ils appauvrissent l'empire pour s'enrichir : ils mendient aux chrétiens pour nourrir les patarins, ils détruisent vos maisons pour que vos ennemis bâtissent ici leurs villes. Et quel est leur but ? Exciter de nouveaux troubles dans l'empire, y susciter peut-être un anti-César, et subordonner et soumettre tous les rois et prince. » Il promet de mettre ordre aux exigences de cette avidité et aux écarts de cette ambition ; et il dévoile déjà les moyens dont il pourrait faire usage par les paroles suivantes, si curieuses pour ce temps, surtout dans sa bouche : « Croyez aux paroles de nos envoyés », dit-il aux princes, « comme si le bienheureux Pierre lui-même les affirmait par serment. C'est sur la pauvreté et la simplicité qu'était fondée l'Église, lorsqu'elle enfantait des saints. Notre intention, Dieu en est témoin, a toujours été d'obliger les ecclésiastiques, surtout les prélats, à suivre les traces de la primitive Église, à mener une vie apostolique et à se montrer humbles comme Jésus-Christ. Autrefois les prêtres du Seigneur regardaient en haut, faisaient de nombreux miracles, guérissaient les malades, ressuscitaient les morts. Leur sainteté et non le glaive temporel leur soumettait facilement les rois. De nos jours l'Église est toute mondaine ; ses ministres, enivrés des délices terrestres, se soucient peu du Seigneur. C'est pourquoi nous croyons faire une œuvre de charité en enlevant à de tels hommes les trésors dont ils sont gorgés pour leur damnation éternelle. Joignez-vous à nous et veillons tous ensemble à ce que, en perdant leur superflu, ils servent désormais le Très Haut et se contentent de peu (1). »

(I) Petrus de Vin, *Epist.*, liv. I, ch. II. — H. B., t. III, p. 50 ; VI, 398.

L'empereur, entraîné par la lutte, reprenait-il l'idée que Joachim de Flore, dans ses rêves apocalyptiques, avait émise de régénérer l'Église par le Saint-Esprit, en la retrempant à ses sources primitives, idée qui avait, dans des directions opposées, suscité à la fois l'explosion des sectes nouvelles des *Parfaits*, des *Bonshommes*, des *Patarins*, des *Catharins*, et la naissance des nouveaux ordres religieux des Franciscains et des Dominicains. Faut-il vraiment admettre qu'il allât jusque-là ? Beaucoup plus préoccupé de desseins politiques que de desseins religieux, Frédéric ne cherchait-il pas à enlever aux Patarins leur arme contre l'Église ; à la papauté, ne voulait-il pas disputer le prestige et l'influence morale de ses nouvelles milices ? Il intéressait sans doute à cette lutte l'orgueil des rois souvent blessés par l'arrogance de la cour de Rome et la cupidité des princes féodaux jaloux de la richesse des prélats. Il attaquait par sa base même, par la propriété, la hiérarchie ecclésiastique elle-même, la constitution de l'Église établie. Enfin, il menaçait de faire politiquement, d'en haut, une révolution ecclésiastique que les hérétiques par la révolte contre l'Église où les frères mendiants par l'exemple et la prédication au service de l'Église étaient impuissants à accomplir. Mais n'était-ce pas pour ce souverain une simple arme de guerre et non un ferme dessein ?

Innocent IV sentit cependant la portée du coup ; il bondit sous l'attaque et dépassa ses prédécesseurs les plus hardis dans la revendication qu'il fit de la supériorité de son pouvoir en ce monde. Allant droit au fond de la question : « si les évêques ne pouvaient », dit-il, « faire descendre du trône, dans les autres royaumes, les rois qu'ils avaient consacrés, c'est que ceux-ci étaient héréditaires. Les empereurs au contraire étaient électifs. La dignité impériale, en effet, n'était-ce pas la papauté qui l'avait retransportée des Grecs aux Romains et de Constantinople à Rome ? L'Église ne fait plus de miracles ; mais les miracles sont pour les infidèles et non pour les croyants. La richesse ! mais c'est

l'abus qu'il en faut craindre et non l'usage. Quoi ! le successeur de l'Apôtre ne saurait juger les rois ! mais, ne lui a-t-il pas été dit : Je t'établis au-dessus des peuples et des royaumes pour que tu déracines et que tu plantes. Ce pouvoir, les prêtres de l'Ancien Testament eux-mêmes ne l'ont-ils pas exercé ? Ceux-là sont vraiment bien incapables de scruter les origines des choses qui prétendent que Constantin aurait remis le pouvoir temporel au siège de Rome, puisque ce pouvoir lui a été naturellement et nécessairement remis par le Christ lui-même, le vrai roi et prêtre dans l'ordre de Melchisédech. Non ! ce n'est pas seulement une *domination sacerdotale*, mais une *domination royale* que le Christ a fondée ; et il n'a pas remis seulement aux mains de l'apôtre Pierre les rênes du royaume du ciel, mais celles du royaume de la terre, comme le nombre des clefs le montre bien aux yeux. Le pouvoir du glaive appartient donc aussi à l'Église. Elle en dispose. Elle le donne à l'empereur quand elle le couronne pour qu'il en fasse un usage légitime et la défende. Elle a le droit de lui dire : Remets le glaive au fourreau. »

Arrivée à cette hauteur la querelle semblait dépasser la personne des deux rivaux et intéresser la chrétienté tout entière. On ne voit pas cependant que Frédéric ainsi provoqué ait commis aucun acte qui tendit à déposséder à son profit, dans l'empire, dans la chrétienté, le chef de l'Église et à se mettre à sa place.

Mais c'est dans le royaume de Naples et de Sicile, dont Frédéric était roi, comme héritier des princes normands, et dont le pape était suzerain, depuis qu'il avait créé ce royaume, que la lutte, qui était là celle d'un vassal et d'un suzerain, a prêté à des interprétations qui semblent au premier abord donner raison à ceux qui attribuent à Frédéric le dessein d'établir à son profit une papauté laïque et de réformer l'Église pour la gouverner. Serrons sur ce terrain la question de plus près.

Depuis l'élection du pape Innocent IV et sa fuite à Lyon,

Frédéric II, son vassal politique à Naples, emporté par les ardeurs et les nécessités de la lutte, avait élevé une barrière presque infranchissable entre son royaume et la cour du Saint-Siège. Peu à peu, il y avait restreint ou supprimé les juridictions ecclésiastiques, laissé les prélatures vacantes pour s'attribuer la perception de leurs revenus, interdit tout envoi d'argent au pape, prohibé la réception des légats et des bulles du pontife, expulsé tous les moines et bénéficiers étrangers. Maître de l'administration ecclésiastique, il ne se faisait faute non plus, au spirituel, de commander à son Église, comme s'il était chargé aussi du salut des âmes, en s'appuyant sur ce texte du droit romain, *princeps vero secundum legem humanam Dei vicarius seu minister est.* Il n'entendait pas que ses sujets fussent privés, pour cause d'interdit, de la célébration des offices; il obligeait les prêtres à dire publiquement la messe et à conférer les sacrements. Lui-même, il donnait l'exemple d'y assister fréquemment. C'était l'application de la doctrine que Frédéric affichait dans les circulaires qu'il adressait aux princes et où il se plaignait de l'absorption successive par le pontife romain des royautés européennes devenues, disait-il, en Suède, en Danemark, en Angleterre, en Aragon, les tributaires et les vassales du Saint-Siège. Le premier, il donnait l'exemple de résister à ces empiètements, pour conjurer le triomphe inévitable de la théocratie, si l'on ne l'arrêtait pas, comme plusieurs États, par exemple Venise, le firent plus tard.

Innocent IV comprit le danger et alla droit au but. Encouragé par l'anti-César, Guillaume de Hollande, qui, pour lier sa cause à celle des Italiens, proclamait la restitution au Saint-Siège des États de l'Église, Innocent IV, à la fois pape et suzerain, en 1248, prend des mesures décisives pour arracher le royaume de Naples et de Sicile à son adversaire et le réunir ainsi à l'Église, c'est-à-dire le soumettre à sa directe souveraineté. Il proteste que ce n'est point par am-

bition, mais pour défendre les libertés des princes contre les usurpations de l'empereur qui voulait les soumettre tous à son pouvoir.

Le 30 août, en effet, le cardinal-légat Stephanus est revêtu de pleins pouvoirs pour délier tous les sujets de Frédéric II de leurs serments de fidélité, prêcher la croisade contre le tyran, en promettant toutes les indulgences aux rebelles, et prendre toutes les mesures nécessaires au résultat à obtenir. Le légat déclare donc déchus de leurs dignités, fonctions et bénéfices tous les clercs qui se feront investir par Frédéric et qui prieront ou offriront le sacrifice pour lui dans les églises ; infâmes, illégitimes, privés de leurs fiefs et biens, privilèges et droits civils, tous les laïques, comtes, barons, chevaliers, bourgeois qui s'opposeront aux partisans et à l'armée de l'Église. Ils seront retranchés tous non seulement de la société religieuse, mais de la société politique (1). Que ceux qui obéiront au pape ne craignent rien ; car il a juré « d'anéantir jusqu'à ses derniers descendants cette race de vipères; ils ne ceindront jamais plus les couronnes impériale et royale. » Enfin en décembre, par une constitution solennelle, Innocent IV abolit le concordat réglé par Innocent III entre la royauté de Naples et le Saint-Siège, supprime l'intervention de l'autorité civile dans la nomination des prélats, dispense ceux-ci de prêter à l'avenir serment de fidélité au souverain, et de répondre en justice, soit au civil, soit au criminel, même quand il s'agirait d'une accusation de lèse-majesté. Les biens confisqués par l'empereur sur le clergé lui seront rendus; tous les propriétaires ecclésiastiques sont autorisés à fortifier leurs châteaux, à rebâtir leurs villes, à peupler leurs terres sans l'aveu du chef de l'État. » Ces actes n'enlevaient pas seulement le royaume méridional à Frédéric II au profit du Saint-Siège, ils fai-

(1) H. Br., *Hist. dipl.*, VI, p. 701.

saient de l'indépendance même de l'Église, sous sa main, la base de ce royaume ecclésiastique.

L'empereur Frédéric répond rudement à cette entreprise d'Innocent sur le royaume qu'il soutenait tenir de ses ancêtres. Aux mesures prises par le pape, il oppose un redoublement inouï de rigueurs contre le clergé militant. Ordre est donné de sévir contre les frères prêcheurs, « qui contrefont les anges sous le voile de la religion et se glissent, comme des serpents, pour mal parler et mal faire. » Ceux qui introduiraient des lettres pontificales et qui, sous prétexte de religion, parleraient, agiraient contre Frédéric et s'écarteraient d'un formulaire rédigé par lui-même et dont il prescrivit la stricte observation, ne devaient plus être seulement, comme précédemment, enfermés ou expulsés, mais soumis, attachés comme des renards, au supplice du feu, *torturis igneis*. Le royaume était ainsi soustrait à l'obédience pontificale et séparé en fait de l'unité catholique. Sous peine d'être brûlé vif, il ne fallait plus reconnaître à Naples d'autre chef de l'Église que le chef de l'État. « Comme un autre Élie » auquel ses juristes aimaient à le comparer, « expulsant, en émule de la divine loi, de la terre d'Israël, les faux prêtres de Baal, juges prévaricateurs du peuple, dont ils suçaient la substance », Frédéric « se vantait de mettre le feu à l'holocauste et de réduire en cendre de son souffle enflammé la bouffissure de leur orgueil, *ad holocustum tradens et tumescentem animum in cineres redigens* (1). »

Voilà ou la double lutte d'Innocent IV et de Frédéric II, du suzerain et du vassal, à Naples, pousse le pape et l'empereur. Le premier prétend absorber en lui le droit royal, considéré comme une simple délégation du Saint-Siège ; le

(1) H. Br., t. V, p. 113 ; VI, p. 773. Consulter le volume si intéressant de H. Br. sur Pierre de la Vigne, p. 214-219, et Pierre de la Vigne même, I, 19.

second s'empare de l'exercice du pouvoir spirituel même, pour défendre en lui la royauté, selon lui, aussi de droit divin. C'est de ces faits qu'on a tiré d'abord la conclusion que Frédéric voulait faire de l'Église de Naples et de Sicile une Église nationale, comme il s'en fit plus tard en Europe au XVIe siècle ; on a été même en suite, en étendant le sens de la querelle napolitaine à toute la chrétienté et en abusant des expressions dont Frédéric et ses conseillers surtout se servaient, quand ils parlaient des deux pouvoirs, et des accusations exagérées de ses ennemis, jusqu'à admettre que celui-ci visait à réunir partout, comme empereur et comme pape, en sa main le pouvoir pontifical au pouvoir temporel et à se faire chef de l'Église pour la réformer, en même temps que chef d'État. N'est-ce pas prêter à Frédéric II, malgré la hardiesse de son ambition, des idées d'un autre temps ? Ce que voulait Frédéric comme roi à Naples, par ses actes, c'était seulement soumettre l'Église et le clergé au pouvoir de l'État, et faire entrer les institutions, les possessions et les libertés ecclésiastiques dans le système du gouvernement unitaire et absolu établi par lui. Rien de plus. Les expressions aujoutées aux actes par les juristes ne sont autre chose que des arguments ou des excès de lutte. Faut-il voir davantage dans l'ambition de Frédéric, comme empereur, à l'emporter sur son rival et à le soumettre dans la chrétienté ?

Sans doute Frédéric, comme ses prédécesseurs, croyait ou affectait de croire à son droit divin ; comme héritier même des traditions de l'empire romain, où les césars s'étaient fait adorer, il se disait volontiers d'une essence supérieure à celle de l'humanité. Prétendu successeur des empereurs romains, qui se proclamaient, même païens, saints et sacrés, en s'adressant à son fils Conrad, il l'appelle « race divine du sang des Césars » ; il appelle sa mère Constance, *diva mater nostra*. En parlant de la ville d'Iesi, où il avait vu le jour, il la désigne par les mots de « terre bénie, de Bethléem de la Marche d'Ancone ». Ce n'est là que l'effet

ordinaire de l'infatuation que la tradition et l'exercice du pouvoir absolu exercent sur les souverains qui en sont revêtus. Quand on est élevé si au-dessus de l'homme, on se croit aisément Dieu. La Rome impériale et la Rome pontificale, les monarchies asiatiques et même la monarchie française, à une certaine époque, ont connu ce délire de la souveraineté. Si Frédéric II sent et s'exprime de cette façon sur sa personne et sur sa famille, l'enthousiasme de ses conseillers, de ses ministres, de ses flatteurs, parlant à sa personne ou parlant de lui, l'ont naturellement encore dépassé. Pierre de la Vigne désigne l'empereur par les noms de *Cesar iste, mirabile lumen mundi et speculum sine ruga* (1). Un apologiste, appliquant à l'empereur un passage de l'Écriture relative à la venue du Christ, ajoute : « Voilà celui que la droite raison demandait pour chef de la loi, celui que la justice voulait pour défenseur, *antistitem*. Qu'il vive donc à jamais, parmi le peuple, le nom de *Frédéric le Saint*, et que la dévotion de ses sujets envers lui s'accroisse à jamais ! » Un prélat écrit à Frédéric que pour « aller vers son seigneur, il marchera sur les eaux ». Un autre, désirant rentrer en grâce, lui écrit qu'il est le vicaire, le lieutenant de Dieu. Les adversaires et les ennemis de Frédéric, de leur côté, comme s'ils rivalisaient avec ses ministres et ses flatteurs, lui prêtent les projets les plus extravagants pour le perdre dans l'opinion chrétienne. Déjà Grégoire IX avait dit de lui qu'il « s'élevait au-dessus de ce qu'on appelle Dieu, s'érigeait en ange de lumière sur la montagne de l'orgueil, menaçait de renverser le siège de saint Pierre et, se tenant assis dans le temple, usurpait les fonctions du sacerdoce ; » et l'auteur de la vie de ce pontife insinue que « la fréquentation des Grecs et des Arabes avait fait naître chez lui cette erreur païenne qu'un homme de sa sorte s'imaginait être un Dieu. » Albert de Beham,

(1) H. Br., *Hist. dipl.*, t. v, p. 313.

celui qui soufflait la guerre en Allemagne contre lui, l'appelle « nouveau Lucifer, et l'accuse de se laisser baiser les pieds par les prélats et par les clercs et de se faire appeler Saint. » Les expressions de la servilité et celles de la haine ne peuvent-elles pas se rencontrer cependant, sans rien prouver?

Sans doute cet esprit hardi, ce grand novateur, qui visait à changer le monde pour le dominer, celui que le pape Innocent IV appelait, dans son effroi, *immutator mundi*, dans sa lutte contre l'Église, eût tenté volontiers de la réorganiser pour la mieux dominer. Exploitant en habile politique le rêve, qui travaillait la chrétienté, d'avoir une Église plus parfaite, retrempée dans ses sources primitives et réformée dans ses chefs et dans ses membres, cet ambitieux souverain recommandait à l'Église la pauvreté des premiers jours. Il était choqué, comme beaucoup d'autres alors, de voir les prélats réunir aux fonctions ecclésiastiques la puissance séculière et même des habitudes guerrières. Comment disait-il dans une lettre à Vatacès, l'empereur de Nicée, son gendre, « comment des cardinaux, des grands prêtres portent-ils des armes de chevalier, des armes de guerre? pourquoi l'un s'appelle-t-il duc, l'autre margrave, un troisième comte, pour gouverner des provinces? Quoi! celui-ci ordonne une phalange, celui-là commande une compagnie! Quoi! ils font la guerre, ils ont armure, lances et bannières! Ce ne sont pas « des prêtres, mais des loups ravissants ». Depuis sa déposition au concile de Lyon, Frédéric aussi se relâchait de sa sévérité envers les hérétiques, et, sans adhérer à leurs doctrines, il dénonçait les abus que les prélats faisaient des richesses qu'ils tenaient originairement des puissances séculières; il se rattachait, en l'excitant même sous main, aux désirs de certains barons français et anglais de mettre la main sur une partie de ces richesses, ou au moins d'en disposer. Les barons français n'avaient-ils pas dit qu'il fallait ramener les clercs, « ces

serfs enrichis, qui faisaient des lois pour juger les hommes libres, à la pauvreté et à la vie contemplative ? » Frédéric eût donc poussé volontiers les princes ses contemporains à faire triompher chez eux la supériorité des princes laïques sur l'Église. La correspondance de Frédéric avec le schismatique Vatacès, contient des idées bien hardies. « Comment le pape » dit-il « est-il assez éhonté pour excommunier les Grecs, aussi orthodoxes que lui, et appeler hérétiques ceux qui ont porté la foi jusque au bout du monde. La grécité est-elle donc moins grande, n'a-t-elle pas des prélats aussi dignes, des serviteurs du Christ aussi dévoués que la latinité même ! » Voilà certes des preuves d'une grande liberté d'esprit, mais aussi d'une grande habileté politique ; car, lorsque Frédéric parle ainsi, c'est pour garder dans son parti son gendre, que le pape voudrait lui disputer comme allié. Jeté pendant toute sa vie dans une lutte sans issue contre la papauté, qu'il rencontre partout en face de lui, en Italie, en Allemagne, à Jérusalem, est-il donc étonnant que Frédéric aille jusqu'à associer sa cause à celle des empereurs grecs et même à envier le sort des sultans d'Orient ? « Nous tous, » écrivait-il à l'empereur Vatacès, son parent, » rois et princes de l'Europe, plus nous sommes zélés pour la religion orthodoxe et pour la foi, plus nous sommes en butte à la haine générale et publique de nos prélats.... Heureuse l'Asie, heureuses les puissances de l'Orient, qui n'ont rien à redouter ni des armes de leurs sujets, ni des intrigues de leurs pontifes ! »

Mais, de là à former le projet de se substituer, si ce n'est accidentellement pour le besoin du combat, au pape dans le gouvernement spirituel, de se constituer chef de l'Église et d'exiger de ses sujets les marques d'une soumission due seulement, chez les chrétiens, au vicaire de Jésus-Christ ; de là, à s'ériger en calife des chrétiens, comme chez les musulmans, ou en chef de religion, comme le fit plus tard un Henri VIII en Angleterre, il y a loin.

Tout ce qu'on peut dire, c'est que Frédéric, attaqué dans son royaume de Sicile par le pape, se fit temporairement roi et pape afin de le défendre et de le garder. Le scepticisme religieux, qui était au fond de la pensée de Frédéric II, et l'esprit pratique qui n'abandonnait presque jamais le politique se refusaient à ce qu'il voulût davantage. C'était bien assez pour lui d'avoir à protéger, comme il s'en croyait le droit et le pouvoir, « le clergé, qu'il déclarait victime de la négligence ou de la témérité de son pasteur naturel » et, lors même qu'il accusait le pape de vendre à prix d'argent des dispenses à ceux qui pouvaient les payer et de donner l'exemple « de la simonie, de la méchanceté astucieuse et de la dépravation hérétique, *pravitatis hereticæ* (1) » il employait une arme de combat, plutôt qu'il ne croyait faire usage à son tour contre son ennemi d'un nouveau pouvoir spirituel, au moins étrange entre ses mains.

N'était-ce pas assez déjà pour Frédéric de vouloir mettre l'Église dans l'État en Sicile et de subordonner dans la chrétienté l'Église à l'empire, pour gouverner le monde, en face de ce pape qui prétendait avoir reçu de Jésus-Christ la monarchie non seulement pontificale, mais royale, et le pouvoir même de disposer du glaive matériel par le moyen de l'empereur, qui le tient d'elle? Frédéric n'avait pas autre chose en vue, même quand il écrivit un peu plus tard, une année avant sa mort, aux princes de l'Europe: « Assistez-nous contre ces superbes prélats, afin que nous soutenions l'Église notre mère avec des directeurs plus méritants et que, ainsi que c'est notre office, nous la réformions en la rendant meilleure pour la gloire de Dieu, *ad honorem divinum in melius reformemus* ». Ne donnons pas à l'expression *réformer* un sens qu'elle ne pouvait avoir à cette époque, et qui ne conviendrait point à un prince plus pré-

(1) H. B. *Hist. dipl.*, t. VI, pp. 358 et 361.

occupé encore de politique que de visées ecclésiastiques. En dépit des juristes dont les expressions pouvaient peut-être l'entraîner plus loin, ce que Frédéric II voulait faire, dans les limites où nous croyons qu'il se renferma, était une tâche assez difficile déjà pour qu'il y ait succombé.

C'est juger les personnages et les événements du XIIIe siècle avec les idées d'un temps postérieur que d'attribuer à Frédéric II l'idée de se faire pape ou à Innocent IV celle de se faire empereur. Frédéric eut mieux aimé avoir un pape plus docile qu'Innocent, voilà tout. Innocent visait à renverser les Hohenstaufen, mais non à détruire, à remplacer l'empire. Pour tous les deux, comme pour tous les hommes du moyen âge, l'empire et la papauté étaient les deux pôles du monde et, s'il est permis d'ainsi parler, les deux démiourges, l'un de la terre, l'autre du ciel. Leur accord, leur harmonie étaient l'idéal que poursuivirent des esprits élevés, mais contemplatifs comme Pierre Damien ou saint Bernard. Mais l'un voulut dominer, subordonner, l'autre ; et réciproquement. Leur lutte empêcha la réalisation de l'idéal. Elle ne servit qu'à les conduire tous les deux à l'abîme. L'idée du cosmopolitisme de l'empire lié à l'universalité de l'Église, qui est le dogme du moyen âge, devait leur survivre jusqu'à Dante, lors même que la lutte, sous les successeurs de Frédéric et d'Innocent IV, eut perdu toute son intensité et tous ses périls.

Jules ZELLER.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX BORDIN

C'est sur le rapport de la section de législation que l'Académie des sciences morales et politiques a, cette année, à décerner le prix Bordin. La question proposée aux concurrents avait pour objet : *La réforme de la législation sur la condition des étrangers.*

Cette réforme est réclamée depuis longtemps ; car, aussitôt après la promulgation du code civil, les commentateurs ont fait remarquer combien sont rares les articles qu'il consacre à cette matière et nombreuses les lacunes qu'il y aurait à combler. Quelques lois, il est vrai, ont été faites pour atténuer l'insuffisance du code ; mais elles manquent de coordination et d'homogénéité, parce qu'elles ont été promulguées à des époques éloignées les unes des autres. Ainsi les dispositions relatives à la naturalisation ont souvent été retouchées, si souvent même que la combinaison des textes sur cette matière exige beaucoup de travail et d'attention. Une codification partielle de ces articles serait par elle seule un service à rendre aux interprètes de la loi et aux magistrats qui sont chargés d'en faire l'application.

Il est impossible, cependant, d'entreprendre cette mise en ordre des textes sans se demander s'ils ne devraient pas être modifiés au fond. L'entrée en France des étrangers, avec admission au droit de cité, doit-elle être étendue ou restreinte ? Faut-il céder aux idées libérales qui tendent

à faire disparaître les barrières entre les peuples ou revenir à l'ancien système d'exclusion et réveiller les sentiments de jalousie internationale ? Au lieu d'exclure les étrangers, ne vaut-il pas mieux les séduire par l'attrait d'une assimilation prompte avec nos nationaux ?

Cette facilité de rapports ne doit-elle pas être étendue même aux étrangers qui ne veulent pas changer de patrie et ne demandent à la France que l'avantage de vivre sur son sol et sous la protection de ses lois ? La condition des étrangers qui veulent conserver leur nationalité avait été réglée par le code civil d'une manière restrictive. D'abord, en principe, d'après l'article 11 l'étranger non autorisé à fixer son domicile en France, ne jouissait que des droits civils auxquels le Français était réciproquement admis à l'étranger en vertu des traités. Les articles 726 et 912 ne permettaient aux étrangers ni de succéder *ab intestat* ni de recevoir des libéralités entre vifs ou testamentaires. L'article 14 n'admettait l'étranger à intenter une demande en justice contre un Français sans fournir la caution *judicatum solvi*. Ces restrictions ont été fort adoucies par la loi du 14 juillet 1819 qui abroge les art. 726 et 912 du code civil. Cependant, et bien qu'il ait perdu sa raison d'être, l'art. 11 est toujours en vigueur, et, à s'en tenir au texte de la loi, l'étranger ne jouit en France des droits civils que sur le pied de la réciprocité diplomatique. Est-il possible de maintenir cette règle générale, qui est la formule de la restriction, lorsque presque toutes les différences sont tombées et qu'entre le Français et l'étranger il n'y a, au point de vue des droits civils, presque plus de distinction ?

Les législations des États du Nouveau Monde, monarchies ou républiques, loin d'imiter l'esprit d'exclusion des peuples de l'Europe, ont au contraire non seulement ouvert la porte aux étrangers, mais de plus imposé la naturalisation à ceux dont l'établissement a duré quelque temps. Cette antithèse n'est pas difficile à expliquer. L'immigration des

Européens est, pour les États de l'Amérique, une des sources les plus fécondes de l'augmentation de la population, une des causes de l'accroissement extraordinaire et à peine croyable de quelques villes, une espérance rarement déçue pour les territoires qui s'étendent, encore inoccupés, dans tous les États et sollicitent l'esprit d'entreprise. En Europe, l'immigration n'est qu'une faible ressource pour l'augmentation de la population et, à ce point de vue, nous aurions plus d'avantages à décourager l'émigration qu'à favoriser l'entrée des immigrants. Cependant nous n'avons en France aucun motif d'écarter le secours que nous apportent les travailleurs venant du dehors. La natalité est si faible dans nos familles que la population de la France s'accroît lentement et que sur plusieurs points du territoire, même là où les mariages sont nombreux, le chiffre des décès excède celui des naissances. L'immigration n'est donc pas à craindre; elle est même, pour quelques départements situés près des frontières, une ressource précieuse et, en tout cas, si nous n'en devons pas attendre de grands résultats, nous n'avons pas à la redouter. Il n'y a donc aucun inconvénient — et il y a des avantages locaux — à favoriser l'établissement des étrangers chez nous, à certaines conditions et sous certaines garanties. Mais cet intérêt n'est pas assez grand pour que nous lui fassions les mêmes sacrifices que lui ont faits certaines législations de l'Amérique.

L'immigration, cependant, peut être une ressource sérieuse pour nos colonies. Ce qui n'est qu'un appoint pour peupler le territoire de la métropole prend de l'importance s'il s'agit de nos possessions maritimes. Aussi la naturalisation dans les colonies doit être traitée comme un problème spécial qui a des éléments propres de solution. Nous avons intérêt à y recevoir les étrangers avec une faveur aussi étendue que possible. La France ne peut envoyer qu'un petit nombre de colons à ses

possessions d'outre-mer ; n'ayant qu'une population insuffisante sur le continent, elle n'a pas de trop plein à verser sur ses colonies. C'est par les autres peuples que l'élément européen est fourni principalement, et nous devons autant que possible, en facilitant la naturalisation aux colonies, préparer l'absorption des étrangers par l'élément français. Il y aura sans doute à se demander quel sera l'effet de la naturalisation ainsi acquise et si le colon pourra s'en prévaloir sur le territoire métropolitain. Mais cette question est réservée et, quelque solution qu'on lui donne, il faut avant tout accorder aux étrangers des faveurs aussi larges que possible pour leur établissement dans nos colonies.

Enfin il y avait à examiner quelle est la situation des sociétés de commerce ou d'industrie et des autres personnes morales qui, après s'être constituées à l'étranger suivant la loi du pays, veulent étendre leurs opérations en France. Les dispositions qui règlent les conditions auxquelles ces personnes seront régulièrement créées appartiennent-elles à la catégorie des lois de police et de sureté ? Les précautions que le législateur a prises ayant pour but de sauvegarder les intérêts du public, il semble que notre statut devrait régir toutes les sociétés étrangères ou françaises qui voudraient faire des opérations en France. Mais, d'un autre côté, une personne régulièrement constituée à l'étranger ne doit-elle pas, pour sa constitution comme pour sa capacité, être traitée suivant le statut personnel, et faut-il refuser aux personnes morales l'application d'une loi que pourrait invoquer un particulier vivant ? Il y a là une moyenne à déterminer entre le statut personnel et les lois de police.

Tel est, dans ses linéaments principaux, le problème d'un haut intérêt pratique que vous aviez proposé aux concurrents. Il a dû tenter bien des jurisconsultes ; mais un seul a eu le courage de mener à fin son entreprise. La section n'a pas eu la difficulté, ordinairement fort délicate,

de juger le mérite relatif des travaux. Vous n'aurez à vous prononcer que sur le mérite absolu du mémoire qui a été présenté. Le jugement n'est pas difficile ; car la valeur du mémoire a une évidence qui ne permet pas d'hésiter, et la section n'a pas délibéré longtemps pour arrêter ces conclusions.

Le mémoire traite toutes les parties de la question en suivant les divisions suivantes : après une introduction historique et philosophique consacrée aux généralités, l'auteur examine dans une première section les moyens d'acquérir la nationalité française et spécialement les modifications à faire à la loi sur la naturalisation. Dans la deuxième section, il s'occupe de la capacité des étrangers ordinaires en France au point de vue des droits civils. — Dans la troisième, il développe les principes établis dans la précédente section, en abordant par les détails les divers aspects de la vie juridique ; c'est pour l'auteur l'occasion d'examiner les conflits de législation les plus importants pour le règlement des intérêts privés. La quatrième section traite de la condition des étrangers aux colonies. La cinquième est employée à déterminer la position légale de quelques étrangers dont la situation est spéciale et notamment de ceux qui, conformément à l'art. 13 du code civil, ont obtenu l'autorisation de fixer leur domicile en France. L'auteur donne aussi des détails sur les conventions diplomatiques et consulaires qui sur certains points, ont réglé les conflits de législation. Enfin, dans la sixième, il est traité des personnes morales créées à l'étranger qui étendent leurs opérations en France.

Chaque section se termine par un résumé des réformes qui paraissent à l'auteur devoir être adoptées ; ce résumé est la conclusion nettement formulée des critiques qui peuvent être adressées à notre législation et des améliorations qu'il serait bon d'y apporter. Les propositions de ré-

forme sont toutes formulées avec précision et inspirées par un esprit de libéralisme aussi sincère que modéré. Chacune est motivée avec force, positivement par les raisons qui recommandent son adoption, et négativement par la réfutation des objections. Le style est généralement sobre et simple, tel qu'il convient à l'exposition scientifique des questions de droit. L'exposition est claire et l'argumentation est facile à suivre ; la solidité du fond n'a pas alourdi le mouvement de la forme. Ce qui nous a frappés surtout, c'est qu'aucune bonne raison n'est négligée par l'auteur et que l'argument décisif est toujours mis en relief avec discernement. Nous pourrions signaler quelques passages qui ne sont pas dignes du jugement qui précède ; l'auteur saura les trouver et fera, sans difficulté, disparaître ces imperfections. Nous aurions aussi quelques réserves à faire sur plus d'une des propositions de réforme ; mais nous n'avons pas à nous prononcer sur les opinions des concurrents ; car l'Académie a pris soin de dégager sous ce rapport sa responsabilité. C'est le mérite que vous avez à juger et des dissentiments ne sont pas des défauts ; il suffit, pour obtenir nos suffrages, que l'auteur appuie par de bons arguments des idées raisonnables et qu'il expose avec talent des doctrines dignes d'être défendues.

Nous exprimerons cependant le regret que l'auteur du mémoire n'ait pas donné plus de développements à la partie qui traite des conventions diplomatiques. Il a sans doute donné leurs dates et indiqué leur objet ; mais ces indications sont trop sommaires et la section pense qu'il y aurait avantage à développer l'exposé de ces documents, à en publier le texte *parte in quâ* et à montrer leurs ressemblances et leurs différences. Ces rapprochements conduiraient à dégager les principes par une méthode sûre ; car la synthèse sortirait d'une analyse aussi probante que possible c'est-à-dire de l'exposé des conventions internationales librement consenties. Il y a là une mine très riche et que

l'auteur connaît bien, mais dont il n'a pas, à notre avis, tiré toutes les ressources qu'elle peut donner.

A l'unanimité la section de législation vous propose de décerner le prix Bordin au mémoire qui porte pour devises : « *Duc in altum* » et cette pensée de M. Guizot : « Toutes les émotions, toutes les susceptibilités du patriotisme sont légitimes ; ce qui importe, c'est qu'elles soient avouées par la vérité et par la raison. »

Le rapporteur,

BATBIE.

NOTICE

SUR

LES BAILLIS D'ANJOU ET DU MAINE

A LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

ET SUR

LEURS CONFLITS AVEC L'ÉVÊQUE D'ANGERS

La justice, dans les grands fiefs d'Anjou et du Maine, fut à l'origine, de même que dans tous les grands fiefs, rendue par le comte ; mais comme il ne lui était pas possible de remplir par lui-même cette partie si importante de ses devoirs, que cette impossibilité devint plus grande encore lorsque les comtes de la famille Plantagenet devinrent ducs de Normandie et rois d'Angleterre, il fallut bien remettre à un autre le soin de rendre la justice.

Dans l'Anjou et le Maine, celui qui fut chargé de cette mission fut le sénéchal, celui des officiers du comte qui, par ses autres fonctions, était appelé à avoir la plus grande part dans sa confiance. J'ai pu établir d'une manière à peu près complète la liste de ces magistrats à partir du milieu du XIe siècle. Jusqu'à la fin du XIIe, et tant que l'Anjou et le Maine restèrent en la possession des comtes indépendants, les fonctions de sénéchal ne furent pas héréditaires. A la mort de Richard Cœur de Lion les seigneurs de l'Anjou, du Maine et de la Touraine se réunirent pour reconnaître souverain de ces trois grands fiefs Artur, duc de Bretagne, petit-fils de Henri II par son père Geofroy, qui avait aussi été

duc de Bretagne. L'un des plus importants, Guillaume des Roches, qui avait épousé l'héritière des seigneurs de Sablé, eut sans doute une part considérable à cet événement ; car au mois de mai 1199 des lettres de Philippe-Auguste lui confirmèrent, sur la demande d'Artur, le don qu'il lui avait fait, à lui et à ses héritiers, de la sénéchaussée héréditaire d'Anjou et du Maine, et de plusieurs terres considérables.

Peu de temps après, le meurtre d'Artur amena la réunion de l'Anjou et du Maine à la couronne de France. Cette première réunion dura jusqu'au mois d'août 1246, époque à laquelle saint Louis donna ces deux provinces en apanage à son frère Charles. Dans cet intervalle, la justice fut rendue soit par le sénéchal en personne, au moins tant que vécut Guillaume des Roches, soit par un représentant qui porte le titre de bailli du sénéchal ; mais le roi de France avait aussi des baillis dont le territoire paraît avoir varié ; car on les trouve avec la désignation tantôt de baillis d'Anjou et du Maine, tantôt de baillis d'Anjou et de Touraine, quelquefois même de baillis d'Anjou, du Maine, de Touraine et de Poitou.

Les fonctions de bailli du roi de France, qui dans l'origine ont été confiées au même magistrat que celles de bailli du sénéchal, ont été plus tard séparées pour être placées dans des mains différentes, mais sans qu'on voye bien nettement la ligne de séparation entre les deux fonctions.

Lorsque Charles d'Anjou fut créé comte d'Anjou et du Maine, en août 1246, ces deux provinces lui furent données en apanage et en pairie ; il y avait toute justice sous la réserve du ressort et souveraineté du roi de France. La justice fut rendue et la juridiction du comte exercée par un magistrat qui s'appelait le bailli du comte d'Anjou ou bailli du comte d'Anjou et du Maine, dont les fonctions ne se bornaient pas à rendre la justice, mais qui avait aussi la surveillance du domaine du comte et la perception de ses revenus. Il avait sous lui, pour accomplir son office, des ma-

gistrats et fonctionnaires d'ordre secondaire qui prenaient le titre de sous-baillis ou lieutenants du sénéchal ; lorsque les seigneurs relevant du comte d'Anjou ne rendaient pas eux-mêmes la justice, ceux qui la rendaient en leur nom étaient les sénéchaux de ces seigneurs. Enfin, les sergents, *servientes*, étaient chargés d'exécuter tous les mandements ou commissions que leur donnaient les baillis pour l'administration de la justice, la perception des revenus du comte ou l'administration de ses domaines dont une partie considérable, telle que les aubaines, les deshérences, les confiscations, les droits de ventes, les péages, étaient compris sous la dénomination générale de *profits de justice*.

Les baillis qui se sont succédé à partir de 1224 jusqu'en 1290 n'ont laissé que peu de traces de leur administration : il n'en est pas de même de David de Sesmaisons (*de Suis domibus*), qui remplit ces fonctions depuis 1291 environ jusqu'à la fin du XIIIe siècle, et peut-être même pendant les premières années du siècle suivant, et qui, dans cet intervalle de temps, fut en luttes continuelles avec Guillaume Lemaire, évêque d'Angers, au sujet de la juridiction et au sujet des droits du comte maintenus d'un côté, contestés de l'autre avec une égale énergie.

C'est probablement lui qui était bailli au mois de juin 1291, lorsque Guillaume Lemaire, récemment élu évêque d'Angers, fut installé dans son siège. Une des fonctions de cette cérémonie devait être remplie par le seigneur de Briolay qui était alors Maurice de Craon, absent de France dès avant l'élection de l'évêque. Son fils aîné Amaury, alors âgé de 11 ans, se présenta pour le remplacer, malgré les protestations de l'évêque, pour faire le service dû par son père, et il s'était fait accompagner du bailli d'Anjou, au pouvoir duquel, disait-il, l'évêque ne pouvait résister (1).

(1) *Gesta Guillelmi Majoris Andeg. episcopi, apud d'Achéry spicilegium*, Ed. 1723, in-f°, t. II, p. 173.

Et comme cette appréciation nous a été conservée par le récit de l'évêque, il est presque certain, en présence des difficultés qui suivirent, que c'est David de Sesmaisons qu'il a voulu désigner.

Le pont de Cé appartenait, en vertu d'une donation de Henri II, entre 1170 et 1177, à l'abbaye de Fontevrault qui y avait une maison ou un prieuré. Pour garder ce passage important, le comte d'Anjou y avait un château gardé par un châtelain qui, en 1291, se nommait Gilles (Aegidius). Cette même année (1) le pont avait besoin de réparations urgentes dans la partie comprise entre Saint-Maurille-d'Esme, maison de campagne appartenant à l'évêque d'Angers, et le prieuré de Fontevrault. Quand le pont avait besoin de réparations, les communications d'une rive de la Loire à l'autre ne pouvaient se faire que par des chalans ou bacs auxquels donnait accès une charrière qui passait par le château dont Gilles était châtelain, et dont l'accès pouvait être interdit au moyen de la fermeture des portes du château.

L'évêque d'Angers prétendait être en possession depuis longtemps, *ab antiquo*, du droit exclusif d'établir une charrière et un chalan sur la Loire toutes les fois que cette partie du pont avait besoin de réparations et de percevoir les droits dûs pour ce passage. Le 13 octobre, Maurice, archiprêtre d'Angers, et plusieurs autres délégués de l'évêque, se transportèrent sur les lieux et constatèrent que plusieurs individus, en leur présence, passaient la Loire eux et leurs choses (*cum rebus suis*) par la charrière du châtelain et payaient leur passage ; il protesta contre cet empiètement sur les droits de l'évêque, et le surlendemain 15 octobre, après avoir de nouveau constaté que le chastellain continuait la perception des droits de passage, il re-

(1) Pour toute cette affaire du pont de Cé, v. le chapitre XXVII des *Gestes de Guillaume Lemaire*, *Eod.*, pag. 176 et suiv. Dom Housseau, t. XVI, f° 180, R°.

nouvela les réclamations et injonctions de l'évêque à ce sujet, et, sur son refus persistant d'y donner satisfaction, il le déclara excommunié.

Le 13 octobre 1291, jour des premières constatations et protestations était un samedi ; le samedi suivant 20 octobre, vers trois heures de l'après-midi *(circa horam nonam)*, le pont était réparé et rendu à la circulation. Il faut avouer que l'évêque avait agi un peu vivement dans cette circonstance. Le bailli d'Anjou, David de Sesmaisons, au nom du comte, éleva immédiatement des réclamations au sujet des faits qui venaient de se passer ; mais après bien des discussions, il fut forcé de reconnaître que les prétentions de l'évêque étaient fondées sur sa possession : une convention à ce sujet fut arrêtée entre eux le 6 novembre dans la chambre de l'évêque ; il fut convenu que les empêchements mis par le chastellain seraient annulés, qu'il serait reconnu qu'ils ne pouvaient porter atteinte à la possession de l'évêque, mais que cette mise à néant des empêchements ne porterait pas préjudice aux droits du comte s'il en avait. Il fut convenu que le chastellain déclarerait en plusieurs endroits du pont de Cé qu'il *ôtait et rappelait* l'empêchement qu'il avait mis aux droits de l'évêque, ce qui fut fait en la présence de quatre commissaires désignés par l'évêque et de Raynaud, clerc du sous-bailli d'Angers, après quoi l'évêque donna main-levée de l'excommunication ; puis, quelques jours après, le lundi, veille de Noël 1291, il lui donna l'absolution moyennant le serment d'obéir aux ordres de l'Eglise, et après l'absolution donnée le prélat lui enjoignit, en vertu du serment prêté, de conserver fidèlement les droits du comte et ceux de l'évêque, et de ne pas troubler sciemment l'église d'Angers dans ses possessions.

En 1290, les comtés d'Anjou et du Maine furent donnés en apanage à Charles de Valois.

Il me semble, autant du moins que les documents qui nous sont parvenus permettent d'en juger, qu'il fut plus attentif

que ses prédécesseurs à exiger de tous en général et du clergé en particulier, le respect de ses droits et le paiement de ses revenus ; car, après que David de Sesmaisons eût cessé ses fonctions, nous trouvons ses successeurs aux prises avec le clergé pour des difficultés de même nature qui se terminaient souvent par des arrangements. Il est bien probable que le bailli du comte Charles mettait dans ses revendications une âpreté qui n'était égalée que par les violences de langage et les injures nombreuses et variées que son adversaire Guillaume Lemaire nous a fidèlement conservées dans ses mémoires. Mais il est aussi bien probable que les difficultés dont je vais rappeler l'histoire provenaient du caractère ardent de ce prélat. En effet, pendant qu'il a occupé le siège d'Angers (1291-1314), quatre évêques se sont succédé sur celui du Mans, et à part la reconnaissance formelle et publique des droits de l'Official du Mans, faite par le bailli Pierre Honoré ou Honorat en 1314, je n'ai trouvé aucune trace de difficultés entre eux et David de Sesmaisons. Il y en a même un, Denys Benoist ou Benoiston, (1296 — mars 1298), qui eut de sérieuses difficultés avec l'évêque d'Angers au sujet de la justice de Sablé, *accerrime litigavit* (1).

Ce n'est pas que le bailli n'ait quelquefois reconnu les droits de l'évêque ; c'est ainsi qu'en mai 1291, pendant qu'il se rendait au Mans probablement pour tenir l'assise, il fit reconnaître les droits de l'évêque sur le manoir d'Esventart, et lui en fit remettre la possession qui lui avait été contestée (2) et qui était encore entre les mains des sergents du comte.

Peu de temps après, en 1292, ce sont des discussions avec le segréer, le trésorier et le bailli au sujet de la chasse

(1) Hauréau, *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 405.

(2) *Ex gestis Guill. Majoris Andeg. episcopi, apud d'Achéry, Spicilegium.* Éd. 1723, t. II, p. 169, col. 2.

dans la forêt du Bouchet. Le droit de l'évêque est encore reconnu par les officiers du comte (1), et même, sur l'injonction d'un des hommes de l'évêque, le segréer Etienne alla se constituer prisonnier dans la prison de l'évêque d'Angers à Villevêque *(apud Villam episcopi)*, d'où l'évêque le renvoya au bout de vingt-quatre heures ; mais son droit était reconnu, et l'année suivante il put faire chasser dans la même forêt sans aucune contradiction ni réclamation.

Ce qui, sans aucun doute, touchait le plus l'évêque d'Angers, c'étaient les entreprises du bailli sur sa juridiction soit épiscopale, soit féodale, car c'est surtout d'elle qu'il parle dans les chapitres de son livre qu'il consacre à ses réclamations contre la *serpentina viperarum progenies judicum iniquorum et satellitum pessimorum*, contre les *ministri tartarei, servientes, baillivi et senescalli* qui prennent tout, et réduisent les malheureux clercs à la plus complète indigence.

Au nombre des revenus du prince que les baillis avaient à percevoir, figure l'amortissement dû par les églises pour les nouvelles acquisitions qu'elles faisaient ; elles ne pouvaient rien posséder sans le consentement du seigneur souverain et sans lui avoir payé un droit connu sous le nom de droit de nouveaux acquêts, qui était tantôt affermé, tantôt perçu directement par les agents du souverain. Ce droit qui remonte aux origines même du régime féodal (2) ne paraît pas avoir été jamais fixé dans l'Anjou et le Maine, ni quant à sa quotité, ni quant à son assiette ; de là des contestations incessantes qui ne portaient pas seulement sur ces deux points, mais que les collecteurs de l'impôt faisaient aussi porter sur l'époque des acquisitions ; ils allaient même plus loin, et voulaient d'une manière absolue

(1) Ex eod., cap. XXIV, pag. 180, col. 1. Dom Housseau, t. XVI, f° 180, V°.

(2) Voir mon tome I, p. 29 et suiv., tome III, page XLVII et suiv.

mettre à la charge des églises, défenderesses à leur égard, la preuve que les acquisitions étaient plus anciennes que la date qu'ils leur assignaient.

S'il fallait prendre à la lettre les doléances de l'évêque d'Angers, son diocèse aurait été l'objet d'un pillage éhonté tel que la sagesse de Salomon et l'éloquence de Démosthène auraient seules pu en faire une peinture fidèle.

Cependant plusieurs payements de finances pour nouveaux acquêts ont été faits par des abbayes en 1294 sans que les actes qui nous en ont conservé la preuve contiennent la trace des exigences dont se plaint si amèrement l'évêque d'Angers (1); il n'y en a pas de traces non plus dans l'arrangement au sujet des droits dûs par l'abbaye de La Boessière (2), bien que les acquisitions fussent très-nombreuses, composées presque uniquement de très petites parcelles, de très petites rentes, et que la liquidation des droits à payer fixée à 25 livres tournois par une convention de la fin de décembre 1294 entre l'abbaye et le bailli David de Sesmaisons ait été faite en vertu de lettres de Charles d'Anjou du 10 août 1261, et probablement commencée à une époque voisine de ces lettres.

Dans le courant de la même année, il contesta à l'abbaye de Saint-Florent le droit qu'elle prétendait avoir sur toute espèce de mort-bois en Vallée, en Anjou; le bailli prétendait au contraire que ce droit ne comprenait que le bois mort sec; le droit de l'abbaye se fondait sur une charte de Henri II, que le comte d'Anjou interpréta en ce sens que les religieux pourraient prétendre tout ce qui est appelé bois

(1) Quittances à l'abbaye de Champagne, Gaignières, t. 194, p. 23; au prieuré de Signé, Gaignières, t. 188, p. 135; à l'abbaye de Fontevrault, Cartul coll. Gaignières. t. I, p. 92. *Bibl. nat. Lat. 5480.*

(2) *Dom Housseau,* t. VII, n° 3147; t. VIII, n° 3430; arch. de l'abbaye de La Boessière.

mort par la coutume du pays (1). C'est pendant qu'il s'occupait ainsi avec activité du recouvrement des revenus du comte, qu'un concile provincial, tenu à Saumur le mardi 5 octobre 1294, accorda au roi de France Philippe le Bel un subside pour l'aider dans sa guerre contre les Anglais (2). C'est cette guerre qui, commencée par des déprédations commises sur les côtes de France en 1292 par des corsaires anglais qui prirent et pillèrent La Rochelle, se termina par la confiscation de la Guyenne sur le roi d'Angleterre Édouard. Cette aide ne devait être levée que par ceux qui y seraient commis par les archevêques et évêques de la province, chacun dans son diocèse. Les juges séculiers, royaux ou autres, ne devaient pas intervenir dans cette perception, à moins qu'ils n'en fussent spécialement requis par les évêques ou les receveurs qu'ils devaient désigner; lesdits receveurs devaient remettre aux évêques l'argent qu'ils toucheraient, et ils se chargeaient de le faire ensuite parvenir au Roi.

Déjà le roi de France avait reçu des réclamations nombreuses et réitérées de l'évêque d'Angers au sujet des empiètements du bailli, du comte et des autres prévôts et justiciers d'Anjou. Plusieurs entrevues avec le comte avaient eu lieu à Châtillon-en-Berry, au Mans, à Saumur pour arrêter l'ardeur de ses officiers (3); le comte, s'il faut ajouter une foi absolue au récit de l'évêque, s'en rapportait trop exclusivement à ceux-ci.

A peine la perception du subside avait-elle été décrétée par le concile de Saumur que les receveurs et sergents *(servientes)* commis pour le lever voulurent exiger plus qu'ils n'étaient en droit de réclamer.

Nouveau recours au Roi de France qui par lettres du

(1) Arch. Nat. J. 178, Anjou, n° 60, I.

(2) *Ex Gestis Guillelmi Majoris*, cap. XXXV, *op. c.* pag. 184, col. 1.

(3) Eod. cap. XXXVII, *op. c.* p. 186,

10 novembre 1294 interdit au bailli d'Anjou de faire aucuns actes de ses fonctions *(sergentare ac justitiare)* sur les terres de l'évêque et de porter atteinte à ses droits de toute nature, lui ordonne de se désister de tous actes pareils qu'il aurait pu faire, et le menace de commettre le bailli royal de Tours qu'il appelle son bailli *(ballivo nostro Turonensi dabimus...)* pour révoquer tout ce qu'il aurait fait et le ramener à l'état où tout devait être (1). Cette intervention du bailli de Touraine, magistrat royal, a besoin d'être expliquée.

A mesure que l'autorité royale s'était affermie, les jurisconsultes de la Couronne, étendant la réserve de juridiction privilégiée contenue dans des chartes de fondations d'églises ou d'abbayes ou de donations qui leur étaient faites, avaient posé en principe que la connaissance d'un certain nombre d'affaires qui, à raison de leur nature, pouvaient engager ou compromettre l'autorité royale, devaient être de la compétence exclusive des juges royaux ; tels étaient les crimes de lèse-majesté au premier chef, les délits dans les forêts du Roi, fabrication de sceaux, ports d'armes notables, fausse monnaie et autres cas semblables, avec l'exécution des contrats passés sous les sceaux royaux lorsque les parties s'étaient volontairement soumises à la juridiction du juge royal (2). A tous ces cas Dom Housseau ajoute l'infraction de sauvegarde ; à cet égard il y a une observation à faire spécialement pour l'Anjou et le Maine. Les anciennes coutumes posaient en principe que la justice en cas d'infraction de trêves appartenait au baron, (B, 26, 36. C, 24, 34) : la coutume de 1411, § 40, développant et précisant ce principe, décidait que la connaissance dès trèves et asseurements, appartenait aux

(1) *Ex gestis Guillelmi Majoris*, cap. XXXVI, *op. c.* pag. 185, col 1 et 2.

(2) Dom Housseau, t. XIV, f° 45 ; t. XIX, f° 189, V°.

juges et officiers de celui qui les avait donnés, mais qu'en tous cas elle appartenait au prince lorsqu'il en avait entrepris la connaissance par prévention (1).

Et comme les cathédrales et la plupart des abbayes de l'Anjou et du Maine, ces dernières parce qu'elles étaient ou étaient considérées comme de fondation royale, étaient en la sauvegarde du Roi, il en résulte que de ce côté le nombre des cas royaux dont le Roi pouvait réclamer la connaissance aux termes mêmes des coutumes d'Anjou et du Maine ne laissait pas que d'être considérable.

Ces droits faisaient partie de ce qu'on appelait les droits royaux ou les regales, *regalia*, dont le sens a été plus tard restreint, lorsqu'il n'y avait pour ainsi dire plus de féodalité, aux revenus des évêchés et abbayes vacants que le Roi percevait en vertu de son droit de régale ; mais au XIIIe siècle, ce mot avait je crois un sens plus étendu, et c'est dans ce sens large qu'il faut entendre la disposition des lettres de saint Louis d'août 1246, par lesquelles il constitue l'Anjou et le Maine en apanage au profit de son frère Charles, *sciendum etiam quod nos regalia dictarum civitatum et abbatiam Fontis-Ebraudi nobis et heredibus nostris Regibus Franciæ retinemus* (2).

C'étaient donc les droits royaux que le Roi de France se réservait, et cela non-seulement lorsqu'il s'agissait d'une intervention active, si l'on peut s'exprimer ainsi, lorsqu'il s'agissait de réprimer les entreprises sur ces droits ou les contraventions qui leur auraient porté atteinte, mais encore lorsqu'il s'agissait d'actes de pure administration. Le Roi donnait mandement à son bailli le plus voisin qui était celui de Touraine ; c'est ainsi qu'au mois d'octobre 1262, nous trouvons Geofroy de Villette, bailli du Roi en Touraine, chargé de payer au chapitre de Saint-Laud

(1) Voir mon t. I, pag. 80, 84, 214, 222, 409.

(2) *Recueil des ordonnances*, t. XI, pag. 329.

d'Angers une indemnité de 200 livres tournois (1) pour dommages causés à leurs propriétés par suite de la construction du château et des fortifications d'Angers.

D'un autre côté, le Roi de France pouvait se faire représenter par les baillis et probablement aussi par les autres officiers du comte d'Anjou ou leur déléguer les pouvoirs qui lui appartenaient. Ainsi en 1267, la dame de Laval plaidait contre le seigneur de Montmorency pour la délivrance des choses de sa dot situées en Anjou, et les gens du comte d'Anjou réclamaient la connaissance de l'affaire (2) *(super hoc peterent curiam suam)* : la dame de Laval s'opposait à ce renvoi en fondant sa prétention sur ce que suivant la coutume de la terre, il lui était loisible de porter la cause de son douaire devant la cour d'Église ou devant la cour du chef seigneur *(ad curiam superioris)*. Le Roi de France, par faveur spéciale et bien que la connaissance de la cause lui appartînt, renvoya l'affaire devant le bailli du comte d'Anjou en lui fixant un délai pour rendre sa décision, passé lequel délai il la ferait rendre par ses gens.

Quelques années plus tard, en 1284, il s'agit du recouvrement des finances dues pour amortissements au Roi de France ; c'est Guillaume de Gonnasse, bailli d'Anjou et du Maine qui est chargé de traiter avec les religieux et couvent de Chasteau-L'ermitage au Maine, de la finance qu'ils doivent au Roi de France pour amortir leurs acquisitions, et les lettres qui en furent dressées, furent scellés du sceau de la cour du Roi de Sicile au Mans (3).

En 1290, Charles II de Sicile donna en mariage sa fille

(1) Cartulaire F de Philippe-Auguste, f° 276; *Bibl. nat. Lat. 9773.*

(2) André Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency, preuves*, pag. 389.

(3) Registre XXI de la Chambre des comptes, f° 251 ; *Bibl. nat. Lat.* 9067.

Marguerite à Charles de Valois, et la jeune princesse apportait en dot l'Anjou et le Maine qui furent constitués en apanage à Charles de Valois par le roi de France Philippe le Bel comme s'il les avait reçus en héritage de ses parents (1).

Ce contrat qui contenait des conventions très détaillées sur son exécution et sur l'assiette des douaires de la reine Marguerite de France tante du Roi de Sicile et de la Reine Marguerite de Jérusalem et de Sicile sa mère, ne contient aucune disposition sur la juridiction : mais très peu de temps après, par lettres du 6 avril 1292, jour de Pâques (2), Philippe le Bel donnait à son frère Charles de Valois, comte d'Anjou et du Maine, la garde de toutes les églises, chapelles et abbayes d'Anjou et du Maine, à l'exception des églises cathédrales d'Angers et du Mans et de celles qui étaient en sa garde spéciale en vertu d'un privilège spécial, ou de celles qu'il avait coutume de garder depuis tant de temps qu'il en résultait pour lui un droit acquis de les garder.

La commission du bailli de Touraine par le roi de France pour intervenir dans les discussions entre l'évêque d'Angers et le bailli d'Anjou n'a donc pas été comme dom Housseau paraît le croire (3), une conséquence de la constitution de l'apanage au profit de Charles de Valois ; le Roi de France puisait son droit d'intervention dans le droit de garde qui lui était reconnu et qu'il s'était réservé sur la cathédrale d'Angers, et quant à la commission du bailli de Touraine de préférence à tout autre la raison déterminante fut la proximité, jointe à quelques précédents déterminés par la même raison.

Cette digression était peut-être nécessaire pour établir

(1) Martene, *Thesaurus Anecdotorum*, t. I, col. 1236.

(2) *Arch. nat.*, J. 170, Anjou, n° 48, original scellé.

(3) Dom Housseau, t. XIX, f° 189, V°.

le droit d'intervention du Roi de France, et surtout le motif qui lui avait fait déléguer le bailli de Touraine, magistrat que le bailli d'Anjou et du Maine pouvait dans une certaine mesure regarder comme son égal, et pour expliquer comment le même jour mercredi 10 novembre 1294, le Roi de France envoyait un mandement au bailli d'Anjou et du Maine, un autre à ses sénéchaux, baillis et autres justiciers, et six autres au bailli de Touraine (1), par lesquels après avoir enjoint d'une manière générale à tous ses sénéchaux, baillis, prévôts et autres justiciers de laisser en paix l'évêque, les églises et personnes ecclésiastiques soumises à leur juridiction et de s'abstenir de les molester induement, il interdit nominativement audit bailli de Touraine de saisir de sa seule volonté et sans l'ordre spécial du Roi les choses de l'église d'Angers; il devra faire désister les officiers du comte d'Anjou de tous actes qu'ils ont pu faire en contradiction des droits de l'évêque et de la juridiction ecclésiastique, les contraindre au besoin par la saisie de leurs biens à annuler toutes leurs procédures et faire que les églises conservent intactes toutes leurs libertés et franchises. Il devait punir suivant la gravité des faits, les receveurs et sergents chargés de la perception du subside qui auraient exigé plus qu'il n'était dû ; et surtout ne pas empêcher l'évêque de se servir de sa juridiction ecclésiastique et du glaive spirituel contre les ravisseurs et envahisseurs des biens des églises et contre les incendiaires ou violateurs d'églises.

Ces injonctions ne paraissent pas avoir produit beaucoup d'effet; les procédures contre les hommes de l'évêque continuèrent même dans les lieux où il avait droit de justice, et dans l'intervalle de la fin de novembre 1295 au mois d'août 1296 nous trouvons encore six mandements du roi de

(1) *Ex gestis Guillelmi Majoris*, cap. XXXVI, *op*, *c*. pag. 185, col. 1 et 2.

France adressés au bailli de Touraine (1), et par lesquels il renouvelle les ordres qu'il lui avait donnés de maintenir l'évêque d'Angers et son église dans leurs libertés, droits et franchises, sous peine de punition contre ceux qui s'aviseraient de faire des exploits de justice sur leurs terres ; et comme le bailli de Touraine avait voulu suivre les formes judiciaires, il lui enjoignit de procéder sans forme ni figure de justice, mais sommairement et de plain, car dans ce cas il procède de son office, *non in forma vel figura judicii sed summarie et de plano procedas, cum in hoc casu ex vestro sit officio procedendum....* Il paraît même que non-seulement le bailli de Touraine ne mettait pas à soutenir les droits de l'évêque d'Angers toute l'activité qu'il aurait dû y mettre, mais qu'il était même intervenu dans un procès entre un curé et ses paroissiens au sujet de dîmes non féodales pour empêcher le curé de connaître de cette affaire ; il avait même saisi le temporel du curé. Des lettres du Roi de France du 7 février 129$\frac{5}{6}$ lui enjoignirent d'avoir à cesser toutes ces procédures, et de ne porter aucun empêchement à l'exercice de la justice ecclésiastique en matière de dîmes non féodales.

Malgré toutes ces injonctions, les entreprises du bailli d'Anjou, aidé par son sous-bailli Darian dit Bidoyn, ne s'arrêtaient pas (2).

L'évêque relève surtout trois faits en présence desquels il n'hésita pas à excommunier le bailli et le sous-bailli. Jean Le Chapelier, citoyen d'Angers (3), avait saisi l'official d'un litige dont la connaissance par droit et par coutume

(1) *Ex gestis Guillelmi Majoris*, cap. XXXVIII, *op, c.* p. 187, col. 1 et 2.

(2) Dom Housseau, t. XVI, f°s 180 et suiv. — *Ex gestis Guill, majoris*, cap. XL, *op. c.* p. 189.

(3) Cette qualification est assez souvent donnée aux habitants d'Angers. C'est l'équivalent du bourgeois.

ancienne et bien prouvée *(et approbata)* appartenait à l'évêque ; le bailli le fit jeter en prison où il était encore au moment où l'évêque prononça l'excommunication solennelle.

Il avait fait saisir les meubles de plusieurs estagiers de l'évêque sur ses terres de Villevêque et de Bannai dont la justice temporelle et spirituelle lui appartenait, entre autres deux bœufs appartenant à Mathieu des Vignes, un de ses hommes à Villevêque; et même à Bannai il avait fait arrêter et conduire en prison un autre homme de l'évêque, Michel Boucher (1).

Ces faits qui dénotaient de la part du bailli, l'intention de soumettre la juridiction de l'évêque à la juridiction séculière, déterminèrent l'évêque à faire procéder contre lui et son sous-bailli devant la juridiction spirituelle.

David de Sesmaisons répondit à cette procédure en faisant saisir et mettre sous la main du Roi ce qu'à raison de son temporel l'évêque d'Angers possédait aux Halles d'Angers et *apud Bustam... per manum Regiam capi et saisiri fecit et procuravit.* L'excommunication fut aggravée : la main du Roi fut alors étendue non seulement sur tous les biens temporels de l'évêque, mais encore sur ses biens spirituels, c'est-à-dire les dîmes non féodales que le clergé de cette époque considérait comme des biens spirituels; des gardiens furent mis au nom du Roi dans tous les manoirs de l'évêque. Ce fut dans ces circonstances qu'après avoir pris conseil de son chapitre et du synode de son diocèse, l'évêque prononça l'excommunication solennelle du bailli et sous-bailli le 23 octobre 1298, jeudi après la saint Luc.

Les Gesta de Guillaume Le Maire ne disent pas quelle fut la fin de cette affaire, dans laquelle son véritable adversaire était plutôt le roi de France que le bailli ou même le comte d'Anjou.

(1) Carnificem; est-ce son nom ou sa profession ?

Cependant les réclamations adressées au Roi ne furent pas sans effet ; un mandement adressé par Philippe le Bel (1) au bailli de Touraine ou à son lieutenant le jeudi après Pâques (23 avril) 1299, lui enjoignit de contraindre Pierre de Bonay, sergent royal et tous ceux qui avaient touché quelque chose des revenus de l'évêque à en rendre un compte fidèle, et il devait les y contraindre sommairement et de plain, *summarie et deplano.*

Le même jour, le roi adressait un mandement plus général aux baillis de Touraine et du Maine (2) qui ne donne guère qu'une satisfaction apparente aux réclamations dont il était saisi en soumettant la rigueur des mesures que les baillis devaient prendre aux ordres du Roi, ou à la gravité des circonstances dont les baillis se trouvaient en fin de compte seuls juges.

Par des lettres exécutoriales du même jour (3) le Roi commettait Raoul Roussetot, son clerc et Geofroy d'Anisy, vicomte de Bayeux, pour réformer les excès qui avaient été commis dans la perception des décimes et des annates accordées au Roi pour la défense du royaume. Ils devaient faire rendre tout ce qui avait été perçu injustement et punir les auteurs de ces injustices, même par la privation de leurs charges.

David de Sesmaisons conserva-t-il ses fonctions de bailli malgré l'excommunication ? Il est bien fait mention de lui dans un acte du 14 novembre 1298 par lequel Fouquet Barre, fils aîné de Jean Barre, vend au comte d'Anjou le fief des Vaux de Daam et ses dépendances (4) ; mais cette vente n'intervient qu'à la suite de contestations élevées par le

(1) *Ex gestis Guill. Majoris,* cap, XLIII, *op. c.,* p. 195, col. 1.

(2) *Recueil des ordonnances,* t. I, p. 331. Elle se trouve aussi au *Spicilegium de Dom Luc d'Achéry,* Ed. 1723, in-f°, t. II, p. 194.

(3) *Recueil des ordonnances,* t. I, pag. 332, note *f.* D'Achéry, *op, c.,* pag. 194, col. 2.

(4) *Arch. nat.* J. 178, Anjou, n° 59.

bailli qui prétendait que Fouquet Barre ne pouvait pas être reçu à l'hommage de ce fief et ces contestations sont peut-être d'une époque antérieure.

En 1297, le comte d'Anjou donna sa fille Isabelle en mariage à Jean III, duc de Bretagne. Il voulut à cette occasion lever une aide sur les églises et sur les fiefs et arrière-fiefs des personnes nobles des comtés d'Anjou et du Maine. Cette mesure rencontra de la part de ceux à qui il demandait ainsi de l'argent une très vive opposition qui se manifesta sous la forme d'un appel au Roi de France (1).

Sur cet appel, le Roi avait indiqué aux parties la quinzaine qui suivrait le jour de la Purification suivante (16 février 130$\frac{2}{3}$) pour procéder. Un mandement du Roi, du lundi après Noël 1302, adressé au bailli de Touraine, lui ordonna de signifier cette assignation de jour aux parties en cause parmi lesquelles David de Sesmaisons est nommément désigné, sans que cependant sa qualité de bailli soit indiquée. Il résulte certainement des termes mêmes de ce mandement qu'il était assigné devant le roi de France en sa qualité et pour des actes de ses fonctions de bailli, puisqu'il devait figurer dans sa procédure avec le comte et les appelants; mais l'omission de sa qualité dans cet acte qui ordonne de lui faire une notification, rapprochée de cette circonstance que dans les autres actes de cette procédure, le bailli d'Anjou et du Maine est désigné uniquement par sa qualité, sont de nature à faire penser qu'à la fin de 1302 il n'était plus bailli.

Les dissentiments entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité séculière ne cessèrent pas par la cessation des fonctions de David de Sesmaisons.

Peu de temps après, nous trouvons encore une excommunication prononcée le 21 décembre 1305, mais cette fois par le souverain pontife lui-même, contre le prévôt d'Angers

(1) *Arch. nat.* J., 178, Anjou, n°s 61 et 63.

Laurent de Lamballe et contre des sergents de l'official d'Angers et du bailli de la ville *(et Addae Boli militis baillivi civitatis predicte)*, pour avoir commis des violences dans la maison des jacobins d'Angers (1), blessé des écoliers qui s'y étaient réfugiés, et porté leurs mains sur le prieur et plusieurs frères.

Mais le bailli d'Anjou, quel que soit son nom, n'en continuait pas moins de percevoir les droits d'aide dûs au comte auxquels l'évêque d'Angers applique la nomenclature des impôts arbitraires levés par les gouverneurs romains en affirmant que par l'autorité des lois divines et humaines et celles des saintes écritures, les personnes et les biens ecclésiastiques sont libres et exempts. . *ab omnibus munerum sordidorum et superindictis talliis, collectis, seu exactionibus, angariis et parangariis.*,. (2) Il mande en conséquence aux doyens du diocèse d'Angers d'interdire de sa part sous les peines canoniques au bailli d'Anjou et aux sous-baillis d'Angers, de Saumur et de Baugé, à Jean de Cossé, et à tous autres sergents et alloués du comte, ainsi qu'à tous percepteurs et receveurs qui se trouveraient dans leur doyenné de lever ou recevoir ladite imposition, et de faire parvenir à l'évêque les noms de ceux qui auraient encouru pour ces faits l'excommunication. Ces instructions sont du mois de juillet 1307 ; le roi de France dut sans doute en avoir connaissance, ou au moins être saisi de nouvelles réclamations, car il adressa au bailli de Touraine le 13 avril 1312 (Pâques le 26 mars) (3), un nouveau mandedement dans lequel il renouvelle à ce bailli les injonctions précédentes de ne pas porter atteinte au droit de justice

(1) Dom Housseau, t. VIII, n° 3435, Arch. des jacobins d'Angers.

(2) *Ex gestis Guill. Majoris*, cap. XLVII, *apud d'Achéry*, *Spicil.*, éd., 1723, in-f°, t. II, pag. 197.

(3) *Ex gestis Guill. Majoris*, cap. XXXVIII, *apud d'Achéry*, *Spicilegium*, éd. 1723, in-f°, t. II, p. 188.

haute et basse appartenant à l'évêque, en laissant ses sergents exercer leurs fonctions *(sergentare)* sur les terres de l'évêque, même sur ses arrière-fiefs; le bailli les avait laissés faire, même dans ceux où l'évêque avait toute justice et ressort.

Ces débats ne prirent fin que par une ordonnance de Louis X, du mois de décembre 1315, spéciale à l'Anjou (1). Le roi de France confirmait toutes les libertés, privilèges et immunités de l'Eglise d'Angers, et lui appliquait les privilèges accordés au Languedoc et au comté de Forez; il annulait tout ce qui avait induement été fait en portant atteinte à ces privilèges.

Aux termes de cette ordonnance, les sénéchaux, baillis et autres officiers du roi de France devaient, lors de leur entrée en fonctions, à la première de leurs assises, prêter serment solennel sur les évangiles d'observer et exécuter tout ce qui était contenu dans les lettres et statuts contenant les privilèges accordés à l'église d'Angers; ils ne devaient y porter aucune atteinte et même annuler tout ce qu'ils auraient fait de contraire aussitôt qu'on leur justifiait desdits privilèges, à peine d'indemniser de tous les dommages causés par leur retard. Les clercs non mariés, pourvu qu'ils ne fussent pas publiquement marchands étaient affranchis de toute contribution aux tailles extraordinaires dues par les laïques. Puis après avoir maintenu l'évêque dans son droit de battre monnaie et dans celui qu'il avait aux termes d'anciennes chartes des premiers comtes d'Anjou, de connaître du délit d'usure, l'ordonnance enjoignit à tous ceux qui voulaient obtenir des lettres contre des personnes d'église, de mentionner leur qualité à peine de nullité des lettres qui auraient été accordées dans ces conditions.

(1) Dom Housseau, t. XIII, 1, n° 9,500, *ex. codice ms. St-Mauricii Andegavensis.*

Cette ordonnance mit sans doute fin aux discussions dans ce qu'elles pouvaient avoir de violent en la forme : la jurisprudence accomplit son œuvre sans bruit mais plus sûrement. Au mois de novembre 1431, un jugement de Jehan Fournier, juge ordinaire d'Anjou et du Maine, rendu probablement à l'assise d'Angers (1), décida dans une cause entre deux ecclésiastiques, l'abbé de Pont-Otron et le curé de Chantocé, que si les causes de dîmes au pétitoire étaient de la compétence exclusive du juge d'église, lorsqu'au contraire il s'agissait de la possession, le juge séculier en connaissait entre toutes personnes. Cette décision qui obtint l'assentiment unanime fut peu à peu étendue, et un des styles de la seconde moitié du xve siècle posait en principe que la cour d'église n'a aucun exploit de fait (H. 58) (2).

Lorsque l'on sait l'importance de la possession en toute matière dans le droit de cette époque, on comprend qu'il était facile de soustraire ainsi à la juridiction ecclésiastique la connaissance de la plupart des affaires. Puis un peu plus tard dans le style officiel publié très probablement en 1496, la compétence du juge séculier est posée en principe à l'égard des gens d'église, et cette fois sans qu'il y ait de contestations : lorsqu'il s'agit d'actions possessoires concernant les dîmes et les offrandes; d'actions réelles; de reconnaissance du seing manuel; d'infraction de sauvegarde; d'injure faite à partie en ce qui concerne l'infraction, et sous la même réserve de port d'armes et d'exploits de justice temporelle; les clercs mariés répondaient en justice laye de toutes actions, excepté des actions criminelles, et les clercs non mariés de toutes demandes pour cause de marchandise, alors même qu'ils auraient été accusés d'usure, malgré le privilège ancien des évêques d'Angers; mais on avait décidé en ce cas que l'usure dépendait du

(1) Liger, 523.
(2) Voir mon t. III, pag. 93.

fait de la marchandise, et que le juge séculier en devait connaître (1).

En terminant, Messieurs, permettez-moi de vous remercier de la bienveillante attention avec laquelle vous avez bien voulu entendre les détails souvent arides dans lesquels je suis entré, mais qui établissent que dans ces provinces de l'Ouest si longtemps contraintes par le voisinage de la Bretagne à être des provinces frontières, restées presque indépendantes jusque vers la fin du XVe siècle sous le gouvernement de princes qui se sont toujours montrés essentiellement français, et qui dans de telles conditions sont restées tout aussi françaises que la Touraine, les magistratures locales qui pendant le même espace de temps ont gardé leur physionomie particulière ont secondé l'action des magistratures royales malgré les conflits inévitables résultant de l'organisation judiciaire, moins compliquée cependant au XVe siècle qu'elle ne l'a été par la suite. Au moment où elles sont devenues des justices royales, les justices du pays avaient aussi fait reconnaître leur compétence, les luttes qu'elles avaient soutenues avaient aussi été couronnées de succès, et le principe que de leur côté elles avaient posé a été le même, l'indépendance complète de la juridiction du roi de France.

(1) H. 47 et suiv.; mon t. III, pag. 91 et suiv. L, 435 et suiv., M, 72 et suiv.; mon t. IV, pag. 325 et suiv., 406 et suiv.

BEAUTEMPS-BEAUPRÉ.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. LE COMTE TERENZIO MAMIANI

LUE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

DANS LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 1885

M. le comte Terenzio MAMIANI DELLA ROVERE était, non pas le doyen, mais un des plus avancés en âge parmi les associés étrangers de l'Académie des sciences morales et politiques. Mort le 21 mai 1885 à Rome, il avait près de 85 ans.

L'histoire de sa longue vie, cela se peut dire à son grand honneur, serait l'histoire de son pays pendant la même période. Il n'a pas seulement servi la cause italienne en prenant part à tous les débats et à tous les périls de la lutte politique, il l'a servie encore dans l'ordre des idées intellectuelles et morales, comme philosophe, comme professeur, comme littérateur et comme poète, par la parole et par la plume, par l'entier dévouement du citoyen, par le viril exemple d'une haute vertu. Vous n'attendez pas, Messieurs, que je déroule et que j'apprécie tous les actes d'une vie si méritante et si complexe : il y faudrait de ma part une plus ample préparation, et vous accordez à votre secrétaire perpétuel, pour les éloges qu'il consacre à vos éminents confrères, un plus long loisir. Il ne s'agit ici que de cette courte notice qui doit exprimer, bientôt après des pertes si sensibles, les premiers regrets de l'Académie.

M. le comte Mamiani était né le 18 septembre 1799 à Pesaro entre Rimini et Ancône, dans les Marches. Il ne devait pas à une très antique noblesse de porter ce titre de *Della Rovere*, qui avait appartenu à la

famille des ducs d'Urbin; mais, un de ses ancêtres ayant assez énergiquement servi le dernier de ces ducs, François Marie II, pour retarder l'incorporation du duché dans les États de l'Église au commencement du XVIIe siècle, le prince avait permis en récompense aux Mamiani de prendre ce titre héréditairement.

Ce commencement de lutte contre le pouvoir temporel du Saint-Siège n'empêcha pas la famille du jeune Terenzio Mamiani de l'envoyer, pour ses études classiques, à Rome même, au Collège romain, dirigé par les Jésuites. Il y eut pour condisciple le futur cardinal Antonelli, qui fut, comme lui-même, ministre de Pie IX.

Si l'on réfléchit de quels évènements Rome a été l'occasion et le théâtre pendant le premier quart du XIXe siècle, on se persuade aisément que la jeune âme du futur patriote italien put de bonne heure apercevoir et peut-être mesurer les redoutables problèmes à la solution desquels il allait dévouer sa vie. Pie VII avait été élu à Venise en 1800. A peine entré dans Rome, que les troupes françaises venaient de quitter, et où la République avait cessé, il signait le concordat de 1801, et venait en France pour le sacre de 1804. Mais dès 1806 la guerre recommençait entre le pape et l'empereur; le pouvoir temporel était de nouveau supprimé; Rome était réunie aux départements français (1809); la captivité du pontife ne devait se terminer qu'au lendemain de nos retentissants désastres. A ressentir de tels ébranlements, il est probable qu'un esprit jeune et ardent mûrissait vite. Plusieurs des questions les plus graves du siècle, et non pas seulement de celles où le prochain avenir et le présent même de l'Italie étaient profondément engagés, occupaient cette première scène. D'une part M. Mamiani se sentait respectueusement attaché, comme Italien et comme chrétien, au Saint-Siège; cependant, si la cause du pouvoir temporel lui paraissait inconciliable avec les intérêts suprêmes de sa patrie, il ne se croyait pas tenu de les lui sacrifier. D'autre part il n'avait pas besoin de beaucoup avancer en âge pour apprendre à revendiquer, lui aussi, l'indépendance de l'Italie comme nation: assez de précurseurs avaient légué ce devoir à la génération moderne, assez de malheurs le lui rappelaient. On peut penser qu'il fut de ceux qui surent ne pas trop médire de la tutelle

française pendant les premières années du siècle. M. Mignet, en parlant d'un autre Italien qui a souffert pour son pays, du comte Pellegrino Rossi, a dit excellemment qu' « il appréciait l'opportunité de cette domination libérale quoique étrangère ». Pour M. Rossi, dit-il, « la France était l'institutrice civile de l'Italie. Elle lui avait apporté ses nobles principes, ses équitables lois, son organisation perfectionnée ; elle lui avait prêté le secours de sa puissance jusqu'à ce qu'elle fût capable de s'en passer ». Le comte Mamiani a pu considérer de même le rôle et l'influence de la France au-delà des Alpes dans un temps où le sentiment de la nationalité était à peine éveillé ; mais il fut bientôt de ceux qui hâtèrent de leurs vœux le moment où le secours du dehors deviendrait inutile. D'ailleurs une autre domination que celle de la France pesait sur l'Italie : l'Autriche y perpétuait un engourdissement voisin de la mort. La pensée grandissait de recourir contre ce joug étranger à une confédération italienne, peut-être sous l'hégémonie du pontife romain.

Après avoir terminé ses études à Rome, le comte Mamiani, en 1825, alla se fixer à Florence. Le grand-duc Ferdinand III de 1814 à 1824 et, après lui, son fils Léopold II y régnaient avec une douceur qui ne leur faisait plus pardonner leur origine et leur dépendance autrichienne. Ils introduisaient, à la vérité, d'utiles réformes administratives et civiles, ils favorisaient les travaux publics, l'assainissement des maremmes, l'ouverture des routes, le développement du commerce ; ils n'opprimaient pas la douce Toscane comme les Autrichiens opprimaient l'inquiète Lombardie ; mais il leur arrivait, comme aux pouvoirs discrédités pour leurs anciennes fautes, que leur nouvelle mansuétude, loin de les réconcilier avec leurs sujets, n'était plus qu'une occasion commode de tenir ces princes en échec. Le parti libéral grandissait à l'aise dans la subtile atmosphère florentine. Un homme de volonté intelligente et sensée, Jean-Pierre Vieusseux, Suisse d'origine, Italien de cœur, venait d'y fonder, en 1820, sous la forme habile d'un vaste cabinet de lecture, un foyer actif de propagande nationale. Ce n'était pas un club, ce n'était pas même un cercle ; il y avait seulement, à côté des salles de lecture, les salles de conversation, et, un soir chaque semaine, salon ouvert chez

le directeur. Quelques années plus tard, le cabinet de lecture de Florence était le rendez-vous, non seulement des Italiens les plus distingués, mais de tout ce qui représentait à Florence, dans le monde des lettres, dans celui des arts ou dans la politique, la colonie étrangère : que de fois, vers 1857, j'y ai vu Ampère s'oubliant en de longues et vives conversations ! Vieusseux avait fondé une Revue, l'*Antologia*, bientôt remarquée pour l'élévation des idées, la fermeté de la critique, la netteté d'allure : c'était résolûment un recueil littéraire, mais sans concessions au faux goût et au petit esprit ; on y savait que la haute culture intellectuelle s'empare de tout l'homme, et que de vrais lettrés sont tout près d'être d'honnêtes gens et de vrais citoyens. Rappeler aux Italiens leurs anciennes gloires, mettre sous leurs yeux les progrès récents des autres peuples, n'était-ce pas toute une prédication, d'autant plus pénétrante si elle était conduite avec une bonne science, avec impartialité et modération ? A cette Revue venait bientôt se joindre l'*Archivio storico*, réunissant tout un groupe de patriotes de divers âges, à la fois résolus, patients et modérés, le respecté Gino Capponi, l'excellent et sage Marco Tabarrini... Le comte Mamiani fut promptement un des hôtes de Vieusseux et un des collaborateurs de l'*Antologia*, à côté de son parent le noble et malheureux Leopardi, à côté de Manzoni, de Colletta, l'historien de Naples, de Niccolini, de Giordani.

Un séjour à Turin, où il fut pendant deux années professeur, à l'École militaire, acheva de lui montrer quels malheurs pesaient sur l'Italie et d'où pouvait venir l'espérance. La révolution de 1830 avait donné un nouvel ébranlement aux esprits ; la domination autrichienne sur Venise et l'état Lombard devenait intolérable, et, pendant que le prince de Carignan, roi sous le nom de Charles-Albert en 1831, s'apprêtait au grand devoir qui allait être la passion, le tourment et la gloire de sa vie, des mouvements insurrectionnels agitaient Modène, Ferrare, Parme. Les États de l'Église remuaient de toutes parts : déjà Rome, à la mort de Pie VIII, en novembre 1830, avait tenté de changer son gouvernement ; Urbin, Pérouse, Spolète, Terni, Narni se révoltaient et prétendaient faire cause commune avec le groupe nouveau des provinces unies d'Italie. Comme le comte Mamiani s'était déjà fait remar-

quer par ses écrits, comme son enseignement à Turin avait animé cette même jeunesse qui, dix-huit ans plus tard, devait livrer bataille pour l'unité italienne, il se trouvait fort en lumière. Quand Pesaro, sa ville natale, quand Bologne, la puissante commune, s'insurgèrent, c'est lui qu'on invoqua. Le 4 février 1831, la révolution éclatait dans Bologne, qui se séparait de l'État pontifical et constituait un gouvernement provisoire, dans lequel le comte Mamiani dut accepter le portefeuille de l'intérieur.

C'était la première fois, à trente-deux ans, qu'il prenait un rôle immédiatement actif : il l'accepta tout entier, en même temps politique et militaire, puisque, rejetant les réserves et les craintes de ses collègues, il voulut et obtint la lutte ouverte contre les Autrichiens. Les volontaires romagnols ne pouvaient guère être vainqueurs ; mais l'élan donné vers ce premier devoir serait contagieux, et c'était pour cela que Mamiani avait tout osé.

Réfugié à Paris pendant quinze ans, de 1831 à 1846, déjà fort considéré comme professeur, comme poète, comme patriote, il devint président d'un comité national ayant pour double objet de grouper et de diriger toutes les forces de l'émigration italienne, et en même temps de resserrer les liens de fraternité entre les patriotes des diverses provinces, en Italie même. On peut dire que ce fut là un berceau commun pour la nouvelle Italie ; mais le comte Mamiani sut très promptement montrer la différence qui devait séparer le grand parti national du parti mazzinien. Son programme, publié en 1839 sous ce titre : *Il nostro parere sopra le cose italiane*, mettait en lumière cette distinction profonde. Vers la même époque, ses nombreux écrits littéraires et philosophiques, notamment sa *Lettre à Auguste Barbier*, 1836, le signalaient au respect public et sa cause avec lui. Quelques-unes de ses poésies, celle entre autres qui a pour titre : *La langue italienne*, excitèrent en Italie et ailleurs un véritable enthousiasme.

Il rentra en Italie en 1846, rappelé par les plus vives instances de Charles-Albert, qui lui avait fait remettre un passeport pour le Piémont, malgré son premier ministre, le comte Solaro della Margherita. Le

comte Solaro a raconté cet épisode dans son *Memorandum storico politico,* Turin, 1853. Il vit un jour sur la table du roi une Revue italienne contenant une pièce de vers de l'illustre proscrit, intitulée l'*Ausonio* : « Je lus ces vers, dit-il, et je compris. » C'était une idylle, annonce prophétique des glorieuses destinées réservées à la maison de Savoie ; le poète patriote avait profondément ému Charles-Albert en prédisant la délivrance de l'Italie.

Les temps approchaient, avec quelques espérances d'abord d'une concorde puissante vers le but commun, avec des lueurs brillantes et de généreux bons vouloirs, mais bientôt avec la discorde, la guerre civile, les revers. Ce n'est pas la révolution survenue à Paris en février qui a commencé les agitations de l'Europe en 1848 : pendant toute la fin de 1847, l'Autriche voyait sa domination contestée, dans ses propres États ; le bombardement de Palerme et les révoltes contre le roi de Naples, les émeutes de Livourne, plusieurs proclamations ou promesses de constitutions italiennes sont de janvier 48. Mais c'était vers Rome que tous les regards étaient dirigés.

Grégoire XVI était mort en 1846 ; il avait montré les vertus d'un religieux plutôt que les qualités d'un prince. Les États romains étaient sans liberté, sans sécurité, accablés d'abus, et leur croissant malaise se traduisait depuis 1831 en insurrections fréquentes. On sait quels espoirs d'heureuses réformes fit naître l'avènement de Pie IX, en juin 1846. « Pie IX, dit M. Mignet, entra par les voies de la clémence, si conforme à la mansuétude de son cœur, dans les réformes... L'amnistie fut le magnifique exorde de son pontificat. Mais, placé entre les résistances du parti rétrograde, qui retardait les concessions sans les empêcher, et les exigences du parti révolutionnaire, qui les obtenait sans s'y arrêter ; sensible aux acclamations reconnaissantes de ses peuples et à l'enthousiasme respectueux du monde, et retenu par les scrupules que lui suggéraient les défenseurs immobiles du pontificat absolu ; heureux des droits qu'il concédait, et effrayé des attentes qu'il faisait naître, » inquiet surtout, au point de vue du droit public, au point de vue de la conscience comme souverain et comme chef de la catholicité, d'une

guerre à engager contre l'Autriche, le pontife réformateur ne parvenait pas à créer autour de lui un parti moyen qui, fort de ses nouveaux droits, lui permît de gouverner avec sécurité et modération.

Déjà cependant le parlement insurrectionnel de Palerme avait décrété, en avril 1848, la déchéance du roi de Naples ; des gouvernements provisoires régnaient à Modène, à Reggio, à Parme ; Charles-Albert, confiant, disait sa célèbre proclamation, en ce même Dieu qui avait donné Pie IX à l'Italie, venait de tirer l'épée et d'obtenir quelques succès ; le duché de Plaisance préparait son incorporation au royaume de Sardaigne, et d'autre part il s'élevait des voix qui voulaient proclamer une République italienne avec le pape pour chef. Pie IX condamnait publiquement ces derniers, et en même temps il refusait de combattre l'Autriche, et déjà les murmures et les colères commençaient contre lui. En vain donnait-il, après l'amnistie et les réformes de 1846, une charte constitutionnelle ; en vain s'écriait-il dans une proclamation touchante : *Populs meus, quid feci tibi ?* L'enthousiasme général pour la guerre, désavoué mais non diminué par l'encyclique du 29 avril, suscitait d'autres passions ; les clubs prenaient empire, et il fallait s'estimer heureux que l'opinion, au 4 mai 1848, n'imposât pas à Pie IX un autre ministre que le libéral comte Mamiani, que ses idées hardies et son patriotisme inflexible avaient, aux yeux de tous, mis désormais hors de pair. Il avait été dans ses discours un des ardents promoteurs du nouveau pontificat ; il s'était montré un apôtre de la modération et de la patience ; hier encore, auprès du cardinal Antonelli, chef du précédent ministère, il servait d'interprète à l'esprit public, en demeurant très conciliant et très ferme.

Toute conciliation était devenue impossible. Quand les chambres romaines durent s'ouvrir, le 5 juin, le comte Mamiani ne put s'entendre avec Pie IX sur la rédaction du discours d'ouverture ; il en fut de même quand on voulut rédiger le programme du nouveau ministère. M. Mamiani avait exigé l'adoption de la politique de la guerre, et l'attribution à un laïque des relations extérieures pour ce qui concernait les intérêts séculiers. C'est sur ce dernier point qu'après trois mois de

ministère, il se retira, le 3 août, pour faire bientôt place au malheureux Rossi.

Rossi, devenu ministre le 16 septembre, tombait poignardé le 15 novembre ; sa famille était insultée, son assassin glorifié ; pas une voix ne protestait dans l'assemblée romaine. La personne même de Pie IX était en péril. Huit jours après, le pontife s'enfuyait à Gaëte, faisant responsable du maintien de l'ordre le ministère qu'avait élevé l'émeute le 24 novembre.

Le comte Mamiani avait d'abord refusé de faire partie de ce cabinet ; mais ses amis lui représentèrent que lui seul pouvait contenir ou empêcher le désordre ; le pape, avant de quitter Rome, avait paru accepter ce ministère ; il reprit donc le pouvoir, bien qu'il n'y eût rien à espérer. Inutilement il lutta contre les clubs, contre les sociétés secrètes, contre le parti républicain. Il ne put se démettre que le 20 décembre, et le lendemain, la République était proclamée dans Rome, le bonnet rouge était hissé sur l'obélisque de la place du Peuple. Le comte Mamiani avait accompli jusqu'au bout ce qu'il croyait être son devoir. De l'établissement de la République en Italie il n'attendait que l'un ou l'autre de ces deux résultats déplorables : ou bien une sanglante réaction contre la liberté, ou bien la multiplication des partis et des sectes, les conspirations incessantes, l'anarchie ; dans chacun des deux cas, la monarchie de Piémont vaincue, détruite, et avec elle la meilleure espérance anéantie. « Quand les Croates sont à Milan, s'écriait-il, quand Radetsky presse de son pied ensanglanté la poitrine presque inanimée de la Lombardie, pouvons-nous bien nous quereller sur la forme du gouvernement ! »

Le comte Mamiani retourna en Piémont et fit partie, après tant d'agitations, du Parlement de Turin. L'armée piémontaise avait son Waterloo à Novare, 23 mars 1849. Charles-Albert, n'ayant pas rencontré la glorieuse mort qu'il cherchait, allait l'obtenir du chagrin et de l'exil. Mais en octobre 1850, un jeune ministre du nouveau roi de Sardaigne entrait aux affaires ; il s'appelait Cavour, et tout de suite le comte Mamiani le devinait et s'attachait à lui. Ses nombreux et chaleureux

discours appuyaient sans hésitation et sans réserve l'habile homme d'État qui allait exercer une si grande influence sur les destinées italiennes. Cavour, de son côté, appela dans le premier ministère du royaume d'Italie une fois constitué cet allié de la première heure ; et, depuis lors, la carrière parcourue par le comte Mamiani ne fut plus qu'un long triomphe. Ministre plénipotentiaire en Grèce en 1861 et à Berne en 1865, sénateur en 1864, conseiller d'État après 1870 à Rome, il eut tous les honneurs et suffit à toutes les hautes missions.

Il faudrait étudier en lui non pas seulement le politique, mais encore le poète et le philosophe.

Comme poète, il compte dès maintenant parmi les classiques modernes de l'Italie, soit à cause de la fécondité de son imagination poétique, soit pour son extrême respect de la langue nationale. « Disciple de l'antiquité, il excelle dans l'art exquis d'une versification que Gioberti appelle virgilienne. Il manie avec une admirable aisance le vers blanc (*sciolto*), il y règle l'harmonie en maître. La pensée qui anime ses compositions est un idéal de société où la vie religieuse et la vie politique réunies se prêtent un mutuel appui et se fondent l'une dans l'autre pour assurer le progrès et le bonheur par le développement simultané de la moralité et de la liberté. (1) » Car les luttes ardentes auquelles il a été mêlé, les malheurs publics dont la première partie de sa longue vie a souffert, ne l'ont pas jeté, comme Leopardi, ce « sombre amant de la mort », dans un amer scepticisme. Bien au contraire, prisonnier des Autrichiens après le mouvement de 1831, il date du navire qui lui sert de prison en rade de Venise l'une de ses premières et de ses plus célèbres poésies, *les Patriarches*, dans laquelle, entre l'insurrection et l'exil, il rêve des temps bibliques, de la sincérité et de la justice qu'ont pu connaître les sociétés primitives. L'auteur des *Idylles* et des *Hymnes* croit fermement à la Providence, au progrès moral ; il célèbre l'Église des anciens temps, avec ses saints et ses saintes, et il glorifie chacune des vertus que ces glorieuses mémoires lui

(1) Louis Ferri.

paraissent personnifier ; il invoque en vers harmonieux la conciliation par ces vertus renouvelées entre l'Église et le monde moderne.

Sur le philosophe il y a une ample étude dans l'*Histoire de la Philosophie italienne* de M. Louis Ferri, correspondant de l'Académie, livre important que notre confrère, M. Franck, avec l'autorité qui lui appartient, a mis ici même en lumière. M. Louis Ferri a été l'élève, le collaborateur, l'ami de M. le comte Mamiani ; c'est lui qui va prendre la direction de la Revue philosophique, intitulée : *La Filosofia delle scuole italiane*, que M. Mamiani avait fondée en 1870 et dont il avait fait un actif organe du spiritualisme italien. M. Ferri dit en parlant de son maître : « Cet esprit a traversé deux phases. Partisan de la philosophie de l'expérience dans ses premiers écrits, il a ensuite embrassé la doctrine des idées et fait profession de platonisme. Les principes de cette grande philosophie dominent dans ses plus importants ouvrages. Les deux phases de sa pensée ont d'ailleurs un fond commun, le spiritualisme. En passant de la première à la seconde, le philosophe s'est pour ainsi dire mis d'accord avec le poète ; l'idéal poétique a trouvé sa raison d'être et son explication dans l'idéal philosophique. »

J'ai eu l'honneur de connaître M. le comte Mamiani dans ses dix dernières années, alors qu'il présidait la section littéraire de cette Académie royale des *Lincei* dont M. Sella avait fait, avec lui, réformer les statuts. Il prenait une part très active à ses travaux. Il atteignait au milieu du respect universel l'extrême vieillesse sans aucune infirmité : jusque sur son lit de mort, il corrigeait les épreuves d'un nouvel ouvrage. Il était heureux de voir la Maison de Savoie parvenue au rang qu'il avait rêvé pour elle, puisque cette élévation avait été, selon ses espérances, la condition du progrès national. Mais je me rappelle que, me trouvant auprès de lui au moment où l'on nous annonça la mort de Pie IX, dans l'après-midi du 7 février 1878, je le vis pâlir, se troubler, et mal dissimuler quelques larmes. Il saluait au fond de son cœur, en lui rendant justice, la mémoire du pontife qu'il n'avait jamais cessé de vénérer et d'aimer. Le comte Mamiani fut jusqu'à sa dernière heure une âme haute et un cœur sincère.

A. Geffroy.

Voici, aussi complète que nous avons pu la restituer, la liste chronologique des œuvres du comte Terenzio Mamiani :

1. *Du renouvellement de l'ancienne philosophie italienne* (*Del rinovamento, etc.*), Paris, 1834, in-8°. A part et dans la *Bibliothèque choisie d'œuvres italiennes*, Milan, 1836, in-16, vol. 347.

2. *Nouvelles poésies*, avec la *Lettre à Aug. Barbier*, 1836, in-8°.

3. *Six lettres* à l'abbé Antoine Rosmini, Paris, 1838, et Florence, 1842, in-12.

4. *De l'ontologie et de la méthode*, 1841, in-8°.

5. *Poésies*, réunies pour la première fois, avec beaucoup d'inédites, Paris, Baudry, 1843. L'*Ausonio* y est compris.

6. *Mario Pagano, dialogue sur l'immortalité de l'âme*, 1845.

7. *Dialogues sur la science première*, 1846, in-8°. *Mario Pagano* y est réimprimé.

8. *Deux lettres*, 1849.

9. Discours et dissertations dans les deux premiers volumes des *Actes de l'Académie de philosophie italienne*, Gênes, 1852-1855.

10. *Fondements de la philosophie du droit et principalement du droit pénal*, Turin, 1853, 4e édition.

11. *Ecrits politiques*, 1853, in-12.

12. *Lectures de philosophie morale*, Gênes, 1855.

13. Une longue *Préface* au livre de Schelling intitulé *Bruno* et traduit par la marquise Florenzi, Florence, 1859.

14. *Le nouveau droit européen*, Turin, 1859, traduit en anglais et en français.

15. *La renaissance catholique*, Florence, 1862.

16. *Des traités de 1815*, 1862, in-18,

17. *Poésies*, Florence, 1864, 2e édition complète.

18. *Confessions d'un métaphysicien*, Florence, 1865.

19. *Théorie de la religion et de l'État, et ses rapports spéciaux avec Rome et les nations catholiques*, Florence, 1868.

20. *Écrits littéraires*, Florence, 1868.

21. *Les méditations de Descartes renouvelées au dix-neuvième siècle*, Florence, 1869.

22. Nombreuses études dans *La philosophie des écoles italiennes*, Revue philosophique fondée par M. Mamiani en 1870, dirigée après lui par M. Louis Ferri, 30 vol. in-8°.

23. *Synthèse de la philosophie, ou Nouveaux Prolégomènes à toute métaphysique présente et future*, Turin, 1876.

24. *Éloges funèbres*, 1878 (Éloges de Charles-Albert et de Victor-Emmanuel).

25. *De la religion positive et perpétuelle du genre humain*, Milan, 1880, avec ce titre à la couverture : *La religion de l'avenir*.

26. *Des questions sociales et particulièrement du prolétariat et du capital*, Rome, 1882.

27. *Nouvelles, Fables et Narrations*, Naples, 1883.

28. *Ausonio*, idylle, in-8°.

29. *Poésies*, dans le volume 37 de la *Bibliothèque poétique italienne*.

30. *Les poètes du moyen âge*, morceaux choisis, dans le *Parnasse italien*.

31. *De la papauté dans les trois derniers siècles*, Milan, Treves, 1885. Œuvre posthume, qui vient de paraître.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DU PRIX HALPHEN

Le prix triennal Halphen, de la somme de 1,500 fr. est destiné à récompenser, d'après les termes mêmes de la libéralité, « soit l'auteur littéraire qui aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire, soit la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. » On voit que si, au point de vue pécuniaire, ce prix est relativement modeste, sous un autre rapport, par la distinction qu'il confère, il offre aux candidats une récompense de premier ordre. Combien y a-t-il en effet de personnes en France qui puissent dire que, par leurs travaux ou leur enseignement, elles ont le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire ? Le nombre en est nécessairement très restreint ; aussi ne faut-il pas s'étonner que celui des candidats le soit également. Cinq personnes se sont présentées pour prendre part au concours. Ce sont, par ordre alphabétique : MM. Defodon, Hément, Hubault, Lhomme, Loubens. Votre commission vous propose à l'unanimité et sans aucune hésitation, de partager le prix entre MM. Defodon et Hément, et elle m'a chargé de vous rendre compte des raisons qui l'ont déterminée.

M. Lhomme, membre de la délégation cantonale du sixième arrondissement de Paris, rédacteur à la préfecture de la Seine, a présenté trois volumes : un *Code manuel des délégués cantonaux et communaux*, publié en collaboration

avec M. Pierret ; un *Code manuel des membres des commissions municipales ;* enfin les *Chants nationaux de la France* qui ont paru dans la *Bibliothèque de la jeunesse française.* Le premier de ces ouvrages forme surtout un recueil de lois, règlements, instructions ministérielles, sur l'enseignement primaire et à ce titre, il n'a pas perdu tout intérêt, bien qu'il ait été cependant publié avant la loi du 28 mars 1882. Néanmoins le second ouvrage est beaucoup plus utile par cela même qu'il est postérieur à cette loi ; il se compose aussi en grande partie de la réunion de textes législatifs ou autres, précédés d'indications sur les droits et les devoirs des membres des commissions municipales. Quant au volume intitulé : *Les chants nationaux de la France,* dans la mesure où il est l'œuvre personnelle du candidat, il ne peut être retenu qu'avec quelques réserves. L'auteur ne semble pas comprendre l'enseignement laïque dans le sens d'une neutralité absolue entre les doctrines religieuses ou autres. Il est, en outre, disposé à croire que la France commence en 1792.

M. Hubault n'est pas de l'avis de M. Lhomme. Pour lui la France ne commence pas à la Révolution et si chacune des périodes de son existence est attristée par des deuils, elle peut aussi être fière de ses gloires. M. Hubault salue sans doute, lui aussi, les volontaires de 92, mais il rend une égale justice aux armées du maréchal de Saxe à Fontenoy, de Condé à Rocroy, de Jeanne d'Arc au siège d'Orléans. C'est toujours la France qui passe sous les yeux des élèves et le bon maître, suivant M. Hubault, doit en inspirer le respect et l'admiration à la jeunesse. « Le bon maître, dit-il, a de la méthode et de l'équité dans l'esprit, de la générosité dans le cœur, — de la méthode pour se faire bien comprendre et aussi pour donner à l'enfant le sens de l'ordre et du classement des faits ; — de l'équité pour bien juger le passé ; — un cœur généreux pour animer le récit des belles actions, pour faire naître le sentiment sacré du

patriotisme, pour faire goûter la moralité de l'enseignement de l'histoire. » Ces conseils d'une nature si élevée, M. Hubault ne se borne pas à les donner aux autres (dans sa brochure sur l'*Enseignement de l'histoire de France*). Il est le premier à les suivre dans les différents manuels de l'histoire de France qu'il a publiés à l'usage des écoles primaires et qui forment trois volumes : cours élémentaire, cours moyen, cours supérieur. Pour les premiers siècles, il montre l'action bienfaisante du pape, de l'évêque et du prêtre, même dans les affaires temporelles. A une époque plus rapprochée, il rend pleine justice à cette noblesse d'autrefois qui a été pendant de longs siècles « le plus tranchant instrument de nos victoires, » comme disait Henri IV. Il n'oublie pas non plus les gloires du premier Empire et il voudrait qu'on s'aidât de ce sentiment de confraternité militaire « pour faire entrer la vieille France dans la mémoire des générations nouvelles et pour diminuer l'antagonisme social qui trop souvent a sa cause dans des erreurs historiques.» Il donne aussi au peuple la large place qui lui revient à presque toutes les époques de notre histoire. Mais nous en avons dit assez pour montrer combien M. Hubault a le souci de la vérité sur le passé. Il s'est inspiré de la belle pensée d'un de nos confrères (M. Caro) : « Le mépris du passé est une mauvaise école pour un peuple, comme le mépris de la famille est une mauvaise école pour un homme. » C'est avec un véritable plaisir qu'on lit ces trois volumes de M. Hubault. Mais dans une certaine mesure, on peut dire qu'ils n'en forment qu'un : l'auteur reprend trois fois l'histoire de France en la développant de plus en plus selon qu'il s'adresse à des intelligences déjà préparées à recevoir cet enseignement pour la seconde ou la troisième fois. De tous les ouvrages soumis à notre appréciation, c'est sans conteste un des plus remarquables, mais c'est aussi le seul que l'on puisse porter à l'actif de M. Hubault. La commission n'ignore pas que

M. Hubault rend de très grands services dans l'instruction secondaire, qu'il y est connu par la distinction et l'élévation de son enseignement au lycée Louis-le-Grand et s'il avait été possible de tenir compte de ces services, ses chances eussent été considérables. Mais il n'était pas permis à la commission de s'écarter des termes du testament qui est sa loi.

Les ouvrages du troisième candidat, M. Émile Loubens, ancien chef d'institution, officier de l'Université, sont beaucoup plus nombreux. Mais quelques-uns remontent à une époque si éloignée, que votre commission n'a pas pu les retenir, si ce n'est pour constater que M. Loubens a consacré une longue et honorable carrière à l'enfance des écoles primaires. D'autres livres n'ont qu'un rapport indirect avec l'objet du concours. Les meilleurs titres de M. Loubens sont un *Manuel de morale pratique à l'usage des écoles* et un *Recueil alphabétique de citations morales*. C'est surtout le premier de ces deux ouvrages qui s'adresse à la jeunesse. M. Loubens s'est attaché à le diviser en leçons variées pour donner à l'enseignement de la morale l'attrait d'une étude récréative. Ce sont : des anecdotes relatives au sujet de l'enseignement ; une instruction qui a pour objet de faire ressortir la moralité des faits racontés ; un recueil de maximes faciles à comprendre et à retenir. Ce candidat mérite à tous égards et surtout à cause de la persévérance avec laquelle il a poursuivi ses travaux pendant une longue et honorable vie, la bienveillante sympathie de l'Académie. Mais les titres de M. Loubens sont loin de donner à son profit un total assez élevé pour qu'on puisse le placer sur la même ligne que MM. Hément et Defodon.

M. Hément est déjà connu de l'Académie : il s'est présenté au concours de 1882 et a disputé le prix à M. Maggiolo ; aujourd'hui il l'obtient. M. Hément compte trente-six ans de services dans l'enseignement primaire ou secondaire. Pendant vingt années il a donné gratuitement une partie de

son activité aux associations polytechniques et philotechniques. Ses conférences gratuites et publiques ont partout obtenu un grand et légitime succès, à Paris, en France, même à l'étranger, et il en a fait plusieurs centaines. Ceux qui connaissent le talent de parole et d'exposition du conférencier s'expliqueront ce succès légitime. M. Hément a aussi été, pendant plus de vingt ans, le collaborateur de M. Marguerin à l'école Turgot comme professeur des sciences physiques et il a pris une certaine part au développement de l'enseignement spécial. En 1864, il fondait avec le concours de MM. Legouvé, Weiss, Sarcey, Orphila, Jourdan, Vulpian, les conférences dites du quai Malaquais, spécialement destinées aux femmes. La société pour la propagation de l'instruction parmi les femmes est aussi sa débitrice pour les services qu'il lui a rendus comme membre fondateur. Enfin depuis 1874, M. Hément s'est occupé des moyens d'améliorer le sort des sourds-muets. Par ses conférences, ses articles, ses brochures, il a contribué au mouvement qui a amené une transformation dans les méthodes usitées pour l'instruction de ces déshérités de la nature. M. Hément a fait connaître à l'Académie quelques-uns des résultats de ses observations dans une intéressante lecture dont elle n'a pas perdu le souvenir. On ne s'étonnera pas que des services aussi variés aient attiré l'attention de l'autorité supérieure. Aussi à deux reprises M. Hément a-t-il été choisi comme délégué par le ministre de l'instruction publique et c'est en cette qualité qu'il a pris part, d'abord au Congrès national de Bordeaux, puis au Congrès international de Bruxelles. Comme écrivain, M. Hément a également rendu de nombreux et importants services à l'instruction primaire. Il ne communique pas, il est vrai, peut-être à dessein, à son style la chaleur de sa parole ; il s'attache avant tout à se mettre sous une forme simple et claire à la portée des jeunes intelligences auxquelles il s'adresse. M. Hément a été surtout frappé des lacunes que présentait à ses débuts l'enseigne-

ment des sciences dans les écoles primaires supérieures où l'on n'offrait aux jeunes esprits que des ouvrages ardus et d'une lecture pénible. M. Hément a écrit pour chaque science une véritable *epitome*; l'un sur la physique et la météorologie, le second sur la géométrie, un autre sur la cosmographie, un autre encore sur la physique, un dernier aujourd'hui arrivé à sa dix-septième édition, sur l'histoire naturelle. Indépendamment de ces ouvrages classiques, M. Hément a encore publié sur les sciences plusieurs livres destinés à compléter l'instruction de ceux qui ont quitté l'école primaire et en même temps à propager l'amélioration morale des classes ouvrières. Ses *Simples discours sur la terre et sur l'homme* ont été couronnés par l'Académie française; ses *Menus propos sur les sciences* l'ont été par la Société de l'instruction élémentaire. Ce même ouvrage a été adopté par la commission officielle pour être donné en prix dans les écoles et il a été honoré d'une médaille à l'Exposition universelle de 1867. Dans son livre consacré à l'*instinct et* à *l'intelligence*, M. Hément s'est attaché à vulgariser les savantes recherches des Milne Édwards, des Blanchard, des Darwin, des Lubbock, des Joly et des philosophes contemporains sur ces délicates questions et l'Académie française, en lui décernant un prix Montyon, a reconnu qu'il avait atteint le but sans le dépasser. Le même éloge est dû au livre sur *Les infiniments petits* et surtout à l'ouvrage écrit sur *Les origines des êtres vivants*. Ce sont là des sujets délicats, et cependant les écrits de M. Hément peuvent être mis en toute confiance dans les mains des enfants ou des jeunes filles. En un mot, par ses travaux, son enseignement, ses écrits, M. Hément a rendu de nombreux et importants services à la cause de l'instruction primaire.

Il en est de même de M. Defodon: ses services sont aussi nombreux quoique peut-être moins variés. M. Defodon a publié plusieurs ouvrages; les uns en collaboration, d'autres

seul ; quelques-uns ont obtenu un nombre considérable d'éditions. Nous citerons notamment un *Cours de dictées* qui compte aujourd'hui dix éditions ; un *Choix de fables*, un *Manuel d'examen pour le brevet de capacité*, des *Lectures pédagogiques*, etc. L'activité de M. Defodon s'étend sur presque tous les travaux relatifs à l'instruction primaire. Après avoir collaboré à la *Revue de l'instruction publique* de 1860 à 1870, M. Defodon fait encore aujourd'hui profiter de son expérience un certain nombre de publications qui toutes intéressent l'instruction primaire : il a fourni de nombreux articles au *Dictionnaire pédagogique* publié sous la direction de M. Bouisson ; il donne depuis 1881 à la *Revue pédagogique* sous le titre *La presse et les livres*, un grand nombre de notices bibliographiques ; depuis la même époque, il dirige, avec Mme Kergomard, inspectrice générale des écoles maternelles, le journal mensuel l'*Ami de l'enfance* qui s'adresse surtout aux écoles maternelles, aux petites classes de l'école primaire et aux écoles enfantines. La partie de ce journal destinée aux enfants est publiée à part sous le titre *Mon journal* et forme une feuille populaire illustrée qui s'adresse aux petits enfants de cinq à dix ans ; elle ne se tire pas à moins de vingt mille exemplaires.

Ce n'est pas seulement par ses écrits que M. Defodon se rend utile à l'instruction primaire : il lui donne encore toute sa vie active. Il fait partie du conseil d'administration de plusieurs sociétés d'instruction populaire : société Franklin, société pour la propagation des meilleures méthodes d'éducation maternelle, société pour l'instruction élémentaire. De 1866 à 1876, il était professeur de littérature française aux cours normaux destinés à préparer les institutrices au brevet supérieur. Attaché en la même qualité à l'école normale d'instituteurs d'Auteuil, fondée en 1872, il y a exercé ces fonctions jusqu'en 1879. A cette époque il a été nommé bibliothécaire du musée pédagogique. Enfin en dernier lieu et tout récemment, le gouvernement l'a appelé aux

fonctions d'inspecteur primaire de la Seine et à ce titre, il a été chargé de la surveillance des écoles du VIIe arrondissement. Je pourrais encore parler d'autres services rendus par M. Defodon en qualité de délégué cantonal, de membre d'un grand nombre de commissions, etc.; mais j'ai hâte d'arriver à son principal titre qui est celui de directeur du *Manuel général de l'instruction primaire*. Ce journal est, après le *Bulletin de la société pour l'instruction élémentaire*, la plus ancienne des publications périodiques scolaires qui paraissent en France. La naissance de ce journal remonte au mois d'octobre 1832. La direction en fut alors confiée à M. Barrau. D'une nature active, mais un peu originale, M. Barrau n'aimait pas les théories pédagogiques venues de l'étranger; il éprouvait une sorte d'horreur instinctive pour le mot même de pédagogie qui n'eut jamais de son vivant entrée dans le *Manuel général* et M. Barrau se serait cru insulté si on l'avait appelé pédagogue. Il l'était cependant et dans le bon sens du mot. Grâce à son esprit pratique et vulgarisateur, il ne perdit jamais de vue que son journal s'adressait à des hommes chargés de répandre l'instruction élémentaire. En lui décernant en 1864 le prix Halphen, l'Académie des sciences morales a récompensé les services qu'il a rendus dans des circonstances difficiles et l'influence qu'il a exercée pendant trente ans sur les instituteurs. L'année suivante M. Barrau mourait et sa succession au *Manuel de l'instruction primaire* était dévolue à M. Defodon. Depuis cette époque M. Defodon a apporté tous ses soins à cette importante publication, la dirigeant avec un rare bon sens, un esprit sage et modéré, s'attachant à provoquer ou à soutenir les innovations qui lui paraissent utiles à la cause de l'instruction primaire.

Dès 1866, le *Manuel général* imaginait à l'usage de ses abonnés un système nouveau de préparation par correspondance aux examens du certificat d'aptitude pour les fonctions d'inspecteur primaire. Plus tard l'administration s'est

approprié ce procédé qui avait en effet déjà donné de très heureux résultats ; en organisant un véritable concours entre les maîtres, on répandait parmi eux le goût des études pédagogiques et il serait facile de citer les noms d'un certain nombre d'inspecteurs primaires et de directeurs d'écoles normales qui ont été les élèves du *Manuel général*. En 1870, le journal commençait la publication d'un cours de dessin, considéré non comme art d'agrément, mais comme la langue de la forme. Après la funeste guerre de 1870, le rédacteur en chef du *Manuel général* s'empressa de donner dans la partie scolaire du journal un cours d'instruction morale et civique. Peu de temps après, le *Manuel général* provoquait une sorte d'enquête qui avait pour objet de faire connaître les opinions des instituteurs sur les projets de loi relatifs à l'instruction primaire dont était saisie l'Assemblée nationale. On se souvient que des plaintes se sont élevées sur l'insuffisance de l'enseignement de la géographie. En 1877, le *Manuel général* ouvrait, à l'occasion de l'Exposition universelle, un important concours sur l'enseignement de cette science ; quatre-vingt-dix-huit instituteurs ont répondu à cet appel. Dans cette même année, le *Manuel général* s'augmentait d'un *supplément* consacré surtout à la préparation aux examens et qui lui a permis de devenir le recueil pédagogique le plus étendu. A un point de vue plus élevé, il convient aussi de signaler l'esprit de ce journal. Dès 1861 et à la suite des tentatives faites par M. Duruy, le *Manuel général* s'est très ouvertement déclaré pour le principe de l'instruction obligatoire ; en ce qui concerne la gratuité, il se bornait à demander la diffusion, mais sans aller plus loin, craignant que la gratuité absolue ne fasse considérer l'instruction comme une charge de l'État et non des familles. Plus récemment, lorsqu'on a parlé du principe de la sécularisation et de la neutralité de l'école, le *Manuel général* a accepté cette tentative hardie, mais à la condition expresse qu'elle serait associée au plus profond respect des croyances

religieuses des enfants et de la famille. Enfin pour soustraire l'instituteur à l'action de la politique, aux déceptions qu'elle lui procure, au mal qu'elle lui fait même parfois, le *Manuel général* a, sous tous les régimes, aujourd'hui comme autrefois, demandé que les instituteurs fussent exclusivement placés sous la juridiction des autorités universitaires.

Ces tendances expliquent le succès du journal dont la collection compte plus de quatre-vingts volumes. Malgré la concurrence de cinq ou six autres publications analogues, le chiffre de ses abonnés s'élève à près de 15,000, ce qui suppose un nombre trois fois plus élevé de lecteurs.

On le voit : M. Defodon comme M. Hément a consacré sa vie à l'instruction primaire à laquelle il a rendu d'importants services. Tous deux ont exercé, par des moyens d'ailleurs différents, une influence incontestable sur le développement de cette instruction. Aussi votre commission vous propose-t-elle de leur décerner le prix Halphen.

Le rapporteur,

E. GLASSON.

RAPPORT

SUR LE PRIX WOLOWSKI

(CONCOURS DE 1885)

En mars 1878, Mme veuve Wolowski a fait à l'Académie des sciences morales et politiques donation d'une rente perpétuelle de 1,000 fr. pour la fondation d'un prix triennal de 3,000 fr. qui, par le nom qu'il porte, est destiné à perpétuer dans notre compagnie le souvenir d'un de ses membres les plus sympathiques et les plus regrettés. Le droit et l'économie politique avaient fait l'objet des études et des travaux de M. Wolowski; c'est pourquoi les sections de législation et d'économie politique ont été désignées par l'acte de donation comme les juges de ce concours.

C'est en quelque sorte afin de témoigner cette alliance que l'Académie a proposé tout d'abord pour sujet du prix Wolowski les « Rapports entre le droit et l'économie politique ». Elle a clos ce premier concours l'année dernière et, conformément aux conclusions du rapport de M. Desjardins, décerné deux récompenses, l'une de 2,000 fr. à M. Jourdan, l'autre de 1,000 fr. à M. Béchaux.

D'après les termes de la donation, le prix est décerné « par l'Académie, sur la proposition des sections de légiston et d'économie politique réunies à l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir ». Les deux sections ont profité de la faculté que la donatrice leur laissait pour proposer cette récompense à des

travaux qui n'auraient pas été directement inspirés par nos concours. Ces concours sont aujourd'hui en grand nombre; il n'est pas toujours facile de trouver chaque année des sujets nouveaux à proposer et moins facile de rencontrer chaque année des hommes ayant assez de science et de loisir pour les trancher d'une manière digne de l'Académie.

Les récompenses qui s'adressent à des œuvres créées en dehors de notre initiative et qui vont en quelque sorte au devant du talent en consacrant des ouvrages déjà éprouvés par la publicité sont, au contraire, rares. C'est pourquoi les deux sections de législation et d'économie politique se sont empressées de profiter de l'occasion favorable, et, sur leur demande, l'Académie a décidé qu'en 1885 elle décernerait le prix Wolowski à un ouvrage d'économie politique publié dans les six années qui auraient précédé le terme du concours fixé au 31 décembre 1884.

Les sections n'ont pas voulu réunir dans le même concours les travaux de droit et ceux d'économie politique. Elles auraient craint de n'avoir pas de commune mesure pour en apprécier le mérite relatif. Elles ont préféré établir un concours alternatif. Le sort a donné la priorité à l'économie politique et, commme le prix est triennal, il ne peut être décerné à des travaux du même ordre qu'après un intervalle de six années; c'est pourquoi le concours s'adresse aux ouvrages publiés dans les six dernières années.

Les sections, en faisant cet usage du choix qu'elles tiennent de la donation, n'ont en aucune façon renoncé au droit de proposer, chaque fois qu'il conviendrait de le faire, des sujets à traiter.

Les sections n'ont eu à examiner que trois ouvrages, les seuls qui, en répondant à l'appel de l'Académie par un dépôt fait dans le temps prescrit, aient brigué la récompense.

Sur ces trois ouvrages, il y a un manuscrit dont l'auteur

est M. Antony Roulliet, déjà récompensé plusieurs fois par l'Académie. Les sections se sont trouvées quelque peu embarrassées. Vous aviez, sur leur proposition, ouvert un concours pour des ouvrages imprimés; mais le compte rendu de notre séance publique annuelle, document qui fait autorité en cette matière, ne porte que ces mots : « Un ouvrage d'économie politique composé dans les six années, » au lieu de composé et imprimé. En conséquence, la commission a pensé que l'interprétation la plus large était la seule juste et elle a admis le manuscrit de M. A. Roulliet au concours Wolowski.

Ce manuscrit est une suite de monographies ayant pour sujet principal les institutions de prévoyance, et portant sur les monts-de-piété, les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels, les caisses de retraites et d'assurances, les libéralités. Chaque monographie comprend un résumé historique, un état de la législation, et un grand nombre de documents statistiques concernant la France et l'étranger. C'est un recueil de notes et de tableaux méthodiquement classés. On devine bien la pensée de l'auteur qui est généreuse; mais on ne voit pas le lien qui unit les parties entre elles et on ne trouve ni une composition ni une conclusion qui communiquent aux recherches de l'auteur l'unité nécessaire pour constituer un ouvrage dans ces conditions. Les sections, tout en reconnaissant l'utilité de ces recherches pour les sciences sociales, ne pouvaient pas décerner le prix Wolowski au Mémoire n° 2.

Sous le numéro 1 est inscrit l'*Economiste pratique* de M. Emile Cacheux, ingénieur des arts et manufactures. C'est un volume de 814 pages, accompagné d'un atlas de planches, qui porte un sous-titre indiquant avec précision le véritable sujet traité par l'auteur: construction et organisation des crèches. salles d'asile, écoles, habitations ouvrières et maisons d'employés, hôtels pour célibataires, cuisines économiques, bains, lavoirs, cercles populaires,

nourriceries, maternités, dispensaires, hôpitaux, hospices, asiles de nuit, postes de secours, mécanisme, statuts, règlements des institutions de prévoyance et de bienfaisance. Le volume a été publié en 1885 ; il est donc bien à cet égard dans les conditions du concours.

Mais c'est un ouvrage d'architecture inspiré par la philanthropie et plus qu'un ouvrage d'économie politique. L'auteur, sans doute, est un philanthrope éclairé qui connaît bien les institutions de prévoyance, qui en expose avec clarté le mécanisme et en indique les principaux résultats. Cependant c'est surtout dans l'étude des constructions destinées à abriter des institutions de ce genre et à améliorer la condition et surtout l'habitation des classes pauvres qu'il fait preuve d'originalité, tout en relevant, comme il se plaît à le reconnaître lui-même, de son maître M. Emile Muller, le constructeur des cités ouvrières de Mulhouse. Si l'Académie avait ouvert un concours sur la prévoyance et sur les moyens pratiques de la mettre en œuvre, l'ouvrage de M. Cacheux aurait assurément tenu un rang très honorable et, grâce à la valeur des recherches qu'a faites l'auteur et des plans qu'il propose, à la méthode d'exposition, à l'esprit de charité éclairée qui l'anime, il aurait eu des titres sérieux pour disputer le prix.

Mais le livre de M. Cacheux n'appartient qu'indirectement à la catégorie de publications que visait l'Académie lorsqu'elle a décidé de décerner en 1885 le prix Wolowski à un ouvrage d'économie politique.

Le troisième ouvrage réunit, au contraire, toutes les conditions requises pour le concours. Il a pour titre : *Principes d'économie politique* et il a été publié en 1884. L'auteur est M. Gide, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Montpellier, que la section d'économie politique a placé, il y a deux mois, sur une liste des candidats présentés pour le titre de correspondant.

La section d'économie politique, en lui faisant cet hon-

neur, considérait le talent, comme a coutume de le faire l'Académie en pareil cas. L'auteur sait, en effet, exposer les questions et composer un livre ; il a l'allure vive, le style facile et clair. On le lit avec plaisir, même quand on ne partage pas son opinion, parce qu'il donne un tour original aux matières qu'il traite. Esprit délibéré, il a passé de plain pied des études juridiques dans le domaine économique sans s'astreindre à suivre les routes frayées par ses prédécesseurs et sans examiner peut-être avec une maturité suffisante les raisons qui leur avaient fait tracer ces routes, ou du moins sans prendre la peine d'opposer toujours à leurs doctrines des arguments convaincants.

Il est vrai qu'un précis ne comporte pas de longues dissertations ; l'auteur a voulu rester bref et il prend nécessairement le ton dogmatique. Il a d'ailleurs une grande confiance dans ses propres forces ; il fait sa voie, ce qui est un mérite et ce qui peut devenir un danger.

M. Gide a en effet le mérite de faire penser ceux qui le lisent ; mais il n'a pas évité le danger.

Les deux sections avaient à juger non le talent d'un homme, mais la valeur d'un ouvrage et même à considérer, dans leur appréciation, le but et la portée de cet ouvrage. Une étude approfondie de science pure comporte des hardiesses de pensée et même des témérités que n'admet pas un livre élémentaire ; la première s'adresse surtout à des esprits déjà mûris, qui sont capables de peser les arguments avant d'accepter les conclusions ; le second s'impose à des lecteurs inexpérimentés qui en acceptent les enseignements comme la parole d'un maître.

L'économie politique, que l'Académie classe au nombre des sciences morales et que nous continuerons à considérer comme telle, quoique M. Gide préfère la nommer tout simplement une science, parce qu'il pense y découvrir, non sans quelque subtilité de distinction, une science physiologique quand elle traite de la valeur, une science naturelle

quand il s'agit de production, une science morale à propos de consommation et une science juridique lorsqu'elle détermine la répartition, n'est certainement pas une science dont la doctrine soit définitivement arrêtée sur tous les points. Ainsi que toutes les sciences morales, lesquelles ont pour objet les manifestations complexes et variables de la liberté humaine, elle prête à la controverse plus que les sciences de la nature, et elle est pour ainsi dire dans un développement continuel, comme le monde économique dont elle observe les phénomènes et dont elle s'efforce de démêler les lois.

Mais il ne faut pas en conclure que ce développement exclue la consistance du fonds et qu'elle ne repose pas elle-même sur des principes solidement établis. M. Gide ne méconnaît pas qu'il existe des principes de ce genre; mais au lieu d'affermir ceux qui font la base même de l'édifice, il ébranle quelques-uns des plus considérables.

Ainsi, la liberté du travail est sinon un principe premier, du moins une des conditions les plus favorables à la production des richesses. C'est une erreur de considérer cette question comme étant indifférente aux principes de l'économie politique, et, quelque part légitime que l'on soit disposé à faire au rôle de l'État dans l'œuvre économique d'une nation, on est surpris de lire que le jour où l'État « sera constitué sur des bases vraiment scientifiques, il pourra exercer dans le domaine économique une action plus rationnelle et plus efficace que celle des individus. »

Les économistes savent que la propriété a son histoire, c'est-à-dire qu'elle n'a pas toujours été également comprise et respectée dans tous les temps et chez tous les peuples ; ils constatent que la terre donne une rente, c'est-à-dire un certain revenu ayant pour cause les qualités du sol, indépendamment du travail et du capital employés à l'exploiter; mais ils proclament l'appropriation de la terre comme un progrès dans l'ordre économique et la propriété foncière

comme étant utile et légitime au même degré que la propriété mobilière. On ne suit pas assurément la meilleure voie en la signalant comme « un véritable privilège », et on n'inculque pas dans les esprits une juste notion d'économie politique lorsqu'on laisse penser que la suppression de la propriété immobilière pourrait, dans les sociétés modernes, constituer un progrès social.

Ces exemples, empruntés à deux notions fondamentales du manuel, donnent une idée de certaines tendances de l'auteur. Quoique les propositions erronées ou contestables soient encadrées dans un nombre beaucoup plus considérable d'idées justes, elles sont cependant celles qui, par leur singularité même, attirent le plus l'attention. Ces deux sections ont pensé qu'elles ne devaient pas vous demander de couvrir ces doctrines de l'autorité qui s'attache au titre de lauréat et paraître ainsi les recommander auprès de la jeunesse qui cherche dans ce manuel les éléments de ses connaissances économiques. Cette résolution excluait le livre de M. Gide non seulement du prix, mais même d'une récompense, et les *Principes d'économie politique* ont été écartés, malgré l'opinion favorable que les membres des deux sections ont unanimement exprimée sur le mérite de l'auteur.

En conséquence, les sections sont d'avis de ne pas décerner le prix Wolowski pour le concours de 1885. Cependant, considérant le service rendu par la publication de l'*Économiste pratique* à une catégorie importante d'institutions économiques, elles vous proposent d'attribuer une récompense de 1,000 fr. à M. Émile Cacheux, auteur de cet ouvrage.

E. LEVASSEUR.

DISCOURS

DE M. GEFFROY

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE M. VUITRY

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

Le samedi 27 juin 1885

MESSIEURS,

L'Académie des sciences morales et politiques perd en la personne de M. Adolphe Vuitry un des meilleurs représentants des éminentes qualités de caractère et d'esprit qu'elle recherche et estime le plus, un de ses membres les plus dévoués à ses plus hauts intérêts, un de ceux qui, par une belle unité de vie et de travaux, lui ont fait le plus d'honneur.

Né à Sens le 31 mars 1813, M. Vuitry donna dès son éducation première le viril exemple, trop rarement reproduit, d'une culture simultanée des lettres et des sciences. Il fut reçu dans les premiers rangs élève à l'École polytechnique et avocat à la cour d'appel de Paris. Mais il ne demandait à cet ensemble d'études spéciales que la philosophie qui s'en dégage, et, du faisceau qu'il avait embrassé, il ne retint que deux branches, le droit administratif et la science financière.

M. Martin du Nord, qui venait d'entrer dans le cabinet du 29 octobre comme ministre de la justice, le nomma en 1841 chef de la première section de l'administration des cultes, poste difficile, où se traitaient les questions les plus délicates, la nomination du personnel, les rapports entre l'Église et l'État. M. Vuitry n'avait pas encore trente ans; mais il était certainement déjà ce qu'il fut toute sa vie, à la fois l'homme du devoir et de la loi et l'appréciateur attentif des plus hautes convenances. — En 1846 enfin, il devenait maître des requêtes, et l'on peut dire qu'à partir de ce jour il a appartenu tout entier au Conseil d'État. S'il fut en 1851 sous-secrétaire d'État aux finances, ce ne fut que pour quelques mois, et dès janvier 1852 il rentrait au Conseil. S'il fut en 1863 gouverneur de la Banque, on s'empressa de le nommer en même temps conseiller en service ordinaire hors sections, avec titre et rang de président, car on ne voulait ni on ne pouvait se passer de ses services, notamment de sa parole aux Chambres. Il occupa successivement dans le Conseil tous les degrés de la hiérarchie, jusqu'à ce que, en 1864, un décret impérial l'élevât au rang de ministre président.

Ce grand corps a donc eu le meilleur de sa vie active, pendant vingt-trois années, depuis 1846 jusqu'à 1869, où M. Vuitry fut nommé sénateur. Ceux qui furent alors ses collaborateurs, et dont les survivants sont ici, au premier rang de ses amis les plus affligés, — particulièrement notre très cher confrère M. Aucoc, qui l'aimait tant, et dont le nom est inséparable des souvenirs du Conseil d'alors, — diront avec plus d'autorité que je ne saurais le faire ce que fut M. Vuitry dans cette haute magistrature.

Dès son entrée au Conseil, il s'était distingué de telle sorte que la Révolution de 1848 ne l'écarta pas. N'étant encore que maître des requêtes, commissaire du gouvernement près le Conseil d'État au contentieux, il fut chargé par M. Vivien, président de la section de législation, du

rapport sur un important projet de loi concernant l'administration communale. C'était un honneur insolite, qui fut très remarqué et très approuvé.

Soit qu'il fût appelé à soutenir devant les Chambres les lois concernant les finances, soit que, dans l'intérieur du Conseil, il discutât les projets de lois, les règlements d'administration publique ou les avis à émettre, en toutes ces occasions son talent était merveilleux. Il se montrait rapporteur admirable, tant il savait exposer habilement et concilier. Surtout il discutait avec une lucidité extraordinaire, qui répandait un charme incomparable sur la trame forte et serrée de son raisonnement. A la fois il enveloppait, subjuguait et séduisait. Ajoutez sa hauteur morale. Nul n'a mieux compris, nul n'a mieux mis en pratique la devise du Conseil d'État : conciliation, fermeté, indépendance. Aussi combien n'y était-on pas fier de lui ! La mémoire vit encore de la double ovation qui lui fut faite, d'abord lors de son installation comme ministre président, puis quand il installa lui-même les trois présidents de sections qu'il avait su faire choisir dans le sein du Conseil, par la voie hiérarchique, et pour ainsi dire en vertu d'une acclamation unanime. De tels souvenirs permettent de mesurer par quels mérites absolument hors ligne il obtenait de tels hommages. Ici rien de factice ; ces mérites n'étaient pas de ceux qu'un retentissement éphémère vante au loin et bien souvent profane. Cette éloquence d'affaires, qui n'a d'autres objets que la vérité et la justice, la protection des droits privés et le bon droit de l'État, qui ne s'adresse pas aux passions, mais aux lumières et à la sincérité d'un auditoire peu nombreux et d'élite qu'on doit persuader, cette austère et bienfaisante parole, qui était si bien chez M. Vuitry la naturelle expression non seulement d'une science consommée, mais de la dignité de caractère et de l'élévation d'âme, n'est-ce pas à la fois une vertu et une puissance qui, de tous temps, a conquis le respect, ce qu'un

ancien qualifie en des termes applicables au Confrère que nous perdons : *nihil gravius, sanctius, doctius... omnes bonæ artes in uno homine* (1) ?

Un tel homme ne pouvait manquer à l'Académie des sciences morales et politiques. Il y fut élu le 5 mars 1862, dans la section de politique, administration et finances, d'où il passa dans la section d'économie politique.

Ce qu'il a été comme académicien, c'est bien à nous qu'il appartient d'en parler. J'ai dit que nul n'était plus jaloux de la dignité et de l'honneur de notre Compagnie, parce qu'il voyait dans l'Institut tout entier une force vive du pays. Il voulait que l'Académie des sciences morales et politiques donnât, pour ce qui la concerne, l'exemple du sérieux travail, et qu'elle servît vraiment la cause de la science. C'est pour cela qu'il fut un des premiers à souhaiter et à provoquer la résolution de reprendre la publication des *Ordonnances des rois de France* là où l'Académie des Inscriptions l'avait laissée.

J'ai dit que cette cause de la dignité académique, il l'avait grandement servie lui-même par ses travaux historiques, et c'est là un nouvel aspect de cette attachante physionomie. Je n'en pourrai signaler ici que quelques traits. — M. Vuitry ne composa des livres qu'après avoir consacré trente années aux fonctions publiques. C'est dire que cette vive intelligence, vouée à l'action, entendait bien continuer l'action sous une autre forme. L'histoire attire volontiers, dans leur retraite, les hommes qui ont pris part ou seulement intérêt aux grandes affaires, parce qu'ils retrouvent dans l'étude du passé la même mêlée de passions, d'intérêts et d'efforts au milieu de laquelle ils ont vécu, les origines des institutions qu'ils ont contribué à corriger ou à défendre, les explications premières ou la justification de la conduite qu'ils ont tenue. M. Vuitry

(1) Pline le jeune, *Ep.* I, 22.

s'était proposé d'abord de décrire les finances françaises à la veille de la Révolution : lui aussi, ce problème l'attirait, à savoir si l'abîme est insondable entre la vieille France et la France nouvelle. Son esprit calculateur et logique lui démontra bientôt que ce qui existait à la veille de 89, c'était après tout, sauf alliage, le trésor accumulé de la sagesse de beaucoup de siècles : d'une part la France nouvelle n'avait pu récuser entièrement un tel patrimoine et tout refaire à nouveau ; d'autre part, il fallait que l'historien remontât, au moins pour plusieurs questions vitales, jusqu'aux premiers temps. Ses belles *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution de 1789*, en trois volumes, auxquels s'ajoute son intéressant tableau des *Excès de la spéculation au début du règne de Louis XV*, forment une œuvre magistrale à sa manière, œuvre non d'archéologue ni d'érudit, mais d'historien politique et de praticien expérimenté.

M. Vuitry jouissait parmi nous, comme jadis au Conseil d'État, d'une incomparable autorité, qui reposait sur le respect et l'affection. Nul n'était consulté davantage ni plus utilement. Aussi aimait-il ces séances du samedi qui, pendant la saison d'hiver, le ramenaient chaque semaine vers nous.

A tout ce que je n'ai pas dit ceux-là suppléeront aisément qui ont pu connaître en M. Vuitry l'homme même, et jouir de son commerce bienveillant. Nous la voyons encore avec nos récents souvenirs, cette physionomie affable et grave ; nous l'entendons, cette voix affectueuse et discrète. On se sentait auprès de lui encouragé, soutenu, élevé. Le nombreux concours de cette triste cérémonie dit assez quelle place il occupait dans la société parisienne, et ceux qui ont eu l'honneur d'être admis à son foyer ont vu quels hommages presque quotidiens venaient l'y chercher. Il les partageait à bon droit avec la noble et digne compagne qui lui avait été donnée, avec une famille en qui se retrouve

sa distinction suprême. Hélas ! nous le savions entouré de si tendres soins que nous espérions le conserver encore. Mais lui se sentait frappé ; on le voyait à ce voile de tristesse qu'il n'écartait plus qu'à peine. La mort lui est venue subitement ; elle ne l'aura pas entièrement surpris : il a pu offrir sa vie entière pour gage de toutes les grandes espérances. Il nous laisse le souvenir et l'exemple de rares talents, qui s'inspiraient des plus nobles qualités de l'âme, et, pour tout dire en un mot, d'une sincère et délicate vertu.

CONCOURS POUR LE PRIX LÉON FAUCHER

DE 1882

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE

L'Académie a donné comme sujet du concours Léon Faucher pour 1885 : *La vie, les travaux et les doctrines d'Adam Smith.*

En choisissant ce sujet, l'Académie espérait provoquer des études qui, en faisant mieux connaître la vie, les travaux et les doctrines d'Adam Smith, montrassent aussi exactement que possible quelle avait été la part de ce penseur dans l'œuvre philosophique du XVIIIe siècle. Il s'agissait surtout de déterminer où en étaient avant Adam Smith la philosophie morale et l'économie politique et ce qu'elles étaient devenues par ses travaux.

Quatre mémoires d'inégal mérite et de dimensions inégales ont été présentés au concours; mais aucun d'eux n'a traité le sujet dans toute son ampleur. Les auteurs de ces mémoires n'ont vu dans Adam Smith qu'un personnage isolé de ceux qui l'ont précédé et de ceux qui l'ont suivi, non un collaborateur dans l'œuvre collective commencée avant lui et continuée après lui. Cependant, comme toute science est le résultat de la collaboration d'un certain nombre d'hommes, il est bien difficile d'apprécier le mérite et la valeur de chacun d'eux si on ne met sa part de travaux en regard de l'ensemble de l'œuvre.

Il nous semblerait, par exemple, difficile de rendre compte des travaux de Lavoisier sans exposer les notions

chimiques de ses prédécesseurs immédiats, qui ont été ses maîtres, ou de montrer l'importance des travaux d'Ampère sans dire comment on comprenait avant lui les phénomènes électriques et comment on les a compris après lui. Mais pour rendre compte des travaux de Lavoisier, il faut être chimiste et il faut être physicien pour rendre compte de ceux d'Ampère. De même pour exposer les travaux d'Adam Smith il serait nécessaire de connaître la philosophie morale et l'économie politique, et nous craignons qu'aucun des auteurs des quatre mémoires soumis au concours n'ait été suffisamment préparé par des études économiques antérieures.

Ces observations faites, nous passerons à l'examen de chacun des mémoires.

Celui qui porte le n° 1 (1) ne doit pas nous arrêter longtemps. C'est un petit in-folio de 173 pages, écrit facilement et composé sans grand travail. L'auteur expose rapidement la « théorie des sentiments moraux » et élève contre elle les critiques qui ont cours dans les classes de philosophie des lycées, ni plus ni moins. Quant aux travaux économiques d'Adam Smith, il ne prend pas la peine de les exposer ni même ne les discuter sérieusement ; il les condamne dogmatiquement et pose comme une vérité incontestée la thèse protectionniste, dans les termes et avec les arguments que l'on rencontre dans les journaux qui la défendent. A ses yeux, l'Etat est une personne concrète vivante et non une collection de personnes liées ensemble par un certain partage de fonctions. « Il y a, dit-il, un sens commun propre à chaque peuple », et, à son avis, Ad. Smith a été l'organe du sens commun propre aux Anglais seulement. Il dogmatise sur les faits comme sur les doctrines, sans s'inquiéter de la vérité, lorsqu'il dit, par exemple, que la France,

(1) Épigraphe : « Ce n'est pas assez d'avoir l'esprit bon, mais le principal est de l'appliquer bien ». (Descartes.)

« enrichie par la protection, a été, depuis 1860, ruinée par le libre échange ». Or, il est faux de toute évidence que la France ait été ruinée et il n'est pas moins faux que le régime sous lequel elle vit depuis 1860 soit le régime du libre échange.

Il est difficile d'écrire sur une matière fort grave d'une façon plus légère et moins scientifique. Aussi ne croyons-nous pas qu'il y ait lieu d'insister sur ce babil élégant et facile, qui touche un peu à tout excepté au sujet du concours et qui n'éclaire ni n'approfondit quoi que ce soit.

Le mémoire n° 2 (1) est plus sérieux. Il a 346 pages in-4° dont 283 de texte, suivies d'un appendice. L'auteur ne s'est pas écarté du sujet du concours; mais on peut lui reprocher de l'avoir compris trop étroitement et d'avoir adopté un plan vicieux, lorsqu'il a divisé son mémoire en trois parties, savoir: 1° la vie; 2° les travaux; 3° les doctrines. Ce plan a jeté dans tout le mémoire une grande confusion et amené des répétitions fatigantes pour le lecteur. Il était naturel sans doute de séparer la biographie de l'homme de l'exposition des travaux et des doctrines du penseur; mais comment séparer l'étude des travaux de celle des doctrines?

L'auteur a lu les livres d'Adam Smith, mais il semble avoir craint d'exprimer sur eux un jugement propre; il se borne le plus souvent à reproduire les jugements, connus en France, dont ces livres ont été l'objet et à y joindre quelquefois la critique des critiques qui en ont été faites.

La biographie est à peu près suffisante, quoique le récit soit souvent coupé par des réflexions terre à terre et des digressions sans utilité.

L'analyse de la « théorie des sentiments moraux » est une

(1) Épigraphe : « Les hommes passent, leurs œuvres restent. »

des meilleures parties de ce mémoire ; elle est exacte, mais sèche et minutieuse. L'auteur a bien compris cependant que la valeur de cet ouvrage, le mieux écrit de ceux d'Adam Smith, consiste moins dans la doctrine, contre laquelle s'élèvent des objections faciles, que dans les observations fines, ingénieuses, variées qui s'y rencontrent presque à chaque page. La critique de la doctrine philosophique de Smith reproduit honnêtement les remarques de plusieurs de nos anciens confrères sans y beaucoup ajouter.

L'analyse des « recherches » est inférieure à celle de la « théorie des sentiments moraux ». L'auteur suit pas à pas le livre de Smith, relève quelques détails et discute un certain nombre de propositions au nom d'une nomenclature ancienne plus ou moins abandonnée. Il relève les erreurs connues sur la limitation de l'intérêt et sur la défense de l'acte de navigation, sans insister sur les beaux développements relatifs à la liberté du commerce plus que sur maint détail insignifiant.

Les œuvres moindres de Smith sont énumérées avec soin et analysées avec la même exactitude que ses grands ouvrages.

L'auteur a relevé avec raison dans la vie d'Adam Smith les relations intimes et les longs entretiens qu'il avait eus avec des commerçants éclairés, et il suppose, non sans raison, que ces entretiens ont eu de « l'influence sur les opinions libérales qui recommandent la richesse des nations. » Il en excuse Adam Smith. Il aurait dû l'en louer ; car, lorsqu'on cultive une science d'observation comme l'économie politique, il ne s'agit pas d'inventer, mais d'observer et de recueillir toutes les observations que l'on peut rencontrer dans la vie pour en tirer des conclusions justes. C'est ce qu'a fait Adam Smith.

En somme, ce mémoire est l'œuvre d'un homme laborieux, qui a recherché avec soin ce qui a été écrit en France sur Adam Smith et sur ses œuvres. Il a ajouté à son mémoire

un curieux appendice où il mentionne les traductions des ouvrages d'Adam Smith et leurs éditions principales. Entre les éditions mentionnées par lui, nous regrettons de n'avoir pas rencontré celle de M. Gibbon Wakefield, qui a rectifié les énonciations du grand économiste relatives à la division du travail et fondé sur les observations qui lui avaient inspiré ces critiques, une féconde théorie de la colonisation.

Mais, en même temps que l'auteur du mémoire n° 2 s'appliquait à chercher des détails biographiques ou bibliographiques de peu d'importance, il négligeait d'insister sur cette doctrine de la liberté commerciale introduite dans le grand public par le livre des « Recherches » et qui a exercé depuis cette époque une si grande influence sur la civilisation européenne ; il n'a pas compris combien il importait d'insister sur cette partie de l'œuvre du grand penseur, parce que c'est celle qui lui a survécu et lui survivra, malgré la réaction étrange qui s'élève contre elle depuis quelque temps.

Le mémoire n° 4 (1) peut être l'objet des mêmes observations que le précédent. Il est écrit sur un plan peu différent, puisqu'il se divise en trois parties, qui sont les mêmes : seulement les doctrines, qui viennent au troisième rang dans le mémoire n° 2, viennent au second dans le n° 4. Dans celui-ci, les défauts du plan sont moins apparents ; mais cela tient surtout à ce que l'auteur n'a pas terminé son travail et n'a fait qu'une simple et sommaire analyse des ouvrages de Smith en donnant à ses appréciations personnelles la forme de notes marginales.

Les recherches de l'auteur se sont limitées, semble-t-il, comme celles de ses concurrents, aux critiques dont les travaux d'Adam Smith ont été l'objet en France. Il n'a pas cherché au delà ni essayé de dégager, dans l'œuvre de cet

(1) Épigraphe : « La richesse vient du travail comme les grandes pensées viennent du cœur. »

économiste, les vérités acquises à la science et les notions imparfaites que la critique de ses successeurs a rectifiées ou condamnées. Toutefois, les appréciations sont plus personnelles que celles du mémoire n° 2 et montrent une intelligence alerte. Le style, bien que négligé, est plus vif, moins chargé de phrases inutiles que celui du mémoire n° 2.

On peut encore louer l'auteur du mémoire n° 4 d'avoir songé à exposer les doctrines des physiocrates, quoiqu'il ait un peu trop exclusivement insisté sur les côtés faibles, et regretter qu'il ait trop souvent pris le ton du panégyrique pour apprécier les travaux d'Adam Smith, qu'il place à la hauteur d'Aristote ; c'est aller un peu loin.

Le mémoire n° 3 (1) est supérieur aux autres; toutefois il leur ressemble beaucoup. Son auteur n'a pas visé plus haut que ses concurrents, ni montré des connaissances beaucoup plus étendues que les leurs; mais son travail est plus complet et son plan meilleur. Il a divisé son mémoire en deux parties : 1° la vie ; 2° les travaux et les doctrines.

Il n'y avait pas lieu de s'étendre bien longuement sur la biographie d'Adam Smith, dont la vie très connue et peu accidentée, se trouve à peu près tout entière dans ses livres. Le mémoire la raconte un peu longuement peut-être, mais avec clarté en en marquant bien les diverses périodes.

La seconde partie, consacrée aux travaux et aux doctrines, se compose de trois chapitres. Dans le premier, l'auteur indique brièvement l'unité de l'œuvre d'Adam Smith; dans le second, il expose et apprécie, en procédant par ordre chronologique, les écrits philosophiques et divers; le troisième chapitre, le plus important et le plus long, traite des « Recherches sur la nature et les

(1) Épigraphe : « La nature et l'homme suivent chacun les règles qui leur conviennent; mais toutes ces règles diverses tendent à la même fin générale, à l'ordre de l'univers, à la perfection et au bonheur de la nature humaine. » (*Théorie des sentiments moraux,* IIIe partie, chap. v.)

causes de la richesse des nations ». Ce travail se termine par une courte conclusion.

Le plan de ce mémoire nous semble supérieur à celui des précédents et la proportion donnée à chacune des parties plus heureuse. Les œuvres philosophiques d'Adam Smith, entre lesquelles la « Théorie des sentiments moraux » occupe le premier rang, n'ont ni l'ampleur, ni la nouveauté de son œuvre économique, et elles ont été jugées de telle sorte qu'il est difficile de ne pas répéter ce qui en a été dit.

L'œuvre économique, au contraire, pouvait donner lieu à une étude originale et fort intéressante ; car Adam Smith, sans avoir été, comme on l'a dit souvent, le fondateur de l'économie politique, lui a donné de l'essor, non seulement parce que son livre est le premier grand ouvrage dans lequel les principes de cette science aient été exposés avec des développements suffisants, mais parce qu'il l'a augmentée par des découvertes personnelles de la plus haute importance. D'autre part, les travaux des économistes postérieurs ayant complété ou rectifié presque toutes les analyses d'Adam Smith, il était intéressant de dégager des expressions employées par ce philosophe les formules plus correctes qui ont été introduites après lui et surtout de mettre en pleine lumière la doctrine de la liberté du travail et du commerce, qu'il a si bien défendue.

L'auteur du mémoire n° 3 a bien compris que l'œuvre économique d'Adam Smith était celle sur laquelle il devait particulièrement insister. Après avoir constaté, un peu hardiment (1), qu'Adam Smith n'avait pas prétendu écrire

(1) « Dans leurs ouvrages (des physiocrates), qui sont nombreux, et qui traitent, non seulement de ce qu'on appelle proprement *Économie politique* ou de la nature et des causes de la richesse des nations, mais de toutes les branches du système du gouvernement civil... » (*Richesse des nations*, l. IV, ch. IX.)

Est-on bien sûr, après avoir lu ces lignes, qu'Adam Smith n'ait pas voulu écrire un traité d'économie politique tout simplement?

un traité d'économie politique, mais des études sur l'histoire de la civilisation, il divise son examen de la « Richesse des nations » en quatre sections, savoir : 1° Production, — 2° Circulation, — 3° Distribution et répartition, — 4° Consommation. Bien que cette division du sujet ne nous semble pas heureuse et manque de rigueur scientifique, elle est préférable à un simple résumé analytique du livre d'Adam Smith : elle constitue une tentative louable et l'auteur pourrait autoriser sa nomenclature par l'exemple d'ouvrages estimables.

L'exécution est inférieure au plan. L'auteur n'a pas mis en relief les parties importantes ou intéressantes de l'œuvre d'Adam Smith et laissé dans l'ombre celles qui n'ont plus d'intérêt, comme par exemple la réfutation du système mercantile, les développements sur le travail productif ou improductif, la nomenclature des valeurs diverses et les erreurs constatées sur la valeur universelle, la limitation du taux de l'intérêt, etc. Pour l'auteur du mémoire, tout est également intéressant et également exposé. On peut lui reprocher aussi un style négligé, souvent obscur, soit parce que les termes manquent de propriété, soit parce que la pensée manque de précision. Que signifie, par exemple, cette sentence : « La loi de la production de la richesse réside dans le travail » ? Qu'est-ce qu'une loi qui réside, et, si elle réside quelque part, comment peut-elle résider dans le travail ? Cet exemple n'est malheureusement pas une exception ; on en rencontre de semblables dans la plupart des pages du mémoire, et cette façon d'écrire donne à l'ensemble du travail une forme confuse qui fatigue le lecteur et ne lui présente pas une idée nette de ce dont il s'agit.

Cette obscurité va même souvent jusqu'à l'inexactitude. Ainsi, après avoir constaté que, dès la première phrase de son livre, Smith s'est séparé des physiocrates, ce qui est vrai, il ajoute : « sur le principe fondamental de la valeur ». Or il n'est pas question de la valeur dans le passage du livre de Smith, et la valeur n'est pas un principe, mais un phé-

nomène. Ajoutons que ce phénomène a été parfaitement défini par un physiocrate, Turgot, lorsqu'il l'a montré naissant de « l'accord de deux volontés ».

Il n'est pas exact que Smith ait compris le premier « le rôle puissant de l'épargne ». Hobbes l'avait indiqué très distinctement avant tous les économistes (1). Et lorsque l'auteur du mémoire dit qu'Adam Smith, par des expressions ambiguës, a donné lieu à la théorie « erronée » de Ricardo sur la rente foncière, il se trompe en ceci, qu'une théorie comme celle de la rente n'est pas née de la lecture d'un écrivain quelconque, mais de l'observation des faits. Il se trompe encore en la qualifiant d'erronée lorsque l'exactitude de cette théorie est démontrée. Elle avait, d'ailleurs, été aperçue par Turgot, Malthus et plusieurs autres; plus tard elle a été dégagée de la formule de Ricardo et reconnue comme une grande loi historique.

Malgré ces critiques et plusieurs autres de moindre importance que l'on pourrait lui adresser, le mémoire n° 8 mérite d'être distingué des autres par la supériorité de son plan, par la convenance des proportions dans ses divisions générales et surtout par une tentative de synthèse qui, bien que médiocre dans l'exécution, montre que l'auteur a mieux compris que ses concurrents le sujet du concours.

Votre section d'économie politique vous propose de ne pas décerner cette année le prix Léon Faucher ;

D'accorder à l'auteur du mémoire n° 3, mais à titre de récompense seulement, la somme de 2,000 fr.

Le rapporteur,

COURCELLE-SENEUIL.

(1) Ad locupletandos cives necessaria duo sunt, labor et parsimonia. *De cive*, ch. 13, § 14.

L'INSTRUCTION DES FEMMES

L'ÉTAT ET L'INITIATIVE PRIVÉE

L'attention s'attache de plus en plus, et à juste titre, aux efforts tentés de toutes parts pour développer, sans l'égarer s'il est possible (car l'écueil ici est près du port) l'instruction des femmes.

L'Etat, qui a de grandes ressources, puisqu'il a à sa disposition toutes les bourses, peut faire les choses grandement. Il a fait beaucoup déjà en effet; et il ne paraît pas près de se lasser de faire de plus en plus.

L'initiative privée, qui n'a pas les mêmes moyens, est forcée de limiter sa tâche, et par suite de la mesurer; elle ne l'abandonne pas, et elle fait bien. Elle a eu, il serait injuste de l'oublier, l'honneur de donner l'impulsion en donnant l'exemple; elle reste, même alors que l'action officielle a le plus activement succédé à la sienne, appelée à agir encore et capable de contribuer dans une large mesure à la réalisation de nouveaux progrès.

C'est qu'à défaut du budget indéfiniment élastique dans lequel puise son redoutable concurrent, elle a pour elle, avec les fécondes inspirations du zèle individuel, cette puissance incomparable de la liberté qui seule permet d'échapper à l'uniformité, de varier les points de vue, de diversifier les procédés, de tenir compte des circonstances et des besoins, et de mettre à l'essai, sans imprudence et sans bouleversement, toutes les nouveautés dignes d'attention.

Ce rôle, si important et si utile, ce rôle d'éclaireur et par conséquent d'auxiliaire, on sait avec quel éclat *l'École libre des sciences politiques*, cette belle fondation de notre confrère, M. Boutmy, au sommet, *l'École Monge* et *l'École alsacienne* à un rang moins élevé, mais non moins honorable, l'ont rempli et le remplissent pour les hommes. On

ne sait peut-être pas assez comment il a été et continue à être rempli pour les femmes. M. Bréal a cependant parlé, à plus d'une reprise, avec sa haute compétence, de l'excellent enseignement qui se donne au *Collège Sévigné*, à la direction duquel il n'est pas étranger. M. Levasseur, qui n'y est pas étranger non plus, a signalé, dans une autre région de Paris (le Collège Sévigné est voisin du centre des études universitaires) *l'École Monceau*, de date un peu plus récente, et qui déjà, grâce à la proximité de *l'École Monge* et au concours de quelques-uns des principaux patrons de cette grande institution, est en pleine prospérité.

Mais ces deux établissements sont des externats, et comme tels ils ne peuvent convenir qu'aux familles qui habitent Paris et qui sont à même de garder chez elles leurs enfants. L'initiative privée n'a-t-elle songé qu'à celles-là? Ce serait un tort de le croire et de le laisser croire. C'est aux autres, au contraire, parce que le besoin était le plus général et le plus pressant, qu'elle a songé d'abord, et c'est par un internat qu'elle a débuté. L'*École Sévigné*, d'abord installée à Neuilly, sous le nom *d'École normale*, que personne alors, ni département ni État, ne songeait à lui disputer, plus tard transportée à Sèvres, dans la belle propriété des anciens ducs de Chaulnes, est, comme le collège du même nom, dont elle est l'aînée, la création de la *Société pour la propagation de l'instruction parmi les femmes ;* et cette société est née, il y a bientôt quinze ans, dans un mouvement de patriotisme éclairé, de l'élan d'un groupe d'hommes et de femmes de cœur à la tête desquels se trouvaient, avec le grand et généreux Arlès Dufour, nos confrères Laboulaye et Henri Martin. Ceux qui survivent se retrouvent, pour la plupart, avec MM. Godard, directeur de Monge, et M. Villard, président du conseil d'administration, dans la société plus jeune de l'École Monceau.

Associé dès la première heure à ces œuvres excellentes, collègue et coopérateur des hommes éminents dont je viens de rappeler les noms, et appelé, lorsqu'ils ont disparu, à leur succéder dans une présidence qu'ils ont rendue difficile en la rendant illustre, j'ai, je le sens, le devoir de parler de nos efforts et de nos succès, ainsi que l'ont fait mes savants confrères, MM. Bréal et Levasseur, avec discrétion. Mais j'avais

aussi, je l'ai cru du moins, le devoir de ne pas m'en taire complètement. Les choses bonnes à faire sont bonnes à faire connaître, et c'est ne les faire qu'à moitié que de laisser ignorer à ceux qui ont intérêt à le savoir, ce qu'on tente à leur intention. On nous a reproché quelquefois, alors qu'on s'était trouvé amené, par un heureux hasard, à la porte de nos écoles, de n'en avoir pas montré le chemin aux familles qui le cherchent et de tenir sous le boisseau les lumières que nous allumons. J'ai voulu éviter, en tant que cela dépend de moi, qu'on renouvelle ce reproche : rien de plus.

Frédéric Passy.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES

La Philosophie ancienne

Par M. Bénard.

M. Vacherot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, un livre qui a pour titre : *La Philosophie ancienne.* M. Bénard, ancien professeur de philosophie dans les Lycées de Paris, ancien maître de conférences à l'École normale supérieure, nous est connu par ses œuvres et ses lectures académiques. Il a traduit l'esthétique de Hegel de façon à la faire comprendre d'un public français. Cela n'est pas un médiocre mérite, quand il s'agit d'un des plus profonds et des plus obscurs penseurs de l'Allemagne. Esprit vigoureux, ferme et précis, travailleur infatigable, M. Bénard entreprend avec une ardeur nouvelle, à l'âge où l'on se repose, une grande œuvre qu'il entend bien mener à bonne fin. Il vient de publier le premier volume de son Histoire, comprenant la philosophie et la sagesse orientales, la philosophie grecque avant Socrate, Socrate et les Socratiques, études sur les sophistes grecs.

L'auteur aborde tous ces sujets avec une connaissance parfaite des travaux de ce genre faits en Allemagne, en Angleterre et en France. Il fait précéder ses études historiques d'une introduction vraiment magistrale, où il rétablit les droits de la philosophie au titre de science et pose les vrais principes de la méthode à suivre dans l'exposé et la critique des systèmes philosophiques de l'antiquité. Il rencontre deux écoles qui s'accordent à refuser, pour des raisons différentes, un caractère et une autorité scientifiques aux spéculations de ce genre. C'est l'école positiviste et l'école dite esthétique. Celle-ci ramène la philosophie à une sorte de poésie supérieure dont l'objet serait le beau considéré dans son principe. M. Bénard la réfute avec cette logique rigoureuse qui fait

la force de ses démonstrations, tout en reconnaissant que cette manière d'entendre la philosophie, laquelle est plutôt d'ailleurs une tendance qu'une doctrine arrêtée chez les philosophes de cette école, a un côté de vérité.

L'école positiviste ne laisse aucune place à la philosophie dans le domaine de la science. Elle en supprime l'objet, soit en le réduisant à une vaine et vide abstraction, soit en le reléguant dans le domaine de l'*inconnaissable*, réservé aux croyances de la foi ou aux fictions de l'imagination. M. Bénard n'a pas de peine à la convaincre d'incompétence en matière d'études historiques. Il montre comment la fameuse loi des « trois états » ne tient pas devant la réalité des faits, et comment, en parlant des entités ontologiques, cette école confond toute l'histoire de la philosophie avec celle de la scolastique. Il explique avec une grande netteté comment la variabilité des systèmes philosophiques ne permet pas d'en conclure la vanité, comment elle tient à la nature même d'une science dont les progrès ne peuvent être comparés à ceux des sciences dites positives, en raison du caractère synthétique de ses hautes spéculations.

Il est un seul point sur lequel il me paraît laisser sans réponse les objections du positivisme. Cette école ne cesse de répéter que la philosophie n'est pas une science, parce qu'elle n'a pas d'objet. Les philosophes perdent leur temps à le chercher sans jamais le trouver. Or une science n'existe véritablement que lorsqu'elle a enfin déterminé son objet, de façon à ce qu'il soit facile de la définir et de lui faire sa place dans le domaine scientifique. Au début, la philosophie était toute la science, parce qu'aucune science n'était constituée. Maintenant que toutes les sciences dignes de ce nom ont pris leur place dans le domaine commun, la philosophie n'y trouve plus la sienne. Grâce au progrès de l'esprit humain, la philosophie, qui était tout, n'est plus rien. Les sciences physiques ne sont plus de son domaine depuis trois siècles. La psychologie, la logique, la morale entrent de plus en plus dans le domaine purement scientifique. Il ne reste plus guère, dans le domaine purement philosophique, que la métaphysique, qui n'est qu'une vaine spéculation de l'esprit.

L'historien de la philosophie doit reconnaître que le domaine philosophique a été, en effet, singulièrement réduit par les progrès des sciences. Mais il y maintient, contre les prétentions du positivisme et du matérialisme comtemporain, la psychologie, la logique, la morale et la métaphysique proprement dite. Il n'admet point que la vraie psychologie, que la vraie logique, que la vraie morale, que la vraie science du droit puissent jamais devenir de simples chapitres de l'histoire naturelle ou de la pure physiologie. Quant à la métaphysique, connue depuis Aristote sous le nom de « science des principes, » et qui contient la véritable explication de toutes choses, l'historien de la philosophie croit en se fondant sur l'expérience du passé, que le positivisme ne prévaudra point contre un besoin irrésistible de l'esprit humain. Si cette école en connaissait mieux l'histoire, elle aurait moins de confiance dans ses prédictions.

C'est sur la méthode applicable à l'exposé des systèmes philosophiques que l'introduction de M. Bénard offre un intérêt tout particulier. Elle se résume en deux mots : exposer toute la pensée, rien que la pensée du philosophe dont il s'agit de faire connaître la doctrine. Cela était connu depuis longtemps, et jusqu'à nos jours il ne semblait pas qu'on pût pratiquer une autre méthode. Mais depuis quelques années, nos jeunes historiens ont introduit dans cet ordre d'études un art subtil et profond qui consiste à *accoucher* les doctrines, comme Socrate *accouchait* les esprits. Les premiers historiens de la philosophie ancienne avaient le défaut de ne pas assez entrer dans la pensée des philosophes dont ils exposaient la doctrine. Ils s'en tenaient aux mots sans trop chercher à comprendre les choses. La véritable intelligence des doctrines date du XIXe siècle, siècle de l'érudition et de la critique. Tennemann, Ritter, d'autres encore ont donné l'exemple de cette méthode qui fait saisir le vrai sens et la vraie portée des brèves et sèches formules sous lesquelles les philosophes de l'époque antésocratique exprimaient leur pensée.

On est allé plus loin. On a poussé la méthode d'interprétation jusqu'à l'exagération alexandrine. On a ajouté à la pensée des philosophes, avec la louable intention de la faire mieux ressortir. Accoucher les esprits,

c'était pour Socrate, qui pratiquait merveilleusement cet art, tirer, par une série d'interrogations habilement conduites, les idées qu'il croyait résider, à l'état virtuel, dans le fond de chaque intelligence, surtout de chaque conscience. Le fils de Phénarète s'y entendait à merveille, surtout quand il s'agissait de ces vérités morales qui sont comme le patrimoine du sens commun. Lorsqu'il affirmait ne rien savoir, ce n'était pas là un simple aveu d'ignorance. Cela signifiait qu'il n'avait rien à apprendre à personne, chacun possédant virtuellement au fond de son esprit les idées que Socrate excellait à en faire sortir. Ainsi que l'a fait observer M. Bénard, le maître n'a jamais entendu appliquer sa méthode à cet ordre de connaissances qui nous viennent par l'observation des choses extérieures. Voilà comment il entendait accoucher les esprits.

S'il s'agit d'accoucher les doctrines, c'est une tout autre affaire. Rien de plus dangereux et de plus contraire à la vérité historique. Une doctrine est une pensée, ou une suite de pensées qui a sa formule réelle. Qu'on l'explique, si elle est équivoque; qu'on l'éclaircisse, si elle est obscure, rien de mieux. Encore ne faut-il pas lui donner plus de clarté et de précision qu'elle n'en a dans l'esprit de l'auteur. Mais ce n'est pas la pensée abstraite et virtuelle qu'interroge l'historien, c'est une pensée explicite et personnelle. Nos jeunes historiens ont donc à prendre garde à une méthode trop féconde en illusions. Après tout ce qui a été dit et écrit sur les doctrines du passé, chercher à dire encore quelque chose de neuf, c'est une ambition bien naturelle à des esprits d'élite, curieux de nouveautés. Mais si l'on veut mieux faire que de glaner dans le champ tout exploré de l'histoire, on ne saurait y regarder de trop près, en fermant l'œil de l'imagination. Autrement, on risque d'y voir autre chose que la vérité. « Que de choses ce jeune homme me fait dire, auxquelles je n'ai point songé, » disait Socrate, en parlant de Platon, si l'on en croit un ancien témoignage. » Platon s'est-il fait illusion à ce sujet? Il est permis d'en douter. Il sentait le besoin de couvrir ses propres doctrines de l'autorité du maître. Il faut laisser cette méthode à l'esprit allemand, tourmenté de l'ambition de voir toutes choses d'une façon personnelle.

Voilà le premier inconvénient de la *maïeutique* appliquée à l'histoire.

Il en est un autre qui consiste à changer le caractère du mouvement historique et à en diminuer l'intérêt. On aime à voir la pensée philosophique apparaître en germe d'abord, puis se développer dans la succession des doctrines de chaque école, puis atteindre à ce degré de maturité, de plénitude et de perfection qui en fait une œuvre immortelle. Si à force d'art on fait sortir du germe tout ce qu'il doit ultérieurement produire, on condamne l'histoire à se répéter. *Tout est dans tout* n'est pas une formule meilleure en histoire qu'en pédagogie. C'est ce que M. Bénard a parfaitement montré dans cette introduction.

C'est à l'œuvre qu'on peut juger la méthode. M. Bénard commence ses études historiques par ce qu'on est convenu d'appeler la philosophie orientale. Il veut bien voir dans les doctrines que Victor Cousin, sur la foi de Colebrooke, y a distinguées, les éléments d'une sorte de philosophie. Mais il refuse d'y reconnaître une philosophie véritable, ayant son indépendance et son autorité propres. En effet, chacune de ses doctrines relève de la religion, dont les livres seuls font autorité. Encore plus qu'au moyen âge, on peut dire que toute cette prétendue philosophie, même dans ses plus hardies négations, est la servante de la théologie. Ici, nous voyons déjà une application de la sévère méthode qui ne permet d'exagérer ni le caractère ni la portée des premières œuvres de la pensée humaine.

Quand les historiens de la philosophie sont de grands philosophes, ils sont fort tentés, en Allemagne surtout, de retrouver partout leur propre pensée. Que de rêves n'a-t-on pas faits à propos de Parménide, d'Héraclite, de Démocrite, de Pythagore et même de Thalès ? M. Bénard n'est pas un rêveur. Il veut voir chez tous les philosophes de l'époque antésocratique ce qui y est, et rien de plus, prenant toujours les indications d'Aristote pour base de son exposition. S'il n'a reconnu nulle part dans ces ébauches de l'époque antésocratique des systèmes proprement dits, il a vu partout des observations justes et des idées fécondes. Son étude montre quelle maturité promet cette jeunesse de l'esprit grec.

C'est surtout dans son jugement sur la sophistique que la méthode historique de l'auteur trouve une heureuse application. Socrate, Platon, Aristote, toutes les grandes autorités de la philosophie ancienne

n'avaient vu dans la sophistique qu'un captieux et brillant exercice de la parole, sans aucune recherche sérieuse et systématique de la vérité. Ils y avaient admiré, non sans ironie, les merveilleux tours de force de cette gymnastique oratoire. Ils n'y avaient trouvé ni des principes de doctrine ni des règles d'éducation. Des historiens de notre siècle en ont appelé de cet arrêt. Grote a réhabilité les sophistes, en les présentant comme de simples professeurs de philosophie et de morale, enseignant honnêtement, moyennant salaire, à la jeunesse d'Athènes l'art de réussir dans toutes les professions de la vie publique, particulièrement dans la politique et dans l'éloquence. Fort indifférent au point de vue moral, en cette histoire comme en toutes les autres, Hégel les a simplement réintégrés, selon le mot très juste de M. Bénard, dans le domaine philosophique, en faisant voir comment la sophistique est un moment nécessaire de *l'Idée,* dans le développement de la pensée hellénique M. Bénard ne partage ni l'une ni l'autre opinion, en en faisant ressortir la différence. Tout en reconnaissant les mérites personnels des sophistes et même les services rendus par eux à la culture générale des esprits, il n'en voit pas moins dans la sophistique une corruption de la philosophie, bien autrement grave que la scolastique, qui était réellement dupe des mots. D'autre, part s'il veut bien voir une sorte de critère empirique dans cette maxime de Protagoras que la sensation est la mesure de toute chose, il ne va pas jusqu'à en faire la formule même d'une véritable doctrine empirique ou sceptique, ni par conséquent à lui donner l'importance d'un moment logique de la pensée grecque. Il n'est donc ni pour la réhabilitation, ni même pour la réintégration de la sophistique, bien qu'il trouve à celle-ci quelque chose de plus plausible qu'à celle-là. Il ne se désintéresse point, comme Hégel, de la moralité des hommes et des doctrines. Il ne partage pas non plus le superbe dédain de ce grand esprit pour ce sens commun auquel la sophistique portait de si insolents défis.

Le chapitre de Socrate est sans contredit le plus important du livre, non seulement par le nom du philosophe, mais encore par l'exactitude de l'exposé et de la justesse de l'appréciation que l'auteur a su faire sortir de la comparaison des textes de Platon, de Xénophon et d'Aris-

tote. Il a trouvé moyen d'être plus complet, dans un simple chapitre, que beaucoup d'historiens dans de gros livres. Sur la vie et la mort, sur la méthode, sur la dialectique, sur la théodicée, sur la morale, sur la politique de Socrate, il n'a guère laissé à dire ou à rectifier. C'est le chapitre capital du livre. Certainement, le sage incomparable qui fut le promoteur du plus grand mouvement philosophique que l'histoire ait eu à raconter y perd quelque peu de l'auréole philosophique qu'un hardi et profond historien de notre pays lui a faite, précisément par cet art singulièrement habile d'accoucher les systèmes dont M. Bénard s'est défié. Il n'apparaît plus, dans son étude comme un génie métaphysique original, dont Platon n'aurait guère été que le brillant interprète, mais il reste le père de la dialectique, de la psychologie, de la morale, de la théodicée, qu'on retrouvera dans son grand disciple et dans toutes les écoles spiritualistes de la philosophie grecque, avec des proportions, des profondeurs, des subtilités inconnues à Socrate. Ce n'est ni le Socrate agrandi et transfiguré de Platon, ni le Socrate réduit et trop effacé de Xénophon, ni le Socrate trop résumé d'Aristote ; c'est le vrai Socrate de l'histoire.

Ce premier volume nous promet un livre excellent sur la philosophie ancienne, qui deviendra le manuel de nos écoles. Nous attendons avec autant de confiance que d'impatience les volumes sur Platon, sur Aristote, sur les stoïciens et sur tous les grands noms de la philosophie grecque.

Bibliothèque de l'École des hautes études.

M. Geffroy : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie le 58e fascicule de la *Bibliothèque de l'École des hautes études*, contenant une édition critique, avec traduction et commentaire, du *De ordine palatii* de l'archevêque Hincmar, opuscule rédigé en 882. Cette édition savante est dûe à M. Prou, aujourd'hui membre de l'École française de Rome, et qui a exécuté cet utile travail à l'École des hautes études, l'année dernière, alors qu'il y suivait comme élève la conférence dirigée

par M. Gabriel Monod. C'est en leur nom que j'ai l'honneur d'offrir ce fascicule.

Plusieurs circonstances se réunissent pour donner, croyons-nous, un intérêt particulier à cette présentation. L'Académie y aura le témoignage d'un groupement utile de forces nouvelles en vue du progrès des études historiques. L'Académie sait déjà que, chaque année, pour les concours d'agrégation d'histoire et de géographie, des textes et des thèses sont proposés neuf ou dix mois à l'avance et deviennent pour les candidats autant de sujets d'étude personnelle et critique. Les professeurs des Facultés, les maîtres de conférences de l'École normale, ceux de l'École des hautes études n'ont pas manqué de s'intéresser aux efforts des candidats et ont bien voulu diriger leurs travaux. Bien plus, si les textes de nos programmes, si les sujets de nos thèses leur paraissaient bien choisis, ils conseillaient à ceux-là mêmes d'entre leurs auditeurs qui n'étaient pas candidats à nos concours de choisir volontairement ces objets d'étude, ou, plus heureusement encore, ils s'y appliquaient eux-mêmes, au grand profit de tous et de la science. Nos programmes d'agrégation d'histoire ont ainsi donné lieu déjà à un certain nombre de publications savantes :

M. Belot, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, correspondant de notre Académie, a donné une excellente édition, avec discussion et commentaire, du traité *De la République d'Athènes* qui est attribué peu sûrement à Xénophon ;

M. Bayet, professeur à la Faculté de Lyon, quand le programme d'agrégation inscrivait parmi ses textes cette importante correspondance entre Charlemagne et le Saint-Siège qu'on désigne sous le nom de *Codex carolinus*, vous est venu lire ici même les savants chapitres de l'ouvrage qu'il prépare sur les rapports entre les Carlovingiens et la papauté ;

M. Tessier, professeur à la Faculté de Caen, alors que le programme d'agrégation avait appelé l'étude sur la quatrième croisade, sur la fondation de l'empire français à Constantinople, et sur le degré d'autorité qu'il convient de reconnaître aux récits de Villehardouin, vous est venu lire un mémoire d'une grande valeur dont il a fait un livre ;

M. Camille Jullian, maître de conférences à la Faculté de Bordeaux, a publié dans les *Mélanges d'histoire et d'archéologie* de l'École française de Rome des chapitres fort utiles sur la *Notitia dignitatum utriusque imperii*, cet almanach impérial de l'an 410 environ, qui avait été désigné parmi nos textes ;

M. Cagnat, maître de conférences à la Faculté de Douai, fait préparer en ce moment par ses élèves, et sous sa direction, une édition des *Res gestæ* d'Auguste, texte plusieurs fois assigné pour nos concours.

Voilà pour les Facultés des départements. A la Faculté de Paris, qui compte maintenant plusieurs centaines d'élèves véritables, ce n'est pas seulement une habile direction d'études que les candidats ont rencontrée ; ils ont vu leurs maîtres publier des mémoires et des livres sur les mêmes sujets qu'ils avaient examinés avec eux, et ces savants écrits leur ont été à la fois des modèles et des témoignages du dévouement qu'on avait apporté à les diriger dans leurs travaux. On pense bien que, pour cette année, par exemple, le remarquable mémoire de notre confrère M. Fustel de Coulanges sur l'état de la propriété foncière chez les Germains du premier siècle va être recherché avidement et très utilement par nos candidats, qui ont à étudier la *Germanie* de Tacite. — M. Pigeonneau, professeur suppléant, après que nous avions mis à l'étude pendant plusieurs années de suite l'état intérieur de la France en 1789, a publié avec M. de Foville l'important volume sur l'*Administration de l'agriculture au contrôle général des finances*, 1785-1787 ; de pareils sujets intéressaient de près ces deux habiles professeurs de l'*École des sciences politiques*. — M. Lavisse, enfin, directeur des conférences historiques à la Faculté des lettres de Paris, ayant aidé il y a quelques années ses élèves de l'École normale en vue de la thèse sur l'administration de Charles V, inscrite au programme, s'est trouvé avoir en main tous les éléments d'un excellent mémoire qu'il a publié dans la *Revue historique*.

L'École des hautes études n'est pas restée étrangère à ce mouvement. M. Gabriel Monod, qui y est professeur en même temps qu'à l'École normale, s'est toujours vivement intéressé aux progrès du concours d'agrégation. Il n'a pas seulement prodigué ses soins, pour les études

concernant le moyen âge, à ceux de ses élèves qui aspiraient à notre concours ; il a de plus proposé comme sujet de travail critique à ceux-là mêmes qui ne s'y préparaient pas un des textes que nous avions désignés ; et c'est du travail de sa conférence à l'École des hautes études, ainsi entendu, qu'est sortie la publication que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie.

On sait que, sous ce titre *De ordine palatii,* les historiens désignent une lettre adressée par Hincmar, archevêque de Reims, en 882, aux évêques et aux grands du royaume carlovingien pour l'instruction et la direction du roi Carloman. Hincmar a été mêlé à tous les grands événements, politiques ou religieux, de son temps. Encore jeune, il avait déjà la confiance de Louis le Débonnaire. Son crédit fut plus grand encore auprès de Charles le Chauve, dont il fut comme le premier ministre. Il finit par diriger, à vrai dire, l'Église de France : l'archevêché de Reims devint, par lui, le vrai centre du gouvernement carolingien ; on vit Hincmar présider ou diriger tous les conciles, soutenir des luttes théologiques, résister à la papauté, couronner ou gourmander les rois, et jouer, en un mot, sous le règne de Charles le Chauve, un rôle tout prépondérant. De là l'importance de sa célèbre lettre, qui traite de la hiérarchie du palais et du gouvernement de l'État. Dans une Introduction substantielle, M. Prou expose en détail les circonstances qui ont donné lieu à cet écrit. Il ne s'agit de rien moins que de l'indépendance de l'Église nationale et des rapports réciproques entre l'aristocratie et la royauté. Hincmar trace un tableau, précieux pour nous, des institutions carolingiennes, et il expose les idées politiques de tout un parti puissant. Il voudrait, sur certains points, raviver les institutions qui étaient en vigueur sous Charlemagne et Louis le Débonnaire, et à cause de cela il prend pour base de son travail un opuscule de l'abbé Adalhard, intitulé précisément *De ordine palatii,* qui nous instruit à son tour, par les fragments que l'archevêque Hincmar nous en conserve, sur la grande époque invoquée pour modèle.

L'Introduction de M. Prou est suivie d'une traduction avec notes abondantes, qui achève l'entier éclaircissement de ce très grave document historique. M. Prou reconnaît, bien entendu, tout le premier, que

son maître, M. Gabriel Monod, est pour beaucoup, par ses indications et ses conseils, dans le succès d'un tel travail. C'est ce qui rend d'autant plus intéressante cette présentation ; elle offre à l'Académie, je le répète, un exemple d'une très heureuse réunion d'efforts qui restaient naguère individuels et épars.

Les relations diplomatiques de la France avec la Suède, sous Louis XIV.

M. Geffroy lit des fragments d'un travail sur les relations diplomatiques de la France avec la Suède de 1648 à 1789. (1) — L'importance que ces relations offraient à notre politique est attestée tout d'abord, dit-il, par le choix des agents que le cabinet de Versailles destina pour la cour de Stockholm : un Chanut, un d'Avaux, un Feuquière, un Pomponne, plus tard un Breteuil et un Vergennes comptent parmi les plus habiles et les plus célèbres de nos diplomates français. Le règne de Louis XIV surtout offre une série de négociateurs qui furent d'un entier dévouement et d'un talent extraordinaire. Les instructions et dépêches que nous a léguées la féconde activité d'agents si remarquables ne témoignent pas seulement de leur zèle patriotique et de leur intelligente énergie ; elles ont encore une véritable valeur littéraire ; elles montrent leur habileté d'écrivains ; elles portent le reconnaissable cachet de cet esprit de discipline qui animait toute une société polie, heureuse d'échapper aux guerres civiles sous la protection d'une royauté encore respectée.

La première impression du lecteur qui parcourt les innombrables registres de notre ministère des affaires étrangères, c'est l'étonnement du travail immense que ces hommes s'imposaient. Un ambassadeur de France devait correspondre alors non seulement avec le roi et le secré-

(1) Le travail entier paraîtra dans le volume de la collection des Archives diplomatiques réservé à la Suède que publiera prochainement la maison Alcan.

taire d'État chargé des affaires étrangères, mais avec les autres ministres, et avec tous les agents français occupant des postes extérieurs de quelque importance au point de vue d'une action commune. On reste confondu si on calcule, rien que d'après les volumes subsistants, ce qu'écrivait en une semaine un Pomponne ou un Feuquière. Il n'y avait de comparable que l'assiduité du Roi à se faire lire les dépêches et les minutes des réponses.

L'obstacle des distances et le temps considérable qu'il fallait pour les franchir avaient pour conséquence une large part d'initiative et de responsabilité laissée aux représentants du Roi, et c'est ce qui contribue à la haute valeur de ces vastes correspondances. Il faut se représenter de quels obstacles matériels, quand il s'agissait de pays lointains comme la Suède ou le Danemark, l'activité de ces agents diplomatiques était embarrassée. Il leur fallait transporter avec eux un énorme bagage et un nombreux personnel. On allait en cinq jours à Dunkerque pour s'y embarquer sur un vaisseau du Roi. Si le vent le permettait, le vaisseau faisait voile au jour fixé vers un port de Norvège, d'où l'on se rendait par terre à Gothenbourg, puis à Stockholm. Il faut deux mois et demi à Courtin à la fin de 1671 pour aller de Paris, par l'Allemagne, à Stockholm. — Les fatigues se compliquent de sérieux dangers lorsqu'il faut suivre des rois de Suède aussi belliqueux que Charles X Gustave ou Charles XII. C'est dans la tranchée que celui-ci reçoit les ambassadeurs étrangers, parmi la poussière du combat et sous les balles.

Ces diplomates sont insuffisamment et irrégulièrement payés ; ce n'en est pas moins par eux que passent les innombrables gratifications que Louis XIV distribue aux ministres étrangers, et ils refusent tout cadeau des autres rois pour eux-mêmes.

Ils représentent leur Roi, coûte que coûte, avec magnificence, et ils se piquent de protéger comme lui les sciences, les arts et les lettres. Chanut seconde la reine Christine formant ses riches collections ; Pomponne et lui recherchent pour Mazarin les livres rares et les manuscrits.

L'idée suprême qu'ils se sont faite du pays et du Roi qu'ils servent leur est une force ; ils professent couramment que le Roi de France est

le premier des rois et la couronne de France la première des couronnes, et ils n'en souffrent pas le démenti. Avec cela, ils ont l'entière conscience de leur dévouement et de leur mérite. Le succès d'une négociation dont le Roi exprimera son contentement leur sert de récompense, et ils savent se féliciter entre eux avec une fine et sincère appréciation du talent véritable. M. Geffroy cite, d'après les registres du ministre des affaires étrangères, de très curieuses preuves à l'appui.

Chacun de ces hommes d'élite occupait une grande place dans l'estime des contemporains, par la gravité du caractère ou par les dons de l'intelligence, la vivacité de l'esprit, la finesse du goût. Ils ont presque tous mérité d'avoir Saint-Simon pour témoin sympathique ou même respectueux.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte politique de l'Europe, telle que les traités de Westphalie l'avaient faite, pour comprendre que l'alliance de la Suède et de la France après cette paix devait se continuer dans l'intérêt de la politique française et de l'équilibre européen. Par la Suède, maîtresse d'une grande partie des côtes de la Baltique, nous enveloppions cette mer ; si l'alliance du Danemark s'y fût ajoutée, le Sund eût été au besoin fermé aux puissances maritimes, Angleterre et Hollande.

Avec la coopération de la Suède, Louis XIV enveloppait aussi l'Allemagne. En effet, aux termes des traités de Westphalie, la Suède avait été reçue, en raison de ses possessions allemandes, comme État immédiat de l'empire, de sorte que les souverains suédois seraient désormais appelés à siéger aux diètes impériales à titre de ducs de Brème, de Werden et de Poméranie, princes de Rügen et seigneurs de Wismar. Comme puissance garante des traités de Westphalie, la Suède avait les occasions et le droit d'intervenir dans les affaires allemandes ; il lui était facile d'y introduire ses amis.

Enfin l'alliance suédoise pouvait assister Louis XIV en vue des frontières qu'il voulait donner à la France et contre ceux qui les détenaient. Le roi de Suède, maître de Brème et de Verden, pouvait agir sur les princes allemands des bords du Rhin, il pouvait aider à les liguer contre l'empereur pour lui interdire le passage de ses troupes

vers l'ouest. Une armée suédoise menaçait aisément de Brème soit les Pays-Bas espagnols, soit au besoin les frontières occidentales des Provinces-Unies.

Voltaire. Bibliographie de ses œuvres,

par M. Georges Bengesco.

M. Nourrisson. — Il y a, quand on veut connaître Voltaire, deux instruments qu'il est en quelque sorte indispensable d'employer, d'une part l'édition de ses œuvres par Beuchot, laquelle, malgré tous les inédits de Voltaire que l'on publie presque chaque jour, n'en demeure pas moins une base excellente d'étude; d'autre part la *Bibliographie Voltairienne* de Quérard et que Quérard lui-même déclare avoir empruntée, comme de toutes pièces, aux indications et aux notes de Beuchot.

C'est précisément cette Bibliographie Voltairienne, qu'avec un rare courage littéraire, M. Georges Bengesco a entrepris de refaire, afin de la rendre plus précise, plus complète, mieux ordonnée. Son plan s'est d'ailleurs agrandi à mesure que ses recherches avançaient. Car la nouvelle Bibliographie Voltairienne ne se composera pas de moins de quatre volumes.

Le premier volume comprend : le *Théâtre*, les *Poésies*, les *Grands ouvrages historiques*, le *Dictionnaire philosophique et les Questions sur l'Encyclopédie*, *les Romans ;*

Le deuxième volume : les *Mélanges*, les *Ouvrages édités par Voltaire*, les *Ouvrages annotés par Voltaire ;*

Le troisième volume sera consacré : à la *Correspondance*, aux *Œuvres complètes*, aux *Œuvres choisies*, aux *Principaux extraits de Voltaire*, aux *Ouvrages faussement attribués à Voltaire ou imprimés sous son nom ;*

Le quatrième volume : aux *Traductions de Voltaire faites à l'étranger*, aux *Ouvrages relatifs à sa personne et à ses écrits.*

Il semble que ces quatre volumes devraient en appeler un cinquième, qui en serait le naturel complément et qui aurait pour objet la Vie de Voltaire. Nous souhaitons que ce nouveau travail tente M. Bengesco ; car assurément nul ne s'y trouverait mieux préparé que lui.

Quoi qu'il en soit, des quatre volumes annoncés, M. Bengesco en a déjà donné deux. Le premier, publié en 1882, a eu l'honneur d'être couronné par l'Académie française. Le second, qui vient de paraître, ne présente pas de moindres mérites que le premier.

Il suffit en effet de jeter les yeux sur cet ouvrage pour se convaincre des soins minutieux, du labeur infatigable, des lectures immenses qu'il a dû coûter. Ajoutons que l'auteur ne s'y est point borné à de sèches nomenclatures. Les notes y abondent et parfois les dissertations, où les textes altérés et tronqués sont corrigés et complétés, où les dates exactes sont restituées, les vraies circonstances relatives à l'impression rétablies, les appréciations fausses ou fautives rectifiées, où enfin l'auteur qui n'est pas sans avoir pour Voltaire des trésors d'indulgence, ne laisse pas néanmoins que de rappeler scrupuleusement tout ce qui peut éclairer, même d'un jour fâcheux, l'histoire de la vie de Voltaire et de ses écrits.

Aussi bien, M. Bengesco n'a-t-il rien épargné pour exécuter, à la plus grande satisfaction des lettrés, sa difficile entreprise. Il ne s'est pas contenté d'user des documents, néanmoins si nombreux, que la France pouvait lui fournir. Il est allé demander des suppléments d'informations soit au British Museum, soit à la bibliothèque impériale de Vienne, soit encore à d'autres bibliothèques ou collections étrangères. Oserons-nous exprimer le regret qu'il n'ait pas poussé jusqu'en Russie? Personne, en effet, n'ignore que la bibliothèque et les manuscrits de Voltaire acquis par Catherine furent d'abord déposés à l'Ermitage, d'où ils sont ensuite passés dans la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Or, c'est M. Bengesco lui-même qui l'a observé. « La bibliothèque de Voltaire à Saint-Pétersbourg, écrit-il, n'a encore été l'objet d'aucun travail sérieux, d'aucune étude approfondie; aussi ne faut-il pas s'étonner si l'on n'a recueilli, dans ses *Œuvres*, qu'une très petite partie des notes marginales

dont sont remplis les volumes qui la composent. » (1) M. Bengesco voudra sans doute quelque jour recueillir lui-même toutes ces notes, qu'apparemment il estime précieuses, à l'encontre de M. Léouzon Le Duc, qui les déclare, « pour la plupart, ou trop insignifiantes ou trop indignes, pour qu'il vaille la peine de les relever (2). »

Cependant, tels qu'ils sont et après toutes les investigations patientes qu'ils ont nécessitées, les deux premiers volumes de la nouvelle Bibliographie Voltairienne n'offrent-ils ni omission, ni lacune? Disons, sous toute réserve (car il se pourrait que nous eussions mal lu), disons qu'il y a une pièce que nous n'avons pas su y découvrir, quoique l'ordre chronologique qu'a sagement suivi M. Bengesco, exigea d'ores et déjà qu'il l'eût comprise parmi les matières qu'il a cataloguées. On sait que la verve satirique de Voltaire irrita plus d'une fois le Régent. C'était à tort qu'après la mort de Louis XIV, on avait attribué au jeune Arouet la satire du poète Le Brun, où revenait comme un refrain vengeur, le vers :

« J'ai vu ces maux et je n'ai pas vingt ans. »

Ce fut également à faux que, peu après, on le considéra un instant comme l'auteur des Philippiques. Mais, dans l'intervalle, en 1717, s'était répandue une pièce latine composée en style lapidaire, qui commençait par ces mots : *Puero regnante* et qui devance, si, dans sa concision, elle ne les surpasse, toutes les colères envenimées de Lagrange-Chancel. Cette fois, l'œuvre était bien de Voltaire et le Régent l'en punissait par onze mois de Bastille. C'est cette pièce, qui n'est pourtant pas sans intérêt, dont nous ne sommes point parvenu à découvrir la trace dans

(1) T. II, p, 438.

(2) *Voltaire et la Police, dossier recueilli à Saint-Pétersbourg*, etc. Paris, 1867, in-12, p. 23. M. Léouzon Le Duc, après avoir exploré les papiers de Voltaire conservés à Saint-Pétersbourg, signale d'ailleurs « aux éditeurs courageux, qui entreprendraient l'œuvre importante d'une nouvelle édition de Voltaire, un nombre considérable de pièces qui n'ont jamais vu le jour, de même que plusieurs variantes dignes de figurer à la suite de celles qui sont déjà imprimées. »

les 1921 articles que contiennent les deux premiers volumes de la nouvelle Bibliographie Voltairienne.

Peut-être, à y regarder plus attentivement que nous, aura-t-on à constater dans cette publication d'autres lacunes, comme du reste l'auteur y en a déjà lui-même reconnu, ainsi qu'en témoignent ses additions et corrections. Mais de pareilles omissions, faciles, après tout, à réparer, n'enlèvent rien à la valeur actuelle d'un ouvrage, qui par les services qu'il est appelé à rendre aux lettres, se trouve digne de toute espèce d'encouragement. M. Bengesco s'est embarqué hardiment sur une véritable mer ; nous sommes convaincu qu'il ne peut manquer d'arriver à bon port.

L'Expansion de l'Angleterre

Par M. Seeley

Traduction de MM. Baille et Rambaud.

M. Auguste Himly : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Alfred Rambaud, professeur à la Faculté des lettres de Paris, un ouvrage de M. Seeley, intitulé *L'Expansion de l'Angleterre*, qu'il vient de traduire de concert avec M. le colonel Baille, en l'accompagnant d'une préface et de notes.

La question coloniale est une de celles qui, au moment présent, préoccupent le plus non seulement les hommes d'état, mais même le grand public ; on l'agite avec passion dans les journaux comme dans les parlements des différents États européens. Le livre de M. Seeley sur le passé et l'avenir de l'empire colonial anglais, livre riche en faits, plus riche encore en vues originales, est par conséquent de nature à être lu avec intérêt chez nous comme chez nos voisins, et MM. Baille et Rambaud ont fait une œuvre méritoire en nous en donnant une traduction française.

Les 16 lectures ou conférences dont il se compose et qui, avant d'être

réunies en volume, ont été faites aux étudiants de l'Université de Cambridge, où M. Seeley est professeur royal d'histoire moderne, sont partagées en deux séries, dans la première desquelles il est surtout question des colonies proprement dites, de race anglaise, tandis que la seconde est exclusivement consacrée à l'Inde britannique. Elles ne donnent pas, comme on pourrait s'y attendre, une exposition historique continue de l'expansion de l'Angleterre à travers le monde ; si l'histoire y joue un grand rôle, elle n'est invoquée que pour fournir les preuves à l'appui des déductions dogmatiques de l'auteur. Historien essentiellement pratique, désirant moins satisfaire la curiosité sur le passé que faire entrevoir l'avenir, M. Seeley a entendu démontrer que la direction dans laquelle depuis des siècles marche l'état anglais est son extension sur les autres parties du monde et que son histoire moderne entière lui fait un strict devoir de se maintenir dans cette voie ; c'est pour établir sur les faits cette double thèse de philosophie de l'histoire et de politique contemporaine qu'il discute sous les aspects les plus divers la question coloniale en général, la question coloniale anglaise en particulier, sans s'astreindre le moins du monde à suivre l'ordre chronologique, prenant au contraire d'habitude son point de départ dans l'état de choses actuel et remontant plus ou moins loin dans le passé, tantôt seulement jusqu'à la révolution de 1688, d'autres fois jusqu'au XVe siècle ou même jusqu'à la colonisation hellénique, suivant les besoins de son argumentation. A ne regarder que la table des matières, on s'étonne de voir, dans les deux séries, les leçons réservées aux phases de l'expansion coloniale et de la conquête des Indes rejetées presque à la fin ; en parcourant le livre, on est frappé des nombreuses redites qu'on y rencontre ; mais, à examiner les choses de plus près, on rend justice à la marche logique de l'auteur, dont le but n'était pas de retracer l'histoire de l'empire anglais, mais d'en établir la nécessité historique et de réfuter l'opinion, fort accréditée de nos jours dans le parti libéral anglais, qui accuse les possessions d'outre-mer d'être une charge inutile et un fardeau périlleux. A travers les discussions les plus variées, il ne perd jamais de vue la conclusion à laquelle il tend, maintien de la situation dominante de l'Angleterre dans les parties du monde extra-européennes par

une politique habile, qui pour lui se résume en deux axiomes : réunir les colonies de sang européen avec la métropole dans une fédération britannique qui au nom de Grande-Bretagne (Great-Britain) substituerait celui de Plus-Grande-Bretagne (Greater-Britain) et laisser les autres territoires à l'état de simples possessions. Tout en reconnaissant la responsabilité et les périls où la possession de l'Inde peut engager l'Angleterre, il proteste en effet énergiquement contre son abandon, tant dans l'intérêt du peuple anglais que dans celui des peuples conquis.

Comme le développement colonial de la France au XVIIe et au XVIIIe siècle a été parallèle, en partie même antérieur, à celui de l'Angleterre sur les deux grands terrains de l'Amérique septentrionale et de l'Inde, le livre de M. Seeley nous touche de près dans le passé ; nous pouvons en faire notre profit davantage encore pour le présent et l'avenir, parce qu'il nous prêche éloquemment, quoique indirectement, de faire un grand effort pour reconstituer notre empire colonial. C'est là principalement ce que M. Rambaud a tâché de mettre en lumière dans la préface d'une cinquantaine de pages qu'il a mise en tête de sa traduction. Reprenant pour son compte les adjurations que Prévost-Paradol adressait en 1868 aux Français dans son beau livre, *La France nouvelle*, il démontre sans peine qu'en ce siècle tout pays qui se limite au commerce en Europe et à la politique en Europe se condamne à une déchéance certaine ; écarte avec autorité les objections habituelles à une politique coloniale française décidée, la lenteur d'accroissement de notre population, le manque de bras pour l'agriculture, les sécessions futures des colonies fondées à grands frais, l'absence surtout de génie colonisateur de notre race ; oppose enfin à ce que M. Seeley appelle la Plus-Grande-Bretagne l'inventaire dont devrait se composer une Plus-Grande-France. Pour cette extension de notre patrie, M. Rambaud ne réclame rien de plus que ce que nous avons déjà ou sommes en train d'acquérir. L'Afrique du Nord, le Niger, le Congo, Madagascar, l'Indo-Chine, dont il discute les ressources et l'avenir, lui paraissent de nature à constituer un domaine colonial, qui, quoique beaucoup plus restreint que celui de nos voisins, ne manquera pas d'accroître à la fois notre industrie, notre commerce et notre situation dans le monde. Mais il

s'agit de nous hâter et de ne pas laisser échapper l'occasion d'accomplir ce qui est encore possible au milieu de l'intensité présente de la compétition coloniale.

Smyrne et l'Asie-Mineure au point de vue économique et commercial

Par M. Demetrius-Georgiadès

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume intitulé : *Smyrne et l'Asie-Mineure au point de vue économique et commercial.* L'auteur, M. Demetrius-Georgiadès, est un Grec établi à Smyrne où il dirige une importante maison de commerce. Il a pour associé un Français et il connaît bien la France, où il a longtemps résidé.

Son travail comprend deux parties : une exposition méthodique, écrite par un homme compétent, de l'état économique de la province de Smyrne et un résumé des relations commerciales de la France avec le Levant, accompagné de sages conseils dont nos concitoyens peuvent faire leur profit.

De la première partie je ne dirai rien ; je renvoie au volume dans lequel les lecteurs trouveront des détails précis et instructifs sur les cultures, sur le commerce et le tarif des douanes, sur la ville de Smyrne et ses quais construits par des entrepreneurs français, sur l'état des populations.

De la seconde je détacherai seulement quelques traits.

J'y trouve l'ordonnance d'un consul du XVIIIe siècle (M. d'Amirat, consul à Caron, en Morée, 1748) qui est un curieux exemple de la manière dont on comprenait parfois, dans ce temps, la liberté commerciale. « Nous, consul général de la nation française, renouvelons les défenses précédemment faites aux nationaux de s'habiller de draps anglais ou autres étoffes étrangères préférablement à celles de France,

autant par économie que pour engager, par leur exemple, les Turcs et les Grecs du pays à rechercher nos draps et nos étoffes. »

Dans ce temps-là, la France occupait le premier rang dans le commerce du Levant, non à cause d'un pareil système de règlementation, mais à cause des capitulations de l'action politique et commerciale de Colbert et de la sollicitude de la Chambre de commerce de Marseille. En 1789, la France figurait dans la proportion de 42 0/0 dans le commerce du Levant. La Révolution française ruina ce commerce qui passa aux mains des Anglais. Il a fallu plus d'un demi-siècle pour le relever, et le premier rang est resté à l'Angleterre. Sur 221 millions, chiffre du commerce total de Smyrne en 1881, 99 revenaient à l'Angleterre, 58 à la France, au compte de laquelle figure un grand nombre d'articles étrangers, particulièrement d'articles suisses, couverts de son pavillon.

M. Georgiadès indique quelques-unes des causes auxquelles on peut attribuer la diminution de l'influence française dans cette contrée. Les français ne voyagent pas assez et n'ont pas assez de représentants à l'étranger. On ne compte à Smyrne que deux ou trois maisons françaises ; les affaires se font par commissionnaires et les marchandises sont grevées de frais supplémentaires qu'occasionnent leur passage en plusieurs mains. M. Georgiadès montre que les Allemands agissent autrement et que leur influence augmente. L'auteur ne pense pas que les écoles congréganistes aident en rien au maintien de cette influence : c'est aussi l'opinion de M. Mangin qui a mis une intéressante préface en tête de ce volume et qui le recommande, avec raison, comme une œuvre consciencieuse et instructive.

La crise agricole en Europe

Par M. Broch

M. Levasseur : — La brochure de M. Broch, correspondant de l'Institut, intitulée : *La crise agricole en Europe*, est un mémoire lu à la Société de statistique qui, pendant plusieurs séances, a discuté cette grave question.

M. Broch a rassemblé avec un soin particulier les principaux documents statistiques qui peuvent l'éclairer, prix du blé pendant une longue série d'années sur les marchés de Copenhague, de Hambourg, de Berlin, de Londres, en France, en Belgique, importation, exportation, production des céréales et des pommes de terre dans les principaux pays d'Europe et dans quelques pays hors d'Europe. Il en a tiré des conclusions, toutes scientifiques, qui nous paraissent d'une vérité incontestable.

A mesure que l'Europe occidentale et centrale a plus de population et plus de richesse, elle devient moins capable de nourrir toute cette population avec ses propres récoltes, quelques efforts qu'elle fasse pour augmenter le rendement, et plus capable d'acheter par l'échange de ses produits manufacturés des denrées alimentaires à l'étranger.

L'Angleterre importe chaque année des qualités plus considérables de céréales. Les Pays-Bas, la Belgique en importent aussi. La France qui tantôt importait et tantôt exportait, est rangée au nombre des pays d'importation régulière depuis 1867, l'exportation n'ayant depuis cette époque présenté d'excédant qu'en 1875 et en 1877. L'Allemagne devient à son tour un pays d'importation régulière depuis 1872 et, pour le seigle que la population consomme beaucoup, le mouvement d'importation remonte à plus de vingt années. Le Danemark, qui avait été longtemps un pays d'exportation, consomme maintenant la plus grande partie de sa récolte.

L'Europe manufacturière a besoin d'ouvrir son marché aux grains étrangers ; c'est une condition nécessaire pour l'accroissement et même pour la conservation de sa population, avec la densité et le niveau du bien-être tels qu'ils sont aujourd'hui. Toute politique tendant à un résultat contraire est un obstacle à cet accroissement du bien-être.

Bulletin de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie les *bulletins de la Société internationale des études pratiques d'économie*

sociale, contenant les travaux des sessions de 1881-82, 1882-83 et 1883-84.

La société, fondée par M. Le Play en 1856, a compté parmi ses présidents plusieurs membres de notre Académie ; entre autres, MM. Wolowski et Michel Chevalier. Elle est une des sociétés qui s'occupent en France de l'étude des questions sociales et assurément une de celles qui déploient le plus de zèle et qui obtiennent le plus de succès parmi leurs adhérents ; tout en accueillant des œuvres diverses, elle a un caractère particulier et original qu'elle doit à sa méthode de prédilection et au but vers lequel elle dirige l'ensemble de ses travaux. La méthode est celle de la monographie dont le fondateur de la Société a donné l'exemple dans ses *Ouvriers européens* et qui permet, quand elle est employée avec sagacité, de faire pénétrer la lumière jusque dans le secret de l'existence et d'apprécier la condition matérielle et même quelquefois la condition morale des diverses classes de la Société. Le but est l'harmonie sociale qu'elle cherche à fonder par l'association, le patronage, le resserrement des liens de la famille. La monographie n'autorise sans doute pas toujours à conclure du particulier au général, et on peut s'égarer en se hâtant trop de généraliser. Le désir de trouver l'harmonie sociale dans le passé porte des membres de la Société à considérer le passé d'un œil trop complaisant ; l'expérience des siècles fournit des exemples utiles au présent, mais celui qui s'en sert ne doit pas oublier que la société contemporaine a son caractère propre et que les institutions doivent nécessairement s'accommoder à ce caractère. Si quelques-unes des théories qui ont cours dans la Société des études pratiques d'économie sociale prêtent à la discussion, cette discussion est utile à la science et les travaux que la Société publie lui fournissent un fonds ample et solide de faits intéressants.

Les Chartes coloniales et les Constitutions des États-Unis de l'Amérique du Nord.

Par M. Alphonse Gourd.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom du comité de législation étrangère institué près le ministère de la justice et

au nom de l'auteur, M. Gourd, les deux premiers volumes d'un ouvrage sur les Chartes coloniales et les Constitutions des États-Unis de l'Amérique du Nord.

L'Académie sait que l'on ne connaît guère en France le droit public américain que par la Constitution fédérale, qui n'a même pas toujours été bien traduite, ainsi que l'a montré notre confrère M. Boutmy dans une de ses remarquables études sur le droit constitutionnel. Il est d'une grande importance de connaître le droit public des différents États et ses nuances. Cette étude, fort difficile autrefois, est devenue praticable depuis la publication, en 1877, d'une vaste compilation officielle des Chartes des anciennes colonies, des Constitutions fédérales avec leurs modifications et de celles de tous les États et de tous les territoires de l'union américaine. Cette publication, faite par M. Poore, comprend deux volumes in-4° de 2,102 pages.

Le comité de législation étrangère n'a pas cru utile de traduire cette masse énorme de textes ; mais M. Gourd a bien voulu se charger, sous la direction du comité, de donner un choix des principaux textes antérieurs et postérieurs à la déclaration d'indépendance, et une analyse des principes posés dans tous les textes reproduits ou non reproduits.

Les deux volumes que j'ai l'honneur de présenter en ce moment ont pour objet l'ancien droit public américain antérieur à la déclaration d'indépendance. Deux volumes, dont la préparation est très avancée, donneront le droit nouveau avec ses transformations successives depuis 1776.

Le premier volume renferme une introduction sur les diverses colonies créées dans l'Amérique du Nord par les divers États de l'Europe, des notices historiques sur les colonies anglaises et les textes les plus intéressants qui se rapportent à cette période de l'histoire des États-Unis. On trouve, parmi ces textes, les premières lettres patentes accordées à Christophe Colomb, la bulle d'Alexandre VI qui donnait à l'Espagne le continent américain, la commission de Jacques Cartier, les Chartes de l'Acadie, la Charte de Law et les Chartes de Maryland, de Rhode-Island, de Pensylvanie et de Géorgie.

Le second volume renferme les principes du droit classés sous les divisions suivantes : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir

judiciaire, et en dernier lieu les dispositions qui ne rentrent pas dans ces trois catégories : condition des propriétaires, des Indiens, des esclaves, des serviteurs engagés, des habitants libres, les citoyens, la noblesse, les fonctionnaires, les électeurs, la religion, l'instruction publique et la presse, l'agriculture et le commerce, les finances, enfin les rapports des colonies entre elles.

M. Gourd a groupé sous ces différentes rubriques toutes les dispositions des Chartes coloniales en indiquant soigneusement dans des notes les textes qu'il analysait. Son travail a donc une autorité particulière et une valeur presque semblable à celle d'une traduction, puisqu'on peut vérifier chacune de ses indications.

Mais son mérite est très supérieur à celui d'un simple traducteur. Ses recherches étendues dans les ouvrages anglais et américains, dans les études historiques et juridiques sur les institutions des Etats-Unis, complétant son étude minutieuse de tous les textes, ont produit un ouvrage tout nouveau en France, d'un caractère tout différent des ouvrages publiés jusqu'ici sur l'Amérique du Nord, et qui, lorsqu'il sera achevé, servira de base solide à de nouvelles comparaisons entre les institutions de ce pays et celles de la France.

Code d'organisation judiciaire allemand

Traduit et annoté par M. DUBARLE, ancien magistrat, avocat à la cour d'appel d'Aix.

M. AUCOC : — Le Comité de législation étrangère institué auprès du ministère de la justice m'a chargé d'offrir à l'Académie la traduction du *Code d'organisation judiciaire allemand*, faite par M. Dubarle, ancien magistrat.

Cette traduction est accompagnée de notes, d'appendices et d'une introduction étendue qui font bien ressortir la portée de la nouvelle législation.

L'introduction à elle seule forme un volume. L'auteur y expose

d'abord les principaux traits de l'organisation bigarrée antérieure au code fédéral, puis les travaux préparatoires qui ont abouti à la législation actuelle. Enfin il signale les motifs des innovations qui ont été réalisées. Mais il a été obligé de s'étendre dans l'exposé du droit actuel, parce que le code fédéral a, sur beaucoup de points, posé des principes généraux en laissant aux souverainetés locales le soin de fier les détails ou bien la faculté de ne pas créer une institution dont il prévoyait les bases.

Ainsi, les détails des conditions de capacité exigées des magistrats varient suivant les États. Ainsi le tribunal des conflits, chargé de juger les questions de compétence débattues entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, est une institution facultative. Il en est de même des tribunaux de commerce ou plutôt des chambres commerciales attachés aux tribunaux régionaux. M. Dubarle a donc été obligé de compléter ici la législation fédérale par l'analyse des législations locales. Il a de plus emprunté, soit à des lois fédérales particulières, soit à des lois locales, l'organisation des autorités de conciliation, celle du barreau, celle des greffiers, des huissiers et des détails sur le costume, les pensions de retraite et la discipline des magistrats.

Nous signalons particulièrement dans les institutions de l'Allemagne les points qui peuvent être les plus intéressants, l'organisation des tribunaux de baillage où le juge est unique, mais avec une compétence bien plus étendue que celle de notre juge de paix. Il est vrai que ce juge doit présenter les mêmes garanties de capacité que le juge supérieur et est, comme lui, inamovible. Pour le jugement des contraventions et des délits, le juge de baillage est assisté de deux échevins, c'est-à-dire de deux jurés qui ont cette physionomie toute spéciale qu'ils tranchent avec le juge la question de droit aussi bien que la question de fait. On trouve dans l'introduction de M. Dubarle un résumé très intéressant des débats auxquels a donné lieu la création des tribunaux d'échevins et le maintien du jury, avec le caractère qui lui est propre, dans les cours d'assises.

Les juridictions commerciales qui sont facultatives, comme nous l'avons indiqué, ont aussi une organisation différente de nos tribunaux de commerce. Ce sont des chambres rattachées au tribunal régional et

composées d'un membre de ce tribunal, assisté de deux commerçants désignés par le gouvernement sur la présentation des chambres de commerce et nommés pour trois ans.

La constitution du tribunal de l'Empire mérite aussi l'attention. Elle répond à des besoins spéciaux en même temps qu'au besoin qui a fait créer chez nous la cour de cassation pour maintenir l'unité de la jurisprudence.

Il y a là, on le voit, une étude d'un très grand intérêt.

Les grandes leçons de l'antiquité chrétienne.

Par M. Pélissier.

M. Rosseeuw-Saint-Hilaire : — Je commencerai par demander pardon à l'Académie de lui présenter encore un volume sur le même sujet que celui que je lui présentais, il y a deux mois. Ce volume a pour titre : *Les grandes leçons de l'antiquité chrétienne,* par M. Pélissier, professeur de philosophie de l'Université, à Paris. Mais le premier de ces deux ouvrages était l'œuvre d'un pasteur protestant de Genève, et l'auteur du second est à la fois un penseur éminent et un catholique convaincu ; c'est dire assez que les points de vue des deux auteurs doivent être différents. Déjà M. Pélissier était connu dans le monde sérieux par un autre ouvrage intitulé : *Les grandes leçons de l'antiquité classique,* tableau de la civilisation gréco-romaine, et ce nouvel ouvrage en est à la fois le correctif et le complément nécessaire.

Après une introduction fort remarquable sur l'importance des idées religieuses, que la guerre déclarée à toutes les croyances n'a pas encore pu déraciner de nos cœurs, l'auteur arrive à son sujet, et en établit les trois divisions naturelles : 1° Le monde avant Jésus-Christ, avec l'Ancien-Testament pour histoire ; 2° la venue du Messie et le règne de l'Évangile, ce code divin destiné à régir un jour l'humanité toute entière ; 3° enfin, l'histoire de l'Église chrétienne, depuis les persécutions qui ont assailli son berceau, sans pouvoir lasser son courage, ni

arrêter ses progrès, jusqu'à son triomphe final et à sa conquête du monde civilisé ; tel est l'immense sujet que l'auteur a réussi, non sans peine, à résumer dans un volume de 650 pages, esquisse et résumé d'une histoire de l'humanité.

Je ne suivrai pas l'auteur dans son laborieux voyage à travers le monde de la pensée, qu'il ne sépare jamais de celui de la foi ; mais ce que je tiens surtout à établir devant l'Académie, et ce qui appellera peut-être son intérêt sur cette œuvre, c'est l'union, rare de tout temps, de la pensée philosophique la plus haute et des plus fermes convictions chrétiennes. Ce n'est point aux masses ignorantes et faciles à entraîner, c'est aux penseurs avant tout que s'adresse l'auteur, déjà connu de plusieurs de mes savants confrères. Ce qui les frappera dans ce livre, c'est la vigueur et la concentration de la pensée ; il est impossible de renfermer plus d'idées en moins de mots, et la plénitude du style n'en diminue jamais la clarté.

La belle et savante étude de l'auteur sur les Pères de l'Église, et surtout sur saint Augustin, mérite aussi une mention toute spéciale ; et ici, en lui payant mon juste tribut d'éloges, je serai d'autant moins suspect que, en tout ce qui touche à la papauté, je ne peux pas être de son avis. Mais en revanche, on ne trouve pas dans son ouvrage les préventions aveugles et passionnées qu'on rencontre trop souvent dans les ouvrages catholiques ; c'est un esprit trop élevé pour ne pas planer au-dessus de toutes ces querelles de sacristie ; ce n'est pas à l'hérésie, c'est à l'incrédulité régnante qu'il a déclaré la guerre, et à ce titre surtout, ce sérieux ouvrage, fruit des convictions et des travaux de toute une vie, me paraît avoir droit à l'attention de l'Académie.

Traité du Crédit Foncier de France

Par M. Josseau

M. Victor Bonnet : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. J.-B. Josseau, ancien député, la 3e édition d'un *Traité* sur le Crédit Foncier de France, contenant l'explication de la législation spéciale et de ses diverses opérations.

C'est un ouvrage important en 2 volumes et qui mérite d'être consulté par les personnes qui s'intéressent à ces questions. L'auteur l'a fait précéder d'une excellente Introduction dans laquelle il examine les origines du Crédit Foncier, le décret de 1852 qui l'a établi et montre enfin les développements auxquels il est arrivé.

Pour donner une idée de ces développements, il suffira de dire que le Crédit Foncier a déjà prêté, depuis son origine, c'est-à-dire depuis un peu plus de 30 ans, environ, 4 milliards, prêts communaux compris, qui se trouvent, aujourd'hui, réduits à près de 3 milliards, par suite de l'amortissement et des remboursements anticipés ; dont 2 milliards en prêts fonciers et, si comme on le dit, la dette hypothécaire s'élève, à 14 milliards, on voit qu'il y a de la marge pour le développement de cette institution.

On doit être frappé en effet des avantages que présente une combinaison qui permet de prêter à long terme avec un remboursement par annuités en 50, 60 et 75 ans. Ce sont des avantages qui sont de plus en plus appréciés.

L'auteur dans son Introduction se prononce en général pour le prêt en Obligations foncières, c'est-à-dire en lettres de gage, comme cela se fait en Allemagne. C'était, du reste, la pensée qu'exprimait le Ministre des Finances dans le rapport qui précédait le décret de 1854. « Le Crédit Foncier, disait-il, ne sera complètement fondé que le jour ou l'emprunteur pourra recevoir en lettres de gage le montant intégral du prêt qui lui sera fait et trouver facilement à les négocier. » Telle a été, en effet, la pratique de l'institution pendant de longues années. Cependant, les lettres de gage, par suite des circonstances, étant tombées au-dessous du pair et l'emprunteur, ayant quelque peine à les réaliser, malgré l'assistance du Crédit Foncier, on dut revenir aux prêts en argent ; c'est à partir de ce moment que l'institution prit un grand développement.

Nous en donnerons une idée en disant que le Crédit Foncier a prêté en 1883, jusqu'à 300 millions. Il donne aussi son assistance aux Communes, aux Syndicats E. T. C., cette assistance s'est beaucoup développée dans ces dernières années.

L'auteur fait, dans la dernière partie de cette Introduction, justice de

toutes les critiques qui ont été adressées à l'institution. Le Crédit Foncier, dit-il, est désormais dans une position inébranlable, il a traversé la période de fondation, il est entré dans celle du développement, laissons lui le temps de se mieux faire connaître, de perfectionner ses moyens d'action et un jour il sera, pour la propriété et l'agriculture elle même, ce qu'est aujourd'hui la Banque de France pour le Commerce et l'Industrie. Un champ immense est ouvert à son activité.

L'État et l'École, ou des devoirs et des droits de l'État en matière d'enseignement et d'éducation.

Par M. Louis WUARIN

M. Beaussire : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Louis Wuarin, un volume intitulé : *L'État et l'École, ou des devoirs et des droits de l'État en matière d'enseignement et d'éducation.* Cet ouvrage est la reproduction partielle d'un mémoire auquel l'Académie a décerné en 1882 la première récompense dans le concours pour le prix Stassart à la section de morale. Si ce mémoire, malgré son rare mérite et sa supériorité incontestable sur les autres travaux envoyés au concours, n'avait pas obtenu un prix, c'est qu'il ne remplissait qu'incomplètement le programme tracé par l'Académie. Les lacunes que nous y avions regrettées n'ont pas été comblées dans l'œuvre imprimée ; elles seraient même devenues plus apparentes, par suite des retranchements opérés, si le titre était resté le même ; mais en se renfermant, sous un nouveau titre, dans les questions d'enseignement primaire, en élaguant de son mémoire les pages manifestement insuffisantes où il avait traité soit des autres degrés d'enseignement, soit des devoirs et des droits de la famille, l'auteur en a fait une œuvre à la fois une et complète, qui soulève encore, dans ce cadre plus restreint, quelques-uns des plus graves problèmes dont se préoccupent de nos jours les penseurs, les hommes d'État et tous les bons citoyens.

Je ne regrette, dans les pages supprimées, que l'introduction historique, que le rapporteur du concours avait justement qualifiée d'excellente. J'espère que l'auteur nous la rendra, lorsqu'il donnera au public un autre travail sur ces questions d'enseignement et d'éducation, qu'il sait traiter avec compétence et dans un esprit sincèrement libéral.

Non pas que je ne maintienne les réserves que j'avais exprimées dans mon rapport sur des théories, trop absolues à mon gré, relativement à l'obligation, à la laïcité et à la gratuité de l'enseignement primaire ; mais, comme j'avais été heureux de le reconnaître, ces théories ne sont point soutenues au nom de l'omnipotence de l'État et au mépris des droits et des consciences. Elles s'unissent, au contraire, à une revendication très ferme et très fortement déduite de la liberté d'enseignement dans toute son extension, sans exclusion d'aucune catégorie de maîtres ou de corporations enseignantes.

Traité de la comptabilité occulte des gestions extraordinaires

Par M. V. de Svarte

M. Courcelle-Seneuil : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. V. de Svarte, trésorier-payeur-général des Ardennes, un ouvrage intitulé : *Traité de la comptabilité occulte et des gestions extraordinaires.*

Les gestions irrégulières et les comptabilités occultes, les masses noires, comme on les appelle quelquefois, ont souvent échappé à l'attention des écrivains qui se sont occupés de la comptabilité publique. En chiffres, elles ont peu d'importance, mais elles en ont une très grande comme violations de règles qu'il importe de maintenir en pleine vigueur.

Le livre de M. de Svarte contient une étude complète de la matière. L'auteur commence par définir et classer par genres et espèces les gestions occultes, puis il expose les lois et règlements qui tendent à les

réprimer et à déterminer la responsabilité des préfets, des receveurs des finances, des receveurs municipaux, des gérants occultes et de leurs héritiers, ensuite il indique la juridiction compétente pour connaître des gestions occultes et la procédure à suivre ; enfin il constate l'état de la jurisprudence et reproduit dans une sorte d'appendice les ordonnances, les décrets, les instructions et les circulaires relatives à la matière.

L'intérêt de ce livre est grand, non seulement parce qu'il est le seul, à notre connaissance, qui présente sur les gestions occultes une étude spéciale et approfondie, mais parce que cette étude s'appuie sur des recherches sérieuses et fort intéressantes faites non seulement dans le recueil de la jurisprudence du conseil d'État, mais dans les archives de la Cour des comptes et dans les recueils des actes des préfectures, moins accessibles au public.

Cet ouvrage forme ainsi un véritable manuel dans lequel se trouvent réunis tous ou à peu près tous les documents relatifs à l'étude des gestions occultes. Il intéresse à un haut degré tous ceux qui sont appelés, par leurs fonctions ou par accident à manier les deniers publics, qui y trouveront les règles de leur responsabilité. Il contribuera, nous l'espérons, à donner plus d'uniformité que par le passé à la répression des gestions occultes et par là il peut être considéré à bon droit comme un livre très utile.

Commentaire théorique et pratique du livre II du Code de commerce

Par M. de VALROGER

M. A. Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, les tomes III et IV du *Commentaire théorique et pratique du livre II du Code de commerce,* par M. L. de Valroger, avocat à la cour de cassation.

J'ai déjà entretenu l'Académie de cet important ouvrage, lors de la publication des premiers volumes. Je retrouve, dans ceux qui viennent de paraître, les qualités que je lui avais déjà signalées. M. de Valroger

a fait une étude approfondie du droit maritime ; il est maître de son sujet. Il sait choisir entre les divers matériaux qui s'offrent à lui de toutes parts. Son commentaire est clair sans être superficiel et sobre, quoique complet. Il ne prétend pas faire un exposé de toutes les législations étrangères : il s'attache, en général, à celles qui nous intéressent le plus : au code allemand, au code italien, au droit anglais, et peut ainsi comparer brièvement, mais utilement les solutions adoptées par nos voisins à celles qui ont prévalu dans le code de 1807. Il est traité, dans les tomes III et IV, du contrat à la grosse, de l'hypothèque maritime et du contrat d'assurance.

Études sur les mœurs religieuses de l'Extrême-Orient

Par sir Alfred Lyall

M. Dareste : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. de Kerallain la traduction d'un livre intitulé : *Études sur les mœurs religieuses et sociales de l'Extrême-Orient*, par sir Alfred Lyall, lieutenant-gouverneur des provinces du nord-ouest de l'Inde. C'est un recueil d'articles publiés originairement dans la Revue d'Édimbourg et dans le *Fortnightly Review*. A l'exemple de M. Sumner Maine et de son école, M. Lyall a été conduit à l'étude des institutions primitives par ses observations personnelles, dans les diverses parties de l'Inde où il a rempli des fonctions administratives, et notamment dans le pays des Radjpouts. Il n'y a pas de pays au monde qui se prête mieux que l'Inde à ce genre d'observations. On y assiste à la formation des mythes, on voit se former et se détruire des castes, des tribus, des principautés. On se rend compte de ces institutions et de leurs conditions d'existence. En Europe tout cela n'est plus qu'un passé lointain. Dans l'Inde c'est encore le présent.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1885.

Séance du 6. — Il est fait hommage à l'Académie des deux brochures suivantes : — *Le sorgho sucré hâtif du minnesota, ou 600 francs de revenus certains à l'hectare*, par M. J. Audibert, directeur de l'*Écho universel de l'Agriculture*. — *Bulletin de la Société industrielle de Reims*, 1885, t. XII, n° 60.

M. le secrétaire perpétuel offre, de la part de Madame veuve Jean Reynaud, deux ouvrages de son mari Jean Reynaud, intitulés : 1° *Terre et Ciel ;* 2° *Lectures variées*.

Il offre en outre, au nom de M. Caillemer, correspondant de l'Académie : *Lettres de divers savants à l'abbé Claude Nicaise, publiées pour l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.*

M. Caro présente, de la part de MM. Laveleye et Spencer, une brochure sur l'*État et l'Individu, ou Darwinisme social et Christianisme*, (traduit du *Contemporary Review.*)

M. Fustel de Coulanges offre son livre : *Recherches sur quelques problèmes d'histoire.*

L'Académie se forme en comité secret.

M. Batbie, au nom de la section de législation, fait le rapport sur le concours au prix Bordin, qui avait pour sujet : *Des réformes de la législation relative à la condition des étrangers en France et dans les colonies.*

Il propose de décerner le prix au mémoire inscrit sous le n° 1 et portant pour épigraphe : *Toutes les émotions, toutes les susceptibilités du patriotisme sont légitimes*, etc.

Les conclusions de la section de législation sont adoptées. Le pli cacheté qui accompagnait le mémoire est ouvert ; on y lit le nom de M. Vignerte, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Rennes.

M. Levasseur, au nom de la section d'Économie politique, fait le

rapport sur le prix Wolowsky qui cette année, était destiné à un *ouvrage d'Économie politique composé et publié dans les six années précédant l'année du concours.*

Il propose de ne pas décerner le prix, mais d'accorder une récompense de *mille francs* à M. Émile Cacheux, auteur de l'ouvrage : *Construction et organisation des crèches, salles d'asile, écoles, habitations ouvrières*, etc.

Les conclusions de la section d'Économie politique sont adoptées.

Sur une observation de M. le secrétaire perpétuel, l'Académie déclare qu'elle n'accepte pas la responsabilité des doctrines exprimées devant elle dans des mémoires communiqués soit par des membres, soit par des savants étrangers.

M. Glasson, au nom de la commission du prix Halphen, propose de partager le prix entre MM. Defodon et Félix Hément. Ces conclusions sont adoptées.

Sur la proposition de la section d'Économie politique, il est décidé que le *prix Wolowski* sera décerné en 1888, par les sections réunies de législation et d'Économie politique, *au meilleur ouvrage de droit*, qui aura été publié dans une période de six années, antérieure au 31 décembre 1887. — Par ces mots, « ouvrage de droit » les sections réunies entendent parler de tout ouvrage publié sur n'importe quelle branche de droit.

SÉANCE DU 13. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Habitations ouvrières et pour employés, études sur maisons pour une ou plusieurs familles, hôtels pour célibataires*, par M. Émile Cacheux. — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er juin 1885. — *Ministère de l'agriculture : Bulletin, Documents officiels. Statistique. Rapports.* 4e année, n° 3.

M. Glasson présente à l'Académie :

1° *Traité élémentaire d'Économie politique et de législation économique*, par M. Edmond Villey.

2° *Du régime de la propriété foncière chez les Germains, à propos d'un ouvrage anglais récent*, par M. Ernest Lehr (brochure).

M. Glasson présente en outre son *Étude sur Gaius et sur quelques difficultés relatives aux sources du droit romain.*

M. Geffroy offre au nom des auteurs les ouvrages suivants :

1° *Raffaello*, par Marco Minghetti.

2° *Le nombre géométrique de Platon* (3e mémoire), par M. J. Dupuis (brochure).

M. Carnot présente de la part de M. Meifredy, délégué cantonal de la Seine, un opuscule intitulé : *Conseils aux travailleurs, étude économique, commerciale, industrielle*, etc.

M. La Rochelle fait une lecture sur l'*Éducation du patriotisme.*

L'Académie se forme en comité secret.

M. Vergé demande à l'Académie de vouloir bien lui adjoindre M. Mangin comme auxiliaire pour la rédaction des comptes rendus des séances.

La demande de M. Vergé est accordée.

M. Geffroy, au nom de la section d'histoire, propose de retirer du concours la question relative à la *Politique du roi Charles V*, sur laquelle il n'a été adressé qu'un mémoire très insuffisant, et de la remplacer par le sujet suivant : *Exposer les institutions politiques, judiciaires et financières du règne de Philippe-Auguste.* « L'Académie « demande un travail original fait d'après la lecture et la critique des « écrivains du temps, et des chartes et diplômes publiés ou inédits de « ce règne. »

Le sujet est adopté.

Les mémoires devront être remis au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1888.

Séance du 20. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *La suggestion mentale*, conférence prononcée à la salle des Capucines, le 22 mai 1885 (brochure). — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 15 juin 1885. — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, mars 1885.

M. Jules Simon offre à l'Académie son livre : *Thiers, Guizot, Rémusat.*

M. Picot présente l'*Inventaire des Archives de la Marine*, série B, service général, t. Ier, 1er fascicule.

M. Nourrisson offre, de la part de M. Georges Bengesco, un ouvrage en deux volumes intitulé : *Voltaire. Bibliographie de ses œuvres.*

M. Franck fait hommage, au nom de M. Vincenzo di Giovanni, d'une brochure intitulée : *La defensa e il diritto nuovo nelle constituzioni del regno del 1231.*

M. Franck offre en outre son travail intitulé : *Des rapports de la Religion et de l'État.*

M. Gréard lit un mémoire sur l'*Éducation du duc de Bourgogne par Fénelon.*

L'Académie se forme en comité secret.

M. Caro, au nom de la section de morale, fait le rapport sur le concours au prix Bordin qui avait pour sujet : « *Examen critique des principes et des fondements sur lesquels reposent les théories désignées de nos jours sous le nom de sociologie.* »

Il propose de décerner le prix au mémoire inscrit sous le n° 1 et portant pour épigraphe : *L'utopie n'est souvent que la vérité vue de loin.*

Les conclusions de la section de morale sont adoptées. Le pli cacheté qui accompagne le mémoire est ouvert, et on y lit le nom de M. Wuarin, à Genève.

Le Gérant responsable,
Ch. VERGÉ.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES DE LA LIBRAIRIE ALPH. PICARD.

SÉANCES ET TRAVAUX
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE).

COMPTE-RENDU
Par M. Ch. VERGÉ,
Sous la direction de M. JULES SIMON, secrétaire perpétuel de l'Académie.

1885. — 45e année. — Nouvelle série. — Une livraison mensuelle d'environ 10 feuilles in-8°. — 2 forts vol. par an. Prix : **20** fr. pour Paris; **25** fr. pour les départements; **30** fr. pour l'étranger.

Une table générale alphabétique par ordre des matières et par nom des auteurs, comprenant les 400 volumes (1832 à 1873) de la collection des Séances et des Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Un vol. in-8°, 3 fr. 50.

Les années 1874 à 1884 et la table des cent premiers vol. forment une collection complète (nouvelle série), 22 vol. in-8° et table; prix ensemble 160 fr.

Chaque année séparée, 2 vol. in-8°. ..... 20 fr.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
COMPTE-RENDU DES SÉANCES
PUBLIÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1885. — Quatrième série. — Tome XIII.

Ce recueil paraît tous les trimestres par fascicules de 7 à 8 feuilles, avec planches et figures, imprimé à l'Imprimerie nationale.

PRIX D'ABONNEMENT : **8** FRANCS; ÉTRANGER, **10** FRANCS.

Quatrième série, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884.

Tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI et XII. Chaque volume 8 fr.; les 11 volumes..... 88 fr.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES
REVUE D'ÉRUDITION CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

Ce recueil paraît tous les deux mois, par livraison de 6 à 7 feuilles, et forme tous les ans un volume compacte grand in-8° de plus de 40 feuilles.

1885. — QUARANTE-SIXIÈME ANNÉE.

Le prix de l'abonnement est de **10** fr. par an pour Paris; **12** fr. pour les départements et **15** fr. pour l'étranger. — On peut se procurer tous les volumes de la collection qui ne sont pas épuisés à raison de 10 fr. le vol.

BULLETIN TRIMESTRIEL DES ANTIQUITÉS AFRICAINES

Recueillies par les soins de la Société de géographie et d'archéologie de la province d'Oran et publiées sous la direction de MM. J. Poinssot et Demaeght et le patronage de MM. L. Renier, Roman, Ch. Robert, Desjardins, Tissot, membres de l'Institut, Chabouillet, Héron de Villefosse, Poulle, etc. — Première année, 1882 : Nos 1, 4 fr.; nos 2, 4 fr. — Seconde année, 1883 : 12 fr. — Troisième année, 1884, 1 volume, 12 fr.

Le prix de l'abonnement à l'année, 10 fr.

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD.

Tardif (Adol.), ancien Conseiller d'État, honoraire, Professeur d'histoire du droit à l'École de droit et à l'École des Chartes. — *Le pouvoir royal et l'opinion au XIIIe siècle, ou le procès du Templier Guillaume de Plaisians*. Paris, 1886. 1 vol. in-8 br. . . . . 6 fr. —

Giry, Professeur à l'École des Chartes. — *Documents sur les relations de la royauté avec les villes en France, de 1180 à 1314*, précédés d'une préface par Ernest Lavisse, directeur d'études pour l'histoire à la Faculté des lettres. Paris, 1885. 1 vol. in-8 br. . . . . 8 fr. —

Brunet (Charles). — *Les ancêtres de la ville de Hampes, notes historiques et généalogiques de documents extraits des archives communales*. Paris, 1885, 1 beau vol. in-8 br., papier vergé . . . . . 15 fr. —
Le même, 1 vol. in-4, grand papier vergé . . . . . 30 fr. —

Coisnard. — *Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque d'un chanoine*. Fonds de l'Isle-y, 1885 (ouvrage couronné par la Société arch. et hist. de l'Orléanais). 1 vol. in-8 br. . . . . 10 fr. —

Poinsignon (Maurice). — *Histoire générale de la Champagne et de la Brie depuis les temps les plus reculés jusqu'à la division de la province en départements, 1885*, 3 vol. in-8 br. . . . . 18 fr. —
Le tome 1er est épuisé, les tomes 2 et 3 sont sous presse, il paraîtra prochainement, possédant cet ouvrage tant recherché. Le prix en sera porté à . . . . . 24 fr. —

Omont (Henri). — *Catalogue des manuscrits grecs de la bibliothèque royale de Bruxelles et des autres bibliothèques publiques de la Belgique, 1885* (extrait de la *Revue de l'instruction publique en Belgique*). 1 vol. in-8 . . . . . 4 fr. —
Le même, 1 vol. in-8, papier vergé . . . . . 7 fr. 50

Sommervogel. — *S. J. Strasbourgeois, bibliothecaire. Mémoire de la Compagnie de Jésus, 1865*, 1 vol. in-8 br. de VIII et 242 p., papier ordinaire . . . . . 5 fr. —
Le même, 1 vol. in-8, papier vergé . . . . . 10 fr. —

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'un fascicule doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, ou plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraisons d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, 30 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Les années 1874 à 1884 et la table des 100 premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série, 27 vol. in-8°) et la table, brochés . . . . . 190 fr.
Chaque année séparée . . . . . 10 fr.

DE L'ÉTRANGER

Paris, chez Alphonse PICARD, libraire, rue Bonaparte, 82.

Au Ministère et à l'Étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Orléans. — Imp. Ch. Pap. Gyhardot, 4, 16-2-18 du Mont.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

[illegible] ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-QUATRIÈME (LXXIVe DE LA COLLECTION)

1885 — DEUXIÈME SEMESTRE

Novembre. — 11e livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES;

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES;

82, rue Bonaparte, 82.

1885

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Economie politique et Finances. Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 11e livraison (novembre 1885)

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages

Introduction à la philosophie du droit civil, — par M. Ad. Franck. 609

Les populations agricoles de la Touraine, — par M. Henri Baudrillart. 627

Les logements d'ouvriers à Londres, — par M. Georges Picot. . . 689

Rapport sur le concours pour le prix Rossi de 1882, — par M. P. Leroy-Beaulieu. 705

Discours prononcé aux funérailles de M. Victor Bonnet, — par M. Geffroy. 740

Rapports verbaux et communications diverses.

De l'administration de l'hygiène publique à l'étranger et en France, de M. Monod, — par M. Baudrillart. 745

Les Cortès de Castille et de Leon, de Don Manuel Colmeiro, — par M. N.-J. Saripolos 751

Henri Martin, de M. Gabriel Hanotaux, — par M. Geffroy. . . 756

Observations à la suite du rapport de M. Geffroy, présentées par M. Edouard Charton. 760

Le nombre géométrique de Platon, de M. J. Dupuis, — par M. Geffroy. 761

Società romana di storia patria, — par le même. 762

Comptes-rendus de l'Académie royale de Lincei, XIIIe fascicule du tome 1er, — par le même. 763

Un industriel alsacien ; — Vie de M. Frédéric Engel Dollfus, — par le même 764

Raphaël, de M. Marco Minghetti, — par le même. . . . . *ibid.*

Traduction d'Aristote, de M. Barthélemy Saint-Hilaire, — par M. Jules Simon 765

Le Journal inédit de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, de M. F. Masson, — par M. J. Zeller. 769

Les Huguenots et les Gueux, de M. Kervyn de Lettenhove, — par le même 770

De la propriété et des servitudes en droit romain, de M. Desjardins, — par M. Glasson. 772

Internationales Eheschliessungsrecht in Form von Aufsätzen über gen betreffend die Eheschliessung von Ausländern in der Schweiz, de M. Garnier, — par le même. 773

Dictionnaire de droit international public et privé, de M. Ch. Calvo, — par M. Franck. 774

Le protectorat espagnol à Monaco, de M. Saige, — par M. Cussinet. 775

Les institutions géographiques nécessaires, de M. Ludovic Drapeyron. — Que la géographie est une science grâce à la topographie, etc., du même, — par M. Auguste Himly. 776

II. — Communications des Savants étrangers

Remarques démographiques sur le célibat en France, — par M. le Dr Gustave Lagneau 655

Le Philèbe de Platon, — par M. C. Huit. 712

III. — Documents divers.

Bulletin des séances du mois de juillet 1885 777

JAN 2 1886

INTRODUCTION

A LA

PHILOSOPHIE DU DROIT CIVIL

I

Tous les principes du droit naturel, — on pourrait dire simplement tous les principes du droit et toute la science du droit, soit naturel soit positif, — supposent nécessairement l'idée du droit; c'est de là qu'ils dérivent, c'est là qu'ils ont leur fondement et leur raison d'être. Or, l'idée du droit existe-t-elle dans l'esprit humain? Elle y existe si bien que si l'on essayait de la supprimer, tous les rapports que les hommes ont entre eux dans l'état de société et sur lesquels repose la société elle-même, disparaitraient avec elle. Un père a des droits sur ses enfants et les enfants en ont aussi à faire valoir auprès de leurs parents, que la société, au besoin, fait valoir à leur place. Un mari a des droits sur sa femme, et la femme sur son mari. Le propriétaire a des droits sur sa propriété, le créancier sur son débiteur, les membres d'une association ont des droits les uns sur les autres, le magistrat préposé à la distribution de la justice et à l'application des lois a des droits sur les justiciables; enfin le souverain d'un pays, de quelque manière qu'il soit constitué, a des droits sur la masse des citoyens et ceux-ci également ont des droits à défendre contre l'arbitraire du souverain. C'est précisément ce qui fait que la toute-puissance, entre les

mains du peuple, n'est pas plus légitime qu'entre les mains d'un roi ou d'un corps privilégié.

Il y a des philosophes, entre autres Hobbes et Spinoza, qui ont soutenu que le droit naturel, – celui qui est la source de tous les droits positifs, — n'était pas autre chose que le pouvoir, et même pas un pouvoir que la raison dirige dans le sens de l'intérêt général, mais un pouvoir au service de nos besoins et de nos intérêts particuliers. On connaît ce mot de Spinoza : « En vertu du droit naturel les poissons jouissent de l'eau et les gros poissons mangent les petits ». Selon la définition de Hobbes, un peu moins étroite, le droit de chacun de nous s'étend aussi loin que son pouvoir et, quand il n'est pas arrêté par un pouvoir rival, s'exerce sur toutes les choses qui excitent nos désirs : *Jus omnium in omnia*. Rien de plus contraire au bon sens et à la lumière de l'évidence. Telle est la distinction qu'établit notre esprit entre le droit et le pouvoir, que souvent nous les trouvons en opposition l'un avec l'autre. Le pouvoir de tout faire, a dit un de nos plus anciens écrivains politiques, n'en donne pas le droit. Ni le droit n'a pas toujours la force nécessaire pour se réaliser et se défendre, ni la force ne tient toujours compte des exigences du droit. Dans le premier cas, le droit n'en subsiste pas moins, et dans le second, la force, au milieu de ses triomphes, est pour toute âme honnête un objet de réprobation. Celui qui a dit, n'importe sous quelle forme : « La force prime le droit », a énoncé un fait malheureusement fréquent dans l'histoire du monde ; mais au point de vue de la logique et de la raison, il a dit une grande absurdité ; car du moment que le droit existe, du moment qu'on le distingue de la force, il est de toute nécessité qu'il prime la force. Mirabeau a dit plus justement : « La force est le tyran du monde ; le droit en est le souverain ».

L'idée du droit est inséparable d'une autre idée sans laquelle elle n'existerait pas dans notre âme et ne pour-

rait jamais passer de notre esprit dans la réalité : c'est l'idée du devoir. Un droit, c'est un certain usage de nos facultés auquel il est défendu à qui que ce soit de mettre obstacle. Et cette même défense s'adresse à moi quand il s'agit du droit des autres. Un droit n'existe pas, s'il n'est inviolable, et dire qu'un droit est inviolable, c'est dire qu'il est interdit d'en empêcher l'exercice. Mais qu'est-ce que cette interdiction qui est prononcée, non par la loi seulement, mais par la raison, par la conscience, c'est-à-dire par la raison appliquée à la direction de la vie ? Pas autre chose qu'un devoir. Dans l'idée même du droit se trouve donc comprise l'idée du devoir. Comment imaginer qu'une action quelconque me soit prescrite, et qu'il soit permis à qui que ce soit de l'empêcher ? Ce qui m'est prescrit s'appelle le devoir, et ce qu'il est défendu d'empêcher en moi, c'est le droit. Au fond ces deux termes ne diffèrent l'un de l'autre que par la place qu'ils occupent. Le droit que je revendique sur les autres, c'est le devoir qu'ils ont à remplir envers moi, et le devoir que j'ai à remplir envers eux, au moins les plus impérieux et les plus importants, c'est le droit qu'ils ont à revendiquer sur moi. Le père à le devoir de nourrir, d'élever et d'instruire son enfant; donc l'enfant a le droit d'être nourri, instruit, élevé par le père. Cette proposition, aussi claire que le jour, détruit de fond en comble les abominables doctrines qui justifiaient l'esclavage par l'autorité paternelle.

De même qu'on a nié le droit en le confondant avec le pouvoir, on a nié le devoir en le confondant avec l'intérêt, non pas avec l'intérêt individuel, mais avec l'intérêt général, avec les conditions de paix et de bien-être qui s'appliquent à la société entière. Ce sont surtout les philosophes anglais, Stuart Mill, Herbert Spencer, Alexandre Bain, qui soutiennent cette opinion. Mais leur cause n'est pas meilleure que celle de Hobbes et de Spinoza. Elle est même moins bonne, car elle contient une contradiction. Il arrive sou-

vent que l'intérêt particulier ne s'accorde pas avec l'intérêt général; pourquoi donc serais-je obligé de sacrifier le premier au dernier? Parce que la loi m'y contraint par la menace du châtiment? Mais celui qui ne fait le bien que par la peur du châtiment ne le fera pas toujours, parce qu'il y a des moyens d'échapper au châtiment. Et quand il le fait, ce n'est pas un honnête homme, c'est un vil esclave qui n'obéit qu'à la peur, et dont la conscience est tout entière dans le Code pénal. Une société assise sur cette base marche tout droit au despotisme.

Nous voilà donc assurés de ces deux vieilles idées dont le monde n'a pas encore trouvé le secret de se passer et qu'aucune invention nouvelle ni du présent ni de l'avenir ne remplacera. Mais ces deux idées si étroitement unies l'une à l'autre en supposent une troisième qui n'est pas moins nécessaire : c'est le libre arbitre. La raison ne commande sous le nom de devoir qu'à un être capable d'obéir ou de désobéir, et avant tout de comprendre les ordres qu'on lui donne. On ne respecte, au nom du droit, qu'un être capable de se défendre, qui trouve en lui-même la loi qui le dirige et auquel cette même loi interdit de la subordonner à aucune autre. Le libre arbitre n'est pas simplement une idée, une vue de l'esprit, comme le devoir et le droit. C'est une réalité vivante, c'est une force active, comme les forces de la nature, mais qui a la conscience d'elle-même et qui trouve en elle-même sa raison d'être tandis que les forces de la nature sont aveugles et fatales.

Le libre arbitre a trouvé des adversaires encore plus acharnés, s'il est possible, que ceux du devoir et du droit. Quelles théories n'a-t-on pas inventées pour le détruire : théories matérialistes, théories positivistes, théories théologiques, théories métaphysiques. La plus accréditée aujourd'hui est encore celle des philosophes anglais contemporains. Il y a un temps où l'on allait chercher toute philosophie

en Allemagne; aujourd'hui on la cherche en Angleterre. Herbert Spencer a remplacé Kant, Schelling et Hégel. Or, que dit Herbert Spencer, et que disent d'après lui ses nombreux disciples français? Que le moi, ne saurait être libre, puisqu'il n'existe pas; que le moi ce que nous appelons la personne humaine, n'est qu'une collectivité, une collection de sensations, de souvenirs, d'images, d'états de conscience. Un de leurs disciples, qui est Français et qui est un écrivain de grand talent, à défini le moi « un polypier d'images », c'est-à-dire une espèce de kaléidoscope.

Je me garderai bien de réfuter une à une toutes ces opinions. Cela me forcerait de sortir de mon sujet pour me placer sur le terrain de la pure philosophie. Mais puisque nous vivons à une époque de positivisme, j'opposerai à toutes ces théories un fait. C'est que nous savons que nous sommes une personne, un moi indivisible, et que ce moi est libre. Aussitôt que nous quittons le domaine de l'abstraction pour rentrer en nous-mêmes et dans la vie réelle, dans la vie privée surtout, nous voyons que nous ne pouvons renoncer ni à notre moi, ni à notre libre arbitre. Quand nous avons un parti à prendre, c'est bien sérieusement que nous réfléchissons sur les motifs qui se disputent notre choix, et après que notre choix est fait et bien fait, nous pouvons nous dire: Eh bien ! pour me prouver que je suis libre et que tous ces prédicateurs de déterminisme vivent dans l'illusion, je vais faire le contraire de ce que je viens de décider. C'est une expérience que l'on a faite mille fois et que chacun peut faire à son tour. Maintenant, supposons qu'un méfait se soit commis chez quelque déterministe, que son secrétaire ait été fracturé, qu'une somme d'argent lui ait été enlevée, il ne pensera pas un instant que l'auteur de cette action tion criminelle est un polypier d'images où il n'y ni unité, ni responsabilité. Il cherchera le voleur, et s'il le trouve, il le fera punir, parce qu'il le jugera libre et responsable.

Ce déterministe ne dira pas non plus que le respect de la propriéte est une condition du bien-être social, et que pour la faire respecter il faut faire souffrir celui qui la viole. Non, il n'ira pas chercher si loin, il ne se contentera pas de faire punir le voleur, il le méprisera parce que c'est le contraire d'un honnête homme.

Ces trois choses ensemble, le devoir, le droit, le libre arbitre, n'en font qu'une seule : l'âme humaine, force intelligente et libre. Cette force unique, c'est la personne humaine. Nous ne disons pas l'individu, parce que l'individu est chose essentiellement variable, mais la personne humaine, toujours la même, qui répond à un type universel, et qui est le véritable but, l'élément primitif de la société. C'est la personne humaine que nous devons mettre au-dessus de toute considération de nationalité, de communion religieuse, de caste et de condition de fortune. C'est elle qui est la source et l'objet direct de la fraternité humaine. Tous les hommes ayant la même destinée, étant doués des mêmes facultés, sont soumis aux mêmes conditions d'existence, et ces conditions, ils ne peuvent les remplir qu'en se prêtant un mutuel secours. La personnalité hnmaine est aussi le fondement de la liberté civile et politique ; car elle est en opposition avec tous les despotismes, de quelque nom qu'ils s'appellent, la collecttvité, la toute puissance du peuple ou d'une assemblée politique, la théocratie, la féodalité, l'oligarchie de fortune ou de naissance, la monarchie absolue, la dictature qu'une émeute ou un coup d'État ont fondée, qu'une autre émeute ou un autre coup d'État peuvent détruire. Autant vaut dans un État la personne humaine, autant vaut la société, autant valent les institutions et les lois. La personne humaine ne peut se développer que dans l'état social, mais c'est par elle et par elle seule que la société existe ; elle ne doit pas être sacrifiée à la société, ou absorbée dans son sein comme la goutte d'eau est absorbée dans la mer.

II

Le droit, comme nous croyons l'avoir démontré, est absolument un dans son essence et dans son principe. Il est constitué par un seul fait, à savoir la liberté ; il est gouverné par une seule loi, la loi du devoir. Il peut être défini : la liberté consacrée et réglée par le devoir.

Éclairés par cette vue si féconde et si simple, nous avons pu nous mettre en garde contre les exagérations et les exceptions qui tendent à discréditer non seulement la science, mais l'idée du droit. Il n'y a nulle exagération possible avec un principe qui recommande à chacun de nous le respect de tous ses semblables, considérés individuellement ou réunis en société, et qui recommande à la société le respect de l'individu. Un tel principe est la condamnation formelle et de l'anarchie et du despotisme, de l'anarchie qualifiée de liberté absolue, du despotisme dissimulé sous le nom d'autorité. Il écarte, en raison même de son unité, toute exception tirée soit de la raison d'État, soit de l'équité, soit de la charité. La charité ou l'amour, allant au delà du devoir, ne peut s'exercer qu'à la condition de le respecter et par conséquent de respecter avec lui le droit qui en est inséparable. La distinction de l'équité et du droit n'existe qu'au point de vue de la jurisprudence positive, elle disparaît devant la conscience ou le droit naturel. Enfin, la raison d'État prise comme synonyme de la nécessité ou de l'intérêt tout seul, c'est la négation même du droit. Mais l'unité du principe n'empêche pas la variété des applications et des conséquences. L'unité de la liberté n'empêche pas de reconnaître plusieurs usages de la liberté qu'on appelle du même nom et qui représentent à notre esprit autant de libertés distinctes. L'unité du droit ne l'empêche pas de revêtir des caractères divers et de produire soit pour nous, soit pour les autres, des effets différents,

suivant le rôle que nous remplissons dans la vie, suivant les relations que nous avons avec nos semblables. C'est sur cette observation qu'est fondée la division du droit naturel.

La division du droit naturel n'est pas et ne peut pas être la même que celle du droit positif. La dernière de ces deux sciences n'ayant à tenir compte que des lois rédigées par les hommes, et les lois de cet ordre n'étant pas obligées et ne prenant pas toujours soin de se justifier par des principes tirés de la raison, le jurisconsulte est libre d'adopter telle marche qu'il lui convient, et il arrive souvent, comme nous le voyons par l'exemple du droit romain, que chacun a la sienne. D'ailleurs, le droit positif, alors même qu'il s'élève à des considérations philosophiques, ne peut tenir compte que de l'ordre social en tant qu'il tombe sous l'action des lois. Le droit naturel est obligé de remonter plus haut et d'étendre son horizon beaucoup plus loin. Il est tenu de rechercher dans la conscience et dans l'organisation même de l'homme, le fondement et l'origine de tous les droits dont la société a pour but de lui garantir la jouissance. Il est tenu de suivre la société à tous les degrés de son organisation dans un ordre généralement opposé à celui du droit positif. Ainsi que Montesquieu l'a établi d'une manière irréfutable : c'est la constitution politique d'un pays, c'est le principe de son gouvernement qui nous expliquent ses lois civiles, et parmi elles celles qui régissent la propriété et la famille. Dans le droit naturel, au contraire, les lois de la propriété et de la famille doivent être connues avant celles de l'État, le droit privé avant le droit public, et les droits purement personnels de l'homme en général avant le droit privé. Pourquoi cela ? Parce que la société, et parconséquent l'État, a pour but de protéger et de développer la personne humaine, de lui assurer la conservation de ses droits, de la mettre en état d'accomplir ses devoirs, et que tout ordre social qui produirait un résultat contraire ou qui tendrait à absorber l'individu dans une

masse dépourvue de responsabilité, serait le renversement des lois de la raison et de la nature. Le droit naturel, enfin, ne doit pas se contenter de fournir des règles aux relations qui existent actuellement entre les hommes, il en doit créer, s'il est possible, de plus étendues et de plus parfaites ; il doit appeler les peuples à reconnaître entre eux les mêmes principes de justice, d'humanité, de liberté, de fraternité, que la loi civile, si elle est bonne, maintient au-dessus des citoyens et que la loi morale impose indistinctement à toute créature humaine.

Le plan que nous sommes obligés de suivre nous est tracé d'avance par ces réflexions. Nous commencerons par l'énumération sommaire des droits qui nous appartiennent par le fait seul que nous existons, par le fait seul que nous sommes des hommes, et qui, par conséquent, doivent nous servir dans toutes les conditions de la vie, qu'il faudrait inscrire dans toutes les lois, mettre au-dessus de toutes les formes de gouvernement ; car c'est précisément pour les empêcher d'être méconnus et foulés aux pieds que les gouvernements et que la société elle-même existent. Nous examinerons ensuite comment ces droits, empêchant le sexe le plus faible d'être la victime de la brutalité du sexe le plus fort, les empêchant tous deux de se dégrader mutuellement et leur imposant d'avance d'impérieux devoirs envers la frêle créature qui doit naître de leur union, donnent, pour conséquence inévitable, le mariage, l'autorité paternelle, le droit d'héritage et de transmission, et toutes les institutions de la famille. Sur cette double base, les droits généraux de l'individu et les lois protectrices de la famille, nous essaierons de construire l'édifice de la société civile. Nous rechercherons par quels moyens, par quels systèmes de législation et d'organisation intérieure la société est en état de veiller sur ces deux précieux dépôts, et aussi quels devoirs les individus et les familles ont à remplir envers elle pour qu'elle puisse subsister et accomplir sa destination. La société se

présentera donc à nos investigations sous plusieurs aspects : ceux du droit privé et du droit public, du droit civil, du droit pénal et du droit politique. Enfin, le couronnement de notre œuvre sera l'étude du droit des gens, ou, comme on l'appelle plus volontiers aujourd'hui, sans faire de différence entre la jurisprudence naturelle et la jurisprudence positive, le droit international. Nous essaierons de définir les rapports qui doivent exister entre les nations, soit dans la paix, soit dans la guerre, soit dans leurs rencontres sur la terre ferme, soit au milieu de l'Océan, quand elles se lient par des traités d'alliance ou quand elles se bornent à réclamer les privilèges de la neutralité. Mais cette immense tâche, comme il est facile de le supposer, n'est pas celle que nous nous proposons d'accomplir dans cet ouvrage. Nous nous renfermerons exclusivement dans le domaine du droit privé ou du droit civil qui, indépendamment des problèmes que nous avons indiqués, en renferme encore quelques autres d'une nature à la fois juridique et morale. Ainsi, en parlant du mariage, comment éviterions-nous la question de l'amour ? En parlant de l'autorité paternelle, comment pourrions-nous écarter la grande question de l'éducation et de l'instruction ? Nous ne pouvons pas, non plus, séparer la propriété intellectuelle ou littéraire de la propriété matérielle. Enfin, après avoir considéré la personne humaine comme souveraine maîtresse de sa pensée, comment ne chercherions-nous pas à démontrer qu'elle est aussi maîtresse de ses croyances, ou que la liberté de conscience lui appartient au même titre que sa personne physique et ses biens ?

Parmi les questions que nous venons d'énumérer, il y en a une qui précède nécessairement toutes les autres, et que nous aborderons immédiatement.

Il s'agit de savoir quels sont les droits qui nous appartiennent par ce fait seul que nous existons, c'est-à-dire que nous sommes des hommes, et que toutes les lois, toutes les

institutions, de quelque nature qu'elles puissent être, à quelque origine qu'on les fasse remonter, ont pour but de développer et de défendre, que nulle puissance, nulle autorité n'est fondée à détruire, parce qu'il faudrait qu'elle pût invoquer une loi à la fois contraire et supérieure à la loi morale.

Le premier de ces droits est celui de nous conserver et par conséquent de nous défendre contre tout ce qui attaque injustement notre existence. C'est l'inviolabilité de la vie humaine, quand la vie humaine n'est pas employée à violer le droit d'autrui ; c'est par conséquent le droit de légitime défense. « Tu ne tueras point », voilà l'expression que ce droit a revêtue dès l'origine du genre humain dans le code religieux de toutes les nations. Et pourquoi est-il défendu de tuer ? pourquoi la vie humaine est-elle inviolable ? Est-ce parce que la nature la recommande à ma pitié ? Mais j'ai pitié aussi des animaux, et cependant je les tue quand mon intérêt le conseille. Est-ce parce que je crains les effets de la vengeance ? Mais quand même je serais sûr de lui échapper, mon âme n'en serait pas moins saisie d'horreur à l'idée de rougir ma main dans le sang de mon semblable, ma conscience ne me dirait pas d'une voix moins terrible : « Caïn, le sang de ton frère crie contre toi vers l'Éternel ! » Non, c'est parce que la vie humaine a une destination supérieure à celle que peuvent lui donner nos intérêts ou nos passions ; parce qu'elle est consacrée par la loi du devoir, c'est-à-dire par la loi divine, par la loi de la raison qui veut que la vie serve à mûrir notre âme, à épanouir nos facultés, à féconder le germe divin déposé dans notre argile, et qui nous fait un crime de la trancher même de nos propres mains. Le même principe qui condamne le meurtre condamne le suicide.

Mais à quoi me servirait la vie, si je n'ai pas la faculté de l'employer à la fin pour laquelle elle m'a été donnée, si elle appartient non pas à moi, mais à autrui, non pas à

l'accomplissement de ma destinée, de mes devoirs, mais à la satisfaction de la cupidité ou de l'orgueil d'un ou de plusieurs de mes semblables? A quoi me servirait la vie sans la liberté individuelle? Le droit qui consacre la liberté de mes actions et de mes mouvements est donc aussi inviolable que celui qui consacre ma vie, je dirais même plus inviolable, si cette expression n'excluait pas toute inégalité et s'il y avait du plus et du moins dans l'absolu. En tout cas, l'on comprend que la vie sans la liberté individuelle a perdu tout son prix, parce que ce n'est plus la vie d'un homme, mais la vie d'une brute ou d'une plante. Oter la liberté à une créature humaine est donc une action aussi coupable que de l'assassiner, quoiqu'elle décèle un moindre degré d'abrutissement et de violence. Que m'importe l'inégalité des races humaines? Le nègre, dites-vous, ne s'élèvera jamais au niveau de notre civilisation et de notre intelligence? Eh bien! laissez-lui les fonctions les plus humbles de la société; mais laissez-lui la liberté. Faites-en, si vous voulez, votre mercenaire et votre domestique; n'en faites pas votre esclave; car c'est un homme, il a le don de la parole, il a dans une humble mesure le don de la raison, il a des sentiments humains, il entend la voix de la conscience et, pourvu que vous ne lui défendiez pas le seuil de vos temples, il est capable de connaître Dieu. Le nègre, dites-vous encore, quand il est livré à lui-même, au milieu des siens, ne parvient jamais à secouer les ténèbres de la barbarie et même de la vie sauvage. Eh bien! apportez-lui quelques-uns des bienfaits de notre ordre social, partagez avec lui les dons de la foi, enseignez-lui par votre exemple à maîtriser ses passions, à être humble et doux; mais, sous prétexte d'en faire autre chose qu'un barbare, ne lui enlevez pas son nom et sa qualité d'homme, ne le réduisez pas à la condition de la bête de somme. D'ailleurs, cette infériorité que vous lui attribuez est loin d'être irrémédiable. On a vu des races nègres passer du fétichisme à l'isla-

misme : pourquoi désespérer de les conquérir à la morale de l'Évangile ?

Peut-on être libre si l'on ne possède rien en propre, si l'on n'a pas ou si l'on ne peut pas se procurer par son industrie et son travail les choses nécessaires à notre subsistance ? Assurément non. L'esclave, sous toutes les législations qui tolèrent ou consacrent son existence, ne peut rien posséder, ne peut rien produire pour lui même, ne peut pas dépenser les fruits de son labeur pour son propre usage ; et réciproquement, celui qui est placé dans cette condition soit par rapport à un individu, soit par rapport à l'État, celui-là ne s'appartient pas à lui-même, il ne dispose pas de lui-même, quelque nom qu'on lui donne, c'est un esclave. L'histoire des sociétés humaines, d'accord avec la raison, nous enseigne que la liberté et la propriété se sont presque développées dans les mêmes proportions et sous l'influence des mêmes faits, qu'elles ont toujours existé ou ont été opprimées ensemble. La propriété est donc un nouveau droit qui vient s'ajouter à la liberté et à la vie, et qui est revêtu du même caractère. Non seulement elle est la condition de la liberté, elle en est encore un des usages les plus essentiels, les plus incontestables ; car le droit que je possède sur ma volonté s'étend nécessairement jusqu'à mon corps qui est l'instrument de ma volonté, et aux objets que tous les deux ensemble se sont soumis par le travail ou par toute action qui n'a pas fait obstacle à la liberté d'autrui. Ce n'est là certainement qu'une des faces de la propriété ; car elle doit être considérée tout à la fois par rapport à la volonté de l'homme et par rapport à la nature des choses ou à l'état de communauté dans lequel nous les trouvons d'abord. Nous ne pouvons l'étudier de ce nouveau point de vue et dans tous ses détails que lorsque nous aurons posé les bases de la famille ; mais rien ne nous empêche de la considérer dès à présent comme un corollaire inséparable de la liberté individuelle.

Nous venons de parler de la liberté individuelle comme d'un droit, sinon plus inviolable, au moins plus précieux que la vie elle-même ; de la propriété, comme d'une de ses conditions les plus essentielles. Mais conçoit-on un être libre à qui l'on interdit d'agir suivant ses principes, suivant ses convictions, suivant ses croyances, quand il ne fait rien d'ailleurs qui soit contraire aux droits naturels de ses semblables ? bien plus, à qui l'on interdit ses convictions mêmes, ses croyances mêmes, en s'arrogeant sur son âme, sur sa pensée intime, un pouvoir d'autant plus violent dans ses effets qu'il est plus insensé et plus chimérique dans ses prétentions ? La liberté de conscience, car c'est ainsi qu'on appelle la faculté de croire ce qui nous paraît vrai et d'agir suivant nos convictions ; la liberté de conscience n'est donc pas moins sacrée que la liberté individuelle et la vie même ; elle a pour ceux qui ont une foi dans l'âme mille fois plus de prix que la vie ; car ils n'hésitent pas à sacrifier leur vie à leur foi, et l'on ne peut pas citer une croyance assez durable et assez forte pour tenir une place dans l'histoire, qui n'ait eu ses héros et ses martyrs. Elle est la liberté même, la liberté individuelle la liberté dans ses attributions les plus importantes, la première condition de notre personnalité. La personne humaine, en effet, c'est avant tout l'être moral, c'est la volonté dirigée par la conscience ; tout le reste, corps et biens, mouvements et forces, sécurité et bien-être, lui doit être subordonné, et n'est possible qu'à la condition qu'elle ne reçoive aucune atteinte.

Enfin, la conviction qui nous fait agir, les principes qui dirigent notre vie, et même les mouvements de notre corps, sont inséparables de l'exercice de l'intelligence, de la pensée qui les a produits, qui les justifie, qui les éclaire, qui les développe, qui les contrôle. L'exercice de la pensée n'est pas moins nécessaire à la conservation de notre vie, à la création de nos moyens de subsistance, à la défense et à

l'usage de notre liberté individuelle, à notre existence tout entière; car l'homme est par sa nature un être pensant, et sans autre but que la connaissance de la vérité, sans autre résultat que celui de la chercher, sans autre besoin que celui de donner l'essor à cette noble faculté, il faut que son intelligence se développe à l'abri de toute contrainte, il faut qu'elle puisse porter ses regards sur tout ce qu'elle peut atteindre, sans reconnaître d'autres limites, sans recevoir d'autres lois que celles que lui impose sa propre nature. La liberté de penser, la liberté intellectuelle est donc tout à la fois un complément indispensable de tous nos autres droits, un droit original, un droit primitif qui porte sa consécration en lui-même.

Mais qu'est-ce que nous représente dans la science du droit, et par suite dans la législation, la liberté de penser? Est-ce que notre intelligence est accessible à la violence et à la contrainte? Est-ce qu'il est au pouvoir d'un homme de nous défendre ces opérations intérieures et insaisissables qu'on appelle le jugement, la comparaison, la mémoire, le raisonnement, la réflexion, le doute? Non, la liberté de penser, c'est la liberté de la parole, car la parole est la condition nécessaire de l'exercice et du développement de nos facultés intellectuelles, comme la libre profession de notre symbole de foi, de nos principes de morale et de religion, est la consécration indispensable de la liberté de conscience. Laissez un homme livré à lui-même, défendez-lui de communiquer avec ses semblables, défendez-lui, en un mot, l'usage de la parole, vous le condamnez par là-même à la plus irrémédiable ignorance, vous comprimez son esprit, vous l'enfermez, vous l'enchaînez dans un cercle de fer, sans compter que vous portez atteinte à sa liberté individuelle, à sa liberté d'action ; car la parole est une action outre qu'elle est l'instrument de l'intelligence. La liberté de penser, encore une fois, c'est donc la liberté de communiquer sa pensée, c'est la

liberté de penser tout haut, la liberté de parler, de discuter, de raisonner, soit de vive voix, soit au moyen de la plume. La liberté de penser n'est donc pas seulement la liberté de parler, c'est aussi et surtout la liberté d'écrire, la liberté d'imprimer, la liberté de la presse. Supprimez cette liberté, que devient un des plus chers et des plus impérieux de nos devoirs, le devoir pour mes semblables et pour moi de chercher ensemble la vérité ?

Tous les droits dont nous venons de parler sont sans doute des droits naturels, puisqu'ils répondent à autant de facultés constitutives, à autant de lois essentielles de notre être, à autant de devoirs absolument inséparables de la fin générale de notre existence. Mais ils ne supposent en aucune manière ce qu'on a appelé l'état de nature. L'état de nature, tel que l'ont imaginé certains philosophes sur la foi de quelques poètes de l'antiquité, non seulement n'a jamais existé, mais est absolument irréalisable, et en tout cas incompatible avec l'accomplissement de nos devoirs et l'exercice de nos droits. Nos droits, en effet, ne peuvent être maintenus qu'à une condition, c'est qu'ils resteront enfermés dans la limite qui leur est propre, qui leur est imposée par le principe même d'où ils découlent. Le droit de chacun de nous doit s'arrêter devant le droit d'autrui. La liberté, — car ils se résument tous dans la liberté, — la liberté qui nous appartient doit s'accorder avec celle de nos semblables. Or, cet accord n'est possible que dans l'ordre social, sous la protection de la loi et d'une autorité quelconque qui commande en son nom. De là résultent deux conséquences importantes qui déterminent d'avance le caractère de la société et de la législation positive.

En premier lieu, la société est faite pour protéger, développer et perfectionner la personne humaine, c'est-à-dire la liberté, non pour l'absorber et pour l'éteindre. Tout ordre social qui aboutit à ce résultat, tout État qui

absorbe l'individu et paralyse ses facultés, est simplement la consécration de l'iniquité, de la tyrannie, de la force, de la violence, quelle que soit d'ailleurs la forme du gouvernement auquel cet État obéit, qu'il s'appelle une démocratie, une monarchie, une théocratie. Cette vérité a été reconnue par la Constituante, lorsqu'elle a admis dans la Déclaration des droits cette proposition : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme.

De même que le droit ou la liberté de chacun doit s'arrêter devant la liberté de tous, elle doit s'arrêter aussi devant les limites et les sacrifices que la société est obligée de lui imposer pour subsister, pour se défendre, pour être en état d'exercer cette protection commune indispensable à notre conservation et au légitime développement de nos facultés. Ainsi notre vie est sacrée, mais quand la société nous la demande afin de pouvoir vivre elle-même, il faut la lui donner. Notre propriété doit être respectée, mais les sacrifices que la société juge nécessaires pour la défendre et se défendre elle-même, il faut les faire. La liberté individuelle est inviolable, excepté pour les fonctions et les services qui sont indispensables à la chose publique. On peut même dire que, lorsque nous usons de la liberté de conscience ou de la liberté de penser, de nos facultés, de nos talents, de notre parole, de notre influence, pour renverser les fondements mêmes de l'ordre social, pour exciter à la spoliation ou à la violence, la société a le droit et le devoir d'intervenir pour nous imposer les restrictions et les limites sans lesquelles elle ne peut subsister et qui ne portent aucune atteinte à nos droits véritables.

Les principes que nous venons de développer ne doivent donc effrayer personne, ils ne mettent en péril aucun intérêt et sont propres à les protéger tous ; ils font la part légi-

time de l'individu et de l'État, de la liberté et de l'autorité. Ils ne sont incompatibles qu'avec l'utopie et la tyrannie, l'utopie qui rêve l'impossible, la tyrannie qui veut tout absorber en elle et appliquer à son usage l'œuvre de Dieu, les droits inaliénables de la liberté.

AD. FRANCK.

LES POPULATIONS AGRICOLES DE LA TOURAINE

I

APERÇU GÉNÉRAL.

Entre la Bretagne et la Touraine, on n'a guère à signaler que des différences, sans parler de l'extrême inégalité de ces deux provinces, même avant que la Révolution eut réduit l'une d'elles aux modestes proportions d'un unique département. A l'envisager historiquement, la Bretagne, par ses mœurs et son génie réfractaire représente la résistance à l'unité nationale. Le caractère éminent de la Touraine consiste à s'être de bonne heure et de plus en plus identifiée avec la France. On pourrait en chercher les preuves dans les temps les plus reculés de la monarchie. Le pays qui devait former la Touraine entre dans le mouvement de la France, aussitôt qu'il a été conquis par Clovis. Tours, sous Charlemagne, devient le foyer de la première école de théologie et de philosophie qu'y établit Alcuin. Il y a, il est vrai, solution de continuité quand cette province est rattachée à la couronne d'Angleterre, mais elle retourne à la France comme à son centre. Sous Philippe Auguste, et après des péripéties dont il n'y a pas lieu ici de tenir compte, cette réunion devient complète et définitive à la mort de François, duc d'Alençon, son dernier apanagiste. Dès lors la Touraine n'est pas seulement française, elle est la plus française de nos provinces.

Les rois l'aiment d'un amour de prédilection à la fois plein de persévérance et plein de fantaisie. Ils la traitent comme une favorite qu'ils se plaisent à enrichir et à parer de tout ce que l'industrie et l'art peuvent fournir de plus brillant. Louis XI lui apporte comme un splendide présent l'industrie de la soie, sous la condition toutefois de fournir à l'entretien par des impôts mis sur les bourgeois « ses bons amis ». Leur opposition ne l'empêche pas d'ordonner à son trésorier de Nîmes de choisir un certain nombre d'ouvriers habiles qui vinrent se fixer à Tours, où leurs noms figurent encore sur les registres municipaux (1). Le roi ne demandait d'ailleurs rien d'exorbitant en fixant à six mille écus l'argent destiné à faire les premiers frais de l'entreprise; la somme était à peine suffisante. Peut-être les bourgeois de la ville en auraient-ils pris eux-mêmes leur parti s'ils eussent pu prévoir le point de prospérité où cette riche production allait bientôt porter sa fortune. Tours prend, grâce à elle, au XVIe siècle un air de capitale. Cette ville comptait alors 96,000 habitants, c'est-à-dire le double de ce qu'elle en possède aujourd'hui. Les monarques qui vinrent ensuite demandent à l'architecture et aux décorations les plus élégantes des jardins et des palais de faire les frais de ces délicieuses résidences, presque toujours dédiées à de brillantes maîtresses et auxquelles l'art de la Renaissance prêta un charme qui survit encore. Mais ce serait rabaisser le rôle historique de la Touraine que de le réduire à celui d'une séduisante Armide qui ramène et retient longtemps nos souverains par un charme irrésistible dans ses jardins enchantés. Tout en comprenant

(1) On trouve sur cette introduction de la soie, sur les résistances qu'elle rencontra et l'énergique volonté que Louis XI déploya pour les vaincre, de curieux détails inédits dans les *Annales de la Société d'Agriculture, sciences et belles-lettres d'Indre-et-Loire* (1884). L'auteur de ce travail, M. Auguste Chevigné, les a tirés des Archives de Tours.

l'espèce de poésie dont l'histoire indulgente enveloppe des souvenirs auxquels s'attache moins de moralité que d'éclat, et sans leur demander un compte trop rigoureux de l'influence que purent avoir ces mœurs de cour sur les populations rurales environnantes, on ne saurait s'en tenir à cette première impression. La Touraine n'a pas été seule-le séjour préféré des Valois et le principal théâtre des plaisirs et des fêtes, des princes et des favorites. Elle a eu des destinées plus sérieuses et d'un caractère vraiment national.

Jetez les yeux sur ses châteaux : ils rappellent d'autres événements que le faste et les scènes voluptueuses. Les ruines de celui de Chinon nous remettent moins en mémoire les amusements d'une cour dissolue et d'un faible roi oubliant ses devoirs pour ses plaisirs, que la première apparition de la jeune héroïne qui personnifiait la patrie, et allait rendre le roi au royaume en attendant le moment prochain où le royaume serait rendu au roi, et où la France délivrée reprendrait la libre possession d'elle-même. Combien d'autres exemples on pourrait invoquer! Ce n'est pas simple hasard si la Touraine devient le refuge et l'abri de la royauté pendant les guerres anglaises et les troubles de la ligue : il y a là une sorte de destination naturelle et géographique. On peut s'en convaincre à la vue de cette province, protégée du côté du sud par la masse du plateau central, garantie à l'est par les montagnes du Morvan, à l'ouest par les granits du Poitou et de la Bretagne, attaquable seulement par le nord, mais couverte dans cette direction par toute la largeur du bassin de la Seine (1). C'est au sud de la grande courbe de la Loire, que la nation se constitue solidement, trouve son génie et sa langue, qui n'est ni la langue d'oc ni la langue celtique avec ses variétés. Pure image de la France en un mot, exempte de ces mé-

(1) V. Elysée Reclus, *Géographie de la France.*

langes exotiques qui nous frappent ailleurs. La Touraine est le vrai centre d'équilibre, l'expression moyenne d'un pays qui offre des populations plus en saillie. Je me suis appliqué à montrer dans la province armoricaine une race de croyants, de marins, de soldats, de rudes laboureurs toujours en relief pour ainsi dire et souvent en scène, qu'on suit à travers l'histoire dans ses coutumes, dans ses relations avec ses seigneurs, dans ses modes de tenure si particuliers, dans son attachement à la religion, poussé parfois jusqu'au fanatisme, aussi bien que dans les événements généraux de notre histoire auxquels elle est mêlée. Race douce et violente à la fois, soumise jusqu'au dévoûment le plus absolu et emporté au delà de toute mesure par le sentiment de l'injustice subie ou de l'indépendance menacée. Toute autre est cette population que nous allons étudier; elle n'a rien qui sente l'enthousiasme, la violence et le mysticisme. Elle s'est rarement beaucoup remuée; avant de s'agiter pour revendiquer ses droits, on dirait qu'elle prend soin de comparer le risque aux chances de gain, plus capable d'une opposition de paroles caustiques et de colères momentanées que d'une résistance organisée et tenace. Longtemps fidèle aux traditions et aux habitudes religieuses, elle n'a guère eu la passion de la propagande et la vocation du martyre. Elle sait de même faire preuve de courage militaire sans avoir jamais été d'humeur guerroyante. Sa faculté dominante est ce bon sens circonspect, avisé, qui s'attache aux réalités et les préfère, même médiocres, aux songes les plus brillants. Aussi compte-t-elle peu d'aventures dans son passé; elle laisse à d'autres les hardies initiatives, les lointaines entreprises, se bornant à conquérir la terre sur place, en l'achetant lambeau par lambeau. Le paysan tourangeau ne fait guère figure historiquement. On ne le distingue pas comme on distingue le Normand, le Breton, le Gascon, le Provençal. Si l'on veut suivre sa destinée comme campagnard, ce n'est guère qu'à

la lumière des anciennes chartes qu'on l'aperçoit par intervalle dans sa ferme ou dans sa chaumière, dans sa vigne ou dans son sillon. Il cache sa vie, selon un antique adage. Il travaille sans excès, il jouit sans grand abus habituel, mais avec une volupté tranquille, de tout ce que l'existence peut apporter de gaîté et de bonheur à l'habitant des campagnes lorsque les temps ne sont pas trop durs. *Molles Turones*, avait dit César, et le Tasse dira: *Non e gente robusta o fatigosa.*

Attendez un siècle ou deux: ce paysan montrera qu'il n'est pas incapable d'un labeur plus soutenu sous l'aiguillon de l'intérêt, et pourtant ce sera toujours la « *terra lieta e dilettosa* », dont parle le poète italien. Douce terre en effet, doux climat, un des meilleurs de la France. Ce climat contribue aussi à tenir en un sage équilibre hommes et cultures. On remarque une faible moyenne de pluies, plus faible encore est celle de la neige et de la gelée. Les nuages, assez fréquents, sont rarement assez épais pour cacher la vue du ciel, dont la sereine lumière, objet de remarque plus d'une fois pour les observateurs, est un des charmes du paysage et très souvent une véritable joie pour les yeux.

Nos pères ne mettaient rien au-dessus de cet aimable pays. Pour eux la nature la plus calme et la plus souriante était la plus belle. Ils ne songeaient pas à faire entrer en comparaison avec elle les scènes sauvages de l'Océan et les sites grandioses des montagnes. Cette sorte de beauté, avec laquelle ils étaient peu familiarisés répondait moins à leur idéal de beauté agreste élégant et tempéré. Ils se représentaient le paradis sous les traits d'un jardin, et c'est sous le nom de : *Délicieux paradis de la Touraine*, que paraissait au XVIIe siècle, une description de cette province. Le goût a aussi ses secrètes analogies. Celui que les hommes de ce temps portaient dans la littérature et dans l'art était le même qui les animait dans l'amour de la nature, et qu'on trouve dans La Fontaine ou plutôt encore dans Fé-

nelon, quand il se plaît, dans ses descriptions, à joindre au charme naturel des campagnes cette parure opulente qu'y ajoutent les moissons dorées et les troupeaux bondissants. Peu importe au surplus. On peut aimer moins exclusivevement la Touraine, on l'aimera toujours. On continuera à goûter sa campagne reposée et animée tout ensemble, les lignes pures de ses horizons, ses vallées ondulées, d'une agréable fraîcheur, ses cours d'eau sinueux, que nous préférons à la Loire, si belle par place avec sa nappe argentée, mais trop souvent vide ou débordante, et qui manque de la vie que le mouvement de la navigation donne aux fleuves. L'habitant jouit sans qu'il s'en rende toujours compte, de ce calme et charmant pays qu'ombrage le long des eaux courantes la végétation plus gracieuse que puissante des aunes et des trembles. Il aime à promener ses regards sur les coteaux en pente, sur les plantations variées et sur les vignes qui s'étalent au soleil, sur les nombreuses et riantes villas de plus en plus multipliées par l'aisance. Quel contraste encore avec le pays des rudes plages et des vastes landes couvertes de bruyères et d'ajoncs, clair-semées de toits couverts de chaume! Ce contraste est tel que les mêmes objets n'y produisent pas le même effet et cessent pour ainsi dire d'avoir le même caractère. Il en est ainsi des dolmens dont on rencontre quelques-uns d'admirables en Touraine; le cadre a cessé d'être en harmonie, et les mystérieuses origines avec ce qu'elles ont de sombre et de poétique semblent se dissiper dans la risible légende qui les attribue aux faits et gestes de Gargantua. Le catholicisme y a perdu aussi sa terreur, et bien qu'il y ait produit des saints, il a souvent tourné dans la même province aux amollissements des chanoines et aux dévotions aisées. Il y a des impressions qui frappent surtout quand on quitte la terre aux églises remplies d'images funèbres, aux calvaires rencontrés en pleine campagne avec leurs saisissantes représentations de la souffrance et de la mort; en Touraine les mo-

numents funéraires qu'on voit dans les lieux saints sont loin de produire habituellement cet effet de tristesse. L'élégant tombeau d'Agnès Sorel orna longtemps l'église de Loches qu'il a quitté naguère pour une des salles du château. C'est l'image de la beauté endormie plutôt que de la mort. L'épitaphe ne réveillerait que des idées de mondanité brillante s'il n'y était fait mention de la charité aumônière qui se répandit sur les églises et sur le pays entier.

Mais ne nous éloignons pas des campagnes. Sans remonter aux origines de la Touraine agricole, nous remarquerons aussi qu'elle n'a pas comme la Bretagne ressenti l'action profonde d'un clergé colonisateur. On ne peut omettre pourtant l'influence exercée par ses importantes abbayes, propriétaires de grands domaines, et qui entretinrent des rapports constants avec les populations. Le plus illustre de ses évêques, objet encore aujourd'hui de la vénération des campagnes, saint Martin de Tours, fit de la fameuse abbaye de Marmoutier, en même temps qu'un foyer célèbre de piété et d'érudition, un véritable centre agricole qui devait contribuer à maintenir les pratiques en usage et quelquefois à les faire avancer. Les populations rurales de la province nous apparaissent de temps à autre à travers les récits des chroniqueurs avec les épreuves qu'elles eurent à subir au moyen âge de la part de la nature et des hommes. Les famines ne laissent pas d'être fréquentes et elles sont parfois terribles. Rien de plus sombre que la description qu'en a laissée Grégoire de Tours, lorsqu'il nous montre les populations réduites à faire du pain avec des pépins de raisin, des fleurs d'aveline et des racines de fougère desséchées et pulvérisées, auxquelles on mêlait un peu de blé encore vert, tandis que beaucoup de malheureux cueillaient différentes herbes qui les faisaient enfler et les condamnaient à une mort prompte, et que d'autres succombaient à la faim sans pouvoir même prolonger leur existence à l'aide de ces ressources misérables. On accusait

alors les marchands de grains de la cherté. Grégoire ne manque pas de se faire l'écho pour son compte de ces plaintes populaires probablement peu fondées. Le secret de la cherté c'était que la denrée manquait. Le saint chroniqueur reproche aux marchands de rançonner les populations, de vendre un *triens*, prix exorbitant, une mesure de froment. Un fait qui intéresse particulièrement l'état des campagnes, c'est que la famine contribuait à augmenter le nombre des serfs. Les pauvres se mettaient en servitude de tout genre, pour obtenir au moins quelques aliments. Des maux de tout genre sévissent sur ces mêmes populations, c'est une effroyable sécheresse, c'est une épizootie qui frappe sur les brebis et sur les chevaux et qui en laisse à peine assez pour renouveler la race; ensuite ce sont de grandes pluies qui font périr les récoltes. D'où viennent tous ces fléaux ? Le pieux évêque les attribue à la colère divine. Il rapporte à un châtiment céleste notamment une disette de blé et de glands, qui lui paraît avoir pour cause la violation du repos du dimanche, d'où on conclut naturellement que ce genre de manquement n'était pas rare dès ces temps là chez ces populations agricoles, dominées pourtant par le sentiment religieux et qui subissaient l'influence immédiate du clergé.

Le métayage paraît remonter très haut en Touraine. On a discuté sur la date. Des textes en attestent l'existence au IXe siècle. On a cité le suivant (1) : « Nous donnons à Briet de Grès notre manoir seigneurial aire les hommes qui demeurent là et que nous y avons établis pour vivre comme des colons, et nous ordonnons que ces hommes cultiveront la terre et les vignes et toutes choses *à mi-fruits*, et qu'on ne leur demandera rien de plus, et qu'après nous ils n'auront pas de troubles à souffrir. » Pensée charitable et tout à fait en rapport avec la lettre où saint Grégoire le Grand,

(1) M. Méplain : *Traité des baux à portage de fruits.*

prescrivait de s'en tenir aux redevances fixées, de ne pas molester les colons, de leur faire même des avances, et d'agir avec eux en tout avec équité et mansuétude.

Je trouve quelques indications précieuses sur les classes rurales dans l'histoire de l'abbaye de Marmoutier de dom Martène qui comprend plusieurs siècles et nous conduit jusqu'à la Révolution. (1) Ouvrir la cléricature aux serfs est une préoccupation qui s'y manifeste fréquemment. Ainsi, en 843, Charles le Chauve prend à l'exemple de son père Louis le Débonnaire et de Charlemagne, sous sa protection le monastère de Marmoutier (2). Il en confirme tous les priviléges et défend qu'on enlève aux religieux du monastère leurs sujets et leurs esclaves. Mais une clause qu'il ajoute est qu'il permet de conférer le sacerdoce à ceux d'entre eux qu'on en jugerait dignes. Au XIe siècle, tandis que des comtes accordent de nouveaux avantages à l'abbaye pour se rendre « saint Martin propice et satisfaire à Dieu pour leurs péchés » on voit dans la classe rurale des hommes libres se faire volontairement *esclaves* du même saint, c'est à dire se donner avec toute leur postérité au monastère, et « pour marque certaine de la servitude qu'ils contractent, se lier le col avec les cordes des cloches; s'étant mis quatre deniers sur la tête, ils les portent sur l'autel du saint et s'offrent de la sorte à Dieu (3). Le plus souvent, ce sont les religieux qui mettent comme prix de

(1) Cette histoire a été publiée par l'abbé Chevalier du diocèse de Tours dans les mémoires de la société archéologique de Touraine, tome XXIV.

(2) Dom Martène, H.

(3) On peut rapprocher de cet exemple l'acte d'un certain Arnaud Bootiers qui se donna avec ses enfants et toute leur postérité à l'abbé Etienne avec cette formule : « *Ego me trado tibi in servum et filios meos, ut amodo servus sim, et filii mei suit servi, et omnis fructus eorum in perpetuum Deo et B. Mariæ et monachis istius loci, sicut alii vestri hereditarii servi istius loci.* » (XIe siècle. Dom Martène, I, 544).

la liberté qu'il vendait les quatre deniers sur la tête du serf. Le serf pouvait racheter sa liberté quelquefois par l'échange de celle d'un homme libre et la concession de certains avantages à l'abbaye. Mélange qu'on peut retrouver ailleurs d'une pensée chrétienne élevée et d'un calcul intéressé. Cette double inspiration reparaît plus d'une fois dans la manière dont ces paysans recouvraient l'affranchissement. Nous voyons par exemple un sacristain de Saint-Maurice qui supplie l'abbé de donner la liberté à un jeune enfant son neveu. L'abbé l'accorde à condition qu'après la mort du jeune homme, l'abbaye jouirait de quatre arpents de vigne qui relevaient de la maison de son père. L'histoire de ces affranchissements n'est pas sans jeter quelque jour sur l'état moral. Les sentiments divers des hommes de ce temps y éclatent sous plus d'une forme naïve. Un jeune Seigneur de Lavardin donne la liberté à un de ses serfs pour le repos de l'âme de son père. L'acte est accompli sur la tombe même, en présence de plusieurs témoins et d'un prêtre à qui le serf affranchi remet cinq sols pour dire trente messes pour le repos de l'âme du défunt, en considération duquel il avait recouvré la liberté (1). Quelquefois la liberté n'est pas rendue sans réserve. C'est ainsi, encore au XIe siècle, qu'un abbé de Marmoutier donne la liberté de la cléricature à un serf sous des conditions dont la non observance devait entraîner le retour du jeune homme et de sa postérité dans la condition du servage (2).

Les difficultés élevées entre les abbayes et certains propriétaires au sujet de biens enclavés dans leurs fiefs, et d'autres détails pourraient servir aussi à donner quelque idée de la propriété ecclésiastique et de ses relations avec les propriétaires du pays. Les abbayes étaient entraînées à se mêler à bien des affaires, et leur richesse en s'accroissant

(1) Dom Martène, op. cit., p. 307.
(2) *Ib. id.* p. 447. Voir également, p. 534.

n'augmentait pas toujours leur sainteté. Le pieux dom Martène ne laisse pas de trouver tous ces calculs fort terrestres, et les bénéfices tirés de l'usage d'affermer les terres qui devaient fort profiter à Marmoutier lui paraissent compromettre un peu l'austérité ecclésiastique. Il exprime l'avis qu'on a gagné sous le rapport religieux en perdant ces biens temporels.

Nous nous attachons à quelques faits originaux, nous n'écrivons pas une histoire complète de la Touraine agricole qui risquerait de ressembler sur bien des points considérables à celle de nos autres provinces. La Touraine passe par les phases que traversent les provinces plus ou moins voisines, souffre des mêmes maux, se relève par les mêmes causes que le reste de la France. Je ne trouve jusqu'au XVIe siècle rien qui présente pour ses classes agricoles un caractère ou un intérêt assez spécial pour que nous ayons à nous y arrêter.

A partir du XVIe siècle il est fait plus d'une fois une mention à part de la Touraine agricole. Ainsi, à la date de 1565, Jean Bodin parle de la fécondation du sol et des progrès de l'aisance dans le val de la Loire aussi bien que dans les plaines de la Brie, de Saintonge, d'Auvergne « par les soins du peuple infini qui est multiplié dans le royaume depuis que les guerres de la maison d'Orléans et de Bourgogne furent assoupies ». Ce ne sont que défrichements de forêts pour satisfaire aux besoins alimentaires par de nouvelles cultures, et ouvrir un emplacement à de nouvelles agglomérations. C'est le moment où Pierre Bellon, médecin du Mans, écrit un livre contre la destruction des bois par le labourage (1) où Bernard Palissy se plaint qu'on « ait rompu, coupé, déchiré pour les mettre en bled les belles

(1) Remontrances sur le défaut de labour et culture des plantes et de la connaissance d'icelles. Paris, 1558.

forêts qu'on avait jusqu'alors précieusement gardées (1) ». C'est le moment où le domaine met aux enchères la location des terres vagues ou vacantes des forêts royales du Maine et de l'Anjou, dont jusqu'alors on avait accensé l'herbage « pour petit et vil prix. » Un historien des classes rurales, M. Doniol, en retraçant cette transformation, rappelle que ces terres furent recherchées par des concurrents nombreux qui firent monter les prix bien au delà des prix anciens. Une déclaration de 1551 confirmait les baux adjugés. La Touraine était entraînée dans ce grand mouvement. Les paysans profitent pour acheter la terre jusqu'en 1550, de leurs épargnes, qu'avaient favorisées le développement général de la richesse et une législation devenue plus protectrice du travail agricole. Nulle part peut être aussi l'achat de la terre par les paysans ne fut plus secondé par l'endettement des gentilshommes obligés de vendre ou de morceler leurs domaines pour soutenir les habitudes de luxe qu'il avaient contractées dans leurs guerres en Italie et dans leur fréquentation de la cour. On peut se faire une idée du degré auquel les servitudes foncières avaient été adoucies par l'ordonnance du 12 février 1558 pour la revision des coutumes de Melun, du Maine, d'Anjou, de Touraine, par la manière même dont d'anciens usages y sont expressément traités de « durs et d'iniques ». Les rapports établis par l'exploitation des terres entre les seigneurs et les tenanciers sont profondément modifiés. L'ancien seigneur de fief s'appelle seigneur *emphythéotique*, *rentier*, *profitable*, *tréfoncier*; l'ancien preneur à cens s'appelle *preneur à bail*. Ces changements dans les mots indiquent une révolution dans les choses. Le bail à ferme se répand beaucoup dans la province. Le preneur à bail paraît alors en possession d'une grande aisance.

(1) Recepte véritable par laquelle tous les hommes de la France pourront apprendre à multiplier et augmenter leurs trésors.

Dans ces contrats à bail il est généralement considéré comme propriétaire des ustensiles agricoles, et même d'un mobilier de prix tel que les cuves et pressoirs. Circonstance remarquable en présence du nombre infiniment plus grand des pays pauvres, où c'est à peine si le fermier possède quelques chétives têtes de bétail et des instruments de travail extrêmement défectueux. La Touraine nous présente alors quantité de ces fermiers enrichis, de ces vilains qui cherchent à se donner des airs de noblesse et ne veulent plus faire de leurs fils des agriculteurs. La plupart de ces paysans travaillent, épargnent autant qu'ils peuvent. Ceux même qui ne deviennent pas propriétaires, et c'est l'immense majorité encore, paraissent avoir un assez grand bien-être, à en juger par les peintures contemporaines. Celle qu'en fait Rabelais se rapporte surtout il est vrai, à celui qui possède, vend ses denrées. C'est en Touraine que l'auteur de *Pantagruel* a pris le plaisant portrait de ce laboureur de Papefiguières, si fin et si délié, que le diable veut tromper, et qui trompe le diable. Le refrain qui résonne sans cesse à ses oreilles comme une sentence : « Travaille, vilain, travaille ! » pourrait inquiéter, si on ne se sentait rassuré en le voyant si bien vendre son grain. Il est en tout allègre, dispos et animé par cette vaillante humeur, faite de confiance et de gaîté, il creuse son sillon avec une joyeuse espérance.

Mais le *vilain* a beau *travailler*, le temps s'est obscurci. Le paysan passe par des alternatives diverses ; il y en a de terribles. Il ne retrouvera sa situation heureuse qu'avec le règne de Henri IV et dans quelques autres périodes ou intervalles favorables. Très fréquemment au XVIIe et au XVIIIe siècles, la Touraine, en dépit de sa réputation de fertilité est signalée parmi les provinces qui ont le plus à souffrir. Il s'écoule rarement beaucoup d'années sans qu'on ne trouve soumis à de cruelles privations l'heureux « jardin de la France ». En 1644 les fonds de l'aumônerie de l'abbaye

de Marmoutier sont épuisés à cause de la disette; les moines empruntent 3,000 livres pour les employer en aumônes extraordinaires. Cela dure trois ans de suite et recommence en 1649. Le monastère fait acheter en Bretagne, pour nourrir les pauvres, une quantité de froment qui ne monte pas à moins de 16,000 livres. — La récolte des blés est mauvaise en 1661. Vauban écrit dans ses *Oisivetés* (1) que l'Anjou, le Maine et la Touraine ne laissèrent pas d'en fournir aux étrangers à l'ordinaire. Ainsi la Touraine exportait du blé, mais cela même fut cause, selon Vauban, qu'elle en manqua. « La disette commença dès le mois de janvier, et devint si grande par la suite que le setier de blé se vendit jusqu'à dix écus, ce qui ayant épuisé les paysans en peu de temps, ils furent réduits au pain d'avoine, de pois, de vesce, de revanne de blé, et ensuite au gland, au pain de racine de fougères, à la moëlle des troncs de choux et aux herbes crues. Et comme tout cela leur manqua à la fin, ils furent obligés d'abandonner leurs demeures et d'errer çà et là dans les pays voisins où l'on pouvait leur faire la charité, ce qui causa la mort à plusieurs, qui étant pressés par une longue et cruelle faim, leurs boyaux se rétrécirent tellement que, quand ils trouvèrent à manger, il y en eut beaucoup qui en moururent, et d'autres qui, à force de s'être repus de mauvaises choses et de fruits prématurés encore verts, en tombèrent malades, d'où s'ensuivit une mortalité qui emporta plus de 50,000 personnes de ces trois provinces en fort peu de temps. » Ainsi, en pleine civilisation, et sous le grand roi, nous rencontrons les mêmes faits racontés peu s'en faut dans les mêmes termes qu'au sixième siècle par Grégoire de Tours. Ce qui n'est pas moins curieux, Vauban, comme le vieux chroniqueur, accuse aussi les spéculations sur le blé. « Le roi, dit-il, ayant été averti de ce désordre un peu tard, ordonna que l'on fît venir des blés de Dantzick,

(1) T. I, p. 496, Paris, 1843. (*Mémoire sur le canal du Languedoc.*)

d'Auvergne et des autres provinces voisines en quantité où il s'en trouva. Mais celui qui en reçut l'ordre, au lieu de les faire distribuer charitablement gratis, ou pour ce qu'ils avaient coûté, voulut en profiter et les faire vendre 25 à 26 livres le setier au lieu de 20 qu'on les vendait auparavant; il se trouva que ces peuples, épuisés de toute façon, n'en purent acheter; ainsi le blé demeura là et fut gâté par la suite, et la famine continua toute l'année. » Triste succession d'épreuves qui va se prolongeant ainsi sans accorder des trêves de plus de dix années. Le rôle des abbayes en Touraine est remarquable dans ces tristes circonstances. On trouve des remises faites aux métayers de Chize, de la Milletière et de Saint-Barthélemy à cause des grandes stérilités des années 1709, 1712, et de l'impuissance de semer pour l'année 1713. Le 6 octobre 1741, la ville de Tours demande aux moines de Marmoutier de lui prêter 4,000 livres afin de pourvoir en partie à l'achat des grains nécessaires à la subsistance des pauvres dans ces temps de disette, et deux ans plus tard, en mars 1753, l'abbaye emprunte 10 à 12,000 livres pour acheter du blé et du vin « la récolte ayant fait défaut. » On verra beaucoup plus tard, au mois d'avril 1789, les officiers municipaux de Tours calculer que, pour alimenter jusqu'à la récolte la ville et ses environs « il faudrait au moins 300 fournitures de blé, estimées 180,000 livres ». Pour se procurer cette somme, par forme de prêt, ils feront appel à l'archevêque de Tours, aux chapitres de Saint-Gatien et de Saint-Martin, et aux communautés religieuses. Marmoutier souscrivit pour la somme de 10,000 livres, prêtées sans intérêts (1).

Les mémoires des intendants ne nous laissent pas ignorer à quel point la Touraine avait été atteinte par les désastreux effets de la révocation de Nantes. Le mémoire

(1) L'abbé Chevalier. (*Chronologie des événements de Marmoutier* XVIIe et XVIIIe siècles).

relatif à la généralité de Tours, a été résumé par Boulainvilliers dans son *Etat de la France*. On y prend une triste idée de la situation de la province à ce moment douloureux qui marque le commencement d'une ère de décadence. Avec tout cela le caractère des gens du pays n'a pas changé. L'intendant nous montre encore les Tourangeaux « ne manquant ni d'esprit ni d'industrie, mais l'application, dont ils sont divertis par l'abondance et les plaisirs de la vie où ils s'accoutument dès leur jeunesse leur manque presque toujours. » Il est à croire pourtant que, quand l'intendant parle de l'abondance, il ne l'entend pas des simples paysans en ce moment trop misérables. Au reste tout le pays est profondément atteint. L'industrie ne souffre pas moins que l'agriculture. Les trois principales manufactures, la soierie, la draperie et la tannerie, ont subi d'irréparables dommages. La soierie était de toutes la plus considérable, depuis que le roi Louis XI l'avait créée, en faisant venir à Tours les plus habiles ouvriers de Venise, de Florence, de Gênes et même de la Grèce, et que Richelieu avait continué à encourager cette opulente fabrication, tellement qu'il y avait à Tours sous Louis XIV avant la révocation de l'édit de Nantes, 20,000 ouvriers en soie, 8,000 métiers pour la fabrication des étoffes, 700 moulins pour préparer la soie et plus de 4,000 personnes employées à la dévider : personnel suffisant pour peupler une ville de ce temps là. Un tel centre de fabrication offrait évidemment un débouché au travail des gens de campagne, en même temps qu'il ouvrait un marché important à l'agriculture. La diminution de la fabrication atteint au huit et même neuf dixième : il ne reste plus que 1200 métiers, 70 moulins et peut-être 4,000 personnes employées à la préparation de la soie. Tout est à l'avenant. La rubannerie, qui y alimentait 3,000 métiers, n'en occupait plus que 60. L'intendant accuse d'autres causes que le malaise général, il accuse la cherté et l'altération de la matière première de la soie,

dont la ville de Lyon avait en partie le privilége, il accuse la concurrence des étoffes des Indes. Notons que plusieurs de ces industries regardaient aussi bien les campagnes que les villes, les paysans que les classes privilégiées. Telles étaient celles qui fabriquaient le vêtement et la chaussure. Dans la draperie, les métiers étaient réduits au quart. Quant à la tannerie, sur 400 maîtres qu'il y avait autrefois en Touraine, il n'en restait plus que 54, dont 35 étaient établis à Loches et à Beaulieu. La ville de Tours consommait autrefois pour la tannerie 90 bœufs par semaine, et on avait peine alors à en débiter 25. Les loyers des maisons à Tours avaient baissé d'un tiers. Au lieu de réparer celles qui tombaient en ruines, on en vendait les matériaux. La population avait diminué de plus du quart en trente ans et elle ne s'était pas moins appauvrie.

Ainsi l'heureuse, la belle Touraine ira sauf pour quelques périodes, traversant des crises qui la placent parmi les provinces les plus mal traitées jusqu'en 1789. Les termes véhéments et amers par lesquels les témoins les mieux informés peignent cet état de détresse ne laissent pas de doute. Propriétaire en Touraine, où il réside une partie de l'année dans ses terres, le marquis d'Argenson a vu ce qu'il décrit, ce qu'il dit des misères des années 1749, 1750, 1751, 1752, porte une empreinte de réalité douloureuse. Le spectacle de la souffrance physique frappe encore moins peut-être que la prostration morale de ces populations si peu disposées naturellement aux pensées sombres qu'inspire le découragement : « Je me trouve en ce moment en Touraine dans mes terres, je n'y vois qu'une misère effroyable; ce n'est plus le sentiment triste de la misère, c'est le désespoir qui possède les pauvres habitants; ils ne souhaitent que la mort et évitent de peupler..... On compte que par an le quart des journées des journaliers va aux corvées, où il faut qu'ils se nourrissent, et de quoi?... Je vois les pauvres gens y périr de misère. On leur paie quinze sous ce qui

vaut un écu pour leur voiture. On ne voit que villages ruinés ou abattus et nulles maisons qui se relèvent... Par ce que m'ont dit mes voisins, la diminution des habitants va à plus du tiers... Les journaliers prennent tous le parti d'aller se réfugier dans les petites villes. Il y a quantité de villages où tout le monde abandonne le lieu. » Combien de ces traits pouvaient s'appliquer au moyen âge, mais ce qui est nouveau c'est l'urgence d'une fiscalité impitoyable. « J'ai vu plusieurs de mes paroisses où l'on doit trois années de taille; mais ce qui va toujours son train, ce sont les contraintes..... Les receveurs des tailles et du fisc font chaque année des frais pour la moitié en sus des impositions. » — L'optimisme administratif éclate dans ces lignes : — « Un élu est venu dans le village où est ma maison de campagne, et a dit que cette paroisse devait être fort augmentée à la taille de cette année; qu'il y avait remarqué les paysans plus gras qu'ailleurs, qu'il avait vu sur le pas des portes des plumages de volaille, qu'on y faisait donc bonne chère, qu'on y était bien, etc... » Singulier langage quand les vieillards qui avaient été témoins de la grande misère de 1709 la déclarent surpassée par ces souffrances plus durables qui minaient les populations dont elles arrêtaient le développement! L'effet habituel des disettes sur la diminution des mariages est en effet fort aggravé. Il ne s'agit plus seulement d'une décroissance momentanée qui ne dépasse pas l'année où se fait sentir le mal de la cherté. C'est un parti pris de fuir les unions. Il n'y a déjà que trop de misérables! « Dans la campagne où je suis, le mariage et la peuplade périssent absolument de tous côtés. Dans ma paroisse, qui a peu de feux, il y a plus de trente garçons ou filles qui sont parvenus à l'âge plus que nubile ; il ne se fait aucun mariage et il n'en est pas seulement question entre eux. On les excite, et ils répondent tous la même chose : ce n'est pas la peine de faire des malheureux comme eux. Moi-même, j'ai essayé de marier quelques filles en les assistant et j'y ai trouvé le

même raisonnement, comme si tous s'étaient donné le mot ». Ainsi le mal avait laissé des traces profondes. Dix ans après ce qu'on vient de voir, la Généralité de Tours était en proie aux mêmes épreuves, et le même témoin peut écrire encore que, « en pleine paix, avec les apparences d'une récolte sinon abondante, du moins passable, les hommes meurent tout autour comme des mouches de pauvreté et broutent l'herbe. » Il consigne un fait navrant dans son *Journal* en 1752 : « Des seigneurs de Touraine, voulant occuper les habitants par des travaux à la campagne, à journées, les habitants se trouvèrent si faibles et en si petit nombre qu'ils ne purent travailler de leurs bras. »

Mais nous sommes au XVIIIe siècle ; des efforts sont faits pour augmenter la fertilité des terres et créer un mouvement agricole. On peut s'en former une idée assez exacte par les documents consignés dans les *Mémoires* de la Société des sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire. On y voit que le gouvernement de ce temps fit quelque chose pour la Touraine agricole. Trois bureaux d'agriculture avaient été constitués dans l'ancienne Généralité de Tours par arrêt du conseil du 24 février 1761, ayant leur siège à Tours, à Angers et au Mans. Chacun était composé de vingt membres. Ces bureaux devaient travailler à « favoriser les progrès de l'agriculture, faire des expériences et découcouvertes utiles, instruire le public et exciter le zèle et l'émulation des cultivateurs ». Il y avait beaucoup à faire. On fit appel au concours des agronomes et des ingénieurs. On lit dans un travail dû à la plume d'un de ces ingénieurs que les vallons sont très fertiles, mais qu'à mesure qu'on s'éloigne des grandes rivières le reste du pays perd de sa valeur (1). On y trouve même, dit cet auteur resté anonyme du

(1) Mémoires de la Société des sciences, arts, belles-lettres d'Indre-et-Loire, XLI, 91, ss.

Tableau de la Touraine de 1762 à 1766 (1), une très grande quantité de landes ou terrains en friches, puisque les seules paroisses du Serrain, de Pernay, de Semblançay, de Luynes, d'Ambillon, de Saint-Étienne, de Chigny, des Essarts, de Ballan, de Saint-Paterne, de Sorigny et de Saint-Brancher, dont la plus éloignée n'est pas à sept lieues de Tours, en contiennent plus de 40,000 arpents. — En revanche, les *Varennes*, c'est-à-dire le pays entre Loire et Cher, qui comprenait les paroisses de la Ville-aux-Dames, de Saint-Genoulphe, de Bréhémont, Tours et ses environs, étaient dès lors très-petites, mais leurs terres sablonneuses étaient toujours en valeur par la culture continuelle qu'on leur donnait à force de bras et de fumiérs. Les îles de Berthenay et de Bréhémont principalement formaient, au dire du même auteur, la partie la plus féconde de toute la Généralité. Les terres y étaient communément affermées 50 à 60 livres l'arpent de 100 perches carrées, à raison de 25 pieds par perche, même quelques-unes à 80 et 92 livres (2), et elles rapportaient trois récoltes en deux années. Il en était de même de la presqu'île formée par l'Indre, la Loire et la Vienne où l'on recueillait beaucoup de fruits et surtout des prunes exportées avec avantage par le commerce tant dans l'intérieur du royaume qu'à l'étranger. Le pays situé entre les coteaux de l'Indre et du Cher, qu'on nomme la *Champagne tourangelle*, dont les terres sont très grasses, produisait de gros blés, tandis que le pays de Gastines était sec et difficile à cultiver. Les vins de la Touraine jouissaient d'une assez grande vogue et offraient au cultivateur la chance d'un revenu exceptionnel. Tels étaient les vins blancs de Vouvray et de Rochecorbon et les vins rouges de Jorie. Ces vins étaient tantôt consommés sur place, tantôt transportés soit

(1) L'abbé Chevalier croit que cet auteur est M. de Vaglie, alors ingénieur en chef des ponts et chaussées pour la Généralité de Tours.

(2) L'arpent de Touraine équivaut à peu près à 66 ares.

à Nantes par la Loire pour l'usage des Flamands et des Hollandais, soit même à Paris, où les marchands savaient tirer parti de leur couleur pour les mélanges. Ces observations curieuses peuvent aider en outre à expliquer les disettes. Quoi qu'on ait pu dire de la fertilité de la province, le blé n'était produit qu'insuffisamment et il était souvent exporté. Il y avait trop peu de plantes alimentaires et de bétail. La Touraine ne nourrissait que le quart des bœufs, des veaux et des moutons nécessaires à la subsistance de ses habitants ou aux usages ordinaires de l'agriculture et aux transports en tout genre pour lesquels on faisait très peu d'usage de chevaux. Toutes les espèces d'animaux qui naissaient dans la province étaient en général très faibles et de valeur médiocre.

Nous puisons à la même source quelques indications sur l'industrie et le commerce dans leurs rapports avec les campagnes. A Saint-Christophe, à sept lieues de Tours, il y avait une fabrique de poterie et de faïence commune ; aux Essarts, près Saint-Michel-sur-Loire, une fabrique de tuiles, briques et carreaux de terre, dont le produit annuel était évalué à 15,000 livres. L'agriculture profitait de la vente du vin exporté en assez grande quantité. On évaluait à 6,000 pièces l'exportation annuelle des vins de la côte du Cher embarqués pour Paris sur la Loire et le Cher, et à 2,000 pièces celles qui étaient expédiées pour Nantes ; cela au prix minimum de 20 livres pour Paris et de 30 livres pour Nantes, faisait un commerce de 180,000 livres. Le même document y joint les vins de la côte de la Loire pour 15,000 pièces de vin rouge envoyées à Paris et valant 300,000 livres, 12,000 livres de vin blanc envoyés à Nantes et représentant 420,000 livres (1). Il donne aussi les chiffres pour les vins des coteaux de la Vienne, représentés par une somme de 30,000 livres, et il évalue au total le commerce des

(1) Tableau de la Touraine, *ibid.*

vins à un revenu annuel de 930,000 livres. Ce chiffre donne l'idée de la ressource dont était dans ces campagnes pour les propriétaires la culture de la vigne. Nous trouvons de même des indications fort précises sur un autre grand commerce local, celui des *pruneaux de Tours*, il est estimé, en y comprenant quelques autres sortes de fruits, comme les abricots, à 250,000 livres. Plus de trente paroisses dans les environs de Tours, Sainte-Maure et Chinon, y étaient occupées. Des îles de Bréhémont, de Berthenay et des autres, on tirait pour plus de 10,000 livres d'osier, année commune. On en tirait aussi pour environ 60,000 livres de fèves, pois rouges et blancs, millet, lentilles, blés d'Italie, graine d'oignons, etc. Le beurre et les volailles, vendus pour la plupart au marché qui se tenait tous les mardis à Bourgueil, figuraient dans l'ensemble de la production pour 50,000 livres, les eaux de vie pour 500,000 livres ; mais le commerce s'en faisait surtout à Saumur. Le passage continuel des voyageurs, commerçants, rouliers et voituriers, principalement sur la grande route de Paris en Espagne, qui traversaient la Touraine sur vingt-cinq lieues de longueur, était une des plus fréquentes occasions de profits accidentels pour la province. On évaluait le bénéfice qui en résultait à 30,000 livres par mois. La navigation sur la Loire et le Cher produisait de son côté une centaine de mille livres par année. En ce qui concerne les travaux publics, la Touraine avait au moins 50,000 livres sur les fonds des ponts et chaussées, 150,000 livres sur ceux des levées, 200,000 livres sur le pont de Tours. Toutes ces données ont leur intérêt comme termes de comparaison avec l'état actuel.

On peut de même se faire une idée de l'étendue des espaces marécageux, de l'état des routes et des travaux consacrés aux améliorations qui permettra de mesurer les progrès accomplis.

Dans les environs de Chinon et sur la paroisse de Clermault, on comptait plus de 2,000 arpents inondés pendant

la plus grande partie de l'année. Une compagnie s'était proposée pour les dessécher, mais elle éprouva tant de difficultés qu'elle dut y renoncer. Sur les bords de l'Authion, 12,000 arpents étaient inondés continuellement, et, bien que le dessèchement en fût possible, la défiance naturelle des habitants du pays contre cette sorte d'entreprises faisait rester les travaux sans exécution. Les ponts et chaussées s'occupaient pourtant de construire des routes et d'améliorer les chemins. « La quantité de routes (1) entreprises depuis près de vingt ans pour le bien de l'Etat, et la modicité des fonds des ponts et chaussées, qui ne montaient pas chaque année à 3,000,000 pour tout le royaume, avaient obligé de recourir à la voie des corvées « qui, tout onéreuse qu'elle paraît dans son principe, écrit le même ingénieur, ne peut être regardée d'un œil défavorable par les personnes en état de juger des avantages et des inconvénients qui en résultent. » Quoi qu'il en soit de ce jugement, il y a dans cet *état* des renseignements, aussi curieux qu'exacts à recueillir sur la répartition des corvées et le nombre des corvéables. La Généralité de Tours était formée de 1,593 paroisses taillables. Or, il y en avait en ce moment, c'est-à-dire en 1765, 801 qui travaillaient par corvées à la construction et à l'entretien des routes et grands chemins. Ces 801 paroisses contenaient 121,517 corvéables et 55,862 bêtes de trait ou de somme pareillement occupées au travail des corvées. Nous lisons qu'il avait été employé pour cette même corvée à tous les ouvrages de cette nature, 887,161 journées d'hommes, et 196,204 journées de bêtes de trait : travail considérable évalué, année commune, à la somme de 700,000 livres. Toutes ces journées n'avaient cependant produit que cinq lieues de longueur de chemin fait en pierrement, une lieue à moitié faite, et quarante-huit lieues réparées. L'auteur concluait,

(1) P. 152.

comme le faisaient beaucoup d'ingénieurs et comme le firent aussi plusieurs intendants qu'on verra discuter la question avec Turgot quelques années après, qu'il fallait ou renoncer à la construction des grands chemins, ou y employer les corvéables, les fonds des ponts et chaussées ne suffisant pas d'un côté pour les seuls ouvrages de maçonnerie, et d'un autre côté, l'imposition de 700,000 livres au moins qu'il faudrait faire équivaloir aux 887,161 journées des corvéables et aux 196,204 journées de bêtes de trait, étant sujette à de nombreux inconvénients. L'auteur soutient en outre qu'on ne négligeait rien dans la Généralité de Tours pour diminuer le fardeau de ce système de travaux.

On se demande si par suite de ces efforts une amélioration se fit sentir dans les campagnes tourangelles durant les vingt ou vingt-cinq années qui se rapprochent de la Révolution. Je trouve dans le livre de Moheau : *Recherches et considérations sur la population*, que les villes de la Touraine avaient la plupart, à la date de 1778, perdu en nombre d'habitants, mais que les campagnes avaient gagné : il y avait une naissance par 23 habitants 2/3, tandis que les villes chef-lieu d'élection ne présentaient qu'une naissance sur 33. Ce progrès de la population devait en annoncer un autre en aisance. Les premières années du règne de Louis XVI marquent là comme ailleurs un certain essor agricole, un mouvement en avant qui naissait de l'état des esprits. On croyait à un avenir meilleur. L'espérance donnait des forces. L'agriculture était à la mode, et cette mode produisait des essais sérieux de travaux, des avances de capital. Mais les mauvaises saisons s'en mêlent de nouveau. Les griefs réels ne manquent pas aux populations, et le mécontentement les exagère encore. En 1786, cet état de mécontentement de la Généralité de Tours se manifeste par des signes évidents qui annoncent la crise prochaine. L'Assemblée provinciale, où se réunissent la Touraine, le

Maine et Anjou, en donnait un témoignage éclatant. Le gouvernement demandait une augmentation sur les vingtièmes. L'assemblée refusa tout net, avec des considérants et en des termes véhéments qui attestent à la fois la situation fâcheuse du pays et l'irritation, l'opposition amère, qui outrait plutôt la réalité : « Attendu que les habitants des trois provinces ont *jusqu'à présent* regardé l'établissement des assemblées provinciales comme une faveur insigne de Sa Majesté, qu'en voyant une partie de leurs concitoyens appelés au partage de l'administration ils espéraient voir renaître l'aisance et la prospérité ; que les peuples, *trompés dans leurs espérances*, ne verraient plus dans les nouveaux administrateurs que les extenseurs et non les justes répartiteurs de l'impôt, etc... ». Le roi répondit en termes non moins vifs que « c'était à l'assemblée de réaliser les espérances du peuple, et qu'elle serait responsable de tout le bien qu'elle n'aurait pas cherché à procurer aux habitants de ces trois provinces ». Les griefs des campagnes trouvaient une expression particulière dans un rapport du bureau de l'impôt. Les privilèges, les exemptions pour la noblesse, le clergé et plusieurs offices de judicature y sont dénoncés avec vigueur. « Pour vous prouver combien ces privilèges sont à charge aux peuples, qu'il soit permis de supposer *pour un instant*, que dans une paroisse qui comprend 3,000 arpents de terre, et qui paye 6,000 livres en taille et accessoires, il y ait six propriétaires privilégiés qui fassent valoir personnellement chacun quatre charrues, ou environ 300 arpents de terre, nombre accordé par leur privilège, il en résultera que 1,800 arpents de cette paroisse ne porteront aucune partie de la taille, et que les 1,200 restants payeront à eux seuls les 6,000 livres d'imposition, ou 5 livres par arpent au lieu de 2, ce qui augmente par conséquent de trois cinquièmes la taxe des contribuables. Le projet du bureau n'est pas de vous engager à demander indistinctement la suppression de

tous les privilèges ; il en est qui ont été acquis par des services importants rendus à la patrie mais ne serait-il pas possible de les restreindre? *Ceux même qui les possèdent ne devraient-ils pas être les premiers à les sacrifier au bien général ?* » N'était-ce pas prévoir en quelque sorte ce qui allait arriver en effet? Mais les privilèges avant de s'immoler devaient d'abord se défendre.

On peut reconnaître toutefois une preuve de ce que nous avons dit de la douceur habituelle des populations de la Touraine,capables de mouvements d'opposition vive, plutôt que de brutalités odieuses : la révolution, terrible presque partout ailleurs, s'y est opérée presque toujours sans violence. Nulle part ailleurs les nobles et les prêtres, les châteaux et les églises ne furent exposés à moins de mauvais traitements. La masse de la population rurale, quoiqu'elle tînt beaucoup aux avantages positifs qui lui étaient assurés par la Révolution, sut conserver son calme. Elle ne se montra ni affolée ni cruelle. Le mouvement de transformation rurale se fit silencieusement pendant les années qui suivirent et se continua surtout pendant la Restauration. L'action de ce qu'on a nommé les *bandes noires* devait exercer particulièrement dans une province qui comptait d'aristocratiques domaines. Ces associations, formées en vue d'acheter les grandes terres pour les revendre en détail, trouvèrent dans les anciens châteaux à démolir une proie pour la spéculation, et dans la décomposition des propriétés étendues en lots de moyenne et de petite dimension une source de profits considérables. Les artistes et les archéologues en gémirent non moins que le parti de l'ancien régime. Le romantisme commençait à renouveler le goût moderne, à remettre à la mode le moyen âge et la Renaissance. Mais le mouvement n'était qu'au début et ne passionnait qu'une élite dont s'excluaient eux-mêmes la plupart des coryphées du parti libéral. Il est curieux de voir Paul-Louis Courier applaudir à l'œuvre

des *bandes noires*, et lui, si sensible aux dommages subis par l'art antique en Italie, se montrer si complètement indifférent à cet autre art qui avait le malheur d'être défendu par M. de Marchangy et de paraître solidaire d'un passé monarchique. Le nom de Courrier se lie alors à la Touraine comme à l'histoire littéraire et politique de la Restauration. Le vigneron de la Chavonière imite les manières de parler rustiques dans le plus savant et le plus raffiné des langages, Il met dans ses pamphlets incisifs l'idiome du XVIe siècle et du XVIIe au service des passions politiques du XIXe. La *Gazette du village* mêle les colères du moment aux images que lui fournit la campagne tourangelle. Propriétaire d'un domaine moyen à Veretz, il suit avec une approbation passionnée le développement de la petite propriété en Touraine, et lorsqu'il en prend la défense dans ses lettres adressées au *Censeur*, on sent qu'il parle pour toute la France. C'est aussi une des formes de la révolution économique qui s'achève par la répartition de la terre, et qui sert de complément à une révolution politique et sociale. Tel est le sens de cette apologie des fameuses *bandes*, lesquelles, dépeçant le sol, « ne font de mal à personne et font du bien à tout le monde ; car ils donnent à l'un de l'argent pour sa terre, à l'autre de la terre pour son argent ». Les conséquences morales et sociales se déroulent sous la plume du vigneron de la chavonnière. « On travaille mieux et plus. Or, avec plus de travail il y a plus de produit, c'est-à-dire plus de richesse, plus d'aisance commune, et notez ceci, plus de mœurs, plus d'ordre dans l'État comme dans les familles. Tout vice vient d'oisiveté, tout désordre public vient du manque de travail. Ces gens donc, chaque fois que simplement ils achètent une terre et la revendent, font bien, font une chose utile. Mais lorsqu'ils partagent et revendent cette terre à des hommes qui n'avaient point de terre, alors le bien qu'ils font est grand, car ils font des propriétaires, c'est-à-dire d'honnêtes gens.

selon Côme de Médicis. *Avec trois aunes de drap fin, disait-il, je fais un homme de bien* ; avec trois quartiers de terre il aurait fait un saint. En effet, tout propriétaire veut l'ordre, la paix, la justice. Faire propriétaire sans dépouiller personne l'homme qui n'est que mercenaire, donner la terre au laboureur, c'est le plus grand bien qui se puisse faire en France depuis qu'il n'y a plus de serfs à affranchir. C'est ce que font ces gens ». Si la Touraine servait seulement d'occasion à ce langage qui portait beaucoup plus loin, on peut dire qu'en général elle le justifiait d'une manière complète. L'activité du paysan, émancipé par la Révolution redoublait. Le Tourangeau trouvait dans le contact avec la terre l'énergie dont il devait recueillir les fruits. Le mot de Rabelais : « Travaille, vilain, travaille » ! prenait un autre sens. Il travaillait plus que jamais, mais avec satisfaction ; car le *vilain* du XVIe siècle était devenu ou pouvait devenir facilement propriétaire. Nous avons à constater maintenant ce nouvel état de choses.

Henri BAUDRILLART.

REMARQUES DÉMOGRAPHIQUES

SUR

LE CÉLIBAT EN FRANCE

Dans notre pays où la natalité et par suite l'accroissement de la population sont remarquablement faibles, le célibat mérite d'attirer l'attention de ceux qui s'intéressent à l'avenir de la nation.

Par célibat, *cœlibatus*, de *cœlebs*, non marié, on entend l'état de l'individu qui, en âge mariable, reste non marié. En France les célibataires sont donc les hommes non mariés ayant plus de 18 ans et les filles ayant plus de 15 ans. Quant aux veufs, à ceux n'étant plus mariés, surtout quand ils sont jeunes, leur situation sociale, à certains égards, diffère peu de celle des célibataires. Aussi, sans confondre ces deux collectivités distinctes, elles doivent souvent être rapprochées au point de vue démographique.

Lorsqu'on recherche dans des recensements éloignés les proportions relatives des enfants, des célibataires adultes, des mariés et des veufs, on constate que si la proportion des enfants a énormément diminué, celles des mariés, des veufs et surtout des célibataires adultes ont beaucoup augmenté. Bertillon père, en comparant ces différents groupes en 1770 et 1866, permet de reconnaître qu'à 96 ans d'intervalle la proportion des enfants au-dessous de 15 ans a diminué d'un quart, de 365.4 à 271.8 sur 1,000 habitants; que celle des mariés s'est élevée d'environ un neuvième, de 365.4 à

401.9 ; enfin, que celle des célibataires s'est élevée de près d'un tiers, de 190.6 à 252.5 (1).

En 1881, sur 1,000 habitants il y a 293.6 enfants, 224.8 célibataires, 401.6 mariés et 80.0 veufs. En réunissant les célibataires et les veufs, on a 304.8 non mariés. Sur 1,000 adultes, il y a 318 célibataires et 568 mariés et 113 veufs, soit 431 non mariés pour 568 mariés, dans le rapport approximatif de 4 à 5. Sur 1,000 célibataires adultes il y a 485 garçons pour 514 filles, environ un dix-septième de différence. Sur 1,000 veufs, il y a 343 hommes pour 656 veuves, différence de près du double(2).

La prédominance considérable parmi les célibataires et surtout parmi les veufs du sexe féminin sur le sexe masculin tient d'abord à ce que les filles sont légalement mariables trois ans plus tôt que les garçons, ensuite à ce que ceux-ci étant plus nombreux dans la première moitié de la vie, les femmes deviennent plus nombreuses vers la fin de l'existence. Mais cette prédominance n'existe plus lorsqu'on considère les périodes moyennes de la vie, celles de la fécondité, de 18 à 55 ans pour l'homme, de 15 à 45 pour la femme. En effet, sur 1,000 non mariés de ces âges, il y a 25 célibataires ou veufs de plus que de filles ou veuves.

(1) Bertillon : France (Démographie) : *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales*, p. 407.

(2) Nombres proportionnels calculés d'après : *Résultats statistiques du dénombrement de 1881*, p. XLIV et XLV.

La proportion des garçons est sans doute plus considérable qu'elle n'est indiquée, car les nombres ci-dessus sont relatifs à la population présente, c'est-à-dire aux personnes trouvées présentes dans leurs communes respectives dans la nuit du 17 au 18 décembre 1881. Or cette population présente est de 37.405.290 tandis que la population totale est de 37.672.048, et la différence de 266.758 entre ces deux nombres, doit être en grande partie composée de garçons, car « on ne peut l'expliquer que par des omissions qui ont dû porter en partie sur les personnes en voyage. » *Résultats statistiques*, p. XXXV.

De nombreux célibataires ne se marient pas, même tardivement. Les filles de plus de 45 ans sont trois fois plus nombreuses que les vieux garçons de plus de 55 ans. Sur 1,000 célibataires, il y a 27 de ces vieux garçons et 89 de ces vieilles filles (1).

On doit d'ailleurs tenir compte que parmi les célibataires se trouvent les personnes qui font partie du clergé soit séculier, soit régulier, personnes astreintes au célibat. Bien que le clergé régulier ait notablement diminué depuis 1861, époque à laquelle il y aurait eu 17,776 religieux et 90,343 religieuses, soit 108,119 hommes et femmes (2), les personnes appartenant aux deux sortes de clergé en 1881 étaient au nombre de 129,369, dont 51,576 prêtres ou ministres du culte catholique, 14,626 religieux et 63,176 religieuses, sans compter 98,997 employés ou domestiques, la plupart célibataires, attachés à ce clergé (3).

Parmi les célibataires qui se marient, la durée du célibat antérieur au mariage peut s'évaluer par l'âge moyen des époux au moment de leur union. De 1861 à 1865, Bertillon père a montré qu'en France cet âge moyen pour les garçons était de 28.45 ans, pour les filles de 24.92 (4), soit donc de 28 ans 5 mois 12 jours pour les premiers, de 24 ans 11 mois 1 jour pour les secondes. Ces âges moyens peuvent paraître tardifs surtout lorsqu'on remarque qu'il ne s'agit que de premiers mariages, de mariages de célibataires garçons et filles, et non de mariages de célibataires et de veufs dont les âges moyens étaient, de 1861 à 1865, de 30.11 années pour les hommes et de 25.8 pour les femmes. Faisant remarquer « l'élévation progressive de l'âge auquel

(1) *L. c.* p. 93, tabl. 5.

(2) *Statistique de la France*, 2e série, t. XIII, p. CXII.

(3) *Résultat statistique du dénombrement*, p. LIII, p. 238 et 242, tabl. 7.

(4) Bertillon : Mariage : *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales*, tabl. VI, p. 21.

l'homme se marie en France », M. Legoyt dit : « De 27 ans en moyenne à la fin du dernier siècle, cet âge s'est élevé de nos jours à 31 ans (1). » Dans la statistique de la France, on remarque que « tandis que le plus grand nombre des femmes se marient de 20 à 25 ans, les mariages les plus nombreux ont lieu, pour les hommes, de 25 à 30. L'âge moyen au mariage reste le même pour les deux années 1869 et 1880, savoir : de 30 pour les hommes et de 25 ans 1/2 pour les femmes (2). » Mais il s'agit encore de tous les mariages de célibataires et de veufs, et non de ceux des célibataires seulement.

Puisque les premiers mariages ont lieu approximativement pour les garçons à 28 ans 5 mois, pour les filles à 24 ans 11 mois, on voit que la durée du célibat antérieur au mariage est en moyenne de près de 10 ans 1/2 pour les premiers, de 10 ans pour les secondes : faible différence entre les deux sexes.

Bien que ces premiers mariages semblent en général assez tardifs, remarquons cependant que chaque année 6 à 8,000 garçons se marient avant 20 ans. En 1876 et 1880, il s'est marié 7,611 et 6,925 garçons n'ayant pas atteint cet âge (3).

Maintenant que nous avons vu pour la France en général les proportions des célibataires adultes et à quels âges ils se marient, étudions les différences numériques que peuvent présenter les célibataires de certains départements, particulièrement de celui de la Seine.

Nous avons vu qu'en France, en 1881, la proportion des adultes non mariés, célibataires et veufs, représente 304.7

(1) Legoyt : *Des conditions d'accroissement de la population. Journal des économistes*, août 1867, p. 217.

(2) *Statistique de la France*, nouvelle série, t. X, p. XXVI, année 1880.

(3) *Annuaire statistique de la France*, 1879, tabl. 2, p. 50 et 1883, tabl. 2, p. 32.

sur 1,000 habitants de tous âges. Mais cette proportion varie de 232.2 dans le département de l'Allier à 375.9 ; dans le département des Bouches-du-Rhône, suivant le rapport approximatif, de 2 à plus de 3.

Dans certains départements à grands centres urbains. dans nos departements de la Bretagne, dans quelques-uns du Jura, des Alpes, des Pyrénées et des montagnes du Centre, cette proportion est plus élevée que la moyenne. Elle est de 343 à 375 dans les départements du Rhône, de la Seine, des Bouches-du-Rhône ; de 322 à 354 dans les départements du Finistère, du Morbihan, de la Manche, de la Loire-Inférieure, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine ; de 326 à 371 dans la Haute-Savoie, les Hautes-Alpes, le Doubs, la Savoie, le territoire de Belfort ; de 336 et 341 dans les Hautes et Basses-Pyrénées ; de 325 et 331 dans les départements de la Lozère, de la Loire (1).

Contrairement, la proportion des adultes non mariés aux autres habitants de tous âges est beaucoup moindre que la moyenne dans certains départements des plaines principalement agricoles. Dans ceux de l'Allier, de Saône-et-Loire, de la Nièvre, de l'Indre, de Lot-et-Garonne, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de Loir-et-Cher, de la Charente, de l'Oise, de Tarn-et-Garonne, cette proportion n'est que de 232 à 254.

Si au lieu de comparer les non mariés aux habitants en général, on les compare aux mariés, alors qu'en France sur 1,000 adultes des deux sexes le rapport des non mariés (célibataires ou veufs) aux mariés est de 431 à 569 en 1881, on constate qu'en général les départements qui présentent le plus de non mariés se trouvent d'une part dans le nord-ouest, c'est-à-dire dans notre Bretagne, et dans les régions voisines, principalement du littoral ; d'autre part, dans les régions, la plupart

(1) Calculés d'après : *Résultats statistiques du dénombrement de 1881*, tabl. 6, p. 168, 169.

TABLEAU I

SUR 1,000 HABITANTS PROPORTIONS DES NON-MARIÉS, CÉLIBATAIRES OU VEUFS DANS LES DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS, EN 1881.

Bouches du Rhône	375.92	Aveyron	295.45
Haut-Rhin *(Belfort)*	371.93	Basses-Alpes	294.87
Seine	367.62	Seine-et-Oise	294 07
Corse	358.80	Ain	293 94
Ille-et-Vilaine	354.11	Gironde	291.41
Côtes-du Nord	348.72	Lot	290.34
Savoie	347.50	Landes	289.14
Rhône	343.52	Drôme	288.78
Basses-Pyrénées	341.59	Dordogne	288 37
Var	339.88	Marne	285 84
Doubs	339.83	Ardennes	284.65
Loire-Inférieure	339.22	Creuse	283.21
Hautes-Pyrénées	336 63	Orne	280 71
Manche	332 94	Pyrénées-Orientales	277.96
Loire	331.97	Vendée	276 23
Charente-Inférieure	331.93	Aube	272 15
Morbihan	330.95	Gard	271.51
Haute-Garonne	330.66	Eure	268 93
Alpes-Maritimes	327 59	Tarn	268 49
Hautes-Alpes	327.03	Seine-et-Marne	267.77
Haute-Savoie	326 75	Indre-et-Loire	266 82
Lozère	325.90	Sarthe	266.24
Finistère	322.13	Aisne	266 08
Mayenne	322.05	Hérault	265.70
Haute-Marne	321.32	Vienne	263 20
Jura	321.24	Corrèze	262.46
Calvados	319.18	Deux-Sèvres	255 83
Vaucluse	319.17	Yonne	255.78
Cantal	318.17	Cher	255 54
Isère	314.85	Haute-Vienne	255.47
Meurthe-et-Moselle	314.39	Ardèche	255.07
Seine-Inférieure	313.37	Tarn-et-Garonne	254.50
Puy-de-Dôme	312 24	Oise	252.70
Nord	312.24	Charente	251.91
Gers	311 26	Loir-et-Cher	250.97
Aude	310.09	Loiret	249.91
Côte-d'Or	309.08	Eure-et-Loir	249.82
Pas-de-Calais	307.19	Lot-et-Garonne	248.25
Maine-et-Loire	305.88	Indre	244.82
Haute-Saône	305.76	Nièvre	238.60
Haute-Loire	304.11	Saône-et-Loire	236 41
Ariège	300.18	Allier	232 29
Vosges	299.56		
Somme	298.24	France	304.70
Meuse	297.27		

montagneuses, de nos frontières d'Espagne, d'Italie, de Suisse et de Belgique. Enfin, des départements ayant un grand nombre de non mariés occupent également le plateau central de la France, en s'étendant de l'Auvergne au cours moyen du Rhône.

Parmi les départements du nord-ouest ayant un grand nombre de non mariés se remarquent ceux des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de la Manche, de la Mayenne, du Calvados et de la Seine-Inférieure ayant sur 1,000 adultes de 451 à 530 non mariés.

Parmi nos départements voisins des frontières ayant un grand nombre de non mariés se trouvent près de l'Espagne les départements des Hautes et Basses-Pyrénées avec 498 et 471 non mariés pour 1,000 adultes ; sur la Méditerranée et la frontière italienne, les départements des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes, de la Savoie ayant de 496 à 518 non mariés ; auprès de la Suisse, les départements de la Haute-Savoie, du Jura, du Doubs et le territoire de Belfort ayant de 462 à 583 non mariés ; enfin, auprès de la frontière belge, les départements du Nord et du Pas-de-Calais avec 474 et 462 non mariés sur 1,000 adultes.

Parmi nos départements du Centre à nombreux célibataires et veufs, se trouvent les départements du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Lozère, du Cantal, de l'Aveyron, ayant de 445 à 507 non mariés sur 1,000 adultes.

Quant au département de la Seine ayant aussi la proportion élevée de 479 non mariés pour 520 mariés sur 1,000 adultes, il se trouve isolé au milieu de départements ayant moins que la proportion moyenne d'adultes non mariés observée dans l'ensemble de la France.

Les départements où les mariés sont de beaucoup plus nombreux que les non mariés adultes occupent principalement des plaines où les habitants se livrent surtout à l'agriculture. Ce sont les départements du bassin moyen de la

Garonne, du bassin moyen de la Loire, du bassin supérieur de la Seine et de ses affluents l'Oise, l'Eure et l'Yonne.

Parmi les quarante-huit départements ayant moins que la moyenne de 431 non mariés sur 1,000 adultes, ceux de la Charente, de l'Yonne, de l'Oise, de Saône-et-Loire, de l'Allier, de Tarn-et-Garonne et de Lot-et-Garonne se font remarquer par les proportions minima de 350 à 324 non mariés sur 1,000 adultes.

Sur cette carte, pour 1000 adultes :
Les départements blancs ont moins de 400 non mariés;
Les départements gris ont de 400 à 500 non mariés;
Les départements noirs ont plus de 500 non mariés.

TABLEAU II

SUR 1,000 ADULTES (HOMMES DE PLUS DE 18 ANS, FEMMES DE PLUS DE 15 ANS) PROPORTIONS DES NON-MARIÉS (GARÇONS, FILLES, VEUFS OU VEUVES) DANS LES DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS, EN 1881.

Haut-Rhin (*Belfort*)	583.12	Creuse	418.57
Côtes-du-Nord	530.57	Ain	417.92
Corse	529.95	Maine-et-Loire	414.42
Ille-et-Vilaine	525.40	Haute-Marne	413.48
Savoie	518 27	Somme	411.24
Morbihan	510 55	Pyrénées-Orientales	410.03
Loire	507.12	Gers	405.77
Haute-Savoie	501.51	Corrèze	404.49
Basses-Pyrénées	498 84	Meuse	401 91
Bouches-du-Rhône	498.53	Marne	400.61
Hautes-Alpes	496.96	Seine-et-Oise	400.02
Finistère	496 02	Drôme	398.78
Lozère	494.69	Ardennes	397.02
Doubs	494.68	Vendée	393.95
Loire-Inférieure	494.50	Gironde	390.04
Charente-Inférieure	492.84	Orne	389.59
Seine	479.90	Haute-Vienne	389.59
Cantal	477.68	Lot	386.76
Nord	474.49	Vienne	377.93
Hautes-Pyrénées	471.27	Cher	377.21
Haute-Loire	468 88	Gard	377.09
Manche	468.42	Tarn	376.81
Mayenne	466.68	Seine-et-Marne	373.79
Jura	462.49	Deux-Sèvres	369.57
Pas-de-Calais	462.04	Aisne	369.26
Seine-Inférieure	451.54	Sarthe	365.15
Aveyron	448.98	Loir-et-Cher	364 22
Isère	446.97	Indre	364.06
Rhône	445.97	Hérault	362.30
Alpes-Maritimes	444.40	Nièvre	359.90
Ardèche	439.42	Indre-et-Loire	359.78
Dordogne	439.28	Eure	356.32
Puy-de-Dôme	439.07	Aube	355.50
Haute-Garonne	436.85	Loiret	354.52
Ariège	436.03	Eure-et-Loir	351.20
Meurthe-et-Moselle	435.24	Charente	350.69
Calvados	435.24	Yonne	350.21
Vaucluse	434.13	Oise	349.96
Vosges	432.71	Saône-et-Loire	349.27
Haute-Saône	430.38	Allier	348.61
Aude	426.57	Tarn-et-Garonne	335.82
Côte-d'Or	424.13	Lot-et-Garonne	324.96
Basses-Alpes	423.16		
Var	419.38	France	431.38
Landes	418.58		

Parmi les adultes non mariés, malgré les conditions sociales et biologiques assez analogues des célibataires et des veufs, il est bon de rechercher s'il existe certaines différences proportionnelles spécialement pour les célibataires entre les divers départements.

Malgré la grande proportion des veufs et surtout des veuves, parmi les non mariés, lorsqu'on étudie séparément la répartition des célibataires garçons et filles par rapport aux adultes en général, on voit qu'elle diffère peu des précédentes. Alors qu'en France sur 1,000 adultes, en 1881, on compte une moyenne de 318 célibataires, après le territoire de Belfort, où la proportion des célibataires est extrêmement considérable, de 507 sur 1,000 adultes, plus de moitié, les départements de la Savoie, de la Bretagne, des Pyrénées-Occidentales, et certains départements à grand développement industriel et commercial présentent les plus grandes proportions de célibataires.

La Haute-Savoie, la Savoie, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes ont de 378 à 427 célibataires sur 1,000 adultes; l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord, le Morbihan et le Finistère, la Mayenne, la Loire-Inférieure ont de 359 à 422 célibataires. Les Basses et Hautes-Pyrénées en ont 380, 363. Les Bouches-du-Rhône, la Loire, la Seine, le Nord, le Rhône en ont de 353 à 399.

Contrairement, la plupart des départements agricoles se font remarquer par une très faible proportion de célibataires. Après les départements du Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne, qui comptent les proportions minima de 194 et 208 célibataires sur 1,000 adultes, environ un cinquième, se trouvent l'Oise, l'Eure, l'Eure-et-Loir, la Charente, l'Aube, l'Allier, la Sarthe, l'Indre-et-Loire, la Nièvre, le Loiret n'ayant que de 221 à 248 célibataires, moins d'un quart.

Tout récemment M. Loua et M. Baudrillart faisaient remarquer que par suite des mariages tardifs en Bretagne,

TABLEAU III

SUR 1000 ADULTES (HOMMES DE PLUS DE 18 ANS, FEMMES DE PLUS DE 15 ANS) PROPORTIONS DE CÉLIBATAIRES DANS LES DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS, EN 1881.

Haut-Rhin (*Belfort*)	507.48	Landes	303.16
Savoie	427.19	Ain	300.70
Ille-et-Vilaine	422.93	Aude	298.78
Côtes-du-Nord	419.91	Creuse	296.65
Corse	415.39	Maine-et-Loire	293.22
Morbihan	402.71	Dordogne	292.13
Bouches-du-Rhône	399.50	Gers	290.40
Haute-Savoie	399.09	Ardennes	284.83
Doubs	399.02	Corrèze	282.87
Hautes-Alpes	385.52	Somme	280.80
Loire	385.24	Vendée	280.61
Basses-Pyrénées	380.37	Meuse	280.49
Finistère	378.17	Seine-et-Oise	275.53
Alpes-Maritimes	378.13	Lot	274.69
Seine	376.05	Drôme	271.02
Mayenne	374.44	Haute-Vienne	270.84
Nord	373.95	Cher	269.90
Lozère	365.22	Gironde	269.03
Hautes-Pyrénées	363.78	Gard	268.63
Haute-Loire	361.08	Vienne	263.93
Cantal	361.04	Tarn	263.22
Isère	360.06	Saône-et-Loire	261.55
Loire-Inférieure	359.94	Deux-Sèvres	261.25
Charente-Inférieure	356.70	Hérault	256.82
Pas-de-Calais	354.05	Loir-et-Cher	256.43
Rhône	353.72	Seine-et-Marne	254.17
Jura	341.94	Aisne	253.02
Manche	341.47	Orne	253.00
Aveyron	340.41	Indre	252.23
Seine-Inférieure	337.11	Loiret	248.84
Meurthe-et-Moselle	332.48	Nièvre	246.92
Ardèche	329.96	Indre-et-Loire	244.45
Vosges	322.40	Sarthe	242.57
Vaucluse	322.12	Allier	239.10
Haute-Saône	314.38	Aube	236.66
Ariège	312.99	Yonne	233.03
Haute-Garonne	311.36	Charente	231.49
Var	310.38	Eure-et-Loir	227.98
Pyrénées-Orientales	309.00	Eure	224.39
Haute-Marne	308.37	Oise	221.61
Côte-d'Or	307.45	Tarn-et-Garonne	208.31
Basses-Alpes	306.51	Lot-et-Garonne	194.90
Marne	306.32		
Puy-de-Dôme	305.24	France	318.21
Calvados	304.13		

les célibataires étaient plus nombreux dans cette province que dans la Normandie, et inversement pour les mariés. Pour 100 célibataires il y avait 132 mariés en Bretagne et 198 en Normandie (1). Pareillement, alors que sur 1,000 adultes la Bretagne a 382 célibataires, la Normandie n'en a que 292, plus d'un quart de moins. Ces deux provinces, quoique limitrophes, diffèrent à l'égard de la proportion des célibataires, comme sous beaucoup d'autres rapports anthropologiques et démographiques. Mais remarquons aussi que le département de la Manche, avec ses 468 non mariés, et en particulier ses 341 célibataires sur 1,000 adultes, se trouve placé démographiquement comme géographiquement entre le groupe des départements bretons et celui des autres départements normands, ainsi que me le faisait récemment observer M. Levasseur.

En commençant cette étude de la répartition proportionnelle des adultes non mariés en général, des célibataires en particulier, dans nos différents départements, si je pensais les trouver surtout nombreux dans les départements industriels, à grandes agglomérations urbaines, si je pensais les trouver peu nombreux dans les départements agricoles, à population plus ou moins disséminée, je ne m'attendais pas à les trouver en si grands nombres dans nos départements maritimes de la Bretagne, dans nos départements montagneux des Alpes, des Pyrénées et de l'Auvergne.

Si, après avoir étudié la répartition départementale des célibataires, on recherche quelles sont parmi eux les proportions de l'un et l'autre sexes, on voit qu'en France, où sur 1,000 célibataires il y a 485 garçons pour 514 filles, la pré-

(1) Loua : *Mouvement de la population. La Bretagne et la Normandie. L'Economiste français*, 14 août 1880, p. 187. — Baudrillart : *Les populations rurales de la Bretagne : Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1884, p. 833.

dominance des filles sur les garçons ne s'observe que dans 54 des 86 départements. Cette prédominance des filles est surtout considérable dans les départements montagneux du centre de la France, dans ceux de la Bretagne et du littoral normand, dans ceux des Pyrénées ainsi que dans la Savoie. Sur 1,000 célibataires adultes dans les départements du Centre, comme l'Ardèche, le Tarn, la Corrèze, l'Allier, l'Aveyron, le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire, la Creuse, le Cantal ne trouve-t-on que de 469 à 369 garçons. Dans ces deux derniers départements il y a près de deux filles pour un garçon : 621, 630 filles pour 378, 369 garçons. Dans la Manche, la Mayenne, la Somme, la Sarthe, le Finistère, la Seine-Inférieure, l'Orne, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure, le Calvados, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, il n'y a que de 472 à 416 garçons. Dans les Pyrénées-Orientales, les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne, l'Ariège, les Basses-Pyrénées, il y a de 476 à 426 garçons. Dans la Savoie, il n'y en a que 423.

D'ailleurs, les 32 départements où les garçons sont plus nombreux que les filles sont disséminés ou groupés assez irrégulièrement, soit dans le sud-est, des Alpes à la Méditerranée, soit dans l'est, vers notre fontière allemande, soit dans la partie moyenne du bassin de la Garonne et dans celui de la Charente, soit dans le bassin de la Seine.

Dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône, les Hautes-Alpes, les Basses-Alpes, la Drôme et le Var, on compte de 505 à 588 garçons. A proximité de notre frontière d'Allemagne, dans les départements des Ardennes, de l'Aisne, de Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Marne, du Jura, du Doubs, de l'Ain, dans l'arrondissement de Belfort, il y a de 501 à 574 garçons pour 498 à 425 filles.

La Charente, la Charente-Inférieure, le Tarn-et-Garonne, le Lot-et-Garonne, la Dordogne comptent de 501 à 535 garçons. Les départements de la Seine, de l'Yonne, de l'Eure, de l'Aube et de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise en comptent de 511 à 563.

Constatons donc que si les filles semblent prédominer surtout dans les départements maritimes de la Bretagne ou montagneux du Centre, départements à émigration considérable, où précédemment on a vu exister beaucoup de non mariés, en particulier beaucoup de célibataires, contrairement les garçons sont surtout nombreux dans nos départements du sud-est, de l'est limitrophes de l'Italie et de l'Allemagne, ainsi que dans certains départements voisins de Paris.

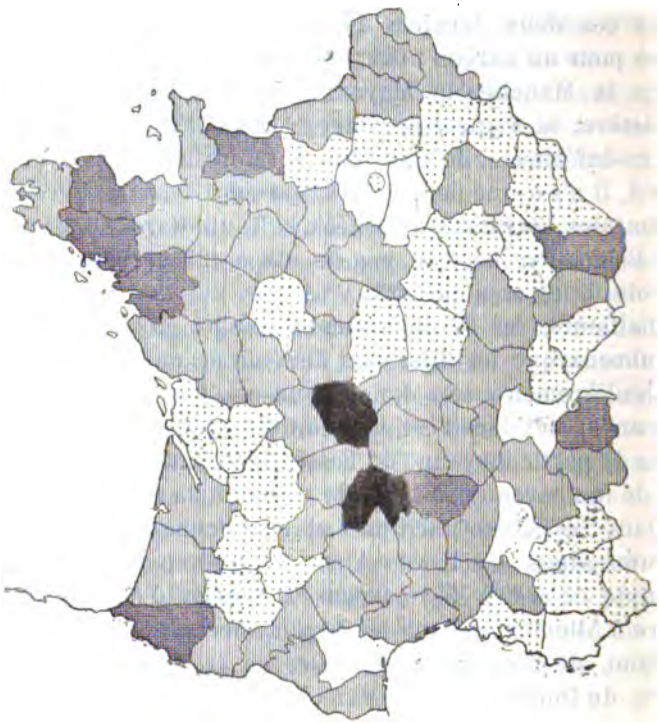

Sur cette carte, sur 1,000 célibataires :
Les départements blancs ont moins de 450 filles ;
Les départements ponctués ont de 450 à 500 filles ;
Les départements gris-clair ont de 500 à 550 filles ;
Les départements gris-foncé ont de 550 à 600 filles ;
Les départements noirs ont plus de 600 filles.

TABLEAU IV

SUR 1000 CÉLIBATAIRES PROPORTIONS DANS LES DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS DES GARÇONS DE PLUS DE 18 ANS, DES FILLES DE PLUS DE 15 ANS, EN 1881.

	garçons	filles
Var	588	411
Haut-Rhin (*Belfort*)	574	425
Ain	568	431
Aude	564	435
Seine-et-Oise	563	436
Seine-et-Marne	555	444
Drôme	552	447
Dordogne	535	464
Basses-Alpes	535	464
Ardennes	534	465
Hautes-Alpes	532	467
Lot-et-Garonne	528	471
Tarn-et-Garonne	525	474
Haute-Marne	523	476
Meuse	522	477
Oise	521	478
Aube	521	478
Eure	516	483
Gers	514	485
Yonne	513	486
Cher	511	488
Seine	511	488
Jura	508	491
Charente-Inférieure	508	491
Meurthe-et-Moselle	506	493
Bouches-du-Rhône	505	494
Alpes-Maritimes	505	494
Aisne	503	496
Nièvre	502	497
Indre-et-Loire	501	498
Charente	501	498
Doubs	501	498
Eure-et-Loir	494	505
Hérault	494	505
Saône-et-Loire	494	505
Marne	493	506
Loir-et-Cher	492	508
Pas-de-Calais	491	508
Haute-Vienne	489	510
Maine-et-Loire	488	511
Vienne	488	511
Loiret	487	512
Vendée	487	512
Indre	485	514
Lot	484	515
Nord	483	516
Vaucluse	482	517
Haute-Savoie	482	517
Gard	481	518
Gironde	481	518
Deux-Sèvres	481	518
Pyrénées-Orientales	476	523
Landes	475	524
Corse	474	525
Hautes-Pyrénées	474	525
Côte-d'Or	474	525
Loire	474	525
Lozère	473	526
Haute-Garonne	473	526
Manche	473	526
Mayenne	470	529
Ardèche	469	530
Haute-Saône	469	530
Ariège	468	531
Tarn	467	532
Rhône	467	532
Corrèze	465	534
Allier	465	534
Aveyron	462	537
Somme	461	538
Isère	460	539
Puy-de-Dôme	456	543
Sarthe	456	543
Finistère	456	543
Seine-Inférieure	454	545
Orne	454	545
Ille-et-Vilaine	451	548
Vosges	449	550
Loire-Inférieure	446	553
Calvados	438	561
Morbihan	432	567
Basses-Pyrénées	426	573
Savoie	423	576
Côtes-du-Nord	416	583
Haute-Loire	413	586
Creuse	378	621
Cantal	369	630
France	485	514

Il importe, d'ailleurs, de tenir compte des nombreux militaires occupant dans certains départements d'importantes places fortes, de grands ports de guerre, habitant les casernes de quelques grandes villes. En 1881, notre armée de terre comptait 355,026 hommes, notre armée de mer 29,999. Mais tandis que beaucoup de nos départements n'avaient que quelques centaines, quelques milliers de militaires, ceux de la Seine, de Seine-et-Oise, du Rhône, du Doubs, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Marne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais avaient des garnisons de 19,748, de 11,842, de 7,112, de 12,157, de 7,527, de 7,006, de 13,288, et de 7,110 hommes. Pareillement, 10,653, 9,629, 5,576, 1,630 et 1,390 marins se trouvaient dans les départements du Var, du Finistère, du Morbihan, de la Manche et de la Charente-Inférieure.

On a vu que le département de la Seine présente de fortes proportions de non mariés, particulièrement de célibataires par rapport aux adultes, et parmi ces célibataires un notable excédant de garçons sur les filles. Pour mieux apprécier l'influence de l'agglomération urbaine sur la proportion des célibataires, si au lieu de les étudier dans tout le département de la Seine composé de villes et de campagnes, on se borne à les étudier à Paris, l'annuaire statistique permet de reconnaître qu'en 1881 sur une population de 2,239,928 habitants, il y a 667,836 célibataires (hommes de plus de 18 ans, filles de plus de 15 ans), 886,319 mariés et 174,986 veufs, soit donc 298 célibataires, 395 mariés et 78 veufs sur 1,000 habitants. Pour 330,609 hommes célibataires de plus de 18 ans, on compte 324,871 filles de plus de 15 ans, et pour 51,735 veufs on trouve 123,251 veuves (1). Les garçons sont donc plus nombreux que les filles, ainsi que dans l'ensemble du département; quant aux veufs, comme toujours ils sont beaucoup moins nombreux que les veuves; aussi par

(1) *Annuaire statist. de la ville de Paris*, année 1881, p. 169.

suite de l'énorme excédant des veuves sur les veufs, les hommes hors mariage sont-ils beaucoup moins nombreux que les femmes hors mariage : 382,344 hommes pour 448,122 femmes.

Si, tenant compte du nombre considérable de femmes âgées, on recherche la proportion des célibataires et des veufs de 18 à 60 ans et des filles et veuves de 15 à 50 ans, on trouve qu'à Paris, comme en France en général, les premiers sont plus nombreux que les secondes. Pour 373,380 hommes hors mariage de 18 à 60 ans, on compte 338,615 femmes hors mariage de 15 à 50 ans.

Etudiant la répartition des habitants des deux sexes dans les différents arrondissements de Paris, M. Jacques Bertillon remarque que les « arrondissements riches sont ceux qui comptent plus de femmes que d'hommes, et cet excès est surtout attribuable aux femmes mariables célibataires ou veuves. Les VIIIe et XVIe, mais surtout le IXe, sont remarquables à cet égard... Au contraire, les arrondissements pauvres comptent notablement plus d'hommes que de femmes. » Tels seraient le XVe et le XIXe. Ces différences entre les habitants des deux sexes sont surtout considérables pour les célibataires de 15 à 60 ans. Tandis que dans le IXe arrondissement on trouve 21,238 garçons pour 26,711 filles, soit 443 garçons pour 557 filles sur 1,000 célibataires adultes de 15 à 60 ans, dans le XIXe arrondissement on trouve 20,128 garçons pour 11,470 filles, soit 637 garçons pour 363 filles. Dans le IXe arrondissement l'excédant des filles sur les garçons est de 114 sur 1,000 ; dans le XIXe l'excédant des garçons sur les filles est de 274 sur 1,000 (1).

Si l'on recherche les différences qui s'observent dans les

(1) *Ann. statist. de la ville de Paris*, année 1881, p. 153, 180, 190. Voir aussi *Ann. statist. de 1880*, p. 152 et de 1882, p. 111.

divers départements relativement aux âges auxquels on se marie, tandis qu'en France en général la période quinquennale durant laquelle se fait le plus de mariages est pour les hommes de 25 à 30 ans, pour les femmes de 20 à 25, on voit que cette période est de 20 à 25 ans pour les hommes dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de Lot-et-Garonne en 1876, de 15 à 20 ans pour les femmes des départements de l'Allier, de la Charente, du Lot et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, de la Haute-Vienne en 1876 et 1880. Ces départements à nuptialité hâtive sont surtout agricoles.

Les départements à nuptialité tardive, outre les départements à grands centres industriels comme ceux de la Seine, du Rhône, des Bouches-du-Rhône et du Nord forment un groupe nord-ouest composé des départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure, de l'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne, de la Manche, un groupe sud-est composé des Hautes et Basses-Pyrénées et des Landes, et un groupe est s'étendant du département du Nord aux Alpes, mais composé principalement du territoire de Belfort, des départements du Doubs, du Jura, de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Dans le département de la Seine, durant les périodes quinquennales de 15 à 30 ans, il se marie 3,740, 8,455 et 4,915 filles, soit un quart de plus de 25 à 30 que de 15 à 20. Dans le département de la Savoie, durant ces mêmes périodes, il se marie 196, 609 et 478 filles. beaucoup plus du double de 25 à 30 que de 15 à 20 ; pareillement pour les garçons de 20 à 35, on compte 252, 616 et 417 mariages, plus d'un tiers de plus de 30 à 35 que de 20 à 25. Des proportions plus différentes s'observent encore dans certains départements bretons, en particulier pour ceux des Côtes-du-Nord, de la Loire-Inférieure et surtout d'Ille-et-Vilaine, dont les femmes se mariant de 15 à 30 ans se répartissent ainsi : 405 de 15 à 20 ans, 1,591 de 20 à 25, 1,359 de 25 à 30, soit donc plus de trois fois davantage de 25 à 30 que de 15 à

20 ans (1). M. Baudrillart a d'ailleurs déjà dit que le mariage est exceptionnellement tardif « dans presque toute la Bretagne. Après les départements des Hautes et Basses-Pyrénées, le département où les hommes se marient le plus tard est celui d'Ille-et-Vilaine. Ils ne contractent mariage en moyenne qu'à l'âge de 34 ans. Pour les femmes, les deux départements où elles se marient le plus tardivement sont, avec les Basses-Pyrénées, l'Ille-et Vilaine et les Côtes-du-Nord, où elles ne contractent mariage qu'à 29 ans en moyenne (2). » Au point de vue de l'âge des mariés le territoire de Belfort se présente dans des conditions tout à fait exceptionnelles. Les hommes s'y marient principalement de 30 à 35 ans. On compte 184 mariés à cette période alors qu'aux précédentes il n'y en a que 153 et 49. Si 180 filles s'y marient de 20 à 25 ans, 52 seulement se marient avant et 146 après cet âge.

Néanmoins, le plus ordinairement « l'âge moyen de l'homme au moment du mariage est d'autant plus élevé que les populations sont plus agglomérées, » ainsi que l'observe M. Legoyt (3).

La proportion des célibataires et des veufs se mariant annuellement dans le département de la Seine, et en particulier à Paris, est notablement moindre que dans la France en général, si l'on compare le nombre des mariages non à l'ensemble de la population parisienne composée de beaucoup d'adultes et de peu d'enfants, mais seulement à la population mariable, c'est-à-dire aux célibataires et aux veufs. En 1872, après la guerre, année de grande nuptialité, alors que sur 1,000 mariables, célibataires ou veufs de

(1) *Ann. statist. de la France* de 1883, tabl. 2. p. 30, 33, année 1880.

(2) Baudrillart : *Les populat. rur. de la Bretagne. Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1884, p. 833.

(3) Legoyt: *l. c.*, p. 217.

18 à 60 ans, filles ou veuves de 15 à 60 ans, on compte pour la France entière 80 mariés, « la proportion, qui est de 81 en province, n'est que de 70 dans le département de la Seine, » différence de près d'un septième (1). Pour Paris en particulier, M. Jacques Bertillon constate « qu'en 1882, sur 1,000 hommes célibataires ou veufs de 18 à 60 ans, il s'en est marié 59, tandis que ce rapport est en moyenne de 69 pour la France entière. De même pour 1,000 femmes mariables de 15 à 50 ans, il s'en est marié 61 à Paris en 1882, tandis qu'en France ce rapport est en moyenne de 66 (2) », différence d'un sixième pour les hommes, d'un treizième pour les femmes. Les mariables se marient donc proportionnellement beaucoup moins dans notre grande agglomération urbaine.

« Si l'on cherche à apprécier la nuptialité de chaque arrondissement d'après la nuptialité de sa population féminine mariable, on trouve que les mariages sont constamment rares dans plusieurs arrondissements du centre et notamment le IIe (Bourse) et le VIIIe (Élysée) et surtout le VIIe (Palais-Bourbon) et le IXe (Opéra), qui est de tous les arrondissements celui où la nuptialité des femmes est la moindre (résultat qui s'explique par l'excès de population féminine non mariée que contient cet arrondissement). Au contraire les arrondissements excentriques présentent une nuptialité élevée : tels sont le XIe (Popincourt), le XIIIe (Gobelins), le XVe (Vaugirard) et surtout les arrondissements populeux, le XVIIe (Batignolles), le XVIIIe (Buttes-Montmartre), le XIXe (Buttes-Chaumont) dont la nuptialité est toujours la plus forte. » Pour 10,000 femmes célibataires ou veuves de 15 à 50 ans, en 1882 on compte dans le VIIIe arrondissement 515 mariages, dans le VIIe 508, dans le IXe seulement 430 « chiffre extrêmement faible, puisqu'il est

(1) *Statistique de la France*, 1872, t. II, p. XXV.

(2) *Ann. statist. de la ville de Paris*, année 1882, p. 110.

pour l'ensemble de Paris de 616 et pour l'ensemble de la France de 663. » Contrairement pour 10,000 femmes mariables dans les XVe, XVIIe, XVIIIe et XIXe arrondissements on compte 737, 741, 743 et 826 mariages, proportion presque double de celle constatée dans le IXe arrondissement (1).

Lorsqu'on compare l'âge des hommes au moment de leur mariage, dans une même région, dans une même ville, à Paris par exemple, il faut encore remarquer que les hommes se livrant aux professions libérales se marient généralement plus tard que les ouvriers. Là, où sont nombreux les premiers, le célibat se prolonge, les célibataires sont en plus grand nombre. Alors que sur 1,495 hommes de professions libérales s'étant mariés à Paris en 1882, 682 moins de moitié, 456 sur 1,000 avaient moins de 31 ans; sur 11,789 ouvriers ou journaliers, 8,083 plus des deux tiers, 685 sur 1,000 avaient moins de cet âge : différence de 229 sur 1,000, de près d'un quart (2).

De cet aperçu du célibat dans les différents départements il résulte qu'en général les non mariés, célibataires adultes et veufs, qu'en particulier les célibataires, qu'on les compare à la population totale, à l'ensemble des adultes, ou seulement aux mariés, sont nombreux dans les départements industriels et commerçants des Bouches-du-Rhône, de la Seine, du Rhône, dans ceux de la Bretagne et dans quelques départements montagneux de nos frontières du Jura, des Alpes et des Pyrénées; et qu'au contraire, ils sont peu nombreux dans les départements de plaines, principalement agricoles, des bassins de la Garonne, de la Saône et des affluents de la Seine; — que parmi les célibataires adultes, les filles, généralement un peu plus nombreuses que les garçons, le sont surtout dans quelques départe-

(1) *Ann. statist. de la ville de Paris*, 1882, p. 110.
(2) *Ann. l. c.* p. 140, 141.

ments du centre, comme ceux du Cantal, de la Creuse, de la Haute-Loire, dans les départements maritimes de la Bretagne, dans la Savoie et les Basses-Pyrénées ; tandis que les garçons sont plus nombreux que les filles dans plusieurs départements du sud-est et de l'est limitrophes des pays étrangers, et dans quelques-uns des bassins de la Seine et de la Garonne ; — qu'à Paris, en particulier les filles jeunes sont surtout nombreuses dans les arrondissements riches ; tandis que les garçons le sont surtout dans les quartiers ouvriers ; — que bien que la période de la plus grande nuptialité soit de 25 à 30 ans pour les hommes, de 20 à 25 pour les femmes, elle se montre tardive en Bretagne, dans les Pyrénées occidentales, dans le Jura, en Savoie, dans l'arrondissement de Belfort, ainsi que dans plusieurs départements industriels et commerçants, comme ceux de la Seine, du Rhône, des Bouches-du-Rhône et du Nord ; — qu'enfin à Paris, surtout dans les arrondissements riches, les adultes mariables, célibataires et veufs, nombreux par rapport à l'ensemble des habitants, se marient en moindre proportion et notablement plus tard que dans la France en général ; — que pour les Parisiens l'âge lors du mariage est surtout tardif lorsqu'ils exercent des professions libérales.

CAUSES DU CÉLIBAT.

Certaines professions imposent l'obligation absolue ou relative du célibat ; certaines conditions sociales exigent ou favorisent sa prolongation ; certaines législations font plus ou moins obstacle à sa cessation.

On a vu précédemment qu'en France 129,369 habitants des deux sexes sont astreints au célibat religieux.

Au point de vue démographique, au point de vue de la prospérité de notre population, on peut regretter que le

catholicisme, qui, primitivement et durant plusieurs siècles, au temps où saint Sidoine Apollinaire, gendre de l'empereur Avitus, était évêque d'*Augustonemetum*, Clermont-Ferrand, n'imposait pas le célibat aux ecclésiastiques, ait cru plus tard devoir l'exiger et surtout ait cru devoir considérer la continence absolue et la viduité indéfinie comme bien supérieures à l'état de mariage, contrairement à toutes les lois physiologiques, dont trop souvent les dogmes des diverses religions tiennent encore moins compte que les autres législations humaines.

« Ce métier de continence, dit Montesquieu, a anéanti plus d'hommes que les pestes et les guerres les plus sanglantes n'ont jamais fait. On voit dans chaque maison religieuse une famille éternelle où il ne naît personne, et qui s'entretient aux dépens de toutes les autres. Ces maisons sont toujours ouvertes comme autant de gouffres, où s'ensevelissent les races futures (1). »

En 1881, les armées de terre et de mer retenaient au service 385,025 hommes. Or parmi les militaires, à l'exception de quelques officiers, tous les hommes sont également astreints au célibat.

« Il y a, dit Chauffard, de grandes institutions dirigées contre le mariage; il y a de grandes agglomérations d'hommes jeunes et valides, le plus ardent et le plus pur de notre race, auxquelles on ne laisse d'autre ressource que les unions de passage, la pire espèce des unions illégitimes. Je veux parler des grandes armées permanentes. On ne saura jamais le mal qu'a fait à notre pays l'institution des armées permanentes, ces conscriptions impitoyables, qui, tous les ans, arrachent au foyer le meilleur choix de la jeunesse française pour la livrer aux encombrements malsains de la

(1) Montesquieu : Œuvres complètes : *Lettres persanes*, CXVIII, p. 80. Paris, 1838. Panthéon littéraire.

caserne, à la vie oisive et corrompue de garnison... (1) »

Il est vrai que pour la plupart des soldats le célibat n'est que temporaire; actuellement durant cinq années jusqu'à 26 ans, et bientôt vraisemblablement durant trois ans, jusqu'à 24 ans par l'application de la future loi du recrutement. Malheureusement le célibat des militaires se prolonge bien au delà de leur libération du service; car trop souvent ce n'est qu'à partir de cette libération qu'ils peuvent chercher à se créer des moyens d'existence leur permettant de se marier.

Quand, en cherchant les causes de la plus ou moins grande proportion de célibataires dans les différents départements, on remarque, d'après l'exposé précédent qu'ils sont surtout nombreux dans les départements à grands centres urbains industriels ou commerçants, dans les départements maritimes de la Bretagne, dans les départements montagneux des Pyrénées, des Alpes, du Jura et du centre de la France, on est amené à attribuer à des causes très différentes la proportion élevée des célibataires dans ces départements.

Pour les départements industriels ou commerçants, comme ceux des Bouches-du-Rhône, du Rhône, de la Seine, du Nord, le grand nombre des non mariés, célibataires ou veufs tient à l'immigration considérable de ruraux ou d'étrangers adultes vers les grandes villes, où, comme à Paris, ils se marient en beaucoup moindre proportion que dans l'ensemble de la France. Aussi l'immigration urbaine, actuellement si générale, peut elle être regardée comme une des causes importantes du célibat. Dans les grandes villes beaucoup d'habitants ne sentent pas autant qu'à la campagne le besoin d'avoir un intérieur. Pour le riche comme pour l'ouvrier, trop souvent, en ville, le restaurant, le cabaret, aux heures des repas et du repos tient lieu de

(1) Académie de médecine, 28 décembre 1869: *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, 28 janvier 1870, p. 54.

la demeure de famille. Les cercles, les cafés, les spectacles, les plaisirs extérieurs remplacent les joies intérieures du foyer. La concubine, la maîtresse, la prostituée est préférée à l'épouse vertueuse. Aussi à Paris, les femmes, surtout les femmes jeunes, mariables n'étant plus indispensables aux ménages d'ouvriers, ainsi que l'a fait remarquer Bertillon père (1), se portent vers les quartiers riches comme les VIIIe et IXe arrondissements, mais s'y marient peu. Alors que dans ces quartiers il y a plus de trois femmes pour deux hommes mariables, dans ceux du Ve et XIIe arrondissements il y a moins de deux femmes pour trois hommes. Dans notre grande agglomération urbaine la jeune femme mariable devient, non un objet, mais un être de luxe.

Diverses causes expliquent la moindre nuptialité des jeunes femmes des quartiers riches, en particulier du IXe arrondissement qu'on a vu ne compter que 430 mariages pour 10,000 femmes mariables alors que le XIXe en compte 826, près du double. Beaucoup de ces femmes sont employées dans des magasins, ou sont domestiques.

Or souvent dans les grandes villes, les directeurs de grandes industries, de grands magasins, préfèrent les ouvriers, les employés célibataires, aux ouvriers ou employés mariés. Pareillement dans beaucoup de maisons on préfère pour domestiques les filles ou veuves aux mariées. On redoute les irrégularités du travail, du service qui résultent de la présence du mari, des obligations de la maternité, on redoute les charges que peuvent occasionner les enfants.

Dans ces mêmes quartiers, beaucoup de jeunes femmes, de mœurs légères, conséquemment peu mariables, sont attirées par la richesse réelle ou relative d'hommes de tous âges, les uns désirant prolonger indéfiniment une vie plus

(1) *Ann. statist. de la ville de Paris*, 1880, p. 153.

ou moins déréglée, les autres voulant éviter les obligations que souvent le mariage impose dans certain milieu social trop soumis aux exigences d'un luxe exagéré.

Suivant la nature des occupations dans tel ou tel département les célibataires de l'un ou de l'autre sexe sont plus ou moins nombreux. Dans le département de la Seine, centre de tant d'administrations, d'écoles supérieures, malgré la répartition si inégale des jeunes femmes dans certains quartiers de Paris, les garçons sont un peu plus nombreux que les filles, 512 pour 488. Dans le département du Rhône, contrairement, les nombreuses fabriques de soieries de Lyon y attirent plus de filles que de garçons, 532 filles pour 468 garçons.

Dans les départements maritimes de la Bretagne, le grand nombre de célibataires, déjà signalé par M. Loua (1), peut tenir aux nombreux marins, qui soumis à l'inscription maritime peuvent jusqu'à 50 ans être appelés à servir sur les vaisseaux de l'État. De ces marins inscrits, 20,000 en moyenne sont en service actif, 80,000 étant en réserve (2). Les lointains voyages auxquels ils prennent part comme marins de l'État durant les premières années qui suivent leur inscription, ensuite les voyages qu'ils font dans la marine marchande sont très propres à prolonger leur célibat, à les empêcher de se marier. Tandis qu'ils parcourent les mers, les filles restent au pays. Aussi les départements du littoral breton, voire même normand présentent-ils pour la plupart un excédant considérable des filles sur les garçons. Dans la Loire-Inférieure, le Morbihan, le Finistère, les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine, la Manche, le Calvados, sur 1,000 célibataires adultes des deux sexes on trouve de 527 à 584 filles.

(1) Loua : *Le mouvement de la population en France : La Bretagne et la Normandie : L'Économiste français*, 14 août 1880, p. 188.

(2) Fonssagrives : *Traité d'hygiène navale*, p. 129, note, 2e édit., 1877.

Pour quelques départements montagneux des Pyrénées, des Alpes, du Jura et du centre de la France, qui présentent une grande proportion de non-mariés, particulièrement de célibataires, deux causes semblent motiver et expliquer la présence de ce grand nombre d'adultes s'abstenant du mariage. La plupart de ces départements se font remarquer, soit par une immigration nombreuse d'étrangers, soit par une émigration considérable de natifs. Ces deux mouvements migratoires, quoique inverses, soit en interrompant les relations antérieures, soit en leur en substituant de nouvelles, semblent avoir une même action restrictive ou retardatrice sur les mariages et conséquemment paraissent accroître le nombre de non mariés en général, des célibataires en particulier.

Dans une étude antérieure sur l'immigration (1), j'ai reconnu qu'en dehors de quelques départements à grands centres urbains, comme ceux de la Seine, du Rhône, de la Gironde, dont la puissance attractive s'exerce aussi bien sur les étrangers que sur nos compatriotes, la plupart des départements ayant un grand nombre d'étrangers sont situés sur nos frontières, ou sur le littoral méditerranéen. Au nombre des départements ayant le plus d'étrangers, lors du recensement de 1881, se trouvent les Basses-Pyrénées avec 17,297, les Bouches-du-Rhône avec 75,738, les Alpes-Maritimes avec 43,803, le Doubs avec 13,646, la Meurthe-et-Moselle avec 24.800, le Pas-de-Calais avec 20,171 et le Nord avec 277,711 étrangers (2). Or ces mêmes départements au lieu d'avoir 318 célibataires sur 1,000 adultes comme dans la France en général, en ont 380, 399, 378, 399, 332, 354 et 373. Le petit territoire de Belfort, qui à lui seul a 3,859 étrangers, présente l'énorme proportion

(1) De l'immigration en France : *Compte-Rendu de l'Académie des Sciences Morales et politiques*, 1884.

(2) *Journal officiel* du 31 décembre 1882, p. 7,060, 7,062.

de 507 célibataires sur 1,000 adultes, plus de la moitié, comme si de jeunes alsaciens venaient s'y soustraire à l'autorité allemande. On comprend que dans la plupart de ces départements, les étrangers n'y arrivant qu'à l'âge adulte, à l'âge de travail, vu l'absence de relations antérieures avec les habitants, s'y marient en moindre nombre et surtout moins promptement.

Ainsi que permet d'en juger l'accroissement si rapide des populations urbaines, l'émigration intérieure, de département à département, des campagnes, des montagnes vers les grandes villes est extrêmement considérable. Avec M. Loua on peut d'ailleurs constater qu'en 1846 sur 100 habitants on comptait 24.42 citadins pour 75.58 ruraux (1), tandis qu'en 1876 on comptait 32.44 citadins pour 67.56 ruraux (2). En 1881, ce rapport est de 34.76 à 65.24 (3). Donc en 35 années la proportion des citadins de moins d'un quart s'est élevé à plus d'un tiers de la population totale. Or cette émigration intérieure, principalement masculine, quand elle n'est pas compensée par une immigration d'étrangers, souvent masculine également, ainsi que nous l'avons vu avoir lieu dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Doubs, du territoire de Belfort, des départements de Meurthe-et-Moselle, du Nord et du Pas-de-Calais, cette émigration a aussi pour conséquence l'accroissement de la proportion des filles par rapport aux garçons dans les départements d'où l'on émigre. C'est ainsi qu'alors que dans la France en général sur 1,000 adultes on compte 431 non mariés et 318 célibataires, et sur 1,000 célibataires 515 filles, dans la Savoie, la Lozère et le Cantal sur 1,000 adultes on compte 518, 494, 477 non

(1) *Statistique de la France*, 2e série. t. XIII, p. xx.

(2) Loua : *La population rurale de la France* : *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1880, p. 175.

(3) *Résultats statistiques du dénombrement* de 1881, p. xxvii.

mariés, 427, 365, 361 célibataires, et sur 1,000 célibataires 577, 526 et 630 filles, énorme proportion de près de deux filles pour un garçon ; proportion qu'égale presque le département de la Creuse avec ses 622 filles pour 378 garçons.

Les départements des Basses et Hautes-Pyrénées, malgré la présence de nombreux étrangers, principalement espagnols, 15,544 et 2,336 en 1876 (1), par suite de l'énorme émigration de plus de 33,461 et 18,892 natifs de 1857 à 1881 (2), présentent également un excédent considérable des filles sur les garçons. Dans les Basses et Hautes-Pyrénées sur 1,000 célibataires adultes il y a 573 et 526 filles pour 427 et 474 garçons.

Le célibat, qu'on a vu précédemment se prolonger bien davantage pour les hommes se livrant aux professions libérales que pour les ouvriers ou journaliers, ne se prolonge ainsi que par suite des difficultés que les premiers rencontrent à l'entrée de leurs professions, que par les nombreux examens qu'ils ont à passer, par les longs stages qu'ils ont à faire. Ces examens, dont trop souvent la laborieuse préparation est préjudiciable à la santé des jeunes gens en voie de développement, ces examens fort vastes, fort généraux et par suite fort aléatoires, en dehors de l'avantage, très contestable, d'uniformiser les connaissances, contrairement à la diversité des aptitudes individuelles, ne sont pas toujours bien directement afférents à la profession désirée. En Chine, nous dit M. Tcheng-Ki-Tong, « la vie d'un lettré se passe en examens. » Mais on n'y attend pas pour se marier de les avoir passés, car, suivant le colonel, « on considère le célibat comme un vice. (3) » En France, le principal

(1) *Annuaire statistique* de 1879 : Population selon l'origine et la nationalité, 1876, p. 20, tabl. 3.

(2) *Mouvement de l'émigration*, 1875-1877, p. 58, 60, et 1878-1881, p. 29, 30.

(3) Tcheng-Ki-Tong : *La Chine et les Chinois* : *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin et 15 mai 1884, p. 605 et 291.

motif de la prolongation du célibat et conséquemment de l'accroissement du nombre des célibataires est le temps, plus ou moins considérable, qui leur est nécessaire pour se créer, au sortir de l'apprentissage ou des études, une position leur permettant de subvenir non seulement à leurs propres besoins, mais à ceux d'une nouvelle famille. Plus l'apprentissage est long, plus les études exigent de temps, plus l'obtention de la situation désirée est difficile, plus aussi le célibat tend à se prolonger.

Depuis longtemps, plusieurs économistes ont également signalé les obstacles que diverses formalités apportent au mariage. En 1822, Benoiston de Châteauneuf, à propos du nombre croissant des enfants abandonnés, croyait « en trouver la raison, pour la France, surtout dans les entraves que les lois nouvelles semblent avoir mises à dessein au mariage, dans la multitude d'actes qu'elles exigent et qu'il est souvent impossible de se procurer, dans les frais que ces actes coûtent. (1) »

Depuis cette époque, MM. Penot, Cesare Contini (2), Ernest Cadet, Bertillon (3), Ritti (4) ont insisté sur les entraves apportées au mariage par des lois, qui, tenant insuffisamment compte des conditions physiologiques, amènera ent trop souvent des célibataires à substituer le concubinat au mariage rendu trop difficilement accessible.

Bien que la législation française soit loin d'interdire le

(1) Benoiston de Châteauneuf : *Considérations sur les enfants trouvés*, p. 30, 37, Paris, 1824.

(2) Cesare Contini : *Les enfants naturels devant la statistique* : *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1868, t. IX, p. 43

(3) Bertillon, père : *Ann. statist. de la ville de Paris*, 1880, p. 143. — J. Bertillon, fils : *Les enfants illégitimes et leur mortalité : Congrès d'hygiène de la Haye : Revue d'hygiène*, 20 octobre 1884, p. 893.

(4) Ritti : Suicide : *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, 3e série, t. XIII, p. 290.

mariage aux indigents, bien qu'elle soit loin, comme certaines législations anciennes de Bavière et de quelques cantons de Suisse, rappelées par MM. Bertillon (1), Duvergier de Hauranne (2) et Kummer (3), d'interdire le mariage aux personnes ne pouvant justifier du titre de bourgeois, ou de moyens suffisants d'existence; elle exigerait encore de nombreuses formalités, qui entraîneraient des frais et des délais, bien signalés par M. Cadet. Et ces formalités, ces frais et ces délais deviendraient bien plus considérables, et conséquemment constitueraient un obstacle bien plus sérieux, quand l'une des personnes voulant se marier est d'origine étrangère. Quelquefois, dit M. Cadet, le concubinat « s'explique par les empêchements qu'une législation étrangère oppose au mariage que les deux parties désireraient également contracter. C'est ce qui arrive notamment à Mulhouse pour certains ouvriers étrangers, qui, d'après la loi de leur pays, ne peuvent valablement se marier qu'autant que la femme a justifié, au préalable de l'acquisition du droit de bourgeoisie pour elle et ses futurs enfants, au lieu du domicile de son mari. M. le docteur Penot a fait connaître avec détails ces difficultés dans ses recherches statistiques sur Mulhouse (4). Le plus souvent, c'est la difficulté de se procurer les pièces indispensables et de pourvoir aux frais des publications et de la cérémonie à l'église qui amène un homme et une femme à vivre ensemble dans une situation irrégulière, funeste pour

(1) Bertillon : Bavière : *Dictionn. encycl. des sciences médic.* p. 609.

(2) Ernest Duvergier de Hauranne : *La Suisse et sa constitution : Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1873, p. 785.

(3) Congrès d'hygiène de La Haye : *Revue d'hygiène*, 20 oct. 1884, p. 893 et 897.

(4) Achille Penot : *Recherches statistiques sur Mulhouse*, 1843, p. 43, 62.

tous deux, plus funeste encore pour leurs enfants (1). »

Cette difficulté et ces frais semblent, en effet, d'autant plus être le motif de la substitution du concubinat au mariage, qu'à Paris, Bertillon père faisait remarquer qu'en 1880 « plus du quart des naissances hors mariage sont reconnues par le père. (2) » De même, à propos des légitimations par mariages ultérieurs et des reconnaissances immédiatement après la naissance, M. Bertillon fils, pour 1882, s'exprime ainsi : « si les arrondissements populeux sont ceux où les mariages sont les plus fréquents, ce sont ceux aussi où les légitimations d'enfants sont les plus fréquentes... Plus un arrondissement est riche, plus les légitimations y sont rares... le IXe (Opéra), dont nous avons fait remarquer la faible nuptialité, se distingue par la faible proportion des enfants légitimés. Cette proportion, au contraire, est élevée dans les dix derniers arrondissements de Paris, qui sont tous des faubourgs... Les mêmes observations s'appliquent à la fréquence des reconnaissances d'enfants illégitimes. En moyenne, à Paris, il y a eu 21.8 enfants reconnus immédiatement après la naissance (soit par le père, soit par la mère, soit par les deux parents) sur 100 naissances illégitimes... Tous les arrondissements excentriques présentent une proportion de reconnaissances supérieure à la moyenne. » Alors que le VIIIe (Élysée) et le IXe (Opéra) n'en comptent que 11.9 et 12.4 sur 100, le XXe (Ménilmontant), le XIXe (Buttes-Chaumont), le XIIe (Reuilly), en comptent 28.4, 29.9 et 32.7 sur 100 naissances illégitimes (3). Vraisemblablement à Paris, de même que le remarquait M. Penot, à Mulhouse : presque tous les

(1) Ernest Cadet : *Le mariage en France. Études morales sur la Société contemporaine*, 1re partie, chap. III, p. 47, 1870.

(2) *Annuaire statistique de la ville de Paris*, 1880, p. 143.

(3) *Ann. statist. de la ville de Paris*, 1882, p. 110-111.

enfants reconnus appartiennent à des ouvrières qui vivent maritalement avec des ouvriers « jusqu'à ce que leurs économies leurs permettent de se marier. Les mères de ceux qui ne sont pas reconnus sont le plus ordinairement des servantes, des couturières, des blanchisseuses, etc., et les pères sont souvent alors des hommes d'une position sociale plus relevée » (1). Il semble que les ouvriers cherchent à éviter les formalités que nécessite le mariage, les dépenses que motive la noce, mais assument volontiers les charges de la paternité (2).

En résumé, en dehors de la vocation religieuse, les principales causes du célibat sont d'une part la facilité que les jeunes hommes trouvent à se passer d'un ménage, d'un intérieur, dans certains milieux sociaux, en particulier dans les grandes villes, où immigrent tant de ruraux; d'autre part la difficulté que les jeunes hommes éprouvent à se procurer les moyens d'existence propres à subvenir aux besoins d'une famille, l'obtention d'une carrière, d'une position suffisamment rémunératrice étant retardée par le

(1) Penot, *l. c.* p. 36, note.

(2) Un administrateur expérimenté, chef des bureaux d'une des mairies de Paris, que sa carrière avait successivement conduit dans plusieurs arrondissements riches ou pauvres, relativement à cette grande différence dans la proportion des reconnaissances dans les divers quartiers, paraissait penser que beaucoup d'ouvriers laborieux, tout en remplissant avec courage et affection, même en temps de crise et de misère, tous les devoirs d'époux et de pères, préféraient le concubinat, le mariage *à la colle* comme ils l'appelaient, parce qu'ils appréhendaient, en se mariant légalement, d'assumer des obligations que cependant ils remplissaient déjà. Aussi suffisait il souvent de les éclairer, de les renseigner bienveillamment sur les formalités exigées pour le mariage, de les solliciter en leur montrant quelques minimes avantages accordés aux personnes mariées, pour les déterminer à régulariser leur position, au grand avantage des femmes et des enfants.

service militaire, l'inscription maritime, les voyages, les longs stages, études, apprentissages, etc.

Mais, à ces causes principales du célibat prolongé, viennent encore se joindre, comme causes secondaires, d'une part l'inégalité numérique des célibataires de l'un et l'autre sexes, dans certains départements, dont les garçons émigrent plus que les filles; d'autre part les difficultés éprouvées par certains ouvriers, particulièrement par ceux venus de pays étrangers, à remplir diverses formalités légales exigées pour le mariage.

Dr Gustave LAGNEAU.

(La fin à la prochaine livraison.)

LES LOGEMENTS D'OUVRIERS A LONDRES

L'Académie se souvient peut-être d'un échange d'observations qui a eu lieu devant elle, il y a plus d'un an, au sujet des habitations ouvrières à Paris. En déposant sur le bureau diverses études sur les logements les plus misérables, j'avais présenté le tableau des maux qu'entraînent à leur suite des réduits et des bouges qu'une civilisation avancée ne devrait pas tolérer. Nul ne contestait que l'entassement des familles amenait les résultats les plus funestes ; les médecins démontraient que l'absence d'air était nuisible à la croissance de l'enfant, délétère pour l'adulte, fatale au développement de la race. Le moraliste signalait, avec non moins de force, l'action de l'habitation sur les mœurs : ne se bornant pas à flétrir la promiscuité de certaines chambres où vivent sans distinction de sexes les enfants et les adultes, il se demandait comment, dans ces taudis repoussants, se développent les influences du foyer domestique, influences préservatrices qui seules défendent l'homme à travers les tentations sans nombre de la vie. Les partisans de l'instruction ne s'alarmaient pas moins. Comment pouvaient-ils espérer que l'instruction populaire porterait des fruits, tant que les malheureux iraient loger dans ces réduits infects où rien d'intellectuel ne peut trouver place ? Enfin, on faisait remarquer que les logements étroits et malsains étaient les pourvoyeurs du cabaret.

Ainsi la santé perdue, la morale compromise, l'instruc-

tion inutile, la vie de famille corrompue et anéantie, le cabaret détournant l'ouvrier, voilà le résultat de ces logements que, dans le voisinage des grandes usines, on paye 200, 250 et quelquefois 300 fr. !

Est-il possible de créer des habitations réunissant à la fois les conditions de bon marché et d'hygiène ? A quels moyens recourir ? L'eau, l'air, le jour qui sont les éléments essentiels de l'hygiène, ne s'achètent qu'à beaux deniers comptants. Si on augmente les dépenses de construction, comment pourra-t-on maintenir un loyer correspondant aux ressources de la classe ouvrière ? Ne se trouve-t-on pas en présence d'un cercle vicieux ? et le problème ne doit-il pas être délaissé comme insoluble par tous ceux qui repoussent les chimères du socialisme ?

Ces graves questions nous ont paru mériter de retenir quelques instants l'attention de l'Académie. A toutes les époques, elle a montré un intérêt particulier pour l'état des habitations : en 1848, quand vous écoutiez les descriptions lamentables de votre confrère M. Blanqui ; plus tard, lorsque vous chargiez M. Villermé d'étudier ces questions ; lorsqu'enfin l'un de vous, examinant le sort de l'ouvrière, la suivait dans les mansardes ou dans les caves où elle végétait à Lille, à Reims, à Rouen, à Elbeuf et venait vous présenter le tableau le plus éloquent et le plus touchant appel qui ait été fait de notre temps à la pitié publique et aux réflexions des hommes d'Etat.

Pour résoudre le problème qui se posait à Paris, nous étions décidé à recourir à la méthode expérimentale. En présence de difficultés sociales et économiques, la théorie est sans force. La misère a créé à Londres un foyer de maux incomparable. L'encombrement y atteint des proportions inconnues ; nulle part, la question des logements ne s'est posée sous une forme plus alarmante. Nous avons résolu d'examiner ce que les Anglais avaient essayé de faire, quels remèdes ils avaient choisis. Dès que nous eûmes dé-

pouillé les premiers documents, lu les rapports, nous sentîmes qu'on ne pouvait de loin se rendre compte de l'effort accompli. Si nous en croyions les comptes rendus, il était si considérable qu'il fallait en embrasser l'ensemble et en pénétrer de près les détails.

Nous sommes parti pour Londres, où nous appelaient en même temps certaines recherches historiques, et nous avons vu de près tout ce qui a été fait pour loger les familles ouvrières. Le mouvement dépassait ce que nous avions prévu. Des plaines entières étaient couvertes de constructions destinées aux classes inférieures; dans le centre de Londres, de vastes maisons s'élevaient pour satisfaire à ce besoin, les sociétés commerciales, les spéculateurs se lançaient dans la même voie. En un mot, les classes supérieures avaient discerné l'existence d'un devoir social et elles entendaient en poursuivre avec résolution l'accomplissement.

Si les résultats étaient considérables, il avait fallu à l'origine fort longtemps pour réveiller la torpeur. On raconte que la société anglaise n'accueillait que par le doute et l'incrédulité les premières personnes qui, de 1841 à 1855, parlaient du logement des ouvriers. On ne croyait pas l'œuvre possible : on la confondait avec les sociétés de bienfaisance. On savait que tel grand propriétaire avait fait reconstruire à la campagne les cottages de ses tenanciers ; on disait que dans Londres, il n'y aurait ni efforts, ni capitaux qui pussent suffire à une amélioration sensible. Sur le fond même du projet, on élevait des objections sérieuses: n'y avait-il pas péril à agglomérer les ouvriers sur un même point? Des logements, satisfaisant à toutes les conditions de l'hygiène, ne seraient-ils pas trop chers? Si le prix en était abaissé, ne ferait-on pas une concurrence ruineuse à la propriété libre? On ne se faisait pas faute de répéter que la charité, sous de généreux prétextes, allait une fois de plus troubler sans grand profit les lois économiques.

A ces critiques dirigées de toutes parts contre l'entreprise de quelques hommes résolus, les promoteurs ne répondirent que par l'action, une action persévérante, infatigable qui se prolongea pendant des années. Conférences, meetings, propositions de lois, articles de journaux, livres et brochures de tous formats, affiches et feuilles d'annonces, tout fut employé pour constituer des sociétés et placer des actions. Le biographe du prince Albert raconte quels sourires ironiques provoquait la confiance du prince, lorsqu'il exposait à ses amis le but à atteindre et les moyens d'action.

Deux sociétés parvinrent à se former assez péniblement et, de 1847 à 1851, elles ouvrirent dans le centre plusieurs maisons-casernes. C'étaient des constructions à cinq ou six étages, simples en profondeur, avec des balcons ouverts régnant sur toute la longueur et donnant accès à des logements composés de deux ou trois chambres avec cuisine. Cinquante ou soixante familles étaient logées de la sorte pour un prix variant entre 260 et 300 fr. par an.

Il semblait qu'un grand pas fût fait. Or, jamais les clameurs ne furent plus vives. Ce n'étaient plus les économistes qui protestaient. Des rangs des ouvriers, telle était la méfiance contre les nouvelles constructions qu'un instant on put croire l'œuvre compromise. L'indépendance n'allait-elle pas être gênée dans ces maisons à étages superposés si contraires aux mœurs anglaises? Pourquoi réunir sous un même toit un si grand nombre de familles? Le *home* résisterait-il à ce rapprochement? Quel intérêt d'ailleurs pouvait animer les constructeurs? Une pensée de surveillance ne se cachait-elle pas derrière l'œuvre elle-même? On assurait tout bas que dans ces grandes casernes la police exercerait, sur les ouvriers assez sots pour s'y laisser loger, une action occulte.

Quinze années plus tard, en 1866, l'œuvre commençait à porter ses fruits; deux sociétés nouvelles avaient été créées, 843 logements étaient occupés par 4,500 personnes.

Dès lors l'expérience se fait sur une large échelle, les ouvriers comprennent le bienfait de ces habitations salubres: les demandes de logement dépassent le nombre de locaux disponibles. En 1876, 6,300 logements sont occupés par 24,000 habitants. Enfin, en 1885, nous trouvons 20,000 familles logées: elles comprennent plus de 100,000 âmes et le mouvement, loin de se ralentir, prend de jour en jour des proportions plus étendues.

Veut-on savoir le secret de ce succès? Les promoteurs de ces sociétés les ont fondées sur les principes les plus stricts de l'économie politique. A part la donation Peabody, dont nous expliquerons le mécanisme spécial, toutes les compagnies, ont promis de distribuer un dividende rémunérateur. Elles ont tenu parole. Le capital de ces sociétés s'élève à plus de cent millions. Les actionnaires touchent régulièrement un revenu de cinq pour cent. Dans leurs comptes annuels, les compagnies mettent leur amour-propre à montrer au public qu'en servant cet intérêt elles peuvent en outre constituer une réserve. La réalité et la régularité de ces dividendes sont des faits d'une importance exceptionnelle. Si les capitaux employés à assurer aux ouvriers des logements à bon marché rapportent plus de 5 0/0, il ne peut plus être question du reproche qu'adressaient à l'œuvre tout entière les économistes justement soucieux de ne pas mêler la charité à l'œuvre sociale. Dès lors il est certain que l'entreprise est viable, qu'elle n'est pas factice, qu'elle peut vivre par ses propres forces.

Nous ne pouvons pas entrer ici dans le détail de toutes les sociétés. Nous nous bornerons à dire quelques mots de leur œuvre et des moyens d'action dont elles disposent.

Les chemins de fer de Londres, en ouvrant de vastes gares au centre de la ville, ont produit un bouleversement plus grand encore que les travaux qui ont embelli et assaini Paris. La population ouvrière refoulée s'est entassée dans le centre où lui ont fait défaut à la fois l'air et la lu-

mière. Il en est résulté des amoncellements hideux. Je ne parlerai pas des lois sans nombre votées par le Parlement pour introduire dans la législation l'expropriation pour cause d'utilité publique sans l'avouer, tant étaient vives les répugnances des propriétaires anglais contre la dépossession. Aujourd'hui, l'expropriation existe et elle sert à faire disparaître dans le centre de Londres les réduits infects, les allées, les rues étroites et les impasses où sont venues se réfugier et s'entasser les familles les plus pauvres. Hors de la vieille cité, l'administration est divisée en trente-sept paroisses dont l'indépendance absolue est un des vices les plus frappants de l'organisation de la métropole. Chaque paroisse a ses médecins inspecteurs qui parcourent les quartiers, pénètrent dans les maisons, vérifient le cube d'air, prescrivent les travaux d'assainissement et rendent compte au conseil local des résistances qu'ils rencontrent. Les inspecteurs peuvent déclarer un îlot de maisons insalubre et en quelque sorte le condamner. Alors s'ouvre une longue procédure dans laquelle la paroisse poursuit l'expropriation devant l'autorité supérieure (Metropolitan Board of Works). Lorsqu'elle l'a obtenue et que l'îlot est détruit, le terrain est mis en vente.

C'est alors qu'interviennent les grandes sociétés de construction. Elles acquièrent le terrain et elles font élever ces maisons-casernes, constructions modèles qui valent la peine de nous arrêter un instant.

S'il existait à Londres seulement quelques types de ces maisons modèles, il faudrait encore en étudier les combinaisons; mais il en a été élevé plus de cent. Les quatre grandes sociétés en ont construit pour leur part 72, contenant plus de 10,000 logements et abritant 50,000 âmes.

Les premières maisons donnèrent lieu à des tâtonnements; puis les expériences se firent, on abandonna certaines dispositions, et, depuis 1863, le plan général n'a pas subi de modifications sensibles.

Lorsqu'en sortant des rues enfumées, des allées où l'eau séjourne, des trottoirs encombrés d'enfants à la mine maladive, on longe un grand bâtiment aux lignes régulières, séparé par une grille de la voie publique, l'étranger croit qu'il passe auprès d'un collège ou d'une construction élevée pour une administration publique. A l'angle de la prochaine rue, la grille s'interrompt et entre deux corps de bâtiments, plusieurs marches donnent accès dans une large cour intérieure, dont le sol est d'environ un mètre plus élevé que la voie publique. Quatre corps de bâtiments isolés laissent passer abondamment l'air et la lumière dans cette vaste cour bitumée où de nombreuses bandes d'enfants peuvent être laissés libres en pleine sécurité. La superficie de cette cour représente les deux tiers du terrain occupé par le groupe.

Plusieurs escaliers desservent les cinq étages élevés au-dessus du rez-de-chaussée. La construction est faite en une sorte de béton aggloméré, avec des solives en fer, de telle sorte que le danger d'incendie n'existe pas. Dans les escaliers, il n'entre pas un morceau de bois ; de larges baies, sans fenêtres, laissent passer le jour à chaque étage sur les paliers qui, le soir, sont éclairés au gaz jusqu'à onze heures. Nulle inscription, nulle tache sur les murs, nulle ordure malsaine ; l'eau en abondance permet de laver entièrement la maison, les corridors et les marches.

On est parvenu à maintenir dans ces grandes habitations l'ordre et l'hygiène, à l'aide d'une série de précautions qui doivent être rapportées : les escaliers en pierre sont aérés par des ouvertures si larges qu'ils semblent moins une dépendance intérieure qu'une prolongation de la voie publique ; les corridors sombres sont proscrits et quand il faut créer un dégagement de plusieurs logements, une large galerie ouverte, sorte de balcon couvert, permet de circuler à tous les étages comme au rez-de-chaussée sur le trottoir qui borde la maison. Cette disposition écarte toute

une série de périls résultant des corridors sombres et des escaliers noirs, aussi dangereux pour l'hygiène que pour la moralité. Les architectes en ont tiré un autre avantage: chaque logement débouche directement sur la galerie ou sur le palier et de la sorte le locataire voit sur une porte en pleine lumière le numéro qui lui indique sa demeure. Grâce aux numéros inscrits comme dans les rues mêmes de Londres, il peut se croire dans une habitation séparée et rien ne lui rappelle une communauté contraire aux mœurs anglaises.

La répugnance des premiers temps a fait place à une faveur marquée. L'étage supérieur lui-même dans ces maisons à cinq étages se loue aisément: les locataires y trouvent plus de calme, un excellent air et parfois la jouissance des toits qui forment des terrasses.

A part un petit nombre de chambres isolées pour les veufs ou les célibataires, tous les logements comprennent soit deux, soit trois chambres, auxquelles est toujours jointe une petite pièce servant de débarras et de lavoir de cuisine.

Sur chaque palier, on compte six ou huit portes fermant le logement qui constitue un ensemble indépendant. Un water-closet est affecté à deux logements et situé au fond du palier avec de grandes ouvertures aérées sur la rue. Il en est de même d'une salle de buanderie qui sert à tour de rôle aux locataires du palier et dans laquelle le linge est étendu. Aucun locataire ne peut laver chez lui, ni étendre le linge aux fenêtres.

Il est très facile de voir extérieurement un de ces groupes. Le surintendant, sorte de gérant qui en a la garde et qui est fort respecté des locataires, vous montre la cour, les bains, les escaliers, les paliers, les salles de buanderie ; il ne se lasse pas de vous décrire le mode de construction, la tenue générale des bâtiments, qui doivent être balayés chaque matin avant dix heures et lavés chaque samedi : il vous

parle du nombre d'enfants auxquels il est défendu de jouer dans les escaliers, sur les paliers et dans les buanderies, de l'interdiction d'avoir des chiens, et de la faible mortalité; mais si vous lui demandez de visiter un logement, il se trouble, essaie de changer de sujet; devant votre insistance, il se résigne, mais à contre-cœur. Il cherche s'il n'aurait pas un logement vacant, mais tel est le nombre des amateurs qu'il n'y en a jamais de libre. Il faut donc frapper à la porte d'un logement habité. « Nous n'aimons pas, dit-il, déranger les habitants. Leur logement, est leur *home*. Ils y sont indépendants. Hors le cas de désordre ou l'intérêt de la sécurité publique, nous n'avons pas le droit d'en franchir le seuil. » Heureusement un médécin inspecteur de la santé m'accompagne et lève toutes les hésitations en arguant de son titre qui lui donne le droit de pénétrer partout. Le médecin se charge de frapper plusieurs fois, et nous voyons enfin la porte s'ouvrir : on parlemente, on explique notre but; souvent la porte se referme. Lorsqu'on entre, on trouve la femme seule avec les plus petits enfants; le mari travaille au dehors; les autres enfants sont à l'école ou jouent dans la cour. Une entrée fort étroite donne généralement sur deux chambres; quelquefois, une troisième chambre suit la pièce qui sert en même temps de salle à manger et de cuisine. La tenue de cette dernière pièce ne laisse rien à désirer; la chambre dans laquelle on ne pénètre qu'après de nouveaux pourparlers est d'un aspect plus douteux. La hauteur des étages est de 2^{m} 70 c.

Malgré ce nombre considérable d'habitants agglomérés sur un même point, l'ordre est parfait. Le choix sévère des locataires exerce, il est vrai, l'influence la plus favorable. Dès qu'une demande est adressée à la Société, une enquête est faite sur la conduite, le travail et la solvabilité. Les nombreuses familles sont toujours l'objet d'une préférence. Le surintendant de chaque groupe est généralement un ancien sous-officier, un constable en retraite qui apporte

dans la direction de la maison un rigoureux esprit de discipline.

La moralité y est très bonne ; il se produit dans ces agglomérations une sorte d'esprit général ; tout locataire qui s'enivre, toute femme douteuse y est montrée au doigt avant que le surintendant ait appliqué la clause formelle qui l'autorise à donner congé immédiat.

Le prix du logement qui est toujours fixé par semaine et payable chaque lundi matin, varie :

Pour une chambre	de 2 f. 50,	soit par an	130 f.	»
—	à 3 75	—	195	»
Pour deux chambres	de 3 75	—	195	»
—	à 6 80	—	357	50
Pour trois chambres	de 5 »	—	250	»
—	à 8 75	—	455	»

Le salaire moyen du chef de famille en 1884, dans les maisons Peabody, ressort au chiffre de 29 fr. 55 c. par semaine, tandis que la moyenne du loyer est de 5 fr. 85 c. par logement, soit de 2 fr. 65 c. par chambre.

La moyenne du salaire hebdomadaire gagné par le locataire, monte dans les autres maisons à 50 et 60 francs.

On calcule généralement que le loyer doit représenter le sixième du salaire du chef de famille ; en d'autres termes, que le salaire d'une journée doit payer le loyer de la semaine.

Les maisons-casernes donnent satisfaction à un besoin : l'ouvrier qui est occupé dans Londres, qui ne peut s'éloigner de son patron, le tailleur qui va chercher et rapporter le travail à des heures différentes, le gardien de police qui est de service deux fois par jour, le commis de magasin qui est libre le soir fort tard sont retenus dans le centre. Grâce à la proximité, la plupart des locataires habitant ces maisons rentrent à une heure pour dîner en famille.

Malgré ces avantages, les Sociétés ont voulu faire mieux

en créant loin du centre, en bon air, des petites maisons avec jardins. C'est le système de Mulhouse, accommodé aux mœurs anglaises. Près de cinq mille petites maisons ont été élevées par deux Sociétés depuis douze ans.

C'est en 1874 que le premier grand parc a été ouvert à peu de distance de Londres. Shaftesbury-park comprend 1,200 maisons. Chaque maison a une cuisine, une laverie, un petit jardin sur le devant et une assez grande cour en arrière. Il existe cinq catégories variant de prix suivant le nombre et la dimension des pièces. La première catégorie, qui contient six pièces, représente un loyer annuel de 800 fr. ; la dernière, avec deux chambres et un petit salon, vaut 390 fr. par an.

Les maisons sont occupées par des ouvriers gagnant 7 à 10 fr. par jour. C'est l'élite de la classe ouvrière : les typographes, les ébénistes, les mécaniciens, les commis, etc.

On ne peut rien imaginer de plus soigné que ces petites maisons ; dans le salon, des meubles arrangés avec goût, des livres sur la table, devant la fenêtre des plantes disposées dans une jardinière ; on sent un intérieur vers lequel sont concentrées les affections d'une famille.

La compagnie fait de grands efforts pour intéresser les familles à la bonne tenue des maisons et pour élever leur niveau moral. Au centre du terrain couvert de maisons, a été ménagée une salle dite *Hall* qui sert de lieu de réunion. Chaque dimanche, le service religieux y est fait : dans la semaine, elle sert de salle de concert, les habitants de Queen's Park ont formé entre eux une société musicale qui s'assemble à jours fixes : des bals y ont été organisés. Tout auprès s'est formée une bibliothèque dans laquelle les habitants peuvent emprunter des livres ; il y a une petite salle de lecture où sont reçus cinq ou six journaux, une salle de billard qui est ouverte à certains jours, si les ressources ne permettent pas de tenir le gaz allumé chaque soir. Ce cercle, où les jeux de hasard et la consommation

de liqueurs sont interdits, est un attrait de plus pour les habitants du parc. La compagnie espère qu'avec le temps ces institutions naissantes deviendront le centre de la vie civique. *(Should become the centre of the civic life of the estate.)* Loin de craindre le développement de ces sociétés locales, les fondateurs les encouragent en louant les locaux à un prix insignifiant. A leurs yeux, c'est le seul moyen de combattre efficacement l'influence du cabaret. Une des clauses des statuts interdit à la compagnie de louer aucune maison ou boutique à destination de restaurant, taverne ou auberge où seraient débitées de la bière ou des liqueurs fortes. Jusqu'à présent, il n'a pas été accordé une seule dérogation à cette prohibition formelle,

L'entretien du petit jardin excite un intérêt très vif : je vois des petites serres construites avec habileté et qui abritent contre la gelée de belles plantes. J'apprends que des prix sont destinés à récompenser les jardins les mieux entretenus. Au mois de juin, a lieu dans chaque parc une exposition annuelle de fleurs dont on raconte des merveilles.

Telle est l'émulation des habitants qu'on cite un locataire d'une des plus petites maisons qui a remporté une médaille de bronze de la Société d'Horticulture.

Ainsi tout est dirigé vers un même but : élever la moralité des familles, occuper chacun de leurs membres, les distraire, leur créer des intérêts divers et éloigner d'eux les plaisirs corrupteurs.

Après avoir visité ces agglomérations nées d'hier où tout respire le travail, l'aisance et la vertu, on comprend ce qu'en disait, en 1874, lord Beaconsfield : « Je n'ai jamais, dans ma vie, éprouvé une plus vive surprise qu'en visitant cette ville élevée dans un désert. Je le reconnais avec vous : votre tentative a réussi et ce succès assure à la fois le triomphe des vertus morales et l'élévation progressive du peuple. J'ai toujours pensé que la meilleure garantie de la

civilisation est le logement. C'est l'école de toutes les vertus domestiques. Car sans un intérieur agréable l'exercice de ces vertus est impossible. Maintenant, je n'hésite pas à croire que ce grand mouvement s'étendra. Je le suis avec le plus vif intérêt, car la question est soumise sous diverses formes au Parlement et je ne doute pas que votre initiative n'ait fait avancer sensiblement la solution du problème. »

Pour toutes les constructions hors de Londres, la question la plus grave est le prix de transport. L'établissement de trains à bon marché qui amènent les ouvriers des environs de la ville et les reconduisent le soir à 16 kilomètres, moyennant 20 centimes, ont assuré le succès de ces habitations; mais jusqu'à présent ces abaissements de tarifs ne sont consentis que pour certains trains partant avant 7 heures du matin et revenant après 4 heures du soir. Il y a des professions qui comportent d'autres besoins. Plusieurs compagnies ont refusé d'établir des tarifs spéciaux. Telle est l'importance de cette question que du bon vouloir des compagnies de chemin de fer dépend entièrement l'échec ou le succès des Sociétés de construction.

Nous avons dit que les actionnaires touchaient 5 0/0. Les maisons Peabody échappent seules à cette obligation. M. Peabody, Américain fixé à Londres où il est mort en 1869, a voulu faire une fondation sans précédent au profit des pauvres de la ville. Il a conçu la pensée de les loger tous dans des conditions économiques et salubres. Constituant un fonds de 12 millions et demi de francs, il a prescrit la construction de maisons-casernes dans le centre de Londres : 18 groupes ont été élevés et sont occupés. Les loyers sont inférieurs d'un cinquième au cours du quartier. Il en résulte un intérêt de 4 0/0 à l'aide duquel les fidéicommissaires chargés d'administrer ce fonds élèvent chaque année de nouvelles constructions. Si l'intérêt ne baissait pas, au centième anniversaire de la mort du généreux donateur la dotation dépasserait deux milliards et logerait 350,000

familles. A part cette fondation de bienfaisance, toutes les Sociétés sont fondées sur les principes commerciaux.

Les actions sont de 250 fr. rapportant 12 fr. 50. C'est ainsi que le capital engagé dans les principales Sociétés dépasse cent millions et que les actions se placent avec une telle facilité que pour réaliser une économie sur le service des dividendes certaines Sociétés ont commencé à émettre depuis peu des actions dites de préférence dont les porteurs ne toucheront que 4 1/2.

Aussi ne trouve-t-on plus d'adversaires. Les critiques si vives, il y a trente ans, n'osent plus se produire. La démonstration est faite. Les logements à bon marché se multiplient d'année en année suivant une loi arithmétique. L'œuvre des hommes de bien qui y ont dévoué vingt ans de leur vie est terminée. La cause que plaidaient avec tant d'abnégation lord Shaftesbury et ses amis est aujourd'hui gagnée. Les bilans annuels ne permettent plus de doute.

A côté du bien directement accompli, le succès des Sociétés dont nous avons décrit les bienfaits a eu un autre résultat.

En un pays où l'intérêt de l'argent est peu élevé, un placement qui rapporte plus de 5 0/0 devait éveiller l'attention des spéculateurs. Si les Sociétés philanthropiques tiraient 5 et 6 0/0 de leurs capitaux, pourquoi d'habiles gens ne réussiraient-ils pas à obtenir pour eux-mêmes 6 et 7 0/0 en diminuant quelques-unes des exigences de l'hygiène, en construisant avec moins de luxe ? C'est ce que ne manquèrent pas de calculer une nuée d'entrepreneurs qui s'abattirent sur les plaines entourant Londres. Mesurer leur œuvre, dire exactement ce qu'il y a eu de maisons salubres, de logements à bon marché édifiés par leurs soins est tout à fait irréalisable. Dans la ceinture de villes nouvelles sorties de terre depuis douze ans, il y a des habitations saines et une foule de maisons médiocres. Dresser une statistique est impossible.

Nous aurions voulu pousser plus loin notre enquête et voir, dans les districts manufacturiers, au nord de l'Angleterre, l'effort des ouvriers pour construire eux-mêmes et devenir propriétaires. On dit que dans le Yorkshire et le Lancashire ce mouvement existe. A Londres, il est à peine sensible. Les ouvriers ne tiennent pas à acquérir et les Sociétés sont loin de les pousser dans cette voie. Deux d'entre elles s'y étaient engagées. Elles ont reculé. Les conditions d'hygiène strictement maintenues à l'égard du locataire étaient méconnues du jour où la propriété avait été transférée sur sa tête. Les sous-locations amenaient en peu de temps des encombrements déplorables : chaque chambre recélait bientôt une famille entière et l'œuvre de moralisation était compromise. Elles se sont maintenues dans la voie où jusqu'alors elles avaient réussi. Le champ est assez vaste pour qu'elles se contentent de le cultiver.

La société anglaise a accompli la plus grande expérience qui ait été tentée pour le logement des ouvriers. Elle a étudié le problème sur toutes ses faces et elle l'a résolu. Sur un seul point, tous ceux que nous avons interrogés déclarent qu'ils ont échoué. Ils ne sont pas parvenus, disent-ils, à atteindre les pauvres, à loger la dernière couche des indigents. Les membres de la commission royale qui a tenu plus de soixante-dix séances depuis quinze mois et dont nous avons successivement demandé l'opinion nous ont tous fait cette remarque. « Nous arrivons à loger l'ouvrier laborieux, le père de famille honnête et travailleur, celui qui gagne 4 fr. par jour, mais très rarement nous descendons au-dessous: la classe inférieure nous échappe. » Cette réflexion est, à notre sens, la preuve du succès de l'entreprise. C'est le père de famille laborieux dont il faut avant tout protéger le travail, assurer l'existence et garantir le foyer.

En imitant cette grande expérience, en multipliant le nombre des logements sains non par le secours de la

bienfaisance, mais par les seules forces de l'épargne, sans l'aide des communes ou de l'État, une société accomplit le premier des devoirs. Si elle ne le fait pas par la libre initiative, par l'action combinée des classes élevées et des capitaux, elle risque de voir cet impérieux besoin satisfait par ses pires adversaires. A l'heure actuelle, il se produit un fait très grave : malgré la crise, malgré le nombre énorme de logements vacants, le taux des petits loyers n'a pas baissé : la concurrence peut seule régulariser les prix. Des sociétés commerciales comme celles de Londres amèneront ce résultat. Si dans Paris les logements se maintenaient longtemps à un cours aussi élevé, s'ils demeuraient dépourvus de toutes les conditions d'hygiène, le socialisme trouverait dans ces souffrances un terrible aliment à ses chimères.

Veut-on sincèrement le combattre? Veut-on mettre à néant l'une de ses utopies? Il en est temps encore. En accomplissant ce devoir social, on trouvera le salut.

Georges PICOT.

CONCOURS POUR LE PRIX ROSSI

DE 1882

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE

MESSIEURS,

L'Académie avait mis au concours pour le prix Rossi à décerner en 1882 la question : *Des coalitions et de grèves dans l'industrie et de leur influence.* Plusieurs mémoires furent présentés, mais aucun ne parut digne du prix. Le sujet ayant une grande importance à la fois scientifique et pratique, l'Académie décida de le maintenir au concours et elle fixa la limite pour le dépôt des mémoires au 31 décembre 1884.

Afin de guider les concurrents, la section d'Économie politique avait joint à l'indication du sujet un programme qui entrait dans quelques détails. Elle désirait susciter un travail original et étendu, qui étudiât sous toutes ses faces diverses le grave problème des grèves ouvrières. Elle n'avait pas simplement en vue une sorte de manuel succinct, destiné à répandre sous une forme sommaire les bonnes doctrines. Elle souhaitait que les candidats se livrassent à des recherches historiques qui leur permissent de dresser un tableau aussi complet que possible des coalitions et des grèves et de leurs résultats. Elle voulait en même temps que les questions de principes ne fussent pas perdues de vue, que la notion du salaire et des influences diverses qu'il subit fût attentivement analysée. C'était en un mot à la

fois une œuvre de doctrine et d'histoire que l'Académie désirait faire naître.

Six mémoires ont répondu à son appel. Très inégaux par le mérite ils témoignent, la plupart, de sérieux efforts.

L'un d'eux, le n° 3, nous a paru devoir être écarté par une question préalable ; c'est le mémoire portant cette épigraphe tirée de Robert Peel : « Il faut absolument rendre « la condition de ce peuple du travail manuel moins dure « et moins précaire. On n'y peut pas tout, mais on y peut « quelque chose et on doit faire tout ce qui se peut. » L'auteur donne sur la couverture son nom et son adresse. Il se met donc ainsi hors des conditions du concours. Quoiqu'il échappe par cette raison à notre jugement, nous dirons, d'ailleurs, afin d'atténuer ses regrets, que son travail, intitulé *La question sociale, projet d'association générale en faveur des classes ouvrières*, ne traitait nullement le sujet spécial posé par l'Académie et que, même en conservant l'anonyme, il n'eût pu, à ce titre, prétendre à une récompense.

Le mémoire n° 1, portant cette épigraphe, *Cherchons les lois économiques sans idées préconçues*, a 168 pages in-8°. C'est un peu succinct pour une matière qui a tant d'importance et qui offre tant d'aspects divers. Les idées sont en général justes, mais l'auteur ne connaît qu'imparfaitement le sujet ; il fait des emprunts considérables, parfois de quatre ou cinq pages de suite, à trois ouvrages qui ont paru il y a plusieurs années et qui jouissent d'une grande notoriété. Il n'y ajoute guère et l'on ne peut dire qu'il jette une lumière nouvelle sur la question des coalitions et des grèves.

On trouve plus d'effort personnel et plus d'érudition dans le mémoire n° 4 qui porte une profusion de devises dont la plus courte est *Liberté, ordre public*. Ce travail a 183 pages in-4°. L'auteur paraît assez bien au courant de la littérature anglaise et de la littérature allemande. Malheureuse-

ment, peut-être parce que le manuscrit a été recopié par une main inexpérimentée, le texte est souvent incorrect, en ce qui concerne notamment les citations et les noms étrangers. La première partie, qui est consacrée à l'exposé historique, se trouve beaucoup trop écourtée. Les conclusions aussi manquent de développement. Les idées sont en général justes et conformes aux principes de la science; mais, quoique supérieur au précédent, ce mémoire ne paraît pas encore réunir les conditions d'originalité et de recherches qui pourraient le désigner pour une récompense.

Beaucoup plus étendu que les précédents, le mémoire n° 2 se présente avec le chiffre imposant de 777 pages in-4°. L'auteur a pris soin d'indiquer par son épigraphe, *Over again*, qu'il est un des concurrents de 1882, et il déclare, d'ailleurs, explicitement qu'il a repris son travail en sous-œuvre. On doit lui savoir gré de cet effort nouveau et de toutes les recherches statistiques auxquelles il s'est livré pour répondre aux désirs de l'Académie. Ce mémoire représente une somme assez considérable d'études. Il n'est pas exempt, néanmoins, de graves défauts. L'érudition réelle n'est pas égale à l'érudition apparente. Ainsi les tableaux nombreux qu'accumule l'auteur sur les salaires sont incomplets, et l'une des sources d'information les plus certaines et les plus récentes paraît lui être inconnue, à savoir la série des prix de la ville de Paris. Il en est de même de la plupart des ouvrages originaux qui dans ces derniers temps ont traité de la question des grèves; l'érudition de l'auteur semble s'arrêter à l'année 1875 ou 1876. Enfin, la partie doctrinale, celle qui devait traiter du salaire et des influences diverses qui en déterminent les oscillations, ne tient pas dans ce vaste mémoire la place qui eût dû lui appartenir. Aussi, quelques éloges que puisse mériter le labeur auquel s'est livré ce studieux concurrent, son œuvre est inférieure aux deux autres dont nous avons à vous entretenir.

Les seuls mémoires qui, à des degrés divers, aient vraiment répondu au programme de l'Académie, sont le mémoire n° 5 et le mémoire n° 6.

Le n° 5, qui porte cette épigraphe empruntée à notre regretté confrère Wolowski, *La grève c'est la guerre*, se compose de quatre cahiers petit in-4°, ayant ensemble 906 pages, sans compter de nombreuses allonges, le tout, il est vrai, d'une grosse écriture peu serrée. L'auteur a heureusement divisé son sujet en deux parties, la première intulée : *Histoire des grèves*, et la seconde : *Théorie des grèves*. Celle-là paraît plus complètement traitée que celle-ci. Les idées sont généralement justes quoiqu'elles ne manquent pas parfois de parti pris et que l'auteur s'acharne à défendre des formules inexactes, comme par exemple quand il classe sous le titre général de *Participation aux bénéfices* des modes divers de salaires ou de rémunérations qui sont indépendants des bénéfices de l'entreprise. Le style est vif et vigoureux, mais tombe parfois dans la vulgarité. Les recherches statistiques sur les grèves, surtout sur celles du dernier demi-siècle, sont très étendues. Elles sont présentées sans confusion, sous une forme claire et qui permet de se reconnaître dans ce dédale de faits. Si la deuxième partie du mémoire était égale à la première, votre section n'hésiterait pas à vous proposer de lui décerner le prix. Mais, quoique très ample en apparence, la seconde moitié du mémoire ne tient pas ce qu'elle promet. On y a intercalé avec complaisance des matières qui sont étrangères au sujet, ou qui, du moins, ne devaient faire l'objet que de réflexions succinctes. Ainsi plus de cent pages sont consacrées à la question de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Mieux placés sont les chapitres qui traitent des *Trades-Unions* et des syndicats d'ouvriers, des conseils d'arbitrage, de l'association, de la participation aux bénéfices, des bourses du travail, des caisses de retraites et d'assurances et de ce que l'auteur appelle l'hygiène sociale

de l'ouvrier et du patron. Il manque un chapitre, et le plus important, à cette nomenclature, celui qui eût dû traiter de la nature du contrat de salaire, des causes réelles et diverses qui déterminent la rémunération de l'ouvrier. Il est impossible, en effet, de parler des grèves et surtout de conclure quand on n'a pas approfondi toute la théorie du salaire. En tenant compte équitablement et des lacunes et des mérites du mémoire du n° 5, la section d'économie politique pense qu'il n'y a pas lieu de lui décerner le prix, mais qu'il est juste de lui accorder une récompense pour un travail considérable et qui n'est pas sans résultats.

Le mémoire n° 6, avec ce titre, *Laboremus*, se présente sous un aspect plus modeste que le précédent. Il ne contient que 244 pages in-4°, d'une écriture, il est vrai, plus serrée. Dès les premières pages on voit que l'on a devant soi un écrivain qui, pour ne faire aucun étalage d'érudition, n'en possède pas moins bien les doctrines économiques. Il est au courant de tout ce qui s'est écrit sur le sujet qu'il traite. Son esprit reste complètement impartial ; il cède beaucoup moins que ses autres concurrents aux banalités. Il est exempt du parti pris et évite les jugements trop sommaires. Dans les grèves il fait attentivement le départ de celles qui ont des causes justes et de celles, au contraire, qui ne sont qu'une manifestation de l'avidité, de la turbulence, de l'envie et de la paresse. Il distingue nettement celles de ces luttes industrielles qui devaient tourner au profit des ouvriers et celles qui nécessairement devaient aggraver leur position. L'auteur est aussi plus équitable et moins superficiel que la plupart de ceux qui ont traité ces questions: ce que l'on peut lui reprocher, c'est de n'avoir pas donné un développement suffisant à la partie historique et statistique : elle tient de la place dans son mémoire, mais elle pourait être plus étendue. On y trouve, sans doute, des tableaux très instructifs qui, sous une forme sommaire,

contiennent des données plus précises et plus nettes que des nomenclatures souvent très longues. Néanmoins l'auteur du mémoire n° 6 devra revoir cette partie de son travail avant de la publier, et la rendre plus complète, plus détaillée. Ce qu'on doit louer, au contraire, presque sans réserve, c'est la justesse d'esprit et les connaissances économiques dont l'auteur fait preuve. Il se rend bien compte de ce qu'est le contrat de salaire et des causes diverses qui peuvent modifier, dans un sens ou dans l'autre, la rémunération de l'ouvrier. Quand il parle des remèdes proposés pour les grèves, à savoir l'association, la participation aux bénéfices, il reste toujours sur le terrain scientifique. En rendant justice à tous les systèmes ingénieux qui sont susceptibles d'applications partielles, il n'est jamais la dupe des mots et des formules. La conclusion de son mémoire, comme de tous les autres qui nous ont été soumis, c'est la liberté. On se rappelle qu'au lendemain des événements de 1871 une proposition fut faite à l'Assemblée nationale pour le rappel de la loi de 1864 autorisant les grèves, et que cette proposition fut alors prise en considération. A la même époque, la chambre de commerce de Paris convia par une délibération longuement motivée, le gouvernement à supprimer la liberté des coalitions. C'était au lendemain des jours troublés que se produisaient ces vœux en faveur d'une législation restrictive. Nous pensons qu'aujourd'hui ils rencontreraient peu d'écho dans l'opinion. Quels que soient les abus auxquels les grèves donnent lieu, quoiqu'un personnage socialiste ait déclaré « qu'elles sont non un moyen d'émancipation, mais un moyen d'agitation », quoique aussi un industriel philanthrope ait écrit que « Paris ne peut vivre sans avoir une bonne grève tous les deux ans », il se trouverait aujourd'hui peu de personnes pour solliciter le rappel de la loi de 1864. On a dit des grèves qu' « il en est d'elles « comme des tribunaux, comme de la guerre, comme du

« duel même ; qu'elles agissent surtout par la crainte « qu'elles inspirent ; qu'elles amènent plus de loyauté dans « l'exécution des contrats, plus de circonspection dans « les rapports réciproques. » L'auteur cite ces paroles qui, bien loin d'excuser la généralité des grèves, justifient la liberté qu'en tous pays on leur accorde.

En résumé, Messieurs, quoique ne nous paraissant pas aussi complet que nous l'eussions désiré au point de vue statistique, le mémoire n° 6 nous semble réunir des mérites assez sérieux pour que nous vous proposions de lui décerner le prix Rossi qui est de la valeur de 5,000 fr. D'autre part, le mémoire n° 5 a, par l'étendue de ses recherches et aussi par la justesse habituelle, sinon constante de ses jugements, droit à une récompense, et comme le fonds Rossi présente un reliquat disponible d'une certaine importance, nous vous proposons de prélever sur ce reliquat une somme de 1,500 fr. pour l'auteur du mémoire n° 5.

Le rapporteur,

P. LEROY-BEAULIEU.

LE PHILÈBE DE PLATON

Parmi les toiles des grands maîtres, quelques-unes, placées dans le salon d'honneur de nos musées, désignées à l'avance à la curiosité du savant et du touriste, reproduites à l'envi par la photographie et par la gravure, sont l'objet d'une admiration constante et d'études sans cesse renouvelées. D'autres, où brille parfois un égal talent, ont eu une destinée bien différente. Quelques érudits seuls en connaissent l'existence : le grand public les ignore ou les tient du moins en si médiocre estime qu'elles pourraient disparaître sans que la réputation de leur auteur en éprouvât la moindre atteinte. Enfin, il est certains tableaux en face desquels les critiques hésitent. L'inexpérience, la vanterie ou même d'autres motifs moins avouables ne sont-ils pour rien dans cette attribution à Albert Dürer, à Raphaël, au Titien ? Si certaines parties témoignent d'une main peu exercée, tandis que l'ensemble est d'une originalité saisissante et hardie, laquelle fait songer au proverbe antique : *Ex ungue leonem*, n'est-il pas naturel d'y voir une peinture conçue par le maître et exécutée ensuite sous ses yeux et d'après ses dessins par le pinceau d'un de ses élèves ?

On le devine sans peine, ce n'est pas uniquement dans les annales de l'art que se rencontrent ces problèmes délicats : celles de la littérature et de la philosophie contiennent en foule des faits et des débats du même genre. Ainsi pour la plupart des lecteurs, même en dehors des profanes, la gloire de Platon, comme son œuvre, se résume tout entière dans trois ou quatre dialogues universellement cités : parmi les autres, sans parler de ceux que l'antiquité avait

déjà rejetés comme apocryphes, il en est sur l'origine desquels la critique moderne a élevé des doutes assez sérieux. Ce n'est pas qu'on n'y rencontre absolument aucune page digne en tout point du grand philosophe, par la profondeur de la pensée, par le tour spirituel et ingénieux de l'expression : mais telle contradiction formelle dans la doctrine, telle disparate évidente dans la méthode, telle faiblesse ou telle obscurité persistante dans le style éveille involontairement des soupçons. Et si l'absence de tout témoignage historique vraiment décisif vient corroborer les doutes nés de l'examen de l'ouvrage, il ne faut point s'étonner de voir la critique judicieuse rompre en visière aux affirmations séculaires de la tradition.

Encore faut-il que ces sentences de cassation ne soient prononcées qu'après un long et impartial examen. Plus elles sont hardies, plus, sous peine d'être jugées téméraires, elles doivent reposer sur quelque base solide et non pas seulement sur les préférences secrètes ou les préoccupations personnelles du critique. C'est ce que nous semble avoir oublié M. Schaarschmidt, lorsque dans son savant ouvrage sur la collection platonicienne (1) il a cru pouvoir condamner le *Philèbe* au même titre que le *Politique* et le *Parménide*. Si sur d'autres points nous avons adopté ses conclusions et enrichi ses démonstrations d'arguments nouveaux, ici, tout en rendant hommage à la subtilité comme à l'étendue de son érudition philosophique, nous nous séparons de lui sans hésiter. Bien plus, par une analyse approfondie des textes, par la discussion complète des diverses difficultés qu'ils soulèvent, nous espérons revendiquer victorieusement la paternité de ce dialogue pour l'auteur de la *République* et du *Timée*. Nous aurons en même temps à apprécier s'il convient de saluer le *Philèbe* avec le critique allemand Hermann comme le chef-d'œuvre

(1) *Die Sammlung der Platonischen Schriften*, Bonn, 1866.

de la métaphysique platonicienne, et de s'associer à l'enthousiasme de Fleury qui écrivait dans son *Discours sur Platon* (1) : « J'ai vu un homme très savant et de très bon sens être transporté après avoir lu le *Philèbe* et se plaindre seulement que ce qu'il avait vu était au dessus de la portée des hommes ». Tout en proclamant le caractère nettement platonicien de l'ensemble, il faut reconnaître ici que tel développepement n'offre pas moins d'étrangeté que de profondeur, là qu'une science exceptionnelle est nécessaire pour mettre certaines affirmations en parfaite harmonie avec le reste du système. Mais l'objection, si toutefois on peut l'appeler ainsi, perd singulièrement de sa force, dès qu'on réfléchit que pour transmettre sa doctrine à la postérité Platon a choisi à dessein une série de dialogues isolés qu'aucun lien, au moins apparent, ne réunit entre eux. Sous quelles influences immédiates, dans quelles circonstances, contre quels adversaires (2) chacun de ses écrits a-t-il été composé ? Voilà ce que nous aimerions à savoir pour éclairer nos recherches et asseoir avec plus d'autorité nos jugements : comme Platon lui-même, et les anciens après lui ont oublié de nous l'apprendre, il est certain que nous l'ignorerons toujours.

Ainsi, en l'absence de toute indication susceptible d'éclairer sa route, c'est uniquement à sa sagacité, à sa familiarité avec ce que j'appellerais volontiers l'esprit platonicien que peut et doit faire appel le critique moderne. De là, même chez les plus éclairés, bien des chances d'erreur, dès qu'on abandonne le terrain solide des textes pour se livrer à d'aventureuses hypothèses ou s'inspirer d'opinions préconçues.

(1) Ce *Discours*, adressé à M. de Lamoignon, parut en 1670.

(2) Certains passages de la *Morale à Nicomaque* (notamment X, 2, 13) laisseraient supposer que Platon a composé le *Philèbe* pour réfuter un certain Eudoxe, dont le nom ne figure d'ailleurs que dans ce traité d'Aristote.

I

ANALYSE DU PHILÈBE.

A première vue, il peut paraître superflu d'analyser un dialogue dont le texte est dans toutes les mains et dont les conclusions tout au moins n'ont échappé à aucun de ceux qui ont étudié le système de Platon. Mais avant de descendre à la discussion des détails, il est presque indispensable de les replacer dans l'ensemble qui seul peut leur donner leur vrai jour. D'autre part, tandis qu'ailleurs Platon nous conduit par une route pleine de séductions vers un but qui n'est même pas toujours nettement marqué, ici il semble avoir adopté une méthode toute différente : ce n'est plus l'écrivain qui donne carrière à une imagination merveilleusement féconde, ce n'est plus le poète qui rêve d'une sphère idéale ni le moraliste qui, avec plus de noblesse et parfois non moins de verve qu'Aristophane, fait le procès de ses contemporains : c'est le maître qui prend à partie dans son école les doctrines rivales, les rapproche, les oppose, remonte au besoin jusqu'aux principes et conclut par l'affirmation de sa théorie propre, non sans faire allusion aux difficultés dont autour de lui il a pu recueillir l'écho. A ce titre le *Philèbe* me paraît digne d'une attention toute particulière : peut-être que dans toute la collection platonicienne il n'existe aucune image plus fidèle de l'enseignement qui se donnait à l'Académie.

Le génie de Platon, il est presque superflu de le rappeler, est éminemment synthétique, éminemment compréhensif. Initié à toutes les théories antérieures, il les résume en lui pour les fondre dans un système plus complet et assis sur des bases plus larges. Si l'éclectisme est fatal aux talents médiocres, les grands génies en tirent un profit merveilleux. Platon n'est pas un simple disciple de Pythagore, moins encore d'Empédocle et d'Héraclite ; qui nous dira

cependant tout ce qu'il doit à ces grands noms, tout ce qu'il a conservé de chacun d'eux (1)? En second lieu, il est visible que le grand philosophe s'est préoccupé de plus en plus d'établir l'unité fondamentale de sa doctrine et de grouper autour d'un petit nombre de principes ses vues sur Dieu, sur le monde et sur l'homme. Or d'une part, le *Philèbe* met en présence sur le terrain de la morale Socrate et Aristippe, afin de les corriger et de les compléter l'un par l'autre, non sans démontrer par toute une suite de considérations lumineuses de quelle hauteur le premier domine le second ; de l'autre, à l'image de la *République* et du *Timée*, ce dialogue associe étroitement la psychologie, la dialectique, la métaphysique et la morale, comme si Platon, approchant de la vieillesse, eût voulu nous laisser trois résumés différents de sa doctrine, conçus à des points de vue divers, développés avec une inégale ampleur, mais rédigés de la même plume magistrale.

Il n'est pas jusqu'à la physionomie extérieure de l'enseignement de Platon que je ne trouve ici reproduite avec un surcroît de fidélité. Il serait à coup sûr peu conforme à la vraisemblance de se représenter le philosophe au milieu de ses disciples comme un professeur moderne qui ne monte en chaire qu'après avoir arrêté tout au moins les grands traits de sa leçon, destinée à être déroulée sans encombre devant un auditoire muet et silencieux. Pareille façon de se communiquer eût été médiocrement goûtée de Platon. Non pas qu'il fût de ces esprits de faible vol, qui pour paraître à leur avantage ont absolument besoin de l'appui ou de l'excitation résultant des mille incidents de la discussion. Mais lui-même a défini l'art oratoire « l'art de conduire les âmes » (2) et de discerner d'un coup d'œil sûr leurs entraîne-

(1) « Platonis philosophia non a prioribus philosophis avulsa, sed ex his quasi enata est, ita tamen ut e pugna concordiam, e discrepantia concentum gigneret. » (Trendelenburg).

(2) *Phèdre*, 271 C.

ments, leurs hésitations et leurs résistances. L'entretien commencé, quel qu'en fût le sujet, devait comporter plus d'une digression provoquée par l'intervention subite d'un contradicteur ou la curiosité inattendue d'un disciple. Quelle habileté ne fallait-il pas pour renouer constamment le fil interrompu du discours et retrouver la route dont on tendait sans cesse à s'éloigner? Or la difficulté spéciale du *Philèbe*, les anciens déjà en ont fait la remarque, tient précisément aux déviations multiples, aux transitions soudaines du dialogue échangé entre Socrate et Protarque. Le point de départ est nettement indiqué ; le point d'arrivée ne l'est pas moins ; ce que l'on a peine à définir, ce sont les étapes parcourues : nous ne touchons au but qu'après une série de marches et de contre-marches qui constituent une stratégie des plus compliquées. En revanche, qu'on observe le soin que prend Socrate, à chaque détour de la conversation, de rappeler lui-même ou de se faire rappeler par son interlocuteur le problème à résoudre (1), au point d'arracher enfin à Protarque le mouvement d'impatience que voici : « Il n'est pas nécessaire de revenir à la charge si souvent là-dessus (2). » Qu'on examine avec quelle insistance l'écrivain s'applique soit à marquer le lien des diverses parties (3) ou à signaler les écarts de la discussion (4), soit à revenir sur les points jugés obscurs (5) ou à résumer en quelques mots les résultats acquis (6), et l'on se convaincra qu'il y a ici comme un besoin de précision que l'on ne retrouverait pas au même degré ailleurs : on dirait que Platon, averti par sa propre expérience ou par les observations de son entou-

(1) Ainsi 11 D, 18 E, 19 C, etc.
(2) 61 A.
(3) Par exemple, 18 A et 36 D.
(4) Notamment 23 C et 31 B.
(5) Ainsi 17 A, 23 E, 24 E, etc.
(6) 18 A, 26 C, 27 B, 31 A, etc.

rage, tente de se corriger du plus regrettable et en même temps du plus séduisant de ses défauts.

Quoi qu'il en soit et pour conclure, avais-je tort de soutenir que le *Philèbe* nous apporte un écho immédiat des savantes leçons de l'Académie ?

Et maintenant, prenons en main le dialogue lui-même, et, selon la parole de Platon dans le *Phèdre*, demandons-lui l'explication de ce qu'il contient. Le cadre extérieur, sans intérêt spécial, ne nous arrêtera qu'un instant.

On sait que Platon a placé en tête de ses plus brillantes compositions, comme autant de portiques devant de magnifiques édifices, une introduction comparable aux prologues dramatiques d'Euripide. C'est là qu'il marque et décrit le lieu de la scène ; c'est là qu'il présente à ses lecteurs les personnages qu'il fera ensuite parler et agir devant eux. Dans le *Philèbe*, rien de semblable : partagée ailleurs, l'attention se concentre ici tout entière sur le fond même du débat. Dès le début, nous sommes jetés *in medias res* (1), et la discussion se poursuit en dehors de cet appareil scénique qui donne tant de charme, par exemple, au *Phèdre* et au *Phédon*. Néanmoins aux comparaisons ingénieuses, aux traits d'esprit qui y sont semés, à la vivacité de certaines réparties, nous reconnaissons sans trop de peine la main du plus charmant prosateur d'Athènes et de l'antiquité (2).

(1) Cette circonstance avait fait supposer à Patrizzi, très gratuitement d'ailleurs, que le *Philèbe* était l'anneau intermédiaire d'une trilogie dont les deux autres parties ou n'avaient pas été composées ou s'étaient perdues.

(2) Si à certains égards le *Philèbe* se rapproche du *Sophiste* et du *Politique*, il n'est que juste de reconnaître qu'il porte bien plus profondément l'empreinte socratique, au double point de vue du fond et de la forme. C'est ce que constate un critique anglais, M. Campbell : « The Philebus has certainly more of the well-known playfulness and familiarity of Socratic talk, more light and shade and, in parts, more dramatic liveliness. »

Dans la plupart de ses grands dialogues, Platon s'est attaché à choisir comme interlocuteurs des personnages historiques (1) ; cependant les documents nous manquent pour affirmer qu'il s'en était fait une règle invariable. Philèbe est-il un Athénien de quelque renom, contemporain de Socrate, ou, au contraire, comme le veulent Stallbaum et Susemihl, une fiction du philosophe (2) ? A tout prendre, la réponse n'aurait pour nous qu'un médiocre intérêt. Quoi qu'il en soit, ce disciple d'Aristippe défend avec un si naïf entêtement les théories de son maître qu'on le croirait incapable non seulement d'accepter, mais encore de concevoir une doctrine plus sérieuse.

Quant à Socrate, ce n'est point ici le disputeur subtil qui confond les Protagoras et les Hippias par l'aveu ironique de son ignorance. Le procédé négatif dont il se sert ailleurs avec tant de succès est formellement écarté. « Nous ne nous imaginons pas, dit Protarque, que le but de cet entretien soit de nous réduire tous à ne rien dire. » Aussi bien Socrate a en face de lui un jeune homme docile à instruire, non un sophiste orgueilleux à humilier. Nous le verrons consentir de la meilleure grâce, soit à discuter et à corriger sa propre doctrine, soit à se prêter aux évolutions d'esprit de son interlocuteur.

Protarque, si nous ne faisons attention qu'à l'étendue de son rôle, eût dû donner son nom au dialogue : c'est un élève de Philèbe et des sophistes, peut-être celui dont Aristote cite une assertion dans sa *Physique*. Tandis que dans Calliclès Platon nous a dépeint le sectaire effronté mettant au service de sa passion tantôt une ironie mordante, tantôt je ne sais quelle hautaine éloquence, Protarque ne se départit

(1) « Ita, dit M. Taine dans sa thèse sur Platon, per philosophiam dignitas, per historiam veritas, per poesim denique venustas toti operi offunduntur. »

(2) Ce nom propre ne reparaît que dans Alciphron (*Lettres*, III, 50).

jamais de l'attitude la plus courtoise ; son bon sens naturel le préserve de l'erreur, ou du moins lui permet de revenir loyalement à la vérité. L'hédonisme a visiblement toutes ses préférences ; mais il le soutient sans préjugé ni parti pris : sa raison est ouverte à des théories plus hautes et il est parfois le premier à tirer des principes posés par Socrate les conséquences que ces principes renferment. Qu'il montre peu de goût pour les discussions de pure logique, c'est un trait de conformité de plus avec Aristippe qui réduisait à la morale toute sa philosophie.

Après avoir ajouté qu'un cercle d'auditeurs est supposé assister à l'entretien sans y intervenir jamais, abordons sans plus tarder notre tâche véritable. Dans les parties les plus décisives du dialogue, c'est-à-dire dans celles-là mêmes que nous aurons ensuite à soumettre à une critique sévère, on ne sera pas surpris de notre brièveté.

Les premières lignes ont le mérite de poser nettement devant le lecteur le problème à résoudre. Quel est le plus excellent des biens humains, partant la disposition de l'âme la plus capable de créer le bonheur ? Le plaisir (1), répond Philèbe ; la sagesse (2), réplique Socrate. Mais n'y

(1) Aristote dit avec beaucoup de raison dans ses *Analytiques* (I, 40, 49b, 10) : Οὐ ταὐτόν ἐστι τὸ εἶναι τὴν ἡδονὴν ἀγαθὸν καὶ τὸ εἶναι τὴν ἡδονὴν τὸ ἀγαθόν. Platon lui-même en d'autres passages semble attacher une réelle importance à cette distinction. (Voir notamment *République*, VI, 506).

(2) J'emploie ce mot pour me conformer à l'usage, sans me dissimuler que cette traduction est loin d'être absolument exacte. Aux yeux des Grecs le terme de φρόνησις (lequel, d'après M. Bonghi, fait son apparition dans la poésie avec Sophocle, et dans la langue philosophique avec Démocrite) a une double signification, spéculative et pratique. Ainsi, d'une part, les mots σοφία, ἐπιστήμη et φρόνησις si soigneusement distingués par Aristote (*Morale à Nicomaque*, VI, 3, 18) sont encore synonymes pour Platon qui entend assez fréquemment par φρόνησις la connaissance de la vérité immuable (*Phédon*, 79 D, *Timée* 34 A, Cf. *Mémorables*, I, 4, 17) : de l'autre Platon s'accorde avec Socrate

aurait-il pas un bien supérieur à la fois à l'un et à l'autre ? C'est ce que Platon entreprend de démontrer en faisant d'abord le procès du plaisir.

Si l'on n'avait égard qu'au nom, on prendrait volontiers le plaisir pour une chose simple ; en réalité, il revêt des formes de toute espèce et étrangement différentes. Protarque proteste et maintient énergiquement l'unité intrinsèque et essentielle de la notion de plaisir : théorie spécieuse dont Socrate fait toucher du doigt à son jeune interlocuteur les singulières conséquences. Affirmer qu'il y a ressemblance parfaite entre les choses les plus disparates, c'est s'exposer à paraître plus novice qu'il ne convient dans les discussions. Que dire de celui qui soutiendrait que la science est une en niant les caractères distinctifs des sciences particulières ? qu'il se ménage dans un semblable débat une retraite commode, mais au prix d'une évidente absurdité.

Cependant que penser de cette étrange assertion, d'une nature si extraordinaire : *Plusieurs sont un, un est plusieurs ?* Sans doute, s'il s'agit d'un objet matériel que l'on envisage tour à tour dans son ensemble et dans ses parties, d'un être que l'on décompose par l'abstraction, la difficulté n'est qu'apparente et ne mérite pas qu'on s'y arrête. Il en est tout autrement, dit Socrate, si l'on considère une notion générale, comme celle d'homme, de beauté, de bonté : c'est sur ces unités (ἑνάδες) et toutes celles de même nature que les disputes entre philosophes ne sont pas près de finir. Mais quelques objections qui s'élèvent, il faut croire avec les

pour désigner du même nom la vertu par excellence (*République*, IV, 423 C, et *Lois*, III, 688 A). Ce double sens s'est conservé dans la suite, car on lit dans Marc-Aurèle (*Pensées*, V, 9) : « Y a-t-il quelque chose qui ait plus d'attrait que la sagesse ? Songe à l'excellence de cette vertu, à la fois intelligence et science, qui toujours atteint heureusement son objet. » Les traducteurs anglais sont à peu près d'accord pour rendre ce mot dans le *Philèbe* par *knowledge*.

anciens que toutes choses sont composées d'*un* et de *plusieurs;* ce qui distingue précisément les intelligences versées dans la dialectique, c'est l'art avec lequel elles saisissent en toute occasion les nombres ou idées intermédiaires qui relient les extrêmes. Comme Protarque avoue ne comprendre qu'à demi, Socrate lui propose l'exemple de la voix humaine, une en elle-même, éminemment multiple par les intonations variées dont elle dispose. Connaître le langage est sans doute l'œuvre d'un art unique, de la grammaire ; encore faut-il que le grammairien soit apte à en déterminer et à en classer les nombreux éléments.

Tout de même, dans la controverse présente il s'agit d'établir que le plaisir a des espèces, et d'en faire le dénombrement. Mais Socrate semble couper court à cette recherche en s'écriant qu'un Dieu (1) vient à l'instant de lui rappeler que ni le plaisir ni la sagesse ne sont le bien souverain. En effet, le premier caractère de ce bien, c'est de se suffire à soi-même. Or faisons l'hypothèse des plaisirs les plus vifs, les plus durables ; supposons un homme qui passe sa vie au milieu de voluptés raffinées. Ou cette jouissance n'est rien pour lui, ou il en a conscience dans le présent, il la savoure par le souvenir du passé et par l'attente de l'avenir : qu'est-ce à dire, sinon que le plaisir vraiment ressenti exige de toute nécessité le concours de quelque facteur intellectuel ? D'autre part, qui voudrait vivre, ayant en partage toute la science à laquelle l'homme peut prétendre, mais à la condition de n'éprouver ni joie ni

(1) Cette formule, que Platon se plaît volontiers à employer (Cf. *République*. I, 349 et plus bas dans notre dialogue 25 B) fait songer involontairement au *Deus ex machina* de la tragédie. Rappelons cependant à propos de l'ἀνάμνησις à laquelle il est fait ici allusion, que Göthe aimait à expliquer par un souvenir lointain de la création à laquelle, dit-il, assistait notre âme, certaines illuminations soudaines du génie sur les grandes lois qui ont présidé à la naissance de l'univers.

douleur? Pareille destinée ne convient qu'à Dieu seul (1).

Protarque avoue que le plaisir est frappé au cœur et comme terrassé par cette argumentation; car non seulement la première place lui est enlevée pour être accordée à la vie mixte dont il vient d'être parlé, mais Socrate réclame énergiquement le second prix pour la sagesse, reléguant le plaisir à un rang inférieur. Ici la discussion prend une face nouvelle et assez imprévue (2). Platon n'entreprend rien moins qu'un essai de classification de tous les êtres de l'univers ou, comme s'exprime Cousin, des principes de l'existence universelle; d'un côté, l'élément de l'indétermination que l'on peut appeler l'infini; de l'autre, l'élément du fini; en troisième lieu, ce qui résulte du rapprochement, du mélange des deux éléments qui précèdent; enfin, dans une classe à part, la cause de ce mélange, cause nécessairement distincte de ses effets, puisqu'elle doit leur être antérieure. Protarque se déclare prêt, s'il le faut, à admettre comme cinquième facteur dans l'explication du monde, une autre cause chargée de séparer ce que la première a pour mission d'unir; mais Socrate le remercie d'une offre qu'il juge inutile (3).

(1) 22 C. — Cf. plus loin 33 B.

(2) C'est sur les instances de Protarque que Socrate se décide à mettre en œuvre, pour aller jusqu'au bout de sa pensée, ce que Thompson appelle « his engines of dialectical torture » (βάσανος, 23 A).

(3) On pourrait considérer la question assez inattendue qu'adresse ici Protarque à Socrate comme suggérée par l'enseignement d'Empédocle, qui retrouvait partout la lutte de ces deux principes opposés, φιλία et νεῖκος. Cependant nous nous associons volontiers à la remarque suivante de Badham dans son édition du *Philèbe* (p. 28, note) : « It serves to bring out in its full significance the αἰτία τῆς συμμίξεως. Had this latter been a mere agent, one would expect the counter-agent to be also mentioned: but Socrates observing in his ironical manner, that he does not think he shall want any such, prepares us to attach a higher importance to the αἰτία than to anything yet spoken of. »

Ecartant provisoirement les êtres qui sont au troisième rang, et dont la multitude a quelque chose qui effraie l'imagination (1), Platon va nous donner à entendre ce qu'il comprend par infini. C'est le genre qui n'a et n'aura jamais en soi ni par soi de commencement, de milieu et de fin. Ainsi, selon le terme de comparaison que l'on adopte ou selon le moment où on le considère, on peut dire d'un corps qu'il est ou *plus chaud* ou *plus froid* (2) : sa température ne répond à aucun terme précis, τὸ πόσον ; elle participe dès lors à l'infini. Au contraire il convient de mettre dans la classe du fini tout ce dont on peut dire : *il est égal* ou *il est double*, en d'autres termes, tout ce qui est dans le rapport d'un nombre à un autre nombre, d'une mesure à une autre mesure. Dans la maladie, les éléments opposés sont aux prises : la santé n'est que leur juste et harmonieux équilibre ; la perfection de la musique consiste dans l'union des sons graves et des sons aigus, des mesures plus lentes et des mesures plus rapides : les saisons et avec elles tout ce qu'il y a d'admirable dans le monde, obéissent à une loi mathématique. Il y a plus, si les choses passent de la génération à l'être, ce n'est qu'en vertu de la mesure, marque distinctive du fini.

Philèbe repousse cette théorie. A ses yeux, borner le plaisir, c'est le détruire ; car il ne réunit tous les biens qu'à la condition d'être infini en nombre et en grandeur, et de pouvoir ainsi répondre aux aspirations illimitées de l'homme. C'est le sauver, réplique Socrate, car ce qui le compromet et le perd, ce sont ses propres excès.

Mais que penser maintenant de l'intelligence ? Les sages la proclament la reine du ciel et de la terre ; auraient-ils

(1) 26 C.

(2) A propos de ces expressions, un critique a fait observer que les seules expressions légitimes de la matière abstraite dans les langues humaines sont à proprement parler des comparatifs.

tort? L'univers pourrait-il être conçu comme produit et maintenu par une puissance dépourvue de raison et agissant au hasard? Pour expliquer la nature, peut-on se passer de tout principe transcendant? Non; tout au contraire, et sur ce point Protarque n'est pas moins explicite que Socrate, une sagesse admirable préside à l'arrangement et au gouvernement du monde (1). Remarquons à ce propos que Platon fait en réalité un pas en avant sur ses devanciers Anaxagore et Socrate, auxquels il semble rapporter tout l'honneur de cette conviction ; s'il n'enseigne pas la personnalité divine avec la même netteté que le christianisme, du moins il insiste sur la liberté et l'indépendance de la cause suprême.

Ici, d'ailleurs, l'argumentation du *Philèbe* ne laisse pas de surprendre. Dans aucun des êtres organisés les éléments constitutifs n'existent purs et sans mélange ; aussi sont-ils impuissants à déployer toute leur énergie naturelle. Il en est tout autrement si nous considérons ce vaste ensemble qu'on appelle l'univers : les mêmes éléments s'y retrouvent, mais pour produire ce qu'il y a de plus beau et de plus excellent. Or la vie de notre corps est entretenue par une âme raisonnable, partout présente sous la multiplicité de ses formes : donc la beauté supérieure du monde doit être l'œuvre de la même cause, opérant dans une âme plus parfaite (2) ; d'où Socrate conclut d'abord que dans la nature de Jupiter, en qualité de cause, il y a une âme royale, une intelligence royale (3), et ensuite, par une extension assez

(1) Il est remarquable assurément de voir un épicurien tel que Lucrèce, héritier des doctrines de Démocrite et d'Epicure, célébrer les lois de l'univers (*fœdera mundi*) avec la même éloquence, j'allais dire la même conviction qu'un Sénèque, un Manilius ou un Platon.

(2) Socrate use d'un raisonnement presque identique dans Xénophon (*Mem.*, I, 4, 8).

(3) Ces expressions font songer à un passage célèbre du *Sophiste* (248 E).

naturelle de sa démonstration, que l'intelligence, en quelque endroit qu'elle se rencontre, est congénère à la cause et pour ainsi dire de même famille qu'elle (1).

Mais il faut pousser plus avant l'analyse du plaisir qu'on ne peut connaître à fond si on l'isole de la douleur (2). C'est qu'en effet la douleur naît de la suppression de l'harmonie au sein d'un corps animé; le plaisir, au contraire, du rétablissement de cette même harmonie. Toutefois, il est à remarquer que souvent l'âme seule, à l'exclusion du corps, est intéressée dans nos plaisirs et nos douleurs. Ainsi l'attente d'un bien est pour nous pleine de douceur, tandis que la crainte d'un mal nous remplit de tristesse. Voilà ce que Socrate appelle des émotions pures et sans mélange (εἰλικρινεῖς). Enfin, il est un troisième état où ne se rencontre ni plaisir ni douleur: c'est le partage de ceux qui ont pris la sagesse pour règle de leur vie, et peut-être est-ce là la condition la plus divine; car ne serait-ce pas faire injure à la majesté des dieux que leur attribuer les plus vulgaires des sentiments humains?

Pour expliquer ces divers phénomènes psychologiques, Platon remonte jusqu'à la sensation. « Pose pour certain, dit Socrate à Protarque, que parmi les affections du corps, les unes s'éteignent dans le corps même sans passer jusqu'à l'âme qu'elles laissent sans aucun sentiment; les autres passent du corps à l'âme et produisent une espèce d'ébranlement qui a quelque chose de particulier pour l'un et pour

(1) On sait qu'à l'exemple de Pythagore, Platon admet une étroite parenté entre les âmes individuelles et l'âme universelle. — Cf. Marc-Aurèle (IV, 4) : « De même que ce qui est terrestre en moi est une partie empruntée à une certaine terre, de même que le souffle que j'exhale vient d'une certaine source, de même l'intelligence est aussi le produit de quelque cause. »

(2) Qui ne se rappelle les paroles ingénieuses de Socrate dans le *Phédon* (60 B)?

l'autre et de commun aux deux (1). » C'est ainsi que dans la vie organique, plus hardi que certains spiritualistes modernes, Platon faisait nettement une part à l'*inconscient*.

Sans insister sur la distinction d'ailleurs assez mal définie que le *Philèbe* établit à ce propos entre la mémoire et la réminiscence (2), remarquons cette assertion que toute espèce d'appétit a son siège et son principe dans l'âme, proclamée par Platon fidèle à toute sa théorie, « la partie dominante de notre être (3). » Ainsi le désir est un phénomène intellectuel qui suppose la réminiscence et plonge par ses racines les plus profondes jusque dans notre vie morale. Il en résulte que l'âme peut jouir du souvenir flatteur de ses sensations passées au moment même où le corps souffre des sensations présentes, état différent de tous les précédents, car la joie s'y mêle à la douleur.

Ici se pose un problème inattendu et néanmoins en rapport assez étroit avec le résultat final. Peut-on dire que dans le rêve, la folie ou toute autre aliénation d'esprit, personne ne s'imagine faussement goûter du plaisir ou ressentir de la douleur? Nous disons de nos opinions qu'elles sont droites ou erronées. N'en est-il pas de même de nos impressions sensibles, ou faut-il qualifier de droit un sentiment agréable ou pénible qui se trompe par rapport à son objet?

(1) 33 D. — On sait qu'Aristote définira à son tour la sensation « l'acte commun du senti et du sentant ».

(2) Cousin veut que Platon ait ici en vue d'une part la mémoire passive, réfléchissant involontairement et accidentellement la sensation par une bonne fortune qui dure peu, et de l'autre la réminiscence, laquelle née de la volonté, ne reproduit plus par hasard des traits indécis, inutiles et fugitifs, mais évoque librement le passé. Voici comment cette distinction est entendue par Olympiodore : *Μνήμη καὶ ἐν τοῖς ἀλόγοις ζῴοις, ἡ δὲ ἀνάμνησις μεχρὶ τῶν λογικῶν ψυχῶν... ἀναμνήσεως μνῆσις.*

(3) 35 D: *Ὁ λόγος ψυχῆς ξύμπασαν τὴν θ᾽ ὁρμὴν καὶ τὴν ἐπιθυμίαν καὶ τὴν ἀρχὴν τοῦ ζῴου παντὸς ἀπέφηνε.* Cette phrase atteste clairement, ce semble, l'unité du principe psychologique dans le système de Platon.

Que de fois ne nous voit-on pas nous réjouir de ce qui n'arrivera pas ou nous désoler de ce qui n'est pas arrivé ?

Notre âme, en effet, ressemble à un livre dans lequel un secrétaire intérieur écrit de certaines notions, conformes ou non à la réalité ; mais ce n'est pas le seul ouvrier, si l'on peut ainsi parler, qu'elle ait à son service ; il a pour auxiliaire un peintre qui grave dans l'âme une image des choses énoncées, et cette image nous la retrouvons ensuite sans peine, même en fermant les yeux (1). Or, durant toute sa vie l'homme est plein d'espérances (2) : ce sont des discours qu'il s'adresse à lui-même, des perspectives séduisantes qu'il se plaît à évoquer dans son imagination. Seulement, par une permission des dieux, le méchant est sa propre dupe et ne goûte pour l'ordinaire que de faux plaisirs : les jouissances vraies sont, comme les beaux rêves, le partage de l'homme vertueux.

Protarque élève contre ces théories des objections au moins spécieuses ; mais Socrate n'en poursuit pas moins sa démonstration. C'est sur une comparaison que reposent pour la plupart nos jugements. Or de même que les vraies dimensions et la vraie nature des objets nous échappent quand nous les voyons à une distance ou trop grande ou trop petite, de même le plaisir mis en parallèle avec la douleur nous paraît plus fort et plus intense qu'il ne l'est réellement. Il y a nécessairement alors dans l'impression produite une part à faire à l'apparence à côté de la réalité.

(1) 39 A-B. Platon avait déjà exprimé les mêmes idées dans le *Théétète*, quoique en termes moins précis. L'une de ces métaphores se trouve dans le *Prométhée* d'Eschyle (v. 790) : (Πλάνην), ἣν ἐγγράφου σὺ μνήμοσιν δέλτοις φρενῶν. Remarquons d'ailleurs qu'une psychologie plus exacte ne ferait intervenir les mots qu'à la suite et comme conséquence des images.

(2) On connaît le vers célèbre de Manilius :

« Victuros agimus semper, nec vivimus unquam. »

Mais le plaisir lui-même ne serait-il pas une illusion? D'habiles gens (1) soutiennent sans doute que tout étant dans un mouvement continuel en tous sens, une sensation ne finit que pour être aussitôt remplacée par une autre, d'où résulte, pour la sensibilité, une série ininterrompue d'impressions. Toutefois l'expérience atteste que les êtres animés n'ont pas également conscience de tout ce qui se passe en eux. Seuls les grands changements s'accompagnent de plaisir et de douleur; les autres s'opèrent d'une façon inaperçue et, comme s'exprime très justement la langue, insensible (2). Irons-nous maintenant considérer une simple exemption de douleur comme l'équivalent du plaisir? « Il y a en effet, dit Platon, des hommes qui passent pour très habiles dans la connaissance de la nature, et qui soutiennent qu'il n'y a absolument point de plaisirs. Adopterons-nous leur opinion? Non; nous nous bornerons à les écouter comme des espèces de devins qui ne devinent point selon les règles de l'art, mais par le dépit d'un naturel généreux (3) et qui, ayant une profonde aversion pour tout ce qui porte le caractère du plaisir, persuadés qu'il n'y a rien de bon en lui, prennent ce qu'il a d'attrayant non pour une réalité, mais pour un prestige. »

Et comment raisonnent-ils? « Si nous voulons, disent-ils,

(1) Quels sont les philosophes ainsi désignés? Les uns, se rappelant la théorie cynique : Ἡδονὴ οὐδὲν ὑγιές, ont songé à Antisthène et à ses disciples : d'autres, comme M. Chappuis, à Euclide et aux Mégariques. Enfin des critiques anglais appuyés sur l'expression δεινοὶ τὰ περὶ φύσιν veulent que ce soient des pythagoriciens.

(2) On voit par ce passage du *Philèbe* que le problème des états de conscience *indifférents* était déjà posé du temps de Platon.

(3) Cette phrase : μαντευόμενοι οὐ τέχνῃ, ἀλλά τινι δυσχερείᾳ φύσεως οὐκ ἀγεννοῦς (44 c) semble s'appliquer assez bien aux cyniques, à qui une morosité habituelle inspirait le plus profond dédain pour l'art et la science. M. Hirzel, dans la revue l'*Hermès* (1879), a voulu établir que Platon avait ici en vue Démocrite.

connaître le plaisir et sa nature, ce n'est pas sur les plaisirs inférieurs qu'il faut jeter les yeux, mais sur ceux qui passent pour les plus grands et les plus vifs. » Or tels sont, de l'aveu général, ceux qui ont le corps pour objet, et leur vivacité est naturellement proportionnée à la violence du désir. Ainsi, plus on est dévoré de la fièvre, plus on est avide et heureux en même temps d'étancher sa soif. A ne considérer que la grandeur et l'emportement des plaisirs, la vie débauchée l'emporte de beaucoup sur la vie tempérante. Quoi de plus fréquent « qu'un libertin se livrant à l'excès des voluptés jusqu'à en perdre la raison et à pousser des cris extravagants ! » D'où il suit que les plus grands plaisirs comme les plus grandes douleurs sont attachés non à une bonne, mais à une mauvaise disposition de l'âme et du corps, ou plutôt ce qui se produit alors, selon la remarque de Socrate, c'est un mélange de plaisir et de douleur, dans lequel l'homme, comme enivré, est réduit à un état de stupeur et de folie. Il va alors jusqu'à dire de lui-même et à faire dire aux autres qu'il se meurt en quelque sorte au sein des voluptés.

Considérons maintenant les passions qui ont été si justement définies « les maladies ou les douleurs de l'âme. » « Ne trouverons-nous pas qu'elles sont remplies de plaisirs inexprimables ? Est-il besoin, à propos du ressentiment et de la colère, de rappeler ce mot d'Homère, que *la colère plus douce que le miel qui coule du rayon* engage parfois le sage même à se courroucer ? Faut-il parler de la satisfaction mêlée à la douleur dans les lamentations et les regrets ? » Platon invoque ici l'exemple des représentations dramatiques qui, pour nous divertir, nous arrachent des larmes. D'accord sur ce point avec son interlocuteur, Protarque ne voit plus aussi clairement que la comédie, elle aussi, éveille dans notre âme un mélange de plaisir et de douleur. De là une digression intéressante dont nous avons à noter les résultats les plus saillants. Quel homme ici-bas

est ridicule? Celui qui s'ignorant alors qu'il croit se connaître, s'attribue des richesses, une beauté, un esprit, une sagesse qu'il est très loin de posséder (1), à condition, toutefois qu'avec cette fausse opinion de son mérite il soit faible et incapable de se venger de la moquerie; car s'il a en main la force, si l'on redoute à bon droit ses vengeances, il cesse à l'instant d'être ridicule pour devenir redoutable et odieux. Au contraire, supposons-le impuissant : l'ignorance ou plutôt la vaine présomption qu'il étale excite le rire, voilà le côté joyeux de la comédie; mais ce rire lui-même naît en nous de l'envie (2), passion funeste qui laisse au fond de l'âme une cruelle morsure; voilà la douleur.

Ce n'est pas seulement, poursuit Platon, sur le théâtre, c'est dans la tragédie et la comédie de la vie humaine que se rencontrent ainsi en foule des impressions multiples et complexes, où le plaisir est accompagné de douleur. N'en découvrirons-nous aucune où la joie soit sans mélange? Oui. Ce sont d'abord les plaisirs de la vue et de l'ouïe dont la privation n'est ni sensible ni douloureuse et dont la possession est accompagnée d'un sentiment agréable; encore faut-il observer que Socrate a ici en vue des jouissances beaucoup plus esthétiques, si l'on peut ainsi parler, que sensuelles. Ce sont ensuite les plaisirs attachés à l'étude et à la science; mais loin d'être destinés à tous, ils ne sont et ne peuvent être que le privilège d'une élite.

Cela posé, il ne suffit pas de dire que les plaisirs violents

(1) Si l'on se représente les principaux personnages fustigés sur la scène par la comédie ancienne, Cléon, Socrate, Euripide, on comprendra mieux la justesse de cette définition de Platon. Aristote sur ce point a transcrit presque littéralement son maître : Τὸ γελοῖόν ἐστιν ἁμάρτημά τι καὶ αἶσχος ἀνώδυνον καὶ οὐ φθαρτικόν. (*Poétique*, ch. v.)

(2) Stallbaum fait observer que Platon s'éloigne ici des notions communes quand il entend par envie « injustam de malis eorum lætitiam, quibus bene cupere debemus ». Il n'est pas juste d'ailleurs de mesurer à notre malignité notre capacité pour le plaisir du comique.

et démesurés appartiennent à l'espèce de l'infini tandis que d'autres, calmes, stables, mesurés, sont de l'espèce finie. Il faut se souvenir que le véritable critérium pour juger du plaisir comme de tout le reste « consiste à placer la vérité des choses non dans la quantité, l'étendue ou la grandeur, mais dans l'exclusion de tout élément étranger à leur essence. »

Considérons maintenant les plaisirs, même les plus purs ; ils conservent un caractère qui les bannit du rang de fin absolue. « N'avons-nous pas appris, dit Socrate à Protarque, que le plaisir est toujours en voie de génération et jamais dans l'état d'existence ? C'est en effet ce que certaines personnes habiles entreprennent de nous démontrer, et nous devons leur en savoir gré (1). » Or parmi les choses les unes, toujours nobles de leur nature, sont pour elles-mêmes ; les autres, inférieures en dignité, ne sont que des moyens subordonnés à une fin. C'est ainsi que la somme des phénomènes ne naît qu'en vue de la somme des existences. Or la fin générale à laquelle peuvent se ramener toutes les fins particulières, c'est le bien. Soutenir que le plaisir est un pur phénomène, c'est donc tracer entre le bien et lui une ligne de démarcation infranchissable et condamner ceux qui mettent leur bonheur dans une chose fugitive et passagère. Enfin, puisque l'âme est le principe de tout ce qu'il y a de bon et de beau dans le monde même des corps, « comment ne serait-il point absurde que le plaisir fût le seul bien de cette âme et que le courage, la prudence, l'intelligence et tous les autres biens que l'âme a reçus en partage ne fussent comptés pour rien ? Et encore, qu'on fût réduit à avouer que quiconque ne goûte point de plaisir et

(1) 53 C. Quels sont ces κομψοί opposés aux δυσχερεῖς dont il a été question plus haut ? Sans doute les cyrénaïques et leur maître Aristippe qui définissait le plaisir λεία κίνησις (Diog. de Laërte, II, 87 et Eusèbe, *Prép. év.* XIV, 18).

ressent de la douleur est méchant pendant tout le temps qu'il souffre, quoique ce soit d'ailleurs l'homme le plus vertueux; qu'au contraire, dès que l'on goûte du plaisir on est vertueux par là même et d'autant plus vertueux que le plaisir est plus grand (1) ? » Aucun lecteur sensé qui ne se hâte de répondre avec Protarque : « Tout cela serait de la dernière absurdité. » Le plaisir est donc convaincu de ne pas être le bien suprême de l'homme.

Il semble qu'à la rigueur le dialogue eût pu se terminer ici ; mais Platon n'a achevé que la première partie de sa tâche. Socrate, qui a opposé la sagesse au plaisir, ne veut pas avoir l'air d'épargner la première alors qu'il a si peu ménagé le second. Il va donc, selon son expression, la frapper hardiment de tous les côtés pour bien s'assurer qu'elle n'offre aucun endroit faible. Ce dessein nous vaut ici un sommaire précieux, une revue rapide des sciences admises et enseignées dans l'Athènes du IVe siècle, quelque chose comme le *trivium* et le *quadrivium* du moyen âge.

Et d'abord, examinons les arts mécaniques. Si l'on met un instant à part les données rigoureuses de la mathématique, « il ne restera plus qu'à recourir aux probabilités, à exercer ses sens par l'expérience et une certaine routine, en mettant en œuvre le talent de conjecturer auquel plusieurs donnent le nom d'art, lorsqu'il a acquis sa perfection par la réflexion et le travail. » A ce point de vue l'architecture, appelant à son aide des instruments variés qui lui donnent une grande justesse, a des règles et une précision qui font absolument défaut à la musique ; mais il y a plus, à côté de l'arithmétique que conçoivent et étudient les philosophes, il existe une arithmétique vulgaire, laquelle opère sur le concret tandis que la première, parfait modèle d'exactitude

(1) 55 B.

et de vérité, n'a d'autre domaine que l'abstrait (1). Platon, en effet, comme son grand disciple Aristote (2), pense que le particulier et le contingent peuvent se mêler à la science, mais qu'ils ne la constituent pas.

Conclusion : il y a entre les diverses sciences une différence étonnante, quand on considère leur degré relatif de rigueur et de précision.

Mais laquelle mérite la place d'honneur à la tête de toutes les autres ? Faisons abstraction un instant de leur importance et de leur excellence apparentes, des avantages qu'on en retire, de la célébrité qu'elles nous procurent ; n'ayons égard qu'à cette faculté de notre âme qui, faite pour aimer le vrai, est disposée à tout entreprendre pour parvenir à le reconnaître : « Tous ceux qui ont un peu d'intelligence conviendront que la connaissance la plus vraie sans comparaison est celle qui a pour objet l'être, ce qui existe réellement, et dont la nature est toujours la même » ; car, comme l'affirme Platon dans un autre passage, « la stabilité, la simplicité, la vérité, et ce que nous appelons pureté ne se trouvent que dans ce qui est toujours dans le même état, de la même manière, sans aucun mélange (3). » Cette science maîtresse, qui ne donnant rien aux opinions et appuyée uniquement sur des vérités universelles et néces-

(1) Platon vise dans ce passage des adversaires qu'il qualifie en ces termes : δεινοὶ περὶ λόγων ὁλκὴν (57 D). Peut-être s'agit-il des sophistes, et notamment de Protagoras lequel, au témoignage d'Aristote (*Métaph.*, B, 998a 3) attaquait les géomètres, sous prétexte que rien dans la réalité ne répondait exactement à leurs suppositions.

(2) Voir notamment *Analyt. poster.*, I, 13, et *Éthique à Nicomaque*, I, 4, VI, 7 et X, 9.

(3) 58 A et 59 C. On voit par ces deux citations avec quelle précision et quelle assurance la théorie des idées est affirmée dans le *Philèbe*. — Badham propose de supprimer dans ce dernier passage les mots καὶ τὸ καθαρόν.

saires, poursuit partout et impose partout l'idéal scientifique dont elle est la plus haute expression, c'est la dialectique (1).

Ainsi le naturaliste appliqué à la détermination des causes et des effets dans ce vaste univers, étudie des êtres, non permanents et immuables, mais éphémères et soumis au devenir ; comment avoir des connaissances solides sur des objets qui n'ont aucune consistance ? C'est qu'en effet la croyance à la stabilité des lois de la nature, base des sciences expérimentales, est en partie le résultat de leur développement ; les anciens l'ont à peine entrevue. Sans doute Platon dans le *Timée* et Aristote dans sa *Physique* proclament que la nécessité préside à la conservation du monde, comme elle a présidé à sa formation ; mais de là aux admirables découvertes d'un Képler, d'un Galilée et d'un Newton, qu'il y a loin ! Si l'auteur du *Philèbe* avait pu pressentir les merveilleux instruments que la science moderne met au service des naturalistes, peut-être eût-il consenti à reconnaître à leurs recherches un rang plus élevé.

La perfection relative des diverses sciences étant ainsi définie, dans quelles proportions convient-il d'allier la sagesse et le plaisir pour obtenir le bien suprême ? Ainsi qu'il

(1) En dehors du *Parménide* et du *Sophiste*, dont l'authenticité a été si légitimement contestée, quel dialogue invoquer pour justifier cette condamnation portée par un éminent critique contre la dialectique platonicienne ? « Des Eléates à Platon, le progrès de la dialectique ne sert qu'à faire mieux voir qu'elle ne peut par sa méthode superficielle de généralisation et d'abstraction donner des principes et des causes efficaces, mais seulement les conditions logiques et pour ainsi dire les cadres vides de l'existence : formes sans substance, fantômes de l'entendement, doués par l'imagination d'une réalité indépendante qui ne leur appartient pas... Il est aisé de prévoir que le système de Platon né de la considération des formes logiques ne sortira pas de ces mêmes formes et qu'il n'aura de la vérité que le semblant et les dehors. »

a été démontré, ce bien a pour caractère essentiel de se suffire à lui-même, sans comporter l'addition d'aucun élément étranger; or la nature humaine sincèrement interrogée répond que la connaissance la plus haute ne saurait, séparée de toute joie et de tout plaisir, lui procurer un parfait bonheur. « Nous faisons donc ici, dit Socrate, à peu près l'office d'échansons, ayant à notre disposition deux fontaines, celle du plaisir qu'on peut comparer à une fontaine de miel, et celle de la sagesse, source sobre, qui ne connaît pas le vin et d'où sort une eau austère et salutaire (1). » Faut-il d'abord associer indistinctement tous les genres de plaisir et tous les genres de connaissance? Non, sans doute; mais puisqu'il a été reconnu que certains plaisirs sont plus vrais, certains arts plus exacts que d'autres, faut-il exclure du mélange cherché tout élément de nature inférieure? Supposons un homme vivant par la pensée dans ce monde abstrait qui échappe aux yeux du vulgaire, un homme familier avec la nature et les propriétés du cercle divin et de la sphère divine, mais au reste ignorant ce qu'est la sphère humaine, ce que sont les cercles réels, incapable de se servir des instruments plus ou moins grossiers requis pour la construction d'un navire ou d'un édifice : son sort paraîtra-t-il seul digne d'envie? A cette question Platon, chez qui le bon sens s'unit à l'élévation et à la profondeur, n'hésite pas à répondre par la bouche de Protarque: « Notre situation serait ridicule avec ces connaissances divines, si nous n'en avions pas d'autres. (2). » —

(1) 61 C. Allusion, dit-on, aux libations de miel et d'eau qui étaient pratiquées en l'honneur des Euménides.

(2) Socrate, qui avait fait plus haut, et avec une étrange sévérité, le procès de la musique, lui ménage néanmoins ici une place dans sa définition du bien suprême de l'homme : et Protarque d'ajouter : « Cela me paraît nécessaire, afin de rendre notre vie tant soit peu supportable. » On voit que les Grecs du IVe siècle sont les dignes fils de cet

« Veux-tu donc, conclut Socrate, que, semblable à un portier pressé et forcé par la foule, je cède, j'ouvre les portes toutes grandes et laisse toutes les sciences entrer et se mêler ensemble ? » — « Je ne vois pas, Socrate, quel mal il pourrait en résulter. »

Et maintenant, à l'égard du plaisir convient-il de faire preuve de la même facile indulgence ? N'y a-t-il aucun risque pour l'homme à rechercher et à goûter indifféremment toutes sortes de voluptés ? Qu'on interroge sur ce point la sagesse et l'intelligence, les deux noms les plus précieux (1), comme les deux choses les plus augustes. Qu'on leur demande si, non contentes de ces plaisirs que Platon appelle les vrais plaisirs, elles ont encore besoin de la compagnie des plaisirs les plus intenses et les plus vifs ? — « Et comment les désirer ? répliqueront-elles ; de là naît, en effet, pour nous, une infinité d'obstacles, résultat du trouble où leurs folies (2) jettent les âmes où nous habitons et où elles nous empêchent de nous établir... Ainsi, Socrate, regarde comme nos amis les plaisirs véritables et purs dont tu as fait mention. Joins-y ceux qui accompagnent la santé, la tempérance et qui, formant le cortège de chaque vertu comme celui d'une déesse, marchent partout à sa suite... Quant à ceux qui sont les compagnons inséparables du dérèglement et des autres vices, il y aurait une grande absurdité à les associer à l'intelligence, pour quiconque se proposerait de faire le mélange le plus beau et le plus harmonieux, afin de tâcher d'y découvrir quel est le vrai bien de l'homme et de tout l'univers, et quelles conjectures on peut former sur son essence (3). »

Achille de la fable, qui se consolait de ses douleurs en chantant sur la lyre les exploits des héros.

(1) 59 D.

(2) Badham propose de supprimer les mots : διὰ τὰς μανικὰς ἡδονάς.

(3) 63 D-64 A.

Ainsi donc, la règle fondamentale à suivre pour atteindre au bien est de ne mêler à la sagesse rien qui lui répugne et qui lui fasse obstacle.

L'entretien touche à sa fin. Ici comme dans la *République*, le philosophe recule devant la tâche de donner une définition directe et adéquate du bien, cette notion suprême. Pour y suppléer il appelle l'analyse à son aide. Dans ce mélange dont nous connaissons désormais les éléments, que pensons-nous qu'il y ait de plus précieux? Ce qui seul peut éloigner la confusion qui en entraînerait la ruine, je veux dire la mesure et la proportion. Mais alors quoi de plus naturel, quoi de plus grec surtout que cette exclamation de Socrate : « L'essence du bien nous est échappée, pour aller se confondre avec celle du beau. » Ajoutons la vérité, nous aurons les trois idées entre lesquelles se partage la notion du bien, et auxquelles Socrate va comparer successivement le plaisir et l'intelligence, afin de décider, seul point qui reste en cause, de quel côté se trouve la plus grande affinité avec le bien souverain.

Et, d'abord, le plaisir est la chose du monde la plus menteuse, tandis que l'intelligence est ou identique à la vérité ou semblable à elle. En second lieu, impossible de trouver rien qui soit plus ennemi de toute mesure que la joie et le plaisir extrêmes, rien qui soit plus ami de la mesure que l'intelligence et la science. Enfin la sagesse ne va jamais sans beauté, tandis que la jouissance de certains plaisirs, et surtout des plus grands, entraîne à sa suite ou le ridicule ou la honte. Pour les cacher, chacun de nous cherche l'ombre et le mystère.

Ainsi, la cause est entendue et le plaisir condamné, ou du moins ses ambitieuses prétentions rejetées. Le premier des biens est la mesure, le second, le beau et le parfait ; au troisième rang se placent la raison et la sagesse ; au quatrième, les sciences et les arts ; les plaisirs exempts de douleur n'arrivent qu'au cinquième et dernier degré.

Socrate ne se fait pas illusion sur les mécontentements qu'il va infailliblement provoquer; car longtemps avant Epicure la Grèce comptait des épicuriens. « La plupart des hommes, dit-il en prenant congé de ses interlocuteurs, s'en rapportent aux êtres sans raison comme les devins aux oiseaux; ils jugent que les plaisirs sont le ressort principal du bonheur de vivre, et pensent que l'instinct des bêtes est un garant plus sûr de la vérité que les discours inspirés par une muse philosophe. » Mais Zénon va naître et avec lui le stoïcisme s'apprête à déclarer aux plaisirs comme aux passions une guerre sans trêve ni merci.

C. Huit.

(La suite à la prochaine livraison.)

DISCOURS

DE M. GEFFROY

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE M. VICTOR BONNET

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

Le mardi 28 juillet 1885

MESSIEURS,

L'Académie des sciences morales et politiques est, coup sur coup, cruellement éprouvée Il y a un mois à peine, elle perdait en la personne du respecté et regretté Adolphe Vuitry le doyen de sa section d'économie politique, et voici que nous accompagnons à la dernière demeure un autre de nos confrères, un membre de la même section, éminent par le caractère autant que par les écrits. M. Victor Bonnet a donné un salutaire exemple, celui d'une vie consacrée tout entière, en dehors de toute fonction publique et de tout emploi, au travail libre, intérieur, indépendant. La seule énergie continue d'une facile intelligence, se marquant elle-même son but et se frayant elle-même sa voie, lui a conquis un nom dans la science et un rang élevé parmi ses contemporains; utile leçon, qui montre la place toujours ouverte dans notre société française aux diverses formes de l'initiative personnelle, à l'exercice bien réglé de la volonté, à la sage conduite de la vie.

Né en 1814 d'une honnête famille du petit village de Saint-Mamers, près Maintenon, dans le département d'Eure-et-Loir, Jacques-Victor Bonnet, aidé tout d'abord du conseil et de l'appui de divers membres de la famille de Noailles, commença ses études au collège de Rambouillet, pour les achever à Paris, à l'institution Landry, qui suivait les cours de l'Université. Selon les fidèles souvenirs d'un de ses meilleurs

amis, son compatriote et son condisciple, que je vois ici au premier rang parmi les plus affligés (1), il se distinguait dès lors par une nature affectueuse et douce, par un esprit ouvert, mais attentif, réfléchi, aimant à se rendre compte de toutes choses, et s'intéressant — c'était vers 1830 — à toutes les questions littéraires, scientifiques, artistiques, et même politiques et sociales. Ses études de collège achevées, il fit son droit et conquit le grade de docteur. Muni de ce titre, et bien préparé par une forte instruction classique, il accepta d'entrer comme précepteur dans une généreuse famille, où il devint, après la mort prématurée de son élève, un ami et comme un fils adoptif. C'est dire ce qu'il avait apporté de louables sentiments et de qualités de toute sorte à une tâche si délicate. Le milieu élevé où cette mission l'avait placé lui offrit pour tout le reste de sa vie les approbations les plus hautes, les amitiés et les sympathies les plus honorables.

Les mêmes traits de caractère et d'esprit qu'il avait montrés pendant son enfance et sa jeunesse, nous les retrouvons, toujours plus lumineux et mieux marqués, dans sa carrière d'écrivain. A la sérieuse pratique des premiers et graves devoirs qu'il avait dignement remplis il dut sans nul doute le rapide et précieux développement de ces qualités didactiques qui lui étaient innées, et dont il devait donner, dans le cours de ses études spéciales, de si nombreux témoignages. Le généreux mouvement des esprits qui suivit en France la révolution de Juillet suscitait au premier rang l'étude des questions sociales. Déjà ces questions ardemment discutées enfantaient de nombreux systèmes, et faisaient naître des écoles inégalement habiles à se sauvegarder du paradoxe et de l'excès. Un rôle utile s'offrait donc à de bons esprits qui, sages interprètes des opinions libérales, prendraient pour guides, en s'appliquant à la science de l'économie politique, un dévouement éclairé aux intérêts sociaux, un grand sentiment moral, et la règle d'un solide, d'un inébranlable bon sens. Victor Bonnet se donna cette tâche, dont il était si naturellement capable. Ce ne fut toutefois qu'après 1848, encouragé par les conseils de M. Desmousseaux de Givré, par l'exemple de Louis Reybaud, qu'il prit sur lui de produire au grand jour les résultats de sa longue préparation. Il eut pour organe — outre divers journaux quotidiens, le *Crédit*, le *Pays*, le *Temps*, — une *Revue* bientôt célèbre, où

(1) M. Eugène Talbot.

avaient combattu déjà plusieurs des plus remarquables écrivains d'une période qui fut si féconde.

C'est surtout par l'aspect financier qu'il considérait les problèmes économiques : ses études sur les banques et les impôts sont une notable partie de son œuvre et celle peut-être qui lui a mérité le plus de suffrages. L'extrême lucidité de l'exposition y montre heureusement en action les deux tendances inséparables de sa nature, la constante préoccupation des idées élevées et la recherche assidue des solutions les plus conformes à la saine raison.

Avec quel tact, par exemple, dans une vivante étude sur le feu duc Victor de Broglie considéré comme économiste, n'a-t-il pas su marquer, non seulement les relations, mais l'inévitable concordance de l'économie politique avec la morale! Il ne suffit pas de dire, pensait-il, que cette science de l'économie politique a pour but l'utile et qu'elle se rattache à la morale : il convient d'ajouter que l'utile considéré à un point de vue d'entière généralité se confond nécessairement avec la moralité même, et repose sur les lois éternelles qui président à la conservation des sociétés; autrement il ne serait pas l'utile. Et il rappelait le mot de Pascal, que les hommes n'aiment naturellement que ce qui leur est vraiment avantageux. Si ce profit ne s'accordait pas de lui-même avec le bien, ce serait la négation et le renversement des lois premières sur lesquelles toute civilisation repose.

Avec un pareil sentiment de la droite raison, avec un égal respect des droits imprescriptibles du juste et de l'honnête, il a su montrer par quelles contradictions et quelles lacunes plusieurs des systèmes contemporains faiblissaient et manquaient le but. Sans bruit, sans prétention ni grand appareil, par la simple discussion, judicieuse et patiente, il a, pas à pas, pendant un quart de siècle (puisque ses premiers articles à la *Revue des Deux Mondes* datent de 1860), dénoncé beaucoup de paradoxes et de sophismes, réfuté beaucoup d'erreurs, affermi ou fait naître chez un grand nombre les convictions saines. On n'a pas oublié ses travaux sur l'impôt progressif, sur l'impôt appliqué au revenu, sur les nouvelles expériences du papier-monnaie. Rappellerai-je en outre sa compétence spéciale dans les questions de réforme monétaire, ainsi qu'en tout ce qui concerne le mécanisme et le maniement de la fortune publique? Mais ce n'est pas une entière biographie qu'il s'agit de tracer : nous ne voulons que le pleurer ici, et que dire en quelques mots les raisons trop effectives de notre deuil.

Ses nombreux volumes, *Études d'économie politique et financière*, *Le crédit et les finances*, *Études sur la monnaie*, *L'enquête sur le crédit et la circulation fiduciaire*, *Le crédit et les banques d'émission*, etc., forment tout un remarquable enseignement — j'allais dire une prédication, — qu'inspire en toutes ses parties une saine et forte doctrine à laquelle beaucoup de bons esprits ont volontairement adhéré. Aussi les témoignages de l'estime publique ne lui ont-ils pas manqué : ils eussent été plus éclatants encore s'il n'avait paru les fuir et s'y soustraire. Nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1866, à la suite d'articles très remarqués sur la Banque de France, dont il avait énergiquement soutenu le monopole, il pouvait en outre aspirer à de hautes et avantageuses fonctions, qui lui eussent été offertes ; mais il aimait sa solitude studieuse et son heureuse vie de famille, et plus d'une fois déjà il avait donné des preuves de son désintéressement. Il n'y avait qu'une seule récompense qu'il avait toujours ambitionné de mériter, et il la méritait amplement quand elle lui arriva, en 1881, alors qu'il fut élu membre de l'Institut, en remplacement d'un de ses plus respectés maîtres, Hippolyte Passy. Au reste, l'autorité dont il jouissait depuis plusieurs années lui était désormais l'occasion de missions de confiance offertes par de grandes compagnies financières, auxquelles il ne refusait pas le concours de son expérience : des théoriciens comme lui sont les naturels collaborateurs des praticiens les plus intelligents et les mieux avisés.

Ce serait interpréter bien incomplètement les souvenirs et les regrets de tous ceux qui ont connu M. Victor Bonnet que de ne pas ajouter aux deux traits que j'ai signalés chez l'écrivain, au bon sens et à la dignité morale, ces deux traits de l'homme même, la distinction et la bonté. Nous le savons, nous qui perdons en lui un confrère aimé. Ils le savent, ceux qui ont été ses amis d'enfance et dont nous avons recueilli les témoignages. Ils le savent en particulier, ces membres d'une famille unis par les liens étroits d'une affection réciproque dont il était le centre, une veuve et des filles dignes de lui, des fils qu'il a eu la joie de voir continuer avec ardeur ses exemples d'honneur et de talent.

La dernière épreuve lui a été cruelle : privé de la parole par une subite paralysie pendant ses derniers jours, il a subi cette torture de ne pouvoir échanger avec les siens ses suprêmes pensées alors que, en pleine possession de ses autres facultés, il avait tout à leur dire, et la torture (il en a d'autant plus souffert) n'a pas été que pour lui. Seules, leurs âmes se sont entendues dans la communauté des consolations reli-

gieuses... Hors cela, ce fut une belle et heureuse vie que la sienne, une vie tout unie, d'où il avait écarté les ambitions trompeuses et les agitations vaines, étant de ceux qui estiment que la paix intérieure et le travail dévoué ont bien assez de récompenses pour les cœurs droits, pour les âmes à la fois modestes et fières. Sa vie a été d'un sage, mais d'un sage actif et dévoué, d'un éducateur judicieux et pénétrant, d'un maître enfin dans une science qui peut aider beaucoup au gouvernement des hommes, qui peut les servir, les apaiser, les élever, parce qu'elle ne néglige pas, à côté de l'expérience pratique et du calcul, l'élément spiritualiste et moral, ce levain des choses humaines. Avoir été capable de cette tâche difficile et féconde, s'y être appliqué avec zèle et succès pendant vingt-cinq années, c'est avoir bien vécu, c'est avoir bien mérité de son pays et de son temps.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES

De l'administration de l'hygiène publique à l'étranger et en France.

Mémoire par M. C. Monod, Préfet du Calvados.

M. Baudrillart : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de M. Monod, préfet du Calvados, d'un mémoire intitulé : *De l'administration de l'hygiène publique à l'étranger et en France.* Ce mémoire a été présenté au conseil central d'hygiène et de salubrité publiques dans le Calvados, à l'occasion de l'exposition internationale d'hygiène de Londres.

Ce qui justifie une présentation de ce travail à l'Académie des sciences morales et politiques, c'est qu'une grave question de principes, outre le très grand intérêt que le sujet présente en lui-même, s'y trouve engagée. L'hygiène publique justifie-t-elle l'intervention du pouvoir et l'action coercitive de la loi? Ne réclame-t-elle pas aujourd'hui une application nouvelle des moyens dont la centralisation dispose?

On a une telle tendance à abuser de l'intervention de l'État et de la centralisation que l'auteur a dû se demander si l'invoquer sous cette forme, ce n'était pas risquer de porter atteinte à ce que la politique libérale et l'économie politique appellent les « principes », c'est-à-dire le respect de l'initiative et des droits privés.

M. Monod se montre fermement convaincu que ce cas d'intervention est de ceux que légitime au plus haut degré l'intérêt général. Il s'attache à le démontrer par des raisons tirées de la nature des maux auxquels il faut parer et des besoins auxquels il s'agit de pourvoir, comme par les exemples empruntés aux peuples les plus habituellement respectueux des pratiques de la liberté.

La raison décisive en faveur de l'intervention des divers pouvoirs et de l'action coercitive exercée au nom de la loi est celle-ci, à savoir que la sécurité publique est en jeu.

Les causes qui menacent la salubrité, les maladies qui atteignent tel particulier ou telle localité, sortent fatalement de ce cercle limité. Elles s'étendent en plus d'un cas sur la communauté tout entière par le risque de la contagion. Les villes ont donc le droit de prendre leurs précautions contre l'ignorance, l'insouciance, les résistances égoïstes, en un mot les causes de danger qui proviennent des individus, sans que la propriété puisse opposer son veto aux mesures de précaution et de surveillance. Mais il ne suffit pas que ce droit soit reconnu théoriquement ou même légalement en termes généraux, comme c'est trop souvent le cas chez nous, il faut qu'il soit pourvu de moyens suffisamment efficaces. Ce droit qu'ont les villes, l'État aussi le possède quand le danger est général et quand l'action municipale est insuffisante.

Ainsi en jugent de plus en plus les nations qui tiennent les premiers rangs dans la civilisation et la liberté. Elles ont pris à des dates généralement assez récentes, et qui atteignent rarement une vingtaine d'années, des mesures légales, ordonné des travaux, établi des dépenses qui révèlent un caractère obligatoire et public. Ces mesures l'expérience les a justifiées. Elles ont eu en effet pour conséquence une diminution extrêmement notable de plusieurs maladies et de la mortalité générale. L'auteur cite l'Italie, la Belgique, l'Angleterre, les États-Unis. Aucune de ces libérales nations n'a cru faire œuvre de socialisme et de despotisme en entrant dans cette voie, et les résultats obtenus mis en regard des *desiderata* que présente la France, ont donné pleinement raison à cette façon nouvelle de procéder en matière d'hygiène.

Les exemples que l'auteur emprunte à l'Italie ne dépassent guère toutefois, nous devons le dire, le cercle de l'intervention municipale. Encore ne s'agit-il que d'un certain nombre de villes. Cette intervention armée de pouvoirs étendus s'exerce notamment à l'égard des habitations et locaux privés, et des constructions nouvelles auxquelles sont imposées les conditions de propreté et de salubrité jugées nécessaires. Venise en 1810, ne consacrait guère plus de deux mille francs à son service sanitaire. Elle y consacre près d'un million aujourd'hui, et ce million est employé à l'exécution de ces travaux ou à l'application de ces mesures qui concernent les habitations et à d'autres précautions relatives à l'hy-

giène. Les syndics sont pourvus en Italie à l'égard des propriétaires et des individus en contravention, ou qui se refusent à tenir compte des règlements sanitaires, de pouvoirs qui en France manquent aux maires auxquels on n'impose, selon M. Monod, que des obligations trop vaguement définies. Il en résulte chez nous des résistances que rien ne peut vaincre à des mesures de salubrité indispensables. L'auteur reconnaît d'ailleurs qu'on ne peut citer en Italie que des exemples partiels. A Turin, un bureau d'hygiène, fondé en 1866, a organisé un service complet d'inspection. Il reçoit un certain concours, mais insuffisant encore, de la ville exposée à une assez grande mortalité.

La Belgique présente, comme l'Italie, un type d'organisation communale des services hygiéniques qui renferme, à côté de sages prescriptions et de quelques applications heureuses, des imperfections et des lacunes, dues à l'insuffisance des moyens d'exécution dont disposent les bourgmestres. L'organisation sanitaire de la ville de Bruxelles fait exception. Elle vient fort à propos en aide à la thèse de l'auteur que dans les pays libres l'autorité publique donne l'exemple d'une intervention nécessaire et salutaire. Mais il faut bien remarquer là que pour être plus fortement centralisée et armée de moyens plus énergiques, l'autorité mise en jeu est encore ici toute municipale. Les bienfaits dus à ce que M. Monod nomme « l'admirable » bureau d'hygiène de Bruxelles, s'étendent à plusieurs points capitaux. On lui doit la notification qui avait jusqu'alors manqué des causes de décès et l'avis des cas de maladies dites zymotiques, la création des égouts évacuateurs de toutes les vidanges, l'assainissement des maisons insalubres sur lesquelles le bourgmestre de Bruxelles a le pouvoir qui fait défaut à nos maires, enfin l'inspection médicale des cités. Pour se faire une idée de la façon dont le bureau d'hygiène fait accomplir ses résolutions, il suffit de dire qu'en trois ans, de 1878 à 1880, il a fait exécuter des travaux d'assainissement dans 1337 maisons de Bruxelles. Nulle proportion entre ce résultat considérable et les effets de notre loi de 1850 sur les logements insalubres. De l'ensemble des services rendus par le Bureau d'hygiène à Bruxelles il est résulté une diminution de mortalité qu'on peut apprécier par les chiffres suivants: Pour la période qui précède l'existence du

Bureau, la mortalité par suite de fièvres thyphoïdes, variole, scarlatine, rougeole, croup ou diphtérie a été à Bruxelles de 3,54 pour 1,000, et après sa création, de 1,93 seulement.

Les pays qui ont fait les pas les plus considérables dans la voie qui attribue un caractère collectif à certains travaux, précautions et dépenses d'hygiène, sont précisément les pays de liberté individuelle par excellence, l'Angleterre et les États-Unis. De 1850 à 1870, en vingt ans, l'Angleterre a créé des impositions extraordinaires pour cet objet. Elles étaient en 1850 de un million de francs. Elles équivalaient en 1870 à 32 millions, et on va voir dans quelles proportions immenses ce chiffre est aujourd'hui dépassé. Malgré la résistance de ceux qui en Angleterre, comme ailleurs, selon les expressions de l'auteur « craignent les impôts plus que les maladies », beaucoup de bien s'est fait, mais il ne s'est opéré avec continuité et ensemble que par l'institution du *Local Government board* établi en 1871. Plusieurs des traitements sont en partie ou en totalité à la charge de l'État comme différents travaux. Le total des impositions autorisées en vue de ces travaux et services d'assainissement de 1870 à 1882 représente la somme énorme de 1598 millions de francs. Mais il y a une importante réserve à faire. Le contrôle du *Board* ne s'ouvre que sur les communes qui l'ont accepté. C'est ce que M. Monod appelle « un respect fort exagéré des franchises locales. » Il y aurait ici lieu à controverse. L'auteur reconnaît lui-même en fin de compte que la persuasion et les effets salutaires de ces travaux ont amené au *Local government board* une quantité d'adhésions. Ce qui s'opère ainsi a beaucoup plus de chance de durer. Il y a d'ailleurs un cas où les prescriptions du *Board* peuvent, sans qu'elles le soient toujours être rendues obligatoires, c'est quand la mortalité dépasse dans une ville 22 pour 1000 habitants. Ce chiffre qui paraît exorbitant à nos voisins est malheureusement chez nous une sorte de minimum, puisque, sans exception, la mortalité dans nos villes va de 23 à 36 par mille. La coercition a dû s'employer plus d'une fois en fait dans les villes anglaises pour les travaux d'assainissement et les systèmes d'égouts. Un quartier a été presque entièrement démoli à Liverpool. On fait arriver l'eau en abondance dans les maisons de Londres. L'auteur tire aussi grand parti

des exemples des villes de Lincoln, de Eastbourne, de Warrington. On y voit la mortalité tomber de 22, même de 30 pour mille à 18 et même à 14. On peut faire ainsi le calcul des existences préservées par l'introduction des moyens de salubrité dus exclusivement à l'intervention de l'autorité après la longue abstention ou dans l'impuissance démontrée de l'action privée. L'auteur complète par une étude sur la nature et l'efficacité des moyens analogues employés à Glascow la démonstration qu'il a entreprise.

Il termine enfin cette revue des nations étrangères par les États-Unis dont le libéralisme n'a pas reculé dans certains États devant un large emploi de la loi pour assurer cette forme de la sécurité publique. Dans celui de New-York le *Board of Health* établit et fait mettre à exécution les plus rigoureuses prescriptions hygiéniques pour l'eau, l'air, la construction des maisons. La réglementation s'y étend à une foule d'objets énumérés par l'auteur. Les habitants reconnaissent qu'il y a là un but de première utilité et constatent que ce but est atteint; nulle plainte sérieuse dès lors ne s'élève, et l'opinion consacre des mesures qui ne restreignent la liberté individuelle sur quelques points que pour mieux protéger les individus dans leur santé et leur existence. Ces mesures profitent par ces côtés essentiels à ceux-là mêmes auxquels elles sont inspirées. Au reste, il s'en faut que l'exemple donné par New-York ait été jusqu'à présent suivi partout. Qu'a donc fait le gouvernement fédéral; il a créé à Washington par une loi qui porte la date du 3 mars 1879, un conseil national de santé armé de pouvoirs importants. Cette centralisation se justifie aussi par les exemples d'autres pays. En Allemagne où la vaccination est obligatoire, la mortalité causée par la variole est infiniment moindre que dans les pays où elle est facultative.

L'auteur réclame de même pour la France, à l'exemple de plusieurs publicistes ou médecins, une *Direction de la santé publique*, qui se rattacherait au ministère de l'intérieur et qui, selon le vœu formellement émis par l'Académie de médecine de Paris, serait muni de pouvoirs efficaces. Les fonds nécessaires pour ce service pourraient être faits pour éviter de surcharger les impôts déjà bien lourds à l'aide d'une surtaxe sur l'alcool. Les existences préservées et qu'il faudrait compter par centaines de milliers en tenant compte des précédents cités plus haut, formeront

plus qu'une compensation, et si les pouvoirs publics ne pouvant augmenter les naissances, ils auraient du moins contribué à l'accroissement de la population française en infériorité si fâcheuse par une forte diminution du chiffre des décès.

Nous avons laissé parler l'auteur plus que nous n'avons discuté ses idées. Nous ne croyons pas d'ailleurs qu'on puisse sérieusement opposer à ce que sa thèse a de général, le droit de l'individu qui ne saurait aller sans doute jusqu'à empoisonner la communauté tout entière ou une portion de la communauté. On peut contester même que des familles puissent vivre dans une infection qui les fait dépérir et qui compromet la race par la transmission des germes morbides ou des infirmités, sans motiver l'intervention la plus légitime de l'autorité publique au nom de l'humanité et de l'intérêt général et national. Mais nous aurions aimé que quelques réserves fussent nettement posées. Il nous semble tout à fait nécessaire, quand on a, en des termes aussi absolus, établi le droit social, d'ajouter qu'il importe de ne l'exercer qu'avec la plus grande prudence et à bon escient. Trop de fois de mauvaises mesures ont été prises à bonne intention, et plus d'une école faite à nos dépens, celle des fumigations obligatoires par exemple en temps d'épidémie, attestent que l'hygiène, même gouvernementale, n'est pas toujours impeccable. L'autorité hollandaise place sur les maisons contaminées un écriteau qui indique en grosses lettres la nature de la maladie. Nous pouvons affirmer que de tels écriteaux n'auraient aucun succès à Paris. Ils ne feraient qu'y répandre l'irritation et l'effroi. Ne nous confions pas, sous prétexte de science, à l'infaillibilité mobile de théories hygiéniques et médicales qui risqueraient de n'avoir de durable que la tyrannie établie en leur nom. La règle de l'évidence reconnue d'une manière permanente par la science et par l'opinion publique, est ici de toute rigueur pour motiver l'action publique. Nous ne pensons pas que l'auteur de l'étude que nous venons d'analyser y fasse la moindre objection, mais il nous a paru nécessaire d'indiquer cette réserve en présentant à l'Académie un Mémoire qui atteste les tendances nouvelles vers la centralisation en matière d'hygiène, et qui par la solidité comme par la clarté de l'exposition est par lui-même un travail très recommandable.

Les Cortès de Castille et de Léon

(Cortes de los antiguos reinos de Leon y de Castilla)

Par Don Manuel COLMEIRO.

M. N.-J. Saripolos : — L'étude de l'histoire des assemblées politiques d'Espagne n'est ni moins attrayante ni moins digne d'intérêt que celle de l'établissement et du développement du régime parlementaire en Angleterre. On dirait que dans les deux pays les libertés commencent à la même époque et qu'elles se développent en suivant une marche parallèle et, sous plusieurs rapports, identique, avec cette seule différence que dans l'une on trouve plus saillants les caractères distinctifs de la race teutonique, tandis que dans l'autre prévalent ceux de la race latine.

On a déjà dit que la liberté est ancienne, tandis que le despotisme est nouveau. Cette assertion est vraie même pour l'Orient ; l'ancien royaume des Mèdes ne ressemble guère à celui des schahs de Perse de nos jours.

I

Les *fueros* marquent l'enfance des royaumes chrétiens dans la péninsule ibérique ; les actes des Cortès reflètent leur vie adulte. La monarchie, chose curieuse à noter, développe ses forces par la résistance des Cortès. En effet, ce qui résiste soutient, tandis que ce qui plie renverse.

L'Église d'Espagne, de son côté, fait des efforts pour se rendre indépendante du pouvoir temporel. Elle suit en cela l'exemple de l'Église de Rome. Si elle n'a pu réussir, c'est que celle de Rome avait un terrain à elle sur lequel, s'appuyant d'un pied ferme, elle pouvait étendre les bras pour ébranler le trône des empereurs d'Allemagne, tandis que l'Église d'Espagne, devant travailler sur le même terrain où régnaient les rois chrétiens de l'Ibérie, se heurtait contre la puissance de ceux-ci qui avaient ainsi le dessus et déjouaient ses efforts.

La noblesse et le clergé composaient à eux seuls les plus anciennes Cortès : celles de Najera en 1137, et celles de Léon en 1188. Le Tiers-

État n'avait pas encore pu se faire reconnaître, attendu que si le *forero* de Léon était un colon libre, le *solariego* de Castille était un serf de la glèbe. Il s'est donc passé plus d'un demi-siècle avant que le Tiers-État entrât dans les Cortès de Castille.

Rapprochons ces dates de celles de l'histoire d'Angleterre. C'est en 1215 que les Barons forcent la main à Jean Sans-Terre pour lui faire signer la *Magna-Charta*, et ce n'est qu'en 1264 que Simon de Montfort, comte de Leicester, invite les villes et les bourgs à se faire représenter dans le Parlement.

La noblesse, en Espagne comme en Angleterre, siégeait dans les conseils par droit de naissance ; les évêques étaient de droit, en Angleterre, les représentants du clergé, mais en Espagne celui-ci se choisissait par l'élection ses *procuradores* ou *moradores*, ainsi que les cités et villes (1). Toutefois le droit de celles-ci s'exerçait plus équitablement en Angleterre, tandis qu'en Espagne, indéterminé d'abord, il ne fut que depuis 1480 fixé à dix-sept, Grenade n'ayant été admise comme dix-huitième qu'en 1506 après qu'elle fut conquise sur les Maures.

Le nombre de leurs représentants était variable, il paraît cependant que celui de deux par chaque ville avait prévalu. Leur mandat était impératif ; ils ne pouvaient s'en départir ; en cas de silence du mandat ils devaient se référer à leur ville et lui demander des instructions, ainsi que de nos jours cela se pratique en Suisse. Ils recevaient une faible indemnité : un maravedis (environ 75 centimes) par jour, et les frais d'aller et retour. De plus, ils étaient logés et nourris aux frais de la ville où se tenaient les Cortès.

Plus tard on leur accorda pour indemnité 150 à 200 ducats, mais ils se plaignirent à Philippe II de l'insuffisance de cette allocation, parce qu'à cause de la cherté des temps ils dépensaient le double. Ils recevaient en outre des gratifications extraordinaires de la munificence des Rois.

(1) On donnait le nom de *ciudades* ou *cibdades* aux sept anciennes capitales de royaumes : Burgos, Leon, Sevilla, Cordoba, Murcia, Jaen et Toledo, et celui de *villas* aux dix capitales de province : Zamora, Toro, Soria, Valladolid, Salamanca, Segovia, Avila, Madrid, Guadalajara et Cuença.

L'inviolabilité de leur personne, parfois même à l'égard de leurs créanciers, et la liberté de la parole leur furent assurées dès le commencement du XVe siècle, et il faut reconnaître qu'ils firent très souvent preuve de patriotisme. Quant à l'indépendence de leur caractère, un exemple éclatant est celui de Zumel aux Cortès de Burgos en 1515. Les rois, de leur côté, eurent le plus souvent le bon esprit de ne pas s'en formaliser malgré les instigations de leurs conseillers.

Il n'y avait pas de terme fixe pour la durée des Cortès. Il paraît qu'il y en eut qui durèrent deux ou trois ans et même plus, de sorte que, avec l'indemnité si faible et si incertaine que recevaient les membres, le mandat était très souvent une cause de ruine pour le mandataire.

L'élection n'était pas uniforme pour tous. La plupart des villes désignaient leurs députés, soit par la voie du sort parmi les 24 membres du conseil municipal, soit par l'élection entre certaines familles à l'exclusion des autres. Zamora, Madrid, Guadalajara, Cuença et Galicia choisissaient un caballero parmi les hidalgos de la commune.

Le lieu où s'assemblaient les Cortès restait à la volonté du roi, ainsi que l'époque de la convocation. Quelques rois (Ferdinand IV, Jean Ier) les ont convoquées presque tous les ans; d'autres tous les deux ou trois; Charles-Quint et Philippe II, de trois en trois ans. Il y en eut qui laissèrent s'écouler plus de dix ans sans les convoquer.

Les rois assistaient aux séances et les présidaient en personne ; en cas d'absence, le roi nommait à volonté son remplaçant.

Le public y était généralement admis ; d'où le nom de *Cortes publicas*, à l'inverse de ce qui, jusqu'à nos jours, prévaut en Angleterre, où les séances des Chambres ne sont publiques que par pure tolérance. Cependant, aux Cortès tenues à Burgos en 1515, on fit jurer aux *procuradores* de tenir secret ce qui s'y passerait.

Les *procuradores* prêtaient serment.

Les rois, en ouvrant les Cortès, exposaient dans un discours les motifs de la convocation, ainsi que la situation de l'État. Ils juraient par devant elles d'observer les *fueros* (franchises et libertés) et de ne jamais diminuer ou aliéner une partie quelconque de l'État. Ils promettaient cependant sans s'obliger, et comme ils se réservaient la souve-

raineté, cela fournit les moyens à Charles-Quint et à Philippe II de faire en toute occasion prévaloir leur propre volonté. Il paraît cependant que dans tous les cas où il leur fallait des subsides ou des services, *salvo el caso echar pechos ó servicios en la Tierra*, on ne pouvait pas se dispenser de convoquer les Cortès. Il en résulta ce qui est arrivé en Angleterre pour la Chambre des communes, et même en France pour le Tiers-État, que, tenant les cordons de la bourse, les *procuradores* ou *moradores* se firent admettre à l'égalité de droits avec la noblesse et le clergé, et même en vinrent à s'arroger un pouvoir prépondérant, surtout pour ce qui concernait les impôts et les subsides en cas de guerre, et cela au préjudice du pouvoir des deux autres ordres. C'est pourquoi, depuis doña Maria da Molina, dans les Cortès réunies pour consolider le trône vacillant de son fils Ferdinand IV, on ne convoqua que les *procuradores* des cités et des villes, et aux XIVe et XVe siècles il est fait mention de plusieurs Cortès qui eurent lieu sans le concours des nobles et des prélats, ou seulement avec la présence de quelques-uns d'entre eux.

La question des investitures et des bénéfices ecclésiastiques, qui donna lieu aux longues et sanglantes luttes entre la papauté et l'empire, a fourni aussi, pendant deux longs siècles, aux Cortès d'Espagne un juste motif d'intervenir pour mettre un frein à l'abus que faisaient les rois du droit d'accorder à des étrangers la naturalisation. Les Cortès y tinrent si ferme depuis le XVe siècle qu'on l'a formellement inséré jusque dans la Constitution de 1812.

II

La monarchie, tant qu'elle lutte contre des ennemis du dehors ou du dedans, se voit contrainte de s'appuyer sur les représentants de la nation; mais, devenue forte, elle fait tout son possible pour s'en passer. C'est ce qui arriva aussi en Espagne.

Les Cortès atteignirent toute leur grandeur et leur splendeur durant les XIIe, XIIIe et XIVe siècles, qui furent ceux de la lutte contre la domination des Maures; mais elles se virent contester, puis enlever leurs pouvoirs par la royauté, à la faveur de circonstances que celle-ci sut mettre à profit depuis la fin du XVe jusqu'à la fin du XVIe siècle, c'est-à-

dire après que Grenade, dernier refuge des rois Maures, fut tombée au pouvoir des chrétiens, et lorsque l'union des couronnes de Castille et d'Aragon, l'incorporation de la Navarre, du Roussillon, de la Cerdaña, et, sous Philippe II, du Portugal, unifiaient la Péninsule Ibérique, en même temps que la possession du trône impérial et la conquête des Pays-Bas, de Naples et de la Sicile eurent fait de la monarchie espagnole la plus formidable puissance de l'Europe. D'un autre côté, Christophe Colomb découvrait un monde nouveau dont les richesses allaient grossir le trésor des rois catholiques. La noblesse castillane, rudement frappée par Alphonse XI et Don Pedro, contenue par la main de fer d'Enrique IV, n'avait conservé que l'éclat de la cour et ne pouvait lutter contre la *militia togada*, comme l'appelle si justement Don Manuel Colmeiro. Cette milice aussi modeste que sensée, versée dans le droit romain et le droit canonique qu'elle interprétait dans le sens le plus favorable à la monarchie, — et c'est d'ailleurs le sens qui leur est propre, — rendait au pouvoir royal d'inappréciables services. Quant au clergé, il a été de tout temps le fauteur et l'instrument du pouvoir absolu. La gêne enfin des *procuradores* des cités et des villes et les dissensions intestines auxquelles étaient livrées la plupart d'entre elles furent autant de causes dont deux grands rois, Charles-Quint et Philippe II surent, avec un art consommé, tirer parti pour asseoir leur autorité tout en ayant l'air de s'appuyer sur les Cortès.

Platon, dans le VIIIe livre de la *République*, a admirablement peint cette transition inévitable de la licence au despotisme, qui d'ailleurs n'est que le passage de la tyrannie de tous, qui est le désordre, à celle d'un seul, qui est l'ordre dans le tombeau.

La décadence des Cortès marcha à grands pas sous la domination de la maison d'Autriche, comme en Angleterre sous celle des Tudors, qui y régnaient à la même époque, comme en France à partir de l'avènement des Valois. Les temps de la féodalité étaient passés ; ceux de la liberté modérée et réglée n'étaient pas encore venus.

Les Cortès, durant les trente-cinq ans du règne de Charles II, ne furent jamais convoquées ; elles ne le furent que trois fois seulement — en 1701, 1709 et 1724 — sous celui de Philippe V. Sous Charles III

elles ne se réunirent qu'une seule fois, à Madrid, pour jurer fidélité au prince des Asturies, depuis Charles IV, et sous le règne de celui-ci qu'une seule fois en 1789, pour reconnaître par serment comme héritier de la couronne Ferdinand VII. Celui-ci les réunit en 1813 pour obtenir leur assentiment à son projet de déroger à la pragmatique sanction et de rétablir les lois anciennes qui, faute de lignée masculine, appelaient les femmes à succéder à la couronne. Enfin les dernières Cortès eurent lieu à Madrid en 1833 pour reconnaître comme princesse héréditaire Doña Maria-Isabel-Luisa, qui a depuis occupé le trône sous le nom d'Isabelle II.

Malgré que tout pouvoir fût peu à peu enlevé aux Cortès, malgré que les Rois se soient dispensés de les convoquer, la formule sous laquelle ils promulgaient leurs décrets : » Nous ordonnons et mandons « que la présente loi ait force et vigueur telle que *si elle était faite et « promulguée en Cortès*, » prouve suffisamment que les Cortès avaient conservé dans l'esprit de la nation tout leur prestige, et que les Rois, tout en s'affranchissant de leur contrôle, trouvaient cependant profitable pour eux-mêmes d'en invoquer le souvenir pour légitimer les graves résolutions qu'ils prenaient sans leur concours.

Un siècle avait suffi pour faire parvenir la royauté à son apogée. Pendant les trois siècles suivants, l'arc de ses forces, trop tendu, brisa la corde et la décadence, marchant à grands pas, s'est continuée jusqu'à notre époque. C'est la loi fatale de tout gouvernement despotique, il s'use par lui même, et la liberté.

..... *sera tamen respexit inertem.*

Les Pays-Bas, le Portugal, Naples, la Sicile et les colonies des Indes occidentales se détachèrent de la couronne d'Espagne, qui deux fois en ce siècle fut ceinte par des têtes étrangères.

Empressons-nous cependant de reconnaître que l'Espagne commence à se recueillir, ce qui fait espérer que réduite à elle même, elle saura trouver dans son sein, sous le régime libéral qu'elle s'est donné, sinon son ancienne splendeur, au moins la paix intérieure qui, plus que les conquêtes, fait la félicité des peuples.

III

Nous venons de tracer à grands traits l'origine, le développement et la décadence des Cortès. Elles ont puissament aidé la monarchie à affranchir l'Espagne du joug que lui imposèrent les hordes mahométanes, qui en moins d'un siècle, ainsi qu'un simounn impétueux sorti des sables de l'Arabie, forma deux courants. L'un envahit l'Orient jusqu'à l'Himalaya et l'Indus et ne fut arrêté que devant Constantinople qu'il n'a pu franchir pendant six siècles, mais où il devait revenir pour s'en emparer et de là fondre une seconde fois sur l'Europe si Hunyade et Sobieski ne l'eussent arrêté définitivement. L'autre courant, ayant franchi les Pyrénées, fut repoussé par Charles Martel aux plaines de Poitiers, et fut ainsi forcé de rebrousser chemin. Il établit sa domination dans la peninsule Ibérique, et ne fut abattu qu'après six siècles de combats par un héroisme qui n'a jamais faibli depuis Pélage jusqu'aux rois catholiques, Ferdinand et Isabelle.

D'autres historiens ont décrit cette lutte ; mais c'est à Don Manuel Colmeiro que revient l'honneur d'avoir dévoilé dans les deux gros volumes in-4° que j'ai l'honneur d'offrir de sa part à l'Académie, l'histoire des Cortès et de nous faire assister jour par jour pour ainsi dire aux travaux de la liberté ; car ce fut son esprit qui, en affermissant le trône par l'union sympathique de la nation et de la monarchie, guida les bras pour affranchir le sol d'Espagne de ses dominateurs.

Il y a cependant lieu d'établir une différence entre les Arabes mahométans qui conquirent l'Espagne, et les Turcs qui renversèrent le Bas-Empire. La désolation et la barbarie suivirent les pas de ceux-ci, tandis que ceux-là firent fleurir les arts, les lettres et la civilisation à Tolède, à Cordoue, à Grenade et à Valence. Les Turcs fuient devant la civilisation, sans que l'on ait besoin de les chasser des provinces rendues à la Grèce. Au contraire, la mauvaise politique de Philippe III chassa de l'Espagne les Maures qui ne demandaient pas mieux qu'à y rester, pour y vivre en paix en se livrant à l'agriculture et aux arts dans lesquels ils se sont tant distingués.

L'expulsion des Maures a eu pour l'Espagne, dans de plus vastes

proportions, les mêmes conséquences que la révocation de l'édit de Nantes pour la France. L'intolérance n'est certes pas un bon principe de politique. Il y a partout une place pour tous sous le soleil. La Hollande dans les siècles passés, et les États-Unis de l'Amérique du Nord de nos jours se dressent dans l'histoire comme deux témoins irrécusables.

Henri Martin,

PAR M. GABRIEL HANOTAUX.

M. Geffroy : — M. Gabriel Hanotaux a consacré en hommage à notre regretté confrère M. Henri Martin tout un volume que des informations très spéciales, un vif sentiment d'affection presque filiale, et un réel talent d'exposition rendent très digne d'intérêt. L'auteur suit pas à pas la vie, les publications, les actes de l'homme éminent qu'il veut louer; son livre est une analyse patiente, mais pénétrante et animée, des sentiments et des idées par lesquels M. Henri Martin s'est conquis un si beau renom.

Une des qualités distinctives de Henri Martin a été certainement une sincérité qui allait jusqu'à une sorte de candeur, sans se séparer d'un bon sens élevé. Il en donna la preuve dès la première phase de son esprit, qui s'ouvrit tout d'abord au libéralisme et au romantisme. Arrivé à Paris, de Saint-Quentin sa ville natale, dans les premiers jours de 1830, il débutait par un roman, beaucoup de nouvelles, des poésies, et un drame en collaboration avec Gilbert de Pixérécourt; et en même temps il se faisait directeur d'un journal destiné dès octobre à attaquer le gouvernement fondé en juillet. Romantisme et libéralisme ont été pour la plupart des jeunes esprits de cette époque les points de départ vers des routes diverses. Henri Martin prit toujours celles qui lui paraissaient devoir le conduire à quelque lumière supérieure ; c'est ce qu'il espérait lorsqu'il s'engagea, avec plusieurs des meilleurs d'entre ses contemporains, dans l'école Saint-Simonienne. Le livre de M. Gabriel Hanotaux contient à ce sujet de très curieux récits et des anecdotes peu connues. On ne se contentait pas, autour du chef de l'école, d'appeler de ses

vœux la fraternité universelle ; on écrivait à l'empereur de Russie pour l'y convier ; bien plus, un homme très intelligent, très sérieux, qui vit encore, et qu'il est inutile de nommer ici, fut député vers le général des jésuites, à Rome, pour lui exposer la doctrine Saint-Simonienne, et lui proposer, à lui et à tout son ordre, de fusionner. Telles étaient les illusions de quelques-uns. Une sorte de spiritualité vague fermentait dans les esprits ; c'était d'elle, à vrai dire, que s'inspiraient à leur manière les trois monarques alliés lorsque, en septembre 1816, ils prétendaient se conformer dans leurs actes diplomatiques à la loi de la fraternité humaine en comprenant leurs trois états, Autriche, Prusse et Russie, dans une seule et même famille ; de la sorte ils devenaient frères, mais seulement entre eux, et sans tenir compte des vaincus. Ainsi se résolvait pour eux cette théorie des nationalités, qui faisait son chemin dans les esprits.

Henri Martin s'éprenait des mêmes questions, mais en y donnant d'autres réponses. La hauteur d'âme qu'il rencontra dans Jean Reynaud le séduisit, sans toutefois qu'il suivît aveuglement ni jusqu'au bout ce maître. La théorie des nationalités fut sienne, à la double condition cependant de la concilier soit avec le droit égal de tous les peuples soit avec la liberté, et de réclamer même au nom de chaque nation contre ce que d'autres prétendaient exalter sous le nom de l'*être-humanité*. Il revendiquait d'ailleurs les droits imprescriptibles de l'individu contre la thèse communiste de l'absorption des citoyens par l'Etat. C'est le sens de son remarquable ouvrage intitulé : *De la France, de son génie et de ses destinées*.

Cette sincérité de bon sens explique sa vocation d'historien. Quelque dévoué partisan qu'il fût de la démocratie, il n'a jamais commis cette faute de confondre les temps et de s'étonner que les hommes d'autrefois eussent agi et pensé autrement que nos contemporains. Il a eu le respect de l'ancienne France, celui des institutions et des rois qui ont fondé l'unité nationale. Nul ne s'est montré, en écrivant notre histoire, plus sensible aux périodes de grandeur d'un Richelieu, d'un Mazarin, d'un Louis XIV. Il a été équitable envers le XVIe siècle. Il est bien peu de ses lecteurs qui n'aient pas remarqué avec une profonde estime le

contraste entre ses jugements modérés sur les hommes et les choses d'autrefois et l'ardeur de sa parole ou de ses actes au milieu de nos débats politiques.

Mis en lumière par la révolution de 48, ramené pendant l'empire à ses études intérieures, à la révision de sa grande *Histoire de France*, aux recherches sur les antiquités celtiques, qu'il interrompait seulement pour assister de ses vœux et de sa plume, comme biographe de Manin, la cause de l'indépendance italienne, il eut après 1870 tout ce rôle éclatant dont nous avons été les témoins, et dont M. Hanotaux a recueilli dans tout le détail le récent souvenir.

Ce qui donne, je le répète, une saveur particulière au spirituel volume que j'ai l'honneur de présenter, c'est que dans Henri Martin, à côté du politique, de l'historien, du penseur, l'auteur a dépeint l'homme, dont nous nous rappelons les vertus et la bonté. A tous ces titres, ce petit livre fait grand honneur et à celui qui l'a inspiré et à son auteur; les mêmes motifs lui assureront l'attention particulièrement bienveillante de l'Académie, qu'il mérite à tous égards.

M. Edouard Charton demande à présenter quelques observations au sujet de ce qu'a écrit M. Hanotaux sur la part de Jean Reynaud dans les travaux du Saint-Simonisme. Il croit devoir rappeler que cette doctrine a traversé deux périodes très distinctes. Durant la première, on s'était livré avec ardeur à l'étude de tous les progrès désirables dans l'intérêt de la classe la plus nombreuse, Jean Reynaud fut l'un des promoteurs les plus dévoués et les plus puissants de cette tentative généreuse; mais il se retira sans hésiter de l'association Saint-Simonienne dès l'instant où M. Enfantin en devint le chef absolu et entraîna ceux qui le suivirent dans des exagérations et des excentricités qui discréditèrent bientôt la doctrine. Il est à espérer qu'une histoire impartiale du Saint-Simonisme fera la part des services et des responsabilités de chacun dans l'une et l'autre de ces périodes.

M. Edouard Charton saisit cette occasion de protester aussi contre l'accusation de Panthéisme portée quelquefois contre Jean Reynaud. Rien n'était plus opposé que le panthéisme à ses sentiments et à ses

idées. Le principe de la personnalité de Dieu était au contraire le point de départ de toutes ses convictions, et de la personnalité de Dieu suivait naturellement pour lui celle de l'homme. Quant à ce qu'on a appelé sa métempsycose, la vérité est qu'il repoussait avec mépris la supposition que l'homme peut être exposé à passer après la mort dans les corps d'êtres inférieurs. « Notre vie future, disait-il, n'est que le prolongement « sublime de notre vie d'aujourd'hui. » Sa foi, sous ces rapports, s'est exprimée avec clarté en beaucoup d'endroits de son livre de « Terre et Ciel » et de ses « Lectures variées » où l'on trouve des pages éloquentes inspirées par un cœur plein d'amour pour le Dieu unique et de respect pour la liberté humaine.

Le nombre géométrique de Platon.

Par M. J. Dupuis.

M. Geffroy présente, au nom de l'auteur M. J. Dupuis, proviseur honoraire, une étude intitulée *Le nombre géométrique de Platon* (Hachette, 1885). — Le VIIIe livre de la *République* de Platon contient, vers le commencement, un passage mathématique qui paraît offrir autant d'énigmes que de mots. Socrate, dans un entretien avec Glaucon sur la meilleure forme de gouvernement, invoque les Muses, et leur fait dire que les sociétés humaines, aussi bien que les astres, sont sujettes à des retours périodiques. La période est un nombre géométrique dont la vertu préside aux bonnes et aux mauvaises générations, aux heureux et aux malheureux mariages.

S'il en est ainsi, quels remerciments ne doit-on pas aux savants qui, depuis plus de deux mille années, s'efforcent de trouver ce nombre magique, et à l'auteur du présent Mémoire, qui, de l'aveu des érudits compétents en cette matière, a mené à bien cette découverte ?

Le fameux nombre de Platon est, paraît-il, 760,000, ou, pour parler la langue scientifique des Grecs, 76 myriades.

Des esprits douteurs demanderont peut-être si, pour avoir fait cette découverte, l'auteur de la dissertation nous a beaucoup avancés. Ils auront tort. Nous n'oserions affirmer que le nombre des heureux mariages

en devienne beaucoup plus grand. Peut-être la vertu du charme connu de Platon ne vaut-elle plus pour notre âge dégénéré. Mais ce qui peut passer pour de sûrs résultats, non indifférents à la science, c'est que M. Dupuis, dans le cours de sa longue, patiente et perspicace étude, nous explique savamment beaucoup d'expressions spéciales du lexique de Platon ; c'est que, chemin faisant, il signale bien des curieux rapports, quant à ces croyances édifiées sur le calcul, entre Platon, Pythagore, Théon de Smyrne ; c'est enfin qu'il nous révèle quelques-uns des motifs qui ont amené le philosophe à de telles spéculations. Un de ces motifs touchera en particulier les historiens des sciences. Il paraît que Platon tenait à rendre hommage, en célébrant certains calculs, aux grandes découvertes en ce genre qui l'avaient précédé, et par exemple, à la fameuse *ennéadécatéride* de Méton, car 76 égale 4 fois 19.

A ces divers titres, la *Société pour l'encouragement de l'étude du grec* a fort bien fait de publier dans l'un de ses volumes annuels, le dernier paru, cette dissertation spéciale. M. Dupuis se propose de publier un travail complet sur *Les lieux mathématiques de Platon*. Nul doute qu'il ne rende par là un grand service à la fois à l'histoire des mathématiques et à l'exégèse platonicienne.

Società romana di storia patria.

M. Geffroy. — La Société romaine de l'histoire nationale *(Società romana di storia patria)* a envoyé en hommage à l'Académie le fascicule I-II du volume VIII de son Recueil périodique *(Archivio della R. Società...)*, qui vient de paraître.

M. Geffroy rappelle à ce propos en quelles circonstances et pour quel objet s'est formée à Rome, il y a quelques années, l'association érudite qui publie l'*Archivio*. Les archives romaines, particulièrement les archives Vaticanes, commençaient à s'ouvrir plus libéralement aux recherches des historiens. Un groupe de médiévistes et d'archéologues a entrepris de puiser à ces sources nouvelles une connaissance plus complète de l'histoire de l'Italie, particulièrement de l'histoire de Rome et du Latium pendant le moyen âge.

Le présent fascicule contient, par exemple, la 9e partie d'un travail considérable de M. G. Tommasetti sur la Campagne romaine au moyen âge. M. Tommasetti, à l'aide des documents d'archives, des pouillés, des chartes et diplômes, a essayé de retrouver les stations des diverses voies qui, dès l'antiquité, partaient de Rome à travers l'Italie. Fouilles archéologiques aux divers âges, fondations religieuses, *domus cultae* instituées par les papes, etc., M. Tommasetti recueille toutes les lumières sur beaucoup d'épisodes de l'histoire du Latium pendant ces siècles obscurs. Son travail est une enquête puisée aux meilleures sources; il faut espérer qu'il y joindra une carte, qui serait très nouvelle et fort utile.

Comptes rendus de l'Académie royale des Lincei,

13e fascicule du tome Ier.

M. Geffroy présente le 13e fascicule du premier volume des comptes rendus de l'Académie royale des *Lincei*. Ce fascicule contient le discours prononcé par le nouveau président, M. F. Brioschi, pour la séance d'inauguration du 11 juin de cette année, qui a eu lieu en présence du roi et de la reine d'Italie. M. Geffroy rappelle la reconstitution de l'Académie des Lincei par les soins de M. Quintino Sella il y a peu d'années. Elle siégeait à l'étage supérieur du palais du Capitole. Le gouvernement italien ayant acquis depuis deux années le célèbre palais Corsini, à la Lungara, l'Académie des Lincei vient d'y être installée. Elle trouve dans ce palais non pas seulement une magnifique demeure, digne de ses grands souvenirs, parmi lesquels le nom de Galilée a sa place; elle y a encore la disposition d'une très belle bibliothèque, bien connue par ses manuscrits précieux et sa collection de gravures. — Les comptes rendus des séances de l'Académie des *Lincei* contiennent à la fois des études scientifiques et littéraires. C'est le caractère de l'Académie renouvelée d'embrasser en un seul faisceau les branches diverses des connaissances humaines. — Outre ces comptes rendus, l'Académie publie une série de volumes in-quarto contenant les mémoires originaux de ses membres.

Un industriel alsacien.
Vie de M. Frédéric Engel Dollfus.

M. Geffroy présente, de la part de M. Mossmann, archiviste de la ville de Colmar, un travail intitulé : *Un industriel alsacien. Vie de M. Frédéric Engel Dollfus*, publié dans le IXe volume du *Bulletin du Musée historique de Mulhouse*. L'étude de M. Mossmann est très intéressante et très complète. L'auteur, bien connu déjà par de nombreux et savants écrits sur l'Alsace, et par l'importante publication du Cartulaire de Mulhouse, qui compte trois volumes in-quarto, était fort bien placé pour écrire la biographie de M. Engel Dollfus, dont il était depuis de longues années le confident et l'ami. D'autre part, la vie de M. Engel Dollfus a été remplie par un si grand nombre de fondations charitables, d'institutions d'assistance en faveur des classes ouvrières, il a donné une si remarquable série de Rapports, de Mémoires, de Notes concernant les questions d'économie sociale, et qui ont vivement intéressé l'Académie des sciences morales et politiques, il a été homme de si grand cœur et de si ardente philanthropie que M. Geffroy demande à l'Académie la permission d'étendre la présentation qu'il a été prié de faire ; il donne lecture d'une Notice entière sur la vie et les actes de M. Frédéric Engel Dollfus.

Raphaël,

Par M. Marco Minghetti.

M. Geffroy : — M. Marco Minghetti, associé étranger de l'Académie, envoie en hommage le volume qu'il vient de publier à Bologne, en italien, sur *Raphaël*.

M. Geffroy, en présentant ce volume de la part de l'auteur, rappelle que M. Minghetti, l'un des politiques et l'un des orateurs les plus éminents de l'Italie contemporaine, s'est fait depuis quelques années, avec le même talent qu'il a montré aux grandes affaires, historien et critique de l'art. Dans une suite de conférences à Rome et à Bologne, avec un brillant succès, il avait traité d'abord des maîtres et des élèves de

Raphaël. Le quatrième centenaire de la naissance du Sanzio, en 1883, lui a été l'occasion d'une étude d'ensemble d'où est sorti le présent volume. L'auteur y tient grand compte de tous les récents travaux sur Raphaël, des publications de M. Anatole Gruyer, notre confrère de l'Académie des Beaux-Arts, et des études bien connues de M. Eugène Müntz soit dans la *Bibliothèque de l'Ecole française de Rome* soit à part. Une bibliographie raisonnée, avec des jugements critiques, et une série de photographies mêlées au volume, complètent cette œuvre esthétique d'une rare distinction.

Traduction d'Aristote

Par M. Barthélemy Saint-Hilaire.

M. Jules Simon : — Notre confrère, M. Barthélemy Saint-Hilaire, nous a présenté, dans une de nos dernières séances, un volume de la traduction d'Aristote. Il l'a déposé modestement sur le bureau. Le moment n'est pas venu d'apprécier le grand travail dont ce volume fait partie, puisque notre confrère n'a pas encore achevé son œuvre. Mais j'ai pensé qu'il y avait lieu dès à présent de donner à l'Académie quelques renseignements de pure statistique. M. Barthélemy Saint-Hilaire aura l'honneur de nous avoir donné une traduction complète d'Aristote, comme son maître et son ami, Victor Cousin, nous a donné une traduction de Platon. Je ne veux pas rechercher lequel des deux éminents traducteurs nous a rendu le plus grand service ; mais tout le monde comprend que la traduction d'Aristote était une œuvre incomparablement plus longue et plus difficile. Il y a fallu toute une vie.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a commencé par *la Politique*, qu'il a publiée en 1837 ; il y a aujourd'hui quarante-huit ans. Il avait mis cinq ans à faire cette traduction. Voilà donc 52 ans qu'il travaille à traduire Aristote. *La Politique* parut en 2 volumes in-8°, contenant le texte grec en regard de la traduction. L'auteur appliqua, dès ce premier pas, le plan qu'il a invariablement suivi depuis lors, et qui consiste à donner d'abord un exposé de la science telle que l'a conçue Aristote et telle qu'elle est de nos jours ; puis une dissertation sur l'authenticité de l'ou-

vrage ; la traduction, avec notes perpétuelles ; et enfin des tables alphabétiques très développées. (Les tables de l'*Histoire des animaux* n'ont pas moins de 282 pages.) *La Politique* a seule paru avec le texte en regard. Quoique l'imprimerie royale entrât généreusement dans les frais de la publication, l'auteur recula devant l'énormité de l'ouvrage qui, dans ces conditions, n'aurait pas formé moins de 80 volumes in-8°. Nous avons d'ailleurs de nombreuses et excellentes éditions du texte. L'important était de ne pas augmenter indéfiniment l'étendue de la tâche, et de n'en pas rendre l'accomplissement presque impossible. Le texte a donc disparu des volumes suivants, et même des éditions postérieures de *la Politique*, qui, avec ce retranchement, ne forment plus qu'un volume.

Ces éditions sont au nombre de trois, dont la seconde a paru en 1848 et la troisième en 1873. L'auteur annonce sur le titre de cette troisième édition, qu'elle est revue et corrigée. En effet, il a entièrement remanié la Préface qui, avec son appendice philologique ne forme pas moins de 178 pages d'un texte très serré. La traduction aussi a été par lui très heureusement modifiée. On voit qu'à mesure qu'il a marché, il a mieux pénétré dans la langue d'Aristote, et est rendu plus maître de la sienne. Il a en même temps acquis, de l'ensemble de la doctrine, une connaissance approfondie sur laquelle il s'appuie pour résoudre toutes les difficultés de détail ; car il n'y a pas d'écrivain qui soit plus qu'Aristote fidèle à lui-même ; dans le vaste édifice qu'il a construit, il ne se trouve pas une seule pierre qui ne soit en harmonie avec l'ensemble, et qui ne contribue elle-même à le compléter.

Les traductions publiées jusqu'ici par M. Barthélemy Saint-Hilaire ont paru dans l'ordre suivant :

La Politique, comme je viens de le dire, en 1837, avec le texte grec, en deux volumes, troisième édition ; en 1 volume, sans texte grec, en 1873.

La Logique, 4 volumes, 1839-1844.

La Psychologie, 1847.

La morale à Nicomaque, 2 vol., et *la grande Morale*, 1 vol. 1856.

La Poétique, 1858.

La Physique, 2 vol. 1862.

La Météorologie, 1863.

Traité de la Production et de la Destruction des choses, 1 vol., le *Traité du Ciel*, 1 vol. 1866.

La Rhétorique, 2 vol. 1870.

La Métaphysique, 3 vol. 1879.

L'Histoire des Animaux, 3 vol. 1883. *Traité des parties des animaux et de la marche des animaux*, 2 vol. 1885.

Cela fait jusqu'à présent, 25 volumes, ou 26 en tenant compte de l'édition de *la Politique* publiée avec le texte grec et formant 2 volumes. Je rappelle en passant que cet immense labeur n'a pas empêché M. Barthélemy Saint-Hilaire de publier un grand nombre d'ouvrages personnels, parmi lesquels je me contenterai de citer ses ouvrages sur les *Védas*, le *Boudhisme*, *le Coran*, ses *Lettres sur l'Egypte*, sa traduction de Marc-Aurèle.

La grande entreprise qui doit par dessus tout illustrer sa vie approche de son terme. Il nous donnera en 1887, le *Traité de la Génération*, en trois volumes; puis viendront *les Problèmes*, deux volumes, *les Fragments*, un volume, et enfin la table générale des matières. Aristote se trouvera alors définitivement introduit dans la langue française, avec des notes qui le complètent et l'éclairent, des préfaces qui le jugent, et des tables qui facilitent, abrègent et dirigent le travail du lecteur. Ces tables, ces notes, tous ces travaux accessoires ont leur prix; mais le grand service rendu, c'est la traduction, non seulement parce que pour le plus grand nombre des lecteurs et pour ceux mêmes qui savent parfaitement le grec, il est plus commode d'étudier et de faire des recherches dans la version française, mais parce que cette version en traduisant le texte original, le commente et l'explique par le fait même de la traduction, tant il y a dans notre langue française de précision et de clarté. M. Barthélemy Saint-Hilaire s'est donné à force d'étude, un style vraiment magistral, qui rend la pensée avec une exactitude merveilleuse, et fait passer dans la traduction la force et l'élévation du texte original.

Je ne crois pas qu'aucun auteur en aucune langue soit aussi difficile

à rendre que celui-ci. On ne peut traduire avec succès une seule page de lui, sans connaître à fond sa doctrine, et c'est une science que tout le monde n'est pas certain d'acquérir, même en s'y dévouant pendant de longues années. Tantôt il développe sa pensée avec abondance, tantôt il la renferme dans de brèves formules, pleines de sens et d'éclat. Quelques-uns de ses chapitres sont des résumés, des notes sommaires, destinés seulement à soutenir la mémoire du maître pendant les explications orales. Pour ceux-là, la traduction équivaut à une sorte de divination. Il faut pour les bien comprendre, s'être rendu familier, non seulement avec la doctrine d'Aristote, mais avec les procédés particuliers de son esprit.

On a dit avec raison que l'ensemble de ses ouvrages constituaient une véritable encyclopédie. Il occupe le premier rang dans la métaphysique, la logique, la rhétorique, la politique, l'histoire naturelle; et non pas seulement le premier rang dans l'antiquité, mais le premier rang dans tous les âges. On est frappé d'une sorte de stupeur en constatant presqu'à chaque paragraphe, qu'il voit aussi bien et aussi loin que des hommes de génie venus deux mille ans après lui, et guidés par le travail accumulé de tant de siècles. Aucun homme n'a exercé sur la pensée humaine une influence si durable et si profonde.

Beaucoup des ouvrages d'Aristote avaient été traduits en français avant M. Barthélemy Saint-Hilaire. Voici l'indication de ceux qui n'avaient jamais paru dans notre langue : la Logique, le Traité de l'âme, les Opuscules, la Physique, la Météorologie, le Traité de la production et de la destruction des choses, le Traité du ciel, le Traité des parties des animaux, le Traité de la génération, les Problèmes.

Notre cher et illustre confrère est maintenant assez avancé dans son œuvre pour entrevoir le moment où elle sera terminée. C'est une véritable gloire, et ce doit être un grand bonheur, de s'être imposé, dans sa jeunesse, une tâche si lourde et si longue, de l'avoir continuée pendant un demi-siècle sans manquer à aucun des grands devoirs de la vie publique, et en ne cessant de jeter de vives lumières par des ouvrages originaux sur des questions importantes, et de se dire enfin, pour suprême récompense, qu'on a rendu un tel service à la philosophie, aux lettres et à son pays.

Le journal inédit de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy,

Par M. F. Masson.

M. J. Zeller offre à l'Académie de la part de M. Frédéric Masson, le *Journal inédit de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy*, trouvé dans la collection de manuscrit de M. Morisson, à Londres. Ministre et secrétaire d'État des affaires étrangères à la fin du règne de Louis XIV, pendant les dernières années si dramatiques de la guerre de la succession d'Espagne, le marquis de Torcy conduisit toutes les négociations qui aboutirent aux célèbres traités d'Utrecht, de Bade et de Rastadt. Les lettres que M. Fr. Masson a trouvées et qui sont comprises entre les années 1709 et 1710, jettent un jour très nouveau sur ces événements. M. Masson les a fait précéder d'une esquisse intéressante de la vie diplomatique et politique du marquis de Torcy, qui ne fait pas moins honneur à l'auteur qu'à celui qui en est l'objet.

M. J. Zeller attire ensuite spécialement l'attention de l'Académie sur les importantes publications littéraires, historiques, philologiques et philosophiques faites depuis quelques années dans nos Facultés des Lettres de province en en déposant quelques-unes dont il est chargé de faire hommage à l'Académie. C'est une initiative heureuse prise par ces Facultés, que ce mouvement, non point de décentralisation, mais de renaissance scientifique et littéraire accusé par ces publications. La Faculté des lettres de Bordeaux, il y a six ans, en a donné l'exemple; elle s'est associé bientôt dans cette entreprise la Faculté voisine de Toulouse. C'est une revue bi-mensuelle qui, sous le nom d'*Annales des Facultés des lettres de Bordeaux et de Toulouse*, contient les articles les plus divers et les plus intéressants d'histoire, d'archéologie, de linguistique, de philosophie faits, soit par les professeurs eux-mêmes, ou communiqués par les savants de ces deux villes. Elle forme déjà une collection importante. La Faculté de Lyon a suivi en 1883 et fait paraître tous les ans depuis, sous le titre d'*Annuaire de la Faculté de Lyon*, trois forts fascicules de 200 pages environ chacun, qui contiennent des travaux non moins variés et non moins importants sur les

différentes branches de la littérature et du savoir. Tout récemment la Faculté de Caen n'a pas voulu rester en arrière et a commencé une semblable publication pleine d'intérêt. Les Facultés de Poitiers et de Douai sont venues ensuite. La première, grâce à des publications plus importantes depuis deux ans, a pris rang auprès de ses devancières. La revue de la Faculté de Douai a un caractère plus scolaire, mais promet aussi. Enfin, la faculté de Rennes prépare une entreprise semblable, qui aura peut-être un caractère plus provincial mais d'une très grande importance aussi. Son objet spécial sera d'étudier pour l'histoire politique, littéraire, sociale les richesses manuscrites que contiennent les dépôts des départements et des villes de la province. Ces différents recueils ne sont pas seulement la réunion des articles originaux, savants et neufs, faits par les meilleurs professeurs, ils s'ouvrent aussi de temps en temps aux essais faits par les étudiants actuels ou les anciens étudiants de ces Facultés, quand ils en sont jugés dignes. Ils dénotent dans ces centres provinciaux une renaissance de la vie scientifique, littéraire dont on saisit déjà le caractère et les conséquences et qui ne fait pas honneur seulement à nos Facultés, mais au ministère de l'Instruction publique, qui a, depuis dix ans, consacré tant d'efforts au relèvement des études dans ces Facultés et dont les sacrifices se trouvent ainsi justement récompensés. L'Académie, en accueillant avec faveur quelques-unes de ces publications des Facultés de province, encouragera la continuation de cet intéressant développement de notre enseignement supérieur et de la vie intellectuelle du pays tout entier. Paris n'est plus seul à avoir et à publier des revues savantes dignes d'intérêt.

Les Huguenots et les Gueux

Par M. Kervyn de LETTENHOVE.

M. Zeller : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Kervyn de Lettenhove, notre correspondant belge, président de la commission royale d'histoire à Bruxelles, le cinquième volume de son importante étude historique sur vingt-cinq années du XVIe siècle de 1560 à 1585 intitulé les *Huguenots et les Gueux*. J'avais déjà eu l'oc-

casion, à propos des deux premiers volumes, d'attirer l'attention de l'Académie sur cette intéressante publication. Elle jette de vives lumières non seulement sur les relations particulières établies entre les protestants de France et ceux des Pays-Bas, si connus à cette époque sous les sobriquets de Huguenots et de Gueux, mais sur l'histoire générale de la lutte du catholicisme et du protestantisme, et du roi d'Espagne Philippe II contre les rois de France François II, Charles IX et Henri III, dont ces provinces sont devenues le théâtre pendant la dernière moitié du XVIe siècle. On peut dire que cette histoire, en apparence particulière, aide à résoudre bien des problèmes historiques même généraux que présente cette dramatique époque, parce que la possession même de ces provinces donne la clef de la position à prendre ou à garder, dans ces luttes, par les puissances catholiques ou protestantes, comme l'Espagne et l'Angleterre, ou encore hésitante et mixte comme la France. A ce point de vue les derniers volumes de M. Kervyn de Lettenhove ont pris un intérêt encore plus grand que les premiers, grâce à la multiplicité des documents inédits qu'il a recueillis aux archives de Belgique, d'Angleterre, de France et d'Espagne. Les attitudes différentes et les méthodes politiques variées que Philippe II a prises avec le duc d'Albe, avec Requesens, avec don Juan d'Autriche, pour comprimer et garder les Pays-Bas, les tentatives intermittentes et sans succès de Charles IX et de Henri III, particulièrement avec le duc d'Alençon, pour en déposséder l'Espagne, les succès de Guillaume le taciturne, pour en détacher au moins les provinces du Nord, la politique tantôt défensive tantôt agressive de la reine Elisabeth, en face de Philippe II, toute l'histoire de l'Europe occidentale, pendant la fin du XVIe siècle, est là dans ses évènements les plus considérables comme dans ses plus menus détails. Ajoutons que la méthode employée par M. Kervyn de Lettenhove qui fait exposer les évènements par les documents eux-mêmes, mis en ordre par sa patience et reliés les uns aux autres par son savoir et sa sagacité, plutôt encore que racontés par lui, donne à son ouvrage un cachet d'impartialité qui le recommande d'autant plus que les lecteurs peuvent juger les choses par eux-mêmes. M. Kervyn de Lettenhove leur sert seulement de guide au milieu de ces nombreux et intéressants docu-

ments. L'Académie accueillera avec faveur ce travail de son correspondant, qui est aussi important, même pour l'histoire intérieure de la France, que pour l'histoire générale de l'Europe.

De la propriété et des servitudes en droit romain

Par M. Destrais.

M. Glasson : — Je prie l'Académie d'agréer en hommage de la part de Mme Destrais un volume écrit par son mari mais publié après sa mort et intitulé : *De la propriété et des servitudes en droit romain*. Cet ouvrage sera certainement accueilli parmi nous avec le respect qui est dû au dernier livre qu'ait produit pour la France la Faculté de droit de Strasbourg. M. Destrais a exercé dans cette Faculté une longue et honorable carrière. Il enseigna successivement l'histoire générale du droit, la philosophie du droit, le droit des gens et en dernier lieu il occupait la chaire de procédure civile et de législation criminelle. Dans tous ces enseignements, il fit preuve d'une science profonde et austère. Mais le génie des jurisconsultes romains exerça toujours sur lui une véritable attraction et en même temps qu'il enseignait le droit français, il étudiait avec passion la législation romaine. Ceux qui ont approché de lui savent à quel degré il s'était pénétré de l'esprit juridique des jurisconsultes de Rome. Depuis longtemps il se proposait de publier quelques-uns des résultats de ses méditations lorsqu'éclatèrent les terribles événements de 1870. La carrière de M. Destrais fut brisée et ses chères études profondément troublées. Français comme tous les Alsaciens, il ne pouvait cependant pas quitter Strasbourg. Sa santé depuis longtemps altérée et maintenant ébranlée, ne le lui permettait pas ; en outre d'impérieux devoirs le retenaient au conseil municipal de la ville où il fallait chaque jour entrer en lutte avec le gouvernement allemand. Nommé professeur à la Faculté de droit de Nancy, M. Destrais dut renoncer à l'honneur et à la joie de prendre possession de sa nouvelle chaire, mais il obtint le titre de professeur honoraire des Facultés de droit de France et se montra fier de le porter. Il se crut aussi notre débiteur et lorsque les orages des premiers temps eurent cessé, il se remit à ses études de droit romain. Jusqu'à la dernière

heure, il travailla avec un véritable acharnement à son traité de la propriété. Cependant il n'eut pas la joie de voir paraître son livre ni même d'en commencer la publication. Le travail de M. Destrais a été recueilli par la Faculté de Droit de Nancy qui dès la signature de la paix avait revendiqué pour elle l'honneur d'être constituée dépositaire de tous les souvenirs de la Faculté de Droit de Strasbourg. MM. Jalabert et Lederlin ainsi que les professeurs de droit romain ont surveillé avec une véritable sollicitude la publication de ce livre légué par M. Destrais à la science française. Cet ouvrage lui appartient d'ailleurs à juste titre par les qualités de l'auteur. On y admire la clarté, la méthode et la simplicité de l'esprit français. Le livre de M. Destrais occupera une place tout à fait honorable auprès des travaux de Giraud et de Pellat sur le même sujet. M. Giraud avait pris la propriété romaine à son origine pour en suivre le développement historique. M. Pellat a consacré aux titres du Digeste sur la revendication et sur l'action publicienne un commentaire qui restera un modèle d'exégèse. M. Destrais a préféré une autre méthode : il a condensé toute la théorie de la propriété dans un traité essentiellement synthétique où sont exposées avec une remarquable clarté les doctrines des jurisconsultes romains et celles de leurs commentateurs. Elève, suppléant et en dernier lieu collègue de M. Destrais, je suis tout particulièrement fier de déposer sur le bureau de l'Académie ce livre qui fera honneur à la science française et qui évoque un passé plein de souvenirs.

Internationales Eheschliessungsrecht in Form von Aufzeichnungen betreffend die Eheschliessung von Auslanden in der Schweiz.

Par M. Garnier.

M. Glasson : — Je prie l'Académie d'agréer l'hommage d'un important travail sur les conditions du mariage imposées aux étrangers qui veulent se marier en Suisse. Ce travail est l'œuvre de M. Garnier, ancien officier de l'état civil de Berne. Il a paru en allemand sous le titre : *Internationales Eheschliessungsrecht in Form von Aufzeichnungen betreffend die Eheschliessung von Auslandern in der Schweis.* M. Garnier nous promet une traduction française qui sera bien reçue car elle rendra

les plus grands services aux officiers de l'état civil et aux jurisconsultes qui veulent connaître les conditions du mariage d'après les législations des pays étrangers. On ne se doute pas des difficultés qui naissent devant les officiers de l'état civil lorsque des étrangers se présentent à eux pour contracter mariage Ces étrangers sont-ils capables et quelle loi faut-il appliquer? M. Garnier n'a pas la prétention d'étudier ces questions à un point de vue scientifique; il se borne à donner des documents complets et exacts et c'est déjà beaucoup.

Mais son recueil soulève une très grave question : Pourrait-on trouver le moyen de mettre un terme aux difficultés qui naissent des mariages entre étrangers? J'aurai l'occasion d'en entretenir l'Académie dans une séance ultérieure.

Dictionnaire de droit international public et privé

Par M. Ch. Calvo.

M. Franck : — J'offre à l'Académie, de la part d'un de ses correspondants, M. Charles Calvo, un important ouvrage que ce savant diplomate et publiciste vient d'ajouter à tant d'autres justement remarqués et en possession d'une légitime autorité. C'est un *Dictionnaire de droit international public et privé*.

Voici en quels termes, en se servant de notre langue, qui lui est devenue aussi familière que la sienne, l'auteur nous explique le but et le titre de son livre : « La plupart des branches de la science comptent aujourd'hui un certain nombre de dictionnaires plus ou moins étendus; mais le droit international n'en possède pas, que nous sachions, qui réponde aux besoins de ceux qui veulent le consulter : c'est cette lacune que nous avons entrepris de combler. Le but que nous nous sommes proposé est de présenter un état résumé, coordonné de la science du droit des gens à notre époque sous la forme la plus pratique. »

Mais ce n'était pas chose facile de réduire ainsi à ses éléments substantiels et nécessaires, sous une forme accessible à tous, une science aussi controversée, aussi complexe, aussi changeante, aussi disséminée dans un nombre prodigieux de documents et de livres de théorie souvent contradictoires que la science du droit des gens ou du droit international. Nous ne sommes plus au temps où Vico appelait Grotius le

jurisconsulte des nations. De ces jurisconsultes, si nous en croyons la liste qu'en donne M. Calvo, nous en comptons aujourd'hui plus de 500. En dépit de l'inégalité de science et d'autorité qui existe entre eux, il fallait cependant, pour être complet, n'en négliger aucun. Les maximes et les doctrines ainsi que les règles pratiques qui se dégagent de leurs discussions ou que les faits eux-mêmes, l'intérêt commun de la justice, les progrès spontanés de la civilisation ont fait entrer peu à peu dans la jurisprudence internationale, il était indispensable de les éclairer par l'histoire, surtout celle des traités, et de les montrer en harmonie avec les institutions civiles, politiques et administratives de chaque pays. Le droit des gens a aussi sa langue particulière que l'usage, le temps et la nécessité ont créée et dont chaque terme réclame une définition claire et précise, justifiée par des faits historiques plutôt que par des idées préconçues ou par des autorités purement doctrinales. M. Calvo n'a manqué à aucune de ces conditions de son sujet. Aussi ne peut-on douter que son *Dictionnaire* ne soit appelé à rendre les plus grands services. En facilitant aux hommes du métier et aux publicistes de professions les recherches qu'ils sont obligés de faire, il pourra rendre familières de solides notions de droit international à la masse des esprits cultivés.

Le protectorat espagnol à Monaco

Par M. Saige.

M. Chéruel : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, un ouvrage intitulé : *Le protectorat espagnol à Monaco; son origine et les causes de sa rupture*, par M. Gustave Saige. L'auteur est conservateur des archives de Monaco, et a su en tirer un excellent parti. Ce petit état, dont la France et l'Espagne se disputaient le protectorat au XVIe siècle, possède de précieuses archives, que M. G. Saige a classées, et d'où il a tiré, avec l'autorisation et les encouragements du prince de Monaco, l'ouvrage qu'il présente à l'Académie. Ancien élève de l'école des Chartes, déjà connu par plusieurs publications historiques et entre autres par celle du *journal de Dubuisson-Aubenay*, M. G. Saige a montré, à l'aide de documents authentiques, en partie inédits, comment la seigneurie de Monaco tomba, en 1524, sous la domination de Charles-Quint. Ce protectorat, qui dura plus d'un siècle, dégénéra en

tyrannie. Les seigneurs de Monaco, fatigués du joug de l'Espagne cherchèrent à le secouer en s'alliant avec la France. M. Saige a retracé les premières négociations de Louis XIII avec Honoré II Grimaldi; elles préparèrent le traité de Péronne, qui fit passer les seigneurs de Monaco sous le protectorat des rois de France. Pendant cent cinquante ans, les princes de Monaco trouvèrent dans cette alliance les avantages qu'ils avaient vainement cherché sous la tutelle de l'Espagne. Nous espérons que M. Saige retracera cette nouvelle période, où les documents diplomatiques, conservés à Monaco, ont une véritable importance pour notre histoire nationale.

Les institutions géographiques nécessaires,

Par M. Ludovic DRAPEYRON.

Que la géographie est une science grâce à la topographie, etc.

Par le même.

M. Auguste Himly : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Ludovic Drapeyron, deux brochures intitulées, l'une, *les institutions géographiques nécessaires*, l'autre, *que la géographie est une science grâce à la topographie, où est démontrée la nécessité d'un enseignement géographique complet et centralisé.*

De même que plusieurs publications antérieures de M. Drapeyron, ces deux conférences ont pour but d'énumérer, de préciser et de justifier les réformes qu'il sollicite dans l'enseignement universitaire de la géographie, et surtout les créations nouvelles qu'il propose pour favoriser l'essor des études géographiques. Le programme de M. Drapeyron est des plus vastes et comprend, entre autres institutions géographiques nécessaires, l'établissement d'une École nationale de géographie dotée de dix-neuf chaires, ainsi que la création d'une section de géographie à l'Académie des sciences morales et politiques, pour faire pendant à la section de géographie existant à l'Académie des sciences; mais j'ai hâte d'ajouter qu'à défaut de ces réformes radicales il accepterait volontiers, comme satisfaction partielle, l'institution immédiate de quelques nouvelles chaires de géographie dans les facultés des sciences et des lettres.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1885.

Séance du 4. — M. le Président rend compte des obsèques de M. Vuitry, qui ont eu lieu le 27 juin.

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Fénelon*, *De l'éducation des filles*, texte revu sur l'édition originale (1687), et publié par M. Armand Gasté (brochure); — *La maladie de la vigne*, *Les Microbes et la Commission supérieure du Phylloxera*, par M. Chavée-Leroy (brochure); — *Local institutions of Maryland*, par Lewis-Wilhelm ; — *Estudo de direito administrativo*, par de Souza-Bandeira (brochure) ; — *Il risorgimento filosofico nel quatrocento*, œuvre posthume de Francesco Fiorentino ; — *Bulletin des Séances de la Société nationale d'Agriculture*, avril 1885 ; — *Tableaux mensuels de Statistique municipale de la Ville de Paris*, janvier, février 1885; — *Atti della reale Accademia di Scienze morali e politiche di Napoli*, vol. 19. — *Atti della reale Accademia dei Lincei*, 1884-85, vol. 1, fasc. 12 ; — *Annali di Statistica* (ministerio di agricoltura, industria, etc.) série 3e, vol. 13 ; — *Statistica degli elettori administrativi e degli elettori politici*, per l'anno 1883 Rome); — *Movimento degli infermi negli ospedali civili del regno*, Anno 1883 (Rome).

M. Frédéric Passy présente un ouvrage de M. Kerckoffs, intitulé : *La langue commerciale universelle*, et un *Mémoire historique sur le Tulle et les Dentelles mécaniques de Calais (Saint-Pierre)*, par M. Reboul, archiviste de la ville de Calais (Saint-Pierre), précédé d'une préface de M. Frédéric Passy.

M. Himly offre, de la part de M. Ludovic Drapeyron, deux brochures qui ont pour titre : la 1re : les *Institutions géographiques nécessaires;* la seconde : *que la géographie est une science grâce à la topographie.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire présente à l'Académie les deux volumes qu'il vient de publier et qui comprennent la traduction faite pour la première fois des *Traités des parties des animaux et de la marche des animaux*, d'Aristote.

M. Zeller offre le volume dont il est l'auteur ayant pour titre : *L'Empereur Frédéric II et la chute de l'Empire germanique au moyen âge. Conrad IV et Conradin.*

M Caro présente un ouvrage de M. Eugène Mouton : *La physionomie comparée*, et ajoute quelques observations.

M. Vacherot offre, de la part de M. Besnard, un ouvrage intitulé : *La philosophie ancienne*, et fait un rapport étendu sur cette publication.

L'Académie se forme en comité secret.

M. le Maire de la ville de Lunéville et le Président du comité de la statue de Grégoire, écrivent au Secrétaire perpétuel pour le prier de vouloir bien assister le 12 juillet prochain à l'*Inauguration de la statue de Grégoire*, et au banquet qui aura lieu le même jour à 6 heures précises dans le grand salon de la Ville.

L'Académie décide que la somme donnée aux deux lauréats du prix Halphen sera, non de 750 francs pour chacun d'eux, comme il avait été précédemment décidé, mais de 1,000 francs.

M. Beaussire, au nom de la section de Morale, propose les questions suivantes :

1° Pour le prix du Budget de l'année 1888 :

« *Exposer d'après les œuvres de saint Jean-Chrysostome, quelles étaient les mœurs de son temps, et discuter au point de vue moral, la manière dont il les juge.* »

« 2° Pour le Prix Bordin de l'année 1888.

La morale de Spinoza, Examen de ses principes et de l'influence qu'elle a exercée dans les temps modernes. »

L'Académie adopte les questions proposées.

Les mémoires devront être remis au Secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1887.

M. Franck fait un rapport verbal, au nom de la section de Philosophie, sur le Concours Bordin relatif à la *Philosophie de l'histoire*.

La Section propose de décerner le prix au mémoire n° 2, portant pour épigraphe : *His ego nec metas rerum, nec tempora pono*, et d'accorder une mention honorable au mémoire inscrit sous le n° 3 et ayant pour devise : *Historia autem magistra vitæ, testis temporum.*

Les conclusions de la section de philosophie sont adoptées.

Le pli cacheté qui accompagne le mémoire n° 2 est ouvert, et on y lit le nom de M. Hatzfeld.

Le pli cacheté appartenant au mémoire n° 3 ne sera ouvert que lorsque l'auteur se sera fait connaître.

M. Franck, au nom de la Section de la Philosophie, propose pour le Prix du Budget de 1888, la question suivante :

« *De la philosophie de la nature chez les anciens.*

« Remonter aux origines, et exposer d'après les textes les plus authentiques, les principaux systèmes de la philosophie de la nature chez les anciens.

« Insister sur les rapports que cette philosophie établit entre la nature et l'intelligence de l'homme, entre l'idée de la nature et l'idée de Dieu.

« Rechercher l'influence que les anciens systèmes sur la nature ont exercée sur les sciences physiques et naturelles des temps modernes. »

L'Académie adopte la question proposée.

Les mémoires devront être remis au Secrétariat de l'Institut, le 31 Décembre 1887.

SÉANCE DU 11. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Fénelon, De l'éducation des filles*, texte revu sur l'édition originale (1687) et publié par M. Armand Gasté (brochure); — *École sociétaire, Banquet du 113e anniversaire natal de Charles Fourier, fondateur de la Sociologie phalanstérienne, sous la présidence d'honneur de Victor Considérant, ancien représentant et publiciste, groupe phalanstérien de Marseille, 7 avril 1885;* — *Atti della reale Accademia dei Lincei*, 1884-85, vol. 1er, fasc. 13. ; — *Osservazioni meteorologiche, fatte al R. osservatorio del Campidoglio, dal Luglio al décembre 1884* (brochure).

M. Martha présente à l'Académie, de la part de M. Ferrand, médecin des hôpitaux de Paris, une brochure intitulée : *Des suggestions dans l'hypnose.*

M. Beaussire fait hommage, en son nom, de son livre sur les *Principes de la morale.*

M. Paul Leroy-Beaulieu offre, de la part de M. Monin, professeur au

lycée de Montpellier un ouvrage ayant pour titre : *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc*, et de la part de M. l'abbé Wintérer, député d'Alsace-Lorraine au Reichstag, une brochure sur le *Danger social*, ou *deux années de socialisme en Europe et en Amérique*.

M. Leroy-Beaulieu dépose ensuite sur le bureau, la seconde édition de son livre sur le *Collectivisme*.

M. Levasseur, fait hommage, en son nom, de *La statistique officielle de la France*, précédée d'un aperçu historique (brochure).

M. Aucoc présente deux ouvrages de M. de Ferron, ancien préfet. L'un est intitulé : *Institutions municipales et provinciales comparées* (1 volume), et l'autre : *De la division du pouvoir législatif en deux chambres; histoire et théorie du Sénat*.

M. le Président offre, au nom de M. Baudrillart, l'ouvrage intitulé : *Les populations agricoles de la France, Normandie et Bretagne*.

M. le Secrétaire perpétuel annonce qu'un pli cacheté a été déposé en communication à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Eugène Persegol, rue Jeanne-d'Arc, 90. Il en est donné acte à l'auteur du pli.

M. Franck commence la lecture d'un mémoire sur la *Philosophie du droit civil*.

L'Académie se forme en comité secret.

M. le Secrétaire perpétuel lit le procès-verbal du comité secret de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président rappelle à l'Académie l'invitation que le Secrétaire perpétuel a reçue de M. le Maire de Lunéville à l'occasion de l'inauguration de la statue de Grégoire.

M. Carnot, désigné pour représenter l'Académie, s'excuse à la dernière heure, de ne pouvoir se rendre à l'invitation.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie d'une lettre de M. le Secrétaire de la Commission d'initiative de la célébration du troisième centenaire de la mort de Ronsard, et qui invite les membres de l'Académie à assister à la séance constitutive du comité créé pour cet objet.

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. le vice-amiral de Dompierre d'Hormoy, qui sollicite des membres de l'Académie, des souscriptions au monument de l'amiral Courbet.

Il dépose ensuite sur le bureau une lettre de la société des Agriculteurs de France ayant pour objet des adhésions à cette société de la part des membres de l'Académie.

M. Leroy-Beaulieu, au nom de la Commission du prix Rossi, lit le rapport sur le concours relatif aux *Coalitions et aux Grèves dans l'industrie*. Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« En résumé, quoique ne nous paraissant pas aussi complet que nous l'eussions désiré au point de vue statistique, le mémoire n° 6 nous semble réunir des mérites assez sérieux pour que nous proposions à l'Académie de lui décerner le prix Rossi qui est de la valeur de 5,000 fr. D'autre part, le mémoire n° 5, a, par l'étendue de ses recherches et aussi par la justesse habituelle, sinon constante, de ses jugements, droit à une récompense, et comme le fonds Rossi présente un reliquat disponible d'une certaine importance, nous vous proposons de prélever sur ce reliquat une somme de 1,500 fr. pour l'auteur du mémoire n° 5. »

Les conclusions de la section d'économie politique sont adoptées.

Le pli cacheté qui accompagne le mémoire n° 6, ayant pour épigraphe: *Laboremus*, auquel le prix est décerné, est ouvert, et on y lit le nom de M. Léon Smith.

Le pli cacheté qui accompagne le mémoire n° 5 (*La Grève... c'est la guerre*) ne sera ouvert que lorsque l'auteur se sera fait connaître.

M. Courcelle-Seneuil, au nom de la Section d'économie politique, lit le rapport sur le concours Léon Faucher qui avait pour sujet : *La vie, les travaux et les doctrines d'Adam Smith*. Ce rapport se termine ainsi : « Malgré ces critiques et plusieurs autres de moindre importance que l'on pourrait lui adresser, le mémoire n° 3 mérite d'être distingué des autres par la supériorité de son plan, par la convenance des proportions dans ses divisions générales et surtout par une tentative de synthèse qui, bien que médiocre dans l'exécution des détails, montre que l'auteur a mieux compris que ses concurrents, le sujet du concours.

« La Section d'économie politique propose de ne pas décerner cette

année le prix Léon Faucher, et d'accorder à l'auteur du mémoire n° 3 (*La nature et l'homme suivent chacun des règles qui leur conviennent, mais toutes ces règles diverses tendent à la même fin générale, etc.*), mais à titre de récompense seulement, la somme de 2,000 fr. »

Les conclusions de la Section sont adoptées.

Le pli cacheté qui accompagne le mémoire n° 3 sera ouvert, lorsque l'auteur se sera fait connaître.

Séance du 18. — M. Albert Delatour, rédacteur au Ministère des Finances, écrit au Secrétaire Perpétuel pour l'informer qu'il est l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 3, dans le concours Léon Faucher et portant pour épigraphe : *La nature et l'homme suivent chacun des règles diverses qui leur conviennent, mais*, etc., mémoire auquel l'Académie dans sa séance du 11 juillet a accordé une récompense de 2,000 francs. Le pli cacheté qui accompagne le mémoire indiqué est ouvert, et on y lit le nom de M. Albert Delatour.

M. C. Renault, professeur à l'Ecole supérieure de commerce, écrit également au Secrétaire Perpétuel pour lui faire connaître qu'il est l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 5, dans le concours Rossi relatif aux *Coalitions et aux Grèves*. Il rappelle que l'Académie dans sa séance du 11 juillet a accordé à ce mémoire une récompense de 1,500 francs. Le pli cacheté qui accompagne le mémoire n° 5 est ouvert, et on y lit le nom de M. C. Renault.

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Ministère de l'Intérieur, Rapport sur les opérations des Sociétés de secours mutuels pendant l'année 1883, présenté à M. le Président de la République par le Ministre de l'Intérieur ;* — *Atti della reale Accademia dei Lincei*, 1884-85, vol. 1, fasc. 14. — *Bulletin de la Société française de tempérance*, Année 1885, n° 2.

M. Chéruel offre, au nom de M. Gustave Saige, un volume intitulé : le *Protectorat espagnol à Monaco.*

M. Geffroy présente, de la part de M. Gabriel Hanotaux, une étude sur *Henri Martin, sa vie, ses œuvres, son temps, 1810-1883.*

A l'occasion de cette présentation, M. Charton présente quelques observations sur le Saint-Simonisme.

M. Zeller fait hommage, au nom de M. Frédéric Masson, du *Journal inédit de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, Ministre et Secrétaire d'Etat des affaires étrangères, pendant les années 1709, 1710, et 1711.*

M. Zeller présente en outre les fasc. 3 à 6 des *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, et les fasc. 1 à 3 de la *Faculté des Lettres de Lyon.*

M. Zeller entretient à ce propos l'Académie, des publications que les Facultés de Province ont entreprises dans ces dernières années, notamment à Bordeaux, à Rennes, à Toulouse, etc.

M. Levasseur offre, au nom de M. Léon Lallemand, un volume qui a pour titre : *La question des enfants abandonnés et délaissés au XIXe Siècle* : Il offre en outre une brochure de M. Antony Roulliet, sur *les Présidents de la Société de Statistique de Paris.*

M. Baudrillart commence la lecture d'un mémoire sur « *les Populations agricoles de l'Anjou.* »

L'Académie se forme en comité secret.

Le Procès-verbal du précédent comité secret est lu et adopté.

M. le Secrétaire Perpétuel lit une lettre de M. le Ministre du Commerce relative à la vacance de la chaire d'Economie industrielle et statistique au Conservatoire national des Arts et Métiers.

Renvoi du dossier à la section d'Economie Politique pour ses présentations à l'Académie.

L'Académie donne à M. Glasson, remplissant les fonctions de Secrétaire perpétuel en l'absence de M. Jules Simon, tous les pouvoirs nécessaires pour recevoir les titres de rente affectés à la fondation Thorel, par Madame veuve Toussaint, et en donner quittance.

SÉANCE DU 25. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Cielo*, par M. F. Maltese ; — *La Statistique officielle en France, Organisation, Travaux et publications des services de statistique des différents ministères*, précédé d'un aperçu historique, par M. Levasseur, membre de l'Académie ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la Ville de Paris*, mars 1885 ; — *Revue de la législation des mines*, publiée sous la direction de M. Émile Delecroix, avril-juin 1885 ; — *Atti della reale Accademia dei Lincei*, 1884-85, vol. 1, fasc. 15 ; — *Annali di Statisca, Saggio di bibliografia statistica italiana* ; — *Atti della*

commissionne ministeriale per lo studio e la compilazione di un progetto di legge sulla estradizione, par P. S. Mancini.

M. Nourrisson présente son ouvrage intitulé : *Pascal, physicien et philosophe.*

M. Jules Simon, offre, au nom de M. Bouillier, un volume qui a pour titre : *Du plaisir et de la douleur ;* il offre en outre, de la part de M. Georges Picot : *Un devoir social et les logements d'ouvriers.*

MM. Franck et Levasseur sont nommés membres de la Commission chargée de vérifier les comptes de l'Académie pour l'année 1884.

M. Bonnet écrit au Secrétaire Perpétuel pour lui annoncer la mort de M. Victor Bonnet, membre de la Section d'Economie politique, décédé le 23 juillet, à Lucerne.

L'Académie se forme en comité secret.

M. Levasseur, au nom de la Section d'Economie politique, propose comme candidats à la chaire d'Economie industrielle et statistique, vacante au Conservatoire des Arts et Métiers :

En 1re ligne, M. de Foville ;

En 2e ligne *ex-æquo*, MM. Chevallier et Renault.

L'Académie décide que la règle sera de ne voter sur les présentations d'une commission que huit jours après la proposition.

M. Courcelle-Seneuil, au nom de la Section d'Economie politique, propose pour le concours Rossi de 1888, la question suivante :

« *Des résultats de la protection industrielle.*

« *Déterminer par le raisonnement et par des chiffres, aussi exactement que possible, ce que coûtent et ce que rapportent annuellement en France aux contribuables et aux consommateurs d'une part, aux producteurs de l'autre, les industries protégées par des droits de douane ou par des primes.* »

Ce sujet est adopté. Le prix est de la valeur de 4,000 francs.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1887.

Le Gérant responsable,
Ch. VERGÉ.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES DE LA LIBRAIRIE ALPH. PICARD.

SÉANCES ET TRAVAUX
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE).

COMPTE-RENDU

Par M. Ch. VERGÉ,

Sous la direction de M. JULES SIMON, secrétaire perpétuel de l'Académie.

1885. — 45e année. — Nouvelle série. — Une livraison mensuelle d'environ 10 feuilles in-8°. — 2 forts vol. par an. Prix : 20 fr. pour Paris ; 25 fr. pour les départements ; 30 fr. pour l'étranger.

Une table générale alphabétique par ordre des matières et par nom des auteurs, comprenant les 100 volumes (1842 à 1878) de la collection des Séances et des Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Un vol. in-8°, 8 fr. 50.

Les années 1874 à 1884 et la table des cent premiers vol. forment une collection complète nouvelle série, 20 vol. in-8° et table, prix ensemble : 160 fr.

Chaque année séparée, 2 vol. in-8° ..... 40 fr.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

PUBLIÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

1885. — Quatrième série. — Tome XIII.

Ce recueil paraît tous les trimestres par fascicules de 7 à 8 feuilles, avec planches et figures, imprimé à l'imprimerie nationale.

PRIX D'ABONNEMENT : 6 FRANCS ; ÉTRANGER, 10 FRANCS.

Quatrième série, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884.

Tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI et XII. Chaque volume 8 fr. ; les 11 volumes..... 80 fr.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

Ce recueil paraît tous les deux mois, par livraison de 6 à 7 feuilles, et forme tous les ans un volume comparé grand in-8° de plus de 40 feuilles.

1885. — QUARANTE-SIXIÈME ANNÉE.

Le prix de l'abonnement est de 10 fr. par an pour Paris ; 12 fr. pour les départements et 15 fr. pour l'étranger. — On peut se procurer tous les volumes de la collection qui ne sont pas épuisés à raison de 10 fr. le vol.

BULLETIN TRIMESTRIEL DES ANTIQUITÉS AFRICAINES

Recueillies par les soins de la Société de géographie et d'archéologie de la province d'Oran et publiées sous la direction de MM. J. Poinssot et Demaeght et le patronage de MM. L. Renier, Renan, Ch. Robert, Desjardins, Tissot, membres de l'Institut, Chabouillet, Héron de Villefosse, Poulle, etc. — Première année, 1882 : N° 1, 4 fr. ; n° 2, 3 fr. — Seconde année, 1883 : 12 fr. — Troisième année, 1884, 1 volume, 12 fr.

Le prix de l'abonnement à l'année, 10 fr.

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD

Tardif (Adolphe), Conseiller d'État, honoraire. [illegible]
droit civil et du droit canonique à l'École [illegible]
[illegible]
Paris, 1886. 1 vol. in-8 br. [illegible]

Giry, Professeur à l'École des Chartes. — [illegible]
de la monnaie dans les villes de France, de [illegible]
d'une préface par Ernest Lavisse, directeur [illegible]
Faculté des Lettres. Paris, 1886. 1 vol. [illegible] br. [illegible]

Bérard (Charles). — [illegible]
[illegible] et catalogue des documents [illegible]
Paris, 1886. 1 beau vol. in-8 br., papier [illegible]
Le même. 1 vol. in-8, grand papier vergé [illegible]

Cuissard. — [illegible]
Fonds de Fleury. [illegible] ouvrage couronné par la [illegible]
l'Orléanais. 1 vol. in-8 br. [illegible]

Poissignon (Maurice). — [illegible]
[illegible] depuis les [illegible]
[illegible] des départements. 1 vol. [illegible] br. [illegible]
Le tome 1er est seul paru. Les tomes II et [illegible] [illegible]
[illegible] ouvrage [illegible]

Ouvré (Henri). — [illegible]
[illegible] de Bruxelles et des [illegible]
[illegible] 1885 extrait de la *Revue de l'Instruction* [illegible]
1 vol. in-8 [illegible]
Le même. 1 vol. in-8, papier vergé [illegible]

Sorrosorsky. — [illegible]
[illegible] de Jésus. 1885. 1 vol. in-8 br. [illegible]
ordinaire [illegible]
Le même. 1 vol. in-8, papier vergé [illegible]

Toutes les communications relatives à la non-réception [illegible] doivent être adressées [illegible] après la [illegible] suivante.

Nul ne pourra [illegible] [illegible] sans autorisation spéciale [illegible] [illegible] pour l'usage [illegible].

ABONNEMENTS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉDITION

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les trois mois depuis 1842, par livraison de [illegible] 10 feuilles, formant chaque année deux volumes [illegible].

Paris, [illegible] — départements, [illegible] — étranger, [illegible]

Payables en un mandat sur la poste ou en [illegible] [illegible] à Paris, à l'adresse de **ALPHONSE PICARD**, libraire, [illegible] Bonaparte à Paris.

Les années 1874 à 1884 et le tome des [illegible] forment une collection complète (nouvelle [illegible] de la table, brochés [illegible]

Chaque année séparée [illegible]

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, [illegible]

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Imprimerie. — [illegible], Paris, [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

44e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-QUATRIÈME (CXXIVe DE LA COLLECTION)

1885 — DEUXIÈME SEMESTRE

Décembre. — 12e livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1885

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Économie politique et Finances. Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 12e livraison (décembre 1885).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages

Les populations agricoles de la Tunisie, — par M. Henri Baudouillart 785

Discours prononcé à la séance publique, — par M. Martha, président 866

Éloge de M. Mignet, — par M. Jules Simon 886

Lettre à M. Belleau-Scalia sur le Congrès pénitentiaire de Rome, — par M. Ch. Lucas 925

Rapports verbaux et communications diverses.

Œuvres judiciaires, de M. Pinart, — par M. A. Desjardins . . . 931

Le droit d'extradition appliqué aux délits politiques, de M. le Dr Lommasch, — par le même 936

Observations, — par MM. Geffroy et Georges Picot . . . 938 et 950

Le contrat de travail. — Étude des propositions de loi concernant les ouvrières mineures, de M. Em. Delecroix, — par le même. 940

Rapport sur la révision des tarifs des douanes, de M. Lamperton, — par M. Léon Say 950

Institutions municipales et provinciales comparées, de M. de Ferron ; De la division du pouvoir législatif en deux chambres, du même, — par M. Aucoc 943

Des délits contre l'économie politique, de M. de Cols-Prulc, — par M. Glasson 943

Anarchisme théorique et collectivisme pratique, de M. Courmis, — par M. Maurice Block 944

II. — Communications des Savants étrangers.

Remarques démographiques sur le célibat en France, — par M. le Dr Gustave Lagneau 908

La Philélaïde de Platon, — par M. C. Huit 933

III. — Documents divers.

Bulletin des séances du mois d'août 1885 945

Table des matières contenues dans le XXIVe volume (nouvelle série) CXXIVe de la collection 946

LES POPULATIONS AGRICOLES DE LA TOURAINE[1]

ÉTAT INTELLECTUEL ET MORAL

Il conviendrait de dire un mot des qualités natives de l'esprit tourangeau. Si l'on en cherchait l'expression dans les grands écrivains, il serait assez difficile d'en trouver un type commun. On éprouverait quelque peine à découvrir quoique ce soit de pareil dans Descartes, né à la Haye, en Touraine, et qu'on a fait longtemps naître en Bretagne, en voyant dans cette origine bretonne une admirable confirmation de la théorie des races. Rabelais, né à Chinon, appartient véritablement à la Touraine par la gaîté, par la gauloiserie, par le tour gouailleur de son esprit et le fonds plus d'une fois licencieux de ces légendes qui couraient jusque dans les campagnes. Mais quelle disproportion entre ce génie puissant et démesuré, qui semble tour à tour d'un philosophe ou d'un cynique ivre, or pur ou fange immonde, que roule un flot d'éloquence effrénée, et la moyenne si sage par laquelle se caractérise l'esprit tourangeau, également éloigné de toutes les sortes d'extrémités! On en trouverait une image plus fidèle dans des écrivains de moins haut vol, tel, par exemple, qu'un poète comme Racan, qui nous en montre certains côtés fins et délicats. Mais comment ramener à un esprit commun un auteur comique tel que Destouches, un romancier comme Balzac et un poète comme Alfred de Vigny? Si l'on veut une représentation des qualités propres à cette province,

(1) V. plus haut, p. 627.

peut-être faut-il la chercher seulement dans la classe moyenne des habitants des villes et de la population rurale. Le paysan tourangeau a bien, en effet, son esprit distinct qu'il est moins aisé de définir en une formule très tranchée que d'essayer de caractériser par certaines nuances. On peut dire qu'il échappe en général à la vulgarité un peu grossière fréquente dans d'autres régions chez les gens de campagne, qu'il montre de l'enjouement, et une sorte de bonhomie malicieuse, allant jusqu'à la fronde quand il croit avoir le droit de se plaindre. On l'a vu sous la Restauration ne se faisant point faute d'une opposition de ce genre à l'égard des nobles et des prêtres. L'intelligence du paysan tourangeau est ouverte à l'acquisition des connaissances, sans qu'il ait la perception très vive. Il s'exprime avec clarté. La Touraine partage avec l'Orléanais la réputation d'avoir gardé le dépôt de la plus pure langue française, et les gens de la campagne ne l'altèrent presque jamais d'une manière désagréable, soit par l'incorrection des tours, soit par l'accent, qui n'a chez eux rien de très marqué. On remarque même que cette langue du paysan a retenu nombre de mots et de locutions du XVIe siècle, qui lui donnent parfois une particulière saveur et qui relèvent un peu ce qu'elle a de simple et d'uni. Un esprit tempéré, fin, ayant, comme je l'ai déjà fait entendre, les qualités moyennes de l'esprit français plutôt que quelques-unes de ces qualités avec un relief particulier, peu de ces vives et brusques saillies qu'on rencontre chez d'autres paysans et qui, tantôt font rire, tantôt donnent à réfléchir, un certain nonchaloir, même dans la manière de lancer le trait ou de placer la remarque maligne, ce sont là des signes auxquels se reconnaît communément ce tour d'esprit dans la classe rurale. Vous trouverez dans leurs réunions moins de ce mouvement étourdissant, moins de ces éclats de voix de gens qui s'amusent ou qui se disputent bruyamment, que chez nos Normands, nos Picards, nos gens

du Midi. A moins que le vin ne s'en mêle, nulle violence de cris ou de gestes : tout se maintient ou à peu près dans les tons modérés. Le jugement chez eux ne sort guère de certaines limites raisonnables et domine sur les facultés excessives, la sensibilité et l'imagination.

L'ignorance elle-même n'avait pas produit l'abrutissement chez cette race douée du sens pratique. L'instruction primaire n'était pas nulle, mais insuffisante dans le passé. Le clergé y donna quelques soins, et le gouvernement, sous Louis XIV, rendit des ordonnances pour la rendre obligatoire, elle n'avait donc pas été sans produire quelques fruits. Il serait facile d'établir que la Touraine n'a pas manqué de petites écoles jusqu'en 1789. Mais ces effets, assez peu sensibles dans les villes mêmes, l'étaient encore bien moins dans les campagnes, et il ne reste que trop acquis qu'à la fin du XVIIIe siècle, l'ignorance des premiers éléments y était à peu près générale. Après avoir passé par les mêmes phases que dans le reste du pays, l'instruction primaire n'est arrivée en Touraine à se constituer régulièrement et à donner des résultats réels qu'après la promulgation de la loi de 1833. Ce progrès ne se manifesta toutefois qu'avec une certaine lenteur, qu'il n'est sans doute pas invraisemblable d'attribuer à l'indolence des habitants ; car, à l'exception de quelques régions marécageuses, les routes offraient rarement de ces difficultés insurmontables qui, dans plus d'une contrée, ont longtemps fait obstacle au développement de l'instruction primaire. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas sans regret que, dans une province aussi accessible au mouvement du dehors et aux influences civilisatrices, on rencontre des chiffres peu faits pour donner une idée avantageuse des résultats obtenus. On s'étonne de voir que, sur 36 accusés, il n'y a guère que dix ans, il y en eût 33 ne sachant pas lire et écrire ou ne le sachant qu'imparfaitement. Dans telle commune, non loin de Tours, on nous affirme aujourd'hui même que la

plupart des témoins ne savent pas signer. Une telle proportion est sans doute exceptionnelle ; mais la moyenne ne la dément pas trop ; elle fournit encore un chiffre du tiers des jeunes gens, garçons et filles, ne sachant pas signer leur nom le jour de leur mariage. C'est seulement à partir des dernières années qu'il est permis de constater une amélioration notable ; ainsi depuis 1880, le chiffre longtemps stationnaire à 17,71 0/0 des conscrits illettrés s'abaisse à 13,7 0/0. On trouve aussi à la même date un accroissement considérable des cours d'adultes, portés à 260 et réunissant 3,887 élèves. La création de nouvelles écoles placées dans les hameaux devait contribuer à la fréquentation, dans une contrée où l'école était souvent peu à portée des enfants par suite du manque de densité de la population, attesté par cette circonstance qu'elle n'est que de 52 habitants par kilomètre carré et par conséquent fort au-dessous de la moyenne de 70 qui est à peu près celle de la France. On ne comptait plus, en 1881, que cinq communes sans écoles, lacune vraisemblablement comblée aujourd'hui. Un nombre d'écoles porté à 581, publiques ou libres, laïques ou congréganistes, une population scolaire de 34,315 enfants, c'était déjà un résultat sans proportion avec la période décennale précédente, et nous ferons observer qu'ils étaient antérieurs à l'application de la loi sur l'instruction gratuite et obligatoire. Ces chiffres ne peuvent toutefois être pris absolument au pied de la lettre. Outre que l'on comptait environ 4,000 enfants en âge d'être instruits qui avaient échappé à l'inscription, les présences ne dépassaient pas 23,000 par mois sur 29,000 inscrits. La moyenne de la fréquentation était de 8 mois 1/2 7/10 sur 11 mois pour les garçons, de 9 mois 65 pour les filles, dont l'assiduité un peu plus grande tient sans doute à ce qu'elles sont moins requises par les familles pour les travaux des champs. Les élèves gratuits se montraient à la même date moins exacts que les payants, ce qui est d'ailleurs l'ordinaire. On se plaignait de la difficulté du re-

crutement des instituteurs laïques. On regrettait l'insuffisance des écoles normales, tout en accordant des éloges à celle qui est établie à Loches. Le conseil général votait des fonds pour les bibliothèques pédagogiques ; il accordait une subvention aux bibliothèques scolaires établies dans 188 communes et qui possédaient environ 28,000 volumes. Le mouvement qui, là comme ailleurs, s'est manifesté pour le développement de l'instruction primaire et auquel le gouvernement n'a pas ménagé les encouragements et les ressources, est assurément destiné à porter ses fruits, et il n'est pas difficile de prévoir que l'ignorance des éléments sera d'ici à peu d'années la très rare exception. Ce qui est moins satisfaisant, c'est l'état de l'instruction agricole dans les écoles, qui a pourtant sa place si bien marquée en Touraine. Apprendre sérieusement l'agriculture aux enfants n'est guère chose possible ; le temps et les moyens d'expérience font par trop défaut pour un art qui demande des années et qui veut être exercé sur place dans des conditions d'âge plus avancé ; mais des notions utiles peuvent en être données. Elles le sont, en effet, dans un certain nombre d'écoles d'Indre-et-Loire, mais rarement d'une manière suffisante. C'est par la préparation de l'école normale qu'il conviendra d'y pourvoir. D'ailleurs, si l'expérience ne permet pas d'espérer beaucoup d'une instruction agricole avancée pour l'enfance, il n'en est pas ainsi au même degré pour l'horticulture qui peut être apprise mieux et plus facilement. Cet enseignement a déjà donné des résultats trop favorables pour le corps et pour l'âme pour qu'on ne désire pas le voir se propager davantage en Touraine. L'avenir qu'y paraît avoir la petite culture potagère et maraîchère offre une raison nouvelle de façonner ces générations de paysans à un travail qui se présente aussi pour l'enfant comme une récréation et un plaisir. A vrai dire, les moyens d'instruction agricole, même pour les adultes et les hommes faits, n'ont paru prendre un certain développement que bien

récemment. Ils s'étaient trop réduits, sauf les encouragements donnés par les sociétés d'agriculture, à l'action très intermittente des conférences. Une ferme-école a été établie à la Briche. Celle des Hubaudières, dans la commune de Chédigny, avait cessé d'être fréquentée lorsque nous visitions le département. Quant aux conférences, on les multiplie depuis quatre ou cinq ans. Le programme de 1881 avait compris 31 de ces conférences consacrées à des sujets d'un intérêt spécial, le bétail, les engrais, surtout la vigne. On trouve une preuve de ce besoin bien plus vif de s'instruire des bonnes méthodes dans le nombre des auditeurs ; telles de ces conférences en ont compté trois ou quatre cents, les moins fréquentées quarante ou soixante, et la moyenne environ cent vingt.

Les instituteurs s'y rendent avec une assiduité qu'on peut croire de bon augure. Les comices agricoles cantonaux ne sont pas moins l'objet d'une fréquentation qui rend le paysan plus attentif à observer les outillages et les produits exposés. Cet enseignement en action est celui qui frappe le plus ces cultivateurs trop peu curieux de la théorie la plus judicieuse et disposés à ne compter qu'avec les faits palpables.

A un point de vue plus général, on trouve aussi plus de mouvement d'esprit pour ce qui se rapporte aux intérêts. Mais relativement aux idées morales, il y a dans la classe rurale plutôt langueur et atonie. Les convictions sont rares, de quelque objet qu'il s'agisse. On se montre peu disposé à adopter avec chaleur une cause qui ne se recommande que par l'attrait de la vérité qu'on y reconnaît ou qu'on y suppose. D'un autre côté, cet état intellectuel présente peu de symptômes de troubles alarmants. Nul goût pour les chimères socialistes. Seulement, dans cet éloignement même du paysan pour des utopies qui menacent la propriété, rien ne ressemble à un principe, à la notion clairement perçue d'une vérité sociale. L'attachement pour

ce qu'il possède lui-même forme le fond de sa sagesse, et s'il aime mieux s'y tenir avec sécurité que de jeter un regard envieux sur le domaine du riche, le mobile moral ou religieux, quand il existe, est relégué au second plan. Ce n'est pas sans doute que l'idée du devoir n'ait sa part dans ces existences voués à l'accomplissement obscur de la tâche quotidienne et des affections de famille, et qu'on ne trouve là aussi plus d'un sacrifice pénible et généreux. Mais, à s'en tenir aux traits généraux, ce caractère de dévouement qu'on remarque dans certaines provinces de l'ouest ne se rencontre ici qu'à un moindre degré dans la classe rurale. Le paysan tourangeau, beaucoup plus que le paysan breton, recherche les fruits du bien plus que le bien lui-même, et ce qu'il redoute surtout dans le mal, ce sont les conséquences. Les moralistes ont signalé ce qu'il y a d'insuffisant et d'incomplet dans ces dispositions d'une partie de la population rurale de la France. La pratique en retire certains avantages. Le cultivateur tourangeau, intéressé, non pas habituellement pourtant à ce degré où le calcul étouffe les sentiments naturels, est supérieur à l'ouvrier imprévoyant; car il gouverne sa vie. Il a en général un but, et il l'atteint plus honnêtement que d'autres paysans restés moins droits et qui entendent l'égoïsme d'une manière moins conforme aux intérêts généraux de la société. La rudesse, l'avarice dure, un amour de la possession qui se tient sur une farouche défensive ou se montre agressif à l'égard d'autrui, la brutalité ou l'astuce, ces défauts d'une partie de la classe rurale sont loin, heureusement, d'être les traits communs et essentiels de toute cette classe et de toutes les régions. L'égoïsme calculateur du paysan tourangeau n'est pas sans mélange de sympathie humaine, de respect pour le droit du prochain, d'affection pour ceux qui l'entourent. Ce que je note ici, c'est le manque d'élévation et de largeur qui tient au terre-à-terre des préoccupations. Pour être plus ou moins général, ce caractère du paysan n'en est

pas moins susceptible de degrés et de nuances et se complique ou se tempère de différents accessoires, et voilà comment, malgré un fond intéressé qui leur est commun, le paysan breton, ou provençal, ou normand n'est pas précisément le même homme.

La religion tient moins de place encore que la morale désintéressée dans la pensée et dans la vie du paysan de Touraine. Je pourrais excepter quelques régions ou localités, mais l'indifférence pour tout ce qui est sentiment religieux est le fait le plus fréquent. Les dévotions locales, le culte de saints auxquels on demande des grâces particulières presque toujours aussi fort terrestres, peuvent limiter la portée universelle de ce jugement, mais ne l'infirment pas. Outre que ces saints « miraculeux » comptent plus de croyantes que de croyants, le sentiment religieux dans ce qu'il a de grave et de fort, d'efficace dans la direction des pensées et dans la conduite de la vie est loin de se confondre toujours avec ces pratiques. Tel campagnard s'y livre et n'en comprend pas mieux que la religion est amour et charité, règle intérieure, sous peine de se confondre avec ces superstitions qui n'élèvent pas plus l'âme vers le principe divin qu'elles ne corrigent un seul défaut et n'inspirent la plus petite vertu. Le paysan tourangeau, positiviste sans le savoir, admet peu le surnaturel et n'est pas touché par ce qui dépasse la sphère des intérêts matériels. On ne l'arrache pas à cette sorte d'indifférence tranquille en le prenant par les yeux et par l'émotion comme les gens du Midi et même de quelques provinces du Nord. Environné par les provinces de l'Ouest qui cèdent davantage à ce genre d'attrait, il rappelle plutôt à cet égard nos populations de la Beauce et de la Brie. Aussi le culte est-il peu suivi sinon par les femmes restées fidèles aux pratiques du catholicisme. Nous avons vu et tout voyageur a pu voir comme nous sur la place une foule de ces cultivateurs tourangeaux se tenant le dimanche à la porte des églises pendant

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

40e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-QUATRIÈME (CXXIVe DE LA COLLECTION)

1885 — DEUXIÈME SEMESTRE

Décembre. — 12e livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82

1885

aux sentiments qu'aux idées. Ce qui domine dans l'état moral, c'est encore une sorte de moyenne qui ne se prête guère ni à l'enthousiasme dans l'éloge, ni à une trop grande sévérité dans le blâme. Il reste une place d'ailleurs inégalement répartie entre les individus pour l'estime. On voudrait quelque chose de mieux que ce jugement : peu de grandes vertus, peu de grands vices, honnêteté dans les choses importantes, parfois moins de délicatesse dans les petits marchés, peu de vols, mais assez de gaspillage; pendant la semaine, tempérance qu'on oublie parfois le dimanche. La sobriété est extrême pourtant dans certaines familles de petits cultivateurs. L'ouvrier rural est rarement ivrogne par habitude et pourtant on constate un certain nombre de cas d'ivresse qui tombent à différents titres sous la loi. Comme le montre la carte où le docteur Lunier a nuancé de rouge nos départements selon les degrés de consommations abusives des boissons, le département d'Indre-et-Loire, bien qu'il porte une teinte assez légère, ne paraît pas à l'abri des inconvénients qu'entraîne l'intempérance, si faible que soit la minorité de ceux qui s'y livrent. Ainsi, quoique par comparaison avec d'autres départements voisins, il faille considérer comme peu étendus les effets qu'exerce ici ce vice sur la santé intellectuelle et physique, il engendre toutefois un certain nombre de cas de suicide et de folie. Le rapport du médecin en chef de l'asile des aliénés accuse, sur 124 admissions à l'hospice, en 1880, 17 cas d'aliénation pour alcoolisme. L'ivresse a aussi une part dans les accidents et dans les actes de violence. En définitive au point de vue des excès alcooliques, l'Indre-et-Loire n'occupe que le soixante-troisième rang parmi les départements français.

Le cultivateur est plus laborieux qu'autrefois, le simple ouvrier rural est resté un peu indolent. Dans cette classe qui obéit aux inclinations un peu paresseuses du naturel tourangeau, même le travail à la tâche

est loin de triompher constamment de cette apathie. Mais je répète que le tempérament du petit cultivateur propriétaire s'est à cet égard fort modifié. C'est là un des prodiges de la petite propriété : trouvant l'indigène un peu mou et inerte elle en a fait un travailleur assidu et énergique. Un milieu nouveau, d'autres influences, en créant de nouvelles habitudes, ont produit ce résultat. C'est de la même façon que de ces paysans trop inclinés aux plaisirs sensuels, l'épargne a fait parfois presque des ascètes. On voit des familles de petits propriétaires ne reculer devant aucune privation, aucun sacrifice. On aurait tort d'accuser cette parcimonie d'avarice. Le mobile en est honorable. Ils veulent rester indépendants, échapper à la honte de l'aumône et à la servitude de la dette que la plupart détestent. Ils veulent pouvoir mettre leur vieillesse à l'abri du besoin, maintenir, élever le niveau de la famille Au lieu de se complaire dans d'exclusives et d'affligeantes peintures du paysan qu'on prétend représenter suffisamment par les plus mauvais types de l'âpreté au gain et de l'astuce, il vaudrait mieux rendre justice à ces laborieux efforts, à cet esprit de prévoyance, uni par un lien étroit avec le sentiment de la dignité individuelle. Il est difficile de ne pas éprouver souvent cette estime à l'aspect de certains labeurs pénibles et de cette dure vie du petit cultivateur, notamment du petit vigneron. Rien ne ressemble moins à ce qu'on a pu dire, non toujours sans raison, de l'existence facile et de la bonne chère du riche fermier en Touraine. Lorsque nous visitions le pays, une série de mauvaises récoltes et de vendanges insuffisantes avait resserré encore la consommation dans les petites fermes. On avait dit adieu à l'usage même modéré du vin. Le pain, quelques oignons ou quelque autre végétal, à peine assaisonné, suffisaient à l'un des repas. Les femmes donnaient l'exemple, parfois au préjudice de leurs forces qu'elles emploient sans ménagement. Nous avons vu tout ce monde, hommes et femmes, courbés, durant de

longues heures, sur la vigne ou sur le sillon. Cette attitude, à force de se prolonger, laisse assez souvent des traces trop durables. Nulle part peut-être on ne rencontre plus de ces gens dont le corps déformé et courbé en deux reste penché vers la terre, et qu'on nomme *ployés* dans le langage du pays. Combien d'intrépides travailleuses inclinées ou couchées sur la terre, soit pour ramasser l'herbe qui nourrit leur vache, soit pour accomplir telle autre besogne rustique ! Elles se chargent peu à peu, se relèvent avec une pénible lenteur et marchent pliant sous le faix. Combien de fois au retour, ces femmes presque épuisées de fatigue ne trouvent pour se réconforter rien que les légumes cuits sans beurre et comme boisson l'eau arrosée de quelques gouttes de vinaigre ! Les hommes disent souvent que ces femmes sont plus *résistantes* qu'eux-mêmes : pourtant beaucoup paraissent chétives. Nous avons dû insister sur cette transformation dans le sens des habitudes laborieuses d'une partie nombreuse de la population tourangelle, laboureurs, maraîchers, cultivateurs de la vigne. Travailler à partir de l'enfance jusqu'aux limites de l'extrême vieillesse, travailler, pendant certaines saisons, depuis trois heures du matin, sous le soleil ardent, et jusqu'à la tombée du jour, voilà sa destinée. On devrait plutôt peut-être accuser d'excès un tel labeur L'absence, poussée si loin, de tout loisir pour l'esprit et pour le corps ne saurait être louée sans réserve. En cela l'avènement du nouveau régime n'a pas eu toujours pour effet d'adoucir les rigueurs de la tâche. La sentence que Rabelais faisait retentir aux oreilles du paysan tourangeau qu'il avait sous les yeux, cette sentence que nous citions précédemment, le paysan émancipé se l'est signifiée à lui-même ; il exécute l'ordre plus rigoureusement parfois, que lorsqu'il venait d'un maître. Dans l'âge mûr il poursuit l'acquisition d'un petit bien. A-t-il atteint son but, il ne s'arrête pas. Tel d'entre eux qu'on nous montre a réalisé une valeur de cinquante mille francs

et plus, il pouvait se reposer, il n'en fait rien ! Il travaille à soixante ans comme à quarante, il travaillera encore à quatre-vingts. Ces vétérans du travail viticole combattent sous le poids des années jusqu'à ce que les armes leur tombent des mains. A partir de ce jour souvent on les voit languir, s'acheminer à une mort prochaine, comme si travailler et vivre ne faisaient qu'une même chose pour eux.

Nul doute que le secret de cette âpre énergie ne soit dans la propriété.

Nous entendons dire dans certaines régions : la vigne du bourgeois, la vigne du paysan. Ces distinctions signifient que, dans les mêmes vignobles, telle vigne appartient à un habitant de la ville, telle autre, toute voisine, à un cultivateur du pays. La différence entre les deux sortes de biens pourrait se traduire par des chiffres. La vigne du bourgeois est celle qui rend cinq à six pièces de vin par hectare, la vigne du paysan celle qui en rend douze ou quinze. Parfois le bourgeois charge le petit propriétaire-vigneron de cultiver sa vigne, espérant que le résultat sera le même ; un tel calcul supposerait un zèle égal, ce qui n'arrive guère. Notre homme dit : « le temps est bon pour travailler à la vigne » et il va chez lui. Il dit : « le temps est mauvais pour travailler à la vigne » et il va chez le bourgeois... Il ne manque pas de raisons pour calmer ses scrupules, s'il en éprouve. Le bourgeois est riche et ne fait rien pour son bien. Lui est pauvre, et travaille toujours ! Ne faut-il pas rétablir l'équilibre ?

La sociabilité forme un des traits du paysan tourangeau qui ne le distingue pas moins aujourd'hui qu'autrefois. Nulle rudesse, nulle défiance hostile pour l'étranger, des manières affables, marques d'une bienveillance sincère, quoique un peu superficielle. La population aime toujours les plaisirs pris en commun, les réunions le dimanche, les fêtes, les assemblées, la danse. Ne plus danser, la crainte seule en eût suffi pour les tourner contre les curés comme la

crainte de la reprise des propriétés contre les nobles. Je ne sais pourtant si on danse autant qu'autrefois ; en tout cas on danse encore beaucoup depuis le pamphlet célèbre de P.-L. Courier.

Vous trouvez dans ces campagnes un certain esprit de secours mutuel, rarement l'ardeur de la charité. Vous y trouvez des familles honnêtes, mais rien de patriarcal. On vit en assez bon entente ; on n'est pas à l'épreuve des conflits d'intérêts. On soigne les vieux parents ; on a partout maintes preuves qu'ils ont grand tort d'abandonner tout ou partie de leurs biens de leur vivant. Tout cela donnerait exclusivement l'idée d'une certaine médiocrité honorable s'il n'y avait en Touraine comme ailleurs et sans doute autant qu'ailleurs des cœurs dévoués et de grands caractères qui rompent les rangs et s'élèvent au-dessus de cette médiocrité morale de la masse.

Dans la ferme tourangelle, l'égalité n'existe pas entre le mari et la femme, mais la dépendance de celle-ci est moindre qu'en Bretagne et s'accuse moins par des signes extérieurs. La femme est en général toute à ses devoirs, partagée entre les soins des enfants, ceux du ménage et de la préparation des repas. La couture occupe en outre une grande place dans la classe des ouvriers ruraux et des petits cultivateurs. Avec une patience que rien n'égale, l'excellente ménagère emploie ses yeux et ses doigts à faire durer les vêtements de travail qui sont censés ne devoir jamais finir. L'infatigable ouvrière ne se déclare jamais vaincue par l'usure de l'étoffe. Aussi celle-ci porte-t-elle le témoignage de ces raccommodages incessants, et on a pu dire qu'elle ressemble à un véritable damier.

Quant aux enfants, leur tendance à se détacher trop tôt de ce foyer de la famille et du travail commun existe à un assez haut degré en Touraine. L'émigration très faible en dehors de la France où le nombre des émigrants se réduit à 15 en 1881 et à 22 en 1882, est assez considérable vers les villes. Mais n'hésitons pas à dire que rien ne paraît suffi-

samment la motiver. Il n'y a pas là l'excuse décisive de la misère. Les places ne manquent pas en Touraine dans le travail rural. Les progrès de la mécanique agricole n'ont pas tellement réduit le besoin où l'on est du travail humain qu'il faille imputer à cette cause économique cette émigration regrettable. Ce n'est pas non plus la saleté sordide de certains logements ouvriers, remarqué dans d'autres contrées, qui peut dans un pays où l'on ne voit rien de pareil jeter à la ville cet essaim de jeunesse qui court à la petite industrie, au petit commerce, aux magasins, au travail de la ganterie ou à d'autres travaux d'aiguille. La principale cause, ne la cherchons pas dans ce pays ami du plaisir ailleurs que dans les attraits de la ville. On y va chercher avec le travail moins dur la vie plus libre, plus facile, on le croit du moins; on y rencontre aussi l'inégalité des salaires, les chômages, le désordre, les unions illicites qu'on voit à peine dans les campagnes; les naissances illégitimes, sans être extrêmement fréquentes le sont bien plus que dans les campagnes. Je remarquerai d'ailleurs que, dans ce département, quoique assez peu austère, mais où un peu de légèreté et de coquetterie n'implique pas toujours la facilité des chutes, on ne trouvait en 1881, et cela n'a guère changé, que 379 naissances naturelles contre 6,286 légitimes sur une population totale de 329,160 habitants. Encore faut-il attribuer cette proportion surtout à l'arrondissement et à la ville de Tours, où la présence de l'effectif militaire n'est pas à ce point de vue sans inconvénient. On signale le danger de la durée plus prolongée des garnisons et de l'admission de jeunes militaires dans des maisons où de jeunes filles sont employées comme domestiques. Quant au nombre total des naissances il était de 6,760 en 1882, et les décès de 6,121. On peut en conclure que la Touraine tient une sorte de milieu entre la Bretagne où le nombre des enfants n'est pas limité par l'action de la volonté, et la Normandie où il l'est dans des proportions inquiétantes. Le mobile restrictif, selon

l'expression des économistes, agit donc en Touraine, plus qu'il n'est à désirer, mais il se renferme dans une certaine mesure. La population ne s'accroît pas assez vite, mais elle ne décroît pas.

L'état de la criminalité est inséparable du tableau moral des populations. Ce n'est pas qu'il en soit la mesure fort exacte. Un peuple qui commet peu de crimes peut avoir aussi de médiocres vertus. La criminalité n'en forme pas moins un élément d'information d'une grande importance et par le nombre et par la nature des crimes qui indique le côté faible de la moralité particulière à chaque race, à chaque catégorie de la nation. On voit, selon les pays, figurer dans cette statistique morale ouverte devant le philosophe et le politique, à des degrés divers les vices et les désordres qui ont leur origine dans la violence des caractères et des passions ou dans cette sorte de corruption qui naît de l'indifférence et de l'apathie morale. La Touraine semble répartir les diverses espèces de crimes avec cette sorte d'équilibre et de moyenne qui nous a paru être son génie propre en toutes choses. Ce qui diminue d'ailleurs sa part dans les condamnations, c'est la proportion assez grande de l'élément étranger qui figure dans le pays; sur le nombre des condamnations graves un cinquième est représenté par des individus nés hors du département. Sur 22 inculpations d'attentats contre les personnes, on comptait naguère 3 assassinats, 4 infanticides, 15 viols ou attentats à la pudeur; sur 16 viols, 4 avaient été commis avec violence. On comptait 7 femmes sur 41 accusés, 18 célibataires, 17 mariés et pères de famille, 6 n'ayant point d'enfants. Si l'on compare la proportion de la population campagnarde beaucoup plus grande, on se convainc ici encore que les classes rurales présentent des conditions moralement plus saines que celles des villes. Il est évident que 21 crimes imputables aux campagnes et 16 qu'on doit attribuer aux villes ne repré-

sentent pas l'écart entre le nombre relatif de la population des unes et des autres. De même les arrondissements purement agricoles fournissent moins d'inculpés pour les affaires jugées par les tribunaux correctionnels, eu égard à l'inégalité du nombre des habitants. L'arrondissement de Tours en compte 647, celui de Chinon 337, celui de Loches 99 seulement. Ce que j'ai dit de la douceur habituelle des mœurs n'exclut pas les excitations momentanées qui tiennent à diverses causes; car on rencontre 28 accusations pour rébellion, 67 pour outrages à des fonctionnaires publics, 157 pour coups et blessures, dans lesquelles il y aurait aussi à faire la part aux étrangers, ainsi que pour les cas d'ivresse. Pour ces cas les affaires correctionnelles ne figurent qu'au nombre de 21, mais on ne signale pas moins de 543 contraventions. En définitive, pour le département, les affaires jugées en cour d'assises donnent un accusé par 8,200 habitants, pour les tribunaux correctionnels un accusé sur 269, en simple police 1 sur 117.

Le département de l'Indre-et-Loire en conséquence dépasse légèrement pour les affaires de cour d'assises la moyenne de la France qui est de 1 sur 8,713 habitants; elle tombe au contraire au-dessus de la moyenne pour les affaires correctionnelles où le nombre moyen des prévenus pour la France est de 50 accusés sur 10,000 habitants, soit un prévenu sur 200.

C'est aussi à la partie morale de ce travail que nous rapporterons les observations sur l'assistance donnée à l'enfance. Elle a reçu en Touraine diverses applications sous la forme de l'éducation employée soit à prévenir le mal, soit à redresser les volontés vicieuses. C'est avec raison qu'on cherche à améliorer le service des pupilles de l'assistance, qui, particulièrement pour l'éducation, avant et après la douzième année, laisse place à bien des imperfections. L'insuffisance des fonds de pension attribués chaque mois aux nourrices, est telle qu'elles sont souvent exposées à avoir

elles-mêmes en partie la charge de ces enfants, ou à les faire mendier ou travailler prématurément. C'est le dernier parti que prennent les pères nourriciers qui s'occupent plus d'exploiter les forces de l'enfant que de l'élever. Si cet inconvénient n'a pas disparu toujours dans l'Indre-et-Loire, il s'est amoindri sensiblement par une subvention budgétaire un peu plus élevée. Il y a là un intérêt national. Nul argent ne saurait être mieux placé que celui-là; il est destiné à prévenir les effets dangereux d'un délaissement tout fait pour préparer des criminels et il contribue à former des producteurs utiles à la société. Ces enfants de sept à douze ans sont associés chez les nourriciers aux petits travaux d'intérieur, de garde des troupeaux, de culture, ce qui est un apprentissage pour la plupart, destinés en effet à devenir des cultivateurs. On tâche que l'instruction n'en souffre pas; on s'efforce de proportionner les travaux à la légèreté de l'âge et à sa faiblesse physique. En élevant à 10 ou 12 francs la pension mensuelle, l'Indre-et-Loire a inauguré une amélioration qui appelle encore des compléments, mais cette somme dépasse celle qu'on voit attribuée au même service par d'autres départements. C'est environ 170 ou 180 francs, que coûte aujourd'hui par année, chaque enfant, outre le vêtement non compris. L'administration peut dès lors se montrer plus exigeante pour le soin avec lequel est accomplie la tâche éducatrice par les nourriciers, et les gratifications qu'elle y a jointes pour ceux qui ont bien rempli leurs devoirs y ajoutent un utile stimulant. Toutefois l'inspecteur des enfants assistés dans l'Indre-et-Loire, signale une grave lacune. Beaucoup d'enfants ne sont pas inscrits parmi les enfants assistés. Orphelins de père et de mère, ou sans ascendants connus, ils sont dépourvus d'une tutelle quelconque. Ainsi des indigents, journaliers, ouvriers nomades, etc., décèdent dans une commune où ils se trouvent temporairement. Si les enfants qu'ils laissent sont en très bas âge, l'assistance avise; s'ils ont de 7 à

12 ans, il arrive souvent que nul ne se préoccupe de fournir au juge de paix les indications utiles pour la réunion d'un conseil de famille et de l'administration en mesure de s'en occuper. Le fait n'est pas spécial à l'Indre-et-Loire, mais il y a été observé assez fréquemment. Comment ne pas remarquer que l'adoption faite par des voisins de ces enfants sans tuteurs est trop livrée au hasard ? Combien de fois on les retient sans autre salaire que leur nourriture, comme petits bergers ou petits domestiques, et ils grandissent ainsi sans que rien contrarie leur indépendance. Placés en dehors de toute surveillance, livrés parfois aux plus mauvais instincts, ils se trouvent à 13 ou 14 ans, en face de l'isolement et de la misère ; à 16 ou 17 ans, ils viennent presque fatalement échouer devant les tribunaux. Il eût pourtant peu fallu pour les sauver, pour qu'ils ne fussent pas inutiles ou dangereux. La charité privée peut se lasser, ses ressources s'épuisent. Il peut arriver aussi que les enfants recueillis manifestent des tendances au vice qui rendent leur maintien difficile chez leurs bienfaiteurs, ou bien qu'eux-mêmes aient un intérêt sérieux, matériel ou moral à n'y point demeurer plus longtemps. On ne saurait guère nier que dans de telles conditions la nécessité d'un tuteur légal s'impose, et ce qui vient d'être dit particulièrement des garçons n'est pas moins vrai pour les filles. Il existe dans l'Indre-et-Loire des orphelinats dans lesquels sont recueillies des jeunes filles qu'on assiste : c'est fort bien ; mais aucune forme de l'assistance ne doit être négligée, et celle à laquelle nous venons de faire allusion offre un intérêt capital.

L'assistance morale de l'enfance a trouvé en Touraine sa forme dans un établissement bien connu en rapport étroit avec la population agricole : c'est la colonie de Mettray. Ce ne sont plus là des enfants dont il s'agit de préserver l'innocence, mais dont il faut corriger les dispositions et prévenir les écarts futurs. L'établissement de Mettray, célèbre dans

le monde entier, a le double caractère d'institution pénitentiaire et de colonie agricole. Je n'ai pas à faire connaître cette institution philanthropique, objet d'études nombreuses. Malgré toutes les critiques qu'on n'épargne à aucune institution, malgré telle ou telle imperfection dont les meilleures ne sont pas exemptes, la plupart des pays, sans en excepter le Nouveau-Monde, y ont cherché le modèle d'établissements analogues. Ce fut une heureuse idée de faire du travail agricole lui-même un élément de régénération morale. C'est ainsi qu'avec le temps la maison pénitentiaire devenait une des plus remarquables fermes-écoles de notre pays. Mais l'amélioration des produits et du sol n'a été qu'un effet pour ainsi dire accessoire, tandis que le perfectionnement moral était le but. Ce qui s'inaugurait sur ce modeste théâtre, c'était une grande réforme. C'était le système pénal lui-même qu'il s'agissait de modifier, en arrachant ces enfants aux conséquences funestes de l'article 66 du code pénal. On sait qu'en vertu de cet article les mineurs âgés de moins de seize ans et acquittés comme ayant agi sans discernement, se voyaient plus d'une fois détenus pendant un nombre d'années déterminé par le jugement dans les maisons centrales, où ils étaient confondus avec les criminels et soumis au même régime que les réclusionnaires. Voilà bientôt un demi-siècle que commença à germer sur ce coin de la Touraine la pensée régénératrice de MM. de Metz et de Courteilles. On ne peut, par des raisons sérieuses, en contester l'efficacité salutaire. Comment supputer le nombre des malheureux qu'elle a soustraits à une corruption profonde, irrémédiable, des crimes et des délits qu'elle a épargnés à la société? Aussi est-ce la société elle-même qui l'a adoptée et comme consacrée en lui donnant pour protecteurs les hommes les plus considérables, tels que M. Benjamin Delessert, M. de Gasparin, et récemment M. Drouin de Lhuys. Une connaissance peu commune de la nature humaine, une tendresse pleine de

tact pour l'enfance et une suffisante énergie pour ne pas laisser dégénérer la philanthropie en faiblesse, telles étaient les qualités qui recommandaient M. de Metz, et c'est à elles que l'Académie des sciences morales et politiques rendait hommage en se l'adjoignant comme correspondant. Depuis la perte de ce chef regretté, la direction est passée aux mains de son associé, M. Blanchard, demeuré fidèle à ces excellentes traditions. C'est à lui que nous devons d'avoir visité avec fruit cet établissement auquel la Touraine gagne un personnel devenu utile de dangereux qu'il était. Le sol a été absolument transformé, non seulement sur l'étendue des trois cents hectares acquis au domaine, mais dans tout le pays environnant qui n'est plus reconnaissable. Moralement, on a critiqué Mettray en soutenant que ces enfants seraient mieux dans des fermes isolées ou dans leurs familles. On oublie qu'ils ont failli et que ce n'est pas dans le premier asile venu qu'ils trouveraient les moyens de se moraliser. Leurs familles! Mais on oublie aussi qu'il y a là un assez grand nombre d'enfants de repris de justice, et que presque tous sont victimes de l'abandon ou de la négligence de leurs parents. De là la nécessité d'une œuvre spéciale qui réclamait le concours d'efforts dirigés en vue de combattre de mauvais germes avec un soin vigilant. On a d'autant plus de chances d'y réussir en s'y prenant bien qu'un très petit nombre des enfants qui entrent a commis des actes qualifiés de crimes. On se propose de modifier des propensions, de faire pénétrer un peu de lumière dans ces têtes, de vie morale dans ces cœurs. L'intelligence n'est pas développée lorsqu'ils arrivent échouer là comme à un port qui peut être un port de salut. La physionomie est ou insignifiante et effacée, ou ingrate, quelquefois dure et peu ouverte. Il s'agit de changer ces dispositions intérieures, de vivifier même ces physionomies éteintes ou assombries. Nous avons eu la preuve qu'on y réussit souvent, non seulement à la vue de figures elles-mêmes, mais par la comparaison que permettent de faire les photographies de plu-

sieurs enfants à l'entrée et à la sortie. Le changement moral n'y est pas moins remarquable que le changement physique. Lorsque ces campagnes reprennent la plupart de ces enfants, elles ont en eux des travailleurs qui ont fait l'apprentissage d'un métier. Ils sont à l'abri des tentations du besoin. Ils ont reçu les éléments de l'instruction primaire. Tâche non facile pour les plus âgés qui apprennent avec le plus de peine à lire et à écrire. On ne saurait prétendre davantage qu'ils risquent de prendre là les germes de l'aigreur et de la rancune contre la société par un régime trop dur. Le caractère paternel de l'institution se révèle dans la nature même des punitions habituelles. Elles sont surtout des privations de récompenses, telles que le retranchement de bons points. Il s'y joint de petites faveurs mises en jeu pour stimuler le zèle et même des marques d'honneur pour tourner l'amour-propre vers le sentiment et la pratique du devoir. La prison ne subsiste que pour les fautes exceptionnellement graves. On compte peu de récidivistes, eu égard à des éléments si mêlés. Bien plus, ceux qui entrent dans l'armée se font presque toujours remarquer par une excellente conduite ; quelques-uns sont devenus officiers, ont obtenu la croix. La vie qu'ils ont menée les prépare à l'obéissance et à l'exactitude ; tous ont d'ailleurs reçu une sorte d'initiation militaire en apprenant la gymnastique et l'exercice. Tel est, en réalité, le Mettray agricole. Quant au complément qui est venu s'ajouter à l'œuvre pénitentiaire pour les classes plus riches sous le nom de *Maison paternelle*, il ne nous appartient pas d'en parler. Tout diffère, d'ailleurs, dans les moyens employés. Au lieu de la vie en commun, c'est l'isolement, la mise en cellule d'enfants dont on n'a pu vaincre les inclinations inquiétantes ou le caractère rebelle. Isolement dans la chambre où ils continuent leurs études classiques sous la surveillance d'un maître, isolement dans les promenades mêmes, parce qu'on n'a pas voulu que ces enfants fussent exposés à se rencontrer et à se dési-

gner réciproquement s'ils se rencontrent plus tard dans le monde. Il n'y a rien de commun non plus entre ce séjour de trois mois ou six au plus et ce long apprentissage d'une vie nouvelle qui prend l'enfant pour ne le rendre à la société que jeune homme et en état de gagner honorablement sa vie. Ce mélange de discipline et de soins affectueux exerce une action inégale, mais presque toujours efficace sur environ 800 enfants. Ainsi s'est justifiée la pensée de placer parmi les éléments éducateurs qui figurent dans le succès si complet de cette institution utile et charitable, l'influence heureuse de la vie en plein air et du travail agricole. Dirigé comme il l'est, il occupe à la fois l'esprit qu'il détourne des obsessions dangereuses et le corps qu'il fatigue en le fortifiant. C'est sur l'efficacité de ce régime, élevé à la hauteur d'une méthode pénitentiaire, qu'avaient compté les fondateurs. Au point de vue agricole, les services rendus se présentent aussi sous les formes les plus progressives. L'étendue aujourd'hui encore accrue du territoire acquis par la colonie offre de véritables modèles pour les cultures les plus diverses et pour l'élève des animaux. Les exemples donnés et les méthodes enseignées à la colonie de Mettray ont agi sur les paysans et peu à peu métamorphosé l'aspect des gatines qui règnent à l'entour. On doit considérer comme une bonne réserve pour l'avenir ce personnel exercé, accoutumé au labeur des champs et à qui les succès mêmes obtenus par la colonie dans les concours ont appris à apprécier l'importance et l'honneur qui s'attachent à la profession agricole. C'est par là qu'une œuvre dont la portée s'étend partout où il y a des penchants vicieux à rectifier, des volontés malades à guérir, des forces qui menacent d'être nuisibles à tourner vers une action utile, intéresse aussi, au titre le plus direct, la province qui nous occupe.

Henri BAUDRILLART.

(La fin à la prochaine livraison.)

REMARQUES DÉMOGRAPHIQUES

SUR

LE CÉLIBAT EN FRANCE[1]

CONSÉQUENCES DU CÉLIBAT.

Les conséquences du célibat peuvent être considérées au point de vue du célibataire lui-même, au point de vue de la société en général.

Lorsque le démographe compare la mortalité, voire même certaines morbidités chez le célibataire et chez le marié, il est amené à penser que s'il est avantageux de ne pas se marier prématurément, il importe néanmoins grandement de se marier jeune.

En 1864, Michel Chevalier disait à cette Académie « on observe une mortalité exceptionnelle chez les mariés des deux sexes de moins de 20 ans ; c'est le cas des mariages prématurés. A tous les âges suivants, les mariés donnent à nombre égal un moindre nombre de décès que les célibataires ; d'où suit que le mariage est recommandé pour l'hygiène. (2) » Pareillement, Bertillon père et moi, avons fait remarquer que les garçons de 18 à 20 ans mouraient en beaucoup moindre proportion que les hommes prématurément mariés; mais, contrairement, qu'à partir de 21 ans les hommes mariés présentent une mortalité bien plus faible que celle offerte par les célibataires.

(1) V. plus haut, p. 655.

(2) Michel Chevalier : *Rapport sur la statistique de la France : Compte-Rendu de l'Académie des sciences morales*, 1864, 4e série, t. XVIII, p. 290.

Les hommes mariés ayant moins de 20 ans sont peu nombreux en France. On a vu précédemment qu'en 1876 et 1880, il s'en est marié 7,611 et 6,925. Néanmoins, quand, ainsi que je le remarquais en 1867, on constate que la mortalité de ces trop jeunes mariés est « onze fois plus considérable que celle des célibataires » de 1858 à 1860 (1), ou sept fois durant la période plus longue de 1856 à 1865, on comprend la juste remarque de Bertillon, disant : « c'est un dommage, un péril énorme pour le jeune homme lorsque, usant de la loi civile plus que de celle de la nature, il se marie avant sa vingtième année révolue ; garçon, sa mortalité n'est que de 14 ; marié elle s'élève à 100 ! (2) »

Si le mariage est incontestablement très préjudiciable à l'homme de moins de 20 ans accomplis, il devient avantageux pour l'homme plus âgé. Marc rappelle qu'antérieurement à 1807 on avait « observé à Gènes, que les hommes mariés mouraient en moindre nombre que les célibataires et cela dans une proportion de deux à trois. (3) » De nombreux démographes, avec M. Legoyt (4), M. Ernest Cadet (5), ont également fait remarquer cette moindre mortalité des mariés. En effet, à partir de la période de 20 à 25 ans, la mortalité de l'homme marié est d'un tiers moindre que celle des célibataires. Et pareillement pour les périodes quinquennales suivantes la mortalité reste toujours notablement plus faible pour les mariés que pour

(1) G. Lagneau : *Du recrutement de l'armée*, p. 5, extrait de la *Gazette hebdomadaire de médecine* de 1867, et *Considérations médicales et anthropologiques sur la réorganisation de l'armée*, p. 6, extrait de la *Gazette hebdomadaire de médecine*, 1871.

(2) Bertillon : Mariage : *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, p. 45, 46.

(3) *Journal de Paris*, 16 mars 1807, cité par Marc : célibat : *Ancien dictionnaire des sciences médicales*, t. IV, p. 404, 1813.

(4) Legoyt : *Des conditions d'accroissement de la population française : Journal des économistes*, août 1867, p. 227, etc.

(5) E. Cadet : *l. c.* p. 10, etc.

les célibataires, ainsi qu'on peut le voir sur le tableau ci-joint.

M. Maurice Block me faisait remarquer que cette mortalité plus grande des célibataires pouvait tenir en partie à ce que de nombreux célibataires se trouvent écartés du mariage par leur état valétudinaire les empêchant de chercher un conjoint. Pour expliquer cette plus grande mortalité des célibataires, à cette faiblesse organique, congénitale ou accidentelle viennent se joindre également les conditions d'isolement relatif de beaucoup d'entre eux, le défaut de soins, la moindre régularité de vie, et maintes autres causes résultant de l'absence d'une famille.

En l'absence de documents statistiques suffisants pour déterminer exactement l'âge auquel la mortalité devient moindre pour les mariés que pour les célibataires, Bertillon est néanmoins « porté à présumer que le bénéfice du mariage... cesserait de 22 à 21 (ans), et serait remplacé par une aggravation mortuaire de 21 à 20. (1) »

Bien qu'en général, au point de vue de la mortalité, le mariage soit encore avantageux pour la femme, la jeune mariée de 15 à 20 ans, voire même de 20 à 25, comparée à la jeune fille de même âge, par suite des « dangers de la parturition et notamment celui du premier accouchement » présente une mortalité de moitié, puis d'un huitième plus élevée. Mais à partir de 25 ans la femme mariée à une mortalité presque constamment beaucoup plus faible que celle des célibataires (2) (*).

(1) Bertillon, *l. c.* p. 47.

(2) *L. c.* p. 45 et 47.

(*) Ces données statistiques sur la mortalité comparée des célibataires et des mariés des deux sexes semblent assez en désaccord avec la loi posée par Platon que le mariage devait être limité pour la femme entre 16 et 20 ans pour l'homme entre 30 et 35. *Γάμου δὲ ὅρον ἔστω κόρῃ μὲν ἀπὸ ἑκκαίδεκα ἑτῶν εἰς εἴκοσι... κόρῳ δὲ ἀπὸ τριάκοντα μέχρι τῶν πέντε καὶ τριάκοντα.* Platon, *leges lib.* VI, p. 373, t. II, texte et trad. lat. de Schneider, coll. Didot.

TABLEAU V

MORTALITÉ PAR AGES SELON L'ÉTAT CIVIL SUR 1,000 CÉLIBATAIRES OU MARIÉS DE 1856 A 1865. (1).

AGES	HOMMES		FEMMES		AGES	HOMMES		FEMMES	
	Célibataires	Mariés	Célibataires	Mariées		Célibataires	Mariés	Célibataires	Mariées
18 à 20	6.89	51 32	7.53	11.86	60 à 65	45.92	32.60	40 52	30.75
20 à 25	12.88	8.92	8.32	9.92	65 à 70	58.50	44.80	58.30	45.30
25 à 30	10.17	6.24	9.02	8.98	70 à 75	85.10	71.50	95.50	72.67
30 à 35	11 51	6.82	9.87	9.36	75 à 80	123.00	114.50	140.50	109.40
35 à 40	13.15	7.52	10.87	9.29	80 à 85	202 70	182 80	222.50	172.50
40 à 45	16.62	9.55	13.28	10.14	85 à 90	268.40	228.60	305.00	205.10
45 à 50	19 60	11.47	15.71	10.69	90 à 95	282.00	279.00	314.10	256.30
50 à 55	25.80	15.61	20.97	14.11	95 à ∞	480.00	357.00	387.70	416.00
55 à 60	32.10	21.50	26.90	19.29	»	»	»	»	»

Parmi les causes de mort, le suicide est plus fréquent chez les célibataires que chez les mariés. Au siècle dernier, Chasmond, cité par Marc, avait déjà remarqué la fréquence relative du suicide chez les célibataires (2). « La statistique des suicides, dit M. Legoyt, démontre que les mariés en commettent moins que les célibataires (3). » M. le docteur

(1) Ce tableau est extrait d'un tableau beaucoup plus considérable donné par Bertillon, père : article mariage : *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, p. 45.

(2) Chasmond : *Journal encyclopédique*, juin 1771. — Marc : art. Célibat : *ancien Dictionnaire des Sciences médicales*, t. IV, p. 404, 1813.

(3) Legoyt : Suicide : *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales*, p. 290.

Foley a montré que parmi les suicidés recueillis à la morgue de 1851 à 1879, alors qu'il y avait 1,666 mariés, dont 1,403 hommes et 263 femmes, les célibataires et les veufs étaient au nombre de 2,472, dont 1,926 hommes et 566 femmes (1). Quoique, dans le département de la Seine, ainsi qu'on l'a vu précédemment, les mariés soient par rapport aux célibataires adultes et veufs comme 520 à 479, soit d'un douzième plus nombreux, on voit que les suicidés mariés sont d'un tiers moins nombreux que les suicidés non-mariés. « Un million d'hommes non-mariés, remarque Bertillon père, fournit par an 273 suicidés,... tandis qu'un million d'époux n'en a que 246... Si je représente par 100 le danger ou la probabilité du suicide des hommes mariés, celui des célibataires devient 111.4. » Ainsi que l'observe ce statisticien, l'aggravation qui tient en propre au célibat est plus grande que ne semblent l'indiquer ces deux nombres proportionnels, car en général les célibataires sont plus jeunes que les mariés, et la fréquence des suicides augmente avec l'âge. « On peut estimer, dit-il, que l'influence de l'association conjugale a diminué de plus de moitié le danger du suicide (2). »

La proportion moyenne annuelle des suicidés, qui depuis 1827 a suivi une marche incessamment progressive, et est devenue trois fois plus forte, de 5 à 17 sur 100,000 habitants, varie, en effet, considérablement suivant l'état civil des personnes. Alors que sur 100,000 mariés de l'un ou de l'autre sexe on compte 29 ou 8 suicides ; sur pareil nombre de célibataires, hommes de plus de 18 ans ou filles de plus de 15 ans, on compte 49 ou 10 suicides. Enfin sur pareil nombre de veufs ou de veuves, on compte 76 ou 15 sui-

(1) A. Foley : *Etude sur la statistique de la morgue : Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 1880, 3e série, t. IV, p. 26, 27.

(2) Bertillon, *l. c.* p. 50, 51.

cides (1). Telle est, au point de vue du suicide, l'influence de la vie extra-matrimoniale.

Bien que le suicide soit beaucoup plus fréquent chez l'homme que chez la femme, puisque sur 100 suicidés en 1879 et 1880, on trouve 78.1 hommes et 21.9 femmes ; bien que le suicide devienne plus fréquent proportionnellement à l'âge, les jeunes gens se tuant moins que les personnes plus âgées, M. Legoyt observe que « la précocité de la femme en ce qui concerne le suicide est très remarquable.» En effet, sur 1,000 suicides féminins on en compte 216,96, près d'un quart avant 30 ans ; tandis que sur 1,000 suicides masculins on en compte 142.59, un septième avant cet âge. Cette proportion de moitié plus élevée des suicides féminins dans le jeune âge tient vraisemblablement à ce que « les séductions et l'abandon qui les suit habituellement sont, surtout quand elles ont des grossesses illégitimes pour conséquences, une cause croissante de suicides (2). » On peut également remarquer qu'à la Morgue, parmi les cadavres d'âges connus, sur 836 femmes suicidées de 1851 à 1879, âgées de 10 à 80 ans, 209, un quart, avaient de 20 à 30 ans, et 179, plus d'un cinquième, de 10 à 20 ans (3), ou plus vraisemblablement de 15 à 20 ans.

Sans accroître toujours la mortalité, le célibat semble parfois favoriser le développement de certaines maladies.

« Le célibat et l'état de veuvage, remarque M. Max Parchappe, paraissent être une prédisposition à la folie (4). » « Par 10,000 habitants de chaque sexe et de chaque catégorie d'état-civil, selon MM. Dufour et Bertillon père, on trouve chez les célibataires mâles 3.95 aliénés ; 2.17 chez

(1) Compte général de l'administration de la justice criminelle, année 1880, p. CXII et CXV.

(2) Legoyt: Suicide : *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales*, p. 256, 258, 290, etc.

(3) Foley : *l. c.*, p. 23, 24.

(4) Aliénation (statistique) : *Dict. encycl. des Sciences méd.*, p. 39.

les hommes mariés, ... De même, par 10,000 femmes, on trouve 3.4 folles chez les filles; 1.9 chez les épouses ; ... Si on prend les deux sexes, ... 3.68 chez les célibataires, 2.02 chez les époux (1). »

La mortalité, le suicide, l'aliénation mentale, considérés dans leur fréquence relative, ne concernent que l'individu; la propension plus ou moins grande au crime ou criminalité, tout en étant propre à l'individu, porte atteinte à la Société. Il en est de même de certaines affections, des maladies vénériennes qui, contractées par l'individu, trop souvent portent atteinte à la Société par leur transmission à autrui.

« Les célibataires, dit M. Corne... sont loin de former en France la moitié de la population. Ils composent cependant la majorité des criminels (2). » « Les accusés célibataires entrent, chaque année, pour plus de la moitié dans le nombre total 55 0/0 ; les accusés mariés y figurent dans la proportion de 38 0/0 ; et les veufs dans celle de 7 0/0... Sur 100,000 célibataires du sexe masculin on relève 55 accusés. La proportion descend à 18 pour les hommes mariés et remonte à 23 pour les veufs. Quant aux femmes, elles donnent, les célibataires 9 accusés sur 100,000, les femmes mariées 3 et les veuves 1 seulement... Après le vol, les crimes que commettent le plus souvent les célibataires sont le viol ou l'attentat à la pudeur sur les enfants... (3) »

Si, contrairement aux lois naturelles, quelques célibataires vivent chastement, dans une continence parfaite, soit par vocation religieuse, soit conformément aux prescrip-

(1) Dufour : *De l'encombrement des asiles d'aliénés*, p. 14. Paris, 1870, — Bertillon : *Mariage, l. c.* p. 38.

(2) A. Corne : *Essai sur la criminalité : Journal des économistes*, janvier 1868, p. 84.

(3) Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année 1880, p. XXIX et XXX.

tions de moralistes, comme Malthus, dont le *moral restraint* impose la plus stricte chasteté jusqu'au moment où l'on peut subvenir aux besoins d'une épouse et d'une nouvelle famille (1); si quelques individualités s'interdisent toutes relations sexuelles dans la crainte de contracter des maladies, conformément à la recommandation prudente *castè vivat qui se sanum cupit;* il n'en est pas ainsi de la plupart des jeunes gens, qui, s'ils ne contractent de fâcheuses habitudes, parfois préjudiciables à leur santé et à leur intelligence, sont entraînés à avoir des relations féminines, trop souvent suivies des plus graves conséquences. La séduction, l'adultère, la natalité illégitime, la prostitution, la propagation des maladies vénériennes ne sont que trop fréquemment les tristes conséquences du célibat prolongé.

Si le suicide de la jeune fille est souvent la conséquence de la séduction, il en est de même de l'avortement et de l'infanticide, bien autrement fréquents. Bien que quelques-uns de ces crimes soient perpétrés pour faire disparaître le fruit d'unions légitimes ; dans la presque totalité des cas, les avortements et les infanticides sont les conséquences criminelles de relations extra-matrimoniales; conséquences criminelles auxquelles de malheureuses filles trompées, abandonnées, découragées, sont amenées dans l'espoir d'échapper à la honte attachée à la maternité illégitime, par la crainte de tomber dans la misère, qui trop souvent attend la fille-mère délaissée. De 1872 à 1879, sur 1,798 accusées pour infanticides 1,313 étaient célibataires et 211 veuves, soit donc 1,524 non mariées, près des cinq sixièmes (2).

La fréquence de ces deux sortes de crimes, mais surtout

(1) Malthus : *Essay on the principle of population*, ch. II p. 397, seventh édit., 1872, London.

(2) *Compte général de la justice criminelle*, années 1872-1879, tabl. XVI, XVII ou XVIII, p. 36, 42 ou 44.

de l'avortement ne peut être exactement évaluée, car la plupart des coupables restent ignorés de la justice. On peut en juger en remarquant que de 1844 à 1879 il n'y a qu'une moyenne annuelle de 31 mises en accusation pour avortements, alors qu'il y en a 193, plus de six fois davantage, pour infanticides (1). Cependant l'infanticide, qui a pour victime un enfant que la mère voit plein de vie, est incontestablement plus atroce, témoigne d'une aberration encore plus complète des sentiments naturels à la femme que l'avortement, presque toujours perpétré par des complices plus coupables que la malheureuse femme. Incontestablement, l'avortement est beaucoup plus fréquent que l'infanticide, mais, provoqué dans les premiers mois de la gestation, alors qu'elle n'est connue que de la femme, il échappe plus que l'infanticide aux recherches de la justice.

Mais lorsque le produit de la conception extra-matrimoniale n'est détruit ni dans le sein de sa mère, ni lors de sa naissance, au point de vue démographique, quelle sera sa destinée ?

Par suite de l'abandon, du dénuement dans lequel se trouve la fille-mère pendant la gestation, durant l'allaitement, par suite de la misère résultant de la difficulté qu'elle éprouve à subvenir seule aux besoins de son enfant en même temps qu'aux siens, la santé de cet enfant périclite et sa mortalité s'accroît considérablement.

En France, où nous comptons 70,079 naissances illégitimes en 1881 (2), non seulement cette mortalité des enfants naturels est une fois plus élevée que celle des enfants légitimes durant les premières années de l'existence ; mais cette mortalité excessive se continue bien au delà de l'enfance, jusqu'à l'âge adulte. Dans une lecture faite en

(1) *L. c.*, années 1844-1879.

(2) *Statistique de la France*, 1881, nouvelle série, t. XI, p. 29.

1875 à cette Académie (1), j'ai montré que de 1857 à 1865 inclusivement sur 1,000 naissances déclarées (mort-nés et nés-vivants), alors, que des enfants légitimes perdaient 40.82 mort-nés et 165.48 décédés de 0 à 1 an, les enfants illégitimes perdaient 75.36 mort-nés et 314.89 décédés. Ainsi, indépendamment des mort-nés près d'une fois plus nombreux chez les seconds que chez les premiers, sur 1,000 nés-vivants, alors que les légitimes perdaient 172.52 décédés, les illégitimes en perdaient 340.55 de 0 à 1 an.

Mais je rappelai aussi que les docteurs Chenu (2) et Ély (3), en comparant les nombres des garçons nés 20 ans auparavant avec ceux des jeunes hommes appelés à la conscription de 1853 à 1868 ont montré qu'à 21 ans, tandis que 1,000 garçons légitimes ont perdu 342 décédés, 1,000 garçons illégitimes en ont perdu 740. Ainsi sur 1,000 garçons légitimes nés vivants il en survit 658 à 21 ans, alors que sur 1,000 garçons illégitimes nés vivants il n'en survit que 260 à cet âge. Durant les vingt premières années de leur existence la mort frappe une fois et demie plus les illégitimes que les légitimes. Et encore parmi les survivants combien restent insuffisamment développés, sont de mauvaise constitution. Alors que de 1863 à 1868 sur 1,000 garçons, les légitimes en comptaient 197 impropres au service militaire, sur pareil nombre les illégitimes en comptaient 253, un quart de plus. Telles sont, dans notre pays, pour les enfants procréés, les tristes conséquences démographiques des unions extra-matrimoniales, qui, sont elles-mêmes la conséquence presque inévitable du célibat prolongé, trop souvent imposé

(1) G. Lagneau : *De l'influence de l'illégitimité sur la mortalité : Annales d'hygiène*, 1876, p. 31, etc., du tirage à part.

(2) Chenu : *Recrutement de l'armée et population de la France*, p. 56, 57, 1867.

(3) Ely : *Recrutement* p. 640, 644, etc : *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales.*

par notre état social à de nombreux jeunes gens des deux sexes.

Deux autres graves conséquences du célibat masculin sont la prostitution et la propagation des maladies vénériennes. « Pensez, dit Chauffard, en parlant des soldats, à la situation de quatre à cinq cent mille hommes jeunes et vigoureux à qui le mariage est interdit... N'est-ce pas décréter en quelque sorte la prostitution ou les unions illégitimes ? (1) » Au nombre des principales causes de la prostitution M. le docteur Acton place également « *the artificial state of society rendering early marriages difficult, if not impossibl.* (2) » En effet, pour l'homme que le célibat prive de relations féminines légales, qu'il séduise une jeune fille pour l'entraîner à une vie de débauche, qu'il détourne une épouse de ses devoirs, qu'il s'adresse à une femme de mœurs déjà mauvaises, la satisfaction de ses désirs les plus naturels a trop souvent la prostitution pour résultat ultime. Or, si au point de vue moral la prostitution est extrêmement regrettable, elle ne l'est pas moins au point de vue démographique, car elle rend plus ou moins stériles les femmes qui s'y livrent, et constitue le principal mode de propagation des maladies vénériennes. Depuis longtemps Serres, de l'Académie des sciences, et Parent Duchatelet (3), plus récemment M. Jeannel, et M. Lasègue ont montré que sans être inféconds, les prostituées, par suite d'avortements durant les premières semaines de la gestation, ne donnent naissance qu'à peu d'enfants vivants, et que parmi ces

(1) Chauffard : *Académie de médecine*, 28 décembre 1869. — *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, 28 janvier 1870, p. 54.

(2) William Acton : *Prostitution considered in its moral, social and sanitary aspects in London and other large cities and garrison towns*, p. 165, 2e édition, London, 1870.

(3) Parent Duchatelet : *De la prostitution dans la ville de Paris*, t. I, p. 235, etc, 1836.

enfants la plupart meurent jeunes. A Bordeaux, selon M. Jeannel, sur 100 prostituées, 37 seulement accouchent à terme une ou plusieurs fois ; et sur ces 37 femmes ayant 60 enfants, 16 seulement les conservent (1).

D'après M. Lasègue, qui a fait porter ses recherches sur 3,155 prostituées inscrites de Paris, plus de la moitié 1,628 n'auraient pas d'enfants ; et sur les 2,403 enfants des 1,527 devenues mères, 1,485 seraient nés antérieurement à l'inscription, 918 seulement après l'inscription. Ainsi donc on constate sur 100 protituées 51 sans enfants, 49 avec enfants ; sur 100 prostituées en général, 75 enfants ; sur 100 prostituées devenues mères, 157 enfants, dont 97 avant et 60 après l'inscription (2).

Quant aux affections vénériennes, propagées principalement par la prostitution, il est difficile d'en évaluer la fréquence dans la population civile ; car parmi les malades beaucoup n'ont pas recours à l'assistance publique. Cependant, à Paris, durant les deux années 1881-1882, indépendamment de la prison de Saint-Lazare, où sur les 19,916 détenues se trouvaient 9,589 prostituées et 336 « jeunes filles détenues, par voie de correction paternelle... reconnues atteintes de maladies syphilitiques, » 4,088 femmes ont été traitées à l'hôpital de Lourcine, 10,002 hommes sont entrés à l'hôpital du Midi (3) ; soit, année moyenne, environ 2,000 femmes et 5,000 hommes, sans compter les nombreux syphilitiques soignés à l'hôpital Saint-Louis et dans les autres hôpitaux.

Outre ces malades hospitalisés, beaucoup d'indigents, at-

(1) Jeannel : *De la prostitution publique*, p. 178, 180, etc., 1863.

(2) Ch. Lasègue : la fécondité dans ses rapports avec la prostitution : *Archives générales de médecine*, 6e série, t. XIV, novembre 1869, p. 513, etc.

(3) *Annuaire statistique de la ville de Paris*, 1881, p. 463, 585, 588, et 1882, p. 530, 637-640.

teints d'affections vénériennes n'exigeant pas le séjour à l'hôpital, ne viennent qu'aux consultations externes. De 1869 à 1880, durant onze années, le nombre des consultants venus à l'hôpital du Midi, d'après les données statistiques recueillies par M. le docteur Mauriac, aurait été de 254,979. Alors qu'en particulier à cet hôpital il entre, année moyenne, approximativement, 5,000 malades, le nombre de ceux venus à la consultation en 1880 s'élève à 36,663 (1), nombre plus de sept fois supérieur. Chaque année 1,300 en moyenne ont des ulcérations syphilitiques primitives. Aussi M. Mauriac croit-il pouvoir évaluer à au moins 5,000 les syphilis annuellement contractées à Paris avec des prostituées, la plupart insoumises. On voit que la population civile de Paris, en particulier les 330,609 hommes célibataires de plus de 18 ans (2) présentent encore de nombreuses maladies vénériennes. On peut d'ailleurs encore juger de cette morbidité spéciale de la population indigente de Paris en remarquant qu'en 1878 le professeur Parrot, sur 463 décès d'enfants assistés en attribuait 118, plus d'un quart, à la syphilis héréditaire (3). Trop souvent la syphilis contractée par le célibataire, plus tard vient contaminer la femme mariée et porter atteinte à la natalité légitime. Dans 1,500 familles syphilitiques de diverses situations sociales, M. le docteur Fournier constatait tout récemment une proportion moyenne de 68 morts pour 100 nouveau-nés.

D'ailleurs, suivant mon collègue de l'Académie de médecine, on peut affirmer que la syphilis ne décroît pas plus de

(1) Ch. Mauriac : *De la contagion des maladies vénériennes dans la ville de Paris*, *Annales d'hygiène publique*, août 1882, p. 135, 136. — *Leçons sur les maladies vénériennes :* De la contagion des maladies vénériennes au point de vue démographique, 1 vol., 1883; extr. *Annales d'hygiène*, avril 1885, p. 394.

(2) *Annuaire statistique de la ville de Paris*, 1881, p. 169.

(3) J. Parrot : *Clinique des maladies de l'enfance : Annales de démographie internationale*, 1879, p. 478, 479.

fréquence que d'intensité, et il ne saurait en être autrement, étant donnée la licence de plus en plus grande de la prostitution (1).

Quant à la fréquence des maladies vénériennes parmi les militaires qui composent notre armée, M. le professeur Jeannel, se basant sur les relevés spéciaux des maladies vénériennes dans les garnisons de nos principales villes, a constaté que la proportion des militaires admis dans les hôpitaux de 1858 à 1860 avait varié annuellement de 71.1 à 74.1 pour 1,000 hommes d'effectif (2). Mais beaucoup de militaires atteints de ces maladies sont soignés à l'infirmerie. Recherchant la proportion des vénériens dans les différentes armées de l'Europe, et en constatant chaque année de 45 à 50,000 dans la nôtre, M. le professeur Rollet, tout récemment, trouvait qu'en France ils étaient au nombre de 102 sur 1,000 hommes d'effectif, et occasionnaient environ un million et demi de dépenses à l'État (3). D'ailleurs, bien que la proportion annuelle des maladies vénériennes dans l'armée soit moindre dans certaines localités que dans les grandes villes, leur importance paraît toujours considérable au point de vue de leur dissémination dans la population des campagnes. Si l'on remarque que la plupart de nos jeunes gens restent encore cinq années au service, on voit que durant ces cinq années la proportion des maladies vénériennes égale approximativement la moitié de l'effectif. Et si l'on considère que sur 1,000 militaires vénériens entrés à l'hôpital en 1879 et 1880,

(1) Fournier, *Bulletin de l'Académie de médecine*, 3 mars 1885 p. 292, etc. *Gazette hebdomadaire de médecine et chimie*, 6 mars 1885, p. 160, 161.

(2) J. Jeannel : *De la prostitution publique*, p. 268, 2e édition, Paris, 1863.

(3) Rollet : *Syphilis* (nosographie) p. 467 et 472. *Dictionnaire Encyclopédie des Sciences médicales*.

près des trois quarts, 724, ne sont atteints que d'affections blennhorragiques, d'ulcérations simples, on constate aussi que plus d'un quart, 275 sur 1,000, sont des syphilitiques, dont trop souvent la maladie reste héréditairement transmissible (1).

Cet exposé suffit pour montrer que le célibat prolongé, que la vie hors mariage, en plaçant l'homme dans des conditions spéciales qui ne lui permettent de se conformer aux lois physiologiques qu'en portant atteinte aux lois morales et civiles qui régissent la société, au point de vue démographique a les plus graves conséquences. Non seulement en écartant du mariage un grand nombre de jeunes gens il accroît leur morbidité et leur mortalité, il augmente leur criminalité, il prive la nation, à croissance si minime, d'une natalité légitime suivie généralement d'une faible mortalité; mais en favorisant la séduction, l'adultère, il détermine le suicide de la femme, l'avortement, l'infanticide, et surtout la natalité illégitime, généralement suivie en France d'une mortinatalité, et d'une mortalité considérables; en motivant forcément la prostitution, il facilite la propagation des maladies vénériennes, trop souvent graves pour l'individu et la descendance.

ATTÉNUATION DES CONSÉQUENCES DU CÉLIBAT.

Après avoir exposé l'état du célibat, après en avoir indiqué les principales causes et les principales conséquences, il faudrait pouvoir indiquer les moyens de le restreindre et surtout d'en atténuer les conséquences.

Le respect de la liberté d'autrui ne permet pas de dé-

(1) *Statistique médicale de l'armée*, 1879, ch. III, p. 14 et tabl. III, A p. 120, 121; 1880 ch. III, p. 14, et tabl. III A p. 122, 123.

tourner nos compatriotes, très nombreux, du célibat religieux. Quoique contraire aux lois naturelles que l'on regrette de voir si peu respectées par diverses religions, ce célibat repose sur des convictions profondes qu'on ne peut prétendre ébranler.

En rapport permanent avec de puissantes nations entretenant comme nous, au grand préjudice de leurs finances et de leur prospérité démographique, de nombreuses armées permanentes, notre situation politique nous oblige à astreindre tous nos jeunes gens au service militaire. Mais il importe de limiter ce service obligatoire au temps strictement nécessaire à leur instruction militaire, qui, en cas de guerre, alors qu'ils seront rappelés à l'armée, doit les mettre à même de concourir efficacement à la défense de la patrie. Le temps nécessaire pour acquérir cette instruction pourrait être notablement abrégé, si dans les écoles, dans les lycées on donnait plus de temps aux exercices gymnastiques et militaires, au lieu de soumettre les jeunes garçons, durant de trop nombreuses classes et études, à une immobilité, aussi préjudiciable à l'expansion pulmonaire qu'au développement musculaire ; si d'autre part, lorsqu'ils sont sous les drapeaux, on stimulait leur émulation par des inspections, des examens semestriels ou trimestriels qui, en témoignant d'une instruction militaire suffisante, permettraient de les libérer plus ou moins promptement. Pour nos jeunes gens, aux travaux intellectuels trop sédentaires de l'école succèdent les fatigues physiques beaucoup moins préjudiciables de l'armée. Puisque l'instruction scolaire et l'instruction militaire sont également obligatoires, ne serait-il donc pas possible de les mener conjointement, de les intercaler l'une l'autre de manière à en pallier réciproquement les inconvénients?

Au lieu de maintenir nos jeunes soldats dans les casernes des grandes villes où les frappent si cruellement la fièvre typhoïde et la tuberculose, où ils contractent de si fré-

quentes maladies vénériennes, et où leur instruction militaire se fait lentement, pourquoi ne pas les maintenir dans des camps ruraux d'instruction où ils se trouveraient moins exposés à contracter ces maladies, où ils apprendraient plus promptement le métier des armes, et où ils ne s'habitueraient pas au séjour, aux plaisirs urbains, qui trop souvent, actuellement, au sortir du service, leur font abandonner leurs champs ou leurs montagnes pour venir se fixer à la ville ?

Puisqu'à partir d'environ 22 ans la mortalité devient moindre pour l'homme marié que pour le célibataire, il importe que vers cet âge le jeune soldat, instruit militairement, puisse être renvoyé dans ses foyers, où le plus souvent il mettra encore plusieurs années avant de se faire une position lui permettant de se marier. Il est désirable, ainsi que le dit M. Acton, « que tous les jeunes gens au-dessus de vingt-cinq ans se marient aussitôt que leur position leur permet d'avoir une femme (1). »

On a vu précédemment que l'immigration des ruraux dans les villes favorise le célibat, d'une part parce que les immigrés dans ces villes sentant moins la nécessité d'avoir un ménage, un intérieur, souvent préfèrent les relations extra-légales au mariage ; d'autre part, parce que les jeunes filles, restant souvent en grand nombre dans les villages, dans les montagnes d'où proviennent ces immigrés urbains, trouvent difficilement à se marier. Pour restreindre cette immigration urbaine, principalement motivée par la supériorité des salaires dans les villes, il serait à désirer que les travaux publics qu'on y exécute ne fussent ni trop considérables, ni surtout trop rapides. Si ces travaux exagérés, en exigeant d'énormes budgets municipaux, en motivant trop souvent des emprunts, sont fâcheux au

(1) W. Acton : *Fonctions et désordres des organes de la génération*, p. 126 ; trad. de l'anglais, 1863.

point de vue financier, ils ne le sont pas moins au point de vue démographique ; car nos immigrés urbains, campagnards ou étrangers, se trouvent souvent dans de mauvaises conditions biologiques.

Plus est difficile l'obtention d'une position sociale permettant de subvenir aux besoins d'une femme et d'une famille, plus se prolonge le célibat. Aussi, dans notre état social, les besoins réels et factices sont si grands que, pour abréger le temps nécessaire pour obtenir cette position désirée, l'apprenti trop souvent diminue de plus en plus la durée de l'apprentissage. Le besoin de gagner un salaire l'empêche de se perfectionner dans son métier, ainsi que récemment on le signalait dans l'enquête sur la crise commerciale et industrielle. Aussi maintenant sent-on la nécessité de créer des écoles professionnelles qui, tout en hâtant l'apprentissage, permettent de le rendre complet.

Pareillement pour les professions libérales, la concurrence, la compétition est si grande que, pour économiser le temps, tout en passant les épreuves témoignant des connaissances requises pour obtenir de nombreux diplômes, par un surmenage intellectuel, par une prématuration très préjudiciable à leur développement et à leur santé (1), nos jeunes gens, même ceux qui n'y sont pas obligés par des limites d'âge posées à l'entrée de certaines écoles, cherchent de plus en plus à hâter l'époque où ils commencent à passer les examens successifs qui, de plus en plus difficiles, de plus en plus nombreux, de plus en plus suivis de longs stages ou surnumérariats, trop souvent ne

(1) Voir Dally : *Dangers de la prématuration intellectuelle*, 1883. Masson. — Roth, de Gex : *Sur la surcharge du travail des élèves dans les écoles publiques supérieures en Alsace-Lorraine*, 1884. — J. Menno Huizinga, de Harlingue : *Du surmènement cérébral dans les écoles :* Congrès d'hygiène de La Haye, août 1884 : *Revue d'hygiène*, 20 octobre 1884, p. 866, etc.

leur permettent d'arriver à la position sociale désirée qu'à plus de trente ans.

Ne serait-il pas préférable de répartir les connaissances qu'on croit devoir demander en plusieurs examens partiels, qui, passés tous les mois, toutes les années, témoigneraient bien mieux de la continuité et de la régularité des études, et n'obligeraient pas à un travail excessif, qui surcharge l'intelligence sans l'impressionner d'une manière durable? Il est désirable que les connaissances regardées comme nécessaires soient bien et complètement apprises ; mais est-il utile qu'à un même moment, celui d'un examen encyclopédique, elles soient toutes présentes à la mémoire? Ainsi que le dit M. Gréard, au lieu de « laisser la jeunesse épuiser ses forces indifféremment et pêle-même sur les encyclopédies tout à la fois écrasantes et superficielles, dont l'uniformité serait le seul avantage (1), » après les examens témoignant d'une instruction générale suffisante, il faudrait spécialiser les études. Le développement si considérable des connaissances humaines ne permet plus de les embrasser toutes. Il importe que les examens spéciaux à telle ou telle profession n'exigent que les connaissances directement afférentes à cette profession.

Dans les grandes administrations, principalement dans celles de l'État, les mariés devraient être préférés aux célibataires, malgré l'éventualité de grever le budget de pensions de veuves et d'enfants.

On a vu précédemment que certaines législations ont été considérées comme favorisant le célibat en faisant obstacle au mariage, contrairement à certaines lois antiques favorisant le mariage en cherchant à restreindre le célibat.

Il semble utile que nos législateurs avisent à simplifier les

(1) Gréard : *Les programmes dans l'enseignement secondaire. Revue politique et littéraire*, 6 décembre 1884, p. 715.

formalités, à restreindre les dépenses que nécessite le mariage, car ces formalités et dépenses paraissent relativement considérables aux ouvriers, aux indigents. Il importe également que des conventions internationales simplifient les formalités, restreignent les dépenses, abrègent les délais nécessités pour le mariage de nos nationaux avec les étrangers si nombreux en France (1).

« Parmi les imperfections du Code, disait Chauffard, je n'en sais pas de plus affligeantes, au point de vue social et moral, que celles qui interdisent toute recherche de la paternité et livrent la jeune fille, sans protection et sans secours possibles, à toutes les entreprises de la passion et de l'immoralité (2). » « Tant que les jeunes filles, si peu protégées par nos mœurs, dit M. Ernest Cadet, ne le seront pas davantage par nos lois, le libertinage aura une libre carrière, et il ne faut pas espérer voir diminuer le nombre des naissances illégitimes, des avortements, des infanticides, des abandons d'enfants, des crimes atroces qu'inspirent aux filles séduites et délaissées, ou à leur famille, la vengeance et le désespoir (3). »

En effet, la jeune fille et l'enfant illégitime semblent très insuffisamment protégés et secourus.

Jusqu'à 16 ans, l'enlèvement de la mineure est puni confor-

(1) Une circulaire du Garde des Sceaux aux Procureurs Généraux, en date du 2 août 1884, invite ainsi les officiers de l'état-civil à ne pas exiger des Suisses se mariant en France l'acte notarié constatant le consentement des parents ; la législation fédérale n'exigeant pas cette formalité. *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*, 10 septembre 1884.

(2) Chauffard, *Bulletin de l'Académie de médecine*, t. XXXIV, p. 1262, 1869.

(3) Ernest Cadet : *Etudes morales sur la société contemporaine. Le mariage en France*, p. 83, 1870.

mément à l'article 355 du Code pénal (1). M. Carissan (2), M. Césare Contini (3), M. Ferdinand Brunetière (4) et bien d'autres juristes ou moralistes ont demandé que la protection de cet article fût prolongée jusqu'à 21 ans, jusqu'à la majorité de la jeune fille. De 16 à 21 ans, il semblerait au moins que la pénalité portée par l'article 354 dût être fréquemment appliquée (5). Ne serait-ce qu'au point de vue de la mortalité des enfants naturels, nos législateurs devraient se rappeler que, le 22 mars 1870, sur la proposition de MM. Chauffard et Blot, l'Académie de médecine a demandé la « réforme des conditions sociales et légales qui favorisent le grand nombre des naissances illégitimes (6). »

(1) Art. 355. *Code pénal.* « Si la personne ainsi enlevée ou détournée est une fille au-dessous de 16 ans accomplis, la peine sera celle des travaux forcés à temps.

Article 356. « Quand la fille au-dessous de seize ans aurait consenti à son enlèvement ou suivi volontairement le ravisseur, si celui-ci était majeur de 21 ans ou au-dessus, il sera condamné aux travaux forcés à temps.

Si le ravisseur n'avait pas encore 21 ans, il sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

(2) Carissan cité par Le Play : *La réforme sociale en France*, t. I, p. 421, note, 5e édition, 1874.

(3) Cesare Contini : *Les enfants naturels devant la statistique : Journal de la Société de statistique de Paris*, 1868, t. IX, p. 43.

(4) Ferdinand Brunetière : *La recherche de la Paternité. Revue des Deux-Mondes*, 15 sept. 1883, p. 377.

(5) Article 354, *Code pénal :* « Quiconque aura par fraude ou par violence, enlevé ou fait enlever des mineurs, ou les aura entraînés, détournés ou déplacés, ou les aura fait entraîner, détourner ou déplacer des lieux où ils étaient mis par ceux à l'autorité ou à la direction desquels ils étaient soumis ou confiés, subira la peine de la reclusion. »

(6) *Bulletin de l'Académie de médecine*, t. XXXV, 15 et 22 mars 1870, p. 259, 267, 269.

De même que leurs mères, ces malheureux enfants ne sont pas suffisamment secourus. Ainsi que je l'ai montré en 1875 dans mon travail sur l'influence de l'illégitimité sur la mortalité (1), jadis la coutume de Bretagne et l'usage de la Tournelle, suivant d'Aguesseau, reconnaissaient l'obligation du père de subvenir aux besoins du bâtard (2). Cette même obligation existe dans la législation de la plupart des États de l'Europe et de l'Amérique, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Portugal, aux États-Unis.

Le Code civil français autorise la recherche de la paternité lorsque l'époque de l'enlèvement se rapporte à celle de la conception, et alors le père peut être déclaré père de l'enfant (3). Mais, dans la plupart des cas, il n'y a pas enlèvement. La fille séduite, entraînée est domestique, fille de boutique ; elle demeure dans le même domicile, sous la même clef que son maître, que son patron, trop souvent son séducteur. Renvoyée, chassée, la pauvre fille trop souvent n'a d'autre refuge que nos Maternités, son malheureux enfant n'a d'autre asile que l'hospice des Enfants assistés. Sur 8,543 filles-mères accouchées de 1880 à 1882 dans les hôpitaux de Paris, 3,431, plus des deux cinquièmes étaient domestiques, cuisinières, femmes de chambre (4).

Pour arracher à la mort qui le frappe si cruellement, il faut, autant que possible, que l'enfant illégitime soit secouru

(1) G. Lagneau : *De l'influence de l'illégitimité sur la mortalité : Annales d'hygiène*, 1876.

(2) D'Aguesseau : *Œuvres complètes*, t. VII, p. 533 et 593 ; *Principes du droit par rapport aux bâtards ; Aliments dus aux bâtards* ; nouvelle édit., Pardessus.

(3) Article 340, *Code civil* : « La recherche de la paternité est interdite. Dans le cas d'enlèvement, lorsque l'époque de cet enlèvement se rapportera à celle de la conception, le ravisseur pourra être, sur la demande des parties intéressées, déclaré père de l'enfant. »

(4) *Annuaires statistiques de la ville de Paris*, p. 199, 1880 ; p. 231, 1881 ; et p. 163, 1882.

par son père. Que la pension soit en rapport avec la fortune du père, ou avec celle de la fille-mère, qu'elle soit fixe ou variable de 2 1/2 à 5 schillings par semaine comme en Angleterre, de 12 à 60 thalers par an comme dans divers pays allemands, ou de 50 à 150 dollars comme aux États-Unis, il importe que la fille-mère et surtout son enfant soient secourus, que le père agisse spontanément, ou contraint par la loi.

Mais souvent le père naturel reste inconnu. C'est alors à la collectivité des célibataires qu'incombe le devoir de le suppléer.

Dès le commencement de la République romaine, il n'était permis à personne de renoncer à prendre une épouse et à avoir des enfants. A propos de la mort des 306 Fabius, tués en 475 avant Jésus-Christ à Créméria, Denys d'Halicarnasse doute qu'ils n'aient laissé qu'un seul enfant, ainsi qu'on le disait, parce qu'il y avait une loi ancienne qui obligeait de se marier dans le jeune âge (1).

En l'an de Rome 301, vers 452 avant Jésus-Christ, les censeurs Camille et Postumius obligèrent ceux qui avaient vieilli célibataires à verser une somme d'argent dans le Trésor public, à titre d'amende. « La nature, en vous donnant l'être, disaient-ils, vous a fait une loi de la transmettre à d'autres ; vos parents en prenant soin de votre enfance, vous ont imposé une obligation que l'honneur vous commandait de remplir, celle d'élever une postérité..... (2) »

(1) ὁ γὰρ ἀρχαῖος αὐτῶν νόμος γαμεῖν τ᾽ἠνάγκαξε τοὺς ἐν ἡλικίᾳ. Denys d'Halicarnasse : *Les antiquités romaines*, l. IX, ch. XXII, t. III, p. 1802, de l'édit. grecque-latine de Jac. Reiske, Lipsiæ, 1775, ou l. IX, ch. v, § x du t. II, p. 380 de trad. de Bellanger, in-4°, Paris, 1723.

(2) Camillus et Postumius censores, æra penæ nomine eos, qui ad senectutem cælibes pervenerant, in ærarium deferre jusserunt... in hunc modum increparentur : « Natura vobis quemadmodum nascendi, ita gi-

Par un discours assez étrange, un siècle avant Jésus-Christ, le censeur, Metellus Numidicus, ainsi que le rappelle Aulu-Gelle, croyait devoir exhorter les Romains à se marier pour perpétuer la nation, bien qu'il fut plus agréable de vivre sans épouse (1).

De nombreux décrets du Sénat et du peuple, de nombreuses lois eurent ce même objectif d'accroître le nombre des enfants, d'une part en obligeant à se marier tout homme de 25 à 60 ans, toute femme de 20 à 50 ans, en imposant les célibataires, en leur donnant des amendes, en leur interdisant d'hériter, de recevoir des legs, des fidéicommis, s'ils ne se mariaient dans les cent jours, en les privant des honneurs, des emplois publics, en limitant la durée du veuvage ; d'autre part en distribuant des terres aux hommes mariés, ainsi que le fit César pour les pères ayant au moins trois enfants (2), en leur faisant des dons de divers natures, en leur décernant des prix, en leur réservant les fonctions publiques, en leur accordant des honneurs proportionnels aux nombres de leurs enfants véritables, non de

gnendi legem scribit; parentesque vos alendo, nepotum nutriendorum debito (si quis est pudor) alligaverunt... ite igitur; et nodosam exsolvite stipem utilem posteritati numerosæ. » Valère Maxime. *Faits et paroles mémorables*, l. II, cap. IX, p. 611, texte et traduction française, collection Nisard.

(1) Oratio Metelli Numidici, gravis ac diserti viri, quam in censura dixit ad populum de ducendis uxoribus, cum eum ad matrimonia capes senda (ad) hortaretur. In ea oratione, ita scriptum fuit : « Si sine uxore possemus, Quirites, esse, omnes ea molestia careremus; sed quoniam ita natura tradidit, ut nec cum illis satis commode, nec sine illis ullo modo vivi possit : saluti perpetuæ potius, quam brevi voluptati consulendum. Aulu-Gelle : *Les nuits attiques*, l. I, cap. VI, p. 435, collection Nisard.

(2) Campum Stellatem majoribus consecratum, agrumque Campanum ad subsidia Reipublicæ vectigalem relictum, divisit extra sortem, ac XX millibus civium, quibus terni pluresve liberi essent. Suetone : *Histoire de César*, cap. XIX, texte et traduction d'Ophellot de la Pause, t. 1, p. 37, 1771, Paris.

leurs enfants adoptifs, en permettant aux époux de se faire des legs d'autant plus considérables qu'ils avaient plus d'enfants.

Après les anciennes lois des premiers temps de la République, deux lois principales, la loi Julia et la loi Papia Poppea, différenciant complètement les droits des célibataires de ceux des hommes mariés ayant un ou plusieurs enfants, tendirent ainsi à restreindre le nombre des célibataires et à accroître celui des hommes mariés. La dernière de ces lois, par ordre d'Auguste, portée par les deux consuls MM. Papius Mutilus et A. Poppeius Secundus, tous deux sans enfants, tous deux célibataires, était plus rigoureuse que la première, augmentait les amendes contre les célibataires, et les prix en faveur du mariage et du grand nombre d'enfants. Mais les plaintes, suivant Suétone (1), l'obligèrent à en atténuer la rigueur. Cependant, pour éviter qu'on éludât la loi en restant indéfiniment fiancé sans se marier, il défendit qu'on prolongeât la durée des fiançailles au delà de deux ans. Tacite (2), Gaius (3),

(1) (Augustus) Leges retractavit... de maritandis ordinibus, ademtâ demum lenitâve parte pœnarum; et vacatione trienii data, auctisque præmiis... Quumque etiam immaturitate sponsarum, et matrimonium crebra mutatione vim legis eludi sentiret, tempus sponsas habendi coarctavit : divortiis modum imposuit. Suetone : *Histoire d'Auguste*, l. II, cap. XLVI, t. II, p. 90.

(2) Percrebuerat ea tempestate pravissimus mos, cum propinquis comitiis, aut sorte provinciarum, plerique orbi fictis adoptionibus adsciscerent filios, præturasque et provincias inter patres sortiti; statim emitterent manu quos adoptaverant... Factum ex eo senatus-consultum, ne simulata adoptio in ulla parte muneris publici juvaret, ac ne usurpandis quidem hereditatibus prodesset : Tacite. *Annales*, l. XV, cap. XIX, t. III, p. 252, texte et traduction Dureau de Lamalle. Paris, 1868.

(3) Cœlibes quoque, qui lege Julia hereditatem legataque capere vetantur, item orbi, id est, qui liberos non habent, quos lex Papia plus quam dimidias partes hereditatis legatorumque capere vetat, ex militis

Ulpien (1), Aulu Gelle (2), rappellent et commentent les nombreuses obligations et restrictions imposées aux célibataires, les grands honneurs et privilèges accordés aux pères

testamento solidum capiunt. Gaii institutionum juris civilis commentarii. II, § . 111 : Antejustiniana jurisprudentia p. 158, Lipsiæ, 1861. Bibliotheca Teubneriana.

Posteriore quoque testamento... propter cœlibatum ex lege Julia summotus fuerit ab hereditate. Gaii... comm II, § 144, p. 166.

Cœlibes quoque, qui per legem Juliam testamento hereditates legataque capere prohibentur, olim fideicomissa videbantur capere posse. ... Sed postea senatus-consulto Pagasiano perinde fideicomissa quoque, ac legata hereditatesque capere posse prohibiti sunt... Gaii... comm. II, § 286, p. 194, 195.

(1) Quod quis sibi testamento relictum ita ut jure civili capere possit, aliqua ex causa non ceperit, caducum appellatur, veluti ceciderit ab eo : verbi gratia si cœlibi vel latino juniano legatum fuerit, nec intra dies centum vel cœlebs legi paruerit... D. Ulpien : t. XVII. De Caducis, p. 7 : Corpus juris civilis, de Galisset, 1873.

Feminis lex Julia a morte viri anni tribuit vacationem, a divortio sex menses ; lex autem Papia a morte viri, biennium... Ulpien, t. XIV. De pœna legis Juliæ. *L. c.* p. 7.

Aliquando vir et uxor inter se solidum capere possunt : velut si uterque vel alteruter eorum nondum ejus ætatis sint a qua lex liberos exigit, id est, si vir minor annorum viginti quinque sit, aut uxor annorum viginti minor ; item si utrique lege Papia finitos annos in matrimonio excesserint, id est, vir sexaginta annos, uxor quinquaginta. Ulpien, tit. XVI. De solidi capacitate inter virum et uxorem, *l. c.* p. 7.

Vir et uxor inter se matrimonii nomine decimam capere possunt... Quod si ex alio matrimonio liberos superstites habeant, præter decimam quam matrimonii nomine capiunt, totidem decimas pro numero liberorum accipiunt. Ulpien, tit. XV. De Decimis, *l. c.* p. 7.

(2) Sicuti capite septimo legis Juliæ priori ex consulibus fasces sumendi potestas fit, non qui pluris annos natus est, sed qui pluris liberos, quam collega, aut in sua potestate habet, aut bello amisit. Sed si par utrique numerus liberorum est, maritus, aut qui in numero maritorum est, præfertur. Aulu Gelle : *Les nuits Attiques*, l. II, cap. XV, p. 466, collection Nisard.

de familles. Ces lois, dont Dion Cassius parle longuement dans le discours qu'il fait tenir à Auguste (1), furent d'ail-

(1) « Comme pendant ces jeux les chevaliers demandaient avec instance l'abrogation de la loi relative aux citoyens qui n'avaient ni femmes, ni enfants, Auguste assembla séparément dans le Forum, d'un côté ceux d'entre eux qui n'étaient pas mariés, de l'autre ceux qui l'étaient et qui avaient des enfants... Après avoir,... soit distribué, soit promis des récompenses aux mariés, il se dirigea vers le second groupe, auquel il tint ce langage... Malgré tout ce que je fais sans cesse pour augmenter la population, malgré la punition que je suis sur le point de vous infliger, je vois avec peine que vous êtes beaucoup... Vous désirez faire disparaître notre race, la rendre véritablement mortelle, perdre et anéantir le peuple romain tout entier... vous trahissez la patrie elle-même, en la frappant de stérilité et d'impuissance... Songez-vous à la juste indignation que ressentirait Romulus, notre fondateur, s'il considérait les générations de son temps et leurs naissances avec les vôtres. Il n'était permis à personne de renoncer à avoir des enfants et à prendre une épouse: dès le principe, en effet, et en même temps que s'établissait la république, ce point a été réglé avec soin par la loi; plus tard, il y a eu à ce sujet de nombreux décrets et du sénat et du peuple... Quant à moi, j'ai augmenté les punitions contre ceux qui les enfreignent, afin que la crainte de ces peines vous retint; j'ai établi en faveur de l'obéissance des prix tels par la grandeur et le nombre que pour aucun mérite il n'en est donné de pareils, afin qu'à défaut d'autre motif ils vous engageassent à vous marier, et à donner le jour à des enfants... Si cette vie solitaire vous plaît, ce n'est pas parce que vous vous passez de femmes; aucun de vous ne mange seul, ne dort seul; ce que vous voulez, c'est la libre satisfaction de vos passions et de vos déréglements. Et pourtant je vous ai promis de vous fiancer à des jeunes filles non encore nubiles, afin que le nom de futur époux vous déterminât à prendre soin de votre maison; j'ai accordé aux citoyens qui ne sont pas de l'ordre sénatorial, d'épouser des filles d'affranchis, afin que celui qui y serait entraîné par l'amour ou par un commerce habituel puisse contracter ainsi une union légitime... Je vous ai accordé la première fois trois années entières pour vous préparer; la seconde fois, deux années encore... Vous qui citez avec orgueil comme ancêtres les Marius, les Fabius, les Quintius, les Valérius, les Julius, vous désirez voir leur

leurs plusieurs fois modifiées. L'empereur Sévère abrogea la loi Papia qui, selon Tertullien, prescrivait d'avoir des enfants avant l'âge fixé pour le mariage par la loi Julia (1).

Malgré toutes ces lois défavorables au célibat, et favorables au mariage et à la procréation de nombreux enfants, lois que Montesquieu a assez complètement résumées (2), Tacite dit qu'il n'y aurait pas eu plus de mariages, qu'on n'aurait pas élevé plus d'enfants (3).

Sans insister davantage sur ces lois anciennes, arrivons à la législation française. « Dans les gouvernements démocratiques, dit Dalloz, le célibat a été presque toujours traité avec sévérité par le législateur. Nos lois de la Révolution ont suivi cet exemple, soit en mettant le célibataire dans une classe supérieure à celle où son loyer le placerait s'il était marié (déc. 13 janv., 1791, art. 26, contrib. dir.) ; soit en lui accordant, lorsqu'il réclamerait des secours pour causes imprévues, que la moitié des sommes (déc. 20 février

race et leur nom périr avec eux?... Il est impossible que l'Etat subsiste si les vides de la population ne sont pas remplis par des naissances continuelles... La loi Papia Poppea fut portée par les consuls M. Papius Mutilus et Q. Poppeus Secundus... Ni l'un ni l'autre n'avait, je ne dis pas d'enfants, mais même de femme. » Dion Cassius. *Histoire romaine*, lib. LIV, § 16, t. VII, p 432, texte et trad. de Gros et Boissée.

(1) Nonne vanissimas Papias leges, quæ ante liberos suscipi cogunt quam Juliæ matrimonium contrahi, post tantæ auctoritatis senectutem, heri Severus constantissimus principum exclusit? Tertullien. *Apologétique*, § 4, p. 11, coll. Nisard.

(2) Montesquieu : *Des lois des Romains sur la propagation de l'espèce: De l'esprit des lois* ch. XXI. Œuvres complètes : *Panthéon littéraire*, Paris, 1838, p. 398.

(3) Relatum deinde de moderandâ Papiâ Poppeâ, quam senior Augustus, post Julias rogationes, incitandis cœlibum pœnis, et augendo ærario sanxerat : nec ideò conjugia et educationes liberum frequentabantur, prævalida orbitate. Tacite. *Annales*, lib. III, cap. XXV, t. I, p. 332.

1793, art. 23, secours); soit en l'obligeant, s'il avait plus de trente ans, à payer un quart en sus de toute contribution foncière (déc. 7 therm. an 3, art. 4, contrib. dir.); soit en surhaussant ses loyers d'habitation de moitié de leur valeur imposable (L. 3 niv. an 7, art. 23, eod.); soit enfin en lui interdisant la faculté d'adopter (Adoption nos 20 et 118). Aussi tout fabricant devait-il, pour la répartition de l'impôt déclarer s'il était célibataire (L. 14 therm. an 5, art. 11, n° 5, cont. dir.); et la loi réputait-elle tels les hommes âgés de trente ans non mariés ni veufs (1). »

A notre époque, de même que les censeurs romains, de même que nos législateurs de la fin du siècle dernier, des économistes, des médecins ont demandé qu'on soumit à une surtaxe, ou à un impôt particulier le célibataire au delà d'un certain âge et, contrairement, qu'on avantageât le père de nombreux enfants.

« Je croirais juste, dit M. le docteur Gibert, de Marseille, de faire supporter aux célibataires âgés de 25 ans et au-dessus tous les frais que l'État, les départements et les communes s'imposent pour secourir les enfants assistés, secourus, abandonnés et trouvés... Les hommes mariés séparés judiciairement, les veufs sans enfants devraient être taxés comme les célibataires (2). » Lorsqu'on sait combien est grande la mortalité des malheureux enfants illégitimes, qui en grand nombre tombent à la charge de l'assistance publique, et lorsque les pères restant inconnus ne peuvent être obligés à les secourir individuellement, il peut paraître naturel d'y obliger la collectivité des célibataires qui procréent la plupart de ces infortunés petits êtres. Toutefois, il faudrait tenir compte de la for-

(1) Dalloz : *Répertoire méthodique de législation et de jurisprudence*, art. Célibat, t. VIII, p. 52, 1847.

(2) Gibert : *Causes de la dépopulation française : Annales de démographie internationale*, t. I, p. 337, 1877.

tune relative et aussi de l'âge de ces célibataires, car, avec les difficultés que beaucoup d'entre eux éprouvent à se créer une profession suffisamment lucrative, ils ne parviennent trop souvent qu'à près de 30 ans à une situation pouvant leur permettre de se marier.

« C'est le célibataire, c'est l'homme marié sans postérité suffisante qui devraient contribuer pécuniairement aux charges publiques. » dit M. Jacques Bertillon. « On dispense du service des vingt-huit jours le père de quatre enfants vivants. » Mais, nos principaux impôts, ceux de consommation et de location ont le grave inconvénient de peser bien plus lourdement sur celui qui a de nombreux enfants à nourrir et à loger que sur le célibataire (1).

Inutile d'étendre davantage cette étude démographiqu du célibat.

Elle suffit pour montrer combien, dans notre état social, sont fâcheuses les conséquences du célibat prolongé, combien leur atténuation serait désirable.

Dr Gustave LAGNEAU.

(1) J. Bertillon : *La statistique humaine de la France*, p. 176 et 177 : *Bibliothèque utile*, 1880.

Tout récemment, le 7 juillet 1885, M. Bernard, du Doubs, proposait à la Chambre que l'Etat se chargeât de l'éducation gratuite d'un enfant de toute famille en ayant au moins sept. Antérieurement, un décret impérial, de 1806, rappelé par M. Legoyt (*Journal des économistes*, août 1867, p. 221), décidait d'élever aux frais de l'État le sixième des enfants des familles pauvres, aussi l'article 27 de la loi du 8 août 1885 remet-il en vigueur, avec quelques modifications, la loi du 29 nivôse an XIII (*Bull. munic. offic.*, 22 octobre 1885).

Des brochures, manuscrits et lettres m'ont été adressés par plusieurs personnes, depuis qu'à l'Académie des sciences morales j'ai lu ce mémoire sur le célibat, depuis qu'à l'Académie de médecine j'ai soulevé une discussion sur la dépopulation de certains de nos départements.

Plusieurs de ces correspondants voient dans nos lois de succession le principal obstacle aux mariages et aux naissances. Ils pensent que la liberté de tester, inscrite dans la législation de divers pays étrangers qui ont une grande natalité, en n'obligeant pas à partager la fortune patrimoniale en de nombreux héritiers, accroît le nombre des naissances. « Faciliter les mariages, en réduisant au strict nécessaire les frais et les délais ; déshériter les filles, pour éteindre cette course effrénée à la dot, voilà, m'écrit M. V. Lefebvre, de Lyon, les vrais..... moyens de faire marier les hommes et de s'opposer à la dépopulation de la France. » M. G. Dubut, de Limoges, qui voit dans la colonisation le meilleur moyen d'accroître notre population, pense qu'il faudrait augmenter l'importance sociale de l'homme marié, en lui donnant le droit de déposer dans l'urne électorale un nombre de bulletins égal à celui des individus composant sa famille immédiate (mari, femme et enfants): Vote cumulatif déjà proposé aux Chambres, à une certaine époque.

Les GIFTAS, *les mariés*, *Etudes sociales* (Lausanne, 1885), que M. Auguste Strindberg, de Stockholm, a bien voulu m'envoyer, peuvent montrer, d'une part, que la continence absolue pour le jeune homme est antiphysiologique, d'autre part, que les jeunes gens ont souvent de grandes difficultés à surmonter avant de pouvoir arriver à se marier. Cependant, en Suède, la natalité, sans être très élevée, est d'un cinquième supérieure à celle de la France, et sa population s'accroît considérablement. Pour 1,000 femmes de 15 à 50 ans de 1861 à 1875 on y compte annuellement 122.8 enfants nés vivants. De 1,785,727 en 1751 la population s'y est élevée à 4,168.525 en 1870. (J. Bertillon : *Suède et Norvège. Dict. encycl. des Sciences méd.*, p. 737 et 759.

G. L.

LE PHILÈBE DE PLATON[1]

II

TÉMOIGNAGES DES ANCIENS RELATIFS AU PHILÈBE

Pour venger son authenticité attaquée, un ouvrage peut invoquer d'abord sa conformité intrinsèque avec les théories et le tour d'esprit habituels de l'auteur, puis les attestations de témoins compétents et désintéressés qui l'attribuent sans hésiter à l'écrivain dont il porte le nom. Sauf quelques exceptions, la première de ces preuves dépend du sens particulier et des impressions personnelles du critique, tandis que la seconde est par elle-même capable de réduire au silence les plus sceptiques ; mais si celle-là est constamment possible, celle-ci, surtout quand il s'agit de l'antiquité, ne l'est pas toujours. Les moyens d'information et de contrôle si multiples, si variés dont nous disposons pour nous éclairer sur les publications contemporaines ne nous garantissent pas absolument contre toute erreur : que devait-il se passer chez les anciens, dépourvus de tout document destiné à servir de catalogue à la production littéraire ? Platon en particulier semble n'avoir pas eu dans son école un second Xénophon, occupé à tenir registre dans de nouveaux *Mémorables* des incidents marquants de son activité philosophique : de ses successeurs et héritiers immédiats, Speusippe et Xénocrate, nous n'avons hérité que des fragments précieux sans doute, mais muets sur le point spécial que nous venons d'indiquer. Reste son illustre dis-

(1) V. plus haut, p. 712.

ciple et son perpétuel antagoniste, Aristote, dont l'œuvre, fort étendue à coup sûr, est arrivée presque entière jusqu'à nous. Certes le fondateur du Lycée, si empressé à noter les points sur lesquels il se sépare de son maître, ne pouvait échapper à la nécessité de toucher à la plupart des enseignements de Platon. Mais chez les anciens, avant l'ère des compilateurs, une citation expresse est chose si rare, que dans toute la collection aristotélicienne trois ouvrages seulement nous sont expressément donnés comme l'œuvre de Platon. Pour quelques autres le titre seul est cité sans nom d'auteur ; plus souvent encore Aristote se borne à attribuer à Platon telle théorie, telle conclusion qui apparaît dans l'un ou l'autre des dialogues conservés. C'est le cas du *Philèbe*.

Au second chapitre du Xe livre de la *Morale à Nicomaque* on lit après un résumé de l'opinion d'Eudoxe sur le plaisir: « C'est par un raisonnement analogue que Platon démontre que le plaisir n'est pas le souverain bien. La vie de plaisir est plus désirable avec la sagesse : mais si le mélange de la sagesse et du plaisir est meilleur que le plaisir, il s'ensuit que le plaisir tout seul n'est pas le vrai bien (1). » Aux yeux de tout esprit non prévenu, l'allusion au *Philèbe* est évidente. Même façon de poser le problème, même manière de le résoudre : que peut-on exiger de plus ? Dans les pages suivantes d'autres passages (2) ne sont pas, il est vrai, aussi explicites, et nous y insisterons d'autant moins qu'aux yeux de certains critiques, ce X^e^ livre passe pour n'être pas de

(1) X, 2, 1172^b^ 28. Le présent ἀναιρεῖ semble bien attester qu'Aristote a en vue un texte qu'il a sous les yeux. Sans doute, des théories analogues sont discutées, et discutées assez longuement dans le *Protagoras:* mais M. Schaarschmidt arrivera difficilement à convaincre qu'Aristote ne songeait qu'à ce dernier dialogue.

(2) Par exemple, 1173^a^ 13, (cf. *Philèbe*, 37 C et 27 E) et 1173^b^ 15, (cf. *Philèbe*, 51 C-E). — V. Schaarschmidt, ouvrage cité, p. 281.

la main d'Aristote, quoique écrit sous son inspiration. Il est vrai que la même hypothèse ne serait plus de mise pour écarter du débat des témoignages analogues, contenus dans le VIIe et le IXe livre de cette *Morale*. Néanmoins il reste à un juge sévère un dernier scrupule. Lorsque Aristote rejette l'une après l'autre les diverses théories qui assimilent le plaisir tantôt à un mouvement, tantôt à une réplétion : lorsqu'il fait observer qu'il y a pour nous telles satisfactions que la douleur n'accompagne jamais (1) : lorsqu'il réfute l'opinion que le bien est une chose fixe et déterminée, tandis que le plaisir est indéfini, en tant que susceptible de plus ou de moins (2) : lorsque dans sa *Rhétorique* il propose une classification des plaisirs ou que dans sa *Métaphysique* il esquisse à sa façon un abrégé de la métaphysique platonicienne (3) : sans doute ces différents textes font songer au *Philèbe* (4) : mais que répondre à ceux qui ne voudraient y reconnaître qu'un écho de l'enseignement oral de l'Académie ? Un savant critique reproche à Aristote démontrant l'existence de Dieu par le mouvement d'avoir oublié d'avertir qu'il ne faisait que reproduire sous une forme plus compliquée et plus savante, un raisonnement du *Philèbe* : le philosophe grec, je le crains, n'aurait pas eu de peine à se défendre sur ce point contre toute imputation de plagiat. En somme, Aristote, et c'est déjà beaucoup, confirme ce que nous constatons d'ailleurs, à savoir que la plupart des théories du *Philèbe* appartiennent bien en réalité à Platon et à son école (5) ; mais ce point acquis, la

(1) *Morale à Nicomaque*, X, 2, 12.

(2) *Ib.*, X, 2, 7.

(3) *Rhétorique*, I, 11, et *Métaphysique*, I, 6, 988^a 7 et 992^a 1 (cf. *Philèbe*, 15 B).

(4) E. Zeller lui-même ne fait aucune difficulté de reconnaître que dans la *Morale à Nicomaque* notamment, l'analyse des théories de Platon est incomplète, la discussion souvent très superficielle.

(5) De la mention assez fortuite de Speusippe (*Morale à Nicomaque*,

question d'authenticité est loin d'être par là même définitivement tranchée.

Par ordre de date, la première mention expresse de notre dialogue se rencontre quatre siècles après Aristote dans le célèbre catalogue des écrits de Platon rédigé par Thrasylle au commencement de l'ère chrétienne. La troisième des tétralogies imaginées par ce critique réunit le *Parménide*, le *Philèbe*, le *Phèdre* et le *Banquet* : étrange association, il faut en convenir. A la même époque Denys d'Halicarnasse (1) cite le *Philèbe* au nombre des dialogues qu'il admire le plus en raison de leur caractère éminemment socratique. Nous nous bornerons à rappeler incidemment quelques lignes de Plutarque (2), pour arriver à cette phrase de Galien d'où ressort le renom exceptionnel de notre dialogue : « Est-il un Grec, médecin ou littérateur, orateur ou philosophe, qui n'ait pas lu le *Philèbe* ? (3) » Au temps de Galien bien des documents précieux existaient encore qui sont aujourd'hui perdus pour nous : de là le prix qu'aurait la dissertation spéciale qu'il avait composée sous ce titre : Περὶ τῶν ἐν Φιλήβῳ μεταβάσεων, et où il parlait non du passage de la douleur au plaisir, comme le veut M. Bonghi, mais des digressions qui à tout instant détour-

VII, 14, 1153ᵇ 5), Schaarschmidt se hâte beaucoup trop de conclure que la polémique d'Aristote vise avant tout le successeur de Platon.

(1) *De adm. vi dicendi Demosthenis*, 1025 (éd. Tauchnitz, VI, 187).

(2) *De Ei apud Delphos*, 391 C. Après avoir rappelé les cinq principes (τὰς κυριωτάτας ἀρχάς) énumérés dans le *Sophiste*, Plutarque essaie de prouver qu'on les retrouve dans la division en apparence si différente du *Philèbe*. Voici comment il s'exprime : Τεκμαίρομαι δὲ ταῦτ' ἐκείνων ὥσπερ εἰκόνας λέγεσθαι, τοῦ μὲν ὄντος τὸ γιγνόμενον, κινήσεως δὲ τὸ ἄπειρον, τὸ δὲ πέρας τῆς στάσεως, ταὐτοῦ δὲ τὴν μιγνύουσαν ἀρχήν, θατέρου δὲ τὴν διακρίνουσαν. Sans parler de ce dernier élément qu'il invente pour les besoins de sa cause, Plutarque dans ces divers rapprochements fait preuve d'un éclectisme singulièrement crédule. — Cf. également 1004 F.

(3) Ed. Basil., V. p. 333.

nent le lecteur du sujet principal (1). Origène dans sa polémique contre Celse (2) invoque le témoignage du *Philèbe* et Longin (3) mentionne un platonicien de ses contemporains, Eubule, qui en avait rédigé un commentaire. Plusieurs passages sont rappelés ou cités par Athénée dans son *Banquet des Sophistes* (4).

Les Néo-Platoniciens paraissent avoir tenu ce dialogue en très grande estime, bien que M. Bonghi ait cru devoir combattre l'opinion de Cousin (5) qui comptait autant de commentateurs du *Philèbe* que de philosophes marquants dans l'école d'Alexandrie. On raconte que le successeur de Proclus, Marinus, après avoir préparé un travail de ce genre (6), le détruisit en apprenant qu'il avait été devancé par son maître. Il ne nous reste aujourd'hui que le commentaire (7) d'Olympiodore, dont les six premiers articles sont d'ailleurs consacrés à l'exposé et à la réfutation des opinions de ses devanciers. Le texte original n'y est pas transcrit, contrairement aux habitudes de ce philosophe: lui-même y est désigné par ces mots : « Notre maître (8) » : on est donc porté à croire qu'il s'agit d'un résumé de ses leçons, dû à la plume de l'un de ses élèves. Quoi qu'il en soit, l'auteur, d'après lequel dans le *Philèbe*, la *République* et le *Timée* l'idée du bien est tour à tour étudiée dans l'homme, dans l'État et dans la nature, divise le dialogue

(1) Aussi les modernes rendent-ils volontiers ce titre en latin par ces mots : *De abruptis Philebi partibus.*

(2) I, p. 20 et IV, p. 196.

(3) Ed. Egger, Paris, 1837, p. 74.

(4) Notamment III, 97 C, X, 423 A-B et 424 D, enfin XII, 511 D.

(5) Voir le *Journal des Savants* (1826, p. 50 et suiv.).

(6) Ce travail était intitulé : Ὑπομνῆμα πολύστιχον εἰς τὸν Πλάτωνος Φίλήβου.

(7) Publié en Allemagne par Stallbaum en 1820. Le manuscrit porte une division en 250 paragraphes.

(8) Ὁ ἡμετερὸς καθηγεμών.

en trois parties : la première, où Platon expose sa double méthode, l'une rationnelle, l'autre analytique ; la seconde, où il montre que la vie la plus désirable est celle où se mêlent le plaisir et la science ; la troisième enfin, où il établit à l'aide de l'une et de l'autre méthode la vérité de cette proposition. Hâtons-nous d'ajouter qu'autant ce travail est précieux pour l'exégèse néo-platonicienne, autant il aide peu à pénétrer dans l'œuvre même de Platon.

III

TRAVAUX DES MODERNES SUR LE PHILÈBE

Quelle que soit l'importance du *Philèbe*, nous ne devons pas évidemment nous attendre à ce qu'il ait attiré l'attention des critiques modernes au même degré que le *Parménide* ou la *République*. Marsile Ficin, le premier éditeur de Platon, nous a laissé sous ce titre : *Expositiones in totum Philebum*, un travail qui atteste le soin avec lequel il avait étudié ce dialogue. Mais dans la patrie de Ficin, après Stellini, qui tenta au XVIIe siècle de remettre le *Philèbe* en honneur, je ne vois plus à citer que l'édition donnée par Bonghi en 1847 (1), prémices pleines de promesses d'une carrière philosophique qui depuis lors se poursuit avec un véritable éclat.

En Angleterre, le *Philèbe* traduit par Sydenham dès 1779, paraît avoir depuis trente ans singulièrement sollicité la pénétration des critiques. Tout récemment le *Journal of Philology* (2) contenait sous ce titre : *Introductory remarks on the Philebus*, une leçon faite en 1855 par M. Thompson à l'Université d'Oxford. Pour expliquer le tour simple et

(1) *Filebo*, vulgarizato e commentato da Ruggiero Bonghi, Naples. La traduction est suivie d'un commentaire de 160 pages et de 47 pages de bibliographie.

(2) Année 1882.

familier de son exposition, l'auteur invoque l'âge de ses jeunes auditeurs ; l'excuse est superflue, car ces quelques pages, pleines de réflexions judicieuses, sont dignes assurément de la plus sérieuse attention. Peu de temps après, Badham publiait une édition du *Philèbe* (1), réimprimée depuis, quoique sans grande prétention au point de vue philosophique. Convaincu, comme son savant compatriote M. Jackson, que le texte de ce dialogue dans son état actuel, est défiguré par des interpolations de tout genre, Badham a proposé une longue série de corrections, les unes plausibles, les autres, et c'est le plus grand nombre, si téméraires que leur auteur lui-même s'est vu obligé de les retirer. En 1860, un nouvel éditeur anglais du *Philèbe*, M. Edward Poste (2), émit l'hypothèse que ce dialogue se composait de deux écrits de Platon distincts à l'origine, l'un essentiellement psychologique et moral, sur le plaisir, l'autre au contraire renfermant toute une théorie dialectique ; quelque chose d'analogue, on le voit, à la solution proposée par Grote pour expliquer les disparates apparentes de l'*Iliade*. Inutile d'ajouter qu'aux yeux de M. Poste, la seconde partie, au milieu de laquelle est venue pour ainsi dire, s'encadrer la première, est de beaucoup la plus importante ; la métaphysique de l'un et du plusieurs, du fini et de l'infini, de l'intelligence et du nombre, voilà le fond par excellence du dialogue, le centre d'où tout rayonne et où tout converge, la clef de la définition du bien donnée par Platon.

(1) *Platonis Philebus*, Oxford, 1855. – Susemihl en a donné une critique dans la *Zeitsch. für Alterth.* (1857).

(2) *The Philebus of Plato*, with a revised text and english notes, Oxford, 1860. Après avoir insisté sur les détours étranges de la discussion qui se poursuit entre Socrate et Protarque, il conclut en ces termes : « All this become intelligible if we assume the Philebus to have arisen from a boldly executed junction of two originally separate dialogues », et il invoque à l'appui de cette thèse l'ouvrage même de Galien.

Il suffit de mentionner en passant le chapitre consacré par Grote au *Philèbe*, auquel l'éminent historien anglais reproche une perpétuelle et fâcheuse confusion entre la cosmologie et la morale (1) ; d'ailleurs fidèle à sa méthode, le savant écrivain qui renonce à trouver et même à chercher dans Platon un système paraît plus préoccupé de souligner les difficultés que d'en découvrir la solution. Cette dernière ambition a tenté au contraire M. Jackson (2) qui vient de publier une série d'articles des plus remarquables sur la dernière forme donnée par Platon à sa théorie des idées.

En France, le *Philèbe* est loin d'avoir provoqué un pareil courant d'études; jamais il n'a eu les honneurs d'une édition spéciale et je ne vois à signaler dans cette revue sommaire que l'*Argument* placé par Cousin en tête de sa traduction de ce dialogue, et publié presque simultanément dans le *Journal des savants* (3), avec un parallèle assez inattendu entre Platon et Kant. Qu'on en juge par l'extrait suivant : « Réhabiliter l'indépendance de la raison, déterminer avec précision toutes les lois qui émanent de sa constitution, voilà l'idée fondamentale de la *Critique de la raison pure*. N'est-elle pas déjà presque tout entière dans le *Philèbe* ? Et chose singulière, avec l'identité des idées, n'y trouve-t-on pas aussi celle du langage et l'expression célèbre qui sert en quelque sorte d'étendard à la philosophie de Kant ne joue-t-elle pas un rôle important dans le *Philèbe* ? *Das reine* et τὸ εἰλικρινές, le pur et l'abstrait ne sont-ils pas à la fois la devise et le but des deux philosophies ?

(1) « The forced conjunction between kosmology and ethics, this is the one main defect pervading the Platonic Philebus... Practical reason is forced into the same categories as theorical » (*Plato*, II, 600).

(2) *Plato's later theory of ideas*, dans le *Journal of philology* (Années 1881 et 1882).

(3) Année 1825.

Mais c'est surtout la *Critique de la raison pratique* que le *Philèbe* nous rappelle. Le principe moral est marqué des mêmes caractères que le principe métaphysique, la nécessité et l'universalité... Le dualisme du bien est aussi le fondement du *Philèbe*. L'accord de ces deux beaux génies qui se rencontrent sans s'être cherchés à travers tant de siècles n'est-il pas un phénomène curieux et frappant, qui dépose d'une manière touchante en faveur de la haute vérité de leurs principes ? (1) » Autant sont spécieux les rapprochements marqués par Cousin, autant entre les deux philosophes les dissemblances sont réelles et profondes. Un critique contemporain (2) les a résumées en quelques mots. Platon part de l'objet, Kant du sujet. Comment l'analyse est-elle possible ? voilà le problème qui s'offre aux recherches du premier ; comment la synthèse est-elle possible ? voilà la question qui s'impose aux méditations du second.

Ici comme ailleurs l'érudition allemande est représentée par son cortège habituel d'éditeurs et de commentateurs. Pour ne pas étendre outre mesure les bornes de ce chapitre, il faut se borner aux indications les plus essentielles.

Je ne parle que pour mémoire de l'édition Fischer, qui parut à Leipzig en 1776 ; utile au grammairien de profession, elle n'est d'aucun secours au métaphysicien. Il n'en est pas de même des annotations de Schütz (1790) et de l'étude de Baumgarten-Crusius (3), lesquelles attestent que l'on commençait dès lors à soupçonner l'intérêt et la difficulté de certains problèmes soulevés au cours de cet entretien philosophique. Étonnés de se trouver en face d'une solution incomplète, Tennemann et Ast après lui supposèrent que le dialogue nous était arrivé mutilé.

Le premier, Schleiermacher attira l'attention des érudits

(1) Page 434.

(2) M. Maguire (*Hermathena*, 2e vol.)

(3) *De Philebo Platonico*, Leipzig, 1809.

à la fois sur les défauts de composition du *Philèbe* et sur son importance capitale au point de vue métaphysique. A ses yeux c'était la préface naturelle de la *République* et du *Timée* et comme un essai de construction de l'ensemble des choses à l'aide de la seule idée du bien : hypothèse étrange qui l'a conduit à des conclusions lesquelles, nous le verrons plus tard, sont bien peu satisfaisantes.

Les scrupules littéraires et philosophiques de Schleiermacher à l'endroit du *Philèbe* furent absolument rejetés par Socher (1) et par Stallbaum (2), quoique le premier de ces critiques ait eu la hardiesse, très grande pour son temps, de refuser à Platon non seulement le *Parménide*, mais encore le *Sophiste* et le *Politique*. Quant au second, il a trouvé dans Cousin un juge assez sévère : « Peut-être est-il à regretter que l'introduction de M. Stallbaum rappelle plus encore le philologue que le philosophe et ressemble plus à un extrait peu superficiel qu'à une introduction vraiment philosophique, capable de pénétrer dans le sens intime de l'un des écrits les plus beaux, mais les moins accessibles de Platon... M. Stallbaum ne se méfie pas assez des sens raffinés sur les passages les plus clairs, tandis que souvent il glisse sur des passages difficiles et vraiment obscurs (3). » Je crois bien un peu que c'est là le péché favori de tous les commentateurs ; mais j'affirme que dans le cas présent la condamnation est parfaitement méritée.

(1) *Uber Platon's Schriften*, Munich, 1820, où se lit entre autres cette phrase : « Für die Aechtheit des Philebus bürgt sowohl sein überall mit den früheren und spæteren Philosophemen Platons harmonirender Inhalt, als seine mit allen platonischen Grazien gezierte Form » (p. 297).

(2) C'est en 1820 que Stallbaum publia son édition du *Philèbe*. Voici le jugement auquel aboutit son *Introduction* : « Quod si Philebum judicamus etiam dialecticæ nomine pro perfectissimo artis opere haberi oportere, haudquaquam veremur ne id præjudicata quadam opinione ducti dixisse videamur. »

(3) Article cité de Cousin, p. 421.

L'admiration de Stallbaum pour Platon ne l'a pas moins égaré que Socher et Steinhart, lesquels n'ont pas craint de répéter que le *Philèbe* était un chef-d'œuvre comparable au *Phédon* et au *Banquet*. A ces éloges s'ajoutaient ceux d'Hermann, affirmant que dans ce dialogue, point d'intersection à la fois de la morale, de la dialectique et de la cosmologie platoniciennes, le système tout entier du philosophe apparaît sous sa forme la plus complète et la plus lumineuse (1).

Il était temps de revenir à des appréciations plus raisonnables. Schleiermacher, on le sait, avait considéré l'œuvre de Platon comme un vaste édifice dans la construction duquel chaque dialogue avait eu à l'avance sa place marquée. A l'encontre d'une semblable méthode, une monographie due à la plume savante et ferme de Trendelenburg (2) exigeait avec raison que chacun des écrits de Platon fût étudié comme une création à part, et non comme un chapitre détaché d'une volumineuse encyclopédie. Appliquant ce principe au *Philèbe*, l'auteur, après avoir montré l'embarras où le jettent l'irrégularité du plan et les soubresauts de la discussion (3), s'attache, à la suite de Socher, à mettre en lumière le lien qui unit entre elles les parties si diverses de l'œuvre. Tel est également l'objet d'une remarquable dissertation de Wehrmann sur le *Sou-*

(1) *Geschichte und System der platonischen Philosophie*, 1839 : « Die Vereinigung aller Resultate der ælteren Speculation im Lichte der Idee, die wir als den geschichtlichen Charakter des platonischen Systems bezeichneten, erweitert sich namentlich im Philebus bis zur lichtvollsten Darlegung der obersten Kategorien dieses Systems selbst. » C'est presque dans les mêmes termes qu'un critique contemporain, M. von Stein, loue dans le *Philèbe* l'expression la plus parfaite de la théorie des idées.

(2) *De Platonis Philebi consilio*, 1837.

(3) « Disputatio ita pro arbitrio et instituitur et relinquitur ut res, nisi tacita subsit ratio, præter Platonis consuetudinem fere tumultuaria esse videatur. »

verain bien dans Platon (1). Le *Philèbe* ne pouvait pas ne pas y occuper une place considérable, et de fait on y rencontre un commentaire approfondi des passages les plus vivement controversés. A la même époque, un critique hollandais, plus érudit, il est vrai, que philosophe, Van Heusde (2), ne reconnaissait au *Philèbe* d'autre valeur que celle d'un curieux exercice dialectique.

Jusqu'ici, quelque divergentes que fussent les opinions émises sur le mérite et le but du *Philèbe*, personne n'avait eu un seul instant la pensée de le refuser à Platon. Cette hardiesse n'a point effrayé M. Schaarschmidt, qui dans cette circonstance ne s'est peut-être pas assez souvenu qu'il ne suffit pas à des assertions d'être nouvelles pour être recommandables. Voici le résumé fidèle de son argumentation (3).

Le *Philèbe* et le *Parménide* renferment d'égales obscurités et éveillent les mêmes scrupules; ils doivent donc être enveloppés dans la même condamnation, d'autant plus que ni l'un ni l'autre de ces deux écrits ne sont couverts par l'autorité d'Aristote. Au contraire, l'auteur du *Philèbe* s'est inspiré tout à la fois, et avec plus d'inexpérience que de logique, de la *République* de Platon, de la *Morale à Nico-*

(1) *Platonis de summo bono doctrina*, ratione antiquiorum sententiarum et Aristotelis judicii habita, Berlin, 1843. Bonghi décerne à cet ouvrage les plus grands éloges.

(2) *Initia philosophiæ Platonicæ*, Leyde, 1842. « Falleremur magnopere, si hanc disputationis conclusionem fundamentum esse habendum philosophiæ Platonicæ moralis existimaremus. Quæsivit dialectica subtilitate philosophus quid judicandum de summo bono sive de vita optima videretur. Exercitationem omnino dialecticam Philebus continet. » (p. 429).

(3) *Die Sammlung der Platonischen Schriften*, Bonn, 1866, p. 277-326. — Il n'est pas hors de propos de faire remarquer que trois ans auparavant, dans une dissertation publiée par le *Rheinisches Museum*, M. Schaarschmidt tenait encore le *Philèbe* pour authentique.

maque et des *Catégories*. La mise en scène est imparfaite, les personnages mal dessinés ; Socrate oublie son rôle habituel qui consiste à chercher la vérité et non à l'imposer. Schaarschmidt reconnaît lui-même qu'une partie considérable de la discussion ne mérite que des éloges ; mais cette concession faite, il reproche aux théories essentielles du dialogue d'être affirmées plutôt que démontrées, à la conclusion d'être vague et inintelligible, à la discussion tout entière de manquer absolument de cette chaleur communicative avec laquelle Platon nous parle du beau et du bien dans le *Banquet* et la *République ;* enfin, ce qui est plus grave, de contredire le système bien connu du philosophe sur des points aussi importants que les caractères distinctifs des idées et la nature du souverain bien. En somme, conclut Schaarschmidt, nous avons dans le *Philèbe* non un festin préparé et servi de la main de Platon, mais tout au plus quelques miettes tombées de sa table et recueillies par la main plus ou moins inhabile d'un disciple.

A cette provocation hardie autant qu'imprévue la réplique ne se fit pas attendre (1). Mais signée d'un nom assez peu célèbre, celui de M. Georgii, alors professeur à Tubingue, elle n'a pas eu, je le crains, le même retentissement que l'attaque ; et cependant l'auteur avait donné d'autant plus de force à sa thèse qu'il condamnait aussi expressément les éloges enthousiastes de Steinhart que le dénigrement systématique de Schaarschmidt. Bien éloigné de dissimuler les imperfections littéraires ou philosophiques du *Philèbe*, il semble même aller sur certains points au delà des concessions nécessaires. L'*Odyssée* n'a pas le feu et l'éclat de l'*Iliade* ; de même Platon vieillissant (et tout concorde pour nous faire envisager le *Philèbe* comme un de ses derniers

(1) *Die Schaarschmidtsche Kritik des Philebos* (article de M. Georgii dans les *Neue Iahrbücher für Philologie und Pædagogik*, 1868, p. 297-325).

écrits) n'était pas tenu de reproduire dans tout ce qui sortait de sa plume les scènes animées du *Gorgias* et du *Banquet*. Certaines phrases sont pour surprendre; l'ironie familière à Socrate ne suffit-elle pas à les expliquer? Schaarschmidt se fait une arme des passages les plus faibles pour ruiner l'autorité du dialogue ; que dirait-il de celui qui pour avoir cité avec enthousiasme les phrases les plus éloquentes, s'imaginerait du même coup avoir résolu toutes les difficultés ?

On signale dans le *Philèbe* certaines divergences de doctrine. Mais ne sont-elles pas plus apparentes que réelles, et d'ailleurs quel est le penseur qui soit resté constamment d'accord avec lui-même? Une évolution intellectuelle n'a rien que de naturel chez un philosophe dont les variations ont arraché à un de ses plus fidèles admirateurs, Cicéron, cet aveu peu flatteur : « De Platonis inconstantia longum est dicere. » C'est une erreur de prétendre que les substances éternelles du *Philèbe* sont de pures abstractions et non des réalités; plus d'un passage (notamment aux chapitres 12 et 18) atteste formellement le contraire. Sans doute Socrate ne tranche pas définitivement toutes les objections que soulève la théorie des idées, surtout interprétée sur les traces d'Aristote; mais parmi les écrits de Platon les plus indubitablement authentiques, en est-il un seul qui jette un jour triomphant sur les obscurités du système? L'auteur du dialogue, ajoute Schaarschmidt, assigne à l'âme dans l'échelle des êtres un rang subordonné ; Platon au contraire l'identifie avec son premier principe. De ces deux assertions aucune n'est rigoureusement exacte ; le *Philèbe* ne célèbre-t-il pas l'intelligence suprême, « l'âme de Jupiter », et d'autre part que lisons-nous dans les *Lois*, sinon que l'âme « est le plus ancien et le plus divin des êtres qui existent par voie de génération? » Dans toute la théorie platonicienne rien de plus important que l'idée du bien, mais aussi rien de moins nettement défini. Faut-il

s'étonner de voir Platon parler ici du bien, conçu sous une forme plutôt contingente et relative, en d'autres termes que dans la *République*, où il le considère en soi et à un point de vue tout abstrait ?

M. Georgii ajoute avec raison que si l'on a pu songer à attribuer le *Parménide* et le *Sophiste* à quelque philosophe de l'école de Mégare, ici cette ressource nous échappe, puisque dans le *Philèbe* la morale d'Euclide n'est pas moins vivement prise à partie que celle d'Aristippe. Enfin si les citations d'Aristote ne paraissent pas absolument concluantes, de là à prétendre qu'un faussaire a pu, sans éveiller l'attention, les mettre à profit pour forger de toutes pièces un dialogue édité ensuite par lui sous le nom de Platon, il y a loin assurément. Schaarschmidt découvre dans le *Philèbe* des assertions qui semblent renouvelées de la *République*, et d'autres au contraire dont on cherche en vain un écho dans le reste de l'œuvre de Platon ; s'autoriser tout à tour et avec une égale assurance des unes et des autres pour rejeter l'authenticité du dialogue, c'est évidemment outrepasser les droits légitimes de la critique.

La réponse ne manquait ni de précision ni de vigueur ; mais il est permis de penser que des quatre chapitres qui suivent sortira une réfutation plus ample et vraiment décisive.

IV

LA DIALECTIQUE DU PHILÈBE.

On sait comment et pourquoi Descartes fut amené à inaugurer par le *Discours de la méthode* sa vaste réforme philosophique. Frappé de voir que « dans la philosophie il ne se trouve encore aucune chose dont on ne dispute et par conséquent qui ne soit douteuse, » il crut que le problème le plus pressant à résoudre était de découvrir une voie nouvelle et plus sûre pour atteindre à la certitude. Dans la

Grèce de la seconde moitié du Ve siècle avant notre ère, la situation des esprits offrait de singulières analogies avec celle que nous dépeint Descartes : depuis Thalès jusqu'à Démocrite, autant de maîtres, autant d'écoles, autant de solutions différentes, et sur le conflit des doctrines la sophistique avait élevé ses pratiques tour à tour applaudies et décriées. L'ambition de Socrate fut de remédier à ce chaos et si E. Zeller exagère quand il nous présente comme le fond de son enseignement l'invention et l'application d'un principe de logique théorique, il n'en reste pas moins certain qu'un des traits les plus caractéristiques de Socrate, c'est la méthode de discussion dont il a été le créateur. Mais si propre qu'elle fût à confondre la fausse science des sophistes, cette méthode était à peu près impuissante à devenir la base d'un vaste système philosophique. Platon, devenu chef d'école, le comprit, et il est facile de se convaincre de l'importance qu'il n'a cessé d'attacher à cette conquête, de la persévérance avec laquelle il l'a poursuivie. Plusieurs chapitres, et des plus remarquables, du *Protagoras*, du *Phédon* et de la *République* (pour ne citer que ces trois dialogues), nous le montrent préoccupé de la route à suivre dans la démonstration de la vérité non moins que de la vérité elle-même.

Or parmi les problèmes de ce genre à la solution desquels il a appliqué son génie, il en est un que l'esprit humain a agité de tout temps, mais auquel la contradiction éclatante de deux grands systèmes donnait alors, si l'on peut ainsi parler, une actualité toute particulière.

Armés d'une logique impitoyable, les Eléates en proclamant l'invariabilité nécessaire et le repos éternel de l'être, avaient tout ramené à l'unité absolue qui n'admet hors de soi aucune émanation, aucun reflet d'elle-même. Ἓν τὰ πάντα, telle était leur devise. Ils niaient ainsi le monde extérieur, avec tout l'ensemble des faits qui le constituent et des phénomènes qui s'y rattachent. Mais en face de Xéno-

phane et de Parménide, un autre philosophe non moins pénétrant, non moins profond, Héraclite, parlait de la mobilité incessante de tout ce qui existe, du flux et du reflux perpétuel des choses, livrées à la guerre sans trève des éléments contraires. C'était dépouiller la connaissance de toute base solide, de tout principe d'unité.

Cette coexistence de l'unité et de la multiplicité, dans la réalité d'abord et dans la connaissance ensuite, voilà bien une des antinomies fondamentales de la philosophie (1). La diversité nous entoure, nous envahit, nous obsède, et cependant la recherche et la découverte de l'unité s'imposent à notre raison comme une nécessité impérieuse. Platon l'a compris, et il est aisé de voir, en feuilletant ses œuvres, que cette préoccupation l'a suivi partout. Si dans le *Théétète* il nous montre

(1) « Mystère étonnant! C'est du fond de la substance, du fond de l'unité, comme d'une source féconde, que jaillit sans interruption la multitude des phénomènes. Dans le Créateur comme dans la créature, les deux contraires, l'un et le multiple sont en présence et se pénètrent par un mode ineffable, à des profondeurs que l'œil humain ne sondera jamais. L'être véritable est l'harmonie mystérieuse sinon la parfaite identité de l'un et du multiple, de la substance et de la vie, du permanent et du variable. » (Henne, *Ecole de Mégare*, 223). Voici comment un des commentateurs allemands du *Philèbe* pose le même problème : « Das verschlossene Eine würde seines eignen Reichthumes nicht inne zu werden, ja überhaupt nicht zu sein vermœgen, weun es sich nicht in die Totalitæt des Vielen entfaltete, und das Viele würde in den unendlichen Ort der Unæhnlichkeit versinken, das heisst, als auseinanderfallend sich zersplittern und ebenfalls nicht zu sein vermœgen, wenn es nicht des Einen theilhaftig würde und sich mit ihm zusammenschlœsse.» Enfin une thèse soutenue récemment à la Sorbonne, thèse qui n'a pas été sans quelque retentissement, avait précisément pour objet d'établir que « le processus constitutif de nos représentations est celui de l'unité multiple du moi et de la multiplicité une de l'univers », unité et multiplicité que l'auteur considère comme deux termes absolument simultanés et dont il trouve l'expression rationnelle, d'une part dans le temps et de l'autre, dans l'espace. — Cf. *Sophiste*, 251 B.

« toutes choses produites avec une diversité prodigieuse dans le mélange universel qui est une suite du mouvement, » au moment d'achever les *Lois*, son dernier ouvrage, il insiste avec force sur ce point que pour posséder une science véritable, « il ne suffit pas d'être en état de porter ses regards sur plusieurs objets, mais il faut de plus tendre à l'unité, la bien connaître, et après l'avoir connue, y subordonner tout le reste, en embrassant tous les objets d'une seule vue. » A cette question : « Est-il une méthode plus exacte que celle qui nous rend capables de comprendre sous une seule idée plusieurs choses qui diffèrent entre elles ? » Clinias ayant répondu par un « peut-être, » l'Athénien reprend aussitôt : « Laisse ce peut-être, mon cher, et dis hardiment qu'il n'y a pas pour l'esprit humain de méthode plus lumineuse que celle-là (1). » Qu'est-ce au fond que la théorie des Idées tout entière, sinon un généreux effort pour résoudre ce grave et difficile problème en expliquant les choses par un principe de distinction qui soit avant tout et essentiellement un principe d'unité ? Mais cet effort était-il vraiment triomphant et ne laissait-il subsister aucune obscurité aucun mystère ? Platon lui-même ne l'a pas cru, comme le *Philèbe* lui-même va nous le montrer (2).

Reste à expliquer comment une semblable recherche a pu trouver place dans notre dialogue. Sans doute, c'est le propre de la philosophie de rapprocher tous les problèmes ou du moins de mieux en marquer la connexion, et d'ailleurs le génie antique semble caractérisé particulièrement par l'étroite union de la science pratique et des hypothèses spéculatives. Néanmoins, si l'on demande quel lien rattache à une étude en apparence exclusivement morale une discussion d'ordre purement logique, il n'est pas très aisé de répondre. Platon lui-même semble passer condamnation sur ce point.

(1) *Lois*, XII, 965 B-C.

(2) Le *Timée* (51 B) contient un aveu analogue.

Lorsqu'au début de l'entretien Socrate, dans l'intérêt de la thèse qu'il se préparait à soutenir, avait voulu qu'on distinguât entre les divers plaisirs, Protarque s'était écrié : « Comment le plaisir ne serait-il pas ce qu'il y a au monde de plus ressemblant au plaisir, c'est-à-dire à lui-même ? » Socrate l'avertit de ne pas ajouter foi à un raisonnement qui ne va à rien moins qu'à confondre en un les objets les plus contraires (1) ; ce serait, dit-il, imiter les hommes les plus ineptes et les plus neufs dans l'art de discuter. Puis tout à coup, comme cédant à une inspiration soudaine, Socrate fait intervenir dans le débat une théorie « qui cause de grands embarras à tous les hommes : aux uns, parce qu'ils le veulent bien ; à d'autres, en certaines rencontres, quoiqu'ils ne le veuillent pas. » Protarque, surpris, l'invite à s'expliquer. « Je parle, continue son interlocuteur, de la théorie qui s'est jetée par hasard dans notre entretien (2) et qui est d'une nature tout à fait extraordinaire. C'est en effet une chose étrange à dire que plusieurs sont un et qu'un est plusieurs ; et il est aisé de disputer contre quiconque soutient en cela le pour et le contre. » — « S'agit-il, reprend Protarque, des attributs divers et même opposés qu'on donne au même homme, tout un qu'il soit par nature ? » — « Non, répond Socrate, ceci est une merveille connue de tout le monde, et les difficultés qu'on élèverait à ce sujet ont quelque chose de puéril et de trivial qui ne sert qu'à paralyser les discussions (3). Décomposer un tout

(1) 13 A : Τούτῳ γε τῷ λόγῳ μὴ πίστευε, τῷ πάντα τἀναντιώτατα ἓν ποιοῦντι. Certains critiques ont supposé qu'en écrivant cette phrase, Platon visait directement le panthéisme des Eléates. Il est permis d'en douter.

(2) L'expression qu'emploie ici Platon (ὁ νῦν δὴ παραπεσὼν λόγος, 14 C) montre qu'il avait conscience d'introduire ainsi dans la discussion une digression inattendue.

(3) Dans la *République* (VII, 524 D) Platon distingue avec soin parmi les objets sensibles, « ceux qui excitent l'âme à la réflexion,

en ses parties, puis prétendre qu'on est réduit à admettre des chimères, parce que la somme des parties offre l'équivalent exact du tout, c'est s'amuser, ce n'est pas parler sérieusement. » Où commence l'antinomie véritable, c'est lorsque l'unité que l'on considère n'est point prise parmi les choses sujettes à la génération et à la corruption. Dans ce cas, les disputes s'échauffent et menacent d'être interminables. On le voit, Platon reconnaît que sa théorie des Idées avait rencontré d'opiniâtres contradicteurs. Mais écoutons les principales objections qu'il va lui-même énumérer.

« Premièrement, nous dit-il (1), on conteste si l'on doit admettre ces sortes d'unités comme réellement existantes:.. ensuite, s'il faut dire que dans les êtres soumis à la génération et infinis en nombre cette unité se trouve divisée par parcelles et devenue plusieurs, ou qu'elle est tout entière, bien que hors d'elle-même, dans chacun : ce qui paraît la chose du monde la plus impossible, qu'une seule et même unité existe à la fois dans une et plusieurs choses (2) » En

parce qu'ils engendrent à la fois deux sensations contraires et ceux qui n'invitent point l'esprit à réfléchir, parce qu'ils ne font naître qu'une sensation. » Un critique anglais, M. Jackson, a cru découvrir une opposition formelle entre cette assertion et celle du *Philèbe*, et c'est là à ses yeux une des preuves de la transformation qu'aurait subie la théorie des idées dans l'intervalle qui sépare les deux dialogues. Mais un peu plus loin nous voyons Platon affirmer que « la connaissance de l'unité est une de celles qui élèvent l'âme, et la tournent vers la contemplation de l'être. »

(1) 15 B.

(2) Entre les deux phrases que nous traduisons, se place la suivante, où certains critiques ont cru découvrir une troisième difficulté. « Comment ces monades, exemptes de génération et de dépérissement, gardent-elles invariablement leur identité dans les êtres particuliers? » Mais le texte des éditions ordinaires ne fournit aucun sens satisfaisant, et pour remédier à cette obscurité il ne suffit pas de changer avec Badham ὁμῶς en ὅλως.

d'autres termes, comment cette division, comment cette extension est-elle compatible avec l'immutabilité fondamentale et éternelle de la morale idéale ? Le *Parménide* (1) nous met en présence des mêmes difficultés et de plusieurs autres encore, et conclut à l'impossibilité pour l'intelligence humaine de connaître ces idées et de s'assurer de leur existence. Ici, au contraire, Platon a soin de nous avertir que de telles questions sur *l'un* et le *plusieurs* sont la source, tout à la fois, des plus grands embarras si l'on y répond mal, et des plus grandes clartés lorsqu'on y répond bien.

Toutefois, si nous ne consultons que notre dialogue, peut-être aurons-nous quelque peine à y découvrir la solution à la recherche de laquelle nous paraissions conviés (2). Ce que nous rencontrons, en effet, dans la suite de ce passage, ce sont moins des démonstrations précises que de solennelles affirmations. « Je dis, poursuit Socrate, que cet *un et plusieurs* se trouve partout, et de tout temps comme aujourd'hui, dans chacune des choses dont il est question. Jamais il ne cessera d'être... ; c'est une qualité inhérente à nos pensées, immortelle et incapable de vieillir (3). » Nous dirions dans notre langage moderne, plus clair peut-être, mais certainement moins poétique : une vérité nécessaire, un principe directeur de l'entendement humain. Suit une

(1) 130 B, 135 C. Il n'est pas hors de propos de faire remarquer que l'explication qui fait des êtres de la nature autant de copies des idées, leur archétype immuable, explication expressément rejetée dans le *Parménide*, quoique non moins expressément invoquée dans le *Timée*, paraît très propre à répondre aux objections qu'énumère le *Philèbe*.

(2) « Plato seems to promise any explanation, but all explanations which he gives ignores or jumps over the difficulty, enjoining us to proceed as if no such difficulty existed » (Grote).

(3) 15 D: Τῶν λόγων ἀθάνατον τε καὶ ἀγήρων πάθος. M. Poste traduit : « an incident of reason. » Platon, cet admirateur malgré lui des beautés d'Homère, emprunte ici les deux épithètes dont se sert le vieux poète pour qualifier l'égide de Minerve (*Iliade*, II, 447).

peinture plaisante de la joie follement enthousiaste du jeune homme qui emploie pour la première fois cette formule, sans doute particulièrement en honneur dans les conversations philosophiques de l'Académie au temps où fut composé le *Philèbe* (1).

Mais si Platon, plein d'admiration pour sa théorie, proclame « qu'il n'y a point et qu'il ne peut y avoir de voie plus belle que celle qu'il a toujours aimée, » il est assez sincère pour reconnaître que bien souvent déjà elle a échappé à ses poursuites, le laissant seul et dans l'embarras. C'est qu'en effet « autant il est aisé de la faire connaître, autant il est difficile de la suivre. » Quoi qu'il en soit, écoutons la définition qu'il en donne lui-même : « Les anciens, qui valaient mieux que nous et qui étaient plus près des dieux (2), nous ont transmis cette tradition que toutes les choses auxquelles on attribue une existence éternelle sont composées *d'un* et de *plusieurs* et réunissent en elles par leur nature le fini et l'infini ; que, telle étant la disposition des choses, il faut, dans toute recherche, s'attacher toujours à la découverte d'une seule idée ; qu'on trouvera qu'il y en a une et que l'ayant saisie il faut examiner si après celle-là il y en a deux ou trois ou quelque autre nombre... ; qu'ainsi on ne doit point appliquer à la multitude l'idée de l'infini avant d'avoir reconnu le nombre déterminé qui est entre l'infini et l'unité... Les sages d'aujourd'hui font *un* à l'aventure et

(1) C'est en termes presque identiques que Platon peint dans la *République* (VII, 539 B) l'ivresse où la dialectique jette l'imagination facile à séduire de la jeunesse : il en avait été tant de fois le témoin !

(2) Telle était, comme on le sait, la croyance générale de l'antiquité, témoin un fragment assez célèbre de la *Niobé* d'Eschyle et ces vers d'Hésiode :

Ξυναὶ δὲ τότε δαιτὶς ἔσαν, ξυνοὶ δὲ θόωκοι
ἀθανάτοισι θεοῖσι καταθνήτοις τ' ἀνθρώποις.

Le Grec des temps héroïques n'hésitait pas à attribuer le meilleur de sa science à une révélation de la divinité.

plusieurs plus tôt ou plus tard qu'il ne faut. Après l'unité, ils passent à l'infini de suite et les nombres intermédiaires leur échappent. Cependant ce sont ces nombres qui distinguent la discussion conforme aux lois de la dialectique de celle qui n'est que contentieuse. »

Protarque déclarant que sur certains points il aurait besoin d'une explication plus claire, Socrate invoque l'exemple du musicien et du grammairien. Le premier n'est vraiment savant qu'à la condition d'avoir appris à connaître le nombre des intervalles de la voix, la qualité et les formules de ces intervalles et les systèmes qui en résultent, appelés par les anciens du nom d'harmonie ; le second, dans la multiplicité infinie des sons, aperçoit et distingue d'une part les voyelles, de l'autre, les diverses classes de consonnes. « Tout cela est parfaitement bien dit, interrompt Philèbe ; mais que nous fait ce discours, et où Socrate veut-il en venir ? » Ce dernier, ramenant alors la discussion à son point de départ, applique cette théorie à la sagesse et au plaisir, dont il va rechercher les différentes espèces au lieu de considérer simplement l'une et l'autre dans l'unité primitive de leur idée.

Cette analyse achevée, on nous demandera le sens attaché par Platon à cette formule *un et plusieurs*, dont il ne parle qu'avec des sous-entendus mystérieux. Voici notre réponse. Le philosophe la considérait premièrement comme l'expression des relations existant entre l'idée et le phénomène, entre l'absolu et le relatif. De même que toute idée a sa compréhension particulière (1), de même chacun des éléments qui la composent possède à son tour son unité ; de plus chaque idée, une en elle-même, nous apparaît comme indéfiniment multipliée dans la pluralité des phénomènes (2).

(1) C'est ainsi que plus loin Platon propose de saisir le bien sous les trois idées de *beauté*, de *proportion* et de *vérité*.

(2) Cf. *République*, V, 476 A : Αὐτὸ μὲν ἓν ἕκαστον εἶναι, τῇ δὲ τῶν πράξεων καὶ σωμάτων καὶ ἀλλήλων κοινωνίᾳ πανταχοῦ φανταζόμενα πολλὰ φαίνεσ-

En second lieu, en même temps qu'elle pose un principe, cette formule, aux yeux de Platon, contient une méthode qu'on peut regarder jusqu'à un certain point comme indépendante de la théorie des Idées. Cette méthode se résume en deux opérations parallèles : l'une (ἐπαγωγή) consiste à rassembler dans l'unité de l'idée les choses particulières éparses de tous côtés (1), ou selon l'expression qu'emploie Platon ici même (2), « à réunir pour les marquer du sceau de l'unité les choses séparées et isolées de mille manières » ; l'autre (διαίρεσις) établit entre les divers objets de la connaissance une classification non pas arbitraire et factice, mais rationnelle et logique, fondée sur l'observation des caractères les plus saillants, les plus essentiels (3). C'est là un point sur lequel l'auteur du *Phèdre* et du *Philèbe* s'arrête avec une visible complaisance. N'en soyons pas surpris. Personne jusqu'alors n'avait tenté de mettre de l'ordre dans le monde de la raison pas plus que dans celui de la nature. La conception d'une classification entreprise scientifiquement, poursuivie à l'aide d'une méthode éprouvée était neuve, et Platon pouvait s'en promettre d'assez brillants résultats pour la représenter en souriant comme un don exprès des dieux (4).

θαι ἕκαστον. C'est sans doute en s'inspirant des théories de Platon que Galien avait composé un traité intitulé : Περὶ τοῦ τῶν ὄντων ἕκαστον ἕν τι εἶναι καὶ πολλά.

(1) *Phèdre*, 265 D. — Cf. 249 B : Ξυνιέναι τὸ κατ' εἶδος λεγόμενον, ἐκ πολλῶν ἰὸν αἰσθήσεων εἰς ἓν λογισμῷ ξυναιρούμενον.

(2) *Philèbe*, 23 E et 25 A.

(3) Sur ce point particulier, Platon se rencontre avec un penseur moderne, ennemi juré de la métaphysique en général et spécialement de celle des idées. « Deux grandes notions philosophiques, écrit Auguste Comte, dominent la théorie de la méthode naturelle, savoir : *la formation des groupes naturels*, et ensuite leur *succession hiérarchique*. »

(4) M. Poste écrit à propos de ce passage dans l'*Introduction* à son édition du *Philèbe* : « It is stated with the solemnity befitting the inau-

N'oublions pas d'ailleurs que la distinction que nous venons de signaler existait à peine au regard du philosophe grec, à qui la question de méthode apparaissait comme inséparable de la question de doctrine. « Protarque, écrit à ce sujet M. Fouillée (1), n'aperçoit que le côté logique de la discussion, la portée métaphysique lui échappe. Mais Platon n'aurait pas « fait *tous ces circuits* (2) » pour aboutir simplement à la généralisation et à la division formelles. Il a voulu faire voir que ces lois de la pensée résultaient des lois mêmes de l'existence. Au point de vue purement logique les doctrines sur l'être résultent de la méthode employée par l'intelligence ; mais au point de vue ontologique ou dialectique, c'est au contraire la nature éternelle des choses qui explique et légitime la nature des opérations intellectuelles. » Il était réservé au génie pénétrant d'Aristote d'inaugurer une logique purement théorique, où les diverses formes de la pensée, leurs lois et leurs combinaisons réciproques fussent étudiées en elles-mêmes sans égard aucun à leur contenu.

Un dernier point mérite ici d'être relevé. — Dans la réalité, d'harmonieuses transitions relient l'un à l'autre les êtres en apparence les plus différents. Platon l'avait compris, et longtemps avant nos penseurs modernes il aurait pu

guration of a new method, that no question can be treated scientifically without Generalization and Division. The doctrine of Method is enunciated in somewhat mystic tone, but with unrivalled impressiveness. » Quand on passe de la lecture du *Philèbe* à celle du *Sophiste* et du *Politique*, on n'hésite pas longtemps, ce me semble, à se convaincre de ce qu'il y a d'ironique dans les classifications de ces deux derniers dialogues.

(1) *La philosophie de Platon*, I, p. 240. — Cf. p. 88 : « En étudiant Platon, il ne faut jamais oublier que le point de vue *dialectique* consiste essentiellement dans l'unité de la *logique* et de la *métaphysique*. Dialectique est synonyme de *logique réelle*, par opposition à la logique purement formelle. »

(2) 19 A : Κύκλῳ περιαγαγών.

s'approprier l'adage célèbre : *Nihil facit natura per saltus.* Remonter en toutes choses à l'idée, seul principe d'unité et condition nécessaire tout à la fois de l'existence et de la connaissance, voilà d'après ses enseignements les plus constants, le premier devoir du philosophe (1). Mais voici le second. De même que les idées participent entre elles et se relient en se subordonnant les unes aux autres, de même, entre les idées et les individus qui en sont la manifestation et la copie, il existe des intermédiaires ; ce sont les espèces et les genres, chaque genre renfermant dans sa compréhension un nombre déterminé d'espèces. Or l'office de la raison consiste précisément à découvrir, à mesurer et à définir ce rapport de l'un et du plusieurs, en d'autres termes à trouver le nombre qui sépare l'unité de l'idée de la multiplicité de l'être (2). Aristote nous a laissé sur ce point un témoignage singulièrement précieux : « Entre les objets sensibles et les idées, Platon admettait des choses intermédiaires dont les notions mathématiques font partie. Ces choses intermédiaires sont distinctes des objets sensibles en ce qu'elles sont éternelles et immobiles, et des idées en ce qu'elles sont plusieurs semblables, au lieu que chaque idée est seule de son espèce (3). »

(1) « L'esprit n'est que parce qu'il met l'unité dans les choses : d'un mouvement naturel, il va vers l'harmonie qui seule lui permet l'existence. De la pluralité des impressions il fait l'unité de la sensation : de la pluralité des sensations, l'unité de l'objet, comme de la pluralité des objets dans l'espace, il compose le spectacle de l'univers visible. » (Séailles, *Essai sur le génie dans l'art*, 1883).

(2) *Philèbe,* 18 A : « De même que, lorsqu'on a pris une unité quelconque, il ne faut pas jeter tout aussitôt les yeux sur l'infini, mais sur un certain nombre : ainsi, quand on est forcé de prendre d'abord l'infini, il ne faut point passer tout de suite à l'unité, mais porter ses regards sur un certain nombre qui renferme une quantité particulière d'individus, et aboutir enfin à l'unité. »

(3) *Métaphysique,* I, 6, 987^{b} 14. — Ces essences intermédiaires

De ce qui précède nous sommes en droit de conclure que tout ce que les logiciens modernes ont pu dire de plus philosophique sur l'analyse et la synthèse se trouve en germe dans ces pages du *Philèbe*. Celui que l'on a appelé, parfois non sans quelque ironie, le Tyrtée de la métaphysique, se montre ici à nous « en possession d'une méthode sévère, synthétique et analytique tout à la fois, qui recherche tous les faits individuels (1) pour en tirer des généralités précises en passant par tous les intermédiaires nécessaires, et qui descend des généralités aux détails en s'attachant aux rapports qui les unissent (2). »

répondent de tout point aux *axiomata media* que Bacon considérait à juste titre comme le principal et le plus utile objet de la recherche scientifique. On sait à quels résultats ont abouti certains penseurs modernes qui n'ont voulu faire aucune place aux causes secondes dans l'explication de l'univers.

(I) Peut-être l'expression n'est-elle pas parfaitement exacte. Pour Platon de même que pour Socrate, les êtres individuels comme tels sont exclus des recherches de la science. — Cf. *Philèbe*, 16 E : *τότε τὸ ἓν ἕκαστον τῶν πάντων εἰς τὸ ἄπειρον μαθέντα χαίρειν ἐᾶν.*

(2) Cousin. — Ceci peut nous servir, ce me semble, à mieux comprendre un passage fort controversé d'Aristote (*Morale à Nicomaque*, I, 2, 1095a 32 : *Εὖ γὰρ καὶ Πλάτων ἠπόρει τοῦτο, καὶ ἐζήτει πότερον ἀπὸ τῶν ἀρχῶν ἢ ἐπὶ τὰς ἀρχάς ἐστιν ἡ ὁδός*) au sujet duquel Casaubon écrivait : « Multa ex Platone affert Aristoteles, quæ frustra quæras in libris Platonicis, ut illud eximium de duplici via docendi; nam quæcumque ex Platonis scriptis ad illum locum docti proferunt, diversa sunt et *ἀπροσδιόνυσα*. »

C. Huit.

(La fin à la prochaine livraison.)

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 1885

DISCOURS

DE

M. MARTHA

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

MESSIEURS,

Jusqu'à ce jour, les origines de l'Académie des sciences morales et politiques et ses premières vicissitudes étaient peu connues du public, qui ne savait où en chercher la véridique histoire. Aussi, je crois répondre à votre pensée en remerciant d'abord notre éminent Secrétaire perpétuel qui, sous sa propre inspiration, en portant le zèle académique au delà de ses devoirs, s'est fait, cette année même, l'historien de notre Compagnie dans un livre charmant et complet que nous ne pouvons louer ici, mais auquel on nous permettra du moins de faire, au nom des présidents futurs, un très grave reproche, c'est que sur le sujet il ne laissera plus rien à dire.

Notre Académie, la moins ancienne de l'Institut, n'a pu naître qu'au moment où elle était mûre pour la vie. L'idée de la créer n'aurait pu venir avant la fin du XVIIIe siècle. Auparavant la philosophie avait un nom suspect, alors même qu'elle était triomphante ; la morale semblait appartenir à un autre domaine que celui de la libre pensée ;

l'histoire philosophique aurait paru inutile, sa principale loi étant toute trouvée, la loi de succession au trône; la législation était la coutume immuable ou l'indiscutable volonté du prince; l'économie politique prenait à peine conscience d'elle-même. Mais, après la Révolution, quand avec le monde politique parut s'être effondré le monde moral, quand on voulut reconstruire la société à frais nouveaux, sans employer les débris du passé, les pouvoirs publics imaginèrent de constituer un corps savant chargé d'étudier les lois de l'esprit humain, les lois de la justice, celles des intérêts économiques et sociaux, pour éclairer la nation et pour opposer, sans rien entreprendre sur la liberté, de solides méditations aux fantaisies irréfléchies et tumultuaires de la place publique.

C'était une grande et juste pensée en un temps de trouble, de confusion et d'espérances chimériques. Les sciences morales et politiques ont en effet, faut-il dire ce privilège ou cette infirmité, que chacun croit les connaître sans les avoir jamais étudiées. Personne ne s'avisera de se dire physicien ou chimiste, s'il n'est quelque peu versé dans la chimie ou la physique; mais, dans les sciences morales, tout le monde se croit expert et compétent. Qui ne porte en lui et parfois sur lui un plan pour faire le bonheur de son pays? Qui ne sait au juste ce qu'est Dieu, ou pour le moins ce qu'il n'est pas? Qui n'a une opinion en économie politique, pour peu qu'il ait quelque intérêt à en avoir une? Qui, en un mot, n'est à lui-même toute une académie? Ces sciences ont encore un autre caractère particulier, c'est que plus on les ignore, plus on s'y passionne, plus on cherche à les répandre avec une ardeur de sectaire. Enfin, de toutes les sciences, les sciences morales et politiques sont les seules qu'on croit pouvoir faire avancer, à peu près comme on tire un char d'une ornière, simplement avec des cris.

L'Académie créée par la liberté disparut avec elle et avec

elle fut rétablie, en 1832, par un ministre grand historien et philosophe, M. Guizot. L'Etat, pour encourager de hautes études, y fonda des prix qui portent encore aujourd'hui le nom de Prix du Budget. Bientôt de simples particuliers, amis du bien public, y ajoutèrent avec une plus généreuse libéralité des fondations qui honorent leur nom. Enfin des membres de l'Académie, pour contribuer, même après leur mort, au progrès des sciences qui avaient été la chère occupation et la gloire de leur vie, eux-mêmes ou leurs familles héritières de leurs volontés, portèrent quelquefois leurs libéralités jusqu'à la munificence. C'est ainsi que la plus jeune des Académies, dispensatrice d'un trésor rapidement accumulé, peut aujourd'hui, comme ses sœurs aînées, offrir à la science et au talent des largesses avec des honneurs dans ses concours annuels.

Depuis quelques années, on ne sait pourquoi, dans les lettres et dans les arts, l'utilité des concours est niée par des esprits un peu chagrins dont les uns sans doute n'ont jamais concouru, dont les autres ont peut-être concouru trop souvent. Les concours ont pourtant toujours existé chez les peuples les plus généreux et les mieux doués, en Grèce d'abord, où on n'eut pas à s'en plaindre, puisque les lauréats se nomment Phidias, Sophocle, Aristophane. Il est dans la nature que le talent ne se contente pas d'avoir conscience de lui-même, qu'il tienne à se comparer, à se mesurer dans une lutte. Tel a été de tout temps le caractère de l'esprit français. Cela est si vrai que Rome à peine eut-elle conquis la Gaule, Rome qui se plaisait à donner aux vaincus d'innocentes institutions qui fussent de leur goût, établit dès le 1er siècle de notre ère, en l'an 34, pour ces Gaulois à peine cultivés, un concours solennel de poésie et d'éloquence à Lyon, au confluent des deux fleuves, au pied de l'autel consacré au divin Auguste. Pourquoi ne dirions-nous pas, même devant cette grave assemblée, combien dans cette sorte d'Académie les coutumes étaient encore peu acadé-

miqués. Le vainqueur était couronné, mais le vaincu était jeté dans le Rhône, pour y purifier symboliquement son talent. Nous avons fait des progrès depuis, et bien qu'un fleuve coule à nos portes, on ne peut rien imaginer de plus délicat que nos concours : il est bon de le dire pour les personnes qui peuvent ici l'ignorer. Chez nous, si le vainqueur est célébré, le vaincu n'est pas connu, pas même de ses juges ; il n'est connu que de lui seul. Le voile qui le couvre ne pourrait être levé que par sa propre indiscrétion. Il n'est donc pas humilié aux yeux du monde ; il peut à la rigueur n'être pas humilié à ses propres yeux, s'il recourt à certaines consolations, quelquefois usitées, dit-on, qui consistent à se dire à soi-même que les juges se sont peut-être trompés. Ainsi l'Académie, en honorant la victoire, ménage infiniment la défaite : et c'est justice ; car, après le talent qui triomphe, il faut respecter encore le talent qui s'essaye et ose courir les nobles hasards.

Les talents de tout ordre et de toute mesure n'ont pas manqué, on va le voir, dans les concours de cette année ; mais avant de leur rendre la justice qui leur est due, il faut dire un mot de nos mécomptes, pour n'avoir plus devant nous que le plaisir de l'éloge. Il arrive parfois qu'une grande question exigeant de longues recherches ne tente aucun courage, ou bien que le courage attardé n'ait pas achevé son entreprise à la date prescrite. Mais on a pu s'étonner qu'un sujet qui paraissait n'offrir que de l'agrément et ne demander qu'un esprit fin, *le Réalisme dans la poésie et dans l'art*, n'ait produit que deux mémoires de nulle valeur. La question pouvait être utilement traitée, ne fût-ce que pour éclairer certaines discussions journalières, où, faute de définition, on a peine à s'entendre. Quel est donc le sens du mot *réalisme ?* S'agit-il d'un art nouveau ? Quel est cet art ? Ne serait-ce qu'un de ces mots à soudaine fortune dont le sens échappe et s'évanouit, quand on veut le saisir et le presser ? L'Académie remet le sujet au con-

effrayé d'abord, a été, cette année, vaillamment abordé. Il s'agissait de faire l'examen critique des systèmes compris sous le nom de philosophie de l'histoire, d'exposer et de juger ces systèmes, d'apprécier la valeur même de la science à laquelle ils appartiennent, d'en faire connaître les principes et les résultats les plus certains. Vous avez reçu trois mémoires, tous trois savants, mais de valeur fort inégale; un de ces mémoires plein de savoir et même de talent, mais incomplet, a mérité une mention honorable; l'auteur ne s'est pas fait connaître.

Au-dessus a été placé un autre mémoire bien supérieur par la solidité du fond et la distinction de la forme. On y trouve pourtant des lacunes et, en trop, un excès de passion. L'auteur a des préférences et des antipathies qu'il n'a pas su assez contenir. Sans doute il n'est pas interdit d'aimer de Bonald et Joseph de Maistre, mais cette prédilection doit-elle aller jusqu'à dédaigner Montesquieu et Voltaire? Sur les systèmes modernes l'auteur pèche quelquefois par injustice ou par omission, mais sur la lointaine antiquité son mémoire est tout à fait remarquable par la hauteur sereine des jugements, par la sûreté et parfois la nouveauté de son érudition, par l'interprétation judicieuse et féconde des textes. On ne sera pas étonné d'apprendre que ce mémoire savant et bien écrit, que l'Académie n'a pas hésité à couronner, a pour auteur un professeur de rhétorique du lycée Louis-le-Grand, M. Hatzfeld. Nous nous hâtons d'ajouter que la rhétorique n'est que dans le titre et qu'il n'y en a pas trace dans l'ouvrage.

L'Académie a pensé qu'il était temps de provoquer une sérieuse étude sur une science nouvelle qui se rattache d'assez près à la philosophie de l'histoire, qui est sa proche parente, on peut dire sa sœur cadette, à laquelle malheureusement on a donné un nom un peu étrange, hybride, ni grec, ni latin, ni français, un nom qui n'est pas une parure, le nom de sociologie. Cette science jeune et ardente a

laissé voir d'abord toutes les ambitions de la jeunesse avec ses témérités. Un de ses plus célèbres promoteurs a défini cette science : l'histoire naturelle des sociétés humaines. Mais cette nouvelle histoire naturelle est bien plus difficile que la science de la nature proprement dite, parce que celle-ci travaille sur des faits permanents, toujours semblables, dont on peut saisir la loi, tandis que la sociologie n'a sous les yeux que les manifestations variables, complexes, contradictoires de la liberté humaine, lesquelles ne sont pas comparables à la régulière évolution d'une plante ou à l'élaboration prévue d'un organisme. Aussi, en dépit de toutes les flatteuses espérances que cette science, sortie de l'école positiviste, avait fait naître, un des sociologistes à système a fini par confesser avec une franchise un peu mélancolique « que les lois qui régissent les sociétés sont presque totalement inconnues et que les grandes découvertes sont encore à faire. »

Vous n'avez reçu qu'un seul mémoire, mais un ouvrage étendu, plein de recherches, érudit, qui, de plus, témoigne d'un solide esprit critique. Dans de longues discussions qui pourraient être plus serrées, l'auteur examine les théories d'Auguste Comte et celles qui se rattachent à l'école de M. Herbert Spencer, faisant voir, dans un esprit purement philosophique, à quelles conséquences ces théories doivent nécessairement conduire, quel fatalisme historique en résulte, quelle méconnaissance de la nature humaine ces lois sociologiques supposent et impliquent. L'auteur ne cherche pas à déprécier cette science encore incertaine, tout en la discutant avec rigueur ; il se livre même pour son propre compte à de vagues espérances sur les résultats futurs qu'elle pourra produire. A cette œuvre si impartiale où l'exposition des doctrines est irréprochable, où la critique ne manque pas de force, dont le style est convenable, non sans un certain accent étranger, l'Académie décerne le prix. L'auteur est M. Wuarin, pasteur à Genève. Vous ne

pouvez que vous réjouir en voyant que vos appels sont entendus même au delà de nos frontières.

L'Académie dans ses concours aime à rendre quelquefois hommage aux créateurs de la science ; c'est son culte des ancêtres. Elle a proposé pour le prix Léon Faucher une étude sur la vie, les travaux et les doctrines d'Adam Smith, un des fondateurs de l'économie politique. Cette fois le culte rendu par les concurrents à un grand esprit a été plus sincère qu'épuré. Quatre mémoires ont été présentés qu'il nous paraît inutile d'analyser, quoiqu'ils ne soient pas sans mérite. Passer sous silence les défauts d'un ouvrage, ce n'est pas causer un dommage à son auteur. Toutefois un de ces mémoires pour s'être distingué par la justesse du plan, la convenance des proportions, par une tentative de synthèse qui éclaire le sujet, a obtenu sinon le prix, du moins une honorable récompense. L'auteur est M. Albert Delatour, rédacteur au ministère des finances.

Pour le prix Wolowski destiné à un ouvrage imprimé d'économie politique, vous avez reçu trois ouvrages, dont deux, malgré leur mérite, ont dû être écartés, pour des raisons diverses. Le troisième a paru mieux répondre aux conditions du concours. C'est l'œuvre d'un ingénieur philanthrope traitant de l'organisation des crèches, salles d'asile, habitations ouvrières et autres institutions qui conviennent à la grande industrie, avec plans à l'appui, ouvrage d'architecture, il est vrai, plutôt que d'économie politique ; mais la nouveauté des plans proposés, le service qu'ils peuvent rendre à la bienfaisance publique et privée ont fait attribuer une récompense à l'auteur, M. Émile Cacheux.

Un généreux donateur, M. Halphen, a fondé un prix triennal, non pour encourager les plus hautes sciences, mais pour récompenser la personne qui, par ses ouvrages ou d'une manière pratique, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. L'Académie n'a pas

hésité à partager le prix entre M. Defodon et M. Hément, dont les services ont paru, sinon semblables, du moins égaux. M. Defodon est auteur de plusieurs livres élémentaires dont les nombreuses éditions constatent le succès et sans parler de son active collaboration à des revues pédagogiques, il dirige un journal mensuel, *l'Ami de l'enfance*, dont une partie détachée, sous le titre de *Mon Journal*, donne à des petits enfants, de cinq à dix ans, la précoce joie de pouvoir dire qu'eux aussi sont des abonnés, des abonnés qui ne se font pas prier pour renouveler leur abonnement. En même temps M. Defodon s'adresse aux maîtres et, depuis vingt ans, dirige le *Manuel général de l'instruction primaire* où, avec un esprit sage et modéré, il se montre ami du progrès autant qu'ennemi des chimères, sachant concilier, en ce temps d'agitation scolaire, les nouveautés les plus hardies avec le respect des croyances de l'enfant et de la famille. M. Hément, pendant de longues années, a offert ses services gratuits aux libres associations qui s'occupent de l'instruction populaire. Les conférences qu'il a faites à Paris, en France, même à l'étranger, ne se peuvent compter. A cette multiple activité le dévouement même n'aurait pu suffire, s'il n'avait été soutenu par un infatigable talent de parole. Comme écrivain, M. Hément a pu rendre encore plus de services. S'élevant quelquefois au-dessus de l'enseignement élémentaire pour s'adresser à ceux qui ont quitté l'école, il a eu le talent, dans ses *Menus Propos sur les sciences* et dans les *Origines des êtres vivants*, de vulgariser les recherches de la science la plus récente, portant dans ces études souvent fort délicates, avec son ordinaire clarté, la réserve la plus décente. Si nombreux et si variés sont les titres de MM. Defodon et Hément que nous ne pouvons les énumérer tous, et il se trouve ainsi que, par une sorte d'injustice peu logique, mais inévitable, plus ces deux lauréats sont dignes d'éloges,

moins nous pouvons mesurer nos éloges à la variété de leurs mérites.

Un autre donateur encore plus généreux, M. Audiffred, a fondé un prix considérable pour récompenser, selon les termes employés par lui, l'ouvrage imprimé le plus propre à faire aimer la morale et la vertu ou à faire connaître et aimer la patrie. Noble pensée dans un modeste langage et pensée utile, car on a beau répéter que la vertu est aimable, il n'en est pas moins vrai que depuis Homère jusqu'à nos jours la poésie et l'éloquence ont dû se mettre en frais pour la faire aimer. De même l'amour de la patrie, qui est un sentiment si naturel, risque de languir si on ne le ranime. L'Académie a pensé que la meilleure manière de faire aimer la patrie est de la faire connaître, et elle a porté son choix sur un ensemble de quatre ouvrages de M. Babeau composés expressément pour mettre en lumière la condition matérielle et morale de nos aïeux dans les trois derniers siècles.

L'auteur, sans déclamation, à l'aide de documents précis, fait voir que nos pères étaient moins malheureux que ne l'ont prétendu des historiens trop empressés à ravaler le passé pour exalter le présent, qu'ils n'étaient pas voués à la servitude et à la misère, qu'ils ont eu leur part d'aisance, d'indépendance et de bonheur ; ce qui ne peut nous causer du déplaisir, car pourquoi tiendrions-nous si fort à descendre de gens serviles et misérables quand autour de nous d'autres peuples se piquent, dans leurs épopées, leurs idylles et même dans leurs histoires, de n'avoir pour ancêtres que des héros et des gens heureux. M. Babeau, dans son livre sur *la Vie rurale*, son principal ouvrage, a dû prendre beaucoup de peine pour réunir des documents authentiques. Comme les humbles et les petits n'ont pas d'historiographe, que la tradition qui les concerne ne tarde pas à s'effacer, il a dû remuer les minutes de notaires, les contrats, les inventaires, les baux, les actes de vente, pour retrouver dans cette vieille poussière les vestiges éteints

des générations disparues et pour recueillir ainsi d'intéressants détails sur leur alimentation, leurs vêtements, leurs habitudes, leurs plaisirs et sur la condition de leur travail. L'Académie, regrettant que l'auteur n'ait pas fondu tous ces détails dans un grand tableau, mais d'autre part, estimant à leur valeur, même dans leur dispersion, ces véridiques peintures, décerne à M. Babeau, non le prix entier, mais une de ses plus belles médailles.

Si l'Académie se fait un devoir d'offrir quelquefois à la méditation des concurrents les plus hauts problèmes de la philosophie, elle tient aussi à proposer des questions d'un intérêt pratique. Une de ces questions avait pour objet : *la Réforme de la législation sur la condition des étrangers.* La France est le pays de l'Europe qui reçoit le plus d'étrangers à demeure, et bien qu'au delà de nos frontières on aime à médire, parfois durement, de notre caractère et de nos mœurs, cette affluence toute volontaire d'étrangers venant s'établir chez nous nous permet de penser, sans manquer à la modestie, que le voisinage de nos vices n'est pas désagréable à leurs vertus. Dans la réforme proposée, il ne s'agit pas, comme en d'autres pays, de restreindre notre large hospitalité, mais au contraire d'offrir aux étrangers, dans leur intérêt et dans le nôtre, une condition mieux réglée. Nos lois sur la matière, pour avoir été promulguées à des époques éloignées les unes des autres, ne sont ni homogènes ni coordonnées et suscitent ainsi bien des difficultés légales. Vous n'avez reçu qu'un seul mémoire. Si, faute de concurrents, il a échappé au péril d'une comparaison, il n'en a pas moins mérité la couronne qui d'ordinaire est le prix d'une lutte et d'une victoire. Les critiques adressées par l'auteur à notre législation sont nettement présentées et les réformes proposées sont judicieuses, inspirées par un libéralisme aussi sincère que prudent. Les bonnes raisons, l'argument décisif toujours mis en relief, une argumentation claire et rapide, un style sobre qui

convient à la science du droit, toutes ces qualités qui sont rares, surtout quand elles sont réunies, font de ce mémoire un ouvrage à peu près excellent. Si çà et là il y a quelques réserves à faire sur certaines propositions de réforme un peu hasardées, l'Académie en laisse la responsabilité à l'auteur, estimant en toute occasion que les dissentiments ne sont pas des défauts. Le prix Bordin est décerné à ce mémoire dont l'auteur est M. Vignerte, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Rennes.

Un autre sujet auquel on ne peut pas reprocher de manquer d'un intérêt présent est celui *des coalitions et des grèves et de leur influence*. Bien qu'en général on considère les grèves comme des événements douloureux, que le plus souvent elles mettent à mal ceux qui les font et ceux qui les subissent, il est des esprits qui les regardent comme des crises heureuses nécessaires à la santé politique ou comme une sorte de divertissement public. Un philanthrope n'a-t-il pas écrit naguère : « Paris ne peut vivre sans avoir une bonne grève tous les deux ans. » Une bonne grève doit entrer, paraît-il, dans le programme de nos plaisirs. Sur ce sujet où sont engagés de graves problèmes de plus d'une sorte, l'Académie désirait faire naître une œuvre étendue et originale de doctrine et d'histoire, et sans prétendre restreindre des libertés qui depuis vingt ans sont devenues légales en France et sont d'ailleurs accordées en tout pays, elle a demandé, uniquement au nom de la science, un tableau historique des grèves et de leurs résultats, avec une étude sur la vraie notion du salaire et sur les influences diverses qui en déterminent les oscillations. Sur les six mémoires présentés qni témoignent tous de sérieux efforts, mais dont quelques-uns manquent ou d'originalité ou d'érudition ou d'ampleur, il en est deux qui, à des degrés divers, ont vraiment répondu à votre programme. L'un, remarquable par l'étendue et la clarté de ses recherches statistiques, n'a pas assez approfondi toute la théorie du salaire.

Des lacunes à côté de la surabondance, des inégalités, même dans le style qui est vigoureux, mais parfois vulgaire, n'ont pas permis de lui décerner le prix, mais ne l'ont pas empêché d'obtenir une récompense. L'auteur est M. Renault, professeur à l'Ecole supérieure du commerce. L'autre mémoire réservé serait à peu près irréprochable si la partie historique était plus développée. Partout s'y laisse voir un esprit ferme qui se tient en garde contre les banalités et aussi contre certaines formules décevantes qui en pareil sujet sont fort en usage; partout il se montre impartial, sachant rendre une exacte justice à tous les systèmes, de même que dans les grèves il sait faire le départ de celles qui sont justes et de celles qui ne sont que turbulentes. Nous pouvons abréger l'éloge en disant que dans ce mémoire on reconnaît un économiste érudit et un critique équitable. Le prix Rossi est décerné à l'auteur M. Léon Smith.

Pour le prix Beaujour, vous aviez proposé un sujet d'un intérêt touchant: « Rechercher comment, soit dans l'antiquité, soit chez les peuples modernes, a été résolu le problème de la protection des enfants trouvés ou délaissés par leur famille. » En aucun temps la science économique et sociale, ou la morale, ou simplement l'humaine pitié, n'ont pu rester indifférentes à ces petits déshérités que la nature a jetés comme des naufragés dans la vie, les seuls infortunés peut-être qui n'aient en rien mérité leur sort, innocents, mais toujours en danger de ne l'être plus, qui souvent n'ont pas de père et qui quelquefois auraient été moins malheureux s'ils n'avaient pas connu, chose horrible à dire, leur mère, enfin qu'on ne peut voir sans être tenté de se demander quel crime ils ont commis pour mériter de naître. C'est un grand et délicat sujet qui, pour l'antiquité, demande une érudition historique peu commune et qui touche de toutes parts, dans les temps modernes, au droit, à l'administration aussi bien qu'à la morale. Malgré

ces difficultés, vous avez reçu six mémoires qui sont loin d'avoir tous la même valeur ; à tous on a fait le même reproche, c'est que dans cette longue revue historique depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, ils n'ont pas nettement marqué les sentiments et l'idée dominante qui présidaient à l'assistance des enfants abandonnés durant chaque grande période. Ne fallait-il pas montrer que si l'antiquité recueillait quelquefois ces enfants, c'était dans un intérêt d'Etat et non par un respect religieux de la vie humaine ; que le christianisme, au contraire, avait fait découler la pitié d'une source divine sous le nom de charité ; que ce pieux sentiment fut celui du moyen âge et même du XVIIe siècle alors que saint Vincent de Paul fit sortir d'un beau mouvement d'éloquence la charité hospitalière des enfants trouvés ; que la philanthropie au XVIIIe siècle, ou la bienfaisance, pour l'appeler d'un nom alors nouveau, mit sa gloire à n'être plus que profane et humaine ; que la Révolution, par des mesures parfois trop complaisantes pour le désordre des mœurs, au risque de compromettre la morale et la famille, a mis l'enfant délaissé sous la tutelle de l'autorité publique ; que nos lois contemporaines n'ont fait que régler avec plus de sagesse cette espèce de paternité sociale. En distinguant ces caractères si différents, on eût en même temps éclairé le problème de l'assistance et composé l'histoire de la pitié à travers les âges.

Sur les six mémoires, trois ont dû être écartés pour cause d'insuffisance. Les trois réservés ont paru dignes d'une distinction. L'un de ces mémoires est bien ordonné, mais il passe trop légèrement sur l'histoire. Un autre est d'un esprit très pratique, bien informé, qui manque un peu trop de philosophie générale. Un troisième mémoire a d'abord le mérite supérieur d'avoir traité toutes les parties du sujet. Si on peut regretter de ne pas y trouver de ces idées générales qui rattachent les faits aux principes, on ne peut

désirer une plus grande richesse d'informations. On n'imagine pas qu'on puisse y ajouter quelque chose; on serait plutôt tenté de porter la serpe, parfois même un peu la hache, dans cette érudition touffue. Mais le mérite de l'auteur est de connaître dans le détail tous les modes d'assistance, d'apprécier avec justesse leurs effets moraux, de montrer partout un excellent esprit en conciliant les devoirs de la famille avec ceux de la bienfaisance publique. Cet immense et précieux répertoire sera utilement consulté par tous ceux qui dans l'avenir auront à s'occuper d'un sujet douloureux qui ne cessera jamais d'être à l'ordre du jour. L'Académie, sans décerner le prix, accorde une récompense égale aux deux premiers mémoires: l'auteur de l'un est M. Henri d'Escamps, inspecteur honoraire des Beaux-Arts; l'auteur du second mémoire ne s'est pas fait counaître; une récompense d'une valeur triple est accordée au troisième mémoire, dont l'auteur est M. Léon Lallemand.

Si, comme on l'a souvent remarqué, il en est du résultat des concours comme des productions de la nature qui, selon les années, sont plus ou moins abondantes et généreuses, il nous semble que vous pouvez, aujourd'hui, être satisfaits de votre moisson. Les mémoires ont été nombreux, quelques-uns sont excellents. Quelles recherches ces ouvrages supposent, vous le savez, Messieurs; quels efforts en un temps limité, les lauréats seuls pourraient le dire. Du moins, ces efforts ne seront pas perdus; car ce n'est pas ici une sorte de palestre où des concurrents sont mis aux prises pour un glorieux spectacle. Les sujets que vous proposez sont le plus souvent des problèmes dont l'opinion publique est saisie, des questions non résolues sur lesquelles la science elle-même demande une réponse. Voilà pourquoi viennent à vous des talents dejà formés, qui tiennent moins à se montrer qu'à éclairer les points controversés de la science qui leur est chère. Quand vos

sujets n'attirent pas des maîtres, ils éveillent souvent çà et là dans quelque studieuse solitude des talents qui s'ignoraient eux-mêmes et des bonnes volontés sans emploi. De plus, ces mémoires revus et rectifiés deviendront des livres qui répandront des vérités utiles. Il arrive ainsi que, pour avoir jeté dans le public et quelquefois dans des milieux stagnants un sujet capable d'émouvoir les esprits, vous produisez de proche en proche, comme par une suite d'ondulations dont le cercle s'élargit, un mouvement qui va porter au loin votre invisible influence.

Après avoir rendu justice à nos lauréats, c'est pour nous un pieux devoir de donner une pensée à ceux qui souvent ont été leurs modèles, aux chers confrères que nous avons perdus. Il y a trois mois nous était enlevé M. Victor Bonnet, resté trop peu de temps parmi nous, un économiste pénétrant qui se plaisait surtout aux plus difficiles problèmes de la science financière, et qui, portant partout la vive clarté de son esprit et la chaleur de son âme, savait donner à des sujets techniques et arides un intérêt moral, le charme sévère de la concision et une sorte de lustre littéraire.

Tandis que M. Victor Bonnet, resté en dehors de toute fonction publique, était tout entier à ses méditations solitaires, un autre de nos bien regrettés confrères, M. Vuitry, avait appartenu longtemps aux grands conseils de l'Etat. L'histoire parlera de ses services et de son éloquente sagesse. Quand la politique et les hautes affaires lui firent des loisirs, il vint chercher auprès de vous, non des consolations dont son âme n'avait pas besoin, mais de plus paisibles devoirs. Dans nos discussions, c'était plaisir d'entendre sa parole à la fois si animée et si prudente. Fidèle aux travaux de sa vie publique consacrée surtout aux questions financières, il composa dans sa retraite un grand ouvrage sur les finances de l'ancienne monarchie avec la plus scrupuleuse équité, mettant en lumière les fautes du passé

dans le seul dessein d'éclairer l'avenir. Jusque dans sa manière d'écrire l'histoire, M. Vuitry laisse voir cette noble courtoisie qui lui valut au Conseil d'Etat tant de sympathies respectueuses et dans l'Académie de si affectueux regrets.

Je devrais un dernier hommage à notre ancien Secrétaire perpétuel, M. Mignet, que nous avons perdu pendant que j'avais l'honneur d'être votre président, mais je n'ai plus de droits sur sa vie qui va vous être racontée dans un moment ; qu'on me permette seulement de remarquer qu'à ce sage qui fut un homme heureux est échu un dernier bonheur, qui a souvent manqué à des hommes illustres, un bonheur qu'un ancien regardait comme le bien suprême, celui de rencontrer après sa mort un panégyriste digne de lui. Mon devoir est de le dire, car c'est la seule chose sur M. Mignet que tout à l'heure on ne vous dira pas.

Peut-être, Messieurs, n'est-il pas hors de propos, en terminant, d'offrir quelques conseils amis à ceux des futurs concurrents qui ne sont pas encore des maîtres, mais qui peuvent le devenir. L'Académie ne demande pas seulement, dans les mémoires qui lui sont présentés, un recueil de faits et de documents, mais encore une idée générale qui les éclaire de haut. Et même il ne suffit pas que cette idée maîtresse soit indiquée dans l'ouvrage, il faut qu'elle y règne, qu'elle ordonne les détails et les fasse entrer dans une sorte de construction. Un monceau de sable, fut-il haut comme une montagne, n'est jamais que du sable. Sans doute les documents accumulés peuvent un jour servir à un autre pour édifier la science; mais pourquoi ne pas essayer de l'édifier plus ou moins soi-même pendant qu'on a de si bons matériaux sous la main ? D'autre part, aux esprits un peu timorés qui se figurent qu'il y a chez vous une science purement académique, une doctrine officielle dont il y aurait péril à s'écarter, vous diriez volontiers: Donnez-

nous vos idées personnelles, elles seront les bienvenues, si elles sont raisonnables et méditées; votre originalité fera notre joie. On ne repousse ici que l'utopie vaine, les chimères ou la témérité présomptueuse qui méconnaît les sûres données de la science ou les lois naturelles. En un mot, vous jugez les mémoires avec le libre esprit que vous portez dans vos jugements sur tous les livres de votre ressort qui paraissent non seulement en Europe, mais dans le monde. Ces livres, vous les cherchez partout, vous les poursuivez quand ils vous fuient, mais le plus souvent ils viennent s'offrir à vous, ils se confient à vous d'eux-mêmes et sollicitent votre impartiale critique. Ainsi chaque jour, dans vos séances hebdomadaires, après avoir fait connaître vos propres travaux, vous mettez en lumière ceux d'autrui, signalant les erreurs ou faisant les honneurs aux vérités nouvelles. Si vous n'avez pas, si vous ne désirez pas d'autre pouvoir que celui que vous devez à votre crédit, du moins, dans la mesure de ce pouvoir, vous travaillez sans cesse à protéger contre le paradoxe et l'erreur une qualité bien française qui a fait notre gloire, à laquelle nous ne voulons pas renoncer, une qualité en apparence modeste, mais entre toutes précieuse parce qu'elle est toujours accompagnée de beaucoup d'autres, je veux dire la justesse d'esprit, laquelle amène la justesse des résolutions et qui, regardée à bon droit par tout le monde comme la sauvegarde des fortunes privées, est aussi le soutien des Etats.

ÉLOGE

DE

M. MIGNET

PAR

M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

Lu dans la séance publique annuelle du samedi 7 novembre 1885

MESSIEURS,

En vous parlant de M. Thiers dans une précédente séance, j'obéissais au désir, à la volonté de M. Mignet. Il me semble presque aujourd'hui, en venant rendre un pareil hommage à M. Mignet lui-même, que je ne fais que continuer mon discours de l'année dernière. Pendant soixante ans, d'une amitié inaltérable, aucun d'eux n'a été étranger aux douleurs, aux travaux et à la gloire de l'autre. Ils seront unis dans l'histoire, comme ils l'ont été dans la vie, à leur immortel honneur. Savoir se faire aimer, savoir aimer, sont deux vertus des grandes âmes.

M. Thiers est Provençal par son père et par sa mère. Le grand-père de M. Mignet était Vendéen. Il eut huit enfants: l'aîné devint notaire; le plus jeune prit l'état de serrurier, et fit, comme tous les compagnons du métier, son tour de France. A Paris, il avait travaillé au Champ de Mars pour les fêtes de la Fédération; à Aix, où il se maria

et se fixa, il suspendit dans sa chambre *la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. C'est là que naquit, le 8 mai 1796, François-Auguste-Alexis Mignet. On a pu pendant longtemps reconnaître la maison à une clé gigantesque, qui se balançait au-dessus de la porte. M. Mignet, depuis qu'il habitait Paris, ne manqua jamais d'y retourner à l'époque des vacances pour embrasser ses parents et respirer l'air natal. Il en riait; il nous disait que rien n'était plus propre à refaire un homme que de voir un clair soleil, de parler provençal, de manger de la brandade (avec modération), et de faire une partie de boules chaque matin. Au fond, ce voyage qu'il a recommencé tous les ans pendant soixante ans faisait son bonheur. Il avait un cœur vaillant et tendre. Il aimait sa famille avec passion. On a remarqué, comme un des traits les plus charmants de son caractère, que jusque dans l'extrême vieillesse il adorait les petits enfants.

Ses parents l'avaient placé, par économie, dans une école assez médiocre. Des inspecteurs généraux de l'Université, qui, à cette époque reculée, étaient chargés de découvrir les jeunes talents, y découvrirent M. Mignet, et lui firent donner une bourse au lycée d'Avignon, où il termina ses études avec éclat Il avait, au lycée, le grade de sergent-major, qui lui donnait le droit d'entrer dans l'armée en conservant ses galons. Il y songea sérieusement en 1815. On pense bien que ce n'était pas par entraînement vers l'état militaire. Il fallut les larmes de sa mère pour l'en détourner. Il cherchait une occupation : on le chargea de donner des leçons d'histoire dans ce même lycée où il était écolier la veille.

Les lycées de l'Empire étaient des casernes; les collèges de la Restauration étaient des couvents. M. Mignet, qui ne pouvait se passer de liberté, retourna dans sa famille et suivit les cours de l'École de droit, à Aix, sans abandonner les études historiques qui déjà le captivaient. C'est là qu'il

rencontra M. Thiers et qu'ils se sentirent attirés l'un vers l'autre par leur goût commun pour les lettres et par leur ardent libéralisme.

On raconte comme une tradition dans la famille que M. Thiers ne passait pas un jour sans aller voir son ami. Il entrait par la boutique (1) causant avec tout le monde quelquefois même s'asseyant à demi sur le rebord d'un établi, et là il parlait, et parlait déjà si bien que les marteaux restaient en l'air et que le fer se refroidissait. Cette boutique d'un ouvrier, qui était un artiste dans son art, et qui marquait dans le parti libéral, était le rendez-vous de plusieurs jeunes gens destinés à la célébrité. Je citerai, par exemple, M. Peisse, qui a été notre confrère; M. Senti, rédacteur du *Temps*, non pas du *Temps* d'à présent, mais de l'autre; M. Mottet, depuis conseiller d'État; le commandant Boitieu, très fine lame, qui fut le maître d'armes de M. Mignet, et en fit son élève de prédilection et un élève digne de lui. M. Thiers et M. Mignet étaient les chefs de toute cette jeunesse. Ils entrèrent ensemble au barreau; mais, tout enfiévrés d'ardeurs littéraires et de passions politiques, ils n'y entraient que pour en sortir à la première occasion qui s'offrirait. On sait comment M. Thiers contraignit l'Académie d'Aix à le couronner. M. Mignet visa plus haut. Après un prix décerné par l'Académie de Nîmes à son Éloge de Charles VII (2), il prit part au concours ouvert sur les *Institutions de saint Louis*, par l'Académie des

(1) Cette boutique était située à l'extrémité de la rue Bellegarde (aujourd'hui rue Mignet). C'était la dernière maison avant le portail dont la herse et les mâchicoulis conservaient encore un certain air du moyen âge à tout ce quartier. Le portail a été rasé. La maison a été vendue en 1822, après la mort du père de M. Mignet.

(2) Ce mémoire, couronné en 1820, est inséré *in extenso* dans le volume de *Mémoires* publié par l'Académie de Nîmes en 1822, et imprimé à Nîmes par Durand Belle. Il n'a pas été tiré à part.

inscriptions, et partagea le prix avec M. Arthur Beugnot (1). Il s'était fait historien tout seul. Les livres, les directions lui manquaient. L'enseignement de l'histoire dans les lycées était presque nul L'Académie récompensa plutôt l'aptitude à apprendre que les connaissances acquises. Elle démêla dans l'inexpérience de ce débutant les grandes qualités de l'écrivain et du penseur.

M. Mignet avait vingt-cinq ans, M. Thiers en avait vingt-quatre. Aix ne leur suffisait plus. Ils vinrent à Paris, n'ayant chacun en poche qu'une lettre de recommandation (2). M. Mignet arriva le premier, en juillet 1821, et fut accueilli par Manuel avec une bienveillance qui ne se démentit jamais. Il était déjà, au bout de quelques semaines, grâce à cette protection puissante et éclairée, l'un des rédacteurs du *Courrier français*, quand M. Thiers arriva au mois de septembre. Ils s'étaient établis dans une mansarde du passage Montesquieu, ne sachant trop dans les premiers jours s'ils dîneraient le lendemain. Ils n'eurent pas le temps de penser à la témérité de leur entreprise, tant le succès leur arriva promptement. Ils avaient l'œil fixé sur l'avenir, et oubliaient le présent avec ses incertitudes. Tous les deux rêvaient d'abord la patrie libre ; et, s'ils faisaient ensuite des rêves pour eux-mêmes (on peut croire qu'ils n'y manquaient pas), M. Thiers se voyait chef

(1) Cet ouvrage, couronné en 1821, a été publié par l'auteur l'année suivante sous ce titre : *De la féodalité, des institutions de saint Louis et de l'influence de la législation de ce prince*, in-8, chez L'Huillier, Paris, 1822.

(2) C'est un médecin très connu et très estimé à Aix, le docteur Arnaud, qui mit M. Mignet et M. Thiers en relations avec Manuel, député de la Vendée, et Étienne, directeur du *Constitutionnel*. Ce docteur Arnaud était le père de Mme Charles Reybaud, dont les romans ont eu beaucoup de succès, et qui était elle même la belle-sœur de notre confrère Louis Reybaud.

d'un ministère, et M. Mignet songeait peut-être qu'il était secrétaire perpétuel d'une académie avec le renom de grand historien.

Leurs succès dans le journalisme les mirent promptement en rapport avec les hommes qui étaient alors à la tête de l'opinion libérale. M. Mignet avait été présenté à Royer-Collard. Il connut particulièrement Manuel, son premier protecteur, et Talleyrand, qui avait beaucoup goûté certains articles sur la diplomatie publiés dans le *Courrier français* et avait voulu en connaître l'auteur. Ces deux hommes enseignèrent la politique à M. Mignet, chacun à sa manière. Manuel lui inspira plus de respect et Talleyrand plus d'admiration. Il apprit de Talleyrand à comprendre les événements, et de Manuel à les juger. S'il est vrai, comme le dit M. Thiers, que la qualité essentielle de l'historien est l'intelligence, la fréquentation assidue de M. de Talleyrand dut singulièrement profiter aux deux jeunes gens, qui, rentrés le soir dans leur mansarde au sortir des somptueux salons de la rue Saint-Florentin, écrivaient pour la postérité le récit des événements auxquels il avait pris une si large part.

La France était coupée en deux au sortir de cette crise terrible. Une moitié voulait avec passion avancer; une moitié, avec non moins de passion, voulait reculer. Les uns bénissaient la Révolution, les autres la maudissaient, personne ne la savait; car tout le monde avait à se justifier, aux yeux d'autrui et même à ses propres yeux, ou de ses actes ou de sa haine. Chez M. de Talleyrand, l'histoire était racontée dans ses détails par ceux qui l'avaient faite, avec une impartialité désormais facile pour des hommes arrivés au port après avoir servi successivement tous les partis: réunion unique de personnages très intelligents et très dépravés, dont l'un disait cyniquement, en parlant des autres et de lui-même, que, s'ils n'étaient pas si dépravés, ils ne seraient pas si intelligents. M. Thiers et M. Mignet,

que leur profession de journaliste mettait aux prises tous les jours avec les ennemis et les calomniateurs de la Révolution, comprirent qu'il n'y avait rien de plus puissant à leur opposer que l'histoire, et qu'ils étaient armés pour la faire.

Ils s'adonnèrent en même temps à la même œuvre, sans rivalité comme sans crainte. Ils savaient que les deux livres seraient conçus dans le même esprit, qu'ils seraient profondément dissemblables, et qu'ils se compléteraient l'un par l'autre.

M. Thiers a écrit une histoire en dix volumes, qui se termine au 18 Brumaire. L'ouvrage de M. Mignet, qui embrasse, outre la Révolution proprement dite, le Consulat et l'Empire, tient en deux volumes de dimensions médiocres. Ce n'est pas un traité philosophique sur l'histoire de la Révolution, car tous les événements importants y sont mentionnés dans leur ordre chronologique avec les développements nécessaires pour les faire bien saisir. Ce n'est pas non plus un abrégé, un précis, car tout y est enchaîné, expliqué et jugé. Peu d'ouvrages réunissent à ce même degré la précision historique et la profondeur philosophique. On y trouve déjà ce qui a été la qualité suprême de M. Mignet historien : une grande élévation de pensée et de sentiment, avec une préoccupation constante de l'enchaînement logique des événements. Le style n'est pas, comme celui de M. Thiers, simple, facile et quelquefois un peu diffus. On y sent par instants l'effort, mais un effort qui est toujours heureux. Presque à chaque page se trouve une de ces formules qui donnent à penser et se gravent dans le souvenir. Quoique cette histoire de vingt années contienne plus d'événements qu'il ne s'en rencontre dans l'histoire de plusieurs siècles, l'écrivain les dispose avec tant d'art et leur mesure si exactement la place en proportion de leur importance, que l'esprit les embrasse d'un seul coup d'œil et se rend compte aisément de leur signification.

Le succès des deux ouvrages fut immense. Pour en bien apprécier le mérite et pour comprendre l'enthousiasme des contemporains, il convient de se remettre par la pensée au point où nous en étions en 1824, avant la publication des documents de toutes sortes dont nous sommes inondés, et les découvertes d'une critique historique de jour en jour plus pénétrante, mais à laquelle on ne peut nier que M. Thiers et M. Mignet ont ouvert la voie.

On leur a reproché d'avoir invoqué la raison d'État pour excuser ou pallier quelques-unes des fautes les plus graves de la Révolution, subissant en cela l'influence de Talleyrand et de son école. Le vieux diplomate avait tout vu, tout compris et tout utilisé. A ses yeux, tout ce qui concourait à la prospérité du pays était légitime ; et, soit dans la morale publique, soit dans la morale privée, il était bien près de considérer l'esprit de dévouement et de sacrifice comme une respectable faiblesse. Cette doctrine a eu de tout temps, et elle a sous nos yeux, par un retour de fortune assez inattendu, de nombreux disciples. Elle ne fait que changer de nom en passant d'un parti à l'autre. Dieu sait avec quelle énergie tous les républicains l'ont combattue sous l'Empire, quand ils l'appelaient les deux morales. On l'appelle à présent la souveraineté du but ou la politique des résultats, ou d'un autre nom encore. Je lui restitue sa vraie formule, que voici : la fin justifie les moyens. C'est du haut de cette doctrine qu'on foudroie à présent les jésuites. Mais la politique de M. Mignet n'est pas la politique des résultats ; c'est tout le contraire ; c'est la politique de la droiture et de l'honneur. On l'a accusé de croire à la fatalité tout simplement parce qu'il croyait à la logique. Je regrette sans doute de lire dans son livre que La Fayette, quand il vint à Paris défendre la constitution de 1791, « n'avait pas compris la nécessité d'un nouvel ébranlement », et encore, « que trois années de dictature du comité de Salut public, si elles ont été perdues pour la

liberté, ne l'ont pas été pour la Révolution. » Il y a plusieurs phrases de ce genre que je voudrais effacer dans l'*Histoire de la Révolution*. Mais ce n'est pas dans ces phrases isolées et clairsemées, dues à l'inexpérience de la jeunesse, à l'esprit du temps, à l'ardeur d'un plaidoyer, qu'il faut chercher la véritable pensée de M. Mignet. Ceux qui veulent voir dans son livre la glorification du succès, s'arrêtent à des détails quand il faudrait surtout tenir compte de l'ensemble. Ils oublient son jugement sur Louis XVI, « le seul prince peut-être qui, n'ayant aucune passion n'eut pas celle du pouvoir, et qui réunit les deux qualités qui font les bons rois, la crainte de Dieu et l'amour du peuple ; » et la condamnation sévère qu'il prononce contre le régime odieux de la Terreur, pour qui « le seul moyen de gouvernement était la mort ». Cette condamnation se retrouve, non pas plus sévère, mais plus fortement motivée dans les notices qu'il a écrites sur Sieyès, Merlin, Daunou, Lakanal, M. Mignet reste partout lui-même ; on ne peut l'accuser de se contredire, mais on ne peut l'accuser non plus de ne pas croître en connaissance des hommes, en sûreté de jugement, en sérénité d'esprit. A quelque moment de sa carrière qu'on veuille le prendre, il est toujours, comme en 1830, avec les défenseurs du droit et de la liberté.

M. Mignet a écrit son *Histoire de la Révolution* en quatre mois, à Romégas, village situé à 7 kilomètres d'Aix, et dans le cimetière duquel repose sa mère, qu'il a perdue à l'âge de quatre-vingt-trois ans (1). Il y avait deux ans qu'il travaillait à amasser des matériaux et à fixer ses idées ; deux ans, et pas davantage. Son *Mémoire sur les Institutions de saint Louis*, qui avait eu le prix de l'Académie des inscriptions, parut en 1822, l'*Histoire de la Révolution* en 1824.

(1) *Histoire de la Révolution de* 1789 *à* 1814, par M. Mignet. Un volume in-8. Paris, 1824. Dès la seconde édition, l'ouvrage parut en deux volumes.

Dans le cours de ces deux années, il n'interrompit sa collaboration au *Courrier français* et aux *Tablettes universelles* que pendant les quatre mois passés à Romégas pour la composition de son livre. Il trouva même le temps de faire un cours d'histoire à l'Athénée. Dans l'hiver de 1822 à 1823, le cours porta sur la Réformation religieuse au XVIe siècle ; dans l'hiver de 1823 à 1824, sur la Révolution et la Restauration d'Angleterre (1).

L'Athénée était une sorte de Sorbonne indépendante, mise à la mode par les leçons de La Harpe, de Garat, de Chénier, où l'enseignement était à la fois brillant et solide, et que fréquentaient les savants et les gens du monde. Dans son cours de 1822, M. Mignet insista particulièrement sur l'histoire de la Ligue. Un tel sujet avait pour cet auditoire mondain le double attrait de l'actualité et de l'opposition. M. Mignet parlait des religions avec respect, mais avec une complète indépendance, et il n'entrait dans l'examen des questions théologiques qu'autant qu'il le fallait pour faire comprendre la transformation des mœurs et des institutions civiles. La clarté sans égale du récit, la judicieuse appréciation des événements et de leurs causes, le souffle libéral qui inspirait toutes ses paroles, produisirent un de ces mouvements de curiosité enthousiaste, si fréquents dans notre société française, et si flatteurs pour ceux qui en sont l'objet. La personne du jeune orateur n'était pas étrangère à son triomphe. Avec sa figure grave et douce, sa chevelure élégante, ses yeux brillants, sa taille svelte et élevée, M. Mignet, qui avait vingt-sept ans, paraissait beaucoup plus jeune ; et cette jeunesse et cette grâce contrastaient avec la force et l'autorité de son enseignement. Son accent

(1) La famille de M. Mignet possède les manuscrits de ces leçons, qui n'ont jamais été publiées. Le cours de 1822 à 1823 roule sur l'histoire de la Ligue ; celui de 1823 à 1824 sur l'histoire d'Angleterre depuis 1640, époque de la convocation du Long Parlement, jusqu'à la révolution de 1688.

marseillais, dont il a conservé la trace jusque dans sa vieillesse, était alors très prononcé; mais sa voix sonore lui donnait un charme qui faisait sourire et qui captivait. Le succès fut si vif, le jour où il lut sa leçon sur la Saint-Barthélemy, qu'il fallut la lire une autre fois pour un auditoire nouveau. Sainte-Beuve, qui l'avait entendue deux fois, en parlait encore trente ans après avec enthousiasme.

Je mentionne ici d'un seul mot les funérailles de Manuel, qui conduisirent M. Mignet sur les bancs de la police correctionnelle. Ces funérailles furent l'occasion d'une manifestation à laquelle il prit une part principale. Elles avaient failli être ensanglantées par les provocations maladroites de la police. Le récit qu'il en publia quelques jours après (1) donna lieu à des poursuites. Il se défendit lui-même avec beaucoup de dignité et de fermeté, en accusant directement devant le tribunal une police qui, disait-il, se jouait des droits des vivants et des restes des morts. M. Mauguin et notre confrère M. Renouard, dont j'aime à saluer en passant le nom cher et vénéré, prononcèrent l'un et l'autre de beaux et courageux plaidoyers. Le tribunal acquitta (2).

C'est surtout à la veille d'une révolution qu'on la croit impossible. Au commencement de l'année 1830, les libéraux désespéraient de la victoire. M. Thiers allait partir pour

(1) *Relation historique des obsèques de M. Manuel, ancien député de la Vendée.*

(2) Le procès remplit les audiences des 19 et 26 septembre 1827. M. Laffitte, le général La Fayette, et M. de Schonen, conseiller à la cour royale de Paris, avaient prononcé sur la tombe des discours qui servirent de base principale à l'accusation. Ils demandèrent à être compris dans les poursuites. Le frère de Manuel fit la même demande. MM. Laffite et Manuel déclarèrent que la brochure était une œuvre collective, et que M. Mignet n'avait fait que tenir la plume. Toutes ces demandes furent écartées. Le tribunal rendit son jugement le 28 septembre, en présence d'une foule considérable. La censure n'avait pas permis aux journaux français de publier la brochure ; mais un journal de Londres, *Courrier Anglais*, en donna la traduction.

faire le tour du monde; et déjà ses malles étaient faites, quand on apprit tout à coup la formation du ministère Polignac. C'était comme le signal du combat. Les anciens journaux ne suffisaient plus. MM. Thiers, Mignet et Armand Carrel fondent le *National*. Pour discuter? Non; pour renverser. Ils le savent dès le premier jour, et même ils le disent. On a pu croire, quand les Bourbons revenaient avec la Charte, qu'incapables de comprendre les droits et les avantages de la liberté, ils en reconnaîtraient au moins la nécessité. Mais le désaccord est absolu entre la cour et la nation. Ni la cour ne veut vivre avec la liberté, ni la nation ne veut vivre sans elle. Cette démonstration, faite tous les jours dans le *National*, aboutit à la révolution de 1830. Les articles sont anonymes, et par conséquent la responsabilité est commune; mais nous savons la part de chacun par un précieux exemplaire où le nom des auteurs est écrit à la main. M. Mignet est tous les jours sur la brèche. Il ne le cède à personne, pas même pour la vigueur à M. Thiers, ni pour l'audace à M. Carrel. Au jour décisif, son nom est en tête de la protestation des journalistes, dont M. Thiers est l'auteur.

On a accusé M. Thiers d'avoir dit, en parlant de la révolution de 1830 : « Ma révolution. » M. Mignet aurait eu autant de droit que M. Thiers à le dire. La vérité est qu'ils ne l'ont dit ni l'un ni l'autre. Voici les propres paroles de M. Thiers, telles que je les ai entendues de sa bouche. Il a dit : « La révolution de 1830, la nôtre, celle qui est bonne. » C'était à la tribune de l'Assemblée de 1848; et le mot ne laissait pas que d'être assez fier, prononcé devant les combattants de Février, devenus les maîtres de la France.

Aucun révolutionnaire n'aura jamais le droit de dire : ma révolution. M. Thiers et M. Mignet ont concouru autant que personne à rendre la révolution inévitable; ils y ont joué leur tête, ils l'ont en partie dirigée. C'est M. Thiers qui a le premier indiqué la solution, puisque c'est lui qui,

le premier, a prononcé le nom du duc d'Orléans. Enfin, personne plus que lui ne s'est efforcé de restreindre la révolution à un changement de dynastie.

Telle est la politique suivie, à cette heure solennelle, par M. Thiers, et par M. Mignet, inséparablement uni à M. Thiers. M. Armand Carrel, qui traitait la politique en théoricien et n'avait pas, comme ses deux collaborateurs, écouté les leçons de Talleyrand, refusa de se rallier au nouveau pouvoir. « Je ne voulais pas, me disait-il trois ans après, d'un gouvernement qui prétendait être un minimum de république, et n'était qu'un minimum de royauté.»

Pendant que M. Armand Carrel se sépare, l'absolue identité de vues et de conduite, dans une crise aussi redoutable, ne fait que cimenter encore l'amitié de M. Mignet et de M. Thiers. Seulement, s'ils sont d'accord pour approuver tout ce qui vient d'être fait, ils prennent chacun, à partir de ce moment, une route différente. M. Thiers entre immédiatement aux affaires pour ne plus les quitter; M. Mignet renonce à jamais aux fonctions publiques. Il n'accepte que la direction des archives au ministère des affaires étrangères, devenue vacante par la mort de M. d'Hauterive (1), et cette direction n'est qu'un instrument de travail et un engagement en dehors de la politique. Le titre de conseiller d'État en service extraordinaire dont on le décore, est ce que M. Cousin appellera plus tard un titre vain.

Il est clair qu'il pouvait prétendre à toutes les places, même aux plus grandes. Il était bien naturel qu'ayant été un des chefs les plus courageux et les plus remarqués de l'opposition, il entrât avec ses amis dans le gouvernement. Il avait tout ce qu'il faut pour réussir dans les grands emplois. Il avait été journaliste, c'est l'école de l'audace; il était historien, c'est l'école de la politique; il connaissait à fond la Révolution française, c'est l'école de la liberté.

(1) M. d'Hauterive était mort le 28 juillet 1830.

Il était même orateur, comme le prouvaient ses succès de l'Athénée. Résolument, il ne voulut rien être. Il se laissa porter quelque part à la députation, ne réussit pas, en fut bien aise (1). Il se donna dès lors parole de ne plus recommencer, et resta jusqu'à la fin fidèle à sa résolution. Une courte mission en Espagne (octobre 1833), pour un service spécial, difficile, urgent, fut tout ce que put obtenir de lui M. de Broglie; et même il ne lui aurait pas arraché ce sacrifice, sans l'intervention de M. Thiers, et sans la perspective d'un service à rendre à son pays et à ses idées dans l'espace de quelques semaines. Arrêté un instant à Vittoria par les Carlistes, qui n'osèrent pas le retenir prisonnier, il ne fit que paraître à Madrid à la cour de la jeune reine, et revint à tire-d'aile dans son cabinet des Archives. Il n'en sortit qu'à la Révolution de Février. M. Bastide, en arrivant aux affaires, n'eut rien de plus pressé que de balayer tous les favoris du régime déchu, et il destitua M. Mignet avec les autres. A peine eut-il fait cette destitution, qu'il s'aperçut que c'étaient les Archives, et que c'était M. Mignet. En homme de cœur, il avoua sa faute, et pria M. Mignet de rester. Mais cette destitution avait prouvé à M. Mignet que ce poste littéraire tenait pourtant à la politique. Il ne reconnaissait plus une maison qui avait cessé d'être dirigée par ses amis. Il remercia le ministre, et déclina poliment et fermement ses avances.

Cette résolution de renoncer aux fonctions publiques, dans la situation où se trouvait M. Mignet, est caractéristique. On a dit : C'est un sage. Sans doute. Entendons-nous cependant. M. Mignet ne se désintéressa jamais de la politique. Il resta ardemment attaché à son parti, et le servit en toute occasion par ses votes, par ses conseils, et quelquefois, discrètement, mais habilement, par sa plume; confi-

(1) A Brignoles (Var), aux élections de 1831.

dent et conseiller de M. Thiers, se réjouissant autant que lui de ses succès, s'affligeant plus que lui de ses échecs, le défendant à toutes les époques de sa vie avec une ardeur passionnée. En un mot il fut jusqu'à son dernier jour un patriote fervent, un libéral dans le noble sens de ce mot, un bon et actif citoyen; mais il choisit la carrière qui lui convenait, et ce fut la carrière indépendante et souveraine, la carrière des lettres.

J'ai bien envie de dire ici sur-le-champ, pour n'avoir plus à revenir sur cette question de psychologie, que M. Mignet ne s'est pas marié. Là, comme pour la politique, il n'avait qu'à vouloir, ou, pour parler plus exactement, il n'avait qu'à choisir. Si de ce côté-là aussi il fut un sage, ce fut, comme en politique, de cette sagesse qui n'a rien de commun avec l'indifférence. Il travailla en bénédictin, mais il vécut en homme du monde, et du meilleur monde dans tous les sens du mot, en homme qui, sans être étranger à aucun des plaisirs honnêtes, met la science au-dessus de tout, et le devoir au-dessus de la science.

Pendant que M. Thiers passait du ministère des finances, où il dirigeait tout sous le nom de M. Laffitte, au ministère de l'intérieur et à celui des travaux publics, pour revenir au ministère de l'intérieur quand la situation parut de nouveau menaçante, M. Mignet, établi dans son cabinet des Archives, se rendait compte des trésors qui s'y trouvaient accumulés, et n'avait que l'embarras digne d'envie de choisir entre tant d'admirables sujets d'étude. On a dit que la courte mission qu'il remplit en Espagne, en 1833, contribua à fixer son attention sur les rapports de la France et de l'Espagne. Il n'en est rien. Une des premières pensées de M. Guizot, ministre de l'instruction publique, avait été de reprendre la publication des documents inédits de l'histoire de France, et de continuer aux frais de l'État l'œuvre interrompue des bénédictins : entreprise digne de lui et d'un gouvernement qui a tant contribué aux progrès des

sciences et des lettres. Le Comité de l'histoire de France avait été fondé en 1834 : dès 1835, M. Mignet se trouva prêt à publier les deux premiers volumes de l'histoire des négociations pour la succession d'Espagne; il semblait qu'il eût deviné la pensée du ministre. La publication de M. Mignet, qui devait comprendre six volumes in 4°, n'en a malheureusement que quatre, et s'arrête à la paix de Nimègue. Mais les quatre volumes publiés montrent aux prises les plus grands personnages politiques dans l'affaire la plus importante du règne de Louis XIV (1), et l'introduction, qui forme à elle seule un ouvrage important malgré son peu d'étendue, va jusqu'au traité d'Utrecht (11 avril 1713).

La pensée de doubler en quelque sorte la puissance de la France en l'appuyant solidement sur l'Espagne remonte à Mazarin, qui crut y parvenir par le mariage du roi avec une infante. Louis XIV déploya une patience infatigable et une ténacité inouïe pour continuer le plan de son ministre et asseoir sur le trône d'Espagne un prince de sa famille. Rien ne fut négligé par lui pour obtenir, dans le plus grand secret, l'appui direct des uns, la connivence ou tout au moins la neutralité des autres. On peut mesurer l'intensité des désirs du roi par l'immensité des sommes versées en Angleterre. Cependant l'entreprise en elle-même était si périlleuse que quand il eut le testament entre les mains, il hésita pendant deux jours à l'accepter. A l'issue du dernier conseil, le bruit de l'acceptation se répandit dans Fontainebleau ; toute la cour accourut dans le salon où attendaient les envoyés espagnols. Le roi parut, accompagné de son fils et de ses petits-fils. « Monsieur, dit-il au duc d'Anjou, le roi d'Espagne vous a fait roi; les grands vous attendent, les peuples vous désirent, et moi, j'y consens. Souvenez-vous toujours que vous êtes prince français. » Il y a dans l'his-

(1) *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, 4 vol. in-1°. à Paris, 1835, 1842. L'introduction a été tirée à part, et M. Mignet l'a publiée de nouveau dans ses *Études historiques*.

toire peu de scènes aussi solennelles. On sait combien les conséquences furent terribles. Toute l'Europe craignait, en donnant ce roi à l'Espagne, de se donner à elle-même un maître dans la personne de Louis XIV. Le trône resta au duc d'Anjou; mais après des luttes et dans des conditions qui furent bien près de changer ce triomphe apparent en une défaite réelle. Outre l'importance capitale de la négociation en elle-même, les documents recueillis par M. Mignet font connaître la pensée, expliquent le caractère, analysent le talent de tous les hommes qui ont dirigé les affaires de l'Europe pendant la seconde moitié du XVIIe siècle : Mazarin, don Louis de Haro, de Lionne, les deux de Witt, Guillaume III, et surtout Louis XIV, qu'il ne faut juger ni par les rancunes de Saint-Simon, grand écrivain et politique médiocre, ni par les colères, d'ailleurs trop justifiées, des victimes de la révocation de l'édit de Nantes. Louis XIV avait la superstition et le génie de la royauté, et quoique l'homme en lui eût beaucoup de valeur, il était très inférieur au roi. Le livre de M. Mignet nous présente aussi sous un nouveau jour les plus grands capitaines du siècle, Turenne, Condé, Marlborough, le prince Eugène. Ce n'est pas un simple recueil de documents. M. Mignet n'a pas pensé qu'il fût indispensable de ne rien omettre et de ne rien ajouter. Ne rien omettre, c'était accabler le lecteur sous un amas d'inutilités; ne rien ajouter, c'était sur beaucoup de points, le laisser dans l'ignorance. Dans un cas, il n'aurait pas lu; dans l'autre, il n'aurait pas su. M. Mignet prit le parti d'ajouter aux pièces mêmes tout ce qui pouvait les éclaircir et les lier. Un recueil ainsi composé a autant de clarté et plus d'autorité qu'une histoire. L'introduction placée en tête du premier volume a été depuis tirée à part. M. Mignet s'y montre une fois de plus abréviateur de génie. Plusieurs récits, et notamment celui de la mort des frères De Witt, dû entièrement à la plume de M. Mignet, sont des morceaux d'une éloquence achevée. Tous ses portraits sont

courts, mais vivants, et d'une telle vérité qu'ils donnent au lecteur l'intelligence des événements par la connaissance approfondie de ceux qui les mènent.

Charles-Quint remplit le XVIe siècle, comme Louis XIV remplit le XVIIe; grands tous les deux par la guerre et la diplomatie, tous les deux couronnés par la victoire au commencement de leur règne, et frappés à la fin par de grands revers : Louis XIV, pour avoir identifié les intérêts de son État avec ceux de sa maison; Charles-Quint pour n'avoir pas vu le défaut de cohésion et de solidité d'un empire dont les membres étaient dispersés au nord, au midi et au centre de l'Europe, avec des intérêts opposés, des religions différentes et des lois discordantes. M. Mignet a écrit sur les relations de la France et de l'Espagne au XVIe siècle trois ouvrages : *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint* (1); *Charles-Quint, son abdication, son séjour et sa mort au monastère de Yuste* (2) et enfin, *Antonio Pérez* (3). Ces trois ouvrages forment, avec les *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, une partie très importante de l'histoire des deux pays. Le livre sur la *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, qui a paru le dernier, est plein d'aperçus historiques d'une grande portée. Les deux ouvrages sur la mort de Charles-Quint et sur Antonio Pérez ont, par la beauté sévère du style, la clarté de l'exposition et la grandeur des événements, un attrait incomparable.

Il s'est créé une légende sur Charles-Quint, abdiquant ses grandeurs dans un accès de mysticisme, et courant se cacher dans un couvent de moines, où il aurait passé le reste de sa vie à chanter des psaumes, à lutter contre son

(1) 2 vol. in-8°. Paris, Didier, 1875.

(2) 1 vol. in-8°. Imprimerie royale, 1845.

(3) 1 vol. Imprimerie royale, 1845. Cet ouvrage avait d'abord paru en articles dans le *Journal des Savants*, cahiers d'août et décembre 1844, et de janvier à juin 1845.

prieur et à regretter l'absolu pouvoir. La vérité est que Charles-Quint, dont la résolution était arrêtée de longue date, s'était construit à Yuste, auprès du monastère, une belle demeure avec de grands jardins en terrasse, d'où l'on découvrait une vue splendide. Il s'y retira, après avoir abdiqué le titre de roi d'Espagne, en conservant celui d'empereur. Un an après son arrivée à Yuste, malgré les supplications de sa famille et de tous ses amis, il renonça, comme il l'avait résolu, à ce dernier titre, et l'abdication fut consommée. Mais au fond de cette retraite, il resta le maître du monde. Le roi son fils, l'empereur son frère, le consultaient dans toutes les grandes affaires, et ses avis étaient scrupuleusement suivis. Les routes escarpées qui conduisaient à sa demeure n'étaient fréquentées que par les porteurs de dépêches et les pourvoyeurs de sa bouche, car il ne souffrait que de très rares visites, et réglait tout par correspondance. Cinquante officiers de divers grades composaient sa maison, mais la plupart étaient relégués dans un hameau, au pied de la montagne, et ne se rendaient auprès de lui que pour y faire leur service. Il avait accumulé dans ses appartements des tableaux, des tapisseries de toute beauté, une grande quantité d'ustensiles à son usage, sculptés et ciselés avec un grand art dans les matériaux les plus précieux. Il mangeait beaucoup, et principalement du poisson de mer, dont on ne cessait de lui envoyer de tous côtés les échantillons les plus magnifiques. Il assistait fréquemment, du haut de sa tribune, aux offices du monastère; mais il avait ses chapelains, son prédicateur et son confesseur, dont aucun ne faisait partie de l'abbaye de Saint-Just. On observa autour de lui jusqu'à sa mort, et même au delà de sa mort, l'étiquette de la maison impériale. Pendant la cérémonie des funérailles, qui dura plusieurs jours, un grand d'Espagne, accablé d'ans et d'infirmités, s'était fait donner un pliant en se dissimulant dans la foule. Le majordome lui ordonna de rester debout ou de sortir :

« Devant l'empereur mort ou vivant, nul n'a le droit de prendre séance. »

Le livre sur Antonio Pérez, quoique d'une exacte fidélité historique, ressemble beaucoup à un roman. Ce ministre trompé à la fois par son rival et par son maître, fait involontairement penser à Gil Blas. Cela ne doit pas surprendre. Un roman de haute volée comme l'œuvre de Le Sage est de l'histoire; c'est l'histoire du cœur humain; et l'histoire telle que l'entend M. Mignet, est autant l'histoire des sentiments et des volontés que celle des événements. Ses ouvrages sur l'Espagne laissent dans l'esprit une image exacte et vivante de Charles-Quint et de Philippe II : le roi et le bourreau.

Tout aussi grand, mais d'une nature bien différente, est l'intérêt du livre sur Marie Stuart (1). M. Mignet est tellement familier avec le XVIe siècle, qu'on est tenté de croire qu'il a rencontré Marie Stuart à la cour de Henri II. Une beauté sans rivale, des amours traversés par des orages, un règne agité par l'intrigue et la guerre civile, une longue captivité suivie d'une mort sanglante : un seul de ces traits, réunis dans Marie Stuart, suffiraient à rendre illustre une autre femme. M. Duruy nous disait dernièrement que les enchanteresses conservent leur prestige au delà de la vie, et il nous rappelait que Mme de Longueville a eu pour admirateur posthume un de nos plus illustres contemporains. Marie Stuart aussi a été la belle des belles, et les grâces de son esprit égalaient celles de sa personne; elle aussi répandait l'amour autour d'elle :

Seu Mulier toto jactans de corpore amorem ;

et peut-être y avait-il quelque chose de l'amour, d'un amour révolté et farouche, dans les haines qui l'ont si

(1) *Histoire de Marie Stuart*, 2 vol. in-8°, Paris, Paulin et Lheureux, 1851. M. Mignet avait inséré dans le *Journal des Savants*, de 1847 à 1850, une série d'articles sur Marie Stuart.

cruellement poursuivie. Être la plus belle de son temps, la plus spirituelle et la plus savante, reine d'Écosse dès le berceau, reine de France par le mariage, héritière par sa naissance de la couronne d'Angleterre, et subir dix-neuf ans de captivité pour passer de la prison à l'échafaud, quelle destinée! Cette histoire est un roman, elle est un drame, elle est un poème; et pour que rien ne manque à cette étrangeté, Marie laisse à la postérité, dans la mort de Darnley, le mariage de Bothwell, et la conspiration contre Élisabeth, un triple problème à résoudre. Cette histoire, ou cette légende, comme on voudra l'appeler, fait partie de l'histoire de la Réformation. La Réformation triomphe en Écosse sous la direction du terrible John Knox; et la première victime qu'elle écrase en passant est Marie Stuart.

La cour de France au XVIe siècle était le miroir de la chevalerie, et l'école de tous les vices. Marie Stuart y fut élevée à côté des fils de Henri II, et sous l'œil jaloux de Catherine de Médicis. Son oncle, le cardinal de Lorraine, qui n'était pas précisément un professeur de morale, lui donna pour toute sauvegarde un attachement passionné pour les rites de l'Église catholique : belle préparation pour aller régner en Écosse, sur un peuple qui tuait ses rois et massacrait ses archevêques! On lui donna le goût de la théologie; mais ce qu'on ne put lui donner, c'est la moelle de la morale évangélique. Pendant qu'elle régnait à Édimbourg, et qu'elle souffrait à Fotheringay, les catholiques faisaient d'elle une martyre, et les protestants une prostituée; elle n'était qu'une femme avec tous les charmes et toutes les faiblesses d'une femme, mille fois plus malheureuse que coupable; coupable, si elle l'était, par la faute de sa famille qui l'avait mal préparée à la vie, des rois et des courtisans qui ne lui avaient donné, en France, que le spectacle du vice raffiné; en Écosse, que des scènes de vice effréné et brutal. M. Mignet la condamne, en la plaignant et en l'admirant, mais

la question n'est pas définitivement jugée, et peut-être ne le sera-t-elle jamais. Cette triste et touchante mémoire est encore ballottée après trois siècles entre l'amour et la haine.

M. Mignet rencontrait la Réformation devant lui partout où se portaient ses études; en Allemagne, où il trouvait Charles-Quint aux prises avec les États réformés à Worms, à Spire, à Augsbourg; en Espagne, où il racontait les horreurs de l'inquisition sous Philippe II; en Écosse, où Knox brisait Marie Stuart de ses mains terribles; en France, où Henri IV commençait par un mot d'une morale relâchée : « Paris vaut bien une messe », et finissait par l'acte d'un grand citoyen et d'un grand roi, l'Édit de Nantes. Dès ses premiers travaux sur la Révolution française, M. Mignet avait compris l'influence des questions religieuses sur les affaires humaines. Qu'était-ce que la constitution civile du clergé, sinon un schisme dans l'église catholique? Pour cette fois la question religieuse ne précédait pas la question politique, comme au XVIe siècle; elle la suivait, mais dès qu'elle fut soulevée dans l'Assemblée constituante, elle devint l'affaire principale de l'Assemblée et de l'État.

Écrire l'histoire de la Réformation, c'était donc éclairer dans ses causes l'histoire de tous les peuples de l'Europe depuis la diète de Worms. La difficulté était grande, puisqu'il fallait toucher à la théologie, au droit des gens, au droit civil, aux plus grandes questions de la morale et de la philosophie; mais M. Mignet était de la race des chercheurs et des penseurs. La difficulté l'attirait; la grandeur le captivait.

Pendant de longues années il roula dans son esprit le projet d'une histoire de la Réformation. Ce devait être l'œuvre de sa vie. Il assembla de nombreux matériaux. Il arrêta et fixa ses idées. Ses amis savaient qu'il avait commencé à écrire, et on se flattait jusqu'au dernier moment de trouver dans ses papiers son ouvrage achevé ou tout

prince-évêque ; l'autorité religieuse, longtemps disputée, tombe finalement entre les mains de Calvin, qui s'empare aussitôt de l'autorité politique, estimant, comme tout partisan de la théocratie, qu'on a le droit de régler les volontés quand on est maître de l'entendement.

Luther n'a jamais gouverné. Il n'a été que l'allié des gouvernants, tour à tour leur empruntant et leur donnant de la force. On peut dire de lui que c'est un général, doublé d'un diplomate. Ce qu'il y a de plus merveilleux dans sa lutte contre la papauté, ce n'est pas de l'avoir poussée si loin, c'est de l'avoir commencée. Rome qui lève des tributs sur tous les peuples; qui compte parmi ses évêques et ses abbés des princes souverains; qui exerce elle-même dans ses États la souveraineté absolue; qui a pour agents dans le monde entier le clergé séculier et régulier, maître par les sacrements de tous les actes de la vie; qui entre en partage, par ses concordats, du pouvoir temporel, et par l'inquisition, du pouvoir judiciaire; Rome à qui tout obéit et devant qui tout tremble, rayonnante encore par surcroît de l'éclat nouveau que Léon X demande aux chefs-d'œuvre de tous les arts; Rome enfin, une seule pensée sous une seule autorité, rencontre devant elle ce moine qu'elle peut emprisonner, bâillonner, brûler; et en peu d'années, le moine a tenu tête au Pape, qui est Léon X, à l'empereur, qui est Charles-Quint; il a son clergé qui lui obéit, ses protecteurs couronnés dont il est le maître, ses fidèles qui bravent la mort pour rester dans sa communion. Luther accuse Rome de sacrifier la foi aux œuvres (aux œuvres pies), et, dans son ardeur de réaction, il sacrifie les œuvres à la foi. La contradiction est violente; l'idée est claire : de là sa force. Le succès est foudroyant. M. Mignet cherche la cause de ce succès, moins dans la force de l'assaillant que dans les fautes et les excès de la politique romaine. Si la Réforme réussit, c'est que Rome a poussé trop loin ses conquêtes dans tous les sens; c'est qu'elle succombe, comme tout ce qui est trop

grand, sous le poids de sa grandeur; c'est que, trouvant trop de soumission, elle a imposé trop d'abjection; c'est qu'en matérialisant sa discipline par le commerce des indulgences, elle a comme voilé de ses mains la grandeur morale de ses dogmes; et si elle réussit surtout en Allemagne, c'est que les princes allemands, qui d'abord ont été protégés, et qui maintenant sont gouvernés et rançonnés, voient dans Luther un libérateur plutôt qu'un apôtre. Au contraire, il est poursuivi comme ennemi de l'État et de la foi par le roi d'Espagne et le roi de France, qui peuvent tenir tête au pape dans les matières temporelles, et par conséquent se servir de lui contre leurs sujets sans avoir rien à craindre de lui pour eux-mêmes. Le roi de France, en particulier, a d'autant moins besoin d'un schisme dans l'Église, qu'il est en possession des libertés de l'Église gallicane, et que ces libertés, depuis le concordat conclu avec Léon X, sont surtout les libertés et les privilèges du roi de l'Église gallicane.

Luther est le victorieux; Calvin est l'organisateur. Il est, dans le protestantisme, après Luther, ce qu'est la conséquence après le principe; dans la Suisse, après Farel, ce qu'est la règle après une révolution. Il n'a pas pour alliés des souverains; car la lutte entre Rome et les princes qu'elle assujettissait à sa suzeraineté est terminée à Augsbourg, et même déjà à Passau. Mais de même que Luther aidait les princes allemands dans leur résistance à la puissance politique du pape, Calvin aide les grands vassaux dans leur résistance aux rois, et le menu peuple des bourgeois et des serfs, dans sa résistance aux barons spirituels et temporels. Les deux grands réformateurs ont rendu des services auxquels ils ne pensaient pas, et trouvé des alliés qui ne les comprenaient pas et ne se souciaient pas de les comprendre. Ils ont fait d'abord ce qu'ils avaient résolu de faire, c'est-à-dire la Réforme de l'Église; et chemin faisant, ils ont réformé le monde politique comme par surcroît, et en quelque

sorte sans y prendre garde; sans avoir les intentions de leurs œuvres. Même spectacle en philosophie; ils sont incontestablement les précurseurs du libre examen; mais ils ont émancipé la raison sans le vouloir, ou plutôt en voulant tout le contraire. Lorsque Calvin renverse l'orthodoxie romaine, c'est au profit de sa propre orthodoxie. Il ne diffère des autres despotes que par son austérité personnelle et l'ardeur de sa foi. Il est l'implacable ennemi du libre arbitre : autoritaire jusqu'aux moelles dans sa doctrine et dans son gouvernement, et répondant aux feux de l'inquisition par le bûcher de Servet.

Ce mémoire, les articles sur la correspondance de Calvin, l'ensemble des écrits de M. Mignet sur le XVIe siècle, sont faits pour redoubler les regrets que nous inspire la perte de son grand ouvrage sur la Réformation. Il avait tout ce qu'il fallait pour mener à bien cette grande entreprise : des idées précises sur la question théologique, une connaissance plus approfondie de la question juridique si constamment mêlée à tous les détails de la Réforme, des matériaux amassés en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Écosse, en Angleterre, en Espagne, et surtout dans le trésor des Archives qu'il avait sous la main; il était familier avec tous les hommes et tous les événements du XVIe siècle; il avait l'esprit libre, dans le sens le plus élevé du mot: impartial entre l'Église romaine et la Réforme avec une inclination vers la Réforme, entre les idées religieuses qu'il comprenait et les idées philosophiques qu'il partageait; philosophe de l'école de Descartes, plus complètement indépendant par sa situation, sinon par la nature de son esprit, que le grand penseur du XVIIe siècle. S'il n'avait pas, comme Descartes, une arche sainte pour y mettre à l'abri les vérités de la foi, il savait du moins respecter et admirer l'Église dans sa doctrine et dans ses œuvres. Il est douloureux de se dire que le temps lui a manqué, malgré cette longue vie et cette continuelle application au travail.

Le Mémoire sur l'établissement du calvinisme à Genève avait été écrit spécialement pour notre recueil. J'en signale encore deux autres, qu'il écrivit aussi pour nous. L'un, qui se rattache à la question religieuse, a pour titre : *Comment l'ancienne Germanie est entrée dans la Société civilisée de l'Europe occidentale et lui a servi de boulevard contre les invasions du Nord* (1). C'est l'Église qui a civilisé l'Allemagne; ce sont ses missionnaires et ses apôtres qui lui ont apporté les premiers éléments des sciences et des arts, en même temps que les principes de la morale chrétienne. A mesure qu'ils augmentaient le nombre de leurs néophytes, ils bâtissaient des églises autour desquelles la population s'agglomérait, des couvents qui devenaient propriétaires du sol, qui rendaient la justice à leurs tenanciers et levaient des hommes d'armes pour se défendre; c'est ainsi que s'établit en Germanie le catholicisme féodal, qui fut une force pour l'autorité civile pendant des siècles, et une faiblesse pour l'autorité ecclésiastique au temps de Luther.

L'autre mémoire a pour titre : *Essai sur la formation territoriale et politique de la France, depuis la fin du* XI*e siècle jusqu'à la fin du* XV*e* (2). C'est un morceau exquis, admirablement composé, dont les cent pages résument avec une précision merveilleuse notre histoire nationale pendant la seconde moitié du moyen âge, en jetant même de vives lumières sur l'histoire des pays voisins.

Toutes ces questions ont été élucidées et renouvelées depuis M. Mignet. Il n'a pas dit le dernier mot, il n'a pas connu tous les documents. Et qui peut se flatter maintenant de connaître tous les documents? Ils pullulent, ils foisonnent; toute une armée d'érudits est à l'œuvre incessam-

(1) *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, 2e série, t. I. — Ce mémoire a été depuis publié dans les *Études historiques* de M. Mignet.

(2) *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, 2e série, t. II. Réimprimé dans les *Études historiques*.

ment pour les découvrir sous la poussière des siècles. Pour les temps modernes, l'imprimerie et les journaux accumulent tant de vérités et de mensonges, qu'on en viendra bientôt à désespérer de tout lire. La difficulté en histoire s'est déplacée; elle venait autrefois de la disette des documents, elle vient à présent de leur abondance. L'histoire succombe sous l'immensité de ses ressources, comme cette fille romaine que les bagues des chevaliers écrasèrent sous leur poids.

C'est encore pour notre Académie, pour la collection des petits livres demandés à notre Académie par le général Cavaignac en 1848, que M. Mignet a écrit une *Vie de Franklin*, bon résumé, en bon style, d'une vie qui est un bon enseignement. Il est glorieux pour nous de pouvoir citer de si beaux ouvrages composés expressément pour nos collections. Mais ce n'est pas le seul service que M. Mignet nous ait rendu, ni le plus grand. Je n'ai parlé jusqu'ici que de l'historien et de l'écrivain. Il me tarde de vous parler aussi de l'académicien. M. Mignet est par excellence un académicien, ce qui est une espèce rare. Je ne serai que juste en disant qu'il est le vrai créateur de notre Académie. C'est ce qu'il me reste à présent à vous raconter.

Les Académies, Messieurs, sont égales entre elles. Égaux aussi les académiciens. Le successeur de Victor Hugo aura chez nous les mêmes droits que lui, et recevra les mêmes honneurs. Nous sommes la vraie république. Les académiciens prennent rang d'après la date de leur élection, et les Académies d'après la date de leur fondation. C'est ainsi que l'Académie des sciences morales et politiques est la dernière des Académies, mais seulement par ordre chronologique. Les quatre autres remontent jusqu'à Louis XIV; nous datons, nous, de la Convention nationale, ce qui me donne le droit de dire que les cinq Académies de l'Institut de France sont de grande et haute noblesse. La Révolution française, dans ses jours d'égarement, les

avait supprimées. Elle ne tarda pas à comprendre que la haute culture des lettres, des sciences et des arts est le luxe et le couronnement nécessaire d'une démocratie. Non seulement elle rétablit les Académies, mais elle les réunit dans un seul faisceau sous le nom d'Institut national, idée profondément philosophique, et bien digne du siècle qui avait produit l'Encyclopédie.

La plus ancienne des Académies, qui est l'Académie française. avait subi, au cours du XVIIIe siècle, une révolution capitale. Fondée uniquement pour maintenir l'unité et la pureté de la langue, elle était devenue tout à coup, par Voltaire et D'Alembert, le salon de l'Encyclopédie. Il y eut désormais deux Académies en une seule, l'Académie de la philosophie et celle de la langue. Quand la Convention créa l'Institut, au lieu de réunir ces deux Académies comme par le passé, elle mit la langue française avec les langues anciennes dans la classe de l'érudition, et fit pour la philosophie une classe à part, qui est la nôtre.

Notre Académie, sous cette première forme, n'a pas laissé de grands souvenirs. Nous n'avons pas à la renier, mais nos véritables traditions ne commencent guère qu'en 1832, ou plutôt en 1837, au moment où M. Mignet prit nos affaires en main comme Secrétaire perpétuel.

Le Directoire, ou plutôt la Convention, dont le Directoire ne fit que promulguer les volontés, avait appelé surtout des hommes politiques, Sieyès, Cambacérès, Merlin de Douai, Talleyrand, Grégoire, Lakanal; au milieu d'eux, un écrivain de génie, Bernardin de Saint-Pierre, et, comme appoint, ceux qui auraient dû être le fond parce qu'ils étaient fidèles aux traditions de la philosophie, Daunou, Cabanis, Destutt de Tracy, de Gérando, Volney, Garat, un peu plus tard La Romiguière. En somme la seconde classe de l'Institut comptait beaucoup d'hommes célèbres, et très peu d'académiciens. Les personnages politiques dont on l'avait peuplée ne purent lui rendre aucun service parce qu'on ne cessa

de prendre parmi eux des ministres, des ambassadeurs, des membres du Directoire. Talleyrand venait d'être élu secrétaire quand il fut appelé pour la première fois au ministère des relations extérieures. Le règlement, exagérant un bon principe, obligeait les diverses classes à délibérer ensemble sur des matières où une seule était compétente; il multipliait les besognes étrangères à la science, sous prétexte de fournir à l'administration des renseignements utiles; enfin l'école de Condillac, dont le règne durait encore, avait imposé au monde philosophique la question de l'origine des idées et celle du langage, questions pleines d'intérêt, qui pourtant ne sont ni toute la philosophie ni la partie la plus émouvante de la philosophie. La grande préoccupation de la classe fut la pasigraphie. Elle consacra aussi de nombreuses séances au sauvage de l'Aveyron (l'homme de la nature). Ainsi, on lui demandait beaucoup, et elle ne fit rien ou presque rien.

Dans un discours qu'il avait préparé comme président pour le lire à notre séance publique, M. de Tocqueville prétendait que la seconde classe s'était volontairement enfermée dans des subtilités de sophistes pour échapper à l'œil du maître. « Mais Bonaparte, ajoutait-il, la découvrit dans cette ombre où elle se cachait, et la brisa comme dangereuse quand elle n'était que puérile. » M. Mignet obtint de lui avec beaucoup de peine qu'il renonçât à cette phrase; encore le sacrifice ne fut-il pas entier. La phrase ne fut pas lue; elle ne figure pas dans le texte; mais elle est soigneusement recueillie dans les variantes.

M. de Tocqueville se trompe, et Bonaparte a mieux vu que lui. La seconde classe a été stérile par la faute de son temps et de son règlement, mais elle ne manquait ni d'activité, ni de courage, ni de dévouement à la science. Elle pensait, et elle voulait penser. Elle discutait avec passion, quand elle n'était pas absorbée par la pasigraphie, les questions politiques et les questions religieuses; avec tant de

passion que Bernardin de Saint-Pierre ayant prononcé avec respect le nom de Dieu, fut sur le point d'être obligé de donner sa démission. Je ne cite pas cette scène scandaleuse à l'honneur de nos devanciers; mais pour prouver qu'ils n'évitaient pas les questions, et qu'ils ne cachaient pas leurs opinions. Les derniers survivants de la philosophie du XVIIIe siècle étaient tous là; et Bonaparte qui voulait un État composé d'un maître absolu et de sujets dociles, n'avait que faire d'une Académie philosophique.

Elle avait duré du mois d'avril 1797 au mois de janvier 1801. C'est en 1832 seulement, après une interruption de près de trente ans, que M. Guizot la rétablit. Elle fit peur par son nom et par son but à tous les ennemis de la philosophie, et à quelques philosophes. Son premier besoin et son premier devoir était de rassurer tout le monde, et d'être sage, sans s'annihiler. On lui donnait cette tâche magnifique de vivre exclusivement dans le monde de la science en oubliant le monde qui s'agite au-dessous, et d'y appeler à elle tous les esprits d'élite. On peut dire qu'elle était, et qu'elle est encore environnée d'écueils. Ce n'est pas une Sorbonne: elle ne représente pas une doctrine et ne rend pas de sentences; ce n'est pas une tribune ouverte indistinctement à tous les utopistes. C'est une compagnie d'esprits libres, éclairés, impartiaux, qui s'efforce constamment de susciter le talent et de le servir, et n'a d'autre passion que celle de la vérité.

M. Mignet fut de la fondation. Sa place était évidemment marquée dans la Section d'histoire générale et philosophique; une de nos Sections les plus illustres, Messieurs, puisqu'elle a compté dans son sein, outre M. Mignet, les Guizot, les Thiers, les Michelet, les Am. Thierry, les Naudet, les Henri Martin. L'Académie s'était donné pour secrétaire perpétuel M. Comte, un vétéran des luttes politiques, jeune encore, mais affaibli par suite des procès, de la prison, de l'exil, qu'il avait eus à supporter. Il mourut en 1837,

après avoir occupé plutôt que rempli sa place pendant moins de quatre ans. M. Mignet, qui l'avait presque constamment suppléé, fut élu pour lui succéder, le 6 mai 1837. Tout était à faire dans l'Académie.

Le réglement n'avait été ni complété ni expliqué. Les séances étaient mal remplies, les commissions ne fonctionnaient pas, l'administration était en désarroi. M. Mignet eut bientôt rétabli l'ordre dans les finances de l'Académie, rappelé au travail les commissions arriérées, suscité la lecture des mémoires importants, introduit dans l'Académie l'nsage des discussions approfondies. Secondé par deux habiles publicistes, dont l'un, M. Loiseau, est mort premier président de la cour de Besançon, et l'autre, M. Vergé, est l'un des plus savants et des plus aimés parmi nos confrères, il fonda notre Bulletin, où sont insérés les mémoires lus à l'Académie, et qui donne de la publicité à nos discussions et à nos décisions.

M. Comte, malgré la maladie qui le minait, avait trouvé la force d'écrire deux notices historiques, l'une sur Garat, qu'il lut à la séance du 25 avril 1835, l'autre sur Malthus, qu'il fallut lire pour lui à la séance du 28 décembre 1836. M. Mignet fut chargé de la notice historique sur Sieyès, du vivant même de M. Comte. Il commença l'année suivante l'exercice de ses fonctions de secrétaire perpétuel par l'éloge du comte Rœderer. Pendant trente-deux années consécutives, il remplit, à cette place, ce devoir difficile et cher. Il y trouva l'occasion de développer son talent d'écrivain et d'historien sous une forme nouvelle. Il eut à juger des historiens comme Daunou, Sismondi, Macaulay; là, il était chez lui en quelque sorte; des jurisconsultes, comme Merlin et le comte Rossi; des philosophes ayant chacun leur système différent, Cousin, Jouffroy, Laromiguière; Cabanis et Broussais, qu'il faut compter ici comme philosophes puisqu'ils étaient de la section de philosophie; des acteurs éminents de la Révolution, tels que Talleyrand et Sieyès. Il

semble toujours, en le lisant, qu'il parle d'une matière qu'il a étudié toute sa vie. Tous les systèmes qu'il analyse lui sont familiers. Il en marque les caractères principaux de manière à laisser dans l'esprit une impression précise et fidèle. Toujours bienveillant, comme il convient, il laisse cependant voir son opinion personnelle, et par conséquent son jugement. Il mérite cet éloge particulier de parler toujours, quel que soit le sujet qu'il traite, dans la belle, et simple, et limpide langue française, qui suffisait aux Descartes, aux Malebranche, aux Voltaire pour tout exprimer, et que Leibniz a quelquefois empruntée parce qu'il n'en connaissait pas qui fût plus propre à rendre clairement les idées abstraites. Il y a un certain art, que M. Mignet ne connut jamais, d'employer des mots techniques à la place des mots usuels qui diraient mieux ce qu'on veut dire, et de cacher une idée simple sous une formule embrouillée et compliquée parce que le lecteur inintelligent ou inattentif mesure l'importance d'une proposition par la peine qu'il a eue à la comprendre, et confond la difficulté qui tient à la nature des choses, avec celle que produit à plaisir un auteur prétentieux et de mauvaise foi. La langue française est la langue du bon sens et de la logique; c'est un instrument admirable, qu'il faut garder dans toute sa pureté. Elle n'est pas indigente comme on l'en accuse; il n'est pas une nuance de la pensée ou du sentiment qu'elle ne puisse rendre. M. Mignet n'a pas de rival dans le genre des notices historiques. On ne peut le comparer qu'à Fontenelle. Fontenelle n'est pas plus savant; il a l'esprit moins profond et moins étendu. Il n'a pas plus de grâce, quoiqu'il ait peut-être un peu plus de simplicité et de naturel. Il excelle comme M. Mignet, à déceiner ce qui peut être omis et ce qui doit être placé en pleine lumière. Ses notices sont, en général, plus courtes; cette sobriété plaisait alors; le public d'aujourd'hui est plus exigeant; il demande des détails, une critique approfondie. Il en est des éloges de Fontenelle,

comme des opéras et des oratorios de son temps. On peut encore les jouer, mais avec adjonction de quelques cuivres. Ce n'est pas qu'ils manquent de charme, c'est que notre goût a un peu changé et demande plus de tapage.

Mais les notices de M. Mignet, qui sont admirables, son administration habile et sûre, la fondation de notre Bulletin, le règlement achevé et commenté, le recueil de nos mémoires continué, tous ces services s'effacent devant celui d'avoir créé, avec une sagesse supérieure et une persévérance vraiment admirable, ce que j'appellerai l'esprit propre à notre Académie. Pour comprendre le travail auquel il s'est livré, et pour en apprécier le résultat, il faut se rappeler comment notre Académie a été composée en 1832, et dans quelle situation elle se trouvait quand il succéda à M. Comte.

Une académie qui se continue par l'élection, n'appelle qu'un nouveau membre à la fois; elle le choisit avec soin; il s'assimile promptement à la Compagnie dans laquelle il vient d'entrer, quelquefois après une candidature prolongée. Ici, les trente membres qui composaient l'Académie dans le principe, y étaient entrés à la fois. Ils venaient de toutes les directions et, pour ainsi parler, de tous les mondes. Il y avait des royalistes comme Pastoret, des régicides comme Merlin et Sieyès; des prêtres rentrés dans le siècle comme Daunou, Sieyès et l'ancien évêque d'Autun, celui-là même qui avait célébré la messe le jour de la Fédération, et consacré les premiers évêques constitutionnels. C'est au milieu de ces vieux débris de l'Assemblée constituante, que se trouvèrent introduits des jeunes gens qui avaient fait leurs premières armes sous la Restauration, M. Mignet, M. Comte, M. Cousin.

Indépendamment du peu de cohésion d'un corps ainsi formé, les savants qu'on réunissait dans une assemblée unique s'occupaient de travaux assez dissemblables. Il fallait habituer à la vie commune des jurisconsultes, des historiens

et des philosophes. La difficulté redoubla quand le second Empire, jugeant notre Académie comme l'avait fait le premier Consul, et ne voulant pas la supprimer, eut recours à un expédient analogue à ce qu'on appelait sous le régime constitutionnel des fournées de pairs, et nomma dix membres de l'Institut par décret impérial. Les anciens membres refusèrent de communiquer avec ces intrus ; et M. Mignet, qui pensait comme les anciens membres, eut besoin de tout son savoir-faire pour sauver l'Académie et les convenances.

La bonne fortune de l'Académie, dans cette situation périlleuse, fut de posséder dans son sein deux ou trois hommes qui n'avaient seulement qu'à ouvrir la bouche pour tenir tout le monde en joie et en admiration. Avec eux, les discussions étaient si brillantes, qu'on n'avait pas le temps de s'apercevoir qu'elles tournaient à l'aigre. De ces merveilleux causeurs, le plus étourdissant était M. Cousin dont les livres, d'ailleurs admirables, ne valaient pas ou valaient à peine la conversation si riche en aperçus de toutes sortes, en anecdotes, en saillies, tantôt s'élevant d'un seul bond jusqu'à la plus haute éloquence, puis revenant à la grâce ou à la plaisanterie et aux saillies les plus piquantes, sans que ces contrastes perpétuels parussent autre chose qu'un charme de plus. Deux ou trois personnes avaient le privilège de l'intimider ; M. Royer-Collard, qui du reste n'était pas là, M. Guizot, M. de Broglie, peut-être un peu M. Thiers. Il traitait le reste des gens d'esprit avec un sans-façon qui tenait au sentiment intime de sa supériorité. Il avait des égaux à l'Académie, mais je crois en vérité qu'il ne s'en est jamais douté. J'excepte toujours M. Guizot, qui triomphait surtout dans le monologue. Si M. Guizot ouvrait la bouche, à l'instant M. Cousin s'observait, se contenait, rassemblait ses forces et très souvent se dérobait. Son contradicteur habituel était M. Dupin l'aîné ; mais ici la scène changeait, car M. Dupin ripostait sur le même mode. Il avait moins d'élévation, mais tout autant de connaissances,

de ressources, de verve, une dialectique puissante et le sarcasme à la main comme personne. Les deux champions se portaient de rudes assauts, à la grande édification et au grand amusement de leurs confrères. Ce qui n'était pas moins étonnant, c'était de voir M. Cousin aux prises avec M. Edwards ou M. Lélut, ou même avec M. Broussais, quoique celui-ci fût très habile à ramener la discussion sur le terrain où il était le maître et où M. Cousin, fort ignorant en physiologie et en histoire naturelle, était absolument démonté. A un bout tout opposé de la science, M. Michel Chevalier était aussi un beau et redoutable parleur. Il y avait des séances de l'Académie qui étaient dignes de Molière.

En jetant les yeux sur la glorieuse liste de nos prédécesseurs, on pourrait s'étonner que je ne cite pas plus de noms. C'est qu'on peut être grand écrivain sans être grand parleur, et qu'il y a, dans l'art de parler, bien des genres divers. Par exemple, nous avons eu parmi nous à toutes les époques des professeurs incomparables, Michelet, Jouffroy, et beaucoup d'autres, parmi lesquels on pourrait nommer M. Mignet lui-même à cause de ses succès à l'Athénée; mais il se trouve précisément que l'habitude d'enseigner, c'est-à-dire de parler sans contradicteur, et d'imposer sa pensée, ne prépare pas à la discussion. M. Mignet, qui était charmant dans le tête-à-tête, n'aimait pas la controverse publique. Il avait l'esprit très impérieux, ce qu'il parvenait à voiler à force de bonne grâce et de politesse, et il lui manquait l'art le plus essentiel du dialecticien et du polémiste, qui est l'art de se retourner. Il marchait devant lui en droite ligne dans la discussion comme il avait toujours fait dans la vie. En somme, quand M. Cousin et M. Dupin n'étaient pas là, ou gardaient le silence, ils laissaient la place libre aux grands parleurs qui n'étaient que d'interminables parleurs. C'est un écueil pour toute assemblée, et même, dit-on, pour les assemblées de savants.

M. Mignet eut fort à faire pour mettre un terme aux

digressions un peu trop longues, et aux dialogues un peu trop vifs. Il y parvint peu à peu. A mesure qu'il gagnait en autorité, il habituait les plus humbles au respect, et les plus grands à la politesse. Il était rare qu'il prît la parole, et surtout qu'il la gardât longtemps. Il était très séduisant et très brillant causeur, mais à deux ou trois. Dans l'Académie, il n'intervenait qu'au moment décisif, par quelques mots dits avec précision et fermeté, et il était rare qu'il ne terminât pas le débat. Sa mémoire était aussi sûre que son jugement, et ces deux qualités le rendaient redoutable aux hommes d'imagination et de fantaisie. Il rendait ses oracles avec une grâce charmante et un peu de cette solennité tempérée par la bonne humeur méridionale, qui ne messeyait pas dans ses écrits. Son action s'exerçait surtout dans la coulisse. On était sûr de le trouver à l'Institut, tous les jeudis, avant la séance de l'Académie française où il avait remplacé M. Raynouard en 1836 et où il était très assidu, et le samedi, dans son cabinet de secrétaire perpétuel, une heure avant la séance. Il y avait aussi chaque jour une heure où il recevait chez lui les membres et les futurs membres de l'Académie. Il était d'une extrême bonté pour ces derniers, les encourageant au travail, donnant ses conseils à ceux qui en étaient dignes, et se conduisant envers eux comme ont coutume de le faire, par exemple, les professeurs de l'École normale envers leurs anciens élèves. Il n'y avait d'ailleurs rien de banal dans son accueil. Comme il encourageait les capables, il décourageait les autres, sans se départir de sa politesse, mais sans chercher de circonlocutions. Même ceux qu'il distinguait, et sur lesquels il comptait, entendaient parfois de sa bouche la verité toute nue. Il agissait à peu près de même, toutes convenances gardées, avec ses confrères. On répète toujours qu'il était aimable, et qu'il était sage ; il était sage avec beaucoup de passion, et aimable avec beaucoup de franchise. Et après tout, il n'y a d'aimable que cette amabilité-

là ; c'est la seule dont on soit touché, et dont on profite. Le premier sentiment qu'il inspirait était la confiance, et il s'y joignait au bout de quelque temps une amitié mêlée de respect. Sa conversation était attachante ; il aimait à parler, et il savait écouter. Il parlait très bien, dans une langue correcte, avec douceur et gravité. Il avait la mémoire meublée d'une foule d'anecdotes sur tous les personnages marquants du siècle. Il y en avait bien peu qu'il n'eût familièrement connus. Il ne parlait pas politique, excepté avec des amis personnels, et dans le salon de M. Thiers, où il était tous les soirs, et qui était son salon. Quand il nous recevait le matin chez lui, la conversation roulait uniquement sur l'Académie, et sur les mémoires dont on voulait donner lecture. Tout l'intéressait en ce genre, jusque dans les plus minutieux détails. On pouvait lui écrire sur les affaires de l'Académie quand il prenait ses vacances à Aix ; il répondait sur-le-champ de longues lettres dans le style de ses écrits qui, malgré son air un peu apprêté, était son style naturel. Avec cette conduite soutenue pendant des années, il avait acquis parmi nous une telle influence, qu'on se demandait toujours, quand on voulait faire une proposition, si cela ne contrarierait pas M. Mignet. Les discussions, dans le sein de l'Académie, avaient perdu le caractère un peu personnel qui les troublait autrefois ; elles étaient devenues académiques dans le bon sens du mot, c'est-à-dire sérieuses, savantes et courtoises. M. Mignet a fait de notre Académie, un salon ; de notre compagnie, une famille. Je le dis à notre gloire et à la sienne. Chez nous, on discute sur toutes choses avec liberté, avec courtoisie, avec amitié. Nous habitons vraiment les *templa serena* de la science ; et nous le devons principalement à l'influence qu'il a exercée sur nous pendant près d'un demi-siècle.

Nous le sentions profondément. Il y avait trente-cinq ans, en 1871, qu'il était à notre tête. Je parle ainsi pour

M. Mignet, qui, en ce sens, n'a pas d'héritier. Nous eûmes l'idée de fêter cet anniversaire, comme l'ont fait pour M. Arago, pour M. Dumas, nos confrères de l'Académie des sciences. Nos fêtes, à l'Institut, sont modestes. La nôtre consista à nous cotiser pour faire graver son médaillon. Nous en avons conservé le coin, parce que, depuis cette époque, nos nouveaux confrères ne manquent jamais de réclamer leur exemplaire. Ma bonne fortune voulut que je fusse président de l'Académie le jour où la médaille lui fut remise. Il en pleura de joie. Vous vous en souvenez ; vous y étiez presque tous, ou déjà comme membres de l'Académie, ou comme amis de M. Mignet. Je lui remis en même temps la croix de grand-officier en lui disant : « Voilà le décret que Thiers a signé. »

Nous l'avons gardé douze ans au milieu de nous après cette fête de famille. Nous avions perdu M. Guizot, M. de Rémusat, M. Thiers. Il représentait pour nous le siècle entier. Elevé sous l'Empire, devenu rapidement, malgré sa jeunesse, un des chefs du parti libéral sous la Restauration, ardent, et même téméraire dans la lutte tant que l'héritage de 1789 fut en péril, puis tout à coup en 1830, prenant la résolution qu'il a gardée pendant plus d'un demi-siècle, de se consacrer sans partage au culte des lettres et à la recherche de la vérité, doué comme historien d'une sagacité pénétrante et d'une admirable puissance de concentration, grand et pur écrivain, égal des plus profonds dans ses livres d'histoire, des plus savants et des plus judicieux dans ses livres d'érudition, grand critique et grand philosophe dans ses notices biographiques, recherché par tous les hommes illustres de l'Europe, ami de toute la vie de M. Thiers, estimé de tous les partis, quoique dévoué au sien ardemment, il est un des rares grands hommes qui aient joui de la gloire sans avoir à en payer le prix.

Ici, tous les cœurs lui appartenaient. Huit jours avant sa mort, il venait encore allégrement à pied, de la rue d'Au-

male à l'Institut, pour assister à nos séances et à celles de l'Académie française. Il causait gaîment avec ses amis après la séance, et pendant le chemin, quand on avait le plaisir de l'accompagner. Son esprit n'avait reçu aucune atteinte de la vieillesse. Il nous a quittés le 24 mars 1884. Ce jour-là, ceux qui cultivent les lettres ont perdu leur modèle; l'Académie, celui qui faisait sa gloire; chacun de nous, un ami ; et moi. un maître.

LETTRE DE M. CHARLES LUCAS

A M. BELTRANI-SCALIA

PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CONGRÈS PÉNITENTIAIRE DE ROME

A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE CE CONGRÈS

M. Jules Simon, Secrétaire perpétuel, donne lecture de la lettre suivante par laquelle M. Ch. Lucas le prie de faire hommage en son nom, à l'Académie, de sa lettre adressée à M. Beltrani-Scalia, à l'occasion du Congrès pénitentiaire de Rome, et de ses regrets de ne pouvoir, en raison de sa cécité, se rendre à la gracieuse (1) invitation de participer aux travaux de ce savant congrès.

La Rongère, ce 4 novembre 1885.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL
ET TRÈS HONORÉ CONFRÈRE,

Je vous serai reconnaissant de prier en mon nom l'Académie de vouloir bien agréer le modeste et respectueux hommage de la lettre que j'ai adressé à M. Beltrani-Scalia, président du Comité exécutif du Congrès international pénitentiaire de Rome, à l'occasion de ce Congrès, et de mes regrets de ne pouvoir me rendre à l'invitation de participer à ses utiles travaux.

L'Académie a toujours pris un grand et persévérant intérêt aux travaux des congrès relatifs à la réforme répressive et pénitentiaire et au mouvement progressif des principes théoriques et des applications pratiques de cette réforme.

Invitée en 1872 par lettre de M. de Rémusat, Ministre des Affaires

(1) L'invitation mentionnait qu'une place d'honneur avait été réservée au doyen de la réforme pénitentiaire en Europe et aux États-Unis.

étrangères, à envoyer des délégués au Congrès pénitentiaire de Londres, l'Académie nomma une commission composée de MM. Faustin Hélie, Ch. Lucas et Ch. Vergé, et sur le rapport que je présentai au nom de cette commission, la mission confiée à ces trois délégués au Congrès de Londres eut seulement pour objet de suivre les travaux du Congrès et d'en rendre compte dans un rapport à l'Académie.

Deux des membres de cette délégation ne purent se rendre au Congrès de Londres, l'un en raison de sa cécité et l'autre par suite de divers empêchements imprévus, mais le travail de la commission n'eut pas à en souffrir, ainsi que le témoignât l'excellent rapport présenté par M. Ch. Vergé. Du moment où les travaux du Congrès de Londres avaient été publiés dans un compte rendu fort développé, l'Académie ne crut pas devoir envoyer en 1878 de délégués au Congrès de Stockholm dont les travaux devaient recevoir la même publicité.

C'est ainsi que l'Académie a laissé à l'initiative de ses membres le soin des appréciations individuelles sur lesquelles ils jugeraient utile d'appeler son attention, à l'égard de la publicité des comptes rendus concernant les travaux des congrès consacrés à la réforme répressive et pénitentiaire. J'ai fréquemment usé de cette initiative sur le compte rendu des travaux du congrès de Stockholm et je ferai de même à l'égard du compte rendu des travaux du congrès de Rome.

Permettez-moi de vous prier, M. le Secrétaire perpétuel et très honoré confrère, de vouloir bien donner communication à l'Académie de ces courtes observations rétrospectives qui se rattachent essentiellement à la lettre dont j'ai l'honneur de lui faire hommage.

Veuillez agréer, M. le Secrétaire perpétuel, l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

CH. LUCAS.

Parmi les observations contenues dans la lettre de M. Ch. Lucas à M. Beltrani-Scalia, il en est quelques-unes que nous croyons devoir citer. La première concerne le titre même du congrès :

« Il est une observation qu'il peut être utile de soumettre à l'appréciation des futurs organisateurs du quatrième Congrès qui devra suivre

celui de Rome. Sans m'exagérer l'importance de cette observation, je crois qu'il convient d'appeler à l'avance l'attention sur son opportunité. Dans mon récent livre sur l'état anormal de la répression, j'ai dit à la page 7 :

« Il s'est introduit un usage regrettable à l'égard de la désignation de la réforme répressive et pénitentiaire, celui de l'appeler par abréviation *réforme pénitentiaire*, qui n'exprime que le principe de l'amendement au détriment de celui de l'intimidation et familiarise trop les esprits à ce sens exclusif. C'est pour ce motif que je regrette que les trois Congrès de Londres en 1872, de Stockholm en 1878 et de Rome en 1885 aient été désignés sous le titre de *congrès pénitentiaire*; j'aurais préféré la désignation plus rationnelle et plus correcte « *Congrès relatif à la réforme répressive et pénitentiaire.* » Comme il y a une école qui fait reposer la théorie de l'emprisonnement sur le principe unique de l'amendement, le titre de congrès pénitentiaire semble lui donner raison et supprimer ainsi l'action répressive de l'intimidation si essentielle à l'ordre social.

« La théorie de l'emprisonnement, loin de considérer le principe de l'amendement à un point de vue exclusif, ne doit même pas le prendre dans son sens absolu, mais dans un sens restreint, celui préventif de la récidive. »

La seconde observation est relative au choix de Rome :

« Le premier besoin que j'éprouve, dit M. Lucas, est de vous exprimer combien les vrais amis de la réforme répressive et pénitentiaire doivent s'applaudir que la ville de Rome ait été choisie pour la réunion de ce troisième Congrès International, car l'Italie, qu'on peut appeler la terre classique de la législation criminelle, avait négligé l'étude pratique de la théorie de l'emprisonnement répressif et pénitentiaire qui heureusement, est aujourd'hui en honneur et en progrès dans votre beau pays, ainsi que l'atteste la fondation successive des deux remarquables revues : *Rivista Disciplina carcerarie* et *Rivista Penale*.

« C'est un important résultat auquel on doit particulièrement vous féliciter d'avoir activement concouru.

« L'Italie doit vous être reconnaissante de l'avoir préservée dans le cours de votre administration comme Directeur général des Prisons du

dangereux engouement du régime cellulaire appliqué aux condamnés à long terme dont quelques pays commencent à regretter l'adoption précipitée ou la contagieuse imitation.

En réponse à la demande de renseignements d'abord sur ses écrits scientifiques et ensuite sur ses services administratifs à l'égard des deux réformes étroitement unies, relatives à l'abolition de la peine de mort et à la théorie de l'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire, l'honorable académicien en fait ainsi l'énumération dans l'ordre chronologique.

« C'est en 1827 que je publiais, comme lauréat des deux concours ouverts sur la peine de mort, par le comte de Sellon à Genève et par la Société de la Morale chrétienne à Paris, mon ouvrage sur le *Système pénal et répressif en général et sur la peine de mort en particulier.*

« C'est en 1828 et 1829 que je donnais à la réforme répressive et pénitentiaire sa première histoire, par l'ouvrage en trois volumes sur le *Système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis* auquel l'Académie française décerna en 1830 le grand prix Montyon de 6,000 francs.

« Ce fut en 1836-37 que je publiai en trois volumes la première et encore unique théorie de l'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire. Je ne dois pas à l'âge, mais à la date de mon élection en mars 1836 par l'Académie des sciences morales et politiques, l'honneur d'en être aujourd'hui le doyen.

« C'est à cette élection que remonte un engagement que je crois avoir rempli avec une active persévérance, celui de constater et seconder le mouvement progressif des deux réformes relatives à l'abolition de la peine de mort et à la théorie de l'emprisonnement par des communications successives à cette Académie, insérées dans le compte rendu de ses travaux. Le livre que je viens de publier sur *l'État anormal de la répression en matière de crimes capitaux et sur les moyens d'y remédier*, dont je me suis empressé, Monsieur le Président, de vous adresser un exemplaire, mentionne particulièrement parmi ces communications, celles qui, au nombre

de 95, ont été l'objet d'un tirage séparé : 35 concernant la peine de mort et 60 la réforme répressive et pénitentiaire.

« En ce qui concerne les renseignements relatifs à ma carrière administrative, je me borne à dire que, depuis novembre 1830, époque à laquelle je fus appelé, sur le vœu de la Chambre des Députés, à l'inspection générale des prisons, à l'effet de chercher un système répressif et pénitentiaire applicable aux prisons de la France, cinquante-cinq ans se sont écoulés dans le cours desquels j'ai été pendant trente-cinq ans, président du Conseil des Inspecteurs généraux des Prisons et des établissements pénitentiaires et depuis, membre du Conseil supérieur des Prisons.

Cette lettre se termine ainsi :

« Il y a dans l'histoire de la réforme répressive et pénitentiaire deux politiques, dont j'ai appelé l'une la politique du débarras et l'autre la politique civilisatrice. Ce qu'il faut souhaiter à cette réforme, c'est de ne plus recourir aux funestes et ruineux expédients de la politique du débarras et de ne se laisser guider désormais que par les principes théoriques, les procédés pratiques et les conditions rationnelles de la politique civilisatrice.

« On a dit, et j'en suis heureux, qu'à l'égard des deux réformes relatives à l'abolition de la peine de mort et à la théorie de l'emprisonnement dont il démontre l'alliance nécessaire, mon récent livre était le positivisme des chiffres de la statistique et des faits de l'observation pratique.

« Il y a en ce qui rattache l'abolition de la peine de mort à la réforme répressive et pénitentiaire un faux et un vrai positivisme, ainsi que je l'ai démontré dans mon *État anormal de la répression.* Le faux positivisme est celui qui croit au maintien indéfini de la peine de mort, parce qu'il est la négation du fait indéniable du progrès humanitaire.

« Le vrai positivisme est celui qui cherche, trouve et prédit dans la codification pénale des sociétés modernes, la solution du grave problème de l'abolition de la peine privative de la vie par celle privative de la liberté sous l'influence de la civilisation. Ce n'est à aucun système philosophique, à aucune initiative individuelle que l'on doit le développement

graduel du mouvement abolitionniste chez tous les peuples policés et le fait accompli déjà chez quelques-uns ; c'est au génie du christianisme qui a révélé au monde l'immense et bienfaisant horizon de la civilisation et de ses légitimes aspirations au progrès humanitaire.

« Tel est le positivisme dont j'ai déduit à l'aide du témoignage historique et statistique ce que je crois la vérité.

« La peine de mort, avec le système des peines infamantes, dont elle est la clef de voûte, c'est le matérialisme du passé ; la peine privative de la liberté avec son organisation répressive et pénitentiaire remplaçant celle privative de la vie, c'est pour l'avenir le spiritualisme qui est l'âme de l'humanité, éclairée par le flambeau de la morale chrétienne. »

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES

Œuvres judiciaires

de M. E. Pinard.

M. Arthur Desjardins : J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, les œuvres judiciaires de M. Ernest Pinard, ancien magistrat et ancien ministre, qui viennent d'être publiées avec une préface par M. Charles Boullay, avocat à la cour d'appel de Paris (Paris, Pedone-Lauriel, 1885).

Il arrive très rarement que les magistrats du ministère public, chargés de prendre la parole devant les tribunaux dans l'intérêt de la loi, passent pour de véritables orateurs et soient mis par l'opinion publique sur le même plan que les maîtres du barreau. C'est qu'en effet la nature même de leurs fonctions les confine dans un certain rôle. « Violents et fleuris », tels seraient, d'après notre ancien confrère M. Victor Hugo, tous les avocats généraux. Ce portrait, pour être signé d'un grand peintre, n'en est pas plus ressemblant. Même au grand ou au petit criminel, alors que le ministère public est, comme on dit, « partie principale », il n'a pas à sa disposition toutes les ressources qu'emploie l'avocat. Celui-ci peut s'abandonner à tous les mouvements de son âme et communiquer à ses auditeurs la passion qui l'anime ; s'il se sent vaincu par les faits, il peut exciter la pitié, l'indignation, la colère et dominer, à force d'éloquence, le juge et la loi. Le magistrat doit faire tout le contraire, c'est-à-dire raisonner et prouver ; si les faits lui manquent, il n'a pas le droit d'enflammer ses auditeurs ni de provoquer une condamnation par un mouvement oratoire : d'ailleurs, ne représentant que l'intérêt social, il peut, sans doute, présenter sous une forme élevée certaines considérations générales, mais non parler le langage de la vengeance. La société ne hait ni ne se passionne. La passion, mise au service de cette noble cause, est ridicule quand elle n'est pas odieuse. Au civil, le magistrat du ministère public n'est que « partie jointe. » Les avocats du demandeur et du défendeur se sont fait successivement

entendre; il est appelé à conclure. Il élimine du débat tous les moyens de droit et de fait qui sont superflus; tout ce que le prestige du talent a paré de fausses couleurs, il le met au vrai point de vue: chacun a grossi ses prétentions ou ses griefs; il les réduit à leurs justes proportions: les autres se sont attardés dans des chemins de traverse; il prend la grande route et va droit au but. Rôle utile, mais qui n'est pas pour séduire le public ni pour illustrer l'orateur.

Parmi les magistrats du ministère public que j'ai entendus depuis plus d'un quart de siècle, M. Pinard est peut-être celui qu'on a, soit au Palais, soit même hors du Palais, le mieux connu et le plus goûté. Il avait conquis, alors qu'il exerçait ses fonctions près le tribunal de la Seine, une renommée d'orateur judiciaire. Un certain nombre de stagiaires suivaient les audiences où il devait prendre la parole (et je fus du nombre) comme des étudiants suivent le cours de leur professeur. Ce succès tint à deux causes. A cette époque où la majorité des Français avait cherché à réagir contre la révolution du 24 février 1848 en confiant aux mains d'un seul homme les destinées de la patrie, la tribune politique était muette; les regards qui ne se portaient plus sur le Palais-Bourbon, se détournaient volontiers vers le Palais de Justice. On se contentait d'un plaidoyer, même d'un réquisitoire, quand on n'avait pas d'autre pâture, et la voix de nos plus grands orateurs politiques, réduits à débattre des intérêts privés, retentissait encore jusqu'aux extrémités de la France. M. Pinard prit part à ces débats, que tout le monde écoutait, et fut lui-même écouté. J'entendais à la fin des audiences de grands avocats qui n'aimaient, dans le second Empire, ni les choses, ni les hommes, M. Hébert, M. Liouville, M. Jules Favre proclamer le talent du jeune avocat impérial.

Celui-ci n'appartient en effet, et c'est par là que je caractériserai son genre de parole, ni à l'école de la Restauration ni à l'école contemporaine. En 1825, on faisait beaucoup de rhétorique et Patru pouvait encore, à la rigueur, servir de modèle. L'avocat composait méthodiquement son discours et visait à la littérature : il se souciait non seulement de parler une langue très pure, mais encore de prouver qu'il avait étudié les maîtres et qu'il profitait de leurs leçons... *Mens divinior atque os*

magna sonaturum... L'avocat, soixante ans après, dédaigne les vains ornements de la parole ; il craint par dessus tout de paraître courir après l'effet oratoire ; il entend se mettre à l'unisson de ses contemporains, qu'imprègne l'esprit scientifique : tout écart d'imagination l'effarouche et la pureté de la forme est bien près de lui paraître un défaut ; une grande précision d'argumentation unie à une extrême simplicité de langage, voilà tout ce qu'on lui demande et tout ce qu'il cherche. M. Pinard n'a ni la pompe ou la prolixité de ses devanciers, ni la sécheresse de ses successeurs. Quand il débute au tribunal de la Seine, Berryer, Jules Favre, Bethmont font encore entendre leurs voix enchanteresses et, si les derniers venus plaident déjà d'une autre manière, il est loisible au jeune avocat impérial de prendre son bien où il le trouve.

M. Pinard s'élève sans effort. Parcourez son réquisitoire de mars 1855 dans l'affaire de Célestine Doudet, cette institutrice qui fut condamnée à cinq ans de prison pour avoir exercé une série de mauvais traitements sur les cinq filles mineures du docteur Marsden. En quels termes il parle de l'éducation ! Comme il sait définir le rôle de cette institutrice, en le comparant tantôt à celui de la mère et tantôt à celui du magistrat ! Plus tard, en 1858, il doit donner son opinion dans le procès intenté par la famille de Pelleport à M. Rapetti, rédacteur du *Moniteur :* tout en concluant contre les demandeurs, avec quel art il retrace en quelques mots la vie militaire du vieux général, et mêle aux considérations juridiques le souvenir de vingt campagnes et de dix-sept blessures, glorifiées par le témoignage même de l'empereur ! A Douai, en 1865, après le sextuple assassinat de Favril, commis par un paysan cupide qui veut ouvrir à son profit deux successions, il a, sur les qualités et les vices des classes agricoles, une page remarquable, mettant en parallèle le laboureur honnête, qui aime et cultive le sol de la patrie, « entouré et servi par ses vigoureux enfants », et le laboureur qui s'est abaissé vers la terre « au point de ne connaître qu'elle », celui « dont l'unique trésor est dans son champ ou dans l'argent qui l'agrandit. » Je cite, presque au hasard, et je pourrais citer longtemps encore. Les jeunes magistrats du ministère public peuvent apprendre à cette école comment on rattache les idées générales aux faits particuliers : c'est un des secrets de l'éloquence judiciaire.

Les avocats généraux à la cour de cassation ne sont astreints qu'à savoir le droit. Mais les magistrats du ministère public institués près des autres juridictions sont obligés d'apprécier le fait. Cette partie de leur tâche n'est pas la moins délicate, car il est aussi difficile de bien connaître les hommes que de bien connaître les lois. M. Pinard excelle à discerner les intentions des parties. Reportez-vous à la première partie des conclusions données dans l'affaire Pescatore, qui eut un si grand retentissement en 1856. Il s'agit de savoir quelle fut au juste l'intention de M. Pescatore et de Madame Weber lorsqu'ils se sont rendus en 1851 à Renteria, petite ville espagnole, pour y recevoir la bénédiction nuptiale du curé. Ont-ils voulu seulement remplir un devoir de conscience? ont-ils, au contraire, désiré que cet acte produisît des effets civils en France? Cette question est traitée avec une rare supériorité. A trente années de distance, les déductions de l'orateur judiciaire, quoique se rattachant à un fait d'ordre purement privé, saisissent et captivent encore le lecteur. C'est avec une aisance remarquable qu'il rattache de très belles considérations sur le mariage religieux à la discussion des arguments tirés de la correspondance et de divers actes postérieurs au mariage de Renteria. La conclusion se dégage avec une évidence irrésistible : les futurs époux n'ont passé la frontière que pour demander la bénédiction religieuse, et l'on s'étonne qu'une chose aussi claire ait été l'objet d'un tel doute et d'un tel débat.

Il est rare que le même orateur judiciaire s'explique avec un égal talent sur le fait et sur le droit. C'est peut-être même, en général, une préparation médiocre à l'analyse comparée des textes que l'étude approfondie du cœur humain, des sentiments complexes qui l'agitent et des mobiles divers auxquels il obéit. Cependant plusieurs de ces discours judiciaires offrent le parfait modèle d'une bonne discussion juridique. Tels sont, par exemple, dans l'affaire Pescatore, l'examen de la question de droit canonique que soulève le mariage conclu à Renteria; dans l'affaire de Brancas l'examen de ces deux questions : Qu'est-ce que la grandesse espagnole? Qu'est-ce, spécialement, que la grandesse conférée à la famille de Brancas? Tel est encore tout le réquisitoire prononcé en 1864, dans l'affaire Bourgeois, effort de la raison unie à la science pour faire décider par la cour de Douai que les enfants nés d'un beau-frère

et d'une belle-sœur peuvent être légitimés, malgré l'apparente prohibition de l'article 331 du Code civil, par le mariage subséquent, accompli après l'octroi des dispenses.

Pour mieux faire comprendre comment M. Pinard traite une question de droit, je tiens à citer en terminant un passage de ses conclusions dans l'affaire Thillet, qui fut jugée en avril 1859 par le tribunal de la Seine. Les avocats avaient beaucoup disserté sur la nature et la portée de la preuve morale. Le magistrat s'exprime en ces termes : « Un « exemple, si vous le permettez, Messieurs, pour montrer que je ne nie « pas la puissance de la preuve morale, mais que je la veux seulement « nette et lumineuse comme la preuve matérielle. Pourquoi la première « ne serait-elle pas aussi forte que la seconde?... Cet exemple, c'est un « souvenir. Il y a huit ans, un crime se commet, un enfant disparaît; « la justice se transporte, et ne trouve ni le cadavre ni le coupable. Elle « revient longtemps après. Le coupable est une femme. Elle a enseveli « l'enfant et, comme si les victimes se vengeaient après la mort de « leurs assassins, cette femme subit une attraction qui la ramène sou- « vent au lieu du crime et de la sépulture. Elle est interrogée comme « témoin; on ne la soupçonne pas plus que d'autres. Elle répond d'une « manière impassible. Le magistrat se retire. Il traverse le verger; il « s'arrête machinalement et par un hasard providentiel sur le lieu où, « à cinq pieds de terre, sont les débris du cadavre. La femme l'a suivi « pour se perdre; elle l'embrasse de son regard effaré et, en le voyant « s'arrêter au lieu même : Ah! mon Dieu! mon Dieu! l'enfant! s'écria- « t-elle, et elle s'évanouit. L'esprit du magistrat est éclairé, il fait « fouiller et il rencontre le cadavre. Ces mots étranglés, c'était la preuve « morale, vivante, palpable, domptant la conscience. La femme reprend « ses sens; elle veut nier; elle retrouve son attitude impassible. Elle « résiste aux questions du juge comme elle avait résisté au remords. « Elle demande qu'on produise un témoin, qu'on établisse un fait ma- « tériel. Vains efforts! Son cri avait parlé plus haut que le témoignage... « La preuve morale était faite. » J'assistais à cette audience, et je puis attester le grand effet que produisit cette partie du discours.

Il faut remercier M. Ch. Boullay d'avoir recherché patiemment ces

œuvres judiciaires soit dans les journaux, soit dans les brochures publiées par les plaideurs et de les avoir réunies pour les livrer une fois de plus à la publicité. M. Pinard est un des hommes dont le talent et le caractère honorent le plus la magistrature française. Je suis heureux d'offrir à l'Académie, un recueil où je retrouve, parmi ses discours, ceux qui m'avaient, autrefois, le plus vivement frappé. Ses lecteurs ne l'oublieront pas plus que ses auditeurs.

Le droit d'extradition appliqué aux délits politiques

par M. le docteur LAMMASCH,
traduit de l'allemand par MM. WEISS et Louis LUCAS.

M. Arthur Desjardins : — MM. Weiss et Louis Lucas, professeurs agrégés à la Faculté de droit de Dijon, m'ont chargé d'offrir à l'Académie leur traduction française d'une brochure récemment publiée par le docteur Lammasch, professeur à l'Université de Vienne et intitulée : *Le droit d'extradition appliqué aux délits politiques.*

L'extradition fut jadis inventée pour les délits politiques. C'est ainsi que Charles VI, roi de France, par une lettre du 14 septembre 1413, demanda la remise des principaux rebelles compromis dans les insurrections parisiennes ; que Charles II, roi d'Angleterre, obtint du Danemark et des Pays-Bas, en 1661 et en 1662, l'extradition de quelques membres de la haute Cour de justice, coupables d'avoir voté la mort de Charles Ier. On pourrait multiplier ces exemples. Plusieurs traités, conclus à la fin du XVIIIe siècle et dans la première partie du XIXe, autorisent un certain nombre d'Etats à se livrer réciproquement leurs délinquants politiques. M. de Bonald, en 1802, fut assurément un des premiers en Europe à protester contre l'extradition pour délits politiques : mais sa voix resta d'abord sans écho dans notre pays et les criminalistes français, Carnot en 1812, Legraverend en 1816, répudient encore cette doctrine. Cependant sir James Mackintosh proclame hautement le principe du droit moderne en Angleterre, dès 1815, dans son

discours contre l'extradition des réfugiés espagnols par le gouverneur de Gibraltar; Canning, en 1825, lui donne une formule précise et l'introduit dans le droit des gens positif en refusant de livrer à la Russie un des auteurs du soulèvement de Pétersbourg. Le 9 juillet 1829, à la suite de l'extradition d'Antonio Galotti, accordée par surprise à raison de délits politiques, le cabinet Martignac adressa des réclamations énergiques au roi des Deux-Siciles et les appuya par l'envoi d'une escadre dans les eaux napolitaines. Toutefois la nouvelle règle ne reçut tout son développement qu'après la révolution de 1830. On en trouve l'expression définitive dans la loi belge du 1er juillet 1833 qui soumet à la clause suivante la conclusion de tous les traités généraux et de toutes les conventions particulières d'extradition : « Il sera expressément stipulé que l'étranger ne pourra être poursuivi ni puni pour aucun délit politique antérieur à l'extradition ni pour aucun fait connexe à un semblable délit. »

Mais alors même qu'on s'est accordé sur le principe, il s'en faut qu'on se soit entendu sur la manière de l'appliquer. Qu'est-ce, au juste, qu'un fait connexe à un délit politique ? Qu'est-ce que le délit politique lui-même ? Quelques publicistes le déterminent par le motif, d'autres par le but, d'autres par le caractère objectif de l'infraction. De là les formules très différentes de Filangieri, d'Ortolan, de MM. de Bar, Billot, Haus, Glaser, Stuart Mill, Westlake, etc. Le docteur Lammasch ne s'attache pas au motif de l'infraction. Ainsi celui qui, sous l'empire de passions politiques, outrage, maltraite ou tue un de ses adversaires, mais sans prétendre atteindre un but politique, commet encore un délit de droit commun et peut être extradé. Il en est autrement si l'on poursuit un but politique. « Le français qui tue sur le sol de l'Alsace-« Lorraine un soldat allemand pour assouvir une haine patriotique, « encore que les raisons, le sentiment qui l'ont porté à commettre le « meurtre confinent à la politique, ne commet pas un délit politique. « Au contraire, s'il a considéré son acte de violence comme le prologue « de Vêpres siciliennes, si son intention n'a pas été de tuer un homme « isolé, mais de donner le signal d'un soulèvement général, on ne saurait « refuser à sa tentative, quelque répréhensible qu'elle soit, le caractère « et les immunités d'un délit politique. »

Toutefois le savant professeur admet que, même dans un certain nombre de cas où l'auteur du crime s'est proposé un but politique, le droit d'asile ne saurait subsister. « L'assassinat, la tentative et la com- « plicité d'assassinat constituent, à ses yeux, des infractions qui expo- « sent leurs auteurs à l'extradition. » Le docteur Lammasch traite d'ailleurs dans un chapitre spécial « des attentats contre les souverains « et chefs d'État étrangers » et donne sa complète adhésion à la clause insérée dans la plupart des traités d'extradition postérieurs à 1856 : « Ne « sera pas réputé délit politique ni fait connexe à un semblable délit « l'attentat contre la personne du chef d'un gouvernement étranger ou « contre celle d'un membre de sa famille, lorsque cet attentat constitue « le fait soit de meurtre, soit d'assassinat, soit d'empoisonnement. »

Nous n'aurions que des éloges à donner au substantiel traité du docteur Lammasch, si ce jurisconsulte n'exprimait quelquefois sa pensée sous une forme un peu confuse. Mais l'esprit clair et correct des légistes français s'effarouche de certaines obscurités qui ne sont pas des obscurités au delà du Rhin.

M. Geffroy demande à son savant confrère, M. Desjardins, s'il y avait en France, au XVIIe siècle, un droit public réellement fixé à propos de l'extradition politique.

En 1663, le roi de Danemark réclame auprès de Louis XIV l'extradition de Corfitz Ulfeld et de ses complices, La Roche Tudesquin et Béranger, accusés de complots contre Frédéric III et contre la monarchie danoise. Le gouvernement français répond à cette requête qu'il y donne consentement, « bien que cela soit contre le droit public français ».

Mais un article d'un des traités récemment conclus entre la France et le Danemark disait : « L'un des deux rois ne donnera pas asile aux ennemis de l'autre. »

M. Arthur Desjardins : — Il n'y avait pas, sous l'ancien régime, de texte positif dans le droit public français qui empêchât le gouvernement d'extrader les délinquants politiques. Même de nos jours, il s'en faut que la plupart des pays civilisés aient suivi l'exemple donné

par la Belgique (loi belge de 1833) et par l'Angleterre (loi anglaise de 1870), c'est à dire se soient lié les mains en introduisant un principe précis dans leur droit public interne. C'est pourquoi un grand nombre de conventions conclues par l'Autriche et par la Prusse au XIXe siècle (traités de l'Autriche avec la Suisse, du 14 juillet 1828 ; avec la Toscane, 12 octobre 1829 ; avec la Sardaigne, 6 juin 1838) stipulent encore l'extradition des individus coupables de haute trahison (cf. art. 9, alinéa 2 des actes du congrès de Vienne). Bien plus, le traité d'extradition conclu en janvier 1885 entre la Prusse et la Russie, après avoir autorisé les hautes parties contractantes à livrer l'auteur d'un *outrage* commis contre un des deux souverains ou contre un des membres de leurs familles respectives, se refuse, d'une manière générale à voir dans le « but politique » du crime ou du délit un obstacle à l'extradition de son auteur.

Cependant la pratique internationale avait amené peu à peu un certain nombre d'Etats européens à n'accorder que sous certaines réserves, même avant 1789, l'extradition des délinquants politiques. Il est certain que les Pays-Bas s'étaient montrés, en général, réfractaires à cette sorte d'extradition. Le gouvernement français ne se borna pas à présenter, de temps à autre, la remise des délinquants politiques comme une faveur accordée à titre exceptionnel : le roi de France avait refusé formellement à Elisabeth d'Angleterre l'extradition de Morgan et de ses complices.

M. Georges Picot fait observer que la correspondance diplomatique entre les ambassadeurs de France accrédités auprès d'Henri VIII et le roi François Ier (correspondance dont l'analyse va être prochainement publiée par le ministère des Affaires étrangères) contient la trace de demandes d'extradition. En aucun des cas signalés de 1535 à 1540, il n'est question d'un droit, mais d'une faveur sollicitée par chacun des souverains comme un témoignage d'amitié. Antérieurement à cette date, il n'y a guère d'autre traité d'extradition que celui conclu entre Charles V, en qualité de Dauphin du Viennois, et Amédée, comte de Savoie. A l'exception de cet acte, qui remonte à 1376, on ne trouve pas, dans ces temps reculés, de convention diplomatique sur le droit d'extradition.

Le contrat de travail. — Etude des propositions de lois concernant les ouvriers mineurs.

Par M. Em. DELECROIX.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Em. Delecroix, avocat à Lille, une brochure intéressante, publiée sous ces deux titres : *Le contrat de travail. Étude des propositions de lois concernant les ouvriers mineurs.* Cette étude est divisée en quatre parties : *Le travail, les accidents, la maladie, la vieillesse.* L'auteur connaît admirablement son sujet et combat avec beaucoup de talent la doctrine de l'intervention du législateur en matière de salaires, qui se glisse ou se cache, sous des formes diverses, dans les propositions de lois soumises, en ce moment, à l'examen des pouvoirs publics. Quoique cette brochure n'ait pas été tirée à part et forme seulement une livraison d'une Revue spéciale, nous nous sommes chargé, par exception, de la présenter à l'Académie à raison des documents précieux qu'elle renferme et du soin avec lequel ils ont été coordonnés.

Rapport sur la révision des tarifs des douanes,

Par M. LAMPERTICO.

M. Léon Say : — M. le sénateur italien Fedele Lampertico m'a prié d'offrir de sa part à l'Académie le rapport qu'il a présenté au Sénat italien au nom de la commission d'enquête sur la *Révision du tarif des douanes* applicable aux produits agricoles.

Ce rapport est un travail considérable et constitue un véritable traité sur la matière. Il contient des renseignements statistiques sur la production des grains en Italie, blés et maïs, ainsi qu'une étude sur l'impôt foncier, sur les droits d'enregistrement et sur la dette hypothécaire.

Mais les renseignements statistiques donnés dans le rapport ne se bornent pas à l'Italie et on y trouve des renseignements très complets sur la culture du blé aux États-Unis, en Angleterre et dans l'Inde. Il fait remarquer que l'élément le plus important de l'étude de la production et du commerce des céréales dans l'Inde est la connaissance de la

quantité d'eau tombée annuellement, car c'est de là que dépend toute l'agriculture de l'Inde où la sécheresse produit les disettes les plus graves.

M. Lampertico donne un tableau des sécheresses et des famines depuis 1869 jusqu'en 1878 et à propos de la dernière famine, celle de 1878 il rappelle que pendant cette famine, il est mort dans la seule Inde Britannique, 5.250.000 habitants de plus qu'en temps normal et qu'il y a eu 2.000.000 de naissances de moins qu'à l'ordinaire. Tout le chapitre sur l'Inde est à lire; c'est un résumé de tout ce qui a été écrit de plus précis sur l'agriculture de l'Inde jusqu'en 1884.

Le chapitre sur la concurrence universelle que se font les producteurs de grains dans le monde entier, n'est pas moins intéressant. Pour la première fois, dit-il, dans l'histoire moderne, la récolte du froment a été supérieure aux besoins de la consommation de l'univers, par suite de conditions climatériques qui ont été favorables partout.

La production de l'univers, non compris celle de la Chine, peut être évaluée pour 1884 à 654.275.790 hectolitres et la demande des pays européens adressée aux contrées exportatrices est montée à 72.697.310 hectolitres. Comme la récolte a été supérieure aux récoltes moyennes d'ordinaire, il y a eu d'un côté un moindre besoin d'importation et d'un autre côté un plus grand besoin d'exportation. C'est un fait qui ne peut pas être considéré comme durable, il n'est que temporaire et le rapporteur ajoute que la baisse de prix n'a pas affecté seulement l'Europe, mais les autres pays en même temps, et que l'Amérique s'est fait concurrence à elle-même avant de la faire à l'Europe.

Le rapport passe ensuite à l'examen de la législation douannière et il conclut au maintien du statu quo du tarif en faisant précéder sa conclusion de douze considérations dont voici les principales.

La dépression des prix et par suite la crise agricole dépend non pas d'une seule cause mais de plusieurs. La concurrence est certainement une de ces causes et dépend de l'excès de production; l'excès de production dans le monde a eu des causes extraordinaires qui doivent nécessairement disparaître au bout d'un certain temps.

Une législation qui ferait hausser artificiellement les prix retarderait le moment où la production se proportionnerait aux besoins réels.

Institutions municipales et provinciales comparées,

Par M. DE FERRON.

De la division du pouvoir législatif en deux chambres,

Par le MÊME.

M. AUCOC : — M. de Ferron, ancien préfet, m'a chargé de faire hommage à l'Académie de deux ouvrages qui se rattachent, dans une certaine mesure, l'un à l'autre.

Le premier est un livre sur les *Institutions municipales et provinciales comparées*. Je n'ai pas à l'apprécier ici. C'est la reproduction d'un mémoire qui avait été présenté par l'auteur dans le concours ouvert devant l'Académie sur la question de la décentralisation administrative et qui a obtenu une mention. Je n'aurais qu'à reproduire les éloges et les réserves que la section de législation avait mêlés dans le rapport fait en son nom.

Le second est un livre sur *la division du pouvoir législatif en deux chambres*, qui a obtenu de la Faculté de droit de Paris une récompense dans un concours ouvert en vertu de la fondation Rossi.

Ce livre, qui reprend une question fréquemment traitée, apporte dans le débat des éléments nouveaux. Le but principal de l'auteur est de démontrer qu'il n'est pas exact que la division du pouvoir législatif en deux chambres ne réponde qu'à la division de la société en deux classes, ou bien à la situation spéciale de plusieurs États groupés en fédération. Il veut établir qu'elle convient également à la démocratie dans une nation qui ne forme qu'un seul corps. Il rattache cette division à l'antagonisme de l'individu et de l'Etat, de la liberté et de l'autorité, antagonisme qui existe dans toutes les formes politiques; il y voit une protection pour l'individu, pour la liberté contre la toute puissance de l'Etat, et, dès lors, il pense que cette institution est nécessaire dans la démocratie, parce qu'à la suite de Tocqueville, il redoute autant le despotisme de la foule que celui d'un prince. Mais pour que la protection de l'individu contre

l'Etat soit efficace, il faut trouver à cette division du pouvoir législatif des bases solides et l'auteur n'en trouve pas d'autres que la représentation dans une des deux chambres des pouvoirs électifs locaux, pouvoirs dont il voudrait d'ailleurs voir élargir notablement les attributions. M. de Ferron se trouve ainsi amené à justifier en théorie l'existence et le mode d'élection du sénat en France, sauf quelques détails.

Cette partie théorique et pratique de son livre, qui en fait l'originalité, est précédée par une longue étude historique sur la division du pouvoir législatif dans les temps anciens, au moyen âge et dans les temps modernes chez les différentes nations de l'Europe et aux États-Unis d'Amérique. Elle est suivie d'une étude sur les moyens de réformer les sénats héréditaires ou à vie qui existent dans beaucoup de pays.

Des délits contre l'économie politique

(Dei reati contro l'economia publica)

Par M. DE COLA-PROTO

M. Glasson : — Je prie l'Académie d'agréer en hommage un ouvrage de M. de Cola-Proto, professeur à l'Université de Messine, intitulé : *Dei reati contro l'economia publica :* des délits contre l'économie publique. Ce titre fait connaître l'objet du livre : c'est une étude portant sur les principaux délits qui peuvent être commis en matière commerciale ou industrielle. Toute la première partie de l'ouvrage est consacrée à la banqueroute : conditions générales de ce délit, banqueroute simple, banqueroute frauduleuse, banqueroute des sociétés commerciales, complicité et tentative de banqueroute, délits accessoires à la faillite, procédure relative à la banqueroute. Dans la seconde partie, et sous le titre *des fraudes commerciales et industrielles*, l'auteur s'occupe des fraudes portant sur la nature ou la quantité de la marchandise, des usurpations de noms ou de marques de fabrique, des fraudes relatives à la propriété littéraire ou artistique et enfin de celles qui sont spéciales aux manufactures. La troisième partie est consacrée aux coalitions et aux délits qui peuvent être commis en matière d'enchères publiques.

L'auteur s'occupe avant tout du droit italien, mais il donne également au droit français une très large place; il n'a pas complètement négligé l'histoire du droit ni les législations étrangères. Aussi son œuvre est-elle de nature à intéresser les jurisconsultes français.

Anarchisme théorique et collectivisme pratique

Par M. A. Courtois.

M. Maurice Block : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Alphonse Courtois, un opuscule intitulé : *Anarchisme théorique et collectivisme pratique*. L'auteur attaque les théories anarchiques et montre l'inanité du collectivisme, deux tâches peu difficiles pour un économiste et deux chapitres lui suffisent en effet pour les réfuter. Il ne reste qu'à obtenir encore un résultat, mais il est bien difficile à atteindre, celui-là, c'est de se faire lire par les anarchistes et les collectivistes. L'auteur ne prêchera, hélas ! que des convertis.

Ce serait vouloir l'imiter que d'analyser cet opuscule devant l'Académie, qu'il me suffise de dire, que l'auteur s'appuie sur les bases si solides établies par Adam Smith et J.-B. Say et qu'il s'applique à faire toucher du doigt les erreurs des socialistes. Il reste à désirer que ce travail ne reste pas une bonne intention, mais qu'il obtienne les bons effets qu'il mérite.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1885.

SÉANCE du 1er. — Il est fait hommage à l'Académie, des publications suivantes : — *Histoire de l'association générale des Francs-créoles de l'île de Bourbon*, par M. Louis Brunet ; — *Atti della reale Accademia dei Lincei*, 1884-85, vol. 1, fasc. 16 ; — *Buletinul ministerului agriculturei, industriei, comerciului si domenilor*, 1885, n° 5.

M. F. Passy fait une courte lecture sur l'*Instruction des femmes et sur l'influence de l'initiative individuelle.*

M. Glasson présente, au nom des auteurs, les ouvrages suivants : — 1° *De la propriété et des servitudes en droit romain*, par M. Ch. Destrais, professeur à la Faculté de droit de Strasbourg ; — 2° *Internationales Eheschliesszungsrecht*, par M. Garnier, officier de l'état civil, à Berne.

M. Levasseur, offre de la part de M. le docteur Kan, le premier numéro de la *Revue coloniale internationale.*

M. Saripolos lit un mémoire *sur la condition des Grecs sous la domination ottomane.*

L'ordre du jour appelle le vote de l'Académie sur la présentation faite dans la séance précédente, au nom de la section d'Economie politique, de candidats à la chaire d'Économie industrielle et statistique vacante au Conservatoire des arts et métiers.

Il est procédé au scrutin pour la présentation en première ligne. Il y a 16 votants. M. de Foville obtient 14 voix ; il y a deux bulletins blancs. — En conséquence, M. de Foville sera présenté en première ligne.

Il est procédé au scrutin pour la présentation en deuxième ligne. Il y a 14 votants.

MM. Chevallier et Renault obtiennent *ex æquo* 7 voix ; M. Chevallier seul, 5 voix ; M. Renault 2 voix.

Il y a partage sur la présentation *ex æquo.*

Il est procédé à un second tour de scrutin. Il y a 14 votants.

MM. Chevallier et Renault obtiennent *ex æquo* 11 voix; 3 voix sont données à M. Chevallier seul.

En conséquence, MM. Chevallier et Renault, seront présentés *ex æquo* en deuxième ligne.

L'Académie se forme en comité secret.

Le procès-verbal du précédent comité secret est lu et adopté.

M. Franck donne lecture du rapport sur la vérification faite par lui et par M. Levasseur des comptes de l'Académie pour l'année 1884. Ce rapport est adopté.

M. le Secrétaire perpétuel donne communication d'une lettre du Président de l'Institut priant l'Académie des sciences morales et politiques, de saisir la section de Législation d'une revendication faite par le Conseil municipal, au profit de la ville de Paris, d'une portion notable des richesses de la Bibliothèque de l'Institut.

L'Académie, se rendant au désir exprimé par M. le Président de l'Institut, renvoie ladite réclamation à l'examen de la section de Législation.

SÉANCE DU 8. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Il referendum nella svizzera e la sua introduzione nel diritto administrativo italiano*, par Galileo Crivellari (brochure) ; — *Atti della reale Accademia dei Lincei*, 1884-85, vol. 1, fasc. 17 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er août 1885.

M. Geffroy présente le dernier fascicule des *Archives de la Société royale romaine de la Patrie*.

M. Georges Picot offre de la part de M. Albert Gigot, ancien préfet de police : *La démocratie autoritaire aux États-Unis. Le général Andri Jackson*.

M. Saripolos, correspondant de l'Académie, est admis à présenter, au nom de Dom Manuel Colmeiro, la publication sur les *Cortès de Léon et de Castille*, faite par l'Académie royale d'histoire.

M. Franck achève la lecture commencée le 11 juillet dernier sur la *Philosophie du droit civil*.

M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie que la prochaine séance tombant le 15 août sera remise au samedi 22 août.

L'Académie se forme en comité secret.

Le procès-verbal du dernier comité secret est lu et adopté.

M. Batbie donne lecture, au nom de la section de législation, d'une note en réponse à la demande de consultation faite par le président de l'Institut à la précédente séance.

Il est décidé que la note sera envoyée à M. le Président de l'Institut.

SÉANCE DU 22. — Sont adressées à l'Académie les publications suivantes : — *De l'avilissement des titres de noblesse*, par M. P. Biston (brochure); — *The influence of the Proprietors in founding the state of New Jersey*, par Austin Scott (brochure); — *Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice* 1882; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 15 août 1885; — *Statistica giudiziaria penale per l'anno 1882* (Rome, 1885); — *Atti della reale Accademia dei Lincei*, 1884-85. vol. 1, fasc. 18; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris*, avril 1885; — *Annali di statistica*, vol. 14 (Rome 1885); — *Ministère de l'agriculture. Bulletin. Documents officiels. Statistique. Rapports.* N° 4, juin 1885.

M. Geffroy présente, au nom de l'auteur, une étude de M. Mossmann, archiviste de la ville de Colmar, sur la vie et les travaux de M. Engel-Dollfus. M. Geffroy lit à cette occasion des fragments d'une notice sur M. Engel-Dollfus.

M. F. Passy ajoute quelques observations sur l'industrie alsacienne, l'initiative des industriels et leurs tentatives pour établir en Algérie la culture du coton.

M. Havet présente des observations sur les relations entre Pascal et Descartes à l'occasion de l'expérience du Puy-de-Dôme sur la pesanteur de l'air.

M. Nourrisson répond à M. Havet en soutenant que Pascal doit à Descartes plus qu'à Torricelli, la notion de la pesanteur de l'air.

SÉANCE DU 29. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Métaphysique*, par M. Hermann Lotze; — *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine*, 23e vol., 1883-1884; — *Ministère de l'agriculture. Bulletin. Documents officiels. Statistique. Rapports. Comptes rendus de missions en France et à l'étranger*, 4e année, n° 5.

M. Georges Picot fait un rapport écrit sur l'ouvrage de M. Albert Sorel intitulé : l'*Europe et la Révolution française*.

M. Chéruel commence la lecture d'un mémoire sur la question de savoir si Louis XIV a brigué la couronne impériale (juin-juillet 1657).

M. Geffroy ajoute quelques observations sur les ambitions ultérieures de Louis XIV relativement à la dignité impériale.

M. Baudrillart continue la lecture qu'il a commencée sur *les populations agricoles de l'Anjou*.

Le Gérant responsable,
Ch. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XXIVe (NOUVELLE SÉRIE)

(CXXIVe de la collection).

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages

Recherches sur cette question : Les Germains connaissaient-ils la propriété des terres? — par M. FUSTEL DE COULANGES . . . 5
Observations, — par M. GEFFROY 66
Réponse aux observations de M. Geffroy par M. FUSTEL DE COULANGES 81
Observations, — par M. GLASSON 87
Réponse aux observations de M. Glasson par M. FUSTEL DE COULANGES 118
Observations, — par M. AUCOC 129
Réponse aux observations de M. Aucoc par M. FUSTEL DE COULANGES 141
Observations, — par M. RAVAISSON 147
Mémoire sur l'état anormal en France de la répression en matière de crimes capitaux, — par M. Ch. LUCAS 163
Observations, — par M. A. DESJARDINS 190
Observations, — par M. G. PICOT 193
La liberté et l'évolution, — par M. Ch. SECRÉTAN 200
César Cantù et Beccaria, — par M. A. DESJARDINS 218
La question des programmes dans l'enseignement secondaire, — par M. GRÉARD 238
Rapport sur le concours du libre arbitre, — par M. BOUILLIER . . 305
La cour du duc d'Alençon à Anvers (1582), — par M. KERVYN DE LETTENHOVE 324
Rapport de la Commission chargée de la publication des ordonnances des Rois de France, — par M. G. PICOT 332
La propriété primitive dans les Townships écossais, — par M. E. DE LAVELEYE 364
Une visite à l'Université d'Édimbourg, — par M. GRÉARD . . . 416
Observations, — par M. le PRÉSIDENT et par MM. DURUY et CARO 428-429
Réponse aux observations de M. Caro, — par M. GRÉARD . . . 430
Notice sur M. du Châtellier, correspondant de l'Académie, — par M. A. GEFFROY 432
Rapport sur le concours pour le prix Rossi, — par M. Maurice BLOCK 465
L'Empereur Frédéric II a-t-il voulu s'emparer du pouvoir spirituel dans la chrétienté et se faire pape? — par M. J. ZELLER. 479
Rapport sur le concours pour le prix Bordin, — par M. BATBIE. 496

Pages
Notice sur M. le comte T. Mamiani, — par M. A. GEFFROY. . 525
Rapport sur le concours du prix Halphen, — par M. E. GLASSON. 537
Rapport sur le prix Wolowski, — par M. E. LEVASSEUR. . . . 547
Discours prononcé aux funérailles de M. Vuitry, — par M. GEFFROY. 554
Concours pour le prix Léon Faucher de 1882, — par M. COURCELLE-SENEUIL. 560
L'instruction des femmes. — par M. Frédéric PASSY. 569
Introduction à la philosophie du droit civil, — par M. Ad. FRANCK. 609
Les populations agricoles de la Touraine, — par M. Henri BAUDRILLART. . . . . 627 et 785
Les logements d'ouvriers à Londres, — par M. G. PICOT. 689
Rapport sur le concours pour le prix Rossi de 1882, — par M. P. LEROY-BEAULIEU. 705
Discours prononcé aux funérailles de M. Victor Bonnet, — par M. GEFFROY. 740
Discours prononcé à la séance publique, — par M. MARTHA, président. 866
Eloge de M. Mignet, — par M. Jules SIMON. 885
Lettre à M. Beltrani-Scalia, sur le Congrès pénitentiaire de Rome, — par M. Charles LUCAS. 925

Rapports verbaux et Communications diverses.

L'éducation morale et civique avant et pendant la Révolution, de M. l'abbé Sicard, — par M. BEAUSSIRE. 280
Les maladies de la personnalité, de M. Ribot, — par le même. . 284
Question d'enseignement national, de M. Ernest Lavisse, — par M. CARO 286
L'instruction primaire aux Etats-Uunis, de M. Paul Passy, — par M. G. PICOT. 289
La vie de Richard Cobden, de John Morley, traduit par Sophie Raffalowich, — par M. Maurice BLOCK. 291
La loi agraire à Sparte, de M. Henri Houssaye, — par le même. 293
Die alten Wœlker Oberitaliens, de M. de Czœrnig, — par le même 294
De l'influence des religions sur le développement économique des peuples, de M. Desgrand, — par M. LEVASSEUR. 295
La participation des employés aux bénéfices et les associations ouvrières en France, de M. E. Simon, — par le même. 296
Le maréchal Fabert, de M. Bourelly, — par M. CHÉRUEL. . . . *ibid.*
La réforme pénitentiaire, son passé et son présent, de M. Joao da Silva Mattos, — par M. Ch. LUCAS. 442
Rapport sur le congrès de Blois, de M. Chaix, — par M. Georges PICOT. 454
Société d'étude de la représentation proportionnelle, fascicule I et II, — par M. G. PICOT. 455
Ciulo d'Alcano, la Defensa, Gli Apostati e il Giurumento del contrasto anteriori alle costituzioni del 1231, de M. Di Giovanni, — par M. FRANCK. 456

Pages
De la diminution de la natalité en France, de M. Guéneau de Mussy, — par le même. . . . . *ibid.*
Avant-projet de loi sur les sociétés commerciales, de M. A. Nyssens, — par M. AUCOC. 457
Traité du contrat de Louage, de M. Guillouard, — par M. GLASSON. 458
La philosophie ancienne, de M. Bénard, — par M. VACHEROT. . 572
Bibliothèque de l'Ecole des hautes études, — par M. GEFFROY. . 578
Les relations diplomatiques de la France avec la Suède, sous Louis XIV. — par le même. 582
Voltaire, de M. Georges Bengesco, — par M. NOURRISSON. . . . 585
L'expansion de l'Angleterre, de M. Seeley, — par M. A. HIMLY. 588
Smyrne et l'Asie-Mineure au point de vue économique et commercial, de M. Demetrius-Georgiadès, — par M. LEVASSEUR. . 591
La crise agricole en Europe, de M. Broch, — par le même. . . 592
Bulletin de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale, — par le même. 593
Les chartes coloniales et les constitutions des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, de M. A. Gourd, — par M. AUCOC. . . . 594
Code d'organisation judiciaire allemand, traduit et annoté par M. Dubarle, — par le même 596
Les grandes leçons de l'antiquité chrétienne, de M. Pélissier, — par M. ROSSEEUW-SAINT-HILAIRE. 598
Traité du Crédit foncier de France, de M. Josseau, — par M. Victor BONNET. 599
L'Etat et l'école, de M. Louis Wuarin, — par M. BEAUSSIRE. . 601
Traité de la comptabilité occulte des gestions extraordinaires, de M. V. de Svarte, — par M. COURCELLE-SENEUIL. 602
Commentaire théorique et pratique du livre II du Code de commerce, de M. de Valroger, — par M. A. DESJARDINS. . . 603
Etudes sur les mœurs religieuses de l'Extrême-Orient, de sir Alfred Lyall, — par M. DARESTE. 604
De l'administration de l'hygiène publique, de M. Monod, — par M. BAUDRILLART. 745
Les Cortès de Castille et de Léon, de Don Manuel Colmeiro, — par M. N.-J. SARIPOLOS 751
Henri Martin, de M. Gabriel Hanotaux, — par M. GEFFROY. . . 758
Observations, — par M. Edouard CHARTON. 760
Le nombre géométrique de Platon, de M. J. Dupuis, — par M. GEFFROY. 761
Società romana di storia patria, — par le même. 762
Comptes-rendus de l'Académie royale de Lincei, — par le même. 763
Un industriel alsacien; — Vie de M. Frédéric Engel Dollfus, — par le même 764
Raphaël, de M. Marco Minghetti, — par le même. . . . . *ibid.*
Traduction d'Aristote, de M. Barthélemy Saint-Hilaire, — par M. Jules SIMON 765
Le Journal inédit de Jean-Baptiste Colbert, de M. F. Masson, — par M. J. ZELLER. 769
Les Huguenots et les Gueux, de M. Kervyn de Lettenhove, — par le même 770

Pages

De la propriété et des servitudes en droit romain, de M. Destreis, — par M. GLASSON 772
Internationales Eheschliessungsrecht in Form von Aufzeichnungen betreffend die Eheschliessung von Auslanden in der Schweiz, de M. Garnier, — par le même 773
Dictionnaire de droit international, de M. Ch. Calvo, — par M. FRANCK 774
Le protectorat espagnol à Monaco, de M. Saige, — par M. CHÉRUEL. 775
Les institutions géographiques nécessaires, de M. Ludovic Drapeyron. — Que la géographie est une science grâce à la topographie, etc., du même, — par M. Auguste HIMLY 776
Œuvres judiciaires, de M. E. Pinard, — par M. A. DESJARDINS 931
Le droit d'extradition appliqué aux délits politiques, de M. le docteur Lammasch, — par le même 932
Observations, — par MM. GEFFROY et Georges PICOT . . . 938 et 939
Le contrat de travail. — Etude des propositions de lois concernant les ouvriers mineurs de M. Em. Delacroix, — par le même 940
Rapport sur la révision des tarifs des douanes, de M. Lampertico — par M. Léon SAY . . . . . ibid.
Institutions municipales et provinciales comparées, de M. de Ferron ; De la division du pouvoir législatif en deux chambres, du même, — par M AUCOC 942
Des délits contre l'économie politique, de M. de Cola-Proto, — par M. GLASSON 943
Anarchisme théorique et collectivisme pratique, de M. A. Courtois, — par M. Maurice BLOCK 949

II. — Communications des Savants étrangers.

La vie intime de Calvin, — par M. GABEREL 298
Platon, historien de la sophistique, — par M. Ch. BÉNARD . . . 339
De quelques cosmologies récentes, — par M. E. DOMET DE VORGES 377
Notice sur les baillis d'Anjou et du Maine, — par M. BEAUTEMPS-BEAUPRÉ 503
Remarques démographiques sur le célibat en France, — par M. le Dr G. LAGNEAU . . . . . 655 et 808
Le Philèbe de Platon, — par M. C. HUIT . . . . . 712 et 889

III. — Documents divers.

Bulletin des séances des mois de mars, avril, mai, juin, juillet et août 1885, ... 297, 301, 459, 605, 945 777

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-QUATRIÈME (NOUVELLE SÉRIE)
(CXXIVe de la collection).

Orléans. — Imp. Colas, Paul Girardot, sr.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES DE LA LIBRAIRIE ALPH. PICARD.

SÉANCES ET TRAVAUX
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE).

COMPTE-RENDU
Par M. Ch. VERGÉ,
Sous la direction de M. Jules SIMON, secrétaire perpétuel de l'Académie.

1885. — 45e année. — Nouvelle série. — Une livraison mensuelle d'environ 10 feuilles in-8°. — 2 forts vol. par an. Prix : 30 fr. pour Paris; 32 fr. pour les départements; 36 fr. pour l'étranger.

Une revue générale consacrée par ordre des matières et par noms des auteurs, contenant les 100 volumes (1842 à 1882) de la collection des Séances et des Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. In-8°, 2 fr. 50.

Les années 1874 à 1884 de la table des cent premiers vol. forment une collection complète contenant 20 vol. in-8° et table, prix exceptionnel 100 fr.

Chaque année séparée, 2 vol. in-8° ..... 90 fr.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
COMPTE-RENDU DES SÉANCES
PUBLIÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

1885. — *Quatrième série.* — *Tome XIII.*

Un fascicule paraît tous les trimestres, par fascicules de 7 à 8 feuilles, avec gravures et figures, imprimé à l'Imprimerie nationale.

PRIX D'ABONNEMENT : 20 FRANCS; ÉTRANGER, 24 FRANCS.

Quatrième série, 1870, 1871, 1872, 1873, 1875, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884.

Tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI et XII. Chaque volume 8 fr. ; les 12 volumes..... 96 fr.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES
RECUEIL D'ÉRUDITION CONSACRÉ SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

Le recueil paraît tous les deux mois, par livraison de 6 à 7 feuilles, et forme tous les ans un volume composé de 4 livraisons, soit 1200 à 1300 pages et 10 feuilles.

1885 — QUARANTE-CINQUIÈME ANNÉE.

Le prix de l'abonnement est de 10 fr. par an pour Paris; 12 fr. pour les départements et 15 fr. pour l'étranger. — On peut se procurer tous les volumes de la collection qui ne sont pas épuisés à raison de 10 fr. le vol.

BULLETIN TRIMESTRIEL DES ANTIQUITÉS AFRICAINES
Recueillies par les soins de la Société de géographie et d'archéologie de la province d'Oran et publiées sous la direction de MM. J. Poinssot et Doumergue et le patronage de MM. L. Renier, Renan, Ch. Tissot, Desjardins, Tissot, Sénateur de l'Institut, Chassaniol, Héron de Villefosse, Poole, etc. — Première année, 1882 : n° 1, 4 fr. ; n° 2, 4 fr. — Deuxième année, 1883 : 12 fr. — Troisième année, 1884, 1 volume, 12 fr.

Le prix de l'abonnement à l'année, 10 fr.

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD.

Tardif, Conseiller d'État honoraire, professeur de droit civil [illegible] à l'École des Chartes. — Recueil de textes pour servir [illegible] de l'histoire du droit. 3e fascicule. Coutumes [illegible] feuillées d'après le registre original du Parlement de Par[illegible] 1 vol. in-8° br. [illegible]

Les fascicules précédents. 1er fascicule. Coutumier d'Anjou [illegible] d'après les manuscrits 5248 et 5249, fonds français de la Bibli[illegible] nationale. 1883. 1 vol. in-8°. [illegible]

— 2e fascicule. Coutumes de Toulouse, publiée d'après les ma[illegible] 9187 et 9993 fonds latin de la Bibliothèque nationale. Par[illegible] 1 vol. in-8°. [illegible]

Douais (C.), chanoine, professeur à l'École supérieure de [illegible] de Toulouse. — Practica inquisitionis hæretice pravitatis [illegible] Bernardo Guidonis ordinis Fratrum Predicatorum. Document[illegible] pour la première fois. Toulouse. 1885. 1 vol. in-4. [illegible]

Schoemann (Antiquités grecques). 4 études de l'allema[illegible] G. Gilbert. Tome I. Paris. 1884. 1 vol. in-8, br. de 654 pages. — Même ouvrage, tome II. 1re partie. Paris. 1885. 1 vol. [illegible] de 172 pages. [illegible]

Lallemand (Léon). Histoire des cofrasse, abandonnés et [illegible] étude sur la protection de l'enfance aux diverses époques de l[illegible] nation. 1885. 1 vol. in-8, br. (Ouvrage couronné par l'Académ[illegible] sciences morales et politiques.) [illegible]

De Mely. Le trésor de Chartres. (1310-1793). 1886. 1 vol. in-[illegible] figures dans le texte et planches tirées hors texte, (tiré à deux [illegible] exemplaires). [illegible]

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une [illegible] doivent être adressées immédiatement après la réception de la [illegible] suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, [illegible] ard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont [illegible] comme abonnés pour l'année courante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences m[illegible] et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'e[illegible] 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — **Départements, 25 fr.** — **Étranger, 30 f[illegible]**

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur [illegible] l'adresse de **ALPHONSE PICARD**, libraire, 82, rue Bona[illegible] à Paris.

Les années 1874 à 1884 et la table des cent premiers vo[illegible] forment une collection complète (nouvelle série) 22 vol. in-[illegible] la table, brochés. [illegible]

Chaque année séparée. [illegible]

Paris, chez **ALPHONSE PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82. [illegible]

En France et à l'étranger, chez tous les libraires ou aux bu[illegible] de poste.

Orléans. — Imp. Cousin, Paul GIRARDOT, [illegible] de Bonne[illegible]

3 2044 091 136 713